AUTHOR:

SEGUR-DUPEYRON, P.
DE

TITLE:

HISTOIRE DES
NEGOCIATIONS ...

PLACE:

PARIS

DATE:

1872-73

Master Negative #

93-81352-2

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DEPARTMENT

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

Original Material as Filmed - Existing Bibliographic Record

Ségur-Dupeyron, P de.

Histoire des négociations commerciales et maritimes de la France au xviie et xviiie siècles, considérées dans leurs rapports avec la politique générale, par P. de Ségur-Dupeyron ... Paris, E. Thorin, 1872-73.

3 v. 22^cm.

1. France—For. rel.—1589-1789. 2. France—Comm.—Hist. 3. Europe—Politics—1648-1789. 4. U. S.—Hist.—Revolution—French participation.

A 12-1353

Title from Univ. of Chicago DC131.5.S45 Printed by L. C.

Restrictions on Use:

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 11X
IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB
DATE FILMED: 4/30/93 INITIALS BAP
FILMED BY: RESEARCH PUBLICATIONS, INC WOODBRIDGE, CT

VOLUME 1

AIIM

Association for Information and Image Management

1100 Wayne Avenue, Suite 1100
Silver Spring, Maryland 20910
301/587-8202

Centimeter

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 mm

1 2 3 4 5

Inches

1.0 1.1 1.25 1.4 1.6 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6

MANUFACTURED TO AIIM STANDARDS
BY APPLIED IMAGE, INC.

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON

TOME PREMIER

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1872

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES.

I

DU MÊME AUTEUR

et à la même librairie

LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET L'ESPAGNE

APRÈS LA GUERRE DE SEPT ANS

1866. — IN-8°. — 4 FRANCS.

HISTOIRE D'UN TRAITÉ DE PAIX ET D'UN TRAITÉ DE COMMERCE CONCLUS ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE : fragment d'une histoire du commerce et de l'industrie de la France pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. 1842. 1 vol. in-8°. 3 fr.

Toulouse. — Imprimerie A. CHAUVIN ET FILS, rue Mirepoix, 3

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON

TOME PREMIER

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1872

AVANT-PROPOS

Depuis quelques années, d'importants et nombreux travaux ont été publiés sur le règne de Louis XIV; mais je ne crois pas que, jusqu'ici, on l'ait envisagé sous le rapport des négociations commerciales qui, par leur importance, l'ont, aussi bien que les succès militaires, distingué des règnes précédents. J'ai essayé de combler cette lacune et de rectifier, en passant, quelques erreurs commises sur les causes de certaines guerres, non moins que sur les considérations qui ont pu ensuite motiver la paix. Ne connaissant pas toujours, d'une manière suffisamment précise, les raisons qui ont dirigé les puisances, en des cas déterminés, on s'est

jeté dans des suppositions dont il devenait utile de faire ressortir, sinon le néant, du moins la valeur relativement restreinte. Je citerai plus particulièrement, à ce sujet, les causes auxquelles on a attribué la guerre de 1672.

Je dois à la communication bienveillante de documents diplomatiques déposés aux archives des affaires étrangères et, pour le plus grand nombre, restés jusqu'à ce moment complétement inédits, d'avoir pu réaliser le plan que j'avais conçu.

Si j'ai suivi, pas à pas, dans mon travail, les événements politiques et militaires de l'époque, c'est qu'ils formaient le cadre obligé dans lequel venaient s'intercaler les circonstances que je m'étais proposé de faire connaître.

Je publierai prochainement le second volume des négociations commerciales du même règne; puis, je passerai à celles qui ont rapport au règne de Louis XV, lequel, à cet égard, n'est pas non plus sans importance.

C'est à Varsovie, pendant les six années du séjour que je viens d'y faire, comme consul

général de France, que ce premier volume a été terminé, et que les suivants ont été préparés. Au moment de quitter la Pologne, je tenais à consigner ici ce souvenir, comme une preuve de ma reconnaissance pour les marques d'affectueux intérêt que j'ai reçues dans ce pays.

Varsovie, 10 juillet 1862.

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES

DU RÈGNE DE LOUIS XIV

CHAPITRE PREMIER

De 1660 à 1663.

En 1651, Cromwell avait obtenu du parlement britannique un bill statuant que les produits de cultures ou des industries diverses de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique ne pourraient plus être importés sur les marchés de l'Angleterre, que par des bâtiments réunissant la quadruple condition : — d'être de construction anglaise, — d'appartenir à des Anglais, — d'être commandés par des capitaines anglais, et — d'avoir, au moins, les trois quarts de leur équipage composés d'Anglais. Cet acte stipulait, en outre, que les produits des pays européens ne pourraient être introduits dans la Grande-Bretagne, que par des navires Anglais,

ou par des navires du pays de production ; et encore, à la condition que l'importation s'en ferait directement. Le bill dont nous venons d'énumérer les principales dispositions, est la loi célèbre qui, jusqu'à ces derniers temps, et sous le titre *d'acte de navigation*, a régi le système commercial et maritime de la Grande-Bretagne.

Au premier rang des marines marchandes étrangères dont l'acte de navigation avait mission de combattre l'ingérence dans le commerce national, se trouvait la marine hollandaise qui, par la raison qu'elle naviguait à bien meilleur marché que les autres, s'était emparée de la généralité des transports et n'approvisionnait les entrepôts de Londres, des denrées de l'Inde, par exemple, qu'après avoir fait supporter à ces denrées deux frêts et deux bénéfices de vendeur. Cet acte avait un autre but, non moins important, qui était d'encourager la compagnie des Indes anglaises à s'assurer, autant que possible, la possession des îles à épiceries.

Le coup porté par la loi nouvelle au commerce de la république des Provinces-Unies, avait été si bien dirigé, que l'on attribua à Cromwell, et non sans raison, la pensée d'avoir, en la provoquant, tenté de faire naître dans l'esprit de la Hollande, le désir de s'annexer aux territoires britanniques ; afin de conserver, à sa marine qui l'enrichissait, les avantages considérables dont elle avait joui, jusqu'alors, dans les ports d'Angleterre.

La mise en vigueur de l'acte de navigation eut

des conséquences graves ; car des navires hollandais, à leur retour des Antilles avec des chargements de sucre, ayant été confisqués par les douanes anglaises, la guerre s'en suivit, et ce ne fut qu'après deux ans d'une lutte sans résultats suffisants pour amener une concession de la part de la Grande-Bretagne, que les États généraux des Provinces-Unies se décidèrent à parler de paix. A cet effet, ils envoyèrent à Londres, en qualité de plénipotentiaire, van Beuningen, que nous aurons occasion de retrouver par la suite, chargé des négociations politiques et commerciales les plus importantes. L'envoyé hollandais insista avec chaleur sur les intérêts communs que devait créer le voisinage des deux républiques ; il invoqua l'analogie des formes de gouvernement et la conformité des croyances religieuses ; mais, rien ne put faire fléchir la résolution du Lord-Protecteur, et la paix se conclut, sans qu'il fût fait le moindre changement à l'acte de navigation.

Les Etats généraux se résignant donc à chercher, d'un autre côté, des compensations aux pertes que leur commerce venait d'éprouver, allaient comme à la découverte avec ce coup d'œil profond et sûr que possèdent les négociants du nord de l'Europe. Mais, malheureusement pour eux, la navigation, accrue par les établissements divers formés dans les deux Indes, devenait tous les jours l'objet d'une attention plus grande de la part des hommes d'Etat, et la France, ellemême, commençait à comprendre qu'il ne lui

était plus possible de persévérer, sans que sa grandeur relative en souffrît, dans le système de politique commerciale qu'elle avait suivi jusque-là. Tout en évitant de procéder d'une façon aussi radicale que l'avait fait l'Angleterre, elle se livra donc à l'étude de moyens propres à retirer des mains des Provinces-Unies, le transport d'une partie, au moins, tant des denrées que ses ports vendaient à l'étranger, que de celles que les étrangers lui achetaient. Après s'être donné le temps nécessaire pour apprécier l'extension que la marine anglaise était susceptible d'acquérir sous le régime de l'acte de navigation, le gouvernement de Louis XIV résolut, le 21 juin 1659, de grever, sous le nom de *Droit de fret*, les navires étrangers arrivant dans les ports du royaume, d'une taxe de 50 sols par tonneau qui, exigible à l'entrée et à la sortie, équivalait à plus de quinze francs de notre monnaie actuelle; c'était, disait-on, le tiers du fret payé pour un voyage de Hollande à la Rochelle. Cette mesure fiscale fut accompagnée de la création d'une compagnie privilégiée pour l'exploitation de la pêche de la baleine, et pour l'importation de l'huile et des fanons qui en proviennent; marchandises dont le commerce hollandais, presque seul, approvisionnait les marchés du royaume.

La république ayant fait place en Angleterre à la monarchie restaurée, un des premiers soins de Charles II fut de confirmer, en le développant, l'acte de navigation, que Josiah Child appelait *la Charte maritime de la Grande-Bretagne*, et que

d'autres, tels que Cok Roger, ont considéré comme une cause de ruine pour leur pays. Mais, au milieu de ces dissentiments, une haute parole, tout en l'attaquant, s'éleva en faveur de cette loi; ce fut la parole du grand Pensionnaire de Witt, qui, déjà en 1660, considérait les Anglais comme ayant si habilement combiné leurs moyens de commerce, qu'il devenait à craindre, disait-il, qu'ils ne parvinssent à déposséder les Provinces-Unies de la plus grande partie de leurs affaires.

L'attention qu'apportait Charles II à favoriser la marine britannique prenait évidemment sa source dans les dispositions personnelles de ce prince; mais, eût-il été, de sa nature, indifférent à l'accroissement de la richesse du peuple anglais; par la seule raison que son gouvernement succédait à celui de Cromwell, dont le rêve favori avait été la suprématie de l'Angleterre sur la mer, il lui aurait bien fallu s'en occuper aussi. Comment, en effet, parvenir à faire oublier le gouvernement de la république, autrement qu'en imitant les soins que ce gouvernement s'était donné pour un intérêt si cher au pays.

Cromwell, par la conquête de la Jamaïque sur l'Espagne, ayant procuré, au commerce de Londres et de Bristol, un entrepôt qui, au moyen de la contrebande, leur rendait facile l'envahissement des marchés du Mexique; Charles II crut devoir se hâter d'assurer à l'industrie britannique, d'autres débouchés que ceux dont elle jouissait déjà; et il chercha, d'abord, à acquérir des points mili-

taires qui pussent servir d'appui aux entreprises des négociants de son royaume. Rétabli sur le trône de ses ancêtres en 1660, il épousait l'année suivante une infante de Portugal, qui lui apportait en dot, Tanger et Bombay, c'est-à-dire l'une des clefs de la Méditerranée, et une position de premier ordre dans l'océan Indien; mais ces possessions nouvelles, quelque importantes qu'elles fussent, ne suffisaient pas à l'accomplissement de ses projets, et il ne tarda pas à concevoir l'idée d'établir une colonie sur la côte occidentale d'Afrique, à l'embouchure de la rivière de Gambie, contrée qui produisant alors, comme aujourd'hui, de la gomme, de l'ivoire, des peaux, de la cire et de la poudre d'or, livrait, en outre, au commerce, un grand nombre d'esclaves qui étaient revendus ensuite avec profit dans les diverses colonies que l'Europe possédait. Ce projet du roi de la Grande-Bretagne, inquiétant pour les États généraux possesseurs de riches comptoirs dans ces parages, pouvait également inquiéter la France qui, de longue date, commerçait sur les mêmes côtes; mais Louis XIV informa son ambassadeur à Londres des raisons qui le portaient à ne pas paraître s'en préoccuper outre mesure. « Il faut, « lui écrivait-il, laisser aller l'affaire de Gambie « comme elle pourra. Quand l'Angleterre et la « Hollande vivraient en quelque jalousie, l'une « de l'autre, j'en serais d'autant plus considéra- « ble aux yeux de toutes deux. »

Le Roi, en s'exprimant ainsi, n'ignorait pas, d'ailleurs, qu'il existait d'autres causes de mésintelligence entre les deux pays, et qu'au nombre de ces causes il fallait placer, en première ligne, les intrigues par lesquelles Charles II cherchait à faire rétablir, au profit de son neveu le prince d'Orange, la dignité de stathouder, supprimée en 1650, pour le plus grand avantage de l'influence politique de la province de Hollande; influence que naturellement cette province désirait conserver. Dans cette situation des choses, les Etats généraux, afin de s'assurer un appui contre l'Angleterre, tournaient, selon une ancienne habitude, leurs regards vers la France, et persuadés que la France devait considérer, comme utile à ses intérêts, de leur prêter son concours, ils lui demandaient d'assimiler dans ses ports leurs navires aux navires français; ou, en d'autres termes, d'abolir le droit de fret en faveur de leur pavillon. On pouvait trouver singulier que le cabinet de la Haye songeât ainsi à tirer parti de ses propres embarras pour réclamer une si grande concession; mais les Etats généraux se disaient que puisque le roi de France en était venu, car cette circonstance ne leur avait pas échappé, à voir avec satisfaction des différends s'élever entre la république et la cour de Londres, ils ne devaient pas perdre tout espoir de l'entraîner, un jour ou l'autre, à conclure avec eux quelque traité d'alliance. En conséquence, ils se pressaient de régler leurs intérêts commerciaux, afin d'en débarrasser d'avance la négociation du traité politique qu'ils comptaient obtenir.

Comme ils avaient toujours à leur disposition un arsenal de bonnes et de mauvaises raisons, et comme ils ne répugnaient pas plus à employer les unes que les autres, ils s'étaient imaginé de fonder leurs prétentions sur de vieux traités tombés en désuétude, et auxquels ils s'attachaient à donner, autant que possible, une apparence de force et de valeur. La France, en effet, ayant conclu en 1655, avec les villes Anséatiques, un traité de commerce et de navigation resté, jusqu'alors, en pleine vigueur; cet acte parut aux Hollandais, une base de discussion d'autant meilleure, qu'ils avaient eux-mêmes conclu, en 1608, avec le roi Henri IV, un traité particulier qui, sans être exactement semblable à celui dont les villes Anséatiques profitaient, n'était cependant pas sans quelque analogie avec lui. Malheureusement, les analogies ne font pas les droits égaux, et quand les textes ne décident pas, les assimilations sont souvent impuissantes. L'acte qu'invoquaient les Etats généraux, celui de 1608, présentait ce grave inconvénient d'avoir un peu trop précisé certains avantages qu'ils voulaient réserver à leur pavillon dans les ports français, parce que, attentifs à ceux-là, ils en avaient laissé restreindre d'autres Le traité des villes Anséatiques, au contraire, était avantageux à leurs navires, par la généralité même de ses expressions. Il ne faut pas d'ailleurs perdre de vue que ces villes avaient, à cette époque, quatre cents ans de vie politique et commerciale; qu'elles se trouvaient en possession

d'un véritable code international qui les liait aux diverses puissances maritimes, et qu'elles étaient comme d'honnêtes et paisibles maisons de commerce, toujours prêtes à payer, par de la sagesse dans les procédés, en même temps que par de la reconnaissance, les attentions qu'on avait pour elles. Or, tout autre était la situation des Provinces-Unies : Comptant bien moins d'un siècle d'existence comme nation indépendante, de fait, la République, en cherchant la liberté, avait agité l'Europe qui en gardait le souvenir; et, de même que montrant peu de bonne foi dans ses rapports politiques, elle s'était aliéné les cabinets; de même, par son système d'avide concurrence, elle tendait à s'aliéner l'esprit des populations étrangères.

La première convention conclue entre la France et les villes Anséatiques remontait au règne de Louis XI, et réservait aux sujets des deux contractants « *les avantages* dont jouissaient les na« tionaux. » Cet acte avait été renouvelé en 1489 par Charles VIII, en 1536 par François Ier, en 1552 par Henri II, en 1604 par Henri IV et enfin, comme nous venons de le dire, en 1655, pendant la minorité de Louis XIV.

Le traité signé, en 1608, entre la France et les Provinces-Unies, consacrait « la liberté du trafic « pour les sujets des deux parties, tant par mer « que par terre, *de toutes denrées et marchan« dises* dont le commerce n'était ni défendu ni « prohibé par les ordonnances rendues es-dits « pays et États; sans qu'il fut permis d'exiger plus

« grands droits pour *lesdites denrées et mar-*
« *chandises* qui entreraient, es-dits royaumes,
« pays et États, ou qui en sortiraient, que ceux qui
« étaient accoutumés d'être payés par les naturels,
« habitants ou sujets. »

Il ressort évidemment de ces deux textes, que si la navigation et le commerce des villes Anséatiques avaient droit en France à une égalité absolue d'assimilation avec *la navigation et le commerce* national, les Provinces-Unies n'avaient, en réalité, obtenu cette assimilation, qu'en ce qui concernait les droits de douane applicables aux marchandises importées ou exportées. Si en 1608 les Provinces-Unies avaient demandé l'assimilation de leurs navires aux navires français, on la leur eut d'autant moins refusée, sans doute, qu'à ce moment il n'existait pas en France d'impôt de la nature du droit de fret, et c'est pour cela que les Etats généraux n'avaient pas vu un grand intérêt à en faire l'objet d'une stipulation particulière. L'application de ce droit aux navires des Provinces-Unies n'était donc contraire, en rien, aux clauses renfermées dans le traité que ces provinces invoquaient; tandis qu'elle eût été une contravention grave aux traités existants entre la France et les villes Anséatiques. Si, en 1608, il y avait eu imprévoyance de la part des Hollandais; on pourrait presque dire, qu'en 1655, il y avait eu imprévoyance de la part de la France traitant avec les villes Anséatiques; et chacun, de son côté, en devait subir les conséquences. Les Etats géné-

raux restaient libres, il est vrai, d'user à cet égard du droit de représailles; mais, quelle que put être leur mauvaise humeur, elle n'était pas encore assez forte pour les empêcher de calculer, que comme il n'arrivait qu'infiniment peu de navires français dans les ports de la république, leurs représailles frapperaient, pour ainsi dire, dans le vide. Puis, ils n'ignoraient pas, qu'en fait de tarifs de douane, comme en toute autre matière, les représailles appellent les représailles, et que, surtout, avec un souverain du caractère que semblait dénoter Louis XIV, l'état des choses devait finir par s'aggraver excessivement, à l'emploi de rigueurs alternatives : Ils en firent plus tard, du reste, la rude expérience. Ce fut, à n'en pas douter, par suite de ces réflexions, que la république, cherchant à équivoquer sur le principe stipulé de l'égalité des droits afférents aux marchandises, essaya d'en tirer la conséquence que le droit de fret, ayant pour résultat définitif, de grever d'autant la marchandise portée de Hollande en France, par navire hollandais, ce droit ne pouvait être appliqué aux navires des Provinces-Unies, qu'autant qu'il le serait également aux navires français venant des ports de la république.

Avec des instructions rédigées dans ce sens, les États généraux envoyèrent aux agents qu'ils entretenaient près la cour de France, l'ordre de s'attacher, en outre, à persuader au roi « que la compa-
« gnie privilégiée, récemment formée dans ses
« États pour l'introduction des huiles et des fa-

« nons de baleines, à l'exclusion des produits si-
« milaires étrangers, n'était pas seulement insti-
« tuée contre la liberté du commerce, contre le
« droit des gens et contre le traité d'alliance;
« mais, qu'elle était de nature à causer de la con-
« fusion entre la France et ses alliés, étant au pro-
« fit de quelques particuliers seulement, et de
« dommage général. » En échange des concessions qu'ils réclamaient, les Etats généraux, sérieusement menacés par l'Angleterre dans leurs possessions d'outre-mer, n'offraient à la France qu'un traité de garantie réciproque pour les domaines et les possessions des deux puissances. Les ministres du roi, mettant de côté la question du droit de fret, et sans s'expliquer sur ce qu'il y avait de singulier de la part des Hollandais à s'élever, ainsi qu'ils le faisaient, contre la création d'une compagnie française analogue à leur compagnie des Indes, se laissèrent entraîner à des récriminations longtemps contenues. Et d'abord, ils rappelèrent aux envoyés des Provinces-Unies, que toujours insatiables, et bien avant l'établissement de la compagnie, objet de leurs récriminations, les Hollandais, en vertu d'un prétendu droit de possession sur des côtes inhabitables du Groënland et du Spitzberg, avaient maltraité les équipages français, se livrant à la pêche de la baleine dans ces parages; et ils ajoutèrent que si l'on avait eu recours à la création d'une grande et riche compagnie pour l'exploitation de la pêche, c'était, principalement, dans la vue de remédier à cet état

de choses, aussi attentatoire à la dignité du roi qu'à l'intérêt de ses peuples. Il leur fut représenté, ensuite, que la part des Provinces-Unies, dans tous les traités conclus par elles avec la France, avait été assez belle pour qu'elles n'eussent pas à se plaindre de ce que le Roi, sans violer, en quoi que ce fût, la lettre des engagements contractés à leur égard, accordât quelques priviléges à la marine marchande de ses États. On rappela, en outre, à leur souvenir, qu'il y avait toujours eu une différence extrême dans l'accomplissement des conditions acceptées, de part et d'autre; ainsi la faculté d'instituer réciproquement des consuls avait été par eux mise à profit, et facilitée à ce point qu'il n'était pas de port en France, où il ne se trouvât un agent consulaire des Provinces-Unies; tandis que depuis l'année 1648, époque de la conclusion du traité portant faculté d'instituer des consulats, aucun consul de France n'était parvenu à se faire reconnaître dans les ports de la république. On mit enfin sous leurs yeux le tableau des difficultés sans nombre, que l'exécution du traité de 1635 avait rencontrées dans la province de Hollande, où des villes importantes s'étaient mises à protester si violemment contre ceux de leurs députés dont la signature figurait au bas de cet acte « qu'on eût
« dit que la liberté de l'État y était opprimée, bien
« que les Provinces-Unies ne se fussent engagées
« à rien que la France ne dût accomplir aussi. »

Les Etats généraux, pour parvenir plus sûrement à faire affranchir leurs navires du droit

de fret, ne se bornèrent cependant pas à user des voies diplomatiques. Ils envoyèrent des agents dans tous les ports de France, ou plutôt, ils se servirent des négociants hollandais établis dans ces ports, pour y créer un esprit public qui leur fût favorable, et qui pût les aider à forcer la main au Roi. Alors commencèrent à s'élever des plaintes ressemblant, de tous points, aux plaintes des libres échangistes de nos jours. On verra bientôt, en effet, que les doctrines économiques les plus avancées avaient leurs interprètes à cette époque, et que la science de l'économie politique, même dans ses déductions les plus hardies et les plus subtiles, n'est pas aussi nouvelle qu'on pourrait le supposer. Il se trouvait, néanmoins, dans les ports du royaume, des gens indépendants qui, tout en admettant le principe du droit de fret, en général, attaquaient l'application qui en était faite aux navires hollandais; leur argument principal était la crainte que les États généraux ne recourussent aux représailles, et que les marchandises françaises ne fussent frappées à Amsterdam et à Rotterdam de droits tellement élevés que leur consommation dans l'intérieur de la république en devînt impossible. A cela on répondait que les quantités de marchandises françaises consommées sur le territoire de la république se trouvaient relativement si faibles qu'il n'y avait guère à s'en occuper; et que, eu égard à ce qui était destiné à la consommation de l'Allemagne et des pays du nord, il convenait de s'en

rapporter à l'intérêt hollandais lui-même, pour que ces marchandises ne fussent pas frappées d'un droit de transit ou d'entrepôt qui, en élevant leur prix de revient, en diminuerait l'usage dans les pays de consommation. Les partisans de la liberté de navigation signalaient déjà, du reste, une élévation survenue dans le prix du fret qui, disaient-ils, de 8 à 10 livres par tonneau, étant monté à 15 et même à 17 livres, devait amener une baisse équivalente dans les prix que les Hollandais payaient précédemment, les vins et les eaux-de-vie du royaume. Ils déclaraient, au surplus, que le droit de fret ne favoriserait en rien l'accroissement de la marine marchande française, « par la « raison que les navires nationaux ne seraient ja- « mais en état d'opérer le transport de toutes les « marchandises qui, de France, s'expédiaient pour « le nord. » Argument sans portée, puisqu'il s'appuyait sur le faux principe : du tout ou rien; principe qui n'était jamais entré dans l'esprit du roi. « D'ailleurs, disait-on, le commerce français, « payant l'intérêt de l'argent beaucoup plus cher « que les Hollandais, les expéditeurs français au- « ront infiniment plus à souffrir qu'eux, des usages « commerciaux de la Suède et autres pays du « nord, où il faut mettre les vins et les eaux-de- « vie en cellier, et attendre un an et quelquefois « deux, pour les échanger contre les denrées de « ces pays; sans compter que, de là, il faut trans- « porter les produits des pays septentrionaux, dans « les contrées où ils sont de requête et de mise. »

On faisait observer, ensuite, que la construction d'un navire marchand français, de 200 tonneaux, par exemple, revenait, prêt à prendre la mer, à plus de 30 mille livres (100 mille francs au moins monnaie d'aujourd'hui) et l'on concluait de ce prix élevé, qu'à bord de ces navires, le fret pour les mers du nord, ne pourrait être au-dessous de 25 livres par tonneau (près de 80 francs, monnaie actuelle); or, ajoutait-on, un expéditeur ne saurait, dans de telles conditions, charger des vins sur un navire français, qu'autant que le producteur abaisserait son prix de vente dans la proportion de 10 livres, prix du fret sur les navires hollandais, à 25 livres, prix du transport par navire français. Mais de quelles causes provenait ce prix de revient plus élevé des navires français? Des mêmes causes, absolument, qu'on met en avant aujourd'hui : le manque de bois et de fer et le manque d'ouvriers; or, c'était là, précisément, des conditions, qu'un certain développement des constructions navales pouvait seul modifier. Enfin, on s'appuyait sur la considération, que les équipages hollandais étant bien plus pratique des mers du nord que les équipages français, le taux des assurances ne manquerait pas de s'en ressentir. Nous ne pousserons pas plus loin la série de ces arguments, empreints d'un caractère d'exagération inévitable. Les amis, et même les ennemis que les Hollandais avaient en France, s'accordaient, toutefois, à considérer la proposition que ceux-ci avaient faite, touchant la ga-

rantie réciproque des possessions des deux États, comme devant être favorablement accueillie. C'était le développement rapide de la marine britannique qui dictait cette unanimité de sentiment, auquel le roi finit par se ranger. Mais, pendant qu'à Paris et à la Haye on était occupé à examiner les moyens propres à unir étroitement la France et les Provinces-Unies contre les aggressions possibles de l'Angleterre, on apprit que, plus prompts qu'on ne l'avait supposé, les Anglais venaient d'apporter des restrictions à l'exercice de la pêche du hareng qui était pratiquée, alors, comme aujourd'hui, sur les côtes de la Grande-Bretagne; aussi bien par les Hollandais, que par les pêcheurs de Boulogne. Ces restrictions, à l'égard des Français, au moins, étaient aussi déloyales qu'impolitiques; puisqu'en même temps qu'elles constituaient la violation d'un traité solennel, elles pouvaient précipiter la conclusion d'une alliance que devait appréhender la cour de Londres.

Un traité avait, en effet, été signé, dans le temps, entre la monarchie française et la république d'Angleterre, pour régler des concessions réciproques de libertés commerciales « dans tous les « ports et lieux dépendants de l'une et de l'autre « puissance, sans qu'il y eut obligation pour les « navires de prendre aucun congé ou permis- « sion. » Par une disposition spéciale de cet acte, les navires anglais se rendant à Bordeaux restaient affranchis de l'obligation, imposée aux autres pavillons, de déposer leur artillerie à la cita-

delle de Blaye, devant laquelle il leur fallait nécessairement passer. Aussitôt qu'il eût été informé des entraves apportées à l'industrie des pêcheurs de son royaume, Louis XIV enjoignit au duc de Saint-Simon, gouverneur de Blaye, d'obliger les navires britanniques qui remonteraient la Gironde à débarquer leur artillerie. « Les Anglais « n'exécutant pas le traité en un point si impor- « tant, écrivait-il en parlant de la liberté de la « pêche, je ne dois pas être plus retenu sur un « autre point du même traité qui m'est désavan- « tageux. »

Qu'avait donc de si sérieux, ce droit de pêcher le hareng sur les côtes de la Grande-Bretagne pour que le roi de France s'émût ainsi de la prétention des Anglais, à s'y opposer? N'y avait-il là, pour lui, que l'expression du sentiment de la dignité blessée, ou bien, y avait-il un intérêt national réel de compromis ? On en va juger par un exposé succinct de la sollicitude qu'avait éveillée, chez les puissances maritimes, cette pêche si peu intéressante, sans doute, aux yeux des gens du monde, mais que le Roi songeait à développer comme toutes les autres industries de son royaume. Depuis le temps d'Édouard III, la pêche du hareng, et l'extension qu'elle était susceptible de prendre au profit de leurs sujets, n'avait cessé de tenir en éveil la sollicitude des rois d'Angleterre. Édouard III était le contemporain de Beukels qui, né en Zélande, avait découvert l'art d'apprêter ce poisson, et auquel Charles Quint fit élever un monument

témoignant de sa reconnaissance pour un si grand bienfait procuré aux habitants de ses provinces maritimes. Après les statuts d'Edouard III, vinrent ceux de Richard II, d'Henri IV, d'Édouard IV, d'Henri VII, d'Henri VIII, d'Elisabeth et de Jacques I[er]. Plus tard, sous Charles I[er], la cour de Londres, s'étant déclarée souveraine des mers, avait exigé la dîme du produit de la pêche ; défendant, en même temps, aux étrangers, de se livrer à cette industrie dans les mers britanniques, sans en avoir, au préalable, obtenu, de sa part, l'autorisation. Les pêcheurs hollandais, trop audacieux pour ne pas braver cette prétention, ne tardèrent pas à devenir la proie de corsaires autorisés à les capturer. Mais une escadre anglaise, commandée par le comte d'Arundel, ayant mis en mer, avec ordre de faire payer un florin pour chaque last (2 tonnaux) de hareng qui seraient pêchés, les Etats généraux, de leur côté, armèrent plusieurs vaisseaux de guerre, les placèrent sous les ordres de l'amiral van Dorp, et les donnèrent pour escorte à leurs bateaux pêcheurs avec ordre de préserver ces derniers de toute insulte. Les troubles révolutionnaires survenus en Angleterre purent seuls, par la diversion qu'ils produisirent, arrêter les conséquences de ces mesures prises, de part et d'autre.

La pêche dont il est ici question, avait alors une importance d'autant plus grande, qu'indépendamment de la consommation qu'en faisaient les peuples du Nord, la loi par laquelle l'Eglise prescrit l'obligation du maigre, était plus exactement et plus

généralement observée dans le Midi que de nos jours. Aussi, de même que l'Angleterre s'attachait à gêner la pratique de cette industrie de la part des autres nations, de même les Hollandais s'ingéniaient à faire des règlements aptes à priver leurs rivaux des moyens de la pratiquer avec succès. La loi de la Hollande qui déjà défendait à tout constructeur de navires, aussi bien qu'à tout armateur de vendre, au dehors, des barques propres à ce genre de pêche, frappait de peines sévères les tonneliers et les ouvriers, travaillant, soit à la confection des barils et des filets, soit à l'encaquement du poisson, lorsqu'ils se rendaient dans les pays étrangers, pour y exercer, même momentanément, leur industrie. Cette loi avait, en outre, fixé avec un soin minutieux, dont l'esprit méthodique des Hollandais est seul capable ; et l'époque précise où la pêche devait commencer chaque année, et la manière de procéder, à bord, à la première préparation de ses produits. Enfin, en même temps qu'elle prescrivait la visite des chargements à leur arrivée, ce qui permettait de faire jeter à la mer le poisson qui ne se trouvait pas dans des conditions satisfaisantes de taille et de conservation, elle avait réglé la quantité de sel à employer pour la salaison.

On évaluait le hareng pêché et apprêté annuellement par les deux provinces de Hollande et de Zélande, principalement adonnées à cette industrie, à 300 mille tonnes environ qui, à 200 florins, disait-on, rapportaient 60 millions de florins,

dont 23 seulement suffisaient à couvrir les frais d'armement et de désarmement des navires. Parmi les écrivains les plus accrédités qui ont parlé, dans le cours du XVII[e] siècle, de la pêche du hareng, pêche qu'on appelait alors *la mine d'or de la république*, on doit citer Meteren, Walter Ralegh et le grand pensionnaire de Witt. Selon Meteren, en l'année 1601, il était sorti des ports de la province de Hollande, en trois jours seulement, 1500 barques de 50 tonneaux environ chacune, pour aller tendre leurs filets sur les côtes de la Grande-Bretagne. Selon Walter Ralegh, en 1609, les Hollandais y employèrent 3000 bâtiments ; enfin, selon le grand pensionnaire de Witt, la province de Hollande y expédiait encore en 1667, 1000 buises (navires de 50 à 60 tonneaux) et un grand nombre de bâtiments plus petits, qui faisaient chacun plus d'un voyage par saison.

Les marins de la Grande-Bretagne, bien que les bancs de harengs fissent chaque année, comme naturellement ils le font encore aujourd'hui, le tour de leur île, en se tenant toujours assez près des côtes, n'apportaient pas à la préparation de ce poisson, le même soin que les Hollandais, et de là venait la condition d'infériorité dans laquelle ils se trouvaient, relativement à un commerce qu'il leur eût été, sans cela, si facile de s'approprier. On n'estimait guère le produit de la pêche écossaise à plus de 60,000 barils de poissons qui étaient presque toujours mal vidés, salés avec de mauvais sel, mal caqués, ou mal arrangés

dans les futailles : La pêche des Anglais sur les côtes orientales de l'Angleterre s'élevait annuellement à 40,000 barils d'un poisson mieux préparé que celui d'Écosse; mais, néanmoins, très-inférieur à celui des Provinces-Unies. Dans le canal de Bristol, sur la côte ouest de l'île, on en pêchait environ 1,200 barils; enfin, l'Irlande en pêchait 15,000 barils environ, et le hareng irlandais était considéré comme le meilleur après le hareng hollandais. C'était donc en tout 116,000 barils.

Au commencement du XVII[e] siècle, Walter Ralegh exposait avec un dépit mal déguisé, l'importance relative des deux industries rivales, et peut-être, dans sa mauvaise humeur, exagérait-il à dessein, les quantités expédiées annuellement par les ports de la Hollande. « Dans les quatre villes de Kœnigs- « berg, Elbing, Stettin et Dantzik, disait-il, il est « importé, en un an, entre 30 et 40,000 lasts de « harengs. (Le last, comme nous l'avons dit, équi- « vaut à deux tonneaux).

« Dans le Danemark, la Norvége, la Suède et « les ports de la Livonie, il est transporté et vendu « 10,000 lasts de ce poisson, et nous (les Anglais) « n'en envoyons pas dans ces contrées.

« Les Hollandais en envoient en Russie près de « 1,600 lasts; et nous n'envoyons là qu'environ « 20 ou 30 lasts.

« A Staden, Hambourg, Brême et Embden, il « est transporté et vendu environ 6,000 lasts, et « nous n'y envoyons rien non plus.

« A Clèves, Juliers, Cologne, Francfort sur le

« Mein et dans le reste de l'Allemagne, il est « vendu près de 32,000 lasts, et nous n'entrons « pour rien dans l'approvisionnement de ces pays.

« Sur la rivière de Meuse, à Maestricht, Liége, « Van-Loo, Zulphen, Desenter, Campin, Swoll, « etc. ; il est vendu environ 7,000 lasts de harengs « et nous n'y en vendons pas un seul baril.

« Dans la Gueldre, dans l'Artois, dans le Hai- « naut, dans le Brabant, en Flandre et à Anvers, « il est transporté et vendu 8 à 9,000 lasts, et « nous n'y vendons rien du produit de nos pêches.

« Les Hollandais et autres, en transportent à « Rouen seulement, outre ce qu'ils vendent dans « les autres ports de France, 6,000 lasts et nous « n'y vendons pas 100 lasts. »

En récapitulant les chiffres de Walter Ralegh, on arrive à plus de 220,000 tonneaux de chargement, qu'il faut se garder de confondre avec le nombre des barils, dans lesquels le poisson est transporté. Ce chiffre, bien que considérablement élevé, était encore assez éloigné des 300,000 tonneaux qu'on disait représenter le produit total de la pêche des Provinces-Unies; il est bon d'observer, toutefois, que Walter Ralegh laisse en dehors de ses calculs, les quantités de poissons que consommait ces mêmes Provinces : Quant à la France, ainsi qu'on en peut juger par les chiffres ci-dessus, le hareng pris par ses pêcheurs était loin de suffire à sa propre consommation. Mais, la cour de Londres aggrava bientôt la double faute qu'elle avait commise à l'égard de la République et de la France, en s'atta-

quant à la fois, aux pêcheurs des deux nations; car, elle énonça l'intention d'obliger les flottes du roi à baisser leur pavillon devant les flottes britanniques, lorsqu'elles le rencontreraient à la mer. Ce fut à cette occasion que Louis XIV écrivit à son ambassadeur à Londres la lettre admirable de force et de dignité que tout le monde connaît, et que pour cette raison, nous ne croyons pas nécessaire de reproduire ici. Quand les Etats généraux virent s'élever entre les deux rois une telle cause de mésintelligence, ils songèrent, ce qui était bien naturel, à mettre l'occasion à profit, pour accélérer, autant que possible, la conclusion des négociations déjà pendantes; tant en ce qui touchait la question du droit de fret qu'en ce qui avait rapport au traité d'alliance. En conséquence, mieux éclairés sur le caractère du roi, par son attitude décidée à l'égard des Anglais, ils autorisèrent les plénipotentiaires qui les représentaient en France à modifier leurs premières prétentions. Admettant en principe la légalité du droit de fret à l'égard des navires hollandais, ces plénipotentiaires durent se borner à demander que lesdits navires ne payassent ce droit qu'une fois à chaque voyage; « à la « sortie des ports français, et point à l'entrée; « d'après la quantité des marchandises chargées, « non d'après la capacité des bâtiments. » Ils devaient également faire les plus grands efforts pour obtenir une réduction sur la quotité du droit. Dans le cas où ces demandes n'auraient pas paru devoir être agréées, il leur était enjoint de

revenir au principe d'une réciprocité générale, et de présenter les dispositions suivantes, comme devant être textuellement insérées dans la convention à conclure. « A l'avenir, les sujets de la « République, les vaisseaux et les marchandises « leur appartenant, ne seront pas traités, en France, « autrement que les propres sujets du Roi, et ne « payeront pas d'autres droits, taxes ou gabelles, « que les sujets français. » C'était, sinon le texte, au moins l'esprit très-précis du traité existant entre la France et les villes Anséatiques, et cette circonstance suffirait à démontrer que, même aux yeux des Etats généraux, les deux anciens traités, quoiqu'ils en eussent pu dire, ne créaient pas les mêmes droits.

En ce qui concernait les questions politiques, le gouvernement de la république demandait que la France joignît la garantie mutuelle du droit de pêche, aux garanties territoriales qui devaient être stipulées. Il n'est pas besoin de rappeler ici, à quel point la liberté de la pêche importait plus à la Hollande qu'à la France; mais, à la Haye, on comptait assez sur le ressentiment que la conduite des Anglais avait du inspirer au Roi, pour qu'on n'y doutât pas du succès de cette demande.

Louis XIV cependant ne perdant pas de vue le plan de conduite qu'il s'était tracé tout d'abord, à savoir : Que rien n'était plus dans son intérêt que de voir les Etats généraux et le roi d'Angleterre vivre « en quelque jalousie, et toujours mal « satisfaits l'un de l'autre », se garda bien de

céder aux réclamations du cabinet de la Haye. Il en eut été, dans tous les cas, empêché par l'accueil qui venait d'être fait à Londres, aux observations présentées de sa part, sur le salut du pavillon, accueil tellement favorable, que Charles II s'était empressé de donner l'ordre à ses flottes d'éviter la rencontre des flottes de France ; « et en cas que « cela leur devînt impossible, de les saluer du « canon et du pavillon également. » Sur quoi le roi de France avait, de son côté « envoyé ordre à « ceux qui commandaient ses escadres, d'en user « avec les Anglais, en la même conformité. » Ces égards réciproques, en faisant disparaître une cause d'aigreur, toute aussi dangereuse pour la France, que pour la Grande-Bretagne, dérangeaient trop les combinaisons du gouvernement des Provinces-Unies, pour qu'il n'essayât pas de jeter quelque trouble entre des gens qui lui paraissaient beaucoup trop disposés à se réconcilier, et ce fut à la susceptibilité du roi d'Angleterre, que les États généraux s'adressèrent cette fois. Ils firent, dans cette intention, répandre partout, mais principalement à Londres et à Amsterdam, le bruit que le traité de commerce et de garantie qui se négociait, depuis quelque temps, entre la France et le cabinet de la Haye, venait d'être signé, « qu'une « de ses clauses les plus formelles obligeait les « deux pays à se soutenir mutuellement; quant « aux droits qui pouvaient leur être disputés, « par terre ou par mer, et que ces termes géné- « raux renfermaient le droit de pêche sur les côtes

« de la Grande-Bretagne. » Les précautions avaient été si habilement prises, que personne à Londres ne douta de l'exactitude de la nouvelle, bien faite assurément pour y produire un vif sentiment d'animosité; mais celui qui en reçut la plus pénible impression fut le roi Charles II.

La négociation entre les Etats généraux et les ministres du roi de France suivait son cours; quoique sans grande apparence de succès; les Hollandais appuyant, de plus en plus vivement, sur la stipulation de la garantie formelle et spécifiée de la liberté de la pêche; et le roi ne cessant de s'y refuser, et fondant son refus sur cette double considération : que la garantie générale des droits maritimes renfermait implicitement la garantie du droit de pêche, et que, dès lors, spécifier cette garantie, c'était blesser gratuitement le roi d'Angleterre. Louis XIV persévérait ainsi, dans sa politique de tempéraments et de ménagements alternatifs qui, lui permettant d'affermir certaines de ses alliances, sans en compromettre d'autres, lui donnait le temps d'organiser les forces qu'il devait déployer plus tard, pour l'accomplissement de ses desseins. Mais, il est en politique, des questions souvent sans importance apparente, qui pourtant finissent par dominer les autres, et qui obligent, dès lors, à modifier, à changer même, toute une ligne de conduite suivie, jusque-là, avec persévérance et sagesse.

On n'a sans doute pas oublié la mention que nous avons faite du tendre intérêt que le roi d'An-

gleterre portait à son neveu le prince d'Orange, lequel aspirait à devenir stathouder, comme son père l'avait été. Or, le roi de la Grande-Bretagne n'avait pas tardé à comprendre que le traité de garantie qui se négociait étant appelé à devenir la négation la plus formelle d'un droit qu'il s'attribuait hautement, ce traité pouvait par cela même porter une atteinte sérieuse à son influence, sur l'esprit de certaines provinces de la république, et principalement sur l'esprit de la province de Zélande. La Zélande, en effet, bien que la plus affectionnée au prince d'Orange, n'était-elle pas exposée, par la raison qu'elle exerçait activement l'industrie de la pêche, à se sentir entraînée vers la France, si cette puissance consentait à assurer aux marins de la république un droit qui était de premier intérêt pour eux. Le roi Charles II résolut donc d'aller au-devant du danger, et laissa dès lors entrevoir certaines dispositions à renoncer aux prétentions qu'il avait élevées; mais, ses ministres combinèrent avec la publication d'une si heureuse nouvelle, une manœuvre de duplicité et de mauvais goût dont l'idée ne leur appartenait même pas; car elle venait d'être employée par les Hollandais, en un jour, où ils avaient moins de scrupule encore que d'habitude. Ainsi, pendant que Charles II se montrait disposé à ne plus gêner le droit de pêche, des lettres mystérieuses arrivaient de Londres à la Haye, à Amsterdam, à Rotterdam, à Middlebourg, déclarant, avec la plus grande assurance, que tout était fini, que

l'ambassadeur anglais l'ayant emporté sur les envoyés de la république en France, la garantie de la pêche, ne serait point inscrite dans le futur traité. Cette ruse, pour ne pas l'appeler d'un autre nom, agita gravement, ainsi qu'on l'avait espéré, tout le littoral de la Hollande et de la Zélande; mais elle eût un résultat sur lequel on n'avait pas compté : Comme il y avait dans la république des provinces moins intéressées que les autres aux avantages qu'offrait le commerce et la navigation, il s'éleva soudain, entre les diverses parties du pays, d'ardentes dissidences dont le résultat fut d'atténuer l'effet que le cabinet de Londres avait tenté de produire. Les provinces, formant la frontière d'Allemagne, c'est-à-dire, la Gueldre, l'Over-Issel et le Drent, qui n'avaient rien à gagner à la garantie de la pêche du hareng, se trouvaient, bien plus que le reste du pays, avoir à craindre les conséquences de politique extérieure que cette garantie pouvait amener : Elles n'ignoraient pas, entre autres, les relations intimes qui existaient alors entre le roi d'Angleterre et leur proche voisin, le peu scrupuleux évêque de Munster qui, au premier moment d'une déclaration de guerre, pouvait leur occasionner des préjudices que les provinces maritimes ne partageraient pas. Ces trois provinces demandaient donc, en premier lieu, que les États généraux traitassent au plus vite avec le roi de France, afin de procurer à la république, un allié dont les armes les protégeraient, au besoin, contre les projets du belliqueux prélat; et ensuite, que la

république renonçât à la garantie du droit de pêche qui leur semblait de nature, en blessant les Anglais, à amener une guerre beaucoup trop prompte.

Les provinces maritimes, au contraire, jugeant que leur prospérité ne pouvait être troublée que par la jalousie de l'Angleterre, et que le droit de pêche serait toujours un prétexte à la disposition de cette puissance, si la France ne leur en garantissait pas la jouissance, repoussaient avec énergie, toute proposition, toute insinuation, tendant à exclure du traité qui se négociait la garantie de ce droit.

Ces dernières provinces, beaucoup plus influentes que les autres, l'emportèrent à la fin; mais, comme elles ne pouvaient se dissimuler que la clause qu'elles réclamaient avec tant d'insistance, irriterait contre elles la Grande-Bretagne, elles poussèrent les États généraux à laisser entendre aux Anglais, comme moyen de les apaiser, que pour peu que le roi Charles II le désirât, on aviserait aux moyens de faire entrer la cour de Saint-James dans le traité de garantie, dont la France et les Provinces-Unies étaient occupées à régler les conditions. Idée quelque peu singulière; car il s'agissait d'une alliance à trois pour se garantir des possessions ou des droits, qui ne pouvaient être attaqués que par l'une des trois parties contractantes?

La proposition fut, malgré tout, communiquée au cabinet anglais; et comme les États généraux

étaient dans l'impossibilité de cacher cette démarche en France, ils avaient, préalablement, donné avis au Roi de leur projet; lui faisant remarquer soigneusement la bien plus grande liberté que, dans leur sentiment, il trouverait, après une telle offre, à spécifier la garantie de la pêche, dans un traité à conclure à deux; si, par le fait de la résistance des Anglais, il ne pouvait être conclu à trois. Le raisonnement peut paraître étrange; puisqu'un refus de Charles II, prononcé dans de semblables circonstances, n'était de nature qu'à augmenter l'hésitation de Louis XIV; mais les Hollandais n'y regardaient pas de si près. Le mémoire rédigé, à cet effet, pour être remis au Roi, portait la date du 28 février 1662, et s'exprimait en ces termes :

« La garantie de la pêche est d'une utilité com-
« mune aux deux nations .... Les oppositions
« qu'on pourrait rencontrer en la jouissance de
« ce droit, ne sont donc pas moins préjudiciables
« à la France qu'aux Provinces-Unies; et les
« États desdites provinces les doivent d'autant
« moins appréhender que la pêche qu'exercent
« leurs sujets est fondée sur le droit commun des
« nations; confirmée par une longue et paisible
« possession de plusieurs siècles; avouée par des
« traités formels; et dernièrement encore par une
« déclaration de la part du roi d'Angleterre.

« S'il reste malgré cela quelque appréhension
« de trouble contre l'usage libre de la pêche; il
« n'y en aura plus, après la garantie qui achèvera
« de la mettre en une aussi parfaite sûreté, que

« raisonnablement, on peut le désirer, dans l'in-
« certitude et vicissitudes des choses humaines.

« Il n'y a point de nations qui puissent préten-
« dre que la France et les Provinces-Unies n'aient
« le droit de pêche, et que la mention de ce droit
« dans l'alliance, n'entraîne à aucune injustice au
« préjudice des autres nations. Les Anglais ont
« promis, par écrit, qu'ils laisseraient les sujets
« desdites Provinces-Unies, dans l'usage libre de
« la pêche; ils sont eux-mêmes demeurés garants
« d'un traité conclu, entre la couronne de Suède
« et les Provinces-Unies, traité qui contenait la
« garantie de la pêche en termes positifs; et il leur
« resterait d'autant moins, une ombre de juste
« raison pour se formaliser, que de la part de
« MM. les États, on a déclaré les vouloir com-
« prendre dans l'alliance dont on traite avec la
« France.

« On ne peut donc attendre aucun bon effet de
« cette précaution, même au regard des Anglais;
« puisque tout ce qu'on sera obligé de dire, pour
« faire trouver auxdits seigneurs États, leur satis-
« faction dans des paroles générales, persuadera
« aux Anglais, qu'on les veut payer d'apparence
« sans aucune réalité. »

Louis XIV qui, jusque-là, était resté si ferme dans ses refus, y aurait sans doute persisté, s'il n'eut reçu la nouvelle que le roi d'Espagne venait d'être atteint d'une maladie dangereuse: La mort prochaine de Philippe IV étant, dès lors, à craindre, et ce prince n'ayant qu'un fils en bas

âge et de constitution maladive, tous les plans du Roi se trouvaient modifiés; car il s'attribuait des droits à une succession, qui pouvait ne pas tarder à s'ouvrir; or, par une concession à laquelle son refus, jusque-là persistant, devait donner encore plus de prix, il se flattait de mettre les Hollandais dans ses intérêts. Comme il était, déjà, à peu près sûr du roi d'Angleterre, qui lui faisait dire: « Le
« temps approche où je ne me trouverai pas un
« ami faible et inutile pour vous. » Il estimait avec grande apparence de raison que la succession d'Espagne, s'ouvrant dans de telles conditions, se liquiderait sans de trop graves hostilités, même en supposant qu'il s'en attribuât une grande partie, comme il s'y croyait légalement autorisé.

Il ne s'agissait donc plus pour lui que de préparer la cour de Londres à ne pas trop se formaliser de la garantie qui allait être accordée aux Provinces-Unies. Dans ce but, le Roi écrivit à son ambassadeur une dépêche très-développée, et qui, entre autres arguments, renfermait les considérations suivantes, reproduisant, du reste, dans une certaine mesure, l'esprit des observations sur lesquelles s'étaient appuyés les Hollandais: « Qui dit
« tous les droits n'en excepte aucun..... Ainsi, à
« proprement parler, ce n'est plus qu'une question
« simplement de mot et non pas de rien qui re-
« garde la substance.... Cependant je puis dire que
« j'ai préféré, jusqu'ici, la simple satisfaction du roi
« mon frère, à mon intérêt particulier et réel... Il
« est certain, qu'à le bien prendre, j'ai tout le

« même intérêt que les Hollandais à la spécifica-
« tion du mot pêche; puisqu'il s'agit d'une liberté
« que les Anglais ne peuvent entreprendre de
« troubler qu'en vertu de leur prétendu droit de
« souverain sur la mer, dont je puis demeurer si
« peu d'accord avec eux, qu'avec bien plus de
« raison qu'ils n'en ont, je soutiendrais, en un be-
« soin, que ce droit m'appartient. Cette liberté de
« la pêche pourrait donc être aussi bien contestée
« par l'Angleterre, à mes sujets, qu'à ceux des
« États généraux..... Et vous voyez si, en cette
« demande, les Provinces-Unies me pressent de
« rien que je ne leur doive accorder. »

Charles II venant d'ailleurs de s'engager officiellement à reconnaître les droits que les pêcheurs des Provinces-Unies s'attribuaient au libre exercice de leur profession, même sur les côtes de ses États, la garantie du droit de pêche, cessait, par cela même, d'avoir le caractère comminatoire qu'elle aurait eu dans le principe, et l'Angleterre ne devait plus s'en formaliser autant. Cette considération que faisait ressortir le mémoire des États généraux adressé au roi, jointe à l'intérêt qui se rattachait à la liquidation de la succession d'Espagne, devait nécessairement peser déjà d'un grand poids dans la détermination de Louis XIV, de faire aux Hollandais la concession qu'ils réclamaient de lui; mais ce prince eut encore un motif pour se décider à l'accorder. Il venait de traiter avec le duc de Lorraine pour la reversibilité de son duché à la couronne de France, et il ne pouvait réclamer des

États généraux la garantie de cette possession future, en continuant à leur refuser ce qu'ils avaient tant à cœur d'obtenir Or, en l'absence d'un engagement solennel de la république, comment ne pas craindre qu'elle ne se décidât, au besoin, à s'unir à l'Empereur et aux princes d'Allemagne, pour les aider à enlever à la France une possession qui améliorait si avantageusement sa frontière de l'est? Pressé par toutes ces raisons, le roi fit résolûment annoncer à la Haye qu'il se rendait enfin aux désirs des Hollandais.

La nouvelle y arriva très à propos; car, un courrier de M. de Witt allait partir, chargé de porter aux envoyés des Provinces-Unies en France, l'ordre de revenir sans délai, si leurs réclamations n'étaient pas écoutées. Ce fut donc une circonstance heureuse pour le roi d'avoir ainsi prévenu, de la part du cabinet de la Haye, une résolution que sa sagesse pouvait, du reste, avoir pressentie.

Le traité fut signé; il contenait les dispositions que nous allons énumérer :

« 1° Il y aura une alliance étroite, et fidèle con-
« fédération, pour se maintenir et se conserver
« mutuellement, l'un l'autre, en la possession, par
« mer et par terre, de tous les droits, franchises,
« libertés, dont les deux États jouissent, ou
« avaient droit de jouir; qui leur sont acquis ou
« qu'ils acquerront par les traités de paix, d'a-
« mitié et neutralité, faits ci-devant, ou qui seront
« faits par la suite; conjointement et de commun

« concert, avec les autres rois, républiques et
« villes. *Le tout, pourtant, dans l'étendue de l'Eu-*
« *rope seulement.*

« 2° L'un et l'autre État.... devront se défendre
« et assister réciproquement dans la possession des
« terres, villes et places, qui appartenaient au mo-
« ment de la signature du traité, ou qui appar-
« tiendraient par la suite, à l'une ou à l'autre Puis-
« sance, en quelque endroit de l'Europe que les-
« dites villes et places soient situées.

« 3° L'obligation réciproque de s'entr'aider et
« défendre, s'entendra aussi de tous les droits,
« possessions, immunités et libertés, tant de na-
« vigation que de commerce *et de pêche*, et
« autres quelconques, par mer et par terre, qui
« se trouveraient leur appartenir par le droit com-
« mun ou être acquis par des traités faits ou à
« faire.

« 4° En cas que l'attaque ou trouble soit suivi
« d'une rupture ouverte, celui des deux alliés qui
« ne serait pas attaqué devra rompre, quatre mois
« après la première réquisition de celui d'entre
« eux qui se trouverait en rupture. Et, pendant
« ce temps, l'allié non attaqué devra faire tous
« ses devoirs, par ses ambassadeurs ou d'autres
« ministres, à l'effet d'amener un accommode-
« ment équitable entre l'aggresseur ou turbateur,
« et l'attaqué ou troublé..... Néanmoins il devra,
« pendant ledit espace de temps, donner un se-
« cours à son allié..... Demeurant libre, toutefois,
« après ledit temps de quatre mois expiré, au

« choix de celui des alliés qui serait en rupture,
« de continuer à jouir du fruit du même secours,
« en cas que la conjoncture du temps et l'état de
« ses affaires lui en fit préférer l'effet à celui de la
« rupture ouverte de son allié.

« 5° Les sujets de l'un et l'autre pays pourront,
« franchement et librement, fréquenter avec leurs
« marchandises et navires les pays, terres, villes,
« ports, places et rivières de l'un et de l'autre
« État, y porter et vendre à toute personne indis-
« tinctement, acheter, trafiquer et transporter
« toutes sortes de marchandises et denrées dont
« l'entrée, ou sortie, ou transport, ne seraient pas
« défendus, sans que cette liberté réciproque
« puisse être limitée et restreinte par aucun pri-
« vilége, octroi ou concession particulière ; à l'ex-
« ception seulement des *huiles de baleine*, que
« les sujets des Etats généraux ne pourront ven-
« dre en France, au préjudice du privilége ac-
« cordé à la compagnie établie pour la pêche de
« la baleine et débit desdites huiles, *pendant tout*
« *le temps porté sur ledit privilége déjà donné par*
« *le Roi.* »

Les Etats généraux ayant ainsi obtenu le traité de garantie, tel qu'ils le désiraient, on n'eut plus à s'occuper que de la négociation du traité de navigation. Malgré le vif désir que le roi éprouvait de conserver à sa marine marchande tout l'avantage que lui avait réservé l'établissement du droit de fret, il lui fallut bien se décider à faire encore quelques concessions aux Hollandais ; mais il n'en

vint pas à cette extrémité sans avoir lutté, et sans s'être exposé même à des récriminations répétées. Dans cette dernière négociation, la France maintint le droit qu'elle s'attribuait de frapper les navires hollandais de la taxe de 50 sols par tonneau, lorsqu'ils venaient dans ces ports; mais, en même temps, elle se refusa à reconnaître aux Etats généraux le droit d'user de représailles à l'égard des navires français entrant dans les ports de la république : c'est que le droit de 50 sols par tonneau, frappant en France tous les pavillons étrangers, n'avait rien de particulièrement hostile aux Provinces-Unies, tandis que ce droit applicable au seul pavillon français, dans les ports de la république, eût présenté le caractère d'une mesure tout à fait exceptionnelle. Ce refus des négociateurs français porta ceux des Provinces-Unies à en appeler au Roi lui-même, et ils lui adressèrent les observations suivantes :

« Les ambassadeurs des Provinces-Unies, ont « été touchés d'un déplaisir très-sensible, à l'oc- « casion des difficultés qui se sont élevées dans « les dernières conférences avec messieurs les « commissaires du roi, sur l'article concernant « l'imposition de 50 sols par tonneau, dont sont « frappés les navires étrangers, allant dans les « ports français; et particulièrement, quant à la « liberté que les Etats généraux veulent se réserver « de pouvoir mettre sur les navires des sujets de « Sa Majesté, les mêmes droits que leurs propres « sujets payent en son royaume; ils seraient incon-

« solables de voir un si grand œuvre, sur le point « de pouvoir être terminé au commun consen- « tement, s'accrocher à un obstacle auquel il leur « est impossible de remédier, si le jugement éclairé « de Sa Majesté, ne leur fait concevoir la ferme « espérance qu'elle écoutera leurs raisons.

« Ladite privation, est en elle-même un point « capital pour lesdits seigneurs Etats, plus qu'au- « cune autre du traité, et de telle importance, « qu'il ne leur paraît pas seulement très-dur; « mais tout à fait impossible d'y consentir, sans « faire une brèche notable dans la subsistance de « leur État, en dépossédant entièrement leurs « sujets de la part qu'ils ont dans la navigation « qui est entre les deux nations, et sans frayer le « chemin, par-là, à la perdre tout à fait.

« C'est une règle en droit, de laisser aux autres « la liberté dont on use envers eux; et qui ne « doit pas avoir moins de place en ce débat, à « cause que l'impôt, dont il est question, est déjà « appliqué en France depuis quelques années, et « n'est pas établi ès-Provinces-Unies; puisque « cela même augmente le mal qu'elles souffrent, « et justifie, d'autant plus, ladite réserve, comme « une chose, non moins équitable que nécessaire.

« Ajoutons à cela, que ce point est incompa- « rablement plus important auxdites Provinces- « Unies, qu'à la France; et surtout que Sa Majesté « honorant les seigneurs Etats de son alliance, ne « peut vouloir que leurs sujets soient de pire con- « dition dans l'intercourse et navigation, qui est

« entre son royaume et les autres pays étrangers,
« que toutes les autres nations, comme il arrive-
« rait infailliblement, si lesdits seigneurs Etats se
« privaient de ladite faculté, que de nécessité, ils
« se doivent réserver.

« Car enfin, les Anglais exigeant déjà des navires
« français, ce que les leurs payent en France; et
« les autres royaumes et États qui ont part dans
« la navigation, venant à suivre leur exemple
« (comme il est apparent qu'ils le feront), il ne
« resterait aux sujets de Sa Majesté, aucun avan-
« tage pour profiter dans la navigation, sur les
« étrangers, par le moyen de l'inégalité résultant
« de ladite injonction, si ce n'est au seul préjudice
« et dépression de la navigation des sujets des-
« dites Provinces-Unies. »

Ces raisonnements étaient vrais, et la suite l'a prouvé. En effet, lorsque toutes les puissances eurent, à l'imitation de l'Angleterre et de la France, frappé d'un droit de tonnage les navires étrangers, arrivant dans leurs ports; comme personne n'y gagnait, et comme la navigation en était rendue plus chère pour tout le monde, il fallut en venir, et l'on en vint, à des traités de commerce, ayant pour objet la suppression réciproque de ces taxes; et c'est une opération qui n'est pas encore terminée.

Si, en cette circonstance, les négociateurs hollandais joignaient, ainsi qu'on en a pu juger, la mesure et la déférence à l'habileté et à la netteté du langage; autres étaient les discours tenus par

les armateurs de la Hollande et de la Zélande, car ils déclaraient hautement que les peuples de la république ne permettraient pas plus longtemps à la France de frapper leurs navires du droit de fret, à moins que les Etats généraux n'eussent le droit, avoué et reconnu, de frapper d'une taxe équivalente, les navires français arrivant dans les ports des Provinces-Unies. Ceux même d'entre ces commerçants, qui étaient connus pour conserver à la France un souvenir reconnaissant, de ce qu'elle avait fait en faveur de la république alors qu'elle était encore au berceau, imposaient silence à leurs penchants, et déclaraient que l'État, arrivé à l'âge viril, ne pouvait cependant pas sacrifier au souvenir des services rendus à son adolescence, les nécessités commerciales les plus impérieuses. Une telle unanimité de sentiments avait son explication dans l'ignorance où les Hollandais, en général, se trouvaient de la tournure qu'avaient prises, depuis quelque temps, les affaires de l'Europe ; tournure si favorable au roi, que, dans le cas où les Etats généraux en seraient venus à rompre à ce moment avec lui, ils se seraient vus en présence d'alliances si habilement entamées, ou même déjà conclues, qu'ils en auraient dû perdre l'espérance que le différend pût être réglé à leur avantage.

Le gouvernement de Louis XIV, ayant calculé que 40 navires français seulement se rendaient chaque année, de France dans les ports de la république, proposa d'exempter annuellement, de

part et d'autre, 40 navires, de la taxe de navigation. Ce n'était là, à n'en pas douter, qu'un moyen de gagner du temps et de prolonger la négociation, jusqu'au moment où tout le système d'union, que le Roi cherchait à former, se trouverait complet; parce que ce système une fois établi, la Hollande, s'il fallait rompre avec elle, devait être réduite aux seuls appuis de l'Empereur et du roi d'Espagne, appuis trop faibles pour empêcher la France, aidée de ses alliés, de pousser, si elle en avait envie, sa frontière, jusqu'à la ligne de l'Escaut.

Les armateurs de la république qui, chaque année, expédiaient pour les ports du royaume un si grand nombre de navires, manifestèrent le plus profond étonnement de la proposition qui leur était faite : quarante navires, disaient-ils, ce n'est pas la cinquantième partie du nombre des bâtiments employés annuellement dans les navigations respectives ! A ce compte, il s'agissait donc de 2,000 navires au moins qui, en les supposant en moyenne de 150 tonneaux, pouvaient représenter un total de 300 mille tonneaux, d'où il suit que le droit de 50 sols, payé deux fois par voyage, devait aggraver la dépense des armements hollandais de près de 5 millions de francs, monnaie d'aujourd'hui. Pour un peuple qui devait sa grande richesse, à la grande économie qu'il apportait dans sa navigation, c'était une dépense relative, plus onéreuse encore que pour tout autre. Mais Louis XIV se montra d'abord peu touché de cette considération.

Les Hollandais, cependant, avaient encore une fois raison. Effectivement, que voulait le Roi ? Réserver une plus grande part à la navigation française dans l'intercourse avec les ports des Provinces-Unies. Mais alors que signifiait ce chiffre de 40 navires; puisqu'il serait devenu insuffisant du jour même où cette plus grande part aurait été acquise au pavillon français ? Bientôt les objections devinrent plus précises et d'un ordre plus élevé : « Le roi de France, répliquèrent les négociateurs « des Provinces-Unies, pourrait à peine, avec son « autorité incontestée, décider quels seraient ceux « des navires de sa marine marchande que l'on « appellerait à jouir du bénéfice de l'exemption « du droit de fret; et cependant ce ne serait, après « tout, qu'un privilége comme un autre. Mais « chez nous, république des Provinces Unies, où « chacun a les mêmes droits, où nul ne s'arroge « un droit supérieur, parce que tout le monde est « prince au même titre; comment pourrait-on « accorder un avantage à tel navire sur tel autre ? « Quelle ville, quelle province, oserait réclamer la « primauté ? Si, ajoutait-on encore, un certain « nombre de navires jouissaient de ce bénéfice, ils « attireraient à eux seuls les plus grands avantages du commerce, puisqu'ils pourraient, chargeant au même prix que les autres, bénéficier de « 30 à 40 pour 100 de plus. »

Néanmoins, l'irritation, calmée un instant dans les villes, reprenait le dessus; parce que l'opinion s'y répandait, non pas, seulement, que la

France cherchait à gagner du temps, « mais « qu'elle ne proposait des impossibilités que dans « le dessein de rompre entièrement la négocia- « tion. » Il fallut tout le crédit du grand pensionnaire sur l'esprit des populations, pour calmer cette effervescence. M. de Witt parla de la générosité de Louis XIV, en laquelle on devait, disait-il, avoir d'autant plus de confiance, qu'il venait de donner à la république une marque incontestable de son intérêt, en lui accordant la garantie de la pêche. Hélas ! M. de Witt, ne devait cependant pas se dissimuler, que c'était-là, précisément, une des raisons qui rendaient le roi plus récalcitrant, sur la question du droit de fret ; car trop accorder aux Hollandais, n'eut-ce pas été inquiéter par trop la cour de Londres ? L'Angleterre devait, cependant, sans qu'elle s'en doutât, aider plus que toute autre au succès des Provinces-Unies, et leur faire accorder en France, des avantages dont les autres Etats maritimes ne profiteraient pas. Le parlement, toujours si parcimonieux, à l'égard de Charles II, venait, au grand étonnement du public, d'accorder à son souverain un subside annuel assez considérable, à percevoir au moyen de taxes spéciales ; et de l'autoriser, en outre, à entretenir une milice de 10,000 hommes, toujours prête à marcher, en cas de guerre civile ou de guerre étrangère. « C'est une « affaire qui augmente fort la puissance et le cré- « dit du roi de la Grande-Bretagne, » écrivait l'ambassadeur de France à Londres.

Il ne fallait rien moins que cette situation plus libre, plus indépendante de la couronne britannique, pour faire appréhender à Louis XIV que des dispositions contraires à ses intérêts, ne se manifestassent de l'autre côté du détroit, et cette crainte le porta à céder, plus tôt qu'il ne l'aurait voulu, aux réclamations des Etats généraux : Par suite du traité qui régla le point principal du débat, l'impôt de 50 sols par tonneau, ne devait plus être exigé des navires hollandais, qu'une seule fois par voyage, et seulement à la sortie des ports de France. Les navires chargés de sel ne devaient, en outre, payer que la moitié de ce droit, à cause du peu de valeur du sel, et de l'immense besoin que les Hollandais en avaient pour apprêter leurs fromages, leurs beurres et leurs harengs. En cas que les Etats généraux en vinssent, de leur côté, à établir un droit de tonnage sur les navires étrangers « ce qui leur demeurait libre », ce droit ne devait, en aucun cas, pouvoir, à l'égard des navires français, excéder la quotité de la taxe que les navires hollandais payeraient en France.

Toutes les difficultés qui s'étaient élevées entre les deux pays, semblaient donc être aplanies ; mais des traités signés ne sont pas toujours des traités ratifiés, et il y a souvent à revenir quelque peu, même sur les conventions les plus précises. Les ratifications furent, d'abord, retardées par la faute des Hollandais ; et ensuite, par un calcul du roi de France. C'est ainsi que les Etats généraux ayant demandé que le traité de garantie fut vérifié

et enregistré dans tous les parlements et cours du royaume; le roi répondit, qu'il n'était pas dans l'usage de donner connaissance à ses parlements des alliances qu'il contractait; que cependant si l'on voulait lui remettre un mémoire renfermant des points de nature à concerner la juridiction de ses cours de justice, il en ferait l'objet d'une déclaration; afin que ces cours ne pussent plus rendre d'arrêts, dans les cas contestés, que conformément aux dispositions de cette déclaration; et le moment venu, un arrêt du conseil consacra législativement ce qui avait été convenu relativement au droit de navigation.

Mais le temps, en s'écoulant, avait fait surgir une difficulté qui amena sur les ratifications une discussion plus longue et plus délicate que n'avait été la négociation des traités eux-mêmes. La cession de la Lorraine à la France, quoique éventuelle, inquiétait les Provinces-Unies, et leur faisait craindre, un peu tard, assurément, de payer cher la garantie de la pêche, et la suppression partielle du droit de fret, qu'elles avaient eu tant à cœur d'obtenir. Vainement les plénipotentiaires des Provinces-Unies avaient-ils déclaré, à plusieurs reprises, que le traité du Roi avec le duc Charles, serait garanti par la république; une fois que leurs traités avec la France furent signés, les Etats généraux annoncèrent qu'ils ne garantiraient point l'acquisition de la Lorraine, et cela, sous le prétexte, que l'acte consacrant cette acquisition n'était pas ratifié; or, ledit acte avait été signé,

par les deux souverains en personne, et avait même été enregistré au parlement, comme portant acquisition de territoire. La ratification d'un traité n'ayant pour objet, que de faire approuver par les chefs d'État respectifs ce dont les négociateurs sont déjà convenu entre eux, il devait paraître, au moins singulier, que l'on demandât à la France, de produire la ratification d'un acte que le roi et le duc avaient signé conjointement.

Le bonheur voulut, cependant, qu'en dépit des subsides à lui accordés par la chambre des communes, le roi de la Grande-Bretagne ne se sentit pas aussi fort qu'il l'eût désiré; ce qui tenait non-seulement au chiffre de ses dettes personnelles, mais encore à l'impossibilité où il se trouvait de remplir des engagements contractés par lui à l'égard du Portugal qu'il soutenait dans sa querelle contre l'Espagne. Ce prince, rempli de perplexités, songea, comme il l'avait déjà fait, à s'adresser à la bourse de Louis XIV, oubliant un peu trop que l'on se met ainsi, jusqu'à un certain point, dans la dépendance de celui qui vous prête. Mais Louis XIV, au lieu d'aller au-devant des besoins de Charles II, se fit prier, et s'y prit de telle sorte que le roi d'Angleterre ne sachant plus comment satisfaire à toutes ses obligations, lui proposa de lui vendre la ville et les fortifications de Dunkerque, dont les événements l'avaient mis en possession. Il en demanda d'abord 12 millions; descendit à 7, et finit par les donner pour 5.

Lorsque les Etats généraux élevaient tant de difficultés au sujet de la garantie de la Lorraine, ils ne se doutaient guère de ce qui les menaçait relativement à Dunkerque. La France, par l'achat de cette ville, se trouvait avoir acquis un port heureusement situé, puisqu'il commande la mer où débouchent la Meuse et l'Escaut, et ce devait être pour les Provinces-Unies un véritable sujet d'inquiétudes commerciales. Prévoyant, d'après ce qui venait de se passer, que la république ne lui accorderait la garantie de sa nouvelle acquisition, qu'après bien des délais, et peut-être à des conditions très-onéreuses, le roi s'arrangea de manière à se faire accorder cette garantie, avec tous les avantages de commerce et de navigation, dont il voulait doter Dunkerque ; et dans ce but, il se hâta d'accorder à cette ville le privilége d'une complète franchise de droits de douane et de navigation, ce qui ne laissait pas d'être, en quelque contradiction, avec la longue résistance opposée aux Hollandais lorsque ceux-ci réclamaient, en leur faveur, la suppression générale du droit de 50 sols par tonneau. Mais, une circonstance qui ne fut pas moins surprenante, ce fut de voir ces mêmes Hollandais, si jaloux d'obtenir l'exemption de ce même droit dans les divers ports de la France, s'élever, avec la plus grande énergie, contre la faveur accordée à Dunkerque; faveur qui la leur concédait, d'une manière si large, dans ce port en particulier.

Il y avait cependant une raison à cette sorte de

tergiversation de la part des Hollandais. Les armateurs des Provinces-Unies étaient doués de trop de pénétration, pour ne pas reconnaître, du premier coup d'œil, le but que, par ce moyen, le roi se proposait d'atteindre. Des gens qui s'étaient si longuement obstinés, lors de leur trève avec l'Espagne, à refuser la suppression des droits dont ils avaient frappé la navigation de l'Escaut ; ceux qui, plus tard, à la paix de Munster, avaient mis non moins de soin à faire interdire la navigation de ce fleuve aux navires venant de la haute mer « afin qu'Anvers ne fut qu'un port de barques et de bateaux. » Ces gens-là, disons-nous, ne pouvaient voir qu'avec des yeux inquiets, une ville de France mise en état de devenir l'entrepôt général où viendraient s'approvisionner les Pays-Bas espagnols. Aussi écrivait-on de la Haye à M. de Lionne : « Les immunités accordées à Dunkerque et la franchise des péages, devant y attirer le trafic ; on ne peut faire ici que deux choses bien graves contre cela : La première sera de rendre tous les ports des Provinces-Unies aussi libres que Dunkerque, ce qui ne se peut faire, sans ruiner les revenus des amirautés, appelés *Droits de licence et de convoi*, et dont la ville d'Amsterdam, à elle seule, retire 2 millions 500 mille livres par an : Le second moyen, le plus prompt et le plus à craindre, est que les marchands de ce pays ; n'envoient des agents habiles là-bas, avec de grands crédits et du comptant ; pour être toujours les maîtres du négoce, et le régler et ba-

« lancer, en sorte qu'il réponde toujours à l'a-
« vantage du commerce de la Hollande. On con-
« sidère, d'ailleurs, Dunkerque comme aussi bien
« située que les Provinces-Unies pour le com-
« merce du Nord, et l'on ajoute qu'on y peut
« aussi bien faire une étape (un entrepôt) pour
« les grains, et pour tout ce qui se tire du Nord,
« et va en Espagne ou ailleurs.

D'autres écrivaient de leur côté : « On a des avis
« certains que des cabales se font dans les villes
« d'Amsterdam et de Rotterdam, aussi bien que
« dans les villes de la Zélande contre la franchise de
« Dunkerque. Des députés ont été envoyés à mes-
« sieurs les Etats généraux pour leur déclarer que
« la plus grande partie des ouvriers des manu-
« factures, venus en Hollande depuis vingt ans,
« s'en veulent retourner vers Gand et Bruges, pour
« y travailler et trafiquer par Dunkerque. Les
« meilleurs marchands des lieux ci-dessus nom-
« més, ont déclaré que si cette franchise subsiste,
« ils enverront des facteurs à Dunkerque, et qu'ils
« les suivront après avec leur famille : La Zélande
« est dans la même appréhension pour les sucres,
« les tabacs et l'indigo de Saint-Christophe, de la
« Martinique et de la Guadeloupe, marchandises
« dont le trafic y a enrichi un grand nombre de
« maisons, nonobstant les grands droits qu'elles
« payent dans cette province; de sorte que les plus
« éclairés voient bien qu'avant qu'il soit quatre
« ans, Dunkerque attirera tout le commerce et
« ruinera leur pays. »

On annonçait d'autre part encore au Roi : « Que
« des agents avaient été envoyés secrètement à
« Anvers, à Gand, Bruges, pour détourner les né-
« gociants de ces villes d'avoir aucun rapport
« avec Dunkerque; qu'à cet effet, on leur offrait
« des diminutions de droits en Zélande ; qu'on
« s'ingéniait, surtout, à leur persuader qu'il n'y
« avait nulle sécurité pour des négociants, à
« aller s'établir dans une ville de guerre; et qu'il
« valait mieux, pour eux, continuer leur trafic avec
« leurs vieux amis, que non pas avec de nou-
« veaux. »

Évidemment, les appréhensions rapportées dans ces correspondances étaient hors de mesure avec ce qu'il y avait à redouter. Néanmoins, il ne faut pas se le dissimuler, l'acquisition de Dunkerque pouvait, en l'état où se trouvaient alors les rapports commerciaux, porter une certaine atteinte à l'étendue des affaires de la république. La France n'ayant possédé, jusque-là, dans le voisinage immédiat des Pays-Bas espagnols, pays de grande consommation relative, que le port insuffisant de Gravelines, dont encore la conquête ne remontait pas à plus de quatre ans; n'avait pu prendre aucune part directe à l'approvisionnement de ces pays, approvisionnement que les Hollandais et les Zélandais monopolisaient à leur profit. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, les bâtiments des Provinces-Unies allaient, jusque-là, chercher à Nantes, à La Rochelle, à Bordeaux, les produits des colonies françaises, pour les vendre ensuite dans les Pays-Bas; et,

dès ce moment, Dunkerque, en sa qualité de port français, pouvait envoyer directement ses navires aux colonies, et vendre directement aussi aux Pays-Bas, les produits coloniaux.

Un tel avantage tenait évidemment à la qualité de port français ; et la franchise du port n'y avait aucune part, mais cette franchise pouvait par elle-même avoir une conséquence grave, celle d'appeler à Dunkerque, en les y mettant à l'abri de toute espèce de droits, les marchandises du Nord, qui devaient trouver à s'y échanger contre des marchandises exotiques, ou contre des produits du royaume. Il ne faut pas, d'ailleurs, négliger de remarquer que l'exemption totale du droit de fret, qu'entraînait la franchise concédée au port nouvellement acquis, avait pour résultat d'annuler, dans une certaine mesure, l'avantage obtenu par les Provinces-Unies, dans leur dernier traité de navigation avec la France ; à savoir, la réduction du droit de fret, payé deux fois par voyage, en un droit payé une fois seulement, puisque les navires de tous pavillons, sans distinction, ne payeraient ce droit, dans ledit port, ni à l'entrée, ni à la sortie.

Ces clameurs, parfois blessantes, n'empêchèrent pas le roi de France de garder une attitude calme, et de répondre aux représentations des Etats généraux avec les plus grands ménagements. Il eut même le soin de témoigner comme une sorte d'étonnement de ce que les villes maritimes des Provinces-Unies prenaient un tel effroi d'une

mesure qui ne semblait pas faite pour leur en inspirer autant : « Ce serait bien en vain, écrivait-il « à ce sujet, que j'aurais eu la pensée de cette « augmentation de commerce, dont les Hollandais « prennent de delà *une alarme si chaude* [1], le « naturel des Français étant si peu propre qu'il « l'est à s'appliquer au trafic, quelque soin que « je me donnasse pour les y faire songer... le seul « objet que je me suis proposé, en n'établissant « pas les bureaux de mes douanes à Dunkerque, « a été de ne traiter pas plus mal ces nouveaux « sujets-là, que ceux de mes conquêtes, que je « n'avais point surchargé de cette imposition. »

Les droits de douane n'étaient perçus à cette époque, et ne l'ont été jusqu'en 1789, que dans l'ancienne étendue du royaume ; les pays de conquête et les pays d'adjonction, par hérédité, ayant continué, les uns à être régis par leurs tarifs de douane primitifs et les autres ayant été affranchis de tout impôt douanier. Aussi les appelait on, *les pays à l'instar de l'étranger ;* et les pays *à l'instar de l'étranger effectif.* Ce fut même une de ces anomalies contre lesquelles on s'éleva, avec le plus de raison, à l'assemblée des notables en 1787.

Si le roi, contrairement aux usages suivis par ses prédécesseurs, eût placé, sous le régime de ses tarifs douaniers, les acquisitions de territoires qu'il faisait vers le Rhin ou vers l'Escaut ; la Hol-

[1] L'expression se retrouve dans *Tartufe*.

lande privée, par cette mesure, d'autant de marchés qu'elle approvisionnait presque seule, ne se serait assurément pas décidée à reconnaître, avec la même facilité, une souveraineté exercée dans des conditions si défavorables à ses intérêts. Ce prince agissait donc sagement à ce point de vue; mais il n'agissait pas avec moins de sagesse à un point de vue plus intime, si l'on peut parler ainsi ; car, en s'abstenant de toucher au régime d'approvisionnement de ces territoires, il ne s'exposait pas à provoquer l'irritation des populations nouvellement soumises à son pouvoir. Seulement, et cela peut se concevoir, le système de Louis XIV, qui se trouvait du goût des Provinces-Unies, lorsqu'il s'appliquait à des villes ou à des territoires de l'intérieur de l'Europe, ne leur convenait plus lorsqu'il s'appliquait à des ports de mer situés dans leur voisinage.

Les États généraux, tout en laissant crier le peuple hollandais, avaient eu néanmoins le soin de prendre leurs précautions : En gens habiles, ils s'étaient adressés secrètement au cabinet de Madrid, lui faisant entrevoir, que tout ce que la ville de Dunkerque gagnerait en importance, serait un risque de plus pour son autorité dans les Pays-Bas. Comme l'Espagne avait peur des moindres mouvements de la France, en présence des fantômes évoqués à ses yeux par l'intérêt des Provinces-Unies, elle se hâta d'élever les droits que payaient les marchandises étrangères sur le territoire des Pays-Bas; en tant, du moins, que ces marchandises venaient de Dunker-

que : Ce succès une fois obtenu, la Hollande et même la Zélande, ne virent plus d'inconvénient pour leur prospérité, à ce que la république garantît au roi de France la possession de sa nouvelle acquisition. En conséquence, le cabinet de la Haye se borna à demander qu'il fût dressé un acte à part pour ladite garantie, et que l'échange des ratifications des divers traités eût lieu en même temps. Le Roi accueillit cette double proposition, et au moment où les ratifications furent échangées, il ne s'était pas écoulé moins de treize mois, depuis le jour de la signature des traités.

CHAPITRE II.

De 1664 à 1666.

Les traités de garantie et de navigation une fois ratifiés, on pouvait, non sans quelque apparence de raison, considérer la paix comme devant être de longue durée. Les hommes d'État sentaient cependant que l'équilibre établi soit par le traité de Munster, soit même par celui des Pyrénées, avait, en partie, fait son temps, altérés qu'ils étaient, d'un côté, par les développements que prenaient, chaque jour, les établissements coloniaux, cause de prépondérance et de guerre, tout autant que les possessions européennes; et de l'autre par les forces nouvelles que procurait, à certains pays, le développement graduel, mais incessant de leur industrie. Ils appréhendaient surtout que la France, restée en retard sous ces deux rapports, ne profitât de la première occasion favorable, pour se procurer, au moyen d'un élargissement de sa frontière, le contre-poids qu'elle jugerait nécessaire à sa sûreté.

Deux années s'étaient à peine écoulées que déjà, comme pour justifier ces appréhensions, les Provinces-Unies se trouvaient en contestation avec l'Angleterre pour des possessions dans les Indes orientales, pendant que Louis XIV se croyant autorisé par la mort de Philippe IV à élever, du chef de sa femme, certaines prétentions sur la Franche-Comté, aussi bien que sur une partie des Pays-Bas, se mettait en mesure de revendiquer, les armes à la main, les droits qu'il s'attribuait. Il avait bien, à l'époque de son mariage, signé tant en son nom, qu'au nom de l'infante qu'il épousait, un acte de renonciation formelle à tous les domaines de l'Espagne; mais en échange de ce désistement, Philippe IV s'était engagé à compter une dot, en argent, à sa fille, la reine de France, et cette dot n'avait pas été payée. Le Roi fondait d'ailleurs ses titres sur un principe, dit de *dévolution*, que renfermait la législation particulière des pays dont il réclamait la souveraineté. « Dans la coutume du Brabant, écrit M. Mignet (négociations relatives « à la succession d'Espagne), l'héritage du père « appartenait aux enfants du premier lit, sans « égard aux enfants du second. C'est cette règle, « assez bizarre et toute locale de droit civil, que « Louis XIV voulut transporter dans l'ordre politique. Sa femme, Marie Thérèse, issue du ma- « riage de Philippe IV avec Élisabeth de France, « était fille du premier lit; il prétendit que son « père, en se remariant avec Marie Anne d'Au-

« triche, était devenu simple usufruitier de la
« partie des Pays-Bas qui reconnaissait le droit
« de dévolution. Il soutenait que l'infante, Marie-
« Thérèse, excluait de cette souveraineté, son
« frère Charles, prince royal d'Espagne, en vertu
« de la même règle qui faisait exclure de l'héri-
« tage privé, le fils du second lit, par la fille du
« premier..... Quoi qu'il en soit, ajoute M. Mignet,
« il y avait aux yeux de Louis XIV, deux espèces
« d'héritage dans la succession d'Espagne : La
« première consistait dans la totalité de la monar-
« chie espagnole; la seconde, dans une partie des
« Pays-Bas : l'une ne devait s'ouvrir que si les
« mâles s'éteignaient dans la ligne directe; l'autre
« devait échoir à la mort même du roi régnant. »

Inquiet des suites que pouvaient avoir ces divers conflits qui, directement ou indirectement, touchaient de si près aux intérêts de la république, le grand pensionnaire fit faire à Louis XIV, des ouvertures tendant à fixer, une fois pour toutes, le sort des Pays-Bas espagnols; et il proposait de les constituer « en république, à l'instar des cantons Suisses. » Mais il eut, en même temps, le soin de laisser entrevoir, que si le Roi y trouvait son avantage, les Etats généraux ne se refuseraient pas à traiter d'un partage de ces mêmes Pays-Bas, entre la France et les Provinces-Unies. Le Roi qui se fiait peu à la sincérité des Hollandais, prescrivit à son ambassadeur de suivre la négociation relative au partage, si on venait à lui en parler sérieusement; mais, tout en paraissant n'y atta-

cher qu'une médiocre importance : il voulait éviter, par là, de se livrer aux indiscrétions de gens, auxquels l'Espagne, il en avait la preuve, venait de proposer sous le titre « d'union ou ligue », une alliance défensive entre les dix-sept provinces qui, précédemment, avaient formé le cercle de Bourgogne, et parmi lesquelles se trouvaient, indépendamment des territoires composant les Provinces-Unies et les Pays-Bas, la Franche-Comté, rendue par son isolement, plus vulnérable que les autres. Ainsi cette fière puissance qui, pendant si longtemps, s'était refusée à reconnaître l'indépendance de la république, en était réduite à implorer, pour conserver les territoires restés en sa possession, la force acquise par ceux de ses sujets qui s'étaient violemment affranchis de son joug.

On ne put, dans les premiers instants, discerner si la proposition de partage, faite par M. de Witt était sérieuse, ou ne l'était pas; mais, plus tard, quand elle eut été ébruitée, van Beuningen déclarait à ceux qui lui en parlaient, qu'il n'y fallait voir qu'un moyen imaginé pour distraire l'attention de la France, et l'empêcher de contracter une alliance avec le cabinet de Saint-James, dans un moment où tout donnait à penser aux États généraux qu'ils allaient être obligés d'entrer en guerre avec la Grande-Bretagne.

Le gouvernement de la république, encouragé par les offres de l'Espagne, eut l'idée malencontreuse de suivre, sans trop de déguisement, les

deux négociations à la fois; comme s'il eût voulu se servir de l'un pour activer l'autre, et réciproquement; mais tant d'habileté n'amena que ce qu'il était de sa nature de provoquer, c'est-à-dire, de la froideur de la part du cabinet de Madrid, et une déclaration catégorique du Roi portant : « Qu'il considé-
« rait toute ligue entre l'Espagne et les États géné-
« raux comme une infraction au traité de 1662;
« et qu'il chercherait à faire des liaisons avec des
« amis qui auraient plus de considération pour
« lui et plus de fermeté que n'en avaient montré
« messieurs les États. » Ce qui était assez clairement indiquer l'Angleterre, bien qu'il n'eut aucune idée d'embrasser la cause de celle-ci.

Les contestations qui divisaient alors les deux grandes puissances maritimes avaient pris naissance en Asie et résultaient d'hostilités survenues entre leurs compagnies des Indes orientales. La compagnie anglaise, tout aussi susceptible et tout aussi avide que sa rivale, venait de capturer, comme compensation d'un dommage souffert, trois navires hollandais, richement chargés, qui opéraient leur retour en Europe, se reposant sur la foi des traités. On peut aisément se rendre compte de tous les sentiments qu'un acte de cette brutalité avait dû, dès l'abord, faire naître dans les ports des Provinces-Unies. Les passions tendaient pourtant à s'apaiser; et préférant la paix qui permet de récupérer les pertes commerciales qu'on a faites, à la guerre qui expose à voir ces pertes s'aggraver, les États généraux

se proposaient d'entrer en négociation sur cet incident, lorsqu'ils furent informés que des armements anglais venaient de s'emparer de plusieurs établissements que possédait la république sur la côte de Guinée. Tout, dès lors, se trouva remis en question, et ce ne fut plus, à Amsterdam, à Rotterdam, à la Haye et partout, qu'une nouvelle et plus formidable explosion de colère, justifiée, du reste, par l'importance des intérêts compromis.

Les comptoirs tombés au pouvoir des Anglais étaient principalement affectés à la traite des noirs, dont les Hollandais trouvaient à se défaire avantageusement dans l'Amérique espagnole. Or, une compagnie anglaise venant, tout récemment, de faire un contrat avec le cabinet de Madrid, pour la fourniture de huit cents nègres, à importer chaque année au Mexique, les Hollandais ne croyaient pas pouvoir douter, que l'occupation de leurs établissements de la côte d'Afrique, n'eût été effectuée en vue de faciliter à cette compagnie les moyens de remplir ses engagements avec plus de profit. Toujours est-il, que l'Espagne, dans son irréflexion à peu près habituelle, venait, par ce même contrat, d'entr'ouvrir la porte de ses possessions américaines à des gens que nous retrouverons, par la suite, et qui, toujours assurés de l'appui, plus ou moins irrégulier de leur gouvernement, donnèrent de nombreux soucis aux vice-rois des Indes et au cabinet de Madrid.

Dès que les États généraux eurent appris les

actes commis à leur détriment et en pleine paix sur la côte de Guinée, ils donnèrent l'ordre aux arsenaux de la république d'armer en toute hâte une assez forte escadre. Leur matériel naval se composait, à ce moment, de cent vaisseaux de guerre à flot, et ils avaient dans le trésor public des fonds suffisants pour entretenir tous ces navires à la mer pendant seize mois. Cependant, comme après ce qui venait de se passer, ils ne pouvaient guère compter sur l'appui chaleureux du Roi de France, ils comprirent que leur intérêt était de ne rien brusquer, et ils se décidèrent à ne présenter ce premier armement que comme étant destiné à débarrasser la Méditerranée des pirates qui l'infestaient. Ils firent en même temps porter à Londres des paroles de conciliation sur tout l'ensemble de leur différend avec la cour d'Angleterre, offrant de donner une réparation convenable s'il était prouvé que la compagnie des Indes hollandaises eut occasionné quelque préjudice, non motivé, à la compagnie des Indes anglaises; mais réclamant, en même temps, réparation pour la capture des navires, et pour l'occupation des comptoirs africains. C'était là une base de négociation très-acceptable, si l'Angleterre n'eut déjà pris sa résolution de tenter le sort des armes. Éludant, mais avec ménagement toutefois, la proposition des États généraux, elle se mit donc, de son côté, à presser d'autant plus vivement l'armement de ses flottes, qu'elle n'avait encore que dix-sept vaisseaux prêts à prendre la mer, tan-

dis que les Provinces-Unies allaient en compter trente-trois en état de complet armement.

Louis XIV qui, selon son principe de politique extérieure, ne devait pas voir, sans une certaine satisfaction, la mésintelligence se glisser entre ces deux puissances, comprit, cependant, que la lutte qui se préparait était d'une nature trop grave pour ne pas lui créer de véritables embarras, et il offrit, des deux côtés, ses bons offices, pour arriver à un arrangement amiable. Il se montrait, dans tous les cas, bien moins inquiet de ce qu'aurait d'onéreux pour lui l'exécution des engagements qu'il avait contractés par son dernier traité avec les Provinces-Unies, que des chances favorables que la guerre était susceptible d'offrir à la maison d'Orange pour ressaisir le pouvoir. En quoi, dans tous les cas, consistaient ces engagements ? La France devait, selon les termes mêmes du traité de 1662, aider, secourir la république dans celles des guerres qu'elle pourrait avoir à soutenir pour des atteintes portées à ses droits et à ses possessions sur toute l'étendue de l'Europe. Or, la querelle qui s'élevait entre l'Angleterre et les États généraux, se rattachant uniquement à des intérêts extra-européens, il était parfaitement loisible au Roi de ne pas se considérer comme obligé de prendre part à une guerre déclarée, si elle venait, de l'un ou de l'autre côté, à éclater dans ces conditions. Telle n'était cependant pas l'interprétation que les Hollandais donnaient au traité de 1662 ; puisqu'ils annonçaient l'intention formelle de

réclamer l'exécution de la garantie de la France.

Mais les événements devaient bientôt prendre un caractère plus sérieux ; car, la Grande-Bretagne, poursuivant jusque dans l'Amérique du Nord le cours de ses succès, ne tarda pas à s'emparer de la nouvelle Belgique, colonie fondée par les Hollandais, et qu'aujourd'hui l'on désigne sous le nom d'État de New-York. Comme cette dernière conquête était, à cause de sa proximité du Canada, un danger pour la domination de la France sur ce pays ; comme elle dérangeait sérieusement, en outre, les rapports de force et de puissance qui existaient auparavant entre les deux rivales maritimes, elle produisit une impression profonde sur l'esprit du Roi, et le poussa à s'occuper avec plus de soin des moyens qu'il pourrait employer pour modérer l'esprit de guerre qui grandissait, chaque jour, aussi bien dans la Grande-Bretagne qu'au sein des Provinces-Unies. S'il préféra, encore cette fois, la voie des négociations à l'emploi des menaces qui, peut-être, auraient eu un effet plus prompt et plus efficace ; c'est qu'il avait des vues de politique intérieure, pour le succès desquelles il convenait que les deux puissances, prêtes à entrer en hostilités déclarées, fussent quelque temps avant de s'accorder.

Ce prince songeait effectivement à pousser l'industrie de ses Etats dans la voie du développement et du progrès. De là, à ses yeux, la nécessité de modifier les tarifs de ses douanes. Il se disait, à tort ou à raison, que puisque, jusqu'à cette époque, sous la seule protection de droits d'entrée, à peu près insignifiants, l'industrie française n'avait fait que languir, il pouvait s'en prendre, tout aussi bien, à l'insuffisance des tarifs, qu'à toute autre cause. Il résolut, en conséquence, de régulariser l'action, jusqu'alors subdivisée, de la perception des droits d'entrée et de sortie ; ou en d'autres termes, de réunir plusieurs droits en un seul, et de préparer, par ce moyen, une base générale qui lui rendrait facile, par la suite, l'augmentation ou la diminution des taxes. Une semblable opération n'étant susceptible de s'effectuer qu'au détriment des prérogatives dont jouissait en France le commerce étranger, il est aisé de concevoir ce que le Roi pouvait tirer d'avantage, pour le succès de son dessein, de la situation embarrassée dans laquelle leurs contestations plaçaient les deux puissances qui devaient le plus souffrir des changements qu'il méditait. Il ordonna donc, sans plus de retard, la publication d'un règlement auquel Colbert travaillait depuis longtemps, et qui grevait principalement les produits anglais et hollandais, entrant dans la consommation du royaume. Ce règlement, désigné sous le nom de tarif de l'année 1664, joua, comme nous le verrons par la suite, un rôle considérable dans les événements politiques du grand règne.

Les Anglais accueillirent le nouveau tarif avec assez de calme ; mais il provoqua en Hollande un immense mécontentement. M. de Witt en entretint, à quelque temps de là, l'ambassadeur de

France à la Haye, et c'est dans les observations qu'il lui soumit, à ce sujet, que se trouvent déduits, pour la première fois, croyons-nous, au moins dans les rapports de gouvernement à gouvernement, les principes que de nos jours propage le libre échange : « J'ai eu avec le Grand pensionnaire, écrivait cet envoyé le 14 mars 1665, une « conversation dont je dois rendre compte à Votre « Majesté..... M. de Witt m'a dit qu'en fait d'in« dustrie, on ne doit pas agir par protection; « mais par émulation..... Il entra ensuite dans « un grand discours pour me faire voir, que la « France, se voulant passer d'eux, les jetterait in« dispensablement dans la nécessité de se passer « d'elle. Il me fit là-dessus un grand détail des « sommes auxquelles se montent les vins, le sel, « les huiles, la soie et les merceries qu'ils tirent « de France, et des marchandises qu'ils y envoient, « soit en épiceries, soit en draps, soit en toiles et « autres ouvrages. Par ce calcul qui établissait « une différence de plus de 10 millions par an, « entre ce qu'ils tirent de France et ce qu'ils y en« voient, il concluait qu'il leur serait impossible « d'y faire passer une si grande somme d'argent « et qu'avant qu'il fût trente ans, tout celui qui « est en Europe n'y suffirait pas. Il me dit, en « outre, que lorsque la France voudrait fournir « des marchandises à toutes les nations, sans en « prendre des leurs en échange, il leur serait « d'une nécessité insurmontable de se passer de « ce qui croît chez elle, et que la proposition d'en

« venir à ce point se discutait ici déjà ; ajoutant, « que ce qui les faisait hésiter le plus, c'était de « donner un exemple aux autres nations, qui se« rait, s'il était suivi, d'un extrême préjudice à la « France et à la Hollande. Selon M. de Witt, la « richesse de la France consiste à produire, ou « pour la délicatesse, ou pour le luxe, mille choses « qui ne sont point nécessaires à la vie ; et celle « de la Hollande consiste à les débiter. Que si la « Hollande, dans l'opinion qu'on a de ses ri« chesses, accoutumait les autres États à voir que « pour ne point laisser sortir l'argent de chez « elle, elle se privât, et des vins, et des ajustement « qui viennent de France, peut-être compren« draient-ils, qu'ils ne doivent pas non plus se « dégarnir du peu d'argent qui reste chez eux, et « que l'Angleterre, la Suède, le Danemark, la « Pologne et les côtes de la Baltique, se réduisant « comme les Provinces-Unies délibèrent de le « faire, à la bière et aux étoffes qu'elles peuvent « fabriquer, elles-mêmes, la France se trouverait « privée de ses plus grands revenus, et la Hol« lande des bénéfices qu'elle tire du transport « qu'elle effectue des marchandises de France; et « chez elle, et chez les autres. »

Les États généraux, rendus plus conciliants par les coups, si divers et si rapides, qui venaient de les frapper, et parmi lesquels le tarif français ne figurait pas au dernier rang, se décidèrent à admettre que dans leurs différends avec l'Angleterre, les premiers torts venaient de leur Compagnie des

Indes, et offrirent, en conséquence, au cabinet de Londres, de rembourser le dommage éprouvé en Asie par la Compagnie des Indes anglaises; y mettant pour condition, toutefois, que ceux de leurs territoires coloniaux, occupés alors par des forces britanniques, leur seraient restitués, et qu'il en serait de même des cargaisons et des navires hollandais, capturés depuis l'origine du différend. Le gouvernement anglais repoussa péremptoirement cette proposition, fondant son refus de l'examiner, sur la considération qu'il ne s'agissait que d'un différend entre deux compagnies commerciales, et point d'un différend d'État à État. Il est de fait que les comptoirs de la côte de Guinée avaient été occupés, bien qu'avec l'assentiment du gouvernement, par des bâtiments de la Compagnie des Indes anglaises. Les ministres de Charles II ajoutèrent, au sujet de la nouvelle Belgique, seule conquise, jusque-là, par les armes royales, que la république ayant brusquement et sans raison justifiable, armé une flotte importante, ils s'étaient trouvés dans la nécessité d'armer également, de leur côté, et que considérant les États généraux comme agresseurs, leur souverain garderait la colonie en question, comme une juste indemnité de la dépense qu'on l'avait si intempestivement obligé à faire.

L'intervention officieuse de Louis XIV, à en juger par le seul caractère des prétentions anglaises, ne paraissait donc pas très-susceptible de conduire à un arrangement prompt et satisfaisant

pour les Provinces-Unies; mais les faibles espérances que cette intervention avait pu faire naître dans certains esprits, ne tardèrent pas à se dissiper entièrement; car, Charles II, ayant été informé qu'une partie de la flotte hollandaise se disposait à exercer des représailles contre les navires anglais, fit annoncer en France, « qu'il ne pouvait, sans « préjudicier à sa dignité et à son honneur, s'abs« tenir d'employer les forces dont il disposait « pour contrecarrer les projets des États géné« raux; ajoutant, que le roi de France n'y trou« verait rien à redire, s'il voulait juger des senti« ments d'autrui, par ses propres sentiments. »

Ruyter venait, en effet, de recevoir l'ordre de se porter à la tête de 13 vaisseaux sur la côte occidentale d'Afrique. On avait calculé à la Haye, que cette escadre se trouvant en mesure de débarquer 2,500 hommes, aurait le temps de reprendre les comptoirs perdus, et serait de force ensuite à battre, tout ce qui, dans ces parages, paraîtrait sous le pavillon britannique. En attendant, l'esprit de guerre faisait des progrès rapides en Hollande, et c'était à qui formerait les plus audacieux projets, pour ruiner le commerce de la puissance rivale. Les armateurs, entre autres, offraient de couvrir les mers d'un essaim de corsaires; puis la Compagnie des Indes, cause première du conflit, cherchant à faire du même coup, les affaires de la république et les siennes propres, s'engageait à entreprendre, dans l'extrême orient, une guerre à outrance contre la compagnie anglaise; pour peu que les États géné-

raux consentissent à prolonger, de 25 années, la durée de son privilége.

Fort de ce mouvement de l'opinion publique, et des avantages qu'ils pouvaient se promettre en Asie, les Etats généraux se décidèrent à réclamer les bons offices de la France, pour obtenir cette fois que, d'un commun consentement, entre lui et l'Angleterre, la guerre restât une guerre extra-européenne. Ce qui était entrer, sans trop de détours, dans les sentiments du Roi ; puisque, ainsi que nous venons de le dire, il s'était déjà refusé à considérer un conflit ayant eu sa cause première hors d'Europe, et se maintenant en dehors de cette partie du monde ; comme l'obligeant, en vertu du traité de 1662, à armer pour la garantie des droits et des possessions de la république. Mais, en agissant de la sorte, les Hollandais n'en mettaient pas moins les bonnes chances de leur côté, à cause de la supériorité relative de la compagnie hollandaise, qui, comme développement de forces, l'emportait de beaucoup sur la compagnie anglaise. Si, cependant, le roi d'Angleterre répondait à cette proposition par un refus, et prétendait que la guerre dût avoir lieu en Europe aussi bien qu'autre part ; alors la France se trouvait, par le seul fait d'une telle déclaration, contrainte à venir au secours de la république, en lui comptant les subsides, et en lui fournissant les forces militaires stipulées par le traité.

La tactique était donc très-adroite, et ce qu'elle eut d'heureux pour les Provinces-Unies, ce fut que

le roi de la Grande-Bretagne, qui déjà avait des gages importants entre les mains, et qui jugeait que tout ce qu'il aurait à redouter d'une guerre déclarée, et malheureuse pour lui, serait de rendre les territoires dont il venait de s'emparer, repoussa la proposition que Louis XIV s'était empressé de lui communiquer. Victorieux, jusqu'alors, quoique sans beaucoup de gloire, ce prince annonça, avec plus de hauteur que de sagesse, qu'il ferait la guerre partout où il trouverait son compte à la faire, et par conséquent, en Europe comme ailleurs. Les États généraux, tout fiers de ce que l'Angleterre s'était laissé prendre au piége qu'ils lui avaient tendu, se retournèrent aussitôt vers Louis XIV, lui faisant remarquer qu'après une telle réponse il ne lui était plus possible de se refuser à l'accomplissement des obligations que les traités lui imposaient, et lui demandant, formellement, le secours de treize mille hommes, stipulé en prévision de semblables événements.

Le Roi, qui sentait s'échapper de ses mains les moyens de maîtriser la situation, dut songer, pour le cas où il se déciderait à accorder son appui aux Hollandais, à retirer quelques avantages de sa participation aux hostilités. Déjà, l'Angleterre, rien que pour s'assurer une entière neutralité de sa part, lui donnait carte blanche « pour tout ce « qu'il pourrait désirer dans les Pays-Bas espa« gnols ; sans même se réserver un pouce de terre « pour elle. » Mais il avait deux raisons pour ne

pas se laisser entraîner par de si brillantes avances. D'abord, en acceptant les offres qui lui étaient faites de ce côté, il s'exposait à détruire la puissance les Provinces-Unies, au plus grand profit de l'Angleterre, ce qui s'écartait entièrement de ses vues du moment ; puis, une fois qu'il se serait rendu maître des Pays-Bas, la Grande-Bretagne pouvait fort bien le laisser seul aux prises, tant avec l'Espagne qui revendiquerait ses territoires perdus, qu'avec l'Allemagne et les États généraux, intéressés à les lui faire rendre ; d'où devait immanquablement résulter une guerre longue et non sans danger pour la France, qui n'était pas encore sur le pied militaire où son souverain désirait qu'elle fût. Comme équivalent aux offres secrètes qu'il recevait de Londres, Louis XIV se décida à réclamer du gouvernement de la république un développement explicatif du traité de 1662. A l'appui de cette demande, il fit observer aux Provinces-Unies que, par la raison qu'elles avaient de fréquents démêlés avec chacun de leurs nombreux voisins, il se trouvait presque toujours à la veille d'entrer en guerre dans leur intérêt ; tandis qu'en ce qui le concernait, la république ne pouvait presque avoir de démêlés qu'avec l'Espagne, qui se garderait bien de l'attaquer. Il demandait, en conséquence, aux États généraux, de prendre à son égard, et additionnellement au traité de 1662, l'engagement de n'accéder à aucune proposition de ligue pour la défense des Pays-Bas ; soit qu'elle vînt de l'Empereur, soit qu'elle vînt des princes

de l'empire ; soit, enfin, qu'elle vînt de l'Espagne elle-même.

Ce serait une erreur de croire, que le Roi s'était laissé entraîner à cette démarche, qui, cependant, n'impliquait point encore une rupture quelconque, sans avoir, au préalable, pesé le pour et le contre d'une alliance anglaise et d'une alliance hollandaise. Des voix très-accréditées s'étaient élevées autour de lui, pour lui faire entendre que jamais les États généraux n'iraient, comme le roi d'Angleterre le faisait, jusqu'à lui offrir la conquête entière des Pays-Bas ; et que, si quelque jour, la France en venait à traiter avec eux, d'un point de cette importance, ce ne serait certainement qu'à la condition d'un partage. Mais cette grave considération, dont lui-même avait été frappé, ne l'empêcha pas de persister à se montrer moins sensible aux résultats qu'on lui faisait entrevoir, qu'à la crainte de ruiner commercialement la république au plus grand avantage de l'Angleterre. Il poussa même la précaution jusqu'à s'ingénier à ne pas ébranler, par un refus trop sèchement articulé, la prépondérance de M. de Witt dans la politique intérieure de son pays. Il pouvait bien croire qu'il n'avait pas toujours eu à se louer du Grand pensionnaire ; mais il n'en était pas à prévoir que la chute de cet homme d'État deviendrait le signal de l'avénement du prince d'Orange à la dignité de stathouder; et il persistait dans la conviction que de cet avénement, daterait la suprématie de l'Angleterre dans les conseils de la

république. Il s'arrêta donc à l'idée que dans la situation des choses, il était pour lui d'une politique sage d'employer plus que jamais les voies de la conciliation; puisqu'il y pouvait gagner la reconnaissance des deux parties, et acquérir, par là, une influence plus considérable dans le règlement des affaires de l'Europe. Pour donner plus d'éclat à ses démarches, il résolut d'envoyer à Londres, en ambassade solennelle, le duc de Verneuil, fils naturel, mais légitimé de Henri IV, et par cette raison, oncle, tout à la fois, de l'un et de l'autre souverain, la mère de Charles II étant fille de Henri le Grand. Le duc de Verneuil devait être chargé d'offrir hautement la médiation de la France, et, dans tous les cas, de gagner du temps; car du temps gagné, c'était pour le Roi le moyen de se donner ce qu'il n'avait pas encore, c'est-à-dire une marine respectable. Cette politique était exposée en termes très-précis dans une dépêche adressée le 2 janvier 1665 à l'ambassadeur de France près la cour de Saint-James. « Comme, quelque parti que « je prenne, j'ai grand intérêt à ce que messieurs « les États généraux ne succombent pas, parce que « la puissance de l'Angleterre, en deviendrait trop « redoutable sur mer; il ne faut pas leur ôter l'espérance de mon appui, que je pourrai leur accorder, selon les conjectures, quand je me serai « mis en état de me faire considérer sur mer, « comme je veux incessamment m'y appliquer. »

L'ambassade du duc de Verneuil, une fois annoncée; mais sans en expliquer catégoriquement

le but, on s'attacha, par des délais successifs, à en retarder le départ. C'était, comme on doit s'en douter, un sujet de grande préoccupation à Londres, et le comte Arlington écrivait sous cette impression, à Godolfin, envoyé de la Grande-Bretagne à Madrid. « Nous ne pouvons découvrir la véritable « cause de cette mission; à moins que ce ne soit « pour nous réconcilier avec les Hollandais, ce « qui serait une rude entreprise. » Le temps qui se passait ainsi provoquait au sein des États généraux une si forte opposition contre la France que M. d'Estrades, pour la calmer, sinon pour la faire cesser entièrement, se décida à demander à son souverain une somme d'argent, destinée à apaiser les députés des villes maritimes qui criaient le plus fort. Or, Louis XIV, qui avait, tout récemment encore, acheté le roi de la Grande-Bretagne, pour quelques centaines de milliers d'écus, dut penser que les républicains se vendaient moins cher que les Rois; car, son ambassadeur calculait qu'avec quatre-vingt mille livres, il atteindrait le résultat qu'il se proposait. Bien qu'il y eût entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, capture de navires et conquêtes de territoires, l'ambassadeur des États généraux n'en continuait pas moins à résider à Londres, et l'ambassadeur de la Grande-Bretagne à la Haye.

La médiation de la France ayant été officiellement offerte, il se passa encore quatre mois, avant que Charles II, tant il croyait de son avantage de laisser les choses dans l'état incertain où elles se

trouvaient, se décidât à l'accueillir. Aussi l'impatience des Hollandais devenait-elle extrême, et van Beuningen leur ambassadeur près la cour de France, organe ardent autant qu'habile des intérêts de son pays, revint-il à la charge auprès du Roi. Comme pour le pousser dans ses derniers retranchements, il lui représenta que bien qu'il ne se fût encore agi, jusque-là, que de simples représailles, les matelots des navires hollandais capturés se trouvaient traités comme des prisonniers de guerre; circonstance contraire au droit des gens, puisque dans tout acte de représailles, il ne s'agit que de se récupérer de pertes matérielles éprouvées, et point du tout de faire des prisonniers. Il ajouta : Que les Anglais avaient signifié, aux villes anséatiques, non-seulement, qu'ils considéreraient à l'avenir, comme étant de bonne prise, tout navire hollandais rencontré sous leur pavillon; mais qu'ils captureraient, en outre, les bâtiments de ces mêmes villes, ainsi que leurs cargaisons entières, s'il existait dans leurs chargements, la moindre quantité de marchandises appartenant aux sujets des Provinces-Unies. Puis, essayant de tirer de ces motifs une preuve décisive que la guerre existait, de fait, en Europe, Beuningen finit par déclarer que comme les Hollandais n'étaient pas les agresseurs, le roi ne pouvait plus se soustraire à l'obligation de prêter son secours à la république.

Dans l'élan que leur imprima le désir de préserver leur commerce des nouveaux coups qui

pouvaient le menacer, les villes maritimes des Provinces-Unies votèrent une contribution de guerre de 25 millions de livres, représentant près de 80 millions, valeur d'aujourd'hui. Amsterdam alla même beaucoup plus loin; car, après avoir pris sa part de la contribution générale, elle offrit de s'interdire, pendant un an, tout armement maritime, y compris les armements pour pêche de la baleine et pour celle du hareng, afin de laisser, par là, des matelots de plus à la disposition de la flotte. Si une telle unanimité de sentiments rassurait le Roi, en lui laissant espérer que l'Angleterre hésiterait à pousser à bout un peuple disposé à ce point à se défendre, elle n'était pas moins faite pour lui donner à craindre que la république, entraînée par sa fougue, et se croyant plus forte qu'elle ne l'était, ne finît par courir elle-même audevant de sa ruine. Aussi, toujours ferme dans son dessein de ne pas laisser amoindrir le rang que les Provinces-Unies occupaient en Europe, et de ne s'engager, pour les secourir, qu'à son heure, et dans la mesure de ses convenances, continua-t-il à poursuivre, sans s'émouvoir davantage, le rôle de conciliateur qu'il avait entrepris. Il voulait bien que la Grande-Bretagne se relâchât de certaines de ses prétentions, qu'il jugeait exagérées; mais il avait le soin de prévenir son ambassadeur en Hollande « que l'accom-« modement ne serait pas selon le caprice des « États généraux. » Pendant quelque temps, il crut avoir réussi à faire admettre à la Haye, qu'il

y aurait d'autant plus de chances d'amener le roi d'Angleterre à des sentiments de conciliation, que la France garderait une neutralité plus stricte et plus complète; mais van Beuningen ne tarda pas à lui retirer cette illusion, en lui proposant de rester neutre, s'il le voulait, à la condition, toutefois, de ne l'être qu'en apparence, c'est-à-dire de payer en secret, aux États généraux, le subside stipulé par le traité de 1662, pour toute guerre européenne, dont ceux-ci ne seraient pas les provocateurs. Comme il ne s'agissait que de 120,000 livres par mois, soit environ 4 millions et demi de francs, valeur actuelle par année, somme de peu d'importance pour un pays aussi riche que l'étaient les Provinces-Unies; le Roi comprit facilement qu'on ne cherchait, par là, qu'à le compromettre, et que le secret qui lui était promis, ne serait gardé que tout autant que les Hollandais trouveraient de leur convenance de ne pas le divulguer. Il fit donc insister auprès de M. de Witt, sur le peu de prudence qu'il y aurait à employer un expédient, de nature, si l'on venait à en avoir le moindre soupçon, à fournir, au cabinet de Saint-James, une raison sans réplique pour repousser son entremise. Mais, toujours prompt à revenir à la charge, van Beuningen ne tarda pas à annoncer que, renonçant à sa première prétention, il se montrerait satisfait, dans le cas où le Roi lui déclarerait, toujours, sous le sceau du secret, être dans la ferme résolution, en cas d'insuccès de ses démarches auprès de la cour de Londres, d'exé-

cuter en faveur de la république, les engagements stipulés par le traité d'alliance; à quoi le roi fit réponse sèchement, « qu'en tout cas, c'était là « une confidence à faire au roi d'Angleterre, « plutôt qu'à messieurs les États généraux. »

Le sourd ressentissement que la république nourrissait contre la France, ne pouvait assurément que s'accroître à ces réponses dilatoires, et il finit par éclater d'une manière aussi maladroite que peu loyale. La Compagnie française des Indes orientales, fondée depuis peu, et qui, par tous les moyens possibles, cherchait à organiser son matériel flottant, avait acheté à Amsterdam, deux grands navires que devaient monter et conduire en France, des équipages français. Or, quand vint le temps de leur départ, le gouvernement de la république eut l'idée malheureuse de s'opposer à ce qu'ils missent à la voile. De là, des réclamations si vives de la part de cette compagnie, que l'ambassadeur de France crut devoir intervenir, et il le fit, en s'appuyant exclusivement sur le texte même du traité de 1662, si fréquemment, jusqu'alors, invoqué par les États généraux. Ce traité contenait un article ainsi conçu : « Les « maîtres de navires, leurs pilotes, officiers, « soldats, matelots et autres gens de mer, les na- « vires eux-mêmes, ni les denrées et marchan- « dises dont ils sont chargés, ne pourront être « saisis et arrêtés en vertu d'aucun ordre général « ou particulier, de qui que ce soit, ou pour « quelque cause ou occasion que ce puisse être,

« non pas même sous le prétexte de la conserva-
« tion ou défense de l'État. »

Rien de plus péremptoire, assurément, que ce texte; aussi, pour éluder le principe de liberté et d'inviolabilité qui se trouvait ainsi consacré, les Hollandais avaient-ils eu le soin de défendre la sortie de leurs ports, de tout navire du pays, quelle que pût être sa destination. Ce fut alors au tour de la France, à demander si les États généraux voulaient, ou non, exécuter le traité de 1662, dans ses dispositions les moins équivoques. Sans contester la valeur de l'art. 25, les États généraux renvoyèrent l'ambassadeur du roi aux art. 27 et 28 du même traité qui, d'après eux, n'étaient pas moins explicites. Ces articles portaient : « Que
« la faculté de transport et de commerce ne s'ap-
« pliquait pas aux marchandises constituant la
« contrebande de guerre, et que parmi ces mar-
« chandises se trouvaient les armes à feu, telles
« que canons, mousquets, mortiers, affûts, pou-
« dre, mèches, salpêtre, etc., » c'est-à-dire, avaient-ils soin d'ajouter, « tout ce que comportait l'ar-
« mement des navires achetés en Hollande, pour
« compte de la Compagnie des Indes françaises. »

Les Hollandais, en citant ces textes, cherchaient à faire dévier la question, car les navires armés pour compte français, bien qu'ils eussent tous leurs canons, et tout leur équipement à bord, n'étaient pas dans la condition de navires neutres, se dirigeant vers un port ennemi de la république, et c'était seulement à des navires se trouvant dans

ce cas, que l'art. 27 et l'art. 28 du traité étaient applicables.

La discussion s'envenima au point que dans une séance des États généraux, le roi fut accusé
« de manquer à toutes ses obligations, et de vio-
« lenter malgré cela les Provinces-Unies, jusqu'à
« les obliger à renoncer aux droits que les traités
« leur avaient reconnus. Ainsi, disait-on, non-
« seulement la France nous refuse le secours
« qu'elle nous doit; mais encore, elle veut nous
« enlever des navires construits et armés en Hol-
« lande, et qui, par le fait de ses hésitations, sont de-
« venus indispensables à notre défense. » Quelques orateurs se laissèrent même entraîner jusqu'à établir une comparaison blessante entre la conduite du roi de France et celle du roi d'Espagne, qui avait, disaient-ils, trouvé tout naturel que le gouvernement de la République s'emparât, dans le port d'Amsterdam, d'un vaisseau de 70 canons construit et armé pour son compte. Malheureusement, Beuningen céda à la tentation de reproduire, plus ou moins explicitement, ces mêmes arguments dans une note qu'il remit à M. de Lionne; mais, fatigué de toutes ces plaintes, poussé d'ailleurs par la Compagnie des Indes qui désirait se mettre en mesure d'expédier ses navires avant que la guerre devînt plus sérieuse, le Roi prit la résolution extrême « de faire saisir et arrêter tous les navires
« des Provinces-Unies qui se trouvaient ès-ports et
« rades de France, en sorte qu'il n'en pût sortir
« aucun, sous quelque prétexte que ce fût. »

Cette manifestation si brusque, si décisive, du ressentiment de Louis XIV, ouvrit les yeux des États généraux sur le danger de froisser un allié dont l'appui, ne fût-il que moral, était encore le gage de leur sûreté. Néanmoins, au lieu de prendre complétement et d'un seul coup leur parti, ils essayèrent, tout en maintenant leur première résolution, de faire accepter une satisfaction restreinte. Ils offrirent, en conséquence, d'autoriser la compagnie française des Indes orientales, à acheter dans leurs ports trois ou quatre flûtes, qui, bien qu'étant des bâtiments plus faibles, ne représentaient pas moins, par leur nombre, un tonnage égal à celui des deux navires que le gouvernement de la république voulait retenir pour son service. Mais l'offre fut sèchement et ironiquement repoussée. « C'est absolument, dit M. de Lionne, « comme si le Roi ayant demandé aux treize cantons cinquante ou soixante bons gros suisses, « ils lui répondaient : Nous vous baillerons cent « petits garçons. » Il fallut s'exécuter à la fin, et les deux navires eurent la liberté de se rendre en France. Tout ce bruit n'avait fait, en résultat, que mettre à nu la faiblesse de la République, laquelle eût montré quelque sagesse en s'abstenant de soulever une difficulté, qui n'était pas de nature à être résolue à son avantage.

Tant que dura ce désaccord, le duc de Verneuil attendait impatiemment à Londres, qu'il plût au gouvernement des Provinces-Unies de faire connaître les conditions dernières auxquelles il con-

sentirait à traiter avec l'Angleterre. On ne tarda cependant pas à acquérir la certitude que, loin de songer à la paix, les Hollandais avaient déjà pris la résolution de tenter les aventures d'une guerre déclarée, ne fût-ce que pour ouvrir le chemin à ceux de leurs nombreux navires marchands qui se trouvaient à la mer, en voie de retour. Le 21 mai 1665, la grande flotte de Hollande mouillée au Texel commença, en effet, à lever l'ancre : Une fois en mer, et réunie à la flotte de Zélande qui l'attendait au passage, elle forma une masse de 112 bâtiments de ligne, 15 brûlots et 12 avisos. Il restait dans les arsenaux, comme réserve devant être prête à la mi-juin, 16 autres navires, dont le moindre portait 45 pièces de canon : Vivres, munitions, équipages, tout était au complet. Enfin, au commencement du mois d'août, époque présumée du retour de Ruyter, la république devait pouvoir disposer de 45 autres navires : c'était un total de 200 bâtiments.

Les flottes de Hollande et de Zélande, quand elles eurent effectué leur réunion, croyaient marcher à une victoire certaine ; aussi l'enthousiasme était au comble à bord de chaque vaisseau : Le moment paraissait venu, aux yeux de tous, de venger les insultes répétées faites au pavillon des Provinces-Unies ; il ne s'agissait plus, pour cela, que de rencontrer la flotte anglaise : La rencontre eut lieu peu de jours après, et le combat s'engagea aussitôt. L'amiral hollandais, Obdam et l'amiral Cortnard, son second, furent tués dans

l'action : L'escadre de Zélande s'enfuit, toute désemparée, et Tromp, un des lieutenants d'Obdam, ralliant à grand'peine la flotte de Hollande, parvint à ramener au Texel, fuyant comme les autres devant l'ennemi, 90 navires de toutes grandeurs. Il avait eu, sur son propre vaisseau, 240 hommes mis hors de combat.

Un si déplorable résultat de tant d'efforts tentés, de beaucoup de valeur déployée, rabaissa singulièrement la confiance des États généraux et la jactance du peuple; et comme il n'arrive que trop souvent dans des cas semblables, au lieu de se réunir pour conjurer le péril, la nation se divisa en deux partis distincts : L'un, feignant plus de découragement qu'il n'en éprouvait en réalité, demandait à grands cris que l'on proposât la paix sans délai, et indiquait, comme moyen de se rendre le roi d'Angleterre favorable, l'élévation du jeune prince d'Orange à la dignité de stathouder. Mais le Grand Pensionnaire et ses amis s'attachèrent, dans un langage plein de sagesse, à faire comprendre à la multitude que ce qu'on lui proposait était un moyen extrême, auquel il serait toujours temps d'avoir recours; ils ajoutaient que la saine politique voulait qu'on attendît, avant tout, la décision que prendrait le roi de France, lorsqu'il aurait connaissance du désastre de la flotte des Provinces-Unies. « Si alors, ajoutaient-ils, le roi n'exécute pas « le traité de 1662, il faudra bien se tourner d'un « autre côté pour empêcher la patrie de succom- « ber ; mais il ne le faut faire qu'alors qu'on sera

« certain qu'il n'y a plus rien à attendre de « Louis XIV. » Le Grand Pensionnaire, en tenant ce langage, et en l'autorisant de la part de ses adhérents, savait bien qu'il suspendait une sorte d'épée de Damoclès sur la tête de l'allié de la république.

Le Roi, cependant, à peine informé de l'issue de la grande et malheureuse bataille, avait donné l'ordre à son ambassadeur extraordinaire de presser, plus vivement que jamais le cabinet de Saint-James de consentir à un arrangement sous sa médiation. Le duc de Verneuil était chargé de faire observer à ce sujet à Charles II et à ses ministres « qu'il y aurait des risques pour l'Angleterre à « pousser au dernier désespoir un État qui pos- « sédait encore des ressources immenses et qui « avait, de plus, des amis qui ne le laisseraient « pas périr, dans le cas où il ne pourrait pas ré- « sister par ses propres forces. » En même temps, partaient des instructions pour tous les agents français accrédités près des cours du Nord, afin qu'ils engageassent ces cours à s'unir à la France pour la protection de la république. « Il est de « l'intérêt général, disaient ces instructions, de « ne pas laisser le peuple des Provinces-Unies « succomber sous le poids de la puissance an- « glaise, sans quoi l'Angleterre deviendrait la maî- « tresse de la mer, et règlerait, à sa seule volonté, « le trafic de toutes les autres nations. »

Beuningen, sans perdre un instant, s'adressa derechef au roi, pour en obtenir le secours promis par le traité de garantie, et contre son at-

tente, il éprouva un nouveau refus. Louis XIV qui n'entendait pas qu'on lui forçât la main, d'une manière ou d'une autre, reprocha à l'ambassadeur hollandais la sortie de la flotte, sans qu'au préalable on eût pris le soin de l'en informer ; il lui reprocha surtout l'action engagée contre les escadres anglaises, non-seulement à son insu, mais, encore en dépit d'observations réitérées, faites de sa part ; il lui déclara qu'il ne pouvait pas considérer les États généraux, comme attaqués en Europe ; mais bien comme attaquants ; ce qui le dispensait de l'exécution des conditions du traité qu'ils invoquaient. La politique de ce prince était malgré tout, trop élevée, trop habile ; il se possédait trop d'ailleurs, pour que les griefs personnels les mieux fondés pussent influer sur ses décisions, et s'il refusa, encore cette fois, de prendre un parti décisif, ce fut dans la seule crainte, comme il le fit savoir, du reste, de ruiner par des déclarations précipitées les espérances que lui donnait le roi d'Angleterre, d'en venir, dans un délai prochain, à un accommodement fondé sur des bases raisonnables. Il chargea en attendant son ambassadeur à la Haye, d'annoncer que si la réponse du cabinet de Londres n'était pas telle qu'il pouvait l'espérer, « il prendrait une résolution dont les États géné- « raux n'auraient pas raison d'être mal satisfaits. » Au contentement que ces paroles firent naître en Hollande, vint presque aussitôt s'ajouter la joie provoquée par des lettres de Ruyter. Outre que l'habile amiral avait repris et ravitaillé les forts de

la côte de Guinée, il avait, dans son voyage d'aller, capturé huit bâtiments anglais richement chargés ; puis, s'étant porté du côté des Antilles, il venait de contraindre un grand convoi de navires marchands, de la même nation, à s'échouer sur les côtes de la Barbade.

Assurément, c'étaient là de consolantes compensations ; mais la république qui commençait ainsi à prendre une certaine revanche sur la mer, était au même moment sourdement menacée du côté de ses frontières d'Allemagne ; car le roi d'Angleterre, dans la pensée de la réduire à merci, négociait activement avec le prélat souverain de Munster, pour le pousser à envahir les provinces de Gueldre et d'Over-Issel, offrant à cette fin à l'évêque, très-disposé d'ailleurs à s'en accommoder, un subside de 400 mille écus une fois payé ; plus 50 mille écus de subvention mensuelle, tant que les hostilités dureraient. Heureusement, le roi de France ne laissait pas de veiller également, dans cette direction, à la sûreté des Provinces-Unies ; aussi, aux premières informations qui lui parvinrent sur ce traité d'alliance, n'hésita-t-il pas à faire déclarer à l'évêque de Munster que s'il mettait en mouvement la moindre division de ses troupes, un corps de l'armée française se porterait à sa rencontre pour lui barrer le chemin : Déclaration semblable, d'ailleurs, fut faite à Londres, « afin que le roi d'An- « gleterre connût à temps qu'il pouvait plus uti- « lement employer son argent qu'à armer ledit « évêque ; » ce furent les propres paroles écrites, à

ce sujet, par Louis XIV à son ambassadeur près la Cour britannique. En même temps, et pour se mettre en mesure d'effectuer au besoin sa menace, il demanda passage pour ses troupes, tant au gouverneur des Pays-Bas espagnols, qu'à l'électeur de Cologne, qui était évêque souverain du pays de Liége. Le premier refusa l'autorisation; le second l'accorda, et ce fut peut-être le salut de la république; car tout dans son sein respirait la passion et l'esprit de désordre. Les masses s'y agitaient, il est vrai, dans des buts différents; mais les matelots de la flotte en particulier, honteux de leur défaite récente, et se refusant à l'attribuer à la supériorité maritime des Anglais, parcouraient les rues d'Amsterdam en criant, que tant que le stathoudérat ne serait pas rétabli, ils ne mettraient pas les pieds à bord des navires de guerre. L'orage grondait ainsi sur la tête de M. de Witt, et le Grand Pensionnaire acquérait, chaque jour davantage, la conviction intime, conviction dont il eut soin de faire part au Roi, que son autorité ne survivrait pas vingt-quatre heures, soit à la capture de l'escadre de Ruyter, soit à celle de la flotte marchande de la Méditerranée, soit, enfin, à celle de la flotte marchande des Indes, qui toutes, en même temps, se trouvaient en route pour rentrer dans les ports de la République. Or, comment éviter la perte de l'une, au moins, de ces flottes si les Anglais n'étaient pas mis dans l'impossibilité de continuer à tenir la mer? Cette réflexion décida M. de Witt à frapper un coup qui, s'il réussissait, devait changer les positions res-

pectives de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies. Il ordonna à l'armée navale, composée encore, à ce moment, de 106 vaisseaux, de se tenir prête à mettre à la voile, pour aller disputer la possession de la mer au pavillon britannique.

Frappé à la fin de la gravité des événements qui se préparaient, le roi fit savoir à la Haye que si la paix ne pouvait se conclure, il était disposé à se porter militairement au secours de la république : Il n'indiquait, il est vrai, aucune époque précise pour l'exécution de ce dessein; mais à ses yeux un tel engagement devait suffire, tout à la fois, et à consolider le pouvoir de M. de Witt, en calmant l'impatience du peuple, et à fournir matière à réflexion au cabinet de Londres qui, selon toutes les probabilités, n'éludait les propositions de paix que pour se procurer le temps de s'emparer de l'une des flottes marchandes ennemies. Toutefois, le Roi, qui avait plus d'une raison de se méfier des impressions parfois fougueuses des Hollandais, mettait pour condition rigoureuse à l'exécution de l'engagement qu'il venait de prendre, que les États généraux ne feraient sortir leur flotte de guerre, devenue la dernière ressource de la république, qu'après s'en être préalablement entendu avec lui, « menaçant de retirer les effets de sa bienveil-« lance si, après la parole donnée, les escadres « venaient à mettre inopinément à la voile. » Il convient de dire ici que les réflexions de M. de Witt, au sujet des risques courus par les flottes marchandes ou par l'escadre de Ruyter, n'avaient

que très-médiocrement touché Louis XIV, qui déclarait « ne pas trouver de proportion entre « laisser des vaisseaux dans un péril dont, eux « mêmes, sans autre appui, se pouvaient garantir « par divers moyens; et exposer toute une marine « militaire au danger presque évident d'être « défaite. »

Mais, en même temps qu'il se montrait décidé à appuyer les États généraux, si la guerre devait continuer, le Roi faisait demander à M. de Witt de lui dire, comme unique moyen de rétablir la paix, quelles étaient, définitivement, les conditions auxquelles la république consentirait à traiter. Dans sa réponse, le Grand Pensionnaire, rendu plus facile par les résultats de la dernière bataille navale, fit deux parts des questions en litige; se montrant assez traitable en ce qui concernait les colonies, mais très-ferme et très-résolu en tout ce qui pouvait concerner la liberté de navigation dans les mers d'Europe. Ainsi, pendant qu'il consentait à l'abandon de deux des établissements de la côte d'Afrique, pendant qu'il abandonnait, même, la nouvelle Belgique, il se bornait à demander, en échange, la restitution de l'île de Poléron, que les forces de la compagnie des Indes anglaises avaient conquise sur la compagnie hollandaise, dans l'Archipel des îles à épiceries. « Si les Anglais, avait-il « écrit, demandent un droit sur la pêche du ha-« reng, ou s'ils exigent que les bâtiments mar-« chands de la république prennent des passe-« ports à Londres pour passer le canal; ou s'ils

« élèvent quelque autre prétention, ou marque « de roi de la mer; ou encore s'ils demandent le « rétablissement du prince d'Orange, dans ses « charges et dignités; alors on se résoudra à jouer « le tout pour le tout. »

En s'exprimant de la sorte, le Grand Pensionnaire ne faisait assurément qu'énoncer les sentiments dont étaient animés les patriotes de son pays; mais il n'ignorait pas qu'il allait, en même temps, faire vibrer une des cordes les plus sensibles du cœur du roi de France. Les idées de ce prince étaient tellement arrêtées, en ce qui touchait à la liberté des mers : « qu'il y avait déjà « plus de six mois d'écoulés (lettre de M. de « Lionne, du 14 août 1665) depuis le jour où, « pour la première fois, le roi d'Angleterre n'of-« frait autre chose que d'abandonner toute la « terre, et d'y assister la France de toutes ses « forces, pourvu qu'on lui abandonnât la mer. » Et cette offre, avantageuse au premier coup d'œil, avait été nettement repoussée. Le Roi fit transmettre à Londres les propositions hollandaises.

Ruyter arriva à la fin, et ce fut, à Amsterdam et à la Haye, un soulagement d'autant plus grand pour les esprits, que la flotte de Smyrne avait reçu à temps l'ordre d'entrer dans le port de Cadix, où elle se trouvait en sûreté. Il n'y avait donc plus de compromise que la flotte des Indes, et encore espérait-on qu'elle pourrait échapper à l'ennemi, en passant par le nord de l'Écosse, comme on lui en avait transmis l'ordre. Cette flotte, s'étant plus

tard réfugiée dans le port neutre de Berghen, en Norvége, y fut attaquée par une escadre anglaise, et s'y défendit si bien, appuyée du reste par le canon de la place, que les Anglais abandonnèrent le projet qu'ils avaient formé de s'en emparer. Nous devons les détails de ce combat au voyageur Schouten, qui se trouvait à bord d'un des navires de la compagnie. Le roi avait donc vu juste, dans la question des risques que couraient, et l'escadre de Ruyter et les deux flottes marchandes attendues dans les ports des Provinces-Unies, et il avait eu raison de ne pas s'en préoccuper plus qu'il ne l'avait fait.

Les flottes rentrées ou mises à l'abri de toute atteinte, l'opinion publique, toujours aussi prompte à s'enflammer par le succès qu'à se laisser abattre par la défaite, fit explosion, et réclama avec tant de véhémence la sortie de l'armée navale, dont Ruyter venait de prendre le commandement en chef, que le gouvernement ne crut pas pouvoir s'y refuser. Ainsi, c'était parce que les flottes marchandes se trouvaient à la mer, et parce qu'il paraissait nécessaire de faire une diversion pour les sauver, qu'on avait risqué une première bataille; et c'était, parce que les navires étant rentrés, la fortune de la compagnie des Indes et des principaux marchands se trouvait à l'abri, qu'on allait de nouveau tenter la chance des combats. Si M. de Witt eût été le maître, s'il n'eût pas eu affaire à un parti qui ne reculait devant aucun moyen pour arriver à ses fins; le Grand Pensionnaire aurait, assurément, résisté au torrent

des passions populaires, et fait plus de cas des désirs de la France; mais il avait jugé que la sortie de l'armée navale pouvait seule imposer silence aux partisans de la maison d'Orange, et il comprenait si bien que son influence politique dépendait d'un succès militaire éclatant, que lui-même s'embarqua sur l'un des vaisseaux de la flotte, pour avoir sa part du triomphe et se donner, par là, un prestige nouveau. Que si la chance des combats tournait contre la Hollande, il tombait, il est vrai, et le stathoudérat était rétabli; mais sa chute était honorable et digne, puisqu'il avait joué sa vie pour la prépondérance maritime de son pays.

La réponse de l'Angleterre aux propositions des États généraux arriva après s'être fait longtemps attendre. Cette puissance prétendait acquérir le château de la Mina, le fort Nassau, Cormantin et le cap Corso sur la côte d'Afrique; elle entendait garder la nouvelle Belgique, en Amérique, et ceci n'était pas une difficulté, puisque les Hollandais y consentaient: elle exigeait la cession de l'île de Poléron, et au ton dont les Anglais en parlaient, il était facile de voir qu'ils ne s'en dessaisiraient pas sans avoir beaucoup résisté. Enfin, l'Angleterre témoignait un étonnement réel ou simulé de ce que les ambassadeurs du roi de France n'avaient pas même songé à lui offrir une indemnité pour les frais de la guerre. C'étaient là de premières exigences, et rarement on y persiste jusqu'à la fin; car on ne dit que bien rarement, et non sans quelque raison, son dernier mot le premier. Aussi, sur

les instances de Louis XIV, le roi Charles II se relâcha-t-il bientôt de ses prétentions à une indemnité de guerre, réduisant, par là, les questions à traiter, à de simples questions territoriales. Malheureusement M. de Witt était à bord de la flotte, et comme il n'avait fait parler qu'en son nom, les États généraux se refusèrent à entendre, pendant qu'il était absent, à aucune proposition relative à des cessions de territoires.

Si cette conduite était l'effet d'un calcul, le calcul ne fut pas heureux; car l'évêque de Munster, au mépris des avis qu'il avait reçus, attaqua la province de Gueldre, et sans les troupes françaises qui se mirent à temps en mouvement vers le pays de Liége, Dieu sait les désordres que ce prélat aurait provoqué sur le territoire de la république, où il semblait se proposer d'appuyer le prince d'Orange dans ses prétentions aux dignités de ses ancêtres. En même temps qu'il envoyait ses soldats au secours des provinces envahies ou menacées, le roi faisait parvenir à son ambassadeur à la Haye une lettre de change de dix mille écus, destinés à séduire quelques républicains plus ou moins récalcitrants. Ce que le roi attendait d'eux, c'était qu'ils agissent auprès de leurs concitoyens, pour entraîner le gouvernement à déclarer que jamais les Provinces-Unies ne traiteraient avec l'Angleterre sans la participation de la France, après quoi le roi se déclarerait formellement en faveur de la république. Cette précaution n'était pas sans motif, du reste; car, déjà le roi Charles II

avait fait offrir aux États généraux de traiter, seul à seul, et l'Empereur, ainsi que le roi d'Espagne, leur avaient offert secrètement leur médiation.

Le jour même où l'ambassadeur de France reçut les dix mille écus dont nous venons de parler, il écrivit à sa cour : « Si jamais l'argent a sauvé un « État, il le fera dans cette conjoncture, où des pro« vinces se trouvant entièrement ruinées par la « guerre, les députés de ces provinces cherchent « à s'appuyer sur quelque puissance, et à en rece« voir des gratifications. » Il ajoutait : « Il y a en « ce moment dans l'assemblée de Hollande trois « cents députés de villes, tous corruptibles ; jugez, « d'après cela, si l'on ne peut pas bien employer « l'argent pour les gagner ! »

L'argent fut, en effet, très heureusement employé; car, grâce à ces dix mille écus; grâce aussi au retour de M. de Witt et de la flotte, que la saison avancée, bien plus que les instances du roi, avait ramenée au port, la province de Hollande se décida, assez facilement, à prendre l'engagement que la France exigeait que l'on prît à son égard. Cette province, une fois gagnée, l'ambassadeur estimait qu'au moyen d'un nouvel envoi de 25 mille livres, seulement, il serait possible de gagner les autres, qui plus tard le furent effectivement. Tout se simplifiait donc, et les choses arrivées à ce point, il ne restait plus au Roi qu'à prendre un parti définitif, et à se déclarer contre l'Angleterre. Il est même à supposer qu'il n'eût pas attendu si longtemps

pour le faire, si la mort du roi d'Espagne n'eût ouvert le champ à ses prétentions sur une partie du duché de Bourgogne. La guerre, existant entre l'Angleterre et la république, lui offrait, il est vrai, une merveilleuse occasion de faire triompher les droits qu'il s'attribuait; mais, il avait su résister à la tentation, et il en donne lui-même les motifs dans ses Mémoires, qui témoignent, à cet égard, de sa modération et de sa prudence.

« Il me restait, dit-il, à résoudre si, pour con-
« server ensemble mes intérêts et ceux de mes
« alliés, j'entrerais, à la fois, en guerre contre l'An-
« gleterre et contre l'Espagne; ou si, prenant alors
« seulement la querelle des Hollandais, j'atten-
« drais à terminer la mienne dans un moment plus
« avantageux. Délibération, sans doute, impor-
« tante, par la conséquence et par le poids des rai-
« sons qui se pouvaient alléguer des deux côtés...
« Je savais que la gloire d'un prince consiste à
« surmonter généreusement les difficultés qu'il
« peut honnêtement éviter; mais, qu'il se met tou-
« jours en danger d'être accusé d'imprudence,
« lorsqu'il se jette volontairement dans des em-
« barras qu'un peu d'adresse lui pouvait épar-
« gner : je savais également que la grandeur de
« notre courage ne doit pas nous faire négliger
« le secours de notre raison; et que plus on aime
« chèrement la gloire, plus on doit tâcher de l'ac-
« quérir avec sûreté. Je pensais, enfin, que pourvu
« que je pusse parvenir à toutes les fins que je m'é-
« tais proposées, il ne m'importait pas, en combien

« de temps; mais, que peut-être même, il arrive-
« rait, qu'en traitant séparément ces deux affaires,
« j'aurais pris le chemin le plus court, aussi bien
« que le plus assuré... et que, sous prétexte de
« guerre avec l'Angleterre, je pouvais travailler de
« toute part à nouer des intelligences et à mettre
« sur pied des forces capables d'exécuter tout ce
« que je voudrais entreprendre ailleurs. Qu'enfin,
« n'ayant pas d'ennemis à combattre, il me serait
« plus aisé d'achever ce que j'avais si bien com-
« mencé pour l'avantage de mes sujets; et que les
« établissements de manufactures et les décou-
« vertes que je faisais de toutes les choses qui
« semblaient manquer à cet État (paraissant un
« moyen sûr pour y attirer l'argent de nos voisins,
« sans en laisser sortir du nôtre) était un ouvrage
« trop important à la félicité de mes peuples, pour
« l'abandonner imparfait, par un excès de précipi-
« tation... C'est pourquoi, je résolus de ne m'enga-
« ger alors qu'à la guerre contre les Anglais, pour
« la faire le plus avantageusement qu'il se pour-
« rait, à la satisfaction de ceux pour qui je l'avais
« entreprise; et cependant, de mettre de toute part
« les choses en tel état, que je pusse avec succès,
« travailler à mes propres affaires, dès lors que je
« le jugerais à propos. »

Décidé à rompre avec la Cour de Londres, le Roi énonça une prétention toute naturelle; c'était que la république rappelât son ambassadeur en Angleterre, en même temps qu'il rappellerait son ambassade extraordinaire dans le même pays; car,

ainsi que nous l'avons dit, les États généraux n'avaient pas plus, jusqu'alors, rappelé leur agent à Londres, que le cabinet de Londres n'avait rappelé son agent à la Haye. Or, sans cette précaution, il aurait pu arriver qu'une fois l'ambassade française partie, le roi d'Angleterre, voyant la guerre avec la France inévitable, eût accédé aux conditions des Hollandais; et il en serait résulté que les Provinces-Unies, rentrant en paix avec les Anglais, la France seule se serait trouvée en hostilité avec eux. Les États généraux adhérèrent à cette demande, et la fin de l'année 1665 vit éclater la rupture entre la France et la Grande-Bretagne. De part et d'autre, on se mit en mesure d'agir avec vigueur au retour de la belle saison.

Un des préparatifs les plus urgents avec un ennemi essentiellement maritime était l'armement des flottes, et la France profita de la circonstance pour augmenter la sienne, en se faisant céder par la Hollande un certain nombre de bâtiments de guerre. Elle s'appliqua, en même temps, à terminer les négociations qu'elle avait entamées avec le Danemark, avec la Suède, avec le Portugal et avec les princes d'Allemagne. Avoir la Suède et le Danemark pour soi, c'était fermer la porte de la Baltique à la Grande-Bretagne; et si la guerre traînait en longueur, c'était ôter à cette puissance les moyens de tirer du Nord les approvisionnements en bois, en toile, en chanvre, en goudron, etc., dont sa marine aurait nécessairement besoin.

Le rappel du duc de Verneuil produisit à

Londres la sensation la plus pénible; et Charles II chargea lord Hollis, son envoyé à la Cour de France, de remettre en mémoire à Louis XIV l'article 3 d'un traité de 1610, portant ligue et alliance perpétuelle entre les deux pays, aussi bien pour les rois alors régnants que pour leurs successeurs; à la seule condition que chaque roi, en arrivant au trône, signifierait au roi voisin qu'il acceptait et observerait les conditions stipulées; formalité que Charles II avait scrupuleusement remplie, dès l'année 1661, c'est-à-dire aussitôt après sa restauration. Lord Hollis, en s'acquittant de cette mission, chercha à faire comprendre au Roi, qu'en agissant comme ils le faisaient, les Hollandais n'avaient d'autre but « que de se rendre maîtres du commerce et de la navigation. » Mais Louis XIV pensa que la victoire navale remportée, quelque temps auparavant, par la flotte britannique, devait bien plus, sous ce rapport, faire redouter l'Angleterre que les Provinces-Unies.

Sans nous attacher à suivre, pas à pas, les opérations militaires, et les ouvertures diplomatiques qui eurent lieu pendant la guerre, nous allons esquisser brièvement les événements qui signalèrent les années 1666 et 1667. On en verra ressortir l'habileté du roi de France, et aussi, il faut le dire, quoiqu'à regret, l'égoïsme et le peu de sincérité que les Hollandais apportèrent à l'accomplissement des conditions d'une alliance qu'ils avaient si vivement sollicitée, et sans laquelle ils eussent peut-être succombé sous les coups de la Grande-Bre-

tagne. Du reste, ce manque de sincérité ne surprit aucunement Louis XIV, qui connaissant les gens auxquels il avait affaire, ne s'était pas attendu à une bien profonde reconnaissance de leur part ; nous n'en donnerons pour preuve que la lettre suivante écrite à son ambassadeur, le jour même où parut sa déclaration de guerre : « Voilà un « grand pas de fait, disait-il au comte d'Es« trade, et cela pour le seul intérêt des États gé« néraux ; et presque en toutes choses contraire « au mien. Dieu veuille qu'ils y répondent, dans « les occasions, avec la gratitude qu'ils me doi« vent ! »

Le principal but de l'alliance étant, aux yeux du Roi, de réduire l'importance acquise par la marine britannique , tandis que pour les États généraux il s'agissait de la détruire entièrement, les moyens proposés de part et d'autre ne pouvaient avoir que certains rapports entre eux. Le désir de Louis XIV était qu'une partie des flottes coalisées s'établît fortement dans la Méditerranée, à l'effet d'y protéger les navires des deux nations, et de chasser de cette mer le commerce britannique; mais, les États généraux s'y refusaient, se fondant sur ce que la liberté de navigation, dans la Méditerranée, importait autrement au commerce français qu'à celui des Provinces-Unies.

On renonça bientôt, du côté de la France, à faire prévaloir le genre de guerre qu'on avait, tout d'abord, considéré comme devant être le plus favorable à la cause commune ; « c'est-à-dire une guerre

« de détails, plutôt que de masses; portant, par « conséquent, son action dans les diverses contrées « où l'Angleterre avait des intérêts politiques ou « commerciaux. » Avec des alliés tels que les Hollandais, il convenait, on s'en aperçut presque dès les premiers moments, d'en finir aussitôt que possible : Louis XIV consentit donc à ce que tout l'effort des deux puissances se concentrât dans les mers du nord de l'Europe, au risque d'exposer les côtes méridionales de ses États à de véritables dangers. Il fit, dès lors, et quoiqu'à regret, donner l'ordre à son escadre de Toulon, composée de 13 vaisseaux de ligne, de se rendre devant Brest, pour y attendre l'escadre de l'Océan, stationnée dans ce dernier port. Une fois les deux escadres réunies, elles devaient se porter dans la Manche, où la flotte de la République, commandée par Ruyter, devait se rendre de son côté. Toutes ces escadres auraient formé une force de 130 à 140 bâtiments de guerre, ce qui était supérieur à ce que pouvaient armer les Anglais, qui ne comptaient pas au delà de 90 bâtiments en état de complet armement. Ce point convenu, restait à délibérer sur les moyens d'opérer la jonction des flottes; opération ordinairement délicate; car, l'ennemi, par une marche habile, peut se porter, de toutes ses forces, sur la partie la plus faible, l'écraser et, revenant ensuite dans ses ports pour y renouveler ses munitions, aller avec l'audace toujours redoutable d'un vainqueur, à l'attaque du reste. M. de Witt, d'après les conseils de Ruyter, était d'avis

que la flotte des États généraux allât mouiller dans la partie du Pas-de-Calais comprise entre Calais et Douvres; attendu que, de là, non-seulement, on pouvait empêcher la division des vaisseaux anglais, stationnée dans la Tamise, de se rendre sur la rade des Dunes; mais empêcher, en même temps, les forces sortant de Plimouth et Portsmouth d'aller débloquer la Tamise. Selon l'opinion qu'exprimait M. de Witt, c'était le plus sûr moyen d'ôter aux Anglais la faculté de s'opposer à la jonction des forces navales de la France et des Provinces-Unies. L'opinion du roi était, au contraire, que la jonction devait avoir lieu entre Boulogne et Dieppe; afin de ne pas exposer sa flotte à être attaquée par les escadres réunies de Plimouth et de Portsmouth.

L'escadre française de la Méditerranée, sous le commandement du duc de Beaufort, était à peine entrée dans l'Océan que, soit impatience de la part des États généraux, soit qu'ils cherchassent à se rendre maîtres de la mer pour assurer le retour des navires marchands qu'ils attendaient encore, la flotte hollandaise, forte de 85 bâtiments de ligne, 14 brûlots et 20 goëlettes, sortit pour aller attaquer l'armée navale ennemie. Vaines avaient été les observations présentées au nom du Roi, que tant de témérité faisait trembler pour les intérêts communs. Ruyter, cependant, au douzième jour de sa croisière, rencontre les Anglais, leur livre une bataille, et remporte sur eux une victoire qui releva le moral de la République, et fit rentrer le calme dans l'esprit de Louis XIV. Celui-ci, rassuré

par le succès obtenu, demanda aussitôt aux États généraux de presser les réparations dont leurs vaisseaux pouvaient avoir besoin, afin que, des deux parts, on se trouvât le plus promptement possible en mesure « d'aller boucher la rivière de Londres. » Les Hollandais n'avaient pas besoin d'être vivement stimulés pour adhérer à cette résolution; déjà, ils jouissaient du fruit de leur victoire; car, depuis que la mer se trouvait redevenue libre, la flotte marchande de la Baltique, composée de 55 navires, était rentrée, avec des chargements qui assuraient, pour deux ans, l'approvisionnement des arsenaux : Des bâtiments attendus de Guinée et de Turquie étaient également arrivés, portant de riches chargements; et tout faisait espérer que les navires de la compagnie des Indes, ayant à bord des marchandises évaluées à plus de 20 millions de francs, ne tarderaient pas à se montrer. Enfin l'amirauté d'Amsterdam était informée que les forces de la République venaient de capturer 17 bâtiments anglais, partis des Antilles avec des cargaisons de sucre, d'indigo et de cochenille.

Mais, quand on a affaire à un ennemi aussi puissant que résolu, les joies triomphales peuvent, quelquefois, n'être que de courte durée, et les Provinces-Unies en firent, à cette occasion, la triste épreuve. Une flotte anglaise ayant mis à la voile sur la fin de juillet, les premiers jours du mois d'août furent témoins d'une nouvelle rencontre qui, cette fois, eut des suites déplorables pour les

Hollandais, dont les vaisseaux avaient plutôt fui que combattu; aussi les Anglais allèrent-ils mouiller fièrement, trois jours durant, sur la rade de Blackenbergue, aux embouchures de l'Escaut, pendant que plusieurs de leurs navires pénétraient dans la rade de Wlie, au nord du Texel, où ils détruisaient 180 bâtiments de commerce, petits ou grands.

Dès cet instant la scène changea au sein de la République; à l'allégresse succéda l'abattement, et à l'abattement la colère. Des dissentiments s'élevèrent entre Ruyter et Tromp qui, étant les chefs de la flotte, s'accusaient réciproquement d'être cause de la défaite : puis, la querelle descendit des chefs aux matelots, qui se divisant en deux camps en vinrent aux mains; mêlant à l'expression de leur haine, les uns des acclamations pour M. de Witt, les autres des acclamations pour le prince d'Orange (Ruyter appartenait au parti du premier, tandis que Tromp appartenait au parti du stathoudérat). Les désordres passèrent ensuite des vaisseaux dans les villes, et jusqu'au sein des États généraux, où l'on osa délibérer sur la question de savoir : s'il n'était pas devenu nécessaire d'envoyer des agents à Londres pour solliciter une suspension d'armes.

Le Roi, comme on peut s'en rendre compte, éprouva un sentiment pénible d'une conduite si étrange, et il s'en exprima dans les termes suivants avec le comte d'Estrades : « Voilà la satisfaction « que l'on a de faire des unions avec des gouver-

« nements populaires qui, le plus souvent, ne « connaissant que leur intérêt, font peu de « cas de leur honneur, de leur parole et de leurs « traités, et agissent encore moins par principe « de gratitude. Leur État était perdu si je ne les « eusse soutenus contre la seule attaque de l'évê- « que de Munster..... Le roi de Danemarck a « embrassé leur parti par ma seule considération : « j'ai détourné la Suède de l'ardent désir qu'elle « avait de s'unir aux Anglais pour leur faire la « guerre : j'ai réduit le roi d'Angleterre à n'avoir « aucun allié, ni ami, en ce moment. Je suis, moi- « même, entré en guerre contre un roi, mon pro- « che parent et mon ami, pour leur seul intérêt, « et contre tous les miens, quoiqu'il ne fût pas « bien sûr que ledit roi eût été l'agresseur. Je « pouvais, même, en rester à la simple rupture, et « j'aurais, en cela, satisfait à notre traité d'al- « liance; cependant, j'ai fait des dépenses consi- « dérables pour armer une flotte destinée à les « appuyer. Et sept mois après que je me suis em- « barqué de cette sorte, de si bonne foi, et avec « tant d'affection, j'entends des provinces crier : « à la paix! déclarant qu'elles ne contribueront « plus à la guerre; bien plus, je vois délibérer « pour savoir si on commettra l'indignité d'en- « voyer des députés en Angleterre pour deman- « der la paix. J'avais fait requérir les États qu'ils « ne donnassent plus de combat que ma flotte ne « fût jointe à la leur..... Ils n'ont eu aucun égard « pour mes instances, et leur flotte se remit à la

« mer quatre jours après. Ruyter, quand le duc
« de Beaufort peut à peine être parti de La Ro-
« chelle, se met en bataille sur la côte de Boulo-
« gne, et veut seul donner le combat aux enne-
« mis. Ceux-ci, se retirant vers leurs côtes, lui
« laissent toute liberté d'aller rejoindre incontes-
« tablement, s'il le veut, le duc de Beaufort ; et
« au lieu de prendre ce parti, que la prudence
« conseillait si fort, il prend celui d'aller cher-
« cher l'ennemi vers Douvres. » Le roi ajoutait ;
« Je vous ai dit tout ce que dessus, pour déchar-
« ger mon cœur ; car, je vois assez que ce n'est
« pas le temps de faire des plaintes..... Il vaut
« mieux s'appliquer à reprendre une nouvelle vi-
« gueur. »

Cédant, en quelque sorte, au découragement qui s'était emparé de la plus grande partie de sa nation, M. de Witt fit personnellement proposer à Louis XIV d'envoyer, chacun, un agent en Angleterre pour y entamer une négociation commune. Mais cette proposition fut repoussée avec autant d'énergie que de fierté, et le Grand Pensionnaire fut informé que si les États généraux envoyaient un agent quelconque à Londres, soit publiquement, soit secrètement, le Roi se réservait de considérer cette démarche comme une contravention formelle au traité de 1662 ; et n'attendrait pas un seul jour pour déclarer l'alliance rompue « quoi-
« que bien éloigné de repousser la paix, il était,
« disait-il, résolu à ne se laisser mener, ni par ses
« amis ni par ses ennemis. »

La déroute de la flotte républicaine compromettait au plus haut degré la flotte française, qui, n'ayant pu être prévenue à temps, s'en venait donner, tête baissée, dans la Manche, que dominaient en ce moment les forces britanniques, maîtresses, en même temps, de la mer du Nord. L'amiral français après avoir passé devant l'île de Wight, où se trouvait mouillée la plus grande partie de l'armée ennemie, arriva le 24 septembre 1666 sur la rade de Dieppe. Craignant tout pour son escadre, ainsi exposée, et désireux d'en finir, en une fois, s'il était possible, le Roi pressa les États généraux d'enjoindre à Ruyter, qui venait de rallier, sous son pavillon, tous les vaisseaux hollandais disponibles, de faire, au moins, la moitié du chemin, et de pousser jusqu'au Pas-de-Calais. Sa pensée était, quand on serait en force, d'amener l'armée anglaise à accepter un combat général ; ou de porter, au moyen de divisions légères, la ruine sur les côtes de la Grande-Bretagne. L'opération commencée, et l'hiver venu, le plus grand nombre des navires composant la flotte combinée se seraient retirés dans leurs ports respectifs, pour se mieux mettre en état de recommencer la lutte au printemps. Il ne serait resté dans la Manche que dix vaisseaux français et trente vaisseaux hollandais, plus que suffisants pour assurer la liberté de cette mer, liberté si précieuse au commerce des deux pays. Après quelques hésitations, les États généraux se décidèrent à faire sortir Ruyer avec les navires qui leur restaient ; mais il était trop tard, et le

mauvais temps contraignait, presque au même moment, le duc de Beaufort à s'éloigner de la rade de Dieppe, ce qui fut une circonstance heureuse; puisque à peine sous voile, son arrière-garde eut à repousser l'attaque de l'armée britannique composée de 80 vaisseaux, tandis que l'armée française n'en comptait que 40. Les chances, cependant, furent heureuses pour la France, qui malgré cette énorme disproportion, apprit bientôt que sa flotte était rentrée, à peu près intacte, dans le port de Brest. Un seul vaisseau avait été pris, non sans avoir fait la plus vigoureuse résistance.

La république semblait donc, comme à plaisir, s'être attachée à donner, presque chaque jour, de plus grands sujets de mécontentement à son allié; mais elle finit par comprendre qu'elle jouait, en cela, un jeu propre à la conduire à sa ruine, et le cabinet de la Haye eut l'idée d'offrir au Roi, qui en fut peu flatté, une sorte de compensation aux ennuis qu'ils lui avaient occasionnés; lui sacrifiant, en guise d'holocauste, quelques-unes des personnes, qui, trop hâtivement, s'étaient mises, au sujet de la paix, en communication avec le cabinet anglais. Ce fut ainsi que l'on exécuta deux individus, l'un nommé Buart et l'autre Kivit. Ce fut ainsi encore que l'on exila un nommé van der Horst, et que l'on emprisonna un médecin de Delft; mais, après ce qui s'était passé, était-il possible d'accorder une confiance quelconque aux promesses des États généraux? Aussi, le temps de la navigation pour les grandes flottes se trouvant écoulé, Louis XIV

songea à se débarrasser, le plus promptement qu'il le pourrait, de ses dangereux alliés; et tout en se préparant à soutenir, s'il en était besoin, une guerre énergique, il fit proposer à M. de Witt de saisir la première occasion favorable pour nouer avec l'Angleterre une négociation pacifique.

Dès le mois de janvier 1667, la Suède ayant déjà offert sa médiation, la France était entrée en pourparler avec le cabinet de Londres; mais, en spécifiant, de la manière la plus catégorique, qu'il ne pourrait être question de paix qu'autant que les intérêts des Provinces-Unies, aussi bien que ceux du Danemark, seraient compris dans la négociation.

La première difficulté qui s'éleva entre les puissances fut relative à la désignation du lieu où les plénipotentiaires se réuniraient. L'Angleterre, après avoir essayé de faire pencher la balance en faveur de Londres, demanda que la réunion eût lieu à la Haye; mais, la France repoussa la proposition, ne se souciant pas plus de mettre les plénipotentiaires anglais en contact avec les États généraux qui siégeaient dans cette ville, qu'elle ne s'était souciée de mettre les plénipotentiaires hollandais en contact avec les membres du parlement anglais qui siégeaient à Londres. N'était-il pas à craindre, en effet, qu'à la Haye, les Anglais ne travaillassent au renversement de M. de Witt, et au rétablissement du stathoudérat, lorsqu'il n'y avait pas à douter que les provinces de Gueldre, de Frise, de Groningue, d'Over-Issel et de Zélande,

toutes plus ou moins dévouées au prince d'Orange, appuyaient la Grande-Bretagne auprès des États généraux, et demandaient qu'on opinât en faveur de la Haye ? La Frise et la Zélande allaient même jusqu'à menacer, dans le cas où la désignation d'une autre ville prévaudrait, de ne pas allouer de fonds pour la marine militaire, ce qui eût entraîné une réduction de trente vaisseaux, au moins, pour la flotte de la république. La Hollande, au contraire, dans son dévoûment pour le Grand Pensionnaire, repoussait le choix de cette ville.

Louis XIV alla jusqu'à proposer Douvres ; mais le roi de la Grande-Bretagne, ce qui avait bien sa signification, se montra moins favorable à une ville anglaise qu'à une ville des Provinces-Unies. Enfin, on parla de Bréda, et Bréda fut acceptée d'un commun accord. Les conférences y furent ouvertes le 10 mai 1667, et durèrent assez longtemps pour que de graves incidents vinssent menacer de tout compromettre. Mais, si les conférences traînaient en longueur, la faute n'en pouvait être attribuée qu'aux Hollandais, qui, dès les premiers moments, avaient élevé la prétention de négocier, en même temps, sur les conditions du traité de paix, et sur les conditions d'un traité de commerce, qu'ils désiraient obtenir de l'Angleterre, et que celle-ci se refusait à leur accorder.

De cet état des choses, et de cette disposition des esprits, Louis XIV fut amené à conclure que le moment était venu de réclamer, les armes à la main, les droits, qu'en vertu du principe de *dévolution*,

il s'attribuait sur quelques parties des Pays-Bas espagnols. Ainsi, il avait mis deux années à mûrir son projet pendant lesquelles une guerre maritime, vive et coûteuse, avait presque épuisé les forces de l'Angleterre et celles des Provinces-Unies, tandis que les siennes restaient encore intactes. En conséquence de son projet, décidément arrêté, cette fois, il venait d'entreprendre la négociation d'un traité de ligue avec le Portugal, et, qui le croirait ? avec l'Espagne elle-même ; mais il n'était désireux de réussir qu'à Lisbonne, et il ne cherchait à retirer de la négociation de Madrid que le seul avantage d'empêcher les Anglais ou les Hollandais de conclure, de leur côté, une alliance avec cette cour.

Dans ce but, il faisait luire aux yeux du cabinet espagnol la possibilité, pour lui, de rentrer en possession de la Jamaïque, et d'enlever Tanger à la Grande-Bretagne. « Vous pourrez, avait-il écrit à son « ambassadeur à Madrid, représenter que, dans l'u-« nion que je propose, je n'ai, et je ne peux avoir « d'autre but que le rétablissement du repos pu-« blic, que le roi d'Angleterre a si injustement « troublé par son ambition de se rendre maître « de la mer, et d'en ôter tout le commerce aux « autres nations ; en quoi, l'Espagne, à le bien « prendre, n'est pas moins intéressée que moi : « vous pouvez même faire remarquer, là-dessus, « que les raisons que j'ai eues de déclarer la guerre « au dit roi n'ont jamais été si fortes, ni si puis-« santes, à beaucoup près, que celles que l'Es-

« pagne a de le faire, n'ayant rien eu, et n'ayant « rien encore, aujourd'hui, en mon particulier, à « démêler avec l'Angleterre; au lieu que ledit roi « détient à la couronne d'Espagne, l'île de la Ja- « maïque, et a reçu lui-même des mains du Por- « tugal la place de Tanger, qui sont deux sujets « d'une guerre d'autant plus légitime, et pour « l'honneur, et pour l'intérêt de l'Espagne, que « dans les années de la vie dudit roi, qui ont pré- « cédé son rétablissement, il avait contracté à « Bruxelles de grandes obligations d'en user d'une « manière bien différente, s'il remontait sur le « trône... qu'ainsi quand je convie le roi d'Espagne « à la rupture contre l'Angleterre, je l'invite à ce « que son honneur et son intérêt l'obligent à la « fois, et l'appelle, même, à des victoires certaines; « étant impossible que le roi de la Grande-Bre- « tagne, si l'Espagne se déclare contre lui,... « puisse soutenir plus longtemps une guerre « contre toutes les puissances de l'Europe, join- « tes ensemble, et ne soit aussitôt forcé à de- « mander la paix, aux conditions mêmes que les « rois ligués et les États généraux lui voudront « prescrire; dans lesquelles on pourra comprendre « la restitution de la Jamaïque, et obliger aussi les « Anglais à faire raison à l'Espagne sur la place « de Tanger; ce qui pourra être stipulé par avance « entre nous, par le traité de ligue dont il s'agit « présentement... » Le roi terminait en disant à son ambassadeur : « En voilà assez, ce me semble, « pour vous donner belle matière de faire une

« proposition fort plausible. » Le cabinet de Madrid, après quelques pourparlers, finit par déclarer formellement. « Qu'il ne voulait faire de « ligue avec personne, et qu'il voulait garder la « paix avec tous. » Le Roi ne lui en demandait pas davantage.

Restait l'Empereur, qui pouvait accourir à la défense des Pays-Bas, si l'armée française y pénétrait; mais Louis XIV avait su se faire un rempart contre lui, en mettant dans ses intérêts tous les princes du Rhin; d'ailleurs, l'Empire était encore, à cette époque, affaibli par une guerre récente avec les Turcs, et le Roi, en parlant de l'Empereur, se bornait à dire, avec assez peu de bonne grâce, il faut en convenir : « qu'il lui écrivait pour « lui faire savoir la résolution qu'il avait été obli- « gé de prendre, lui faire entendre ses raisons, « et le requérir d'employer plutôt son crédit à « Madrid, pour un accommodement raisonnable, « que de rien faire là, ni ailleurs, qui puisse por- « ter les choses à une grande rupture. »

Quand tout fut prêt pour le succès, et les négociations et les armes, Louis XIV se décida à publier un manifeste, long et développé, sur les droits de la Reine, et M. de Lionne, qui prenait assez volontiers, dans les grandes occasions, le ton de l'ironie et du sarcasme, comme pour se dédommager de la gravité habituelle de son langage, transmit en ces termes ce manifeste à l'ambassadeur de France à Madrid. « Voici un changement « de scène qui va faire du bruit en votre Cour,

« vous verrez par la dépêche du Roi ce que Sa Ma-
« jesté désire de vous, en cette occasion; le reste
« doit venir de la résolution de Messieurs les Sa-
« trapes (le conseil d'Espagne), qui ne seront peut-
« être pas peu embarrassés à la prendre. Je pen-
« sais faire partir ce courrier, il y a plus de quatre
« jours; mais il a été jugé à propos d'attendre ce
« peu de temps, pour pouvoir vous adresser la
« traduction Espagnole de l'écrit des droits de la
« Reine; que beaucoup de ces pères-conscrits du
« conseil d'État, n'auraient pas entendu en notre
« langue; ni peut-être même, en latin. »

La belle saison arrivée, et pendant que les négociations de Bréda marchaient, tant bien que mal, l'armée française pénétra dans la Flandre, où ses succès furent d'une étourdissante rapidité : Charleroy, Ath, Tournay, Furne, Armentières, Courtray et Lille tombèrent en quelques jours sous ses coups.

La base des négociations pendantes, entre la France, l'Angleterre et la Hollande, était que chacun garderait ce dont il était alors en possession. Or, les îles de Saint-Eustache et de Tabago, dans la mer des Antilles, étaient occupées en commun; la première par des colons français et anglais; et les Français, pendant la guerre, avaient fini par y dicter la loi; la seconde par des colons anglais et hollandais, et ces derniers, avec l'aide de la France, avaient fini par y exercer l'autorité. Le Roi s'appuyant sur le principe de l'*uti possidetis*, et voulant favoriser la conclusion de la paix, proposait

de céder à l'Angleterre les deux dites îles, à la seule condition qu'elle renoncerait à toutes prétentions sur l'île de Poléron. Mais, les États généraux entendaient rester en possession absolue de Tabago, en même temps qu'ils exigeaient, de la part de la Grande-Bretagne, la remise pure et simple de Poléron : Ils fondaient cette prétention sur l'article 10 du traité d'alliance, portant que la France et les Provinces-Unies prenaient l'engagement de ne jamais faire la paix avec l'ennemi commun, « à moins que chacun des alliés ne fût rétabli « dans la possession des pays et places qu'ils pos- « sédaient avant la guerre. » Le grand prix que les États généraux attachaient à garder Poléron, bien que les arbres à épiceries qui la couvraient à l'époque de sa conquête par les armes de la République, en eussent été, depuis lors, soigneusement extirpés, tenait à ce qu'il était peu de membres de ces États qui ne fussent intéressés dans les affaires de la Compagnie des Indes orientales, et que les directeurs de la Compagnie ne cessaient de répéter que, si cette île devait rester définitivement au pouvoir des Anglais, « ils l'au- « raient, en moins de quatre à cinq ans, peuplée « de girofliers, ce qui ne devait pas manquer de « diminuer de moitié le commerce que la Com- « pagnie faisait de cette épice. »

Pour beaucoup de personnes, la Compagnie des Indes hollandaises, en ordonnant de déraciner, dans ses domaines asiatiques, la plus grande partie des girofliers et des muscadiers qui y croissaient

naturellement, n'avait eu d'autre pensée que de maintenir les épiceries à un prix élevé sur les marchés de l'Europe : mais ces personnes ne se rendent pas suffisamment compte de la consommation qui se faisait, et se fait encore de ces denrées dans toutes les parties de l'Asie, sans quoi elles réfléchiraient que la Compagnie ayant également à fournir à la vaste consommation de ces pays, ne voulait pas, non plus, y avilir les prix de ces précieuses marchandises. On évaluait au double de ce qui se consommait en Europe les quantités d'épiceries réclamées par la consommation de l'Inde et de la Chine, et ces derniers marchés étaient d'autant plus avantageux, pour les Hollandais, principalement ceux des ports chinois, qu'ils y prenaient en échange des étoffes de soie, du camphre, de la rhubarbe, de la laque, de la soie écrue, du gingembre, des porcelaines et autres marchandises dont ils approvisionnaient ensuite l'Europe, avec des profits considérables. (Si nous omettons le thé dans cette nomenclature, c'est qu'alors il était à peine connu sur notre continent.)

Les plus sérieux obstacles à la conclusion de la paix étaient donc renfermés dans la double question de Saint-Christophe et de Tabago, d'une part, et de l'île de Poléron de l'autre : Au second plan, seulement, devait se placer, à cause de la moindre importance qu'on semblait y attacher, pour le moment du moins, la question relative au remboursement de la valeur des navires capturés avant la déclaration de guerre. Le Roi, qui ne voyait pas

un grand intérêt pour la France à la possession de Saint-Christophe, consentit à l'abandonner en entier à l'Angleterre, à condition que celle-ci abandonnerait en entier Tabago à la Hollande. La cour de Londres acceptait, de son côté, une disposition portant que, si les Anglais qui, aux dernières nouvelles, occupaient encore Poléron, n'en avaient pas été chassés au jour de la signature du traité, ils en resteraient les maîtres; tandis que si, au contraire, les Hollandais l'avaient reconquise, à cette même date, elle resterait au nombre de leurs possessions.

On se croyait donc arrivé au moment de conclure une paix attendue avec impatience; lorsque les négociateurs anglais, dont un, au moins, fut soupçonné d'avoir des intérêts particuliers dans le règlement des indemnités relatives aux navires saisis, s'entêtèrent à l'égard de cette question, et il en résulta des lenteurs dont la Grande-Bretagne eut vivement à regretter les conséquences. « Les « plénipotentiaires de Sa Majesté Britannique, » écrivait le comte d'Estrades, qui semblait ne pas pressentir la cause à laquelle on attribua plus tard la conduite des Anglais, « ne montrent aucun « empressement pour la paix : Peut-être en usent-« ils, ainsi, par un principe d'amour-propre : « Peut-être ne craignent-ils rien pendant la cam-« pagne actuelle; les vaisseaux marchands, ve-« nant du détroit, étant rentrés dans leurs ports : « Peut-être, enfin, se pourrait-il, qu'ils allassent « jusqu'à se persuader, qu'étant en guerre avec « l'Espagne, Votre Majesté aura besoin de l'amitié

« de leur maître, et s'y fiera plus qu'à celle des « États généraux. »

Cette insouciance, plus apparente que réelle de la part des négociateurs anglais, fut mise à profit par M. de Witt. Le roi avait bien exprimé le désir que rien de précipité ne fût entrepris ; mais, un beau jour, le 22 juin 1667, les vaisseaux de la République mirent à la voile, et, comme des oiseaux de proie, fondirent sur les vaisseaux anglais qui, se confiant aux négociations de Bréda, se trouvaient en armement dans la baie de Chatam, à l'embouchure de la Tamise : le fort de Sherness fut enlevé, et livra aux navires hollandais cinquante pièces de canon de gros calibre, qu'ils expédièrent dans leurs ports, pour en faire des trophées. Les forces hollandaises brûlèrent, à Sherness même, des approvisionnements maritimes pour une valeur de trois à quatre tonnes d'or (trois à quatre millions de livres valeur de l'époque, et une douzaine de millions valeur d'aujourd'hui). Outre les seize ou dix-huit navires que les Anglais avaient coulés pour fermer, à la hâte, la rivière de Chatam, ils en perdirent six ou sept autres. Tous ces avantages, d'après le dire des Hollandais, furent obtenus au prix de cinquante hommes tués. Si le chiffre est exact, la victoire est d'autant moins glorieuse qu'elle n'avait pas dû être très-disputée ; c'était, en un mot, plutôt une surprise qu'une véritable bataille. Dans tous les cas, pour la valeur de deux ou trois navires marchands, la Grande-Bretagne s'était exposée à l'humiliation de voir son ennemi détruire une de ses flottes ; et

commander le fleuve, qui de la mer, conduit à sa capitale. Le premier soin des États généraux, après ce succès, fut d'annoncer qu'ils ne changeraient rien aux prétentions territoriales d'abord énoncées par eux ; mais, en gens d'affaires, ils allèrent droit aux plus importants de leurs intérêts, et ils élevèrent une prétention à laquelle les Anglais étaient loin de s'attendre.

L'acte de navigation de Cromwell, renouvelé par Charles II, à son avénement au trône de ses pères, s'opposait, comme nous l'avons déjà dit, à l'importation, dans les entrepôts anglais, de tout produit européen venant sous d'autres pavillons que le pavillon britannique, ou le pavillon du pays de production ; ainsi, les marchandises provenant du cru ou de l'industrie de l'Allemagne, en général, ne pouvaient être transportées dans les ports de la Grande-Bretagne que sous pavillon britannique, ou sous des pavillons allemands. Ce que demandèrent les États généraux, ce fut que toutes les sortes de marchandises provenant du sol ou de l'industrie de l'Allemagne, et entreposées en Hollande, pussent, par dérogation à l'acte de navigation, être transportées dans les ports d'Angleterre, par des navires des Provinces-Unies. Les ambassadeurs de Charles II, encore sous le coup du désastre que venait de subir leur pays, accueillirent, en principe, la demande qui leur était faite, et le fondement de la charte maritime, comme on l'appelait alors, allait ainsi recevoir une atteinte considérable.

Cependant, le principe, une fois admis, les plénipotentiaires britanniques essayèrent d'y faire appliquer une disposition limitative : Il s'agissait de préciser que l'admission des marchandises allemandes, arrivées par navires des Provinces-Unies, ne deviendrait obligatoire, pour la Grande-Bretagne, qu'autant que ces mêmes marchandises auraient été introduites dans les ports de la République, par des rivières ou par des canaux ayant leur embouchure sur son territoire. L'énoncé de cette restriction fit bondir les négociateurs hollandais, et ils déclarèrent qu'ils étaient décidés à rompre les conférences, si le cabinet de Londres ne leur accordait pas, dans toute son étendue, le privilége qu'ils réclamaient : Leur ton fut même si hautain, que la France se vit, en quelque sorte, obligée de recourir à la menace pour les faire céder. Mais, tout en cédant sur la forme, ils se rendirent facilement compte, à la réflexion, qu'ils ne perdraient rien au fond. Leurs navires ne pouvaient-ils pas, en effet, introduire dans les entrepôts de la Grande-Bretagne, en même temps que les marchandises d'Allemagne, arrivées sur leurs marchés par le Rhin et par la Meuse, les marchandises similaires qui y parviendraient par mer, venant des bouches de l'Elbe, de celles du Weser et de celles de l'Ems ?

Pour apprécier ce que les Provinces-Unies devaient gagner au nouvel état des choses ; il faut se représenter la nature et la quantité des denrées diverses que la Meuse, le Rhin et ses affluents, d'un côté ; et l'Elbe, le Weser, et l'Ems, de l'autre, apportaient sur leurs marchés. Des forêts étaient achetées en Suisse, en Thuringe, en Prusse et jusqu'en Bohême, par des spéculateurs hollandais ; les bois abattus étaient ensuite transportés au moyen de divers cours d'eau, et de la mer, au besoin, à Amsterdam, à Rotterdam, à Dordrecht, etc. Liége expédiait, déjà, à ces mêmes ports du fer, de l'acier, des armes et des projectiles ; la Lorraine, ainsi que les Électorats de Trèves et de Mayence, leur envoyaient des vins; Nuremberg, de la quincaillerie ; Juliers et Bergues, du lin, du chanvre, du fil, ainsi que de grandes quantités de toiles. Les Électorats de Saxe, de Brandebourg et de Hanovre, des métaux, des grains, des draps, des toiles; et il en était de même des évêchés de Munster et de Paderborn. Les Provinces-Unies payaient presque toutes ces marchandises avec les denrées qu'elles tiraient de l'Inde, de la Chine, de l'Amérique et du Levant; avec les produits de leurs pêches de la baleine et du hareng ; enfin avec les vins et les eaux-de vie qu'elles se procuraient en France ou ailleurs. Un point important pour le commerce de la République était donc de trouver le plus de débouchés possible aux produits de l'Allemagne, et c'était pour ajouter le marché d'Angleterre aux marchés dont ce commerce s'était déjà assuré, que les États généraux avaient posé les conditions auxquelles la Grande-Bretagne venait de souscrire en partie. Qui ne voit d'ailleurs que les produits de l'Allemagne servaient aux

Hollandais à payer l'étain, le plomb, le sucre, et plus tard, le tabac de la Virginie, qu'ils tiraient des entrepôts de Londres. Encore faut-il ajouter à ces grands et profitables résultats, l'aliment considérable que le transport de tant de marchandises allemandes allait fournir à la marine commerciale de la République.

La paix laissait donc chacun en possession de ses conquêtes, et pour satisfaire aux convenances réciproques, on procéda par voie d'échange. La France rendit à l'Angleterre Antigue et Montferrat qu'elle venait de conquérir sur elle. L'Angleterre lui restitua l'Acadie dont elle s'était emparée. Les Provinces-Unies perdirent la Nouvelle-Belgique et quelques comptoirs sur la côte d'Afrique ; mais, par compensation, elles conservèrent Poléron, et restèrent en possession de Surinam, qu'une escadre de la Zélande était allée enlever aux Anglais. On n'aurait donc qu'une idée incomplète des concessions que la victoire de Chatam avait procurées aux États généraux, si l'on continuait à négliger, comme on l'a fait jusqu'ici, de considérer ce que la Grande-Bretagne venait de leur accorder aux dépens de son acte de navigation, puisqu'ils avaient, par là, conquis presque tout le commerce de la Germanie. Quant à la France, elle trouvait, non sans raison, que son occupation d'une importante partie des Pays-Bas espagnols était un dédommagement suffisant de la course presque pacifique que venaient de faire ses escadres entre Toulon et Brest ; puis entre

Brest et la rade de Dieppe. Il est vrai que la paix de Bréda n'avait rien statué sur cette occupation, et qu'il restait un traité à conclure avec l'Espagne pour régulariser les faits résultants de la guerre entreprise contre elle ; mais ce n'était pas un souci pour Louis XIV, qui d'ailleurs ne comptait pas s'arrêter en si beau chemin.

CHAPITRE III

1667 et 1668.

Si les États généraux s'étaient promis d'amener les deux rois de France et d'Angleterre à resserrer les liens d'affection réciproque qui les unissaient depuis longtemps, et que la guerre avait pu relâcher un instant, mais non dissoudre; la manière dont ces États venaient de se conduire, tant envers l'un qu'envers l'autre monarque, ne pouvait manquer de produire, tôt ou tard, ce résultat dangereux pour la République. Charles II nourrissait, en effet, une vive rancune contre le cabinet de la Haye pour la surprise, qui en pleine négociation, lui avait coûté son escadre de Chatam, mais dont, après tout, son amour-propre avait eu bien plus à souffrir que sa puissance militaire. En ce qui concernait Louis XIV, il n'avait pas oublié le manque presque continuel de sincérité dont les Provinces-Unies avaient fait preuve à son égard; et il ne laissait guère échapper l'occasion d'en témoigner son mécontentement. Néan-

moins, aux nombreux déplaisirs qu'ils avaient pu lui causer, les États généraux semblaient s'être promis d'en ajouter d'autres plus sérieux.

M. de Witt avait, sans doute, paru mériter de graves reproches pour sa participation aux divers actes qui motivaient le mécontentement du Roi; mais, il y aurait eu une injustice extrême à rendre ce grand citoyen responsable de la politique inconstante qui entraînait, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, le gouvernement de la République. Cette suite de résolutions trop souvent contraires était-elle donc autre chose, en réalité, que la conséquence inévitable de la constitution des Provinces-Unies? A force de s'attacher à préserver de toute atteinte, la liberté de l'homme et l'indépendance respective des provinces confédérées, les législateurs du pays avaient fini par créer une sorte de mécanisme politique, obéissant au souffle de toutes les préventions du peuple, et de tous les intérêts des marchands. Lorsqu'une province, lorsqu'une classe de citoyens, croyait avoir quelque avantage à ce qu'une chose se fît, il se trouvait, presque toujours, d'autres citoyens ou d'autres provinces qui voulaient le contraire; et comme il n'existait pas de pouvoir pondérateur dans l'État, il en résultait que le gouvernement faisait souvent ce que, dans l'intérêt commun, il n'aurait pas dû faire; ou bien, que faisant ce que cet intérêt commandait, il le faisait mal.

Le plus grand tort que les Provinces-Unies aient eu à leur propre égard, ce fut incontestablement de

toujours chercher, en dépit de la forme de leur gouvernement, et malgré la diversité des passions qui les agitaient successivement, à jouer un rôle prépondérant dans le règlement des affaires de l'Europe. Elles durent à cette tendance de n'avoir su garder la neutralité dans aucune des grandes luttes du XVIIe siècle, et certes la neutralité leur eût été autrement profitable que la guerre. Mais c'est là un de ces dangers que les Républiques ne savent pas assez éviter, et dont M. de Witt dùt, en maintes circonstances, partager, bien malgré lui, la responsabilité. Quoi qu'il en soit, la Cour de Madrid ayant pu se convaincre, à l'ardeur trop ouvertement déployée en sa faveur par les Hollandais, que leur plus grand sujet de préoccupation était le maintien d'une barrière entre les territoires de la République et le royaume de France; parut dès ce moment abandonner aux Provinces-Unies le soin de défendre, ou par les armes, ou par les négociations, les Pays-Bas espagnols qui constituaient cette barrière. La pensée de l'Espagne, à cet égard, était même tellement manifeste, qu'on eût pu croire que les actes militaires, accomplis aux dépens de ses territoires, ne la concernaient pas. Mais, si l'Espagne n'avait pris que des mesures insuffisantes pour repousser l'invasion française, elle avait cependant essayé de détourner de ses provinces le coup qui les menaçait, en offrant à Louis XIV de conclure un traité de commerce qui, selon elle, devait être avantageux à l'industrie et à la marine des sujets

de ce souverain. Comme si un traité de commerce, quelque favorable qu'il pût être, devait alors valoir, pour la France, une frontière plus fortement assise que celle qu'elle possédait. Qu'était, d'ailleurs, le commerce de l'Espagne, et comment se pratiquait-il ?

C'était, évidemment, le commerce le plus important de l'époque, puisqu'on ne pouvait guère attendre que de lui l'augmentation des métaux précieux existant dans chaque pays; or, il ne faut pas oublier que l'économie politique du temps avait tellement habitué les peuples et les gouvernements à considérer la possession de ces métaux comme la plus solide des richesses que, pour mieux s'assurer cette possession, les puissances, à très-peu d'exceptions près, s'attachaient à interdire l'exportation de l'or et de l'argent existant sur leur territoire.

L'Espagne, en ne s'opposant pas immédiatement après la découverte de l'Amérique, à l'émigration de sa population vers le nouveau monde, avait dans son incurie sacrifié, non-seulement la plupart de ses industries manufacturières, mais, son agriculture elle-même, abandonnées qu'elles se trouvèrent des ouvriers qui en maintenaient la vie et leur donnaient l'activité. Il était résulté de cet état des choses, que les plus actifs rivaux industriels de ce pays, c'est-à-dire les Français, les Anglais et les Hollandais, avaient fini par s'emparer à son détriment de l'approvisionnement de ses colonies, promptement devenues opulentes. Seulement, pour

retirer du commerce avec l'Amérique quelques maigres profits, la métropole exigeait que l'expédition des marchandises destinées à leur consommation se fît uniquement sous son pavillon, et par un seul de ses ports, qui était Cadix. Dotée d'un si brillant apanage, Cadix n'avait pas tardé à devenir le lieu de rendez-vous de nombreux navires. Toutes les nations de l'Europe affluaient dans sa rade, et des pavillons ennemis s'y voyaient souvent, à côté l'un de l'autre, attirés par le même motif de commerce régulier mais aussi, avec l'intention, trop souvent justifiée, de frustrer le Roi d'Espagne des droits d'entrée, qu'il s'était réservés sur les produits des Indes Occidentales. La contrebande s'exerçait, effectivement, avec tant d'audace et tant de succès dans ce port, qu'un jour, le consul de France qui y résidait, ayant offert à ses nationaux de faire des tentatives pour obtenir une diminution sur les droits d'importation, qui s'élevaient à 25 pour 100 de la valeur officielle de la marchandise, ceux-ci le prièrent de n'en rien faire : « attendu « que des 25 pour 100, ils n'en payaient que 5 ou « 6 tout au plus. » Nous ne sommes entré, bien entendu, dans ces détails anticipés, que pour faire comprendre le peu d'avantage que pouvait réserver à la France un traité de commerce à conclure avec l'Espagne. Nous revenons, maintenant, aux affaires des Pays-Bas, et à la part que les Hollandais résolurent de prendre à leur règlement.

L'armée française ayant pénétré dans les Flandres, et y ayant, en si peu de jours, conquis un

si grand nombre de forteresses, les États généraux, poussés par l'appréhension qu'une occupation subséquente de certaine partie de leur territoire (celle qui renferme l'Écluse et le Sas de Gand par exemple), n'eût pour conséquence d'ouvrir l'Escaut au commerce de long cours, s'étaient mis à pousser le cabinet de Madrid à une résistance opiniâtre; résistance à laquelle, ainsi que nous l'avons dit, les Espagnols, n'étaient que faiblement disposés, pensant qu'il appartenait aux Hollandais, aux Anglais et aux Allemands, et cela dans leur propre intérêt, de défendre les Pays-Bas.

Le marquis de Castel-Rodrigues, gouverneur de ces provinces, cédant, plus peut-être que tout autre, à cette idée, déclarait de l'air le plus indifférent aux agents de la République « que, manquant « d'argent (ce qui ne s'écartait que de peu de la « vérité), et se trouvant à peine en mesure de te« nir au courant la paye de ses garnisons, il se « verrait, à plus forte raison, dans l'impossibilité « de satisfaire à toutes les dépenses que la guerre ou« verte nécessite. » Il n'en fallut pas davantage, tant leur inquiétude était grande, pour que les États généraux, bien qu'en pleine paix avec la France, se décidassent à offrir au cabinet de Madrid de lui faire l'avance immédiate de 2 millions de livres, y mettant toutefois, pour condition, qu'il leur serait délivré un gage de nature à répondre du remboursement de cette somme. Heureuse d'être ainsi provoquée, la cour d'Espagne, non comme gage, mais comme compensation de la somme offerte,

proposa aux Provinces-Unies de renoncer en leur faveur aux droits, qu'en vertu des traités, elle percevait sur la navigation de la Meuse et de l'Escaut. La proposition n'aurait certes pas manqué d'être accueillie avec un empressement marqué si, à la Haye, on eût été réellement occupé des intérêts généraux du commerce de la République; mais, cette concession, devant en ce qui concernait l'Escaut, tourner plus particulièrement au profit de la Zélande, la Hollande ne voulut pas en entendre parler, et parvint à la faire repousser. Alors, après de nombreuses conférences, on tomba à peu près d'accord de donner et d'accepter comme garantie du capital prêté, diverses places fortes, parmi lesquelles se trouvait Wenloo et Ruremonde qui, commandant le cours de la moyenne Meuse, assuraient bien mieux la navigation de ce fleuve aux provinces du nord, toujours si jalouses de la prospérité des provinces du midi. Pendant que les États généraux traitaient encore, avec le gouvernement espagnol, pour le prêt de ces 2 millions, M. de Witt laissait, de son côté, entrevoir l'intention d'envoyer des ambassadeurs extraordinaires à Londres, à Stockholm, à Vienne et à Berlin, dans le dessein de décider ces diverses cours à concerter avec lui des démarches propres à faire agréer par le Roi, dans son différend avec l'Espagne, la médiation des principales puissances de l'Europe. Déjà des offres semblables, faites par le pape, et par la diète germanique étaient restées sans résultat. Toutes ces manœuvres, toute cette

agitation, et le soin qu'on avait pris de les ébruiter, finirent par donner à penser à Louis XIV qu'il s'agissait bien moins, de la part des Hollandais, de pousser à une médiation générale et simultanée, que de lui faire accepter leur médiation particulière. Il ordonna, dès lors, au comte d'Estrades de continuer à entretenir avec M. de Witt les relations les plus intimes; et d'écouter avec la plus apparente confiance tout ce qu'il lui dirait au sujet des Pays-Bas. Les suppositions du roi ne furent pas longtemps à se réaliser; car, à quelque temps de là, le Grand Pensionnaire, comme s'il cédait à un mouvement tout expansif, laissa comprendre à l'ambassadeur de France que, pour peu que l'on vînt à se mettre d'accord avec lui, personnellement, sur les conditions à imposer à l'Espagne, son gouvernement saurait facilement trouver le moyen d'obliger cette dernière à y souscrire. Le Roi fut charmé d'une telle ouverture, car, si elle n'amenait pas d'autre résultat, elle pouvait, du moins, lui servir à compromettre les Hollandais auprès des cabinets qui avaient reçu d'eux des offres de participation au règlement de l'affaire des Pays-Bas; aussi s'empressa-t-il de faire connaître à tout hasard à M. de Witt ce qu'il désirait obtenir de l'Espagne. C'était, soit la cession des villes, places et territoires, déjà conquis par ses armes; soit la cession du Luxembourg; soit, enfin, la cession de la Franche-Comté. M. de Witt opposa à ces exigences des contre-propositions, en différant beaucoup trop, pour que

l'on pût facilement parvenir à s'entendre. Le Grand Pensionnaire demandait, en effet, que toutes les places fortes occupées par l'armée française fussent rendues aux Espagnols (après cependant que Charleroi aurait été rasée), et que la France renonçât à ses prétentions sur le Luxembourg. A ce prix, les États généraux se déclaraient, par sa voix, prêts à entrer en négociation, pour fixer le sort des Pays-Bas, dans le cas où la dynastie espagnole viendrait à s'éteindre. Il suivait de là que, dans l'esprit des Hollandais, sauf la Franche-Comté, qui n'était pas encore conquise, les droits de la reine, tels, du moins qu'on les entendait en France, devaient être mis à l'écart; et qu'en échange des sûretés dont s'était emparé Louis XIV, on ne lui offrait que la bonne foi de la République, pour le cas où un événement, fort incertain encore, viendrait à se réaliser.

Le Roi fit bientôt, aux contre-propositions du Grand Pensionnaire, une réponse nette et conciliante; donnant son entière adhésion à la démolition des fortifications de Charleroy, mais, demandant, en même temps que le Luxembourg, Cambray et le Cambraysis, Douai, Aires, Saint-Omer, Bergues et Furnes avec leurs bailliages et châtellenies. Il ajoutait, que si l'Espagne lui offrait la Franche-Comté, en remplacement du Luxembourg, il se tiendrait pour satisfait. Comme les Hollandais avaient également parlé d'une suspension d'armes, Louis XIV offrait de ne rien entreprendre contre les autres forteresses des Pays-

Bas, jusqu'au mois de mars 1668 (on était à cette époque en août 1667), pourvu que le cabinet de Madrid renonçât, et pour le même espace de temps, à toutes tentatives contre les place dont les troupes françaises étaient en possession. Après beaucoup d'hésitations plus ou moins sincères, le Grand Pensionnaire se décida à admettre les conditions formulées, s'obligeant même à y faire adhérer le cabinet de Madrid; mais il exigeait que le Roi se désistât, une fois pour toutes, et de la manière la plus formelle, des autres prétentions qu'il avait élevées du chef de sa femme, quant à ce qui resterait de l'ancien cercle de Bourgogne. Sur quoi, le Roi déclara « ne vou-
« loir traiter que pour le présent.... Là, où j'avais
« cru trouver des remercîments, pour tant de
« facilités que j'ai données, écrivait-il à M. d'Es-
« trades, je ne remarque que froideur et difficultés.
« Ce commencement ne me fait rien pronostiquer
« de bon; aussi je puis vous dire, par avance, que
« si l'on continue à me parler du même ton qu'a
« fait d'abord M. de Witt, j'aurais bientôt pris
« mon parti; et que je n'y rencontrerai pas toutes
« les difficultés que les États généraux peuvent
« s'imaginer. » De son côté, M. de Lionne, animé d'une confiance égale, après avoir, à peu près, répété à l'ambassadeur ce que le roi venait de lui écrire, ajoutait de sa plume la plus légère : « Ceux
« qui nous voudront faire du mal, s'en feront
« plus à eux-mêmes, et, peut-être, avanceront-ils
« mieux les avantages de Sa Majesté; c'est pour-

« quoi vivez en gaîté, quoi que vous voyiez arriver. »
Les approches de l'hiver venaient déjà de se faire sentir, et le parti du roi était irrévocablement pris, pour le cas où les négociations n'auraient pas, avant le printemps, amené un résultat à sa convenance.

Les faits récemment accomplis dans les Pays-Bas espagnols avaient provoqué de nouveaux et attristants débats, entre les diverses provinces de la République. Naturellement, et pour n'en pas perdre l'habitude, elles différaient d'avis sur le choix des moyens propres à tirer l'Etat de la situation embarrassante dans laquelle il se trouvait, et qui ne pouvait que s'aggraver, si le roi de France persistait à poursuivre le cours de ses succès. Mais, indépendamment des intérêts permanents, et des passions qui, d'ordinaire, mettaient en opposition, les uns à l'égard des autres, les divers centres de populations, il s'était produit des circonstances momentanées, dont la nature même devait rendre plus vives les différences d'opinion. Amsterdam et Rotterdam, entre autres, répugnaient à toute guerre nouvelle, parce que la paix, bien que récente encore, y avait à tel point excité l'ardeur des entreprises commerciales et maritimes, qu'une seule de ces villes comptait à ce moment, d'après M. d'Estrades, pour plus de 70 millions de francs, valeur d'aujourd'hui, de marchandises en route pour la seule mer Méditerranée. C'était de ces mêmes places de commerce, on peut s'en souvenir, qu'à l'époque de la précédente guerre, avait

surgi la plus vive et la plus longue résistance à l'entraînement belliqueux du reste de la population; et la raison qu'elles donnaient, alors, de leur opposition, était qu'à elles deux, elles comptaient plus de 700 navires marchands, soit dans les ports d'Espagne, soit dans les ports du Levant.

Louis XIV n'avait cependant pas laissé tomber dans un complet oubli l'idée du partage des Pays-Bas espagnols émise, avec une sincérité plus ou moins douteuse, par M. de Witt; et pour mieux se rendre compte des difficultés que l'exécution de ce projet pourrait rencontrer, il avait cherché, particulièrement, à s'éclairer sur le sentiment d'entraînement ou de répulsion, auquel ledit partage tendrait à donner lieu de la part des populations qui devaient en être l'objet. Or, il avait acquis la conviction qu'un des plus grands obstacles à la réalisation du projet viendrait des populations mêmes, qui, selon les idées du Grand Pensionnaire, étaient destinées à échoir à la République. Ayant fait sonder, en effet, les dispositions des habitants d'Anvers, de Bruges et de Gand: « Tous, magistrats, bourgeois et gens du « peuple, lui écrivait-on, déclaraient à l'envi « que lorsqu'ils ne pourraient plus se conserver « aux Espagnols, ils se donneraient à la France, « plutôt qu'à la République; parce que celle-ci « était hérétique. » Il est, du reste à remarquer que la province de Hollande se serait trouvée, relativement à cette annexion, dans une disposition d'esprit qui ne manquait pas d'analogie avec

celles des villes dont nous venons de parler, et qui l'aurait portée à repousser les vues du Grand Pensionnaire, par la crainte que l'adjonction des nouveaux territoires ne motivât l'introduction d'un élément catholique au sein des États généraux, où le protestantisme n'avait cessé de régner exclusivement, jusqu'alors.

M. de Witt ne tarda cependant pas à laisser entendre que si, renonçant à ses conquêtes déjà effectuées, ainsi qu'à ses autres prétentions, la France portait ses armes en Franche-Comté, les États généraux s'engageraient à lui donner leur garantie pour la conservation de cette province. Mais, Louis XIV devait-il, après tout ce qui s'était passé, ajouter beaucoup de foi aux engagements du cabinet de la Haye? Quelles étaient d'ailleurs les puissances en état de lui contester, les armes à la main, le droit de possession qu'il s'attribuerait sur la Franche-Comté? C'était l'Empire; c'était la Suisse, contre lesquels la République des Provinces-Unies, puissance essentiellement maritime, ne pouvait pas grand' chose, militairement partant: La garantie offerte, si elle eût été acceptée dans ces conditions, n'aurait donc existé que de nom seulement, sauf en ce qui aurait pu concerner l'Angleterre; mais, cette dernière puissance n'était pas disposée à élever la moindre objection contre l'occupation de la Franche-Comté par la France; pourvu que celle-ci renonçât aux droits qu'elle revendiquait sur les Pays-Bas.

Personne n'aurait donc pu dire ce qu'allaient

devenir les espérances qu'avait fait naître la paix si laborieusement conclue à Bréda; lorsqu'à la fin de l'année 1667, sur les vives instances du Pape, le Roi consentit à confier à un prochain congrès le règlement de ses contestations avec l'Espagne. Ce congrès devait se réunir à Aix-la-Chapelle. De même que les négociations pendantes à Bréda n'avaient pas empêché les Provinces-Unies d'attaquer les forces anglaises dans la Tamise; de même, le Roi, dès le mois de janvier 1668, fit informer M. de Witt, que les négociations qui allaient s'ouvrir ne l'empêcheraient pas d'attaquer la Franche-Comté. Il motiva cette résolution sur deux considérations. « La première était, si le bonheur « couronnait ses armes, de donner plus de moyens « aux États généraux de disposer les Espagnols à « la paix. La seconde était une raison de sûreté; « l'ambassadeur d'Espagne à Vienne pressant « l'Empereur d'envoyer des troupes dans le duché « de Bourgogne, afin qu'opérant par voie de di- « version, elles dégageassent les Pays-Bas de l'oc- « cupation française. » Comme atténuation au parti qu'il venait de prendre, Louis XIV ajoutait que, quels que fussent les succès que pourrait lui offrir sa nouvelle entreprise, il ne changerait rien aux alternatives qu'il avait précédemment offertes au choix du gouvernement espagnol. Il demandait, seulement, que le choix de l'Espagne lui fût notifié avant le mois de mars, son armée devant alors entrer en campagne.

On devait supposer après la sorte de pro-

vocation adressée au Roi, par M. de Witt, au sujet de la Franche-Comte, et surtout après le nouvel engagement que ce Prince venait de prendre relativement aux alternatives laissées au choix de l'Espagne, que l'invasion qu'il préméditait n'aurait pas très-vivement ému les puissances étrangères. Cependant, il en fut autrement; car l'on vit, à peu de jours de là, l'Angleterre et la Hollande conclure, à la Haye, un traité d'alliance auquel se joignit plus tard la Suède, portant que dans le cas où la paix ne serait pas signée, et les ratifications changées avant le 31 mai suivant, ces puissances s'engageaient à contraindre, même par la force des armes, soit l'Espagne à accéder aux prétentions du Roi; soit celui-ci à se contenter de l'une des alternatives dont il avait laissé le choix au cabinet de Madrid. Et pour donner une preuve de la fermeté de leur résolution, les deux puissances se mirent immédiatement à lever des troupes, et à presser l'armement de leurs flottes, mesures qui, malgré le caractère comminatoire qu'elles affectaient, firent d'abord plus de plaisir que de peine à Louis XIV, qui pour le moment, ne poussait pas son ambition au delà de ce qu'il avait annoncé vouloir obtenir. Il lui sembla seulement, et il le dit sur le ton de la plaisanterie, « que les termes employés dans le traité auraient pu être plus « honnêtes. » En attendant, il se hâta de mettre à profit le temps qu'on lui laissait.

Cette triple alliance, des États généraux, de l'Angleterre et de la Suède, provoquée par les premiers, et à laquelle Charles II avait surtout adhéré pour ménager les dispositions hostiles à la France que manifestaient ses sujets; cette triple alliance, disons-nous, n'était-elle pas pour beaucoup, de la part de la Hollande, une revanche du tarif de 1667? C'est un point sur lequel la suite pourra nous fournir quelques indications. Dans tous les cas, si la République cherchait par ce moyen, à faire sentir au Roi qu'il était de son intérêt de la ménager, sous le rapport commercial, plus qu'il ne l'avait fait jusqu'à ce moment, elle s'était complétement trompée, car elle n'était parvenue qu'à lui donner le désir de s'affranchir de ses exigences, en portant toute son attention du côté d'une alliance, plus sérieuse et plus intime, avec le roi de la Grande-Bretagne.

Contre tous les usages d'une époque où les armées ne se mettaient, pour ainsi dire, en mouvement, qu'en plein été, la Franche-Comté, attaquée le 4 février, se trouvait déjà conquise le 19 du même mois. La supposition d'une guerre nouvelle dont, après ce succès, la République put se croire menacée, aurait dû réunir toutes les Provinces Confédérées dans une pensée commune; mais, elles se partagèrent encore en deux camps, ayant chacun son moyen particulier de sauver les Pays-Bas espagnols, et la République elle-même que, dans leur préoccupation, elles croyaient plus directement menacée qu'elle ne l'était. Les provinces frontières de l'Allemagne, Utrecht, Groningue, Gueldre, Over-Issel, voulaient que l'on

marchât immédiatement au secours des Flandres; tandis que les provinces maritimes, Hollande et Zélande, demandaient qu'on se donnât le temps de voir venir les propositions que le Roi, sous la pression du traité d'alliance, pourrait être conduit à faire. Mais bientôt, le désordre augmentant au sein de la République, amena une situation sans exemple jusque-là, et que M. d'Estrades retraçait en ces termes : « Il ne s'est jamais vu confusion pa-
« reille à celle qui règne parmi les États géné-
« néraux. Ils ont, depuis deux jours, changé d'avis
« dix fois sur le lieu de réunion de leurs troupes
« Les provinces du Nord et du Nord-Est disent
« que l'évêque de Munster arme; qu'il est d'ac-
« cord avec la France, et qu'elles veulent des
« troupes pour leur défense. » Il ne pouvait assurément résulter de ce chaos de grands soucis pour Louis XIV : aussi lorsqu'on lui demanda de consentir à une suspension d'armes, y accéda-t-il sans difficulté. Ce fut le 3 mars 1668, c'est-à-dire un mois après la signature du traité anglo-hollandais, et quinze jours après l'entière occupation de la Franche-Comté, qu'il fit cette concession, offerte d'ailleurs, avec empressement, sept mois auparavant, et que l'on avait eu si grand tort de ne pas accepter à cette époque. Il est vrai qu'il n'accordait pas l'armistice jusqu'au 31 mai, qui était le terme après lequel, si la paix ne se trouvait pas conclue, la Hollande et l'Angleterre s'étaient réciproquement engagées à intervenir dans le conflit. Cet assentiment à la suspension des hosti-

lités fut annoncé par la note qui suit à MM. van Beuningen et Trévor, envoyés des États généraux et du roi d'Angleterre en France. « Le motif que
« le Roi, leur écrivait M. de Lionne, avait, il
« y a six mois, d'offrir une suspension d'ar-
« mes, n'était que pour donner plus de facilité
« à la négociation pendant l'hiver, sans qu'au-
« cune action des armes pût altérer l'état où les
« choses étaient demeurées, de part et d'autre, à
« la fin du mois d'août; toute nouveauté dans la
« guerre, en apportant aussi, pour l'ordinaire,
« dans les négociations. Le marquis de Castel-
« Rodrigues a rejeté cette proposition pendant six
« mois entiers, et a même répondu par écrit à
« un électeur du Saint-Empire qui la lui propo-
« sait : que cette offre de la France *se pourrait*
« *faire en Turquie; mais non pas à des chrétiens*...
« Il est arrivé, cependant, que le refus constant
« dudit marquis... a coûté au Roi son maître la
« France-Comté, qu'il aurait pu mettre en sûreté,
« pendant tout ce temps, par le simple acquies-
« cement, s'il l'avait fait plus tôt, qu'il donne au-
« jourd'hui à ladite suspension. Quoique Sa Ma-
« jesté connaisse parfaitement cette vérité, elle
« veut bien avoir la complaisance, pour les dé-
« sirs du roi de la Grande-Bretagne et des États
« généraux, d'envoyer des ordres aux officiers
« généraux, et à tous les autres commandants
« de son armée, pour leur défendre d'attaquer
« ou de surprendre, jusqu'au dernier jour de
« ce mois, inclusivement (31 mars 1668) au-

« cune place ou port fortifié des Espagnols. »

Ainsi, le Roi se montrait favorable à une conclusion pacifique, et pour peu que l'Espagne se trouvât dans les mêmes dispositions, la paix pouvait être facilement conclue avant le 31 mars. Mais ces bonnes dispositions existaient-elles à Madrid? Louis XIV en doutait : aussi déclara-t-il qu'il ne ferait partir ses plénipotentiaires pour Aix-la-Chapelle, qu'alors que les cabinets de Londres et de la Haye se seraient bien assurés que les pleins pouvoirs du marquis de Castel-Rodrigues, plénipotentiaire espagnol, se trouvaient conçus de manière à ne laisser aucun doute sur la nature et sur l'étendue de la délégation qui lui était confiée. Loin que l'on crût, en France, à la droiture des intentions de l'Espagne, on y était bien plutôt disposé à penser que les Espagnols n'avaient qu'un but: celui d'éterniser la négociation, afin de se procurer le temps nécessaire pour mettre l'Europe de leur parti, et pour rentrer, au moyen d'une vaste coalition, et sans qu'il leur en coûtât beaucoup d'argent, en pleine possession des villes et de la province qu'ils venaient de perdre. M. de Lionne s'en expliquait franchement avec les envoyés des deux puissances, leur faisant remarquer « que « toutes les dépêches que le zèle du pape pour la « paix l'avait porté à adresser à la régente d'Es-« pagne, dans la vue de faire adhérer son gouver-« nement à l'idée d'un congrès, étaient allées de « Rome à Madrid avec la rapidité du vol du fau-« con ; tandis que les réponses s'en étaient tou-

« jours retournées, de Madrid à Rome, à pas de « tortue. »

La réponse à la demande, concernant le mandat expédié au marquis de Castel-Rodrigues, parvint au Roi, il faut le reconnaître, avec un peu plus de rapidité que les dépêches du cabinet espagnol ne parvenaient au Vatican, mais il y a plusieurs manières d'aller lentement en affaires; et cette réponse, vague dans sa forme, parut dictée, plutôt par le dessein de faire traîner la négociation en longueur, que par le dessein de la terminer dans le délai fixé. Le comte d'Estrades en fit l'observation au Grand Pensionnaire, qui sans s'en s'expliquer autrement, déclara, ne voir aucun inconvénient pour la France à traiter avec le gouverneur des Pays-Bas; lors même qu'il n'aurait que des pouvoirs incomplets. « Car, ajoutait M. de Witt, « non sans quelque apparence de raison, si le traité « à intervenir n'est pas ratifié en temps utile par « la cour d'Espagne, il en résultera que le roi « d'Angleterre et les États généraux se trouveront « par ce seul fait dans l'obligation de rompre avec « le cabinet de Madrid, et de le contraindre, par « les armes, à donner son approbation aux clauses « et aux conditions arrêtées au congrès. » En quoi cependant pouvait consister le vague dont, aux yeux du Roi, les pouvoirs du marquis de Castel-Rodrigues se trouvaient entachés? Louis XIV avait posé, comme on a pu le voir, trois alternatives au choix de l'Espagne; or, les pouvoirs du marquis ne l'autorisaient *qu'à accepter l'alternative ;* ainsi,

le Roi voulait que le choix de la régente fût déclaré avant l'ouverture des négociations, et la régente, très-habilement, ce nous semble, voulait réserver sa décision, s'appuyant sur le traité d'alliance conclu entre les Anglais et les États généraux, attendu qu'il entrait dans la pensée des deux puissances d'obliger le Roi, et non l'Espagne, à choisir entre les deux seules alternatives, ou de conserver les places qu'il avait conquises aux Pays-Bas, ou de recevoir en échange la Franche-Comté. Il est déjà facile de comprendre, qu'instruit d'une semblable prétention, le roi n'accueillit les observations de M. de Witt qu'avec quelque méfiance. Mais que dut-il arriver, lorsque des informations précises, incontestables, firent connaître que les États généraux continuaient à négocier avec le gouverneur des Pays-Bas, pour un prêt, non plus cette fois, de 2 millions, comme dans le principe ; mais bien de 4 millions de livres, à la condition qu'aux gages, dont il avait déjà été parlé, et qui devaient consister en places fortes situées sur, ou non loin de la Meuse, les Espagnols ajouteraient deux ou trois forts situés vers les bouches de l'Escaut ? Tant de ménagements à l'égard de l'Espagne, tant de moyens dilatoires employés par le gouvernement des Provinces-Unies, commençaient à ranimer en France des sentiments qui, peut-être, ne demandaient qu'à s'éteindre, lorsque sur les observations de M. de Witt, le Roi consentit à prolonger jusqu'au 15 mai la suspension d'hostilités, qu'il n'avait accordée que jusqu'à la fin de

mars. Ce dernier délai passé, il devait toujours lui rester, jusqu'à l'hiver, assez et plus de temps qu'il ne lui en fallait pour faire repentir les Espagnols de leur peu d'empressement à traiter. Se montra-t-on, du moins, quelque peu reconnaissant de cette nouvelle marque de condescendance ? Une dépêche de M. de Lionne au comte d'Estrades va nous l'apprendre. « Je vous avoue, » lui écrivait-il « que je suis un fort mal habile homme, m'étant « lourdement trompé sur une chose que je croyais « infaillible, et qui a pourtant manqué.... J'avais « cru, qu'aussitôt que M. van Beuningen connaî- « trait les avances et facilités que le roi a apportées « à la paix, et qui sont telles que personne n'au- « rait osé les espérer, je verrais, à l'instant même, « paraître chez moi messieurs van Beuningen et « Trévor, pour me presser de travailler à un traité « qui liât le Roi, jusqu'au 15 mai, sur la question « des deux alternatives, et à dresser, aussitôt, le « traité de paix qui doit être fait entre Sa Majesté « et les Espagnols.... J'ai donc été bien surpris « quand ledit van Beuningen, après la réception du- « dit écrit, m'est venu témoigner, qu'il ne le con- « sidérait que comme des raisons provisionnelles, « qui ne faisaient rien pour la paix, si le Roi n'ac- « cordait pas la suspension jusqu'à la fin de mai. « J'ai déclaré là-dessus, qu'il n'y avait là rien de « provisionnel, et que les réponses de Sa Majesté, « étant si favorables, c'était aussi les dernières « qu'il aurait, et ensuite je lui ai offert de mettre « papier sur table, pour travailler au traité que

« nous avions à faire ensemble, et à celui de la
« France avec l'Espagne, sur le pied des alterna-
« tives. Il m'a reparti qu'il n'y avait rien à traiter
« avec nous, tant que le Roi n'accorderait pas la
« suspension jusqu'à la fin de mai, et que mes-
« sieurs les États généraux songeraient à prendre
« d'autres mesures.... Lui ayant demandé s'il ne
« se fiait pas à la parole du Roi ; il m'a répondu
« que l'on considérait plutôt *quid Rex posset quam*
« *quid velit*. Enfin, il m'a répété qu'il ne lui était
« libre de faire aucun traité avec nous, qu'en cas
« que le Roi prorogeât la suspension jusqu'au 31
« mai, et que les États généraux avaient pris cet
« engagement avec le roi d'Angleterre. Je lui ai de-
« mandé de prendre la peine de mieux lire, qu'il
« ne l'avait fait, le troisième des articles secrets de
« leur traité de la Haye dont ils faisaient tant de
« mystère, et qu'il n'y trouverait pas, tant seule-
« ment, que le mot de suspension, ni de cessa-
« tion d'armes, y fût inséré. Il n'a pas osé soutenir
« que ce que j'avançais, en cela, ne fût vrai ; et s'il
« l'eût fait, j'avais en main de quoi le convaincre
« sur-le-champ. Tout cela s'est passé devant
« M. Trévor qui, par quelques discours qu'il en-
« tremêlait, et par ses gestes, ne témoignait pas
« d'approuver ce que le dit van Beuningen disait. »

Les propositions du Roi, que M. de Lionne appelait avec raison « de grandes avances et facilités » avaient, en même temps qu'aux agents anglais et hollandais, été communiquées à l'envoyé diplomatique qu'entretenaient, en commun, à Paris,

l'Électeur de Cologne et quelques autres princes d'Allemagne. Après avoir fait connaître à cet agent les conditions que venait de poser Louis XIV, on ne lui avait pas laissé ignorer que, non-seulement, les pleins pouvoirs du marquis de Castel-Rodrigues manquaient de clarté ; mais que, de plus, ils paraissaient manquer de sincérité. Cette communication qui donnait aux princes d'Allemagne une assez grande importance dans le débat, était de nature, tout en les mettant en état de suspicion dans l'esprit des cabinets de Londres et de la Haye, à les mieux disposer pour la France. Mais les confidences du Roi allèrent plus loin. Il fit déclarer le 22 mars à l'envoyé des électeurs, « que
« pour mieux prouver sa sincérité, il était prêt à
« conclure immédiatement avec l'Angleterre et les
« Provinces-Unies un traité, par lequel il s'obli-
« gerait à se contenter, jusqu'au 15 mai, des alter-
« natives indiquées ; et qui contiendrait, en outre,
« et mot pour mot, les conditions de la paix à con-
« clure entre lui et les Espagnols ; lesdites deux
« autres puissances s'engageant à en faire opérer
« la signature et la ratification, dans un temps qui
« permettrait d'accomplir l'échange desdites rati-
« fications avant le 16 mai. » Ce langage prouvait assurément la modération que le roi apportait dans le règlement d'un conflit qui intéressait le repos de l'Europe, mais, c'était un parti pris à la Haye de le forcer à accepter la date du 31 mai, et bientôt l'on verra pourquoi. Néanmoins Louis XIV finit par se montrer disposé à accorder le délai

qui lui était demandé; toutefois, il y mit pour condition, que les gouvernements de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies entreraient en explication avec lui sur la manière dont ils comptaient agir, dans le cas où, par la faute de l'Espagne, la paix ne serait pas conclue et ratifiée le 1er juin. Quant à lui, il leur demandait, le cas échéant, de faire entrer simultanément avec ses troupes des forces anglaises et hollandaises dans les Pays-Bas, annonçant, d'ailleurs, que le 31 mai une fois passé sans résultat obtenu, il proposerait à l'Espagne trois alternatives différentes, mais aggravées. M. de Lionne, en portant ces conditions à la connaissance de M. d'Estrades, lui disait : « Voilà donc la « paix entre les mains de M. de Witt; car, si nous « prenons des mesures ensemble, les Espagnols « n'attendront pas même, pour conclure, que la « fin de mai soit arrivée, voyant que leur opi- « niâtreté devrait leur coûter cher. »

Dès qu'ils eurent connaissance de ces propositions, les États généraux, loin de se réunir en un sentiment commun, se partagèrent encore, selon leur coutume, en deux camps hostiles : les députés des provinces maritimes se prononçant pour la paix immédiate, et ceux des provinces frontières de l'Allemagne manifestant le désir que l'on continuât à procéder par atermoiements, afin de retarder la paix, le plus longtemps possible, sans cependant compromettre le succès définitif des négociations. Ces provinces étaient, en cela, mues par le désir de voir se réaliser l'emprunt qui de-

vait mettre aux mains de la République, comme gage de la somme prêtée au cabinet de Madrid, les places de Venloo, Ruremonde, etc., places qui, dans leur esprit, pouvaient servir à les préserver des attaques de la France, en cas qu'elle se trouvât, un jour, en possession des Pays-Bas espagnols. La négociation de cet emprunt, devenant ainsi un scandale public, en même temps qu'elle suspendait la solution des questions les plus importantes, le Roi essaya de la faire cesser, en informant le Grand Pensionnaire que si, dans la situation où l'on se trouvait, réciproquement, les Hollandais donnaient aux Espagnols, sous quelque prétexte que ce fût, de l'argent qui leur servirait à lui faire la guerre, il protesterait contre ce procédé, de la même manière « que contre une irruption « manifeste contraire à ses intérêts. » M. de Witt ne répondit à ces graves observations qu'en invoquant les intentions entièrement pacifiques dont le gouvernement de la République était animé; mais il n'en pressa que plus vivement, et l'armement de la flotte qui devait compter quarante-huit vaisseaux, et la levée des troupes de terre, et les négociations entamées avec la Suède, avec le duc de Zell, et avec l'évêque d'Osnabruck : Puis peu de jours après, encouragé par le succès qu'il se promettait de ses démarches, et sans plus s'occuper des menaces du Roi, il se décida à terminer l'affaire de l'emprunt. M. de Lionne exprima dans les lignes suivantes le ressentiment que l'ensemble de la conduite des États généraux inspirait à la

cour de France : « Puisqu'on a si mal reconnu la sin-
« cérité de Sa Majesté, écrivait-il à M. d'Estrades,
« qu'il se voit, que si elle signait même l'Évangile,
« on ne le recevrait pas, de là, de bonne grâce;
« il pourra bien arriver dans la suite, qu'on ne
« retrouvera plus en elle les mêmes facilités, et
« qu'elle n'aura plus tant d'égard qu'elle en a eu
« jusqu'ici... On chicane, parce que, dit-on, les of-
« fres du Roi, ne sont pas conformes au traité de
« la Haye; comme si Sa Majesté était obligée de
« recevoir la loi de ce traité... Une telle conduite
« ferait perdre patience au plus modéré des
« hommes. Jugez donc de l'effet qu'elle peut pro-
« duire sur le cœur d'un grand Roi, qui préfère
« son honneur et sa gloire à toute autre considé-
« ration. » C'est ici, bien certainement, que l'on doit chercher, plutôt qu'ailleurs, le germe de cette irritation qui, plus tard, produisit des fruits si amers pour la République, et pour M. de Witt, lui-même.

La situation paraissait ainsi s'aggraver chaque jour davantage; mais c'est bien souvent, alors que tout semble compromis, que les difficultés s'aplanissent et que les choses reprennent leur cours régulier. Le 15 avril, au moment où l'avenir se montrait si incertain, Louis XIV, contre l'opinion de tous ses généraux, Condé et Turenne en tête, mais de l'avis de ses ministres, conclut avec l'Angleterre et les Provinces-Unies une convention lui garantissant que si le 1er juin, l'Espagne n'avait pas signé et ratifié la paix aux conditions de l'une des alternatives qu'il avait offertes, la Grande-Bretagne et les États généraux, entrant en hostilités avec les Espagnols, les forceraient à accepter l'une de ces alternatives. Comme si l'on se fût déjà occupé du partage éventuel des Pays-Bas, le traité portait que le roi de France ne pourrait, le cas échéant, agir militairement qu'au midi des rivières et canaux passant « par les villes ou places suivantes, à sa-
« voir : Argenteau, Navaigne, Maestricht, Hallen,
« Diest, Sichen, Aerschot, Malines, Rupelmonde,
« Dendermonde, Gand, Passchendale et Ostende; » mais, sans qu'il fût permis à l'armée française d'attaquer aucune de ces villes. D'un autre côté, les troupes anglaises et les troupes de la République ne pouvaient agir qu'au nord de la même ligne, et ne devaient, non plus, attaquer aucune des villes mentionnées.

Placée dans une si dure position, n'attendant plus le moindre secours, ni de l'Empire, ni de la Suède, ni de quelque autre puissance que ce fût, l'Espagne, se décida, malgré le secours d'argent que son emprunt lui apportait, à entrer en négociation, et le 2 mai 1668, elle signa à Aix-la-Chapelle le traité par lequel la France, lui rendant la Franche-Comté, entrait en possession définitive et souveraine de Charleroy, de Binche, d'Ath, de Douay et du fort de Scarpe; puis, de Tournay, d'Audenarde, de Lille, d'Armentières, de Courtray, de Bergues et de Furnes ; de même que de tous les territoires dépendant de ces villes. Tel fut le résultat de la double campagne de négociations et

de combats entreprise par le Roi; campagne bien moins brillante sous le rapport militaire que sous le rapport diplomatique, puisque les négociations durent s'étendre à tous les cabinets de l'Europe grands et petits; mais il faut ajouter que jamais ensemble aussi vaste n'avait été, jusque-là, saisi avec plus de sûreté de coup d'œil, avec plus de sagesse et plus d'habileté.

Nous avons déjà parlé de l'esprit d'à-propos dont Louis XIV avait fait preuve, en mettant à profit, pour changer le système des douanes de son royaume, la querelle qui en 1664 s'était élevée entre la Hollande et l'Angleterre. En 1667, pendant qu'il prêtait l'appui de ses forces aux Provinces-Unies contre la Grande-Bretagne, il avait fait un nouveau pas dans cette voie, en publiant un édit qui élevait, d'une manière notable, les droits portés au tarif de 1664. Ainsi, quand les deux puissances maritimes et industrielles entraient en hostilités l'une contre l'autre, elles lui fournissaient l'occasion de frapper leurs industries diverses, et c'était un résultat, qu'au moment où elles en appelaient aux armes pour régler leurs différends elles négligeaient certainement de faire entrer dans leurs prévisions.

Les événements que nous venons de raconter dans les premiers chapitres de cet ouvrage, n'avaient pas empêché le Roi et ses ministres d'étudier profondément le développement dont l'industrie de la France était susceptible. Distraite pendant le cours de longues années, ou par des guerres

étrangères, ou par des luttes intestines, la France, laissant en quelque sorte exploiter son propre marché par qui voulait s'en emparer, n'avait eu ni le temps, ni l'occasion, de se rendre compte de ce qu'elle pouvait sous le rapport industriel, et il appartenait au plus grand des souverains qu'elle eût eu jusqu'alors de le lui révéler.

On a souvent reproché à Louis XIV et à ses conseillers d'avoir usé et même abusé du système protecteur; c'est-à-dire d'avoir frappé de droits trop élevés l'importation des produits dont ce Prince croyait devoir faciliter la fabrication dans ses États. Mais, en tout, il faut voir la fin : Or, ses vues à cet égard ont-elles été couronnées par le succès? a-t-il, en un mot, créé et développé l'industrie française? A ces questions il n'est qu'une réponse possible : c'est que le règne de Louis XIV a vu apparaître dans notre pays l'intelligence manufacturière, qui, depuis, fait partie de notre gloire nationale, et qui dans ses luttes avec l'industrie des autres nations, n'a jamais connu de revers, au moins, en ce qui touche à la solidité, à l'élégance et à l'éclat des produits. Toute théorie à part, les moyens qu'il a employés n'avaient donc rien de contraire aux développements de l'industrie; car l'aptitude industrielle, qui était presque tout entière à créer dans son royaume, ne s'y est manifestée qu'après que ces moyens eurent été mis en pratique. Avant de nous livrer à l'examen des plaintes que le tarif de 1667, trop protecteur à notre avis, provoqua de la part des Anglais et des

Hollandais, on nous permettra d'examiner brièvement ce que ceux-ci n'avaient cessé de faire dans l'intérêt de leurs industries particulières. Nous ne nous occuperons, cependant, pour le moment, que des mesures se rattachant à la fabrication des tissus de laine, qui à cette époque était de beaucoup la plus considérable dans ces deux pays.

L'Angleterre, aussi bien que les Pays-Bas, dont les Provinces-Unies n'étaient qu'un démembrement, avaient été, en Occident, et les premiers à se livrer au travail manufacturier, et les premiers à recourir au système protecteur. Dès le XIV[e] siècle, les Flamands excellaient déjà dans la fabrication des draps fins, et Guicciardini, en sa Description des Pays-Bas, au XVI[e] siècle, parle d'eux en ces termes : « Ils sont très-entendus « en toutes sortes de commerce, ils sont laborieux, « diligents, ingénieux; ils imitent avec succès ce « que font les autres peuples, et ils simplifient « tellement les moyens de travail, que leurs en- « fants en bas âge commencent à gagner leur vie. « Ils furent d'ailleurs les premiers, en deçà des « monts, qui firent des toiles et des draps fins. « De chez eux, cet art passa dans la Grande-Bre- « tagne. »

Les hauts prix que les Flamands payaient les laines d'Angleterre; l'empressement avec lequel ils les enlevaient, devinrent le motif qui porta les Anglais à accroître le nombre de leurs troupeaux. Au temps d'Édouard III, le kilogramme de laine fine d'Angleterre se payait 8 francs environ,

monnaie d'aujourd'hui; et quelques auteurs vont jusqu'à assurer que la ville d'Anvers recevait à elle seule, par année, cinquante mille packs de cette marchandise, pesant deux cent cinquante livres chaque. Ce fut, du reste, sous le règne de ce prince, règne qui dura de 1327 à 1377, que le Flamand Jean Kemp, attiré à grands frais dans la Grande-Bretagne, y introduisit l'industrie du tissage des draps fins (mais du tissage seulement). Cette industrie fit ensuite des progrès tellement rapides qu'Édouard, peu de temps avant sa mort, jugea utile au développement du travail national, de prohiber la sortie des draps avant qu'ils eussent été foulés.

Sous Richard II, successeur immédiat d'Édouard III, les comtés de Dorset et de Somerset possédaient déjà des manufactures où la laine se travaillait avec une certaine perfection.

Vint, plus tard, Henri VI, qui défendit l'exportation des brebis et des béliers vivants, tondus ou non tondus, afin d'empêcher les pays étrangers de s'approprier les races anglaises.

Édouard IV réglementa la longueur et la largeur des étoffes de laine, et sous son règne, des fabriques de cette sorte de tissus s'établirent dans le comté de Devon. Jugeant que l'Angleterre était en mesure de se passer des draps hollandais ou flamands, ce prince ordonna la confiscation de tous les tissus de laines étrangers qui seraient introduits dans ses États. A cette époque les progrès des manufactures anglaises avaient été assez

considérables pour qu'il se fût formé à Londres une société de négociants allemands, ne s'occupant absolument que de l'exportation des draps. Mais, comme il advint que cette Compagnie avait expédié d'Angleterre quarante-quatre mille pièces de draps, dans le même temps que les négociants anglais n'en avaient expédié, entre eux tous, que onze cents; des plaintes nombreuses s'élevèrent, et la société allemande fut abolie.

Henri VII renouvela la défense d'exporter des draps non foulés, publiée par Édouard III; et défendit, en même temps, l'exportation de toute pièce de drap, non peignée et non tondue; afin, disait-il, « de réserver du travail au pauvre peuple. » Ce fut lui qui provoqua et encouragea l'établissement de fabriques à Wakefield, Leeds et Halifax dans le Yorkshire. Les mesures prises pour la multiplication des troupeaux de moutons avaient tellement excité l'élève de la race ovine, que Henri VIII, successeur de Henri VII, crut devoir recourir à des moyens propres à empêcher une trop grande diminution du gros bétail. Il défendit, en conséquence, à tout propriétaire de terres, d'avoir plus de deux mille moutons, y compris les agneaux. Plus tard, sous Philippe et Marie, mû par le même motif, le parlement ordonna que quiconque aurait un troupeau de cent vingt moutons, sur des pâturages propres au gros bétail, serait tenu d'avoir deux vaches et d'élever un veau tous les ans, sous peine d'amende.

La reine Élisabeth (8e année), dépassa, quant à

la défense d'exporter des moutons vivants, tout ce qui avait été fait avant elle : les contrevenants, d'après les lois publiées sous son règne, avaient, pour la première fois, tous leurs biens confisqués ; ils étaient, ensuite, détenus pendant un an, dans une prison ; au bout de l'année, on leur coupait la main gauche en plein marché ; et la main coupée devait être clouée dans un lieu apparent de ce même marché : La récidive entraînait la peine de mort. Ce fut, sous le règne de cette princesse, que des protestants des Pays-Bas et de la Flandre, s'étant réfugiés en Angleterre, fondèrent à Warwick, à Maidstone et à Sandwich, des manufactures de lainages. Les fabriques de draps prenaient, du reste, un tel développement dans ce pays, et à cette époque, que si l'on en croit le *lex mercatoria* de Girard Malines, l'Angleterre avait fini par en produire deux cent cinquante mille pièces par an, « sans même y comprendre les *news draperies,* « appelées *perpetuanes*, etc. »

Mais, sous Jacques Ier, les draps anglais commencèrent à ne plus être si recherchés, et cela provenait de ce que la trêve de 1609, conclue entre l'Espagne et ses provinces hollandaises révoltées, ayant permis à celles-ci de reprendre leurs travaux industriels, elles se trouvèrent bientôt en mesure de faire aux manufactures de la Grande-Bretagne une concurrence incessante sur tous les marchés de l'Europe, non moins que sur les marchés du Levant. La situation devint même assez grave pour que le roi Jacques, afin de satisfaire aux réclama-

tions des fabricants de son royaume, chargeàt plusieurs lords et gentilshommes d'étudier les moyens propres à conserver à la Grande-Bretagne la prééminence qu'elle avait acquise dans cette industrie. Ces commissaires devaient répondre aux questions suivantes: Par quels moyens pourrait-on empêcher, soit l'exportation de la laine, en masse ou filée, soit l'exportation de la terre à foulon, soit l'exportation de la potasse? Les laines d'Écosse et d'Irlande, n'ayant pas jusqu'alors été employées par les manufactures d'Angleterre, la couronne voulait qu'on indiquât les conditions auxquelles ces laines pourraient être admises à participer au développement de l'industrie. Jacques Ier demandait, en outre, qu'on réduisît en une loi générale toutes les dispositions d'anciennes lois relatives à la fabrication des draps. Enfin, les commissaires étaient chargés de rechercher, pour les signaler au gouvernement, les moyens par lesquels la compagnie dite *des marchands aventuriers*, avait fait hausser le prix des draps anglais dans tous les pays d'outre-mer, ce qui en restreignait la consommation. Cette compagnie, bien que son nom, même, soit à peu près ignoré des hommes d'aujourd'hui, a joué un rôle si important, relativement au commerce des draps dans la Grande-Bretagne, qu'on nous pardonnera, peut-être, d'indiquer en quelques mots ici, quelle fut son origine, son existence et sa fin.

Composée des premiers marchands qui essayèrent de fabriquer des étoffes de laine sur le sol britannique, la compagnie dont nous parlons s'appela d'abord la *confrérie de Saint-Thomas Becket de Cantorbery;* ce ne fut que plus tard qu'elle prit le titre qu'elle ne cessa de porter dans la suite. Les ducs de Brabant, lui ayant concédé d'assez grands priviléges, elle établit un comptoir à Anvers; ce qui lui permit d'exercer un double monopole, le premier en Angleterre, pour l'achat des draps, et le second dans les Pays-Bas, pour la vente de ces mêmes draps. Cet état de choses dura pendant une assez longue suite d'années, c'est-à-dire jusqu'au moment où la renaissance de l'industrie dans la nouvelle république des Provinces-Unies et dans les Pays-Bas, vint, après la trêve de 1609, modifier profondément les conditions du commerce des tissus de laine. Les Anglais ne pouvant se résoudre à sonder la cause du mal dont ils souffraient, s'en prirent, à tout hasard, à la société dont il s'agit. Sans doute, leurs plaintes étaient fondées, en ce sens, du moins, qu'elles s'appliquaient à un monopole; mais, ce monopole, malgré toutes les difficultés que n'avait cessé de lui susciter la jalousie, n'en avait pas moins été très-utile au pays.

Dans le XVIe siècle, en effet, le commerce anglais, de tout temps si jaloux de la concurrence que les marchands des autres contrées pouvaient lui faire, se mit à gêner, à entraver les négociants allemands établis à Londres, et à les signaler, avec une sorte d'acharnement, aux vexations de l'autorité. Ces étrangers étant sujets des villes

anséatiques, celles-ci s'adressèrent à l'empereur Rodolphe II, pour obtenir réparation du dommage qu'ils éprouvaient, et l'Empereur intervint en leur faveur auprès de la reine Elisabeth. Sur le refus de cette princesse de s'occuper de leurs intérêts, on enjoignit aux agents de la Compagnie des marchands aventuriers, qui avaient leur entrepôt à Stade, près de l'embouchure de l'Elbe, de quitter le territoire de l'empire. Ce fut bientôt, parmi les villes de la Hollande et de la Zélande, à qui les solliciterait de se fixer dans leurs murs; mais la Compagnie donna, avec l'assentiment des États généraux, la préférence à Middelbourg, qui devint, par ce fait, l'objet de la jalousie des autres villes de la République, jusqu'au jour où, pour mettre un terme à ces différends, les États finirent par accorder aux marchands aventuriers la liberté de s'établir partout où ils le jugeraient convenable.

En attendant, l'art de teindre les étoffes de laine avait fait assez de progrès dans la Grande-Bretagne pour que les Anglais crussent devoir cesser d'envoyer dans les Provinces-Unies leurs draps non teints, et ne les y expédiassent plus que teints et apprêtés; ce changement souleva la corporation des apprêteurs et des teinturiers hollandais, qui s'en plaignirent avec assez de force pour que le gouvernement de la République n'y vît d'autre remède que de prohiber l'entrée des draps qui avaient déjà subi la double opération de la teinture et de l'apprêt. Mais, pour que le remède devînt efficace, il convenait de rétablir,

dans les principales villes du pays, les ateliers de filature et de tissage applicables à la laine, qui y existaient avant la guerre de l'indépendance; or, un pays, qui portait aussi loin que la Hollande, l'esprit de travail et d'économie, ne devait pas rester longtemps en arrière dans cette voie; et, comme l'industrie était, tout entière, à reconstituer, on alla chercher des chefs ouvriers au dehors. En 1618, un certain nombre d'artisans étrangers, ayant adressé des propositions à la ville d'Amsterdam, celle-ci leur accorda 50 florins pour chaque métier qu'ils établiraient dans ses murs, plus 300 florins, comptés d'avance et remboursables en quatre ans, ajoutant à ces avantages, avec le droit de bourgeoisie, le droit de s'ériger en corps de métier. Toutes ces mesures eurent un tel effet, qu'en 1625, on affirma au parlement d'Angleterre, que dans une seule année, la Hollande avait augmenté sa fabrication de vingt-cinq mille pièces de draps; et ce fut à cette occasion que Jacques Ier institua la commission d'enquête dont nous avons parlé plus haut. Les Provinces-Unies n'étaient cependant pas les seules dont la Grande-Bretagne eût, sous ce rapport, à redouter la rivalité; car les Flamands se remettaient aussi très-énergiquement au travail, pour lutter, tout à la fois, et contre la Hollande, et contre l'Angleterre.

Aussi la Compagnie des marchands aventuriers commença-t-elle à voir son importance décliner. On l'accusait, cette fois, de ne pas donner au commerce des draps tout le développement dont il

était susceptible; et ces plaintes devinrent si vives et si persévérantes, que le gouvernement anglais accorda à tous les marchands le droit d'exporter, en concurrence avec elle : 1° Pour tous les pays sans distinction, *les Northern's et Western's dozins, les Kersies et les News-Draperies;* 2° pour l'Allemagne et les Pays-Bas, toutes les autres sortes de draps teints et apprêtés. Mais la Compagnie ne voulant pas rester passivement sous le poids des accusations dont elle était l'objet, signala, comme raison de la moindre recherche des draps anglais, les fraudes qui se commettaient dans la fabrication de ces tissus, fraudes qui, même, selon ses affirmations, avaient été cause de grandes pertes pour elle. En 1636, au rapport de Roger Cox, dans son deuxième discours sur le commerce, cent quatre-vingts familles d'ouvriers en draperies sortirent de Nordfolk et de Suffolk, pour passer en Hollande; s'étant fixées à Leyde et à Alkmar, elles y établirent de nouveaux métiers à tisser les étoffes de laine.

En 1638, les marchands aventuriers eurent encore à se défendre, devant un comité de la chambre des communes, contre les accusations des marchands isolés, qu'ils appelaient interlopes, et qui, de leur côté, les appelaient monopoleurs. La querelle était née au sujet d'un acte, qui, revenant sur les règlements de l'année 1624, avait interdit aux négociants particuliers de se livrer à l'exportation des draps, à moins de payer une rétribution à la Compagnie. Ce fut, toutefois, en 1661,

qu'elle soutint son plus rude combat; on l'accusait encore de ruiner le commerce de la nation, et particulièrement celui du comté de Devon. « A « l'aide de son privilége exclusif, disait-on, elle « parvient, par le seul ralentissement, plus ou « moins prolongé de ses achats, à placer le fabri- « cant dans l'obligation de lui vendre à perte; on « ajoutait que la Compagnie, n'ayant plus que « deux comptoirs à l'étranger, la consommation « des étoffes de laine n'y était pas ce qu'elle au- « rait pu être, si tout le monde avait librement « pris part à l'exportation. Enfin, on faisait re- « marquer que la Compagnie, n'expédiant les « draps que par le seul port de Londres, il en « résultait, dans bien des cas, des surcroîts de « frais de transport, de nature à pouvoir être « grandement atténués par une entière liberté de « commerce, puisqu'alors les chargements se fe- « raient dans les ports les plus voisins des fabri- « ques. » Lorsque l'Angleterre avait, en quelque sorte, le monopole de la fourniture des draps au reste de l'Europe, peu importait à ses fabricants la manière dont l'exportation s'en faisait, et on laissait la Compagnie privilégiée en agir à sa guise. Mais, du moment qu'une rivalité s'était élevée, le besoin de liberté s'était fait sentir, et de là venaient toutes ces attaques. Le danger, pour l'Angleterre, augmentait du reste tous les jours davantage, par le fait de la paix qui régnait entre les Provinces-Unies et l'Espagne; puisque la paix permettait aux Hollandais de tirer de Ségovie, et des autres par-

ties de la Péninsule, des laines d'une qualité supérieure.

Ce nouvel état de choses devait nécessairement être un sujet de réflexions sérieuses pour l'industrie et pour le gouvernement de la Grande-Bretagne; aussi le parlement crut-il devoir apporter des modifications considérables au système commercial suivi à peu près sans interruption jusqu'à ce moment. Les draperies avaient toujours payé les droits d'exportation qui en élevaient les prix au dehors; on ne supprima pas ces droits, mais on les réduisit d'une manière notable; c'est ainsi qu'il fut décidé que les marchands de York, de Kingston et de New-Castle, auraient deux pièces de drap, par douzaine, exemptes du droit d'exportation; et que les marchands d'Exeter, Plymouth, Danemouth, Barnstable et Lyme-Regis, ne payeraient le droit de sortie qu'à raison de neuf pièces sur dix; différence qui tenait à la nature des produit locaux, les uns paraissant devoir être moins favorisés que les autres.

Tels étaient donc, en somme, les précédents sur lesquels pouvait s'appuyer le Roi pour réformer les tarifs de douanes du royaume. Nous nous étions promis de ne nous occuper, dans ces recherches, que de ce qui concernait les étoffes de laine, afin de ne pas multiplier les détails; mais nous pouvons, toutefois, dire dès à présent, que la protection de l'industrie des toiles et des soieries n'avait pas éveillé une moins rude sollicitude, soit en Angleterre, soit en Hollande. Nous en

reparlerons quand le temps sera venu de le faire.

Il nous reste maintenant à examiner si le gouvernement de Louis XIV était allé aussi loin, dans la voie de la protection, que le gouvernement de la Grande-Bretagne, et même que les États généraux. Pour encourager le développement de l'industrie dans ses États, le Roi procédait incontestablement avec une toute autre mesure que n'avaient fait les Anglais et les Hollandais, puisqu'il ne recourait, à une ou deux exceptions près, qu'à de simples droits protecteurs, répudiant ainsi le moyen, peu raisonnable, des prohibitions par catégories de marchandises. Ce prince ne s'était cependant pas dissimulé les obstacles qu'il aurait à vaincre pour faire de ses sujets des manufacturiers ou des ouvriers industriels; mais les difficultés ne l'arrêtaient pas. Il s'en était même franchement ouvert avec la nation, dans le préambule de l'édit, ou plutôt du tarif de 1664, lui faisant connaître que son but était « d'exercer l'industrie des Français, de bannir « la fainéantise, et de divertir par des occupations « honnêtes leur inclination, si ordinaire, à une vie « oisive et rampante, sous le titre de divers offices « sans fonctions; et sous les fausses apparences « d'une médiocre attache aux bonnes lettres et à « la pratique (des lois), laquelle dégénérait souvent, par leur ignorance ou par leur malice, en « une dangereuse chicane, qui infestait et ruinait « la plupart des provinces. »

Si, comme nous l'avons dit, les droits fixés par l'édit de 1664 n'avaient rien d'excessif, ce tarif,

par sa forme simplifiée, ne s'en présentait pas moins avec le caractère inquiétant, d'une sorte de base sur laquelle pourrait s'élever, par la suite, un édifice d'une hostilité plus générale à l'égard des industries étrangères. Cet édit était, dans tous les cas, d'autant moins défavorable aux produits étrangers, qu'il ne s'appliquait qu'aux seules provinces qu'on appelait alors, en langage de douane, les provinces des *cinq grosses fermes*, c'est-à-dire : la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Poitou, le Berry, le Bourbonnais, l'Anjou et le Maine, laissant par conséquent en dehors de son action le reste de la France qui, sous le titre de provinces à l'instar de l'étranger, jouissait, par suite de droits acquis, ou par des considérations de l'ordre politique, de plus ou moins de franchises douanières. Il suit de là, pour ne parler que des provinces maritimes, que, ni la Flandre française, ni la Bretagne, ni la Guyenne, ni le Languedoc, ni la Provence, n'étaient compris dans la réforme en tant qu'elle pouvait être une cause de dommage pour l'industrie des autres puissances; mais, comme il existait des lignes de douane, entre ces dernières provinces et celles des cinq grosses fermes, le droit imposé sur les marchandises destinées à leur consommation, de même que les droits à percevoir sur les marchandises qu'elles exportaient, se payaient à la frontière intérieure des provinces affranchies. Les titres des diverses perceptions que l'on venait, par là, de supprimer, pour les réunir en un droit unique, se

divisaient ainsi à l'exportation : « droit de Resve « ou domaine forain, haut passage; impositions « foraines; Traite domaniale; Trépas de Loire; « Traites et nouvelles impositions d'Anjou; augmentations et réappréciations d'iceux; plus les « droits y joints, avec le parisis, et les douze et « six deniers pour livre. » Ce sont les termes mêmes de l'édit. A l'entrée, les droits supprimés étaient ainsi dénommés : « Entrée des drogueries « et épiceries, grosses denrées et marchandises, « écu par quintal d'alun, écu par tonneau de mer; « réappréciations d'iceux, et des augmentations « faites sur certaines marchandises, en consé- « quence des déclarations des années 1638, 1644, « 1647 et 1654, des autres droits y joints; et du « parisis, douze et six deniers pour livre, de tous « lesdits droits. » Quelle confusion! quel dédale! et que le Roi avait eu raison, malgré les reproches des Hollandais, d'avoir opéré cette sage réforme!

C'est à partir de la publication de l'édit de 1664, que furent successivement établies les premières des manufactures qui devinrent l'origine des belles et riches industries que la France possède. Aussi, ce que les étrangers avaient pu prévoir et redouter ne tarda-t-il pas à se réaliser; car en 1667, la plus grande partie des droits établis trois ans auparavant, furent singulièrement augmentés. Les draps larges n'étaient frappés par l'édit de 1664 que de 40 livres par pièce de 25 aunes, ils payèrent 80 livres; les serges, qui payaient 10 livres par pièce, payèrent 15 livres; le droit sur le sucre raf-

finé se trouva élevé de 15 à 22 livres, et ainsi de suite pour les autres articles.

Les fabriques françaises, à l'abri des nouveaux droits, stimulées d'ailleurs par des encouragements particuliers ; dirigées par des ouvriers appelés du dehors, à prix d'argent, et venus dans la seule vue de se créer une existence plus facile que celle que leur offrait leur propre pays, les fabriques françaises, disons-nous, prirent un essor remarquable : Abbeville vit grandir et prospérer la manufacture de draps fins que le Flamand van Robaix y avait établie; l'industrie de Sedan s'étendit et se perfectionna; aux environs d'Elbeuf et de Rouen, on compta bientôt jusqu'à 1,500 métiers à faire des tissus de laine. Les fabriques de Louviers prirent naissance; Reims ne tarda pas à compter 1,800 métiers propres à la même fabrication. Mais ces villes ne produisaient que pour la consommation de la France, et il y avait, en Orient, un marché à l'approvisionnement duquel le royaume, dans les idées du Roi, ne devait pas rester étranger, surtout s'il voulait se procurer, de première main, les soies nécessaires à une autre de ses industries. Ce marché, que les Vénitiens avaient accaparé au moyen âge, les Hollandais et les Anglais se le disputaient pour le moment, et ce qu'en dit Chardin démontre son importance. Selon lui, « il existait à Ispahan quatre caravansé-« rails qu'on appelait *Londra frouch*, c'est-à-dire « vendeurs de Londres ; parce que là se trouvaient « les principaux marchands de la sorte de dra-

« perie qu'on appelait Londres, à cause que c'était « des Anglais qu'ils continuaient de la tirer. » Les Hollandais vendaient, d'un autre côté, dans la seule ville de Smyrne, de huit à dix mille pièces de drap fin de Leyde ; et les Anglais de dix à onze mille pièces. Pour faire concurrence à ces deux nations, dans un commerce si avantageux, Louis XIV facilita la création, en Languedoc, de fabriques de draps, propres à la consommation du Levant. Un sieur de Varennes qui faisait valoir une manufacture appelée *Saptes*, établie depuis un demi-siècle, près de Carcassonne, proposa à Colbert d'aller en Hollande pour y débaucher des ouvriers. Il y fit plusieurs voyages et parvint à ses fins : les ouvriers qu'il ramena de ce pays de liberté, fabriquèrent des draps propres à la consommation de la Turquie et de la Perse. M. de Varennes envoya bientôt des draps *Londrins et Mahons* à Smyrne et à Constantinople; mais ces expéditions eurent peu de succès, parce qu'il fallait vendre à dix-huit mois de terme, et que le fabricant français n'avait pas à sa disposition un capital assez considérable pour faire le même crédit que ses rivaux. Pour remédier à ce désavantage, on recourut à un expédient : il fut formé, par un sieur de Pennautier, une compagnie qui se chargea de prendre trois cents pièces de draps, fins *Londrins*, de les payer au sieur de Varennes à mesure qu'elles seraient fabriquées, et de les faire vendre en Orient. La Compagnie Pennautier essuya les malheurs réservés à beaucoup d'établissements

nouveaux ; il se passa, d'ailleurs, un temps assez long avant que les draps français fussent à la convenance des Orientaux. Quand ils eurent atteint le degré de perfection nécessaire, les expéditeurs d'Amsterdam, voyant qu'ils n'en pouvaient empêcher complétement la vente sur les marchés du Levant, y diminuèrent le prix des leurs, et les vendirent à perte. Puis vint un jour où, pour compenser leur bas prix de vente, les Hollandais s'avisèrent d'altérer la qualité des tissus, et il en résulta que les draps de France et d'Angleterre, qui avaient gardé leur bonne réputation, se débitèrent avec une préférence très-marquée sur les draps de Hollande.

Pendant que l'on soutenait ainsi la fabrique de Saptes, des industriels firent construire une grande manufacture près de Clermont-Lodève, et ils y fabriquèrent des draps Londrins, qu'ils envoyèrent au Levant. Pour les soutenir et pour encourager la fabrique de Saptes, le Roi fit prêter, sans intérêt, par les États de Languedoc 130,000 livres à ces deux fabriques (environ 500,000 francs monnaie actuelle.) Ces États s'engagèrent de plus à allouer une prime d'une pistole (10 livres tournois) par pièce de drap fin qui s'y fabriquerait : le tout à la condition que chaque fabrique aurait au moins trente métiers battants, pour cette sorte de drap. Mais, jusque-là, on ne s'était occupé en Languedoc que de la fabrication des Londrins et des Mahons, c'est-à-dire de draps qui, servant à l'habillement des personnes riches, ne se vendaient

que dans des proportions relatives, on avait donc tout à fait négligé la fabrication des draps appelés Londres, qui étaient à l'usage des gens du peuple dans tout l'Orient, et dont la consommation était telle, « que pour deux mille pièces de « draps Londrins, portées dans ces contrées, on en « portait vingt mille de draps Londres. » Le Roi en conséquence obligea encore les États à prêter, sans intérêt, 30,000 livres à M. de Varennes, à la charge par lui de fabriquer chaque année mille pièces de cette dernière sorte de tissus. Par ces moyens les draps français se montrèrent avec avantage sur les marchés de la Turquie, et même de la Perse, et ce fut une grande et belle industrie de plus acquise au royaume.

En même temps que les fabriques de draps, on vit s'établir et se perfectionner, les fabriques de tapis de la Savonnerie, d'Aubusson et de Beauvais; la fabrique de glaces de Saint-Gobain, l'industrie des dentelles et l'atelier royal des teintures de Gobelins. La chapellerie faisait d'immenses progrès, à Rouen et à Paris ; Rouen vendait surtout ses chapeaux en Espagne, et dans l'Amérique espagnole. On fondit des bronzes d'art de toutes les dimensions ; on ouvrit des carrières de marbre. Lyon, en moins de vingt ans, eut jusqu'à dix-huit mille métiers produisant des soieries de toutes sortes et employa, au dire des intendants, jusqu'à cent trente mille marcs d'argent et mille marcs d'or par année, à la confection des étoffes mélangées de ces métaux. On y fabriquait également des fu-

taines et des basins; en Picardie, en Flandres, à Tours, partout le mouvement se communiqua.

La marine marchande, outre la protection du droit de fret qui la couvrait, reçut des primes pour constructions nouvelles, et d'autres primes pour chaque tonneau de marchandises qu'elle transportait dans le nord de l'Europe. Le Roi, établit d'ailleurs, la franchise du port de Marseille, à l'instar de celle de Dunkerque, franchise qui entraînait, pour les navires étrangers, l'exemption de la taxe de 50 sols par tonneau. Mais par contre, les marchandises du Levant arrivant dans cette ville, par navires étrangers, ou qui même n'y étaient pas apportées en droiture par navires français, furent assujetties à un droit de 20 pour 100. Le but, en agissant ainsi, était tout à la fois d'encourager les étrangers à venir s'approvisionner à Marseille des marchandises du Levant, et de réserver le transport exclusif de ces mêmes marchandises, entre le Levant et Marseille, à la navigation nationale. On avait donc, par une habile pondération, fait servir, sur ce point, la suppression de l'impôt protecteur de la marine au développement de cette même marine. Enfin, on établit les deux Compagnies des Indes orientales et occidentales. L'agriculture, de son côté, ne fut pas l'objet d'une moindre attention : l'Angleterre et l'Espagne avaient des laines recherchées par toute l'Europe; on fit acheter des béliers et des brebis de Ségovie pour en acclimater l'espèce en France, et il est à regretter que cette tentative n'ait pas eu alors tout

le succès qu'elle obtint un siècle et demi plus tard. Mais par compensation les pâturages du royaume, très-négligés précédemment, se peuplèrent si promptement de gros bétail, que Colbert put un jour répondre à son frère, ambassadeur à Londres, qui lui transmettait les propositions relatives à des fournitures de viande : « Je dois vous informer que « l'état du royaume, et les diligences qui y ont été « faites, ne permettent pas qu'on écoute les pro- « positions des fournisseurs anglais. Nous pou- « vons même leur en vendre s'ils le souhaitent. » D'une autre part, les Hollandais ayant, depuis les premiers moments, approvisionné les colonies françaises de viandes salées, que la France ne fournissait pas à des prix aussi bas qu'eux, se virent enlever ce commerce, au moyen d'une prime de 4 livres tournois, par baril de bœuf salé, expédié directement de France à destination de ces colonies.

Enfin, le grand ministre réunit dans ses mains l'administration de la marine, l'administration des finances et les consulats; se constituant par là le centre des informations les plus détaillées et les plus exactes sur le commerce, sur la navigation et sur l'industrie des autres peuples. Il fit des agents politiques et consulaires de véritables et sérieux agents commerciaux, en les mettant, en quelque sorte, à la disposition des négociants; ce qui ne devait, du reste, étonner personne, puisqu'on avait vu le Roi, lui-même, par lettre circulaire, aussi bien que par le préambule de l'édit de 1664, « convier tous les

« marchands à s'adresser directement à lui, pour
« tous leurs besoins ; à députer près de lui quelques-uns d'entre eux pour lui porter leurs
« plaintes et leurs propositions; et ordonner, enfin, qu'il serait toujours marqué, à sa suite, une
« maison pour les y recevoir. » Colbert fit plus ; il alla jusqu'à soumettre en quelque façon les nominations consulaires à l'approbation du commerce, ne craignant pas, en agissant de la sorte, de compromettre la prérogative souveraine, qui, d'ailleurs, n'a jamais pu consister dans le droit de faire de mauvais choix.

Ce fut ainsi qu'en 1669, il écrivit à l'intendant de Rouen : « Comme on a proposé au Roi le sieur « Catelan pour remplir le consulat de Cadix, et « que Sa Majesté ne veut point disposer de ces « charges, si ce n'est en faveur de ceux qui se trouvent capables d'en remplir exactement toutes les « fonctions; je vous écris ces lignes, par son ordre, pour vous dire que son intention est que « vous vous informiez, soigneusement, auprès de « tous les marchands de Rouen, qui ont leur commerce en Espagne, si ledit Catelan est capable « de bien exercer ledit consulat de Cadix, et s'il a « toutes les qualités requises pour les satisfaire, et « les bien protéger, dans les différentes occurrences de leur commerce; et qu'ensuite vous « m'en mandiez votre sentiment. » Nous ne pousserons pas plus loin cet exposé des soins apportés à faire fructifier toutes les sources de richesses et de prospérités de la France. Chacun sait

ce que la marine, le commerce et l'industrie devinrent durant ce règne ; à quel point les arts, mis en honneur, coopérèrent à la splendeur de la cour, et à quel point cette splendeur réagit sur eux. Nous suivrons bientôt les effets du tarif de 1667 à l'étranger, où ils firent naître le désir de conclure des traités de commerce avec la France, et nous verrons ce même tarif devenir un moyen d'entamer des alliances, et même de conclure une paix brillante, après une guerre longue et heureuse, que sa publication avait provoquée.

CHAPITRE IV

1669 et 1670

Louis XIV avait signé la paix à Aix-la-Chapelle; mais l'orage n'en grondait pas moins dans son cœur. Il avait fait des efforts répétés pour que l'Angleterre et les Provinces-Unies, que tant d'intérêts devaient diviser, devenant égales en forces, il lui fût possible de s'établir comme un arbitre permanent entre elles deux. Dans cette pensée il s'était porté tour à tour, soit par ses armes, soit par sa diplomatie, au secours de celle-ci et de celle-là; pensant en retirer une double reconnaissance, favorable à ses vues de politique générale. Au lieu du résultat auquel il s'attendait, il venait de voir ces deux nations se réunir contre lui, et entraver par leur union l'accomplissement de ses desseins les plus chers. Mais c'était principalement à la république des Provinces-Unies qu'il en gardait rancune. Il la considérait comme un serpent que la France avait réchauffé dans son sein, et qui, tant à Munster qu'à l'occasion

du dernier traité avec l'Espagne, s'était comme attachée à donner des preuves non équivoques de son ingratitude. Pour en finir avec une situation qui fatiguait son esprit, il résolut, en lui-même, d'attaquer, tôt ou tard, les Provinces-Unies; de les effacer, en partie, de la carte de l'Europe, et d'employer l'Angleterre à l'accomplissement de cette œuvre. Il comptait, pour entraîner Charles II dans cette voie, sur les souvenirs poignants de Chatam, que la dernière alliance entre Londres et la Haye n'avait pas éteints dans les cœurs anglais; et encore plus, peut-être, sur le ressentiment que le roi de la Grande-Bretagne ne cessait de garder aux Hollandais, pour le refus qu'il avait éprouvé de leur part, lorsqu'après la condamnation et la mort de son père, alors que fugitif et malheureux, il cherchait un asile sur le territoire de la République, Cromwell l'en avait fait durement repousser. Comme il fallait, pour que la vengeance de Louis XIV eût son cours, que l'Angleterre lui fût attachée par des liens étroits, il y apporta ses soins les plus habiles et les plus persévérants. Ayant déjà, à peu près, rangé les princes d'Allemagne de son côté, il recherchait, quoiqu'à un moindre degré, le concours de la Suède qui, dans son projet, devait, le cas échéant, tenir l'Allemagne en respect. S'il comptait, en effet, sur certains princes de l'Empire, il était loin d'y compter d'une manière absolue; car l'or hollandais pouvait, à la longue, influer d'une façon inquiétante sur les dispositions de quelques-uns d'entre eux qui,

n'ayant nul système politique, et prêtant leurs troupes pour de l'argent, devaient plutôt passer pour des loueurs de soldats, que pour des souverains dans la digne acception du mot.

Il y avait bien encore l'Espagne, dont une des possessions se trouvait placée entre les Provinces-Unies et la France ; mais l'Espagne, qui n'avait alors, ni crédit, ni argent, ni soldats, ne parut au Roi devoir participer à ses projets que par sa neutralité, et ce fut un avantage ; parce que s'il avait fallu lui confier une part dans la guerre, elle eût ensuite demandé le prix de sa coopération ; et, tout ce qu'il eût été à sa convenance d'acquérir, il était bien plus dans les convenances du Roi de le garder.

L'effort des négociations devant ainsi se concentrer sur deux points principaux, Londres et Stockholm, Louis XIV pouvait espérer, d'une action aussi peu divisée, un succès plus prompt et plus certain. Cependant, comme il avait à organiser ses nouvelles conquêtes, et que rien ne le pressait, il s'était décidé à attendre les ouvertures que pourrait être amené à lui faire le roi de la Grande-Bretagne. Avant même que la paix de 1668 eût été signée, ce prince, invoquant certaines communications antérieures, provoquait Ruvigny, qui représentait le Roi à Londres, à lui faire quelques ouvertures sur un traité d'alliance à conclure entre les deux pays. Mais Ruvigny ayant ordre de se tenir, à cet égard, sur la plus grande réserve, fit la sourde oreille, et embarrassa d'au-

tant plus Charles II, que ce souverain éprouvait, à ce moment, de nouveaux et pressants besoins d'argent, et qu'il se proposait d'en demander au roi de France ; aussi revint-il bientôt à la charge, déclarant à l'ambassadeur : « Que ce qu'il voulait « conclure avec son souverain, c'était un traité de « gentilhomme à gentilhomme ; parce qu'il pré- « férait la parole du Roi de France à tous les par- « chemins du monde. » Il avait bien fallu qu'il mît le comte Arlington dans la confidence de ses projets ; et celui-ci cherchait, sans heurter de front les dispositions de son maître, à les modifier par des objections et par des lenteurs combinées. Arlington s'attacha particulièrement à lui faire comprendre qu'avant d'entamer la négociation d'une alliance politique, l'intérêt de la Grande-Bretagne exigeait que l'on s'occupât de la négociation du traité de commerce, dont il avait à plusieurs reprises été question entre les deux puissances ; car, autrement c'eût été, selon son expression : « commencer l'édifice par la couverture. » Les dispositions du Roi étaient, malheureusement pour le comte Arlington, entièrement opposées à ses vues. Il savait tout ce que des traités de commerce conclus avec la France devaient avoir d'avantageux pour les puissances maritimes ; et il était bien décidé à tenir ce moyen en réserve pour des circonstances sérieuses, et qui nécessiteraient une solution immédiate. Aussi, M. de Lionne écrivait-il à Ruvigny que le Roi était très disposé à mettre la dernière main au traité de commerce, mais que,

loin d'admettre, comme le comte Arlington, que ne pas commencer par là, c'était commencer le bâtiment par la toiture, il demeurait bien convaincu « qu'en commençant par ce que ledit mylord « appelait le fondement de l'édifice, il était grave- « ment à craindre que le bâtiment ne fût jamais « couvert. »

Si le roi de France désirait que les premières propositions vinssent de Charles II, celui-ci désirait qu'elles vinssent de Louis XIV. La cause en était que chacun d'eux, craignait que l'autre n'usât des communications qui lui auraient été faites pour aller aussitôt à La Haye contracter des liens étroits avec les États généraux, qu'une telle révélation n'aurait pas manqué d'irriter jusqu'à l'excès. Tel était donc le point délicat de la situation ; mais, comme rien ne pressait le cabinet français, et qu'au contraire Charles II avait hâte de se procurer l'argent qui lui manquait, il était facile au moins clairvoyant de prévoir que tout finirait par s'arranger à la satisfaction commune ; et que, même, l'initiative de la proposition serait prise en Angleterre.

Le souverain de la Grande-Bretagne, tout en hésitant beaucoup, n'en saisissait pas moins les plus légères occasions pour parler à Ruvigny du désir ardent qu'il éprouvait de voir la France et la Grande-Bretagne « réunies dans une alliance « aussi intime que possible, » et Ruvigny ne cessait de lui répondre que c'était à lui de parler le premier des conditions de cette alliance ; que

Louis XIV lui en avait déjà donné l'exemple, et que s'il ne recommençait pas, c'est que, précédemment, il s'en était assez mal trouvé, puisque, peu de temps après avoir formulé ses propositions, il les avait vues figurer tout au long dans un libelle écrit contre lui, circonstance qui l'avait décidé « à ne plus s'exposer à de pareils accidents. » Un jour pourtant, le roi d'Angleterre dit à l'ambassadeur de France : « Laissez-moi faire, je vous parlerai prochainement ; » mais ce ne fut que lorsqu'il vit cet envoyé prêt à partir pour la France, où le Roi le rappelait, qu'il se décida à lui déclarer que : « si Louis XIV voulait s'engager de son « côté, comme il était prêt à le faire du sien, à « n'entreprendre ou à ne signer, à l'avenir, aucune « négociation, ni aucun traité, l'un sans l'autre, « on pourrait conclure, bientôt après, et très- « facilement, une union qui, jusqu'alors n'avait été « empêchée que par la défiance. » Puis, de même que s'il eût craint de s'être engagé plus qu'il ne le devait, il ajouta, après un moment de réflexion, qu'il priait son interlocuteur de ne pas rapporter au Roi ces paroles, comme venant de sa part, mais de ne les lui présenter que comme une insinuation qui lui avait été faite. Ruvigny, ayant quitté Londres, le Roi y envoya en qualité d'ambassadeur Colbert de Croissy, frère du contrôleur général des finances.

Nous allons, maintenant, assister à de grandes, à d'adroites manœuvres diplomatiques, et nous verrons comment, à cette époque, s'y prenaient les

négociateurs et les cabinets. C'était assez rarement par la droiture et la franchise des communications qu'on procédait; or, se trouvant placé sur le terrain d'une lutte qui empruntait, sans beaucoup de scrupules, ses chances de succès à des moyens que la délicatesse n'approuvait pas toujours, ce qui était particulièrement le cas de l'Angleterre et de la Hollande, il fallait bien, pour les plus loyaux, s'ils ne voulaient pas être dupes, y apporter un esprit de précaution qui excluait, malheureusement aussi, l'observation exacte des droits de la sincérité.

En Angleterre, bien que les hommes d'État ne fussent pas encore partagés en wighs et en tories, comme on l'entend de nos jours, il y avait parmi eux deux éléments distincts qui, déjà, quant aux principes, ressemblaient fort à ces partis : c'était, d'un côté, des hommes de la cour et des pairs du royaume, en général, très-fins et très-déliés, qui soutenaient le Roi leur maître contre les mauvais vouloirs de la chambre des communes; c'était, d'une autre part, des hommes qui, briguant la faveur populaire, se constituaient les protecteurs des classes commerçantes, et ces derniers, avec les passions les plus ardentes, avaient tous les défauts de forme et toute l'âpreté de langage des Hollandais. Le duc de Buckingham se trouvait le représentant des premiers dans les conseils de Charles II, le comte Arlington y représentait les seconds.

Sur la proposition du comte Arlington, Charles II avait confié l'ambassade de la Haye au chevalier Temple, ennemi déclaré de la France, et

l'agent le plus actif de la négociation anglo-hollandaise, par suite de laquelle Louis XIV s'était vu dans l'obligation de souscrire aux conditions de son dernier traité avec l'Espagne. La nomination du chevalier Temple fut un triomphe pour Arlington, trop disposé à entretenir, dans l'esprit de son maître, la vieille susceptibilité de l'Angleterre qui, forte comme elle l'a toujours été, quant à ses ressources navales, n'a jamais pu, sans inquiétude, voir d'autres marines que la sienne se développer et grandir. Charles II, du reste, ne faisait pas mystère de son sentiment à cet égard, et il écrivait à sa sœur, madame Henriette, duchesse d'Orléans, au sujet de l'alliance projetée : « Mes dispositions
« sont toujours les mêmes... seulement, il y a sur
« la route deux empêchements... le premier, c'est
« le grand soin que l'on se donne en France pour
« se créer un commerce, et pour être une puis-
« sance maritime imposante. C'est un si grand
« sujet d'ombrage pour nous, qui ne pouvons
« avoir d'importance que par notre commerce, et
« par nos forces de mer, que chaque pas que la
« France fait dans cette voie perpétue la jalousie
« entre les deux nations. Ce sera un grand obsta-
« cle à l'établissement de relations tout à fait
« amicales; et vous ne pouvez vous refuser à
« croire qu'il sera très-dangereux pour moi de
« faire ici un pacte, du moins absolu, avec la
« France, jusqu'à ce que le premier de nos inté-
« rêts, c'est-à-dire celui de notre commerce, ait
« été garanti. »

Colbert de Croissy qui, avant de quitter Paris, et sur des informations fournies par Ruvigny, pouvait s'attendre à un accueil empressé, fut tout surpris, à son arrivée à Londres, de voir qu'on ne lui témoignait que de la froideur. C'est, qu'à ce moment, Arlington s'était, de plus en plus, emparé de l'esprit de son souverain, et que déjà, loin de songer à conclure une union intime avec Louis XIV, Charles II venait de s'abandonner à l'idée de resserrer les nœuds d'une double alliance avec les Provinces-Unies et la Suède, en y faisant entrer, s'il était possible, les électeurs de Saxe et de Brandebourg, en même temps que les treize cantons suisses. Il ne s'agirait pas, il est vrai, d'attaquer la France, mais bien de mettre, en même temps que la Franche-Comté, ce qui restait des Pays-Bas à l'abri des tentatives de cette puissance.

Les préoccupations nées des développements que Louis XIV donnait à sa marine étaient d'ailleurs si fortes, de l'autre côté du détroit, que l'ambassadeur de France, cherchant un jour à s'expliquer avec Charles II sur la froideur avec laquelle on accueillait à sa cour les moindres mots se rattachant à l'idée d'établir des rapports plus particuliers entre les deux pays, en reçut pour toute réponse, et cela cinq semaines après les premières ouvertures faites par ce monarque, lui-même, à Ruvigny, « que la puissance du roi de « France donnait de la jalousie à tous les États « de l'Europe, que cette puissance n'était pas « moindre sur mer qu'elle ne l'était sur terre, at-

« tendu que le nombre des vaisseaux français aug-« mentait tous les ans, et que l'on savait, à n'en pas « douter, qu'ils étaient fort beaux et fort bons. » Repoussé de la sorte, l'ambassadeur alla frapper à la porte du comte Arlington, qui lui parla avec une vivacité plus expressive encore : « Il ne faut « pas songer à faire un traité d'union entre les « deux rois, lui dit-il, que l'on ne soit convenu « de ce qui touche le plus à l'intérêt de leur « royaume, qui est le commerce. Le commerce est « l'idole qu'on adore en Angleterre, et les peuples « n'y donnent leur approbation ou leur blâme « aux traités que selon l'utilité ou le dommage « qu'ils apportent à leur trafic. Pour faire agréer « cette alliance, il faut donc reprendre le traité de « commerce qui avait été commencé, afin qu'étant « une fois conclu, ce soit un beau fondement pour « l'union entre les deux rois. D'ailleurs, avant « d'en venir à cette union, il faut encore voir si « elle ne préjudiciera pas à l'alliance que l'Angle-« terre a avec la Hollande. »

Ainsi, comme le faisait observer Croissy à Louis XIV, « le roi d'Angleterre ne lui avait rien « dit de positif sur l'alliance projetée, et son mi-« nistre lui avait déclaré nettement qu'il n'était « pas d'avis de la conclure. » Par suite de ces dispositions qui paraissaient nouvelles, au moins de la part du roi de la Grande-Bretagne, les instructions de l'ambassadeur durent subir de sérieuses modifications, et le Roi, animé de quelque dépit, mais n'ayant pas pour cela cessé d'être maître

de lui, écrivit à son représentant près la cour de Londres : « A la vérité, je ne puis pas me plaindre « de la sincérité de M. Arlington, car il ne pouvait « vous parler plus clairement qu'il l'a fait. Un plus « habile homme que lui aurait caché longtemps « ses sentiments, vous aurait bercé d'espérances et « vous aurait tendu, c'est-à-dire à moi, des piéges « plus dangereux du côté des Hollandais ; mais il « n'a pas voulu, ou su faire, que je puisse dou- « ter un moment de sa mauvaise volonté, et de « l'aversion invincible qu'il a de laisser unir les « intérêts des deux royaumes... Je ne juge donc « pas du bien de mes affaires, que vous témoi- « gniez, ni à l'un, ni à l'autre (à Charles II et à « son ministre) la moindre mauvaise satisfaction, « ni par vos actions, ni par vos discours, puisqu'ils « ne serviraient qu'à réjouir les Hollandais, aux- « quels Arlington ne manquerait pas de faire d'au- « tant plus valoir ce service, que vous en feriez pa- « raître plus de mécontentement. » En définitive, le Roi, après avoir prescrit à son envoyé de ne manifester aucun signe de désappointement, lui enjoignait de ne plus parler de mesures à concerter contre les Hollandais, à moins qu'on ne vînt à les lui proposer, et encore, dans ce cas, de prendre bien garde que ce ne fût un piége. Puis, il lui ordonna d'entrer dans les sentiments du comte Arlington au sujet du traité de commerce, c'est-à-dire de reconnaître, en principe, que ce traité devait être la base de l'alliance, mais de prolonger le plus possible la négociation commerciale,

en appuyant sur chaque difficulté qu'elle pourrait présenter, et de profiter de ces moments de trêve pour faire progresser l'idée de l'autre traité, qui était le seul auquel le roi songeât.

Ce prince voyait un double avantage à laisser croire qu'il entrait franchement dans l'idée de régler les intérêts commerciaux des deux pays. D'abord, il comptait pouvoir, par ce moyen, se rendre Arlington favorable ; car c'était comme un point d'honneur pour le ministre anglais d'arriver à la conclusion d'un traité de cette nature avec la France. En outre, il pouvait espérer que les États généraux concevraient d'une semblable négociation « de grands ombrages et jalousies, puisqu'ils « avaient à craindre qu'il ne fût stipulé, entre la « France et la Grande-Bretagne, des choses pré- « judiciables au commerce que les Provinces- « Unies faisaient dans tous les endroits du monde. » Le point important était d'ébruiter cette résolution, plus apparente que réelle de la France, afin que la nouvelle en passât à la Haye avec un caractère inquiétant pour les intérêts des Provinces-Unies, et c'est dans ce dessein que Croissy eut ordre « de s'appliquer particulièrement à faire discou- « rir, là-dessus, les marchands de Londres les plus « intelligents en pareille matière. » En terminant sa lettre, et comme s'il eût voulut montrer plus de désir qu'il n'en avait de conclure un traité de commerce, le Roi ajoutait : « Je suis persuadé, « d'ailleurs, que, si l'on pouvait établir une par- « faite intelligence, union et liaison entre les deux

« royaumes sur le fait du commerce étranger, et « particulièrement sur celui des deux Indes, il y « aurait là un moyen de porter autant, et peut-« être plus de préjudice aux Provinces-Unies, en « peu d'années, qu'on ne pourrait le faire en une « guerre ouverte. »

Louis XIV, néanmoins, ne perdant pas de vue le traité d'alliance, comprit facilement le parti que, pour le conclure, il pourrait tirer de la rivalité qui existait entre Buckingham et Arlington, tous deux occupés, en ce moment, à se disputer la confiance de leur maître. Il fit, en conséquence, encourager Buckingham, qui cherchait à procurer de l'argent à son souverain, à s'adresser directement à lui pour en avoir. Or, comme l'argent devait, aux yeux de Buckingham lui-même, être le prix du traité d'alliance, tout en continuant à s'en occuper avec Croissy, ce ministre crut utile d'envoyer Leighton, son confident, à Paris, pour mieux nouer la négociation, et la conduire, dans un secret absolu, « jusqu'au point où Arlington serait « comme forcé d'y donner son approbation, pour « ne pouvoir plus l'empêcher. » Leighton avait ordre de ne se servir que de l'intermédiaire de madame Henriette d'Orléans, et de déclarer, au nom de Buckingham, que Charles II, se trouvant en proie aux plus grandes et aux plus vives hésitations, il importait que la France, pour l'encourager à se tourner vers elle, commençât par suspendre ses armements maritimes : condition à laquelle, d'après la situation des choses, il était

difficile de souscrire. Le Roi chargea donc son ambassadeur d'en faire l'observation au duc, et il ajouta : « Si les Anglais voulaient se contenter « d'être les plus grands marchands de l'Europe, « et me laisser, pour mon partage, ce que je pour-« rais conquérir dans une juste guerre, rien ne « serait plus aisé que de nous accommoder en-« semble... Il ne faut pas laisser, malgré tout ce « que je viens de dire, de cultiver toujours la « bonne volonté du duc de Buckingham, et témoi-« gner se payer des raisons qu'il vous a dites ; « car, l'Angleterre est un État qui ne demeure pas « longtemps dans une même assiette ; et il peut « facilement arriver, d'un jour à l'autre, tant de « sortes de changements, ou de révolutions ; ou « bien dans les autres affaires de l'Europe, qu'il « ne faut jamais désespérer de rien ; et ce ne serait « pas un grand miracle que je fusse recherché, « dans un mois, de ceux-là mêmes, auxquels « j'aurai fait aujourd'hui tant d'inutiles avan-« ces. »

Avec un peu de pénétration, l'ambassadeur de France aurait deviné, sur les derniers mots de cette dépêche, qu'il devait se tramer autour de lui des choses dans le secret desquelles il n'était pas. Sa présomption l'empêcha non-seulement de s'en apercevoir, mais même de s'en douter, et il en résulta un imbroglio rempli d'originalité. Le duc de Buckingham, commençant, on ne sait trop pourquoi, à concevoir la crainte que l'ambassadeur de France n'eût des intelligences secrètes avec Arling-

ton, s'éloigna presque entièrement de lui. Arlington, de son côté, jugeant à la froideur que lui témoignait Croissy, qu'il se faisait des trames à son insu, crut de son intérêt de se rapprocher de l'ambassadeur, qui, préoccupé du peu de confiance que Buckingham lui témoignait depuis quelque temps, accueillit Arlington avec empressement; quoique à demi satisfait, seulement; car, il considérait que le concours de l'un et de l'autre était indispensable à la conclusion de l'alliance : « l'un « et l'autre, ayant assez de pouvoir pour la tra- « verser, et même pour la ruiner; mais, ni l'un « ni l'autre, n'en ayant assez pour la faire réussir « à lui tout seul. » Comme il en exprimait son sentiment au Roi, M. de Lionne lui répondit : « Il sera bien difficile de pénétrer de longtemps « la véritable pensée d'Arlington, c'est-à-dire, s'il « veut faire l'union, ou seulement découvrir ce « qui peut se passer là-dessus avec Buckingham; « ou bien, à la faveur des espérances qu'il donne, « nous rendre plus faciles sur certains articles du « traité de commerce... avec cela, il est toujours « bon de le laisser s'engager de parole. »

Tout paraissait, néanmoins, dans une voie satisfaisante; mais l'indécision du roi d'Angleterre et les préoccupations de Buckingham changèrent bientôt cette situation, en apparence favorable, et Buckingham en revint à demander du temps, quoique, selon toutes les probabilités, le temps gagné dût bien plus profiter à Arlington qu'à lui. Autant on montrait d'hésitation à Londres, autant en France on était désireux d'en finir, et dans ce but on recourut au moyen le plus singulier, assurément, et le moins sûr que l'on pût employer. Comme on savait le roi d'Angleterre adonné à l'alchimie, et ayant même quelque confiance en l'astrologie, on fit partir pour Londres un abbé italien, fourbe et intrigant, nommé Pregnani, qui n'était pas étranger au grand œuvre, et se mêlant de prédiction, avait conquis la confiance du duc de Monmouth, fils naturel de Charles II, pendant un séjour que ce jeune homme venait de faire à Paris. Il n'est pas besoin de dire qu'on attendait de Pregnani des prédictions favorables à l'alliance, et de nature à influer sur l'esprit du roi d'Angleterre. Malheureusement, l'abbé, mis à l'épreuve aux courses de Newmarket, s'étant mépris dans la désignation des chevaux qui devaient gagner les prix, et ayant fait perdre ainsi des sommes assez considérables au duc de Monmouth, se trouva discrédité, dès le premier moment, et on se vit dans la nécessité de le rappeler.

La négociation venait d'ailleurs de prendre un caractère qui permettait de renoncer à l'emploi des sortiléges et des devins. Le duc d'York s'étant fait catholique, et cherchant à amener son frère, qui paraissait y avoir des dispositions, à suivre son exemple, réussit d'autant plus facilement dans sa tentative, que déjà Charles II se trouvait avoir parlé de ses idées de conversion à lord Arundel, à sir Thomas Clifford et à Arlington lui-même. Il ne restait donc plus qu'à étudier les moyens pro-

pres, tout à la fois, à annoncer et à faire accepter ce changement par le peuple anglais, et à répandre ensuite le catholicisme dans le royaume. Charles réunit à cet effet, dans un conseil privé, son frère, ainsi que les premiers confidents de son projet, et l'on y décida qu'il importait, avant tout, de travailler activement à la conclusion d'une union politique des plus étroites avec la France. Ainsi voilà le comte Arlington, cet ami chaleureux des Hollandais, ce protecteur passionné du chevalier Temple, devenu l'un des plus ardents partisans d'une alliance au triomphe de laquelle il paraissait d'abord si peu disposé à prêter le concours de ses efforts.

Ce fut, pour Louis XIV, un grand sujet de se réjouir, et sans parler du côté religieux de la décision du roi de la Grande-Bretagne, il se félicita d'avoir indirectement conquis Arlington à ses projets, dût-il même y perdre la participation de Buckingham ; car, le premier était doué d'une volonté ferme et résolue, qu'était loin de posséder le second. Lord Arundel et lord Saint-Alban devinrent les intermédiaires actifs entre les deux rois ; et madame Henriette, qu'on avait tenue au courant de tout ce qui se tramait, ne resta pas étrangère à la nouvelle négociation, dont Buckingham et Croissy, sur le désir du roi d'Angleterre, furent soigneusement tenus à l'écart. Aussi la correspondance du dernier, dans la complète ignorance où on le laissait de ce qui venait de se passer, continuait-elle à présenter Arlington comme le plus

redoutable et le plus systématique adversaire des projets du Roi. Croissy était même allé si loin dans ses affirmations, que Charles II crut devoir employer toute sa rhétorique auprès de madame Henriette, pour la rassurer sur les intentions de son ministre, lui découvrant, en même temps, quelques-unes de ses vues particulières. Il lui écrivait, et ceci n'était pas des plus catholiques : « Il y a toute raison au monde de joindre le profit « à l'honneur, quand cela se peut faire honnête- « ment, et le roi de France, trouvera le roi d'An- « gleterre aussi disposé qu'il le voudra à jouer « quelque bon tour à la Hollande. Ils n'auront pas « de peine, j'en suis sûr, à s'entendre sur ce point; « car elle les a tous les deux fort mal traités, et « je réponds que le roi d'Angleterre ne sera pas « content qu'il n'ait pris sa revanche... Je répon- « drai, quant à Arlington, qu'il sera sur cet arti- « cle aussi chaud que moi-même... J'espère que « tout est dit, pour l'avenir, en ce qui le concerne, « quand je dis qu'il n'y a pas à douter de lui, « parce que j'en réponds. J'ai vu votre lettre à « Buckingham ; ce que vous lui écrivez est tout ce « qu'il fallait. Il sera mis au fait de toute l'affaire, « avant qu'il puisse se douter de rien ; sauf toute- « fois l'article de la religion, qui ne doit pas lui « être confié. Vous ferez bien de ne lui écrire que « rarement, pour qu'il n'échappe rien à votre « plume qui puisse l'induire à croire qu'il y en a « plus qu'il n'en sait. » Puis, plus tard, Charles II ajoutait : « Faites, je vous en prie, qu'en France,

« les ministres parlent de nos bonnes dispositions
« avec moins d'assurance qu'ils ne font, à ce qu'on
« me dit; car, le parlement ferait fort mauvaise
« contenance à sa prochaine rencontre avec moi,
« s'il me croyait si étroitement lié avec le pays où
« vous êtes. »

Le roi de la Grande-Bretagne n'aimait pas Colbert de Croissy, et sans la considération qu'il avait pour son frère, le contrôleur général, il eût, sans doute, demandé le rappel de cet ambassadeur. Il s'arrangea donc pour que Croissy et Buckingham ne pussent se douter, ni de ce qui venait de se passer, ni de ce qui pourrait suivre. Le piquant est qu'il se servit de l'un pour détourner les soupçons de l'autre, et réciproquement. Dans cette vue, répondant à Croissy qui lui parlait encore des avantages qu'une alliance intime aurait pour les deux Rois, il lui dit tout bas : « Qu'il avait une extrême confiance en Buckin-
« gham, qu'il était assuré de ses bonnes inten-
« tions, et qu'il serait bien aise que lui, Croissy,
« en travaillant au traité de commerce avec Ar-
« lington, eût, de temps en temps, des conférences
« sur cette étroite union, avec Bukingham seul. »
A quelques jours de là, l'ambassadeur de France, pour se conformer aux désirs du roi Charles, ayant fait demander à Buckingham de reprendre leurs rapports particuliers, celui-ci lui fit répondre « qu'il avait appris par Charles II son désir
« de conférer avec lui, et qu'il irait le voir au pre-
« mier moment. » Les deux dupes se mirent donc

en frais de zèle et d'activité, pour justifier autant que possible la touchante confiance de leurs souverains respectifs.

Nous avons dit qu'une alliance avec la Suède était, tout autant que l'alliance avec l'Angleterre, dans les nécessités de la politique du roi de France. En effet, si, réunissant sa flotte à celle des Anglais, il pouvait tenir les flottes hollandaises en échec ; de même, en s'assurant la coopération des armées suédoises, il paralysait les forces de terre de la Hollande, par les forces que, de la Poméranie, la Suède avait la facilité de jeter dans l'Allemagne du nord. Mais la politique de la Suède voulait que l'Allemagne proprement dite ne fût entamée, ni par l'Autriche, ni par la France. Or, aider cette dernière puissance à envahir la Hollande, c'était, en quelque sorte, la placer sur le flanc le plus faible de toute l'Allemagne; attendu que la division des territoires y était extrême, et les intérêts des princes qui y gouvernaient, on ne peut plus divergents. D'ailleurs, le cabinet suédois, et c'était là le plus sérieux des obstacles qui s'opposaient à la réalisation des désirs du Roi, avait accepté, dans la dernière guerre, les subsides de l'Espagne, à la condition de tourner, au besoin, ses armes contre la France. Il fallait donc, à Stockholm, comme à Londres, dissoudre une alliance toute récente, et la remplacer par une alliance nouvelle, et en sens contraire. Une circonstance heureuse, en apparence, tendait, toutefois, à laisser au Roi quelques chances de succès à cet égard : l'Espagne, qui en

fait de subsides, promettait presque toujours plus qu'elle ne pouvait tenir, en était encore à payer une forte partie de ce qu'elle s'était engagée à compter à la Suède. Avec la France, les créances étaient plus sûres, et ce devait être une considération de quelque poids pour un gouvernement qui ne répugnait pas à faire argent de ses alliances. Louis XIV essaya donc de prendre les Suédois par leur faible, et offrit de leur tenir compte de la perte, qu'en s'alliant à lui, ils devaient nécessairement éprouver du côté de l'Espagne. Si la Suède était obligée d'entrer en guerre au profit de la politique française, le Roi s'engageait, en outre, à lui compter, pour un contingent de six mille hommes de pied, et six mille chevaux, quatre cent quatre-vingt mille écus par an. Pour le cabinet de Stockholm, l'important était de rentrer, d'abord, dans ce que l'Espagne lui devait, et de s'arranger ensuite, de manière à obtenir du Roi, les mêmes sommes qu'il offrait déjà, et il n'était pas de subterfuge auquel ce cabinet ne fût disposé à recourir pour atteindre ce double but. Mais le Roi, qui ne voulait pas être dupe, prit la chose au sérieux, et fit déclarer en Suède « qu'il aurait de la joie de les voir rembourser par les Espagnols, et qu'il serait plus aise « que cet argent fût à Stockholm qu'à Madrid. » Plus tard, ayant renouvelé ses offres, il trouva les Suédois d'assez mauvaise humeur pour faire demander à Paris, si l'on s'imaginait qu'ils fussent capables de manquer à leur parole pour des subsides. A quoi M. de Lionne répondit froidement : « Qu'on pouvait être en repos à Stockholm, « que de France on ne les offenserait plus, et que « le Roi garderait son argent pour lui. » Les choses en restèrent là, et Louis XIV n'ayant plus, pour le moment, à s'occuper de cette puissance, dirigea les efforts de sa diplomatie du côté de l'Allemagne, afin d'y développer et d'y consolider de nouvelles liaisons. Nous profiterons du répit momentané que nous laissent ces négociations pour examiner ce qui se passait alors dans les Provinces-Unies, au point de vue des intérêts commerciaux.

Plus le droit que la paix de Bréda reconnaissait aux navires hollandais d'introduire en Angleterre, les produits de l'Allemagne avait excité de satisfaction dans les ports de la république, plus la paix conclue entre la France et l'Espagne à Aix-la-Chapelle y avait provoqué d'alarmes. Les récentes acquisitions qui tendaient à rapprocher la frontière française de l'Escaut en étaient la cause principale. Parmi les villes qui en montrèrent un profond mécontentement, il convient de placer Amsterdam. Amsterdam, dans l'espace de deux siècles, tout au plus, de simple village qu'elle était, avait acquis un tel développement, une telle grandeur, une telle puissance, qu'au dire du comte d'Estrades, elle entretenait à elle seule soixante bâtiments de guerre, montés par trente mille matelots. Or, on conçoit que si l'extension des frontières de la France devenait un symptôme de dangers pour le commerce de la république, Amsterdam devait voir le

péril en proportion de son immense mouvement d'affaires, mouvement dont M. de Pomponne, le successeur du comte d'Estrades, à la Haye, donne une idée, en portant à cinq mille le nombre des navires que cette ville avait reçus dans son port en l'année 1668. Sur ce nombre, il s'en trouvait plus de sept cents venant de France ; et sur ces sept cents, six cent dix qui venaient de l'île de Ré, de la Rochelle, de Charente et de Bordeaux, c'est à-dire d'une étendue de côtes qui ne mesure pas beaucoup plus d'un degré de latitude; mais qui, en même temps que des salines considérables, renferme les ports où aboutissaient les plus grandes quantités de vins et d'eau-de-vie que le Royaume produisait alors. La Hollande était donc, à l'époque dont nous nous occupons, le plus important marché étranger pour les vins et les eaux-de-vie de France, en même temps, qu'un marché des plus considérables pour le sel. En supposant qu'il y eût sur ces six cent dix cargaisons, quatre cents cargaisons de sel ou d'autres denrées, il devait y avoir deux cent dix navires chargés de vins et d'eaux-de-vie qui, en évaluant leur capacité moyenne à deux cents tonneaux, représentaient un total de près de cinquante mille tonneaux. L'Angleterre, le premier marché pour les vins, après la Hollande, n'achetait guère alors plus de dix mille tonneaux de vins français par année.

Comme nous l'avons expliqué, toutes ces eaux-de-vie et tous ces vins étaient loin de se consommer sur le territoire de la République ; car ils étaient

écoulés, pour la plus grande partie, dans le nord de l'Europe. Néanmoins, la position favorable faite par les vastes spéculations du commerce hollandais aux provinces de France, dont il achetait avec tant d'empressement les produits, était, dans une certaine mesure, le côté périlleux de la voie fiscale dans laquelle venait d'entrer Louis XIV.

Les Hollandais, souvent hautains dans la bonne fortune, flatteurs, caressants même, quand le sort leur était contraire, ne pouvant plus s'opposer aux faits politiques accomplis, cherchèrent à se faire payer, au moyen de concessions commerciales, l'accroissement de territoire que la France venait d'acquérir. Quand on avait vu le tarif de douane, si complétement inoffensif, de 1664, soulever les récriminations de M. de Witt, on devait s'attendre à l'amertume des plaintes que soulèverait en Hollande, le tarif, autrement significatif de 1667, et si ces plaintes ne furent pas immédiatement formulées en notes diplomatiques, vives et pressantes ; il ne faut l'attribuer qu'aux préoccupations, d'un genre plus sérieux, qui assiégeaient les États généraux.

En fait de mesures de douane, le Roi s'était, en quelque sorte, jusque-là, tracé une marche systématique et n'avançait qu'à pas comptés. Ses étapes, dans cette voie, étaient calculées de manière à laisser calmer les impressions produites ; mais, de même qu'il savait se remettre en chemin au moment qui lui paraissait convenable, il était dis-

péril en proportion de son immense mouvement d'affaires, mouvement dont M. de Pomponne, le successeur du comte d'Estrades, à la Haye, donne une idée, en portant à cinq mille le nombre des navires que cette ville avait reçus dans son port en l'année 1668. Sur ce nombre, il s'en trouvait plus de sept cents venant de France; et sur ces sept cents, six cent dix qui venaient de l'île de Ré, de la Rochelle, de Charente et de Bordeaux, c'est-à-dire d'une étendue de côtes qui ne mesure pas beaucoup plus d'un degré de latitude; mais qui, en même temps que des salines considérables, renferme les ports où aboutissaient les plus grandes quantités de vins et d'eau-de-vie que le Royaume produisait alors. La Hollande était donc, à l'époque dont nous nous occupons, le plus important marché étranger pour les vins et les eaux-de-vie de France, en même temps, qu'un marché des plus considérables pour le sel. En supposant qu'il y eût sur ces six cent dix cargaisons, quatre cents cargaisons de sel ou d'autres denrées, il devait y avoir deux cent dix navires chargés de vins et d'eaux-de-vie qui, en évaluant leur capacité moyenne à deux cents tonneaux, représentaient un total de près de cinquante mille tonneaux. L'Angleterre, le premier marché pour les vins, après la Hollande, n'achetait guère alors plus de dix mille tonneaux de vins français par année.

Comme nous l'avons expliqué, toutes ces eaux-de-vie et tous ces vins étaient loin de se consommer sur le territoire de la République; car ils étaient

écoulés, pour la plus grande partie, dans le nord de l'Europe. Néanmoins, la position favorable faite par les vastes spéculations du commerce hollandais aux provinces de France, dont il achetait avec tant d'empressement les produits, était, dans une certaine mesure, le côté périlleux de la voie fiscale dans laquelle venait d'entrer Louis XIV.

Les Hollandais, souvent hautains dans la bonne fortune, flatteurs, caressants même, quand le sort leur était contraire, ne pouvant plus s'opposer aux faits politiques accomplis, cherchèrent à se faire payer, au moyen de concessions commerciales, l'accroissement de territoire que la France venait d'acquérir. Quand on avait vu le tarif de douane, si complétement inoffensif, de 1664, soulever les récriminations de M. de Witt, on devait s'attendre à l'amertume des plaintes que soulèverait en Hollande, le tarif, autrement significatif de 1667, et si ces plaintes ne furent pas immédiatement formulées en notes diplomatiques, vives et pressantes; il ne faut l'attribuer qu'aux préoccupations, d'un genre plus sérieux, qui assiégeaient les États généraux.

En fait de mesures de douane, le Roi s'était, en quelque sorte, jusque-là, tracé une marche systématique et n'avançait qu'à pas comptés. Ses étapes, dans cette voie, étaient calculées de manière à laisser calmer les impressions produites; mais, de même qu'il savait se remettre en chemin au moment qui lui paraissait convenable, il était dis-

posé aussi à revenir sagement sur ses pas, en cas que la protection commerciale dût être sacrifiée à un intérêt politique d'une importance relative plus élevée. Nous pourrons en donner des preuves.

Ce ne fut que lorsque les émotions produites par la réconciliation de l'Espagne avec la France eurent fait place à un certain repos des esprits, que M. de Witt songea à entamer, au sujet du nouveau tarif français, la négociation la plus sérieuse peut-être, et dans tous les cas, la plus persistante qu'il eût entreprise jusque-là. Le Grand Pensionnaire, en essayant de faire triompher les plus grands et les plus chers intérêts de la Hollande, c'est-à-dire les intérêts commerciaux, combattait, en même temps, et comme toujours, pour son propre pouvoir; ou, en d'autres termes, pour le maintien du gouvernement républicain, dont il était, on ne saurait assez le répéter, la plus noble expression. Ramener la France à des dispositions commerciales favorables aux Provinces-Unies, c'était effectivement, aux yeux de cet homme d'État, donner une plus large base à son influence personnelle sur l'esprit de ses concitoyens, et leur ôter l'idée, s'ils pouvaient la concevoir, de lui retirer la confiance dont ils l'avaient investi. Échouer sur ce terrain, c'était, au contraire, perdre tout le prestige qui l'environnait, et donner aux partisans du prince Orange des chances favorables pour le rétablissement du stathoudérat qui, à ses yeux, n'était déjà plus la république. En s'engageant dans cette voie, M. de Witt considérait comme sa

principale garantie de succès, l'éloignement que n'avait cessé de montrer le Roi pour l'élévation du jeune prince, et ne réfléchissait pas assez que cet éloignement, tout politique, et n'ayant encore rien de personnel, pourrait bien prendre un caractère plus modéré, si des torts nouveaux devaient s'ajouter aux manœuvres dont il était déjà résulté tant d'embarras pour le gouvernement français.

Des écrivains ont vu dans la guerre si longue, si sérieuse, qui éclata en 1672, entre la France et les Provinces-Unies, et à laquelle, ensuite, presque toute l'Europe crut devoir prendre part, les conséquences d'un ressentiment du Roi, amené par la publication de libelles qu'on imprimait contre lui en Hollande, et surtout par l'apparition d'une médaille orgueilleuse que van Beuningen, négociateur hollandais du traité qui venait de forcer la main du Roi, avait, dit-on, fait frapper en son propre honneur, et sur laquelle, nouveau Josué, on le voyait arrêtant le soleil, qui était l'emblème de Louis XIV. Après tout ce que nous avons eu à raconter, il est difficile de croire que, pour un si frivole motif, le Roi se fût déterminé à porter la guerre sur un sol que la France n'avait cessé de vouloir libre et indépendant, depuis le moment où le premier cri de liberté s'y était fait entendre. Van Beuningen, du reste, s'en était expliqué avec M. de Pomponne, lui disant du ton de l'animation la plus vive : « Qu'il était bien loin d'a-« voir une imagination si extravagante, et dont

« l'interprétation pourrait lui imputer quelques « manquements à un respect qu'il voulait toujours « conserver ; » et sur cela, M de Lionne avait chargé l'ambassadeur de France de dire à van Beuningen : « que le Roi l'avait toujours trouvé « si habile, qu'il ne le jugerait jamais capable de « commettre une si grande et si téméraire extra- « vagance, et qu'il ne devait pas se mettre en « peine, que tous les faux bruits qui avaient « couru eussent fait aucune impression sur son « esprit. » Cette explication était du 10 mai 1669.

On ne saurait donc montrer trop d'étonnement, en voyant attribuer par des auteurs sérieux, à de pareils motifs, la colère du Roi contre les États généraux. Ces auteurs pouvaient-ils ignorer que, peu après la paix, des députés de ces mêmes États, avaient, en quelque sorte, sommé le Roi, en la personne de son ambassadeur, de faire justice à l'Espagne, sur des questions de détail qu'elle pouvait facilement régler sans leur concours? Ignoraient-ils qu'à la même époque, M. de Witt travaillait, avec une infatigable ardeur, à faire entrer la plus grande partie des princes de l'Europe, dans un traité portant garantie, en faveur de l'Espagne, des domaines qui lui restaient dans les Pays-Bas? Ces écrivains ignoraient-ils surtout que les États généraux armaient, en ce moment, avec une activité sans égale, et que, pour susciter de plus nombreux ennemis à la France, ils cherchaient à entraîner le Roi dans une négociation fallacieuse, tendant à constituer les Pays-

Bas espagnols, en république indépendante, ce qui leur aurait donné le moyen de dénoncer la France et de la noircir dans tous les esprits? Ignoraient-ils enfin que M. de Witt avait proposé au Roi de se joindre au traité général de garantie, relatif à certaines des possessions de l'Espagne en Europe, ce qui était lui demander de se lier lui-même les mains, et que le Roi avait répondu à cette proposition : « Que la plus grande garantie, « de la paix, serait toujours dans son désir de la « maintenir? »

Pourquoi donc aller chercher, en dehors de griefs politiques si nombreux, et auxquels venaient s'ajouter tant de ressentiments passés, les causes d'une guerre qui s'explique si naturellement ainsi? On ne saurait se dissimuler, cependant, que certaines publications faites en Hollande n'eussent excité quelque dépit dans le cœur de Louis XIV; mais le soin même qu'il apportait à empêcher ces pamphlets de paraître, et le succès momentané que, vers l'époque dont nous nous occupons, il avait fini par obtenir sous ce rapport, suffiraient à prouver que telle ne fut pas la cause sérieuse de la lutte qui s'engagea plus tard. Peut-être parviendrons-nous, en exposant le détail des négociations qui précédèrent la rupture de 1672, à montrer que si la guerre n'eût déjà été dans la pensée du Roi, la conduite commerciale des États généraux aurait suffi à la provoquer. Cet exposé nous permettra également de remettre en lumière quelques détails oubliés sur le commerce de cette époque.

M. de Pomponne, nouvellement chargé de l'ambassade de France à la Haye, et qui allait porter le poids de la plus difficile des négociations, écrivait au mois d'août 1669 : « On cherche « à me faire entendre qu'il ne sort de la Hollande « qu'une faible partie des vins et eaux-de-vie qui « y sont entrés, et l'on appuie cette assertion sur « ce que la Suède, la ville de Hambourg et d'autres « pays de la Baltique tirent, en droiture, la plus « grande partie des vins qu'ils consomment ; « mais, l'on ne dit pas qu'outre ce qu'on envoie « d'ici dans le Nord, sous le nom de vin de « France, on y fait passer une quantité de vin du « Rhin, et que l'on envoie du vin de France jusqu'à « Cologne, pour y être employé à la falsification « des vins de la localité. »

Dès l'apparition du tarif de 1667, les négociants et les fabricants des Provinces-Unies, s'étaient livrés à un examen attentif des préjudices qui en devaient résulter pour eux. Le commerce d'Amsterdam, entre autres, avait dans un mémoire spécial, fait deux parts des diverses sortes de marchandises qu'il achetait ordinairement en France. La première comprenait quelques étoffes de laine, les soieries et d'autres produits qu'il semblait possible aux manufacturiers de la République, de fabriquer avec un certain avantage : la preuve leur en avait été fournie par le succès obtenu dans des ateliers où se tissait la soie, et qu'étaient venus établir, depuis quelques années, des ouvriers attirés de France. Selon M. de Pomponne, ces tissus « pou-

« vaient, tant en Hollande, que dans le Nord, « compenser, par le bon marché, ce qu'il leur « manquait encore de perfection, au moins com- « parativement aux soieries françaises. » L'opinion générale à Amsterdam était que cette première classe de marchandises devait être frappée de droits assez élevés, pour équivaloir à une prohibition. Dans la seconde catégorie, on avait placé les vins, les eaux-de-vie et le sel, en faisant, toutefois, une distinction entre ces trois sortes de denrées : Le vin et le sel paraissaient devoir être assujettis au payement de droits élevés ; tandis que les eaux-de-vie devaient être purement et simplement prohibées, parce qu'on désirait les remplacer dans la consommation du pays par l'usage de l'eau-de-vie de grain, qui était un produit, sinon tout à fait local, du moins obtenu par la distillation des céréales que la marine marchande allait chercher dans les ports de la Baltique.

Heureusement, la ville d'Amsterdam ne décidait pas seule des intérêts généraux de la République, et ses colères se trouvaient contenues par la modération dont on faisait preuve autre part. Sans doute la province de Hollande, poussée par sa capitale, aurait pu, à la rigueur, et par l'effet de son autorité souveraine particulière, percevoir dans ses propres ports des droits d'entrée qui n'auraient pas été perçus dans d'autres provinces ; mais elle était trop sage pour prendre, sur cette question, une décision isolée, qui aurait éloigné d'elle un riche commerce,

dont la Zélande se serait naturellement emparée.

D'après les tarifs de la République, les vins et les eaux-de-vie étaient frappés sur son territoire, comme, du reste, ils le sont encore aujourd'hui dans le royaume des Pays-Bas, de deux sortes de droits : le droit *d'entrée* ou d'entrepôt, quand ces marchandises étaient destinées à la réexportation ; et le droit d'*accise,* quand elles étaient destinées à la consommation locale. Impossible de songer à élever le droit d'entrepôt sans nuire au commerce de réexportation qui était la vie de la navigation marchande; or, cette impossibilité réduisait à une simple augmentation du droit d'accise, ou de consommation, les rigueurs à déployer contre ceux des produits français qu'on ne jugerait pas convenable de prohiber d'une manière absolue ; et dans le projet d'Amsterdam, c'était le cas pour les vins. Quant aux sels de France qui, seuls ou à peu près, entraient alors dans la préparation des viandes, du poisson, du beurre et du fromage, qu'expédiaient en si grandes quantités les ports de la République; quant aux sels, disons-nous, la nature de leur emploi les transformait, quoique d'une manière indirecte, en une marchandise d'entrepôt. Si donc on élevait le droit qui frappait les sels français, on élevait, par cela même, le prix de revient des produits dans la préparation desquels ils entraient, et cette circonstance ne permettait plus à ces produits de se présenter sur les marchés étrangers en concurrence avec les salaisons d'Irlande. La République

pouvait, il est vrai, s'approvisionner de sel dans d'autres pays ; en Espagne ou en Portugal, par exemple; mais, elle ne le pouvait qu'en payant cette marchandise plus cher ; puisque, venant de plus loin, elle devait, par cela seul, supporter un fret plus élevé, que ne compensait, ni le plus bas prix auquel on pouvait se la procurer dans ces derniers pays, ni le plus grand état de siccité dans lequel elle y était livrée.

Quelles étaient les quantités de vin, d'eau-de-vie et de sel consommées sur le territoire même de la République ? Là se trouvait le nœud de la question, attendu que l'importance de cette consommation pouvait seule impressionner assez vivement le gouvernement du Roi pour donner lieu, de sa part, à des hésitations sur le maintien du tarif français. Loin de se décider à augmenter les droits d'entrepôt, les Hollandais eurent un moment, au contraire, l'idée de les réduire, afin d'engager davantage le commerce étranger à s'approvisionner chez eux ; et ils annoncèrent, en même temps, l'intention de créer dans leurs ports, à côté des dépôts de vins de France, de vastes dépôts de vins d'Espagne, de vins des Canaries et de vins du Rhin qui, étant ensuite expédiés dans le nord, iraient y faire concurrence, aux vins de Bordeaux et de l'Aunis : moyen incertain, car on ne change pas à volonté le goût des peuples qu'on approvisionne ; moyen dangereux peut-être, car le Roi, blessé, pouvait bien être conduit à donner, dans ses États, de nouvelles et plus gran-

des facilités aux navires des villes anséatiques et même aux navires anglais, danois et suédois, ce qui aurait causé un immense préjudice aux Hollandais.

Des conférences longues et fréquentes se tenaient aux États généraux, toujours provoquées par les députés des villes de Hollande, et plus particulièrement par van Beuningen, depuis peu de retour dans son pays. De ces conférences partaient des insinuations, et même des propositions, pour les princes du Rhin : on cherchait à obtenir d'eux une diminution sur les droits de péage dont était frappée la navigation du fleuve, et on leur montrait qu'ils en seraient récompensés par l'augmentation du transport fluvial, qui viendrait, plus tard, accroître leurs revenus. Mais, ici, les Hollandais avaient à lutter contre deux difficultés : la première provenait du nombre des parties, dans l'esprit desquelles il fallait faire pénétrer la conviction, et la seconde naissait de la crainte qu'éprouvaient les princes en question de s'attirer le ressentiment du roi, par une mesure dont les résultats, au point de vue financier, étaient pour eux au moins problématiques.

En attendant, ces mêmes négociants d'Amsterdam qui, pris en masse, affectaient tant de rigueur, achetaient individuellement des vins et des eaux-de-vie de France, et apportaient à ces achats une ardeur tellement inusitée, qu'elle faisait dire à M. de Pomponne (dépêche du 9 mai 1669) : « Ce qui est « vrai, c'est qu'il n'y a jamais eu en Hollande une

« si grande quantité de nos vins et de nos eaux-« de-vie, qu'il y en a aujourd'hui. Les uns at-« tribuent cet état de choses à la prévoyance « des marchands, qui, dans l'appréhension com-« mune que l'on ne se brouille avec nous, auraient « voulu s'en fournir pour trois ou quatre années. « Les autres veulent que l'abondance dans le « royaume les ait tentés, par le bon marché qui « en a été la suite. Quelques autres enfin en cher-« chent la raison dans la ruine de la Pologne qui, « épuisée d'argent, depuis ses troubles domes-« tiques et les guerres du roi de Suède, n'en « consomme plus autant. » Cet état de pléthore était si frappant que M. de Pomponne ne laisse pas d'y revenir plusieurs fois, et de l'envisager sous de nouveaux aspects. « Le débit manque ici, « dit-il, dans une autre dépêche, et non la quan-« tité de la marchandise; mais, outre ce que je « vous en ai dit, ci-devant, beaucoup conviennent « que le commerce souffre, en ce pays, de l'habi-« leté qui s'y développe tous les jours pour le « faire. Plus il s'y amasse de biens, plus il s'y « forme de gens capables de négocier..... Aussi, « leurs magasins se remplissent; la trop grande « abondance cause le bon marché, et ils perdent, « non-seulement par la diminution des gens qui « achètent chez eux ; mais encore par la nécessité « de donner à moindre prix. L'application qui se « montre, d'ailleurs, dans les autres nations, pour « ne pas se reposer sur eux seuls de tout le com-« merce de l'Europe, ajoute à ces inconvénients.

« Aussi leur plus grande espérance est-elle que
« le trafic devenant, ou ruineux ou peu profi-
« table à tout le monde, ils se mettront en état
« de souffrir cette perte plus longtemps que les
« autres, et que se rebutant les derniers ; ils pro-
« fiteront avec usure des pertes qu'ils auront
« éprouvées. Mais ces vues sont éloignées et incer-
« taines. »

Ce n'était pas, cependant, uniquement de marchandises d'Europe qu'il y avait encombrement sur les marchés des Provinces-Unies : aux faux calculs des négociants particuliers, étaient venus s'ajouter les faux calculs de la Compagnie des Indes-Orientales, qui pour lutter plus avantageusement contre ses rivales de France et d'Angleterre, avait à tel point forcé ses achats en Asie, pendant l'année 1668, qu'en 1669, la Hollande se trouvait littéralement, et pour longtemps, inondée d'épiceries, d'étoffes de coton et de soie, de drogues de toutes sortes, de pierreries, etc. Cette tendance aux accaparements avait acquis une intensité si grande que, malgré la surabondance dont nous venons de parler, on ne laissait pas de songer à développer encore plus le commerce avec les mêmes contrées, et pour cela, on demandait aux États généraux d'autoriser les armateurs particuliers à expédier leurs navires dans tous les ports d'Asie, où les bâtiments français et anglais avaient l'habitude de trafiquer; ce qui ne devait pas empêcher la Compagnie des Indes d'exercer, comme par le passé, son monopole exclusif dans les ports et

dans les territoires qui lui appartenaient en propre. Or, la mesure ne tendait à rien moins qu'à créer, sur les marchés de la République, une concurrence à la Compagnie des Indes, sans qu'il y eût la moindre espérance de s'ouvrir, comme compensation, les marchés de France et d'Angleterre plus qu'ils ne l'étaient déjà.

Colbert ne se préoccupait que dans une faible mesure des projets de la Hollande contre les marchandises de France, et principalement contre les vins. « Les Hollandais, écrivait-il à l'ambassa-
« deur du roi à la Haye, viennent tous les ans
« dans nos rivières de Garonne et Charente, en-
« lèvent nos vins pendant les mois d'octobre,
« novembre et décembre, portent tous ces vins
« dans leur pays, où ils en payent les droits d'en-
« trée..... Ces vins sont conservés, accommodés,
« frelatés, et ensuite, lorsque la mer s'ouvre, au
« mois de mars ou d'avril, rechargés et portés en
« Allemagne, dans la Baltique et autres pays du
« Nord, où ils se consomment; et les mêmes vais-
« seaux qui les ont portés reviennent chargés de
« bois, de chanvre, de fer et d'autres marchan-
« dises, qui servent à la construction de leurs na-
« vires. C'est ce qui produit leur puissance, et
« l'abondance de leur peuple et de leurs gens de
« mer. Si les impositions qu'ils veulent mettre
« sur tous ces vins sont trop fortes, ils courent
« le risque que les Anglais et les Français même,
« qui ne les payeront pas, pouvant les porter au
« Nord à meilleur marché qu'eux, s'attirent ce

« transport, qui est tel, qu'il cause, comme je l'ai
« dit, toute la puissance des Hollandais..... »
Toutefois, le grand ministre, pour se bien rendre compte de ce que le commerce des vins du Rhin pouvait avoir de redoutable, sur les marchés du Nord, pour les vins de France, invita Pomponne à lui expédier, comme objet de comparaison, des échantillons de vin de plusieurs des crus qui avoisinent ce fleuve, « et à former, s'il en était
« besoin, quelqu'entreprise de commerce avec un
« marchand de vin hollandais, afin d'apprendre,
« secrètement, les plus petits détails de ces affaires,
« sans avoir l'air de les chercher. »

Les diverses provinces de la République avaient, dans cette question, comme dans presque toutes les autres, des intérêts distincts ; c'était, d'un côté, l'industrie maritime, principalement en Zélande, qui vivant du transport des marchandises étrangères, réclamait la plus grande liberté commerciale ; et de l'autre, l'industrie manufacturière, généralement établie dans la province de Hollande, qui demandait une protection aussi complète que possible.

Avec sa fougue trop habituelle, la province de Hollande se mit à étudier, derechef, les meilleurs moyens à adopter en commun, pour remédier au mal dont elle devait principalement souffrir. S'étant bornée, dès l'abord, à proposer des mesures sévères contre l'importation des produits français, elle finit par se laisser emporter jusqu'à demander l'élévation des droits exigés à la sortie du

territoire de la République, sur le beurre, le fromage et les viandes salées, afin de faire payer plus cher aux étrangers ces objets de première nécessité pour leur marine. Elle demanda encore que les grains fussent frappés, à leur entrée dans les entrepôts, d'un droit relativement élevé, et qu'ils n'avaient pas payé jusque-là, sans doute afin que l'étranger les payât plus cher, quand il aurait besoin de recourir, pour son approvisionnement, aux greniers d'Amsterdam et de Rotterdam. Dans leur ensemble, ces propositions parurent tellement émaner d'esprits aveuglés pas le ressentiment, que l'on crut devoir les soumettre à l'appréciation plus calme des amirautés, lesquelles firent unanimement observer, d'une part, qu'en ce qui concernait le fromage, le beurre et les viandes salées, le résultat le plus certain de l'adoption des propositions d'Amsterdam serait de nuire à l'agriculture de la République ; d'autre part, que le droit que l'on proposait d'établir sur les grains, aurait le double inconvénient, et d'élever le prix de la nourriture du peuple, puisque le pays ne produisait pas assez de céréales pour sa consommation, et de renchérir le prix du ravitaillement des navires destinés aux voyages de long cours et à la pêche. Les amirautés ajoutaient, d'ailleurs, que si l'on surchargeait de droits nouveaux les grains du Nord, on devait s'attendre à ce que la Suède, le Danemark et les villes anséatiques, se procurant bientôt, en plus grandes quantités que par le passé, des tissus, des épiceries, des den-

rées coloniales et du hareng, d'origine anglaise ou française, s'empareraient du commerce de la Baltique, qui était d'une si grande importance pour Amsterdam, elle-même.

Le commerce de cette ville, calmé par l'opposition des amirautés, chercha alors à gagner son procès par voie de conciliation avec la France. Au mois de septembre 1669, M. de Witt, après s'être tenu sur une réserve prudente, eut un long entretien avec M. de Pomponne. Il lui parla, d'un accent ému, des sentiments hostiles au roi de France, sentiments qu'il voyait, disait-il, se répandre, de proche en proche, dans tous les esprits et avec une rapidité déplorable, essayant de persuader à cet ambassadeur que toute l'irritation dont il lui parlait prenait sa source dans le dernier tarif de douane (bien qu'il eût pu convenir aussi que les conquêtes de la Flandre n'y étaient pas étrangères). Il ajouta adroitement qu'il avait résolu de s'en ouvrir avec le représentant du Roi, « afin de s'as-« surer si l'on n'y pouvait pas apporter quelque « remède, en allant au-devant d'un mal qui devait « être si préjudiciable à l'une et à l'autre puis-« sance. » Appuyé sur cette précaution oratoire, le Grand-Pensionnaire parla de l'impossibilité où, selon lui, l'on se trouverait à l'avenir d'introduire les produits hollandais sur les marchés français, et il finit en exprimant le désir de voir régler « les « droits d'entrée dans le royaume sur un pied « qui, en laissant un avantage considérable aux « étoffes qui se fabriquaient en France, n'exclurait

« pas entièrement les produits étrangers ayant de « l'analogie avec elles. » A quoi l'ambassadeur se borna à répliquer « que le Roi n'avait en vue que « d'avantager l'industrie française, et qu'il n'avait « jamais eu la moindre pensée de causer un pré-« judice quelconque à ses voisins. »

Lorsqu'au printemps précédent, Pomponne signalait au roi l'encombrement des entrepôts des Provinces-Unies en marchandises de toutes sortes, et principalement en vins de France et en céréales de la Baltique, on pouvait encore espérer, en Hollande, que la récolte des grains venant à manquer en France et en Angleterre, il serait possible, par des expéditions dans ces deux pays, de se dédommager des pertes qu'occasionnait le tarif français. On y pouvait espérer, en outre, que la récolte du vin ne serait pas très-abondante, et que la valeur des vins dont les celliers hollandais se trouvaient encombrés en serait augmentée. Hélas! il n'en avait pas été ainsi. L'année 1669 s'était trouvée, au contraire, une année d'abondance en toutes choses, et il en résulta que les prix des produits de la terre baissèrent partout d'une manière avantageuse pour les peuples, mais désastreuse pour les spéculateurs qui avaient accaparé les récoltes des années précédentes; en un mot, pour ne parler que du Nord, et nous appuyant sur l'opinion exprimée par M. de Pomponne, nous dirons que « les pro-« priétaires de l'Allemagne et de la Pologne se « trouvant sans argent, par le peu qu'ils tiraient

« de leurs grains, n'achetaient rien en Hollande,
« soit en épiceries, soit en denrées coloniales, soit
« en vins, soit en eaux-de-vie. »

Depuis longtemps déjà les États généraux s'occupaient donc avec assiduité de la grave question des représailles de douane, à exercer contre la France; mais en dépit de l'ardeur qu'ils avaient apportée à l'examen de cette question, ils se séparèrent, à la fin de septembre, sans avoir rien décidé. Il faut dire aussi qu'il s'élevait, à ce sujet, des contestations innombrables, non plus seulement, cette fois, entre les diverses provinces de la République, ou entre des villes d'une même province; mais entre les négociants des mêmes villes, selon la nature de leurs opérations les plus habituelles. L'une des dernières séances des États généraux avait même été employée tout entière à l'examen de ces contestations, et le Grand-Pensionnaire, ayant échoué auprès de M. de Pomponne, s'était prononcé dans cette réunion avec une vivacité qui ne lui était pas habituelle ; « ap-
« puyant fortement sur la nécessité de changer les
« conditions du commerce avec la France, et
« pour cela, de frapper de tels impôts les denrées
« de ce royaume, que les prix excessifs qui en ré-
« sulteraient en fissent cesser l'usage. » M. de Witt parut ainsi, écrivait l'ambassadeur de France,
« donner la main à l'œuvre à laquelle van Beu-
« ningen travaille depuis longtemps, et auquel il
« avait été jusque-là assez opposé. » Les paroles du Grand-Pensionnaire et les intrigues des négo-

ciants d'Amsterdam, eurent toutefois ce résultat que la Zélande et la ville de Rotterdam, jusque-là opposées à l'emploi des mesures de rigueur, finirent par donner leur assentiment au système d'actes répressifs qu'on proposait de décréter.

Mais, si l'on tendait à se mettre, peu à peu, d'accord sur le principe, on ne pouvait se dissimuler que l'emploi des moyens prohibitifs ne serait praticable, avec quelque sûreté, qu'autant que l'Angleterre consentirait à s'y associer; car, sans une résolution analogue de la part de cette puissance, la Hollande courait le risque de l'enrichir à ses propres dépens. Or, pouvait-on supposer au commerce anglais quelque disposition a renoncer, sur les insinuations intéressées des Provinces-Unies, aux bénéfices que ses rapports avec la France lui procuraient? Le pouvait-on, surtout alors qu'en 1658 et 1659, l'Angleterre s'était montrée, à peu près, sourde aux excitations qui la poussaient à agir par représailles, contre le droit de 50 sols par tonneau, qui dans les ports français, venait d'être établi sur les navires étrangers?

M. de Witt, trop engagé envers l'opinion publique pour pouvoir s'arrêter en chemin, mais craignant, en même temps, que les amirautés, si elles étaient consultées séparément sur un projet déjà formulé, n'y adhérassent pas toutes uniformément, les invita à se concerter afin d'arriver, de leur part, à une entente commune sur les mesures à prendre pour remédier aux périls qui menaçaient le commerce de la République. Il trou-

vait, d'ailleurs, à cette marche, l'avantage de faire considérer le gouvernement comme étant, de plus en plus, poussé par la volonté nationale ; ce qui pouvait lui fournir des moyens de négociations plus faciles avec le Roi.

Les amirautés entraînées, aussi bien que le reste du pays, indiquèrent les chiffres suivants, comme quotités des droits à imposer aux marchandises venant de France : 150 livres (500 francs environ monnaie d'aujourd'hui) par poinçon d'eau-de-vie ; 120 livres, (400 francs monnaie actuelle) par muid de sel. Venaient ensuite des droits, tout aussi exorbitants, sur les batistes, sur les toiles, sur les poteries, sur le pastel, sur le sucre, sur le sirop de sucre, etc. L'aggravation des droits sur le sucre et le sirop de sucre se rattachait, plus particulièrement, au projet conçu à la Haye de s'affranchir de la nécessité d'aller s'approvisionner de sucre dans les colonies étrangères ou dans les ports étrangers ; on y pensait, à mettre en rapport, à cet effet, les terres fertiles de la colonie de Surinam. Mais, comme Surinam avait été conquise sur les Anglais par les armes de la province de Zélande, agissant pour son compte particulier, on projetait d'en faire, moyennant indemnité payée à cette province, une colonie de la République. Ainsi, tous les moyens étaient mis en usage pour nuire à la France ; et le Roi qui n'avait pas l'habitude de beaucoup s'effrayer, n'en était que plus résolu à persévérer dans le maintien de ses tarifs. Ne lui montrait-on pas, d'ailleurs, par tant d'exa-

gérations, tout ce qu'on serait disposé à lui donner en échange des modifications qu'il croirait un jour pouvoir y apporter ?

Louis XIV ne restait cependant pas inactif ; il venait de créer la *Compagnie du Nord*, qui était un grand sujet d'épouvante pour Amsterdam, et qui ne fut jamais un concurrent très-redoutable pour la marine hollandaise. Cette Compagnie devait recevoir du trésor royal une prime de 3 livres par barrique d'eau-de-vie, et de 4 livres par tonneau de vin, ou de toute autre marchandise, du cru ou de l'industrie du royaume, qu'elle exporterait en Danemark, en Suède ou dans la Baltique. La prime de 4 livres était également accordée à chaque tonneau de marchandise qu'elle introduirait au retour.

Fort de l'avis unanime et menaçant des amirautés, le Grand-Pensionnaire revint à la charge auprès de l'ambassadeur de France. Il eût voulu, lui dit-il, obtenir quelques concessions au prix de sacrifices réels, qu'il aurait facilement trouvé le moyen de faire accepter par le peuple. Voici, du reste, le compte qui fut rendu au Roi de cette conversation : « Nous sommes arrivés à la fin de la crise, « lui écrivait Pomponne en novembre 1669 .... « Le Grand-Pensionnaire m'en a parlé encore le « premier. Il m'a dit que la délibération n'étant « pas finie, il croyait la pouvoir arrêter, si j'étais « à même de lui dire, seulement, que l'on serait « disposé à entrer dans quelque accommodement « pour rétablir l'égalité dans le commerce réci-

« proque, sauf à réserver certains avantages à la « France..... Il passa ensuite à la Compagnie du « Nord, et voulut me faire voir que cette création « était en contravention à l'art. 23 du traité de « 1662, puisqu'il y était porté expressément que « les sujets des États généraux ne seraient tenus « de payer directement ou indirectement, sous « quelque titre ou prétexte que ce pût être, aucun « droit plus élevé que les sujets de Sa Majesté; « qu'il n'y avait rien de plus opposé à ces pro- « messes que l'engagement pris par le Roi, d'ac- « corder des primes d'exportation et d'importa- « tion à ladite Compagnie; car, c'était détruire « absolument l'égalité. Je convins de l'égalité sti- « pulée; mais je ne convins pas qu'elle fût de « nature à exclure les gratifications que les gou- « vernements pouvaient accorder à leurs sujets. « Il ne voulut pas en demeurer d'accord avec « moi, attendu, dit-il, que cela faisait le même « effet. »

Cependant, la situation du commerce hollandais allait tous les jours s'aggravant davantage; les entrepôts continuaient à s'encombrer, tant par suite du manque de débouchés, que par suite de l'empressement avec lequel les négociants d'Amsterdam, de Rotterdam et de la Zélande mettaient le temps à profit pour faire entrer des marchandises françaises dans le pays, avant que vînt les frapper l'augmentation de droits que tout faisait pressentir. En attendant qu'on la ruinât par la publication de tarifs écrasants, la France s'enri-

chissait donc par les achats nombreux que faisaient chez elle ses ennemis commerciaux les plus prononcés. Une circonstance particulière ajoutait encore aux avantages de cette situation; c'est que les marchandises de France n'arrivaient, pour ainsi dire plus, en Hollande que sous pavillon français, « une foule de navires hollandais, écrivait M. de « Pomponne, restant inoccupés dans les ports de « la République. » Malgré leur aveuglement, les négociants des Provinces-Unies n'étaient pas sans réfléchir aux dangers qui, de plusieurs côtés, s'élevaient contre eux; aussi se montraient-ils, parfois, pleins de timidité quand, la veille encore, ils n'avaient que des paroles de résolution. Ces oscillations, de leur part, pouvaient tenir, entre autres, à une rivalité sérieuse qui, en ce moment, menaçait leur commerce du Levant. Après une guerre longue et ruineuse, Venise venait, en effet, de conclure la paix avec les Turcs, en leur abandonnant Candie. Or, la paix se trouvant rétablie entre ces deux puissances, il était peu supposable que Venise, si laborieuse, si intelligente, ne chercherait pas à relever, en même temps que sa marine marchande, ses fabriques de tissus, et en particulier ses fabriques de draps. Enfin, les Hollandais pressentaient qu'en cas de rupture entre eux et la France, l'Angleterre s'empresserait de fournir à celle-ci, et à leur détriment, les marchandises de l'Inde dont elle pourrait avoir besoin. Ainsi, tout devenait péril pour les Provinces-Unies. Mais, à la réflexion, la Hollande se disait qu'avec son or

elle achèterait des alliances qui lui permettraient, la guerre aidant, de rétablir ses affaires si gravement compromises.

L'année 1670 trouva les esprits hollandais toujours aussi exaltés, mais toujours hésitant à prendre un parti décisif. Cependant, un événement imprévu sembla venir exprès pour donner du cœur aux plus timides : ce fut un bill par lequel les communes accordaient à Charles II un subside à percevoir au moyen d'une aggravation des droits dont les vins de France étaient frappés en Angleterre. Ce bill, qui, aux yeux des Hollandais, devait amener un refroidissement sérieux entre la France et la Grande-Bretagne, exalta à tel point l'allégresse à Amsterdam que, selon Pomponne, « cette ville faillit en faire des feux de joie. » Tout le monde ayant cependant fini par se mettre d'accord sur le principe des représailles à exercer, il restait à concerter les détails d'application, et principalement le taux des droits à imposer sur les marchandises françaises. Amsterdam, ainsi que nous l'avons dit, demandait avec la prohibition des eaux-de-vie (afin de pouvoir distiller au moins une partie des grains dont ses entrepôts regorgeaient) une augmentation considérable sur les droits perçus à l'importation du vin et du sel. Dordrecht et Rotterdam cédaient sur la question des vins, mais elles résistaient sur la question des eaux-de-vie, parce que leurs magasins étaient moins encombrés de grains que ceux d'Amsterdam. Harlem et Leyde se montraient

prêtes à se ranger à l'opinion qui l'emporterait ; mais à la condition formelle qu'on prohiberait l'entrée des draperies françaises en général, et des toiles de Flandre en particulier.

Le résultat de tant d'exigences divergentes fut que la première assemblée des États généraux, pour l'année 1670, se sépara sans avoir pris un parti quelconque à l'égard des tarifs de douane. La deuxième session, qui se termina en juillet, n'amena pas non plus de résolution, et il en fut de même de la troisième. Tous les efforts tentés pendant neuf mois consécutifs, pour arriver à une décision commune, étaient donc, malgré tout, restés vains. Amsterdam, active et passionnée, comme nous n'avons cessé de la voir, ne s'était pas bornée à chercher sur le territoire même de la République des moyens propres à combattre les développements du commerce français : décidée à entraver, à sa naissance, la Compagnie que le Roi venait de créer pour le commerce du Nord, elle avait chargé Cornélius de Witt, frère du Grand-Pensionnaire, qui se rendait en mission en Pologne, d'essayer, lors de son passage à Dantzick, d'obtenir des magistrats de cette ville, en faveur du commerce hollandais, des concessions particulières. Mais loin de se montrer disposés à la moindre concession, ces magistrats venaient de répondre à l'envoyé des Provinces-Unies : « qu'ils ne voulaient rien « changer à leurs règlements commerciaux, dont « ils se trouvaient bien. »

Van Beuningen était à Londres en ce moment,

et comme il n'osait presque plus compter, pour son pays, sur une alliance avec l'Angleterre, il pressait les États généraux de se résoudre à de larges sacrifices de commerce, qui seuls pouvaient leur rendre la Grande-Bretagne favorable. Les points litigieux étaient nombreux entre les deux États. A Surinam, les colons anglais qui voulaient quitter la colonie, devenue hollandaise, devaient forcément y laisser leurs noirs et le matériel de leurs usines à sucre, ce qui empêchait la Jamaïque de profiter de cette émigration. A Macassar, les Hollandais avaient exigé du roi de ce pays que les Anglais n'y fussent plus admis à trafiquer, comme ils le faisaient au temps où les Portugais occupaient l'île. Dans l'Inde, partout où ils avaient élevé un fort, ils se considéraient comme maîtres de la contrée, et en défendaient l'approche aux étrangers. D'après les conseils de van Beuningen, une négociation fut ouverte pour régler ces différends au moyen de compensations réciproques; mais l'exagération des prétentions mutuelles ne permit pas d'arriver à un arrangement qui, du reste, devait être moins désiré par l'Angleterre depuis qu'elle était entrée en pourparlers avec la France.

Les États généraux ayant ainsi constaté la difficulté de s'entendre avec la Grande-Bretagne, imaginèrent de se tourner vers la France, et de lui demander derechef, avec les formes les plus souples, les plus caressantes, une réduction sur les droits portés au tarif de 1667, et ce fut M. de Groot,

fils du célèbre publiciste Grotius, que l'on chargea de soumettre au roi les vœux du gouvernement hollandais. C'était, de toute la République, l'homme le plus apte, par sa modération, à remplir une mission si délicate et si importante. Quand cet envoyé arriva à Paris, Louis XIV étant absent, il vit M. de Lionne et d'après celui-ci, « il n'appuya presque « en rien, que sur l'ordre qu'il avait de supplier « le roi, de diminuer les nouvelles impositions « établies sur les denrées que les Provinces-Unies « apportaient en France. » Le ministre ayant provoqué l'ambassadeur à lui dire : « si les États gé- « néraux prétendaient que la dernière augmenta- « tion des droits de douane présentait les caractères « d'une contravention au traité de 1662, » M. de Groot lui répondit « que non, et qu'ils deman- « daient la chose en grâce au roi. » Sur quoi le ministre ajoute : « Je lui déclarai ingénument, comme « ne voulant jamais l'amuser de fausses espérances, « qu'il n'avait point d'autre moyen d'obtenir la « révocation, ou seulement quelques diminutions « du nouveau tarif, qu'en nous apportant de bon- « nes raisons qui nous pussent persuader que la « France y perd un peu plus qu'elle n'y gagne, le « sieur de Groot se fit fort de cela; mais je doute « beaucoup qu'il en vienne à bout, et M. de Col- « bert, à qui j'ai dit cette conversation, s'en est « fort moqué. »

Au retour de Louis XIV, l'ambassadeur lui présenta, avec ses lettres de créance, une note diplomatique qui avait tout le caractère d'une suppli-

que tendant à faire revenir le Roi sur le passé. Cette pièce, de forme dogmatique, développait en termes respectueux, mais dans un style assez diffus, des principes d'économie politique qui nous ont paru de nature à être reproduits ici, ne fût-ce que pour montrer comment, en Hollande, les esprits les plus raisonnables tendaient à mettre le matériel de la vie au premier rang des félicités de l'homme, et comment on semblait y avoir fini par croire que Dieu, lui-même, portait un tendre et touchant intérêt au plus grand développement de la fortune commerciale.

Dans cette note, datée du 10 octobre 1670, M. de Groot posait en principe : « que la félicité « des peuples consiste principalement en la facilité « de leur subsistance; de telle façon qu'un homme « qui vit commodément vit heureusement ; que « cette commodité a pour première cause le travail et l'industrie de l'homme ; pour seconde, « le débit du provenu de son travail ; et pour « cause finale, l'acquisition de ce qui lui fait défaut, en échange de ce qu'il a de trop. Que la « première de ces deux causes est très-défectueuse, « sans les deux autres ; et que ces deux dépendant « absolument du commerce, il est facile de conclure qu'il n'y a rien de plus utile pour rendre « la vie de l'homme agréable et commode que de « faciliter les voies du commerce. A cela nous « ajouterons, dit en continuant M. de Groot, que « Dieu, par sa providence divine, ne voulant pas « donner directement tout ce qui pourrait servir

« à la félicité de sa créature ; mais, le lui voulant « donner par un moyen qui pût établir une amitié « et une société universelle par toutes les parties « du monde, a tellement diversifié la nature des « terres et des climats que, chaque pays, portant « quelque chose de particulier, et voulant débiter « ce qu'il y a de superflu, en échange de ce qui « lui manque, a nécessairement besoin de cette « correspondance universelle et de ce débit que « nous appelons le commerce. Il est donc facile « de comprendre que ceux qui facilitent le commerce, facilitent aussi les moyens qui rendent « les peuples heureux et contents, et qu'au contraire, ceux qui le rendent difficile en lui bouchant les entrées, par des impositions si excessives qu'elles en défendent le débit, empêchent « leurs sujets de jouir commodément de ce qui « croît ailleurs et de pouvoir revendre ce qu'ils « ont chez eux. »

C'était là, sans doute, de très-édifiantes doctrines commerciales, mais que la Hollande n'avait pas toujours très-scrupuleusement suivies. N'était-ce pas elle, en effet, qui avait arraché les canneliers, les girofliers et les muscadiers du sol de la plupart des Moluques et des autres îles asiatiques, afin que l'Europe et l'Asie payassent, à plus haut prix, les produits de ceux de ces arbres qu'elle avait respectés dans son seul intérêt ? n'était-ce pas elle qui avait fait interdire le parcours de l'Escaut aux denrées exotiques venant en droiture du lieu de production ? n'était-ce

pas elle qui avait frémi à la création du port franc de Dunkerque, et qui n'avait recommencé à respirer qu'après avoir obtenu de l'Espagne un tarif protecteur du commerce hollandais; mais lourd à supporter pour le consommateur des Pays-Bas espagnols? Que signifiait donc ce langage dans la bouche de l'ambassadeur de la République? Et comment, cet ambassadeur, pouvait-il s'étonner de ce que le gouvernement de Louis XIV se montrait si peu touché des moyens qu'on lui offrait de gagner le ciel, alors qu'on les pratiquait si peu à la Haye?

Après l'exposition du dogme, moitié commercial et moitié religieux qu'il venait de professer et qui ne tendait à rien moins qu'à élever à la hauteur d'un péché mortel tout tarif de douane plus ou moins préjudiciable au commerce et à l'industrie des Provinces-Unies, l'ambassadeur, descendant de sa chaire, parlait au roi un langage plus simple, quoique toujours également intéressé. « Les seigneurs États généraux, lui disait-il, pré« voyant bien, qu'en cas que Votre Majesté de« meure dans le dessein de maintenir les charges « qui ont été mises sur les marchandises étran« gères, les autres princes et États, qui ont le même « droit chez eux, en useront de la même sorte, « et, par ce moyen, mettront le commerce au « point qu'on sera, à la fin, nécessité d'y apporter « du remède, et de mettre les affaires dans le « même état où elles ont été anciennement. Mais, « comme ils aiment bien mieux être obligés à la

« bonté et générosité de Votre Majesté, qu'à au« cun autre motif ou nécessité, ils m'ont ordonné « de prier instamment Votre Majesté, qu'en con« sidération de l'ancienne alliance qu'ils ont « l'honneur d'avoir avec elle, il lui plaise de les « tant gratifier que de faire ôter les impositions « extraordinaires qui ont été mises sur les mar« chandises venant de leurs provinces, et de faire « remettre ces impositions sur le même pied « qu'elles ont été du temps du traité fait en l'an« née 1662, assurant Votre Majesté qu'ils le tien« dront pour une obligation singulière, dont ils « ne manqueront pas de lui témoigner leur recon« naissance dans les occasions qui s'en pourront « présenter. »

En attendant, le commerce continuait à décliner dans les ports de la Hollande, et Colbert, loin de le regretter, écrivait à M. de Pomponne, avec une satisfaction peu contenue : « que si le com« merce se perdait dans ce pays, il finirait par « s'en aller dans un autre, » espérant, à n'en pas douter, que cet autre serait la France.

Voici, du reste, le tableau que l'ambassadeur de France faisait de la situation des Provinces-Unies : « Le commerce s'affaiblit ici de jour en « jour. Quatre cents métiers en soie ont cessé de « fonctionner depuis quelque temps à Amster« dam. On voit tomber le fret des vaisseaux, et il « en demeure un grand nombre dans les ports. « Aussi la plus grande partie des gens du pays « jugent qu'une guerre où l'Europe se trouverait

« partagée, leur serait plus avantageuse que la paix.
« Ils pensent qu'un trouble général interromprait
« l'application que l'on apporte, en tous lieux, au
« développement du commerce, et qu'abattant des
« fondements qui ne sont pas encore bien affer-
« mis, leur État continuerait une partie du sien,
« même pendant la guerre, et rentrerait seul dans
« sa première possession, lorsque les troubles
« se seraient apaisés. Il ne faut guère, ce me
« semble, une plus grande marque de ce qu'ils
« souffrent, que de les voir réduits à désirer des
« remèdes si violents. »

Cet excès du mal rapprocha enfin, et jusqu'à un certain point, les intérêts, et mettant un terme à leurs prétentions rivales, les villes récalcitrantes finirent, en novembre 1670, par s'entendre et par se rallier aux vues d'Amsterdam, principalement en ce qui concernait la prohibition des eaux-de-vie, mais elles demandaient que cette prohibition fût absolue, c'est-à-dire qu'elle s'appliquât à toutes les eaux-de-vie étrangères, sans distinction d'origine, afin de ne pas contrevenir au traité de 1662. C'était, néanmoins, bien plutôt pour que les eaux-de-vie de France ne fussent pas introduites par des voies détournées, au moyen de faux certificats d'origine.

D'accord, cette fois, et sur le principe, et sur les détails des mesures de rigueur à déployer, les villes et les provinces n'étaient cependant pas, tout à fait, unanimes sur l'opportunité d'une application immédiate de ces mesures. La Zélande, qui

avait encore des cargaisons de produits français en cours de voyage, réclamait un délai pour donner à ses navires le temps d'arriver. Frize et Groningue, par des considérations purement politiques, demandaient que la mise à exécution du nouveau tarif fût ajournée au mois de mai 1671 : Gueldre, Utrecht, Over-Issel, partageaient ce sentiment. On se trouvait ainsi menacé d'une nouvelle confusion; lorsque Amsterdam, pour prévenir ce danger, se décida à envoyer des députés dans chacune de ces provinces, afin de les amener à partager ses vues d'hostilité douanière immédiates, et elles finirent par se laisser entraîner.

Tout était donc prêt, et l'on n'attendait plus, à la Haye, pour frapper le grand coup, que la réponse du Roi à la requête de M. de Groot. M. de Lionne ayant répété à ce dernier : « que le Roi, « ne croyant pas s'être écarté des conditions des « traités, ne voulait rien changer aux établisse- « ments qu'il avait faits, » le tarif hollandais fut publié le 2 janvier 1671, pour être mis en vigueur à partir du 30. Mais, à son apparition, il s'éleva, au lieu d'applaudissements, comme on aurait pu s'y attendre, des réclamations, partant de presque tous les points du territoire de la République. Des négociants faisaient observer qu'il était injuste de les rendre victimes d'un retard que pouvaient éprouver leurs navires, par suite de vents contraires, ou par toute autre cause indépendante de leur volonté. Ces plaintes prirent même un tel caractère, que les États généraux

durent délibérer, une fois de plus, sur cet éternel sujet, et décidèrent enfin, que les droits nouveaux, aussi bien que les prohibitions, ne seraient appliqués aux diverses marchandises, qu'autant qu'elles auraient été chargées dans les ports de France, après le 20 janvier. Alors, il y eut tant d'allégresse et de chants de triomphe, dans chaque ville de la Hollande, que l'on eût pu croire à une éclatante victoire, qui assurait à jamais la gloire et la prospérité de la patrie.

Voici en quoi consistaient, textuellement, les mesures prises contre la France :

« Messieurs les hauts et puissants seigneurs des « États généraux, des Provinces-Unies, ont résolu, « le 2 janvier, qu'il serait annoncé, publiquement « et par arrêt : qu'on ne pourra porter par mer, « ni le long des fleuves et canaux, ni mettre à « terre, aucune eau-de-vie, ou eau distillée pour « être distribuée, vendue ou consignée, à peine « de confiscation desdites marchandises, et d'une « amende de 600 florins, par chaque pipe d'eau-« de-vie. Les très-hauts et très-puissants seigneurs « ont résolu, en outre, que personne ne pourra « vendre ou débiter aucune petite ou grande ma-« nufacture (tissus) de France... Si ce n'est ceux « qui y auront été autorisés par arrêts des ma-« gistrats, et que lesdites manufactures payeront « 50 p. °/₀ de droit d'entrée, suivant la liste qu'on « en publiera au premier jour. Comme aussi a été « résolu que sur les fils venant de France, il sera « perçu 200 florins par chaque quintal ; et que le

« beurre, le fromage et les viandes salées qui en-« treraient sur le territoire de la République, « payeront 25 p. °/₀ de leur valeur ; finalement, « tous les sucres et les sirops étrangers qui entre-« ront payeront un sol par livre. »

Lorsqu'ils prohibaient ainsi l'importation des eaux-de-vie sur le territoire de la République, les États généraux avaient très-certainement espéré que les navires hollandais n'en iraient pas moins prendre des eaux-de-vie en France, pour les porter ensuite, directement dans le nord ; d'où serait résulté, pour la République, le double avantage de continuer à approvisionner l'Allemagne et les pays qui bordent la Baltique de cette marchandise, pendant que la consommation des Provinces-Unies, en spiritueux, aurait été alimentée par la distillation locale. Mais la réponse du Roi au nouveau tarif hollandais ne se fit pas longtemps attendre. Bientôt, en effet, on fut informé, à la Haye, que par un arrêt du Conseil, le Roi venait d'interdire la sortie des eaux-de-vie du royaume sur des bâtiments des Provinces-Unies, et d'élever, en même temps, les droits qui frappaient à l'entrée les harengs et les épiceries arrivant par navires de la même nation. Amsterdam, en apprenant cette décision, passa subitement de l'allégresse à la stupéfaction ; car l'arrêt du Conseil y tomba comme un coup de foudre éclatant au milieu d'une foule joyeuse. « Rien ne pouvait venir plus « à propos, écrivait M. de Pomponne, pour mor-« tifier des gens qui croyaient avoir remporté

« un grand avantage sur la France, en lui causant « un préjudice considérable. Les réflexions et « l'embarras s'en étendent à tout le pays, et même « à M. de Witt. » Le Grand-Pensionnaire, qui n'avait cédé, sur ce point, qu'entraîné par l'opinion publique, était pourvu d'assez de pénétration pour juger, qu'il succomberait sous le poids de ces représailles que, du côté des Hollandais, la colère avait dictées, bien plus encore que l'avantage constaté de leur commerce.

Mais, pourra-t-on se demander, le Roi ne venait-il pas de sacrifier d'importants intérêts français, soit à un sentiment exagéré de dignité, soit à un espoir de progrès commercial et maritime douteux? en un mot, en se montrant si fiscal contre le commerce des Provinces-Unies, ne s'était-il pas exposé à ruiner, en même temps que les propriétaires de vignobles, un grand nombre de fabricants du royaume? On peut, assez raisonnablement, répondre à ces questions par la négative; car le Roi savait très-bien que les entrepôts de la Hollande et de la Zélande renfermaient de si grandes quantités de produits français, qu'elles devaient suffire à tous les besoins susceptibles de se produire dans les quatre ou cinq années suivantes, et que ce ne devait être, par conséquent, que dans trois ou quatre ans, à l'époque où des besoins nouveaux commenceraient à se faire sentir, que le récent tarif hollandais deviendrait dommageable aux diverses industries de ses États.

Dans la situation embarrassante où il se trouvait, le Grand-Pensionnaire essaya de prouver à l'ambassadeur de France, qui ne s'en préoccupait pas autrement, que les États généraux, par leur décret du 2 janvier, n'avaient en rien violé le traité de 1662; tandis que le dernier arrêt rendu par le Roi, en son Conseil, avait, de la part de la France, mis ce traité à néant. M. de Witt fondait son opinion, en premier lieu, sur l'article 19 du traité en question, établissant qu'il y aurait liberté de commerce pour toutes les marchandises dont l'importation n'était pas défendue à tous, tant sujets, qu'étrangers; et ensuite, sur l'article 20 qui stipulait de nouveau cette même liberté, et l'étendait à la faculté de vendre et d'exporter. Il concluait de ces principes, et cela assez logiquement il faut en convenir, que le Roi n'avait pu légalement interdire aux Hollandais le droit de charger des eaux-de-vie dans tous les ports du royaume, sans l'interdire à toutes les autres nations, et même à ses sujets. Il en tirait de plus la conséquence, assez rigoureuse aussi, « que l'on avait bien pu « charger de droits plus élevés les épiceries et le « hareng entrant en France; mais, non particu- « lièrement, ceux qui viendraient pour le compte « de Hollandais. »

Le Grand-Pensionnaire, néanmoins, reconnaissait, en parlant de la sorte, la légitimité du tarif français de 1667, puisque cet acte, en augmentant les droits perçus, jusque-là, sur nombre de marchandises, n'avait fait aucune distinction entre les pavillons importateurs. M. de Witt se serait donc

trouvé fort embarrassé s'il lui eût fallu expliquer les raisons qui avaient décidé les États généraux à user de représailles, contre un édit qui s'était borné à frapper les marchandises importées par les Hollandais d'un droit dont les produits similaires d'aucune autre nation n'étaient exempts. L'ambassadeur du Roi ne fit qu'effleurer cette question, mais il ajouta, en y appuyant, « qu'en ce « qui concernait les nouveaux droits imposés sur « les épiceries et sur le hareng, il ne pouvait pas « être moins libre à la France de surimposer ces « sortes de marchandises, quand les Hollandais « les importaient chez elle, qu'il ne l'avait été aux « États généraux de surimposer les étoffes de soie « françaises sans toucher aux droits que payaient « celles d'Angleterre, de Flandre et d'Italie; de « mettre, enfin, des impôts exorbitants sur les « sels français, et de tenir affranchis de ces impôts « les sels de Portugal et d'Espagne. » Le Grand-Pensionnaire, de plus en plus gêné par les objections qui lui étaient faites, se borna, avant de quitter l'ambassadeur, à le prier de rendre compte au Roi de la conversation qu'ils venaient d'avoir, « et « d'assurer Sa Majesté que l'on recevrait d'elle « comme une grâce, qu'en voulant bien révoquer « le dernier tarif de ses douanes, elle voulût, en « même temps, annuler les derniers tarifs des États « généraux; » laissant ainsi comprendre, avec des paroles presque soumises, qu'on n'en persistait pas moins dans le système mis en pratique.

Quelques jours plus tard, M. de Witt ayant été

informé que le Roi se disposait à doubler le droit de fret à percevoir sur les navires hollandais, eut un nouvel entretien avec l'ambassadeur de France. La conférence fut longue, et après bien des difficultés, le Grand-Pensionnaire finit par convenir que les droits imposés par l'édit de 1667 sur les draps et sur quelques autres marchandises pouvaient, jusqu'à un certain point, paraître légitimement établis, même en présence des traités de 1662; mais il s'évertua à démontrer que les priviléges concédés à la Compagnie du Nord y étaient entièrement contraires, ajoutant, comme dernier moyen de revenir sur tout ce qui venait d'être fait, de part et d'autre, que « si le « Roi croyait que les États généraux n'en avaient « pas usé dans leur décret avec toute la déférence « convenable, ils étaient prêts à réparer leurs « torts; » il assurait en même temps à l'ambassadeur « qu'afin de marquer davantage leur res- « pect pour le Roi, et de réparer ce qui aurait pu « lui paraître de mal dans ledit décret, ils enver- « raient, si Sa Majesté le voulait, une ambassade « extraordinaire, outre celle de M. de Groot, pour « demander cette grâce. » L'offre, ajoute M. de Pomponne dans la dépêche qui annonçait cet incident, « ne m'a pas surpris de la part de M. de « Witt, qui, dans les choses où il va le plus à ses « fins, est accoutumé à garder plus d'honnêteté « et de considération dans les dehors. »

Les Provinces-Unies venaient ainsi de jeter le gant des prohibitions douanières à la France,

et la France l'avait froidement relevé, d'où il était facile de conclure, qu'à la guerre des tarifs, succéderait, à un jour que l'on pouvait presque indiquer d'avance, une guerre autrement sérieuse. Ce fut, dira-t-on, peut-être, une faute grave de la part des États généraux de n'avoir pas, dans cette prévision, groupé autour d'eux, et dans un intérêt commercial commun, toutes les puissances maritimes, afin de forcer le Roi à réduire ses tarifs. Mais il ne faut pas perdre de vue que souvent un gouvernement qui prêche le plus en faveur de la liberté commerciale, la voudrait pour lui seul, autant que possible, et ne l'aime pas de cette façon désintéressée dont peuvent l'aimer les théoriciens. Or, dans le cas qui nous occupe, la République n'eût certes pas voulu tirer un seul coup de canon au profit des Anglais, des Danois ou des Suédois. S'il fallait donner de nouvelles preuves, qu'en Hollande on n'aimait pas la liberté commerciale et industrielle pour le principe en lui-même, nous ajouterions à ce que nous avons déjà dit à cet égard, qu'on y avait défendu, sous des peines graves, aux constructeurs et aux armateurs de vendre des bâtiments propres à la pêche du hareng, soit à des Français, soit à des Anglais, et qu'en outre, on y avait interdit la vente à des étrangers des filets propres à cette pêche. Si la République eût pu concevoir l'idée de se mettre à la tête d'une croisade libre échangiste, pense-t-on qu'elle eût, d'ailleurs, trouvé beaucoup de puissances disposées à soutenir ses vues, lorsque les autres pays maritimes,

en particulier, n'avaient qu'à gagner à une rupture entre elle et la France, rupture qui les délivrait sur les marchés français d'une concurrence redoutable ? Mais ne devait-on pas craindre, du moins, que l'Angleterre, n'ayant plus, par cette même raison, autant d'intérêt à conclure un traité de commerce avec le Roi, n'apportât moins d'empressement dans la négociation de l'alliance intime, dont le traité de commerce, selon la pensée du comte Arlington, devait être le prix? En y regardant de près, on était conduit à penser, au contraire, que puisque la Grande-Bretagne allait profiter, par la force même des choses, d'avantages considérables, elle tiendrait peut-être moins, pour le moment, à l'obtention d'une convention lui réservant des avantages particuliers de commerce, et que la négociation du traité politique se trouverait soulagée d'autant.

Le chapitre suivant nous montrera comment l'alliance intime put se conclure sans qu'il fût autrement question d'intérêts commerciaux que le Roi ne le désirait.

CHAPITRE V

1670 à 1672.

On sait déjà que la France était loin d'avoir toujours trouvé en Hollande des dispositions favorables à son commerce : on sait, entre autres, qu'à une époque, c'était à peine si, après des années de patience, et appuyée sur les conventions les plus formelles, elle avait pu faire admettre, dans ce pays, ses consuls à l'exercice de leurs fonctions. En Angleterre, la situation n'était pas moins désavantageuse pour elle. Aussi, avant d'entrer dans les détails de la négociation du traité de commerce qu'avaient proposé les Anglais à Louis XIV, croyons-nous nécessaire d'exposer cette situation, et, pour mieux la faire comprendre, de remonter un peu haut dans l'exposé de certaines mesures de protection commerciales, adoptées dans ce dernier pays.

Déjà, sous le règne de la reine Élisabeth, ceux des Français que leurs affaires appelaient en Angleterre, avaient fait entendre des plaintes très-

vives sur la dureté du traitement dont ils étaient l'objet.

« *Premièrement*, disaient-ils dans une requête adressée au roi Charles IX, es-droits et coutumes, pour raison des marchandises qui entrent et sortent, la Reine d'Angleterre ne prend de ses sujets que 12 deniers par livre, et néanmoins elle prend des Français 15 deniers, quoique les Anglais ne soient surchargés en France outre et par-dessus les Français. » Malgré cette différence, les sujets du Roi endurent, en leur trafic, beaucoup d'autres torts et griefs comme il appert par les articles qui suivent.

« *Item.* Les Français sont tenus bailler caution, qu'ils emploieront en achat de marchandises d'Angleterre, les deniers provenant de leurs propres marchandises; et ce, dans les trois mois, à compter du jour qu'ils ont déchargé leurs denrées, sous peine d'autant que se pourraient monter les deniers non employés.

« *Item.* Sont tenus de payer un tribut que les Anglais appellent *scavage*, qui est un profit revenant au maire de Londres; et lequel il taxe à son plaisir, comme 18 deniers sur chaque balle de pastel, et ainsi au prorata des autres marchandises...

« *Item.* Les navires français n'osent approcher de Londres, de plus d'un quart de lieue, où il convient qu'ils posent l'ancre, et là, déchargent leurs marchandises, par petites gabarres, qui ne sont point couvertes, ce qui ne se peut faire sans grand

travail et longueur de temps... Il y a, en outre, le coût desdites gabarres...

« *Item.* Sont tenus sortant de la rivière, chargés ou vides, de prendre un pilote, lequel exige pour sa peine 3 sols pour chaque tonneau du port du navire, chargé ou non chargé; et d'entrée et d'issue. Et, combien que cette exaction soit coulourée, à ce que les Français n'ayent à sonder, n'y reconnaître le fond et cours de la rivière, si est ce que, ne prend pilote que qui veut, en payant ladite exaction, qui n'est exigée sur le Flamand, sinon, s'il prend pilote.

« *Item.* Pour empêcher le profit des Français, il est défendu aux Anglais de charger leurs marchandises sur navire français, sous peine de payer le double des coutumes et subsides, de ce qu'ils feraient en chargeant sur navires anglais.

« *Item.* Les Français ne peuvent vendre leurs marchandises, sinon aux bourgeois de Londres, sur peine de forfaicture d'icelles, ne charger sinon desdicts bourgeois, quelque marchandise que ce soit. Tandis qu'en France, les Anglais achètent aux halles et en plein marché, de qui ils veulent, et à qui bon leur semble.

« *Item.* Les Français, à tous les ports d'Angleterre, sont tenus, à l'arrivée ou à la sortie, payer chacun un gros par tête, et à Douvres, outre ce droit de capitation, ils payent 3 gros pour le demi-passage, qu'ils appellent, plus un gros pour le chercheur, et un gros pour le petit bateau, encore que le plus souvent il n'y sert de rien. De

sorte qu'un Français, prenant port à Douvres, ou s'y embarquant, il faut qu'il paye, pour tous les droits 17 sols, et ne peuvent, lesdicts Français, emporter somme d'argent qui excède 3 livres, qui sont 10 écus au soleil.

« *Item.* Les Anglais ne soulaient, anciennement, ne encore aujourd'hui, payer pour un tonneau de vin que 16 sols, et les Français en ont déjà payé plusieurs années 42 sols 6 deniers, outre le droit de scavage. Et durant le reigne de la reine Marie, en sus desdicts droits, fut imposé sur le Français 8 nobles pour chaque tonneau de vin, qui revient à 9 écus au soleil, 5 sols 4 deniers. De sorte que ladicte Reine prend sur chaque tonneau plus de 10 écus au soleil, qui est une somme si forte, qu'elle monte, le plus souvent, plus que l'achat principal du vin, et porte dommage aux subjects du Roi, plus de 100 mille écus par an. Il est à noter que les autres vins, soit du Rhin, vin sec d'Espagne, ou autres; Malvoisie et Muscadet d'Italie, et des tous autres endroits, sont exempts de ladite charge. »

Malgré ces plaintes, que nous abrégeons, les choses n'en continuèrent pas moins à rester longtemps dans le même état, et ce ne fut qu'en 1606 que l'on essaya de les régulariser. En cette année, apparut, en effet, le premier véritable traité de commerce conclu entre les deux pays. Ce traité, que l'on dut à l'esprit conciliateur de Henri IV et de Jacques I[er], contenait, entre autres dispositions, que les Français résidant en Angleterre ne seraient

plus contraints à donner d'autre caution de leur vente, que la caution juratoire; que les navires français pourraient aller jusqu'aux quais, à Londres, aussi bien que dans les autres ports et havres du royaume, y charger et y fréter avec la même liberté que les navires anglais le pouvaient faire en France; qu'à Rouen, Bordeaux et Caen; ainsi qu'à Londres et dans les autres villes de commerce de l'Angleterre on nommerait, sous le titre de conservateurs, deux marchands français et deux marchands anglais, de même qualité, lesquels, avec un cinquième qu'ils s'adjoindraient, jugeraient des plaintes des marchands français, et des abus qu'ils commettaient; qu'on réglerait les salaires que les officiers des douanes et autres des divers lieux, prendraient sur les marchands; qu'enfin, le droit d'aubaine serait aboli en France quant aux Anglais, et en Angleterre quant aux Français.

Il fallait, après l'avoir signé, mettre le traité à exécution, et ce ne fut pas sans de grands embarras qu'on y parvint, au moins pour celle de ces clauses qui paraissaient renfermer les garanties que la France avait le plus vivement recherchées. Les vexations exercées en Angleterre à l'égard des marchands français les avaient tellement dégoûtés d'aller s'établir dans ce pays, que, lorsqu'il s'agit de nommer les conservateurs du commerce, M. de la Boderie, ambassadeur de France à la cour de Londres, ne dissimula pas à son gouvernement l'impossibilité où il se trouvait de découvrir deux Français réunissant les conditions nécessaires pour remplir ces fonctions. « Seulement « suis-je empêché, disait-il, de trouver des mar- « chands français qui veuillent ou puissent pren- « dre cette charge; car il n'y en a qu'un seul ici « qui ne soit point naturalisé, et encore est-il « trop pauvre homme pour pouvoir compéter avec « ceux qu'ils nous donneront. » Ces concessions n'en étaient pas moins d'une certaine importance, mais il restait beaucoup à faire pour arriver à une entière égalité de traitement. Le droit d'entrée et de sortie que les Français payaient par tête en Angleterre fut l'objet d'une nouvelle négociation, qui amena le traité de 1610, par lequel ce droit fut supprimé. Des traités plus récents vinrent, tant en 1629, qu'en 1632, 1644, 1645 confirmer ces avantages, et leur donner à chaque fois, une valeur nouvelle. Néanmoins les Français se plaignaient qu'il leur fût interdit d'acheter directement aux foires et marchés et aux halles des villes, ce qui était une grave condition d'infériorité; puisque, ne pouvant se procurer les marchandises que de seconde main, ils devaient les payer 15 à 20 pour 100 au-dessus de ce que les Anglais les payaient. Le plus libéral de tous les actes conclus jusqu'à la majorité de Louis XIV, entre les deux puissances, fut le traité de 1655, qui bien qu'il eût encore laissé, à l'écart un grand nombre de réclamations de la France, n'en constituait pas moins un progrès réel. Au nombre des mesures contre lesquelles la France pouvait justement réclamer, à l'époque dont nous nous occu-

pons, se trouvaient les surtaxes qui frappaient en Angleterre les marchandises introduites par navires étrangers, alors que les douanes françaises ne faisaient aucune différence, sous ce rapport, entre le pavillon national et les autres pavillons. Il y avait en France, il est vrai, le droit de fret, que ne payaient pas les bâtiments français, et qui tournait au désavantage des marines étrangères; mais, outre la surtaxe dont nous venons de parler, il était perçu dans les ports de la Grande-Bretagne un droit de tonnage sur les navires qui n'étaient pas anglais. Ainsi, malgré tout ce qu'on a pu dire contre le système douanier du règne de Louis XIV, ce système était relativement à celui de l'Angleterre, d'une modération incontestable.

Le 9 septembre 1669, le comte Arlington remit à Colbert de Croissy le projet de traité commercial, dont le cabinet de Londres pressait la conclusion, et qui souleva des observations utiles à connaître, si l'on veut apprécier, à leur juste valeur, les sentiments dont le Cabinet anglais fit preuve dans cette affaire.

D'après l'article 2 de ce projet, il devait y avoir liberté mutuelle d'entrer et de trafiquer dans tous les ports appartenant aux deux rois en Europe, disposition conforme à l'article 4 du traité conclu entre les mêmes puissances en l'année 1655. Mais le traité de 1655 ajoutait : « En payant les « droits qui seront dus, et sans préjudice aussi « des lois et *coutumes* de l'un et l'autre État; » tandis que le projet du comte Arlington portait

cette disposition nouvelle, « en payant les droits dont on conviendra ci-après. »

L'article 3 réservait aux Anglais, dans tous les ports français en Europe, le même traitement dont jouissaient les sujets français dans les ports européens de la domination britannique. Toutefois le projet définissait cette égalité d'une façon assez singulière; ainsi il était dit : « Que les Anglais au- « raient la liberté de vendre et d'acheter dans les « villes de Paris, Rouen, Morlaix, la Rochelle, « Bordeaux, Marseille, etc., ni plus ni moins que « les bourgeois de ces villes, » et il n'était accordé « aux marchands français en Angleterre « que les « mêmes libertés dont ils jouissaient déjà, à cause, » « disait-on, « de la coutume étrangère (surtaxe) « qu'ils payaient dans les ports de la Grande-Bre- « tagne. » Cette coutume s'élevait à 25 pour 100 de plus que pour les Anglais quant aux marchandises d'entrée, et à 50 pour 100 quant aux marchandises de sortie; sans compter les taxes municipales, qui étaient différentes aussi, selon que les marchandises appartenaient à des Anglais ou à des Français. Il eût, certes, été plus équitable de poser en principe, que les charges payées en France par les Français, y seraient seules exigées des Anglais, et que les charges payées par les Anglais dans la Grande-Bretagne, y seraient seules exigées des Français. Le principe n'aurait cependant pas été d'une application aussi généralement facile qu'on pourrait le croire; attendu qu'il existait un grand nombre de villes de la Grande-Bretagne, dont les bour-

geois ou francs-bourgeois jouissaient de priviléges commerciaux considérables sur les marchés de leur commune, et qu'il n'y avait pas moins de villes en France, dont les bourgeois jouissaient sur le marché communal, de prérogatives analogues. Or, ces priviléges n'étaient pas plus, dans un cas que dans l'autre, de nature à pouvoir être annulés par un acte de caractère purement international. Il eût donc été convenable, dans une telle situation des choses, de se borner à demander que les Français en Angleterre et les Anglais en France jouissent, dans chacun des États respectifs, des mêmes droits dont y jouissaient les nationaux, qui n'étaient ni bourgeois ni francs-bourgeois des villes commerçantes ou industrielles. Mais ce que l'Angleterre désirait, ce n'était pas une transaction propre à ménager les intérêts, de l'une ou de l'autre partie, c'était un arrangement dont elle aurait eu tous les bénéfices.

L'article 4 réservait aux négociants anglais le droit d'introduire en France toutes les sortes d'étoffes de laine et de soie qui se fabriquaient dans la Grande-Bretagne. Les Français, par contre, auraient pu introduire en Angleterre leurs tissus de laine et de soie, et les vins de leurs crus; mais ils n'auraient pu y importer ni les dentelles, ni les gants, ni les toiles, ni la bijouterie, qui constituaient déjà des parties importantes des produits de leur industrie.

L'article 5 supprimait, dans l'un et l'autre pays, « toutes visites et vérification des marchandises

« manufacturées; *même si elles étaient vicieuses.* » On entendait, entre autres, en France, par marchandises vicieuses, celles dont les dimensions n'étaient pas conformes aux prescriptions des arrêts et ordonnances des Rois. La France, n'ayant à porter, en Angleterre, que des étoffes qu'on n'y fabriquait pas, l'Angleterre n'avait rien à perdre, chez elle, à la mise à exécution de cette condition, tandis que la Grande-Bretagne, une fois autorisée à porter en France certaines étoffes, telles que les bayettes, par exemple, sous d'autres dimensions que les tissus similaires français, il ne pouvait manquer d'en résulter de grandes perturbations industrielles. Nous disons ceci, sans nous faire, bien entendu, le défenseur du principe abandonné aujourd'hui, que la fabrication des étoffes peut être réglementée.

L'article 6 décidait la réduction de part et d'autre des droits d'entrée, sur le pied où ces droits se trouvaient en 1664. Mais l'Angleterre qui, depuis cette dernière époque, n'avait pas, pour ainsi dire, eu besoin de toucher à ses tarifs très-suffisamment protecteurs, se serait trouvée n'avoir presque rien à céder, tandis que la France aurait eu d'énormes réductions à faire, au détriment de la protection qu'elle croyait devoir à celles de ses fabriques dont le tarif de 1667 avait eu en vue de provoquer, ou la création, ou le développement. Les ministres anglais estimaient à 80 p. 100 de la valeur de la marchandise (ce qui devait être exagéré), les droits dont le dernier tarif français

avait frappé les tissus de laine, et ils affirmaient que depuis 1667 l'Angleterre n'avait pas vendu en France la cinquantième partie de ce qu'elle y vendait auparavant. Du reste, on pouvait leur répondre que les droits portés au tarif anglais de 1664, et qui étaient de 15 deniers sterling pour les *étamines et les droguets* (sortes de tissus de laine venant de France), représentaient presque la valeur de la marchandise. La proposition d'un retour simultané aux anciens droits pouvait, à la rigueur, être faite par les États généraux, dont les tarifs de douane n'avaient jamais eu rien d'exorbitant, tandis que, de la part de l'Angleterre, qui dès longtemps, était arrivée à l'exagération du système protecteur, c'était dire, en dernière analyse : « J'entends conserver mes tarifs et j'entends que « vous me sacrifiiez les vôtres. » Cet article 6 devait donc être la principale difficulté de la négociation.

Les articles 7, 8 et 9 n'étaient que la reproduction d'articles figurant dans des traités antérieurs, et ne paraissaient pas de nature à faire naître des contestations.

L'article 10, reproduisant une disposition du traité de 1655, affranchissait les Français de l'obligation de donner d'autre caution que la caution juratoire pour l'emploi du produit de leurs marchandises en achat de marchandises anglaises. Cette clause qui, à une autre époque, avait pu être considérée comme un progrès incontestable dans les rapports commerciaux des deux peuples,

était loin, cependant, de rentrer dans les conditions d'une exacte réciprocité, attendu que les marchands anglais n'étaient, en aucune façon, obligés de donner en France une caution quelconque de l'emploi des fonds provenant de la vente de leurs marchandises.

L'article 11 et les suivants, jusqu'au 15ᵉ, ne devaient pas soulever de difficultés.

L'article 16 réclamait la suppression de tout droit de tonnage ou de fret de part et d'autre, « *soit des* 50 *sols tournois en France*, *soit de* 5 *shellings en Angleterre*. » Mais les conseillers du Roi de France pouvaient-ils admettre qu'on arriverait ainsi, sur ce point, à une égalité de sacrifices? Ne savaient-ils pas que, d'un côté, il venait un nombre considérable de navires anglais dans les ports français, et que, de l'autre, il n'allait encore que très-peu de navires français dans les ports de la Grande-Bretagne? Or, pris en masse, l'avantage pour l'Angletere devait être en proportion du plus fort tonnage anglais employé à la double navigation qui s'effectuait entre les deux pays. Ce qui, aux yeux des ministres français, paraissait bien plus conforme aux lois d'une juste égalité, c'était qu'on laissât exister le droit de 50 sols qui était payé en France, tant à l'entrée qu'à la sortie; qu'on réduisît en Angleterre le droit de 5 shellings à 4, ce qui faisait une somme égale à l'impôt français, payé deux fois par voyage, c'est-à-dire à l'entrée et à la sortie.

L'article 18 portait qu'une omission faite par un

capitaine, dans sa déclaration en douane, des marchandises qui composaient le chargement de son navire, ne pourrait amener ni la saisie du bâtiment, ni la saisie de la marchandise, tant que la cargaison n'aurait pas été mise entièrement à terre. Cette latitude toute nouvelle tendait à exonérer le navire et sa cargaison des peines applicables aux tentatives de fraude : A ne l'envisager qu'à ce seul point de vue, elle devait tourner à l'avantage des Anglais, non-seulement dans la proportion de leur plus grande navigation avec la France, mais encore dans la proportion de leur plus grande habitude de faire la contrebande.

Tel était, en somme, ce fameux projet de traité. Le Roi de France, est-il nécessaire de le dire? éprouva un étonnement sans égal, à l'énoncé des prétentions anglaises; aussi la réponse qu'il ordonna d'y faire fut-elle des plus précises. « Votre « négociation, écrivit Colbert à son frère, doit « rouler sur deux points, l'égalité parfaite de trai- « tement entre les sujets, et la liberté aux deux « Rois d'établir, dans leurs États respectifs, telles « impositions que bon leur semblera, pourvu que « leurs sujets y soient également assujettis. » En attendant, le contrôleur-général fit communiquer le projet du cabinet de Londres aux premiers négociants du royaume, moins, sans doute, pour le leur faire approuver, que pour leur montrer comment les Anglais entendaient l'égalité en fait de rapports commerciaux.

Placés à un point de vue si différent de celui

du gouvernement français, les ministres britanniques ne tardèrent pas à se convaincre qu'ils n'arriveraient que très-difficilement à une conclusion conforme à leurs vues, et les plus influents d'entre eux aimèrent mieux laisser dormir la négociation du traité de commerce, sauf à la reprendre plus tard, que de s'exposer à exciter une irritation dont la conclusion du traité politique, qui était pour eux un traité de subside et de développement commercial, dans un autre sens, se serait peut-être mal trouvée. D'ailleurs, la Chambre des communes, venant d'accorder à Charles II, le crédit que l'on sait, et qui devait se réaliser au moyen d'une augmentation sur les droits dont les vins étaient frappés, le Roi d'Angleterre se trouvait déjà, par cela seul, intéressé à ce qu'il ne fût plus question de rétablir, de part et d'autres, les tarifs de 1664. Cette surimposition, dont l'idée avait pris naissance dans les dispositions trop manifestes de la Chambre des communes à désobliger Louis XIV, et à jeter quelque froideur entre lui et le roi de la Grande-Bretagne, avait produit, à la cour de France, une impression très-désagréable. Colbert de Croissy en fut, de son côté, également atterré ; mais, ayant bientôt repris son sang-froid, il écrivit au Roi, le 3 mars 1670 : « Il est à craindre qu'une telle augmenta- « tion d'impôt ne nuise aux sujets de Votre Ma- « jesté, par la diminution qu'elle apportera dans « le commerce des vins. Néanmoins, comme tout « ce que j'aurais eu à représenter, sur cette af-

« faire, n'aurait pu causer que du déplaisir au « Roi d'Angleterre, j'ai cru que le meilleur parti « à prendre, en ce rencontre, était de témoigner « que Votre Majesté s'intéresse très-sincèrement à « la satisfaction dudit Roi... »

Quelques tentatives furent faites ensuite, et de loin en loin, de la part des Anglais, pour reprendre la négociation du traité laissé en suspens; mais, elles ne semblent avoir eu lieu que pour ne pas en laisser tomber la pensée dans l'oubli. On trouve, du reste, à cette occasion, dans une note du cabinet de Londres, note signée Lauderdalle, Arlington, Ashley et Cliffort, des doctrines qui se sont vivement reproduites de notre temps : « Le premier point, et le plus important de la « négociation, disaient ces ministres, est la ré- « duction des impôts qui se lèvent en France sur « les tissus de laine d'Angleterre, au pied qu'ils « étaient lors du rétablissement de Sa Majesté « (de Charles II), vu principalement que l'aug- « mentation de ces droits s'est faite, non pas pour « produire un revenu au Roi très-chrétien; mais « bien pour servir de prohibition totale desdites « marchandises... Au lieu que, de notre côté, pour « ce qui regarde les droits que nous avons im- « posés, depuis cette époque, sur les vins de « France, il ne faut considérer ces droits que « comme étant établis pour faire un revenu à la « couronne. »

Pendant que la négociation du traité de commerce se trouvait ainsi tacitement ajournée, la né-

gociation du traité politique suivait un cours, plus ou moins rapide, plus ou moins régulier, selon que le roi d'Angleterre était, plus ou moins, excité par ses besoins d'argent, par son animosité contre les Hollandais, ou par ses dispositions religieuses. Nous avons vu Arlington, d'abord partisan excessif des alliances protestantes de la Suède et de la Hollande, passer, tout à coup, à l'idée d'une alliance catholique avec la France, et devenir le principal instrument de cette alliance. Nous avons vu, d'un autre côté, Colbert de Croissy et Buckingham tenus soigneusement en dehors de la plus sérieuse des deux négociations, dont ils ne soupçonnaient pas même l'existence, se livrer à des pourparlers factices, qu'on leur avait présentés comme les seuls qui dussent se poursuivre. Il nous reste, maintenant, à voir par quelles phases la négociation importante avait passé, depuis l'époque où nous avons cessé de nous en occuper, et par quelles phases elle eut à passer encore, avant d'arriver à sa conclusion.

Buckingham, en courtisan qui cherche bien plus à gagner les bonnes grâces de son maître, qu'à faire adopter ses propres vues, affectait, depuis quelque temps, d'éviter toute rencontre avec Croissy, parce qu'il lui était venu à l'esprit, que l'idée du traité d'alliance avait été, sinon abandonnée, du moins mise provisoirement à l'écart. Quant à Croissy, ne sachant comment s'expliquer le silence qui se faisait autour de lui, il s'était jeté dans les combinaisons les plus sin-

gulières. Ses visions lui montraient Charles II, quelque perplexe et quelque embarrassé qu'il pût être, comme jouissant de beaucoup trop de tranquillité d'esprit pour songer encore à ses premiers projets; et afin de ramener ce souverain à une plus juste appréciation du besoin qu'il avait de la France, il ne découvrit rien de mieux que de lui donner des soucis aussi sérieux que possible. Cette pensée, une fois entrée dans son cerveau, il ne perdit pas un instant pour s'en ouvrir à M. de Lionne : « Je crois, lui écrivit-il, que pour « venir à bout de ce que nous désirons, il faut ou « qu'il y ait une parfaite union entre les membres « du gouvernement anglais, ou un grand trouble « dans le royaume; car le Roi d'Angleterre ne « prendra point sa résolution, s'il y voit quelque « obstacle dans son conseil, ou s'il ne s'y voit « forcé par des divisions intestines.... Mais il y « a peu d'espérance de voir ici ce bon concert « s'établir,

Flectere si nequeo superos, Acheronta movebo.

« Si Sa Majesté approuvait l'alternative, il fau-« drait, s'il vous plaît, me le faire savoir de bonne « heure, par une occasion sûre; afin que je ne « laisse pas échapper les occasions qui s'en pour-« raient présenter, et que, sans empressement, « j'en puisse profiter. »

Croissy attendait, sans doute, avec impatience, les éloges qu'il croyait lui être dus pour tant de zèle, et pour tant de sagacité; lorsqu'il reçut de

M. de Lionne les lignes suivantes qui certainement étaient de nature à le faire rentrer en lui-même : « Le Roi serait très-fâché qu'il arrivât des « embarras au Roi d'Angleterre, et ne souhaite-« rait pas une étroite union avec lui, si elle de-« vait être achetée par des brouilleries dans son « royaume, brouilleries que Sa Majesté eût coo-« péré à susciter, ce qu'elle ne fera jamais. Vous « conclurez, s'il vous plaît de ceci, que vous ne « devez point songer à mettre en pratique ce *flec-« tere si nequeo superos*, dont vous me parlez dans « votre lettre. »

Il ne suffisait pas d'avoir arrêté cet élan d'un zèle intempestif dont, après tout, Croissy ne doit paraître qu'à moitié coupable, par suite de l'ignorance dans laquelle on le laissait de ce qu'il aurait dû savoir; il fallait, ou le rappeler, ou ce qui valait mieux encore, le mettre, avec l'assentiment de Charles II, au courant de tout ce qui, jusque-là, s'était passé à son insu, et ce fut le parti auquel on s'arrêta. A dater de ce moment, Croissy, participant à la négociation, sut y apporter la plus grande modération unie à beaucoup d'intelligence.

La première question à résoudre était de savoir si la déclaration de catholicisme du roi d'Angleterre précéderait ou suivrait une commune déclaration de guerre à la république des Provinces-Unies. Louis XIV était d'avis qu'il fallait commencer par la déclaration de guerre, et Croissy, d'après ses instructions, exposait ainsi à Charles II

les arguments commerciaux, qu'il devait employer pour faire entrer dans l'esprit de ses sujets des idées hostiles à la République. « Il n'est pas dou-
« teux, disait-il à ce prince, que Votre Majesté y
« réussirait, en faisant connaître à son Parlement
« que sa plus forte passion est de rendre le com-
« merce et la navigation des Anglais beaucoup
« plus florissants qu'ils ne l'ont jamais été. Et
« qu'elle n'y trouve point de plus grand obstacle
« que les Hollandais qui, s'étant emparés par
« des manières tyranniques du commerce du
« monde... ne veulent, aujourd'hui, lui donner
« aucune satisfaction sur les justes demandes
« qu'elle leur a faites, tant pour la liberté du
« commerce des Indes Orientales, que sur d'au-
« tres chefs qui regardent l'avantage de ses sujets.
« Votre Majesté, ajoutait-il, pourrait ensuite an-
« noncer qu'elle a résolu de leur faire la guerre,
« pour les mettre à la raison, et qu'elle a pris, à
« cet effet, de si bonnes mesures avec le roi de
« France, qu'elle répond du succès pourvu que
« le Parlement lui accorde seulement les deux
« tiers ou la moitié des assistances qu'il lui a don-
« nées naguère pour ce même sujet. »

Mais l'opinion de Charles II différait de celle de Louis XIV : Il désirait que sa déclaration de catholicisme précédât la guerre : selon lui, écrivait encore Croissy, « les presbytériens et toutes les autres
« sectes dissidentes, avaient encore plus d'aver-
« sion pour l'Église anglicane que pour l'Église
« romaine, et ne soupiraient qu'après le libre

« exercice des cultes, qu'il était décidé à leur accor-
« der. Il avait de bonnes troupes, tous les maga-
« sins d'armes se trouvaient bien approvisionnés
« et entièrement à sa disposition. Il était assuré
« des principales places de ses États par le choix
« des gouverneurs, et de plus il pouvait compter
« sur l'Irlande. Rien ne l'empêchait donc de cé-
« der aux cris de sa conscience, qui le pressait
« de se déclarer catholique. Il croyait d'ailleurs
« qu'outre l'avantage qu'il en retirerait au point
« de vue spirituel, c'était le seul moyen de con-
« solider la monarchie. »

Vainement Croissy lui faisait-il observer que de grandes difficultés, dont il ne semblait pas tenir un compte suffisant, naîtraient sur son chemin, à moins que la Hollande ne se trouvât, au moyen d'une grande guerre préalable, mise hors d'état de traverser ses desseins, si redoutables pour elle. Vainement ajoutait-il que les princes protestants de l'Allemagne, alors alliés des deux souverains, considéreraient comme une guerre de religion, toute guerre déclarée à un État protestant, par deux Rois, dont l'un avait toujours été catholique, et dont l'autre venait de le devenir avec éclat. Charles II persistait dans sa manière de voir, et demandait que ce qui lui était personnel eût le pas sur la question d'intérêt commun. Bientôt, cependant, avec cet esprit fertile en ressources dont il avait déjà donné tant de preuves, il essaya de tourner la question, et répondit,
« que, du reste, il n'avait pas encore tout à fait

« déterminé l'époque de sa déclaration. Qu'à le
« bien considérer, il valait peut-être mieux que
« la France entrât d'abord en guerre avec les
« Provinces-Unies, ce qui lui fournirait un pré-
« texte pour armer ostensiblement, et qu'aussitôt
« après il pourrait, sans risque, publier sa pro-
« fession de foi catholique, déclarer la guerre à
« la République, et joindre, après un mois ou
« deux, ses forces à celles de son allié, pour agir
« contre leur ennemi commun. »

On savait en France à quel homme on avait affaire, et comme on y cherchait dans ce moment à soulever autant que possible des causes de rivalité entre la Grande-Bretagne et les États généraux, le Roi fit annoncer à Londres qu'il était prêt à soumettre à l'arbitrage unique et personnel de Charles II une contestation qui s'était élevée entre lui et l'Espagne, au sujet de l'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle, traité auquel la République avait eu autant et plus de part que l'Angleterre. La question était de savoir à qui devait appartenir Condé, Binch et les écluses de Nieuport. La France les considérait comme des dépendances d'Ath, de Furnes et de Bergues, tandis que l'Espagne niait cette dépendance. Mais en même temps qu'il déférait à la décision de Charles II le règlement de ce différent, Louis XIV, faisant une sorte de changement de front, prescrivait à son ambassadeur de ne plus presser autant Charles II de se décider à déclarer la guerre à la Hollande avant d'avoir fait sa profession de foi religieuse. « Je vous dirai, lui écri-

« vait-il, pour votre seule information, et sans
« qu'il soit besoin que vous vous en expliquiez,
« que je ne me résoudrai point à commencer la
« guerre contre les Hollandais, que si le Roi de la
« Grande-Bretagne la leur déclare en même temps
« que moi. J'ai dit qu'il n'est pas nécessaire que vous
« fassiez connaître que j'ai déterminément cette
« intention, parce que, suivant nos convention
« déjà faites, le choix me doit être laissé du temps
« auquel nous devons commencer ladite guerre,
« et qu'il est toujours bon d'y engager, par un
« traité, le Roi de la Grande-Bretagne, sans for-
« mer de ma part une difficulté ou une contesta-
« tion qui pourraient le rendre plus retenu à con-
« clure et signer le traité. »

Les choses traînaient donc en longueur, et d'accord, ou à peu près, sur le principe, on n'en était pas encore arrivé au point d'aborder les questions de détails. Charles II se décida pourtant à poser ses conditions, et voici les plus saillantes d'entre elles. Le roi d'Angleterre déclarait que, convaincu de la vérité de la religion catholique, il avait pris la résolution de se réconcilier avec l'Église de Rome; mais il demandait au Roi de France, pour son *catholicisme*, 200,000 livres sterling, payables, la moitié, trois mois après la ratification du traité, et l'autre moitié, trois mois après le premier versement; plus les secours militaires dont il pourrait avoir besoin. Il se réservait d'ailleurs, d'une manière absolue, le choix du moment où cette déclaration lui paraîtrait devoir

être faite. En cas que la succession d'Espagne devînt vacante, il demandait, comme prix de l'assistance qu'il prêterait au Roi, pour le faire entrer en pleine possession des parties de cette succession, qui se trouvaient en Europe : 1° l'abandon de l'île de Minorque; 2° le port et la ville d'Ostende, ainsi que sa banlieue; 3° un secours pour l'aider à s'emparer des contrées et places, en Amérique, qui étaient alors sous l'obéissance des Espagnols. Il exigeait, de plus, que la guerre fût déclarée, en même temps qu'aux Provinces-Unies, à la ville de Hambourg, contre laquelle il avait des griefs particuliers, mais contre laquelle le Roi de France n'en avait pas. Il voulait, également, que Louis XIV s'engageât à lui payer à Londres un subside annuel assez considérable, tant que la guerre durerait, et à lui abandonner dans les conquêtes qui pourraient se faire sur les États généraux, l'île de Walcheren, le fort de l'Écluse et l'île Cadsan, c'est-à-dire, les deux côtés de celle des deux embouchures de l'Escaut qui conduit directement à Anvers. Le but qu'on avait en vue dans l'entreprise projetée devant causer de grands préjudices au prince d'Orange, son neveu, Charles demandait encore « que les deux « rois fissent leur possible pour que ledit prince « y trouvât son avantage. » Enfin, et comme condition dernière, Louis XIV devait s'engager à ne pas attaquer les Pays-Bas espagnols. C'était la part du lion que se faisait le roi de la Grande-Bretagne. En effet, le Roi de France, par ce pro-

jet, avait en perspective, et éventuellement encore, la succession d'Espagne en Europe; mais, pour le moment, ne pouvant rien conquérir aux Pays-Bas espagnols, et, par suite de l'éloignement, ne pouvant rien garder des conquêtes qu'il ferait dans les Provinces-Unies, à moins de les échanger, il ne paraissait guère devoir retirer de l'entreprise qu'il méditait d'autre avantage immédiat que sa vengeance satisfaite; ce qui s'écartait, du tout, au tout du grand principe qui avait réglé sa conduite jusque-là, à savoir : de maintenir dans des forces relatives, aussi exactes que possible, l'Angleterre et les Provinces-Unies. Néanmoins, comme il jugeait qu'il aurait toujours à sa disposition une raison, quelle qu'elle fût, pour entrer dans les Pays-Bas, il ne s'attacha pas trop aux questions territoriales, et le débat ne porta, pour ainsi dire, que sur le chiffre des subsides réclamés, et qu'à bon droit il trouvait exorbitant.

Mais le roi d'Angleterre expliquait ses exigences par les grands frais qu'une guerre maritime entraîne toujours avec elle, et d'après une dépêche de Croissy, du 29 janvier 1670, il faisait ainsi son calcul : « Le Roi m'a avoué qu'il avait eu honte « lui-même de faire une demande si excessive, « ajoutant que si l'état de ses affaires lui permettait de faire la principale dépense de cette « guerre, il accorderait avec joie tout ce que « Votre Majesté désirerait de lui; mais que, « comme il ne voulait rien promettre qu'il ne fût

« en pouvoir d'exécuter, il avait été contraint de
« demander un si grand secours, parce que ses
« finances étaient épuisées, et qu'elles le seraient
« encore davantage après la déclaration de sa ca-
« tholicité, qui l'obligerait d'augmenter le nom-
« bre de ses troupes. Que quand même il n'au-
« rait que trente vaisseaux pour joindre à ceux
« que Votre Majesté pourrait mettre en mer, ils
« lui coûteraient le double de ceux qu'il entre-
« tient à présent, ceux-ci n'étant que des qua-
« trième et cinquième rangs, tandis que, dans une
« guerre contre la Hollande, il faudrait, de néces-
« sité, pour pouvoir rendre son secours de trente
« vaisseaux utile à Votre Majesté, qu'il y en eût
« deux de premier rang, huit du second, et vingt
« du troisième, ce qui demandait près de dix
« mille hommes, tant officiers que matelots et
« soldats. Qu'outre ce nombre de vaisseaux, il
« serait obligé d'en avoir encore quelques-uns
« dans ses ports, pour courir sur les corsaires
« hollandais et les empêcher de faire des des-
« centes et de prendre à la mer des vaisseaux
« marchands; que, de plus, la ville de Londres
« ne se pouvait passer de charbon d'Écosse, et
« qu'il fallait absolument qu'il eût des vaisseaux
« de guerre pour escorter les navires qui appor-
« tent ledit charbon; qu'il ne pouvait pas aussi se
« dispenser d'envoyer des vaisseaux de guerre
« dans les Indes orientales et occidentales, pour
« défendre les établissements qu'il y a faits, contre
« les entreprises des Hollandais; qu'enfin, s'il ne

« se mettait sur la défensive contre eux qu'après
« leur avoir déclaré la guerre, il lui en coûterait
« autant que s'il armait une flotte puissante pour
« les attaquer, et que ce dernier parti serait tou-
« jours plus agréable à ses sujets que le pre-
« mier. »

Après un examen attentif des forces navales que l'alliance devait opposer aux escadres hollandaises, le roi d'Angleterre annonça « qu'il se trouve-
« rait satisfait si la France fournissait 43 vaisseaux
« de guerre, et lui autant, parce que ce total de
« 86 navires était suffisant pour repousser toutes
« les attaques des Provinces-Unies. » Mais ce nombre égal de vaisseaux, de part et d'autre, soulevait deux questions des plus délicates : la question du commandement supérieur des flottes réunies, et la question du salut du pavillon. Il était évident que l'Angleterre tenait essentiellement à se réserver ce commandement, et pourtant une telle prétention ne pouvait se justifier que par une supériorité de grade chez l'amiral anglais; or, cette supériorité de grade ne pouvait, elle-même, s'expliquer que par un nombre de vaisseaux anglais plus grand que celui des vaisseaux français. « Malgré cela, le
« Roi, pour faciliter toutes choses au delà peut-
« être de ce qu'il devait à sa dignité (c'est ainsi
« qu'il s'en exprimait avec son ambassadeur), se
« montrait disposé à placer ses vaisseaux sous le
« commandement général du duc d'York; bien
« entendu que, comme les Anglais devaient avoir
« par là l'avantage du pavillon et des saluts, parce

« que, du côté de la France, il ne devait être en-
« voyé qu'un vice-amiral ; ce dernier aurait la
« préséance dans les conseils, et son vaisseau, et
« son pavillon de vice-amiral, la préséance de la
« marche sur le vice-amiral d'Angleterre et sur le
« vaisseau de ce nom ; et que, pour le reste, toutes
« choses se passeraient dans une entière égalité.
« Le roi d'Angleterre, en outre, armera au moins
« cinquante vaisseaux, et moi seulement trente.
« Et eu égard à cette circonstance, » ajoutait
Louis XIV, avec un sentiment quelque peu hautain, « je vous permets d'accorder par an, tant
« que cette guerre durera, 2 millions de livres
« tournois, qui est une somme plus haute de
« 500,000 livres qu'aucune que j'ai jamais accor-
« dée à aucun Prince. » Mais Charles II, décidé à
tirer parti de tout, se servit des meilleurs rapports qui tendaient à s'établir entre lui et son
parlement, en même temps que de l'aigreur qui
régnait entre la France et les États généraux, pour
obtenir du Roi, que cette situation inquiétait,
qu'au lieu de 2,500,000 livres par an pendant
toute la durée de la guerre, il lui serait payé 3
millions de livres. Voici comment le Roi de France
annonça cette nouvelle concession à Colbert de
Croissy : « Le roi d'Angleterre avait écrit à ma sœur
« (Madame Henriette d'Orléans) pour lui faire sa-
« voir toutes les mêmes considérations que je vois
« qu'on vous avait présentées, afin de m'obliger à
« augmenter jusqu'à 3 millions la somme de sub-
« side annuel pour la guerre contre la Hollande

« (dont vous n'offriez, et n'aviez le pouvoir d'ac-
« corder que 2,500,000 livres), assurant ma sœur
« qu'il n'insistait point en cela par un esprit de
« chicane, ou de négocier plus avantageusement
« cette affaire, mais par sa propre connaissance
« d'en avoir un besoin si absolu, que sans l'ob-
« tenir, il courrait risque de manquer à ce qu'il
« m'avait promis pour la force de sa flotte, ce
« qu'il voulait en toute façon éviter : finissant par
« des expressions tendres et obligeantes, il me de-
« mandait encore cette marque d'amitié, de la-
« quelle il me serait obligé. Ma sœur se trouva à
« Paris lorsqu'elle reçut cette lettre, dont elle
« m'envoya aussitôt l'extrait, et je lui fis sur-le-
« champ réponse, qu'en sa considération princi-
« palement et pour l'affection que je lui portais,
« j'accordais les 3 millions de livres, et vous en-
« verrais le pouvoir de les promettre pour moi
« dans le traité ; c'est aussi l'ordre et le pouvoir
« que je vous donne par cette lettre..... Je pré-
« suppose, moyennant cela, que le roi d'Angle-
« terre s'obligera à mettre cinquante vaisseaux et
« dix brûlots en mer, et moi seulement trente et
« le même nombre de brûlots. »

Nous ne suivrons pas la négociation dans les phases diverses qu'elle parcourut ; mais nous ferons voir jusqu'à quel point les intérêts commerciaux se trouvaient, dans leur ensemble et dans leurs détails, liés aux plus hautes questions politiques, et pour quelle part importante ils y figuraient. Ainsi nous n'aurons pas à racon-

ter la part que madame Henriette prit à l'accord des deux rois. Nous ne parlerons pas, non plus, des incertitudes et des réticences calculées de Charles II, pour avoir plus d'argent; incertitudes, réticences qui continuèrent à se manifester, même après la conclusion du traité. Nous nous bornerons à dire que l'accord fut conclu aux conditions suivantes :

L'article 1er n'était que de forme.

L'article 2 se rapportait à la déclaration de catholicisme du roi Charles II, qui se réservait le choix du moment où elle pourrait être faite. Ledit article imposait au roi de France l'obligation de compter au roi d'Angleterre 2 millions de livres tournois, destinées à assurer le succès de cette résolution, et à fournir, en outre, au besoin, six mille hommes d'infanterie entretenus à ses frais. Le roi d'Angleterre s'engageait, cependant, à les envoyer chercher par ses propres vaisseaux, sur les côtes de France.

L'article 3 portait que Louis XIV respecterait les conditions du traité d'Aix-la-Chapelle, ou qu'en d'autres termes, il n'attaquerait, ni les Pays-Bas espagnols, ni la Franche-Comté.

Par l'article 4, le roi de la Grande-Bretagne, en cas de vacance de la succession d'Espagne, s'engageait à assister le roi de France, tant par terre que par mer, pour l'aider à s'emparer de cette succession; le tout suivant des conditions particulières dont les deux rois se réservaient de convenir.

Par l'article 5, les parties contractantes s'engageaient à déclarer la guerre à la République des Provinces-Unies, et à ne faire aucun traité de trêve ou même de suspension d'armes, sans le consentement l'une de l'autre. Les motifs de la guerre y étaient, du reste, ainsi déduits : « Les deux « Rois, ayant chacun, en son particulier, plus de « sujets qu'ils n'en auraient besoin, pour justifier « aux yeux du monde la résolution qu'ils ont « prise de mortifier l'orgueil des États généraux « des Provinces-Unies, et d'abattre la puissance « d'une nation qui s'est si souvent noircie d'une « extrême ingratitude envers les propres créa- « teurs et fondateurs de cette République, la- « quelle même a l'audace de se vouloir, aujour- « d'hui, ériger en souverain arbitre et juge de tous « les potentats, ont convenu, arrêté et conclu, « qu'ils déclareraient et feraient la guerre, con- « jointement, avec toutes leurs forces, de terre et « de mer, auxdits États-généraux des Provinces- « Unies. »

L'article 6 stipulait que le Roi de France se chargerait de toute la dépense de la guerre de terre, moins la dépense relative à un corps de six mille hommes d'infanterie, que devait fournir et entretenir le roi d'Angleterre.

L'article 7 était relatif à la guerre de mer, et mettait à la charge de l'Angleterre l'armement et l'entretien d'au moins cinquante vaisseaux et dix brûlots, auxquels le Roi de France s'engageait à joindre trente bons vaisseaux français, dont le moindre porterait quarante canons; plus dix brû-

lots. Les vaisseaux français, commandés par un vice-amiral, devaient être placés sous le commandement en chef du duc d'York, en vertu de pouvoirs, à lui délivrés, par chacun des deux souverains. Ainsi se trouvait sauvegardé, comme l'avait voulu Louis XIV, le principe du salut du pavillon; le vice-amiral français et son vaisseau avaient, d'ailleurs, la préséance sur le vice-amiral anglais, et sur le vaisseau qu'il montait. Cet article stipulait de plus, l'obligation pour le Roi de France, de payer au roi d'Angleterre 3 millions de livres tournois, par an, pendant toute la durée de la guerre. Il était enfin convenu, que des conquêtes qui pourraient être faites sur les États-généraux, Charles II, se contenterait, pour sa part, de l'île de Walcheren, du fort de l'Écluse et de l'île de Kadzan. Quant à l'indemnité du prince d'Orange, on devait la chercher autre part qu'en Zélande, comme on l'avait pensé d'abord. L'oncle royal, réflexion faite, n'avait pas jugé prudent de mettre le Prince, son neveu, en possession de la principale embouchure de l'Escaut, aimant mieux la garder pour lui-même, parce qu'il ouvrait ainsi la navigation de ce fleuve important, à la marine marchande anglaise, et assurait au commerce de ses sujets l'approvisionnement des Pays-Bays, et jusqu'à un certain point, des Provinces-Rhénanes.

L'article 9 spécifiait que les parties réuniraient leurs efforts pour s'assurer, sinon la coopération, du moins la neutralité du Danemark et de la Suède; et il en devait être ainsi à l'égard des

princes de l'Allemagne, de l'empereur et du roi d'Espagne. Louis XIV, se réservait particulièrement le choix du moment où la guerre pourrait être déclarée.

Cet acte important fut parafé le 1er juin 1670, d'un côté par les conseillers catholiques de Charles II, Arlington, Arundel, Cliffort et Belling, et de l'autre par Colbert de Croissy. Le traité était secret, et les ratifications n'en devaient être signées que par les deux Rois, et revêtues de leurs sceaux particuliers. Mais Louis XIV, qui voulait bien être discret sur le contenu du traité, n'aurait pas été fâché que l'on se doutât de quelque chose, et dans ce but, il fit partir le courrier chargé de sa ratification, sous l'escorte de six cavaliers qui l'accompagnèrent jusqu'à Calais, ce que Charles II se garda d'imiter, pour le trajet de Douvres à Londres.

Si le lecteur se rappelle les premières prétentions du roi de la Grande-Bretagne, il doit remarquer que plusieurs des conditions que ce prince avait d'abord posées à son profit, ne se retrouvent pas dans l'acte dont nous venons de faire connaître les principales dispositions. Ce sont les conditions suivantes, se rapportant à l'éventualité de l'ouverture de la succession d'Espagne : 1° le droit de faire des conquêtes en Amérique; 2° la cession de Minorque; 3° enfin, la cession d'Ostende. Comme le roi de France s'était engagé à respecter les possessions de l'Espagne, et cela à la demande même de l'Angleterre, il eût été peu

convenable que cette dernière se fît ainsi, par avance, une part dans les dépouilles de cette monarchie. Néanmoins Charles II avait su mettre à profit les embarras et les terreurs du cabinet de Madrid, pour le forcer à lui livrer, en partie du moins, le commerce de ses possessions américaines.

Deux mois étaient à peine écoulés, en effet, depuis la conclusion du traité secret, lorsque Louis XIV apprit la signature d'un acte diplomatique qui autorisait les navires anglais à relâcher, en certains cas, dans les ports du Mexique, faculté qui leur avait été interdite jusque-là, comme à tous les autres navires étrangers, sauf, en ce qui concernait les deux ou trois bâtiments britanniques, chargés d'y transporter, depuis 1665, huit cents nègres, chaque année. Le Roi de France commença dès lors à craindre que Charles II n'apportât qu'une sincérité douteuse dans l'exécution des engagements qu'il venait à peine de conclure avec lui. Si le traité espagnol avait produit une sensation pénible de ce côté du détroit, il produisait en Angleterre la satisfaction la plus générale, à cause des facilités de contrebande qui en devaient résulter. On fut, comme cela peut se concevoir, très-embarrassé à Londres, pour parler de ce traité à l'ambassadeur de France, et voici comment Croissy rendit compte à sa cour de la manière dont la communication lui en avait été faite : « Chacun témoigne ici bien de la joie de l'acte par « lequel l'Espagne accorde aux Anglais la liberté « de mouiller dans tous les ports et rades des Indes

« Occidentales, et d'y ravitailler leurs vaisseaux. « Le roi d'Angleterre m'a dit que cela leur était « encore plus avantageux que s'il leur eût été « permis d'y trafiquer ouvertement, *parce qu'il « ne manqueront pas de le faire*, et que si cette « permission était stipulée dans un traité, ils se« raient obligés à la réciprocité, pour les îles et « pays qu'ils ont en Amérique. »

Le comte Arlington, de son côté, n'était pas moins explicite dans ses conversations avec Colbert de Croissy. « Milord Arlington, » écrivait cet ambassadeur, « est aussi entré dans quelques « explications avec moi, touchant le traité que « M. Godolfin a fait depuis peu à Madrid... Et, « après un long récit de ce qui s'est passé, avant et « depuis la conquête de la Jamaïque..., il a ajouté « que le chancelier d'Angleterre, qui avait eu dans « le temps envie de vendre cette île aux Espa« gnols, avait fait mettre dans le premier traité « des termes ambigus, laissant une espèce de « liberté aux gouverneurs de la Jamaïque, de « faire la paix ou la guerre, ce qui avait donné « lieu à une infinité de pirateries, qui faisaient « tort à la réputation du Roi, son maître, *sans lui « apporter un grand profit*. Que sa pensée était de « les faire cesser par une convention qui éclaircît « toutes ces obscurités, et que M. Godolfin avait « été principalement envoyé à Madrid dans ce « but. »

« Mais, que depuis que nous avions commencé « notre négociation, ils avaient réservé cette af-

« faire pour, en cas de besoin, s'en servir comme « d'un prétexte contre les Espagnols. Que, pour « cela, on avait ordonné à M. Godolfin de ne se « point relâcher de la demande de pouvoir mouil- « ler, radouber et prendre des vivres et rafraî- « chissements dans les ports des Indes-Occiden- « tales, *n'y ayant pas lieu de croire que jamais « les Espagnols se pussent résoudre à accorder « une chose qui leur fût si préjudiciable.* Que ce- « pendant, *contre son attente,* ils l'ont fait, et que « le Roi son maître ne pouvait, sans s'attirer les « plaintes de tous ses sujets, refuser de ratifier un « traité qui leur est si avantageux. »

Presque autant d'impostures que d'assertions! La correspondance d'Arlington a été, plus tard, en partie rendue publique, et l'on connaît par elle, aujourd'hui, la nature des instructions données, sur la liberté de la navigation dans le golfe du Mexique, aux divers envoyés anglais qui, depuis quelques années, s'étaient succédé en Espagne. Ces instructions étaient tellement formelles, qu'il ne peut y avoir un instant d'hésitation dans la manière de juger la conduite tenue, en cette occasion, par les ministres de Charles II. La négociation, en effet, ne datait pas de la veille, car, dès le 6 octobre 1664, le gouvernement britannique avait écrit à sir Richard Fandshaw, son envoyé près la cour de Madrid : « Il faut que nous insis- « tions afin d'avoir la même liberté de commerce « aux Indes-Occidentales qu'en Europe, et nous « sommes persuadés que notre amitié vaut bien

« cela. Si notre demande paraît exagérée aux « Espagnols, et qu'ils croyent trop faire en y ac- « cédant, dans la pensée que d'autres États pour- « raient en exiger autant, laissez-la-leur restrein- « dre. Que Dieu tout-puissant nous accorde le « succès, dans nos disputes actuelles avec les Hol- « landais, et la couronne d'Espagne verra promp- « tement que nous avons de meilleures cartes « à montrer à ce jeu, qu'aucun roi ou potentat. »

En 1666, autre dépêche sur le même sujet ; mais cette fois, de sir Richard Fandshaw, qui accuse réception d'instructions portant : « Qu'aucun pro- « grès ne pouvait être fait dans un traité de la « nature de celui qui se rapportait aux Indes « espagnoles, à moins que des avantages de com- « merce ne fussent accordés aux sujets anglais, « quand bien même ces avantages ne seraient ap- « plicables qu'à un certain nombre de vaisseaux. » Passant, sans nous y arrêter, sur la partie de cette correspondance relative aux années 1667, 1668 et 1669, nous voyons, en janvier 1670, lord Arlington écrire à Godolfin, successeur de Fandshaw : « Il faut que je vous répète encore une fois « à quel point nous sommes impatients d'ap- « prendre que vous en êtes venu à quelque ar- « rangement au sujet de l'affaire des Indes espa- « gnoles, parce que nous pensons qu'il convient « à la cour d'Espagne d'aller plus vite que nous « dans cette affaire. » En février de la même année, le même ministre écrit au même ambassadeur : « Je ne puis que vous répéter combien j'ai été

« étonné, que depuis si longtemps vous n'ayez pas
« amené les ministres espagnols à quelque réso-
« lution catégorique, concernant les Indes-Occi-
« dentales. Nous avons immédiatement besoin
« d'une réponse affirmative ou négative de leur
« part. »

Ces exigences si vives, si répétées, même au plus fort de la négociation du traité d'alliance avec la France, prouvent qu'en essayant de s'assurer des moyens de commerce, plus ou moins licites avec l'Amérique espagnole, les Anglais cherchaient à contracter, à l'égard du Roi, aussi peu d'obligations que possible, et que dans tous les cas, ils n'avaient pas eu la main forcée, comme ils le disaient par des concessions, en quelque sorte inattendues.

Louis XIV avait donc été joué, il n'était pas possible de se le dissimuler ; mais l'Espagne venait de faire un acte irréfléchi ; car, au lieu de la tranquillité qu'elle comptait obtenir, elle ne retira de ses concessions que des troubles et des périls. Une année s'était à peine écoulée, en effet, que déjà l'orage grondait dans la mer des Antilles. Le gouverneur de la Jamaïque, auquel les ministres anglais, avaient eu l'habile précaution de déléguer, dès longtemps, le droit de paix et de guerre, après avoir préparé un armement, relativement considérable, finit par s'emparer du fort de Chagres, qui est la clef de l'isthme de Panama. Ce fut, pour le cabinet de Madrid, un sujet de mécontentement si profond, qu'il

menaça les Anglais, dans le cas où ils ne feraient pas immédiatement droit à ses réclamations, relativement à la remise de cette forteresse, d'interrompre toutes relations commerciales avec eux. La menace ne fit d'abord qu'exciter le sourire du cabinet de Londres, et Arlington ne perdit pas un instant pour écrire au ministre d'Angleterre à Madrid. « Nous rions, quand nous
« voyons les Espagnols le prendre sur ce pied
« avec nous, et nous menacer d'une cessation de
« commerce ; car, nous avons assez de moyens
« pour réparer le tort que cette mesure pourrait
« nous faire, et pour en tirer vengeance. Du
« reste, faites-leur peur, autant que vous le pour-
« rez, c'est tout ce que je puis vous dire par ce
« courrier. » L'Espagne, cependant, ne parut pas éprouver autant de terreur que l'on comptait lui en inspirer. Elle réunit dix mille hommes de troupes dans ses ports européens, déclarant être dans l'intention de les envoyer au Mexique pour chasser les Anglais du point qu'ils y occupaient, et laissant même entrevoir, qu'au retour, ces forces pourraient bien opérer un débarquement à la Jamaïque. La déclaration du cabinet de Madrid affectait un caractère de résolution si prononcé, que les ministres britanniques, passant instantanément d'une confiante arrogance à une plus sage appréciation de leurs intérêts, non-seulement se décidèrent à rappeler le gouverneur de la Jamaïque, mais firent, même, arrêter son fils qui se trouvait à Londres, « afin, dirent-ils,

« d'avoir entre les mains un otage qui garantît la
« bonne conduite du père. »

On s'aperçut bientôt que le traité d'alliance intime, signé le 1er juin 1670, tel du moins qu'il était dressé, ne se trouvait pas de nature à être communiqué à la partie protestante du cabinet britannique qui, forcément, devait en avoir connaissance, lorsqu'il s'agirait d'aviser aux moyens d'entreprendre la guerre contre la Hollande. On pouvait craindre, d'ailleurs, que Buckingham, chef du parti protestant, s'il venait à soupçonner quelque chose, se formalisant de n'avoir été prévenu de rien, se jetât de dépit, dans une opposition dangereuse. Cependant, il n'était pas plus possible de dévoiler à Buckingham, qu'au parlement tout entier, les projets religieux de Charles II. Pour obvier à un si grave inconvénient, on eut, dans cette cour, adroitement perfide, l'idée de confier à Buckingham, lui-même, une seconde négociation toute de forme, et dont le résultat, sérieux pour lui seul, serait un traité ostensible, en tout semblable à celui qui venait d'être conclu si secrètement, moins, bien entendu, le terrible article 2, qui se rapportait à la déclaration de foi. Buckingham, habituellement animé de beaucoup de présomption, offrit, à la première ouverture indirecte qui lui fut faite, de se rendre à Paris pour entamer cette affaire, et Colbert de Croissy raconta à sa cour comment ce nouvel acte de la comédie s'était joué. « J'ai déjà informé Votre Majesté que
« le duc m'avait témoigné l'envie de faire un traité

« de bonne union; me disant qu'il ne fallait plus
« s'en tenir à des termes généraux; mais en venir
« aux détails... Il m'a fait ensuite de vagues pro-
« positions d'une ligue offensive contre tout le
« monde; ajoutant, à son ordinaire, que nous de-
« vions abandonner la mer aux Anglais, et nous
« contenter de la terre. Après avoir bien battu le
« pays, je le fis tomber d'accord, que puisque
« Votre Majesté voulait préférer l'alliance d'An
« gleterre à toute autre, et qu'elle consentait, que
« dans le traité qui se ferait, et dans les conquêtes
« que la jonction des forces pourrait donner sur
« les ennemis communs, cette puissance y eût
« tous les avantages qu'elle pourrait raisonnable-
« ment désirer, c'était à lui et aux ministres du
« Roi, son maître, à déclarer par écrit, ce qu'ils
« souhaitaient, pour en conférer. Que, cependant,
« on pourrait se donner des assurances récipro-
« ques de ne faire aucun traité avec les Hollan-
« dais.... Le jour d'après, il alla trouver milord
« Arlington, à qui j'avais rendu compte de cet
« entretien, et lui témoigna être satisfait de la
« manière dont je lui avais parlé. — Pour ne pas
« ennuyer Votre Majesté, je n'entrerai point dans
« toutes les raisons que milord Arlington lui a
« dites... Celles qui sont pour la France, paru-
« rent si fortes au duc, qu'il se déclara entière-
« ment pour Votre Majesté..... Enfin, le duc
« voyant que chacun ici courait à une union
« avec nous, et que s'il allait trouver Votre
« Majesté, il en aurait tout le mérite auprès du

« roi de la Grande-Bretagne, tira à part milord « Arlington, et lui dit qu'il s'offrait à aller en « France, tant pour faire compliment à Votre « Majesté sur le sujet de la mort de *Madame*, « que pour savoir ce que vous avez dessein de « faire en faveur de l'Angleterre, et pour pouvoir « convenir des principaux points du traité. »

Donnant ainsi dans le piége qu'on lui tendait, Buckingham trouva Arlington un peu froid à l'égard de sa proposition, et Charles II n'eut l'air d'y adhérer qu'après avoir paru y réfléchir sérieusement. Parmi les raisons qui le portaient à agir de la sorte, se trouvait toujours la crainte que son ministre, finissant par se douter de quelque chose, n'en fût piqué au vif et ne cherchât à s'en venger. Quant à Arlington, ce qu'il craignait, c'était l'éclat d'une mission officielle, et les efforts détournés qu'elle pourrait porter les Hollandais à faire pour retenir les Anglais dans leur alliance. Croissy, après avoir rendu compte de tous ces détails, ajoutait : « Je crois que, pour « parvenir plus facilement à une prompte déclaration de guerre contre la Hollande, il est absolument nécessaire que le duc de Buckingham, milord Lauderdale et M. Ashley y aient part au plus « tôt, et qu'ils le désirent, parce qu'ils presseront incessamment le roi leur maître de l'entreprendre, « et ce prince, se voyant, sur ce point, fortifié des « conseils de ceux qui l'approchent, et qu'il estime, « pourra bien prendre le parti de la commencer « auparavant que de se faire catholique. Or, pour

« les y engager, il n'y a pas de meilleur moyen « que de laisser s'accomplir cette seconde négociation par le duc, avec lequel ils sont tous « liés. »

Buckingham, prenant, de plus en plus, sa mission au sérieux, partit pour la France, où il fut reçu avec toute la distinction imaginable. On s'entretint avec lui du traité à conclure, il en débattit les conditions, et trois mois et dix jours après la signature du traité réel, on signa avec lui un traité destiné à être rendu public, et qui ne différait du premier que sur un point que nous connaissons déjà. La chose serait allée beaucoup plus vite, si l'on n'avait cherché, du côté des ministres français, à se donner l'apparence de résister à l'impatience du négociateur anglais. Ainsi, la mystification, si l'on peut parler ainsi, fut poussée jusqu'au bout. Mais, bientôt, on s'aperçut, à Londres, en dressant le second traité, que comme il se trouvait le seul qui dût être produit, il était nécessaire d'y faire figurer le subside relatif à la déclaration religieuse de Charles II, dans le chiffre du subside relatif à la première année de la guerre. Puis Charles II profita de la circonstance pour demander qu'on ajoutât aux territoires qui devaient lui revenir, les îles de Gorée et de Woorne, ce qui tendait à rendre ce prince maître, en même temps que des deux embouchures de l'Escaut, de l'embouchure de la Meuse. Enfin, il fut arrêté que la guerre n'aurait lieu qu'au printemps de l'année 1672. L'ajournement était mo-

tivé par les négociations entamées avec divers princes allemands, et avec la Suède, négociations qui n'avaient pas, jusqu'alors, marché aussi rapidement qu'on aurait pu l'espérer dans le commencement. Ce second traité fut signé le 31 décembre 1670.

Dès les premiers moments, la Hollande s'étant rendu compte de la gravité du danger qui la menaçait, M. de Witt avait offert, au nom des États généraux, de participer à la négociation d'un acte diplomatique à conclure entre la France et l'Autriche, pour le partage de la succession d'Espagne, dans le cas où le jeune Roi de cette monarchie viendrait à mourir sans enfants. C'était, selon le Grand-Pensionnaire, le seul moyen de prévenir un conflit dans lequel l'Europe entière ne pouvait manquer de s'engager. Mais, la proposition transmise par M. de Pomponne, à qui elle avait été faite, et qui n'avait pas vu d'inconvénient à l'accueillir, parce qu'il ignorait qu'un traité secret venait, par avance, de régler ce partage entre l'Empereur et le Roi, reçut de M. de Lionne une réponse de nature à lui montrer qu'il n'y avait plus rien à négocier à la Haye. « De quel « droit, » écrivait ce ministre, « M. de Witt veut-il « que les Provinces-Unies s'érigent en juge des « différends que le Roi pourrait avoir avec l'Em- » pereur si, quelque jour, il y avait ouverture à « la succession des royaumes de la monarchie es- « pagnole ? C'est vouloir pousser la garantie du « traité d'Aix-la-Chapelle bien au delà de la jus-

« tice, et de ce que les parties elles-mêmes ont « entendu, dans un cas qui changerait, en un ins- « tant, la face des affaires du monde. Il n'appar- « tient pas à des marchands, qui sont eux-mêmes « des usurpateurs, de décider souverainement des « intérêts des deux plus grands monarques de la « chrétienneté. »

Ayant échoué de ce côté, le Grand-Pensionnaire en vint à l'idée, souvent produite sans succès, de constituer les Pays-Bas espagnols en République indépendante, proposition qui n'avait pas plus de chance d'être acceptée que la première ; car, outre le partage éventuel déjà convenu avec la cour de Vienne, et qui abandonnait les Pays-Bas et la Franche-Comté à la France, le Roi pouvait, dès lors, concevoir l'espérance de se faire garantir, par le traité qu'il comptait signer avec l'Angleterre, la possession de toutes les dépendances de la monarchie espagnole en Europe. Enfin, M. de Witt ayant essayé de faire goûter à Louis XIV l'idée de confier à la décision de la triple alliance le règlement du différend dont nous avons déjà parlé, et qui s'était élevé entre la France et l'Espagne au sujet de la possession de Condé, de Binch et des Écluses de Nieuport, reçut, par l'entremise de M. de Pomponne, une réponse dont la dureté, si elle ne fut pas adoucie par cet ambassadeur, et elle ne pouvait guère l'être que dans la forme, devait cette fois mettre en défaut toute la remuante habileté des Hollandais. « La réponse que « je désire que vous leur fassiez, écrivait le Roi à

« son ambassadeur, est que, reconnaissant visi-
« blement par tant d'efforts que les choses qui
« me regardent sont toujours vues à la Haye, d'un
« autre œil qu'on ne les voit ailleurs, je n'ai rien
« à répondre à tout ce qu'on vous a dit. Mais, si
« l'ambassadeur du roi de la Grande-Bretagne,
« qui réside auprès de moi, veut me parler, par
« ordre du Roi, son maître, sur les mêmes ma-
« tières, non-seulement je l'écouterai avec plaisir
« et attention, mais je me promets de lui faire fa-
« cilement connaître que, bien loin de contrevenir
« à la paix, c'est à moi de me plaindre beaucoup
« des continuelles et injustes vexations que le
« gouverneur des Pays-Bas espagnols fait à mes
« sujets, en toutes les manières dont il peut s'avi-
« ser, dans la vue, sans doute, de me porter à des
« ressentiments qui engagent les choses à une
« rupture, ce que j'éviterai pourtant autant qu'il
« me sera possible. » Le Roi, qui avait déjà annoncé les mêmes dispositions à l'égard des Suédois, acceptait donc, pour le règlement de ce différend, l'arbitrage de deux des puissances qui avaient signé la garantie des possessions de l'Espagne, et ne repoussait que la participation de la troisième, c'est-à-dire celle des Provinces-Unies.

M. de Witt venait d'être informé de l'intention du Roi de faire prochainement l'inspection de celles de ses troupes qui se trouvaient cantonnées dans le nord du royaume, ne tarda pas à en conclure que la guerre ne pouvait manquer d'éclater l'année suivante. Il se mit en conséquence à

pousser les armements de la République avec une activité extraordinaire. Les ports, les chantiers, les arsenaux, tout se trouvait dans un mouvement, dans une agitation extrêmes. Mais ces grands préparatifs, loin d'inquiéter Louis XIV, lui causaient, au contraire, une satisfaction réelle, attendu qu'étant bien décidé à ne déclarer la guerre qu'en 1672, époque fixée d'ailleurs par son traité avec Charles II, les Hollandais allaient, dans leur précipitation, dépenser, en pure perte, des sommes considérables, pour être prêts un an trop tôt.

Cependant, tant d'armements déjà accomplis par la France, ou se poursuivant activement en Hollande, firent naître de telles inquiétudes en Angleterre, que le parlement accorda à la couronne un nouveau crédit destiné à l'armement et à l'entretien de la flotte. Van Beuningen, qui se trouvait alors à Londres, devait, par son influence sur certains membres de la Chambre des communes, avoir poussé au vote de ce subside; car peu de temps après, étant de retour à la Haye, il en parlait comme de la meilleure preuve des inquiétudes provoquées dans la Grande-Bretagne par la conduite du Roi de France à l'égard de la République. Il déclarait même, avec un certain orgueil personnel, y voir une garantie que les États généraux ne pouvaient manquer d'obtenir l'appui du parlement britannique.

Nous n'avons pas besoin de dire que l'octroi du crédit en question était vu d'un tout autre

œil par la cour de France. « Van Beuningen, » écrivait M. de Lionne à Pomponne, « doit se mo-
« quer intérieurement du faux pas qu'il croit
« certainement que nous avons fait, lorsque nous
« avons donné connaissance au roi d'Angleterre
« du voyage du Roi, ce qui a obligé son parle-
« ment à augmenter, si volontiers et si considéra-
« blement, les sommes d'argent qu'il lui avait
« déjà accordées. La pauvre dupe enragera bien
« quand il verra le dénoûment de la comédie, où,
« avec son habileté, il a joué si longtemps en
« Angleterre un très-mauvais personnage. Il faut
« avouer que les Anglais sont admirables pour
« savoir bien dissimuler et trouver des défaites. »

En attendant, la position de M. de Witt devenait de jour en jour plus critique; déjà, Charles II lui demandait de faire accorder à son neveu la charge de capitaine général. Or, faire donner cette charge au prince d'Orange, c'était, pour le Grand-Pensionnaire, une véritable abdication; s'opposer, au contraire, à ce qu'on revêtît le prince de la dignité qui était sollicitée pour lui, c'était irriter le roi de la Grande-Bretagne; extrémités également dangereuses pour le parti républicain. Mais les deux Rois alliés, comme pour ajouter aux inquiétudes qui assiégeaient déjà la République, prirent, à peu de temps de là, une détermination qui ne manqua pas d'augmenter ses alarmes. Ils ordonnèrent à leurs ambassadeurs de quitter la Haye, et ce rappel, qui n'était pas encore la guerre, puisque les agents rappelés

étaient remplacés par d'autres, d'un rang il est vrai moins élevé, laissait d'autant mieux entrevoir ce qu'auraient de sérieux les événements qui se préparaient, que le roi d'Angleterre, en particulier, s'était imaginé de faire accompagner le retour de son ministre de procédés violents et contraires à tous les usages reçus. Après avoir nommé en remplacement du chevalier Temple, dont les sympathies étaient notoirement acquises aux Provinces-Unies, le chevalier Downing, celui-là même à qui était due la guerre de 1665 entre la Grande-Bretagne et la République, Charles II venait d'expédier en Hollande un de ses bâtiments de plaisance pour y porter son nouveau ministre, et pour en ramener son ancien ambassadeur. Mais, dans la vue de se procurer un prétexte de guerre propre à agir favorablement sur l'esprit de ses sujets, il avait enjoint au capitaine du yacht de passer à travers la flotte hollandaise, croisant alors dans le Pas-de-Calais, et de tirer sur les vaisseaux qui se trouveraient à sa portée, « afin de les amener à
« l'une de ces extrémités, ou de baisser leur pa-
« villon devant lui, ou de le canonner. » Il devait même aller « jusqu'à user toute sa poudre,
« pour donner bonne matière à se quereller. »

La force du vent qui régnait, quand ce navire rencontra l'escadre hollandaise, forte de quarante-huit vaisseaux et de douze brûlots, l'empêcha d'exécuter ses instructions. Mais, au retour, ayant rencontré de nouveau la flotte de la République, il passa au travers, et fit feu sur les navires que pouvait at-

teindre son artillerie. L'amiral hollandais, avec le flegme propre aux gens de son pays, au lieu de répondre militairement à une attaque si singulière, feignit de croire que le navire anglais n'avait tiré le canon qu'à l'effet de demander du secours, et envoya vers lui une chaloupe pour lui offrir ce dont il pourrait avoir besoin. Le capitaine du yacht répondit qu'il n'avait besoin de rien, et qu'il exécutait l'ordre qu'on lui avait donné de faire baisser les voiles à la flotte des États généraux, en cas qu'il la rencontrât dans le canal. Sur cette réponse, l'amiral prétextant du désir de saluer lady Temple, qu'il avait connue à la Haye, se dirigea vers le yacht, et eut l'air de s'informer incidemment du motif de cette agression contre une flotte amie; à la réponse quelque peu embarrassée du commandant, il répliqua que, quant à lui, il ne se croyait pas dans l'obligation de saluer un simple bâtiment de plaisance; puis il retourna gravement à son bord. Les choses n'allèrent pas plus loin, et ce fut au préjudice du pauvre Anglais, puisqu'au lieu d'être, à son retour, félicité et promu à un grade supérieur, comme on le lui avait promis, le roi de la Grande-Bretagne le fit enfermer à la Tour de Londres.

Tout ceci se passait au mois d'août 1671 : Lionne allait mourir le 1er du mois suivant, et M. de Pomponne le remplacer comme ministre des affaires étrangères. Les Hollandais qui, dans leur effroi, sonnaient en quelque sorte, à toutes les portes, le glas de leur agonie, n'avaient guère

de chances favorables à espérer qu'à Madrid et à Berlin. Quant à Louis XIV, après s'être assuré la neutralité de l'Empereur, à la condition, toutefois, de respecter les clauses du traité d'Aix-la-Chapelle, il parvint à mettre dans son parti l'électeur de Cologne, lequel, moyennant un premier subside, s'obligea envers lui à tenir sur pied dix-sept à dix-huit mille hommes d'infanterie, et, en échange d'un autre subside, lui engagea les villes de Neuss et de Kaiserwerth, avec autorisation de les occuper et de les fortifier. C'était pour les armées françaises acquérir un pied en territoire allemand , et s'assurer une route pour pénétrer en Hollande. Le Roi pouvait enfin compter sur la neutralité de la Suède.

M. de Witt, ne sachant plus comment détourner de son pays les périls qui le menaçaient, essaya de faire briller de nouveau aux yeux de Louis XIV la possibilité d'un partage des Pays-Bas espagnols, entre lui et les États généraux. Mais l'appât, pour bien des raisons, avait perdu son prestige, et, d'ailleurs, comme il pouvait cacher un piége dangereux, le Roi se garda de s'y laisser prendre. Aussi, à la première communication qui lui en fut donnée, s'empressa-t-il de développer à son envoyé à la Haye, les raisons qu'il avait pour éloigner toute insinuation se rapportant à ce sujet.

« Il est bon, lui disait-il le 27 février 1672, que
« les Provinces-Unies se trouvent dans l'état où
« elles sont pour s'être écartées, autant qu'elles

« l'ont fait, de mon amitié et de ma protection.
« Tous les discours qu'on vous tient ne tendent,
« peut-être, qu'à donner des soupçons au roi de
« la Grande-Bretagne, que les États généraux se
« veuillent jeter entièrement dans mes bras, et
« non-seulement abandonner la défense des Pays-
« Bas, mais m'assister même à en faire la con-
« quête, tâchant de profiter de la chute d'un
« arbre qu'ils ne voient plus le moyen de sou-
« tenir. Mais, comme il est certain, que quand
« même les États généraux me feraient cette pro-
« position avec toute sincérité, je ne serais, ni en
« volonté, ni en état de la pouvoir accepter, parce
« que je me trouve les mains liées à des choses
« toutes contraires; je dois me conduire, et vous
« aussi, de là, en sorte que j'évite de donner au-
« cun soupçon imaginable au roi de la Grande-
« Bretagne. Il faut, au contraire, que je prenne
« grand soin de le bien persuader, comme il est
« vrai, que quelques avantages que les Provinces-
« Unies pussent aujourd'hui m'offrir, ils ne se-
« raient pas capables de me faire manquer en
« rien aux engagements que nous avons pris en-
« semble contre lesdites Provinces. Mon intention
« est donc que s'il arrivait qu'on vous fît effecti-
« vement quelques ouvertures approchant des dis-
« cours que certaines personnes de l'État vous
« ont déjà tenus, tendantes à mes avantages, et à
« regagner, par ce moyen, mon amitié, vous ne
« vous engagiez à aucune négociation de cette
« nature, et que vous contentant, au plus, de té-

« moigner que vous êtes bien aise qu'on com-
« mence à reconnaître les fautes qui ont été com-
« mises, vous vous excusiez d'entrer en ces sortes
« de matières, sur ce que vous n'avez aucun ordre
« ni pouvoir de traiter. Vous ajouterez que les
« États généraux ont une autre voie de s'adresser
« à moi, aussi bonne et aussi sûre que la vôtre,
« qui est celle de M. de Groot, leur ambassa-
« deur... J'aurai ainsi plus de temps et de moyen
« d'empêcher que le roi de la Grande-Bretagne
« n'en reçoive aucun ombrage, en lui communi-
« quant sincèrement tout ce qui m'aura été dit,
« et les réponses que j'y aurai faites, et en concer-
« tant, au besoin, celles-ci avec lui-même, avant
« que je les rende. »

Mais, ce n'était pas à Londres seulement, comme le Roi le croyait, que les États généraux cherchaient à faire supposer qu'ils pourraient bien finir par prendre leur résolution sur la question des Pays-Bas, pourvu qu'il leur en fût abandonné une partie. Le 20 février, c'est-à-dire sept jours avant que Louis XIV repoussât si nettement les insinuations faites à son envoyé à la Haye, Béverning, nommé depuis peu ambassadeur à la cour de Madrid, arrivait dans cette capitale, et mettait ses premiers soins à alarmer le gouvernement espagnol sur des projets de conquêtes qu'il prêtait au Roi, contre ce qui restait de possessions à l'Espagne dans les Pays-Bas. Il demandait, en conséquence, au cabinet de Madrid « de faire, avec les « États généraux, cause commune dans un dan-

« ger commun. » Il déclarait ensuite qu'il attendrait jusqu'au 15 mars seulement, une réponse à ses propositions, et que s'il n'était pas pris un parti avant cette époque, il s'en retournerait, parce que tout le mal qu'on avait à redouter serait alors accompli. Et là-dessus, chaque jour, il voyait les ministres, les pressait, les sollicitait avec tant d'insistance, que les Espagnols, habitués à prendre gravement leurs décisions, ne savaient plus où ils en étaient.

« L'envoyé hollandais, » écrivait l'archevêque de Toulouse, ambassadeur du Roi à Madrid, « con-
« tinue fortement ses instances, et tourmente ces
« gens-ci; les tarabuste de telle sorte, qu'ils
« l'appellent le perturbateur du repos public. Ne
« les laissant ni manger, ni dormir, il leur re-
« présente le danger comme imminent et certain,
« et ajoute que ses maîtres veulent savoir à quoi
« s'en tenir. Il crie que l'Espagne dort, pendant
« que les États généraux la gardent, et que, s'at-
« tirant la haine de Votre Majesté, ils désirent
« être assurés de ce que l'Espagne prétend faire,
« s'ils sont attaqués. » Les malheureux Espagnols craignant, d'un côté, de s'aliéner l'esprit des États généraux, et de l'autre de blesser Louis XIV, se trouvaient dans une situation on ne peut plus perplexe. Van Beverning déclarait enfin, « que, dans
« le cas où un accord ne serait pas conclu entre
« l'Espagne et les Provinces-Unies, la Républi-
« que prendrait promptement son parti aux dé-
« pens de l'Espagne ; » en d'autres termes qu'elle

traiterait, avec la France, du partage immédiat des Pays-Bas.

Le Roi avait donc été bien inspiré en ordonnant de repousser les propositions que le Grand-Pensionnaire annonçait devoir lui faire, et en supposant que le moindre mot de sa part, sur la délicate question des Pays-Bas, serait bientôt retourné contre lui. A la première nouvelle qu'il eut des démarches de Beverning, il envoya à l'archevêque de Toulouse une déclaration par laquelle « il engageait son propre honneur et sa
« parole Royale, qu'il rejetterait toutes les pro-
« positions et offres qui pourraient lui être faites
« aux dépens de la couronne d'Espagne. » L'archevêque avait ordre de remettre cette déclaration à la Reine régente, s'il se trouvait dans le doute sur la résolution qu'on pourrait être disposé à prendre à Madrid, au sujet des offres de la Hollande ; et de n'en pas faire usage, si, déjà, Beverning était parti avec une réponse propre à le satisfaire. « Quoique je n'aie présentement, » ajoutait le Roi, « aucune intention d'entendre à ce traité de
« partage, il vaut toujours mieux se tenir libre,
« quand on ne peut tirer aucun avantage, en se
« liant, parce que les incidents qui sont si fré-
« quents, dans le monde, peuvent rendre avanta-
« geuse en des temps, une affaire qu'on a rejetée en
« d'autres, pour ne l'avoir pas crue bonne. » L'ambassadeur des États généraux n'étant pas encore parti de Madrid, la déclaration du Roi fut remise à la Régente, qui en exprima une grande satisfaction.

On eut promptement lieu, néanmoins, de soupçonner que les Espagnols avaient pris l'engagement un peu téméraire d'aller au secours des Provinces-Unies, dans le cas où elles seraient attaquées. Pour s'assurer du degré d'exactitude des informations obtenues à cet égard, le Roi de France et celui d'Angleterre firent simultanément demander au cabinet de Madrid, soit de participer avec eux à la guerre si elle venait à éclater; soit, au moins, de garder dans ce cas une entière neutralité. L'Espagne se borna à répondre qu'elle ferait ce que ses traités avec la République l'obligeaient à faire en faveur de celle-ci; et sans perdre un moment, elle prit ses dispositions pour envoyer quelques troupes de renfort dans les Flandres. Une fois engagée dans cette voie, l'Espagne devint sourde à toutes les offres, à tous les conseils, quelque avantageux qu'ils pussent être. C'est ainsi que Louis XIV, ayant fini par lui proposer de conclure avec elle une alliance offensive et défensive, par laquelle il s'engagerait, 1° à ne consentir, jusqu'à la majorité de son jeune Roi, à aucun acte tendant à amoindrir les États de ce souverain, et 2° à mettre la Hollande dans l'obligation de laisser une entière liberté de commerce par mer, à la ville d'Anvers; se vit froidement repoussé.

En dépit de leur demi-succès à Madrid, les États généraux n'en cherchaient pas moins, par tous les moyens possibles, à apaiser les deux Rois qu'ils avaient irrités. Ils s'adressèrent d'abord à Louis XIV pour lui demander un oubli généreux des torts

qu'ils pouvaient avoir à leur reprocher. « Les avis « qui nous viennent de tous côtés, lui écrivaient-ils, « et les discours que l'on nous rapporte, que les « ministres de Votre Majesté tiennent dans les Cours « des Rois ou des princes, où ils résident, nous ont « conduits à scrupuleusement examiner, si en nos « actions, ou en notre conduite, il y avait quel- « que chose qui pût convier Votre Majesté à chan- « ger en aversion l'amitié dont il lui a plu nous « honorer jusqu'ici, et n'y ayant rien trouvé dont « nous puissions nous accuser, ni dont elle nous « ait fait ouverture, nous n'avons pas pu nous « persuader, que la justice qui règle les actions « de son règne, lui put permettre d'employer les « armes contre ses plus anciens et ses plus fidèles « alliés, sans aucune communication préalable, « des griefs dont elle pourrait souhaiter le redrès... « Il est vrai, Sire, que depuis quelque temps, l'on « n'a pas été tout à fait d'accord touchant la navi- « gation et le commerce; mais, ce n'a été qu'à « notre grand regret, et nous avons fait ce que l'on « pouvait désirer légitimement de nous, pour pré- « venir et faire lever toutes les difficultés qui ont « troublé et incommodé l'un et l'autre; comme « nous serons encore prêts à le faire, non-seule- « ment à cet égard, mais encore pour tout ce qui « pourra persuader Votre Majesté, de la parfaite « inclination que nous avons à lui rendre l'hon- « neur et la déférence qui est due à sa personne, « aussi bien qu'à sa haute dignité, à lui faire avoir « toute la satisfaction qu'elle pourra raisonnable-

« ment prétendre de ses meilleurs et plus affec-
« tionnés alliés, à rétablir le commerce et la navi-
« gation en l'état où ils étaient du temps du
« dernier traité. »

Malheureusement il était bien tard pour amener le Roi à des sentiments pacifiques. Cette note, remise par M. de Groot, fut accompagnée d'un discours de lui respirant encore plus de soumission et d'humilité.

« Votre Majesté, dit-il au Roi, a fait un arme-
« ment extraordinaire, et le bruit s'est répandu
« partout qu'elle veut s'en servir contre les Pro-
« vinces-Unies; mais, elles ne sauraient s'imaginer
« que Votre Majesté ait dessein de détruire l'ou-
« vrage des Rois ses prédécesseurs. Elles ont donné
« des marques de leur respect et de leur reconnais-
« sance, en toutes les occasions qui se sont pré-
« sentées, et si elles ont manqué en quelque chose,
« elles sont prêtes à le réparer de la manière qu'il
« plaira à Votre Majesté. Commandez, Sire, qu'el-
« les désarment, elles obéiront; et cette action
« d'obéissance fera mieux connaître, en ce mo-
« ment, la grandeur de Votre Majesté, que le
« nombre de ses armées, et des plus heureux suc-
« cès de la guerre. »

La réponse de Louis XIV, froide et impassible, avait un caractère de hauteur et de dédain regrettable. « Quand j'ai appris, dit-il à M. de Groot,
« que les Provinces-Unies, essayaient de débaucher
« mes alliés, et sollicitaient des Rois, mes parents,
« d'entrer dans des ligues offensives contre moi,

« j'ai voulu me mettre en état de me défendre, et
« j'ai levé quelques troupes. Je prétends en avoir
« encore plus vers le printemps, et je m'en servirai,
« en ce temps-là, de la manière que je jugerai le
« plus à propos, pour le bien de mon État et pour
« ma gloire. »

Le Roi ne déclarant pas immédiatement la guerre aux États généraux, aurait certainement pu répondre avec plus de modération à leur représentant; mais il ne fut pas le maître d'un premier mouvement, provoqué par la certitude où il était que les Hollandais avaient d'avance communiqué à d'autres souverains la lettre qu'ils venaient de lui adresser. Aussi, en leur répondant par écrit, ne fut-il ni moins dur, ni moins explicite. « Nous avons été bien aise de trouver dans
« votre lettre, leur dit-il, l'aveu que vous faites,
« d'avoir reçu, en plusieurs rencontres, des mar-
« ques de bonté des rois, nos prédécesseurs; mais,
« nous aurions souhaité que vous n'eussiez pas
« oublié ce qui s'est passé depuis notre avéne-
« ment à la couronne. La mémoire que vous en
« auriez conservée vous aurait fait juger, sans
« doute, moins favorablement que vous ne faites,
« de la conduite que vous avez tenue à notre
« égard; et vous vous seriez souvenus que vous
« n'avez pas toujours gardé la fidélité due à notre
« alliance... Peut-être même que les innovations
« que vous avez faites au commerce, depuis l'an-
« née 1662, vous auraient paru moins innocentes
« que vous ne les représentez... S'il est vrai,

« comme vous le reconnaissez, que la justice fait la
« règle de nos actions, et que vous soyez demeu-
« rés satisfaits de l'examen que vous avez fait des
« vôtres, vous ne devez pas prendre inquiétudes
« de nos armes.

« Nous convenons qu'au retour du dernier
« voyage que nous avons fait en Flandres, pour
« employer au travail des fortifications l'infan-
« terie qui garde nos places de ce côté-là, nous
« avons augmenté nos troupes, pour mettre nos
« sujets à couvert de l'oppression dont ils étaient
« menacés; tant par les levées extraordinaires
« d'infanterie et de cavalerie que vous aviez mises
« sur pied, et la flotte que vous tenez en mer,
« devant nos côtes, que par les vives instances que
« faisaient vos ministres dans les cours de la plu-
« part des princes, pour les faire entrer avec vous
« dans des engagements contre notre couronne;
« en quoi nous avons satisfaits aux lois de la pru-
« dence, et à la protection que nous devons à nos
« peuples; nous vous dirons même que nous aug-
« menterons notre armement par terre et par mer, et
« que lorsqu'il sera en l'état où nous avons projeté
« de le mettre, nous en ferons l'usage que nous
« estimerons convenable à notre dignité, dont
« nous ne devons compte à personne, nous pro-
« mettant bien que Dieu bénira le succès des jus-
« tes résolutions que nous prendrons, et qu'elles
« auront l'approbation de tous les potentats qui
« ne se seront pas laissés prévenir par les sinistres
« impressions, qu'on essaye de leur donner depuis

« longtemps contre nous. C'est ce que nous avons
« bien voulu répondre à votre lettre, quoiqu'elle
« ait été moins écrite pour nous, que pour exciter
« contre nos intérêts les princes dans les Cours
« desquels elle a été rendue publique, avant que
« nous l'ayons pu recevoir. »

Après une déclaration si formelle, le gouvernement de la République n'avait plus rien à attendre de nouvelles démarches qu'il ferait auprès du Roi, et il ne pouvait tout au plus espérer de soulagement aux maux qui le menaçaient, que du côté de l'Angleterre. Mais Charles II ne se trouvait pas dans de meilleures dispositions à son égard, car il n'avait cessé et ne cessait de réclamer une réparation pour le refus de salut du pavillon fait à son yacht. Vainement les traités de 1662 et de 1667 donnaient pleine raison à l'amiral hollandais, puisque ces traités ne reconnaissaient la supériorité du pavillon britannique que de flotte à flotte, Charles II ne voulait se relâcher d'aucune de ses prétentions, soit relativement à la pêche, soit relativement aux républicains anglais réfugiés en Hollande. Que faire en présence d'une telle ténacité, et dans un péril si manifeste? Nommer le prince d'Orange capitaine-général des forces de la République? Les États généraux se déclarèrent prêts à le faire, et ils le firent, en effet; s'engager « à faire
« baisser le pavillon de toute une flotte devant un
« seul vaisseau de guerre anglais, si le Roi de la
« Grande-Bretagne leur prêtait son appui, dans le
« cas où la France viendrait à les attaquer? » ils le

proposèrent également. Mais Dowing leur répondit que les délais qui leur avaient été accordés pour donner leur réponse, se trouvant expirés, il partait pour l'Angleterre. Aussitôt les États généraux firent déclarer à Charles II « que, même devant le « moindre de ses yachts, la flotte entière de la « République baisserait pavillon ; » rien ne put fléchir la colère vraie ou simulée de ce souverain. Ce qu'il voulait surtout, c'était se maintenir assez près de sa déclaration de guerre pour pouvoir, sans l'avoir notifiée, faire enlever une riche flotte hollandaise qui, revenant de Smyrne, et confiante encore en l'état de la paix, devait, sous peu, passer le long des côtes de son royaume. A peine, en effet, cette flotte, composée de soixante bâtiments de commerce, et escortée par sept vaisseaux de guerre, fut-elle parvenue aux atterrages de la Manche, qu'elle se vit attaquée par une escadre britannique; mais au grand désappointement de Charles II, son amiral, Robert Holmes, ne parvint à capturer qu'un bâtiment de guerre et quatre navires marchands.

Le jour où la nouvelle de ce combat arriva à Londres, c'est-à-dire le 27 mars 1672, la rupture fut dénoncée à l'ambassadeur de la République, et on lui enjoignit de partir sans le moindre délai. La déclaration officielle de guerre eut lieu deux jours plus tard. Quant à la déclaration de Louis XIV, il ne la rendit publique que le 6 avril, c'est-à-dire après que M. de Groot eut passé la

frontière du royaume. De Paris à cette même frontière, tous les gouverneurs de villes avaient reçu l'ordre de lui rendre les honneurs dus à son rang.

CHAPITRE VI

1672 à 1676

Les hostilités ainsi déclarées, Louis XIV quitta Saint-Germain dans les derniers jours d'avril 1672, pour arriver le 5 mai à Charleroy, quartier général de la plus grande partie de son armée. S'étant mis à la tête des troupe réunies, tant sur la Sambre que dans les Ardennes, il traversa l'Évêché de Liége, en longeant la rive gauche de la Meuse, passa cette rivière entre Liége et Maestricht, puis, de là, prit sa route vers le Rhin, et alla camper sous les murs de Neuss. Dès le 14, Turenne était rendu devant Maseyck, près de Maestricht. Il investit immédiatement la première de ces villes et la fit capituler. Dans le même temps, le prince de Condé se portait sur Kaiserwerth (Neuss et Kaiserwerth étaient, comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent, deux places que l'Électeur de Cologne avait cédées momentanément au Roi, pour qu'il en fît des lieux de dépôt). En quatre jours, du 3 au 6 juin, Orsoy, Rheimberg, Burich

et Wesel furent conquises, et les troupes françaises se trouvèrent ainsi établies sur la rive droite du Rhin, à Kaiserwerth et à Wesel. L'armée pouvait donc, passant tout entière sur cette rive, sa gauche couverte par le fleuve, se diriger à travers la province de Gueldre, droit au cœur de la république des Provinces-Unies. C'était, néanmoins, une marche qui, présentant certains dangers, réclamait quelques précautions: L'occupation de l'île Bétau était la première. A la nouvelle de ce mouvement, M. de Witt, qui contrairement à l'opinion du prince d'Orange, nommé général des armées de Hollande, avait fait adopter le principe de défendre toutes les forteresses, pour donner, par là, aux princes d'Allemagne le temps, et peut-être même l'idée de venir au secours des États généraux ; à cette nouvelle, disons-nous, le Grand-Pensionnaire s'écria : « C'est la fin de la « République ! »

Le 12 juin, le gros de l'armée du Roi passa le Rhin, entre le point où le Wahal lui emprunte la moitié de ses eaux, et le point où l'Issel lui apporte les siennes. Le Rhin une fois passé, une partie de l'armée se trouva dans la Bétau, grande île formée par le Wahal au sud, par le Rhin à l'est, et par le Leck au nord. Le reste des troupes traversa l'Issel, pour pénétrer dans la province d'Utrecht. Mais, au lieu de marcher aussitôt sur Amsterdam, qui était le foyer de la richesse de l'État, ce que, dit-on, quoique sans le prouver, demandaient les plus habiles capitaines de son ar-

mée, le Roi, cédant à d'autres influences, employa le temps à prendre des forteresses, et ne put pas, ou ne voulut pas s'emparer de cette ville, qui du reste, se mit à couvert de ses entreprises en inondant le pays autour d'elle.

M. de Witt, qui aimait mieux voir sauver l'État par des négociations qu'il dirigerait, que par des exploits militaires encore hypothétiques, et dans tous les cas, de nature à profiter plutôt au gouvernement personnel du prince d'Orange, qu'au maintien des libertés publiques comme il les entendait, proposa aux États généraux d'envoyer une double députation à Louis XIV et à Charles II. La députation déléguée auprès du roi de France était présidée par Groot pour lequel ce souverain avait montré beaucoup d'estime, pendant la durée de son ambassade à Paris. Elle rencontra le vainqueur au château de Keppel, près de Doësbourg. Les commissaires hollandais demandèrent à Louis XIV de leur faire connaître ce qu'il exigeait de la République pour lui accorder la paix. Mais le Roi, ayant déclaré que c'était à la République à faire connaître ce qu'elle était disposée à céder pour l'obtenir, Groot se vit obligé de retourner à la Haye, où déjà l'orage populaire grondait, non moins sur la tête du Grand-Pensionnaire que sur celle de son frère Cornélius. Les partisans du prince d'Orange attribuaient publiquement à ces deux hommes illustres, la ruine de l'État, et, pour les perdre plus sûrement, ils allaient jusqu'à les accuser d'avoir livré leur patrie à l'étranger.

Comme la haine et l'ambition ne reculent, pour se satisfaire, devant aucun moyen, on accusait hautement le Grand-Pensionnaire, cet homme de mœurs simples et austères, d'avoir détourné d'avance, à son profit, les trésors de la République, pour s'assurer à l'étranger une existence fastueuse. Enfin, exploitant ce penchant funeste qu'éprouvent si souvent les peuples aveuglés par leurs revers, à sacrifier sur l'autel des vengeances publiques les hommes qui les ont le plus fidèlement et le plus utilement servis, on parvint à égarer la foule, au point qu'elle finit, à quelque temps de là, par immoler les deux frères.

Les citadelles n'étaient cependant pas l'unique moyen de défense de la République, et quand l'armée faiblissait partout, la marine allait s'élever à son plus haut point de gloire. Les escadres françaises et anglaises, réunies sous le commandement supérieur du duc d'York, formaient une masse de quatre-vingts vaisseaux et soixante frégates, et la flotte des États généraux en comptait à peu près autant; mais cette dernière était commandée en chef par Ruyter, et portait, en outre, Cornélius de Witt, encore aimé et respecté des marins. Les deux armées navales ne furent pas longtemps à se rencontrer dans l'espace étroit qui sépare les côtes d'Angleterre de celles des Provinces-Unies. La rencontre eut lieu dans les premiers jours de juin, aux atterrages de la Grande-Bretagne, du côté de Yarmouth, et le choc fut terrible. Ruyter attaqua, corps à corps, le vaisseau que montait le duc

d'York. Avant d'entrer en ligne, il avait dit à son pilote, lui montrant du doigt le vaisseau à bord duquel flottait le pavillon amiral du prince anglais : « Maître, voilà notre homme ; » et l'autre se découvrant, et avec le même calme, lui avait répondu : « Monsieur, vous allez le voir de près. »

Le duc d'York, doué d'un courage plutôt ardent et chevaleresque, que froid et mesuré, se battit vaillamment, et son vaisseau se trouvant désemparé, il se fit conduire par une frêle embarcation, et sous le feu de l'ennemi, à bord d'un autre vaisseau, nommé *le Saint-Michel ;* puis, de celui-ci, et pour la même cause, il alla, plus tard, hisser son pavillon sur un troisième bâtiment nommé *la Ville de Londres*. Quant à Ruyter, il se montra, dans cette occcasion, ce qu'il avait toujours été, c'est-à-dire méthodiquement et froidement brave. Mais Cornélius de Witt mérita surtout l'admiration de la flotte. N'ayant ni à commander ni à combattre, il déploya, au milieu du feu, un stoïcisme tellement élevé, qu'il pourrait paraître l'effet d'un calcul, si l'on ne connaissait tout ce qu'il y avait de résolu dans ce grand caractère. Voici, du reste, comment en parle M. Mignet, dans son livre des négociations relatives à la succession d'Espagne : « Malade, mais s'élevant au-dessus des « infirmités du corps, par la fermeté de l'âme, « Cornélius de Witt se fit porter sur le tillac du « vaisseau de Ruyter ; là, ce représentant de la « souveraineté des États généraux, après avoir « exhorté les matelots et les soldats à bien rem-

plir leur devoir, s'assit sur son fauteuil, comme « un magistrat sur son siége, entouré de ses gardes « marines, la hallebarde à la main... Trois de « ses gardes furent tués près de lui ; il les fit jeter « à la mer, et, tout enveloppé de fumée, il de- « meura calme et immobile sur le pont jusqu'à la « fin de la bataille. » Le courage déployé de part et d'autre rendit le succès incertain, et ce fut déjà un avantage immense pour les Provinces-Unies, puisque la flotte coalisée ne put exécuter son dessein d'opérer en Zélande le débarquement de troupes qui, aux termes du traité conclu entre les deux rois, devait mettre Charles II en possession de cette province.

Groot, sous l'impression de ce qu'il venait de voir au quartier général de Louis XIV, aussi bien en fait de troupes, qu'en fait d'appareils militaires ; troublé, d'ailleurs, par la hauteur avec laquelle il avait été reçu, Groot, disons-nous, avait déclaré à ses concitoyens effrayés que le temps lui paraissait venu pour les Provinces-Unies de courber entièrement la tête sous le poids de l'adversité. Il proposait, en conséquence, d'abandonner au Roi Maestricht, et le plus grand nombre des places enlevées autrefois aux Espagnols, dans le Brabant septentrional et dans la Flandre, et de lui offrir une somme d'argent pour les frais de la guerre. Mais ce qu'il recommandait par-dessus tout, c'était de prendre une prompte décision, « si « l'on ne voulait pas s'attendre à un dur escla- « vage. » Tous les membres des États généraux,

moins les représentants de la Hollande, furent d'avis de céder les places désignées par Groot. Ces places, y compris leurs territoires, formaient ce que l'on appelait *le pays de la généralité*, parce qu'il n'envoyait pas de députés aux États généraux, et se trouvait directement gouverné par eux. C'était, d'ailleurs, à peu près toute la part que le Roi de France, par son traité d'alliance avec le Roi de la Grande-Bretagne, avait cru devoir se réserver, des conquêtes qui pourraient être faites.

Quand on blâme ce prince d'avoir plutôt suivi les conseils de Louvois que ceux de ses premiers généraux qui, dit-on, ne voulaient pas qu'on fît de siége, et demandaient que l'on se portât directement sur Amsterdam, on ne juge que la question militaire, et l'on ne s'occupe pas assez de la question politique : la première chose à faire par le Roi, n'était-elle pas de se mettre d'abord en possession de ce qui devait lui rester? Il eût sans doute été plus brillant, mais il eût été moins sage de tout conquérir, en renonçant à l'idée de s'établir solidement dans le Brabant. Dans tous les cas, que serait allé faire Louis XIV à Amsterdam, sinon conquérir le Brabant même? Assiéger cette ville, s'exposer à la ruiner, étaient des projets qui n'avaient pas dû entrer dans son esprit, par la raison qu'en détruisant sa richesse, il détruisait la marine de la République, et que la sienne restait alors seule sur les mers en présence de la marine anglaise. N'avait-il pas, d'un autre côté, à compter avec les susceptibilités de la Grande-Bretagne qui, déjà, se préoccupait de ce que tant de places se trouvaient dans ses mains, lorsqu'elle en était encore à entrevoir le moment où elle pourrait opérer son débarquement en Zélande? D'ailleurs, Colbert de Croissy n'écrivait-il pas, le 4 juillet, à Lionne : « Je vous « avoue, qu'on n'est pas moins en crainte ici de « la prise d'Amsterdam, par les armes du Roi, « qu'on ne le serait de celle de Londres? »

Au retour de Groot, la députation des États généraux offrit au Roi de lui abandonner en toute souveraineté Maestricht, Wenloo, Stewensverd, Bois-le-Duc, Ravenstein, Breda, Steenbergen, Berg-op-Zoom, Heilt et l'Écluse, et de lui compter de plus une somme de 10 millions. Mais le Roi voulait, en outre, Nimègue, les forts de Knotzenbourg et de Schenck, ainsi que toute la partie de la Gueldre située sur la rive gauche du Rhin; plus enfin, les îles de Bommel et de Worne, qui entraient dans la part revenant à Charles II. Outre l'abandon de tant de territoires, Louis XIV demandait la suppression des édits portés par les États-Généraux, depuis l'année 1662, contre le commerce de la France : il demandait la liberté la plus entière pour tous les Français voyageant sur le territoire de la République; l'affranchissement, en leur faveur, de la visite personnelle de douane, et l'exemption des droits de barrières. Il demandait également que l'exercice du culte catholique devînt libre et public, et qu'un traitement convenable fût accordé aux prêtres qui desservaient les

églises de ce rite. Il demandait enfin 24 millions comme dédommagement des frais de la guerre.

Le peuple et ses délégués, en écoutant l'énumération de ces exigences, passèrent du découragement à l'indignation. L'Europe en fut émue, et elles valurent, par la suite, la couronne d'Angleterre au prince d'Orange, en lui donnant l'occasion de montrer le génie sombre, mais persévérant dont il était animé. Bref, elles furent l'un des prétextes du massacre des frères de Witt, dont les tendances pacifiques eussent, à n'en pas douter, empêché les États généraux de prolonger, inutilement pour le pays, une guerre qui finit par devenir profitable à la France.

L'Espagne, effrayée des périls auxquels l'invasion des Provinces-Unies exposait les Pays-Bas, s'agitait plus que jamais, soit à Vienne, soit à Londres, soit en Suède, soit auprès des divers électeurs. Partout elle trouvait bienveillance et dispositions favorables à la formation d'une coalition; et il ne s'agissait guère plus que d'en régler les conditions réciproques. Charles II, seul, ou à peu près, restait fidèle à sa vieille amitié. Il éprouvait bien, à la vérité, quelque jalousie de voir, dans les mains des troupes françaises, la part que le traité avait faite à la France, tandis que la part qui lui revenait n'avait pu être conquise, jusque-là, par les flottes combinées; mais il n'avait pas perdu tout espoir de prendre sa revanche. Il envoya, en attendant, Arlington et Buckingham porter des

propositions de paix au prince d'Orange, devenu stathouder, et lui offrir la souveraineté héréditaire de ce qui resterait des Provinces-Unies. Le prince repoussant la couronne qu'on faisait briller à ses yeux, et se bornant à offrir d'abandonner à Louis XIV, Maestricht et les places du Rhin, Charles II se décida à prendre avec le roi de France l'engagement de ne faire, ni paix, ni trêve, qu'aux conditions déjà signifiées à Groot, au château de Keppel. Il y ajouta toutefois les clauses suivantes, au profit exclusif de la Grande-Bretagne : 1° Les flottes militaires de la République, de quelque nombre de navires qu'elles fussent composés, seraient tenues de recaler leurs mâts de hune devant un seul navire de guerre anglais; et cela, non-seulement dans toute l'étendue des mers britanniques; mais, même sur les côtes de la Hollande; 2° les Anglais qui restaient encore dans la colonie deSurinam, auraient, pendant un an, la liberté d'en partir avec tous leurs biens; ce qui entraînait pour eux la liberté d'emmener leurs esclaves, chose à laquelle la République se refusait obstinément; 3° le gouvernement des Provinces-Unies chasserait de ses territoires européens les réfugiés anglais, reconnus coupables par les tribunaux de leur pays du crime de lèse-majesté, de même que ceux qui auraient conspiré ou publié des libelles contre leur souverain; 4° les États généraux payeraient 1 million de livres sterling au roi d'Angleterre, pour les frais de la guerre, et ils payeraient, en

outre, 10,000 livres sterling, par an, pour acquérir le droit de pêcher le hareng sur les côtes de la Grande-Bretagne et de l'Irlande; 5° le prince d'Orange et ses héritiers seraient rois, ou tout au moins stathouders héréditaires de ce qui resterait des Provinces-Unies; après qu'on en aurait détaché ce qu'il avait été convenu d'en distraire; 6° un traité de commerce règlerait, d'une manière avantageuse, les rapports des Anglais et des Hollandais dans les Indes Orientales; 7° et enfin, la République ferait remise immédiate des îles de Walcheren, Kadzan, Gorée et Voorn, comme garantie de l'exécution des autres conditions. Louis XIV fut charmé d'être parvenu à lier derechef le roi Charles II à sa cause, et il ne crut pas avoir trop payé cet avantage; mais peut-être ne s'aperçut-il pas assez que la condition de la remise des îles de l'Escaut dans les mains de ce souverain pouvait, jusqu'à un certain point, le dispenser d'agir énergiquement par la voie des armes; car il lui suffisait que l'action des seules troupes françaises forçât la République à demander la paix, pour que ses intérêts fussent sauvegardés.

Aussitôt que le prince d'Orange eut connaissance de cette convention, il offrit au roi de la Grande-Bretagne, pour le porter à conclure la paix avec les Provinces-Unies, la plus grande partie de ce que le roi de France venait de s'engager à lui faire obtenir. Ainsi, salut absolu du pavillon; cession de la colonie de Surinam; 4 millions de livres pour les frais de guerre; 100,000

livres tournois chaque année pour la liberté de la pêche du hareng; puis, enfin, la remise du fort de l'Écluse comme garantie. Mais Charles II resta ferme dans son alliance, qui lui promettait, d'ailleurs, en même temps que ce qu'offrait Guillaume, un règlement avantageux des difficultés que présentaient les positions respectives des Hollandais et des Anglais, aux Indes-Orientales, et la possession de toutes les îles de l'Escaut.

Les espérances de paix, se trouvant ainsi évanouies, il ne restait plus au prince d'Orange qu'à défendre, pied à pied, la Hollande, et à tenter ensuite de reconquérir les parties du territoire de la République déjà occupées par les troupes françaises.

Jugeant que la soumission des Provinces-Unies ne pourrait plus s'accomplir que pendant l'hiver, Louis XIV, après avoir nommé Turenne gouverneur de la province d'Utrecht, et lui avoir confié le commandement supérieur de l'armée, s'en était revenu en France. Le prince d'Orange n'avait donc devant lui que trois à quatre mois, tout au plus, pour sauver son pays, que les glaces pouvaient livrer à l'ennemi. C'était bien peu, si l'on réfléchit qu'il ne lui restait d'autre espoir de débarrasser le République de l'occupation étrangère qu'une importante diversion tentée du côté de l'Allemagne, et que, pour amener cette diversion, il ne s'agissait de rien moins que de renverser l'édifice de traités d'alliances, ou de traités de neutralité, que Louis XIV avait conclus avec tous

les princes de l'Empire, sans même en excepter l'Empereur. Ce qui augmentait d'ailleurs la difficulté, c'est que, dès ce moment, la Suède se montrait décidée à prendre part à la guerre, en se rangeant du côté de la France, et c'était une circonstance d'autant plus grave, que la Suède, par la possession de la Poméranie, se trouvait être alors une puissance allemande, et pénétrait comme un coin entre les divers États, situés au nord de cette partie de l'Europe. Mais Guillaume parvint à s'assurer la participation de l'électeur de Brandebourg, et ce fut par l'intermédiaire de celui-ci que peu de temps après, il gagna à sa cause, l'appui de l'Empereur lui-même.

Le Roi de France avait fait en vain rappeler à ce même électeur que le traité de Munster, sur lequel reposait le droit politique de l'Europe, portait interdiction à tous les princes de l'Empire, sans en excepter l'Empereur, de donner, directement ou indirectement, aucun secours à ses ennemis : Il lui avait fait déclarer de plus : « Qu'il « considérait comme infracteur de ce traité, tout « prince qui assisterait les États généraux dans « la guerre qu'il soutenait contre eux. » Il est étonnant, du reste, qu'à l'origine des hostilités, les princes d'Allemagne s'étant bornés à demander au Roi de s'engager à ne rien entreprendre que contre les Hollandais, deux des plus puissants d'entre eux lui vinssent déclarer la guerre, encore qu'il eût restreint le cercle de son action militaire dans les limites indiquées. Il pouvait dire, en

effet, que s'il avait occupé quelques places allemandes en dehors du nombre de celles qui lui avaient été momentanément confiées par l'électeur de Cologne, c'étaient des places déjà occupées par les États généraux ; places que, dans tous les cas, il annonçait être disposé, non-seulement à rendre à la paix, mais même, si l'on y tenait, à mettre en dépôt provisoire entre les mains de l'électeur de Bavière.

Malgré ces observations et ces offres rassurantes, les premiers jours du mois de septembre 1672 virent l'armée de l'Empereur et celle de l'électeur de Brandebourg quitter, comme à la dérobée, leurs cantonnements, pour se concentrer avec le moins d'éclat possible, ce qui força Louis XIV à prendre, sans plus tarder, les mesures que réclamait la protection des possessions de l'évêque de Munster, de celles de l'électeur de Cologne, et de celles de ses autres alliés, que ce double mouvement était de nature à menacer. Dans ce but, il donna l'ordre à Turenne de se porter avec seize mille hommes sur la rive droite du Rhin, laissant le commandement des troupes qui restaient dans les Provinces-Unies, au duc de Luxembourg. Ici commençait bien réellement, de la part de la France, l'agression contre l'Empire; mais, du moment que l'Empire se mettait en marche, pour chasser l'armée française de la Hollande, pouvait-on trouver étrange que le Roi prît ses précautions? Il avait eu, d'ailleurs, le soin de faire déclarer préalablement qu'aussitôt que l'électeur de Brandebourg et les princes qui se

les princes de l'Empire, sans même en excepter l'Empereur. Ce qui augmentait d'ailleurs la difficulté, c'est que, dès ce moment, la Suède se montrait décidée à prendre part à la guerre, en se rangeant du côté de la France, et c'était une circonstance d'autant plus grave, que la Suède, par la possession de la Poméranie, se trouvait être alors une puissance allemande, et pénétrait comme un coin entre les divers États, situés au nord de cette partie de l'Europe. Mais Guillaume parvint à s'assurer la participation de l'électeur de Brandebourg, et ce fut par l'intermédiaire de celui-ci que peu de temps après, il gagna à sa cause, l'appui de l'Empereur lui-même.

Le Roi de France avait fait en vain rappeler à ce même électeur que le traité de Munster, sur lequel reposait le droit politique de l'Europe, portait interdiction à tous les princes de l'Empire, sans en excepter l'Empereur, de donner, directement ou indirectement, aucun secours à ses ennemis : Il lui avait fait déclarer de plus : « Qu'il « considérait comme infracteur de ce traité, tout « prince qui assisterait les États généraux dans « la guerre qu'il soutenait contre eux. » Il est étonnant, du reste, qu'à l'origine des hostilités, les princes d'Allemagne s'étant bornés à demander au Roi de s'engager à ne rien entreprendre que contre les Hollandais, deux des plus puissants d'entre eux lui vinssent déclarer la guerre, encore qu'il eût restreint le cercle de son action militaire dans les limites indiquées. Il pouvait dire, en

effet, que s'il avait occupé quelques places allemandes en dehors du nombre de celles qui lui avaient été momentanément confiées par l'électeur de Cologne, c'étaient des places déjà occupées par les États généraux ; places que, dans tous les cas, il annonçait être disposé, non-seulement à rendre à la paix, mais même, si l'on y tenait, à mettre en dépôt provisoire entre les mains de l'électeur de Bavière.

Malgré ces observations et ces offres rassurantes, les premiers jours du mois de septembre 1672 virent l'armée de l'Empereur et celle de l'électeur de Brandebourg quitter, comme à la dérobée, leurs cantonnements, pour se concentrer avec le moins d'éclat possible, ce qui força Louis XIV à prendre, sans plus tarder, les mesures que réclamait la protection des possessions de l'évêque de Munster, de celles de l'électeur de Cologne, et de celles de ses autres alliés, que ce double mouvement était de nature à menacer. Dans ce but, il donna l'ordre à Turenne de se porter avec seize mille hommes sur la rive droite du Rhin, laissant le commandement des troupes qui restaient dans les Provinces-Unies, au duc de Luxembourg. Ici commençait bien réellement, de la part de la France, l'agression contre l'Empire; mais, du moment que l'Empire se mettait en marche, pour chasser l'armée française de la Hollande, pouvait-on trouver étrange que le Roi prît ses précautions? Il avait eu, d'ailleurs, le soin de faire déclarer préalablement qu'aussitôt que l'électeur de Brandebourg et les princes qui se

joindraient à lui « rappelleraient leurs forces de la « Westphalie, pour les diriger dans celles des « provinces de leurs États les plus éloignés du « Rhin, il s'empresserait de rétablir les choses « dans leur état primitif. »

Pendant que Turenne exécutait ses premieres manœuvres, le prince de Condé couvrait l'Alsace, et le duc de Duras veillait sur la Meuse. Les forces de l'Empereur, réunies aux forces de l'électeur de Brandebourg, se trouvaient de beaucoup supérieures en nombre à celles dont Turenne pouvait disposer, et cependant, resté malgré l'ordre du Roi, de ce côté du Rhin, l'habile général, par une manœuvre prompte, et demeurée célèbre, non-seulement contint les Allemands qui cherchaient à opérer leur jonction avec le prince d'Orange, mais encore les força à repasser le fleuve, qu'ils étaient parvenus à traverser près de Mayence. Quant à Guillaume, après s'être porté avec une grande résolution, du cœur de la Hollande, jusque sur les bords de la Meuse; confus d'être réduit à s'en retourner comme il était venu, il se jeta de dépit sur Charleroi, et essaya de l'enlever en passant ; mais l'entreprise présentait des difficultés qu'il n'avait pas prévues; car, arrivé devant cette place le 15 décembre, il fut contraint de s'en éloigner cinq jours après, non, cependant, sans avoir pillé la petite ville de Binche, qui en est voisine.

Le roi de France mit l'hiver de 1673 à profit pour donner une nouvelle organisation à ses armées,

organisation devenue nécessaire depuis que l'Espagne montrait des dispositions à prendre une part effective à la guerre. Il dit dans ses mémoires « avoir « alors porté ses conquêtes si loin, qu'il appré- « hendait de n'en pouvoir plus faire qui pussent « y répondre. De plus, » ajoute-t-il, « elles étaient « éloignées de mon royaume, et je n'avais pas de « chemin assuré pour les soutenir; il n'y avait « que Maestricht qui pût servir à mon dessein. » Et il résolut de s'emparer de cette forteresse, qui, bien qu'appartenant à l'évêque de Liége, était occupée par une garnison hollandaise.

Par suite de la résolution qu'il venait de prendre, il envoya Condé en Hollande, laissa à Turenne le soin de surveiller l'Allemagne, et réunit un corps d'armée en Lorraine pour protéger l'Alsace; enfin, il se réserva le commandement de l'armée principale, destinée à faire le siége de Maestricht. Comme les troupes de l'électeur de Brandebourg et celles de l'Empereur s'apprêtaient à établir leurs quartiers d'hiver sur les possessions de l'évêque de Munster, Turenne, dans les derniers jours de janvier, passant le Rhin à Wesel, surprit les Allemands, qui résistèrent peu, et les obligea à se réfugier derrière le Véser.

Séparé des troupes de l'Empereur; découragé autant que ses soldats eux-mêmes pouvaient l'être, informé d'ailleurs que Louis XIV venait de conclure un traité d'alliance offensive avec le duc de Hanovre, qui était son proche voisin, l'Électeur fit faire au Roi des avances, que ce souverain accueillit

avec empressement, et le 6 juin 1673 fut signé un acte par lequel l'électeur de Brandebourg prenait l'engagement de vivre en paix avec la France et avec tous ses alliés, tant Allemands qu'étrangers à l'Allemagne, et de n'assister, en aucune façon, les Provinces-Unies dans la lutte qu'elles soutenaient. Fidèle à ses obligations fédérales, l'électeur se réservait, toutefois, d'aller au secours de l'Empire, si l'Empire était attaqué par l'armée française pour un autre motif que pour repousser l'attaque de tout prince allemand qui, contrairement au traité de Munster, se serait déclaré contre elle, en assistant ses ennemis. De son côté, Louis XIV s'obligeait à restituer à l'électeur de Brandebourg les places qui lui appartenaient, et que les troupes royales avaient occupées depuis la guerre. Par divers articles secrets, le Roi prenait, entre autres engagements : 1° celui d'interposer ses bons offices près la diète de Ratisbonne, afin que l'électeur ne fût pas inquiété au sujet de l'acte qu'il venait de signer avec lui; 2° à lui faire payer, une fois la paix ratifiée, les subsides que les États généraux lui devaient déjà à ce moment; 3° à lui compter une somme de 800,000 livres, dont 300,000 après l'échange des ratifications du traité, et 100,000 livres dans chacune des cinq années qui suivraient.

Les Suédois qui, malgré leur dernière résolution, n'avaient pas vu sans inquiétude une armée française victorieuse menacer l'Allemagne, s'empressèrent de saisir la première occasion favo-

rable, pour proposer leur médiation aux belligérants ; c'était, d'ailleurs, pour eux un moyen naturel de se soustraire à l'embarras résultant des obligations contradictoires qu'ils avaient contractées, à différentes époques, tant envers la France qu'envers les États généraux, et même envers l'Espagne. Comme il était de la politique du Roi de montrer une extrême modération, il s'était empressé d'adhérer à la médiation de la Suède, bien qu'à ses yeux le succès en fût plus que douteux. Ne devait-il pas se dire, en effet, que le prince d'Orange, ayant tout à gagner à la guerre, puisqu'elle lui avait déjà valu la haute position qu'il occupait, lutterait avec d'autant plus d'ardeur contre les tendances pacifiques qui pourraient se manifester, que la paix ne manquerait pas de le mettre aux prises dans son pays avec le parti républicain, toujours très-puissant et très-irrité contre lui, surtout depuis la mort des frères de Witt. Néanmoins, des négociations générales s'ouvrirent sous la médiation des Suédois, et ce fut à Cologne, ville qui pour toute la durée des conférences fut déclarée neutre, qu'elles eurent lieu.

Les plénipotentiaires désignés pour y représenter la France étaient le duc de Chaulnes, le marquis de Feuquières et M. Courtin. Ces envoyés avaient pour instruction de n'entendre qu'aux affaires de Hollande, et de ne se relâcher en rien des premières conditions de cessions territoriales posées aux États généraux; ils devaient, du reste, écouter toute proposition qui pourrait être faite

par les médiateurs suédois, touchant l'idée d'abandonner à l'Espagne les pays conquis par les armes françaises, sauf, de la part de l'Espagne, à céder à la France des équivalents qu'on aurait à déterminer. Quant à l'indemnité de guerre, d'abord réclamée des Provinces-Unies, le Roi consentait à la réduire de 20 millions à 8, et même à 6. Les conférences commencèrent le 18 juin, et dès les premières paroles qui y furent échangées, on put prévoir que les idées de conciliation n'avaient pas encore suffisamment pénétré les esprits, pour que l'on dût s'attendre à une paix prochaine. Retranchés dans leur première réserve, les Hollandais, se refusaient à faire la moindre ouverture; les Anglais déclaraient qu'ils ne se départiraient pas de leurs exigences, et les plénipotentiaires français se bornaient à annoncer que leur souverain se montrerait satisfait « si ce qu'il avait pris « lui était définitivement cédé. » Cette situation excita l'anxiété des médiateurs qui, tout en voulant la paix, ne voulaient pas cependant que la République fût épuisée à n'en pouvoir revenir. Ils déclarèrent même que jamais leur souverain ne consentirait à ce que des places fortes de la Hollande et de la Zélande devinssent des possessions de l'Angleterre, parce qu'alors l'Angleterre serait la maîtresse de la mer, et dominerait le commerce de l'Europe.

En attendant, le Roi de France avait fait rassembler de nombreux corps de troupes sous les murs de Courtray, obligeant, par ce moyen, les

Espagnols à renforcer leurs garnisons d'Ypres, d'Aire, de Saint-Omer, de Nieuport, d'Ostende, de Bruges et de Gand, ce qui diminuait d'autant les forces qu'ils pouvaient mettre en ligne. De Courtray, l'armée française marcha sur Gand, tout en menaçant Bruges; puis, feignant de vouloir s'emparer de la ville de Bruxelles, aux portes de laquelle elle vint camper, on la vit se diriger rapidement sur Maestricht, qui fut investie le 6 juin, c'est-à-dire le jour même où se concluait le traité avec l'électeur de Brandebourg, et elle força cette place importante à capituler le 30 du même mois.

Plus le succès couronnait les armes du Roi, moins les Suédois devaient se livrer à l'espoir de réussir dans leurs vues conciliatrices; car, outre les questions territoriales, qui d'après les points de départ réciproques, étaient déjà si difficiles à régler, il existait une question préjudicielle, qui n'était pas de nature à simplifier la tâche que le cabinet de Stockholm venait d'entreprendre. Les États généraux entendaient que le règlement de leurs rapports commerciaux avec la France précédât la négociation du traité de paix, tandis que le Roi de France voulait que l'on s'occupât d'abord du traité de paix, sauf à s'occuper ensuite du traité de commerce. Laissant de côté les propositions diverses qui furent faites par les médiateurs, et que n'agréèrent, ni le Roi, ni les Hollandais, nous porterons, pour un instant, nos regards vers la Hollande, où les partis, calmés un moment par le sentiment du danger commun, se ravivaient,

et s'accuseraient réciproquement des malheurs de la République.

Jean et Cornélius de Witt, en mourant, avaient légué aux républicains purs le soin de lutter contre le stathoudérat, qui présentait à leurs yeux tous les inconvénients de la monarchie, sans en avoir les avantages. Les partisans de Guillaume s'étaient, il est vrai, depuis l'avénement de ce prince au stathoudérat, emparés de toutes les avenues du pouvoir; mais les purs républicains, qui pendant si longtemps, avaient occupé les hautes fonctions de l'État, s'étaient formé une clientèle, plus redoutable encore par l'expérience des affaires, que par le nombre. Amsterdam, Rotterdam et les deux Hollandes étaient leurs principaux centres de force et d'action. En Zélande, au contraire, en Gueldre, en Frise et à Groningue, dominait l'esprit orangiste. Aussi, pendant que les républicains s'adressaient au Roi de France, lui offrant, en cas qu'il leur tendît une main secourable, de traiter avec lui sur des bases propres à le mettre promptement en possession des Pays-Bas espagnols; les partisans du prince d'Orange, et le prince, lui-même, d'accord avec la cour de Madrid, s'adressaient au Roi d'Angleterre, lui demandant de faire sa paix particulière avec la République. Un discours récent du chancelier de Charles II aurait dû, cependant, leur laisser peu d'espoir de réussir; car, ce ministre avait entraîné la chambre des communes à voter un subside de 1,260,000 livres sterling, pouvant suffire à mettre son souverain en situa-

tion de satisfaire ses rancunes contre la République. « Jugez, avait dit le chancelier, si nous « ne devons pas, à quelque prix que ce soit, et au « risque de tout ce qui pourra en arriver, ruiner « le gouvernement des Provinces-Unies. *Delenda « est Carthago,* il faut détruire Carthage. Cette « guerre est votre guerre; elle est juste, le Roi « l'a entreprise pour vos intérêts, et il attend de « vous un secours suffisant pour la soutenir. Les « Etats généraux n'auraient jamais méprisé le Roi, « ou refusé de lui donner satisfaction; ils n'au« raient jamais commencé la guerre; ils ne l'au« raient point continuée jusqu'à ce jour, s'ils n'a« vaient cru que Sa Majesté se trouvait dans une « si grande disette d'argent, qu'elle en était obli« gée de souffrir avec patience toutes sortes d'af« fronts. »

Fort du subside qu'il venait ainsi d'obtenir de son parlement, et pendant que Louis XIV marchait contre Maestricht, Charles II, chargé de la direction de la guerre maritime, faisait sortir la flotte combinée, qui comptant, cette fois, quatre-vingt-dix vaisseaux et un nombre relatif de bâtiments légers, portait toujours les huit mille hommes destinés à être débarqués en Zélande. Ruyter commandait l'armée navale des États généraux, ayant sous ses ordres Tromp, avec lequel il s'était réconcilié. Les deux armées s'étant trouvées, vers le milieu du jour, en vue l'une de l'autre, et, s'étant approchées à distance convenable, la bataille avait commencé pour ne cesser

qu'à la nuit, sans que la victoire eût décidé entre les deux partis. Sept jours après, seconde rencontre et même acharnement, sans plus de résultats. Chacun, de son côté, alla se réparer et se ravitailler, et, au mois d'août, la flotte franco-anglaise prit de nouveau la mer. Mais Ruyter était encore là ; et, le 21 du même mois, il se livra, sur les côtes des Provinces-Unies, une troisième bataille, du succès de laquelle on sentait si bien que dépendait le salut commun, que dans les églises du rivage, d'où le canon pouvait s'entendre, le peuple inquiet et recueilli joignait le son des cloches et les chants de ses prières au bruit lugubre et lointain de l'artillerie. La journée fut heureuse, cette fois, pour les armes de la République, qui forcèrent les escadres combinées à reprendre la route de leurs ports d'armement.

Un tel succès ne manqua pas d'enfler l'orgueil des orangistes, et porta les États généraux à réduire singulièrement les concessions qu'ils s'étaient montrés disposés à faire. Ils eurent toutefois le soin de distinguer entre l'Angleterre et la France : A la France, qui n'avait pas été atteinte dans sa force principale, ils offraient encore Maestricht, le comté de Zulpten, dans la province de Gueldre, et la ville de Hulst avec ses fortifications, y mettant pour condition que le Roi échangerait, ensuite, avec l'Espagne, ces places et leurs dépendances, contre des places aux Pays-Bas, mais situées dans la partie avoisinant la frontière de la France. En ce qui concernait l'Angleterre, ils se montraient plus

récalcitrants, puisqu'ils déclaraient être décidés à ne plus accorder pour le salut du pavillon, que ce qui avait été convenu à Breda, à ne payer aucun subside pour le droit de pêche, et à refuser toute concession nouvelle sur la question des esclaves de Surinam. A tant de restrictions ils ajoutaient qu'ils ne payeraient rien au roi Charles II pour les frais de la guerre, attendu qu'ils ne l'avaient pas déclarée, et enfin qu'ils se refusaient à lui livrer n'importe quelle place forte comme garantie, de leur part, de l'entière exécution du traité à conclure.

Ce ne fut pas sans hésitation que les médiateurs se décidèrent à communiquer aux plénipotentiaires français et anglais des conditions tellement restreintes. Pour s'en tirer le moins mal possible, tout en priant avec chaleur les représentants des deux rois d'apporter quelque tempérament à leurs exigences, ils firent connaître aux envoyés des Provinces-Unies, que si les refus qu'ils avaient formulés devaient être considérés comme un ultimatum, leur souverain se verrait obligé de prendre part à la lutte, en se rangeant franchement, cette fois, du côté de la France et de l'Angleterre. C'était une attitude bien décidée, et dont à la réflexion les Suédois durent être quelque peu embarrassés. Mais il arriva que le Roi de la Grande-Bretagne en vint bientôt à se demander si son parlement, en comparant les résultats obtenus par la guerre de terre, avec les résultats obtenus par la guerre de mer, n'y verrait pas une telle différence que le

prestige des armes anglaises lui paraîtrait en souffrir : il n'en fallut pas davantage pour tempérer la haine que ce prince nourrissait contre les Hollandais, et pour le pousser, dès lors, à prier Louis XIV de se relâcher de ses prétentions, afin que la conclusion de la paix ne fût pas plus longtemps retardée. En présence d'un changement si subit, la conduite du Roi, se trouvait toute tracée. Il lui importait, sans doute, de se montrer de plus facile composition, mais dans une limite qui ne donnât pas lieu de croire aux États généraux que les nouvelles dispositions du Roi d'Angleterre l'eussent découragé. Comme en modérant ses prétentions, sa part pouvait encore être assez belle, il déclara être prêt à se contenter de « Maestricht, « Graves, le pays de Kuick, Bois-le-Duc, ses forts « et sa mairie ; Crèvecœur avec son territoire mili« taire; le fort Saint-André, l'île de Worne, la ville « et la baronnie de Bréda, la ville et le comté de « Meurs; enfin, la partie de la Gueldre formant « presqu'île entre le Wahal et la Meuse (à l'excep« tion de Nimègue et de sa banlieue). » Par contre, il maintenait d'une manière absolue celles de ses exigences primitives qui se rapportaient au commerce, à la liberté religieuse, aux frais de la guerre, et aux satisfactions de nature à être exigées par ses alliés.

Malheureusement, depuis la dernière bataille navale, qui avait aidé à calmer l'ardeur du roi de la Grande-Bretagne, rien n'était survenu qui pût contribuer à inspirer de la résignation au gou-

vernement de la République. Aussi repoussa-t-il péremptoirement plusieurs de ces exigences, à savoir : la cession de Bois-le-Duc, de Bréda et de Crèvecœur; le payement d'une contribution de guerre; enfin le rétablissement officiel du culte catholique. Alors les Suédois pressèrent les États généraux de conclure la paix sur une autre base, consistant à laisser au pouvoir du Roi une partie seulement de ce qu'il réclamait, et de compter une somme d'argent à la cour de Madrid, qui se chargerait de lui donner, en échange, des compensations territoriales dans les Pays-Bas.

Louis XIV, pour rendre plus facile aux médiateurs la voie nouvelle dans laquelle ils cherchaient à faire entrer la négociation, s'empressa de déclarer que si les Espagnols, se mettant d'accord avec les Hollandais, consentaient à lui donner des équivalents pour ce qu'il venait de conquérir dans les Provinces-Unies, abstraction faite, cependant, de Maestricht, qu'il désirait garder, il se contenterait de la cession d'Aire, de Saint-Omer, de Cambrai et du Cambraisis, des châtellenies d'Ypres, de Cassel et de Bailleul. Il proposa, en outre, diverses alternatives, afin que, du côté de l'Espagne et des Pays-Bas, on pût faire un choix. Ainsi, dans le cas où l'Espagne verrait trop d'inconvénients à se dessaisir d'Ypres, de Cassel et de Bailleul, il déclarait être prêt à se contenter, soit de la Franche-Comté, soit du Luxembourg; ou bien encore du pays de Kuick, de la ville de Graves, et de la moitié de la mairie de Bois-le-Duc. Enfin, si l'on

voyait trop de désavantage à lui céder Maestricht, il demandait, en échange de cette ville, Mons et Namur. Il terminait en renonçant à ses prétentions relatives au commerce et au libre exercice de la religion catholique, prétentions qui pouvaient, par leur persistance, indisposer encore plus contre lui et contre Charles II le parlement anglais : il consentait enfin à réduire à 6 millions le chiffre de la contribution de guerre.

Mais les États généraux n'avaient pas perdu leur temps, et mettant à profit l'influence que leurs succès maritimes exerçaient sur l'esprit de certains souverains, ils étaient parvenus à conclure, avec l'Empereur et avec le roi d'Espagne, un traité d'alliance offensive et défensive, qui avait du moins cet avantage, pour la France, de rendre l'Espagne définitivement son ennemie, et d'autoriser le Roi à faire sur elle des conquêtes directes. Or, de toutes les conquêtes possibles, celles-là étaient bien plus l'objet de ses désirs que les autres. Comment donc l'Espagne, déjà si compromise par les secours que, directement ou indirectement, elle venait de prêter aux Provinces-Unies, avait-elle pu se laisser entraîner à cette extrémité ? C'est, il faut bien le dire, parce que le Roi l'y avait poussée, en exigeant d'elle une réparation éclatante pour la conduite partiale tenue par le comte de Monterey, principalement lors de la tentative du prince d'Orange contre Charleroy. « J'ai vu, » avait-il écrit, quelque temps auparavant, à son ambassadeur à Madrid, « des gar-

« nisons espagnoles dans les places les plus con-
« sidérables des États généraux, et toutes les
« troupes de Flandres sont passées publiquement
« au secours de mes ennemis. Quelque mauvaise
« volonté que ces assistances pussent marquer
« contre moi, j'ai bien voulu les regarder comme
« permises, tant que j'ai pu les croire conformes
« à l'esprit des traités, et je n'ai point voulu me
« plaindre des armes d'Espagne tant qu'elles se
« sont renfermées, selon ce même esprit, dans les
« bornes de simples armes auxiliaires..... Mais au-
« jourd'hui qu'en participant à une attaque contre
« une place qui m'a été cédée par le traité d'Aix-la-
« Chapelle, le gouverneur des Pays-Bas ne craint
« pas de blesser, à la vue de toute l'Europe, la
« paix que j'ai avec le Roi, son maître, je me
« trouve en état de ne plus dissimuler une in-
« fraction manifeste, et de faire valoir la foi des
« traités qu'il a si publiquement violée..... Je
« veux donc que vous preniez une audience de
« la reine régente, que vous lui exposiez, d'un
« côté, l'article du traité des Pyrénées que je vous
« envoie, confirmé par celui d'Aix-la-Chapelle;
« que vous lui fassiez voir, de l'autre, les troupes
« d'Espagne attachées au siége de l'une de mes
« places; que vous lui fassiez connaître que si
« cet article a autorisé les secours qu'elle a pu
« donner à mes ennemis dans leur pays, il lui a
« ôté toute liberté de les leur continuer lorsqu'ils
« entreraient dans mes terres; et qu'autant je me
« suis tenu étroitement dans les règles qui m'é-

« taient prescrites par les traités, autant le comte
« de Monterey les a violées, ou de son chef, ou
« par les ordres de la reine, en faisant voir les
« drapeaux d'Espagne dans mes États. Sans mêler
« aucune plainte dans cette simple exposition de
« ce qui s'est passé à l'égard des traités de la part
« de la France et de l'Espagne, témoignez seule-
« ment à cette princesse l'ordre que je vous ai
« donné de savoir ses intentions sur la conduite
« du comte de Monterey, et laissez-lui le soin, ou
« de me satisfaire, en la réparant, ou de m'offrir
« le chemin, à la satisfaction légitime que je m'en
« pourrai faire moi-même..... Vous aurez soin
« aussi de donner communication de toute cette
« affaire à l'ambassadeur d'Angleterre. »

Pressée ainsi, la régente, malgré tout ce qu'il pouvait lui en coûter, crut devoir déclarer que le comte de Monterey avait agi sans autorisation, et qu'elle désapprouvait entièrement sa conduite. Mais ce n'était pas là une réparation; ce n'était pas surtout une garantie que d'autres événements du même genre ne se produiraient pas. En faisant cette déclaration, la cour de Madrid s'était tout simplement prise au piége qui lui avait été tendu; car, du moment qu'elle désavouait le gouverneur général des Pays-Bas, elle reconnaissait implicitement au Roi le droit de réclamer la réparation du tort dont il se plaignait. Or, le Roi ne laissa pas échapper l'occasion de pousser cette cour jusque dans ses derniers retranchements; et bien plus désireux de voir rejeter sa réclamation

que de la voir accueillir, il demanda que des poursuites immédiates fussent dirigées contre le comte de Monterey. Il estimait, qu'en cas du refus auquel il pouvait s'attendre, il se trouverait en guerre avec l'Espagne, par le seul fait de celle-ci, ce qui, pour lui, était un point de la plus haute importance, puisque, dans ces conditions, l'Angleterre et la Suède se verraient dégagées, à l'égard du cabinet espagnol, de la garantie qu'elles lui avaient donnée pour l'exécution du traité d'Aix-la-Chapelle. Le Roi ne s'était cependant pas borné à exiger « que le gouverneur général des Pays-Bas
« subît un procès et fût châtié, » il avait demandé, en même temps, que le fort de Binch, qui lui appartenait, et qui avait été démoli lors de la tentative contre Charleroy, fût reconstruit aux frais du trésor espagnol. Cette fois, le cabinet de Madrid, déjà irrité de ce que certaines confiscations éventuelles venaient d'être pratiquées en France sur des biens appartenant à des Espagnols, crut devoir déclarer, avec plus de résolution que de prudence, que le fait de la tentative de Charleroy, et par conséquent, les actes qui en étaient découlés, ne constituaient pas une contravention aux traités. Aussitôt le roi d'Angleterre, dont les dispositions belliqueuses n'avaient pas encore, à ce moment, été modifiées par le dernier échec maritime du duc d'York, s'était empressé de faire connaître à Madrid « qu'il considérait l'attaque de Charleroy
« comme une infraction manifeste au quatrième
« article du traité de paix d'Aix-la-Chapelle, et

« que jusqu'à ce que le Roi Catholique eût donné
« une pleine réparation et satisfaction pour cette
« infraction, il se tiendrait déchargé envers ledit
« Roi des effets de sa garantie, à laquelle il était
« engagé, seulement en cas que les États de Sa
« Majesté Catholique fussent attaqués par les ar-
« mées françaises. Il ajoutait que de quelque ma-
« nière que s'en pût ressentir le Roi très-chrétien,
« pour en tirer réparation et satisfaction, il ne le
« jugerait ni le réputerait, en aucune façon, être
« une violation du quatrième article dudit traité
« d'Aix-la-Chapelle. » Voilà par quelle série de faits Louis XIV avait obtenu un ennemi déclaré de plus, et le seul, comme nous venons de le dire, qui lui fût directement avantageux. Les premiers moments qui suivirent la conclusion de ses nouvelles alliances, furent pour le cabinet espagnol, des moments de joie et d'effervescence; mais pendant qu'il se livrait à la confiance qu'elles lui inspiraient, il s'arrêta, stupéfié, à la nouvelle de la prise de Maestricht.

Maestricht rendue, Louis XIV se trouva en mesure de pouvoir disposer de forces considérables, qu'il envoya en partie en Allemagne, pour augmenter l'armée de Turenne; il opéra ensuite des changements dans les divers commandements de ses armées, forma un corps de troupes en Roussillon, et se porta de sa personne en Lorraine, où tout en faisant fortifier Nancy, il prescrivit des dispositions propres à le rendre maître de toute la rive gauche du Rhin, moyen et supérieur. Ces pré-

cautions prises, il déclara à l'électeur de Mayence et à l'électeur palatin qu'il respecterait scrupuleusement leur territoire, tant que les mouvements des Impériaux ne l'obligeraient pas à le violer. Ainsi, pendant qu'on négociait à Cologne pour donner la paix à l'Europe, l'Espagne, les États généraux et l'Empire avaient négocié à Vienne pour donner à la guerre un plus grand caractère d'activité. Les trois puissances ne s'étaient engagées, entre elles, à rien moins qu'à contraindre le Roi à souscrire aux conditions qui suivent : On devait exiger qu'il retirât ses troupes des territoires germaniques, et dès lors, qu'il restituât toutes les places allemandes que ces troupes occupaient. On devait, en outre, réclamer de lui des compensations pour les dommages causés par le passage des armées françaises à travers la Westphalie. Enfin, on devait faire restituer la Lorraine au duc Charles. En ce qui concernait l'Espagne, le traité tendait à remettre tout sur le pied fixé par la paix d'Aix-la-Chapelle, sauf un règlement à l'amiable des indemnités dues, de part et d'autre, pour passage, séjour et marche des armées. L'Empereur entrait, d'ailleurs, dans la garantie du traité dont il vient d'être parlé. Ce qui se rapportait à la Hollande n'était pas même esquissé; on parlait seulement de justes et bonnes conditions. Louis XIV considéra ces propositions comme à peine présentables « après le gain de
« bien des batailles, et après que les armes de
« l'Empereur auraient été accompagnées d'autant
« de gloire que les siennes l'étaient à ce moment. »

Les troupes impériales se disposant à sortir de la Bohème, où elles étaient cantonnées, le Roi donna l'ordre à Turenne de marcher à la rencontre de Montecuculli, qui, de même que l'année précédente, les commandait; et sans perdre un instant, il fit attaquer Trèves, dont, après sept jours de résistance, il se rendit maître le 8 septembre. Déjà, le 28 août, il s'était, en personne, emparé de Colmar et de Schlestadt, dont les fortifications allaient être rasées. Pendant que s'effectuaient ces premiers mouvements militaires, les agents diplomatiques français agissaient auprès de la diète de Ratisbonne, pour la dissuader de céder aux demandes de l'Empereur, tendant à l'entraîner tout entière dans la coalition.

Heureux d'avoir placé ses intérêts sous la sauvegarde de si puissants alliés, le cabinet de Madrid ne se montrait pas très-pressé de passer à des actes d'hostilités ouvertes, lorsque vers le milieu d'octobre, le bouillant comte de Monterey fit, à l'improviste, et sous prétexte de représailles, une vive irruption sur le territoire français. Louis XIV, satisfait de n'avoir pas violé la paix le premier, ne perdit plus un instant pour publier sa déclaration de guerre à ce nouvel ennemi; et son empressement prouva que, du côté de la France, on n'attendait que l'occasion favorable pour entrer en hostilité. En faisant part de sa résolution à l'ambassadeur de France à Madrid, le Roi lui disait : « Vous témoignerez à la reine régente « que les soins dont je vous avais chargé pour

« entretenir la bonne intelligence que les traités « avaient établie entre nous, cessant de pouvoir « être d'aucun effet, après la guerre qu'elle a fait « commencer par le comte de Monterey; je vous « ai ordonné de sortir des États du Roi son fils, « pour vous rendre auprès de moi. Vous pouvez « y ajouter les témoignages des honnêtetés qui se « conservent même au milieu des armes. »

La suite de la campagne ne fut cependant pas aussi heureuse que Louis XIV l'avait espéré. Turenne s'étant trop fié à la bonne foi de l'évêque de Wurtsbourg, ne put empêcher Montecuculli d'opérer, sous les murs de Bonn, sa jonction avec le prince d'Orange, et même d'investir cette ville, qui capitula le 12 novembre. Bonn appartenait à l'électeur de Cologne. Aussitôt Charles II et ses ministres manifestèrent de nouvelles et plus vives hésitations. Ils commencèrent par déclarer à l'ambassadeur de France que l'Angleterre ne pouvant, sans de graves inconvénients commerciaux, rompre définitivement avec l'Espagne, ils se verraient, peut-être, à leur grand regret, forcés d'en venir à conclure un traité de paix séparé avec les Provinces-Unies. Le fait est que le moment de la réunion des chambres approchait, et que c'était toujours une époque de crise pour l'esprit du roi de la Grande-Bretagne. Cette fois, du reste, ses appréhensions ne furent que trop justifiées, et il dut regretter de n'avoir pas suivi l'avis de Louis XIV, qui lui conseillait de proroger son parlement une fois de plus; car, la chambre des communes, dès

les premiers jours de la session, lui déclara qu'elle considérait comme l'objet d'autant de griefs, soit l'alliance française, soit le mauvais choix des conseillers de la couronne, et principalement du duc de Lauderdale. Le roi d'Angleterre prit alors le parti qu'on lui avait conseillé de prendre plus tôt; il ajourna le parlement au 17 janvier 1674. Ce n'était que deux mois de repos; mais,du moins, il pouvait, dans cet espace de temps, faire avec un air de plus libre indépendance ce qu'il avait hésité à faire sous la pression directe et immédiate de la chambre des communes. Arlington, tout aussi compromis que le duc de Lauderdale, bien qu'il n'eût été l'objet d'aucune mention particulière dans les plaintes de la chambre, comprenant qu'il ne pouvait se tirer d'embarras que par un changement de direction imprimé à la politique étrangère, ne laissa pas ignorer à Colbert de Croissy, qu'il lui paraissait de la dernière importance, pour le roi de la Grande-Bretagne, « de signer la « paix au plus tôt et à quelque prix que ce fût; « parce que l'esprit, ou mieux *le venin* du par- « lement s'était répandu sur tout le peuple et « avait inspiré la plus grande défiance des Fran- « çais. » Charles II, de son côté, ne fut guère moins explicite avec l'ambassadeur de France, qui rendit ainsi compte des craintes que ce prince lui avait exprimées : « Véritablement l'honnêteté du « Roi lui a fait dire qu'il ne changerait pas, mais « il m'a fait entendre, en même temps, qu'il lui « était absolument impossible de continuer la

« guerre, et il a rejeté, comme impraticables, « toutes les possibilités que je lui en ai fait voir. « Enfin, il m'a paru tellement rempli de l'ap- « préhension que milord d'Arlington et d'autres « ministres lui ont donnée d'une révolte géné- « rale dans son royaume, et d'une désobéissance « à ses ordres et commandements, de la part de « tous les officiers de ses troupes, de sa flotte et « de sa maison, qu'il m'a inspiré beaucoup de « sujet de craindre qu'il ne fût déjà disposé à « accepter les propositions de paix qu'on lui « fera. » En même temps qu'il transmettait ces informations, Croissy, comprenant que sa présence à Londres devenait une gêne pour des gens trop engagés avec lui, et qui projetaient ainsi de renoncer à l'alliance qu'ils avaient sollicitée, demandait son rappel immédiat. Mais le Roi, tout en adhérant à sa demande, se contenta, pour le moment, de lui adjoindre M. de Ruvigny, destiné à le remplacer en temps opportun.

Quelque froissé qu'il pût être de se voir abandonner, dès les premiers revers, par ceux-là mêmes sur lesquels il devait le plus compter, Louis XIV mit beaucoup de soin à cacher son mécontentement. « Le parti est déjà pris à Lon- « dres, écrivait-il, le 20 décembre 1673, à « Croissy, de manquer à mon alliance, et de « traiter, à des conditions peu honorables, avec la « Hollande. Quel que soit le mécontentement que « je doive avoir d'une semblable conduite, comme « il serait inutile de le témoigner, je ne juge pas à

« propos que vous en fassiez des plaintes, ni au « roi d'Angleterre, ni à ses ministres. » Les positions, en effet, ne devaient pas tarder à se dessiner plus nettement; car, dès le 21 décembre, le comte Arlington déclara à l'ambassadeur de France que le Roi, son maître, se trouvait dans le plus grand embarras, et qu'il dépendait entièrement de Louis XIV de l'en tirer, en rendant la Lorraine à son souverain, et aux États généraux les places de la Hollande que les troupes françaises occupaient encore. Charles II n'avait pas, d'ailleurs, attendu jusque-là pour exprimer des remercîments directs à la reine d'Espagne, à l'occasion du soin qu'elle avait pris de porter les Hollandais à lui adresser des propositions de paix, ajoutant qu'il acceptait l'offre que ces derniers lui avaient faite d'une entière satisfaction touchant le pavillon, et qu'il se contenterait, pour indemnité de guerre, d'une somme de 800,000 écus, qu'il se proposait d'offrir à son neveu, le prince d'Orange. Il avait terminé sa lettre en manifestant l'espoir que la reine d'Espagne « continuerait à donner des marques « de son zèle pour le bien de la paix, et lui « ferait obtenir des États généraux trois autres « conditions qui se rapportaient : à la reconnais« sance des droits de la couronne d'Angleterre « sur la pêche du hareng; à un règlement favo« rable sur le commerce des Indes-Orientales, et « au droit que devaient avoir les colons anglais « de Surinam, de quitter cette colonie en emme« nant avec eux les nègres qu'ils possédaient. »

Ce fut par la connaissance qu'il acquit de toutes ces démarches inquiétantes, que se termina pour le Roi de France l'année 1673.

Le choix fait par Louis XIV, pour remplacer Colbert de Croissy, n'était pas sans habileté, et prouvait que ce souverain n'avait pas encore perdu tout espoir de rattacher l'Angleterre à sa cause. Ruvigny était protestant, et comme l'irritation du parlement prenait principalement sa source dans les penchants catholiques de Charles II, et dans l'influence qu'on attribuait au Roi de France sur l'esprit de ce prince, la présence à Londres d'un ambassadeur de France appartenant au culte réformé ne pouvait qu'y produire un effet salutaire. Ruvigny avait, d'ailleurs, des amis aussi bien dans les divers partis qui divisaient la chambre des communes, que dans ceux qui se partageaient la chambre des lords. S'éloignant systématiquement du comte Arlington, qui lui paraissait le plus compromis, et qui, fort habile à tergiverser, se montrait alors le plus ardent des partisans de l'alliance espagnole, il se rallia aux ducs de Buckingham et d'Ormond qui, pour être du parti protestant, n'avaient pas cessé de se montrer favorables à l'alliance française. Malheureusement, le danger était déjà trop grand pour que le nouvel ambassadeur, quelque habileté qu'il y apportât, pût parvenir à le conjurer. L'on devait s'attendre à voir, plus ou moins prochainement, le roi d'Angleterre se décider à signer la paix, lorsque la chambre des communes, réunie après

sa dernière prorogation, mit un terme aux hésitations du souverain, en lui intimant l'obligation d'éloigner Buckingham et Lauderdale de ses conseils. Arlington passa par les mêmes épreuves ; mais une majorité de trente voix, sur quatre cents membres présents, le sauva. Charles II, troublé, éperdu, fléchit, et il s'en excusa auprès de Louis XIV en lui faisant dire par son envoyé, William Lockart, « qu'il était, on ne peut plus « affligé de se voir contraint de céder à la nécessité de ses affaires, en même temps qu'à la violence que lui faisait la chambre basse, et que « rien ne serait capable de l'en consoler, que si le « Roi voulait bien lui faire connaître qu'il compatissait à sa situation, et que cette conduite « involontaire ne diminuerait rien de son amitié « pour lui. »

La réponse de Louis XIV fut aussi convenable qu'habile : « Monsieur mon frère, dit-il au roi de « la Grande-Bretagne, je connais de telle sorte, « non-seulement votre amitié pour moi, mais « aussi votre fidélité pour vos promesses et pour « notre alliance, que je ne puis m'empêcher de « compatir à la peine que vous souffrez, et à la « nécessité où vous vous trouvez de faire sans « moi une paix qui nous devait être commune. « Je vous en plains, au lieu de m'en plaindre, et « comme je vois par votre lettre que vous avez « cédé seulement à l'impuissance de soutenir plus « longtemps la guerre, lorsque votre parlement « vous en refusait les moyens, sans que votre

« affection pour moi en ait été diminuée; assurez-« vous que la mienne sera toujours la même pour « vous, et que, dans toutes les occasions qui re-« garderont votre avantage et votre gloire, vous « éprouverez combien est solide le fondement que « vous devez faire sur mon amitié. J'attends de la « vôtre que lorsque, contrairement à votre incli-« nation, vous ne pourrez appuyer mes armes « contre des ennemis qui cessent d'être les vôtres, « vous contribuerez avec plaisir, dans toutes les « rencontres qui se présenteront dans la suite de « cette affaire, à me donner des marques de votre « affection, que je me promettrai toujours sincère « et véritable pour mes intérêts. J'ai chargé le sieur « Lockart, votre ambassadeur, lorsqu'il m'a rendu « votre lettre, de vous faire connaître, encore plus « particulièrement, mes sentiments, qui seront « tels, en tout temps, que vous les pouvez désirer « de mon estime et de mon amitié. »

Ce qui naturellement préoccupait le plus le Roi de France, c'était la guerre maritime, qu'à l'avenir il lui faudrait soutenir seul contre la Hollande. Or, lorsqu'à elles deux, la France et l'Angleterre n'avaient rien pu obtenir de décisif du côté de la mer, à quoi pouvait s'attendre la France restée isolée sur ce champ de bataille? Le Roi ne désespéra pas cependant, et il eut raison, car n'ayant, jusqu'à ce moment, engagé qu'une faible partie de ses vaisseaux, alors que la Hollande était obligée d'engager tous les siens, il se trouvait posséder une flotte en bon état, tandis que son ennemi n'a-

vait à lui opposer que les vétérans de six à huit batailles, lacérés par le fer et fatigués par la tempête. Tel était, en réalité, le meilleur et le plus clair résultat de son traité d'alliance avec Charles II, et des subsides qu'il lui avait comptés, puisqu'en dépensant de l'argent pour faire armer un plus grand nombre de vaisseaux anglais, il avait épargné les vaisseaux français. Toutefois, il demanda à Charles II de ne pas lui retirer quelques troupes anglaises qui se trouvaient réunies à ses armées de terre, et de se porter, conjointement avec les Suédois, médiateur entre tous les belligérants. Le 19 février 1678, le roi d'Angleterre conclut, par l'intermédiaire du cabinet espagnol, et sans rompre cependant avec la France, sa paix particulière avec les Provinces-Unies, qui sauf un point, lui accordèrent ce qu'il avait exigé d'elles. Les Hollandais restèrent maîtres, en effet, d'exercer, en pleine liberté, la pêche du hareng sur les côtes de la Grande-Bretagne.

Le lecteur peut facilement concevoir ce que devenaient les négociations de Cologne, en présence d'un tel déplacement des alliances qui avaient précédé la guerre. Il était néanmoins réservé à l'Empereur de provoquer la dissolution du congrès. L'électeur de Cologne y avait pour représentant son frère, le prince Guillaume de Furstemberg, et comme on attribuait à l'influence de celui-ci la fidélité avec laquelle l'électeur restait l'allié de la France, l'Empereur le fit enlever et conduire à Vienne. Les ambassadeurs du Roi

indignés déclarèrent immédiatement que, tant que le prince ne serait pas rendu à la liberté, ils ne pourraient plus recevoir de propositions, ni répondre à celles qu'on leur ferait. Mais on n'eut pas l'air de prêter beaucoup d'attention à leurs menaces, et peut-être même n'avait-on imaginé d'arrêter le prince de Furstemberg que pour les pousser à cette extrémité. Il n'est pas dans notre dessein d'examiner le mérite des raisons qui furent données à Vienne, pour avoir agi de la sorte : d'ailleurs, on y semblait avoir pris, d'avance, le parti de se montrer, jusqu'au bout, sans égard pour le droit des gens; car, le 1er mars, c'est-à-dire, quinze jours après l'enlèvement du prince Guillaume de Furstemberg, les impériaux, au mépris de la neutralité de Cologne et de sa banlieue, se saisirent d'une somme d'argent assez considérable, destinée à pourvoir aux dépenses des troupes françaises composant la garnison de Neuss. Informé de ce nouvel exploit, le Roi enjoignit à ses plénipotentiaires de revenir près de lui, et donna ainsi le signal de la rupture des négociations.

Presque tous les prétendus amis de Louis XIV, la fortune ne paraissant plus devoir lui être aussi favorable que par le passé, s'empressèrent de le quitter. L'évêque de Munster qui, depuis quelque temps, négociait sa paix avec l'Empereur, et avec les États généraux, ne tarda pas à la conclure. Les ducs de Brunswick et de Lunebourg en firent autant. L'électeur de Brandebourg passa, sans plus de façon, de l'alliance encore si fraîche

qu'il avait contractée avec la France, à l'alliance générale qui se formait contre cette puissance. Le Danemark le suivit de près, aussi bien que l'électeur de Cologne lui-même. L'électeur palatin, les électeurs de Mayence et de Trèves, et jusqu'à la Diète de l'empire, s'associèrent à la coalition. Il ne resta donc plus de fidèles à leurs engagements que l'électeur de Bavière, le duc de Hanovre et le roi de Suède.

Ces défections forcèrent Louis XIV à changer totalement son plan de guerre. Il lui fallut opérer de nouvelles et grandes concentrations de forces qui, en définitive, ne l'écartaient pas de son but, puisque, n'étant allé en Hollande que dans la pensée d'y conquérir indirectement une partie des Pays-Bas, il se trouvait avoir acquis le droit d'attaquer directement cette possession de l'Espagne. Sans attendre donc que les armées ennemies fussent organisées, il rappela ses troupes des Provinces-Unies, ne laissant de garnison que dans Graves et dans Maestricht.

Turenne fut placé à la garde du Rhin supérieur et de la haute Alsace; Condé fut chargé de défendre la frontière de Flandre; le soin d'attaquer les Espagnols, du côté du Roussillon, fut confié à Schomberg; et le Roi se réserva la conquête de la Franche-Comté, que cette fois il devait trouver mieux défendue, par suite des travaux que les Espagnols y avaient élevés depuis qu'elle était rentrée en leur possession. Mais ces nouvelles fortifications ne purent la soustraire au sort qui lui

était réservé : elle fut conquise de nouveau, pour rester à jamais l'un des plus beaux fleurons militaires de la couronne de France.

En Flandre, le prince de Condé, avec moins de quarante mille hommes, tint tête d'abord à plus de soixante mille Hollandais, Espagnols et Impériaux, qui étaient venus l'assaillir. Puis, il les attaqua à son tour, les suivit sur le territoire des Pays-Bas, les battit à Senef, bien qu'on ait dit que la victoire y était restée indécise, et les obligea plus tard à lever le siége d'Audenarde, comme il leur avait fait lever précédemment le siége de Charleroi. Il est vrai qu'ils occupèrent Dinant et Huy; mais était-ce une compensation des grands préparatifs qu'ils avaient faits?

Turenne, non moins habile et non moins heureux, à la tête de dix mille hommes seulement, passa le Rhin à Philipsbourg, marcha à travers le Palatinat à la rencontre des Impériaux, qui n'étaient guère plus forts que lui, les vainquit, et les rejeta derrière le Necker. Ayant ensuite reçu quelques renforts, pendant que l'armée impériale en recevait de son côté, il marcha contre elle, et la battit de nouveau. Toutefois, les ennemis ayant vu croître leur force jusqu'à trente-cinq ou quarante mille hommes, et le général français n'ayant pas plus d'une vingtaine de mille hommes à leur opposer, ils essayèrent d'aller prendre leur revanche au sein même de l'Alsace, si la chose se pouvait. Dans cette vue, ils passèrent le Rhin à Mayence, puis, remontant la rive gauche du

fleuve jusqu'à Spire, comme pour attaquer les Français de ce côté, ils repassèrent brusquement sur la rive droite, et suivirent cette rive jusqu'à Strasbourg, dont le pont leur fut livré par les magistrats de la ville, qui s'étaient pourtant engagés à garder la neutralité. Le premier but des Impériaux se trouvait ainsi atteint, puisque d'Alsace, ils pouvaient, à leur gré, porter leurs efforts, soit sur la Lorraine, soit sur la Franche-Comté. Mais, cette fois encore, ils avaient calculé sans Turenne, qui, passant le Rhin à son tour, vint audacieusement les attaquer, les battit, et les contraignit à se placer sous la protection des remparts de Strasbourg, où, à cause de la neutralité de la ville, il ne lui était pas permis d'aller les chercher.

Bien qu'ayant reçu des renforts, Turenne, alors, à l'étonnement de tous, se retira en Lorraine, absolument comme s'il eût été vaincu. Puis, là, couvert par les Vosges, dont il fait fortifier les passages, fermant ainsi la porte derrière lui, il manœuvre et dirige ses corps principaux sur Bedfort, pour aller prendre à revers l'armée allemande, qui, déjà répandue en Alsace, comptait y passer la mauvaise saison dans l'abondance. Le 27 décembre, après des marches d'une difficulté augmentée par la rigueur du froid, quarante mille Français se trouvent au rendez-vous qui leur avait été assigné. L'ennemi, comme s'il se réveillait d'un songe, dut courir aux armes, non pour accomplir ses projets, mais pour opérer en hâte sa retraite.

Quelque promptitude qu'il y mît, Turenne le rejoignit, fit tout un régiment prisonnier, et força le reste du corps qui protégeait la retraite à passer le Rhin sur le pont de Bâle. Se jetant ensuite rapidement vers Colmar, il rencontra l'électeur de Brandebourg à la tête de cinquante mille hommes, l'attaqua, et l'électeur, prenant en pleine retraite le chemin de Strasbourg, traversait bientôt, pour rentrer en Allemagne, ce même pont, que peu de temps auparavant, les chefs de cette ville lui avaient si déloyalement livré.

Du côté de la mer, même résistance heureuse; Tromp avait inutilement menacé de débarquements successifs, les côtes de la Normandie, de la Bretagne et du Poitou; et Ruyter, après une tentative contre la Martinique, s'était vu contraint à renoncer à son projet.

Les affaires de la France prenaient donc une tournure favorable; car l'occupation de la Franche-Comté valait assurément mieux pour elle que la conservation des conquêtes faites aux dépens des États généraux. L'important pour le Roi était, dans cette situation des choses, d'essayer de trancher d'un seul coup, ou de dénouer pièce à pièce, si l'on peut parler ainsi, les liens de la coalition. Il sentait bien que toutes les illusions n'étaient pas encore détruites, mais il jugeait que ce n'était plus qu'une question de temps, et de quelques nouveaux succès. Il se décida, par conséquent, à s'adresser directement, et tout d'abord, aux Hollandais, dont le commerce, ainsi qu'on en

va juger, éprouvait déjà, à ce moment, des souffrances considérables. Mais un obstacle devait s'opposer à la réussite des tentatives que Louis XIV fit de ce côté. Nous voulons parler de la ténacité de Guillaume, qui, loin de songer à mettre des bornes à l'effusion du sang, ne pensait à rien moins qu'à mener la coalition à l'assaut de la France, qu'on aurait, après la victoire, renfermé dans des limites si étroites, qu'il lui serait, par la suite, devenu très-difficile d'en sortir. Connaissant la faiblesse de Charles II, c'était en excitant le parlement à prendre une attitude provoquante envers le pouvoir royal, que Guillaume espérait parvenir à attirer le monarque anglais dans les rangs des alliés. Mais le destin voulut que le stathouder n'apportant pas assez de ménagements dans ses manœuvres, le roi de la Grande-Bretagne, irrité des obstacles qu'il rencontrait, prit la résolution de proroger les chambres, et de les ajourner au mois d'avril 1675.

Les projets de Guillaume en furent d'autant plus dérangés, que les États généraux, pour donner satisfaction à la voix publique, qui demandait hautement le rétablissement des rapports commerciaux avec la France, se décidèrent, le 9 octobre 1674, à lever, comme de leur propre mouvement, les prohibitions, dont, en 1671, ils avaient, dans un moment de colère, et avec tant d'éclat, frappé d'interdiction la plupart des marchandises françaises, et principalement les eaux-de-vie. La contrebande de ce dernier article était devenue si active dans

les Provinces-Unies, qu'au mois de février précédent, les États, pour y mettre un terme, avaient fait publier un *placard* renouvelant toutes les rigueurs de 1671 ; ainsi, confiscations, amendes de quatre fois la valeur de la marchandise, saisie des navires, des bateaux, des voitures et des chevaux affectés au transport. « Salut, savoir faisons (disait le placard), que nous voyons tous les jours « des gens avides de gain, malgré notre ordonnance du 2 janvier 1671 contre l'importation « et la consommation des eaux-de-vie et eaux « distillées, introduire en grande quantité, et par « toutes sortes de moyens, sur le territoire de cet « État, des eaux-de-vie et eaux distillées qui s'y « débitent et s'y consomment..... Voulant, autant que faire se peut, remettre en vigueur notre « dite ordonnance, nous statuons, ordonnons, « interdisons expressément par la présente à toute « personne, sans distinction d'état, de qualité ou « de condition, d'importer ou introduire, soit « par mer, soit par fleuves ou rivières, soit par « terre et par voiture, en petites ou grandes futailles, aucune eau de vie, etc. » Venaient ensuite les pénalités.

Mais il était arrivé ce qui n'arrive que trop souvent, lorsqu'on essaye de remédier à un état de choses dont les racines sont déjà profondes. Les armateurs, les marchands, les matelots et le peuple hollandais, lui-même, s'étaient violemment retournés contre le pouvoir, exigeant de lui l'annulation d'un décret que tous déclaraient propre

seulement à ruiner la République au profit de ses rivaux. Force fut bien aux États de donner enfin satisfaction à des intérêts si véhéments. Et ce fut la raison qui provoqua la publication du placard du mois d'octobre. « Salut, savoir fai-« sons (disait le nouveau décret) qu'aujourd'hui, « après mûre et préalable délibération, *pour di-« verses raisons jugées utiles et nécessaires*, nous « avons décidé que tous les placards faits anté-« rieurement, et émanés de nous, avec les résolu-« tions successivement prises contre l'importation « et la consommation de tous vins français, eaux-« de-vie, vinaigre, canevas, papiers, marrons, se-« ront rapportés et révoqués, et nous autorisons « de nouveau l'importation, l'usage et la consom-« mation desdits articles, sur le même pied qu'a-« vant la publication desdits placards. » Certes, voilà un acte qui, par la manière dont il est motivé, témoigne assez de l'embarras des gens qui le firent publier, après l'avoir rendu. Peut-être le lecteur se demandera-t-il à quoi pouvait servir la liberté d'importer, lorsque l'état de guerre s'opposait à ce que les navires des Provinces-Unies pussent aborder dans les ports de France. Or, la réponse à cette question se trouve dans la certitude où étaient les Hollandais que la cupidité des Anglais, de ce temps-là, les porterait à leur prêter, pour quelque argent, la sauvegarde de leur pavillon; et nous verrons bientôt s'ils étaient fondés à le croire.

Quoi qu'il en soit, les prohibitions et les

droits à peu près prohibitifs solennellement décrétés avant la guerre, et que l'on avait si formellement déclaré au Roi ne devoir être levés que lorsqu'il aurait remplacé le tarif de 1667 par le tarif de 1664, le furent au bout de moins de quatre ans, et du propre mouvement des États généraux. Colbert avait donc eu raison d'écrire, dès le principe, à M. de Pomponne, avec cette impassibilité que nous avons constatée : « Si les im-« positions que les Hollandais veulent mettre sur « nos vins sont trop fortes, ils courent le risque « que les Anglais et les Français, qui ne les subi-« ront pas, pouvant les porter dans le Nord à « meilleur marché qu'eux, s'attirent ce com-« merce, qui cause la puissance des Provinces-« Unies. »

Ce dut être, dans tous les cas, aux yeux du prince d'Orange, très-mal payer les services qu'il avait rendus à l'État, puisque des réformes de cette nature, accomplies en pleines hostilités, n'étaient propres qu'à rendre le Roi de France moins traitable, et à décourager les alliés de la République. Mais Guillaume ne tarda pas à comprendre que le peuple hollandais ne pouvait, sans de profonds regrets, voir le commerce, passer en grande partie aux mains de l'Angleterre; et comme pour s'associer aux vues des États généraux, il fit proposer au Roi, une suspension des hostilités maritimes, accompagnée du rétablissement des échanges directs entre les deux pays, tout en laissant la guerre continentale suivre son cours.

La proposition était-elle faite sérieusement? Il est plus que permis d'en douter, car le Roi devait paraître à tous les yeux, même à ceux du prince, assez clairvoyant pour se rendre compte des résultats qu'aurait eus, de sa part, l'acceptation d'une si singulière modification à la situation des parties belligérantes. Guillaume en pouvait, effectivement, retirer l'avantage de reconquérir une partie de sa popularité, alors perdue, par suite de la misère qui régnait dans la République, misère dont le plus grand nombre l'accusait d'être l'auteur, pour n'avoir pas encore voulu entendre parler de paix. D'ailleurs, rétablir le libre cours du commerce, n'eût-ce pas été de la part de Louis XIV favoriser l'accroissement des ressources financières dont pouvait disposer le gouvernement des Provinces-Unies, et donner à ce gouvernement les moyens, non-seulement de soutenir la lutte, mais même d'agrandir le champ des hostilités? toutes choses qui, nécessairement, devaient tourner au détriment des intérêts français. Sans compter que la navigation anglaise en aurait souffert, et que les mauvaises dispositions du parlement, déjà si prononcées, n'auraient fait que s'en accroître. Le prince d'Orange échoua donc dans sa tentative, comme il pouvait l'avoir prévu d'avance, et probablement, il n'en éprouva pas un grand regret.

Ce fut dans le même temps que Charles II, comptant, par ce moyen, éloigner de ses États le danger des intrigues que ne cessait d'y fomenter le stathouder des Provinces-Unies, lui fit entre-

voir la possibilité d'obtenir en mariage la princesse Marie, fille du duc d'York. L'espoir que le monarque anglais fondait sur cette alliance n'était, cependant, rien moins que partagé par le père de la jeune princesse, et le duc qui ne savait guère, dans le cours ordinaire des choses, avoir une autre opinion que celle de son frère, lui résistait, à cette occasion, avec une certaine énergie. Il y était, dans tous les cas, poussé par l'ambassadeur de France, lequel ne cessait de lui répéter ces paroles sombrement prophétiques : « De « fortes raisons obligent Votre Altesse à craindre, « comme la mort, la conclusion d'une semblable « alliance. Vous devez regarder le prince d'O- « range comme l'idole de l'Angleterre, et un tel « gendre causerait infailliblement votre ruine. »

La disposition des esprits en Hollande était donc, malgré tout, devenue favorable à Louis XIV; mais, ce qui se passait dans ce pays lui parut, pour le moment, d'une considération secondaire. Il pensait, non sans raison, peut-être, qu'il retrouverait entière, et toujours ardente, quand il en aurait besoin, l'opposition qui s'y était formée contre le stathouder, et jugeant que le plus grand embarras qu'il eût à redouter tenait aux dispositions du parlement anglais, il se décida à porter toute son attention du côté de Londres, où les chambres, conformément à l'acte de leur dernière prorogation, devaient se réunir prochainement. Le Roi comptait sur les bonnes relations que Ruvigny entretenait avec les hommes politiques les plus influents de la

Grande-Bretagne ; mais Ruvigny demandait de l'argent, « car, disait-il, les gens de ce pays sont « tellement intéressés, qu'ils ne se laissent gagner « que par des effets sensibles. » Louis XIV, en attendant, ce qui constituait un grand résultat pour lui, était parvenu à faire passer la Suède, de l'état de neutralité dans lequel elle s'était tenue jusque-là, à l'état de belligérant. Néanmoins, le cabinet de Stokholm ne consentait à déclarer la guerre qu'au seul électeur de Brandebourg, et au duc de Zell, les considérant tous deux comme infracteurs des traités de Westphalie. Or, même dans ces conditions restreintes, la Suède, jointe au Hanovre et à la Bavière, opérait déjà, en faveur de la France, une diversion très-importante en Allemagne.

Les armées françaises, plus fortes et mieux organisées que jamais, se trouvèrent en 1675, les premières prêtes à recommencer les hostilités. La marine n'avait pas été l'objet de moins de soins, et pendant que la Grande-Bretagne ne comptait plus que quatre-vingt-sept vaisseaux, la France en posssédait quatre-vingt-quatorze, tous neufs ou à peu près, et parfaitement construits pour l'époque. Les États généraux, il est vrai, en pouvaient mettre cent trente-quatre à la mer ; mais, comme nous l'avons dit, c'étaient, pour la plupart, d'assez vieux navires, plus propres à croiser dans des mers voisines, qu'à tenter des entreprises lointaines. Il n'y avait donc qu'à éloigner le champ du combat, pour annuler, en partie, la flotte de la République.

blique. Décidé qu'il était à ménager, plus que jamais, l'Angleterre, le Roi chargea Ruvigny de faire part à Charles II de la ligne de conduite qu'il s'était tracée. « Je vois par toutes vos lettres, écrivait-il à son ambassadeur, qu'un des plus grands « artifices dont mes ennemis se servent contre « moi, dans le parlement, est d'y représenter la « faiblesse des Espagnols aux Pays-Bas ; de faire « craindre la puissance avec laquelle je me trouve « en état de les attaquer, et de faire considérer « aux Anglais ce qu'ils auraient à appréhender « de mon voisinage, si je me trouvais, une fois, « maître de ces provinces. J'ai donc jugé à propos d'aller au-devant des défiances que de « semblables discours pourraient exciter dans « l'esprit du roi d'Angleterre, et, en lui confiant, « par vous, le dessein avec lequel je me mets en « campagne, lui donner encore plus de force « pour repousser les instances qui lui seront « faites, par les Espagnols et par les Hollandais. « Vous pouvez confier à ce prince, et lui faire « regarder comme un effet de mon amitié pour « lui la communication que je lui donne. Mon « intention étant de prévenir les mêmes entreprises que mes ennemis formèrent, l'année passée, sur mes frontières, et de les empêcher de « se joindre, j'ai, pour cela, résolu de faire attaquer les postes de Huy et de Dinant, et de « m'avancer ensuite, dans le Brabant, voisin de « Maestricht et du pays de Liége ; me mettant en « état de donner ainsi de la crainte aux Espagnols

« et aux Hollandais ; et d'agir contre eux, selon
« les occasions qui s'en présenteront, si toutefois
« ils s'éloignent de la paix, à laquelle mon inten-
« tion est toujours de les obliger : Je veux surtout
« empêcher, de cette sorte, la jonction qu'ils pour-
« raient faire avec leurs alliés d'Allemagne.

« Comme les principales places, et les plus im-
« portantes des Pays-Bas, sont fort éloignées de ce
« quartier, le roi d'Angleterre sera plus en état de
« guérir la jalousie qui pourrait naître dans son
« parlement.

« Mais, comme il pourrait arriver qu'il se pré-
« senterait des conjectures si favorables pour
« l'action de mes armes, et que les succès en
« seraient tels, que le parlement étant encore
« assemblé, on y pourrait faire craindre que ces
« nouveaux avantages n'achevassent la conquête
« des Pays-Bas, à laquelle on appréhende si fort
« que je n'arrive, je veux vous mettre en main
« un dernier moyen qui justifie la sincérité de
« mes intentions pour la tranquillité publique, et
« qui guérisse, non-seulement dans l'esprit du
« roi d'Angleterre; mais dans celui de ses sujets,
« la crainte de me voir entièrement maître de ces
« pays.

« Si donc vous voyiez, dans la suite de cette
« campagne, que quelque grand événement aug-
« mentât de telle sorte les mauvaises dispositions
« du parlement d'Angleterre, que vous le jugeas-
« siez capable de se joindre à mes ennemis, pour
« le salut de la Flandre, et de me déclarer la

« guerre; soit que le roi de la Grande-Bretagne,
« travaillât inutilement pour le retenir, soit que
« ce prince entrât, lui-même, dans le sentiment
« de ses peuples; je trouve bon, en ce cas, mais
« dans la dernière extrémité seulement, que vous
« lui ouvriez l'expédient d'une trêve capable
« d'arrêter les suites qu'il pourrait craindre. Je
« ne pourrais admettre cette trêve pour un moin-
« dre temps que celui de trois années, ou plus
« long, selon que le roi d'Angleterre voudrait
« lui-même le régler. »

Charles II jugeant impossible d'apaiser, pour le moment, les sentiments hostiles de la chambre des communes, prit, le 23 juin, à l'occasion d'une rupture survenue entre elle et la chambre des pairs, la résolution de les proroger jusqu'au mois d'octobre. La campagne de 1675 n'en avait pas moins commencé, sous les auspices les plus heureux. Le Roi, par l'occupation pacifique de la citadelle de Liége, et par la prise de Givet, de Dinant et de Huy, s'était rendu maître de toute la vallée de la Meuse jusqu'à Maestricht, comme il s'était mis en état de commander la vallée de la Moselle par l'occupation de Trèves. Ces grands avantages avaient été obtenus, avant même que les ennemis eussent fait leurs premiers mouvements. Bientôt Limbourg fut également occupé.

Turenne, qui commandait toujours en Alsace, en partit pour recommencer contre Montecuculli de nouvelles manœuvres et de nouveaux combats. Il avait déjà repoussé les Impériaux jusqu'à Sas-

bach ; mais, au moment où son coup d'œil, toujours si sûr, lui faisait dire : « Je les tiens, ils ne « pourront m'échapper, » un boulet le renversa. Sa mort compromit de ce côté le succès ; car l'ennemi profita du moment d'émotion qui la suivit pour pénétrer derechef en Alsace. Toutefois, Condé ayant pris le commandement des troupes, sut, en peu de temps, le forcer à repasser sur la rive droite du Rhin. Après de si brillants débuts, les chances semblèrent un instant tourner contre le Roi et contre les Suédois ses alliés. D'abord, les Français éprouvèrent un échec sérieux près de Trèves; puis les Suédois furent battus sur terre par l'électeur de Brandebourg, et dans la mer Baltique par les escadres réunies du Danemark et des États généraux. Pendant que le courage des alliés se relevait, par suite de ces avantages, Louis XIV ne sentait pas faiblir le sien. Il lui fallait seulement, mais plus que jamais, négocier avec Charles II, par la raison que si ce prince, une fois le mois d'octobre venu, n'ajournait pas de nouveau les deux chambres, il était indubitable, à la manière dont les passions s'exaltaient à Londres, qu'il ne pourrait, pendant longtemps encore, s'abstenir de déclarer la guerre à la France. Ruvigny, qui suivait cette négociation avec une grande habileté, faisait, en ces termes, connaître à son souverain le résultat qu'il avait obtenu .

« Après plusieurs entretiens que j'ai souvent « réitérés sur cette matière, le roi d'Angleterre m'a « fait dire par le duc d'York qu'il était convaincu

« de mes raisons, et qu'il prorogerait encore son « parlement jusqu'en avril 1676, si Votre Majesté « voulait l'assister d'une somme d'argent capable « de suppléer à ses nécessités. Sur quoi j'ai re-« présenté que les vôtres étaient bien plus grandes « que les siennes, puisque vous aviez une si grande « guerre à soutenir, contre un si grand nombre « d'ennemis; mais, que la paix étant faite (ce qui « arriverait infailliblement par une longue pro-« rogation du parlement), il trouverait alors en « Votre Majesté un bon ami qui lui donnerait « toutes les assistances qui lui seraient nécessaires. « M. le duc d'York m'a répondu qu'il avait re-« présenté les mêmes choses au roi son frère, « mais qu'étant pressé par une extrême nécessité, « il ne pouvait en sortir que par un don du par-« lement, ou par un secours de Votre Majesté de « 300,000 pistoles (3,600,000 fr.), et il m'a dit « positivement que, n'ayant pas de quoi payer sa « milice, il fallait qu'il eût de l'argent, à quelque « prix que ce fût; et qu'à faute d'un secours « présent, il ne pouvait pas s'empêcher de tenir « son parlement, et d'essuyer ses mauvaises hu-« meurs, sans savoir ce qui pourrait en arriver. « Qu'il était donc absolument nécessaire que j'in-« formasse, au plus tôt, Votre Majesté des affaires « du roi d'Angleterre, lequel allait tomber assuré-« ment dans la dépendance de cette assemblée, « s'il n'était soutenu par vos assistances...

« J'ai été obligé à dire au duc d'York que je « ne croyais pas que les prorogations pussent finir

« leurs affaires; que c'était toujours à recommen-
« cer; que par là on ne savait à quoi s'en tenir,
« ni quel parti on devait prendre; qu'il me sem-
« blait qu'il serait beaucoup plus raisonnable et
« plus assuré pour le service des deux Rois d'as-
« sembler les chambres au mois d'octobre pro-
« chain, avec une résolution ferme, constante et
« inébranlable, de les casser entièrement, si elles
« voulaient encore entreprendre de faire des re-
« montrances contre la France, et si elles conti-
« nuaient à refuser avec tant d'opiniâtreté à Sa
« Majesté Britannique les secours d'argent qui
« lui sont si nécessaires. Que si le parlement ne
« faisait pas ces deux choses, Leurs Majestés au-
« raient grand sujet d'être satisfaites; mais que s'il
« persistait dans ses pernicieux desseins, on ver-
« rait clairement, qu'on n'en pourrait plus rien
« attendre de bon, et qu'il n'y aurait plus de parti
« à prendre que celui de le casser. Que, par ce
« moyen, les confédérés, désespérant d'avoir l'An-
« gleterre pour eux, pourraient s'appliquer à la
« paix; et qu'en ce cas, Votre Majesté ne man-
« querait pas d'assister le Roi son frère dans
« tous ses besoins. M. le duc d'York goûta ma
« proposition et m'obligea d'en parler en sa pré-
« sence au roi d'Angleterre, ce que je fis hier avec
« tout le succès que je pouvais désirer. Ce prince
« ayant pleinement approuvé tout ce que je lui
« ai dit, m'a chargé de le faire savoir à Votre Ma-
« jesté, de sorte, Sire, qu'il est en votre pouvoir
« de choisir un de ces deux partis, ou que le par-

« lement soit prorogé jusqu'en avril, en don-
« nant au roi d'Angleterre 500,000 écus, à quoi
« ce prince s'est réduit, après beaucoup de dis-
« cours... ou de consentir que le parlement s'as-
« semble, dans deux mois, aux conditions ci-des-
« sus posées, qui sont : que le parlement soit cassé
« ou qu'il donne de l'argent au Roi, sans rien
« proposer contre la France... En cas que l'as-
« semblée soit cassée, Votre Majesté assistera le
« roi d'Angleterre d'une somme de 1,500,000 fr.
« tous les ans... En cas qu'elle soit seulement
« prorogée jusqu'au 27 avril prochain, Votre Ma-
« jesté fournira à ce prince une pareille somme
« de 500,000 écus en trois payements. »

Louis XIV donna sa pleine et entière approba-
tion à la conduite de son ambassadeur, et lui ré-
pondit, le 23 août 1675 : « J'ai vu par votre dé-
« pêche du 19 de ce mois, l'état auquel vous avez
« porté les affaires avec le roi d'Angleterre, tou-
« chant la prorogation ou la cassation de son par-
« lement. Des deux partis, sur lesquels vous en
« étiez demeuré, ou de lui donner 500,000 écus
« payables en trois payements, jusqu'au 27 avril,
« qui serait le temps auquel il s'obligerait à pro-
« roger cette assemblée, ou de lui faire payer
« 500,000 écus par ans, en cas qu'il cassât son
« parlement, s'il continuait à agir contre la France
« et qu'il ne pût le disposer à lui accorder de
« l'argent, j'accepte ce dernier comme plus con-
« forme au bien de mon service, et même plus
« avantageux aux intérêts du roi d'Angleterre.

« Ainsi vous pouvez reprendre avec ce prince et
« le duc d'York la négociation que vous avez
« commencée sur ce sujet. » Vint le mois d'octobre, pendant lequel, aux termes mêmes de l'acte qui les prorogeait, les chambres devaient se réunir. La chambre des communes continuant, à des majorités imperceptibles, ses hostilités contre la couronne, Charles II se décida à l'ajourner au mois de février 1677, ce qui lui donnait dix-sept grands mois de répit. Mais, comme la prorogation s'était effectuée par la seule considération des intérêts du roi de la Grande-Bretagne, Louis XIV, qui avait offert de la payer assez cher, quand elle était douteuse, se demanda un moment s'il ne pouvait pas user de cette raison pour obtenir un rabais. Telle ne fut pas l'opinion de Ruvigny, qui prit, de son propre mouvement, l'engagement de faire payer la somme entière, engagement qui reçut bientôt une approbation complète.

Après la rupture de la réunion de Cologne, le cabinet de Londres, sans se laisser décourager par l'échec qu'avait éprouvé la médiation suédoise, s'était promis d'intervenir, aussitôt qu'il le pourrait, en faveur de la paix. Mais Louis XIV, informé de ce projet, ne lui avait pas caché que son intention était de ne prendre part à la réunion d'un nouveau congrès, qu'autant que le prince de Furstemberg, si déloyalement enlevé par ordre de l'Empereur, aurait été préalablement rendu à la liberté, ce que celui-ci se refusait obstinément à faire. C'était donc là un obstacle que l'on pouvait

croire insurmontable. Cependant, une de ces combinaisons, comme l'esprit subtil et pratique, à la fois, de Charles II savait en découvrir dans les situations délicates, vint aplanir la difficulté. Pomponne expliquait ainsi l'arrangement qui avait été proposé à ce sujet par le roi d'Angleterre : « M. de
« Strasbourg (l'un des frères du captif) emploiera
« ses prières et ses efforts pour obtenir du Roi
« que Sa Majesté se relâche de ce qu'elle a de-
« mandé jusqu'à cette heure, en faveur de M. le
« prince Guillaume. Le Roi paraîtra se laisser
« vaincre par ses instances, et, à l'aide de ce
« moyen, rien ne retardera plus l'ouverture des
« conférences, puisque Sa Majesté semblera n'a-
« voir quitté le dessein de n'y point envoyer que
« lorsque M. le prince Guillaume serait libre,
« qu'à la seule prière de MM. de Furstemberg,
« qui auront bien voulu sacrifier leurs intérêts
« particuliers, à un bien si général. Voilà toute la
« comédie que l'on a résolu de jouer pour lever
« un obstacle à l'ouverture des conférences, obs-
« tacle que favorisait trop l'éloignement de l'Es-
« pagne pour la paix. »

Les choses ainsi réglées, la réunion d'un congrès fut décidée, et après quelques discussions sur le lieu où les plénipotentiaires se rassembleraient, les puissances s'accordèrent pour choisir Nimègue.

CHAPITRE VII

Année 1676

La reprise des négociations étant résolue, le Roi s'empressa de nommer ses plénipotentiaires. Les instructions qu'il fit rédiger pour régler la conduite qu'ils devaient tenir, leur prescrivaient, par-dessus tout, de lier un commerce étroit avec les ambassadeurs anglais. Ils devaient ensuite entretenir des rapports, non moins intimes, avec les plénipotentiaires suédois, et leur faire connaître « avec quelle affection il s'occuperait, en quel-
« que rencontre que ce fût, des intérêts de leur
« maître, intérêts que, dans tout le cours de la
« négociation, il ne séparerait point des siens. »

Pomponne ajoutait à ces indications spéciales les informations suivantes : « Comme Sa Majesté
« ne verrait aucune utilité à instruire présente-
« ment ses ambassadeurs des conditions aux-
« quelles elle se déciderait à conclure la paix,
« parce qu'elles peuvent être augmentées ou dimi-
« nuées, selon les diverses circonstances qui peu-

« vent naître, et qu'il est de la fonction naturelle
« des médiateurs d'en faire les ouvertures, elle
« leur ordonne seulement de répondre sur les
« premières demandes qui leur seraient adres-
« sées, en la manière qu'elle s'est expliquée, jus-
« qu'à cette heure, avec le roi de la Grande-
« Bretagne. Ce prince a cherché à savoir de Sa
« Majesté, à diverses fois, à quelles conditions elle
« consentirait à mettre fin aux hostilités; mais,
« sans entrer dans rien de plus particulier, elle
« lui a témoigné seulement que lorsqu'elle avait
« déclaré, de concert avec lui, une juste guerre à
« la Hollande, et qu'elle s'était vue attaquée de-
« puis, contre toute justice et contre la foi des
« traités, par l'Empereur et par le roi d'Espagne,
« elle croirait pouvoir prétendre, avec raison, que
« les choses demeurassent en l'état auquel le sort
« des armes les a mises. Sa Majesté avait ajouté
« seulement que, pour faire connaître au roi
« d'Angleterre qu'elle voulait bien seconder ses
« bonnes intentions pour le repos de l'Europe,
« elle serait prête à admettre une suspension d'ar-
« mes, pourvu, toutefois, qu'elle ne pût être
« moindre de trois à quatre années; qu'autre-
« ment elle serait inutile, puisqu'on se verrait
« obligé d'entretenir, de part et d'autre, si elle
« se bornait à un temps plus court, toutes les
« troupes qui sont aujourd'hui sur pied..... Les-
« dits sieurs ambassadeurs éviteront, néanmoins,
« de donner à penser que cette suspension soit
« désirée ici, et la laisseront envisager comme un

« effet de la condescendance que le Roi a pour les
« sentiments du roi de la Grande-Bretagne.

« Comme les Espagnols n'appréhendent rien « tant que de voir finir la guerre par une négo« ciation, il y a toute sorte d'apparence qu'ils éloi« gneront leurs alliés, autant qu'il sera en eux, « d'accepter un parti capable de conduire plus « sûrement à la paix. Les États généraux et les « princes de l'empire, qui se sentent ruinés pour « l'intérêt et l'ambition de la maison d'Autriche, « ne seront peut-être pas dans les mêmes inten« tions. En ce cas, lesdits sieurs ambassadeurs « contribueront, ce qui sera en eux, pour le suc« cès de cette pensée; mais parce que ce serait y « former un obstacle, plutôt que d'y apporter « une facilité, que de laisser voir la disposition « qu'ils auraient à l'admettre, il sera de leur « adresse de la cacher, de telle sorte, toutefois, « qu'ils excitent dans les États généraux plus de « désir de l'obtenir. »

Le ministre faisait, en outre, observer aux plénipotentiaires qu'il n'était pas supposable que la République, pour le seul respect de ses engagements avec l'Espagne, voulût longtemps encore soutenir une lutte ruineuse; et il ajoutait, en ce qui concernait les craintes conçues par suite d'un voisinage trop immédiat, que les conquêtes effectives de la France ne s'étendant qu'à des pays séparés de la Flandre, tels que la Franche-Comté et le Luxembourg, on ne pouvait pas en concevoir à la Haye de bien grandes appréhensions. Pomponne prescrivait, de plus, aux ambassadeurs de ne parler aux plénipotentiaires hollandais « qu'en « termes fort généraux; ajoutant que la Répu« blique n'ayant rien souhaité davantage, qu'un « règlement de commerce conforme au traité de « 1664, il pouvait être avantageux de mettre les « Provinces-Unies en état de se flatter de quelque « espérance à ce sujet, sans contribuer, toutefois, « à la leur donner, que par des paroles générales, « qui n'apportent aucun engagement. »

Le Roi savait qu'autant les États généraux pouvaient être disposés à traiter, autant le prince d'Orange montrerait de dispositions contraires; « l'intérêt des peuples étant de se délivrer des « contributions extraordinaires qu'ils payaient, « et l'intérêt du prince étant de soutenir son cré« dit et son autorité par la guerre. » En conséquence, il était enjoint aux ambassadeurs de flatter les partisans du stathouder de l'amitié et de l'intérêt que le Roi se sentait disposé à lui accorder. Les instructions portaient ensuite sur la conduite à tenir envers les agents des princes de l'Empire, pour les séparer de la cause de l'Empereur. « A cet égard, le Roi désire, » continuait le ministre, « que ses ambassadeurs s'attachent à con« vaincre les agents des princes de l'Allemagne « que jamais il n'avait rien souhaité davantage « qu'une exacte et religieuse observation du traité « de Munster, parce qu'il le regardait comme un « fondement solide et inébranlable de l'amitié de « la France et de l'Empire, et que ledit traité n'au-

« rait jamais été altéré, si l'Empereur n'avait pré-
« féré son ambition particulière au repos de la
« patrie..... » Mais Pomponne ne cachait pas aux plénipotentiaires que le Roi voulait « qu'ils fissent
« voir la tranquillité de l'Empire, attachée au ré-
« tablissement des traités de Westphalie en géné-
« ral, c'était parce que l'intérêt de la Suède se
« trouvait joint, de cette façon, à son propre in-
« térêt, et que les ambassadeurs de cette couronne
« verraient par là qu'il ne séparait point ses inté-
« rêts des siens, dans le moyen de donner la paix
« à l'Europe. »

La pensée de Louis XIV de détacher les États généraux de la coalition, par l'octroi qu'il leur ferait du tarif de 1664, loin d'avoir échappé à Charles II, lui avait inspiré l'idée de proposer à Paris la conclusion d'un traité de *concert* qui, ayant été agréé, fut signé à Londres le 26 février 1676, et à Saint-Germain le 6 mars suivant. Les deux Rois, après avoir, par cet acte, renouvelé tous leurs traités antérieurs, s'engageaient : 1° à se donner réciproquement avis de tout ce qu'ils pourraient apprendre de préjudiciable, à l'un ou à l'autre, et de travailler, autant qu'il serait en leur pouvoir, à en détourner les effets; 2° à ne donner assistance ni directement, ni indirectement à leurs ennemis; 3° à ne pas permettre à leurs sujets de donner, soit au dehors, soit au dedans de leurs États, quelque protection, secours ou refuge que ce fût aux rebelles de l'un ou de l'autre pays. Enfin, à n'écouter aucune proposition, ni conclure aucun traité avec les États généraux des Provinces-Unies, ni avec quelque couronne, prince ou État que ce pût être, que d'un mutuel consentement.

Dès le 17 avril, les armées de Louis XIV étaient en mouvement. La guerre se faisant principalement près des frontières du royaume, les Français se trouvaient toujours les premiers prêts à entrer en ligne, puisqu'ils avaient moins à marcher que les autres. Le Roi prit la ville de Condé, qu'essaya vainement de secourir le prince d'Orange. Il s'empara de Bouchain que Guillaume tenta également de dégager, et qu'il ne put préserver du sort qui l'attendait. Mais ce n'était pas seulement sur terre que les forces françaises étaient victorieuses.

A la vue de l'Europe en armes, la Sicile, qui a toujours eu la noble, et l'on peut dire la téméraire ambition de se gouverner par elle-même, s'était insurgée contre l'Espagne, dont, à cette époque, elle était l'une des possessions européennes. Cette révolte opérait une diversion trop favorable aux intérêts du Roi de France pour qu'il ne donnât pas, dès les premiers moments, la main aux Siciliens, en envoyant des troupes de terre et de mer à leur aide. Informé que, de leur côté, les Hollandais, après plus d'une année de réflexion, expédiaient une escadre sur les côtes de l'île, à l'effet d'y paralyser l'action de la France, il transmit l'ordre à Duquesne de se porter à la tête d'une forte division de sa flotte au secours de Messine, que les navires des États généraux se proposaient de blo-

quer. Un conflit était donc inévitable de ces côtés. Or, Ruyter, après avoir réuni sous son commandement ce qu'il avait pu trouver de bâtiments de guerre disponibles dans les ports de la péninsule, s'était avancé, à la tête de vingt-quatre vaisseaux et de neuf galères, jusque dans les parages des îles Lipari, et y attendait Duquesne, qui ne tarda pas à paraître. La bataille, engagée le 8 janvier, vers le milieu du jour, dura jusqu'au soir, et tourna à l'avantage des Français. Le 22 avril, du côté d'Augusta, une action plus vive et plus meurtrière que la précédente s'engagea, et l'on y vit blesser à mort le glorieux amiral, qui avait commandé les escadres de la République en tant de combats et de batailles rangées. Ainsi, les Hollandais, dominateurs jusque-là de presque toutes les mers, durent reconnaître un vainqueur sur un élément qui leur était des plus familiers. Il avait suffi à la France de quinze années pour créer les vaisseaux aussi bien que les équipages qui venaient de combattre avec tant de succès. Cette bataille navale rabaissa singulièrement, pour quelques moments du moins, la morgue des États généraux, et les poussa à donner, avec plus d'empressement, la main au rétablissement de la paix générale, dont les Anglais, sous la même impression, offraient plus que jamais aussi d'être les médiateurs.

Les diplomates chargés de représenter la France à Nimègue étaient MM. d'Estrades, Colbert de Croissy et d'Avaux; les envoyés des Provinces-Unies, MM. Beverning et Haeren. Les ambassa-

deurs anglais, remplissant les fonctions de médiateurs, furent d'abord le chevalier Temple et MM. Barkley et Jenkins.

Au commencement de juillet, les représentants de ces trois puissances se trouvaient rendus à leur poste, témoignant ainsi d'un empressement qui devait faire bien augurer du résultat des négociations. Malheureusement, les autres souverains n'y mirent pas autant de hâte, et demeurèrent, par là, responsables d'une grande partie du sang qui fut versé jusqu'à la paix. Parmi les retardataires, se distinguèrent particulièrement les plénipotentiaires de l'Empereur, qu'on ne vit arriver que les derniers. Soit raideur native, soit orgueil déplacé, ce ne fut que trop, par la suite, l'usage du cabinet de Vienne, lorsqu'il était entré dans une coalition, de se montrer en retard de quelques jours sur les autres à cesser les hostilités, retards qui, soit dit en passant, furent souvent fâcheux pour la gloire des armes impériales.

La politique de la France, ce que l'Empereur paraissait ne pas comprendre, était toujours de dissoudre adroitement l'alliance formée contre elle, et de diriger dans ce but tous ses moyens d'action vers ceux des coalisés qui, à des intérêts de territoire ou d'amour-propre blessé, joignaient d'autres intérêts d'une nature également facile à émouvoir. Rien n'était donc plus favorable au Roi que cette absence des plénipotentiaires d'un grand nombre de belligérants, puisqu'elle lui laisait le champ plus libre pour agir sur l'esprit des États géné-

raux et les porter à se détacher de la coalition. Il était évident que ce point une fois atteint, toutes ces armées, alors en marche contre lui, s'arrêteraient privées des moyens de continuer la guerre, car c'était l'argent de la République qui leur donnait la vie et le mouvement. Séparant le passé du présent, et ne déguisant ni son ressentiment contre M. de Witt, mort à la peine, ni même le cas que les derniers événements l'avaient porté à faire du prince d'Orange, il écrivit à ses plénipotentiaires : « J'ai fort approuvé que vous ayez commencé par « insinuer au sieur Beverning, la facilité que ses « maîtres trouveront à recourir à ma première af- « fection pour eux, et à rentrer dans les liaisons « d'intérêt commun qui avaient été seulement al- « térées par la mauvaise conduite de ceux à qui « ils avaient confié, auparavant, le gouverne- « ment de leur État et de leurs affaires. »

Le congrès de Nimègue fit, malgré tout, pressentir, dès ses débuts, qu'il emploierait, ainsi que l'avait fait, avant lui, le congrès de Munster, un bien long temps à discuter d'oiseuses questions de prérogative. Comme le Roi de France y avait trois plénipotentiaires, revêtus du titre d'ambassadeur, l'électeur de Brandebourg, assez petit prince alors, éleva la prétention d'y avoir trois négociateurs, qualifiés de ce même titre, et cela, afin que MM. d'Estrades, de Croissy et d'Avaux, se trouvassent dans l'obligation de les traiter d'Excellence et de leur donner la main. Une semblable prétention, toute autre considération à part, devait paraître

d'autant plus extraordinaire, qu'à Munster le même électeur, sur trois ministres qu'il y avait envoyés, n'en comptait qu'un seul qui portât le titre d'ambassadeur, et que, depuis cette époque, son importance politique n'avait pas acquis un accroissement de nature à justifier tant d'ambition. Mais, la manie d'affecter des airs de grande puissance avait passé de l'électeur de Brandebourg à d'autres électeurs moins importants encore, et s'était étendue jusqu'au duc de Lorraine qui, bien que ne possédant plus, de fait, son duché, n'en devait pas moins être représenté au congrès. Sept mois durant, les plénipotentiaires présents furent occupés de cette question. Puis, ensuite, il fallut régler le nombre des chevaux que chaque plénipotentiaire pourrait atteler, le nombre de pages et de laquais dont ils pourraient se faire accompagner; et enfin, si les laquais porteraient l'épée ou ne la porteraient pas. On discuta également sur la neutralité de la ville de Nimègue et sur la nature des franchises qui devaient découler de cette neutralité. La discussion sur la neutralité de Nimègue ne fut, du reste, ni la moins longue, ni la moins fatigante, et les ambassadeurs de France finirent par la considérer comme un moyen de retarder, autant que possible, l'examen sérieux des conditions de la paix. « Votre Majesté reconnaîtra, écrivaient-ils « au Roi, que MM. de Beverning et Haeren cher- « chent toutes les chicanes imaginables pour tra- « verser les commencements de la négociation, et « pour tâcher de nous donner, en notre particu-

« lier, tous les dégoûts qu'ils pourront. Mais, Sire,
« Votre Majesté nous fera l'honneur d'être per-
« suadée que ces messieurs prendront de fausses
« mesures pour ce qui nous regarde. »

Comme tout est variable à la guerre, on ne peut se dissimuler l'avantage que les alliés avaient à traîner, au moins pendant quelque temps, les choses en longueur, car, d'un côté, le prince d'Orange assiégeait Maestricht, et de l'autre, les troupes de l'Empereur assiégeaient Philipsbourg, deux places occupées par les troupes françaises, et dont la prise, aux yeux des coalisés, devait, lorsqu'elle serait effectuée, rendre le Roi de plus facile composition. Les médiateurs auraient pu, il est vrai, gêner les manœuvres des négociateurs hollandais et allemands; mais ils montraient pour la France, le chevalier Temple en particulier, des dispositions qui n'étaient rien moins qu'en rapport avec le titre pacificateur dont ils se trouvaient revêtus. M. Temple avait commencé par déclarer que bien que chargé de fonctions médiatrices, il ne ferait aucune proposition, et que pour intervenir, il attendrait les ouvertures de la France. A quoi les plénipotentiaires français répliquèrent que, quant à eux, ils avaient ordre d'attendre l'exposé des vues que pouvait avoir le roi d'Angleterre, pour amener une entente heureuse et générale. On se trouvait ainsi dans un cercle vicieux dont il importait de sortir, et à la France autant qu'à tout autre, bien que, jusque-là, elle eût été victorieuse, et que les pertes de places et de territoires eussent

été, sans exception, éprouvées par les alliés. Aussi ses ambassadeurs, comme s'ils revenaient sur leur refus de faire les premières ouvertures, ne tardèrent ils pas à déclarer aux ambassadeurs anglais :
« Que leur souverain ayant été attaqué par l'Es-
« pagne et ayant fait toutes ses conquêtes aux
« dépens de cette puissance, il se contenterait
« que les choses demeurassent en l'état où le sort
« des armes les avait mises. » C'était une base de négociation, mais ce n'était certainement pas celle qui devait le plus agréer à M. Temple et surtout aux ministres espagnols.

Dans la position que les événements militaires avaient faite à l'Espagne, le cabinet de Madrid, n'ayant plus rien à ménager, se montrait systématiquement opposé à tout arrangement immédiat : il pensait que la guerre se prolongeant, la France qui, de tous les belligérants, était celle qui la soutenait depuis plus longtemps, serait nécessairement la première épuisée, et qu'alors on pourrait en avoir facilement raison. Aussi ne voulait-il entendre parler de paix qu'autant que Louis XIV rendrait à la couronne de Castille, non-seulement les places qu'il venait de lui prendre dans cette guerre, mais encore toutes celles que le traité d'Aix-la-Chapelle lui avait cédées. L'inquiétude dont l'Europe se trouvait généralement saisie, et qui prenait sa source dans l'extension de pouvoir acquis par la France, était ce qui excitait surtout l'Espagne à persister dans ses prétentions. L'Europe, en effet, se battait pour cette puissance,

qui avait promis des subsides à ses défenseurs, mais qui s'abstenait de les payer ; de façon que pour elle tout était, à peu près, pour le mieux.

Le comte d'Estrades et ses collègues définissaient ainsi l'état des esprits à Nimègue à la fin de juillet 1676 : « Les Espagnols ne veulent point entendre parler de paix de tout cet été, et nous « croyons que M. le prince d'Orange n'en voudra « point entendre parler l'hiver prochain, si la fin « de la campagne lui est favorable. » Ce qui voulait dire : s'il s'empare de Maestricht. De sorte que la paix n'était à peu près possible qu'autant que Maestricht serait secouru et délivré des attaques du prince. Mais, en s'exprimant ainsi, les ambassadeurs du Roi semblaient oublier que la Suède, la seule alliée de leur souverain, pouvait éprouver quelque échec en Poméranie, et que, dans ce cas, les forces de l'électeur de Brandebourg, qui agissaient contre les Suédois, devenant disponibles, les alliés en concevraient des espérances qui ne pourraient que reculer encore leur consentement à la paix. La même chose était d'ailleurs à craindre, si ces mêmes Suédois, fatigués de la guerre, venaient à entrer en arrangement avec la coalition, ce que l'on pouvait avoir quelque raison d'appréhender. Mais du moins, ce dernier cas échéant, la situation eût présenté cet avantage relatif, que lorsqu'il se serait agi de traiter définitivement, la France n'aurait pas eu de compensations à accorder à ses ennemis, pour faire restituer à la Suède les pertes qu'elle aurait éprouvées.

Le Roi envisageait ces alternatives avec le plus grand sang-froid. Jamais souverain n'avait, jusqu'alors, possédé une armée aussi nombreuse, et tout à la fois aussi bonne que la sienne. Son calme d'esprit fut d'ailleurs justifié par la prompte levée du siége de Maestricht, que le prince d'Orange se vit contraint d'abandonner, après y avoir perdu l'élite de ses troupes, et en laissant aux mains des Français son artillerie et ses munitions. Puis vint la prise d'Aires ; Aires était considérée par les Espagnols comme la plus forte place qui leur restât. La France cependant éprouva un revers, ce fut la prise de Philipsbourg, ville d'Allemagne que la paix de Westphalie lui avait donnée, et dont les Impériaux s'emparèrent par capitulation : la garnison, composée de onze cents hommes seulement, fut autorisée à emmener son artillerie, et même à emporter l'argent du Roi qui se trouvait dans la place.

L'échec du prince d'Orange devant Maestricht était un trop bon motif de récrimination pour qu'il ne fût pas mis, avec empressement, à profit par les républicains des Provinces-Unies. Aussi vit-on paraître à Amsterdam et à la Haye une foule de libelles, présentant Guillaume d'Orange comme un général incapable, et dont la République n'avait à attendre que des revers. Jusque dans la rue et sur la place publique, on ne parlait plus de lui qu'avec mépris ; on y maudissait la guerre et on demandait la paix à grands cris. Les États généraux, eux-mêmes, entraînés par le courant de l'opinion publique,

annoncèrent que si les plénipotentiaires des puissances coalisées, se trouvant alors en retard (il y en avait encore un grand nombre dans ce cas), n'étaient pas rendus à Nimègue, dans l'espace de six semaines, c'est-à-dire le 1er novembre, les Provinces-Unies n'attendraient pas plus longtemps pour traiter directement avec la France. Heureux de ces bonnes dispositions, mais n'en désirant pas moins ménager le prince d'Orange, dont il cherchait à se faire un ami, le Roi chargea ses ambassadeurs de donner secrètement avis au prince, « que s'il voulait convenir « avec eux des conditions particulières à l'Es« pagne et à la République, il serait très-heureux « de contribuer par la paix à son avancement « particulier et à la grandeur de sa maison. » Songeant, néanmoins, à la versatilité de l'opinion chez les Hollandais, et désirant les attacher au succès des négociations par des espérances plus déterminantes, il fit, en même temps, insinuer à van Beverning et à van Haeren qu'on le trouverait disposé à céder Maestricht à la République, après l'avoir, auparavant, fait démanteler, et que, sous le rapport commercial, il pourrait leur accorder des réductions sensibles de droits d'entrée. La guerre avait été amenée, en grande partie, par des intérêts commerciaux : le Roi comptait donc confier à ces mêmes intérêts le soin de mettre fin aux hostilités, se félicitant, sans doute, de devoir à son système douanier les moyens d'étendre les frontières de la France.

Après de longs mois perdus, le congrès se livra enfin à la vérification de tous les pleins pouvoirs de ses membres, ce qui, vu le nombre des agents diplomatiques, et la variété des rédactions, entraîna une nouvelle et longue perte de temps. Nous laisserons les plénipotentiaires s'occuper de ce travail fastidieux, et, revenant sur nos pas, nous montrerons le parti que l'Angleterre comptait tirer, tout à la fois, de sa neutralité et de sa médiation.

Sur la fin de l'année 1675, la chambre des communes, poussée par les plaintes du commerce britannique, et, peut-être, par la pensée que Louis XIV ferait de grands sacrifices de tarif pour éviter de s'attirer un nouvel ennemi, s'était adressée à la couronne pour lui faire connaître que, dans les échanges commerciaux qui avaient lieu entre les deux pays, l'Angleterre se trouvait n'importer annuellement en France, que pour une valeur de 100,000 livres sterling, pendant que la France importait annuellement en Angleterre, pour une valeur de 900,000 livres sterling au moins, sans compter les marchandises introduites en contrebande. Des membres du parlement s'étaient même laissé entraîner jusqu'à se plaindre « du « grand argent que les Anglais consumaient dans « le royaume voisin, par la dépense qu'ils y fai« saient, pour y apprendre la langue, et pour « l'éducation de leurs enfants. » (Lettre de Ruvigny, du 7 novembre 1675.) Déjà mal disposées, les communes furent tellement impressionnées

par le sombre tableau commercial qui était placé sous leurs yeux, qu'elles finirent par demander à leur souverain de frapper les marchandises françaises d'une prohibition absolue, « si, avant le « mois de mai 1676, le dernier tarif de France « ne se trouvait pas révoqué, et si les choses « n'étaient pas remises dans ce royaume sur le « même pied qu'en 1664. » Il serait assez difficile de contrôler aujourd'hui les chiffres produits, à cette occasion ; toutefois, en les admettant comme véridiques, on devrait y voir des résultats heureux du système commercial alors appliqué en France, puisque, dix ans auparavant c'était l'Angleterre qui avait la supériorité dans les échanges réciproques. Les Anglais usaient donc de menaces, absolument comme en avaient usé les Hollandais avant les hostilités; mais un résultat auquel ils ne devaient pas s'attendre, c'est que, loin de travailler pour eux seuls, ils travaillaient plus particulièrement pour le compte de la Hollande. Quand la passion a pénétré dans la politique, tout sert à l'exciter, et pour peu que l'esprit de concurrence commerciale se mette de la partie, il n'est presque plus possible de prévoir où la passion s'arrêtera. On en eut bientôt la preuve, et ce fut à Londres qu'elle fut donnée.

De même que la marine marchande de France s'était considérablement accrue en quelques années, et qu'il s'était formé dans ce pays des hommes de mer nombreux et déjà expérimentés, l'art des constructions navales y avait acquis de grands

perfectionnements. Les armateurs français, encouragés par ces circonstances, mettaient vivement la guerre à profit pour exercer la course contre le pavillon des Provinces-Unies. Exercer la course, c'est capturer, non moins que les navires ostensiblement ennemis, ceux que l'on suspecte de l'être, et conduire, les uns et les autres, à ses risques et périls, dans les ports de son propre pays, où des tribunaux spéciaux sont chargés de juger de la validité des prises. Les corsaires de Dunkerque, de Calais, de Boulogne, de Saint-Malo, de Marseille, s'étaient donc mis à visiter presque tout ce qui parcourait la mer du Nord, la Manche et la Méditerranée, saisissant les navires sous pavillon des Provinces-Unies, et ceux même qui, sous pavillon neutre, devenaient suspects, soit de se couvrir de couleurs d'emprunt, soit d'avoir, dans leur chargement, des marchandises appartenant à l'ennemi. Or, les armateurs de la Grande-Bretagne prêtaient, sans scrupule, leurs noms à des armateurs hollandais, et leur procuraient des papiers de bord, qui faisaient, de bâtiments en guerre avec la France, des bâtiments amis de cette puissance, et qu'à son détriment elle était, jusqu'à un certain point, obligée de respecter comme tels. Le nombre des navires hollandais, placés ainsi sous le pavillon britannique, devenait si considérable que, d'après un aveu fait un jour par le roi Charles II à l'ambassadeur de Louis XIV, « il « s'en trouvait, à ce moment, trois cents nouvelle- « ment arrivés dans la Tamise, que leurs soi-disant

par le sombre tableau commercial qui était placé sous leurs yeux, qu'elles finirent par demander à leur souverain de frapper les marchandises françaises d'une prohibition absolue, « si, avant le « mois de mai 1676, le dernier tarif de France « ne se trouvait pas révoqué, et si les choses « n'étaient pas remises dans ce royaume sur le « même pied qu'en 1664. » Il serait assez difficile de contrôler aujourd'hui les chiffres produits, à cette occasion ; toutefois, en les admettant comme véridiques, on devrait y voir des résultats heureux du système commercial alors appliqué en France, puisque, dix ans auparavant c'était l'Angleterre qui avait la supériorité dans les échanges réciproques. Les Anglais usaient donc de menaces, absolument comme en avaient usé les Hollandais avant les hostilités; mais un résultat auquel ils ne devaient pas s'attendre, c'est que, loin de travailler pour eux seuls, ils travaillaient plus particulièrement pour le compte de la Hollande. Quand la passion a pénétré dans la politique, tout sert à l'exciter, et pour peu que l'esprit de concurrence commerciale se mette de la partie, il n'est presque plus possible de prévoir où la passion s'arrêtera. On en eut bientôt la preuve, et ce fut à Londres qu'elle fut donnée.

De même que la marine marchande de France s'était considérablement accrue en quelques années, et qu'il s'était formé dans ce pays des hommes de mer nombreux et déjà expérimentés, l'art des constructions navales y avait acquis de grands

perfectionnements. Les armateurs français, encouragés par ces circonstances, mettaient vivement la guerre à profit pour exercer la course contre le pavillon des Provinces-Unies. Exercer la course, c'est capturer, non moins que les navires ostensiblement ennemis, ceux que l'on suspecte de l'être, et conduire, les uns et les autres, à ses risques et périls, dans les ports de son propre pays, où des tribunaux spéciaux sont chargés de juger de la validité des prises. Les corsaires de Dunkerque, de Calais, de Boulogne, de Saint-Malo, de Marseille, s'étaient donc mis à visiter presque tout ce qui parcourait la mer du Nord, la Manche et la Méditerranée, saisissant les navires sous pavillon des Provinces-Unies, et ceux même qui, sous pavillon neutre, devenaient suspects, soit de se couvrir de couleurs d'emprunt, soit d'avoir, dans leur chargement, des marchandises appartenant à l'ennemi. Or, les armateurs de la Grande-Bretagne prêtaient, sans scrupule, leurs noms à des armateurs hollandais, et leur procuraient des papiers de bord, qui faisaient, de bâtiments en guerre avec la France, des bâtiments amis de cette puissance, et qu'à son détriment elle était, jusqu'à un certain point, obligée de respecter comme tels. Le nombre des navires hollandais, placés ainsi sous le pavillon britannique, devenait si considérable que, d'après un aveu fait un jour par le roi Charles II à l'ambassadeur de Louis XIV, « il « s'en trouvait, à ce moment, trois cents nouvelle- « ment arrivés dans la Tamise, que leurs soi-disant

« propriétaires anglais n'osaient expédier de peur « de les voir capturer. »

A Londres, comme il arrive toujours et partout, dans des circonstances analogues, lors même que les plaintes ne sont pas sans un certain fondement; on exagérait tellement la conduite des corsaires français, qu'on en faisait, en quelque sorte, des émules de ces flibustiers, dont les mers des Antilles étaient alors infestées. Les ministres anglais, bien qu'ils connussent la vérité, ne se montraient pas moins ardents que le public à soutenir les assertions exagérées des négociants de leur pays. Au mois d'août 1676, ils se plaignaient à M. Courtin, qui était venu remplacer Ruvigny, « que les « corsaires français arrêtaient tous les bâtiments « anglais qu'ils trouvaient à la mer, et les con- « duisaient dans les ports de France; que là, le « capitaine et les matelots étaient aussitôt mis en « prison, dans l'espoir qu'on les forcerait, par « ces rigueurs, à faire, sur la nationalité de leur « navire, des dépositions favorables aux cap- « teurs. » Ils lui faisaient observer, de plus, « qu'en « même temps, et sous prétexte que les charge- « ments se composaient de marchandises péris- « sables, elles étaient vendues et achetées à vil « prix, et qu'ensuite, avant que les propriétaires « des navires eussent pu être informés de la cap- « ture et du lieu où leurs bâtiments avaient été « conduits, on confisquait lesdits bâtiments ou « leurs cargaisons. » Le gouvernement anglais demandait donc, et en cela il avait raison, « que

« la France ne traitât pas plus rigoureusement les « navires britanniques, que le gouvernement de « la Grande-Bretagne n'avait traité les navires « français, à l'époque où la guerre régnait entre « l'Angleterre et les Provinces-Unies, c'est-à-dire « en 1665. »

La question était de savoir si l'on agissait autrement en France, et cette question fut suffisamment éclaircie, à un point près, par un mémoire de Colbert, le contrôleur général, mémoire dont nous allons, tout à l'heure, citer les parties importantes. A l'époque dont les Anglais invoquaient le souvenir, « la France, disaient les « ministres de Charles II, avait un agent à Lon- « dres, pour réclamer ceux de ses navires de com- « merce arrêtés par les corsaires anglais. Cet « agent, du nom de Dumas, était accrédité au- « près de tous les officiers de l'Amirauté, et inter- « venait dans chaque affaire de nature à intéresser « ses nationaux; il avait caractère pour présenter « des requêtes, et pour répondre aux mémoires « des capteurs britanniques. Les procès étaient « instruits contradictoirement avec lui, ou même « avec les réclamateurs, quand ils se présentaient. « Enfin, après le jugement rendu par les officiers « de l'Amirauté, les intéressés français pouvaient « encore se pourvoir, par la voie d'appel, devant « le Comité des seigneurs, c'est-à-dire, par-devant « les commissaires du conseil du Roi, chargés de « juger les prises en dernier ressort. » Ce n'était pas à dire que le commerce anglais n'eût pas en

France, en 1676, un délégué dont les fonctions se rapportassent à celles qu'avait exercées M. Dumas à Londres; mais les ministres anglais prétendaient : « qu'il n'était pas donné connaissance à « ce commissaire des procès pendants, et que « tout ce qui concernait les prises se jugeait, en « première et seconde instance en même temps, « dans les conseils du Roi. Ils ajoutaient que cette « différence dans la manière de procéder des « deux gouvernements aigrissait les esprits des « marchands, qui étaient les maîtres de Londres « et de tout le parlement, et que, si le Roi de « France n'y mettait ordre, il serait impossible « au roi d'Angleterre de ne pas montrer à ses « peuples qu'il prenait les soins dus par lui à la « protection de leurs intérêts. »

Courtin, qui voyait les choses de près, et qui croyait devoir recommander au Roi l'adoption de mesures en harmonie avec ce que réclamaient les Anglais, rapportait, à l'appui de son opinion, un entretien qu'il venait d'avoir avec le roi Charles II, entretien qui peignait l'anxiété dans laquelle les penchants personnels de ce souverain pour Louis XIV, et le sentiment de ce qu'il devait à ses sujets ne cessaient de le plonger. « La conclusion du dis« cours du roi d'Angleterre, disait Courtin, fut « qu'il priait Votre Majesté, au nom de Dieu, de « faire cesser toutes ces plaintes et de le délivrer « de l'embarras dans lequel elles pourraient le « jeter. » Charles II parlait, ce jour-là, d'une liste qui venait d'être mise sous ses yeux, liste

comprenant les noms de plus de cinquante navires capturés en dernier lieu, et sur lesquels il n'y en avait eu que trois de relâchés. Parmi les navires retenus, il s'en trouvait un, selon ce prince, qui avait été conduit à Toulon, et qui valait, pour le moins, 60,000 jacobus. Charles II ne dissimulait pas, du reste, qu'une telle capture excitait les plus vives alarmes pour les navires venant de la Méditerranée, tous richement chargés, et que, si les corsaires français en arrêtaient quelques-uns, « il lui serait impossible « de soutenir les murmures qui en résulteraient « à la Bourse de Londres. » Mais ce qui exaspérait surtout le commerce britannique, c'était que les matelots des navires arrêtés, voyant de près les avantages que les Français retiraient de la course, s'engageaient à bord des navires dunkerquois, malouins, etc., et venaient ainsi augmenter la force maritime de la France, force déjà si considérablement accrue.

Louis XIV fut sensible à ces réclamations, vivement appuyées par Courtin, qui déclarait considérer le maintien des bons rapports entre les deux pays, « comme bien plus avantageux que « la capture de cinquante et même de cent na« vires marchands. » Colbert reçut donc l'ordre d'écrire à l'ambassadeur, d'abord pour rectifier ce qu'il y avait d'exagéré dans les réclamations des Anglais, et ensuite pour leur donner connaissance des mesures que le Roi était disposé à prendre, dans la vue de satisfaire aux désirs

de Charles II. « Si le conseil de marine se tient
« tous les vendredis à Saint-Germain, » disait le
contrôleur général, « tous les armateurs et tous
« les réclamants le savent ; on en prévient égale-
« ment M. Lighton (l'agent anglais chargé de la
« protection des prises), et il s'y trouve ordinai-
« rement. Il ne se passe pas de semaine, d'ailleurs,
« où je ne lui accorde deux ou trois audiences ;
« souvent même, je l'envoie quérir. Ses raisons
« sont rapportées, lues, examinées, comme le
« sont les plaintes des réclamants ; et je vous
« dirai, même, que je lui déduis les raisons sur les-
« quelles la sentence est donnée. Tous les vais-
« seaux qui ont l'apparence d'être anglais, sont
« relâchés, bien que la plupart du temps nous
« soyons persuadés qu'ils sont hollandais. Il est
« certain que tous les navires déclarés de bonne
« prise sont de fabrique hollandaise, que le
« capitaine et l'équipage sont des sujets des Pro-
« vinces-Unies, et que les connaissements sont au
« porteur ou au nom de personnes inconnues ;
« que les capitaines ne sont munis que de quel-
« ques lettres de Waterford, ou de telle autre
« ville de l'Irlande, et que tout l'équipage a dé-
« posé que le navire allait en Hollande. Nous
« avons même trouvé, à bord de trois ou quatre
« vaisseaux, des comptes par lesquels on voit
« que les Anglais prennent 3 à 4 pour 100 pour
« leur droit de *patronisation ;* et, bien qu'il
« fût impossible de s'empêcher de les confis-
« quer, ce sont cependant ces vaisseaux pour

« lesquels on a fait le plus de bruit en Angle-
« terre. »

Il n'était guère possible de mieux réfuter les plaintes qu'articulait le gouvernement de la Grande-Bretagne. Mais il y avait une observation à laquelle le contrôleur général ne répondait pas, c'était celle qui se rapportait à l'absence d'une deuxième juridiction dans le jugement des prises.

Le mémoire ayant été renvoyé, par les ministres anglais, à l'examen d'une commission choisie dans le sein du bureau du commerce, cette commission se borna à repousser, purement et simplement, les assertions du contrôleur général des finances de Louis XIV. « La lettre de M. de Colbert, disaient les
« commissaires anglais à leur souverain, nous
« semble contenir des accusations fort rudes, dont
« on charge les sujets de Votre Majesté ; parce que,
« peut-être, quelques fraudes et malversations,
« comme il s'en trouve partout, ont été décou-
« vertes, on en fait une règle générale, et on en
« reçoit des impressions très-sévères, desquelles,
« des ministres de ce rang et de cette autorité,
« étant préoccupés, nous ne devons pas nous
« étonner que, nonobstant toutes les pressantes
« recommandations de Votre Majesté pour faire
« rendre justice à ses sujets, les résultats de leur
« procès soient si peu heureux, et si peu à leur
« avantage. Si l'état de choses diffère donc entière-
« ment de ce qui est représenté, nous espérons que
« ce ne sera pas un crime à vos sujets de faire quel-
« que bruit en Angleterre, quand ils se voient lé-

« sés, et leurs effets pris et enlevés par la violence,
« laquelle est plutôt avouée, que remédiée comme
« elle devrait l'être... Considérant donc que la
« source de tous ces désordres n'est autre que la
« violence et les rapines des armateurs français,
« qui doivent être regardés comme perturbateurs
« du repos public, et comme ennemis de la bonne
« amitié entre les deux couronnes, nous sommes
« d'opinion, sauf meilleur avis, que Votre Ma-
« jesté, ayant égard, tant aux pertes et violences
« passées qu'à celles d'à présent, et dont le nombre
« augmente tous les jours, elle les fasse vivement
« représenter à Sa Majesté très-chrétienne, afin
« que Sadite Majesté ordonne, pour l'avenir, une
« méthode plus exacte et plus régulière dans les
« procédures qui se font... et d'insister aussi
« fortement pour que les commissions des arma-
« teurs soient retirées et cassées, à faute de quoi
« Votre Majesté sera obligée de faire justice à ses
« sujets, et de les protéger contre les insultes qui
« leur sont faites si fréquemment. » Cette pièce
était datée de Whitehall, le 31 juillet 1676.

Un semblable rapport devait, on le conçoit bien, obliger le roi Charles II à prendre promptement un parti. Aussi l'ambassadeur de France fut-il informé, peu de jours après, que, pressé par son conseil autant que par son parlement, ce souverain ne pourrait se refuser, pendant longtemps encore, à délivrer, à ceux des armateurs anglais qui se croyaient lésés, des lettres de représailles, au moyen desquelles ils seraient autorisés à se

procurer légalement, en courant sur les navires français, la réparation du tort qui leur avait été fait. La fermeté de ce langage, jointe à la persistance de la chambre des communes à réclamer la délivrance de lettres de marque, fit mieux sentir à Louis XIV de quel intérêt il était pour le succès de sa politique, alors qu'il avait une grande guerre à soutenir, de ne pas froisser plus longtemps un État aussi puissant que la Grande-Bretagne. Il se décida, en conséquence, à faire quelques concessions : il en était, d'ailleurs, que la justice indiquait.

Courtin fut dès lors invité à proposer la conclusion d'une convention qui règlerait formellement les conditions propres à fixer, outre la nationalité des navires, la forme de rédaction de leurs passe-ports, la manière dont ils seraient visités à la mer, et enfin la nomenclature des marchandises qui devraient être considérées comme contrebande de guerre. L'ambassadeur de France devait ajouter qu'aussitôt après la signature de cet acte, le roi ferait défendre à ses corsaires d'arrêter quelque navire anglais que ce fût, remplissant les conditions stipulées.

La difficulté semblait ainsi devoir être aplanie; mais la proposition, bien que conforme aux désirs du cabinet de Londres, ne laissa pas de l'embarrasser, parce qu'il jugea facilement qu'une négocia tion publique quelconque, entre lui et les ministres français, se trouvait inconciliable, avec la qualité de médiateur qui avait été déférée à Charles II

à Nimègue. On ne saurait, en effet, négocier, pour son propre compte, avec l'une des diverses parties que l'on cherche à mettre d'accord, sans s'exposer à inspirer de légitimes défiances aux autres. L'idée d'une négociation en règle fut donc repoussée par les Anglais, et ils se bornèrent à demander que l'on convînt verbalement d'une formule de passe-ports maritimes, reproduisant, à peu de chose près, la formule arrêtée par le traité des Pyrénées, et reproduite, en 1662, dans le traité conclu entre la France et les Provinces-Unies. Rien ne pouvait être plus juste et plus modéré que cette demande.

Mais, Coventry, qui ne voulait, pas plus que les autres conseillers de Charles II, d'une convention en règle et devant être rendue publique, profita de l'ouverture faite par Courtin pour proposer à cet ambassadeur d'entamer la négociation d'un traité général de commerce, traité dont les conditions discutées et consenties secrètement, pendant la durée de la médiation, n'auraient été destinées à voir le jour qu'après la conclusion de la paix générale, ce qui était une idée inacceptable pour la France. La politique de cette puissance consistant à s'assurer, par des avantages commerciaux, l'une ou l'autre des deux grandes nations maritimes, c'est-à-dire l'Angleterre ou la Hollande, elle sentait que des concessions quelconques de sa part ne pourraient, sans dommage pour elle, être faites à titre gratuit, ainsi qu'on semblait le lui demander. Mais lui eût-on offert,

comme compensation, certains priviléges de commerce, elle aurait encore dû les refuser, parce que les concessions de commerce étaient, dans sa main, de la monnaie politique dont elle pouvait demander la contre-valeur en acquisitions territoriales. Si, en effet, Louis XIV eût, à ce moment, fait des concessions commerciales à la Grande-Bretagne, il lui aurait fallu, à la paix, les accorder purement et simplement à la république des Provinces-Unies, et, par conséquent, sans compensation de la part de celle-ci, puisque les États généraux venaient, peu de temps auparavant, de lever les mesures restrictives dont ils avaient, en 1671, frappé les produits français.

L'Angleterre, repoussée sur le terrain d'une négociation générale et secrète, parut se résigner à ne plus demander qu'un traité de navigation proprement dit; mais discuté dans le même mystère, ne désespérant pas d'y faire introduire, par des voies plus ou moins détournées, et peut-être par des phrases plus ou moins captieuses, quelque innocent principe dont elle aurait pu se prévaloir par la suite dans l'intérêt de ses échanges. Aussi, pour le moment, Coventry ne semblait aspirer qu'à des concessions de peu d'importance, et encore ne voulait-il les devoir « qu'à la seule bonté du Roi, » ce qui était indiquer qu'on voulait éviter de se trouver dans l'obligation de les payer. Courtin exposant au Roi sa manière de voir sur le règlement de ces difficultés, lui écrivait : « Je ne suis point entré avec M. Coventry

« en explication sur tous les articles qu'il m'avait « énumérés, parce que je me suis tenu ferme sur « l'exclusion que j'ai donnée de tout traité de « commerce. Un traité de commerce regarde le « règlement des droits qui devront être imposés, « de part et d'autre; la liberté qu'on se réserve « d'augmenter ou de diminuer ces droits, chacun « dans ses États; ou encore l'obligation que l'on « contracte de les laisser fixés comme ils sont; ou « bien encore d'accorder, d'une manière absolue « ou d'une manière restreinte, les mêmes privi- « léges dont jouissent les propres sujets de cha- « que pays. Mais le traité, qui ne regarde que « l'usage de la navigation, n'en règle que la sû- « reté. D'où il arrive que quelquefois, (encore « qu'on ne fasse pas un traité de commerce), on « ne laisse pas de faire un traité de navigation, et « cela s'est pratiqué dans l'assemblée de Bréda. « Votre Majesté peut se rappeler que, pour faire « cette paix plus promptement, elle avait proposé « qu'on remît le traité de commerce entre l'Angle- « terre et la Hollande, à une assemblée de com- « missaires qui se tiendrait à Londres. Cela fut « ainsi exécuté. Alors, pour prévenir les incon- « vénients qui pouvaient se présenter, en atten- « dant que ledit traité fut conclu, les plénipoten- « tiaires de l'Angleterre et des États généraux des « Provinces-Unies, convinrent, par provision, « d'ajouter à la fin de leur traité de paix les arti- « cles qui avaient été arrêtés entre Votre Majesté « et lesdits États des Provinces-Unies, en l'année

« 1662. Ainsi, Votre Majesté pourrait, dans la « conjoncture présente, employer le même expé- « dient; éluder le traité de commerce qui ne lui « convient pas..... et en conclure un, pour un « temps indéfini, ou seulement pour quelques « années, qui réglât l'usage de la navigation entre « les deux pays. »

Le Roi se montra favorable à la conclusion d'une entente commune sur les questions se rattachant à la liberté de navigation des bâtiments neutres; mais en réservant les précautions nécessaires, pour que les Hollandais et les Espagnols n'abusassent pas des facilités qu'il accorderait aux Anglais. L'ambassadeur eut donc l'ordre de communiquer à Charles II, à titre de simple renseignement, les conditions auxquelles, selon les vues de son souverain, il pourrait être interdit aux corsaires français d'arrêter les navires de commerce portant le pavillon de la Grande-Bretagne. Ces conditions étaient : 1° que les navires fussent de construction anglaise, et que le capitaine, de même que la plus grande partie de l'équipage, fussent anglais ; 2° que lesdits navires, munis de lettres de navigation, délivrées, soit par l'Amirauté, soit par les maires et échevins des principales villes britanniques et irlandaises, pussent justifier, par des connaissements ou lettres de voitures en règle, que toutes les marchandises, sans exception, qui composeraient leur chargement, appartenaient à des sujets anglais.

Cependant, comme le Roi n'ignorait pas que des

armateurs du Royaume-Uni avaient été, par suite du manque de constructeurs et d'ouvriers spéciaux, autorisés à acheter des bâtiments en Hollande, il voulait bien, en principe, étendre à ces navires le bienfait de ses dispositions, et s'engageait à reconnaître comme anglais tout bâtiment acheté dans les ports des Provinces-Unies, jusqu'à la fin de l'année 1672. Cette date n'avait rien d'arbitraire; car, un ordre du conseil, du 21 juillet 1675, revêtu, par conséquent, du sceau royal de la Grande-Bretagne, décidait que des passe-ports ne pourraient plus être accordés à des navires achetés à l'étranger, qu'autant qu'ils seraient devenus propriétés anglaises avant le 1er janvier 1673. Poussant ses concessions, même au delà des limites fixées par l'acte du conseil dont il vient d'être parlé, le Roi se déclarait, en outre, prêt à reconnaître aux navires achetés en Hollande ou ailleurs la qualité de navires anglais, si une liste de ces bâtiments, qu'on réunirait successivement à Londres, par trente et quarante à la fois, dans le but de constater leurs dimensions et leurs proportions, était, successivement aussi, remise à l'ambassadeur de France. Enfin, il offrait de faire juger, à l'avenir, les prises de ses corsaires, dans les formes que le roi d'Angleterre choisirait, entre celles qui s'observaient en France, conformément aux lois et ordonnances du royaume.

Il semble que le cœur humain soit ainsi fait, que l'on se sent d'autant plus porté à exiger, qu'il vous est concédé davantage. Le cabinet an-

glais ne fit pas défaut à la règle, et prenant acte des dispositions que manifestait le Roi de France, laissa entendre qu'il comptait réclamer une indemnité pour les prises qui, déjà faites et déjà condamnées, se trouveraient cependant avoir rempli les conditions auxquelles Louis XIV consentait à attacher, pour l'avenir, la qualité de propriétés anglaises; à moins, toutefois, qu'il ne prescrivît la révision de chacune des condamnations prononcées jusqu'alors, cette révision pouvant, à la rigueur, être considérée comme le second degré de juridiction dont avaient été privés les armateurs et les expéditeurs britanniques. Les ministres anglais voulaient bien reconnaître l'équité qui animait les conseils du Roi de France, mais ils objectaient que si ces sortes d'affaires avaient d'abord été soumises à la décision de l'Amirauté, et portées, de là, en appel, au conseil du Roi, les propriétaires des navires capturés auraient eu le temps d'être informés de la capture, et ne se seraient pas trouvés dans l'impossibilité de faire plaider leur cause.

Pendant que ces questions occupaient les deux gouvernements, les passions s'exaltaient, de plus en plus, à Londres, et dans les autres villes de la Grande-Bretagne. « Ce n'est pas seulement dans la capitale, » écrivait Courtin, à la date du 26 septembre 1676, « qu'on parle de lettres de représailles, c'est dans toutes les provinces d'Angleterre qu'il court un bruit, reçu avec joie, qu'on va déclarer la guerre à la France. Ainsi, nous ne

« pourrons, sans des démonstrations publiques, « détromper cette nation, qui croit toujours le « mal qu'on dit de nous, parce qu'elle nous en « veut, et nous en voudra toujours faire. »

Ces détails expliquent suffisamment, sans les justifier toutefois, la conduite partiale des médiateurs à Nimègue. Comment, en effet, eussent-ils pu être des intermédiaires impartiaux, alors que leur pays tout entier respirait la guerre avec la France et poussait son Roi à la déclarer? Coopérer à la conclusion d'une prompte paix entre cette puissance et le continent armé contre elle, n'était-ce donc pas, de la part des médiateurs, s'exposer à rendre, le cas échéant, disponibles contre l'Angleterre seule, toutes les forces de la plus grande des nations militaires? La France qui n'avait nulle envie de faire la guerre à la Grande-Bretagne, devait cependant prendre ses mesures pour déjouer ce qui viendrait à se tramer à Londres de contraire à ses intérêts, et la meilleure de toutes les précautions consistait à chercher, sur le continent même, le contre-poids des forces que l'Angleterre pourrait, à un moment donné, porter du côté de la coalition. C'est là ce qui explique et justifierait, s'il en était besoin, certaines démarches des plénipotentiaires français, tendant à se passer de l'entremise des médiateurs, et dès lors, à négocier directement avec les Provinces-Unies. Néanmoins, Louis XIV, préférant une paix générale et prompte, à une entente partielle, propre il est vrai, à amener la paix, mais qui ne

l'amènerait qu'après un certain délai, écrivit à ses représentants : « Mon intention est que vous té- « moigniez aux médiateurs, qu'après avoir tout « donné au succès du grand ouvrage auquel ils « travaillent, j'ai un juste sujet de m'étonner que « les ministres de toutes les parties qui me sont « opposées apportent tant d'indifférence à se ren- « dre à Nimègue; que je désire qu'ils le leur fas- « sent connaître, afin qu'on se presse d'y en- « voyer; qu'autrement, quelque résolution que je « fusse capable de prendre, en vous rappelant, « ils seront seuls responsables à toute l'Europe de « la séparation d'une assemblée dont elle s'était « promis son repos; car j'aurai donné autant de « marques de mon intention pour la paix, qu'ils « en auraient donné de leur éloignement à la faire « réussir. »

Les négociations relatives aux bâtiments neutres ne s'en poursuivaient pas moins, et Courtin, d'après de nouvelles instructions qu'il avait reçues, modifiant, dans un sens restrictif, ses premières offres, demandait que tout passeport maritime, délivré à un navire britannique, fût signé de la main même du roi Charles II. On voulait, par ce moyen, du côté de la France, obvier aux conséquences de la corruption que les armateurs hollandais pourraient être tentés d'exercer sur des fonctionnaires subalternes; mais l'Angleterre résistait d'autant plus fortement à cette prétention inattendue, que les amis du prince d'Orange lui donnaient l'espérance qu'il n'y aurait pas

de traité de paix particulière entre la France et les Provinces-Unies.

La résolution de ne considérer comme bâtiments anglais que ceux des bâtiments étrangers, achetés avant l'année 1673, était surtout repoussée avec énergie. Coventry faisait observer, à cet égard, que l'ordre en conseil, du 21 juillet 1675, invoqué par le Roi, pour la fixation de cette limite, avait présenté tant d'inconvénients, par suite du besoin qu'éprouvaient les armateurs de Londres, d'acheter des navires au dehors, qu'il n'avait jamais reçu d'exécution. Il déclarait, ensuite, que la condition relative à la nationalité du capitaine et de la plus grande partie de l'équipage n'était pas moins inadmissible de leur part, à cause de la position dans laquelle se trouvait l'Angleterre, où le manque d'hommes de mer se faisait tellement sentir, qu'on y était sans cesse à la recherche de moyens propres à y attirer des marins étrangers. Coventry confiait, d'ailleurs, à Courtin que déjà les offres du Roi et les conditions qui s'y rattachaient, ayant été examinées dans le conseil de Sa Majesté Britannique, ce conseil « les « avait, à l'unanimité, jugées impraticables. » Puis, il terminait en déclarant « qu'une décision « prompte de la part du gouvernement français « était nécessaire, attendu que le temps du par- « lement approchait, et qu'il n'y avait personne « qui ne fût obligé à rendre compte de sa con- « duite à cette assemblée; » voulant dire, par là, que le roi d'Angleterre n'en était pas plus exempt

que ses ministres. Courtin essaya bien de faire ressortir de nouveau l'équité qu'il y avait à ce que le capitaine et plus de la moitié de l'équipage fussent Anglais, puisque l'acte de navigation lui-même le voulait ainsi; il s'attacha également à démontrer que les abus étaient devenus si généraux, si notoires, que, dans le cas où la France se contenterait de la simple présentation de passe-ports maritimes, tels qu'on les avait délivrés jusque-là, on ne manquerait pas de voir des navires de construction hollandaise, et dont l'équipage serait tout entier composé de Hollandais, passer impunément dans la Manche. Mais le conseiller de Charles II ne répondit seulement pas à ces observations, paraissant chercher, par son mutisme affecté, à intimider son adversaire.

Rien, du reste, n'était négligé par Charles II et par ses ministres pour arriver à leurs fins. Coventry venait à peine de quitter l'ambassadeur de France, que le duc de Lauderdale entra chez celui-ci et se mit à lui répéter les mêmes observations. Au premier mot de l'ambassadeur, lord Lauderdale l'interrompit brusquement en lui disant : « Qu'outre qu'il n'avait pas d'ordres pour « négocier, il était inutile de discourir sur un « pareil sujet, parce que rien ne serait changé à « ce qui avait été résolu; qu'ainsi pour exécuter « ponctuellement la mission particulière dont il « était chargé, il passait à une autre matière. » Cette autre matière était une réclamation en faveur de la navigation écossaise, qu'on essayait de

faire affranchir du payement du droitde 50 sols par tonneau, auquel les navires étrangers étaient assujettis dans les ports de France. Le ministre anglais invoquait, sur ce point, des concessions réciproques que la France et l'Écosse s'étaient faites, en 1558, à l'occasion du mariage de François II, alors dauphin, avec Marie Stuart. Il rappelait que le roi Henri II avait, à cette époque, ordonné l'enregistrement, au parlement de Paris, des lettres patentes portant « qu'il était, « par privilége spécial, accordé aux Écossais d'ê- « tre traités, à l'avenir, absolument comme s'ils « étaient des naturels du pays ; et que le même « avantage avait été accordé aux Français en « Écosse, suivant les dispositions d'un acte du « parlement de ce royaume. »

Quelque étonnement qu'il en éprouvât, l'ambassadeur ne repoussa cette prétention qu'avec des expressions vagues, et comme pour se donner le temps d'en référer à son souverain. Il ne lui était que trop facile de comprendre que le gouvernement de la Grande-Bretagne, en provoquant une exception en faveur des Écossais, agissait indirectement, en faveur des Anglais, puisqu'à l'aide du même moyen qu'on employait à Londres, pour transformer en navires britanniques, des navires des Provinces-Unies, on n'aurait pas manqué à Leith, à Glascow, à Edimbourg, à Inverness, de faire des bâtiments écossais avec des bâtiments anglais, et, sans doute aussi, avec des bâtiments hollandais. Il n'aurait fallu, pour opérer cette métamor-

phose, qu'un passe-port maritime des maires ou des échevins de l'une ou de l'autre de ces villes. Une fois la faveur que l'on réclamait pour les Écossais accordée par le roi, l'impôt de 50 sols par tonneau se trouvait donc supprimé, de fait, pour une grande partie des navires marchands de l'Europe ; et cela, sans que la France pût obtenir, plus tard, dans n'importe quel traité à intervenir, une compensation quelconque à cette perte. Ce qui doit le plus étonner, dans la prétention élevée au profit des Écossais, c'est que le roi d'Angleterre ait pu supposer un seul instant qu'on se méprendrait en France sur le but principal de sa réclamation, qui était, sans aucun doute, de priver Louis XIV du plus sûr des moyens qui lui restaient pour amener les États généraux à négocier séparément avec lui.

Lord Lauderdale, irrité de ce que Courtin ne montrait pas un plus grand empressement à reconnaître le droit des Écossais au privilége qu'il réclamait pour eux, « s'écria de dépit, » rapportait l'ambassadeur au roi : « que les Français n'é- « taient guère politiques de ne pas respecter ces « anciennes prérogatives ; car l'Écosse et l'An- « gleterre ne seraient jamais mieux ensemble « que le Portugal et la Castille. Il dit, ensuite, « que, lorsqu'on avait commencé à parler avec « M. Colbert de Croissy de traité de commerce, « celui-ci avait offert la révocation des 50 sols par « tonneau, tant à l'égard des Anglais que des

« Écossais, et qu'il avait déclaré, en présence
« même du roi de la Grande-Bretagne, que ce
« serait une justice que l'on rendrait à l'Écosse.
« Lord Lauderdale ajouta assez sèchement, » dit
encore Courtin, « que toute la Grande-Bretagne
« était soulevée contre son Souverain, pour le
« peu de soin qu'il avait eu de protéger ses sujets
« dans leur commerce..... et que Votre Majesté
« pouvait choisir : ou de demeurer en bonne in-
« telligence avec l'Angleterre, aux conditions
« qu'il m'avait proposées, ou de continuer à pro-
« téger ses armateurs, en refusant de laisser passer
« les navires des sujets du roi son maître, avec
« ses passe-ports, dans une mer (la Manche), où
« je savais bien que l'Angleterre pouvait préten-
« dre à quelques droits. Et là-dessus, lord Lau-
« derdale me fit une révérence et sortit de ma
« chambre : quoique je lui aie dit, en chemin,
« que Votre Majesté souhaitait si fort de bien
« vivre avec l'Angleterre, qu'elle cherchait les
« moyens de connaître les vaisseaux qui seraient
« véritablement anglais, pour leur assurer la na-
« vigation à eux seuls, à l'exclusion des Hollan-
« dais, et leur faire tirer, sans péril et sans peine,
« tout le profit d'une guerre dont Votre Majesté
« soutenait, elle seule, la dépense, il ne me ré-
« pondit pas un seul mot, et ne voulut jamais
« rentrer en conversation sur ce sujet. »

Tandis que ces choses se passaient à Londres, les médiateurs montraient à Nimègue une si grande partialité en faveur des coalisés, que

Louis XIV crut devoir enfin prendre ses précautions, et se décida à employer, auprès des États généraux, le moyen de séduction le plus sûr dont il pût disposer, pour les attirer de son côté. En d'autres termes, il fit déclarer positivement, cette fois, qu'il était disposé à leur accorder, s'ils voulaient s'entendre directement avec lui, plusieurs des avantages commerciaux stipulés par le traité de 1664, et même à régler, dans un sens avantageux à leurs intérêts, certaines difficultés d'exécution que cet acte avait pu rencontrer de la part de ses douanes.

La correspondance diplomatique n'entre dans aucun détail qui fasse connaître si, dès les premiers moments, l'on eut connaissance à Londres des relations plus intimes qui tendaient à s'établir entre les ambassadeurs de France et ceux des Provinces-Unies à Nimègue. Mais, elle témoigne qu'à partir de cette époque, les rapports de Courtin avec le roi Charles II et avec ses ministres devinrent moins tendus. On cessa, en effet, d'employer, du côté des Anglais, ce ton rogue et sec qui affectait la menace, pour revenir à des formes plus amicales. Et Charles II, ainsi que son frère le duc d'York, comme pour faire oublier les jours de raideur, parurent s'être particulièrement réservé le soin de négocier avec l'ambassadeur de Louis XIV.

Dans les conversations qu'il eut avec ces deux princes, au sujet des arrangements maritimes, Courtin revint plusieurs fois sur le peu de garantie

que les usages de la Grande-Bretagne offraient à la France. « Ainsi, disait-il, » reproduisant ses premières observations, « rien de plus facile aux « étrangers, en général, que d'acquérir en Angle-« terre le droit de bourgeoisie ; rien de plus facile « que de s'y procurer de fausses lettres de mer « pour des navires qui n'ont pas été construits « dans le pays. »

Mais Charles II, qui avait réponse à tout, lui déclarait : « que, depuis dix-huit mois, il s'était « décidé à ne plus accorder des lettres de natu-« ralisation, ni même de bourgeoisie, à pas un « Hollandais qui serait maître de vaisseau. Qu'il « porterait la précaution plus loin encore, et que « bien qu'il eût un incontestable intérêt à attirer « le plus de monde possible en Angleterre, où « le peuple n'était pas en assez grand nombre, « tant à cause de la perte d'hommes qu'on avait « faite dans les guerres civiles, que par celles « qu'on faisait tous les jours, dans les colonies « où des Anglais se fixaient, que, néanmoins, il « passerait par-dessus cette considération et ne « donnerait plus de lettres de naturalité ni de « bourgeoisie aux Hollandais, jusqu'à ce que la « paix fût faite. » Il se montrait également disposé à ne laisser accorder de passe-ports anglais qu'aux seuls navires partant de l'un des ports des trois royaumes, et dont les capitaines seraient Anglais, Écossais ou Irlandais. « Pour ce qui concerne les « équipages, ajoutait Courtin, Sa Majesté Britan-« nique m'a dit qu'à la vérité on avait réglé,

« dans le principe, que les passe-ports ne pour-« raient être délivrés qu'aux bâtiments dont le « capitaine et les deux tiers de l'équipage seraient « Anglais....., mais que, plus tard, on avait re-« connu cette mesure impraticable ; attendu que, « pour la plupart des vaisseaux que l'Angleterre « mettait à la mer, on ne trouvait pas toujours « assez de matelots anglais, ce qui réduisait les « armateurs à se servir de matelots français, al-« lemands ou hollandais, qui venaient, tous les « jours, chercher de l'emploi dans son royaume. »

En ce qui se rattachait à la question des passe-ports, Charles II faisait observer qu'il avait un double intérêt à empêcher ses sujets de s'entendre avec les armateurs étrangers. « Car, si en « sa qualité d'Anglais, il devait désirer que le « commerce du pays ne se fît que par des An-« glais ; en sa qualité de roi, dont le revenu con-« sistait principalement en recettes de douanes, « il lui importait de distinguer les bâtiments « anglais d'avec les bâtiments étrangers ; par-« ce que ces derniers payaient des droits doubles « de ceux que payaient les bâtiments nationaux. « Que par cette raison, ne voulant pas s'en rap-« porter aveuglément aux maires et aux échevins « des villes, il avait décidé que ces fonctionnaires « ne pourraient plus délivrer des lettres de mer « que sur des certificats des commissaires de la « douane, lesquels resteraient responsables par-« devant le grand-trésorier de toutes les irrégula-« rités qui seraient signalées. Ajoutant que, du

« reste, il n'y avait plus que cinq villes en Angle-
« terre dont les maires et les échevins eussent
« conservé ce pouvoir. » Ce prince faisait très-judicieusement remarquer, d'ailleurs, que lors même qu'il eût pris la résolution de signer toutes les pièces dont il était question, il se fût trouvé dans l'obligation d'en envoyer de signées en blanc, au moins en Écosse et en Irlande, « ce qui aurait
« donné lieu aux mêmes fraudes que l'on pou-
« vait craindre de voir commettre par les maires
« et les échevins d'Angleterre. »

Courtin était si convaincu de la sincérité du roi de la Grande-Bretagne et de celle du duc d'York, qu'il se portait, en quelque sorte, garant de leurs dispositions « à faire tout ce qu'ils
« pourraient, tant pour entraver les manœuvres
« des malintentionnés qui cherchaient à brouil-
« ler les deux souverains, que pour empêcher les
« Hollandais de continuer leur navigation à l'abri
« du pavillon britannique. » Aussi pressait-il vivement le Roi d'accéder aux demandes du cabinet de Londres. Homme d'esprit et de modération, de sagacité et d'expérience, cet ambassadeur pouvait assurément être cru sur parole. Mais il ne dissimulait pourtant pas que ce qu'il proposait de faire ne servirait qu'à se délivrer d'un péril présent, et ne changerait rien à la haine que les Anglais portaient à la France. « Je crois, » déclarait-il, avec cette autorité que l'homme prend autant dans son dévoûment à son pays que dans sa confiance en son propre jugement, « je crois

« qu'il est à propos de finir cette négociation.
« On a écrit ici de Paris que Sa Majesté demandait
« au roi de la Grande-Bretagne de signer les
« passe-ports de tous les navires, et cela fait un
« grand bruit à la bourse de Londres ; les mar-
« chands disant que la France veut donner la loi à
« l'Angleterre. » Nous devons ajouter que ce mécontentement tenait également à une autre exigence de Louis XIV, qui demandait que tous les passeports maritimes anglais fussent rédigés d'après une même formule ; ce qui était impossible, puisque dans chacun des traités de navigation que la Grande-Bretagne avait conclus avec l'Espagne, la Suède, le Danemark, Alger, Tunis et Tripoli, il existait des clauses particulières, nécessitant des libellés spéciaux. Dans tous les cas, pour arriver à une formule uniforme, il aurait fallu accorder un assez long délai, puisqu'il était indispensable de laisser aux navires qui se trouvaient en cours de voyage le temps de revenir.

Pendant que ces explications avaient lieu, de nombreuses assemblées se tenaient dans les trois royaumes. On y votait des adresses réclamant la prohibition des marchandises françaises ou, tout au moins, une réparation pour le tort causé au commerce britannique par les corsaires naviguant sous le pavillon de la France. Le public ne cessait de citer, entre autres faits irréguliers, celui d'un navire qui, retenu pendant quatre mois à Boulogne, et ayant, par arrêt du conseil, obtenu sa mise en liberté, avait été repris par un corsaire

sorti du port, une heure avant lui, pour l'attendre.

La situation devenait donc tous les jours plus inquiétante, et ce n'était pas sans peine que le roi d'Angleterre avait pu obtenir qu'une pétition que voulait lui adresser le commerce de Londres ne lui fût remise que dix ou douze jours plus tard, « espérant que l'affaire des prises finirait, dans « cet espace de temps, par la publication d'une « ordonnance du Roi de France, lui donnant le « moyen de se disculper sur ce point, qui était le « plus important. » Louis XIV effectivement ne tarda pas à reconnaître l'intérêt qu'il avait à s'exécuter sans retard, et il fit défendre aux corsaires français d'arrêter les navires sous pavillon britannique, partis des ports anglais en Europe, toutes les fois qu'ils se trouveraient porteurs de passeports signés, soit par le roi de la Grande-Bretagne, soit par les commissaires de l'Amirauté, soit par les maires et échevins des villes maritimes, soit enfin par les commissaires des douanes d'Angleterre, d'Écosse ou d'Irlande. La sensation produite par cette résolution fut heureuse, et Courtin qui l'avait provoquée, rendait ainsi compte des résultats qu'il en attendait : « Le parti que Votre « Majesté a pris de défendre à ses armateurs d'ar- « rêter, à l'avenir, les vaisseaux anglais, produira « sans doute ici un très-bon effet, puisqu'il fera « cesser les assemblées qui commençaient à se « tenir partout dans le dessein d'adresser des mé- « moires au parlement, afin d'en obtenir des pro- « positions contre la France. » Cependant, les premiers moments passés, la satisfaction fit place à une sorte de désappointement, provenant de ce que les mots restrictifs de la déclaration : « partis d'An- « gleterre, d'Écosse ou d'Irlande, » semblaient exclure du bénéfice, les navires partis des colonies. Mais, sur l'observation qui lui en fut soumise, le Roi ne balança pas à réparer cette omission.

On était ainsi parvenu aux approches du 1er novembre, époque où les États généraux avaient déclaré devoir négocier seuls avec la France, si les autres puissances ne se montraient pas encore disposées à le faire. Les ambassadeurs du Roi à Nimègue, n'entendant parler de rien, et ayant cru de leur devoir de rappeler cet engagement à leurs collègues hollandais, ceux-ci, pour réserver au cabinet de la Haye le temps de voir ce qui se passerait au parlement d'Angleterre, se bornèrent à répondre qu'ils avaient désigné le 1er novembre de l'ancien style, et non le 1er novembre du nouveau. Or, comme il n'existait, à cette époque qu'une différence de dix jours entre les mêmes dates du calendrier Julien et du calendrier Grégorien, c'était pour gagner ces dix jours qu'on osait recourir à un pareil subterfuge. Il valait bien mieux dire, tout de suite, qu'on ne songeait plus aux résolutions premières; car dix jours après, c'est-à-dire quand le 1er novembre, vieux style, fut arrivé, les Hollandais eurent l'air de les avoir tout à fait oubliées. Ils furent cependant tirés de leur attitude silencieuse par la communication que les médiateurs leur donnè-

rent des pleins pouvoirs des plénipotentiaires français. L'Angleterre ayant obtenu de la France ce qu'elle désirait, au moins pour le moment, ses agents, à Nimègue, se montraient naturellement animés de quelque empressement à son égard. Mais les ambassadeurs hollandais, par suite du dépit que leur inspirait le bon accord qui venait de s'établir entre les deux Rois, dressèrent six objections, ni plus ni moins, contre la teneur de ces pouvoirs, encore que la France n'eût rien objecté contre les leurs, dans lesquels, cependant, on s'était borné à mentionner, purement et simplement, le titre de Roi de France, et l'on avait dès lors passé sous silence le titre de Roi très-chrétien et celui de Roi de Navarre. Cette marque d'empressement, de la part des médiateurs, n'était rien moins, cependant, qu'une garantie du zèle qu'ils allaient apporter à la prompte pacification de l'Europe. Sur leur proposition, on avait arrêté au congrès de ne traiter que par écrit et par leur intermédiaire, et cet arrangement se trouvait tout à leur avantage, puisqu'il leur permettait de traîner en longueur ou d'activer la négociation, selon que les intérêts particuliers de la Grande-Bretagne y trouveraient leur compte. Mais Louis XIV ne fut pas longtemps à s'apercevoir des inconvénients qu'avait pour lui cette manière de procéder, et il s'en expliqua avec ses plénipotentiaires, en même temps qu'avec le cabinet de Londres. « Il doit suffire aux média-« teurs, » écrivait-il au comte d'Estrades, « qu'a-

« près avoir rapproché les parties dans les inten-« tions et dans les discours, ils réduisent par écrit « les articles dont elles seront convenues, et les fas-« sent approuver à l'une et à l'autre. J'écris dans « le même sens à M. Courtin, et lui ordonne de « parler sur cette affaire au roi d'Angleterre, afin « qu'il le porte à prescrire une autre conduite à « ses ambassadeurs, et qu'il leur fasse quitter la « lente et languissante manière de traiter qu'ils « semblent s'être proposée. »

Après avoir fait signifier aux corsaires français la défense d'arrêter les navires porteurs de passeports anglais, le Roi s'attendait à demeurer affranchi, au moins pendant toute la durée de la guerre, de nouvelles réclamations émanant du cabinet de Saint-James; mais c'était de sa part une erreur qui ne tarda pas à être détruite. La concession qu'il venait de faire au commerce britannique, loin de satisfaire entièrement les ministres de Charles II, fut pour eux une sorte d'encouragement à élever d'autres exigences. Comme Louis XIV avait besoin de recruter un certain nombre d'hommes pour sa compagnie des gardes écossaises, le duc de Lauderdale, tout-puissant en Écosse, revenant à ses premières prétentions, déclara être dans l'intention de traverser ce recrutement, « pour peu que le Roi de « France ne se montrât pas disposé à accorder « aux navires écossais l'exemption du droit de « 50 sols par tonneau. » Pomponne avait, sur ce sujet, envoyé à Courtin une série de raisons propres à justifier l'intention dans laquelle on était,

en France, de se refuser à reconnaître le droit qu'on invoquait; mais les têtes anglaises parurent trop montées à l'ambassadeur, pour qu'il crût devoir en faire un usage immédiat. « Je verrai « avec le temps, disait-il, ce que je pourrai au- « près de lord Lauderdale, parce que je n'ose « pas me servir des raisons contenues dans la dé- « pêche de Votre Majesté. Elles sont trop spé- « cieuses : M. de Lauderdale y répondrait fort « aisément. En premier lieu, si je prétendais éta- « blir que l'Écosse, faisant partie de la monarchie « britannique, n'est point séparée des provinces « qui obéissent au roi son maître, il lui serait « facile de me justifier, à moi qui vois les choses « de près, que ces deux royaumes sont gouvernés « par des lois et par des coutumes différentes; et « que, depuis qu'on a retiré les garnisons an- « glaises des six places d'Écosse où Cromwell les « avait établies, et où le général Monk les avait « maintenues, pas un Anglais n'a eu aucune charge « ni aucun commandement dans ce pays. »

« En second lieu, si je lui soutenais que ce qui « aurait été accordé aux Écossais ne se pourrait « refuser aux Anglais, sa réponse serait : Que la « prétention des Écossais est fondée sur des titres « authentiques, par lesquels on leur a accordé « en France les mêmes priviléges dont jouissent « les sujets de Votre Majesté, et qu'ainsi Votre « Majesté leur aurait fait prompte justice en leur « conservant ces priviléges; tandis qu'à l'égard « des Anglais, qui ne les ont jamais obtenus, ce

« serait une pure grâce, qu'ils demanderaient à « Votre Majesté, et, en matière de grâce, le re- « fus est toujours libre, ce qui ne peut pas s'ap- « pliquer en matière de justice.

« En troisième lieu, il me dirait que la haine « est si naturelle et si grande, entre l'Angleterre « et l'Écosse, qu'on donnerait quasi plutôt des « passe-ports d'Écosse à un vaisseau turc qu'à un « vaisseau anglais. »

Mais les réclamations relatives à l'Écosse ne résumaient pas toutes les prétentions du cabinet de Londres. Il voulait un traité de navigation complet, c'est-à-dire fixant les droits des neutres en temps de guerre, et reconnaissant tous les plus larges principes qui découlent de ces droits. Comme l'Angleterre n'était pas sans s'apercevoir que l'engagement pris par elle, de ne plus laisser délivrer de passe-ports aux navires hollandais, ne pouvait que tourner au profit de sa propre navigation, elle tentait ainsi de faire prévaloir un principe de liberté maritime qu'elle a ensuite repoussé avec acharnement, pendant longtemps. Mais ce qu'il y a de particulier, c'est qu'alors la France repoussait ce même principe, qu'elle a tant invoqué depuis.

Nous laisserons à Courtin le soin de faire apprécier, et l'équité de la demande des Anglais, et la justice des observations de la France. « M. Con- « ventry, écrivait-il quelques jours plus tard, n'a « pas manqué de me parler du traité de marine. « J'en ai éludé la proposition, en lui disant que

« nous avions du temps pour nous entendre « sur ce point, puisque les navires anglais, à « l'abri des ordonnances de Votre Majesté, fe- « raient désormais tout le commerce... J'ai dans « mes mains le projet anglais, et si Votre Ma- « jesté me permet de dire librement ce que j'en « pense, je lui dirai qu'il me paraît qu'elle ne « peut en recevoir aucun préjudice, et même « en peut retirer de grands avantages... Il n'y a « qu'une des conditions de ce projet qui soit de « conséquence, toutes les autres sont si indiffé- « rentes, si réciproques et si ordinaires, dans les « traités, que pour des gens un peu versés dans « ces matières, elles ne peuvent faire naître au- « cune difficulté. Cette condition, sur laquelle on « peut s'arrêter, regarde la maxime que le vaisseau « ami affranchit la marchandise ennemie qu'il « porte, et que le vaisseau ennemi rend la mar- « chandise appartenant à des amis, sujette à con- « fiscation. J'ai représenté, à ce sujet, au roi d'An- « gleterre, qu'il était juste que si, par le traité « maritime, les marchandises, appartenant à des « ennemis, qui seraient chargées sur des vais- « seaux anglais, ne pouvaient pas être prises par « vos sujets, celles qui appartiendraient à des « Français, et qu'ils auraient chargées sous pavil- « lon anglais, ne pussent pas être prises, non plus, « par vos ennemis ; car, après avoir fait examiner « le traité conclu par l'ambassadeur anglais à « Madrid en 1667, Votre Majesté avait remarqué « qu'il n'y avait point d'article par lequel il eût

« été stipulé que le vaisseau ami affranchît sa « charge; que, par cette raison, les Espagnols « avaient confisqué, depuis qu'ils avaient rompu « le traité d'Aix-là Chapelle, tout ce qui s'était « trouvé appartenir à vos sujets, quoique chargé « sur des vaisseaux anglais. Qu'il devenait donc « nécessaire que Sa Majesté Britannique tirât des « déclarations desdits Espagnols et des autres « nations avec lesquelles elle avait des traités, « qui la missent en état de rendre les choses « égales. »

Charles II avait admis franchement l'équité de l'observation de Courtin ; mais il déclinait la demande que ce dernier lui adressait de réclamer de l'Espagne la déclaration qu'elle ne saisirait plus les marchandises françaises chargées sur les navires britanniques. Le roi d'Angleterre alléguait, à l'appui de son refus que, s'il était vrai que son dernier traité avec l'Espagne ne portât pas la condition expresse à laquelle la France demandait qu'il fût suppléé, cette condition ne résultait pas moins des traités antérieurs. Pour en donner une preuve, il rappelait à l'ambassadeur qu'un des sujets de Louis XIV ayant été, depuis la guerre, arrêté par les Espagnols sur un navire anglais, il avait, lui, Charles II, fait annoncer à Madrid que, si ce Français n'était pas immédiatement rendu à la liberté, il ne pourrait se dispenser, s'appuyant sur ses traités, d'accorder, pour ce fait, des lettres de représailles.

Charles II ajoutait : « Qu'il lui était cependant

« impossible de contester que le gouverneur des « Pays-Bas espagnols, le comte de Monterey, n'eût « ordonné la confiscation de marchandises fran- « çaises chargées sur des bâtiments anglais entrés « à Ostende, et cela, sous le ridicule prétexte que « le traité de Madrid n'avait pas encore été pu- « blié à Bruxelles. Comme si ce n'eût pas été au « roi d'Espagne que ce soin incombait. » Mais par contre, il rappelait au souvenir de Courtin « qu'ayant, à ce sujet, adressé de vives réclama- « tions à l'Espagne, peu de temps après, le comte « de Monterey avait été destitué de son gouver- « nement. » Enfin, il terminait en déclarant qu'il compromettrait gratuitement un avantage résultant pour lui de conventions incontestables, s'il allait demander à Madrid la reconnaissance de l'un de ses droits les plus formels.

Ce qu'il y avait pourtant de certain, c'est que les droits de Charles II n'étaient pas tellement clairs, tellement précis, que l'Espagne n'y pût trouver à redire. Le traité de 1667, entre les deux puissances, n'ayant, ainsi que le roi de la Grande-Bretagne le reconnaissait, rien stipulé sur la question qui était agitée, ce souverain ne pouvait donc avoir raison que par interprétation. Or, il existait entre l'Angleterre et l'Espagne d'autres traités plus anciens que l'acte de 1667, traités non annulés par ce dernier, et d'où, par une déduction quelque peu forcée, le gouvernement anglais cherchait à faire découler le principe dont il se trouvait avoir besoin d'offrir la

garantie à la France. L'article 8 du traité de 1667 spécifiait : « Que, concernant les deux Indes, et « toutes les autres parties du monde, quelles « qu'elles puissent être, le roi d'Espagne accordait « au roi de la Grande-Bretagne et à ses sujets, « tout ce qu'il avait accordé aux États géné- « raux des Provinces-Unies par le traité de Muns- « ter (1648), comme si cela était inséré, article « par article, et de point en point, sans en rien « omettre dans ledit traité (de 1667.) » Il faut ici faire observer que le traité de Munster, invoqué par l'Angleterre, était accompagné d'un article secret ou séparé, portant règlement entre l'Espagne et les États généraux de certains points de droits maritimes, et que cet article fut ratifié plus tard, « de même que s'il eût été inséré dans le « traité principal. »

Mais, comme de part et d'autre, on n'avait pas tardé à reconnaître que cet article séparé n'était pas conçu en termes suffisamment explicites, le roi d'Espagne et les États généraux s'étaient entendus pour conclure, deux ans plus tard, c'est-à-dire en 1650, un traité d'*élucidation* portant, à son article 13, « que les vaisseaux en- « nemis rendraient la marchandise de l'ami de « bonne prise. » Et à son article 14 : « Que le « vaisseau ami affranchirait la marchandise de « l'ennemi, pourvu qu'elle ne rentrât point dans « la catégorie des marchandises considérées comme « contrebande de guerre. »

Sur cet ensemble de textes, voici comment rai-

sonnaient le roi d'Angleterre et ses ministres. S'il était vrai, disaient-ils, que le traité de 1667, rappelant le traité de Munster, accordât à l'Angleterre, relativement à l'Espagne, ce que celle-ci avait accordé, en 1648, aux États généraux, et il n'y avait pas à le contester, le traité secret et le traité d'*élucidation* qui le suivirent, admettant, en faveur des États généraux, le principe que le pavillon ami garantissait la marchandise ennemie, l'Espagne ne pouvait pas se refuser à admettre ce même principe en faveur de la Grande-Bretagne. L'argument n'était pourtant pas sans réplique, car l'article de 1667 ayant reconnu ouvertement le principe inscrit au traité d'élucidation que la marchandise amie était saisissable à bord d'un navire ennemi, on ne voit pas trop pourquoi, si telle eût été l'intention des deux puissances contractantes, elles n'auraient pas eu l'idée d'insérer également, à la suite de ce premier principe, textuellement énoncé, une disposition déclarant illégale la saisie de marchandises, propriétés de l'ennemi, embarquées sur un navire ami, ce que consacrait le traité d'*élucidation*. Peut-être l'Angleterre avait-elle pensé en concluant l'acte de 1667, et au traité secret de Munster, et au traité explicatif de 1650; peut-être n'avait-elle eu en vue que ce qu'elle laissait inscrire dans son dernier traité. Il était difficile de résoudre la question; mais du moment que cette puissance entrait dans le champ de l'interprétation, elle autorisait les autres à interpréter comme elle.

Déjà l'on se trouvait arrivé à la fin du mois de décembre, et les conférences de Nimègue n'étaient pas encore commencées. L'œuvre de l'année 1677, qui allait s'ouvrir, devait, pour tous les esprits, être une œuvre compliquée, puisque les succès des armes devaient y avoir autant de part que l'habileté des diplomates. Depuis six mois qu'on s'était à peine battu, on avait, de tous les côtés, réorganisé les armées, et la campagne prochaine s'annonçait comme devant présenter un caractère plus sérieux que les campagnes précédentes. Nulle puissance, malgré la durée de la guerre, n'avait encore assez souffert pour se reconnaître vaincue, et celles mêmes qui se sentaient le plus affaiblies, ne cessaient d'espérer que sous peu, l'Angleterre, se joignant à la vieille coalition, lui apporterait une force de nature à la rajeunir.

Courtin, qui était mieux placé que tout autre pour dire si, du côté de Londres, l'orage devenait réellement menaçant pour la France, écrivait, le 31 décembre 1676, ces paroles qui ne manquaient pas d'une certaine solennité : « Si vous « êtes assuré de la paix avec la Hollande, vous « pouvez sans péril éluder le traité de marine « avec l'Angleterre; mais si cela n'est pas, vous « ne sauriez assez tôt le conclure. » Était-on sûr de la Hollande? Les ambassadeurs du Roi à Nimègue se chargeaient de répondre à la question; car ils écrivaient, presque à la même heure : « Nous voyons, de tous les côtés, des batteries

« qui se dressent contre nous; on veut rejeter
« sur Votre Majesté le blâme de toute la chré-
« tienté, pour le retardement des conférences de
« la paix. »

CHAPITRE VIII

1677

Tout faisait donc pressentir que l'année 1677 serait fertile en événements importants. Pour le grand nombre, il ne s'agissait encore que d'une guerre entre des ennemis ayant mesuré leurs forces, telles que les traités les avaient constituées jusque-là; mais, pour les gens mieux informés, il s'agissait d'un dérangement d'équilibre possible dans ces mêmes forces. Telle puissance, par lassitude ou par calcul, pouvait, en effet, se retirer de la coalition, et emporter dans ses bagages les subsides qui, jusque-là, avaient soutenu l'alliance; telle autre, par dépit, pouvait entrer dans cette alliance, mais sans lui apporter les mêmes secours pécuniaires.

Le Roi de France avait pesé le pour et le contre de ces alternatives; et l'opinion qu'il s'en faisait était qu'il ne devait sérieusement redouter aucune éventualité. Sans doute, il désirait la paix; mais il la voulait digne, et surtout il la voulait sûre.

Le mois de janvier vit continuer, à Londres, la négociation relative aux marchandises ennemies chargées sous le pavillon neutre de la Grande-Bretagne. En France, on était toujours disposé à faire, à cet égard, la concession que réclamait Charles II; mais on entendait qu'en échange, ce souverain garantît formellement les marchandises françaises, chargées sur les navires anglais, de tout risque et de tout péril de la part des navires espagnols, ou des navires d'autres belligérants; et l'Angleterre s'y refusait. Ce refus, si singulier, aurait pu se justifier si la France s'était trouvée, alors, placée sous la loi de quelque traité ou de quelque convention spéciale dont l'Angleterre aurait pu invoquer le bénéfice. Mais il n'existait, entre les deux pays, aucun engagement virtuel sur ce point. Si une convention avait eu lieu en 1665, par laquelle la France admettait le principe en question en faveur de l'Angleterre, en même temps que l'Angleterre l'admettait en faveur de la France, cet acte n'avait eu qu'un caractère purement provisionnel, puisqu'il n'avait été fait que pour quatre ans, et que le traité de 1670, intervenu depuis, ne l'avait pas renouvelé. Dans cette situation, le Roi se trouvait donc on ne peut plus légalement fondé à poser ses conditions; et celle qu'il formulait devait paraître d'autant plus généreuse qu'il y avait à la mer, à cette époque, un nombre bien plus grand de corsaires français que de corsaires espagnols.

Charles II persista, néanmoins, dans son refus,

de faire la moindre des démarches auprès de l'Espagne, en donnant toujours pour raison : « Qu'il « pourrait, par là, fournir, à cette puissance, l'oc- « casion de contester ce qu'il considérait comme « lui étant formellement acquis. » Mais son but était de se faire concéder, de l'un et de l'autre côté, par suite du besoin qu'on y pouvait avoir de lui, ce qu'il n'était en droit d'exiger de personne. Aussi il faut voir avec quel soin, avec quelle apparente sollicitude, ce prince et son frère, le duc d'York, s'attachaient à faire comprendre à l'ambassadeur de France que, tout en ayant l'air de s'occuper exclusivement des intérêts de la Grande-Bretagne, ils n'agissaient que dans l'intérêt de Louis XIV. « Le roi Charles II et le duc d'York, » écrivait Courtin « me chargèrent encore de prier très- « instamment Votre Majesté de ne point différer « la conclusion du traité, et de croire qu'ils con- « naissent assez les dispositions de leur pays pour « lui donner l'assurance que rien n'était si impor- « tant, dans la conjoncture présente, que de faire « paraître au parlement que la France voulait « bien assurer le commerce des Anglais. Je repré- « sentai, sur ce point, » continue l'ambassadeur, « que Votre Majesté avait déjà accordé aux An- « glais ce qu'ils pouvaient désirer, en défendant « à ses armateurs de visiter leurs vaisseaux, et « qu'ainsi, le traité, ne leur donnant rien de plus, « ils ne pourraient pas douter que la France n'eût « contribué, pour sa part, à bien assurer leur « navigation. Sur quoi le Roi me répliqua que

« l'ordonnance de Votre Majesté, se trouvant de
« nature à être révoquée plus tard; les Anglais
« peuvent croire que vous ne l'avez fait publier
« que pour les endormir pendant la guerre pré-
« sente, aprèslaquelle Votre Majesté, ne les vou-
« drait peut-être plus traiter aussi favorablement.
« Qu'ainsi, il fallait leur faire voir que cette li-
« berté était établie pour toujours. Croyez-moi,
« Monsieur, ajouta le duc d'York, le Roi votre
« maître ne saurait rien faire de si important pour
« son service, que de ne pas hésiter plus long-
« temps à conclure un traité qui nous donnera ici
« les moyens de le bien servir. »

Tout le bon sens de Courtin ne put suffire à le préserver de l'influence du milieu dans lequel il se trouvait. L'ambassadeur de Louis XIV, s'exagérant le poids dont l'Angleterre pouvait alors peser dans la balance des intérêts de l'Europe, finit par ne plus voir de chances de succès, pour la politique particulière de la France, que dans la neutralité absolue du cabinet de Saint-James; et il se laissa entraîner par cette idée, au point, non-seulement, de proposer au Roi de signer le traité qu'on lui demandait; mais, encore, d'accorder aux marchandises anglaises une réduction sur les droits portés au tarif de 1667. Il ne voyait pas que, cette concession une fois faite, le Roi cessait d'exercer l'action que lui donnait sur les États généraux l'espoir qu'ils avaient déjà d'obtenir seuls cet avantage. Or, les coalisés faisaient depuis cinq ans la guerre à la France, sans avoir

eu besoin de l'argent de la Grande-Bretagne; tandis qu'ils ne la lui auraient pas faite, pendant six mois peut-être, sans les subsides que la Hollande leur payait.

Détacher les États généraux de la coalition, c'était la dissoudre d'un seul coup; chercher à s'assurer la neutralité de l'Angleterre, c'était presque ne rien faire dans ce sens, et encore, il y avait si peu de résolution à la cour de Londres, et de si mauvaises dispositions dans le public anglais, que rien ne pouvait garantir la sincérité de cette puissance, même après que tout ce qu'elle demandait, y compris une réduction notable des droits d'entrée, lui aurait été accordé. Le Roi devait donc résister aux craintes et aux dernières propositions de Courtin, et il y résista. Il lui fit adresser, sous forme d'observations, quelques reproches très-doux, très-mitigés; mais l'ambassadeur ne pouvait s'y tromper, et il chercha à revenir sur ses pas. « Je n'ai point été d'avis, » écrivait-il à M. de Pomponne, « d'accorder à l'Angleterre, dès à cette
« heure, une modération des droits qui frappent
« ses manufactures, et je conviens avec vous que
« ce serait faire trop de choses en sa faveur, avant
« la réunion du parlement. Aussi vous trouverez,
« si vous prenez la peine de relire mes lettres, que
« j'ai proposé seulement qu'on me donnât le
« pouvoir d'accorder des diminutions; bien en-
« tendu que je ne m'en servirai qu'à la dernière
« extrémité, pendant l'assemblée du parlement,
« et alors que je verrais qu'il n'y aurait plus d'au-

« tres moyens d'empêcher que le parlement ne
« forçât le roi d'Angleterre à se joindre à nos en-
« nemis. Je suis encore du même sentiment, et ce
« moyen me paraît si efficace, et j'estime qu'il
« est si important d'éviter une rupture avec la
« Grande-Bretagne, que je ne peux pas concevoir
« qu'il y ait à balancer entre une guerre nouvelle
« et une diminution de quelques droits, à l'égard
« d'une nation de qui nous tirons plus d'argent
« qu'elle n'en tire de nous. »

Parler ainsi, c'était amoindir la question, et Courtin, tout habile qu'il fût, ne se trouvait déjà plus à la hauteur du rôle que le Roi lui avait confié dans le grand drame qui tenait l'Europe en suspens. Son rappel n'eût sans doute pas tardé à être prononcé, si l'on eût pu compter un peu plus sur les dispositions pacifiques des États généraux; mais, dans l'état d'incertitude où l'on se trouvait encore à cet égard, le Roi ne voulut pas risquer une résolution de nature à tout compromettre d'un côté, sans augmenter de l'autre les chances de conciliation. Ce qui, d'ailleurs, aurait aggravé le danger d'un acte aussi sérieux que le remplacement d'un ambassadeur dans de telles circonstances, c'est que les médiateurs anglais à Nimègue venaient de découvrir des traces de la négociation particulière entamée par la France avec les États généraux, et de là étaient résultées deux conséquences fâcheuses : d'abord, moins d'ardeur de la part des Provinces-Unies à donner suite à des pourparlers qui auraient dû rester en-

tièrement secrets; ensuite, amour-propre blessé et irritation contre la France, de la part du roi Charles II, lequel ne tarda pas à écrire à ses ambassadeurs : « Qu'il les avait envoyés à Nimègue
« pour faire convenir les parties d'une paix gé-
« nérale, et que s'il était parlé d'une paix parti-
« culière, ce n'était ni de sa connaissance, ni de
« sa participation, mais qu'il ne prétendait pas
« empêcher ceux qui voudraient s'accommoder,
« de le faire. »

La situation, comme on le voit, ne laissait pas d'avoir pris un certain caractère de gravité, et la présence de Courtin à Londres n'en était que plus nécessaire, puisqu'il fallait en venir aux sacrifices pour maintenir Charles II dans une neutralité, utile à ce moment, mais qui cesserait d'avoir la même importance aussitôt que l'anxiété des États généraux se serait un peu calmée. Le Roi prit, en conséquence, la résolution d'accorder aux Anglais les avantages qui découlent du principe que le pavillon couvre la marchandise, à la seule fin de réserver, pour les Hollandais, exclusivement l'avantage d'une réduction sur la quotité des droits que certaines marchandises payaient à leur entrée en France. Si le principe de droit international que Louis XIV se proposait de reconnaître à l'égard du pavillon britannique, ne faisait pas alors partie essentielle des doctrines maritimes du gouvernement français, ce gouvernement ne l'avait pas moins reconnu dans plusieurs actes internationaux; et notamment dans ses traités de 1646

et de 1662, avec les Provinces-Unies; dans ses traités de 1655 avec l'Angleterre et avec les villes anséatiques; dans le traité des Pyrénées, en 1659, avec l'Espagne; dans son traité de 1662 avec le Danemark; et enfin dans le traité conclu avec la Suède, en 1672. D'où résultait cette singularité que, repoussé par la France, comme point de doctrine, ce principe était devenu pour elle, d'exception en exception, une règle générale, moins, seulement, en ce qui concernait l'Angleterre, dont le traité qui le consacrait se trouvait prescrit. Mais il est bon de dire que jamais la France n'avait fait cette concession qu'en échange d'avantages politiques; et cette fois encore, c'était la neutralité de l'Angleterre qui, à ses yeux, devait en être le prix. Déjà, en 1653, Boreel, ambassadeur des Hollandais en France, écrivait au Grand-Pensionnaire : « Ils tiennent ici pour maxime favorable « à leurs intérêts que leurs ennemis ne doivent « recevoir ni défense, ni service des États géné- « raux, en transportant de chez eux quelques « marchandises qui seraient pour le compte de « l'ennemi, sous peine, au cas qu'ils les trouve- « raient dans les bâtiments hollandais, d'être dé- « clarées de bonne prise. »

Ce qui surtout empêchait le cabinet de la Haye de traiter avec la France, c'était toujours cette question de la barrière, qu'il considérait comme indispensable à la sécurité des Provinces-Unies. Les choses étant ainsi, le Roi, sous prétexte de tranquilliser les États généraux, mais surtout dans

l'intention de semer des germes de division entre eux et leurs alliées, donna pour instruction à ses ambassadeurs de ne pas rompre sur la question de la barrière, et de faire même connaître aux Hollandais que : « Si, dans les conquêtes qu'il « venait de faire, aussi bien que dans celles qu'il « pourrait faire encore, il se trouvait quelques « places qui fussent un obstacle au maintien et « à la force de ladite barrière, il se montrerait « disposé à recevoir l'équivalent de ces places, « soit en Sicile, soit dans les autres États que le « roi d'Espagne possédait en Italie, soit même « dans ceux qui lui étaient soumis en Amérique. » Comme Louis XIV l'avait prévu, la proposition de recevoir des équivalents en Sicile et en Amérique, excita de l'inquiétude à Londres et à Amsterdam. On y comprenait bien que si les armes de la France continuaient à être heureuses, il lui devrait rester quelque chose de ses conquêtes; mais on ne voulait pas plus qu'elle prît pied sur le continent américain, ce qui pouvait, en peu de temps, la rendre maîtresse de toutes les mines d'or et d'argent du nouveau monde, qu'on ne voulait qu'elle s'établît en Sicile, d'où elle aurait dominé la Méditerranée. Ce fut alors que, dévoilant de nouveaux desseins, le Roi fit savoir à Charles II, mais toujours pour entretenir certaines défiances dans les rangs des alliés : « Que son intention « n'était nullement de garder la Sicile, que, « loin de là, il songeait, lorqu'elle serait con- « quise par ses armes, à la remettre au prince

« Charles, en échange de son duché de Lorraine. » Cet arrangement, de nature à convenir aux Anglais, ne devait pas convenir à l'Empereur ; car tout ce qui tendait à rendre la France compacte lui paraissait une menace pour l'Allemagne. D'ailleurs, l'Empereur qui avait des droits à la succession d'Espagne, pouvait-il voir, de sang-froid, se liquider ainsi, par avance, certaines parties de cette succession ?

Le temps marchait, et le congrès de Nimègue, après huit mois de fastidieuses réunions, terminait à peine la vérification des pouvoirs de ses membres, que déjà la campagne allait s'ouvrir. Le Roi choisit ce moment pour concéder aux Anglais le principe qui, pendant la guerre, allait garantir à leurs navires le transport de la plus grande partie des marchandises hollandaises, concession dont la nature, soit dit en passant, ne devait pas trop pousser la Grande-Bretagne à se jeter dans les bras de la coalition. L'acte signé, le Roi quitta la cour pour l'armée, le 27 février 1677.

Les conquêtes furent rapides ; Valenciennes tomba en quelques jours, et ce premier succès impressionna à tel point les États généraux que, bientôt après, Beverning se trouvant dans une réunion de plénipotentiaires alliés, qui ne voulaient recevoir certaines propositions que *ad referendum*, s'écria haussant la voix : « Êtes-vous des « plénipotentiaires ou non? Si, à chaque article, « vous êtes ainsi obligés d'en écrire à vos gou- « vernements, et d'en attendre réponse, on peut,

« dès à présent, prévoir que cette négociation ne « finira jamais. Quant à moi, j'ai mes ordres, je « les exécuterai dans deux jours, et je vais tra- « vailler à la paix, aussi bien pour les États gé- « néraux que pour vous. »

Mais d'autres sujets d'émotion étaient réservés à la coalition. L'armée française alla mettre le siége devant Cambray et devant Saint-Omer. Imposant, pour ainsi dire, sa volonté à la fortune, le Roi sut, cependant, maîtriser son ambition, ou du moins s'en donner l'apparence. Il ordonna donc à ses plénipotentiaires de continuer à se montrer accessibles à toutes les ouvertures qui pourraient leur venir des plénipotentiaires hollandais, et de publier : « Que ses intentions res- « tant telles qu'il les avait manifestées, elles ne « seraient pas altérées, même par de nouvelles « conquêtes. » La Hollande avait fini par jouer dans cette guerre, déjà si longue, un assez triste rôle. Comme les États généraux avaient proclamé beaucoup trop haut, même à Nimègue, qu'une puissante barrière, élevée entre eux et la France, était indispensable à leur sécurité, l'Espagne armait pour se défendre en Catalogne et en Sicile ; mais, selon ses précédents, elle laissait aux États généraux le soin de pourvoir, par leurs troupes et par leur argent, à la défense des Pays-Bas. Beverning avait beau se donner mille soins pour persuader aux ambassadeurs de cette puissance que le moment de traiter était arrivé, ils faisaient la sourde oreille, ce qui finit par échauffer la bile

du plénipotentiaire, au point qu'un jour, cédant à un sentiment d'irritation concentrée, il éclata et dit au comte d'Estrades et à M. d'Avaux : « Si l'Es-
« pagne ne fait pas plus d'efforts pour la paix
« que ceux qu'elle paraît vouloir faire, les États
« généraux ne pourront pas la soutenir plus long-
« temps, et il ajouta, *en jurant*, que si cela con-
« tinuait, ils s'engageraient à faire leur paix à
« part. »

La ville de Cambray fut enlevée; puis, après une résistance de quelques jours, la citadelle se rendit. Saint-Omer en fit autant, malgré le secours qu'essaya de lui porter le prince d'Orange; mais, battu à Cassel par le duc d'Orléans, ce prince fut obligé, dès les premiers moments, de renoncer à son plan général de campagne.

Il prit alors à Beverning un redoublement de dispositions pacifiques qui, du moins, eurent cette fois un caractère tangible. Seulement, comme il allait aux plus pressés et aux plus importants des intérêts hollandais, c'est-à-dire à ceux-là même qui, ayant amené la guerre, avaient toujours été considérés en France comme étant seuls propres à ramener la paix, on lui fit observer qu'il prenait la négociation à rebours; « car on ne pou-
« vait envisager un traité de commerce qui, d'or-
« dinaire, ne se règle qu'après la paix, comme
« un acheminement à la paix même. » C'était l'argument opposé quelques années auparavant à Arlington, et depuis aux Hollandais eux-mêmes.

Cependant, tout en parlant intérêts commer-

ciaux, Beverning ne laissait pas d'aborder la question politique. Il insinuait, par exemple, que son gouvernement, dont l'intention formelle était de s'occuper des intérêts de l'Espagne en même temps que des siens, se montrerait de plus facile composition en ce qui concernait ses autres alliés. Il convenait, d'ailleurs, qu'une paix simultanée, entre toutes les parties alors en guerre, présentait de si grandes difficultés qu'il la considérait presque comme impossible. Il déclarait enfin que, dans sa conviction, les facilités commenceraient à naître, le jour où le Roi se serait prononcé sur ses intentions à l'égard de la Flandre et de la Lorraine.

Les ambassadeurs français répondirent à cette ouverture, que les prétentions de l'Espagne leur paraissaient tellement déraisonnables qu'ils ne croyaient même pas pouvoir entrer en matière avec elle. « Ce serait une affaire de médiation, » répliqua Beverning, et il ajouta aussitôt : « Mal-
« heureusement, nous ne voyons que trop que
« les médiateurs actuels n'avancent pas les af-
« faires. » Et il partit de là pour offrir la médiation des États généraux. Il devait suffire, selon lui, que la question de la barrière à établir, ou plutôt à conserver, entre la France et les Provinces-Unies fût une fois résolue à la satisfaction des deux puissances, pour que cette médiation pût exercer librement son action. Mais c'était là précisément la difficulté. Beverning ne paraissait pas réfléchir que si la paix, en tant qu'elle regardait l'Es-

pagne, ne pouvait se conclure que par la médiation des États généraux, c'était rendre la médiation de ces derniers impossible, que d'ajouter qu'elle ne serait proposée qu'alors que la question de la barrière se trouverait résolue, puisqu'à cette question se rattachaient tous les intérêts territoriaux que la France et l'Espagne avaient à discuter, c'est-à-dire tout ce qui motivait la continuation de la guerre. L'idée fut donc repoussée. Elle le fut surtout parce que, peu confiant dans la droiture des Hollandais, on craignait qu'ils n'allassent à Londres faire retentir la nouvelle que la France se montrait disposée à renoncer à la médiation du roi Charles II. Cette manœuvre était d'autant plus à craindre de leur part, qu'outre qu'ils ne se piquaient pas de rester toujours dans les limites de la bonne foi, le peuple anglais montrait de jour en jour une plus grande hostilité à l'égard de la France. Le parlement se trouvait alors rassemblé, et les dernières conquêtes de Louis XIV y avaient poussé l'irritation à ce point que, le 16 mars, la chambre des communes vota une adresse à la couronne, pour lui exprimer les alarmes que la nation éprouvait du fait de ces conquêtes, surtout en ce qui concernait les Pays-Bas. L'adresse, communiquée à la chambre des lords, n'y donna lieu, tant les esprits semblaient d'accord, qu'à une seule observation. Les lords exprimèrent le désir que la mention de la Sicile fût ajouté à la mention des Pays-Bas. Mais les communes répondirent : « Que la

« spécification de la Sicile ôterait du poids à ce « qui était relatif aux Pays-Bas, car, disait-elle, « bien qu'il soit fort important pour notre com- « merce que la Sicile ne se trouve pas entre les « mains de la France, cela ne touche cependant « pas de si près la sûreté des possessions de la « couronne britannique. » Charles II ne fit qu'une réponse laconique à l'adresse de la chambre des communes, se bornant à lui dire : « Qu'il con- « naissait l'importance de la question des Flan- « dres, et qu'il emploierait tous les moyens en « son pouvoir pour garantir la sûreté de ses « royaumes. » Le 1er avril, nouvelle adresse de cette chambre, qui prie le roi de ne pas différer de contracter des alliances, de manière à arrêter les progrès des armes françaises, lui offrant tout l'aide et tous les secours dont il pourrait avoir besoin pour entreprendre et pour soutenir les hostilités.

Louis XIV, en présence de déclarations si formelles et si persistantes, déclara au roi d'Angletere qu'il était prêt à accueillir la proposition d'une trêve de plusieurs années, pendant lesquelles on aviserait aux moyens de rétablir la paix, et qui s'appliquerait aux dix-sept provinces qui, avant l'insurrection de la Hollande, constituaient le cercle de la Bourgogne, c'est-à-dire aux Provinces-Unies, aux Pays-Bas et à la Franche-Comté. C'était, en apparence, montrer des dispositions très-modérées, surtout après la défaite du prince d'Orange, puisque cette défaite donnait au

Roi la liberté de prendre dans les Flandres autant de places fortes qu'il aurait voulu. Mais la modération était peut-être plus apparente que réelle; car, d'un côté, la trêve devait laisser au pouvoir de la France, pendant un assez long espace de temps, des forteresses dont elle avait déjà offert de se dessaisir immédiatement, si l'on voulait traiter de la paix avec elle, et, de l'autre, une suspension d'armes dans les Flandres rendait disponible une partie de l'armée dont le Roi aurait pu se servir pour augmenter les forces qui tenaient en échec les armées de l'Empereur et celles des princes de l'Allemagne.

Charles II, qui n'employait guère avec son parlement que des moyens dilatoires, répondit à la seconde adresse des communes par un ajournement des chambres à quelques semaines de là, leur faisant observer que pour parler haut, comme elles l'entendaient, il fallait être prêt à entrer en campagne, et qu'il ne le serait qu'autant que l'argent ne lui ferait pas défaut. La chambre des communes, peu confiante dans la parole de son souverain, et comprenant pourtant ce que l'observation avait de juste, lui alloua pour le moment une simple somme de 200,000 livres sterling, s'engageant à lui donner, plus tard, « des se-
« cours proportionnés aux occurrences, en sorte
« qu'ils pussent servir de témoignage authen-
« tique du dessein où elle était de mettre le roi
« en état de maintenir, avec l'aide de Dieu, les
« alliances qu'il aurait contractées. » Touchant

exemple de confiance réciproque! Si, en effet, le souverain déclarait que, pour commencer la guerre, il avait besoin de sommes qu'il était bien capable de destiner à un autre emploi, le parlement, en ne donnant qu'un à-compte sur le crédit qu'il lui était indispensable de voter, pour peu qu'il voulût que ses désirs fussent accomplis, cherchait à s'assurer qu'après ce vote, sa réunion ne serait pas indéfiniment ajournée.

L'idée d'une trêve qui ne devait être du goût, ni de l'Espagne, ni de l'Empire, pouvait-elle, au moins, être du goût des États généraux? A cette question il n'est qu'une réponse possible : Oui, pourvu que Louis XIV consentît, au préalable, à concéder un traité de commerce avantageux aux Provinces-Unies; et la preuve en est que Beverning profita de la circonstance pour essayer de reprendre la négociation commerciale. Il remit, en conséquence, aux ambassadeurs de France, à Nimègue, un mémoire dans lequel il était dit :
« Que les États généraux, afin de témoigner leur
« grand désir de se rétablir dans l'amitié et
« bonne correspondance dont le Roi très-chré-
« tien les honorait, devant cette funeste guerre,
« croyaient devoir représenter, succinctement,
« leur intention, comme ils espéraient que ce
« serait celle du Roi, que le traité de 1662 fût
« renouvelé dans toutes ses parties; de telle sorte
« que les charges et les droits seraient fixés
« selon la pratique de ladite année, et qu'ainsi
« se trouveraient modérés les édits et règlements

« par lesquels les tarifs avaient été haussés de
« temps en temps... Bien entendu que toutes
« sortes de charges et gabelles, *soit d'entrée, soit*
« *de sortie*, seraient réglées comme elles l'avaient
« déjà été à l'égard de Sa Majesté très-chrétienne,
« dans l'année 1632, et à l'égard des seigneurs
« États généraux, en l'année 1654. Tellement
« qu'on ne chargerait plus, à l'avenir, la naviga-
« tion ou les marchandises, d'aucune nouvelle
« imposition, péage ou autre droit d'entrée ou de
« sortie, et que tout demeurerait dans l'état des
« années susdites. » Venaient ensuite les détails.

C'étaient, comme on peut le voir, de rudes et tenaces négociateurs que MM. les Hollandais. Quatorze ans de paix ou de guerre n'avaient en rien diminué leurs prétentions, ils parlaient encore comme en l'année 1667, et même comme en l'année 1664, et ne tendaient à rien moins, avec leurs réminiscences, qu'à faire rétrograder de vingt-quatre ans la valeur de l'argent, qui, à cette époque, allait se détériorant tous les jours. D'ailleurs, pour complaire aux États généraux, le Roi devait manquer, instantanément, aux engagements contractés par lui envers les industriels de son royaume qui, depuis si peu de temps, avaient fondé leurs manufactures sous la garantie des nouveaux tarifs. Il devait, en outre, ramener l'impôt unique d'entrée et de sortie, établi par le tarif de 1664, à cette multitude de perceptions qui entravaient le travail et gênaient la consommation dans son royaume.

Le Roi écouta, avec le calme de l'homme d'État qui ne s'émeut pas pour des exagérations passagères, l'exposé des conditions auxquelles les États généraux désiraient traiter : « Mon intention, » écrivait-il à M. d'Estrades et à ses deux collègues,
« a toujours été de rétablir le traité de 1662 dans
« toute sa force, lorsque je traiterais avec les
« États généraux, et d'admettre même des tem-
« péraments sur quelques points. Je demeure dans
« ce sentiment, après avoir vu le projet des am-
« bassadeurs de Hollande. J'y ai, toutefois, remar-
« qué deux points qui ne se peuvent admettre
« sans ruiner l'un des principaux articles du
« traité de 1662, et sans blesser le droit de tous
« les souverains. Le premier regarde l'imposi-
« tion de 50 sols par tonneau (le traité de 1662
« l'avait consacré, au moins en partie), et le se-
« cond la liberté qu'ont tous les princes de mettre
« telles impositions qu'ils jugent à propos sur
« les marchandises qui entrent dans leurs États.
« Je trouve bon que, sur tout le reste, vous té-
« moigniez qu'il sera aisé de découvrir de tels
« tempéraments et de telles modifications, que les
« États généraux y verront mon intention de ré-
« tablir le commerce avec une utilité et une
« égalité réciproque. Je désire que vous parliez de
« cette sorte, parce que je crois utile à mon ser-
« vice que les sentiments favorables dans lesquels
« je suis pour un traité de commerce se répan-
« dent dans les Provinces-Unies. Rien ne peut les
« disposer davantage à la paix qu'une telle assu-

« rance, et la satisfaction qu'on y éprouvera sur « un point qui est le premier de leurs intérêts. » Malheureusement, les deux points qu'il répugnait à Louis XIV de concéder étaient ceux auxquels les Hollandais tenaient le plus.

Mais Charles II, pressentant qu'il pourrait se manifester prochainement des chances favorables à la conclusion de la paix entre la France et les Provinces-Unies, essaya de se donner, aux yeux des Hollandais, l'air d'y avoir coopéré, tout en se préparant les moyens d'obtenir quelques subsides de la part du Roi de France. Ainsi, il écrivit à Louis XIV pour lui demander que la paix se conclût le plus promptement possible, lui faisant connaître, en même temps, que bien qu'il eût obtenu de ses communes la continuation, pour trois nouvelles années, d'un droit perçu à son profit sur la bière, et dont l'expiration approchait, il lui devenait également indispensable d'obtenir la continuation du droit sur les vins et sur les eaux-de-vie, dont l'octroi expirait à la Saint-Michel de l'année suivante (1678). « Or, si la « paix n'est pas conclue prochainement, » ajoutait Charles II, « le parlement ne m'accordera pas ce « subside, à moins que je n'aie fait publier dans « Londres une ligue offensive et défensive avec « les États généraux et leurs confédérés. »

Si ce prince désirait voir cesser la guerre, il était infiniment moins désireux de voir un traité de commerce, entre la France et les Provinces-Unies, en devenir le préliminaire; puisque c'était alors

surtout qu'il aurait eu à redouter les rigueurs de la chambre des communes. Courtin, à peine informé qu'une négociation tendait à s'établir avec les Hollandais, fit connaître au Roi la crainte qu'il éprouvait que la chose ne fût très-mal prise aux lieux où il résidait. Le tort de cet ambassadeur était encore de ne pas voir qu'une réduction sur les droits d'entrée se trouvait être, tout à la fois, dans les mains du Roi, et un appât qui lui servait à attirer vers lui les États généraux, et un sujet d'inquiétude, au moyen duquel il comptait arrêter l'Angleterre sur la pente qui pouvait la conduire à se ranger parmi ses ennemis.

Les Hollandais spécifiant directement, c'est-à-dire sans se préoccuper du rôle des médiateurs, les conditions à insérer dans le traité de commerce, Louis XIV se garda bien de les ramener dans la voie régulière qu'ils abandonnaient. Auraient-ils pu, en effet, sans courir les plus grands risques d'être trahis, confier à la discrétion des plénipotentiaires anglais des vues pareilles à celles que nous allons faire connaître, et qui se trouvent rapportées dans la correspondance des ambassadeurs français? « Messieurs van Beverning et van Haeren, dans la « visite qu'ils nous ont faite, hier au soir, nous « ont dit que, comme le traité de commerce « n'avait aucune relation avec les intérêts de leurs « alliés, en faveur desquels ils ne prétendaient pas « stipuler les mêmes avantages qu'il plairait à « Votre Majesté d'accorder aux Provinces-Unies,

« on pourrait en convenir séparément, et n'en « faire mention, dans le traité général qui inter- « viendrait, que par un seul article. Si nous « pouvons prendre la liberté, » ajoutaient M. d'Estrades et ses collègues, « de dire nos senti- « ments à Votre Majesté, nous croyons, Sire, « qu'il serait avantageux de convenir, le plutôt « que nous le pourrons, avec les ambassadeurs des « États généraux, à l'égard du traité de com- « merce, en rétablissant celui de 1662, et en ac- « cordant, même, s'il est possible, la réduction « des droits imposés sur les draps et autres mar- « chandises de Hollande; sans toutefois ôter à « Votre Majesté la liberté de les hausser ou dimi- « nuer, selon que le bien de ses affaires le re- « querra. Et s'il n'est pas possible de supprimer le « droit de 50 sols par tonneau, d'en promettre, au « moins, la modération et l'adoucissement dans la « perception, de telle sorte qu'ils puissent avoir « quelque espérance de satisfaction sur ce point. » C'était l'équivalent de ce que Courtin avait réclamé en faveur des Anglais. Ainsi Louis XIV se trouvait pressé, en sens contraire, par des hommes d'égal jugement et d'égale expérience. L'embarras allait cependant cesser, en ce qui concernait Londres; car, Courtin venait de demander son rappel, et M. de Barrillon était désigné pour lui succéder.

Le Roi n'avait pas de raison pour blesser l'Angleterre, et s'il en avait pour ménager les Hollandais, ce n'était, après tout, qu'en proportion du

développement que prendraient à Londres les sentiments qui lui étaient contraires. Il n'accueillit donc qu'avec réserve les propositions des États généraux, propositions qui, d'ailleurs, n'étaient pas de nature à dessiner suffisamment leur situation, et à les engager assez franchement à son égard. En demandant que le traité de commerce se fît, sauf à ne lui donner de vigueur qu'à la paix, et par un article spécial du traité politique, le gouvernement des Provinces-Unies démontrait assez clairement, qu'une fois en possession de ce traité, rien ne le pressant plus de se retirer de la coalition, il ne le ferait qu'à sa convenance. Néanmoins, le Roi se décida, peu de jours après, à lui offrir quelques concessions de détails, à défaut des concessions plus larges qu'on lui demandait. « Je trouve bon, » écrivait-il à ses ambassadeurs, « que vous commenciez par donner satis- « faction aux Hollandais pour une partie de ce « qui regarde le droit de 50 sols par tonneau. Je « vois qu'ils se plaignent de deux choses, l'une « de l'imposition en soi, l'autre de l'abus que « se permettent les commis préposés à la recette. « Sur ce dernier point, assurez-les, dès cette « heure, que je donnerai ordre qu'il y soit remé- « dié, et qu'à l'avenir, il n'y aura plus de ces « vexations dont ils se plaignent, de n'être pas « taxés selon la capacité et la portée des vaisseaux, « mais suivant l'estimation arbitraire qui en est « faite par les commis. Pour ce qui est de l'impo- « sition en elle-même, comme elle a été convenue

« par le traité de 1662, selon lequel ils veulent
« encore qu'on se règle, il paraît raisonnable
« qu'ils l'observent en cette partie, comme ils
« jugent à propos de demander le maintien de tout
« le reste. » Puis, Louis XIV autorisait ses plénipotentiaires à informer les représentants des Provinces-Unies, qu'on le trouverait disposé à prendre en considération les observations qui lui avaient été soumises, et il leur prescrivait : « d'ac-
« compagner leur réponse de tant de marques de
« bonne volonté, de sa part, que les Hollandais,
« sans qu'il fût pris aucun engagement précis
« avec eux, pussent espérer encore une modéra-
« tion des droits d'entrée que payaient leurs mar-
« chandises. »

Cependant, l'état des esprits, en Angleterre, qui, chaque jour, s'irritaient davantage, fit bientôt juger au Roi qu'il devenait pour lui d'une nécessité impérieuse de faire moins de mystère que précédemment des rapports confidentiels qui s'étaient établis entre son gouvernement et celui des États généraux. Il s'arrangea donc pour qu'il en fût parlé, quoique avec une certaine précaution, espérant, par ce moyen, inspirer assez d'appréhension à Charles II pour le faire hésiter, plus qu'il n'y paraissait porté, à se laisser entraîner par les passions de ses sujets. Mais Louis XIV avait compté sans le chevalier Temple qui, à la première information qu'il eut du rapprochement tendant à s'établir entre la France et la République, écrivit à Londres et fit retentir la cour et

la ville des plaintes les plus énergiques contre la politique française, l'accusant de proposer à la Hollande le renouvellement intégral des traités de 1662, qui comprenaient, on doit se le rappeler, la garantie de la pêche du hareng et la ligue offensive et défensive. Temple dépassant ainsi toutes les bornes, le Roi s'en plaignit à Charles II, et ce fut en ces termes qu'il annonça à M. d'Estrades ce qu'il avait écrit à Londres à ce sujet : « On ne
« peut trouver assez étrange que M. Temple ait
« osé en imposer de cette sorte au roi son maître
« dans une matière si importante, et qu'il ait pu
« vous attribuer une explication précise du re-
« nouvellement intégral des traités de 1662. J'ai
« chargé mon ambassadeur d'en porter plainte
« au roi d'Angleterre..... L'effet que j'attends des
« ordres que j'ai donnés à ce sujet serait que le
« roi de la Grande-Bretagne ôtât à M. Temple sa
« confiance dans une médiation qu'il paraît exer-
« cer avec partialité. »

A partir de ce moment, commença, de la part de Beverning, une suite de manœuvres pleines d'habileté. Les plénipotentiaires français s'étaient, jusqu'alors, bornés à parler, selon les ordres qu'ils avaient reçus, des dispositions favorables dans lesquelles se trouvait le Roi, relativement au commerce des Provinces-Unies. Mais il s'écoula quelque temps avant que les ambassadeurs hollandais, ainsi provoqués à s'expliquer sur leurs prétentions, se déterminassent à mettre un terme à la réserve dans laquelle ils semblaient vouloir se

renfermer. Voyant que les jours s'écoulaient sans profit pour eux, ils se décidèrent enfin à rompre le silence; seulement, ils apportèrent dans leur conversation un ton d'indifférence qui frappa les plénipotentiaires du Roi. Beverning se donnait l'air de ne parler que pour obéir aux plus simples convenances, et tout à fait à la façon d'un homme qui ne tient pas beaucoup à être pris au mot. Il passait, avec toute la légèreté possible, sur ce qui concernait la paix générale, et n'insistait un peu que sur ce qui regardait les intérêts commerciaux de la République et les intérêts personnels que le prince d'Orange avait en France. Parmi les questions relatives au commerce, il appuyait légèrement aussi sur l'abolition du droit de 50 sols par tonneau, tout en témoignant quelque satisfaction au sujet des formes plus favorables que le Roi se montrait disposé à prescrire pour la perception de ce droit, « si absolument, » disait-il, « il devait « être maintenu. » Il parlait un peu plus ouvertement d'un retour pur et simple aux tarifs de douane de l'année 1662, au moins quant à cinq espèces de marchandises spécifiées dans un mémoire remis par lui, depuis quelque temps déjà. Les ambassadeurs français se bornèrent à lui répondre avec un air non moins indifférent : « Qu'ils « s'informeraient plus précisément des intentions « du Roi et qu'ils lui en feraient part en temps et « lieu, se réservant ainsi, » écrivaient-ils, « d'avoir « des occasions de conférer avec les représentants « des États généraux, ce qui ne devait pas être

« inutile à l'avancement des affaires de Sa Ma- « jesté. »

Plus tard, Beverning, avec un langage tout aussi calculé, se risqua à demander aux ambassadeurs de France si le Roi ne serait pas disposé « à ac- « corder quelques autres conditions favorables « aux Provinces-Unies, » voulant reprendre, par là, la question de la garantie de la pêche. La réponse des ambassadeurs, qui s'attachaient à éviter de donner aux Hollandais des moyens d'action sur le cabinet de Londres, fut : « Qu'avant tout, « il fallait s'entendre sur les questions primitive- « ment soulevées, et qu'on verrait plus tard pour « les nouvelles. » Dans la crainte, toutefois, des interprétations dont cette réponse, quelque vague qu'elle fût, pourrait être l'objet, M. d'Estrades et ses collègues ne perdirent pas un instant pour en communiquer le texte exact aux médiateurs anglais, puis au nonce du Pape, qui venait de prendre à Nimègue le caractère de médiateur entre les puissances catholiques, et enfin, aux ambassadeurs de Suède, représentant le seul allié de Louis XIV au congrès.

Mais, bientôt, il survint un événement important : la flotte suédoise éprouva un échec si sérieux dans une rencontre avec la flotte danoise, que le bruit s'accrédita en Europe, qu'afin d'obtenir la paix, le roi de Suède n'était pas très-éloigné de proposer au Danemark de lui céder la province de Scanie. Si ce bruit était fondé, et si, comme on le disait également, le Danemark avait repoussé

cette offre, ce fut un sage refus de la part de ce dernier; car, en l'acceptant, il rompait le lien qui unissait la coalition. Jamais, en effet, la Hollande n'aurait permis que les deux rives du Sund se trouvassent dans les mêmes mains, parce qu'alors la liberté de la navigation de la Baltique aurait dépendu de la volonté du maître de ce détroit. Une prompte et brillante revanche, prise par les Suédois, vint, du reste, rétablir leurs affaires; et la Hollande se remit de ses inquiétudes de quelques jours.

Alors, Louis XIV, convaincu que l'année tout entière s'écoulerait sans que la paix rendît le repos à l'Europe, en sanctionnant une partie de ses conquêtes, prit ses dispositions pour frapper des coups plus décisifs que ceux qu'il avait déjà portés aux alliés. Pour être prêt à entrer en campagne aussitôt que ses intérêts le nécessiteraient, il s'était, plus activement que jamais, occupé du recrutement et de la réorganisation de ses armées. Au point où il en était avec les États généraux, et toujours désireux de les détacher de la coalition, il eut la pensée d'éviter tout ce qui pouvait leur donner de plus grands ombrages, et il se décida à diriger les principaux efforts de ses armes dans une autre direction que celle de la Flandre et des Pays-Bas. Il se rendait facilement compte, d'ailleurs, qu'il avait déjà acquis, de ce côté, plus de villes qu'il n'en pourrait garder, et qu'il devait réserver ce terrain pour une campagne ultérieure, si l'entêtement de la Hollande la rendait néces-

saire. Terminer par quelque coup d'éclat la campagne de 1677; agir vigoureusement au printemps de 1678; en plein hiver, même, s'il le fallait: offrir ensuite, publiquement et hautement, la paix, et ne tenter de nouveaux succès, pendant l'été de cette dernière année, que dans la mesure de ce qui serait indispensable pour tenir les inquiétudes éveillées: tel était le plan qu'il avait adopté; plan se conciliant, tout à la fois, avec le désir de dissoudre l'alliance, en en séparant les Provinces-Unies, et avec un autre de ses désirs également très-vif, celui de ne pas donner à l'Angleterre plus de raisons qu'elle n'en avait de rompre sa neutralité.

Malgré l'indifférence apparente dont à Nimègue chacun cherchait à donner des preuves, les ambassadeurs du Roi voyaient, de temps à autre, les ambassadeurs des diverses puissances, et notamment ceux de Hollande et d'Espagne. « Plutôt, écrivaient-ils, pour entretenir un com-« merce de civilité, et accoutumer les derniers à « de plus fréquentes visites que, plus tard, ils « pourraient faire aux autres, que pour trouver « occasion, dans ce moment, de s'occuper d'af-« faires. » Beverning, cependant, finit par se fatiguer de l'extrême réserve dans laquelle se renfermaient M. d'Estrades et ses collègues, et se hasarda un jour à leur parler des articles du traité de commerce dont il avait été question entre eux et lui. Ses prétentions avaient, dans le silence gardé de part et d'autre, subi une modification

heureuse. Le Hollandais ne demandait déjà plus la suppression absolue du droit de 50 sols par tonneau, et paraissait ne devoir s'attacher, désormais, qu'à obtenir que ce droit, payé dans un premier port français, ne fût pas exigible dans un second, où les navires pourraient être obligés d'aller, soit pour leurs affaires, soit par fortune de mer. Il insinuait, en même temps, qu'il devait paraître équitable que des mesures fussent prises en France pour que les navires ne se trouvassent pas exposés à être taxés au delà de leur tonnage réel. Toutes questions déjà acquises à la négociation.

Passant ensuite à ce qui concernait les droits de douane dont se trouvaient frappées en France les marchandises de Hollande, Beverning cherchait, encore une fois, à faire entendre, mais avec beaucoup de ménagement, qu'en bonne justice ces droits devraient être ramenés aux taux du tarif de 1662. Les plénipotentiaires du Roi, non moins maîtres d'eux, lui répondirent par les raisons qu'ils lui avaient précédemment alléguées, ajoutant avec le ton le plus dégagé : « Qu'alors même « que le Roi serait disposé (ce qu'ils ne croyaient « pas) à faire quelques concessions nouvelles, la « paix n'en serait pas plus avancée, puisque les « États généraux paraissaient ne la vouloir con- « clure qu'en même temps que tous leurs alliés. » Mais Beverning répliqua en souriant : « Que si le « Roi se décidait à contenter les États généraux, « ceux-ci obligeraient, peut-être, leurs alliés à tenir

« un langage moins altier. » Puis il lui échappa de dire « que les principales villes de la Répu- « blique étaient lasses de la guerre, et qu'on an- « nonçait assez hautement, dans toutes les pro- « vinces, que l'on ne contribuerait pas, l'année « suivante, aux dépenses qu'elle nécessitait. » Ce ton plus communicatif tenait à ce que le prince d'Orange, qui assiégeait alors Charleroy, ne faisait point les progrès qu'à la Haye on avait espérés. Peu de jours suffirent même, pour que le prince se vît obligé de lever le siége de cette place, comme l'année avant, il avait été obligé de lever le siége de Maestricht.

A la suite de ce nouvel échec, il se manifesta une animation singulière à Nimègue : les Espagnols et les Allemands disaient tout haut « qu'il n'y « avait plus rien à espérer du prince d'Orange. » Quant aux Hollandais, ils rejetaient tout le blâme sur les Espagnols et les Allemands. Du côté de la France, on était grave sans ostentation, comme « des gens que leur Roi avait si fort accoutumés « aux heureux succès de ses armes, que rien ne « les surprenait plus. » Si le fâcheux aspect que prenait le siége de Charleroy avait suffi pour ramener Beverning vers les ambassadeurs de France, la levée définitive du siége de cette place devait encore plus le pousser vers l'idée d'un rapprochement, et c'est ce qui eut lieu en effet. S'étant rendu un jour chez ces plénipotentiaires, il entama la conversation, « en les assurant du regret « qu'avaient éprouvé les États généraux de perdre

« les bonnes grâces du Roi, de même que de leur « désir d'y rentrer par une bonne paix. » Et, après ce début de si favorable augure, il déclara formellement ne plus persister dans la prétention de faire supprimer le droit de 50 sols par tonneau; point important, soit que la négociation dût avoir un résultat prochain, soit qu'elle dût encore continuer à traîner en longueur. Il maintenait néanmoins, dans leur entier, ses autres exigences, et notamment celle qui avait rapport à une réduction des droits de douane.

A cette condition, Beverning proposait de convenir d'un traité de commerce provisionnel, pouvant être exécuté immédiatement, ce qui était montrer la prétention de retirer d'une défaite tous les avantages qu'on aurait pu retirer d'une victoire. Mais, comme on était au 20 août, et que la récolte du vin allait se faire prochainement dans le royaume, le négociateur hollandais exprimait en même temps l'espérance « que le Roi ne « serait pas fâché de donner à ses provinces du « midi les moyens de se défaire de leurs pro- « duits, avec un avantage d'autant plus désirable « pour elles que, depuis cinq ans, le commerce « des Provinces-Unies n'avait pas fréquenté leurs « marchés. » Parlant ainsi, le diplomate hollandais, qui avait une grande intelligence des choses commerciales, savait, mieux que personne que, si ses compatriotes ne s'étaient pas, pendant ce laps de temps, présentés sur les marchés de Bordeaux, de la Rochelle et de Charente, d'autres,

comme neutres, y étaient venus pour le compte du commerce d'Amsterdam et de Rotterdam, et que ceux qui perdaient le plus à la guerre, c'étaient, par conséquent, les Hollandais.

L'idée de rouvrir le commerce entre les deux pays, idée déjà repoussée sous une autre forme, ne pouvait, une fois de plus, être considérée que comme un moyen mis à la disposition des Provinces-Unies pour s'enrichir, et continuer une lutte qui, bien qu'elle fût glorieuse pour la France, devait, dans son intérêt même, finir le plus promptement possible. Il se rattachait toujours, d'ailleurs, à la concession réclamée par Beverning, un autre péril non moins sérieux, celui de retirer à l'Angleterre un des plus grands avantages commerciaux que lui procurait sa neutralité, et de l'indisposer ainsi contre la France, sans que cette dernière eût rien gagné, politiquement parlant, du côté de la Hollande. MM. d'Estrades, d'Avaux et de Croissy, déclarèrent à Beverning qu'il n'avait rien à attendre pour le moment, « le « commerce devant suivre la paix et non la pré- « céder. » Une circonstance ne tarda pas à faire connaître sous quelles appréhensions se trouvait Beverning au moment où il avait cru devoir se montrer plus communicatif. La ville d'Amsterdam, affectant une tendance favorable à Louis XIV, venait d'élever la prétention d'être tenue au courant de ce qui se passait à Nimègue, et pardessus tout des raisons qui s'opposaient à la conclusion de la paix. C'était la vieille opposition

républicaine qui, après le dernier échec du prince d'Orange se réveillait, dans son plus ancien et plus énergique foyer. Mais il vint se joindre un autre sujet d'inquiétude aux alarmes qu'éprouvaient de ce fait les partisans du prince. Le bruit se répandit que, d'après un actif échange de courriers entre la France et Madrid, il y avait lieu de supposer que la paix serait prochainement rétablie de ce côté, sans que la République y participât, et l'on ajoutait, ce qui était plus grave, que cette paix séparée serait suivie d'un traité d'alliance offensive et défensive, dont le but devait être la conquête des Provinces-Unies au profit de l'Espagne. Or, ce n'était pas à la Haye, seulement, que la crainte d'être abandonné par l'Espagne se produisait ainsi au grand jour; car la cour de Vienne, elle-même, concevait des inquiétudes à ce sujet.

Enlever l'Espagne à la coalition, n'était-ce pas la dissoudre, aussi bien qu'en lui enlevant la Hollande? Les ambassadeurs français, désireux comme les autres de savoir ce qu'ils devaient penser de ces rumeurs diverses, en écrivirent au Roi, qui, tout en les informant qu'elles n'avaient pas le moindre fondement, ne crut pas moins devoir leur adresser les recommandations suivantes : « N'apportez pas « trop de soin à détruire de pareils bruits; affectez « plutôt de les nourrir sous main, en laissant en- « tendre que vous n'êtes pas informés. Laissez « particulièrement au sieur de Beverning l'inquié- « tude où il paraît être que, lorsque ses maîtres

« s'attachent trop scrupuleusement à ne point « traiter sans l'Espagne, l'Espagne ne serait point « si religieuse à leur égard, et songerait peut-être « à convenir de la paix, séparément des Provinces- « Unies. Qu'aucune de vos paroles ne contribue « à faire naître cette pensée chez le sieur de Be- « verning, mais ne travaillez point aussi à dé- « truire celle qu'il en aurait conçue. »

L'ambassadeur hollandais, inquiet et bien que repoussé, comme nous venons de le dire, sur la question d'un traité provisionnel, dressa de nouvelles batteries et demanda que l'on convînt immédiatement de tous les articles du traité de commerce, sauf à ne signer ce traité qu'au bout des six semaines, qui seraient employées à s'entendre avec le cabinet de Madrid. Il cherchait, par là, à se mettre en tiers dans les arrangements entamés entre la France et l'Espagne, si toutefois il était vrai que ces deux nations fussent, dès lors, occupées à traiter secrètement de leurs intérêts particuliers. La nouvelle proposition de Beverning n'eut pas plus de succès que les précédentes; d'Avaux, à qui il l'avait spécialement adressée, répliqua, en lui demandant « s'il croyait qu'il fût « de la grandeur du Roi, au milieu de toutes ses « prospérités, de convenir, avec les États géné- « raux, d'un traité qui demeurerait sans exécu- « tion pendant six semaines, et au hasard que, si « au bout de ce temps, les Espagnols ne voulaient « point la paix, ledit traité que le Roi aurait fait « demeurerait nul, et que les États généraux se

« trouveraient en droit de déclarer qu'ils ne vou-
« laient plus le tenir. » Cette réponse ne pouvait, assurément, qu'ajouter aux embarras des États généraux, qui suspectant l'Espagne de chercher à faire la paix sans leur participation, n'en étaient pas moins suspectés, de leur côté, par cette même Espagne et par leurs autres confédérés, de songer à déserter la grande alliance à laquelle la République avait dû son salut.

Le cabinet de Madrid et les principaux cabinets allemands s'adressèrent alors, avec plus de chaleur qu'auparavant, au cabinet de Londres, pour l'entraîner à remplir, dans les rangs de la coalition, le vide que la défection présumée de la Hollande devait y produire. Si les Espagnols ne furent pas les moins ardents à poursuivre la réalisation de cette pensée, c'est que l'Espagne, pour laquelle on se battait, malgré les pertes successives qu'elle avait subies, n'en continuait pas moins à prétendre que l'Europe devait la réintégrer dans tous les territoires qui lui avaient été enlevés depuis la paix des Pyrénées. Ce fut en conséquence de cette prétention que le marquis de Borgomagne, ambassadeur d'Espagne à Londres, renouvelant des instances antérieures, adressa au roi Charles II un mémoire dans lequel il déclarait « que les
« amicales et justes persuasions de ce prince ne
« pouvaient plus être considérées comme devant
« suffire à ramener la France dans ses limites pri-
« mitives, les seules qui pussent convenir à tous
« les souverains de l'Europe. » En même temps,

le comte de Wallestein, envoyé de l'Empereur à la même cour, se présentait devant Charles II, armé d'un mémoire, non moins vif et non moins pressant. « Vu le danger éminent d'une monar-
« chie universelle, il demandait au roi d'Angle-
« terre de se joindre à la coalition, par une
« alliance offensive et défensive. Sa Majesté Im-
« périale croit, ajoutait-il, qu'il ne faut rien
« moins que cette résolution de Votre Majesté
« pour parvenir à la conclusion d'une paix juste
« et durable..... »

Nous passons les effets exagérés de style, à l'aide desquels on espérait entraîner le roi de la Grande-Bretagne; mais il était facile à ce prince, doué d'un esprit si délié, de voir qu'il y avait dans ces notes, plus de colère, plus de dépit d'avoir été battu lorsqu'on se promettait des succès, qu'il n'y avait de raison pour croire à une monarchie universelle. Aussi Charles II, bien que, dans ses États mêmes, les passions fussent loin de se calmer, répondit « que sa qualité de médiateur ne
« lui permettait pas de prendre, ainsi qu'on le
« lui demandait, le parti des armes. Comme grâce
« à sa médiation, » continuait-il, « on en était en-
« fin arrivé, non-seulement à convenir du lieu de
« la réunion, mais encore à entamer la discussion
« des points à résoudre, il ne comptait pas dé-
« truire, tout à coup, son propre ouvrage, et ral-
« lumer de son chef un incendie qui avait déjà
« dévoré presque toute l'Europe. »

Les Hollandais se firent entendre à leur tour.

Beuningen, comme on le sait déjà, représentait à Londres le cabinet de la Haye. Malgré ses antécédents, et par la raison qu'il était plus habile, il se montra moins ardent que les autres, se bornant à demander à Charles II d'entrer, avec les États généraux, « dans tous les arrangements qu'il pour-« rait exiger d'eux, pour empêcher le permanent « accroissement d'une puissance voisine. » Il annonçait, d'ailleurs, « que les Provinces-Unies se « trouvaient tellement épuisées et accablées par « les misères et par les dépenses de la guerre, « qu'elles ne la pourraient plus poursuivre de « cette manière. » Il ajoutait « que la puissance « de la France s'était accrue par ses conquêtes, « pendant que la force de ceux qui lui devaient « résister s'était notablement affaiblie, et qu'il « n'était pas possible de prévenir les derniers « malheurs, à moins que Sa Majesté Britannique « n'entreprît fortement d'y remédier. » Il affirmait, en outre, « que le cabinet de la Haye « n'avait rien conclu avec Louis XIV, ce qui, « disait-il, ne permettait pas, sans grande injus-« tice, de tenir ce cabinet pour suspect. » Puis il terminait en déclarant « que, dans tous les cas, si « les remontrances, offres et sollicitations des « États généraux n'étaient pas capables de porter « les Anglais à mettre la main réellement et vigou-« reusement à ce grand ouvrage de la paix, les « seigneurs États généraux espéraient au moins « que le roi de la Grande-Bretagne, en sa grande « équité, ne trouverait pas étrange si, se voyant

« ainsi destitués de son assistance, sans laquelle « il n'y aurait rien à faire pour eux, ils ne persé-« véraient pas plus longtemps à épuiser et ruiner « leur pays par des efforts inutiles..... »

Ainsi se dessinaient les vues et les dispositions des diverses parties engagées dans la lutte. Le mémoire hollandais, plus adroit que ceux des autres confédérés, tendait à mettre la paix aussi bien que la guerre à la charge de l'Angleterre. En se déclarant à bout de ressources, les Provinces-Unies annonçaient suffisamment, en effet, que si la guerre continuait, ce serait au tour de l'Angleterrre à se charger des frais qu'elle entraînerait, et que si, au contraire, la Grande-Bretagne ne voulait pas se départir de sa neutralité, la République, faisant sa paix à part, laisserait Charles II exposé à toutes les récriminations des Espagnols, des Impériaux et du peuple anglais lui-même.

Le Roi de France, après tout ce qui venait de se passer à Londres, devait nécessairement s'ingénier, tant à maintenir l'Angleterre dans sa neutralité, qu'à satisfaire les États généraux sur les points de commerce qui leur tenaient le plus à cœur. Beverning, informé de l'esprit dans lequel devait être conçu le mémoire de Beuningen, cherchait, à Nimègue, à élargir le cercle de la négociation particulière et secrète qu'il avait entamée avec les ambassadeurs français, et ce que lui avait dit M. d'Avaux : « que la paix devait précéder le « commerce, » lui servit de point de départ pour se plaindre au même diplomate qu'on ne le

mît pas en mesure de donner de plus grandes espérances aux États généraux qui, aussi bien que le prince d'Orange, désiraient vivement voir cesser les hostilités. Comme il trouva d'Avaux assez éloigné de croire aux sentiments pacifiques attribués au prince d'Orange, il ajouta : « qu'il pouvait le jurer sur sa damnation. » Passant à ce qui se rapportait à la paix générale, Beverning voulut bien reconnaître « que « l'Artois devait rester à la France, de même que « Cambrai et le Cambraisis; que Bouchain devait « également lui rester, mais à la condition d'en « raser les fortifications; que, par contre, le Roi « devait rendre Valenciennes, Condé, Tournai, « Ath, Audenarde et Courtrai; que, moyennant « ces restitutions, on lui devait laisser la Franche-« Comté, sauf à rendre, toutefois, au prince d'O-« range, les biens qu'il possédait dans cette pro-« vince, et qu'enfin, la Sicile devait appartenir à « l'Espagne. » Pour Maestricht et le Luxembourg, Beverning ne regardait pas leur restitution comme devant soulever la moindre discussion. Arrivant ensuite à ce qui concernait les intérêts du duc de Lorraine, il ne cacha pas à d'Avaux « que ce prince « et les Espagnols étaient les seuls que les États « généraux eussent à ménager. » Il déclara ensuite, et comme confidence toute particulière, « que les Espagnols ne se mettraient pas fort en « peine de la Franche-Comté, et que l'empereur « seul insisterait pour la leur conserver. » Devenant de plus en plus communicatif, l'ambassadeur

des États généraux ajoutait enfin, que le règlement des intérêts de la Suède, l'alliée malheureuse de la France, présenterait plus de difficultés; mais, que si une fois la France et la République s'étaient mises d'accord sur la question espagnole, les Provinces-Unies ne donnant plus de subsides, ne fournissant plus de vaisseaux au Danemark, et le Roi faisant paraître une flotte dans le nord, on verrait bientôt les affaires des Suédois sur un meilleur pied.

C'était là, il faut en convenir, d'importantes communications, pour peu qu'elles fussent sincères; mais elles acquéraient cependant un certain cachet de vérité de la différence du langage tenu à Londres par les Hollandais d'un côté, et par les Espagnols et les Impériaux de l'autre. Quand le Roi eut connaissance des ouvertures faites par le plénipotentiaire des États à son ambassadeur, il ne douta plus qu'il ne dépendît de lui de retirer prochainement, et sans qu'il lui en coûtât de trop grands sacrifices territoriaux, les Provinces-Unies de la coalition. Or, comme la conduite du roi d'Angleterre, à son égard, ne laissait pas d'avoir quelque chose d'obscur, il se décida à entrer plus nettement en explication avec les Hollandais. Il fit donc insinuer à Beverning qu'on ne le trouverait plus aussi éloigné que par le passé de consentir à une réduction sur les droits qui frappaient les marchandises de Hollande à leur entrée dans ses États, mais qu'il ne pouvait, en aucune façon, s'y obliger par un acte bilatéral. Son intention

était cependant que ses ambassadeurs ne prissent encore aucun engagement formel sur ce point important de leur négociation, parce que, faire une déclaration écrite dans ce sens, c'eût été jeter, de dépit, l'Angleterre, qui n'y était peut-être que trop disposée, dans les bras de ses ennemis..

Louis XIV connaissait Beverning aussi bien qu'il connaissait le prince d'Orange et van Beuningen, et il savait, par expérience, qu'au moins les deux derniers n'avaient pas toujours brillé par un emploi honnête des confidences qui leur étaient faites. Comme compensation à l'importante concession commerciale qu'il laissait entrevoir, plutôt qu'il ne la promettait, il fit répliquer hautement que Bouchain, Condé, Valenciennes, Tournay et Courtray lui étaient tout aussi indispensables que Cambray, Aire et Saint-Omer, et qu'il prétendait garder les unes et les autres de ces villes pour assurer la sécurité de ses provinces de Flandre et d'Artois, qui, sans cela, resteraient ouvertes à ses ennemis. Relativement à Charleroy, Ath et Audenarde, il était disposé à s'en dessaisir, moyennant échange. Mais ce qu'il entendait par-dessus tout, c'était que les Suédois fussent remis en possession des avantages que les traités de Westphalie leur avaient accordés. En cela, il entrait dans les vues des États généraux, qui n'étaient pas plus désireux de voir l'électeur de Brandeboug occuper la Poméranie et les ports de Stralsund et de Stettin, avec les embouchures de l'Oder, que de voir les Danois établis sur la rive septentrionale du Sund.

En attendant, l'armée française, sous les ordres du maréchal de Créqui, passait le Rhin et pénétrait en Allemagne, paralysant, par ce brusque mouvement, l'armée impériale qui, commandée par le prince Charles de Lorraine, avait dessein de s'établir en Alsace pour y prendre ses quartiers d'hiver. Comme chaque nouveau succès des troupes françaises avait pour résultat d'accroître l'irritation jalouse des Anglais, le Roi sentit qu'après la marche brillante de son armée du Rhin, il avait encore plus d'intérêt que précédemment à attirer vers lui les Hollandais, et il se décida, sinon à leur donner satisfaction immédiate sur tous les points qui les touchaient le plus, du moins, à ajouter aux espérances qu'ils avaient pu concevoir. En conséquence, par une depêche du 9 octobre 1677, il autorisa ses ambassadeurs à déclarer à Beverning, mais de bouche seulement : « Qu'une fois la paix conclue, il voudrait bien « remettre à la Hollande le tiers des droits portés « au tarif de 1667. » Puis, par une dépêche postérieure de cinq jours seulement, les ambassadeurs apprirent « que le Roi voudrait bien porter « la réduction jusqu'à la moitié des droits fixés « par le tarif de 1667 ; » mais ils ne jugèrent pas devoir faire un usage immédiat de ces dernières instructions, et se bornèrent à parler de la réduction du tiers.

Des concessions si considérables et se succédant avec tant de rapidité, étaient-elles uniquement suscitées par de simples pressentiments,

ou bien tenaient-elles à quelque fait particulier venu à la connaissance de Louis XIV? Si des pressentiments les avaient inspirées, elles avaient été précipitées par le bruit subitement répandu d'un très-prochain voyage du prince d'Orange à Londres, voyage qui, soit dit en passant, inquiétait autant les coalisés que le Roi lui-même. Si, en effet, le Roi y voyait une preuve d'un projet formé de porter l'Angleterre à s'allier à ses ennemis, les Espagnols et les Allemands croyaient y voir, de la part des Provinces-Unies, une tentative de rapprochement avec la France, rapprochement dont le cabinet anglais aurait été l'intermédiaire. Mais, de même que le voyage du prince d'Orange, par les résultats qu'il pouvait avoir, engageait le Roi à faire des concessions plus grandes aux Hollandais, de même les Hollandais, par suite des espérances qu'ils en concevaient, se montraient plus exigeants. Aussi, dès que les ambassadeurs eurent fait part à Beverning des nouvelles dispositions du Roi, le plénipotentiaire des États généraux, se possédant toujours au même degré, leur demanda, sans manifester la moindre émotion, si la remise du tiers était seulement relative aux cinq espèces de marchandises dont il avait déjà été plusieurs fois question, ou si elle s'étendait à toutes les marchandises, sans distinction, que les Hollandais pourraient avoir intérêt à porter dans le royaume. Il lui fut répondu que la remise du tiers, consentie par le Roi, ne se rapporterait qu'aux marchandises spécifiées dans la

demande même du cabinet de la Haye, et qu'il ne pouvait pas y avoir d'équivoque.

Sur cette déclaration, Beverning, après quelques vagues observations, et sans toucher à ce qui avait rapport à la paix générale, quitta les ambassadeurs, en leur disant qu'il leur ferait parvenir une note afin d'obtenir d'eux une explication plus précise. Effectivement, au bout de quelques heures, il leur envoya le sieur Hulst, son secrétaire, pour leur dire : « Qu'après avoir attentivement considéré la « diminution que le Roi voulait bien accorder aux « sujets de messieurs les États généraux, il avait « vu que cette diminution ne les mettrait pas « à même de rétablir leur commerce, et qu'ainsi « il ne croyait pas devoir en donner communi- « cation à ses maîtres, de peur qu'ils ne prissent « leur résolution là-dessus, et qu'il aimait mieux « attendre un plus grand effet de la bonté du « Roi. » Les ambassadeurs de France conclurent de cette manière de procéder, « que Beverning « désirait ne pas rompre la négociation, et que, « sans trop l'avancer, il la voulait entretenir et « mettre au point qu'on pût conclure quelque « traité au retour du prince d'Orange, si les « choses y étaient disposées, et, cependant, ne se « point engager pour rester maître de ce qu'il « voudrait. » Cette appréciation était principalement fondée sur ce que ces mêmes ambassadeurs savaient des efforts tentés par Beverning, dans le but de persuader aux ministres des alliés que le voyage du prince d'Orange n'avait d'autre but

que d'amener une rupture entre Charles II et Louis XIV, ou d'obtenir, par l'intervention du cabinet de Londres, des conditions de paix plus favorables aux coalisés que celles qu'on devait attendre des négociations de Nimègue.

Les Espagnols, revenus de leurs inquiétudes, et cherchant toujours à rallier à leur cause le cabinet de Londres, afin d'avoir moins à appréhender la défection de celui de la Haye, imaginèrent de faire entendre au nonce du pape, médiateur entre les puissances catholiques, qu'ils ne seraient pas éloignés de traiter directement avec la France, par l'intermédiaire du souverain pontife. Or, le nonce, flatté du rôle qu'on lui offrait, s'empressa de donner communication à d'Estrades, d'Avaux et Croissy des bonnes dispositions dans lesquelles se trouvait le cabinet de Madrid, et alla même jusqu'à leur proposer les moyens que, dans son esprit, il convenait d'employer pour substituer son intervention à celle des médiateurs anglais. Mais les ambassadeurs du Roi surent se garantir du piége imaginé par les Espagnols, et tendu innocemment par le nonce. Ils repoussèrent donc avec ménagement la médiation pontificale, et s'attachèrent à donner les plus grandes marques de confiance aux plénipotentiaires de Charles II, cherchant par là à éviter de blesser le chevalier Temple, dussent-ils en même temps s'exposer à blesser Beverning.

Ce dernier, qui se servait ordinairement de son secrétaire pour les attaques sournoises, dépêcha

de nouveau, sur la fin d'octobre, le sieur Hulst, aux représentants de Louis XIV pour leur porter ses excuses, et pour leur dire « que le jour où « les plénipotentiaires français l'avaient informé « de la grâce que le Roi voulait bien faire à mes« sieurs les États généraux, de diminuer, après la « paix faite, un tiers des droits imposés par le tarif « de 1667, il n'avait pas pu s'en éclaircir assez à « fond pour ne s'être pas ressouvenu du détail de « ses premières demandes; mais, qu'après avoir « revu tous ses papiers, il avait fait un petit mé« moire propre à rappeler qu'il ne s'était pas ré« duit à demander la diminution des droits im« posés sur quelques marchandises du crû, et de « l'industrie de son pays, comme draps, tabac filé « et apprêté, toiles, fanons et huile de baleine, ha« reng, saumon salé, etc.; mais qu'il avait tou« jours prétendu étendre cette diminution à toutes « les sortes de marchandises dont les Provinces« Unies trafiquaient en France. »

C'était une prétention déjà formulée, à la vérité, mais à laquelle on avait fait une réponse telle que les ambassadeurs ne devaient pas s'attendre à la voir revenir si promptement sur le tapis. Si Beverning en reparlait, ce ne pouvait donc être que parce qu'il s'y sentait encouragé par la situation meilleure qui lui semblait résulter, pour les États généraux, de la présence du prince d'Orange en Angleterre, où tout s'apprêtait pour son mariage avec la princesse Marie, fille du duc d'York. Cependant, comme on suspectait le prince d'Orange

d'avoir pu divulguer à Londres les pourparlers qui avaient eu lieu entre le Roi et les Provinces-Unies. M. d'Estrades et ses deux collègues se décidèrent à couper court à tous nouveaux entretiens, et écrivirent à M. Hulst : « Que n'ayant pas sujet « d'être satisfaits du silence gardé avec eux sur « certains objets..... ils croyaient devoir prier « M. Beverning pour l'avenir, et quand il aurait « des communications à leur faire, touchant le « commerce ou la paix, de se servir de la voie de « messieurs les médiateurs d'Angleterre, par l'en- « tremise desquels ils feraient également savoir « les intentions du Roi. »

Une déclaration pareille devait nécessairement amener quelque explication, et l'explication eut lieu. Si les diplomates des pays où l'esprit militaire domine plus particulièrement, apportent parfois dans la conduite des affaires un ton vif et résolu, c'est le propre de diplomates appartenant à des pays essentiellement commerciaux d'apporter dans les négociations diplomatiques l'esprit avec lequel les affaires commerciales se traitent. Beverning arriva donc chez les ambassadeurs de France, couvrant d'un air obséquieux la persistance de ses prétentions. « Il tenait, et il tiendrait jusqu'au bout, » disait-il, « pour la conclusion de la paix « qu'il avait toujours le pouvoir de conclure..... « Le voyage du prince d'Orange en Angleterre n'y « apporterait aucun retardement..... Le prince « ne s'était d'ailleurs rendu à Londres que sur « la demande du roi Charles II et sans savoir ce

« qu'il y ferait..... Bien qu'il n'eût aucun em- « pressement à se marier, la crainte qu'il avait eu « qu'on accordât la fille du duc d'York au roi « de Suède, pouvait bien, cependant, l'avoir « poussé à entreprendre ce voyage..... Pour s'ou- « vrir sans réserve, Beverning croyait devoir dé- « clarer que les États généraux n'étaient rien « moins que satisfaits des résultats de la cam- « pagne qui venait de finir; qu'il était, quant à « lui, convaincu que le prince serait heureux de « regagner leur confiance par la conclusion d'une « bonne paix, et que si lui, Beverning, pouvait la « faire en son absence, il était assuré d'en rece- « voir bien des remercîments, tant de la part « des États généraux, que du prince lui-même; « qu'ainsi, il était tout prêt à traiter, et que « comme le commerce était le point important de « la négociation, il lui semblait qu'il fallait d'a- « bord en finir sur le commerce. » Il s'attacha aussitôt à démontrer que la réduction d'un tiers sur le montant des droits, offerte par le Roi, devait s'entendre de la totalité du droit qui, s'élevant à 80 livres pour les draps, par exemple, se trouverait par là réduit à 53 livres et un tiers, et ainsi pour les autres marchandises; mais les ambassadeurs lui firent connaître qu'il n'avait été question que de la remise du tiers de la différence existant entre le tarif de 1664 et celui de 1667. A la première de ces époques, les draps payaient 40 livres, c'était donc encore 66 livres deux tiers que les draps devaient payer.

Comme Louis XIV n'avait été porté à faire ces dernières concessions que par les vives appréhensions qu'il éprouvait à l'occasion du mariage annoncé entre le prince d'Orange et l'héritière de la couronne d'Angleterre, il fit demander à ce sujet quelques explications au roi Charles II. La réponse de ce prince, empreinte d'une certaine candeur, et repoussant toute idée défavorable à la France, fut que : si le mariage se faisait, il n'aurait lieu qu'après que la signature de la paix aurait mis fin aux différends qui troublaient l'Europe. Or, dans ces conditions, l'union projetée, loin de se montrer sous un aspect désavantageux aux vues pacifiques de la France, se présentait, au contraire, comme étant de nature à précipiter la pacification générale, puisqu'elle devait donner, au prince d'Orange lui-même, le désir de voir cesser la guerre. Aussi, tant pour ajouter aux bonnes dispositions du prince Guillaume, si véritablement il devenait accessible à des idées pacifiques, que pour lui créer des difficultés au sein des Provinces-Unies, si malgré tout, il inclinait encore à la guerre, les ambassadeurs, usant des dernières autorisations qu'ils avaient reçues, déclarèrent à Beverning, qu'après y avoir mûrement réfléchi, le Roi irait jusqu'à réduire de moitié, à l'avantage des Hollandais, les droits portés au tarif de 1667 pour les cinq sortes de marchandises spécifiées par les Hollandais eux-mêmes. Cette communication, qui aurait dû être reçue avec empressement, n'altéra en rien le calme imperturbable du plénipotentiaire

des États généraux, et il se borna à répondre que la réduction devait nécessairement s'entendre encore de la moitié de la totalité des droits portés au tarif de 1667, et non de la moitié de la différence existant entre ce droit et celui du tarif de 1664, ajoutant « qu'il espérait que le Roi expliquerait « plus favorablement que ses ambassadeurs la « grâce qu'il voulait bien accorder aux États gé« néraux, laquelle, interprétée comme elle parais« sait l'être, ne pourrait contenter ses maîtres, et « encore moins les marchands des Provinces« Unies. » Beverning termina en disant, avec le même calme : « Qu'il se promettait aussi que Sa « Majesté Très-Chrétienne voudrait bien étendre « cette grâce à quelques autres marchandises dont « le commerce de la République trafiquait ordi« nairement, et qui n'étaient pas comprises dans « les cinq sortes de marchandises. »

M. d'Estrades et ses collègues conclurent du ton avec lequel cette réponse était faite que le prince d'Orange devait avoir eu déjà de grands succès à Londres, et que peut-être le roi d'Angleterre ne serait pas très-scrupuleux observateur de la parole qu'il avait donnée, relativement à l'époque où le mariage du prince « se conclurait, s'il devait se conclure. » Presque au sortir de cet entretien, Beverning, prétextant de la nécessité dans laquelle il se trouvait d'aller conférer avec son gouvernement au sujet des nouvelles dispositions qui venaient de lui être communiquées, fit annoncer aux ambassadeurs français son départ

pour la Haye, se réservant par ce moyen le temps de voir venir les événements. Bientôt, cependant, le Roi, poussant les concessions jusqu'à leurs dernières limites, informa ses plénipotentiaires qu'il les autorisait à offrir aux États généraux le rétablissement absolu du tarif de 1664 : ce qui était faire disparaître toute cause de discussion, tant sur le taux des droits de douane que sur les sortes de marchandises appelées à bénéficier de la réduction.

Le 1er novembre 1677, sans que rien eût pu faire prévoir l'imminence de l'événement, Charles II, ayant réuni extraordinairement son conseil, lui déclara l'intention où il était de marier sa nièce au prince d'Orange. Le peuple de Londres n'eut pas plus tôt connaissance de cette nouvelle, qu'il s'abandonna à des transports bruyants. On sonna les cloches, on fit des feux de joie dans toutes les rues, et ces démonstrations s'étendirent, de la capitale, jusque dans les provinces les plus éloignées. Le roi d'Angleterre et le duc d'York s'attachèrent à témoigner publiquement de la confiance qu'ils plaçaient en cette union, pour la pacification de l'Europe; mais Louis XIV n'y vit d'abord qu'un ajournement de la paix. Aussi écrivit-il à Londres, de façon à faire sentir son mécontentement sur la manière dont les princes anglais venaient de se conduire envers lui. Un autre que Charles II, après les assurances si précises qu'il avait données, eût pu éprouver quelque confusion; mais nous avons vu déjà qu'il savait, quand il en

était besoin, aborder de front et sans beaucoup d'embarras les questions les plus difficiles et les plus délicates. Il fit donc déclarer à Louis XIV : « Que son affection pour ses intérêts serait toujours la même, et que s'il s'était décidé à conclure une telle union, c'était pour guérir les « inquiétudes que son étroite alliance avec la « France et la religion du duc d'York avaient « excitées parmi ses sujets. » M. de Pomponne, en transmettant ces paroles à M. d'Estrades, ajoutait : « Que le Roi avait plus de sujet que jamais « d'être persuadé que les sentiments de Charles II « ne changeraient pas pour lui. » Était-ce une illusion ? ou bien le ministre cherchait-il, en écrivant ces paroles, à soutenir le moral des ambassadeurs à la hauteur des difficultés qu'il pouvait appréhender ? La suite nous donnera le mot de l'énigme. Toutefois, nous pouvons dire, dès à présent, qu'en ménageant d'un côté le Roi de France par ses discours et par les lettres qu'il lui écrivait, et de l'autre, les coalisés, par les espérances qu'il leur laissait entrevoir, Charles II était occupé de la solution d'un double problème : apaiser l'irritation de ses peuples, et ne pas perdre la faculté de s'adresser à Louis XIV pour en avoir de l'argent.

Les Espagnols, malgré tout ce qu'on avait pu leur dire, n'étaient pas sans redouter que le mariage du prince d'Orange, au lieu d'assurer la continuation de la guerre, ne conduisît à une paix prochaine, et ils s'en expliquèrent dans une note

que le marquis de Borgomagne remit au roi de la Grande-Bretagne, cinq jours seulement après les fiançailles du prince. Il y déclarait : « Que, si la « paix devait se faire au moyen de la cession de « la Franche-Comté, son souverain irait jusqu'à « hasarder tous ses royaumes pour la reconquérir; « ajoutant que la cession de cette province devait « avoir pour résultat de conduire infailliblement « Louis XIV à la monarchie universelle. » Mais, en dépit des assurances amicales qu'il recevait de Londres, le Roi n'en prenait pas moins ses précautions; et comme compensation aux succès matrimoniaux du jeune stathouder, ainsi qu'à la perte de Philipsbourg, occupée quelque temps auparavant par les Impériaux, le maréchal de Créqui ne tarda pas à s'emparer de Fribourg en Brisgau.

Beverning revint enfin de la Haye, et sans perdre un instant, se mit en rapport avec les ambassadeurs français. « Dès qu'il avait appris, » leur dit-il, « par une lettre de M. Hulst, que le Roi ac« cordait aux États généraux tous les avantages du « tarif de 1664, il s'était *glissé* de ville en ville « pour en parler à ceux de qui dépendait la direc« tion des affaires, et pour prendre avec eux une « dernière résolution. Il restait bien encore quel« ques difficultés; mais avant de les expliquer, il « était satisfait de pouvoir dire que ces difficultés « n'arrêteraient pas la conclusion du traité. Il « déclarait, d'ailleurs, que ses maîtres étaient « contents de la diminution que le Roi avait bien « voulu leur accorder; qu'ils l'acceptaient et l'en

« remerciaient très-humblement; mais, qu'ils le « suppliaient, en même temps, de considérer que, « dans le tarif de 1664, le sucre raffiné était im« posé à un droit excessif, puisqu'il payait 15 li« vres le quintal, que l'on vendait en France « 30 livres ou environ; qu'il était donc impos« sible que les raffineries de sucre y trouvassent « leur compte, et que, cependant, c'était une des « principales marchandises dont la ville d'Amster« dam trafiquait. » Le plénipotentiaire hollandais revint encore sur le droit de 50 sols par tonneau, et demanda à l'aide de quels moyens l'on comptait parvenir à empêcher les fraudes que commettaient les fonctionnaires chargés de la perception de ce droit. Mais passant subitement à une question plus délicate, il parla du mode de sûreté qui serait donné aux États généraux, relativement à l'application, à leur profit, du tarif de 1664, et dit à ce sujet : « Qu'il lui était « venu une pensée, qui était que les ambassa« deurs en donnassent leur parole à MM. les « médiateurs. » Puis, se reprenant aussitôt, il ajouta : « Qu'il ne croyait pas les médiateurs « assez favorables au commerce des Hollandais « pour cela, et il demanda, en conséquence, aux « plénipotentiaires français s'ils ne pourraient « pas lui donner un écrit par lequel ils promet« traient que le Roi, une fois la paix conclue, ré« duirait les choses sur le pied de 1664. » A quoi ceux-ci répondirent : « Que leur parole valait « bien leur signature, et que la donner par écrit

« serait de même conséquence, au Roi, que d'en « mettre quelque chose dans le traité. » Repoussé sur ce point, l'homme persévérant demanda qu'au moins les ambassadeurs s'engageassent à ce que Louis XIV, lorsqu'il enverrait sa ratification du traité de commerce, envoyât *en même temps* « un « arrêt du conseil ou une déclaration portant ré« tablissement du tarif de 1664 au profit des Hol« landais; » et sans qu'il fût contracté aucun engagement, on lui promit de prendre les ordres du Roi à cet égard.

L'envoyé hollandais n'était cependant pas au bout de ses demandes; il tira nonchalamment de sa poche un papier qu'il remit au comte d'Estrades, en lui disant que c'était une simple ébauche du traité de commerce tel qu'il le comprenait. Or, cette ébauche contenait, sous une forme toujours insidieuse, des réclamations dont il n'avait pas encore été parlé. Elles se rattachaient : 1° à la question déjà si vivement agitée, à une autre époque, entre les deux États, relativement à la compagnie privilégiée pour la pêche de la baleine; heureusement, ce n'était plus une difficulté, le privilége de cette compagnie se trouvant expiré; et 2° au droit qu'exerçait l'amirauté française de faire débarquer d'office les matelots français qui pouvaient se trouver à bord des navires marchands hollandais. Il est vrai que l'ébauche du traité rédigé par Beverning retirait, par réciprocité, le droit aux amirautés de la République de faire débarquer des navires marchands français, arrivant en Hol-

lande, les marins du pays trouvés à leur bord; mais il y avait des résultats bien différents à attendre de cette double mesure, par suite du plus grand besoin qu'avait la marine des Provinces-Unies de matelots étrangers, et par suite, du bien plus grand nombre de navires hollandais qui se livraient, en temps de paix, à la navigation entre les deux pays.

En attendant, Charles II qui, le 5 novembre, avait prorogé son parlement au 14 avril 1678, venait, par une proclamation du 17 décembre, de le convoquer pour le 25 janvier, ce qui semblait d'autant plus annoncer des projets nouveaux, que ce prince ne cessait d'entretenir l'ambassadeur de France des difficultés qu'il rencontrait à rassurer ses peuples sur la conservation des Pays-Bas. A Nimègue, d'ailleurs, tous les envoyés des puissances coalisées affectaient un air de satisfaction inaccoutumée, et paraissaient se promettre des jours plus favorables pour traiter conformément à leurs désirs. Quant à Beverning, et ce n'était pas le moindre des indices qui accusaient la gravité de la situation, selon son habitude, à la veille des événements importants, il était parti pour la Haye.

Un an et demi s'était écoulé depuis l'ouverture des conférences de Nimègue. Les alliés qui, avec tant de soin, s'attachaient à entraver les négociations, avaient-ils au moins retiré quelque avantage militaire d'une lutte si persévérante? Nullement. Battus presque partout, et forcés de reculer

devant les armes du Roi, leur espoir ne s'appuyait plus que sur l'accession de l'Angleterre à leur cause, et c'est sur cette carte qu'ils comptaient jouer leur dernière partie. Le chapitre suivant nous dira si la partie fut heureuse pour eux.

CHAPITRE IX

Année 1678

Tout à Londres marchait au gré des ennemis de la France : les passions politiques y prenaient un tel caractère, s'y développaient avec tant d'activité, que les hommes de la plus haute experience n'auraient pu dire où cet entraînement s'arrêterait. Charles II, lui-même, s'en était effrayé, et si le 17 décembre précédent il avait, par un acte du conseil, devancé l'époque d'abord indiquée pour la réunion du parlement, c'était pour communiquer aux chambres un traité d'alliance que, déjà, il négociait avec les États généraux, et qui fut signé le dernier jour de l'année 1677. Il espérait, par ce moyen, apaiser l'effervescence de ses sujets, sans trop froisser Louis XIV. Les parties contractantes s'engageaient, à l'imitation de ce qui leur avait réussi avant la paix d'Aix-la-Chapelle, à mettre le souverain français dans l'obligation de restituer à l'Espagne les villes de Charleroy, Ath, Audenarde, Courtray, Tournay, Condé, Valenciennes, Saint-

Ghislain, Binche et Luxembourg, avec leurs appartenances et dépendances, de même que les places et villes que ses troupes occupaient en Sicile; on devait de plus le contraindre à rendre la Lorraine à son duc. Par contre, l'Espagne devait lui abandonner la Franche-Comté. C'était ce que Beverning offrait peu de temps auparavant. Le traité n'en renfermait pas moins certains ménagements où se retrouvaient, et la trace des sentiments de bienveillance qui n'avaient cessé d'animer les deux rois l'un pour l'autre, et celle du désir qu'éprouvaient les États généraux de voir cesser la guerre, afin de profiter le plus tôt possible des avantages commerciaux que Louis XIV leur avait promis : c'est ainsi que Charles II devait d'abord employer ses bons offices auprès du Roi de France et du roi d'Espagne pour en obtenir une suspension d'armes de quelques mois, pendant laquelle on essayerait d'amener un accord décisif sur les bases posées par le traité anglo-hollandais. En cas d'insuccès, les contractants s'étaient engagés à réunir leurs armes pour faire accepter leurs conditions.

Les chambres anglaises, assemblées le 25 janvier, furent ajournées au 7 février. Ce jour-là, Charles II leur adressa un long discours, dans lequel il annonçait son alliance avec les Provinces-Unies, « alliance contractée, disait-il, dans le but « de défendre la Flandre contre toute attaque « nouvelle. » Mais la guerre pouvant résulter des obligations qu'il s'était imposées, et cette guerre

devant nécessiter des dépenses considérables, il demandait aux communes de lui allouer les fonds nécessaires pour équiper quatre-vingt-dix vaisseaux, et pour lever et tenir sur pied une armée de trente à quarante mille hommes. Il entrait ensuite dans le détail de toutes les avances qu'il s'était déjà trouvé dans l'obligation de faire, pour la première mise en état de la flotte, et pour la sûreté des possessions anglaises en Amérique. Enfin, il réclamait une somme d'argent pour payer la dot de sa nièce, la princesse Marie, dot qu'il avait promise au prince d'Orange.

Le jour même où l'ouverture des séances du parlement avait lieu, Louis XIV quittait Saint-Germain, se dirigeant sur la Lorraine, comme s'il avait eu l'intention d'agir du côté du Rhin; puis, prenant bientôt la direction du Nord, il se portait inopinément vers la Flandre. Le 27 et le 28 février, Ypres, Luxembourg, Mons et Namur se trouvaient investies. Le 3 mars, un corps d'armée considérable enveloppait Gand, et le 11 cette ville capitulait. Le 25 du même mois, ce fut au tour d'Ypres de se rendre. Ypres ayant fait sa soumission, le Roi s'en revint à Saint-Germain.

Certes, c'étaient là de beaux sujets à faire éclater l'ardeur de la chambre des communes d'Angletere; aussi n'y faillit-elle pas. Le 10 février, au moment où elle apprenait que le Roi s'était mis en route pour la Lorraine, elle votait une adresse à la couronne, et lui demandait de n'adhérer à aucun traité qui laisserait en la possession de

Louis XIV quelque ville ou pays que ce fût, qui ne se trouverait pas compris dans le traité des Pyrénées. Ainsi cette chambre ne demandait rien moins que la complète annulation du traité d'Aix-la-Chapelle. Entrant ensuite dans une voie d'hostilité commerciale, les communes prescrivaient, en quelque sorte, à la couronne de faire stipuler, dans chaque convention à conclure pour le développement de la lutte, le blocus de toutes les côtes de France, sans exception, « de telle sorte « qu'il devînt impossible à quelque navire, de « quelque nation que ce pût être, d'entrer dans les « ports de ce pays ou d'en sortir. » Sous ces simples réserves, la chambre voulait bien promettre à son souverain « de lui donner une assistance et « des subsides, si prompts qu'il pourrait, par la « grâce de Dieu, porter la guerre à une heureuse « fin. » L'idée subitement éclose d'un blocus général des ports de France, auquel chacun des alliés devait être tenu d'adhérer, n'était, ni plus ni moins, au fond, qu'une précaution prise contre les Hollandais, dont la foi devenait douteuse, et qui auraient bien pu, tout en continuant à participer aux hostilités, se livrer sous pavillon neutre, à un trafic avantageux. Les Anglais savaient, d'ailleurs, mieux que personne, comment la chose se pouvait pratiquer, puisque, depuis quatre ans déjà, ils ne cessaient de prêter leurs couleurs au commerce de la Hollande.

Qui fut blessé du langage de la chambre des communes ? Ce ne fut pas le Roi de France assurément, car tout ce qui était de nature à embarrasser, à contrarier les Hollandais, devait tendre à les ramener vers lui. Ce fut le roi d'Angleterre qui, malgré certaines apparences, était moins disposé à des actes extrêmes, qu'à une habile temporisation. On en eut bientôt la preuve, lorsque ce prince, répondant au parlement, fit témoigner à la chambre basse l'étonnement qu'il éprouvait de voir dans son adresse « tant de ce qui n'aurait « pas dû y être, et si peu de ce qui aurait dû s'y « trouver. » Ses commissaires énonçaient, d'ailleurs, en son nom, qu'il n'avait pas autorité pour faire une obligation à ses alliés, futurs ou présents, d'un système de blocus, conçu comme on l'entendait, et ils ajoutaient : « Que dans le senti- « ment du Roi, jamais aucune assemblée n'avait « porté un défi si grand et si public, sans s'être « auparavant, ou pourvue, ou avoir au moins « considéré comment se pourvoir des moyens né- « cessaires. » Le fait est que la chambre ne comptait accorder de nouveaux crédits, pour entreprendre ou pour soutenir des hostilités quelconques, qu'en se réservant, sur l'emploi des fonds, un contrôle qui lui garantît que la guerre aurait lieu, et que les hostilités seraient poussées jusqu'au point où ses passions la portaient à demander qu'elle le fût.

Néanmoins, le 18 février, après de nombreuses explications données par les ministres, et d'engagements pris au nom de la couronne, les communes, se ravisant, autorisèrent la levée de vingt-

six régiments d'infanterie, à mille hommes chacun ; de quatre régiments de cavalerie, à quatre cents hommes, et de deux régiments de dragons, à neuf cent soixante homme. Les armements maritimes, votés le même jour, devaient s'élever à quatre-vingts navires de guerre de trente-quatre à cent canons. En même temps, persistant dans ses premières intentions, la chambre décidait, sans trop y réfléchir, l'interdiction du commerce avec la France, pendant une période de trois années, ce qui était imiter la Hollande dans une de ses inspirations les moins heureuses, c'est-à-dire dans les prohibitions prononcées par les États généraux en 1671. Il y avait évidemment, dans le parti que les communes venaient de prendre, absence de raisonnement ; car, s'interdire tout commerce avec la France pour un temps déterminé, sans s'être auparavant assuré que la Hollande en ferait autant, n'était-ce pas s'exposer à donner, un jour ou l'autre, une plus grande envie aux Hollandais de conclure leur paix avec Louis XIV, dans l'espoir de s'emparer du commerce que l'Angleterre avait, depuis 1672, fait avec tant de profit, dans les États de ce souverain ?

Les Provinces-Unies, cependant, n'en étaient pas encore venues au point de se séparer définitivement de leurs alliés, et cela tenait à ce qu'elles espéraient encore quelques concessions de l'ennemi commun. Aussi Charles II, qui avait tant à ménager l'humeur belliqueuse de ses sujets, trouva-t-il, à quelques jours de là, le gouvernement de la République disposé à conclure avec lui une alliance générale offensive et défensive. L'acte en fut signé le 3 mars. Barrillon écrivait à ce sujet dix jours plus tard : « L'ardeur est fort grande ici « contre la France, et les modérés n'osent faire « paraître qu'ils ne sont pas du sentiment des « autres. » C'était donc sous l'impression produite par les premières nouvelles de la marche des troupes françaises qu'avait été signé le traité du 3 mars. Les brillantes et rapides conquêtes du Roi amenèrent bientôt ce singulier résultat, que les contractants eux-mêmes purent se demander si l'alliance aurait son effet, ou si elle resterait à l'état de lettre morte. Ces conquêtes, donnant à penser que la France ne tarderait pas à occuper les Pays-Bas espagnols en entier, et à étendre sa domination jusque sur le cours de l'Escaut, portaient au comble, il est vrai, l'esprit de guerre du peuple anglais ; mais elles avaient un tout autre effet sur les peuples des Provinces-Unies qui, dominés par des craintes très-faciles à comprendre, demandaient la paix plus vivement et plus impérieusement que jamais.

Revenant pour un instant au bill de subside accordé par la chambre des communes, pour les armements de terre et de mer, nous allons dire comment ce bill se trouvait conçu : Pour se mettre en droit de percevoir les sommes qui lui étaient allouées, Charles II avait d'abord à faire exécuter les mesures relatives aux prohibitions commerciales : Pas d'interdiction de commerce, pas de

subsides. L'impôt devait être levé par tête. « Il « s'agit d'une taxe, » écrivait Barrillon, « qui se « fera sur les personnes, à proportion de leurs « biens, offices et facultés. » Il n'était donc question de rien moins que de l'income-tax, qui est encore aujourd'hui l'impôt de guerre de la Grande-Bretagne. Le 25 mars, alors que la capitulation de Gand venait d'être connue, et que celle d'Ypres devenait imminente, remontrances nouvelles de la chambre des communes à la couronne pour lui intimer, cette fois, d'avoir à rompre avec la France, et à congédier l'ambassadeur de cette puissance. La chambre des pairs exprima également son sentiment sur la politique extérieure; mais, tout en cédant à la voix publique, elle se montrait plus respectueuse à l'égard des droits de la royauté, puisqu'elle ne parlait ni de guerre immédiate, ni même de cessation de rapports diplomatiques. En présence de tant de fermentation, que pouvaient penser et que pouvaient vouloir Charles II et le duc d'York? car enfin le mouvement des esprits, qu'il n'était presque plus possible d'apaiser, et que les concessions ne faisaient qu'enhardir, avait dû influer sur leur résolution. Barrillon va nous en donner une idée :

« Je trouve, écrivait-il, M. le duc d'York per-« suadé que la guerre est moins dangereuse pour « le roi, son frère, et pour lui, que la paix. Il me « dit souvent, que s'il leur faut essuyer une ré-« volte, ils seront plus en état d'y résister, quand « ils auront une armée. Il s'imagine encore que

« la rupture avec la France diminuera de beau-« coup l'animosité qu'on a contre lui. » Il y avait donc à craindre, à ce moment, si le roi n'y trouvait pas quelque remède, que le traité d'alliance de Charles II avec les États généraux ne fût réellement le premier pas de ce souverain vers l'alliance hostile à la France. Or, soit que le roi de la Grande-Bretagne, par suite des nouvelles victoires de Louis XIV, eût réellement conçu la pensée de se lier étroitement avec chacun des membres de la coalition, soit encore, ce qui est plus probable, qu'il ne voulût que s'en donner l'apparence, le 31 mars, il délégua des pleins pouvoirs à six de ses conseillers privés, pour arrêter les conditions des traités à conclure avec les diverses puissances alliées. Les plénipotentiaires de ces puissances étaient les ambassadeurs qu'elles entretenaient à Londres. L'affaire, si les uns et les autres y apportaient le même empressement, ne devait guère tarder à se terminer; mais, le 21 avril, par conséquent, après vingt et un jours d'écoulés, les négociateurs n'étaient pas même parvenus à poser les premières bases de l'union dans laquelle il s'agissait de faire entrer l'Angleterre, et le retard provenait uniquement du fait des États généraux. « On ne croit pas « à Londres, » mandait Barrillon, « que van Beu-« ningen ait, jusqu'ici, reçu les pouvoirs qui lui « sont nécessaires pour conclure les alliances sur « la guerre et sur le commerce; aussi commence-« t-on à dire, tout haut, que les États généraux « ont l'intention de profiter de l'interdiction du

« commerce entre l'Angleterre et la France, et que « leur but est d'embarquer Sa Majesté Britan- « nique dans la guerre, pour s'en retirer, dès « qu'ils le pourront. »

Quatre jours plus tard, le 25 avril, les vues qu'on attribuait au gouvernement des Provinces-Unies prenaient un plus haut degré d'évidence : les délégués des diverses cours s'étaient réunis de nouveau, et, n'ayant pu se mettre d'accord, l'aigreur commençait à dominer leur esprit. L'ambassadeur de France écrivait encore au Roi : « Les « conférences qui se sont tenues entre les mi- « nistres d'Angleterre et ceux des alliés n'ont « servi qu'à faire connaître que les États géné- « raux ne veulent pas entrer dans l'obligation de « l'interdiction du commerce, et cela cause ici « une grande irritation contre van Beuningen, à « qui l'on reproche d'avoir essayé, par toutes « sortes de moyens, d'engager l'Angleterre à se « priver de ce commerce, pendant que les Hol- « landais ne veulent pas faire la même chose. « Les gens opposés à la cour se moquent fort du « peu de prudence des ministres, de s'être laissé « engager si avant, sans s'être assurés que les « autres agiraient de même. Il se rencontre tous « les jours des difficultés nouvelles; une des prin- « cipales est que les corsaires anglais ne pourront « amener dans les ports de la Grande-Bretagne « aucune de leurs prises, parce que, si on le per- « mettait, les corsaires s'entendraient avec les « marchands, et concerteraient la prise des vais-

« seaux, dont ils partageraient les profits. Les ar- « mateurs, ne pouvant donc espérer aucun avan- « tage, ne voudront pas faire partir leurs navires « et les hasarder pour rien. »

Qu'était-ce, après tout, que cette interdiction du commerce entre la France et tant de peuples, interdiction dont on avait pris à Londres l'initiative? Ce n'était, ni plus ni moins, qu'une application en sens inverse du célèbre blocus continental, décrété en 1806 par l'empereur Napoléon Ier contre la Grande-Bretagne. Ainsi, le blocus continental n'est ni d'invention moderne, ni d'invention française, et la chambre des communes d'Angleterre en avait la première conçu l'idée en 1678. Mais il se trouva alors, comme il s'est trouvé dans les premières années de ce siècle, des puissances qui se refusèrent à accroître leur ruine pour satisfaire des intérêts à leurs yeux mal compris. Que si l'on pensait que nous exagérons la similitude, nous nous contenterions de citer un autre fragment de la correspondance de l'ambassadeur de France, à propos d'une nouvelle déclaration de la chambre des communes, portant que les conditions de l'alliance offensive et défensive conclue avec les États généraux, le 3 mars précédent, n'étaient ni conformes aux vœux du parlement, ni conformes aux intérêts et à la sûreté de la Grande-Bretagne. « La chambre a décidé, » disait Barrillon dans une dépêche du 9 avril, « que le roi « Charles II serait très-humblement avisé, afin « qu'il lui plaise d'entrer, sans délai, en alliance

« avec l'Empereur, le roi d'Epagne et les États
« généraux ; qu'il emploie ensuite les moyens les
« plus efficaces pour amener les Provinces-Unies
« à persister dans la guerre ; et qu'enfin, il tâche
« d'obtenir des puissances confédérées l'interdic-
« tion de tout commerce entre leurs sujets et
« pays, avec les Français et les pays faisant partie
« de la France, de telle façon qu'aucune sorte de
« marchandises de France ne puisse être appor-
« tée dans les pays desdits confédérés. »

Il devient de plus en plus facile de juger si Louis XIV avait fait preuve de jugement lorsque, prévoyant jusqu'où la passion pousserait la chambre des communes, il avait d'avance offert aux États généraux le moyen de rendre la prospérité à leur pays. Le tarif de 1667 n'ayant eu, à ses yeux, d'autre but que d'augmenter la richesse du royaume, lui était-il donc interdit de se servir de la révocation de ce même tarif, en faveur d'une seule des puissances de l'Europe, pour obtenir la rupture d'une coalition dont il pouvait bien être vainqueur, presque chaque jour sur les champs de bataille, mais non sans dommages financiers pour ses peuples?

La persistance de la chambre des communes, et surtout le ton avec lequel elle formulait ses exigences n'étaient pas les meilleurs moyens à employer pour donner à Charles II l'envie de se jeter aveuglément dans une guerre qui devait lui fermer la bourse d'un ami, auquel il avait contracté l'habitude de s'adresser dans ses jours d'em-

barras. Aussi le Roi ayant pris l'engagement de se contenter, jusqu'au 10 mai, des conditions qu'il avait posées, Charles II s'empressa-t-il de proroger son parlement jusque vers la même époque, ce qui, le 2 mai, portait M. de Pomponne à écrire à Barrillon : « L'ajournement qui a été
« fait du parlement pour quinze jours vous aura
« donné, Monsieur, quelque repos, si toutefois
« vous pouvez en avoir dans une négociation aussi
« vive et aussi importante que celle que vous avez
« entre les mains. D'une manière ou d'une autre,
« elle touche à sa crise, et le 10 de ce mois, qui
« approche, dégage la parole du Roi des condi-
« tions qu'il a offertes, si elles ne sont pas accep-
« tées dans ce temps. Sa Majesté fait état de partir
« le douzième jour, pour se mettre à la tête de
« son armée, et peut-être ses ennemis auront-ils
« le regret de n'avoir pas profité de la modéra-
« tion qu'elle avait bien voulu montrer. »

Les quelques jours de liberté que le roi d'Angleterre s'était procurés, en ajournant les chambres, furent employés à resserrer les liens qui unissaient ce prince au Roi de France. Charles II, malgré ce qu'avait dit le duc d'York, ne voulait pas la guerre ; mais il craignait de s'y voir entraîné par ses besoins d'argent, qui le mettaient à la merci du parlement. Ses perplexités à ce sujet sont ainsi rapportées, à la date du 2 mai, par l'ambassadeur de Louis XIV : « Le roi d'Angle-
« terre m'a dit, hier soir, qu'il souhaitait de tout
« son cœur que ce qui se passera à la Haye puisse

« le mettre en état de ne point faire la guerre ;
« qu'il n'ose témoigner ici combien il souhaite
« que la paix se fasse, et qu'aussi il n'y peut rien
« contribuer sans se perdre ; que l'état dans le-
« quel il se trouve n'est pas assez bon, ni assez
« honorable pour être avoué sans beaucoup de
« chagrin. Je fais toujours mon possible pour
« persuader à ce prince qu'il peut, avec un peu
« de fermeté, faire conclure la paix, et conserver
« l'amitié de Votre Majesté..... On m'a averti,
« aujourd'hui, qu'on devait expédier des troupes,
« entre-ci et peu de jours à Ostende. » Si cet
envoi de troupes pouvait être considéré comme
un gage de bonne volonté, en réalité il n'en
avait que l'apparence ; car la paix s'avançait à
grands pas, et Charles II ne pouvait l'ignorer :
« J'apprends par des lettres d'Amsterdam du 28[me]
« du mois passé, disait Louis XIV à Barrillon
« (dépêche du 5 mai), que cette ville, celles
« d'Harlem, Leyde, Alkmar et autres de Nord-
« Hollande ont chargé leurs députés de déclarer
« à l'assemblée des États généraux qu'elles don-
« naient leur approbation aux conditions de
« paix que j'ai offertes, et qu'elles déclaraient
« ne plus vouloir contribuer aux frais de la
« guerre lorsqu'elles voyaient qu'elle se pou-
« vait finir sur les offres que j'avais faites. Cette
« même résolution portait qu'il en serait donné
« communication à mes ambassadeurs à Nimègue,
« et que l'on me demanderait une trêve de deux
« mois, dont les États généraux avaient besoin

« pour faire agréer ces conditions à leurs alliés.
« J'ai vu avec plaisir que la Hollande se portât à
« embrasser ce parti ; mais, afin de faciliter cette
« affaire, j'écris à mes ambassadeurs d'accepter
« la proposition qui leur sera faite d'une trêve, à
« condition, toutefois, de l'étendre au reste de
« cette année, jusqu'à la fin de décembre. Je leur
« ordonne de ne l'accorder pour moins que ce
« terme, parce que je ne voudrais pas que mes
« ennemis la fissent servir seulement à se garantir
« des efforts que je suis en état de faire contre
« eux, durant les premiers mois de la cam-
« pagne. »

Mais les Hollandais désiraient moins une trêve à longue échéance, qui laisserait entières les inimitiés et les rancunes, qu'une simple prolongation du délai déjà accordé par le Roi, et pendant lequel il s'était engagé à ne rien exiger au delà des conditions qu'il avait énoncées. Une telle prolongation n'empêchant pas les événements de guerre, il pouvait survenir quelque rencontre favorable aux coalisés, qui portât le Roi à montrer des prétentions moindres ; tandis que si les avantages étaient du côté de l'armée française, Louis XIV ne devait prétendre à rien de plus que ce qu'il venait de déclarer vouloir obtenir. Beuningen avait été chargé d'informer le roi d'Angleterre de la pensée des États généraux à ce sujet, en même temps que de leur intention d'en faire l'objet d'une proposition formelle, par l'intermédiaire des médiateurs, à Nimègue. Il se réservait de

communiquer, plus tard, les raisons qui pouvaient porter son gouvernement, soit à la paix, soit à la guerre, et il annonçait plus particulièrement qu'il ne tarderait pas à donner une réponse sur les engagements que le cabinet de la Haye croirait devoir prendre relativement à l'interdiction du commerce avec la France.

Barrillon, habile à saisir les impressions qu'éprouvait Charles II, et à en tirer parti, se tenait en rapport journalier avec ce souverain et le duc d'York. « Je les entretins hier encore à plusieurs « reprises, » écrivait-il, le 5 mai; « je vis aussi le « grand trésorier. Je crus que je devais me servir « de cette conjoncture pour faire comprendre à Sa « Majesté Britannique le cas que Votre Majesté fait « de son amitié. Je lui dis que j'avais des ordres « réitérés de ne pas perdre une occasion de l'as- « surer que Votre Majesté conservait toujours les « mêmes sentiments pour sa personne; qu'elle « ne désire rien davantage que de renouer une « étroite liaison avec lui; que je croyais que ce « que venaient de faire les États généraux mar- « quait assez que rien ne les empêcherait de signer « la paix, et que je le suppliais de considérer qu'il « ne devait pas laisser passer l'occasion de ren- « trer avec Votre Majesté dans toute la confiance « et l'union qui avait été par le passé. Que, pour « cela, il n'avait qu'à ne point entrer dans les « projets des alliés au sujet de la guerre; que c'é- « tait un moyen sûr de faire obtenir à Votre Ma- « jesté les conditions de paix qui la peuvent con-

« tenter, et que quand cela serait fait par son « entremise, il serait aisé de jeter les fondements « d'une liaison pour l'avenir, liaison au sujet de « laquelle je lui offrais d'entrer dans tous les ex- « pédients qu'il lui plairait de me proposer. Ce « prince me parla avec beaucoup de respect de « la personne de Votre Majesté, me témoignant « grande envie de conserver ses bonnes grâces; « mais je n'en tirai rien de positif. Il me dit que « l'état où il est, ne lui permet de faire aucune « des démarches qui conviendraient à son incli- « nation; que Votre Majesté, d'ailleurs, ne té- « moignait faire aucun cas de son amitié, et ne lui « en avait donné aucune marque récente.... Les « ministres des confédérés paraissent fort fâchés « de ce qui s'est passé en Hollande, et disent tout « haut qu'on les trompe, ici ou là-bas. Quant à « van Beuningen, il paraît beaucoup plus fier « qu'à son ordinaire. Il dit hier, publiquement, « qu'il n'avait aucune dépendance de M. le prince « d'Orange, et qu'il ne recevait des ordres que de « messieurs les États généraux, ses maîtres. »

Quoi qu'il en fût, le 9 mai, le Roi de la Grande-Bretagne se rendit en personne au parlement dont la prorogation venait d'expirer, et en sa présence, le chancelier déclara que des obstacles ne cessaient de s'élever dans les négociations entamées pour arriver à la réalisation du désir des chambres : « Le roi, » disait-il, » avait envoyé vers les États « généraux pour savoir quelles étaient leurs forces « de terre et de mer, et pour convenir avec eux

« de celles qui devraient être fournies par mer,
« de sa part. Ayant déjà fait passer quelques
« troupes en Flandre, il en aurait fait passer da-
« vantage, si les Hollandais n'avaient soulevé des
« difficultés, difficultés dont, par suite de l'affec-
« tion qu'il leur porte, il ne veut pas se souvenir. »
Le chancelier ajoutait que Charles II n'en avait pas moins fait des tentatives pour conclure, avec les coalisés, un traité général qui, en stipulant l'interdiction de tout commerce avec la France, aurait pourvu à ce qu'il ne se pût faire de paix particulière. « Pour cette raison, » poursuivait ce ministre (nous empruntons ici la traduction de Barrillon), « Sa Majesté nomma des commis-
« saires chargés de traiter avec les envoyés des
« princes de la Ligue qui sont en sa cour; mais,
« il se trouva, à la grande surprise de Sa Majesté,
« qui par là voyait ses projets déconcertés, que
« l'ambassadeur de Hollande n'avait pas de pou-
« voirs; ce qui fut cause que les autres plénipo-
« tentiaires refusèrent d'entrer en conférence.
« Pour obtenir que ce pouvoir fût envoyé, le Roi
« se décida, après de grandes instances faites à
« cette fin, par son ambassadeur en Hollande, à
« écrire lui-même sur ce sujet, en termes très-vifs
« aux États généraux. A la fin, les pouvoirs arri-
« vèrent; mais il manqua encore au plénipoten-
« tiaire des Provinces-Unies les instructions né-
« cessaires pour s'en servir, de sorte qu'on ne put
« rien conclure. Le Roi a depuis envoyé un ex-
« près à la Haye, pour savoir à quoi tient cette

« manière de procéder; et avec tout cela, il n'a
« encore tiré autre chose d'eux que des plaintes
« sur leur grande pauvreté, et sur leur incapacité
« de supporter plus longtemps les dépenses de
« la lutte. » Le chancelier terminait en demandant au parlement de donner à la couronne des conseils propres à la tirer de ses perplexités. Charles II, voyant que les communes n'étaient pas le moins du monde disposées à modifier leurs résolutions, et placé ainsi entre les députés de sa nation, qui voulaient la guerre, et la Hollande qui ne la voulait plus, prit le parti d'entrer en arrangement secret avec le Roi de France, qui du reste, à plusieurs reprises, l'y avait fait assez fortement provoquer. Or, voici comment Barrillon, à la date du 12 mai, informait Louis XIV du succès qu'il venait d'obtenir : « Après une négociation de deux
« jours, le roi de la Grande-Bretagne m'a déclaré
« qu'il consentait à faire accepter par les États
« généraux le projet de paix que Votre Majesté
« a fait remettre à Nimègue par ses ambassa-
« deurs.... Il n'aurait tenu qu'à moi de signer une
« convention avec Sa Majesté Britannique; mais,
« j'ai été retenu par deux raisons : la première est
« que le temps pendant lequel Votre Majesté a
« déclaré qu'elle demeurerait obligée aux mêmes
« conditions est passé. On aurait bien pu dater le
« traité du 10 mai, parce que, hier, nous étions
« d'accord des clauses essentielles; mais je n'ai
« pas cru devoir engager Votre Majesté de mon
« chef, sans savoir de nouveau sa volonté. La

« seconde, qui n'est pas la moins forte, c'est que « le roi de la Grande-Bretagne ne consent à si- « gner un traité, aux termes que Votre Majesté « désire, qu'à condition d'avoir un subside de « 6 millions pour la première année, et autant « pour chacune des deux autres : on serait entré « dans quelques tempéraments sur les dernières « années, si j'avais été en liberté d'accorder 6 mil- « lions pour la première.... Je crois qu'il serait « bien malaisé de les réduire à se contenter de « moins de 6 millions, dans le commencement; « car ce secours est regardé comme le seu « moyen de se passer du parlement. Il faudra li- « cencier l'armée et la payer; et ce ne serait pas « une chose praticable que de renvoyer les soldats « anglais chez eux mécontents. »

Le 15 mai, c'est-à-dire sous la première impression produite par le retour du roi à la tête de son armée, emportement plus marqué de la chambre des communes, qui déclare le traité d'alliance conclu avec les États généraux entièrement insuffisant, et dans tous les cas, non conforme aux remontrances et aux désirs du parlement. Après avoir exhalé sa bile contre la France, la même chambre décide derechef que la couronne sera suppliée, d'une part, d'entrer immédiatement en alliance, avec l'Empereur, avec le roi d'Espagne et avec les États généraux, afin de donner une plus grande activité et une plus grande énergie à la guerre, et d'autre part, de ne conclure de traités qu'autant qu'il y serait stipulé qu'on ne ferait ni

paix, ni trêve que du consentement de tous les alliés. Qui ne voit là le résultat des intrigues du prince d'Orange, cherchant à lier les États généraux, de telle façon qu'il ne leur fût plus possible de céder aux clameurs pacifiques des villes de la Hollande? Le 21 mai, le parlement fut ajourné au 1er juin : c'était pour Charles II un nouveau répit, pendant lequel il allait terminer avec Louis XIV l'affaire des 6 millions. Il fut loin, néanmoins, d'y apporter un aussi grand empressement qu'on aurait pu le croire. Barrillon avait reçu les pouvoirs et les instructions qui lui étaient nécessaires; l'on était d'accord sur les conditions, et pourtant Charles II hésitait à signer. « J'ai été ce matin, » écrit l'ambassadeur de France, le 22 mai, « au lever du roi « d'Angleterre, et je l'ai entretenu longtemps : il « ne m'a rien dit qui me donne à penser que sa « résolution soit changée; mais, je l'ai trouvé « moins pressé d'en finir. De tout cela, je juge « qu'on attend encore des nouvelles de la Hol- « lande, et qu'on veut essayer d'avoir de l'argent « du parlement avant de terminer entièrement. »

Louis XIV, en reprenant le chemin des Flandres, ne s'y était pas rendu, cette fois, pour combattre; mais pour achever de porter, par sa présence au milieu de ses troupes, l'hésitation et la démoralisation dans l'esprit du peuple des Provinces-Unies. Il avait eu, en conséquence, le soin de faire précéder son départ de Saint-Germain d'un exposé des conditions dernières auxquelles il signerait la paix. Ayant rappelé ses troupes de Sicile, afin de satis

faire, par là, comme de son propre mouvement, à l'une des stipulations du traité du 31 décembre, conclu entre les Anglais et les Hollandais, il réclamait, dans ce document, la cession absolue de la Franche-Comté, et celle des villes de Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Poperinghe, Bailleul et Cassel, avec toutes leurs appartenances et dépendances. Il rendait, dès lors, à l'Espagne, pour former, avec le reste des Pays-Bas, la barrière qui tenait tant à cœur aux États généraux, Charleroi, Binche, Ath, Audenarde, Courtrai et Gand, ainsi que leurs territoires : Saint-Ghislain figurait également dans ses offres de restitution, mais les fortifications en devaient être démolies. Il s'engageait, en outre, à remettre Maestricht aux mains des États généraux, en même temps qu'à leur accorder un traité de commerce sur les bases qui avaient été convenues, et que le lecteur connaît déjà. Enfin, sous certaines conditions très-onéreuses pour le duc de Lorraine, il lui rendait son duché.

Mais il n'était pas au bout de ses concessions; car bientôt, répondant à une ouverture importante faite à ses plénipotentiaires à Nimègue, il écrivait à la Haye : « Il paraît que quel-
« que désir que vous ayez de conclure, il vous
« reste encore et des appréhensions, touchant le
« septième article du traité de commerce qui a
« été agité entre nos ambassadeurs et les vôtres, et
« une certaine inquiétude que nous n'achevions
« la conquête des Pays-Bas, si l'Espagne refuse

« les conditions que nous lui offrons. Voulant
« vous instruire de nos sentiments sur ces deux
« points, nous ne pouvons le faire plus favorable-
« ment qu'en accordant, dès à cette heure, sur le
« premier point, ce septième article, en la ma-
« nière que vous l'avez désiré, et en prenant avec
« vous, sur le second, des mesures telles qu'elles
« guérissent la crainte que vous témoignez pour
« le reste de la Flandre. C'est ce que nous sommes
« prêts à faire, si par cas, l'Espagne ne voulant
« pas donner la main à la conclusion de la paix,
« vous auriez conclu avec nous un traité sur les
« conditions dont nous nous sommes expliqué,
« et vous vous seriez obligés à rester neutres
« durant tout le cours de cette guerre. Nous se-
« rions toujours prêt, en cet état, d'accorder,
« à votre considération, à l'Espagne dans les Pays-
« Bas, les mêmes conditions qu'elle est aujour-
« d'hui en liberté d'accepter..... C'est en cette
« sorte que vous nous trouverez porté, non-seu-
« lement à former, mais à affermir pour toujours
« cette barrière que vous croyez si nécessaire à
« votre repos, et à vous rendre, avec le rétablisse-
« ment du commerce, tant d'autres avantages que
« vous pouvez attendre de notre amitié. » Le Roi terminait sa lettre en informant les États généraux que si, pour activer la négociation, ils jugeaient convenable d'envoyer quelqu'un auprès de lui, « il resterait dans les environs de Gand
« jusqu'au 27 mai. » On délibéra sur cette proposition à la Haye, et l'on y résolut d'envoyer

Beverning au camp français pour solliciter une suspension d'armes de six semaines, à partir du 1er juin, suspension pendant laquelle on pourrait travailler à mieux disposer les alliés en faveur de la paix qu'ils ne l'étaient à cette heure. Le 1er juin, Louis XIV mandait à ces mêmes États généraux, par le retour de Beverning, que la suspension d'armes était accordée, et pour qu'on ne pût pas supposer que cette concession lui était inspirée par l'effet de sa lassitude de la guerre, ou par l'attitude du peuple anglais à son égard, il les informait, en même temps, qu'il envoyait sous les murs de Bruxelles le duc de Luxembourg, à la tête d'un corps d'armée, avec la mission d'y attendre leur réponse.

Nous allons maintenant revenir à Londres, où le 22 mai, nous avons laissé Charles II en proie à une certaine irrésolution. Barrillon ayant reçu ses pouvoirs, il fallait bien que le roi d'Angleterre prît un parti décisif, c'est-à-dire ou qu'il acceptât l'argent du Roi de France, aux conditions que celui-ci y mettait, ou qu'il se livrât à la générosité, plus que douteuse, de son parlement. Ce qui dut hâter la résolution de ce souverain en faveur des propositions françaises, ce fut, à n'en pas douter, la communication que lui donna Barrillon de la dernière lettre adressée par le Roi aux États généraux, lettre dont cet ambassadeur avait reçu copie. Après l'avoir lue à Charles II, il eut le soin d'ajouter, comme réflexion qui lui était propre : « Voyez, Sire, si les affaires s'avancent ailleurs,

« pendant qu'on perd ici le temps à conclure ! » Mais Barrillon ne cherchait pas seulement à frapper l'esprit du souverain de la Grande-Bretagne, il voulait également frapper l'esprit des chambres et celui des marchands. Dans ce but, après avoir fait traduire la lettre du Roi en anglais, il s'arrangea pour qu'elle circulât parmi les commerçants et les bourgeois de Londres. Le 27 mai, le traité secret entre les deux souverains fut signé : Louis XIV s'engageait à compter 6 millions à Charles II, et le roi d'Angleterre prenait l'engagement de proroger son parlement pendant quatre mois, à partir de l'expiration d'un délai de deux mois, qui finissait dès lors le 27 juillet. Les troupes anglaises envoyées en Flandre devaient être en partie rappelées, et les troupes étrangères nouvellement levées, renvoyées dans leurs foyers. Charles II se décida à signer lui-même cet acte ; « aucun de ses ministres n'osant s'y hasarder. »

Comme le roi d'Angleterre avait demandé qu'il ne fût pas fait mention dans le texte du traité, soit de la prorogation du parlement, soit du rappel ou du licenciement des troupes, on stipula que les 6 millions ne seraient comptés que lorsque ces deux faits seraient accomplis. On rédigea, en conséquence, une disposition secrète ainsi conçue : « Je soussigné, ambassadeur de France, promets « à Sa Majesté Britannique, au nom du Roi mon « maître, de lui faire compter 6 millions de « livres tournois, dont le premier payement, de « 3 millions, se fera incontinent après les deux

« mois portés par le traité d'aujourd'hui. Sa Ma-
« jesté Britannique rappellera toutes les troupes
« qu'elle a en Flandre, à la réserve de trois mille
« hommes pour Ostende, et à condition aussi que
« toutes les troupes étrangères que Sa Majesté
« Britannique a nouvellement levées, seront li-
« cenciées; à condition, enfin, que Sa Majesté
« Britannique prorogera son parlement pour
« quatre mois, à compter depuis les deux mois
« expirés, pendant lesquels le projet donné à Ni-
« mègue doit être accepté. »

Quelque dévoués qu'ils pussent être au prince d'Orange, qui désirait la continuation de la guerre, les États généraux ayant à considérer les souffrances du peuple et la véhémence avec laquelle il demandait la cessation des hostilités, firent les plus grands efforts pour porter leurs alliés à accepter la suspension d'armes, qui permettrait de régler plus facilement les conditions de la paix générale. C'était principalement l'esprit guerroyant qui animait l'Espagne que les Hollandais cherchaient à modérer. On en put juger par une note que le cabinet de la Haye fit remettre au représentant de cette puissance. Tout en déclarant que les conditions posées par la France étaient exorbitantes à ses yeux, le gouvernement des Provinces-Unies ne laissait pas d'ajouter : « Que faisant
« réflexion sur les forces dont le Roi disposait,
« lesquelles, durant cette guerre, s'étaient trou-
« vées telles, qu'il avait fait de grandes conquêtes
« en plusieurs endroits, les États généraux ne

« pouvaient s'empêcher de reconnaître que ces
« conditions, tant dures qu'elles fussent, ne fus-
« sent encore préférables à la guerre, qui, selon
« les apparences, devait être fort funeste. » La note concluait à ce que la cour de Madrid se joignît au gouvernement de la République pour faire accepter les propositions françaises aux autres alliés, ou tout au moins à ce que les deux cabinets travaillassent de concert à obtenir que le terme de l'armistice fût prolongé jusqu'à la fin de l'année. Mais l'Espagne, qui devait supporter tout le poids des cessions territoriales, sentant ce qu'une trop longue suspension des hostilités pouvait présenter de dangereux pour le maintien de ses alliances, ne consentit qu'à l'armistice de six semaines, armistice que les États généraux avaient demandé et obtenu du Roi.

L'offre de Louis XIV de conclure une suspension d'armes jusqu'au 31 décembre, motiva de la part de l'empereur, du roi de Danemark et de l'électeur de Brandebourg des notes particulières adressées à la Haye, à l'effet de se plaindre du parti que l'on semblait y avoir pris d'abandonner leur alliance. Ces notes écrites sur un ton de reproche et presque d'aigreur, étaient peu faites pour resserrer des liens, déjà à peu près rompus. Les alliés s'y évertuaient à faire comprendre au gouvernement des Provinces-Unies, que la paix, faite dans les conditions émanées du Roi de France, supprimerait la barrière qui seule était de nature à assurer la tranquillité de la Répu-

blique. Dans une seconde communication, remise en commun cette fois, et datée du 5 juin, les ambassadeurs des puissances coalisées revinrent à la charge, et s'expliquant de nouveau sur les exigences françaises, dirent au gouvernement des Provinces-Unies : « Que par la raison qu'il était de « la prudence de l'ennemi de presser une affaire « de laquelle il croyait ne pouvoir venir à bout « que par des surprises, il semblait que son des- « sein ne tendit qu'à briser le nœud qui unissait « les alliés, et en les séparant, de pouvoir les « vaincre l'un après l'autre d'autant plus facile- « ment. Ils terminaient en exprimant l'espoir que, « d'après la prudence consommée et la constance « de messieurs les États généraux, ceux-ci ne con- « descendraient pas aux vues qu'avait leur en- « nemi de conclure la paix avec eux, sans la parti- « cipation de leurs alliés. » Parler de constance à des gens qui, depuis longtemps déjà, n'étaient occupés qu'à chercher les moyens de se séparer avec avantage de la coalition, c'était assurément donner la preuve, ou d'une grande naïveté, ou d'un esprit d'ironie, peu fait pour ramener le déserteur à la cause commune.

Il y eut encore, jusqu'au 20 juin, d'autres notes dictées par la même préoccupation. Mais, le 2 juillet (pour les puissances catholiques qui avaient adopté le calendrier Grégorien) et le 22 juin (pour les autres qui suivaient encore le calendrier Julien); les États généraux, en dépit des insinuations ou des protestations qui leur étaient adres-

sées, écrivirent au Roi pour le remercier de l'accueil qu'il avait bien voulu faire, à Beverning, dans son camp de Wetteren, lorsqu'il y était allé de leur part. Ils lui disaient : « Notre envoyé « nous a rendu compte des sincères intentions « de Votre Majesté, pour terminer la présente « guerre; et que pour cet effet, il vous a plu nous « accorder tout ce mois courant pour induire « nos alliés à accepter la paix aux conditions dont « Votre Majesté s'est expliquée. Aussi, afin d'y « répondre avec la même sincérité, et dans l'in- « tention de donner à Votre Majesté toute la sa- « tisfaction qui nous est possible, nous n'avons « rien omis pour y porter nos alliés. Encore que « nous ne puissions pas nous promettre qu'ils « consentent à concourir avec nous aux mêmes « conditions, nous n'avons pas laissé d'ordon- « ner à nos ambassadeurs, à Nimègue, de con- « clure et signer le traité de paix avec les am- « bassadeurs et plénipotentiaires de Votre Ma- « jesté, dans les derniers jours de ce mois (le « 10 juillet, nouveau style)..... Comme nous « nous sommes assurés que Sa Majesté Catho- « lique acceptera la paix en même temps que « nous, nous supplions Votre Majesté de bien « vouloir, dès à présent, donner des ordres pour « faire cesser tous actes d'hostilités par terre, « et de faire rentrer ses troupes dans ses États, « sur la fin de ce mois, et qu'il lui plaise aussi « de faire défense à ses vaisseaux de guerre et à « ses armateurs de n'insulter plus aucunement,

« ni causer de dommages aux navires de cet État
« ou à ceux de nos sujets qui sont employés à la
« pêche, et même de leur faire donner des passe-
« ports et des lettres de sauf-conduit, pour pou-
« voir trafiquer et négocier avec toutes les sûretés
« requises. Nous ne manquerons pas de faire de
« même, espérant et nous promettant que cela
« tournera au bien des sujets de Votre Majesté
« et des nôtres, et à l'avancement de la bonne
« intelligence qui doit être entièrement rétablie
« par ladite paix. »

La coalition avait donc cessé d'exister, et il est facile de voir qu'ici encore, indépendamment des considérations de politique territoriale, la liberté de la pêche du hareng, que gênaient les corsaires de Dunkerque, de Calais et de Boulogne, n'avait pas laissé d'influencer la décision des États généraux. La saison de cette pêche s'ouvre, en effet, au mois de juin, et les Hollandais n'en voulaient pas perdre le profit une année de plus. Cette lettre du cabinet de la Haye fut transmise, comme le Roi l'avait désiré, par l'intermédiaire du duc de Luxembourg, qui était allé camper près de Bruxelles. La réponse ne se fit pas attendre : elle portait la date du 30 juin (nouveau style). « Très-
« chers et grands amis, » écrivait le Roi aux États-généraux, « vous jugerez, après tant de facilités
« que nous avons apporté à la paix, le plaisir avec
« lequel nous avons appris par la lettre qui nous
« a été rendue de votre part que, sans attendre le
« dernier délai que nous avons accordé pour une

« suspension d'armes, vous ayez envoyé vos ordres
« à vos ambassadeurs et plénipotentiaires à Ni-
« mègue, pour signer le traité de paix avant la
« fin de ce mois. L'assurance que vous nous don-
« nez, que les ambassadeurs du Roi Catholique
« l'accepteront en même temps, nous fait voir des
« dispositions bien favorables pour le repos gé-
« néral de l'Europe. Nous nous promettons même
« qu'il ne pourra être longtemps retardé par
« ceux de vos alliés qui, jusqu'à cette heure,
« quelques offices que vous ayez employés auprès
« d'eux, refusent de concourir à un bien si grand
« et si universellement souhaité. » Le Roi accordait ensuite aux Provinces-Unies l'accomplissement de tout ce qu'elles avaient demandé. Ainsi, retraite de ses armées dans les territoires qui devenaient de son obéissance, ordre au duc de Luxembourg de s'entendre avec le duc de Villahermosa, sur la manière dont les troupes françaises, laissées aux environs de Mons, devaient vivre avec les troupes alliées.

« Après avoir établi cette sorte de tranquillité
« par terre, » ajoutait-il, « nous donnons volon-
« tiers, à votre prière, l'ordre de l'établir par mer.
« Le traité que nos ambassadeurs doivent avoir
« signé avec les vôtres, aura réglé les lieux et les
« espaces de temps dans lesquels les prises qui
« pourront se faire, de part et d'autre, seraient
« légitimes. Mais afin d'assurer présentement les
« vaisseaux qui sortiraient de vos ports, soit pour
« le commerce, soit pour la pêche, nous trouve-

« rons bon d'envoyer un nombre suffisant de « passe-ports à nos représentants à Nimègue. Ils « auront nos ordres de les remettre aux vôtres, « selon le besoin qu'ils en auront. Ils en use- « ront de même à l'égard des ambassadeurs « d'Espagne, mais à condition qu'en même temps « que les ambassadeurs du Roi Catholique et les « vôtres les recevront, ils seront obligés de leur « remettre la quantité de passe-ports que les miens « leur demanderont. Nous sommes bien aise, en « cette sorte, de ne pas faire dépendre de formes « plus longues, mais ordinaires dans les traités « de paix, l'avantage qui en doit revenir à vos « peuples, de leur en faire goûter, dès cette heure, « la douceur, et de procurer même, à votre con- « sidération, ce soulagement aux sujets du Roi « Catholique. Aussi, connaîtrez-vous, par ce nou- « veau témoignage de notre amitié pour vous, « que nous gardons à votre République les mêmes « sentiments que les rois nos prédécesseurs, qui « ont eu tant de part à son élévation, sentiments « qui serviront encore, ainsi que nous l'espérons, « à la rendre plus heureuse et plus florissante à « l'avenir. »

A l'heure où Louis XIV faisait expédier cette lettre, il pouvait supposer que la paix était déjà signée. Il y eut, en effet, ce même jour, à Nimègue, une conférence dans laquelle tout devait se terminer; mais une difficulté imprévue s'éleva. Les Hollandais n'avaient jamais parlé de la remise de Maestricht et des places espagnoles

avant la paix générale; et tout à coup, ils prétendirent que ces places devaient être remises, immédiatement après la ratification de leur traité particulier, et de celui que l'Espagne ne tarderait pas à conclure. Or, l'occupation provisoire de ces diverses forteresses, jusqu'à l'entière pacification de l'Europe, n'était rien moins, aux yeux du Roi, que le gage des restitutions à faire aux Suédois par les coalisés allemands; et il voulait d'autant moins s'en dessaisir, que les Hollandais ajoutaient à leurs prétentions celle de faire déclarer, dans le traité à conclure, l'absolue neutralité du duché de Clèves; de telle sorte qu'il ne serait resté à Louis XIV aucun moyen de se porter par terre au secours de la Suède.

Les ambassadeurs français, selon ce qu'ils en écrivirent à leur cour, répliquèrent à ces exigences : « Que la première et la principale con- « dition que leur souverain eût posée, était la « satisfaction entière de la couronne de Suède... « Que le Roi avait une plus grande impatience « de rendre toutes les places qu'il occupait, afin « de se délivrer promptement de la dépense que lui « occasionnaient les garnisons qu'il y entretenait, « que les Hollandais et les Espagnols n'en avaient « de s'en mettre en possession; mais qu'il fallai « que cela se pût faire à son honneur... qu'au « yeux du Roi, il n'en paraissait point d'autre « moyen de que faire passer ses armées dans le « duché de Clèves et dans la basse Allemagne, et « que, pour cela, on devait bien juger que les places

« qu'il devait rendre, lui seraient encore néces-
« saires; que, d'ailleurs, il ne fallait point espérer
« y réussir, si on ne contre-engageait, en même
« temps, les Espagnols à ne donner aucun secours
« d'hommes, ni d'argent à leurs alliés, par suite
« de l'intérêt qu'ils auraient de recouvrer au plus
« tôt des places dont ils verraient la restitution in-
« séparablement attachée aux restitutions à faire à
« la Suède. Nous devons encore vous dire, » ajou-
taient M. d'Estrades et ses collègues, « que ces
« messieurs nous ont fait une nouvelle difficulté
« sur deux article du traité de commerce, afin
« d'en pouvoir tirer quelque moyen d'ôter aux
« marchands hollandais le désir qu'ils ont de voir
« se conclure la paix avec la France. »

Ce débat inattendu alarma Charles II, et il en parla avec tant de vivacité à Barrillon, que celui-ci crut de son devoir le plus impérieux d'en écrire à Louis XIV. « Le roi d'Angleterre s'émeut beaucoup, » lui dit-il, « de la prétention
« de Votre Majesté de détenir, jusqu'à la paix gé-
« nérale, les places à rendre à l'Espagne. Il fait
« valoir que cette puissance ne peut pas forcer les
« princes allemands à faire la paix; et que, dès
« lors, ce serait la rendre victime de la résistance
« de ces princes.... Je dois faire savoir à Votre
« Majesté, » poursuivait-il, « que l'on m'a parlé
« ici avec tant de chaleur que, dans le cas où les
« États généraux ne prendraient pas le parti de
« conclure la paix, il me paraîtrait à craindre
« que le roi d'Angleterre ne fût pas autant retenu

« qu'il le devrait être par le traité qu'il vient de
« signer. »

De quel côté était la bonne foi dans le différend qui s'élevait ainsi entre la France et la république des Provinces-Unies? Les Hollandais appuyaient leur réclamation sur ce que la France n'avait pas, dans la négociation, fait de réserve pour une occupation prolongée, des places fortes; et la France appuyait son refus sur ce que les États généraux n'avaient pas fait de la remise immédiate de ces places une condition préalable et expresse. Les Hollandais ajoutaient, en ce qui concernait les intérêts de la Suède, dont ils étaient également touchés, que cette puissance devait elle-même désirer une paix prochaine, « parce que le Roi
« serait plus promptement en mesure de la se-
« courir de toutes ses forces par mer, ce qui était
« le meilleur moyen de lui être utile. » Mais Louis XIV exigeait au moins des garanties en faveur de la Suède, soit de la part de la République, soit de la part de l'Angleterre.

Comme le temps s'écoulait et que rien ne se terminait à Nimègue, l'attitude de Charles II devenait chaque jour une cause de plus grande inquiétude pour Barrillon : « Il m'a toujours paru, » écrivait-il au Roi, le 18 juillet, « que les résolu-
« tions de la cour d'Angleterre dépendaient de ce
« qui se passerait en Hollande. Je crois même
« savoir, d'un bon endroit, qu'on a offert d'ici
« aux États généraux, d'entrer avec eux dans la
« guerre, s'ils consentaient à l'interdiction entière

« du commerce avec la France.... J'ai, depuis,
« représenté au roi Charles II que Votre Majesté
« faisait un pas fort considérable en déclarant
« qu'elle admettrait les expédients qui lui se-
« raient proposés, pourvu qu'ils fussent suffisants
« pour assurer les restitutions à faire à la Suède,
« et que s'il voulait profiter de cette faculté, la
« paix était entre ses mains. » Ainsi, ceux qui ont écrit que les Suédois avaient, de leur propre mouvement, laissé à Louis XIV toute liberté d'action, en ce qui les concernait, ont été induits en erreur, puisque ce souverain avait pris l'initiative d'expédients à lui proposer. On verra dans un instant quel fut le moyen proposé par le roi de la Grande-Bretagne, qui avait des raisons de plus en plus sérieuses pour craindre que, si la paix ne se faisait pas très-prochainement, il ne pourrait se soustraire à l'exécution des volontés de son parlement. Sa préoccupation était si grande à cet égard que déjà le 28 juillet, Barrillon lui ayant demandé d'échanger les ratifications du traité des 6 millions, il lui avait déclaré franchement ne pouvoir, dans la situation des choses, exécuter les engagements contractés par ce traité. Il ne laissa pas, cependant, de faire à l'ambassadeur de France certaines ouvertures relativement aux intérêts de la Suède.
« Le roi d'Angleterre m'a dit, » rapportait le même jour cet ambassadeur, « qu'il croyait que les Sué-
« dois ne seraient pas si difficiles pour eux-mêmes
« que Votre Majesté l'a paru jusqu'à présent en
« leur faveur; qu'ils s'en remettraient bien à lui

« de leur satisfaction à l'avenir, et que si Votre
« Majesté voulait faire la même chose, ce serait
« ce qui pourrait arriver de plus avantageux,
« parce que si la guerre continue, les Suédois
« seront entièrement chassés de l'Allemagne. »

Si Charles II se refusait ainsi à ratifier le traité des 6 millions, c'est que sous la pression des événements, il avait chargé Temple de négocier, à la Haye, un nouveau traité d'alliance entre la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies. « Le secrétaire
« du chevalier Temple arriva hier, » mandait Barrillon au roi, le 30 juillet, « et apporta la con-
« clusion d'un traité entre l'Angleterre et les États
« généraux, pour la continuation de la guerre,
« en cas que l'on ne convienne pas de l'évacua-
« tion des places de Flandre, entre-ci et le 11 du
« mois d'août, style nouveau. Les États généraux
« s'y engagent à l'interdiction du commerce de
« France pour un an. Le roi d'Angleterre m'a dit
« que ce traité n'était que conventionnel, en cas
« que la paix ne se conclût pas, et que de sa part,
« il fera tous ses efforts pour y parvenir. » La promesse du roi de la Grande-Bretagne ne devait pas rester vaine, car deux jours plus tard, Barrillon put écrire au roi que ce prince allait faire partir pour Nimègue un sieur Du Cros, envoyé du duc de Holstein, afin qu'il essayât de porter les ambassadeurs de Suède à presser Louis XIV, de consentir à la prochaine restitution des places. Charles II offrait, d'ailleurs, de s'engager, une fois la paix faite, entre la France d'un côté, et l'Es-

pagne et les États généraux, de l'autre, à prêter à la Suède des vaisseaux et des troupes. Il allait même jusqu'à proposer la conclusion d'un traité entre lui et la France pour obtenir, en faveur de la Suède, la satisfaction que Louis XIV croyait de son honneur de lui faire accorder.

Rassuré par les engagements verbaux de Charles II, dégagé par la demande des Suédois eux-mêmes, le Roi sentit la nécessité d'en finir avant le 11 août, qui était le jour où la suspension d'armes expirait. Aussi le 10 août, quelques minutes seulement avant minuit, la paix était-elle signée entre ses ambassadeurs et ceux des États généraux. Le traité de commerce le fut en même temps, sans toutefois qu'il contînt la mondre mention de l'application aux Hollandais du tarif de 1664. Mais, le 30 août, parut en France un arrêt du conseil qui déchargeait les sujets des États généraux des augmentations de droits portées à l'édit de l'année 1667.

Cet événement important ne satisfit, comme on peut le penser, ni le prince d'Orange, ni son ami particulier, le chevalier Temple, et voici ce qu'écrivirent au Roi M. d'Estrades et ses collègues, de l'impression produite, sur l'esprit de Temple, par l'avis qu'ils lui donnèrent du succès des négociations dont ils avaient été chargés : « Après être « tombés d'accord de tous les articles des deux « traités, nous sommes convenus, avec les am« bassadeurs de Hollande, de voir ceux d'Angle« terre, et de les convier à signer avec nous. Mais

« nous pourrions dire, sans exagération, à Votre « Majesté, que nous avons été reçus par M. Temple « comme si nous allions pour l'assassiner : il ne « s'est seulement pas mis en peine de sauver les « apparences, et nous a dit séchement que, comme « ni lui, ni M. Jenkins, qui était présent, n'a« vaient eu aucune part à la négociation, ils n'en « voulaient pas aussi avoir à la signature; qu'ils « étaient envoyés ici pour procurer la paix géné« rale, et non pas des traités particuliers. »

Quoi qu'en pût dire Temple, la paix générale n'en était pas moins faite dès ce jour ; car, ainsi que le Roi l'avait prévu depuis longtemps, la Hollande, se retirant de la coalition, et l'Angleterre n'y entrant pas à sa place, la coalition était dissoute. Chacun fit successivement sa paix particulière, la Suède rentra dans ses possessions, et la France resta fière de conquêtes qui, avec de la gloire, lui avaient donné une frontière plus développée et plus sûre.

TABLE

CHAPITRE Ier

1660 à 1663

CHAPITRE II

1664 à 1666

CHAPITRE III

1667 à 1668

CHAPITRE IV

1669 à 1670

CHAPITRE V

1670 à 1672

CHAPITRE VI

1672 à 1675

CHAPITRE VII

1676

CHAPITRE VIII

1677

CHAPITRE IX

1678

FIN DE LA TABLE

PARIS. — IMP. W. REMQUET, GOUPY ET Cie, RUE GARANCIÈRE, 5.

VOLUME 2

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON

TOME SECOND

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1872

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES.

II

DU MÊME AUTEUR

et à la même librairie

LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET L'ESPAGNE

APRÈS LA GUERRE DE SEPT ANS

1866. — IN-8°. — 4 FRANCS.

HISTOIRE D'UN TRAITÉ DE PAIX ET D'UN TRAITÉ DE COMMERCE CONCLUS ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE : fragment d'une histoire du commerce et de l'industrie de la France pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. 1842. 1 vol. in-8°. 3 fr.

Toulouse. — Imprimerie A. CHAUVIN ET FILS, rue Mirepoix, 3

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVII[e] ET XVIII[e] SIÈCLES

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON

TOME SECOND

PARIS

ERNEST THORIN, ÉDITEUR

7, RUE DE MÉDICIS, 7

1872

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES

DU RÈGNE DE LOUIS XIV.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

Le traité d'alliance conclu avec l'Espagne n'avait guère influé sur les dispositions du Parlement à l'égard du roi et des catholiques d'Angleterre. Il est vrai que le travail de la conférence de Courtrai se trouvait entravé par des prises de possession territoriales qu'on pourrait qualifier de judiciaires, et qui s'exerçaient au nom du roi de France dans la province de Luxembourg. Nous parlerons bientôt de ce conflit de nouvelle espèce, et nous dirons sur quels fondements s'appuyait Louis XIV pour accroître ainsi ses domaines.

Barrillon, qui déjà avait laissé entrevoir à Charles II la possibilité d'obtenir de son souverain un secours d'argent, dans l'espoir de soustraire par là le roi d'Angleterre au joug de la Chambre des communes, renouvela de son propre mouvement à lord Saint-Alban, dans une conversation particulière qu'il eut avec ce ministre, les mêmes offres de service.

Il pouvait avec d'autant plus de raison penser que Charles II finirait par accepter, que des membres influents du Parlement s'étaient laissé et se laissaient encore soudoyer par la France. Le compte rendu par l'ambassadeur de l'emploi des fonds qu'il avait reçus parlait, en effet, à la date du 5 décembre 1680 « de cinquante mille livres tournois, » comptées par lui à lord Montaigu, et de cinq cents » guinées comptées tant au sieur Hambden qu'au » sieur Herbert (1). »

Pour mieux faire sentir en France la situation dans laquelle la Chambre des communes voulait placer le roi de la Grande-Bretagne, le même ambassadeur, au sujet d'une réponse faite par cette Chambre à un discours du trône, s'exprimait ainsi : « Ce que dit la Chambre basse relativement aux » alliances qui ont été faites ou qui se feront pour » le bien de la religion protestante et du royaume, » rend cette Chambre juge des traités et les réserve

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» à sa censure. Les offres d'argent et de secours » faites au roi par les communes sont, il est vrai, » générales et indéfinies; mais elles ne deviendront » effectives que dans les cas où le Parlement serait » content sur tout, et que Sa Majesté Britannique » ferait généralement ce qui lui est demandé. » Barrillon ajoutait : « Les gens avec lesquels je suis » en relation prétendent avoir donné une grande » marque de leur crédit en empêchant que la France » ne fût nommée dans cette réponse, et en y met- » tant des termes dont on ne puisse induire aucune » approbation de l'alliance de l'Angleterre avec » l'Espagne. »

Les offres de l'ambassadeur de Louis XIV ayant été portées par lord Saint-Alban à la connaissance du monarque anglais, celui-ci, dans son découragement plus encore que dans des vues d'intérêt pécuniaire, ne tarda pas à déclarer à Barrillon (1) « que les affaires de son pays prenaient un tel » aspect qu'il lui devenait impossible de s'arrêter » aux choses qui, dans un autre temps, auraient » pu servir de fondement à un traité. Que la néces- » sité l'avait forcé, contre son inclination, à faire » avec l'Espagne une alliance dont il ne pouvait » plus se départir sans s'exposer à une ruine en- » tière... Que, pour venir à bout des embarras que » lui suscitaient les communes, il était contraint à

(1) Dépêche de Barrillon, du 13 janvier 1681.

» faire beaucoup de concessions préjudiciables à
» son autorité, et que cependant il ne voyait pas
» de raisons pour n'en pas faire encore davantage,
» s'il n'était assuré de la part du roi très-chrétien
» d'un secours qui pût le garantir contre les efforts
» de ses ennemis. »

Ce fut par une lettre datée de Saint-Germain-en-Laye, le 24 janvier, que le roi de France, en recommandant à son envoyé « de ne rien précipiter, » approuva tout ce qu'il avait proposé, en ajoutant « qu'au sujet du traité conclu entre l'Angleterre et » l'Espagne, de même qu'au sujet des autres traités que la première de ces puissances poursuivait » avec plusieurs autres cours de l'Europe, il se » contenterait de la parole que le roi de la Grande-» Bretagne donnerait, non-seulement de ne rien » faire à l'avenir qui pût être contraire aux intérêts de la France, mais de se délier peu à peu » des divers engagements où il s'était laissé entraîner. »

Celui des projets médités par la Chambre basse qui inquiétait le plus, et à bon droit, Charles II était un acte par lequel cette Chambre songeait à renouveler plus fortement encore que par le passé l'exclusion des catholiques de tous les emplois publics. Elle croyait, en agissant ainsi, détruire l'influence que le duc d'York exerçait sur une partie de la population, et surtout mettre un frein aux tendances secrètes qu'elle attribuait à son souverain (1). L'irritation des communes contre la France, irritation fomentée par le prince d'Orange, jointe à la volonté bien arrêtée de tenir Charles II dans une dépendance absolue, venait d'ailleurs de se manifester par une résolution du 20 janvier, portant que les commissaires, officiers et commis de la douane, qui laissaient violer le bill de 1678 relatif à la prohibition des marchandises françaises, devaient être considérés comme ennemis du gouvernement, et qu'en cas de récidive, ils seraient responsables à l'égard du Parlement. Le bill de prohibition n'ayant plus que deux mois à courir, la résolution des communes montrait suffisamment qu'il ne pouvait pas manquer d'être renouvelé à son échéance. Les Chambres anglaises venaient, en outre, de voter la prohibition du bétail d'Irlande et d'ordonner, pour favoriser l'une des plus grandes industries du royaume, qu'on n'ensevelirait plus les morts que dans des étoffes de laine.

La résolution de pousser jusqu'à la dernière rigueur l'interdiction des produits français, blessa vivement, comme on peut le penser, le roi Charles II. « Il se tint hier, » écrivait Barrillon, le 27 janvier, « un conseil dans lequel on s'attendait » qu'il serait parlé de la prorogation ou de la dis-» solution du Parlement; mais il ne s'en est pas dit » un mot. On y a seulement agité la question de

(1) Dépêche de Barrillon au Roi, 13 janvier.

» savoir si la prohibition du commerce avec la
» France expirait au mois de mars, selon les ter-
» mes de l'acte qui le défend pour trois ans, ou s'il
» était nécessaire d'avoir un nouvel acte parlemen-
» taire qui rapportât cette mesure. L'affaire fut
» très-contestée et demeura indécise. Elle est de
» grande conséquence pour Sa Majesté Britannique;
» car, si l'interdiction s'exécutait à la rigueur, les
» revenus de douane en recevraient une notable
» réduction. »

Les Chambres furent néanmoins prorogées, et l'on annonçait que pour leur prochaine réunion, elles seraient convoquées à la date du 31 mars, non plus dans la capitale, mais à Oxford. Or, le peuple de Londres, blessé au plus haut degré de cette réunion dans une ville autre que la résidence royale, allait criant par les rues que si une fois le roi sortait de Londres, il n'y rentrerait pas quand il le voudrait.

Cette irritation tenait surtout au bruit soigneusement répandu que Louis XIV avait conseillé à Charles II le coup d'Etat qu'il venait d'effectuer. La chose assurément n'aurait rien eu d'extraordinaire; mais Barrillon, qui devait savoir à quoi s'en tenir à cet égard, va nous dire ce qu'il en faut penser. « Je prends le soin que je dois, » écrivait-il (1), « pour convaincre tous ceux avec qui j'ai des liai-
» sons que Votre Majesté n'a eu aucune part à ce

(1) Lettre du 31 janvier, *Archives des affaires étrangères*.

» qui se passe. Les gens éclairés n'ont pas de peine
» à se le persuader; mais le plus grand nombre va
» toujours à croire que le roi d'Angleterre n'aurait
» pas osé casser le Parlement, s'il ne se croyait
» assuré de la protection de Votre Majesté... Mylord
» Sunderland m'a dit hier que Votre Majesté aurait
» présentement ce qu'elle avait souhaité, et que
» les Etats généraux rechercheraient son alliance,
» voyant qu'il n'y a plus de fondement à faire sur
» celle de l'Angleterre. L'ambassadeur d'Espagne,
» irrité, affirme que les troupes françaises sont sur
» le point d'attaquer les Pays-Bas. L'envoyé de
» l'Empereur témoigne, de son côté, un grand mé-
» contentement de la conduite de Sa Majesté Bri-
» tannique, et déclare qu'à Vienne on ne sera pas
» surpris de ce qui se passe ici; mais il ajoute que
» tout cela n'empêchera pas son maître de s'opposer
» aux desseins de Votre Majesté, et que les princes
» d'Allemagne n'en sentiront que mieux la néces-
» sité de se joindre à leur chef. »

Informé des moindres manœuvres auxquelles se livrait le prince d'Orange pour se substituer au duc d'York dans l'ordre de succession au trône de la Grande-Bretagne, le roi de France, jugeant que la position critique dans laquelle se trouvait la famille des Stuarts lui ouvrait des chances à la réalisation d'une entente cordiale et durable entre lui et Charles II, se hâta de lui faire adresser officiellement les offres d'argent dont Barrillon avait parlé

comme venant de lui-même. « Si les intérêts du
» duc d'York, » mandait-il, le 7 mars, à son ambassadeur près la cour de Londres, « étaient aussi
» chers au roi son frère que j'ai d'inclination à con-
» courir à tout ce qui peut conserver la couronne
» dans cette maison, vous ne trouveriez aucune
» difficulté à former entre moi et le roi d'Angleterre
» une étroite liaison... Si donc il lui est d'une né-
» cessité absolue, ainsi que l'un de ses ministres
» vous l'a représenté, d'assembler son nouveau
» Parlement, et qu'il ait effectivement dessein de le
» proroger peu de temps après qu'il sera réuni, je
» veux bien que vous m'engagiez pour cela, en
» ayant soin de lui déclarer seulement que, comme
» j'aurais un sensible déplaisir de le voir contraint
» par la mauvaise disposition de ses sujets à se dé-
» pouiller de l'autorité que Dieu lui a confiée, ou
» d'y faire quelque préjudice irréparable, je suis
» disposé, par le motif de l'amitié que j'ai toujours
» eue pour lui et pour sa famille, à lui donner une
» assistance de quinze cent mille livres par an, en
» cas qu'il ne puisse tirer de son Parlement la
» satisfaction qu'il en peut désirer. Je consens, de
» plus, à ce que le paiement de cette somme courre,
» dès à présent, pendant trois années, et même
» au delà, s'il avait besoin d'un plus long temps
» pour rétablir son autorité... Je veux même lui
» donner ce secours sans stipuler aucune condi-
» tion... Mon seul intérêt étant qu'il prenne le parti

» qui convient le mieux au maintien de la couronne
» dans sa maison. »

Voilà pourtant ce que des écrivains aussi prévenus que mal informés ont présenté comme un marché honteux de la part du roi d'Angleterre, et presque comme un acte de corruption de la part de Louis XIV. Charles II, il est vrai, avait eu recours, en d'autres occasions, à la bourse du roi de France; mais jamais il n'en avait obtenu de secours qui lui fussent personnellement aussi nécessaires, et qu'on lui offrît avec autant de ménagements et autant d'effusion. Nous verrons, par la suite, quels furent les sacrifices réels imposés à la Grande-Bretagne pour le plus grand succès des projets du roi de France, et si celui-ci montra de grandes exigences après que son argent eût été définitivement accepté. Une nécessité commune, on peut le dire, rallia les deux monarques; car, presque autant l'un que l'autre, ils avaient intérêt à ce que le prince d'Orange ne plaçât pas sur sa tête les trois couronnes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Or, tout annonçait que de nouveaux et plus énergiques efforts allaient être tentés par lui dans ce sens. Barrillon assurait effectivement, dès le 3 mars, « que dans le pro-
» chain Parlement, on en viendrait jusqu'à proposer
» la dépossession du duc d'York de tous ses droits
» au trône, en établissant, en cas de mort du roi
» régnant, une régence au profit de la princesse Ma-
» rie, femme du stathouder des Provinces-Unies. »

Guillaume, qui poussait vivement ses amis d'Angleterre à émettre et à soutenir ces propositions, avait eu le soin hypocrite d'écrire d'avance au roi Charles II (1) « pour le presser de contenter le Par- » lement par l'exclusion du duc d'York, se fon- » dant sur ce qu'il n'était pas d'autre moyen d'as- » surer la paix de l'Europe, et ajoutant que s'il » fallait que l'exclusion s'étendît jusqu'à la princesse » sa femme et à lui-même, il y consentirait. » Il pouvait d'autant plus espérer qu'on finirait toujours par en venir à lui, qu'il avait déjà vu les choses se passer ainsi pour le stathoudérat, dont il avait été, dès l'abord, si formellement exclu.

Les Chambres se réunirent à Oxford au jour indiqué, et leur attitude fut tout d'abord ce qu'on avait auguré d'elles. Il s'établit un premier conflit entre la couronne et la Chambre basse sur la question de l'exclusion des marchandises françaises. Le cabinet prétendait que l'acte de 1678, prohibant pour trois années l'entrée de ces marchandises, se trouvait expiré de droit, et devait cesser, de fait, d'être appliqué aussitôt que la Chambre des pairs aurait porté une décision sur une affaire quelconque, parce qu'une décision, quelle qu'elle fût, prise par les pairs, était un acte suffisant pour constituer l'ouverture légale d'une session. La majorité parlementaire prétendait, au contraire, qu'une session

(1) Dépêche de Barrillon au Roi, du 13 mars.

ne pouvait être considérée comme ouverte qu'autant qu'un acte avait été adopté par les deux Chambres et approuvé par le souverain (1). Il est évident que Charles II, inquiet des diminutions qu'allaient éprouver les recettes de douane, par suite de l'application du bill ordonnant des poursuites contre tout employé coupable d'avoir favorisé l'entrée des marchandises de France, cherchait, dans son intérêt particulier, à les faire admettre régulièrement le plus tôt possible, tandis que la Chambre n'avait d'autre désir que d'ajourner, autant que possible aussi, le moment où la prohibition serait levée afin de diminuer les revenus du souverain.

Mais les communes avaient des dispositions autrement graves que les vues dont nous venons de parler au sujet des douanes. Ainsi qu'on l'avait prévu et que l'ambassadeur de France l'avait annoncé deux mois auparavant, le plus grand nombre des membres de la Chambre basse se montrait décidé à écouter avec faveur toute une série de propositions dont nous ne rapporterons ici que les principales (2) :

« Art. 1er. Le duc d'York devait être banni à » cinq cents milles d'Angleterre, d'Ecosse et d'Ir- » lande. »

(1) Dépêche de Barrillon, datée d'Oxford, le 31 mars.

(2) Extrait d'une pièce jointe à la dépêche de Barrillon, datée d'Oxford, 10 avril 1681.

Ainsi, on ne lui aurait pas plus permis de résider à Paris qu'à La Haye.

« Art. 2. Si la mort du roi arrivait avant celle du
» duc d'York, le gouvernement du royaume serait
» remis entre les mains d'une régence pendant que
» le duc d'York survivrait. »

« Art. 3. La princesse d'Orange serait régente;
» et si elle décédait sans enfants, sa sœur, la prin-
» cesse Anne, lui succéderait. »

« Art. 11. Les plus considérables d'entre les pa-
» pistes seraient bannis. »

« Art. 12. Tous les actes frauduleux passés par
» les papistes pour mettre leurs biens à couvert
» sous des noms empruntés devraient être cassés
» et annulés. »

« Art. 13. Les enfants des papistes devaient être
» élevés dans la religion protestante. »

« Par ces moyens, » ajoutaient les auteurs du projet de loi, « non-seulement les Trois-Royaumes
» se trouveraient unis pour la défense de la religion
» protestante et pour la défense de la personne du
» souverain et du gouvernement, mais encore on
» établirait le fondement assuré d'une ligue effective
» avec la Hollande et avec le reste de l'Europe, à
» l'effet de s'opposer à l'accroissement de la gran-
» deur de la France. »

Pour prévenir le vote d'un pareil bill (1), le Par-

(1) Dépêche de Barrillon du même jour, 10 avril.

lement fut dissous le 7 avril, c'est-à-dire après avoir siégé sept jours seulement; et comme il n'avait pas fait d'acte législatif, la prohibition des marchandises françaises, au lieu de trois ans qu'elle devait durer dans le principe, en dura sept.

Louis XIV, qui, à la suite d'observations faites à Barrillon par Charles II, avait élevé le subside à allouer à ce prince jusqu'à deux millions de livres tournois pour la première année, tout en le maintenant à quinze cent mille livres pour les années suivantes, avait agi avec un grand esprit de prévision; car il fournissait ainsi au roi d'Angleterre les moyens de se passer d'un Parlement animé de dispositions tout aussi dangereuses pour l'ordre intérieur de la Grande-Bretagne que pour l'équilibre politique de l'Europe.

Charles II ne se jugeait cependant pas tellement inféodé par les secours qu'il avait acceptés à la politique de Louis XIV, qu'il ne se crût en droit de lui soumettre des observations pressantes sur des envahissements opérés depuis quelque temps dans les Pays-Bas par les troupes françaises. Il lui faisait dire effectivement, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France (1), « que ses ennemis (à lui Char-
» les II) se montraient enchantés de ces invasions,
» parce que cela irritait le peuple de la Grande-
» Bretagne contre la France et contre lui-même. »

(1) Dépêche de cet ambassadeur, du 8 mai.

Il le priait donc avec instance, pour mettre un terme à ces rumeurs, de ne pas retarder davantage les conférences qui, d'après l'article 14 et l'article 15 du traité de Nimègue, devaient régler tous les points restés en litige entre le roi très-chrétien et le roi catholique.

Ces articles étaient ainsi conçus : « Art. 14. Pour » prévenir toutes les difficultés que les enclaves » ont causées dans l'exécution du traité d'Aix-la- » Chapelle et rétablir pour toujours la bonne intel- » ligence entre les deux couronnes, il a été con- » venu que les terres, bourgs et villages enclavés » dans les prévôtés qui sont cédées ou qui apparte- » naient, avant le présent traité, à Sa Majesté Très- » Chrétienne au delà de la Sambre, seront échan- » gées contre d'autres qui se trouveront plus proches » des places et à la bienséance de Sa Majesté Ca- » tholique, comme aussi que les villages de la » Verge de Menin, qui se trouveront situés près de » Courtrai, seront échangés contre d'autres qui » seront plus proches et à la bienséance de Sa » Majesté Très-Chrétienne. Pareillement, les villages » de la prévôté de Mons qui se trouveraient si » avancés dans le pays cédé à Sa Majesté Très- » Chrétienne en Hainaut qu'ils en interrompissent » la communication, seront échangés contre d'au- » tres dépendants du pays cédé audit seigneur roi » très-chrétien qui seront plus proches et à la bien- » séance de Sa Majesté Catholique. Et généralement

» que toutes les terres qui seront enclavées dans » les pays cédés ou restitués à l'un desdits sei- » gneurs rois seront mutuellement échangées contre » d'autres de pareille valeur, bien entendu qu'on » puisse convenir des échanges. » — Art. 15. « Il » sera député des commissaires de part et d'autre, » deux mois après la publication du présent traité, » qui s'assembleront au lieu dont il sera respecti- » vement convenu, tant pour procéder audit échange » que pour régler les limites entre les états et sei- » gneuries qui par le présent traité doivent demeu- » rer à chacun desdits seigneurs rois dans les Pays- » Bas... »

Le lieu désigné d'un commun accord pour la réunion des commissaires français et espagnol était Courtrai, et les négociations n'y marchaient pas aussi vite qu'il eût peut-être été désirable.

Qu'était-ce donc que ces envahissements dont se préoccupait le roi d'Angleterre et qui ne produisaient pas moins d'inquiétudes à La Haye, où le prince d'Orange les mettait à profit pour irriter les Etats généraux, comme il s'en servait à Londres pour exciter la haine du peuple anglais contre la politique de Louis XIV ?

Le traité de Munster, qui reconnaissait les droits acquis par la couronne de France sur les trois évêchés de Metz, de Toul et de Verdun (1), lui aban-

(1) Supremum dominium et omnia jura superioritatis in tres episcopatus, eorumque dependentias.

donnant de plus la haute et la basse Alsace, à l'exception des villes impériales, parmi lesquelles se trouvait Strasbourg, « afin que ces pays fussent » incorporés au royaume, perpétuellement et irré- » vocablement, de la même manière qu'ils avaient » appartenu à l'Empire. » Mais comme les plénipotentiaires s'étaient surtout préoccupés du soin de rétablir la paix en Allemagne, où, par suite des guerres civiles et religieuses, et sous le rapport des droits territoriaux, tout était devenu désordre et sujet de conflit, ils avaient stipulé, à titre de principe essentiel, la disposition que nous allons reproduire, à cause de son importance dans tout jugement à porter sur la conduite du gouvernement français à l'époque où nous sommes arrivés. « Que » tous les électeurs du Saint-Empire, » disait l'acte de Munster, « que tous les princes et Etats, y » compris la noblesse, leurs vassaux, sujets, ci- » toyens, habitants, auxquels, à l'occasion des » troubles de la Bohême et de l'Allemagne, ou des » alliances contractées çà et là, il a été fait de » l'une ou l'autre part quelque préjudice ou dom- » mage en quelque façon et sous quelque prétexte » que ce soit, tant en leurs domaines, biens féo- » daux, sous-féodaux et allodiaux, qu'en leurs di- » gnités, immunités, droits et priviléges, soient » pleinement rétablis de part et d'autre, en l'état » pour le spirituel et le temporel dont ils jouissaient » et pouvaient jouir de droit, avant la destitution,

» nonobstant tous les changements contraires qui » demeureront annulés. »

Le texte était clair et suffisamment développé pour que la France, si elle croyait avoir à revendiquer quelques districts séparés à une autre époque des pays que le traité de Munster lui cédait ou reconnaissait être de sa juste dépendance, elle pût les réclamer sans la moindre hésitation; car, en sa qualité de cessionnaire, elle se trouvait investie de tous les droits de son cédant. Toutefois la revendication ne pouvait être légale, au point de vue même du traité qui l'autorisait, qu'autant qu'elle s'exercerait sur des parties de territoires appartenant à un membre de l'Empire. Dans les conférences ouvertes à Courtrai pour régler les échanges territoriaux que la France et l'Espagne avaient à se faire conformément aux dispositions du traité de Nimègue, le roi d'Espagne s'était, malgré la perte de la Franche-Comté, prévalu de son ancien titre de duc de Bourgogne pour mettre les Pays-Bas sous la protection de l'Empire, dont le cercle de Bourgogne semblait devoir faire partie, d'après cet autre texte non moins clair de l'acte de Munster : « Que le » cercle de Bourgogne soit et demeure membre de » l'Empire, après que les différends entre la France » et l'Espagne, compris dans ce traité, seront as- » soupis; que, néanmoins, ni l'Empereur ni aucun » des Etats de l'Empire ne se mêlent point dans les » guerres qui s'y font à présent. Mais si, à l'ave-

» nir, il arrive des différends entre ces royaumes;
» que, nonobstant cela, la nécessité de la susdite
» obligation réciproque, qui est de ne point aider
» les ennemis l'un de l'autre, demeure toujours
» ferme entre tout l'Empire et les rois et le royaume
» de France; qu'il soit pourtant libre à chacun de
» secourir, hors des bornes de l'Empire, l'un ou
» l'autre royaume, non toutefois autrement que se-
» lon les constitutions de l'Empire. »

Ainsi, l'Espagne étant, par la possession du cercle de Bourgogne, considérée à Ratisbonne comme l'un des membres du corps germanique, pouvait néanmoins se trouver en guerre avec la France à l'occasion de ce cercle, sans que la diète se vît dans l'obligation de faire du conflit une question d'intérêt allemand. C'est là ce qui explique comment les démembrements successifs éprouvés au profit de la France par le cercle de Bourgogne ont pu se réaliser sans que la diète en corps s'y soit opposée, et comment Louis XIV, dans toutes ses guerres avec l'Espagne, y compris celle dont les Pays-Bas étaient encore le théâtre, avait pu trouver des alliés au sein même de la confédération. En obtenant des plénipotentiaires de Munster les concessions exprimées dans l'article ci-dessus, Mazarin avait évidemment fait faire à la France son premier pas réel vers la frontière du Rhin, qui était, ce qu'on ne sait peut-être pas assez, le rêve favori de ce ministre.

Un de ces esprits, ardents aux recherches, comme

il peut s'en trouver en tout pays et comme il n'en manqua jamais en France, ayant découvert que certains districts du duché de Luxembourg appartenaient à une époque antérieure à l'un ou à l'autre des trois évêchés, avait aussitôt fait ce raisonnement : « D'un côté, le seigneur devant foi et hom-
» mage à l'évêque dont il est mouvant, et, de l'au-
» tre, la France ayant, par l'acte de Munster, acquis
» les trois diocèses avec tous les droits politiques
» ou féodaux sans exception qui s'y rattachent, elle
» se trouve dès lors légalement autorisée à reven-
» diquer ce qui a été distrait à un titre quelconque
» de ladite province, attendu qu'en aucun temps
» les évêques n'ont pu renoncer à la mouvance, le
» patrimoine diocésain étant de sa nature impres-
» criptible. »

L'argument n'était assurément pas sans valeur en droit ordinaire. Aussi Louis XIV en fut-il frappé, et, les traités à la main, il déclara revendiquer les districts en question comme lui ayant été implicitement cédés, en même temps que les évêchés dont ils avaient fait partie. Il institua même, à cet effet, en mars 1680, une Chambre spéciale dans chacun des Parlements de Metz et de Besançon pour entendre les requêtes relatives à ces sortes d'affaires et pour prononcer sur les prises de possession qui en pourraient résulter. En quoi cette forme de procédure était-elle subversive de la raison, et pourquoi l'a-t-on reprochée à ce prince? N'avons-nous pas vu,

dans notre pays et depuis le commencement de ce siècle, quelque chose d'analogue quant à la recherche des biens qui, pendant la Révolution, avaient pu être distraits du domaine de l'Etat ? Il n'y a même pas longtemps que le droit de révélation à cet égard a été supprimé.

Si donc le roi d'Espagne était prince de l'Empire pour le duché de Bourgogne, il demeurait tenu, en vertu du traité de Munster, à rendre les territoires réclamés dans le Luxembourg. S'il ne l'était pas, il se trouvait sans titre pour invoquer l'appui du corps germanique dans son refus de reconnaître les droits de la France tant sur divers villages et bourgs que celle-ci déclarait dépendre de places fortes qui lui avaient été cédées par le traité de Nimègue, que sur des districts des Pays-Bas dont le même traité avait omis d'imposer la restitution, et que Louis XIV déclarait en conséquence devoir lui revenir. De toutes les prétentions de ce souverain, la dernière était peut-être la moins fondée. La solution de ces deux sortes de questions était, comme on a pu le voir, ce qui avait motivé la réunion de la conférence de Courtrai. Le roi d'Espagne, en sa qualité de duc de Bourgogne (il ne pouvait pas y avoir de doute à cet égard), devait être considéré par la diète comme l'un des membres du Saint-Empire, puisque, en vertu des décisions d'Augsbourg, en 1548, il pouvait envoyer un député à Ratisbonne, et puisque ce député, depuis le partage opéré par

Charles-Quint entre son frère et son fils, devait s'asseoir au second siége du banc des électeurs, Philippe II et ses successeurs n'ayant pas jusqu'alors cessé d'être considérés à Vienne comme des archiducs d'Autriche.

Il se trouvait bien quelques cours allemandes affectant, depuis la conquête de la Franche-Comté par les troupes françaises, d'ignorer en vertu de quel droit ce député prenait encore séance à la diète ; mais le fait et le droit n'en existaient pas moins. Le roi d'Espagne devait contribuer d'ailleurs pour les Pays-Bas aux charges militaires du corps germanique, et il n'avait pas cessé d'être inscrit pour une somme annuelle de 1,600 florins, représentant, malgré son peu d'importance, sa quote-part à l'entretien de la Chambre impériale de Spire qui était commune à tout l'Empire.

Les revendications de Louis XIV dans le duché de Luxembourg portèrent successivement, en vertu des arrêts du Parlement de Metz, sur les districts de Chini, Virton, Saint-Mard, Remich, Gravenmacker, Rodenmacker et sur l'abbaye d'Esternach ; de telle sorte que la forteresse de Luxembourg, presque cernée par des territoires français, ne pouvait, pour ainsi dire, plus être considérée que comme une enclave. Voici, du reste, un exemple de la manière dont on procédait dans ces sortes de prises de possession. La Chambre du Parlement de Metz, qui était chargée de poursuivre judiciaire-

ment l'application du traité de Munster, se trouvant saisie d'une requête du chapitre cathédral de Verdun, où il était dit que les anciens évêques de ce diocèse avaient négligé les droits de leur église sur Virton et Saint-Mard qui en dépendaient, ne tardait pas à rendre un arrêt confirmatif des prétentions dudit chapitre. Puis, en vertu de cet arrêt, une ordonnance royale enjoignait aux habitants des deux localités et de leurs dépendances de rendre aux requérants leurs devoirs de vassaux. Le roi d'Espagne était, en outre, cité en qualité de prétendu seigneur des deux prévôtés, pour prêter foi et hommage au roi de France : faute par lui de comparaître, lesdites prévôtés devaient être réunies au domaine de la couronne comme fiefs séquestrés. Le roi d'Espagne, n'ayant pas cru devoir répondre à la sommation, la séquestration ne tarda pas à être effectuée. Il est bon de dire ici que, si la féodalité avait déjà dans ses formes subi de grands changements en France, il n'en était pas de même en Allemagne, et que le roi procédait, pour ces territoires précédemment allemands, d'après les formes de la jurisprudence germanique. L'Espagne n'avait-elle pas d'ailleurs, en 1634, lors de l'emprisonnement de l'électeur de Trèves, fait saisir des territoires et jusqu'à des meubles de ce membre de l'Empire?

Ceux qui prenaient parti pour l'Espagne dans ses conflits avec Louis XIV, loin d'attaquer la valeur

des titres invoqués, se bornaient, attendu l'ancienneté des usurpations, à faire appel au principe de la prescription, oubliant, en cela, que la prescription n'a rien à voir, en pareille matière, puisque le droit des gens ne reconnaît pas cette manière d'acquérir régulièrement aux dépens des autres. Les troupes de Louis XIV n'avaient donc pas tardé à mettre à exécution les arrêts du Parlement de Metz, et il s'en était suivi une tempête de plaintes et de reproches dont le bruit n'est pas encore entièrement éteint. « Le roi de France, » disait-on, « aurait » dû négocier avec la cour de Madrid sur ces ques- » tions délicates; car on n'envahit pas ainsi une » possession étrangère, sans avoir fait vérifier ses » titres autre part que dans ses propres cours de » justice. » Il n'y avait, et il n'y a encore qu'une réponse à faire à toutes ces clameurs, et cette réponse la voici, telle que la donne le traité de Munster lui-même : « Que si les possesseurs des biens » et des droits qui doivent être restitués estiment » qu'ils ont de légitimes exceptions (à faire valoir), » ces exceptions n'empêcheront pourtant pas la res- » titution; mais lorsque la restitution sera faite, » leurs raisons et exceptions pourront être exami- » nées par les juges compétents. » Or, si la restitution n'était pas volontaire, la force y pouvait sans doute être employée.

Aussi l'Espagne laissa-t-elle faire, et ne prit-elle que plus tard le parti de s'adresser à la diète, non

toutefois comme au juge compétent, « mais dans » l'espoir que l'assistance due par l'Empire aux » membres qui le composaient, comme étaient les » cercles, suffirait pour amener la France à se dé» sister amiablement des attentats qu'elle commet» tait (1). » Le cabinet de Madrid, conduit ainsi à réclamer l'intervention, soit politique, soit militaire de la confédération germanique, évitait de parler de l'acte de 1648, et l'on en peut régulièrement conclure que, même à ses yeux, cet acte le condamnait. La justice veut cependant que nous disions, en passant, sauf à y revenir bientôt, que l'Espagne, pour laquelle on avait stipulé à Munster, ayant été absente du traité, ne paraissait vouloir le reconnaître qu'en celles de ses dispositions qui pouvaient lui être favorables. Quoi qu'il en ait été pendant que la cour de Madrid protestait à Ratisbonne, la France y faisait valoir ses raisons et offrait de soumettre l'examen de ses prétentions à des commissaires nommés de part et d'autre, ce qui était de plus en plus, de son côté, rester dans les formes établies à Munster pour le règlement de semblables difficultés.

Les annexions que Louis XIV réalisait ainsi ne troublaient pas seulement les veilles de la cour de Madrid; elles agitaient singulièrement l'esprit du roi d'Angleterre. Les engagements que ce souverain

(1) Dépêche, en date du 13 juillet, du gouverneur général des Pays-Bas au représentant du cercle de Bourgogne près la diète de Ratisbonne.

avait pris avec l'Espagne le gênaient, parce qu'il voyait cette puissance se jeter plus que jamais dans les bras du prince d'Orange, qui, plus qu'elle peut-être, voulait la guerre européenne à tout prix. Ce souverain cherchait donc à dénouer doucement les liens qui l'attachaient aux Espagnols, et son embarras était si grand à ce sujet, « qu'il n'osait, » écrivait Barrillon (1), « adresser la parole à l'am» bassadeur d'Espagne, cet ambassadeur pouvant, » pour peu qu'il ébruitât ce qu'il lui dirait en fa» veur de la paix, animer encore plus qu'elle ne » l'était l'opposition parlementaire contre lui; de » même que, s'il venait à lui adresser quelques pa» roles d'intérêt pour son maître, il pouvait crain» dre qu'on n'en tirât, tant à Madrid qu'à La Haye, » la conséquence que la cour d'Angleterre s'apprê» tait à armer pour la défense des Pays-Bas, ce qui » était de nature à rendre plus formelle la résis» tance des Espagnols aux prétentions de la France, » résistance d'où la guerre devait nécessairement » résulter. »

A cette époque, il survint une circonstance utile à rapporter ici, car elle donna au roi de France, tant attaqué pour sa conduite envers l'Espagne, l'occasion de repousser avec dignité des propositions que d'autres auraient peut-être acceptées. Le 22 mai, des spéculateurs anglais s'adressent au représentant

(1) Dépêche du 16 mai.

de Louis XIV à Londres (1), « lui proposant de
» mettre à la mer, sous pavillon de l'électeur de
» Brandebourg (l'allié le plus prononcé qu'avait
» alors la France en Allemagne), un navire de
» 200 tonneaux, monté par 130 hommes d'équipage
» et armé de 20 pièces de canon. Ils ne deman-
» daient à l'ambassadeur de France que de leur
» procurer, avec des lettres de mer de l'Electeur,
» l'autorisation de faire diriger sur les ports fran-
» çais les prises que ce navire pourrait faire aux
» Indes occidentales sur les Espagnols. » Se trouvant en rupture avec la cour de Madrid pour des réclamations d'argent que celle-ci avait repoussées, l'Electeur venait, afin de rentrer le plus tôt possible dans ce qui lui était dû, de faire capturer aux atterrages d'Ostende un navire de Cadix nommé *le Saint-Charles*, dont la cargaison était d'une grande valeur. Or, c'était ce précédent qui avait donné l'idée de l'armement au sujet des ouvertures faites à Barrillon. Tout irrité qu'on pût le supposer, Louis XIV repoussa nettement la proposition, et le fit dans des termes qui ne peuvent manquer de fixer l'attention, par le sentiment honnête dont ils étaient l'expression (2). « Vous devez traverser toutes les
» propositions ou projets qui se font aux lieux où
» vous êtes, d'armements de vaisseaux, sous la

(1) Dépêche de Barrillon, dudit jour.
(2) Dépêche du Roi à Barrillon, du 31 mai.

» commission de l'électeur de Brandebourg pour
» courir sur les Espagnols aux Indes occidentales;
» et si vous ne le pouvez empêcher, il est bon du
» moins que vous ne vous engagiez pas à leur faire
» donner retraite ou sûreté dans mes ports. »

Pendant ce temps, les annexions se succédaient à courts intervalles : quand le tour de la prévôté de Chini fut venu, le roi d'Angleterre commença à s'émouvoir plus sérieusement et fit des observations à l'ambassadeur de France, que ce dernier rapportait ainsi que nous allons le voir (1) : « J'ai répété
» à ce prince ce que je lui avais déjà dit sur le
» long temps écoulé depuis que Votre Majesté a
» formulé ses prétentions sur Chini. J'ai ajouté que
» Votre Majesté n'aurait pu s'en désister sans faire
» un tort considérable aux intérêts de son royaume,
» qu'il est absolument nécessaire de couvrir du
» côté de la Meuse, puisque dans la dernière
» guerre, bien qu'elle eût remporté partout tant
» d'avantages sur ses ennemis, elle avait pourtant
» vu l'armée de l'Empereur à Mouzon (2), et la
» Champagne exposée aux courses des Allemands.
» Que, pour éviter à l'avenir un pareil inconvé-
» nient, Votre Majesté avait voulu retenir Longwy
» par le traité de paix, quoiqu'elle consentît à la
» restitution de la Lorraine. Que d'ailleurs, ce que

(1) Dépêche de Barrillon, du 16 juin.
(2) Ville sur la rive droite de la Meuse, entre Sedan et Stenay.

» Votre Majesté faisait en cela, conforme à la bonne
» politique, était fondé en justice, ses officiers
» ayant trouvé des titres suffisants pour autoriser
» ses prétentions sur Chini comme sur Virton... Ce
» prince m'a répondu que toute l'Europe est alar-
» mée de ce qui se passe dans les Pays-Bas... et
» qu'en ce qui le concerne, toutes les mesures qu'il
» pourrait prendre pour le dedans de l'Angleterre
» en sont déconcertées. Que les marques d'amitié
» de Votre Majesté lui deviendraient infructueuses,
» s'il se voyait contraint d'agir contre son inclina-
» tion et contre son intérêt pour se préserver d'une
» ruine entière. Il a ajouté qu'on lui reproche la
» conduite qu'il tient comme une léthargie qui n'est
» pas excusable, et que les Espagnols imputent le
» malheureux état de leurs affaires à sa mésintelli-
» gence avec le Parlement. Qu'il me disait tout cela
» par un motif d'amitié et de reconnaissance envers
» Votre Majesté, et que je devais lui représenter
» qu'il lui sera impossible de soutenir le poids du
» mécontentement de toute la nation anglaise, si
» l'on ne voit les affaires des Pays-Bas dans un état
» plus tranquille et plus stable. »

Le roi d'Angleterre, en conséquence de ce qu'il venait de dire à Barrillon, lui fit demander peu après, par l'intermédiaire de lord Heyde, « que
» Louis XIV remît l'affaire de Chini à la décision de
» la conférence de Courtrai. » Mais Barrillon refusa de se charger de la communication, se fondant sur

ce que le roi lui avait fait connaître « que pour aucune raison il ne se départirait de ses prétentions sur Chini (1). » — « Je montrai sur la carte à lord
» Heyde, » ajoute l'ambassadeur, « la situation
» de Chini et de Virton pour lui faire voir combien
» il importe à Votre Majesté de les posséder, ayant
» de si bons titres pour les prétendre. Que c'était
» au roi de la Grande-Bretagne à voir ce qui lui
» convenait davantage, ou de ne pas contenter
» Votre Majesté sur l'affaire de Chini, ou de parler
» aux Espagnols de telle façon qu'ils connussent
» que s'ils s'y opposent, ils ne seront pas soutenus
» par l'Angleterre. »

Lord Heyde, qui ne paraissait pas s'attendre à une réponse si nette et si franche, répliqua (2) « que malgré tous les embarras que causaient à
» son souverain les prétentions successives de la
» France aux Pays-Bas, si Barrillon lui pouvait
» affirmer que l'affaire de Chini serait la dernière
» dans laquelle la voie de fait serait employée, il
» croyait que l'on trouverait à Londres quelque
» moyen propre à disposer les Espagnols à ne pas
» s'opposer à l'entrée en possession par la France
» du territoire de cette prévôté. » L'ambassadeur, se joignant au vœu exprimé par le ministre anglais, ajoutait : « Je crois que ce serait en effet une chose

(1) Dépêche du 16 juin.
(2) *Idem.*

» fort agréable au roi de la Grande-Bretagne, que
» je le pusse assurer que les Pays-Bas demeureront
» en repos pendant quelque temps, et je crains
» que s'il survenait encore des incidents analogues
» à ceux qui ont déjà eu lieu, il ne fût difficile à
» ce prince de parler et d'agir d'une manière qui
» conviendrait aux intérêts de Votre Majesté. »

On pensa aussitôt, à la cour de France, qu'un premier versement sur les sommes promises lèverait les scrupules du roi Charles II; mais voici ce qui advint de cette proposition : « Mylord Heyde, » écrivit Barrillon à Louis XIV, « m'a dit que son
» maître avait mis en délibération s'il recevrait
» l'argent que Votre Majesté m'a commandé de lui
« délivrer, jusqu'à ce qu'il sût quelle résolution
» elle veut prendre au sujet des affaires des Pays-
» Bas. Que cependant il a été déterminé à recevoir
» ce que j'avais à lui compter par la crainte que
» Votre Majesté ne prît son refus comme une mar-
» que d'un changement de ses sentiments, ce qui
» est bien loin d'avoir lieu, car tous les jours il se
» confirme dans l'opinion que rien ne peut lui être
» plus avantageux que l'amitié de Votre Majesté,
» pourvu qu'elle demeure cachée pendant quelque
» temps, et qu'il puisse se mettre en état d'en pro-
» fiter, ce qui ne lui sera possible que si les voies
» de fait cessent dans les Pays-Bas... La conclusion
» de ce discours de mylord Heyde a été encore de
» me prier de faire en sorte que Votre Majesté

» veuille bien s'expliquer confidemment par mon
» intermédiaire avec le roi d'Angleterre, et lui
» mettre l'esprit en repos par l'engagement de ne
» poursuivre ses prétentions que par les voies
» amiables. En ce cas, ledit roi se fait fort d'obliger
» dès à présent les Espagnols à céder la possession
» de Chini et de ses dépendances à Votre Ma-
» jesté. »

Mais c'était surtout à La Haye que les esprits s'irritaient au sujet des prises de possession opérées dans le duché de Luxembourg. Le prince d'Orange s'y livrait aux manœuvres les plus actives pour exalter les populations hollandaises contre la France et contre son souverain. Les *Mémoires* de d'Avaux affirment que le stathouder était encore dans l'opinion que si les Provinces-Unies cessaient de tirer de France soit des grains, soit des vins, soit du sel, soit toute autre sorte de marchandise, Louis XIV se trouverait dans l'impossibilité de soutenir une guerre de quelque durée. Cette pensée avait déjà dicté, en 1671, aux Provinces-Unies, la prohibition des produits français, sans que pourtant la France en eût beaucoup souffert. Il est vrai que si les prohibitions eussent été pratiquées simultanément en Hollande et en Angleterre, les choses ne se seraient peut-être pas passées ainsi dans ceux de Louis XIV.

Malheureusement, ce dernier souverain, s'appropriant l'exemple donné dès les premiers jours d'avril par le Parlement d'Angleterre réuni à Oxford, au

sujet des enfants catholiques que la Chambre des communes songeait à faire élever obligatoirement dans la religion protestante, avait, à la date du 17 juin, rendu un édit portant des dispositions analogues à l'égard des enfants protestants de son royaume. Cet édit, traduit en hollandais et répandu à profusion dans toutes les parties de la République, devint une arme puissante aux mains du stathouder, qui se garda bien de dire d'où l'exemple était parti. On alla jusqu'à faire des complaintes sur l'oppression dont les calvinistes français étaient l'objet, complaintes qui se chantaient au coin des rues. Tous ces efforts furent à peu près vains cependant, du moins dans les villes de la province de Hollande, et cela tint à ce que les protestants des Provinces-Unies étaient, au point de vue religieux, divisés en deux camps bien tranchés. L'un avait adopté la doctrine de la prédestination absolue qu'il avait puisée dans les écoles du Palatinat, de Genève et des autres parties de la Suisse où Calvin l'avait introduite. Le second, composé principalement des anciens républicains qui suivaient la bannière des frères de Witt, croyait à la prédestination conditionnelle. On les appelait Arminiens, parce que Harman, surnommé Arminius, né à Oudewater, d'abord ministre à Amsterdam, et plus tard professeur à l'Université de Leyde, avait le premier, en Hollande, enseigné cette doctrine conforme à celle de Molina et des Jésuites, tandis que les

calvinistes professaient des croyances qui leur devinrent communes avec les Jansénites. Les Arminiens, par esprit de secte ou autrement, ne se montraient qu'assez médiocrement touchés du sort de quelques réfugiés français qui commençaient à se porter dans les Pays-Bas. Comme ces sectaires comptaient dans leurs rangs les hommes les plus distingués et les plus influents de la province de Hollande; comme, d'un autre côté, cette province pesait d'un très-grand poids sur les décisions des Etats généraux, le roi trouva dans le parti républicain, ou, si l'on veut, dans la secte arminienne, un secours puissant qui l'aida à paralyser les efforts que faisait le prince d'Orange pour entraver l'essor de la politique française.

L'argument que l'Espagne mettait en avant pour se refuser légalement à céder la prévôté de Chini et les autres que réclamait Louis XIV, était que si le traité de Munster créait un droit de revendication en faveur du souverain français, elle ne pouvait pas être assujétie à l'exécution de ce traité qui s'était conclu sans la moindre participation de sa part, et le fait n'était guère contestable. Mais il se trouvait, dans un coin du traité des Pyrénées, traité qu'elle ne pouvait pas prétendre n'avoir pas signé en 1658, une disposition par laquelle « elle renon- » çait, tant en son nom qu'au nom de ses hoirs, » successeurs et ayant cause, à tous les droits et » prétentions, sans rien réserver ni retenir, qu'elle

» pourrait avoir, sur la haute et basse Alsace, sur
» tous les pays, places et droits qui avaient été dé-
» laissés à Sa Majesté Très-Chrétienne par le traité
» fait à Munster, le 24 octobre 1648, pour être
» unis à la couronne de France. » Là était la condamnation de l'Espagne ; car, si elle n'avait pas signé l'acte de Munster, elle l'avait du moins authentiquement reconnu dans un acte postérieur.

Le roi de France, pour calmer les craintes de Charles II d'Angleterre, finit par lui faire déclarer que la prévôté de Chini serait la dernière qu'il annexerait en vertu des arrêts que pourrait rendre son Parlement de Metz, et bientôt, c'est-à-dire le 1er août, il écrivit à Barrillon une dépêche contenant le paragraphe suivant : « Je vous avertis de la
» résolution prise par le gouverneur général des
» Pays-Bas de m'abandonner la possession du comté
» de Chini. Je ne doute point que les assurances
» qu'il en a données au comte de Montbrun et les
» ordres qu'il lui a fait dire avoir envoyés au
» prince de Chimay ne soient bientôt suivis de leur
» effet, en sorte que cette affaire sera terminée
» avant que le prince d'Orange n'arrive à Lon-
» dres. »

Quel motif pouvait avoir alors le stathouder de se rendre à la cour d'Angleterre? Selon le bruit que répandaient ses amis, il y était appelé par le roi Charles II lui-même, afin de s'entendre sur la politique extérieure à suivre en commun. Le stathouder

s'en était d'ailleurs à peu près expliqué ainsi aux Etats généraux en allant prendre congé d'eux. Mais il est bien plutôt à supposer qu'il partait de son propre mouvement pour aller réchauffer le zèle de ses adhérents anglais, et pour compromettre le roi de la Grande-Bretagne dans l'esprit du roi de France. Nous pouvons, à l'appui de cette opinion, invoquer les extraits de deux dépêches de Barrillon. La première, du 28 juillet, s'exprimait ainsi : « J'ai eu
» hier une longue conférence avec mylord Heyde ;
» il me dit tout ce qu'il crut propre à me rassurer
» sur le voyage de M. le prince d'Orange à Londres,
» entre autres que le roi d'Angleterre ne se lais-
» serait point ébranler. Il m'avoua que le prince
» venait avec de grandes espérances de réussir et
» d'être appuyé par beaucoup de gens... mais que
» tout cela ne ferait rien. Il me représenta forte-
» ment ensuite combien il importait que ce que je
» lui avais dit de la Chambre de Metz se trouvât
» véritable, et qu'on ne formât plus de nouvelles
» prétentions sur les Pays-Bas, après que celle de
» Chini serait arrangée. » La seconde dépêche, datée du 2 août, entrait dans des détails plus précis : le prince venait d'arriver à Londres. « Son
» projet, » dit l'ambassadeur de France, « est de
» représenter au roi d'Angleterre l'état des Pays-
» Bas, et la nécessité de prendre des mesures pour
» empêcher Votre Majesté de s'en rendre maître.
» Le meilleur moyen que l'on pût employer pour

» cela serait, dans l'opinion du prince, l'union des
» Anglais entre eux, et ensuite l'union de la Grande-
» Bretagne avec les puissances qui ont intérêt à
» s'opposer à la grandeur de la France. »

Guillaume comptait donc pousser Charles II à réunir de nouveau le Parlement, affirmant qu'ensuite il ne lui serait pas difficile de trouver des expédients pour rétablir la bonne intelligence entre le souverain et le peuple. Il se portait fort d'ailleurs d'amener les principaux d'entre les mécontents à des sentiments modérés et raisonnables (1). C'était simplement demander au roi d'Angleterre d'abandonner le sort du duc d'York à toute l'animosité du fanatisme anglican et d'abdiquer lui-même, en fait, au profit de Guillaume. Après cet exposé des bienveillantes intentions de ce dernier, Barrillon continuait en ces termes : « Si le prince voit que toutes
» ces considérations ne sont pas assez fortes pour
» ébranler Sa Majesté Britannique, il compte lui
» faire entendre que les Etats généraux ne pour-
» ront, en ce cas, s'empêcher de prendre leurs
» mesures et de former des liaisons avec Votre
» Majesté, liaisons qui, dans l'avenir, seraient fu-
» nestes à la Grande-Bretagne, et, si enfin tout cela
» ne suffisait pas, il menacerait formellement le
» roi son oncle de l'envoi par les Etats généraux de
» vaisseaux à l'embouchure de la Tamise pour

(1) Même dépêche de Barrillon.

» l'obliger à s'expliquer en leur faveur et à réunir
» son Parlement... M. Churchill, avec lequel j'ai eu
» hier une longue conversation, est fort persuadé
» que le roi demeurera ferme et que Monsieur le
» prince d'Orange s'en retournera sans avoir rien
» obtenu. » Tout ce qu'annonçait l'ambassadeur de France se trouva justifié.

Le 7 août, le même ambassadeur informait son souverain qu'il avait obtenu du roi d'Angleterre la promesse formelle « que non-seulement le prince
» ne le ferait pas changer de sentiment, mais qu'il
» prétendait, au contraire, lui montrer qu'il s'était
» trompé et avait cru les affaires fort différentes de
» ce qu'elles sont, et que, dans ce but, il lui avait
» permis non-seulement de parler comme il l'en-
» tendrait, mais de voir tout ce qu'il voudrait. »
A quoi Barrillon ajoute : « Au langage que le roi
» Charles II et mylord Heyde m'ont tenu, il est aisé
» de juger que le prince d'Orange suit sa pointe
» vivement, et n'omet rien pour conduire le roi
» son oncle à ce qu'il veut. » Enfin, voyant qu'il ne réussissait à rien, ce prince pressa Charles II d'envoyer un corps de troupes dans les Pays-Bas, ne fût-ce que pour montrer qu'il serait prêt à les secourir au besoin. Il n'eut pas plus de succès sur ce point que sur les autres; car d'après l'ambassadeur de France, il lui fut répondu « qu'on ne devait
» point s'attendre à ce que Sa Majesté Britannique
» voulût rien faire qui se trouvât de nature à dé-

» plaire au roi de France, alors qu'elle n'avait » aucun motif de se plaindre de lui. Que, dans tous » les cas, l'expérience du passé lui apprenait qu'il » n'était point de son intérêt de se brouiller sans » nécessité avec ce souverain. En un mot, que ceux » qui proposaient de tels expédients ne connais- » saient pas ses affaires aussi bien que lui, et ne » se mettaient pas fort en peine de ce qui pourrait » arriver. »

Pendant que le prince d'Orange demandait l'expédition de troupes anglaises dans les Flandres, le représentant de la cour d'Espagne adressait officiellement la même requête au roi de la Grande-Bretagne, lequel lui déclarait (1) « se trouver dans » l'impossibilité de prendre, pour le moment, au- » cune mesure de ce genre, et vouloir rétablir ses » affaires avant de s'occuper de celles de ses voi- » sins. Il lui offrait cependant de réitérer ses offices » auprès du roi très-chrétien, comme étant ce qu'il » pouvait faire de mieux pour le repos des Pays- » Bas. » C'était, toutefois, l'avis de l'ambassadeur de France « que le prince d'Orange n'avait pas lieu » de beaucoup regretter d'avoir entrepris son » voyage, nombre de gens lui ayant fait d'assez » fortes protestations pour qu'il en dût conclure que » le pis qui pouvait lui arriver était d'attendre que » le droit de succession de la princesse sa femme

(1) Dépêche de Barrillon, du 14 août.

» lui apportât la couronne d'Angleterre. » En dépit de ce qu'écrivait Barrillon, le prince s'éloigna de Londres assez désappointé, et, pour masquer sa déconvenue, il fit annoncer et annonça lui-même à La Haye qu'il quittait la capitale de la Grande-Bretagne muni d'un pouvoir de son oncle pour traiter avec les Etats généraux.

La question du comté de Chini se trouvant réglée, non-seulement par l'assentiment de l'Espagne, mais encore par une décision particulière de la diète germanique, l'affaire des revendications autorisées au profit de la France par l'esprit et par la lettre du traité de Munster avait atteint sa solution définitive. L'acte de la diète, il est bon de le remarquer, fidèle également au sens et à la lettre dudit traité, répondait dans son texte, tant aux intérêts de l'Espagne qu'aux prétentions de la France, en reconnaissant le fait des prises de possession effectuées jusqu'au 1er avril 1681, tout en ayant soin de ne pas les consacrer en droit, parce que l'acte de Munster, autorisant l'occupation préalable des territoires, objets de contestations possibles, réservait à la partie dépossédée la faculté de contre-revendications judiciaires, si elle avait des titres réels à faire valoir.

A peine arrivé en Hollande, et sous le prétexte que le roi de la Grande-Bretagne éprouverait une satisfaction incontestable à voir les Etats généraux former une ligue avec la Suède pour le maintien

des traités, le stathouder entra en négociations avec le cabinet de Stockholm et l'alliance fut bientôt signée; non, toutefois, sans opposition de la part de certaines provinces de la République, qui ne voulaient pas, en irritant Louis XIV, le rendre hostile à leur commerce, dont le développement s'accroissait tous les jours par suite des avantages de douane que les traités de Nimègue lui accordaient en France. Barrillon ne tarda pas cependant à entrer en explication avec le roi Charles II sur les dispositions qu'à La Haye on prêtait à ce souverain, en même temps que sur un projet de nouveau voyage à Londres que l'on supposait avoir été conçu par le stathouder des Provinces-Unies. La réponse du roi d'Angleterre fut des plus loyales, et servit à prouver de quelle ruse était capable celui qui, non content d'être le chef du gouvernement de la République, aspirait encore à s'emparer du sceptre britannique. « Tout ce que fait M. le prince d'Orange » en Hollande, » répondit Charles II, « est de son » chef et sans en avoir aucune charge. » Il ajouta « qu'il ne croyait pas que les Etats généraux en» trassent dans les folies du prince; mais que, quel» ques résolutions qu'ils prissent sur cela, il refu» serait au prince l'autorisation de venir à Londres, » et qu'apparemment il n'y viendrait pas malgré » lui. »

Survint un grave incident qui d'abord jeta le prince d'Orange dans une véritable consternation, mais qui, à la réflexion, réveilla toutes ses espérances de guerre générale contre Louis XIV. Ce fut la prise de possession de Strasbourg par ce souverain. Il ne s'agissait plus ici de revendication en vertu de tel ou tel acte diplomatique : il s'agissait d'une annexion pure et simple, convenue avec les autorités de la ville, et à laquelle la population avait tout aussitôt accédé par l'empressement et la bienveillance dont elle avait fait preuve à l'entrée des troupes françaises destinées à former la garnison de la place et de ses dépendances. Si la nouvelle de cette conquête toute pacifique avait atterré le stathouder, elle n'avait pas produit un effet moins pénible peut-être sur l'esprit du roi de la Grande-Bretagne par suite du profond mécontentement qu'en avait ressenti le peuple de Londres. Charles II fut naturellement amené à désirer que l'ambassadeur de France lui donnât quelques assurances au sujet de Strasbourg, et lord Heyde se trouva chargé de lui en parler le premier. L'ambassadeur s'efforça de démontrer à ce conseiller de la couronne (1) « qu'il ne pouvait résulter d'une telle » acquisition qu'une liaison plus sûre et plus dura» ble entre les deux rois de France et d'Angleterre, » attendu que ceux qui pouvaient vouloir la guerre » n'en seraient que plus retenus à la commencer et » que s'ils venaient à l'entreprendre, ils ne la feraient

(1) Dépêche de Barrillon, du 11 octobre.

» qu'avec des difficultés bien plus grandes que celles
» qu'ils rencontraient, si Strasbourg était en leur
» pouvoir. » Plus tard, Barrillon vit le roi d'Angleterre (1). « Ce prince me parla assez longtemps, » dit-il, « et après m'avoir exposé les instances qui
» lui sont faites tous les jours pour assembler le
» Parlement, il ajouta nettement qu'il ne l'assem-
» blerait pas, et il me donna en outre sa parole
» qu'il n'entrerait point dans la ligue qui lui était
» proposée au nom des Etats généraux, de même
» qu'il ne permettrait pas à M. le prince d'Orange
» de venir à Londres; mais qu'en même temps
» qu'il me faisait ces promesses, il demandait de
» Votre Majesté que les Pays-Bas fussent en sûreté
» et en repos, afin qu'il n'eût pas à soutenir les
» plaintes et les reproches que lui feraient les An-
» glais de laisser tomber la Flandre sans s'y oppo-
» ser. Sa Majesté Britannique ajouta que la ville de
» Luxembourg était réduite en tel état qu'elle ne
» pourrait subsister longtemps, et que si elle tom-
» bait d'elle-même, ce serait de tous points comme
» de l'attaquer. Il me chargea, en outre, de repré-
» senter à Votre Majesté qu'à moins d'y être forcé
» par une nécessité insurmontable, il ne séparera
» point ses intérêts des vôtres, nécessité qui s'en-
» tend d'une rupture aux Pays-Bas, mettant ce que
» les Espagnols y possèdent au pouvoir de la France,

(1) Dépêche de Barrillon, du 11 octobre.

» ce qui le mettrait, lui, au pouvoir de ses sujets. »

Certes, ce n'est pas là le langage d'un roi vendu à un autre! C'est bien plutôt le discours d'un souverain qu'un autre a obligé, et qui le prévient d'avance du point où sa reconnaissance devra s'arrêter.

La raison de la mention faite par le monarque anglais des dangers que courait la ville de Luxembourg s'explique en ce que, isolée du reste des Pays-Bas, à la suite des diverses annexions opérées par la France, cette place se trouvait à court de vivres, et selon toute apparence, ne devait pas tarder à subir toutes les conditions qu'on voudrait lui imposer.

La question des revendications résolue, il ne restait plus à régler entre la France et l'Espagne, en dehors de la situation anormale de la ville de Luxembourg, que les sujets de contestation auxquels pouvaient donner lieu les dispositions territoriales inscrites au traité de Nimègue. Or, des délégués des deux couronnes devaient, aux termes même de ce traité, en décider en commun, et Courtrai, comme on le sait déjà, avait été choisi pour la tenue de leurs conférences. Il est vrai que ces conférences, ouvertes à la fin de 1679, s'étaient jusque-là passées, pour ainsi dire, sans résultats. Le long laps de temps ainsi écoulé avait été employé à discuter plus particulièrement sur la teneur des pleins pouvoirs dont se trouvaient pourvus les

représentants de la cour de Madrid. Les commissaires français se refusaient, par exemple, à admettre le titre de duc de Bourgogne, que le roi d'Espagne s'attribuait dans ces documents. Ce titre, l'acte de Munster, l'accordait d'une façon incontestable et à très-bon droit au descendant de Charles-Quint; mais en 1679 rien ne le justifiait plus, puisque la force des armes, sanctionnée par les traités, avait réuni la Franche-Comté aux Etats de Louis XIV. Tout en cédant, après beaucoup de résistance sur la question du titre, l'Espagne n'en avait pas moins persisté à exiger que les protocoles des conférences fussent revêtus du sceau qui, en même temps que ses armes royales, portait l'écu bourguignon, et cette satisfaction, qui lui avait été accordée de guerre lasse, en septembre 1680, ne devait lui être que d'un maigre profit; car, pour couper court dans l'avenir à toute prétention semblable, le roi de France eut le soin, deux ans plus tard, de nommer duc de Bourgogne le petit-fils qui lui naquit.

Malheureusement pour le roi d'Espagne, il s'était présenté une difficulté dont ce souverain ne devait pas mieux se tirer que de la précédente. Par l'article 13 de l'acte de Nimègue, Louis XIV l'avait laissé libre, ou de lui céder Charlemont, ou de lui procurer en échange la ville de Dinant, qui appartenait à l'évêque de Liége, et qui, depuis la dernière guerre, était occupée par une garnison française. Il était

stipulé toutefois que si, à l'expiration d'une année, à partir de la date des ratifications, la cession de Dinant, sur la demande de la cour de Madrid, n'était pas consentie par l'évêque de Liége et son chapitre, en même temps qu'approuvée par la diète germanique, le roi de France entrerait, sans autre délai, en possession de Charlemont. Cette cour, qui ne se souciait pas de voir la France assise sur la rive gauche de la Meuse en une position militaire aussi forte que l'est Charlemont, négocia à Liége pour obtenir la cession de Dinant, ville de la rive droite. Mais ayant rencontré de la part de l'évêque un refus formel, l'Espagne, pour satisfaire aux conditions du traité, dut livrer Charlemont, bien que les troupes françaises n'en continuassent pas moins à occuper Dinant. On ne tarda pas à connaître que l'évêque de Liége et ses chanoines avaient préféré céder cette ville à Louis XIV qu'à tout autre, parce qu'ils pensaient être mieux dédommagés par lui de l'abandon qu'ils lui faisaient. La double acquisition qu'il venait de réaliser ainsi ouvrait au roi la vallée de la Meuse jusqu'à Namur.

Charlemont et Dinant acquis du même coup et Luxembourg cerné, Louis XIV, dans la pensée de se faire céder cette dernière place que rien ne l'autorisait à revendiquer, chercha à l'obtenir par une interprétation quelque peu forcée du traité de Nimègue. Dans cet acte, qui spécifiait naturellement ce que la France devait garder dans les Pays-Bas et

ce qu'elle devait y rendre à l'Espagne, on avait omis de stipuler qu'au nombre des remises de territoires à faire seraient compris le comté d'Alost, aussi bien que ce que l'on appelait le Vieux-Bourg de Gand, qui, pendant les hostilités, avaient reçu des corps d'occupation français. Evidemment, le droit de possession que le roi faisait dériver à son profit de cette circonstance n'était pas très-sérieux. Aussi n'en parlait-il que pour s'en servir comme d'appoint pour ce qu'il aurait à offrir en échange de Luxembourg. Nous ne nous chargeons pas, tant s'en faut, de justifier le moyen : nous nous bornerons à dire qu'il en a souvent été employé de moins justifiables. N'avons-nous pas vu entre autres, après la paix de Paris, en 1856, deux des grandes puissances arguer contre la Russie d'une simple similitude de nom, pour faire perdre plus ou moins équitablement à cette dernière la plus importante partie d'une province assise sur l'une des embouchures du Danube.

Pour remédier autant qu'il était en son pouvoir à la double prise de possession de Charlemont et de Dinant, le prince de Parme, gouverneur général des Pays-Bas, conçut le projet de fortifier la position de Bouvignes, qui, de la rive gauche, commande la ville de Dinant; mais le roi de France s'y opposa. Alors le cabinet de Madrid, considérant qu'à moins de pouvoir fortifier Bouvignes, les communications de Bruxelles avec Luxembourg seraient en partie

coupées par la facilité que les Français venaient d'acquérir de se porter, en cas de guerre, de Dinant et de Charlemont sur Namur, qui est une des positions stratégiques les plus importantes des Pays-Bas, recourut à l'intervention de ses alliés. Mais que pouvait pour lui l'Autriche, dont l'attention était tout entière absorbée par les troubles de la Hongrie qui prenaient chaque jour un caractère plus sérieux? Que pouvaient les Etats généraux quand le commerce de la République, si rudement éprouvé par la guerre de 1672 à 1678, tremblait au moindre incident de nature à troubler la paix? N'ayant donc rien à attendre de ces deux côtés, l'Espagne, à l'instigation du prince d'Orange, se tourna vers le roi d'Angleterre. Son ambassadeur à Londres, don Pedro de Ronquillo, fut, en conséquence, chargé de demander à Charles II de s'interposer en faveur du droit que devait avoir son souverain de fortifier tel point de ses Etats qu'il pouvait lui convenir. « Ce n'est pas là une simple infraction à la paix, » disait cet envoyé au roi de la Grande-Bretagne (1), « c'est un acte de véritable hostilité, car le dessein » des Français d'assiéger Luxembourg est manifeste, » et de Dinant ils veulent passer à Namur; leur » résistance à la fortification de Bouvignes ne le » montre que trop. » Il déclarait, en outre, « que

(1) Levaé, *Histoire des négociations de la trêve de vingt ans*. Bruxelles, 1847. Cette citation est extraite des pièces déposées aux Archives de Bruxelles.

» Louis XIV s'étant mis en possession d'une partie
» du pays situé entre la Sambre et la Meuse, ainsi
» que de la plupart des territoires du duché de
» Luxembourg, il y avait là un péril imminent
» pour le reste des Pays-Bas. » Puis il ajoutait
« que les discussions intérieures de la Grande-Bre-
» tagne étaient ce qui facilitait le plus les auda-
» cieuses entreprises du souverain français et l'en-
» courageaient à persister dans ses vastes projets,
» attendu qu'il pouvait s'ouvrir la porte à la mo-
» narchie universelle, sans se donner aucune autre
» peine que de fomenter la désunion dans les trois
» royaumes par beaucoup de promesses et à très-
» peu de frais. — Si l'Angleterre, » disait en terminant don Pedro de Ronquillo, « n'était pas autant
» menacée de ruine que les Pays-Bas, par suite du
» développement de la puissance de France, les
» prétentions de celle-ci pouvaient être poussées à
» l'extrême. Mais puisque le royaume britannique
» court la même fortune que la monarchie d'Espa-
» gne, attendu que la Flandre sert de boulevard à
» l'Angleterre, et que la Péninsule et les Indes occi-
» dentales sont les trésors où puisent les Etats de
» Votre Majesté et le principal foyer de leur com-
» merce... on ne peut donc considérer en Angle-
» terre les intérêts des Pays-Bas comme des intérêts
» étrangers. »

Peu favorablement accueilli à Londres, force fut bien au roi d'Espagne de s'adresser aux princes de

la confédération germanique, pour obtenir de ceux d'entre eux qu'aucun trouble de politique intérieure ne paralysait un appui contre l'envahisseur qui lui enlevait pour ainsi dire morceau par morceau ses provinces. Le duc de Parme envoya à cet effet, et en grande hâte, un agent intelligent et dévoué, le colonel d'Autel, auprès de chacune des cours allemandes, mais principalement auprès de celles dont les territoires avoisinaient le Rhin ou les Pays-Bas. Les instructions qui furent remises à cet agent portaient, en outre, ce qui suit (1) : « M. le prince-
» évêque de Munster ne s'est pas déclaré jusqu'ici,
» ni n'a pris aucun parti ; et comme il aime fort la
» paix, il est utile de lui faire comprendre que la
» paix ne peut durer si l'on n'apporte du remède
» aux actes de violence de la France... Ce prince,
» ayant le plus grand crédit sur l'esprit de l'Elec-
» teur de Brandebourg, le baron d'Autel pourrait
» lui insinuer, avec sa dextérité ordinaire, que l'on
» espère, du côté de l'Espagne, trouver quelque
» expédient propre à ajuster le différend relatif à
» la capture du vaisseau espagnol *le Saint-Charles*.
» Pour ce qui est des seigneurs princes de Bruns-
» wick, on a peu de chose à dire au baron d'Au-
» tel, étant ici dans la conviction qu'ils demeureront
» fermes et constants dans notre alliance. » — « La
» cour du prince électoral de Brandebourg est

(1) Levae, ouvrage cité.

» pleine d'agents français de naissance ou d'inclina-
» tion qui y ont poussé à la résolution de faire en-
» lever le vaisseau *le Saint-Charles* (1).

» Nonobstant, comme l'électeur de Brandebourg
» est homme d'esprit et de prudence, on ne croit
» pas se tromper en supposant qu'il n'y a point,
» ainsi que le bruit en court, de ligue arrêtée entre
» la France et lui. Le baron parlera donc à Son
» Altesse comme à un prince allié de Sa Majesté,
» lui exprimant la confiance qu'avec les forces qu'il
» a dans les pays de Clèves et de Lamarck, il
» assistera Sa Majesté toutes les fois que l'occasion
» s'en présentera... M. d'Autel reconnaîtra facile-
» ment que ses diligences doivent tendre plutôt à
» pénétrer les intentions du prince électoral et les
» résolutions qu'il peut avoir prises, qu'à obtenir
» quelque assistance de lui. A cette même cour, le
» baron d'Autel rencontrera le prince d'Anhalt, qui
» est dans les meilleurs sentiments et qui pourra
» lui prêter son appui... Il ira ensuite trouver
» l'électeur de Mayence, et réclamera de cet Elec-
» teur la garantie que l'Empire doit au cercle de
» Bourgogne; et comme les résolutions de la diète

(1) Depuis que nous avons vu Louis XIV refuser avec tant de netteté la proposition faite à Barrillon par des armateurs de Londres d'armer dans ce port sous pavillon de Brandebourg un corsaire destiné à faire des prises sur les Espagnols, nous nous sentons peu disposé à croire que ce fût à son instigation que le navire de Charles II eût été capturé.

» impériale passent par sa direction, il lui deman-
» dera de faire des instances, afin qu'on prévienne
» la perte de la province de Luxembourg, étant
» convenable que par les ministres de l'Empire il
» en soit parlé en tous lieux, comme on le fait des
» autres usurpations que la France commet en ter-
» ritoires allemands. » Ceci était une sorte de reproche à l'adresse de la diète, qui paraissait bien plus s'occuper de l'affaire de l'annexion du duché de Deux-Ponts et de Strasbourg à la France que de ce qui se passait dans les Pays-Bas.

« L'électeur de Trèves, » poursuivait le duc de Parme, « est pour nous un allié si affectionné,
» qu'il n'y a pas à douter que les démarches faites
» auprès de lui auront tout le bon succès que l'on
» peut souhaiter. — A M. le prince de Cologne, le
» baron d'Autel parlera, comme prince voisin, des
» violences que la France se permet aux Etats de
» Sa Majesté et dans le voisinage de ceux de cette
» Altesse électorale. Afin de détourner les impres-
» sions qui pourraient lui venir, tant des ministres
» de France que du prince Guillaume de Fursten-
» berg, il lui donnera à connaître le dessein qu'ont
» les Français de se rendre maîtres de tout ce qui
» est situé en deçà du Rhin, et que rien ne pourra
» les en empêcher, s'ils font la conquête de la ville
» et du pays de Luxembourg. »

La frontière du Rhin! Voilà donc, au dire même des Espagnols, cette monarchie universelle que

poursuivait le roi de France dans ses rêves insensés! Le dessein était grand, sans doute; mais le but, comme on le voit, n'était pas tout à fait au bout du monde. Il est vrai que le monarque français n'oubliait pas non plus la frontière des Alpes, comme nous croyons pouvoir le démontrer plus tard. L'on comprend sans peine que le cabinet de Madrid, le prince d'Orange et l'empereur Léopold aient qualifié cette double ambition d'ambition démesurée; mais nous comprenons moins, nous devons le dire, que de parti pris, des écrivains français la reprochent encore à Louis XIV. Il nous semble en effet très-fâcheux que les tentatives faites dans ce double but n'aient pas abouti sous ce règne, attendu que les provinces rhénanes seraient aujourd'hui tout aussi françaises d'esprit et de cœur que l'est l'Alsace, et que, peut-être dans les temps écoulés depuis 1681, la paix de l'Europe n'aurait pas été aussi fréquemment troublée qu'elle l'a été. Assurément, s'il en eût été ainsi, tout le monde y aurait gagné, même la plupart de ceux qui auraient eu à regretter quelques pertes de territoire.

Les instructions remises au nom du roi d'Espagne à l'agent envoyé près les cours germaniques se terminaient ainsi (1) : « Le baron d'Autel informera » le duc de Juliers de ce qui nous arrive; et comme » ce prince a beaucoup de correspondance avec

(1) Levae, ouvrage cité.

» M. le prince-évêque de Munster et avec M. le » prince-électeur de Brandebourg, il pourra nous » être très-utile par ses bons offices... Finalement, » M. d'Autel *exagérera autant qu'il le pourra,* » dans toutes les cours d'Allemagne, les violences » et hostilités de la France, et il ajoutera que, » malgré tout, nous ne désespérons pas d'y remé- » dier par les soins attentifs que nous nous propo- » sons d'y apporter, et surtout par les assistances » que nous nous promettons d'alliés si constants et » si fermes. »

Le baron d'Autel partit et fut accueilli avec beaucoup de distinction partout où il se présenta. Mais nulle part il n'obtint de ces engagements sérieux que le duc de Parme espérait obtenir par son entremise. L'Espagne, pour le moment, se trouvait dans un état de pénible isolement, et ne pouvait plus guère compter que sur le prince d'Orange. Il suffira, pour le démontrer, de citer quelques extraits des dépêches du baron d'Autel : « L'on est » fort convaincu de deçà, » disait-il dans une première lettre, « de l'injustice des procédés et même » des grands desseins de la France, qui ne ten- » draient qu'à l'oppression des Pays-Bas et de l'Em- » pire. Dieu veuille cependant que l'on y prenne » de toutes parts de promptes résolutions pour ré- » primer les violences d'un injuste usurpateur. » Dans une autre lettre, il disait : « Je n'ai trouvé » aucun prince qui ne reconnût que sa conserva-

» tion dépendît de celle des Pays-Bas, et néanmoins » de celle de Luxembourg. » Mais lorsque, dans ses entretiens, il en venait à la part que chacun devait prendre, dans son intérêt particulier, au salut commun, on se rejetait dans toutes sortes de faux-fuyants. L'Electeur palatin le chargeait d'assurer l'Espagne de tout le soin qu'il apporterait à la défense de ses intérêts; mais en même temps il ne lui laissait pas ignorer que, par la raison qu'il se trouvait le plus exposé de tous les princes allemands aux insultes des armées françaises, il lui était indispensable d'attendre pour se déclarer que les choses fussent un peu plus échauffées, et qu'il vît quelque sûreté à ne pas s'exposer en vain. « Après cette » déclaration, et comme de moi-même, » dit le colonel, « j'ai demandé à l'Electeur palatin s'il ne » pouvait pas nous donner quelques troupes en » payant, ou s'il ne nous permettrait pas de faire » des levées dans ses Etats. Il m'a répondu qu'il ne » pouvait se défaire d'aucunes troupes sans risquer » son pays, et qu'il en était de même pour les » levées. »

Le baron s'était assuré, d'un autre côté, que « le » zèle de l'évêque de Wurtzbourg et Bamberg » ne pouvait être plus grand qu'il n'était, tant » pour la maison impériale que pour la cause com» mune, et particulièrement pour la sûreté du cer» cle de Bourgogne. » — « Mais, » ajoutait-il aussitôt, « j'ai fait inutilement toutes les instances

» possibles pour obtenir de lui quelques troupes » d'infanterie, lui alléguant la facilité qu'il aurait » à les remplacer au moyen de l'argent dont on » pourrait convenir. Sur quoi, il m'a fait entendre » que par suite des assurances qu'il avait données, » tant à S. M. Impériale qu'à d'autres princes, » que ses troupes, au nombre de cinq mille hom» mes, seraient toujours prêtes à marcher, il lui » était impossible de se défaire d'aucune partie des » susdites troupes. »

Le colonel avait également vu l'électeur de Mayence, et lui avait parlé de la manière qu'on lui avait indiquée; mais son éloquence n'avait pas eu plus de succès auprès de ce prince qu'auprès des autres. « L'on ne peut rien proposer à cet électeur, » mandait-il, « qui ne revienne aussitôt aux oreilles » des ministres français qui, sans doute, ne man» queront pas de se servir de mes instances pour » nous discréditer dans toute l'Europe et pour » mettre à nu notre faiblesse. »

D'Autel n'avait pas eu mission d'aller à Ratisbonne non plus qu'à Vienne; mais nous pouvons nous faire une idée des dispositions qui régnaient dans ces deux centres politiques par la correspondance de La Neuveforge, l'envoyé d'Espagne à la diète pour le duché de Bourgogne (1). « Je puis » assurer Votre Altesse (tel était le texte d'une

(1) Levae, ouvrage déjà cité.

» de ses dépêches adressée au duc de Parme, le
» 16 octobre 1681) que ceux qui sont les plus
» éloignés de nos frontières et par conséquent des
» bords du Rhin, témoignent plus d'intérêt pour
» notre malheur que ceux qui en sont les plus voi-
» sins. » Puis, le 23 du même mois, il poursuivait
ainsi : « Il est positif qu'on trouve nos motifs justes
» et raisonnables; mais l'on reste sous le coup de
» la surprise de Strasbourg, et l'on ne sait plus que
» dire. » Enfin, le 30 octobre, La Neuveforge
écrivait encore : « Je fais tout ce que je puis pour
» faire appréhender la perte de tous par suite de la
» nôtre, et pour montrer comment la France, en
» se saisissant du Rhin, fait deux coups de partie
» à la fois; mais on dirait qu'on est ici sous le
» charme. L'on voit, l'on touche du doigt, l'on
» avoue les extrémités vers lesquelles nous mar-
» chons, et tout se réduit toujours à dire : que
» quelqu'un commence, et que Sa Majesté impé-
» riale fraye le chemin. »

Il y avait donc quatre points à régler par suite des prises de possession ou des réclamations de Louis XIV : en premier lieu, les annexions opérées dans le Luxembourg et dans le duché des Deux-Ponts; puis l'occupation de Strasbourg, et enfin les prétentions sur des territoires flamands, prétentions motivées par les lacunes qui se remarquaient dans le traité de Nimègue, et que ce souverain mettait à profit. Pour remédier aux inquiétudes, aux embarras de cette situation perplexe, on eut l'idée de réunir un congrès à Francfort. La France y envoya ses plénipotentiaires; mais ce congrès n'aboutit à rien, et l'on verra plus tard la raison de son insuccès.

Les droits que s'attribuait le roi de France sur le comté d'Alost et sur le Vieux-Bourg de Gand étaient ce qui causait le plus d'appréhension au cabinet de Londres par la raison que toute l'Angleterre s'était habituée à regarder ce qu'on y appelait la liberté des Flandres comme le palladium de l'importance de la Grande-Bretagne en Europe. La conquête possible de Luxembourg n'y venait qu'en seconde ligne, et quant à la question du duché des Deux-Ponts ou à celle de Strasbourg, à cause de l'éloignement, on s'y en occupait à peine. Il en était à peu près de même à La Haye, sauf que le prince d'Orange se servait de l'affaire des Deux-Ponts pour rallier le roi de Suède à la coalition qu'il cherchait à fomenter. Or, pour expliquer en quoi ce duché pouvait intéresser le roi de Suède, nous devons dire que, *considéré en France* comme une dépendance de l'un des Trois-Evêchés, et étant tombé dans l'héritage personnel du roi de Suède, ce prince ayant cru pouvoir s'abstenir d'en rendre foi et hommage à Louis XIV, la réunion de cette principauté à la couronne de France n'avait pas tardé à être prononcée. Que n'a-t-on pas écrit encore sur la conduite de Louis XIV dans cette affaire? Il s'est aliéné par là,

dit-on, le plus vieil ami et le plus dévoué de ses Etats; mais a-t-on tenu compte, en parlant ainsi, d'une révolution qui venait de s'accomplir à Stockholm, et qui, supprimant au profit de la royauté les prérogatives du Sénat, semblait devoir tout mettre en question dans ce pays? Ne pourrait-on pas dire également qu'en frappant le souverain de la Suède dans ses possessions personnelles, le roi de France ne pouvait que rallier à lui l'aristocratie suédoise, comme par la concession de grands avantages commerciaux à la paix de Nimègue, il s'était attaché les républicains de la Hollande? En politique, les questions ont presque toujours plusieurs côtés, et c'est l'écueil des hommes de parti pris de ne pas suffisamment s'en préoccuper.

Quoi qu'il en fût, le roi de Suède, qui ne voulait ni prêter foi et hommage pour le duché des Deux-Ponts, ni le céder, ni même le vendre, avait fini, se rendant aux instances du prince d'Orange, par conclure avec les Etats généraux un traité portant garantie des actes de Munster et de Nimègue. « Beuningen, envoyé tout exprès à Londres, donna communication à Charles II de cette convention, lui représentant « que les étranges nouveautés qui » avaient été introduites et que l'on introduisait » tous les jours au grand préjudice de la paix, » causant de graves inquiétudes aux Etats généraux, » ils avaient signé avec les Suédois le traité qu'il » était chargé de notifier; mais qu'il serait impos-

» sible d'attendre aucun résultat favorable de tout » ce qui serait arrêté pour le salut commun, si la » Grande-Bretagne ne se faisait pas respecter et » redouter en défendant, si cela était nécessaire, » ses propres Etats et ceux de ses amis. »

Nous revenons maintenant à la correspondance de Barrillon, et nous la reprenons au point où nous l'avons quittée. Si nous nous y attachons ainsi, c'est que les depêches du comte d'Avaux, à la même époque ambassadeur de France à La Haye, ont été résumées, jusqu'à un certain point, dans les mémoires qui portent son nom, et que celles de Barrillon n'ont été connues jusqu'ici que par quelques légers extraits, et encore des pièces les moins importantes. Dans une lettre au roi, du 16 octobre (1), cet agent parlait en ces termes du retour à Londres de l'envoyé des Provinces-Unies : « Van Beuningen » vient d'arriver; il va, dit-on, presser le roi » d'Angleterre d'entrer dans la ligue dont M. d'Avaux » m'a envoyé le projet; et en cas que Sa Majesté » Britannique refuse d'entrer présentement dans » ladite ligue ou de réunir incessamment le Parle- » ment, Van Beuningen doit déclarer que messieurs » les Etats généraux entreront dans une liaison » étroite avec Votre Majesté, liaison qui ne sera » pas conforme aux intérêts de l'Angleterre. » Comme la cour de Saint-James se trouvait être le

(1) *Archives des affaires étrangères.*

pivot sur lequel à cet instant reposait la question de paix ou de guerre, Louis XIV s'empressa d'écrire à son ambassadeur « qu'il ne fallait considérer la » menace d'une étroite liaison entre lui et les Pro- » vinces-Unies que comme une finesse déjà usée » tout autant de la part de l'Espagne que de la part » des Etats généraux, » et il le chargeait, en conséquence, de déclarer au roi Charles II « qu'il ne » devait pas s'en mettre en peine. »

Par une dépêche subséquente (en date du 1er novembre) le roi de France informait Barrillon, et cela avec un ton d'orgueil dont il eût sans doute pu se dispenser, « que les ministres, tant de l'Em- » pereur que des autres princes de l'Empire, qui » étaient à Francfort pour le congrès, avaient reçu, » comme une grande grâce, l'ordre qu'il avait » donné à ses représentants de s'y rendre à l'effet » de commencer les conférences. » Puis il ajoutait : « Tous les principaux de l'Empire reconnaissent » déjà qu'ils n'ont pas de meilleur parti à prendre » que de s'assurer la continuation d'une bonne in- » telligence avec moi, en laissant les choses au » même état qu'elles ont été mises de ma part, en » exécution des traités de Munster et de Nimègue. » En sorte qu'il n'y a plus lieu de douter que la » soumission de la ville de Strasbourg ne confirme » pour toujours la paix de l'Allemagne, et ne mette » mon royaume, du côté du Rhin, à couvert de » toute attaque. »

De tels résultats obtenus, car le fond des assertions du roi était vrai, si la forme dans laquelle il s'exprimait était empreinte de trop de hauteur, devaient nécessairement le pousser à ne se relâcher en rien de ses vues sur la ville de Luxembourg, pour peu qu'il pût être assuré de la neutralité du roi d'Angleterre, ou, ce qui revient au même, de la persistance de ce souverain à se passer de son Parlement. Or, Beuningen et don Pedro de Ronquillo étaient assez froidement reçus par la cour de Saint-James. « Il paraît, » disait Barrillon (1), « que » jusqu'à présent Van Beuningen est fort mal con- » tent de son voyage, et qu'il ne trouve pas les » affaires comme il se les était imaginées. Il n'ob- » tient aucune occasion de presser le roi d'Angle- » terre de se joindre aux autres princes et Etats » qui sont jaloux de la grandeur et de la puissance » de Votre Majesté. Il arriva sur cela, avant-hier, » une chose qui lui déplut fort, ainsi qu'à l'ambas- » sadeur d'Espagne et à celui de l'Empereur. Van » Beuningen parlait en leur présence tout haut au » roi d'Angleterre sur le commerce et la navigation, » et j'entendis Sa Majesté Britannique lui dire : — » Vous nous avez bien trompé sur le fait du com- » merce; vous nous avez porté par vos remon- » trances à interdire l'entrée des marchandises de » France sur l'assurance que vous feriez la même

(1) Dépêche du 13 novembre.

» chose. Cependant vous vous êtes emparés de ce
» commerce tout entier, et vous profitez de notre
» sottise. Il y a présentement deux cents navires à
» Rotterdam chargés de vins de Bordeaux qui nous
» reviendront, apportés ici comme vins du Rhin,
» et nous les paierons beaucoup plus cher que nous
» ne le ferions si nous allions les quérir nous-
» mêmes à Bordeaux. » Van Beuningen répliqua
prestement : — « Est-ce ma faute à moi si votre
» Parlement a voulu étendre l'interdiction des mar-
» chandises de France jusqu'à plusieurs années
» après la paix? C'était un projet fait pour la guerre.
» Il ne faut pas nous envier le profit médiocre que
» nous faisons en cela. » — « Cependant, » ré-
pondit le roi, « nous achetons tout plus cher, et
» jamais il n'y a eu tant de vins et autres mar-
» chandises de France en Angleterre que depuis les
» prohibitions. » — « Ce qui a porté Sa Majesté
» Britannique à parler sur cela, » disait Barrillon
en continuant sa dépêche, « c'est que le revenu des
» douanes est considérablement diminué par l'in-
» terdiction des marchandises de France, qui entrent
» pour la plupart sans payer de droits. »

Nous venons de dire qu'en Hollande, sauf le stathouder et ses plus dévoués partisans, on était peu inquiet des suites que pourraient avoir pour les Provinces-Unies la réunion du duché des Deux-Ponts et l'annexion de Strasbourg à la France. Le fait ne saurait être contesté, et nous pouvons ajouter que,

loin de s'en plaindre, le parti républicain y voyait une raison d'espérer le renversement de l'autorité du prince d'Orange, autorité qui de plus en plus tendait à s'exercer sans le moindre ménagement pour la constitution fondamentale de la République. Les républicains, avec lesquels le comte d'Avaux entretenait les rapports les plus intimes, n'avaient cessé de pousser cet ambassadeur à conseiller au roi de ne pas craindre d'employer la menace à l'égard des Etats généraux, lui affirmant que les deux grands coups frappés sur les bords du Rhin avaient fait envisager de plus près aux Hollandais les dangers dans lesquels ils se jetteraient en cédant aux instances belliqueuses du stathouder. Jamais même, à leur dire, l'occasion n'avait été plus belle, si l'on voulait en profiter, attendu que les Etats généraux, voyant les décisions du roi s'accomplir avec tant de fermeté, aimeraient mieux accepter de sa part des conditions raisonnables que de s'exposer à soutenir la guerre contre lui (1). « Comme je
» voyais, » lit-on dans les mémoires du comte
d'Avaux, « l'effet qu'avait produit sur l'esprit de
» plusieurs personnes ce que je leur avais dit à
» l'occasion du traité de ligue avec la Suède, j'au-
» rais bien souhaité de leur en reparler de la même
» manière : mais le roi me manda que j'avais assez
» fait connaître aux Etats généraux de quelle ma-

(1) Mémoires du comte d'Avaux, à la date du 23 octobre 1681.

» nière il pourrait considérer de nouveaux engage-
» ments, et qu'il n'était pas nécessaire, dès lors,
» de leur en faire une déclaration plus formelle qui
» serait plutôt capable de les précipiter à une mau-
» vaise résolution que de les retenir dans la mesure
» qu'ils devaient garder. »

Louis XIV avait pleinement raison de tempérer ainsi le zèle un peu surexcité de son représentant; car il se passait en Hollande des faits dont l'éloquence l'emportait sur celle de toutes les dépêches qu'il aurait pu écrire pour amener le gouvernement de la République à des sentiments de modération. Sur les bruits divers, et d'alliance et de guerre contre la France, les actions commerciales et industrielles venaient de baisser de dix pour cent à la Bourse d'Amsterdam, et un grand nombre de personnes y vendaient avec précipitation les titres d'obligations qu'elles avaient sur les revenus particuliers des provinces (1). C'était là surtout, dans l'opinion de l'ambassadeur, « une marque de ce que
» les Hollandais pouvaient être capables de faire,
» s'ils voyaient la France en venir à les menacer
» tout de bon, non par un dessein de les conquérir,
» mais pour leur faire tenir une conduite plus équi-
» table à son égard. » En définitive, la peur de la guerre était telle dans les Provinces-Unies, que le stathouder, après avoir fait conclure le traité de

(1) Mémoires du comte d'Avaux, à la même date.

ligue avec la Suède, quand fut arrivé le terme de l'échange des ratifications, n'osa pas y faire procéder immédiatement. Deux provinces entières s'y opposaient et il y fallait l'unanimité des voix. Plus tard, il est vrai, le 8 décembre, cet échange eut lieu, mais encore cette fois la constitution fut violée, l'échange des ratifications n'ayant été autorisé qu'à la simple majorité. Nous sera-t-il permis de faire remarquer, en passant, ce qu'il y avait de singulier dans la conduite d'un prince qui fomentait tant de troubles en Angleterre parce que la constitution y était violée, et qui, à l'aide de ses amis, violait avec tant d'impudence la constitution de son propre pays?

Tant d'audace de la part du prince d'Orange, tant d'obsessions incessantes dont il fatiguait Charles II, l'action persévérante de son influence sur l'esprit des mécontents anglais, tels étaient les motifs plus que suffisants pour faire craindre en France que la résolution prise par le roi de la Grande-Bretagne de se maintenir dans la plus stricte neutralité ne finît par faire s'affaiblir. Louis XIV, sous l'empire de cette préoccupation, écrivit à Barrillon, le 29 novembre : « Encore qu'il y ait lieu de croire
» que le roi d'Angleterre serait bien aise que les
» Espagnols prissent d'eux-mêmes le parti de
» m'abandonner la ville de Luxembourg comme
» équivalent de mes autres prétentions, néanmoins,
» il ne juge pas leur en devoir faire la proposition.

» Mais comme je suis toujours résolu de ne rien
» laisser entrer dans cette place, jusqu'à ce qu'elle
» me soit cédée ou que j'aie obtenu ailleurs une
» satisfaction proportionnée à mes justes demandes,
» je m'assure qu'il s'emploiera avec d'autant plus
» de chaleur à terminer cette affaire, qu'il peut,
» par ce moyen, affermir le repos des Pays-Bas
» pour toujours, et se mettre en état, tant par les
» assistances que je lui donne que par l'augmenta-
» tion d'un million que vous lui offrirez de ma part,
» de rétablir en peu de temps les affaires de son
» royaume, et de se dispenser d'assembler le Par-
» lement. Si les raisons que vous lui insinuerez ne
» faisaient pas sur l'esprit de ce prince tout l'effet
» que j'en dois attendre, il sera bon de laisser
» comprendre au sieur Heyde que la réunion d'un
» Parlement étant contraire aux engagements que
» ledit roi a pris avec moi, je ne serais plus aussi
» obligé à lui donner les secours que je lui avais
» promis. »

Mais, sur ces entrefaites, la garnison de Luxembourg, prévoyant le moment où elle serait réduite aux abois, avait eu l'idée de pousser, par une belle nuit d'automne, une reconnaissance jusqu'en un lieu nommé Bertrange. Cette reconnaissance y ayant rencontré un poste français, elle l'attaqua avec une telle ardeur, qu'elle lui tua une vingtaine d'hommes et une trentaine de chevaux. Au même moment, pour ainsi dire, le régiment espagnol de Bade pénétrait

sur le territoire français et ravageait trois villages. Cette simultanéité d'action montrait assez qu'il n'y avait là rien de fortuit, et que des ordres en conséquence devaient être partis de Bruxelles, où, ne pouvant rien par soi-même, et poussé par le prince d'Orange, on cherchait, au moyen de ces échauffourées, à précipiter l'explosion d'une guerre générale. Louis XIV, à la nouvelle de ces escarmouches, éprouva un ressentiment des plus vifs; mais il sut toutefois le contenir dans une certaine mesure. Luxembourg fut strictement bloqué, et le maréchal d'Humières reçut l'ordre d'envoyer des troupes dans la châtellenie de Courtrai, ainsi que dans celle de Bruges. Le blocus étroit de Luxembourg répondait, dans la pensée du roi, à l'attaque opérée par la garnison de cette place, et la double pointe dans les environs de Bruges et de Courtrai répondait à l'invasion du territoire français et au ravage exercé sur les trois villages dont il vient d'être parlé. Voici, du reste, au sujet de Luxembourg, ce que Louis XIV écrivait à Barrillon pour qu'il s'en expliquât avec le roi d'Angleterre : « Tous les désordres que se per-
» met la garnison de cette ville me donnent un juste
» sujet de la resserrer tout à fait et d'empêcher
» qu'il n'y puisse rien entrer, jusqu'à ce que le
» prince de Parme ait fait rendre ce qui a été pris,
» et que je sois satisfait sur mes prétentions. »
Pour mieux donner à ces actes militaires un caractère de pures représailles, les troupes du roi ne

demeurèrent sur le territoire de la Flandre que l'espace de vingt-quatre heures. Ce temps si court suffit néanmoins pour qu'elles y commissent de véritables excès, s'il faut s'en rapporter aux écrivains espagnols; et, franchement, nous ne voyons pas de très-fortes raisons pour nous refuser à les croire sur parole. Les soldats du duc de Parme ne s'étaient pas montrés d'ailleurs fort scrupuleux dans leur course improvisée. Dans tous les cas, il convient d'ajouter que le maréchal d'Humières avait, avant de pénétrer dans les Pays-Bas, fait demander réparation au duc de Parme, et qu'il n'en avait pas obtenu de réponse propre à satisfaire son souverain.

Il arriva ce que le prince d'Orange et le cabinet de Madrid avaient espéré : la nouvelle de ces premiers mouvements sema l'inquiétude dans toute l'Allemagne, où l'on s'accorda à les considérer comme les préludes de la lutte que l'Europe appréhendait. Pourtant, les divers souverains de ce pays n'agirent qu'avec la plus grande réserve, se bornant à ordonner un recrutement plus actif de leurs troupes. Quant au congrès de Francfort, sur lequel on avait beaucoup trop compté pour régler les différends, il semblait avoir pris à tâche de ne s'occuper que de questions d'étiquette et de forme.

Le roi d'Angleterre répondit enfin à la note hollandaise qui avait pour objet de le faire adhérer à l'alliance déjà formée entre les Etats généraux et la Suède; mais il ne s'y résolut qu'après s'être con-

certé avec le roi de France. Le prince d'Orange, usant de sa duplicité ordinaire, fit grand bruit de cette réponse, qui établissait de futurs contingents à peu près irréalisables. Elle portait, entre autres (1), « que dès aussitôt que l'Empereur, le roi de Dane- » mark et les princes les plus considérables de » l'Empire seraient entrés dans la garantie des » traités de Munster et de Nimègue, Charles II se- » rait prêt à y entrer avec eux. » Or, l'adhésion du Danemark aussi bien que celle de l'Electeur de Brandebourg n'étaient pas même supposables... Puis, pour donner la plus forte et la plus incontestable preuve de la sincérité de ses intentions, le souverain anglais faisait ajouter « que s'il arrivait » que l'on poursuivît d'autres prétentions par la » voie de fait dans les Pays-Bas Espagnols, et que » l'on se mît en possession, de quelque manière » que ce fût, d'aucun lieu ou place d'importance » dans lesdits pays, il se résoudrait à convoquer » son Parlement, afin d'être mieux en état de faire » ce qui serait jugé nécessaire pour l'assistance de » ses alliés. » Or, encore, l'intention de Louis XIV, et Charles II le savait, n'était plus de procéder à des annexions par voie de fait : il ne se proposait en réalité, si l'Espagne l'y obligeait, que de recourir à la voie des représailles, mais comme en passant seulement, et sans prise de possession aucune. De

(1) *Archives des affaires étrangères.*

là ces mouvements militaires opérés brusquement que nous verrons s'effectuer en leur temps et qui ont motivé plus de cris de réprobation que des siéges faits en conformité de toutes les règles.

Il restait pourtant une question qui n'avait pas été résolue entre les deux rois : c'était la question du blocus de Luxembourg. Il s'éleva bientôt entre eux, et à ce sujet, des difficultés qui auraient pu altérer le bon accord que n'avaient pas pu détruire les autres contestations, si l'opposition n'avait pas renfermé dans son sein des gens tout aussi avides de gain, sinon davantage, que le souverain de la Grande-Bretagne lui-même était accusé de l'être. La manière dont l'affaire du blocus fut soulevée se trouve dans une dépêche de Barrillon, du 24 novembre (1) : « Mylord Heyde, » écrivait-il, « m'a » fait entendre que le roi son maître pourrait s'en- » gager à faire avoir Luxembourg à Votre Majesté » dans l'espace de six mois, pourvu que le blocus » en fût levé présentement, et que les affaires des » Pays-Bas se traitassent à l'amiable à Courtrai... » J'ai repoussé cette idée, parce que ce serait en- » courager les Espagnols à la résistance. » Puis Barrillon poursuit ainsi : « J'ai vu M. Montaigu de- » puis deux jours. La conclusion de son discours a » été que Votre Majesté pourrait prendre Luxem- » bourg et peut-être quelque autre place ; que cela

(1) Mêmes archives.

» se pourrait après la réunion du Parlement, en » gagnant les principaux de ses membres et en fai- » sant quelque chose de favorable pour le com- » merce général de l'Angleterre. »

Le 1er décembre, nouvelle dépêche de l'ambassadeur. Voici ce qu'il mandait : « Après plusieurs » conférences avec le roi de la Grande-Bretagne et » mylord Heyde, les propositions que j'ai faites » ont été acceptées. Sa Majesté Britannique s'est » engagée à contribuer de tout son pouvoir à faire » céder la ville de Luxembourg et ses dépendances » à Votre Majesté, comme équivalent de toutes ses » prétentions dans les Pays-Bas, à la charge que » les fortifications de cette place seraient démolies. » Pour parvenir à cette cession, le roi d'Angleterre » désire que Votre Majesté lui donne un temps suf- » fisant, qu'il dit ne pas devoir être moindre de » quatre mois, et demande cependant que Votre » Majesté permette qu'il entre quelques vivres dans » Luxembourg, pour ôter tout prétexte aux Espa- » gnols de se plaindre ici que, pendant la paix, il » y ait une de leurs principales villes bloquée. »

Charles II revint plusieurs fois à la charge sur la question de la levée du blocus, qui était pour lui comme une affaire de point d'honneur. Il finit même par laisser entendre que, si l'on refusait à sa sollicitation la libre entrée des vivres dans la place, il pourrait bien se décider à réunir ses Chambres législatives. On était ainsi arrivé au 26 décembre,

lorsque Louis XIV adressa la dépêche suivante à son ambassadeur : « Si tout ce que vous pourrez » représenter au roi d'Angleterre et à ses ministres » au sujet de ce qui a été convenu avec nous ne » les peut obliger à demeurer fermes dans leur en- » gagement et à rejeter les propositions qui leur » sont faites d'assembler le Parlement, vous devez » surseoir à tous paiements et réserver tous les » fonds que je vous ai fait mettre entre les mains » pour en disposer en faveur des pairs ou des mem- » bres des communes que vous croirez les plus » capables de détourner par leur crédit et par leurs » *intrigues* (*sic*) les résolutions qui pourraient y » être prises au préjudice de mes intérêts. Il est » bon de même que vous commenciez déjà à mé- » nager ceux d'entre eux qui ont le mieux servi » dans la dernière assemblée, et que vous leur fas- » siez espérer de nouvelles gratifications. »

Etrange pays que l'Angleterre à cette époque ! Voilà en effet un Parlement qui accusait amèrement son souverain de s'être vendu au roi de France, et dont les membres les plus ardents à attaquer publiquement la couronne à ce sujet ne répugnaient pas à vendre secrètement et leur vote et leur influence au même souverain étranger !

CHAPITRE II

1682

La situation générale de l'Europe s'annonçait donc, au début de l'année 1682, comme pouvant devenir très-sérieuse. Le prince d'Orange, dont l'esprit était si fertile en expédients, n'eut pas plutôt fait échanger les ratifications du traité de ligue avec la Suède, qu'il obtint du conseil d'Etat de la République une résolution portant qu'il serait proposé aux Etats généraux de décréter une levée de douze mille hommes, destinés à augmenter d'autant l'effectif de l'armée active. « Il était en ce » moment de la politique du stathouder, » disent les mémoires du comte d'Avaux, « de faire croire » aux Etats généraux que les mesures diplomati- » ques soumises par lui à leur acceptation ten- » daient à l'entière consolidation de la paix, et, » aussitôt que ces mesures se trouveraient adoptées, » de leur demander d'armer pour soutenir ce qu'ils » avaient décidé. »

Ces manœuvres ne pouvaient qu'exciter Louis XIV à s'en rapporter à l'arbitrage du roi d'Angleterre, qui d'ailleurs offrait servilement de décider en faveur des prétentions françaises (1). Il ne s'agissait donc plus, les choses étant ainsi, que de savoir en quels termes l'acceptation de cet arbitrage serait faite par le roi de France, et sur quel motif on la fonderait. Lord Heyde et Barrillon examinèrent ces points importants. Le sentiment du ministre anglais était que la déclaration se fît par les commissaires français aux conférences de Courtrai, et qu'elle eût lieu immédiatement après le jour où les Espagnols auraient reçu l'autorisation d'introduire des approvisionnements dans la ville de Luxembourg. Le roi avait bien déjà offert de laisser pénétrer dans la place cinquante à soixante chariots chargés de vivres; mais les Espagnols se montraient résolus à ne pas profiter d'une autorisation restreinte à ce point, parce que, ne remédiant à peu près à rien, elle n'en constituait pas moins, de leur part, la reconnaissance du droit de blocus que s'était arrogé la France. Le roi d'Angleterre ayant déclaré à Barrillon qu'à ses yeux ce n'était pas là un soulagement suffisant pour la ville bloquée : « J'ai répondu à Sa » Majesté Britannique, » disait l'ambassadeur de Louis XIV, en lui transmettant ce détail (2), « que

(1) Dépêche de Barrillon, en date du 3 janvier 1682.
(2) Dépêche du 8 janvier.

» Votre Majesté n'avait pas eu l'idée, dans les faci-
» lités qu'elle apporte, de contenter les Espagnols
» qui ne veulent pas l'être; mais seulement de
» donner une marque d'amitié à ce souverain, et
» de lui faire connaître qu'elle emploie tous les
» moyens propres à mettre les affaires des Pays-
» Bas en état de pouvoir être terminées. »

« J'ai fait observer en même temps, » poursuit l'ambassadeur, « que, si l'on ne prend la décision
» de parler fortement aux ministres d'Espagne et
» à ceux des Provinces-Unies pour leur ôter toute
» espérance d'une réunion prochaine du Parlement,
» ils se montreront toujours plus difficiles à mesure
» que Votre Majesté se relâchera davantage. Après
» cela, le roi de la Grande-Bretagne m'a assuré
» que ce qui se passe au pays de Liége (1) a en-
» tièrement changé Van Beuningen, qui, aupara-
» vant, lui paraissait être dans les meilleures dis-
» positions pour porter les Espagnols à céder
» Luxembourg, mais qui présentement déclare que
» ses maîtres, les Etats généraux, sont alarmés
» au dernier point de ce que Votre Majesté con-
» tinue à s'emparer de divers postes importants,
» et pousse ses prétentions jusqu'auprès de Maës-
» tricht. En sorte que le pays de la généralité
» est plus exposé qu'il ne l'a encore été au voisi-

(1) Louis XIV venait de faire occuper Verviers et Franchimont, fiefs de l'Empire, pour avoir quelque chose à céder en échange de la reconnaissance de son droit de possession sur Strasbourg.

» nage et à la puissance de la France. J'ai répondu
» à cela que le changement de dispositions de Van
» Beuningen était bien plus l'artifice d'un homme
» qui veut négocier et faire valoir aux yeux du
» roi d'Angleterre la complaisance qu'il aura de
» rentrer dans les sentiments où il était sur la ces-
» sion de Luxembourg; que d'ailleurs ce qui se
» passe au pays de Liége est bien plus capable de
» faire souhaiter la paix aux Etats généraux que
» de les aigrir, parce qu'ils savent bien que Votre
» Majesté a offert de renoncer à toutes nouvelles
» prétentions dans l'Empire, en cas qu'on lui cédât
» Strasbourg et les lieux dont elle avait pris pos-
» session avant le départ de ses ambassadeurs pour
» Francfort. J'ai dit enfin que toutes ces difficultés
» marquaient assez que Luxembourg ne manquait
» pas de vivres, et que si la garnison en avait
» autant besoin qu'on le soutient, la permission
» que Votre Majesté accorde serait déjà acceptée. »

L'Espagne, ne désespérant plus autant de voir quelques champions armer pour sa cause, cessa presque aussitôt de s'exprimer avec les ménagements que la prudence commande, et adressa à son représentant à la diète de Ratisbonne les paroles qu'on va lire : « Je vous ordonne de ne pas
» cesser de faire des instances, afin que l'on tire
» l'épée pour réprimer les effronteries de la France,
» étant inutile de se servir du moyen des confé-
» rences, après que l'on a été suffisamment éclairé

» par ce que cette puissance a nouvellement exécuté
» à Strasbourg. Enfin, vous vous montrerez fort
» éloigné de consentir, de la part de Sa Majesté, à
» ce que l'on entre en traité avec le roi très-chré-
» tien, jusqu'à ce qu'il rétablisse toutes choses au
» même état où elles étaient au temps de la paix
» de Nimègue (1). » Cette jactance, qu'était si loin de justifier l'état militaire de l'Espagne, acquit une publicité peu propre à rendre Louis XIV de plus facile composition. Aussi ce souverain s'adressa-t-il peu après à la diète germanique, lui faisant déclarer par son plénipotentiaire, le comte de Créci, que si les éclaircissements les plus complets et les plus satisfaisants ne lui étaient donnés, tant sur les armements déjà décidés par elle que sur des projets de ligue que l'on cherchait à négocier dans son sein, il se verrait obligé de recourir à de plus décisives mesures.

Fallait-il prendre la menace dans le sens de nouvelles réunions de territoires? Non sans doute; car le roi avait jusqu'alors beaucoup annexé, et plus même qu'en droit strict, découlant du traité de Munster, il n'aurait pu faire. Il est vrai que pour certaines de ces annexions, il ne s'agissait que de mainmises, à l'effet de s'assurer des équivalents que ce souverain se montrait prêt à accepter, comme le règlement définitif d'un compte grossi à

(1) Levae, ouvrage cité.

dessein. La menace ne pouvait donc s'entendre que du siége de Luxembourg, qu'il méditait déjà, et c'était un acte sur lequel les esprits en général n'avaient encore eu ni l'occasion ni par conséquent le temps de s'arrêter. Le roi d'Angleterre, mieux instruit que les autres, faisait entrer ce siége dans ses prévisions, tout en continuant à se flatter que les Espagnols finiraient, sur ses instances, par abandonner pacifiquement cette place, après sa démolition, et comme une compensation de toutes les autres prétentions élevées contre eux : ce prince ne demandait même que trois mois pour les y amener (1) (un mois s'était écoulé depuis qu'il en avait demandé quatre). Néanmoins, pour le cas où le cabinet de Madrid ne prendrait pas sa résolution dans le délai indiqué, Charles II s'engageait à rester entièrement neutre pendant tout le temps que durerait la rupture qui pourrait éclater entre la France et l'Espagne, si toutefois cette rupture devenait la conséquence de la seule entreprise du siége en question.

Le souverain anglais mettait cependant une condition restrictive formelle à sa neutralité (2) : « C'était » que Louis XIV ne fît pas attaquer d'autres places » des Espagnols aux Pays-Bas sur le motif que » ceux-ci, aidés de leurs alliés, feraient des pré-

(1) Dépêche de Barrillon, du 12 janvier.
(2) Même dépêche de Barrillon.

» paratifs pour s'emparer de quelque place fran- » çaise... Pour justifier cette neutralité, on pense » donc ici, » dit plus loin Barrillon, « qu'il fau- » drait que Votre Majesté ne fît pas d'autre con- » quête aux Pays-Bas, et qu'elle se contentât, » après cela, de demeurer sur la défensive, pendant » que ses ennemis resteraient en liberté d'attaquer » des places de ses domaines. La raison qu'on » allègue au sujet de cette différence, est que, si » Votre Majesté prenait l'occasion de la guerre » pour réaliser de nouvelles conquêtes autres que » celle de Luxembourg, il serait impossible au roi » d'Angleterre d'y paraître indifférent sans hasarder » une révolte de tous ses sujets, qui considèrent » leur salut comme dépendant du maintien des » Pays-Bas dans l'état où ils se trouvent : Mylord » Heyde m'a dit que les sûretés que le roi son » maître prendra sont avec les Hollandais plutôt » qu'avec les Espagnols. » Ce qui voulait dire que Charles II chercherait d'abord à amener les Etats généraux à l'idée de la cession de Luxembourg démoli, et que les deux gouvernements agiraient ensuite d'un commun accord pour faire accepter l'idée de cette cession par l'Espagne. Il était de plus bien spécifié, une fois encore, par le cabinet de Londres, que le blocus de Luxembourg serait préalablement levé; non qu'on entendît par là que les troupes françaises s'éloigneraient des environs de cette place, mais seulement qu'elles en laisse-

raient les communications libres pour l'entrée des approvisionnements nécessaires à la garnison. Après d'autres et nombreuses explications entre le roi d'Angleterre et Barrillon, Charles II finit par déclarer à cet ambassadeur que, pour être complétement en mesure d'amener les Espagnols à s'exécuter, il avait besoin d'une déclaration écrite de lui, au nom du roi son maître, portant que ce souverain accepterait la ville de Luxembourg, ses fortifications rasées, et les treize villages qui en dépendaient, comme l'équivalent de toutes ses prétentions sur les Pays-Bas.

L'intention exprimée par le roi de la Grande-Bretagne de se servir de l'intermédiaire de Van Beuningen lui-même pour faire réussir à La Haye son projet de l'abandon de Luxembourg par l'Espagne, ne laissa pas de donner à Barrillon un certain soupçon que la cour de Londres ne pût se laisser entraîner à faire sur les Provinces-Unies quelque traité d'alliance, pour limiter l'action des armes françaises. Il s'en ouvrit avec prudence à lord Heyde, qui lui donna l'assurance formelle que, quoi qu'il pût advenir entre son souverain et les Etats généraux, « il ne s'agirait de rien moins que » de ce qui avait été convenu entre ceux-ci et la » Suède, parce que le fondement de la ligue des » Provinces-Unies avec la Suède était d'arriver à » l'annulation des acquisitions faites depuis peu par » la France, ou tout au moins de les réduire sur » le pied des traités de Munster et de Nimègue, et

» encore autrement expliqués qu'on ne les inter- » prétait à Paris. Tandis que Sa Majesté Britanni- » que proposerait seulement de faire avoir le Luxem- » bourg au roi de France par un traité particulier, » et de lui faire obtenir de plus la possession légale » de Strasbourg, étant bien sûr que tant que l'An- » gleterre et les Provinces-Unies demeureraient en » repos, les princes de l'Empire ne souhaiteraient » aussi que de demeurer en paix (1). »

Cette levée du blocus, à laquelle Louis XIV croyait de son honneur de ne pas souscrire, et de laquelle Charles II faisait une condition expresse de sa neutralité en cas de guerre, avait porté Barrillon à renouer ses anciens rapports avec les membres les plus marquants de l'opposition. Conformément à ce que lui en avait écrit le roi, il jeta en premier lieu les yeux sur lord Montaigu, qui avait été très-utile à la France dans le dernier Parlement, et auquel il promit, pour être sûr de son concours, un subside de cent mille livres tournois. « Si Votre Ma- » jesté, » écrivait-il à ce sujet en France (2), « prend le parti de ménager les mécontents, ce » sera une grande sûreté pour l'avenir, et la dé- » pense que Votre Majesté fera en cela pourra lui » en épargner de plus considérables en d'autres » temps. Le parti du peuple est très-fort, et le roi

(1) Dépêche de Barrillon, du 15 janvier.
(2) Dépêche du 18 janvier.

» d'Angleterre n'a presque plus que l'ombre du
» gouvernement entre les mains. Il a tellement
» laissé abaisser son autorité, qu'il lui sera très-
» difficile de la relever. Mais tant qu'il n'y aura
» point de Parlement assemblé, le nom et le poids
» de l'Angleterre est du côté où Sa Majesté Britan-
» nique penche. »

A peu de jours de là, c'est-à-dire le 28 janvier, les deux cabinets de Londres et de La Haye, s'étant mis d'accord, firent adresser en France une note commune ayant pour but de porter le roi à se relâcher de ses prétentions. Ce que ces deux gouvernements demandaient par-dessus tout était que les communications entre Luxembourg et le reste des Pays-Bas redevinssent libres. N'était-ce pas là ce que le roi Charles II, en son particulier, n'avait cessé de réclamer? Et l'accord ainsi établi entre lui et les Etats généraux s'écartait-il le moins du monde de ce que lord Heyde avait fait entrevoir à l'ambassadeur de France? Néanmoins, cette double note ne satisfit que médiocrement certains princes allemands plus particulièrement hostiles à la France. Ils ne la jugeaient pas conçue en termes assez explicites, et trouvaient « qu'elle laissait une large porte » ouverte à Louis XIV, pour y répondre en termes » généraux et évasifs. » Leur crainte ne tarda pas du reste à être justifiée par la prompte réplique française datée de Saint-Germain-en-Laye, le 3 février. En voici les parties saillantes :

« Le long retardement qui a été apporté de la
» part du roi d'Espagne à faire l'échange des ratifi-
» cations avait assez donné à prévoir à Sa Majesté
» qu'on tenterait de Madrid tous les efforts possi-
» bles auprès de la plus grande partie des Etats de
» l'Europe, pour troubler le repos que les traités
» avaient établi. Aussi a-t-on disputé opiniâtrément
» jusqu'à la moindre dépendance des lieux et pays
» qu'on avait été obligé de céder sans aucune ré-
» serve. Ne pouvant donner aucun prétexte même
» spécieux à leur mauvaise foi, les Espagnols ont
» essayé d'étourdir le monde de leurs cris, traitant
» de violences et de contraventions à la paix la
» juste possession que Sa Majesté a prise des lieux
» qui lui appartiennent, et dont ils ne pouvaient
» s'abstenir d'abandonner la jouissance sans faire
» voir trop manifestement que leur véritable but
» était de fomenter des intrigues assez puissantes
» pour pouvoir recommencer la guerre... Cepen-
» dant, quoique les Espagnols n'aient rien omis de-
» puis la conclusion de la paix, pour susciter des
» ennemis à Sa Majesté et pour rendre ses inten-
» tions suspectes à ses voisins, leur mauvaise vo-
» lonté, qui n'est retenue que par leur faiblesse,
» n'a pas été capable de détourner Sa Majesté du
» dessein qu'elle a toujours eu de maintenir la paix
» par tous les moyens que Dieu a mis à sa disposi-
» tion. Toutefois, pour ne laisser aux princes et
» Etats qui prennent quelque intérêt à la conserva-

» tion de ce qui doit appartenir au roi d'Espagne
» dans les Pays-Bas aucune raison de croire qu'elle
» veuille s'emparer des villes qui forment la bar-
» rière, elle a bien voulu donner sa parole au roi
» de la Grande-Bretagne de ne point prendre pos-
» session desdites villes et lieux qui en dépendent.
» Mais comme elle ne doit pas non plus négliger
» des droits aussi considérables et aussi justement
» acquis que sont ceux qu'elle a sur ces mêmes
» lienx, elle a estimé ne pouvoir rien faire qui dût
» donner moins d'ombrage à ses voisins, et qui fût
» plus capable de porter les Espagnols à la satis-
» faire, que de resserrer la garnison de Luxem-
» bourg jusqu'à ce que Sa Majesté ait obtenu l'équi-
» valent de ses justes demandes. Elle déclare donc
» qu'elle n'a aucune prétention sur ladite ville, et
» qu'elle est prête à la laisser dans une entière
» liberté aussitôt qu'elle sera assurée d'une satis-
» faction raisonnable qu'elle offre de prendre, ou
» dans la Navarre, ou dans la Biscaye, ou dans la
» Catalogne. Et ainsi, il n'y aura rien de plus fa-
» cile aux Etats généraux et au roi d'Angleterre
» que de parvenir au maintien de la paix, Sa Ma-
» jesté y contribuant, de son côté, par toutes les
» facilités que l'on peut raisonnablement dési-
» rer (1). »

Dès que l'Espagne eut connaissance de ces pro-

(1) Levae, ouvrage cité.

positions, qui ne tendaient à rien moins qu'à faire cesser l'intérêt de proximité que pouvaient avoir les deux puissances du Nord à s'occuper de l'affaire des Pays-Bas, elle n'en devint que plus pressante à La Haye, réclamant le secours de huit mille hommes, qu'aux termes d'un traité de 1678 les Etats généraux lui devaient en cas d'hostilités. Son premier soin fut même de déclarer qu'elle repoussait toute idée d'équivalents à donner, soit en Navarre, soit en Biscaye, soit en Catalogne. Puis elle ajoutait « que seule, si on la réduisait à cette extrémité, » elle risquerait le tout pour le tout, dans l'espoir » de prévenir la perte de Luxembourg. » Au lieu d'exciter les Etats généraux en sa faveur, le langage emporté de l'Espagne donna à réfléchir au plus grand nombre des membres de cette assemblée. Ils sentirent que, pour rester maîtres de leurs résolutions, il leur devenait nécessaire de relâcher le lien trop étroit qu'à l'instigation persévérante du prince d'Orange les Provinces-Unies avaient formé avec le cabinet de Madrid. On peut bien en effet prêter son concours à un homme en danger de périr; mais il n'y a pas nécessité, si, dans son exaspération, et pour en finir d'une manière ou d'une autre, il veut se précipiter au fond d'un gouffre, à s'y laisser entraîner avec lui. La première des choses que les Provinces-Unies eussent à redouter, si elles se livraient en aveugles à l'Espagne, était la perte des avantages commerciaux qu'elles retiraient en France de l'application

du tarif de 1664 à leurs denrées d'exportation, et cela constituait à ce moment l'une des principales bases du rétablissement de leur fortune. Ce serait donc, encore un coup, un grand tort de ne voir dans des traités de commerce, quelque avantageux que, dans certains cas, ils puissent être pour l'étranger, qu'une réglementation des échanges entre deux pays. Ce qu'il faut y voir aussi, c'est ce qu'en peut retirer la politique extérieure, et ici cette politique fut, comme on le voit, merveilleusement servie par la concession considérable que la France se trouva avoir faite à la Hollande à la paix de 1678. Un événement fortuit ne servit pas moins toutefois les intérêts de la politique française : ce fut un de ces désastres auxquels la Hollande était plus sujette alors qu'aujourd'hui, et qui devait paralyser pendant quelque temps au moins l'ardeur des plus belliqueux. Les digues élevées avec tant de soins et à si grands frais, pour préserver une partie des Provinces-Unies des invasions de la mer, avaient, en se rompant, livré passage aux flots, et des parties considérables de terres se trouvaient submergées. Les pertes qui en résultaient étaient énormes, et le prince d'Orange à lui seul, d'après les calculs du roi d'Angleterre (1), y perdait plus de cinq cent mille francs de rente, valeur d'aujourd'hui.

Etait-on, du côté de l'Allemagne, plus disposé à

(1) Dépêche de Barrillon, du 15 janvier.

voler à la défense des Pays-Bas? Nous avons déjà vu avec quelle froideur avait été reçu le baron d'Autel à la cour du plus grand nombre des électeurs. La Neuveforge, le représentant du cercle de Bourgogne à la diète de Ratisbonne, va nous dire ce qui se passait sous ses yeux. Il écrivait, le 22 janvier (1) : « Les principaux ministres paraissent d'accord que Sa Majesté Impériale et l'Empire lui-même ont besoin de gagner du temps » pour mieux se mettre en état de faire la guerre, » et qu'il leur faut faire la grimace de ne pas » s'émouvoir. » Le 27 janvier, il ajoutait, non sans quelque dépit : « Les conférences se terminent » toujours par des visites des ministres allemands » à ceux de France : ils se régalent les uns les autres et se divertissent sans cesse. » Puis, le 7 février : « J'ai déjà parlé à messieurs les ministres de » l'Empire de l'importance du cercle de Bourgogne... » De tout quoi, lesdits ambassadeurs ont été facilement persuadés et m'ont témoigné que, le cas » arrivant, ils auraient un soin tout particulier des » Pays-Bas; que même on ne conclurait rien du » consentement de Sa Majesté Impériale sans que les » Pays-Bas y fussent compris. » « L'un, » écrivait cependant La Neuveforge, « montre de la frayeur; » un autre dit qu'il importe de prémunir l'esprit » public contre toute idée de guerre, sans quoi il

(1) Levae, ouvrage déjà cité.

» en résulterait de véritables dangers, puisque
» l'armement de l'Empire en pourrait être retardé
» et même anéanti... Je remarque de la consterna-
» tion chez la plupart... Après les avoir bien écou-
» tés, j'ai pris mon temps pour leur dire ma satis-
» faction de leur voir tant de soins pour nos intérêts,
» qui en définitive sont les leurs ; car l'Empire est
» aussi bien contigu aux Pays-Bas que la Hollande ;
» qu'il ne fallait pas s'amuser à laisser faire un au-
» tre sans s'acquitter de ce dont on était soi-même,
» comme l'Empire l'était, relativement à nous, par
» son intérêt particulier, par ses constitutions, par
» nos transactions avec lui, et par d'autres consi-
» dérations d'Etat qu'ils ne pouvaient désavouer.
» Enfin, j'ajoutai qu'il était plus que temps qu'ils
» nous fissent voir des preuves plus certaines, plus
» effectives, plus efficaces de leur intérêt, s'ils vou-
» laient que nous continuassions à servir de brise-
» vent contre les orages continuels qui s'élevaient
» de France, sans quoi ils nous verraient agir
» comme des enfants perdus agissent dans une ba-
» taille. » Ce langage, malgré sa vivacité, restait sans effet, parce que les Electeurs de Brandebourg, de Cologne, de Trèves, de Mayence et même l'Electeur palatin, qui, par la position de leurs territoires, étaient aussi des brise-vent, pour parler le langage de La Neuveforge, penchaient, sinon tout à fait du côté de Louis XIV, du moins vers le maintien de la paix.

Le 18 février, en dépit de l'assentiment donné par le roi de France à tout ce que lui avait demandé Charles II, le règlement des affaires des Pays-Bas ne faisait aucun progrès. Malheureusement, Barrillon, qui à la date du 4 février avait engagé par écrit son souverain à se contenter de Luxembourg, comme le lui demandait le roi d'Angleterre, avait négligé de faire engager dans la même forme le roi Charles II à garder une neutralité absolue, dans le cas où la guerre viendrait à éclater par la faute des Espagnols. Pour réparer cette omission, et sur les observations que Louis XIV venait de lui faire, l'ambassadeur de France parla de la convenance qu'un contre-engagement lui fût remis ; mais le roi d'Angleterre lui fit observer « que si l'écrit qu'il ré-
» clamait devait rester secret, sa parole valait tout
» autant, et que dans le cas où ledit écrit devrait
» être rendu public, il serait immanquablement
» exposé à voir une révolte éclater dans ses
» Etats (1). » Ce prince, néanmoins, après de
» nombreuses objections, tant de sa part que de celle de ses ministres, montra quelques dispositions à délivrer l'acte qu'on réclamait de lui, et Barrillon en envoya bientôt le projet à Louis XIV pour qu'il reçût son approbation. Le projet était conçu dans ces termes : « Nous promettons au roi très-chrétien
» d'employer de bonne foi nos soins et nos offices

(1) Dépêche de Barrillon, du 18 février.

» pour porter le roi catholique à consentir que la
» ville de Luxembourg, fortifications démolies, et
» les villages qui en dépendent à trois lieues aux
» environs, demeurent à Sa Majesté Très-Chrétienne
» pour l'équivalent de ses prétentions sur d'autres
» villes et lieux des Pays-Bas, conformément aux
» conditions portées par l'écrit donné le 4 février
» dernier par l'ambassadeur de Sadite Majesté. Et
» en cas que le roi catholique refusât d'accepter
» ces conditions, et qu'après le temps porté par le
» susdit écrit Sa Majesté Très-Chrétienne attaquât
» et prît par force ladite place de Luxembourg,
» nous promettons de ne nous point mêler des dif-
» férends qui pourraient naître à cette occasion
» entre Leurs Majestés Très-Chrétienne et Catholi-
» que, et nous nous engageons à observer une par-
» faite et entière neutralité, en cas que Sa Majesté
» Catholique entreprît dans la suite de faire ou de
» déclarer la guerre à Sa Majesté Très-Chrétienne,
» à condition toutefois que Sadite Majesté se tienne
» à ne rien changer aux conditions portées par
» ledit écrit, si ce n'est qu'alors elle pourra gar-
» der Luxembourg sans en démolir les fortifica-
» tions. »

Il était toutefois expliqué de la part du roi de la Grande-Bretagne que l'engagement qu'il venait de prendre demeurerait strictement secret, et que Louis XIV rendrait libre l'entrée de toutes sortes de denrées dans la place de Luxembourg. Le motif

que faisait valoir Charles II pour réclamer cette libre entrée qu'il appelait « liberté de commerce, » était que, puisqu'il s'engageait à une neutralité entière, cet engagement de sa part devait en amener un autre de la part du roi de France. Ainsi la liberté des communications, il l'étendait jusqu'aux vivres, aux munitions et aux troupes de renfort. « La raison qu'en alléguait Sa Majesté Britannique
» était, d'après la correspondance de Barrillon (1),
» que les Espagnols n'ayant plus aucune raison
» pour former des plaintes, ils se verraient con-
» traints de traiter sur le fond, et qu'alors ils ne
» seraient plus en état de pouvoir refuser les con-
» ditions auxquelles le roi de France avait consenti.
» Et s'ils les refusent, Votre Majesté se fera justice
» elle-même. » On savait déjà à Londres que le duc de Parme venait de donner l'ordre de faire entrer de force, s'il en était besoin, un convoi dans la ville de Luxembourg. L'ambassadeur ajoutait dans sa dépêche avoir répondu aux conditions posées par le roi de la Grande-Bretagne, qu'il ne voyait nulle apparence que son souverain fût disposé à accorder l'entrée des munitions, et encore moins celle des gens de guerre. Qu'il ne savait pas même s'il voudrait permettre l'entrée illimitée des vivres, attendu que cela pouvait rendre les Espagnols de plus difficile composition. Puis, pour obtenir une

(1) Dépêche du 24 février.

déclaration autre que celle qu'on avait remise, il fit ressortir « que l'écrit du roi d'Angleterre serait » sans doute une sûreté pour l'avenir; mais que » les Espagnols n'hésiteraient peut-être pas à sus- » citer de nouveaux embarras à ce prince, au sujet » de sa neutralité, et pourraient même aller jusqu'à » encourager et à soutenir les efforts que feraient » ses sujets mécontents pour l'engager à y man- » quer (1). »

Lord Heyde répondait à ces observations que, puisqu'on réclamait un écrit du roi son maître, « il » devait prendre toutes les précautions nécessaires » pour faire avoir Luxembourg au roi de France, » et qu'à cet égard il importait de prévenir les » moindres prétextes dont les Espagnols seraient » disposés à se servir pour se dispenser de traiter » sur le fond du litige. » D'après le ministre anglais, Charles II, en demandant que le commerce libre fût rétabli entre la ville bloquée et le reste des Pays-Bas, n'admettrait pas qu'on se restreignît dans la pensée d'empêcher l'introduction des munitions de guerre, parce qu'alors, afin de s'assurer qu'ils ne renfermaient pas des munitions, les troupes françaises seraient autorisées à visiter tous les chariots dirigés sur la place, et qu'il en pourrait naître des conflits dangereux. Lord Heyde ajoutait, relativement à l'entrée des gens de guerre, que l'interdiction en demeurerait sans effet, attendu qu'une fois les communications redevenues libres, des soldats pourraient pénétrer individuellement et par toutes les portes dans la ville.

(1) Dépêche du 24 février.

Il fallait cependant prendre un parti, tant d'un côté que de l'autre, et il y eut plusieurs conférences pour arriver à une entente commune. « Ma résis- » tance à ce que mylord Heyde me demandait, » continue Barrillon (1), « a fait que ce ministre a » cherché d'autres expédients, et a fini par me » déclarer que pour le cas où Votre Majesté ne de- » manderait à son maître ni écrit, ni déclaration » qui l'engagent à observer la neutralité, Sa Majesté » Britannique se contenterait qu'il entrât suffisam- » ment de vivres dans Luxembourg pour mettre » cette place en état de ne pas se voir obligée de » capituler pendant la négociation. J'ai rejeté ce » moyen, pensant que l'intention de Votre Majesté » est, préférablement à tout, d'avoir un écrit. J'ai » représenté d'ailleurs combien il serait difficile de » régler la quantité de vivres nécessaires pour un » certain temps... mais je n'ai rien gagné : lord » Heyde m'a répondu que je faisais des difficultés » que Votre Majesté ne ferait pas. J'ai pris cette » occasion pour lui représenter que dans ce que » nous avions projeté, on avait proposé comme » clause nécessaire que Votre Majesté ne changeât

(1) Même dépêche.

» point les conditions de la déclaration du 4 février,
» et j'ai soutenu que cette obligation ne devait,
» dans tous les cas, s'entendre que pour un certain
» temps; car il serait absurde que Votre Majesté
» demeurât indéfiniment obligée aux mêmes condi-
» tions. Lord Heyde a reconnu qu'il fallait préciser
» un laps de temps, et il a reparlé de trois mois.
» Il prétend encore que pendant ces trois mois
» Votre Majesté soit engagée à ne prendre aucune
» place ou ville, ou lieu, appartenant au roi ca-
» tholique, en quelque pays que ce soit, sans quoi
» la France pourrait faire des conquêtes qui ren-
» draient la paix impossible. »

On ne parvenait donc pas à s'entendre, et l'on peut de mieux en mieux conclure maintenant que réellement le roi Charles II ne s'était pas aussi complétement inféodé à la politique française que de nombreux écrivains l'ont avancé. Il recevait sans doute de l'argent de Louis XIV, mais c'était pour être dispensé de réunir son Parlement, qui ne lui en aurait donné qu'à la condition de jouer le jeu du prince d'Orange, c'est-à-dire de déclarer la guerre à la France. Dans cette situation, il lui fallait donc être subventionné, ou indirectement par le stathouder des Provinces-Unis, qui convoitait sa couronne, ou directement par le roi de France qui voulait la lui conserver; or, il avait mieux aimé s'en rapporter à la loyauté du second que se livrer à la ruse du premier.

La réponse de Louis XIV à la dépêche de son ambassadeur, fournit, du reste, par l'espèce de mécontentement qu'elle trahit, une nouvelle et plus décisive preuve de l'exactitude de ce que nous venons de dire au sujet de l'attitude de Charles II. « Je vous ai expliqué, » lui disait-il (1), « que la
» seule sûreté que je pouvais admettre serait que
» l'Angleterre et les Etats généraux s'obligeassent
» conjointement à me faire céder Luxembourg dé-
» moli, avec les lieux qui en dépendent, et cela
» dans les trois mois accomplis, à partir du
» 4 février, et qu'ils consentissent, au cas que le roi
» catholique refusât ces conditions, à ce que je
» pusse mettre mes troupes dans le plat pays espa-
» gnol (la Flandre), sans que l'Angleterre et les
» Provinces-Unies pussent donner aucune assistance
» à l'Espagne, jusqu'à ce que j'aie obtenu la satis-
» faction que je demande. Ainsi, après tant d'égards
» que j'ai eus sur ce sujet, le roi d'Angleterre en
» est venu à me demander que je laisse entrer des
» vivres dans Luxembourg. Je ne puis attribuer
» le renouvellement d'une instance si peu raison-
» nable qu'à l'extrême répugnance que ce prince
» et ses ministres peuvent avoir à vous donner
» l'écrit que vous lui demandez. Comme cet écrit
» me serait assez inutile, s'il n'est pas public, et
» s'il n'est fortifié d'une pareille obligation de la

(1) Le Roi à Barrillon, dépêche du 3 mars.

» part des Etats généraux, vous pouvez témoigner
» au roi d'Angleterre, que, comme je suis bien per-
» suadé qu'il n'omettra rien pour me faire avoir la
» satisfaction qu'il a lui-même trouvée raisonnable,
» je veux bien m'en fier à sa parole, et ne rien
» entreprendre contre l'Espagne avant l'expiration
» des trois mois, qui doivent finir le 4 mai pro-
» chain, pourvu que les Etats généraux aussi bien
» que la Grande-Bretagne n'envoient aucun secours
» vers Luxembourg avant ledit jour, et même
» après qu'il sera expiré. »

Cet engagement exigé par le roi de France de n'envoyer aucun secours vers Luxembourg s'expliquait, du reste, par les instances que le prince d'Orange faisait auprès des Etats généraux, à l'effet d'en obtenir la levée de troupes dont nous avons déjà parlé, et l'envoi de huit mille hommes à la frontière des Pays-Bas. En comprenant l'Angleterre dans cette obligation, le roi cherchait tout à la fois à ménager la susceptibilité des Provinces-Unies et à n'avoir pas l'air de se méfier uniquement de Charles II. Dans tous les cas, en n'excluant de l'envoi de troupes de secours que la seule ville de Luxembourg, il laissait comprendre, pour le cas échéant, qu'il ne se formaliserait guère, lors même que les Etats généraux enverraient des garnisons dans les places de Flandres, qui formaient, d'après les traités existants, la barrière protectrice des Provinces-Unies. La précaution n'était pas inopportune, si du moins

il voulait éviter une grande guerre; car tout semblait annoncer que l'envoi des huit mille hommes finirait par avoir lieu : « Louis XIV consentait, du
» reste, si ses conditions étaient acceptées, à
» laisser entrer dans la ville bloquée par ses trou-
» pes tous les vivres nécessaires pour suffire à sa
» subsistance, jusqu'au 4 mai (1). »

« Mais, » ajoutait-il, « si, contre mon attente,
» le roi d'Angleterre s'opiniâtrait à prétendre que,
» sur son écrit, je dois donner aux Espagnols tout
» ce qu'ils demandent, vous devez lui représenter
» que la considération que j'ai eue depuis les se-
» crètes liaisons que j'ai prises avec lui pour tout
» ce qui convient à ses intérêts, m'ont empêché de
» me mettre en possession de lieux qui m'appar-
» tiennent en vertu du traité de Nimègue, et qu'il
» sait être d'une bien plus grande importance que
» la ville de Luxembourg démolie, avec le territoire
» qui en dépend. Que par les ordres que j'ai don-
» nés pour resserrer cette place, je lui ai fourni les
» moyens de porter les Espagnols à un accommo-
» dement qui affermirait pour toujours le repos des
» Pays-Bas. Mais que quelque bonne intention que
» j'aie d'y contribuer, il la rendrait impossible, s'il
» procurait à la cour de Madrid un aussi long délai
» que celui qu'il propose de lui accorder, avec la
» liberté de faire entrer dans Luxembourg des mu-

(1) Même dépêche du Roi à Barrillon.

» nitions de guerre et de bouche, et même les
» troupes qu'elle désirerait. Que mon honneur et
» ma conscience sont trop engagés à ne pas ache-
» ter, au prix du sang d'un grand nombre de mes
» sujets, ce que je puis avoir sans en répandre par
» la seule continuation du blocus de cette place. Et
» que quelque déclaration que ce prince fît de gar-
» der la neutralité, il se verrait tôt ou tard dans de
» plus grands engagements de la rompre, si les
» Espagnols me forçaient à prendre ailleurs l'équi-
» valent de mes prétentions... » Louis XIV disait,
en terminant : « Les dernières lettres du sieur
» d'Avaux me font voir qu'il a été informé que le
» prince de Parme, pour donner de l'inquiétude au
» roi d'Angleterre et l'obliger à prendre avec cha-
» leur les intérêts de l'Espagne, a enjoint à Ron-
» quillo de feindre une résolution de repasser en
» Flandre, résolution motivée sur le peu de satis-
» faction qu'il reçoit à Londres. Vous devez vous
» servir de cet avis, au cas que Ronquillo déclare
» vouloir se retirer, et vous ferez connaître, pour
» lors, au roi d'Angleterre et au sieur Heyde, que
» c'est un artifice dont ils ne doivent prendre au-
» cune inquiétude. Je ne juge pas toutefois que vous
» en deviez parler avant. »

Ce n'était assurément pas là le langage d'un monarque infatué des succès de ses armes et violentant tous les droits pour agrandir indéfiniment ses domaines. Vainement dirait-on que la modération,

venue en quelque sorte au dernier moment, tenait à l'inquiétude de plus en plus grande que portait dans le cœur du roi l'habileté et la ténacité du prince d'Orange à contre-carrer ses projets. Le roi savait sans doute ce que pouvait le stathouder, mais il connaissait le moyen de rendre, au moins pour quelque temps, son hostilité impuissante. Le prince d'Orange n'avait en effet qu'un mobile : faire éclater la guerre quelque part et sur quelque échelle que ce fût pour en retirer une couronne. Le roi, par contre, cherchait à éviter la guerre générale et y parvint. L'ambitieux c'était donc bien plutôt Guillaume que Louis XIV, quoi qu'on en ait pu dire et quoi qu'on en dise encore. L'ambition de l'un, en effet, n'allait alors qu'à gagner deux ou trois villes, et celle de l'autre tendait à s'emparer des trois royaumes d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, sans cesser de dominer en Hollande.

Pour arriver plus sûrement à ses fins, le stathouder cherchait à faire décider par les Etats généraux que le secours de huit mille hommes stipulé par les traités au profit de l'Espagne, en cas de guerre, serait mis à la disposition de cette puissance. Huit mille hommes ! ce n'était rien en comparaison de la force numérique des armées françaises ; mais qu'importait au stathouder que ce corps fût taillé en pièces, que trois ou quatre places des Pays-Bas fussent assiégées et prises, pourvu que la guerre

fût ouverte (1), pourvu que le roi d'Angleterre, menacé par ses sujets irrités, se vît contraint à réunir le Parlement qui devait, dans l'esprit du prince d'Orange, jeter les Stuarts hors des îles Britanniques? Heureusement, les projets militaires du prince rencontraient une opiniâtre opposition dans le sein des Etats généraux, qui, plus de vingt fois (toujours d'après les *Mémoires* de d'Avaux), les avaient repoussés; mais nous l'avons constaté déjà, Guillaume était persévérant et habile. « D'abord, » à l'entendre, « il ne voulait pas la guerre. S'il se fût agi de » la guerre, ce n'eût pas été huit mille hommes » seulement qu'il eût demandés. Ce qu'il voulait obtenir, c'était de meilleures conditions pour les » Espagnols. Il consentait d'ailleurs à ce que les » Etats généraux, les provinces et les villes s'en » prissent à lui si le roi de France en venait à des » hostilités pour le seul envoi de ce faible secours. » Il faisait de plus observer que si les huit mille » hommes n'étaient pas mis à la disposition du cabinet de Madrid, les Etats généraux, qui y étaient » engagés par les traités, perdraient tout crédit, » toute considération en Europe. » On disait en outre, en son nom, « qu'il n'y avait pas à mettre » en doute que le roi de France n'eût quelque » grand dessein, et que s'il se trouvait ou se sentait en état de l'exécuter, il ne s'en ferait faute,

(1) Ce sont les Mémoires du comte d'Avaux qui le disent.

» quand même Luxembourg lui serait cédé; et que » si au contraire le temps d'agir énergiquement » pour l'accomplissement de ses projets ne lui paraissait pas venu, rien ne lui ferait précipiter une » déclaration d'hostilité. »

Barrillon, informé par le comte d'Avaux que le prince d'Orange, en dépit de l'opposition qu'il rencontrait, ne tarderait pas à mettre en mouvement les huit mille hommes de secours, en parla au roi de la Grande-Bretagne, lui faisant entrevoir que les Espagnols, surexcités par le voisinage de ces forces, n'en seraient que plus disposés à se laisser entraîner à quelque manifestation fâcheuse. Mais Charles II lui répondit qu'il n'y avait plus dans toute l'Europe que le prince d'Orange qui voulût sérieusement la guerre (1). Louis XIV, qui ne partageait sans doute pas cette manière de voir, écrivit aussitôt à son ambassadeur, à La Haye, pour avoir son avis sur l'intention où il était, en cas que les troupes des Etats généraux se missent en marche, de faire saisir tous les navires des Provinces-Unies qui se trouveraient dans les ports de son royaume, soit pour les confisquer si les Etats généraux laissaient s'accomplir les desseins du prince d'Orange, soit pour les restituer à leurs propriétaires aussitôt que ces mêmes Etats généraux auraient rappelé leurs troupes. Même communication fut faite à Barrillon pour

(1) Dépêche de Barrillon, du 5 mars.

qu'il en entretînt le roi Charles II (1). Ni le roi de la Grande-Bretagne, ni le comte d'Avaux, qui cependant penchait habituellement pour les mesures de rigueur, ne furent d'avis que cet embargo pût avoir l'effet que Louis XIV paraissait en attendre. Le comte d'Avaux insista plus particulièrement « sur ce que le stathouder, avec son astuce habi-
» tuelle, ne manquerait pas de dire aux Etats gé-
» néraux qu'on leur faisait des menaces qui n'au-
» raient aucune suite, et qu'en tenant ferme il n'en
» serait pas plus cette fois qu'en d'autres occasions.
» Le tout était de savoir, » ajoutait cet ambassadeur, « si le roi est résolu de pousser l'affaire jus-
» qu'au bout, en cas que les Etats ne s'effrayent
» pas de ses menaces; car si cela n'était point, il
» ne pourrait rien y avoir de plus pernicieux. »
En un mot, selon d'Avaux, « il valait mieux lais-
» ser tout appréhender aux Hollandais, en ne les
» menaçant de rien et en ne les rassurant sur
» rien (2). »

Dans le même temps, comme s'ils avaient voulu donner un démenti au roi de la Grande-Bretagne et justifier les prévisions du roi de France, le duc de Hanovre s'engageait envers le prince d'Orange à envoyer dix mille hommes au secours des Espagnols, et le roi de Suède lui renouvelait sa promesse

(1) Lettre du Roi, du 12 mars.
(2) Mémoires du comte d'Avaux.

de mettre un corps d'armée à sa disposition, à condition que l'argent nécessaire pour l'entretenir lui fût payé. Il y eut toutefois cela d'heureux, que le résident de l'Empereur, auquel Guillaume s'était adressé pour le subside à accorder aux Suédois, déclara que Sa Majesté Impériale ne verrait pas d'un œil favorable une armée suédoise s'établir sur le territoire de l'Empire, et que, par conséquent, il ne fournirait point d'argent pour la rassembler. L'ambassadeur d'Espagne, informé de ce refus, ayant demandé aux Etats généraux de se charger de la dépense, il ne fut seulement pas répondu à sa requête. Le cabinet de Madrid n'agissait pas moins activement à Londres; car l'envoyé espagnol s'y était déjà attaché à faire répandre le bruit de la résolution où était son souverain de déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, en commençant par ordonner la saisie de toutes les marchandises anglaises qui se trouvaient dans ses Etats, et dont la valeur ne s'élevait pas à moins de cinq à six millions (1). On cherchait par là à pousser les marchands anglais intéressés dans le commerce de la Péninsule ou dans celui de l'Amérique du Sud à des démonstrations publiques contre la politique de leur gouvernement.

Comme on parlait hautement du projet que nourrissait le prince d'Orange de faire au premier mo-

(1) Dépêche de Barrillon, du 5 mars.

ment commencer les hostilités par les Espagnols, Louis XIV avait transmis l'ordre au maréchal d'Humières d'informer le gouverneur général des Pays-Bas « que s'il entreprenait de porter la moindre » partie de ses troupes contre une portion quelconque » que du territoire français, l'armée sous ses or- » dres (à lui, maréchal d'Humières) envahirait aus- » sitôt le plat pays des Flandres et réduirait la » cour de Madrid non-seulement à en voir la ruine, » mais encore à faire promptement ce qui serait » exigé d'elle. » Cependant, toujours soigneux de ne prendre aucune résolution à l'insu de la cour de Londres, le roi n'avait pas manqué de donner à Charles II communication de son projet éventuel de représailles. Sur quoi ce dernier lui avait fait répondre (1) « que c'etait une chose à laquelle il le » conjurait de ne venir qu'à la dernière extrémité, » à cause du trouble que cette grande mesure » exciterait à Londres. » Ce prince ajoutait avec quelque raison « que si les Espagnols faisaient une » entreprise pour secourir Luxembourg, apparem- » ment ils seraient battus, et que le roi de France » ne se trouverait pas dans l'obligation d'entrepren- » dre une plus grande vengeance, ni d'en chercher » une plus forte réparation. »

Que restait-il à faire pour tirer l'Europe de l'état de crise qui la menaçait du côté des Pays-Bas ? et

(1) Barrillon, même dépêche (5 mars).

à qui était-il donné de trouver le moyen de calmer ses anxiétés? Cette tâche était réservée naturellement à Louis XIV : son grand cœur, et plus encore peut-être son habileté, n'y faillirent pas. L'important était d'empêcher les Etats généraux d'autoriser l'envoi des huit mille hommes de secours au duc de Parme. Or, le prince d'Orange avait beau, de guerre lasse, ne plus parler que de les faire avancer jusqu'à Maëstricht et dans le pays d'outre-Meuse, c'est-à-dire dans la direction de Liége et de Verviers, disant « que le roi n'en pourrait être offensé et que » les Espagnols en seraient contents (1), » il n'y aurait pas moins eu dans cette mesure une sorte de bravade à l'égard de la France ; et une fois l'épée tirée sur un point quel qu'il fût, contre ou par le moindre piquet français, la guerre générale en pouvait résulter. Ce fut encore et en même temps au roi d'Angleterre et aux républicains hollandais que Louis XIV s'adressa pour prévenir le conflit possible ; non qu'il se trouvât pris au dépourvu, puisqu'il avait, tant au duché de Luxembourg que sous Dinant, deux corps d'armée considérables commandés par deux maréchaux habiles.

Le 20 mars, il écrivit donc à Barrillon : « Je re- » çois présentement votre lettre du 12 de ce mois, » qui me fait voir que tout ce que vous avez pu » représenter au roi d'Angleterre n'a pas été capa-

(1) Mémoires du comte d'Avaux, à la date du 19 mars.

» ble de le porter à se désister de la demande qu'il
» continue de vous faire pour que je laisse entrer
» une certaine quantité de vivres dans Luxembourg.
» Ce qui me paraît surprenant, c'est que ce prince
» puisse s'imaginer que les Espagnols se montreront
» plus disposés à me céder Luxembourg démoli,
» ainsi que ses dépendances, lorsque je leur aurai
» permis de mettre cette place en état de ne rien
» craindre jusqu'au mois de mai, et qu'ils pourront
» se flatter d'être assistés de forces de l'Empereur
» et d'autres princes allemands qui sont dans leurs
» intérêts et qui croient trouver leur avantage dans
» le renouvellement de la guerre. Si le roi d'Angle-
» terre veut une paix solide et inviolable, il la
» peut rendre telle en acceptant la proposition que
» je vous donne pouvoir de lui faire; et s'il ne
» l'accepte pas et qu'il insiste à demander l'entrée
» des vivres dans Luxembourg, j'aurai peine à
» croire qu'il veuille effectivement procurer ma sa-
» tisfaction, ainsi qu'il vous l'a promis, puisque ce
» qu'il demande y est formellement opposé. » Le
roi continuait ainsi : « Comme j'ai jugé nécessaire
» en la conjoncture présente de faire connaître dans
» les principales villes des Provinces-Unies à quelles
» conditions on peut toujours affermir le repos des
» Pays-Bas, j'envoie au sieur d'Avaux un projet
» d'articles que je lui ordonne de faire répandre le
» plus secrètement possible, afin qu'on ne puisse
» pas savoir qu'ils viennent de lui, et vous en re-

» cevrez, avec cette dépêche, une copie qui fera
» toute la matière d'un traité, si le roi d'Angleterre
» prend la résolution que je dois attendre de son
» amitié autant que de son véritable intérêt. »

Dans le projet joint en effet à cette dépêche, Louis XIV s'engageait à renoncer, tant pour lui que pour ses successeurs, à toutes les prétentions qu'il se trouvait en droit d'élever en vertu du traité de Nimègue, soit sur le Vieux-Bourg de Gand, appartenances et dépendances, que sur les villes d'Alost, Grammont, Ninove, etc. Le roi d'Espagne devait, par compensation, s'obliger à lui céder en la meilleure forme la possession et la jouissance, tant de la ville de Luxembourg, dont les fortifications seraient démolies, que les villages et hameaux qui en dépendaient, et situés dans l'étendue des trois lieues environnantes. Le roi consentait d'ailleurs à ce que le roi catholique, le roi d'Angleterre, les Etats généraux et tous les autres princes qui voudraient entrer dans ce traité, en devinssent garants, « en sorte qu'il ne pût rien arriver par la suite qui
» fût capable de troubler la possession des Pays-Bas. »
Pour empêcher qu'une trop longue négociation ne compromît les fruits que l'on pouvait attendre de la réalisation de ce projet, Louis XIV s'engageait à entrer, dès l'instant, aussi bien avec le roi d'Angleterre qu'avec les Etats généraux, « dans les obliga-
» tions des susdits articles, sans y pouvoir rien
» changer ni diminuer, soit que la ville de Luxem-

» bourg tombât en quelque manière que ce pût
» être en son pouvoir, soit qu'elle lui fût remise du
» consentement de Sa Majesté Catholique. » Réciproquement, le roi de la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies devaient s'engager à obtenir, avant le 1er mai suivant, le consentement du roi d'Espagne à la cession de la ville de Luxembourg, à moins qu'avant l'échéance de ce terme il ne fût convenu, entre les deux souverains de France et d'Espagne, d'un autre équivalent dans quelque province contiguë à la France, mais éloignée des Pays-Bas. Enfin, pour ne laisser exister aucun sujet de craindre que la tranquillité des Pays-Bas ne pût être troublée par des hostilités qui viendraient à éclater dans des principautés circonvoisines, comme les pays de Liége, de Juliers et de Cologne, Louis XIV proposait de stipuler « qu'en cas de guerre entre l'Empire et lui,
» il ne pourrait attaquer lesdites principautés, si,
» de leur côté, elles ne commettaient aucun acte
» d'hostilité à son égard. »

Ces propositions, quoique se rapprochant beaucoup des conditions posées par le roi d'Angleterre, en différaient cependant sous des rapports essentiels. Charles II, en effet, demandait un délai pour porter l'Espagne à céder Luxembourg comme équivalent d'autres prétentions, tandis que le roi de France exigeait que la question fût décidée en principe d'avance, sauf à l'Espagne à user du délai de trois mois pour lui offrir et lui faire accepter un autre équivalent. Il y avait, en outre, dans le projet français, une stipulation de double garantie dont l'Angleterre n'avait pas fait l'offre.

Tout semblait annoncer que le roi de France attendrait au moins la réponse du cabinet de Saint-James pour prendre une résolution au sujet du blocus de Luxembourg. Il n'en fut pas ainsi. La dépêche très-péremptoire que nous venons d'analyser, partie le 20 mars, fut suivie trois jours seulement après par un coup de théâtre sans exemple jusqu'alors, et qui ne nous paraît pas avoir eu d'analogue depuis. Le 23 mars, en effet, partait pour Londres, du château de Saint-Germain-en-Laye, une nouvelle dépêche que nous allons reproduire dans ses parties les plus importantes. Le roi y disait à Barrillon : « Les avis que j'ai reçus depuis deux
» jours par le courrier que le sieur de Guilleragues,
» mon ambassadeur à Constantinople, m'a dépê-
» ché, et ceux que le sieur Despeuilles me donne
» de Vienne ne me laissent aucun lieu de douter
» que le Grand-Seigneur n'attaque cette année la
» Hongrie avec toutes ses forces. J'ai pris en consé-
» quence la résolution de préférer le bien général
» de la chrétienté à toutes les considérations qui
» me pourraient engager à me faire céder la ville
» de Luxembourg avec ses dépendances pour l'équi-
» valent de mes prétentions en Flandre. Et pour
» donner d'autant plus de moyens aux princes qui
» ont le plus pressant intérêt de s'opposer aux pro-

» grès des Turcs et d'y employer leurs forces, j'or-
» donne au marquis de Créqui de faire retirer les
» mineurs des environs de Luxembourg et de lais-
» ser cette ville dans une entière liberté. Vous ferez
» part au roi d'Angleterre de cette résolution, et
» vous lui direz que je remets entièrement à son
» arbitrage tout ce qui me reste de prétentions sur
» les Pays-Bas... Vous lui témoignerez aussi que je
» suis bien aise que sa satisfaction particulière s'y
» rencontre, et qu'il se voie par là en état de se
» passer de son Parlement et d'entretenir sans in-
» quiétude les liaisons que j'ai avec lui. » Louis XIV
rappelait en même temps ses commissaires aux
conférences de Courtrai, le jugement des conflits
déféré au roi de la Grande-Bretagne ne leur laissant
plus rien à traiter.

La délégation de l'arbitrage, pour ce qui se rapportait aux Pays-Bas, avait cela d'avantageux, qu'elle rompait de fait l'entente qui déjà semblait s'être en partie établie entre la cour de Londres et les Etats généraux pour faire accepter leur médiation commune. Aussi, le prince d'Orange fit-il par la suite les plus grands efforts pour obtenir la participation des Provinces-Unies à la solution du litige. Mais l'amour-propre de Charles II une fois engagé, la chose devenait difficile, et elle ne se réalisa pas. Le congrès de Francfort restait néanmoins rassemblé, parce qu'il avait à régler les questions purement franco-allemandes. Là comme à Munster,

comme à Nimègue, on avait discuté longtemps pour savoir à quels ministres plénipotentiaires on donnerait le titre d'Excellence, et à quels autres on ne le donnerait pas. On y avait également délibéré sur le rang de marche des carrosses, sur la forme et sur la place que devaient occuper les siéges respectifs des envoyés, c'est-à-dire s'ils seraient disposés en rond, en ovale ou en carré. Trois grands mois avaient été absorbés par la solution restée incomplète de ces questions puériles et d'essence plus particulièrement germanique. En résultat, le ministre de l'évêque de Mayence, qui représentait à ce congrès le collége des Electeurs de l'Empire; les ministres de Bamberg, de Bavière, de Saxe-Weimar et de Brunswick, qui représentaient le Collége des princes; les ministres de Cologne et de Ratisbonne, qui représentaient les villes impériales, se tenaient entièrement à l'écart des conférences, parce qu'on se refusait à leur accorder certaines prérogatives auxquelles ils se croyaient des droits.

Louis XIV en faisant retirer ses troupes de devant Luxembourg était-il aussi réellement touché qu'il le disait des intérêts de la chrétienté? Franchement, nous serions tenté d'en douter quelque peu; car, d'abord, en agissant ainsi, il avait l'avantage de réduire pour un moment au silence ceux qui ne devaient pas manquer plus tard d'élever contre lui l'accusation de s'entendre avec les Turcs, ce qui, dans l'esprit de l'époque, était presque un crime

contre la foi. Puis d'un autre côté, comme nous venons de le dire, il rompait par là les germes d'une entente entre deux puissances qu'il ne craignait pas, isolées l'une de l'autre, mais qui par leur union pouvaient renverser tous ses projets. Cette conduite, si on la suppose l'effet d'un calcul, était donc on ne peut plus habile, et si, au contraire, on la considère comme l'effet d'un élan de cœur, elle devait paraître au plus grand nombre digne de toutes les louanges. Quel que fût le mobile qui l'avait inspirée, elle n'eut pas le don de modérer la fougue du duc de Parme, qui écrivit aussitôt au chevalier de La Neuveforge (1) : « Quoique les Français aient levé le blocus de Luxembourg et retiré » leurs commissaires de Courtrai, cela ne nous » fait pas changer de dessein : loin de là ; nous » n'en sommes que plus affermis dans la résolution » de nous attacher à l'Empire. Le roi très-chrétien » a l'intention de demeurer dans la province de » Luxembourg, et d'en assiéger derechef la capitale toutes les fois qu'il lui plaira de le faire, » attendant à cette fin une occasion favorable. Pour » cette raison, vous devez agir tant que vous le » pourrez, afin que l'on ne perde pas de temps à » se mettre en mesure de repousser la force par la » force. »

Pour parler de la sorte, il aurait au moins fallu

(1) Levae, ouvrage déjà cité.

que le gouverneur général des Pays-Bas eût déjà organisé des moyens d'action d'une certaine importance; mais il n'y avait seulement pas songé, tant il comptait sur les ressources militaires des alliés de son souverain. Au lieu d'une trentaine de mille hommes que le cabinet de Madrid croyait avoir été rassemblés pour la défense des Pays-Bas, il ne s'y trouvait peut-être pas dix mille hommes. La situation était telle sous ce rapport, que l'on alla par la suite jusqu'à accuser le duc de Parme d'avoir placé à son profit, dans les banques de Venise, une somme de deux millions, envoyée d'Espagne, pour satisfaire aux plus pressants besoins de l'armée (1). Tous ces désordres et toutes ces accusations avaient fini par motiver le rappel du duc, et son remplacement par le marquis de Grana. Doué d'intelligence, initié à la pratique de gouvernement, tenace, mais trop souvent extrême dans ses résolutions, le marquis de Grana était l'un des hommes de son pays les plus propres assurément à remplir la mission difficile qui lui était confiée.

Quant au prince d'Orange, froissé de ce que les huit mille hommes de secours n'eussent pu jusque-là être mis en mouvement, parce que, dans ce cas, il n'eût pas manqué d'attribuer uniquement à cette démonstration le grand parti que Louis XIV venait de prendre, il se rendit promptement compte

(1) Levae, ouvrage cité.

que l'abandon du blocus de Luxembourg, s'il ne voulait pas descendre, dans l'esprit de l'Europe, du rang où ses artifices l'avaient élevé, l'obligeait à recourir à de nouvelles combinaisons. Il poussa donc aussitôt les Espagnols à demander à Londres que les Etats généraux fussent admis à partager la qualité d'arbitre déférée au seul roi de la Grande-Bretagne, et il s'attacha à exciter en même temps les inquiétudes de tout ce qui pensait dans la République, s'inquiétant des développements que la France tendait à prendre vers le Rhin. Il disait à chacun à cet effet que si Strasbourg, malgré son éloignement, devait rester au roi, la république des Provinces-Unies courrait les plus grands risques, cette place devant suffire à couvrir l'Alsace, et la France pouvant dès lors porter vers le nord plus de forces qu'elle n'en avait porté dans les guerres précédentes (1).

La sensation produite par l'abandon du blocus de Luxembourg fut tout autre à Londres qu'à Bruxelles et qu'à La Haye. Ce qu'en écrivait Barrillon était effectivement de nature à démontrer au roi de France qu'il venait pour le moment d'élever un obstacle réel à toute alliance hostile à son égard, entre l'Angleterre et les Etats généraux : « Je reçus, » il y a deux jours, la dépêche de Votre Majesté, » du 23. J'allai à l'instant même trouver le roi

(1) Mémoires du comte d'Avaux.

» d'Angleterre, » disait l'ambassadeur de France à Louis XIV (1), « et je lui fis connaître les ordres » que j'avais. Ce prince ne put se retenir du pre- » mier mouvement et m'embrassa devant tout le » monde. Il n'eut pas même la patience d'attendre » que je lui expliquasse les détails que j'avais à lui » communiquer. Il appela M. le duc d'York (qui » venait d'arriver d'Ecosse) et lui dit : J'apprends » les meilleures nouvelles que je pusse recevoir : » le roi mon frère fait plus que je ne lui ai de- » mandé, et me tire du plus grand embarras où » j'aie été de ma vie. Je dis ensuite à Sa Majesté » Britannique que Votre Majesté remettait à son » arbitrage toutes ses prétentions sur les Pays-Bas, » et aussi les autres différends qu'elle a avec le roi » catholique. Je ne puis exprimer à Votre Majesté » quelle joie fit paraître à ces mots le roi d'Angle- » terre. Il voulut lire la dépêche adressée par Votre » Majesté à M. le maréchal de Créqui. Il s'écria » plusieurs fois que Votre Majesté le mettait en » état de ne se pouvoir jamais acquitter, et que » rien ne lui pouvait être si avantageux que ce qui » se passait. M. le duc d'York prit la parole et me » dit : Monsieur, je ne célerai point devant le roi » que votre maître lui conserve sa couronne, qu'il » était en danger de perdre si les affaires des Pays- » Bas se fussent portées à l'extrémité. »

(1) Dépêche du 29 mars.

Puis Barrillon ajoutait : « La nouvelle ne se répandit dans la ville que le lendemain. Les ambas-
» sadeurs d'Espagne et de Hollande vinrent à la
» cour sans rien savoir. Le roi d'Angleterre tira
» Ronquillo à part et lui dit le fait en peu de
» paroles. Il parut transporté et avait peine à con-
» tenir sa joie : la gravité espagnole en fut entiè-
» rement déconcertée. Van Beuningen et Ziters pa-
» rurent fort surpris et fort aises. Ils vinrent bientôt
» à moi, me prièrent de leur expliquer le détail, ce
» que je fis en présence de Sa Majesté Britannique,
» qui ne put s'empêcher de dire que ce que Votre
» Majesté faisait était plus grand et plus glorieux
» que n'aurait été la conquête des Pays-Bas. Tous
» les ministres étrangers qui étaient présents firent
» chacun un éloge particulier de Votre Majesté. »

Barrillon eut grand soin de faire remarquer en particulier à Charles II « que l'important arbi-
» trage qui lui était déféré ne pouvait qu'augmenter
» sa réputation au dehors et le faire davantage
» respecter dans ses Etats. » Le duc d'York émit la même opinion, et il ajouta « que si la guerre
» eût éclaté aux Pays-Bas et que son frère eût été
» obligé de réunir son Parlement, les communes
» auraient commencé par attaquer la succession au
» trône, que la royauté aurait ensuite couru les plus
» grands hasards, et que celle de son frère se serait
» trouvée réduite à l'autorité d'un duc de Venise. »

Le lendemain la vivacité des premières impres-

sions s'était déjà modifiée chez quelques-uns : Ronquillo, après s'être concerté avec ses amis politiques, confessait au roi de la Grande-Bretagne (1) « que le meilleur pour l'Espagne eût été un acte
» quelconque de guerre, attendu que jamais plus
» tant de puissances ne se trouveraient disposées à
» s'unir ensemble, et qu'à la fin l'Angleterre se
» serait jointe aux autres princes ennemis de la
» France. » Il y avait là évidemment illusion, de la part de l'ambassadeur d'Espagne, sur le nombre des ennemis qui pouvaient se déclarer contre Louis XIV ; mais il était de plus en plus incontestable que la levée du blocus avait dérangé bien des calculs. Ce fut encore l'opinion de Ronquillo, à laquelle se rallia Van Beuningen, qui avait reçu des instructions spéciales, que Charles II devait proposer au roi de France, de lui adjoindre les Etats généraux, dans la mission de l'arbitrage, et cela, disaient-ils, comme expression d'une touchante sollicitude, « afin de diminuer les soupçons d'une
» trop grande liaison entre les deux rois, et pour
» ôter aux Anglais l'impression que le roi de France
» ne voulût pas souffrir qu'aucun autre prince ou
» Etat pût décider sur ses prétentions, parce qu'il
» était assuré d'une décision favorable à ses intérêts
» de la part du roi d'Angleterre (2). »

(1) Même dépêche de Barrillon.
(2) Même dépêche.

Il n'en fallut pas davantage pour ébranler un souverain trop disposé à recevoir les impressions les plus opposées. Charles II ne tarda donc pas à demander que les Etats généraux lui fussent donnés comme coarbitre. Mais un fait considérable s'étant produit dans l'intervalle, le roi d'Angleterre renonça à cette idée tout aussi promptement qu'il l'avait conçue. La France venait effectivement de conclure un traité d'alliance avec le Danemark, et un acte semblable diminuait singulièrement l'importance de la ligue qui s'était établie entre les Provinces-Unies et la Suède, ligue formée si récemment et sur laquelle le prince d'Orange avait fondé tant d'espérances. Ainsi, le roi Charles II se décida à proposer formellement son arbitrage à la cour d'Espagne, non toutefois sans avoir acquis l'assurance positive que le nouveau traité franco-danois ne renfermait aucune stipulation en opposition avec les intérêts commerciaux de ses sujets dans la Baltique, et qu'il en était de même d'un autre traité signé entre Louis XIV et l'Electeur de Brandebourg.

Ce qui se passait à Ratisbonne ne pouvait d'ailleurs, malgré les affirmations de Ronquillo, que rallier plus franchement Charles II à la politique de la France. L'Autriche, la plus intéressée au triomphe des prétentions de la cour de Madrid, puisqu'elle se considérait comme héritière des droits de la monarchie espagnole, l'Autriche, disons-nous, montrait à ce moment une apparente indifférence

pour le règlement amiable des contestations qui agitaient l'Europe occidentale. Son attention était trop absorbée par la marche des troupes ottomanes qui de toutes parts marchaient sur la Hongrie, pour qu'il en pût être autrement. La Neuveforge ne laissait cependant échapper aucune occasion d'éveiller les inquiétudes de la diète; mais il y rencontrait une froideur qu'avec sa vivacité ordinaire il exposait dans les lignes suivantes, adressées au marquis de Grana (1) : « J'avoue avoir toujours été d'opi-
» nion que de notre côté nous aurions dû travailler
» avec plus de soin à lier nos intérêts avec ceux
» de l'Empire; et ce qui devait nous y porter,
» c'est le soin que la France n'a jamais négligé de
» nous en faire séparer. Notre exclusion de la paix
» de Munster, quoique conditionnelle, a coupé la
» gorge aux Pays-Bas et a en même temps repoussé
» au loin la sentinelle qui avait jusque-là fait le
» guet pour la protection du Rhin. Non contente
» d'avoir alors commis cette faute capitale, l'Au-
» triche se laisse encore aujourd'hui lier les mains
» au point de s'engager à ne pouvoir agir pour
» assister sa propre maison (ce que pas un prince
» n'aurait voulu souffrir), tant aux Pays-Bas qu'en
» Italie. Tout cela a frayé le chemin à nous con-
» duire où nous sommes. »

Aux opinions de La Neuveforge relatives au traité

(1) Levae, ouvrage cité.

de Munster, et déjà produites à la diète avant d'être communiquées au marquis de Grana, la France faisait répondre à Ratisbonne que les difficultés existant entre elle et l'Espagne prenaient principalement leur source dans un traité séparé, celui de Nimègue, dont l'Empire n'avait pas à connaître. Mais le représentant du cercle de Bourgogne répliquait, non sans raison, que la France ayant fondé le plus important de ses prétentions sur certaines des dispositions de l'acte de Munster, la question des réunions de territoires opérées sous forme judiciaire ne devait être résolue que par l'Empire et en présence du délégué de la cour de Madrid. Malheureusement pour l'Espagne, la diète était aussi divisée de vue et d'intérêts que jamais. Les plus importants d'entre les Electeurs voulant la paix, prétendaient que la levée du blocus de Luxembourg était une preuve irrécusable des dispositions pacifiques de la France, et que rejeter ses propositions, c'était se préparer un repentir prochain. D'autres alléguaient qu'en affectant des airs de magnanimité, la France n'avait cherché qu'à se tirer d'un grand embarras. L'on ne concluait donc rien à Ratisbonne, parce qu'en l'état des esprits on ne pouvait rien conclure. Au dire de La Neuveforge, dans une lettre au gouverneur général des Pays-Bas, datée du 6 avril, « la vivacité des contestations y » allait jusqu'à l'emportement. »

La Suède continuait cependant à s'agiter, surtout

depuis l'alliance de la France et du Danemark. Elle pressait l'Angleterre, non-seulement d'entrer dans la garantie des possessions de l'Espagne aux Pays-Bas, mais de terminer la négociation d'un traité défensif particulier aux deux pays, et qui, l'année précédente, avait été proposé en même temps qu'un traité de commerce favorable à la Grande-Bretagne. Or, Charles II restait sourd à ces provocations, « voyant » bien que le prince d'Orange et le marquis de » Grana (1) avaient beau agir de concert pour re» nouveler la guerre, ils ne seraient pas maîtres » de la faire déclarer, les Etats généraux eux-mêmes, » malgré tous les engagements qu'ils avaient pu » prendre, ne la voulant pas. »

Beuningen, qui naturellement avait reçu l'ordre d'appuyer les démarches de l'ambassadeur suédois, parla au roi de la Grande-Bretagne dans le même sens que ce dernier; mais il ajouta, on ne sait trop pourquoi, que c'était contre son opinion personnelle qu'il parlait ainsi; car la qualité d'arbitre qu'avait acceptée ce souverain l'obligeait à tenir une autre conduite que celle qu'il était chargé de lui conseiller. Comme le roi Charles II donna en confidence communication de ce détail à Barrillon, celui-ci lui répondit assez justement (2) : « Puisque M. Van » Beuningen est contraint d'avouer que le traité

(1) Dépêche de Barrillon, du 7 mai.
(2) Même dépêche.

» conclu entre la Suède et les Etats généraux dé-
» note une partialité qui ne peut se concilier avec
» la qualité d'arbitre, il doit donc reconnaître aussi
» maintenant que Messieurs les Etats généraux sont
» dans l'impossibilité d'accepter la moindre part
» dans l'arbitrage, après avoir contracté des enga-
» gements si formels contre les intérêts français. »
Aussi le temps s'écoulait, les délais étaient expirés, et rien ne se terminait.

La cour de Madrid fit enfin connaître à Londres qu'elle ne croyait pas pouvoir prendre une décision sur l'arbitrage avant d'avoir consulté l'Empereur : « Le roi de la Grande-Bretagne a répliqué, » écrit immédiatement Barrillon (1), « qu'il ne pouvait
» pas dire que le roi catholique ne dût prendre
» l'avis et les conseils de l'Empereur ; mais qu'on
» aurait pu depuis longtemps faire cette réponse...
» que l'arbitrage était un moyen proposé par Votre
» Majesté pour aplanir les difficultés qui se sont
» élevées entre elle et Sa Majesté Catholique, et
» que, si on le rejette, ou l'on diffère trop à l'ac-
» cepter, il se pourrait faire que Votre Majesté prît
» d'autres mesures...; que peut-être le conseil d'Es-
» pagne se flattait de trouver de l'avantage dans le
» renouvellement de la guerre; mais que la France
» était en état de faire plus de progrès que l'Au-
» triche unie à tous ses alliés. L'ambassadeur d'Es-

(1) Dépêche du 14 juin.

» pagne a dit alors au roi de la Grande-Bretagne, » continue l'ambassadeur de France, « que la cour
» de Madrid n'avait point l'intention de renouveler
» les hostilités, mais qu'elle ne croyait pas non
» plus devoir consentir à une paix qui ne fût pas
» générale et dans laquelle les questions qui inté-
» ressaient particulièrement l'Empire ne fussent
» pas résolues, aussi bien que celles qui se ratta-
» chaient aux Pays-Bas. Le roi d'Angleterre m'a dit
» avoir répliqué à cela qu'il souhaitait fort que la
» paix se fît partout, rien ne lui convenant davan-
» tage; que cependant son intention n'était pas de
» se mêler des affaires qui ne le regardaient pas,
» et qui sont entièrement différentes de celles dont
» le règlement lui a été confié. » Le désir de ce souverain n'en était pas moins qu'en divisant les négociations, on pût parvenir à terminer tous les différends à la même époque.

L'Autriche, malgré tout, n'était pas restée aussi indifférente qu'elle le paraissait à ce qui touchait la frontière du Rhin ; car le 10 juin elle avait signé, à l'exclusion de l'Espagne il est vrai, avec les cercles de Franconie, les Etats du Rhin supérieur et ceux du Westerwald, une alliance qui devait durer trois ans, et qui avait pour objet de faire respecter les conditions de paix acceptées par la France à Nimègue. C'était, en quelque sorte, créer pour les possessions germaniques de la maison de Habsbourg une barrière comme les Provinces-

Unies étaient parvenues à en constituer une à leur avantage dans les Pays-Bas espagnols. Une partie de l'Allemagne s'émut en apprenant la signature de cette convention. Le ministre de Brandebourg à la diète la qualifia tout haut de conspiration contre le reste de l'Empire. Il faut reconnaître que la ligue ainsi établie privait les Etats de l'Electeur, son souverain, de toute communication militaire avec la France, dont ce prince était alors l'ami particulier. Mayence, Cologne, Munster ne montrèrent pas moins de mécontentement, et ce pacte, qui acheva de porter le trouble à Ratisbonne, ne servit en réalité qu'à faire plus vivement sentir à Louis XIV à quel point il lui devenait nécessaire d'entrer en possession de Luxembourg, qui, mieux que toute autre place forte, pouvait lui ouvrir la route de l'Allemagne du Nord.

On publia bientôt, pour et contre l'alliance dont nous parlons, une foule de pamphlets destinés à agiter le prince allemand; certains d'entre ces écrits, imbus d'un esprit par trop germain, n'attribuaient rien moins à la France que l'idée de rétablir à son profit l'ancien royaume d'Austrasie (1) : c'était le premier emploi fait de la tactique littéraire allemande de 1813. Encore que les esprits, dans les Provinces-Unies, fussent travaillés d'une manière incessante par les intrigues du prince d'Orange, les

(1) Levae, ouvrage cité.

Etats généraux persistaient dans leurs sentiments pacifiques, l'intérêt du commerce leur conseillant avant tout d'éviter la guerre. Une démarche qu'ils firent quelques jours après la signature de la ligue entre l'Autriche et les princes du Rhin le prouverait au besoin, quoiqu'à la rigueur cette démarche eût pu tout aussi bien leur être dictée par le dessein de pénétrer le sentiment du roi d'Angleterre à l'occasion de cette alliance. « Leurs hautes puissances, » disent les Etats généraux au cabinet de Saint-James, « informées des discours que M. de Barrillon a tenus, tant aux ministres de Votre Majesté qu'à » M. Van Beuningen, appréhendent fort que le roi » de France n'entreprenne sous peu quelque chose » de nature à troubler le repos de la chrétienté et » à entraîner d'abord cet Etat par suite du voisinage, et ensuite Sa Majesté Britannique dans de » nouveaux troubles, et peut-être à une rupture » ouverte pour laquelle leurs hautes puissances ont » une grande aversion, et que Sa Majesté Britannique » serait aussi bien aise (elles en sont persuadées) » de prévenir et d'éviter. Pour cette raison, elles la » prient de vouloir bien, par sa puissante direction, » tellement conduire les choses, que le roi très-chrétien n'en vienne de nouveau à des voies de » fait, mais que les différends qui subsistent, tant » à l'égard de l'Empire qu'à l'égard de l'Espagne, » puissent être arrangés à l'amiable, au moyen » d'une négociation générale à laquelle elles sont

» prêtes à contribuer de tout leur pouvoir... Leurs
» hautes puissances croient être informées d'assez
» bonne source que le repos de l'Europe ne sera
» pas troublé de la part de la maison d'Autriche;
» mais elles appréhendent que tout ce qui se débite
» des prétendus desseins de cette maison ne soit
» inventé pour servir de prétexte à de nouvelles
» agressions venant d'un autre côté. »

Les Provinces-Unies éprouvaient donc une répugnance prononcée pour toute intervention militaire, et le prince d'Orange l'avait bien senti, puisqu'il faisait savoir au marquis de Grana que dans le cas où une rupture éclaterait du fait de l'Espagne, le danger couru par les Pays-Bas ne serait même pas suffisant pour pousser les Etats généraux à déclarer la guerre. Le prince ne lui dissimulait pas non plus qu'ayant fait sonder les principaux d'entre les membres des Etats, et d'après la connaissance qu'il avait ainsi acquise de leurs dispositions, il se trouverait, le cas échéant, dans la presque impossibilité de porter la République à fournir le simple contingent de huit mille hommes, qu'elle s'était engagée, par les traités, à envoyer au secours des forces espagnoles.

Autres, il faut le reconnaître, étaient les sentiments de la Suède. Le souverain de ce pays offrait avec insistance, à l'Empire et aux princes qui étaient restés fidèles à l'idée de la coalition, un secours de trente mille hommes moyennant un subside à payer

soit par l'Empereur, soit par l'Espagne, soit par les Etats généraux eux-mêmes. L'Empereur éluda la question : outre que ses finances se trouvaient dans l'état le plus précaire, il lui répugnait de donner la main à ce qu'il se formât un corps suédois aussi considérable dans le nord de l'Allemagne. Restait l'Espagne. Or, comme la guerre, si elle venait à éclater, devait être entreprise dans l'intérêt plus apparent que réel de la conservation des Pays-Bas, le prince d'Orange, cherchant surtout à la faire tourner à son profit personnel, c'était naturellement par l'Espagne que la charge semblait devoir être supportée. Malheureusement pour elle, l'Espagne se trouvait depuis longtemps épuisée de numéraire et privée de tout crédit. Elle s'adressait bien à la Hollande pour en obtenir des avances dont le montant serait affecté au paiement du subside exigé; mais la Hollande, qui, comme nous l'avons dit, ne voulait pas la guerre, et qui avait peu de dispositions à se dessaisir de ses capitaux autrement que contre de sûres garanties de remboursement, faisait la sourde oreille aux propositions du marquis de Grana.

On vivait depuis près d'un mois dans cette situation, qui n'avait rien de bien inquiétant pour Louis XIV, lorsque, le 8 juillet, l'envoyé de Brandebourg à La Haye notifia aux Etats généraux « que dans l'opinion de son souverain la paix de-
» vait être maintenue, parce que la guerre devait
» nécessairement amener une ruine générale. » —

« Son Altesse Electorale, » ajoutait cet envoyé, « n'a que trop reconnu, à la suite des dernières » luttes et par un règne non interrompu de quarante années, combien peu de fond, même lors» que les choses réussissent à souhait, l'on peut » faire sur beaucoup de confédérés, qui ont tous » des vues et des intérêts différents... Que vos hau» tes puissances considèrent d'ailleurs, » poursuivait-il, « la situation actuelle des affaires : Sa Ma» jesté Impériale a cassé plusieurs de ses vieux » et meilleurs régiments; la trêve avec le Turc va » finir; les rebelles de la Hongrie sont loin d'être » domptés; le collége des Electeurs tient pour la » paix; toute l'Allemagne est épuisée par des mar» ches, contre-marches, contributions et quartiers » d'hiver... Le prix des biens immeubles est, en » plusieurs pays allemands, moins élevé que durant » les dernières hostilités, ou dans le temps où la » paix fut faite. Le commerce, qui est l'âme de » tout, et principalement des Provinces-Unies, va » comme le savent vos hautes puissances... Le Da» nemark, qui a une armée considérable, se déclare » pour la paix, et le roi d'Angleterre continue plus » que jamais ses bons offices à cet effet. N'est-il » pas fortement à redouter que si la France entre » en guerre avec l'Empire et l'Espagne, elle ne fasse » promptement beaucoup de conquêtes nouvelles, » puisque l'on ne peut attendre aucune déclaration » générale de l'Empire, et que les princes qui, par

» des raisons particulières, voudraient embrasser les » intérêts de l'Espagne, ne peuvent lui offrir de » grands secours par leurs propres moyens. Quant » aux subsides que l'Espagne promettrait de fournir, » on a vu combien peu de fond l'on peut faire sur » ses assurances. Si, comme on le craint, la guerre » venait à se rallumer entre l'Empereur et le roi » de France, l'Espagne et les Pays-Bas se met» traient bientôt de la partie, et par conséquent » vos hautes puissances elles-mêmes ne tarde» raient pas à se trouver engagées; car elles ne » pourraient demeurer oisives pendant que le feu » de la lutte dévorerait leur voisinage. Si, au con» traire, vos hautes puissances étaient du même » avis que Son Altesse Electorale, il serait possible » de prendre conjointement des résolutions propres » à faire prospérer les sujets de l'un et l'autre Etat, » et à conserver le bien-être de l'Europe (1). »

Les Etats généraux, tout en évitant de s'engager d'une manière par trop ouverte dans la voie où la note du cabinet de Berlin tendait à les entraîner, se bornèrent, dans leur réponse, à louer les vues salutaires et chrétiennes de l'électeur de Brandebourg, et à protester de leurs intentions pacifiques, déclarant d'ailleurs que leur alliance avec la Suède n'avait eu d'autre but que de mettre un terme, par les voies les plus amicales, aux appréhensions dans

(1) Levae, ouvrage cité.

lesquelles l'Europe vivait depuis trop longtemps. Enfin, que les Provinces-Unies n'en viendraient aux dernières extrémités que lorsqu'il n'y aurait plus rien à attendre des bons offices, et que la nécessité les forcerait à une défense qu'elles ne pourraient négliger sans se perdre.

Le Danemark ne tarda pas, de son côté, à faire auprès du gouvernement des Provinces-Unies une démarche analogue à celle de l'Electeur de Brandebourg. L'envoyé danois proposa, en effet, au chef de la République de s'unir à son souverain, à l'Electeur et à d'autres encore, ayant, disait-il, également à cœur le maintien de la paix, pour empêcher qu'elle ne fût troublée. Ces démarches mettaient d'autant plus le prince d'Orange dans l'embarras, que la division sur le même sujet grandissait dans les provinces. Les députés de la Hollande, joints à ceux de la Frise, s'attachaient particulièrement à faire ressortir, au sein des Etats généraux, l'inquiétude que devaient inspirer les armements qui se poursuivaient de tous côtés, de même que l'anéantissement du commerce et de l'industrie, qui devait nécessairement entraîner la rupture générale, que tout donnait lieu de redouter. Ces députés demandaient en conséquence et comme l'unique remède aux maux dont un prochain avenir se trouvait menacé, que des représentants de toutes les puissances, ayant des réclamations à exercer les unes à l'égard des autres, « se réunis-

» sent promptement, en un même lieu, pour y
» travailler au repos commun, et prévenir les dan-
» gers qu'entraîneraient nécessairement des négo-
» ciations séparées. » C'était bien, si l'on veut, de la part des deux provinces de Hollande et de Frise adopter jusqu'à un certain point les idées émises par le prince d'Orange; mais ce n'était pas entrer dans ses vues, attendu que ce que voulait avant tout le stathouder, c'était l'occasion de lever des troupes pour pouvoir ensuite fomenter à son aise quelque conflit inattendu, d'où la guerre générale pourrait encore sortir. Or, la Frise et la Hollande étaient les plus opposées à un recrutement quelconque, et en demandant un congrès elles n'avaient d'autre but que de mieux s'abstenir d'avoir à placer sous la main du stathouder une armée dont, à défaut d'autre emploi, il pouvait se servir pour accomplir ses desseins contre la constitution de la république.

Louis XIV, après avoir plus que suffisamment attendu que l'Espagne se décidât à accepter ou à repousser l'arbitrage du roi d'Angleterre fit, le 23 septembre, annoncer aux différentes cours qu'il désirait être prochainement informé du parti décisif « que comptait prendre à ce sujet le cabinet de
» Madrid, soit en cas d'acceptation pour soulager
» au plus tôt ses Etats des lourdes charges mili-
» taires qu'ils supportaient, soit, en cas de refus,
» pour prendre ses dernières mesures. » Il décla-

rait en conséquence « que, cédant à la prière du
» roi d'Angleterre, il voulait bien se considérer
» encore comme engagé, mais seulement jusqu'au
» dernier jour de novembre. » Une note fut transmise à Barrillon pour qu'il fît part de cette résolution à Charles II. Mais en lisant la minute de la note dont il s'agit (1), on remarque qu'ayant, d'abord un caractère très-accentué, elle avait, à la réflexion, été fort adoucie. Ainsi, il était dit dans la rédaction primitive « que, passé le mois de novembre,
» le roi entendait se réserver tous ses droits et pré-
» tentions pour les poursuivre, et faire valoir dans
» toute leur étendue et en la manière qu'il jugerait
» la plus convenable. » Or, ceci a été biffé, Louis XIV l'ayant sans doute trouvé trop menaçant. Dans le même temps, les plénipotentiaires français au congrès de Francfort recevaient l'ordre d'annoncer que si les négociations n'étaient pas terminées le même jour, 30 novembre, ils se retireraient des conférences.

L'inquiétude de Charles II fut grande en recevant la communication que Barrillon était chargé de lui faire, et il dit à cet ambassadeur (2) : « J'espère
» toujours que le roi mon frère aura égard à la
» conduite que je tiens, et qu'il ne voudra rien
» faire qui me rejette dans l'embarras dont il m'a

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) Dépêche de Barrillon, du 5 octobre.

» tiré. Je conviens que la lenteur des Espagnols ne
» se peut défendre; mais il faudra bien qu'ils en
» viennent à accepter l'arbitrage, et je ne doute
» pas que les progrès des Turcs en Hongrie ne dé-
» terminent aussi l'Empereur à conclure la paix
» de l'Empire avec la France. » A quoi Louis XIV fit répondre aussitôt par son ambassadeur : « Au
» sujet des craintes que vous a exprimées le roi
» de la Grande-Bretagne, sur le parti que je pour-
» rais prendre d'une rupture avec les Espagnols, je
» n'ai point d'autres éclaircissements à vous trans-
» mettre, que les assurances que je vous permets
» de lui donner; que même, après l'expiration du
» temps que j'ai prescrit pour l'acceptation de son
» arbitrage, je ne ferai rien sans sa participation. »

Les Etats généraux reçurent avec le même sentiment d'inquiétude communication de la dernière résolution du roi de France. La brièveté du délai qui était accordé fut le principal objet de leurs observations. Dans leur opinion, il était impossible de conclure en aussi peu de temps un traité sur des points si divers et si importants, surtout avec un corps composé d'autant d'éléments que l'était l'Empire. « Ils ne savaient comment, » disaient-ils, « et à quel titre il leur serait permis de presser
» l'Espagne d'accepter un arbitrage quelconque;
» qu'ils ne le pourraient tout au plus qu'à la de-
» mande du roi de France, qui non-seulement ne
» paraissait pas le désirer, mais avait même pris

» en mauvaise part qu'ils eussent paru s'en mêler. » La République continuait donc à ne voir qu'un congrès général qui fût propre à régler les difficultés, congrès dont la France, de son côté, ne voulait pas, parce qu'elle redoutait que le prince d'Orange n'essayât d'en tirer parti pour développer la coalition, qui ne cessait d'être son rêve favori.

Mis en demeure comme il l'était, le cabinet espagnol se décida à décliner tout jugement arbitral de la part du roi d'Angleterre, lui faisant déclarer (1) « que la médiation et les bons offices de Sa Majesté » Britannique pour l'affermissement de la paix » seraient fort agréables au roi catholique, si ses » alliés, et nommément l'Empereur, y étaient com» pris, et que pour cela il était nécessaire de con» venir d'un lieu où les affaires de l'Empire et » celles qui regardaient l'Espagne seraient traitées » et conclues ensemble. » C'était substituer une négociation générale à l'arbitrage particulier, et rien ne devait moins convenir à la France, qui avait fait connaître les conditions auxquelles elle traiterait, pendant que l'Espagne n'énonçait pas le moins du monde ce qu'elle était disposée à céder. Il faut bien reconnaître aussi que ce que proposait le cabinet de Madrid n'était que la reproduction de l'idée du congrès général, demandé par les Etats généraux, congrès réuni, il est vrai, sous la présidence de

(1) Dépêche de Barrillon.

l'Angleterre ; mais l'amour-propre de Charles II, joint aux intérêts politiques de ce prince, s'accommodait bien mieux du caractère d'arbitre que de celui de médiateur.

Sous cette double impression, le roi de la Grande-Bretagne fit connaître à La Haye en même temps qu'à Madrid : « que selon son jugement, lors même » que l'on serait tombé d'accord sur le lieu de » réunion du congrès, rien ne pourrait garantir » que pendant les négociations la guerre ne vien» drait pas à éclater par suite du plus simple acci» dent ; tandis que si son arbitrage était accepté, » le crédit dont il jouissait auprès de deux rois » contribuerait beaucoup plus à l'heureuse issue » du reste des différends, dans leur ensemble et » dans leurs détails, qu'aucun autre expédient » qu'on eût encore proposé. Cela étant, » ajoutait l'envoyé anglais, parlant aux Etats généraux, « jurera-t-on qu'il soit déraisonnable de considérer » comme plus facile d'éteindre un embrasement » général, en commençant à y porter remède d'un » côté, qu'en s'amusant à ouvrir des consultations » sur les moyens de l'étouffer tout à la fois ? Or, Sa » Majesté Britannique ne peut s'empêcher de pen» ser que toutes les démarches tendant à provo» quer le rejet de l'arbitrage ou même à en éloigner » l'acceptation, sont autant de manifestations d'éloi» gnement pour la paix, nonobstant toutes les pro» testations contraires. »

Pendant que ces choses se passaient, les Espagnols et le prince d'Orange mettaient tous les moyens à profit pour amener le renouvellement de la guerre, se gardant bien entre autres de prendre au sérieux le prétexte de l'intérêt de la chrétienté dont Louis XIV s'était servi pour motiver la levée du blocus de Luxembourg par ses troupes; ils s'efforçaient de présenter cette résolution comme ayant été provoquée par une cause flatteuse pour leur amour-propre, et de nature à dispenser l'Allemagne d'en montrer de la reconnaissance à ce souverain : « J'apprends par les dernières lettres de M. Da» vaux, » écrivait Barrillon au roi (1), « que le » prince d'Orange, et Fuen-Major, ambassadeur » d'Espagne à La Haye, s'imaginant que les me» naces qu'ils ont ci-devant faites d'interdire le » commerce de l'Angleterre avec l'Espagne, ont » beaucoup contribué à la levée du blocus de » Luxembourg, ils prétendent à présent se servir du » même moyen pour obliger Sa Majesté Britanni» que à se désister de l'arbitrage, et à embrasser » avec chaleur leurs intérêts. »

A mesure que les échanges de notes diplomatiques se multipliaient, les questions, comme il arrive souvent, loin de tendre à une solution satisfaisante, ne faisaient que s'envenimer, principalement entre les princes allemands. Le ministre de l'électeur de

(1) Dépêche du 16 octobre.

Mayence disait avec d'autres, à ceux, en petit nombre relativement, qui ne voulaient pas entendre parler de concession au sujet de Strasbourg, « qu'il » valait mieux rester avec la moitié d'un pain, » que de le perdre tout entier. » Le temps n'en avait pas moins marché, et l'on touchait au terme fatal du 30 novembre, lorsque Louis XIV fit savoir à Londres qu'il concédait à l'Espagne une prolongation du délai qu'il lui avait accordé, et qu'il ne reprendrait sa liberté d'action qu'à partir du 31 janvier 1683. Mais, dans le même moment, ses représentants aux conférences de Francfort remettaient à leurs collègues étrangers un mémoire où il était dit : « Qu'attendu que les ministres d'Autriche » ne laissaient plus aucun lieu de douter; que loin » de vouloir concourir à la paix, ils n'avaient » d'autre but que d'en éloigner les électeurs, et les » autres princes et Etats de l'Empire, les mieux » intentionnés pour le repos de leurs pays, le roi » de France, par égard pour les princes et Etats » qui avaient manifesté de leurs bonnes disposi» tions, venait de donner pouvoir au comte de » Crécy, son envoyé à Ratisbonne, d'écouter jus» qu'au 1er février 1683, toutes les propositions » qui pourraient lui être faites pour l'affermisse» ment de la tranquillité de l'Europe. »

Le congrès de Francfort, impuissant jusque-là à rien conclure, se trouvait donc dissous du fait de la France, et c'était une détermination qui ne man-

quait pas d'habileté, puisqu'elle devait porter un désordre plus grand dans le sein de la diète, en excitant l'irritation des princes allemands dévoués à l'Autriche et à l'Espagne, en même temps qu'en inspirant de la satisfaction au reste de ces princes, qui se préoccupait bien plus de la suprématie que l'Empereur tendait à s'attribuer sur l'ensemble des gouvernements germaniques, que d'un agrandissement assez naturel, après tout, des domaines de la couronne de France. Aussi ne tarda-t-on pas à voir le collége des électeurs décider qu'en considération du péril qui menaçait l'Allemagne tant du côté de l'occident que du côté de l'orient, le mieux était d'accueillir les réclamations du roi très-chrétien. La Neuveforge proposa à la diète, en sa qualité de délégué de l'Espagne pour le cercle de Bourgogne, la conclusion d'une paix générale placée sous la garantie de toutes les puissances. Il fallait en tout cas, selon lui, hâter partout les préparatifs de la guerre : « Maintenant, » ajoutait-il, « la France menace l'Empire, parce qu'il est en péril d'être attaqué par les Turcs, et cependant c'est à cause de la menace des Turcs qu'elle a levé le blocus de Luxembourg ! »

Le comte de Crécy avait fort à faire, comme on le voit; mais il était habile, et il ne tarda pas à aggraver, par son ingérance, le désaccord qui régnait entre les puissances germaniques. Quand la diète en vint aux voix sur le parti à prendre en

présence de la dernière note française, la Bavière et Munster refusèrent de s'expliquer; Hanovre déclara qu'il ne faudrait tenir aucun compte de tout traité qui ne comprendrait pas les intérêts de la généralité des puissances; Brandebourg soutint qu'il fallait acheter le repos et la tranquillité universelle à quelque prix que ce fût. Le collége des princes exprima l'opinion qu'il y avait nécessité à examiner préalablement les droits que la France s'attribuait sur les territoires qu'elle avait occupés, et à en traiter ensuite à l'amiable; mais qu'il importait avant tout d'amener le roi à prolonger le délai qu'il avait fixé. La diète était donc tombée dans la plus grande confusion, et nulle décision d'ensemble n'y pouvait être prise. Il en résultait pour les moins clairvoyants que chacun des princes qui en faisait partie ne tarderait pas à se laisser entraîner sur la pente de ses passions ou de ses intérêts particuliers, et bientôt, en effet, on vit l'Autriche, les cercles de Franconie et du Haut-Rhin, les ducs de Saxe-Gotha et de Saxe-Weymar, et quelques autres adhérer au traité d'alliance de La Haye. C'était de leur part montrer plus de résolution que de jugement; car, lorsque ces nouveaux champions déclarés de la cause hispano-allemande se trouvèrent en face du traité auquel ils venaient assez étourdiment se rallier, ils s'aperçurent que cet acte ne précisait aucune mesure déterminée, et ne spécifiait même pas les contingents à fournir par les premiers

signataires. Il y eut donc lieu à s'occuper d'une négociation à ce sujet, et quand on en essaya, il fut aisé de juger qu'un règlement sur les forces à fournir par chaque coalisé était des plus difficiles à établir.

Cependant, Beuningen adressait les plus vives instances à Charles II pour qu'il employât toute son influence sur l'esprit de Louis XIV, à l'effet d'éviter de la part de ce souverain une déclaration de guerre au roi catholique. Mais Charles II lui répondait sans cesse qu'il fallait avant tout que les Etats généraux pressassent la cour de Madrid d'accepter enfin son arbitrage. Selon ce prince, et il ne le cachait pas à l'envoyé de Hollande, la guerre des Turcs avec l'Autriche, guerre qui lui paraissait imminente, devait inévitablement amener les Français à réaliser tous leurs projets sur les Pays-Bas, à moins que l'on ne parvînt à conclure un prompt arrangement entre eux et l'Espagne. Le roi de la Grande-Bretagne ajoutait « qu'il ne pouvait pas se figurer comment » l'Empereur, étant si peu d'accord avec l'ensemble » de la diète, pourrait tout à la fois soutenir la » guerre contre les Ottomans et se porter au secours » des Espagnols (1). » Cette connexité de mouvement des troupes de la France et de celles du sultan, que le roi d'Angleterre envisageait avec un si grand sang-froid, est pourtant le grief le plus ordi-

(1) Dépêche de Barrillon.

nairement exploité contre Louis XIV par nombre d'écrivains qui s'occupent de son règne. Ces écrivains, en l'accusant comme ils le font de s'être allié aux infidèles pour mieux réussir dans ses projets, ne se sont pas aperçu que tenir un pareil langage c'était parler comme des croisés du douzième siècle, et non comme des hommes politiques de notre temps. Ils auraient dû cependant ne pas oublier qu'après François Ier et Louis XIV, Napoléon Ier n'a pas hésité à pousser les Turcs, quoiqu'ils fussent des mécréants, à des diversions utiles à sa politique, et que d'ailleurs la guerre de Crimée a été entreprise de notre temps pour sauver l'empire ottoman d'une ruine complète. C'est que la Turquie est une force politique comme une autre, et qu'il n'y a ni crime moral, ni crime religieux à s'en faire un appui. Est-ce que d'ailleurs les puissances maritimes chrétiennes sans distinction de rite n'avaient jamais jusque-là poussé directement ou indirectement les Turcs des côtes de Barbarie à exercer la course contre les marines des puissances avec lesquelles elles se trouvaient en guerre ?

L'on approchait néanmoins de la fin de l'année, et l'on pouvait encore concevoir quelque espérance que les trois mois qui restaient à courir jusqu'au 31 janvier 1683 seraient employés d'une manière avantageuse pour le maintien de la paix, lorsque deux faits inquiétants vinrent troubler cette confiance. Les troupes de l'électeur de Brandebourg,

allié du roi de France, se saisirent de la petite ville de Gletzil, dans la Frise orientale; mais les Etats généraux ne s'en étant pas montrés trop fortement impressionnés, le roi de la Grande-Bretagne en conclut (1) « que ce serait une leçon pour le » prince d'Orange, lequel y verrait une nouvelle » preuve que les Provinces-Unies n'étaient pas aussi » disposées qu'il le croyait à tenter les aventures » d'une grande guerre. » Sur quoi Barrillon ajoutait quelques jours plus tard (2) : « Ce qui se » passe en Frise, et la retraite des ambassadeurs » français de Francfort font dire ici que Votre Ma» jesté met le marché à la main à la maison d'Au» triche, et que si les Etats généraux, joints aux » Espagnols, ont envie de la guerre, ils ont au» jourd'hui des prétextes suffisants pour la com» mencer. »

Chose surprenante ! et c'est ici le second des faits inquiétants dont nous venons de parler, ce n'était pas contre la France que s'exhalaient en ce moment les plus grands ressentiments de l'Espagne, c'était contre l'Angleterre. Gondwich, envoyé de cette puissance à Madrid, y ayant donné quelque sujet de mécontentement, le gouvernement espagnol, sans égard pour le souverain qui l'avait accrédité, le fit saisir et l'expédia à la frontière sous la sur-

(1) Dépêche de Barrillon, du 13 novembre.
(2) Dépêche du 30 novembre.

veillance de deux alguazils : « Cet événement, » écrivait Barrillon, le 31 décembre, « a produit une » grande sensation à la cour de Londres, où l'on en » a délibéré. Pendant un moment, on s'était arrêté » à l'idée d'en user de même à l'égard de Ron» quillo, et si on ne l'a pas fait, c'est principale» ment pour ne pas rompre tout moyen de revenir » à la négociation de l'arbitrage. »

CHAPITRE III

1683

Le parti républicain hollandais, ne pouvant plus rien par lui-même, faisait solliciter Louis XIV de lui prêter son concours contre la tendance du stathouder à mettre son autorité personnelle au-dessus de l'autorité des délégués de la nation. Les Mémoires du comte d'Avaux, adoucissant les termes, disent à ce sujet « que Messieurs d'Amsterdam étaient » prêts à agir pour la République, si le roi voulait » les y amener par un peu de crainte du dehors. » Malheureusement, le parti opposé au stathoudérat, que la mort frappait incessamment dans la personne de ses membres les plus résolus et les plus respectés, ne se recrutait que difficilement, la foi qui le faisait vivre se refroidissant peu à peu, soit par lassitude, soit faute d'un aliment propre à la réchauffer. Il restait cependant encore, pour stimuler les esprits, l'intérêt commercial qui redoutait la guerre, objet des plus ardents désirs du prince d'Orange, et ce qui restait de républicains se faisait

une arme de cet intérêt toujours sur le qui-vive et toujours impérieux. Ce qu'il fallait à Guillaume, c'était d'avoir à sa disposition des régiments qu'il pût diriger vers les côtes d'Angleterre au jour déjà prévu de la chute des Stuarts; il n'avait donc de soins que pour l'augmentation de l'armée, et semblait négliger systématiquement la marine militaire, ce soutien indispensable du commerce et de la gloire de la Hollande. Pour les hommes, héritiers des principes professés par les frères de Witt, l'armée, au contraire, n'était qu'un danger, parce que, seule, elle ne paraissait pas devoir suffire à préserver l'Etat des malheurs qui pouvaient le menacer, et ne servirait pas moins à accroître l'ambition du stathouder en le portant aux témérités les plus périlleuses. Les Mémoires du comte d'Avaux renferment encore quelques réflexions succinctes sur la double question des forces de terre et de mer des Provinces-Unies, réflexions que nous croyons devoir reproduire, comme indiquant mieux les vues personnelles de Guillaume que ne le pourrait faire un plus long exposé : « Le prince et le pensionnaire Fagel, » disait d'Avaux, « avaient négligé à dessein la ma- » rine des Etats généraux, parce qu'en affaiblis- » sant les forces de mer de la République, la Ré- » publique devenait ainsi inférieure à l'Angleterre, » que le prince d'Orange comptait déjà comme à » lui; outre qu'il ne lui était pas aisé de faire ces » deux dépenses à la fois. »

Mais le roi de France, qui avait pu s'exagérer jusqu'à un certain point les droits qu'il tenait des traités de Munster et de Nimègue, ne cessait de persister dans ses prétentions avec une volonté calme qui prenait tout à la fois sa source, et dans la dignité habituelle de son caractère, et dans son désir assurément très-politique de ne pas exposer la couronne d'Angleterre à tomber de la tête de Charles II, ou de celle du duc d'York, dans les mains du prince d'Orange. Ce qui se passait en Hollande devait lui prouver d'ailleurs qu'il avait agi avec une extrême sagesse en accordant aux Provinces-Unies les concessions de tarifs de douanes qu'il leur avait faites lors du dernier traité de paix, puisque l'avantage de ces concessions et la crainte de les perdre donnaient, à ce qui restait des vieux républicains, l'occasion de pousser le peuple à garder une attitude de neutralité favorable aux intérêts français. Décidé à restreindre autant que possible son action militaire dans les parties les plus méridionales des Pays-Bas espagnols, Louis XIV ne laissait pas de faire quelque peu la sourde oreille aux propositions compromettantes des républicains, et se contentait de les exciter à combattre au sein des Etats généraux, et dans les Etats particuliers de chaque province, toutes les demandes se rattachant à des levées d'hommes ou à des votes de crédits.

En ce qui concerne l'Angleterre, nous connaissons la ligne de conduite que le roi Charles II s'était

tracée. Elle consistait, pour ce prince, d'un côté à se soutenir dans son royaume à l'aide des fonds que lui fournissait le roi de France pour le dispenser de réunir un Parlement déjà gagné, et qui conspirait sa ruine en même temps que celle de sa famille, et de l'autre à s'opposer, dans la mesure de ce que lui permettait sa double influence personnelle et politique, à ce que le souverain dont il était l'obligé ne précipitât pas, par l'emploi de la force, la conflagration qui était à redouter pour tout le monde, et dont le contre-coup pouvait être mortel à lui-même.

En résumé, l'expérience politique et la sagesse incontestable du roi de la Grande-Bretagne, la longanimité du roi de France et les dispositions pacifiques du commerce hollandais, quels qu'en pussent être les mobiles, répondaient du repos commun. L'Autriche, en effet, se trouvait en présence de difficultés trop sérieuses pour peser à ce moment du moindre poids dans la politique occidentale. Combien de temps cet accord tacite et forcé entre les trois puissances pouvait-il durer? Telle était la question que les peuples devaient se poser avec une vive anxiété.

Ceci bien établi, nous reprenons le récit des négociations qui se poursuivaient. Sur les instances pressantes de Beuningen et de Ronquillo, Charles II n'avait pas tardé à obtenir de Louis XIV, mais sous le sceau du secret, l'engagement de ne rien entre-

prendre contre les Pays-Bas avant le 1[er] mars. En annonçant cette décision à Barrillon, son souverain lui recommandait très-particulièrement de faire observer au cabinet de Saint-James « qu'il ne pour-
» rait négliger plus longtemps les occasions de se
» mettre en possession de ce qui devait lui appar-
» tenir, ou de se saisir d'un équivalent. » Il ajoutait « qu'avant de prendre ce parti, il serait bien
» aise de connaître le sentiment du roi d'Angleterre
» sur les entreprises qui se trouveraient de nature
» à préjudicier le moins possible à ses intérêts, bien
» que propres cependant à faire repentir les Espa-
» gnols de n'avoir pas suivi ses conseils. » Lord Rochester, chargé de s'expliquer à ce sujet avec l'ambassadeur de France, mit bientôt celui-ci en mesure d'écrire à Louis XIV (1) : « Sa Majesté
» Britannique et le duc d'York pensent que si
» Votre Majesté s'emparait de force d'Alost et des
» autres lieux qu'elle prétend lui appartenir, cela
» exciterait une grande rumeur en Angleterre, et
» serait considéré comme la perte de la Flandre,
» d'autant que M. le prince d'Orange, sans con-
» sulter davantage les Etats généraux, pourrait
» faire marcher des troupes qui se joindraient à
» celles du marquis de Grana, et serait en état de
» faire quelque entreprise qui engagerait la guerre.
» Qu'ainsi, puisque Votre Majesté avait la considé-

(1) Dépêche du 25 janvier.

» ration de ne vouloir rien faire qui pût exciter les
» esprits dans ce pays, il était bien plus conve-
» nable qu'elle se mît en possession d'un équivalent
» dont elle pourrait se contenter. Que si Votre Ma-
» jesté voulait l'avoir dans les Pays-Bas, il n'y avait
» rien qui pût être regardé avec plus d'indifférence
» par l'Angleterre et par la Hollande que la prise
» de Luxembourg. Que, puisque Votre Majesté en
» avait levé le blocus, il n'y avait qu'à reprendre
» le même chemin qu'auparavant. Qu'enfin, ce que
» Votre Majesté pourrait faire hors des Pays-Bas
» aurait encore bien moins de conséquence pour la
» Grande-Bretagne, et que, par exemple, si elle
» prenait son équivalent en Italie, du côté de la
» Catalogne ou du côté de la Navarre, Sa Majesté
» Britannique serait en droit de dire que cela n'in-
» téresse en rien l'Angleterre. »

Que s'était-il donc passé dans l'esprit du roi Charles II? Car, enfin, il admettait d'une manière formelle, ce qu'il n'avait admis jusque-là qu'avec de véritables hésitations, le siége et la conquête de Luxembourg. Louis XIV lui avait-il donné ou promis d'autre argent que celui qu'il s'était engagé précédemment à lui faire compter? Nous devons déclarer que nous n'en avons pas trouvé la moindre trace dans la correspondance diplomatique. Sans doute, le roi de la Grande-Bretagne devait se sentir blessé de ce que l'on avait éludé son arbitrage, et peut-être était-ce là le motif du changement que

nous remarquons dans ses dispositions. D'autres raisons pouvaient toutefois y avoir eu part : d'abord les tendances favorables à la paix que l'on voyait chaque jour se manifester davantage en Hollande, puis ce qui se passait à Ratisbonne. Quand les ennemis allemands de Louis XIV se montraient eux-mêmes résignés, en quelque sorte, à voir une place forte de plus tomber aux mains de la France, le roi d'Angleterre, proche parent du souverain de ce pays, et en outre son ami particulier, pouvait-il montrer plus de répugnance que les autres à l'accomplissement de cette acquisition nouvelle?

Les dispositions de la Hollande, pour ne parler que de cette puissance, devenaient, en effet, si manifestes que Beuningen, qui était natif d'Amsterdam, en ressentait le contre-coup à Londres, à ce point qu'il faillit se brouiller avec le stathouder (1). Déjà l'ambassadeur des Etats généraux annonçait à Charles II qu'il concevait une certaine espérance de voir sous peu les Espagnols dans la nécessité impérieuse d'accepter l'arbitrage, et Charles II, pour l'encourager dans ses nouvelles opinions, lui déclarait personnellement (2) que la conduite que l'on tenait à La Haye (désignant ainsi avec ménagement le prince d'Orange) pourrait fort bien finir par entraîner sous peu une conflagration générale;

(1) Dépêche de Barrillon. Mémoires du comte d'Avaux.
(2) Dépêche de Barrillon, du 30 janvier.

« car il ne doutait pas que le roi de France, fatigué » d'attendre, n'en vînt à ne plus se contenter des » conditions qu'il avait énoncées jusque-là. » Ce prince ajoutait « qu'il était convaincu d'avoir fait » tout ce qui était en son pouvoir pour prévenir » une rupture, et que ceux qui y poussaient ne » pourraient en attribuer les suites qu'à eux- » mêmes. » Beuningen, quelque peu embarrassé, se borna à répondre « que le fond des intentions » des Etats généraux n'était pas exactement ap- » précié, que ces Etats voulaient fermement le » maintien de la paix; que, quant à lui, il ne » voyait personne qui fût capable d'empêcher qu'elle » ne fût maintenue, si toutefois il n'arrivait rien » d'intempestif de la part de la France qui vînt » changer la face des affaires. » Pour mieux rassurer son royal interlocuteur, Beuningen lui affirma encore « qu'en ce qui concernait le stathouder, ce » prince ne voulait que sauver sa réputation et ne » pas paraître se relâcher de ses tendances avant » que l'Empire ne se fût déclaré pour l'accommo- » dement proposé et ne l'eût conseillé au roi d'Es- » pagne. » Faisant enfin allusion à ses différends avec le chef du gouvernement de son pays, et comme pour donner plus de poids à ce qu'il venait de dire, il ajoutait « qu'il ne lui était pas possible » de supposer que sa manière de voir fût entière- » ment agréable au stathouder, ainsi qu'au pen- » sionnaire Fagel; mais que, néanmoins, ils le

» remercieraient un jour tous les deux d'avoir em-
» pêché qu'ils ne se jetassent dans les plus grands
» embarras. » Il y avait bien là, il est bon de le remarquer, une certaine contradiction avec ce que l'ambassadeur venait de dire des vues intimes du prince ; mais ce diplomate était trop abondant en paroles pour ne pas être exposé à se contredire quelquefois. Le roi d'Angleterre répliqua à cela « qu'il connaissait le prince d'Orange mieux que
» Beuningen ne pouvait le connaître, et qu'il n'était
» capable ni d'être conseillé, ni de changer d'avis. »

En attendant que l'Espagne se montrât plus disposée que le stathouder des Provinces-Unies à suivre les conseils de la modération, elle venait de publier un nouveau règlement de douanes aggravant la situation faite jusque-là dans ses ports aux produits étrangers. On ne prêtait pas grande attention en France à ce changement ; mais, à la cour de Londres, on s'en montrait inquiet par suite de la responsabilité que le commerce des Trois-Royaumes, lésé par cette augmentation de tarifs, pouvait mettre à la charge de la politique personnelle du souverain.

Le 12 février, Louis XIV avait de bonnes nouvelles à transmettre à Barrillon : « Le collége des
» électeurs à la diète germanique, » lui disait-il,
« venait enfin de faire connaître en forme authen-
» tique au sieur de Crécy (envoyé de France à
» Ratisbonne) ses trois dernières conclusions qui

» tendent, non-seulement à l'acceptation des offres
» faites ci-devant de la part de la France, mais
» encore à déclarer que la principale sûreté de
» l'Empire consiste dans un prompt accommode-
» ment avec cette puissance. Il y a lieu de croire, »
ajoutait Louis XIV, « que ces conclusions seront
» bientôt suivies des déclarations particulières de
» plusieurs autres princes. » L'Empereur lui-même paraissait faiblir aux yeux de La Neuveforge, souvent excessif dans ses appréciations. Toujours est-il que, sur cinquante-sept voix dont se composait le collége des Princes, seize se rangèrent à l'opinion du collége des Electeurs.

Pour frapper les esprits plus fortement encore qu'ils ne l'étaient, tant en Allemagne qu'aux Pays-Bas, le roi fit annoncer, au commencement du mois de mars, qu'il avait le projet de se rendre au premier jour à Compiègne. Cette ville était encore assez éloignée de la frontière ; mais la frayeur n'est pas très-susceptible de raisonnement : d'ailleurs, personne n'ignorait qu'il se faisait de grands approvisionnements de fourrage dans les environs de Lille. Bientôt, l'ordre ayant été donné aux mousquetaires de se tenir prêts à suivre le roi, Beuningen, tout ému, alla trouver Charles II, et le pressa, de la manière la plus vive, de s'entremettre pour obtenir de Louis XIV une prolongation du délai accordé par ce souverain. Mais il n'obtint du roi de la Grande-Bretagne que cette réponse qu'il avait déjà

entendue dix fois au moins, « que l'acceptation de
» l'arbitrage pourrait seule empêcher la France de
» se faire justice, que messieurs les Etats généraux
» avaient en leur pouvoir l'affermissement de la
» paix, et que ce serait leur faute s'ils se laissaient
» conduire à la guerre contre leur intérêt (1). »

Outre les dispositions pacifiques qui se manifestaient assez généralement en Allemagne et qui ne laissaient pas d'exercer une certaine influence sur les tendances du roi d'Angleterre, nous devons faire mention ici d'un projet conçu à Londres, et dont la réalisation ne devait pas manquer d'ajouter aux espérances dont Charles II commençait à se bercer depuis peu de temps. Ce projet consistait à marier la princesse Anne, seconde fille du duc d'York et sœur de la princesse d'Orange, au prince Georges, frère du roi de Danemark. Or, chose singulière, laissant de côté les dangers de leur position, moins occupés qu'ils n'auraient dû l'être des avantages qu'on pouvait retirer d'un tel mariage pour le développement du commerce anglais dans la Baltique, le roi de la Grande-Bretagne et son frère y voyaient avant tout « une cause de déplaisir
» pour Guillaume d'Orange, attendu que le prince
» danois, étant de plus haute naissance, prendrait
» à Londres le pas sur lui (2). »

(1) Dépêche de Barrillon, du 13 février.
(2) Même dépêche.

Charles II et le duc d'York n'auraient-ils pas dû plutôt se demander si le compétiteur audacieux qui aspirait à leur couronne, blessé par là dans son amour-propre, n'en deviendrait pas plus actif et plus hardi à poursuivre ses desseins?

Mais Louis XIV, à qui le projet d'union avait été communiqué confidentiellement, en appréciant les conséquences plus pratiquement et de plus haut qu'on ne semblait les envisager à la cour d'Angleterre, s'empressa d'écrire à son ambassadeur (1) « que, non-seulement il trouvait le projet raison-
» nable, mais qu'il lui paraissait très-conforme aux
» intérêts de l'un et de l'autre prince anglais. » Et il ajoutait aussitôt : « Comme j'ai présentement des
» liens étroits avec le roi de Danemark, vous n'avez
» qu'à témoigner à ces princes que la part qu'ils
» m'ont donnée de leur dessein m'a été très-agréa-
» ble, et que je serais aise de contribuer à le faire
» réussir par tous les bons offices qu'ils peuvent
» attendre de mon amitié... Sachez cependant,
» avant que je donne des ordres à ce sujet à mon
» ambassadeur à Copenhague, s'il y a lieu d'espé-
» rer que le roi d'Angleterre veuille entrer dans
» quelque traité d'alliance avec la couronne de
» Danemark. Il me semble que l'on pourrait aussi
» profiter de la circonstance pour procurer des
» avantages considérables au commerce britanni-

(1) Dépêche du 26 février.

» que dans la Baltique, ce qui ferait beaucoup
» apprécier cette union par la nation anglaise. »

Ce n'était pas tant vers les pays du nord de l'Europe que vers des côtes plus voisines encore que Charles II cherchait des avantages commerciaux pour ses sujets ; car il n'avait pas tardé à faire remettre sur le tapis par le duc d'York, dans une conversation que celui-ci eut avec Barrillon, une prétention dont nous avons déjà parlé ailleurs, à savoir la suppression en France, et en faveur des navires écossais, du droit de cinquante sols par tonneau de jauge. « Le duc d'York, » écrivait Barrillon (1), « m'a chargé de recommander cette
» affaire à Votre Majesté, et de la supplier, en son
» nom, de la considérer comme une chose qui im-
» porterait fort à l'Ecosse, et qui le mettrait en état
» de rendre à l'avenir plus de services à Votre
» Majesté par l'augmentation de son crédit dans ce
» royaume. »

Il s'agissait, le lecteur peut se le rappeler, d'une réciprocité maritime, convenue entre l'Ecosse et la France à l'époque du mariage de Marie Stuart avec le dauphin qui fut peu après François II. Mais les actes établissant cette réciprocité s'étaient trouvé frappés de nullité par le double fait de la dépossession et de la mort tragique de la dernière reine d'Ecosse. Comme on aurait pu s'y attendre au palais

(1) Dépêche du 22 février.

de Saint-James, Louis XIV montra peu d'empressement à accorder en ce moment ce qu'il avait si catégoriquement refusé à un autre. « Les mêmes
» raisons, » répondit-il à son ambassadeur, « qui
» m'ont engagé à établir le droit qu'on me demande
» de supprimer, en faveur des navires écossais,
» n'ont pas cessé d'exister, et je n'y pourrais appor-
» ter le moindre changement qui ne fût très-préju-
» diciable à mes sujets. D'ailleurs, l'Ecosse étant à
» présent réunie à l'Angleterre et à l'Irlande, je ne
» saurais accorder des priviléges au premier de ces
» pays qui ne tirassent à conséquence pour les deux
» autres, et ensuite pour tous les Etats avec lesquels
» j'ai des traités de commerce. » Le roi faisait principalement allusion, par ces derniers mots, à la Hollande, dont les négociants lui étaient si favorables, qu'avec leur aide il parvenait à paralyser les intrigues les mieux ourdies du prince d'Orange. Or, le roi d'Angleterre ne profitant pas moins que le roi de France de l'opposition que le stathouder rencontrait de la part du commerce de la république, la tentative du duc d'York en resta là cette fois encore.

Si l'on voulait maintenant une preuve des embarras qu'avait éprouvés l'Autriche, à la suite des changements qui s'étaient opérés dans les dispositions de l'ensemble de la diète germanique, on la trouverait dans une communication faite à Londres par le comte de Thun, envoyé de l'Empereur. Le comte

de Thun venait, en effet, d'obtenir une audience du roi de la Grande-Bretagne, dans le but d'offrir à ce prince, de la part de son souverain, d'accepter sa médiation conjointement avec celle du roi de Pologne pour le règlement de toutes les difficultés pendantes entre la France d'un côté, et l'Empire et l'Espagne de l'autre. Léopold réservait à Charles II le soin de désigner lui-même la ville où se tiendraient les conférences. Il ne s'agissait, donc au fond, que d'une ouverture déjà faite par les Etats généraux, et déjà repoussée par la France, à savoir, d'une négociation générale au lieu de deux négociations particulières, et de la substitution de la médiation à l'arbitrage. La seule nouveauté qui signalait la proposition impériale consistait en ce qu'il y aurait eu deux médiateurs au lieu d'un, et il en devait nécessairement résulter pour le roi d'Angleterre un froissement d'amour-propre d'autant plus grand. Le comte de Thun ayant sans doute remarqué la mauvaise impression que les offres dont il était chargé venaient de produire sur l'esprit de Charles II, avait repris aussitôt « que si le roi » de France (1) persistait à ne pas vouloir que » toutes les affaires fussent traitées ensemble et en » un même lieu, Sa Majesté Britannique serait libre » de désigner un lieu où les différends avec l'Espa- » gne pourraient l'être, pendant que les autres se

(1) Dépêche de Barrillon, du 22 février.

» traiteraient à Ratisbonne, pourvu que cela se fît » en même temps, et toujours sous la double mé- » diation des rois d'Angleterre et de Pologne. » Charles II, plus blessé peut-être de ce qu'on lui proposait de s'adjoindre un co-médiateur qu'il ne l'avait été de ce qu'on n'avait pas voulu de lui pour arbitre, déclara à l'envoyé de la cour de Vienne (1) « qu'il ne pouvait se rendre un compte assez exact » des desseins et des ressources de l'Empereur et » du roi d'Espagne. L'acceptation de l'arbitrage » aurait, » poursuivit-il, « lié les mains au roi de » France pendant un temps assez considérable, et, » quoique cet arbitrage ne portât que sur les diffé- » rends de ce prince avec le roi catholique, l'on » savait assez, en effet, que, pendant sa durée, » Louis XIV n'aurait pu faire des entreprises contre » l'Empire sans se charger de l'odieux d'une rup- » ture. Le roi d'Angleterre ajouta, » dit Barrillon, « que Votre Majesté avait consenti à ce que l'ac- » commodement relatif aux affaires de l'Empire et » celui qui touche aux affaires d'Espagne se fissent » en même temps; que lui s'en était expliqué sou- » vent, principalement par plusieurs mémoires » donnés à La Haye, et que ceux qui voulaient la » guerre avaient fait rejeter le seul moyen qui » pouvait la faire éviter. Que si l'on était bien pré- » paré à poursuivre une bonne guerre, il n'avait

(1) Même dépêche.

» rien à dire, mais que si les Pays-Bas ne sont pas
» en état de défense, si la Hollande, qui a envie
» de la paix, est entraînée malgré elle à la guerre
» (nouvelle allusion aux menées du prince d'Orange),
» si les Turcs attaquent la Hongrie, comme on s'en
» doute même à Vienne, il faudra alors offrir à
» Votre Majesté beaucoup plus que ce qui aurait
» pu fonder une paix générale et sûre aux condi-
» tions que Votre Majesté avait proposées. » Le
roi Charles II termina son discours au comte de
Thun en lui disant, toujours d'après Barrillon :
« Croyez-vous que le roi de France rende Stras-
» bourg? ou que l'on soit en état de le reprendre?
» Pensez-vous enfin que les troupes que plusieurs
» souverains ont fait espérer au prince d'Orange
» soient en état d'empêcher que le roi de France
» et ses alliés dans l'Empire ne fassent des progrès
» considérables? »

C'était là un tableau vrai de la situation où se
trouvaient les partisans d'une coalition qui devait
être sans adhésion, sans force, tant que l'Angle-
terre qui, seule, pouvait lui donner ce qui lui
manquait, ne se joindrait pas à elle; mais était-ce
en humiliant, en quelque sorte, le souverain de
ce dernier pays qu'on pouvait espérer de l'amener
à soi? Le roi de France, par ses marques de con
fiance, par ses concessions successives s'y prenait
assurément beaucoup mieux. « Aussi le comte de
» Thun répliqua-t-il peu de chose et se retira-t-il fort

» mal satisfait de son audience. » Il y avait de
quoi. En proposant, en dernier lieu, de désigner
des localités différentes pour traiter en même temps
des deux grands litiges, l'envoyé de l'Empereur se
conformait aux vues du collége des Electeurs, qui
avait, dans sa dernière déclaration, recommandé
d'exclure, des négociations relatives à l'Empire,
toute affaire, sans exception, étrangère à l'Alle-
magne.

Charles II n'avait pas laissé, d'ailleurs, de mettre
de nouveau sous les yeux de Van Beuningen ce
qu'il y aurait eu de désavantageux pour les Etats
généraux à se laisser pousser à une rupture, quand
ils ne pouvaient pas la vouloir. « De toutes les
» choses imprudentes et blâmables que le prince
» et les Etats peuvent faire, » lui avait-il dit,
« rien n'est si opposé à la raison que de se laisser
» entraîner à la guerre contre son intention. Une
» affaire si importante ne doit être entreprise et
» résolue que sur les meilleurs fondements et sur
» des motifs solides. Y être poussé contre son gré
» et se voir engagé quand on n'a pas intérêt à
» l'être est la pire des conditions où l'on se puisse
» trouver. Je vois pourtant que Messieurs les
» Etats généraux s'y laisseront insensiblement con-
» duire et seront bien fâchés après de n'avoir pas
» fait ce qu'il fallait pour l'éviter (1). » Van Beu-

(1) Dépêche de Barrillon, du 24 février.

ningen lui répliqua (1) « qu'il ne pouvait croire que
» le roi de France voulût rompre la paix simple-
» ment pour avoir Alost ou un équivalent; car un
» pareil résultat ne valait pas la peine d'entrer
» dans une lutte des plus sérieuses dont les suites
» ne peuvent être qu'incertaines ; qu'ainsi, son
» opinion était que si la France ne donnait pas le
» temps aux affaires d'arriver à maturité, c'est
» qu'elle avait dès lors pris son parti et se réser-
» vait de mettre à profit les circonstances favora-
» bles pour réaliser de nouvelles et plus importan-
» tes conquêtes ; que cela était à craindre surtout
» si la paix entre cette puissance et l'Empire venait
» à se conclure, bien qu'il ne fût guère probable
» que les différends s'arrangeassent du côté de
» l'Allemagne, sans que les Espagnols prissent en
» même temps le parti de contenter Louis XIV, soit
» par l'acceptation définitive de l'arbitrage, soit
» par la cession de Luxembourg. »

D'après ce qu'écrivait Barrillon presque au même moment, l'opinion du roi d'Angleterre et du duc d'York, de même que celle de tous les membres du cabinet anglais, était « que les Espagnols ne se
» mettraient point à la raison qu'on ne les y for-
» çât, et qu'à cet effet les troupes françaises n'en-
» treprissent quelque chose contre eux. »

Il est à remarquer que le comte d'Avaux en

(1) Même dépêche.

écrivait autant de La Haye, ajoutant « que rien ne
» pourrait plus coopérer à modérer les passions
» des gens enclins à la guerre que les inquiétudes
» qu'on leur donnerait du côté de Luxembourg. »
Peut-être se trompait-il en cela, si du moins il voulait plus particulièrement parler du prince d'Orange; car ce prince, avec sa persévérance que rien ne rebutait, faisait alors proposer aux Etats généraux de mettre l'armée de la République sur un pied plus en rapport avec ses vues guerroyantes. Si l'ambassadeur de France voulait, au contraire, parler des Etats généraux, il avait grandement raison; car ces Etats venaient de repousser les propositions du stathouder avec une froideur qui eût suffi à décourager tout autre que lui. Il avait, il est vrai, été moins malheureux dans ses propositions relatives aux armements maritimes, dont il commençait à mieux comprendre l'utilité, ne fût-ce que pour ne pas irriter davantage contre lui l'élément populaire. Mais au lieu du complet armement de vingt-quatre vaisseaux qu'il demandait, on ne lui avait accordé que le complet armement de seize; les huit autres devaient rester sur le pied de demi-armement et être tenus en réserve. Tous ces navires étaient d'ailleurs en mauvais état, par suite du temps déjà éloigné où ils avaient été construits, et plus encore par suite du peu de soin donné à leur entretien depuis la paix de Nimègue.

Ainsi le roi d'Angleterre, malgré les refus de l'Espagne, continuait, chaque fois qu'il en trouvait l'occasion, à parler de son arbitrage comme du seul moyen propre à prévenir le conflit dont l'Europe pouvait devenir le théâtre; mais s'il lui restait encore des illusions à cet égard, il n'allait pas tarder à se voir contraint d'y renoncer. Louis XIV, décidé à mettre un terme à la situation où le plaçait la levée du blocus de Luxembourg et la politique à faux-fuyants du cabinet de Madrid, résolut de rendre plus précise et plus nette la position de chacun. Il y fut conduit par la réflexion que les Turcs s'apprêtant à marcher en avant, il lui importait de ne pas laisser aux Autrichiens le moindre espoir propre à leur faire reprendre à Ratisbonne leur première attitude de raideur. Dans cette pensée, il adressa les lignes suivantes à son ambassadeur à Londres (1) : « Il est bon que le roi d'Angleterre » ne donne plus aux ministres d'Autriche aucune » raison de croire que l'on puisse être encore reçu » à l'acceptation de l'arbitrage. Je suis bien aise » maintenant de demeurer dans la pleine liberté de » prendre le parti le plus convenable à mes intérêts, sans néanmoins rétracter la parole que j'ai » donnée au roi de la Grande-Bretagne. »

L'alliance de la France avec le Danemark dérangeait tous les plans du prince d'Orange et du roi de

(1) Lettre à Barrillon, du 19 mars.

Suède. Aussi l'envoyé de Suède à Londres s'ingéniait-il à obtenir du cabinet de Saint-James une intervention chaleureuse auprès des Danois, pour qu'ils ne s'opposassent au passage des troupes qui, de Stockholm, devaient être transportées en Allemagne; à quoi Charles II se bornait à répondre « qu'il ne voulait pas à ce moment se mêler des » affaires du Nord (1). »

Bientôt vint à surgir, entre les Anglais et les Etats généraux, un différend colonial dont le roi de France essaya, dans une prudente mesure, de tirer parti. Les Hollandais, un beau matin, avaient jugé convenable de chasser de Bantam, port de l'île de Java, les résidents anglais qui s'y étaient établis, et ils avaient fait subir le même sort à quelques Français. Le procédé était violent : il pouvait se justifier, néanmoins, par le monopole commercial exclusif que chaque métropole reconnaissait à sa Compagnie des Indes, dans les lieux où elle parvenait à établir sa domination. A Londres, il n'y eut qu'un cri contre la déloyauté de la Compagnie hollandaise, bien qu'il fût à peu près certain qu'à la bourse de cette dernière capitale on eût applaudi chaleureusement la Compagnie anglaise, si dans les mêmes conditions elle avait agi sans plus de façons contre des résidents étrangers, quels qu'ils fussent. De tous les ports de la Grande-Bretagne,

(1) Dépêche de Barrillon, du 1er avril.

répondant à l'indignation ressentie à Londres, des voix s'élevaient pour réclamer du gouvernement qu'il obtînt réparation d'un acte que l'on qualifiait de brutal et d'attentatoire à l'honneur du pavillon. La Compagnie des Indes, irritée plus que les autres, sollicitait l'autorisation de se faire justice elle-même et déclarait pouvoir, sous un mois, mettre plusieurs grands navires en état de prendre la mer pour se rendre aux Indes. La Compagnie française, moins riche mais non moins animée, ayant conclu un traité de commerce avec le sultan de Bantam, que, par la même occasion, les Hollandais avaient dépossédé, demandait à son souverain l'expédition d'une escadre qui la rétablît dans ses droits. Enfin, le sultan de Bantam lui-même, qui ne se souciait que médiocrement de perdre à tout jamais sa souveraineté, réclamait le secours des gouvernements de France et d'Angleterre, gouvernements qu'il espérait, les griefs étant communs, rallier facilement à sa cause. Ainsi, tout semblait disposé pour que les deux rois, qui ne voulaient pas la guerre avec la République en Europe, la lui déclarassent en Asie. L'avidité des Anglais compromit tout : le commerce britannique, non moins prompt alors qu'aujourd'hui à vouloir tirer le plus d'avantages possible d'une querelle quelconque, oublia bientôt les intérêts du pauvre sultan, son allié, pour prétendre à de plus importants résultats. Pensant donc que tout le territoire de Bantam ne valait pas la

peine que pour lui on entreprît une guerre à de telles distances, le commerce de Londres demanda que, laissant pour le moment Bantam et son sultan de côté, et joignant des bâtiments de l'Etat aux navires de la Compagnie des Indes, on allât attaquer Batavia, qui était le centre de la puissance hollandaise dans l'extrême Orient. Or, c'était implicitement demander à Charles II de réunir son parlement pour obtenir de lui les fonds nécessaires à cette expédition, pousser par là ce prince tant à compromettre les intérêts de sa dynastie qu'à rompre son alliance personnelle avec Louis XIV, deux choses qu'il ne pouvait pas vouloir.

Le passage suivant, d'un mémoire d'origine anglaise rédigé au sujet de cette affaire, et qui se trouve aux archives du département des affaires étrangères, à Paris, fera connaître la cause et la nature du conflit : « Les Hollandais travaillaient » depuis longtemps, » dit ce document, « à mettre » les autres Européens hors de Java pour être en- » tièrement maîtres des épiceries et du commerce » du sud de l'Asie. N'ayant pu porter le roi de » Bantam, par ambassades, par présents, par offres » et par autres séductions, à faire avec eux un » traité exclusif, ils soulevèrent, il y a deux ans, le » fils de ce prince..., l'aidèrent à rassembler des » troupes, et, au commencement de l'année passée, » ils se joignirent à lui, ce qui forma un corps d'opé- » rations de deux mille cinq cents à trois mille

» hommes, le tiers hollandais; puis ils vinrent
» assiéger la ville de Bantam... En mars, ils la
» prirent et la brûlèrent, à la réserve des quartiers
» européens... Le 29 du même mois, ils signifiè-
» rent aux Anglais, aux Danois et aux Français
» qui s'y trouvaient, d'avoir à se retirer, et parce
» que, le lendemain, ils n'étaient pas encore par-
» tis, ils firent mine de les vouloir tous passer au
» fil de l'épée et de piller leurs logis. Des présents
» obtinrent la vie sauve à ces Européens, qui par-
» tirent le 7 avril pour Batavia... Les Français se
» plaignent qu'on leur a pris, entre autres, quatre
» caisses pleines d'argent, et il est sûr qu'on les a
» le plus maltraités... Les Français, Anglais et Da-
» nois étant arrivés à Batavia, on leur permit d'y
» rester, mais en y mettant pour condition l'interdic-
» tion de vendre et d'acheter aucunes choses. L'on
» avait même publié, au son du tambour, la dé-
» fense, sous peine de trois cents écus d'amende,
» d'aller aux vaisseaux anglais. En septembre, les
» Hollandais leur dirent que la navigation étant
» ouverte, par suite de la mousson nord-est qui
» commence à cette époque, ils eussent à s'en aller
» de Batavia où ils voudraient, pourvu que ce ne
» fût en aucun lieu dont le commerce appartient à
» la Compagnie hollandaise, ni chez aucun des
» princes qui se trouvent sous la protection de la-
» dite Compagnie. »

Le roi de France, qui semblait avoir de si puis-

sants motifs pour associer l'Angleterre à sa cause, aurait naturellement essayé de surexciter le ressentiment inspiré au peuple de la Grande-Bretagne par l'affaire de Java; mais comme en même temps il était très-désireux de ne pas froisser le commerce des Provinces-Unies, qui lui était d'un si grand secours contre les mauvais vouloirs du prince d'Orange, il ne se donna que la simple apparence de pousser l'Angleterre à user de représailles. C'était, en effet, autre part qu'aux Indes orientales que Louis XIV, conjointement avec Charles II, désirait pouvoir prendre sa revanche. Il écrivit donc à Barrillon, le 16 avril : « Il est certainement à souhaiter que les
» Anglais soient aussi sensibles qu'ils le doivent
» être aux violences injurieuses et préjudiciables
» dont ils ont eu à souffrir dans leur commerce des
» Indes. Mais pour tirer quelque avantage de leur
» ressentiment, il le faut ménager avec prudence
» et leur laisser désirer, plutôt que de s'offrir à les
» appuyer. Il est bon cependant de se servir adroi-
» tement de cette conjoncture pour disposer le roi
» de la Grande-Bretagne à prendre des liaisons
» avec le roi de Danemark et d'engager la cour où
» vous êtes à envoyer, s'il était possible, quelques
» vaisseaux dans la Baltique pour se joindre à la
» flotte danoise, en cas que celle de Suède fût as-
» sistée par des vaisseaux des Etats généraux. Je
» veux bien même vous dire que s'il n'était ques-
» tion, pour faire réussir la proposition d'un se-

» cours de vaisseaux anglais en faveur du Dane-
» mark, que d'en faciliter les moyens au roi
» d'Angleterre par un subside de deux cent mille
» livres d'augmentation, je vous promets de m'y
» engager. »

L'affaire de Bantam eut le sort de beaucoup d'autres qui surviennent parfois dans les situations embarrassées. Elle menaça de tout embraser; puis, peu à peu, elle s'éteignit comme un vif météore finit par s'évanouir dans l'espace. On était néanmoins dans une véritable anxiété à La Haye, principalement dans l'entourage du stathouder. Vainement ce prince avait-il excité et l'ardeur martiale et la cupidité de la Suède : il n'en pouvait tirer le moindre parti. L'ambassadeur de cette puissance ne cessait de réclamer de lui tant l'envoi d'une escadre de la République dans le Sund que le versement de quatre cent cinquante mille livres, une fois comptées, pour faciliter à son souverain les moyens de faire passer ses troupes en Allemagne. Or, Guillaume, par suite du refus que la Hollande opposait autant à ses demandes de crédits qu'à ses demandes de levées d'hommes, ne pouvait pas plus promettre l'argent que promettre les vaisseaux. De son côté, l'envoyé de Hanovre, ne pouvant prévoir l'époque où lui serait versée la somme promise à son gouvernement pour les armements qu'il s'était engagé à faire, venait de quitter La Haye, non sans avoir dit d'un ton de dépit très-prononcé : « que Louis XIV

» se moquerait parfaitement de tous les traités
» d'alliance qu'on serait tenté de conclure contre
» lui, tant que ces traités ne seraient accompagnés
» de levées suffisantes pour les mettre à exécu-
» tion, » et il avait ajouté « que lorsque l'on au-
» rait résolu les questions d'argent, mais seulement
» alors, son maître verrait ce qu'il aurait à faire. »
Le représentant de la Saxe, d'autre part, s'excusait de se tenir dans la plus grande réserve sur ce qu'il avait ordre de ne rien conclure sans le Hanovre.

A quelque temps de là, le roi de la Grande-Bretagne parla à Ziters, adjoint à la mission de Van Beuningen, du projet qu'on lui paraissait avoir formé à La Haye d'envoyer des vaisseaux dans la Baltique, et Ziters, embarrassé, par suite de ce qui venait de se passer entre son gouvernement et les divers ministres, de la coalition fomentée par le stathouder, se borna à répondre qu'il ne supposait pas à la Suède l'intention de faire passer des forces sur le territoire germanique, à moins qu'elle n'y fût attaquée par les Danois. Il ajouta que malheureusement tout paraissait disposé pour l'attaque des possessions de la Suède en territoire allemand, et que cette puissance serait forcée de les défendre, aussi bien que ses alliés de la secourir de ces côtés. Il mit ensuite l'occasion à profit pour prier derechef Charles II d'envoyer quelqu'un en Suède et en Danemark avec mission d'empêcher en même temps et les Suédois de faire passer leurs troupes en Poméra-

nie et les Danois d'attaquer la Suède. La proposition ne tendait à rien moins qu'à engager le roi d'Angleterre dans une voie contraire aux intérêts de la France, qui poussait la cour de Copenhague à brusquer une diversion militaire dans le Nord. En empêchant les hostilités d'éclater dans la Baltique, Charles II aurait dispensé le stathouder d'avoir à fournir des subsides au cabinet de Stockholm, et il en serait résulté en faveur du prince d'Orange plus de facilité pour en accorder au Hanovre et à la Saxe. Mais le roi d'Angleterre avait trop d'expérience pour se laisser prendre au piége qui lui était tendu, et il répondit à Ziters « que les rois du » nord n'étant point les parties principales dans les » différends qui pouvaient amener les hostilités que » l'on redoutait, il vallait mieux aller à la source » et voir si les Espagnols étaient résolus à se mettre à la raison, tout le reste étant inutile (1). »

Pendant que cela se passait, les négociations du mariage de la fille du duc d'York avec le prince Georges de Danemark faisaient du chemin, et la demande de la main de la jeune princesse eut lieu le 16 mai. Charles II et son frère s'applaudirent encore auprès de l'ambassadeur de France de ce que le prince d'Orange ne serait informé de cet événement de famille que par la voix publique (2).

(1) Même dépêche de Barrillon.
(2) Même dépêche de Barrillon.

L'ambassadeur mandait d'ailleurs à son souverain que la cour de Saint-James s'attendait à voir les Etats généraux faire d'autant plus de réflexions au sujet de ce mariage qu'il était difficile d'exprimer la surprise avec laquelle la nouvelle en avait été reçue par les ministres de l'Empereur, du roi de Suède et des Provinces-Unies accrédités à Londres.

Comme il était facile de le prévoir, le stathouder, poussé par le dépit, se laissa entraîner plus que jamais à ses projets de guerre que, dans son orgueil blessé, il crut cette fois réalisables à un moment prochain. Si, du moins, il s'était manifesté un plus grand accord que précédemment entre lui et toutes les provinces de la République! mais loin de là, les votes des provinces ne cessaient de lui être défavorables. Le comte d'Avaux, si bien placé pour en juger, constatait, dans sa correspondance, que les Etats particuliers de la province de Hollande venaient d'arrêter, pour le cas où les Etats généraux seraient entraînés à faire la guerre, soit par suite du rejet définitif de l'arbitrage, soit parce que l'Espagne aurait repoussé les autres propositions de Louis XIV, qu'ils ne contribueraient en rien aux dépenses militaires. Bien qu'on ne pût pas compter irrévocablement sur la persistance de résolutions si catégoriques de la part de cette province, à cause d'un certain esprit de tergiversation dont elle avait si souvent donné des preuves, le fait n'en était pas moins acquis et de nature à influer sur

les dispositions des alliés personnels du stathouder. Ce prince ayant proposé un armement général de la flotte motivé sur l'attitude des Danois à l'égard de la Suède, la province de Frise déclarait qu'elle ne consentirait à cet armement qu'autant qu'une autre province se chargerait de payer sa quote-part des dépenses, attendu qu'elle se trouvait sans argent pour faire des avances. Groningue et la Zélande avaient plus nettement encore signifié leur refus. Il est vrai que huit jours après, ainsi que nous le voyons dans les Mémoires du comte d'Avaux, le stathouder, sans tenir le moindre compte des lois fondamentales de la République, faisait mettre les ouvriers à bord des vaisseaux pour les disposer à prendre la mer; ce qui eut lieu le 12 août.

Ces préparatifs maritimes motivèrent presque aussitôt, de la part de Louis XIV, l'envoi dans le Sund d'une escadre placée sous le commandement de l'amiral de Preuilly. Ce n'était là cependant qu'une mesure simplement défensive, puisque la flotte des Provinces-Unies, une fois arrivée dans les mêmes parages, n'avait qu'à ne pas attaquer les navires danois ou à ne pas prêter la main au transport des troupes suédoises en Allemagne, pour que les vaisseaux français gardassent une entière neutralité. Quelques historiens ont avancé que l'expédition confiée à M. de Preuilly avait été concertée entre Charles II et le roi de France; nous avons, quant à nous, des raisons pour penser le

contraire; car, au moment où Louis XIV faisait informer la cour de Londres de l'envoi de son escadre, l'escadre avait déjà mis à la voile et n'avait pas tardé à passer devant Douvres sans être aperçue. Or, pendant les huit jours qui suivirent la communication faite à cet égard par Barrillon, Charles II ne cessait de soupirer après le moment où il apprendrait le passage du détroit par les vaisseaux français, parce qu'il redoutait quelque conflit avec des navires anglais au sujet du salut du pavillon (1). Evidemment, si ce prince avait été informé à l'avance, il aurait pris ses mesures et fait retenir à Plymouth ou à Portsmouth tous les navires qui pouvaient se trouver en partance, et sa tranquillité n'aurait pas été troublée à ce point.

Le grave parti qu'avait pris le roi, non moins que l'attitude des principaux d'entre les princes allemands, l'Empereur excepté, amena de la part de l'Espagne une singulière démarche auprès de Charles II. Il s'agissait d'une offre d'argent pour le décider à rompre les liens qui l'attachaient à Louis XIV. « Sa Majesté Britannique, » mandait Barrillon (2), « m'a dit qu'Elle avait eu toutes les » peines du monde à s'empêcher de rire, quand » Elle avait entendu que les Espagnols, qui n'ont » pas de quoi soutenir leurs affaires en aucun en-

(1) Dépêche de Barrillon, du 21 juin.
(2) Dépêche du 1er juin.

» droit, offraient de donner à d'autres de quoi faire
» la guerre à Votre Majesté. La réponse de ce
» prince a été que l'état dans lequel il se trouve ne
» lui permettait pas de songer à entreprendre la
» guerre, et que, dans tous les cas, il n'avait au-
» cun sujet de la déclarer à la France ; qu'il enten-
» dait souvent dire que Votre Majesté est sur le
» point de tout assujétir ; qu'un autre jour, on sou-
» tient avec la même assurance que Votre Majesté
» est facile à affaiblir, et que, pour lui, ne croyant
» ni à l'un ni à l'autre, il n'avait cessé de penser
» que le meilleur serait pour tout le monde que la
» paix se fît ; que si on l'avait voulu croire elle
» serait déjà faite, et qu'il était bien assuré qu'on
» se repentirait plus tard de n'avoir pas pris les
» moyens de se mettre en repos. »

Ce fut à cette époque que l'on découvrit à Londres une conspiration dont le but était d'assassiner le roi d'Angleterre et le duc d'York à leur retour de Newmarket, dans le même carrosse. Quarante hommes devaient les attaquer simultanément. Deux des conjurés dénoncèrent le complot et désignèrent un certain Gondenor et un certain Romsey comme étant les principaux d'entre les agents d'exécution. Le prince d'Orange, disent les Mémoires du comte d'Avaux, se refusa à ajouter foi à ce projet, et fit répandre le bruit que la conjuration avait été inventée « pour pouvoir se défaire de ceux qui soute-
» naient les privilèges de la nation anglaise et la

» liberté de conscience. » La liberté de conscience ! quand on faisait un crime au duc d'York de s'être déclaré catholique ! Quoi qu'il en pût être, William Russel eut la tête tranchée de ce fait, et le comte d'Essex se coupa la gorge dans sa prison pour éviter l'échafaud.

Bientôt Ziters fit auprès de Charles II une nouvelle tentative pour le pousser à se porter médiateur de tous les différends, lui déclarant (1) « que
» s'il plaisait à Sa Majesté Britannique d'informer
» les Etats généraux de ce qui pourrait contenter
» le roi de France, tant au sujet des affaires d'Al-
» lemagne qu'au sujet de celles des Pays-Bas, on
» chercherait, de la part des Etats, des expédients
» propres à procurer à la France les conditions
» qu'elle réclamerait, et l'on ferait en sorte que
» l'Empereur et le roi d'Espagne lui donnassent sa-
» tisfaction. Le roi d'Angleterre, » continuait Barrillon, « a répondu que jusqu'à présent toutes les
» bonnes dispositions montrées par les Etats géné-
» raux pour un accommodement n'avaient produit
» aucun effet, et que chacune des propositions qui
» se font n'allaient qu'à gagner du temps et à ob-
» tenir que les affaires de la maison d'Autriche
» soient en meilleur état pour mieux soutenir les
» hostilités ; que, ne voyant pas que l'on fût bien
» déterminé, à Madrid et à Vienne, à une conci-

(1) Dépêche de Barrillon au Roi, du 8 juillet.

» liation raisonnable, il ne voulait pas servir à
» tromper Votre Majesté en l'engageant dans une
» fausse négociation ; mais que, lorsqu'il verrait
» qu'on agit sincèrement à son égard de la part de
» la maison d'Autriche et de celle d'Espagne, il ne
» se refuserait pas à essayer de porter Votre Majesté
» à se contenter des conditions sur lesquelles la
» paix pourrait se faire. »

La conversation se prolongea, et, à cause de son importance, nous croyons devoir lui donner ici un certain développement. Ziters répliqua à Charles II (1) « qu'il n'avait pas tenu à Messieurs
» les Etats généraux que les Espagnols acceptas-
» sent son arbitrage; qu'on avait cru à Madrid que
» ce serait se séparer de l'Empereur, et que jamais
» cet obstacle n'avait pu être surmonté. Que ce-
» pendant les Espagnols voudraient être en repos,
» ne se trouvant pas en état de faire une guerre
» avantageuse. Que si, dès lors, il plaisait à Sa
» Majesté Britannique de s'informer de ce qui serait
» de nature à contenter Votre Majesté, peut-être
» trouverait-on plus de facilités qu'on ne croit à
» les Lui faire obtenir. Qu'il est vrai que l'Espagne
» a refusé l'arbitrage, mais que Votre Majesté, de
» son côté, a refusé une conférence et une média-
» tion générale, et qu'ainsi il faudrait chercher
» d'autres moyens pour affermir la paix. »

(1) Même dépêche de Barrillon.

Le langage de l'envoyé hollandais se ressentait évidemment, quoiqu'il n'exprimât rien de bien nouveau, des inquiétudes provoquées à La Haye par les trois faits, en quelque sorte simultanés, de l'alliance de la France avec le Danemark, du mariage d'un prince danois avec une princesse anglaise, mariage qui pouvait faire pressentir une ligue des trois couronnes, et surtout de l'envoi d'une flotte française dans le Sund. Charles II répliqua à Ziters (1) « qu'un congrès général deviendrait inutile,
» si l'on ne se mettait d'accord auparavant sur les
» principaux points à discuter ; que le roi de France
» avait depuis longtemps fait connaître qu'il se
» contenterait de Luxembourg démoli, et qu'il
» pouvait jurer sur son honneur ne rien savoir
» davantage. Qu'il serait possible, cependant, que
» ce souverain ne se contentât plus des mêmes
» conditions, mais que l'on pourrait toujours trai-
» ter sur ce fondement, et que si l'on offrait ce
» dont Louis XIV avait déclaré devoir se conten-
» ter, on négocierait après sur le plus ou moins,
» et qu'il se chargerait, lui, de traiter en propo-
» sant ce qui serait offert. » Ziters, d'après ce que mandait Barrillon, fit observer à Charles II qu'il était cependant à craindre qu'une rupture, éclatant inopinément quelque part, rendît de longtemps la paix impossible. Il paraissait ainsi prévoir plus par-

(1) Même dépêche de Barrillon.

ticulièrement que l'arrivée de la flotte française dans le Nord aurait pour effet de porter le Danemark, qui n'en avait que trop d'envie, à attaquer la Suède, et qu'un seul coup de canon, tiré par inadvertance ou non de ces côtés, aurait de l'écho dans tout le reste de l'Europe. Le roi d'Angleterre crut devoir mettre fin à cet entretien, en disant à l'envoyé des Provinces-Unies qu'il ne pouvait que lui répéter une fois de plus que, si les choses en étaient venues au point où elles étaient, il n'y avait pas de sa faute, et que tous les congrès, toutes les conférences possibles ne parviendraient probablement pas à empêcher l'action des armes; que, par suite, il ne pouvait se charger de rien, à moins qu'au préalable on ne se mît complétement d'accord sur les bases principales de l'arrangement général, parce que alors seulement il se trouverait en mesure d'empêcher que rien ne vînt troubler le cours d'une négociation qui, dans ces conditions, ne tarderait pas à se terminer favorablement.

Les trois causes auxquelles nous venons d'attribuer la démarche de l'envoyé des Etats généraux avaient bien fait naître dans l'esprit des négociants des ports de la République une inquiétude des plus vives au sujet du commerce qu'ils pratiquaient dans la Baltique. Mais pour que Ziters eût mis tant de persistance dans son langage, il devait s'être passé quelque chose d'important du côté de l'Autriche, la principale alliée du stathouder. Ce fait, c'était la

marche victorieuse des Turcs sur Vienne, et le départ, pour ne pas dire la fuite, de l'empereur Léopold vers la frontière occidentale de ses Etats. L'Empereur, en effet, pour ne pas s'exposer à être assiégé dans sa capitale, avait, le jour même où parlait Ziters au roi Charles II, quitté Vienne pour se replier sur Lintz d'abord, et plus tard sur Passau. Or, dans cette retraite précipitée, il fut suivi de si près par les Ottomans, que sa famille et lui-même faillirent tomber entre les mains de ces derniers. Les Tatars se bornèrent à enlever une partie des bagages impériaux. Avant de fuir, toutefois, le chef de l'Empire germanique, sans doute pour donner le change à l'Europe, avait eu le soin (1) de protester de nouveau « contre les réunions de » territoires opérées au profit de la couronne de » France, et proclamé, dans sa magnanimité, que, » pour peu que Louis XIV se montrât disposé à » rendre ces territoires à ceux auxquels ils avaient » appartenu, il trouverait l'Empire et l'Espagne » disposés de leur côté à ne pas se montrer trop » exigeants au sujet des indemnités auxquelles les » parties lésées croyaient pouvoir justement prétendre. » Un pareil langage, à un tel moment, devait paraître d'une jactance singulière. Aussi motiva-t-il une réponse quelque peu ironique de la

(1) Rescrit du 4 juillet. Le 13, les Turcs arrivaient aux environs de Vienne.

part du comte de Crécy, ambassadeur de France à la diète. Ce diplomate s'attacha (1) à faire ressortir que la conduite méfiante et même hostile de l'Empereur à l'égard de Louis XIV ne pouvait être attribuée qu'aux intrigues de l'Espagne et à la trop grande déférence de l'Autriche pour le cabinet espagnol. Afin de mieux séparer l'un de l'autre, Crécy ajoutait : « Il y a plus de dix-huit mois que, » prévoyant bien que l'abandonnement de la cour » de Vienne aux conseils de l'Espagne pourrait » attirer sur la Hongrie les malheurs dont ce » royaume est maintenant affligé, le roi a apporté » toutes les facilités qu'on pouvait raisonnablement » attendre de lui, Sa Majesté ne voulant pas se » prévaloir du mauvais état où les affaires de l'Empereur se trouvaient et de la facilité qui en résultait pour elle d'entrer en Allemagne. » Passant à l'offre adressée à son souverain de n'exiger de lui que des indemnités modérées au sujet des voies de fait qu'il s'était permises, Crécy déclarait que, désireux de montrer à toute l'Europe combien il était sensible à l'état déplorable où les vastes projets de la cour de Vienne avaient réduit la chrétienté, son maître renonçait à tous les dédommagements qu'il se trouvait en droit de prétendre pour les dépenses extraordinaires que les brigues de l'Autriche l'avaient forcé de faire. Il terminait en

(1) Note du 26 juillet.

proposant à la diète germanique de convenir d'une trêve de trente années, « révoquant dès le moment » même cette offre, si elle n'était pas acceptée » avant le 30 août suivant, et protestant qu'en ce » cas tous les maux dont la chrétienté pourrait être » assaillie ne devraient être imputés qu'à ceux qui » refuseraient une proposition tellement avantageuse. »

Une trêve à si longue échéance!... Pourquoi? si le souverain qui la proposait avait autant d'ambition qu'on lui en attribue? Sans doute, parce que ce souverain, prévoyant qu'il aurait à défendre les Stuarts, dont le pouvoir était si audacieusement menacé par le prince d'Orange, croyait devoir, dans l'intérêt de ses Etats, se mettre à même de veiller plus librement à ce que l'Angleterre et les Provinces-Unies ne tombassent pas dans les mêmes mains. Or, rien n'était plus propre à maintenir le sceptre dans la famille des Stuarts qu'une trêve avec l'Empire, alors surtout que cette trêve laissait Strasbourg en la possession de notre pays. N'est-on pas, à cet égard, trop enclin d'ailleurs à voir, dans le dévouement personnel de Louis XIV à la famille royale d'Angleterre, une question de l'ordre dynastique pur? Et n'y faudrait-il pas voir aussi une question d'intérêt national pris dans le sens de l'importance que la France doit occuper en Europe? La suite nous l'apprendra peut-être.

Le lecteur, connaissant la division qui régnait au

sein de la diète de Ratisbonne, peut se rendre compte de l'orage qu'y souleva cette proposition de trêve. Ecoutons cependant La Neuveforge, défenseur plus ardent qu'heureux des droits que réclamait l'Espagne. Voici ce qu'il écrivait au marquis de Grana, le 29 juillet (1) : « Ceux qui ne sont » pas du parti de la France, même quelques-uns » qui en sont, s'étonnent que l'on ait reçu un écrit » conçu dans des termes si méprisants. Le ministre » de Suède se démène pour établir que ce mépris » pousse à l'extrême le manque de respect dû aux » têtes couronnées, et comme si la France se vou- » lait arroger le droit de prescrire avec qui les rois » doivent faire amitié ou non. — Quant à ce qui » se rapporte au trop d'attention que l'on donne, à » la cour impériale, aux plaintes des ministres d'Es- » pagne, c'est une vieille chanson. Il est certain » que des passionnés même n'approuvent pas les » emportements du ministre français qui choquent » le sens commun, principalement en ce qu'il veut » rendre la cour du roi, notre maître, coupable de » la perte de la Hongrie et des maux de l'Allema- » gne. On insiste, d'autre part, sur la position de » l'Autriche pour presser la conclusion de la paix » de l'Empire avec la France. Quant à moi, je fais » ce que je peux pour la paix universelle. »

(1) Levae, ouvrage cité. Si nous citons souvent cet ouvrage, c'est que son auteur a fait de longues recherches dans les archives de l'ancien duché de Bourgogne.

La Neuveforge avait raison : la paix universelle semblait seule devoir donner à l'Espagne le moyen de ne pas rester isolée au milieu de l'Europe ou n'y ayant que le prince d'Orange pour appui.

Dans une autre dépêche (1), le représentant du duché de Bourgogne annonçait « que le délégué de » l'Electeur de Mayence soutenait qu'il n'y avait » plus de temps à perdre, qu'il ne fallait songer » qu'au repos de l'Empire, sans se soucier de qui » que ce fût; que la paix n'était reculée que pour le » bon plaisir de MM. les Espagnols, pour lesquels » les autres ne devaient point pâtir. Les autres mi- » nistres, favorables à la France, témoignent, » ajoutait-il, « que par la raison qu'entre deux extrémités » il faut choisir la moindre, et que l'on n'est pas » en état de reprendre ce qui a été perdu depuis la » paix, une trêve est un tempérament propre aux » conjonctures présentes, quoique, à le bien consi- » dérer, la trêve étant acceptée, elle ne servira » qu'à donner des droits où il n'y en a pas, et à » rendre la restitution ou le recouvrement plus » difficile. » Voyons maintenant ce que le marquis de Grana répondait à La Neuveforge : « La note de » Verjus (nom patronymique du comte de Crécy) » ne mérite point qu'on lui oppose des écrits, » disait-il (2). « Dieu y mettra ordre, croyez-moi. Il

(1) Datée du 9 août.
(2) Lettre du 13 août.

» sait mieux que Verjus combien la chrétienté doit
» de maux au concert conclu, au mois de novem-
» bre passé, par le sieur de Guilleragues, et aux
» soins de Vitry en Pologne... Il n'est pas néces-
» saire de détruire par des écrits le bien ou le mal
» que la chrétienté ou l'Empire reçoivent de la
» France ou de l'Espagne... Pour le reste, vous
» devez être sur vos gardes. En vérité, tout ce
» qu'on propose et dispose à la diète n'est que
» crême fouettée, sans aucun corps solide. » Lorsqu'on en est réduit à de tels lieux communs, lorsque l'on croit n'avoir plus d'autres ressources que dans un appel à l'aide de Dieu, sans pouvoir ou sans songer à s'aider soi-même, on peut être considéré comme devant succomber prochainement d'une manière ou d'une autre, car Dieu ne vient guère en aide aux imprévoyants et à ceux qui gouvernent mal.

L'Empereur et le prince d'Orange, à moins qu'ils ne voulussent franchement la paix, n'avaient dans ce moment critique qu'un seul parti à prendre, qu'*une* seule ligne de conduite à tenir : endormir le roi de France, s'ils le pouvaient, jusqu'au jour où l'Autriche, aidée par Sobieski, roi de Pologne, se serait débarrassée des Turcs, reprendre alors l'idée de la coalition, et, la coalition effectuée, marcher sur l'Alsace et sur les Pays-Bas. Aussi Louis XIV, qui était averti de ce double projet, avait-il offert à l'Empereur de rester inactif jusqu'au 31 août, si la

chose pouvait lui convenir; mais pas un jour de plus, à moins que la trêve ne fût conclue avant cette époque. En attendant, la flotte française était arrivée dans le Sund bien avant la flotte hollandaise, que s'était mis à armer si précipitamment le prince d'Orange, et Alger, à la suite d'un bombardement, le premier qui ait été exécuté par une marine quelconque, venait d'être mis à la raison par Duquesne. Ainsi les forces navales de la France se multipliaient, et montraient glorieusement le pavillon royal sur des mers différentes.

Ce fut en présence d'une situation si favorable au souverain français que, non content d'avoir fait agir Ziters auprès du roi d'Angleterre, le prince d'Orange chercha à nouer, au moins en apparence, les meilleurs rapports avec le comte d'Avaux. Des intermédiaires vinrent, au nom du stathouder, trouver l'ambassadeur de France et lui parlèrent avec chaleur (1) « du désir de leur mandataire de se remet-
» tre dans les bonnes grâces de Louis XIV et de
» l'appréhension qu'il éprouvait qu'on ne voulût pas
» de lui ou plutôt que l'on demandât des choses si
» fortes aux Espagnols, qu'il ne pût avec honneur
» s'employer auprès d'eux pour les leur faire ac-
» accepter... Ce qui fut dit de plus précis en cette
» circonstance, » ajoutent les Mémoires du comte d'Avaux, « ce fut que le prince d'Orange voulait

(1) Mémoires du comte d'Avaux, à la date du 12 août.

» bien promettre qu'il presserait les Espagnols de
» donner un équivalent pour Alost, etc., autre part
» toutefois que dans les Pays-Bas. »

C'était un pas énorme, s'il était fait sincèrement; mais l'ambassadeur de France pensait en cette occasion, comme il avait pensé en d'autres, que le stathouder se souciait médiocrement de se bien mettre avec le roi, et qu'il n'avait d'autre but que de donner, par son simulacre de rapprochement, des inquiétudes à Charles II, non moins qu'aux partisans que la France comptait au sein de la République.

Vraie ou feinte, la tentative arrivait trop tard; le 31 août, jour où le délai accordé par Louis XIV expirait, le baron d'Asfeld, brigadier des armées de ce souverain, se présentait à Bruxelles chez le marquis de Grana pour lui notifier que le maréchal d'Humières allait incontinent pénétrer dans les Pays-Bas à l'effet d'occuper les territoires qui, par le traité de Nimègue, avaient été abandonnés à la France; mais que, s'il n'était fait aucune résistance et qu'il fût en outre satisfait aux réquisitions motivées sur les besoins des troupes, il n'y aurait aucun acte d'hostilité de commis. Le gouverneur général des Pays-Bas pour le roi d'Espagne fut surpris, atterré par une telle communication. Près de deux années, employées par son gouvernement à obtenir des atermoiements successifs, l'avaient plus habitué à l'usage des moyens dilatoires qu'à l'idée d'une

guerre à soutenir, et lorsqu'il se vit sous le coup de l'occupation immédiate dont il se trouvait menacé, il perdit quelque peu de sa présence d'esprit.

Le 1[er] septembre, ainsi que le baron d'Asfeld l'avait annoncé au marquis de Grana, les troupes françaises, divisées en plusieurs corps, passèrent l'Escaut, et s'élevant bientôt à soixante et dix mille hommes, se mirent à vivre sur le pays, frappant des contributions de diverse nature et commettant, il faut le dire, de ces actes dont presque toutes les armées, surtout celles d'alors, ne savent pas toujours suffisamment s'abstenir. Le gouverneur général des Pays-Bas eut aussitôt recours aux Etats généraux pour qu'ils missent à sa disposition le secours de huit mille hommes stipulés entre l'Espagne et les Provinces-Unies, en cas d'invasion soit du territoire espagnol, soit du territoire de la République. Mais le stathouder avait pris les devants, et contrairement à la constitution de son pays, qui exigeait un vote préalable des Etats généraux, il avait fait marcher précipitamment, non pas seulement huit mille hommes, mais quatorze mille, pour aller former les garnisons des places fortes constituant la barrière : sans compter que vingt autres mille hommes de troupes hollandaises étaient déjà massés sur la frontière. Pour faire approuver les mesures militaires qu'il venait de prendre ainsi sous sa propre responsabilité, le stathouder se contenta encore de la majorité relative des voix des provinces, bien qu'il

y fallût légalement l'unanimité, unanimité impossible à obtenir dans l'état de division où se trouvaient les esprits.

Suivant ce que le prince d'Orange affirmait, Louis XIV n'avait nullement le dessein de faire la guerre, et la meilleure preuve qu'on en pût donner était, selon lui, que ce souverain n'avait pas fait faire les recrutements nécessaires pour la soutenir. Il se disait, en outre, positivement instruit que si l'on n'avait pas persuadé au roi de France que la province de Hollande ne consentirait pas, le cas échéant, à l'envoi du secours de huit mille hommes, ce souverain se serait gardé d'envahir les Pays-Bas, et qu'il pourrait bien rappeler ses troupes, si cette province se décidait à faire le contraire de ce qu'en France on attendait d'elle. Amsterdam, Delft et Leyde n'en votèrent pas moins avec énergie contre ses désirs, et le résultat de l'opposition si accentuée de ces villes contre toute mesure de nature à entraîner la guerre fut que le prince d'Orange n'osa pas, pour l'instant, faire parler aux Etats généraux, ainsi qu'il en avait le projet, soit de la levée de seize mille hommes qui lui tenait tant à cœur, soit du transport par la flotte, déjà arrivée dans le Sund, des quinze mille Suédois destinés à passer en territoire allemand. Malheureusement pour le stathouder, il arriva ce que tout le monde à peu près lui avait prédit au sujet du peu de solidité des vaisseaux hollandais. Le 9 septembre, vingt jours

après la sortie de la flotte, on signala au Helder une frégate remorquant un vaisseau désemparé par le gros temps, et l'amiral mandait, par cette occasion, que ses navires avaient toutes les peines du monde à tenir la mer. C'était là un rude coup pour la politique de Guillaume; mais par une compensation plus apparente que réelle, Vienne devait être sauvée. Les Turcs allaient fuir loin de ses remparts et l'Empereur rentrer bientôt dans sa capitale, après avoir pris toutes les précautions nécessaires pour ne pas se trouver dans l'obligation de remercier son sauveur, le roi de Pologne.

Dès les premiers moments de l'invasion de la Hongrie par les troupes ottomanes, Léopold, voyant l'Allemagne divisée comme elle l'était, avait songé à s'adresser à Sobieski pour obtenir de lui une armée de secours, et le traité qui la lui accordait était signé depuis le 31 mars. Il est aisé de se rendre compte de la position qui résultait pour Louis XIV de la conclusion d'un pareil acte. Dans le cas où Sobieski eût refusé de se porter avec les siens à la délivrance de Vienne, le roi de France avait deux voies à suivre : ou rester dans l'inaction jusqu'au moment où l'Autriche aurait succombé, et régler alors les destinées de l'Allemagne de concert avec les Electeurs, ou se faire appeler au secours de l'Empereur (il avait déjà fait des offres dans ce sens) et gagner, dans un cas comme dans l'autre, la renonciation de l'Empire à la possession de Stras-

bourg et du duché des Deux-Ponts, pendant que l'Espagne se serait vue contrainte à lui céder Luxembourg.

Que n'a-t-on pas écrit sur la politique de Louis XIV au sujet de l'invasion de la Hongrie et du siége de Vienne par les Turcs? On lit, entre autres, dans un ouvrage récent (1), le passage suivant, empreint d'un ton d'assurance qui donne fort à réfléchir sur la conduite de ce souverain, et qui nous a porté à procéder à une vérification exacte et minutieuse des faits se rattachant à ce procès historique : « On » peut bien croire qu'il ne fût pas difficile aux mi- » nistres de l'Empereur de démasquer, dans toutes » les cours de l'Allemagne, la fausse générosité » du roi de France et le double jeu de la politique » française qui encourageait sous main les Turcs à » pénétrer dans l'Empire, et proposait des secours » à l'Empire pour en chasser les Turcs. Jeter les » gens dans le péril pour leur venir en aide, met- » tre le feu chez son voisin pour courir à l'incendie, » c'est un moyen dangereux de se rendre utile, et » certainement un moyen malhonnête. » L'accusation, on le voit, est nettement formulée. La question maintenant est de savoir si elle est fondée. Or, la correspondance de Louis XIV avec son ambassadeur à Constantinople, M. de Guilleragues, prouve

(1) *Histoire de Louvois*, par Camille Rousset. Paris, 1863, tome III, page 231.

plus que suffisamment qu'elle ne l'est pas. M. de Guilleragues, succédant à M. de Nointel, était parti de France pour son ambassade au commencement de l'année 1679. Ses instructions (1) sont datées du 10 janvier de cette même année, et, après avoir traité de la position élevée où le roi avait placé la France dans le monde, après avoir abordé la question des lieux saints et celle des capitulations, elles renfermaient ces lignes, qui ne manquent ni de sagesse ni de droiture : « Il reste à instruire M. de » Guilleragues sur ce qui regarde les affaires géné- » rales de l'Europe. Aujourd'hui que la paix est » faite, il y en a peu où les intérêts de Sa Majesté » puissent avoir quelque rapport avec les intérêts » de la Porte. Il n'en a pas toujours été de même » dans les dernières années de la guerre, parce » que les troupes auxiliaires que Sa Majesté avait » fait passer en Hongrie étaient jointes aux Hon- » grois mécontents et au prince de Transylvanie, » qui ont une dépendance naturelle du Grand Sei- » gneur... La paix que Sa Majesté a conclue avec » l'Empereur ne lui permet plus de prendre ouver- » tement leur protection; mais en cas que des dé- » putés des mécontents et du prince de Transylva- » nie eussent encore occasion d'aller à Constantinople » et qu'ils vissent le sieur de Guilleragues, il pour- » rait leur faire connaître que bien que Sa Majesté

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» ne soit plus en état de les assister contre l'Em-
» pereur, Elle conserve toujours l'affection dont
» Elle les a honorés. »

C'était là, dira-t-on peut-être, un langage convenable aux situations respectives de l'année 1679; mais le siége de Vienne n'a eu lieu que quatre ans plus tard, et dans quatre ans le langage du roi de France a pu changer. Le lecteur n'a qu'à prendre un peu de patience, et nous arriverons à cette dernière époque.

Une des choses particulièrement recommandées à l'ambassadeur de France près la Porte ottomane était d'obtenir « que le jour de sa réception offi-
» cielle, le grand-vizir le fît asseoir à ses côtés sur
» le divan où lui-même serait assis. » Eh bien! cette formalité, si simple de nos jours, n'avait pas encore été concédée en 1683, et M. de Guilleragues en était pour cette raison à prendre son audience de réception. Déjà, le 30 septembre 1682, le roi avait fait savoir à son envoyé (1) « qu'il attendait tou-
» jours avec impatience de connaître la résolution
» prise à Constantinople au sujet de sa demande
» d'être admis sur l'estrade ou sofa du grand-vizir,
» et qu'il avait formé le dessein de le rappeler, en
» cas qu'il ne pût obtenir ce traitement. » En même temps, il venait de Vienne à Constantinople des

(1) *Archives des affaires étrangères*, correspondance politique de Constantinople.

bruits tendant à élever dans l'esprit des Turcs quelques doutes sur les dispositions bienveillantes de la France à leur égard. M. de Guilleragues s'en expliquait ainsi (1) : « On a publié ici que Votre Majesté
» fait armer trente galères et quinze gros vaisseaux,
» et qu'Elle a, en outre, envoyé trente-cinq mille
» hommes en Pologne... Toutes ces nouvelles don-
» nent des inquiétudes terribles dans cette ville, et
» j'ai été averti, par un moyen assuré, que le
» grand-vizir avait dit avant-hier au Grand Seigneur
» que les Français pensaient à susciter des ennemis
» à l'empire ottoman, qu'ils aidaient les Polonais
» et qu'ils avaient de grands desseins. Je prends
» toutes les voies possibles pour détruire ces bruits. »

Par cette crainte de la France ou par toute autre raison, les Turcs commençaient, dès cette époque, à réunir des troupes pour les diriger vers le Danube. « On veut lever dans cette capitale, » disait M. de Guilleragues (2), « trois mille hommes, et
» on en prend par force dans les rues. On croit que
» le Grand Seigneur partira dans deux mois pour
» aller à Andrinople, et qu'à la fin d'octobre il se
» mettra en marche pour s'approcher du Danube,
» où son armée, que le grand-vizir doit comman-
» der, sera tout au plus de cinquante mille com-
» battants, parmi lesquels il y aura de méchantes

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.
(2) *Idem*, *idem*.

» (mauvaises) troupes. » Simultanément, on renforce les corps d'armée ottomans qui se trouvent en Hongrie, afin de les mettre en état d'entrer en campagne. Le pacha de Bude avait même reçu l'ordre de commencer les hostilités ; mais il ne se croyait pas assez fort pour les tenter, et, sur ses observations, « on avait écrit à Abaphy pour lui » ordonner de joindre son armée à celle de ce ba- » cha (1). »

L'Empereur, pour être plus sûr de parvenir à renouveler la trêve qui existait entre lui et la Porte ottomane et qu'il voyait très-compromise, cherchait à faire une paix complète avec Tekely et les Transylvains révoltés. Mais les Turcs se montraient exigeants et ne voulaient consentir au renouvellement de la trêve qu'à des conditions vraiment léonines. Voici ce que nous apprend Guilleragues sur ces tentatives, dans une lettre à Colbert de Croissy (2) : « Le vizir a témoigné de la colère contre le prince » de Transylvanie, que les pachas des frontières » accusent d'intelligence avec l'Empereur, s'ap- » puyant sur ses délais et ses excuses... On n'a » point parlé à l'internonce (3), dans sa dernière » conférence, des conditions du renouvellement de » la trêve. Le janissaire Aga, avec le chancelier,

(1) Extrait d'une lettre en italien adressée à M. de Guilleragues par le renégat italien qui est auprès du grand-vizir.

(2) En date du 13 juillet 1682. *Archives des affaires étrangères.*

(3) L'envoyé de l'Empereur près la Porte ottomane.

» l'ont pressé seulement sur les préliminaires, qui » consistent en trois articles principaux. On de- » mande présentement à l'Empereur, avant de s'ex- » pliquer sur les conditions, de grands dédomma- » gements en argent pour les courses prétendues » des garnisons allemandes. On veut que l'Empe- » reur abandonne plus de trois cents bourgs, villa- » ges ou petites villes, pour les dépendances des » places des Turcs, surtout pour Neuhæusel, et que » Leopoldorf soit démoli. Il y a peu d'apparence, » jusqu'à présent, que les Turcs veuillent profiter » des grandes dispositions que les Allemands té- » moignent pour la paix. Cela peut changer : ce- » pendant on envoie depuis peu, mais très-sou- » vent, des munitions par la mer Noire sur le » Danube. L'internonce m'a paru sage et avisé : il » parle au roi avec un grand respect. Il m'a dit » qu'il me demanderait d'autres conférences... Il » m'a parlé, en général, des secours que l'Empe- » reur espérait de Sa Majesté. Je lui ai répondu que » nos maîtres traiteraient cette affaire, sur laquelle » je n'avais aucune sorte d'instruction, comme il y » avait bien de l'apparence qu'il n'en avait pas non » plus. » Puis, un peu plus tard, Guilleragues écrit à Colbert de Croissy (1) : « Il devient de plus » en plus probable que M. Caprara, internonce de » l'Empereur, n'achèvera pas son traité, et que ses

(1) *Archives des affaires étrangères.* Lettre du 11 août 1682.

» offres immenses n'empêcheront pas les Turcs d'at-
» taquer la Hongrie. »

Bien évidemment, à cette époque, Louis XIV n'encourageait en rien les Turcs dans leurs projets; car son ambassadeur à Constantinople, loin d'y traiter avec qui que ce fût, se bornait à y remplir un rôle tout d'observation, en attendant que le cérémonial de son audience fût réglé selon les intentions de son souverain. Pendant que le temps se passait ainsi pour le représentant de la France, les Turcs traitaient avec les révoltés hongrois, dont les résolutions, qui jusque-là avaient paru douteuses, tendaient à se manifester en faveur de la Porte. Guilleragues marquait en effet au roi, le même jour où il adressait à Colbert de Croissy la dépêche qu'on vient de lire, « qu'un confident très-particulier du
» comte Tekely était attendu à Constantinople pour
» des affaires d'une grande conséquence. Cet en-
» voyé avait l'ordre d'instruire l'ambassadeur de
» France de l'objet de sa mission. » A son arrivée, l'agent hongrois eut une audience du kiahia, et un courrier du vizir partit aussitôt pour porter au pacha de Bude des instructions favorables aux mécontents de la Hongrie (1).

Où trouver, encore une fois, dans tout ceci, la moindre trace d'une connivence quelconque entre

(1) *Archives des affaires étrangères*. Lettre de Guilleragues au Roi, 11 août 1682.

Louis XIV et le Sultan? Pour tout autre pays que la Turquie, on serait autorisé à supposer que les affaires secrètes se traitaient à Paris ou à Versailles, que la cour habitait déjà; mais comme ce n'était pas encore l'usage de la Porte d'accréditer des ambassadeurs auprès des puissances étrangères, quand on a lu la correspondance diplomatique avec Constantinople, on doit savoir tout ce qui a pu être dit de part et d'autre. Le 3 octobre, Guilleragues écrit de nouveau au roi, lui disant (1) : « Il y a près de
» quatre mois que l'internonce a dépêché, avec la
» permission de la Porte ottomane, un courrier
» qui n'est pas encore de retour. Le vizir a fait de-
» mander avec aigreur à M. Caprara ce qu'il était
» venu faire ici, puisqu'il ne savait pas les inten-
» tions de son maître. Caprara, en recevant avant-
» hier, par la voie de Venise, un paquet de vieille
» date, témoigna publiquement une inquiétude ex-
» trême qui passa jusqu'aux derniers emporte-
» ments... Il n'est pas impossible qu'il ait appris
» que la paix se traitant sur les frontières et sans
» sa participation, les généraux des troupes impé-
» riales avaient eu l'ordre de ne pas s'opposer aux
» conquêtes soit des Turcs, soit des mécontents
» hongrois, afin de diminuer la honte de voir tant
» de territoires cédés par un traité. En ce cas très-
» singulier, les Hongrois auraient exactement se-

(1) *Archives des affaires étrangères*.

» condé les intentions pacifiques du conseil de
» guerre de Vienne; car ils ont pris en peu de
» temps Cassovie, Filek, Butnok et Hunad... Le
» Grand Seigneur et le vizir sortiront pour camper
» le 9 de ce mois : ils passeront sous les pavillons
» (tentes) douze ou quinze jours, après lesquels ils
» partiront pour Andrinople, d'où j'espère que je
» recevrai avis des desseins véritables de la Porte,
» qui n'a jamais fait tant de préparatifs ni donné
» des ordres pour appeler autant de troupes. »
Guilleragues annonce enfin au roi, en terminant, qu'on lui fait espérer une audience du vizir avant le départ de celui-ci.

Louis XIV va maintenant nous faire connaître s'il était mieux fixé que son ambassadeur sur les projets des Turcs. « Il y a bien de l'apparence, » lui écrit-il, le 5 novembre 1682 (1), « que si le
» grand-vizir marche du côté de Belgrade, la fai-
» blesse des ministres impériaux leur fera plutôt
» abandonner toute la Hongrie que de prendre la
» résolution d'entrer dans une guerre ouverte avec
» le Turc... Mais, comme tout le dessein de la
» cour de Vienne n'est que de se délivrer, à quel-
» que prix que ce soit, de ce péril pour le rejeter
» sur la Pologne, il vaut encore mieux, pour le
» bien de la chrétienté, que la guerre continue aux
» lieux où elle est (en Hongrie) que de changer

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» son théâtre. Il n'y a pas d'inconvénient que vous
» fassiez insinuer aux lieux où vous êtes que si
» les armes ottomanes attaquaient la Pologne, elle
» serait bientôt secourue par tous les princes chré-
» tiens, et que les assistances qu'elle recevrait de
» moi pourraient bien être assez grandes pour la
» garantir de tout dommage. »

Voilà le grand secret, la grande négociation qui, ainsi qu'il a été rapporté, faisait dire au marquis de Grana, quelque temps auparavant : « Dieu sait
» combien la chrétienté doit de maux au concert
» conclu au mois de novembre passé par le sieur
» de Guilleragues. » Concert, il n'y en avait pas, on vient de le voir. Cependant les affaires d'Orient prirent une tournure propre, par le rapprochement des dates, à faire penser, *à posteriori*, qu'il avait dû se passer bien des choses, en novembre, entre les deux souverains de France et de Turquie. Le 19 décembre (1), Guilleragues écrivait au roi : « Le Grand Seigneur est parti pour Andrinople; le
» le grand-vizir part aujourd'hui. » Et comme pour fournir les moyens de réfuter par la suite les bruits qui furent répandus d'un accord intime et secret, Guilleragues ajoute aussitôt : « Comme je l'avais
» bien prévu dans ma lettre à Votre Majesté, du
» onzième d'août, la promesse de recevoir l'am-
» bassadeur de France dans une chambre sur le

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» sofa, et les autres ambassadeurs au bas du » sofa, n'était qu'une tromperie grossière... Je » prendrai mes mesures le mieux qu'il me sera » possible à proportion des effets que produira » l'arrivée des vaisseaux de Votre Majesté vers les » Dardanelles (1). Peut-être en ce temps sera-t-il à » propos de demander l'audience du Grand Sei- » gneur à Andrinople, ce qui n'ayant jamais été » pratiqué, serait sans doute un témoignage de » hauteur et de mépris dont les Turcs ne s'aperce- » vraient peut-être pas. Il me semble que tout est » disposé à la guerre contre l'Empereur, quoi- » que Caprara ajoute depuis quelque temps à ses » premières propositions une somme considérable » (300,000 écus) et une grande étendue de pays. »

Eût-il été possible qu'après s'être entendu avec les Turcs trois ou quatre semaines auparavant, Guilleragues se fût permis de les traiter ainsi dans une dépêche à son souverain? Personne ne le croira certainement. Si néanmoins il pouvait rester encore quelques doutes dans les esprits, la suite de cette correspondance parviendra facilement à les détruire. Peut-être le lecteur trouvera-t-il que c'est trop nous étendre sur un sujet qui n'est qu'un point dans l'histoire. Mais ce sont là des questions d'erreur ou de vérité, et elles ont toujours de l'importance.

(1) Le bruit était répandu à Constantinople qu'après avoir bombardé Alger, Duquesne devait se porter dans les mers du Levant.

Nous poursuivons donc l'instruction du procès historique que nous avons entreprise. Louis XIV écrivait, le 23 décembre 1682, à son ambassadeur près la Porte ottomane... (1) : « Il est bon de voir » quelles seront les entreprises du Grand Seigneur, » la campagne prochaine. Il y a cependant beau- » coup d'apparence que le pouvoir qui a été en- » voyé au comte Caprara d'ajouter une somme de » trois cent mille écus à ses premières offres achè- » vera de déterminer le grand-vizir au renouvelle- » ment de la trêve, et je serai bien aise d'appren- » dre, par votre première lettre, quel aura été le » succès de cette négociation. » Le 14 janvier 1683, Guilleragues mande au roi que Caprara, après avoir demeuré quelque temps à Andrinople, où il s'était rendu, avait eu une audience du vizir et une conférence avec le janissaire Aga : « Le vizir, » poursuit-il, « lui demanda une réponse positive sur les » préliminaires dont j'ai entretenu Votre Majesté. » L'internonce dit que son maître ne pouvait s'y » résoudre, mais qu'on était très-disposé à donner » toutes sortes de satisfactions à la Porte, et qu'il » trouverait très-facile tout ce qui ne serait pas im- » possible... Le vizir l'interrompit, le *menaça d'as-* » *siéger Vienne* cette année, et le renvoya au ja- » nissaire Aga. La conférence fut à peu près une » répétition de l'audience. J'ai su positivement ces

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» détails, et j'espère que je serai toujours averti
» de ce qui se passera. » Averti ! Par qui? car là
est toute la question. Etait-ce par le vizir, soit officiellement, soit officieusement? Point : c'était secrètement, par le renégat vénitien dont il a déjà été parlé, qui, faisant partie de la maison du grand-vizir, trahissait son maître. Ainsi, jusqu'à ce moment encore, pas la moindre connivence entre les gouvernements français et turc. Guilleragues continuait ainsi (1) : « On m'a assuré que l'Empereur
» recherche de nouveau Tekely. Les Allemands ne
» font aucun mouvement. Leurs places les plus
» importantes et les plus jalouses (*sic*) ne sont pas
» mieux munies que les châteaux d'Amboise et de
» Loches. Ils désirent et ils espèrent toujours la
» paix, et s'ils n'emploient à se préparer le temps
» qui leur reste jusqu'au mois d'avril, il y a de
» l'apparence qu'ils seront obligés à donner la plus
» grande partie de ce qu'on leur demandera, ou
» ils perdront la Hongrie. »

Le 17 février, Guilleragues informe Louis XIV d'un aveu que vient de lui faire Caprara, et d'après lequel celui-ci avait conseillé aux Turcs de se porter contre la Pologne. Guilleragues en avait donné avis à M. de Vitry, l'envoyé de France à Varsovie. Le roi approuva fort que cette communication eût été faite; « car, » écrivait-il à Constantinople, « il

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» pourrait bien arriver que le roi de Pologne ressentirait bientôt les effets de ces conseils, n'y
» ayant pas lieu de croire que l'Empereur témoi-
» gnerait si peu d'empressement pour l'affermisse-
» ment de la paix de l'Empire, s'il était bien per-
» suadé qu'il aura à soutenir les efforts des Turcs
» en Hongrie. »

Le 16 avril, le roi écrivait à son ambassadeur près la Porte ottomane (1) : « J'ai reçu vos lettres,
» qui ne contiennent rien qui ne marque beaucoup
» d'éloignement de la part du grand-vizir à accep-
» ter les offres que fait la cour de Vienne par le
» comte Caprara pour le renouvellement de la trêve.
» Les ministres impériaux croient néanmoins que
« les Turcs s'y rendront plus faciles, lorsque ceux-ci
» seront informés de la ligue offensive que l'Empe-
» reur est sur le point de conclure avec la Pologne.
» Mais il y a bien de l'apparence que la cour de
» Vienne n'aura pas plus tôt engagé la Pologne à
» faire la guerre aux Turcs qu'elle s'en retirera
» elle-même, sans se soucier de secourir ses alliés,
» et ne songera plus qu'à renouveler la guerre
» dans l'Empire. Mais je suis bien aise de vous dire
» qu'il y a d'autant moins d'apparence qu'une telle
» guerre puisse tourner à l'avantage de mes enne-
» mis, qu'outre le bon état de mes armées et de
» mes places, le roi de Danemark et l'Electeur de

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» Brandebourg sont encore plus étroitement unis à
» mes intérêts par de nouveaux traités et plus en
» état de combattre les forces de Suède et de tous
» les autres princes opposés à nos intérêts com-
» muns... En sorte qu'il n'y a pas lieu de croire
» que les mauvaises intentions de la maison d'Au-
» triche puissent avoir aucun succès, soit que ses
» forces soient occupées pendant tout le reste de la
» campagne à la guerre de Hongrie, soit qu'elle
» trouve le moyen de la terminer promptement. »

Les agents autrichiens avaient recours à toutes les ruses pour porter le grand-vizir à renoncer à ses projets sur la Hongrie. On en trouve les preuves les plus incontestables dans la correspondance de l'ambassadeur de France à Constantinople. Cet envoyé écrivait en effet à Versailles, le 5 mars 1683 (1) :
« Les Allemands ne trouvent pas de moyen plus
» efficace, pour conclure leur trêve, que les mena-
» ces qu'ils font au grand-vizir d'un puissant se-
» cours qu'ils attendent de France... Une espèce de
» chef des mauvais conseils de Caprara, qu'il avait
» laissé ici pour quelques affaires et qui est allé à
» Andrinople, m'a fait voir, avant son départ, une
» lettre par laquelle le secrétaire de l'internonce lui
» mandait que Votre Majesté avait accordé à l'Em-
» pereur quatre mille Allemands qui étaient au
» service de France et seize mille Suisses comman-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» dés par le maréchal de Schomberg. Cette nouvelle
» s'étant répandue, le grand-douanier, qui part de-
» main, vint ces jours passés chez moi pour m'offrir
» ses services et pour me demander, d'une manière
» qui m'a fait soupçonner quelque ordre du vizir,
» s'il était vrai que Votre Majesté eût fait marcher
» des troupes qui étaient déjà vers les frontières de
» Hongrie. Je lui répondis que le 1er janvier, date
» de la dernière lettre dont l'*Empereur* (1), mon
» maître, m'avait honoré, aucun secours n'était
» en marche ; *mais que je ne pouvais pas savoir si*
» *les Turcs, faisant des progrès en Allemagne*
» *après avoir pris la Hongrie, Votre Majesté ne*
» *s'y opposerait pas à l'instante prière de tous les*
» *princes de l'Europe...* Il me répondit que c'était
» une autre affaire, et qu'il me priait seulement
» de lui dire la vérité sur le secours déjà arrivé ou
» près d'arriver. Je lui répétai la même chose, y
» ajoutant que si les Turcs attaquaient les Polonais
» alliés de Votre Majesté, ceux-ci seraient secou-
» rus. »

Certes, ici encore, il y a preuve évidente, irrécusable, que nulle entente n'existait entre Louis XIV et le Sultan, bien qu'une lettre de Guilleragues, du 12 mars (2), eût annoncé en France que, dans un

(1) L'Empereur d'Allemagne et le Roi de France recevaient seuls alors le titre d'Empereur, de la part de la Porte ottomane.
(2) *Archives des affaires étrangères.*

conseil tenu à Andrinople, la résolution définitive avait été prise « de marcher sur Vienne en lais-
» sant derrière soi les places que l'Empereur tenait
» encore en Hongrie. » Le roi était si loin de croire, à ce moment, que Vienne fût en danger imminent, qu'il mandait, le 21 mai, à son ambassadeur à Constantinople (1) : « J'ai reçu votre lettre
» du 12 mars, par laquelle vous m'informez de
» l'avis qui vous a été donné d'Andrinople de la
» résolution prise par le Grand Seigneur de faire
» marcher son armée droit sur Vienne... Comme
» il me paraît, tant par ce que vous m'écrivez que
» par ce que j'apprends d'ailleurs, que toutes les
» forces ottomanes ne peuvent pas être assemblées
» avant le mois d'août, il y a bien de l'apparence
» que leurs entreprises de guerre ne feront pas
» grand mal à la chrétienté, et que tous leurs
» préparatifs ne tendent réellement qu'à donner de
» l'appréhension à l'Empereur et à l'obliger à des
» conditions plus honteuses que n'en pourrait souf-
» frir un prince qui saurait mieux apprécier leur
» faiblesse et en profiter avec fermeté. »

Louis XIV se trompait : les Turcs étaient prêts. Guilleragues lui avait écrit, à la date du 17 mai (2) : « Le Grand Seigneur et le vizir arrivèrent à Bel-
» grade le quatrième de ce mois. Ils devaient y

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Idem.*

» séjourner jusqu'au 8 : on donnera l'herbe aux
» chevaux durant quinze à vingt jours seulement,
» à six journées de Belgrade, sur le chemin de
» Bude, où est le rendez-vous d'un grand nombre
» de troupes qui marchent de tous les points les
» plus éloignés de cet Empire. » Le roi, cependant, avait été informé, par des lettres personnelles du Sultan, des projets que ce dernier souverain avait conçus, et il avait été prié par lui de ne donner aucun secours à la cour de Vienne. Qu'avait-il répondu ? Il est difficile de le savoir, parce que la réponse dut être dirigée sur Belgrade. Mais on trouve dans une dépêche du roi adressée à Guilleragues, sous la date du 9 juin, les renseignements suivants :
» Je ne doute pas que les ministres de l'Empereur...
» n'emploient à présent toutes sortes de moyens
» pour faire craindre au Grand Seigneur et à son
» premier vizir que je ne porte encore mes armes
» jusque dans la Hongrie. Mais si l'on vous témoi-
» gne quelque inquiétude d'un secours que je pour-
» rais donner à l'Empereur, vous pouvez faire en-
» tendre, comme de vous-même, que de la manière
» dont la cour de Vienne s'est conduite envers
» moi, on ne doit pas appréhender que je prenne
» des liaisons avec elle, et que vous savez même
» que je n'ai pas voulu permettre à quelques vo-
» lontaires, qui voulaient aller servir en Hongrie,
» de sortir de mon royaume. Gardez-vous bien,
» sur toute chose, de donner ces assurances en

» mon nom, et encore plus d'en rien mettre par » écrit. » Tout cela paraît être assez habile, mais ne pas manquer de loyauté : c'est de la neutralité, et rien autre chose.

Le 30 juillet, nouvelle lettre du roi à Guilleragues, qui lui avait écrit au sujet de l'alliance de Sobieski avec l'empereur Léopold. Louis XIV disait à son envoyé : «... Je ne doute pas que vous n'ayez » présentement appris que les forces ottomanes » n'ont trouvé aucun obstacle à leurs progrès, l'ar- » mée de l'Empereur ayant abandonné l'île de » Schut et s'étant retirée avec perte de plus de » quinze cents chevaux jusque sous les murailles » de Vienne, que l'on suppose investie. D'ailleurs, » l'Empereur ne se croyant pas en sûreté à Passau, » prétend la venir chercher jusqu'à Ratisbonne. » L'état où sont à présent les affaires de l'Empire a » obligé la cour de Vienne à me demander que je » veuille bien m'obliger de ne rien faire, ni contre » elle, ni contre aucun Etat de l'Empire, directe- » ment ou indirectement, soit par mes propres for- » ces ou par celles de mes alliés, tant qu'elle aura » la guerre contre les Turcs; mais vous verrez, » par la réponse qui a été faite de ma part à cette » demande, que je suis bien éloigné de donner une » semblable assurance, et vous en pourrez parler » en ce sens comme de vous-même, si l'on vous » demande quelque éclaircissement à ce sujet. »

Ainsi, voilà l'armée ottomane devant Vienne, et

nous ne pousserons pas plus loin ces recherches. S'il y avait eu excitation de la part de Louis XIV sur l'esprit des Turcs pour leur faire entreprendre cette campagne, il s'en serait trouvé des preuves avant qu'elle fût entreprise. Il est donc inutile d'aller en chercher après le désastre des troupes du Sultan. C'est avec grande satisfaction, on doit le comprendre, que nous n'avons trouvé qu'une politique sincère et franche là où on nous dénonçait une politique toute de duplicité. Nous ne dirons pas, cependant, que le souverain qui, un an auparavant, avait suspendu l'action de ses armes sur la seule nouvelle des dangers qui menaçaient la chrétienté, ne fît pas agir à Varsovie pour dissuader Sobieski de céder aux sollicitations de la cour de Vienne. Beaucoup l'ont affirmé : nous ne l'avons pas vérifié, et nous ne pouvons, par conséquent, rien dire à cet égard.

Quoi qu'il en eût pu être, les légions polonaises s'étaient mises en mouvement dès le 18 juillet. Le 25 août, Sobieski arrivait de sa personne à Troppau. Le 31 du même mois, il était à Tuln sur le Danube, à quinze milles au-dessus de Vienne. Le 9 septembre, ses forces passaient en masse sur la rive droite du fleuve. Le 12, il s'établissait sur le Kalemberg, montagne située à l'ouest et à une lieue de Vienne; et le 13, la capitale de l'Autriche était délivrée par la défaite du grand-vizir Kara-Mustapha. Si nous avons avec tant d'attention suivi

en quelque sorte les étapes de l'armée polonaise, c'est qu'à la rigueur ces dates seraient de nature à faire supposer que le roi de France n'avait peut-être pas autant qu'on l'a pensé spéculé sur les défaites de l'armée impériale pour reprendre ses projets contre les Pays-Bas. Nous ne nous chargerions pas cependant de soutenir cette proposition d'une façon absolue. Le 26 juillet, en effet, jour où il accordait un délai de plus d'un mois à l'Empire et à l'Espagne pour accepter la trêve proposée en son nom, Louis XIV devait savoir les troupes polonaises en marche, et le 1er septembre, jour où il fit envahir les Pays-Bas, il pouvait aisément calculer que le roi de Pologne devait avoir atteint le Danube. A ce moment, pour chacun, Vienne était dégagée ou prête à l'être, car la garnison de la place étant forte de douze mille hommes, l'armée active autrichienne de quarante mille, et l'armée polonaise de trente mille, il y avait là tout ce qu'il fallait pour se débarrasser des Turcs, qui ne formaient qu'un total de quatre-vingt mille hommes, composés pour la plupart d'assez mauvaises troupes.

Vienne une fois sauvée, la cour de Madrid crut pouvoir se flatter que l'Autriche lui viendrait enfin et franchement en aide; mais l'Empereur, qui, malgré la victoire, avait tant de désastres à réparer dans ses Etats, restait impénétrable aux agents espagnols. Le marquis de Grana, qui n'y avait pas suffisamment pensé dans les premiers temps de son

administration, fit faire alors des levées et ordonna d'établir des retranchements partout où il serait utile et possible d'en élever : il frappa à cet effet des contributions dans tous les Pays-Bas. Comme les troupes françaises en exigeaient de leur côté, les populations ne devaient pas tarder à s'apercevoir qu'elles payaient bien cher la conservation de Luxembourg au roi d'Espagne; mais on tenait en réserve, à Paris, un moyen plus fâcheusement apte à le leur faire sentir. Le prince d'Orange, qui ne pouvait guère se faire d'illusion sur la situation de l'empereur Léopold, essaya de nouveau de gagner du temps. Le 23 septembre, il fit donc annoncer au comte d'Avaux « qu'il s'emploierait de tout son » pouvoir à faire obtenir satisfaction au roi; mais » qu'il avait si peu de connaissance des places que » les Espagnols possédaient en Catalogne et en Ita- » lie qui pussent servir d'équivalent aux préten- » tions de la France, qu'il ne pouvait faire des » propositions aussi promptement et aussi nette- » ment qu'il le désirait. » Le prince faisait ajouter « qu'il avait cherché et qu'il cherchait encore quel- » qu'un qui pût l'informer exactement de ces pays-là, » et que, lorsqu'il en serait instruit, il ne manque- » rait pas d'énoncer ce qu'il aurait reconnu devoir » être cédé par la cour de Madrid. »

La nuit, cependant, ayant laissé tout loisir au stathouder de réfléchir qu'en France on ne se croirait pas obligé de rester les bras croisés jusqu'au

jour où, semblable à Diogène, il aurait découvert l'homme dont il était si fort en peine, il fit dire dès le matin au comte d'Avaux « que, si au lieu de » Luxembourg et des vingt-cinq ou trente villages » qui seuls de sa prévôté restaient encore à l'Espa- » gne, Louis XIV consentait à recevoir un équiva- » lent dans les Pays-Bas, il lui ferait donner Dix- » mude, Beaumont et les villages qui en dépendent, » plus le démembrement que le roi avait fait opé- » rer autrefois de la châtellenie d'Ath, et qui avait » été réuni derechef à cette châtellenie par le traité » de Nimègue. Que l'on tirerait ensuite une ligne » depuis Nieuport jusqu'à Namur, et que l'on céde- » rait à la France ce qui de son côté se trouverait » au delà de cette ligne. » Tout cela était d'un vague qui parut calculé au comte d'Avaux; et, habile et rompu aux négociations comme il l'était, il n'eut garde de s'y laisser prendre. La première chose que cet ambassadeur conclut de tant d'empressement fut que le stathouder ne formulait ces propositions de paix que dans l'espérance que leur rejet par la France lui servirait de prétexte à pousser les Etats généraux au vote de la levée des seize mille hommes dont il avait besoin pour la poursuite de ses desseins hostiles.

Afin de venir en aide à son ambassadeur et de déjouer les manœuvres du prince d'Orange, Louis XIV fit savoir au premier « qu'il ne s'était attaché à » avoir Luxembourg pour équivalent que parce que

» cette place n'était pas comprise dans la barrière, » et parce que tout le pays qui l'environnait étant » dans sa dépendance à lui roi de France, Luxem- » bourg ne pouvait plus être d'aucune utilité au » roi catholique. » Quant à l'échange que le stathouder proposait en Flandre, le roi le considérait comme étant trop peu en rapport avec la justice pour mériter qu'il s'y arrêtât. A l'égard d'un équivalent en Catalogne, il déclarait être prêt à se contenter de Roses, du cap de Quiers et de Girone, ou bien de Campredon, de Castelfollet et de la Seu d'Urgel. Si, au contraire, ledit équivalent devait être pris en Navarre, il demandait Pampelune et Fontarabie avec leurs territoires. Qu'on lui accordât l'une ou les autres de ces trois dernières concessions, il pouvait déjà dire : « Il n'y a plus de Pyrénées! »

Pendant qu'avec une sincérité au moins douteuse le stathouder négociait ainsi à La Haye, l'Espagne prenait un parti extrême. Le 12 octobre, elle déclarait la guerre à la France, et cette résolution, qui avait quelque chose de désespéré, tout porte à le croire, lui avait été suggérée par Guillaume. N'était-ce pas lui, en effet, qui, peu de temps auparavant, avait fait avorter à Madrid une décision qui mettait fin à tous les différends dont les Pays-Bas étaient cause? « Ce qui rendait le prince » d'Orange, » disent les Mémoires du comte d'Avaux, « si vif sur les intérêts des Espagnols, c'était qu'ou-

» tre les raisons que tout le monde sait, il avait
» prié le marquis de Grana, lorsqu'ils eurent au
» mois d'août cette conférence dont j'ai parlé,
» d'écrire en Espagne que l'on ne consentît à rien
» de ce que le roi demandait, parce qu'il répon-
» dait que les Etats généraux viendraient au secours
» des Espagnols. Le marquis de Grana ayant dé-
» pêché là-dessus à Madrid, » continuent les mêmes
Mémoires, « son courrier y arriva lorsque le Con-
» seil d'Espagne était sur le point de donner satis-
» faction à Sa Majesté, ce qui fit entièrement chan-
» ger cette cour de sentiment et lui fit prendre
» sur-le-champ la résolution de refuser les propo-
» sitions que le roi faisait. »

Le marquis de Grana, le jour même de la rupture avec la France, fit afficher et publier partout, dans les Pays-Bas, un long manifeste en langue flamande, dans lequel, après avoir exposé à son point de vue les divers sujets de contestation qui s'étaient élevés entre les deux puissances depuis la paix de Nimègue, il finissait par déclarer (1) « que
» comme tous les moyens amiables proposés par le
» cabinet de Madrid, non plus que les bons offices
» offerts à cet égard, n'avaient pu faire fléchir la
» rigueur avec laquelle les troupes françaises conti-
» nuaient à accabler le pays dont l'administration
» lui était confiée, et comme la patience avec la-

(1) Levae, ouvrage cité.

» quelle les habitants supportaient les violences de
» ces troupes n'avait servi qu'à en provoquer de
» nouvelles, il se voyait obligé, par les devoirs de
» sa charge, d'ordonner à tous généraux, gouver-
» neurs de provinces, sergent général de bataille,
» gouverneurs particuliers, commandants, chefs,
» mestres de camp, colonels, capitaines, et à tous
» autres officiers et gens de guerre, tant à pied
» qu'à cheval, de quelque qualité, pays ou condi-
» tion qu'ils fussent, et à tous les sujets de Sa Ma-
» jesté catholique, qu'ils eussent à s'opposer à ces
» attentats, dans les pays de son obéissance, d'y
» résister à la force par la force, et de se servir
» pour cela des moyens que Dieu et la nature leur
» avaient donnés pour se défendre et garder. »

Avant de déclarer la guerre avec tant de solennité et avec une si longue énumération des titres et des rangs de ceux qui étaient appelés à y prendre part, le gouverneur espagnol s'était-il au moins mis en mesure de la soutenir? Avait-il réuni dans les Pays-Bas une armée tant soit peu en état d'opposer de la résistance aux armées françaises si bien organisées pour l'époque, et de donner par là aux amis de son maître, s'il en avait encore d'assez libres de leurs actions pour cela, le temps d'arriver à son aide? Certes, l'Espagne avait de bonnes raisons pour compter sur le prince d'Orange; mais ce prince se trouvait, au moment même, frappé d'une certaine impuissance, par suite de la répugnance que

montrait la Hollande à sacrifier ses intérêts commerciaux au succès d'une intervention qui n'était à ses yeux qu'une aventure politique des plus dangereuses.

Il nous faut maintenant examiner brièvement quelles étaient les forces dont le marquis de Grana pouvait disposer. « On ne comptait dans tous les » Pays-Bas, » dit un auteur qui a puisé à de bonnes sources (1), « que quelques régiments de trou- » pes allemandes, italiennes, espagnoles et belges, » composés chacun de quatre cents hommes. Le » gouvernement croyait, » ajoute-t-il, « avoir sous » ses drapeaux un bien plus grand nombre de sol- » dats qu'il n'en avait en réalité, et cela tenait à » ce que les officiers exagéraient le nombre des » hommes qu'ils commandaient et appliquaient à » leur profit la solde de ceux dont ils faisaient » supposer la présence. » Le mal, d'ailleurs, ne datait pas de la veille. — « Nous déclarons, » écrivaient sur ce sujet les Etats de Flandre au gouverneur général des Pays-Bas, le 7 juillet 1681, « qu'il est impossible que l'effectif des soldats et » officiers logés dans cette province puisse entraîner » une dépense aussi considérable que la somme » qui est réclamée; nous croyons, dans tous les » cas, que les places mortes (vacantes) et les frau- » des qui augmentent sous nos yeux, d'un jour à

(1) Levae, ouvrage cité.

» l'autre, tant parmi la cavalerie que parmi l'in- » fanterie, absorbent la plus grande partie des de- » niers publics affectés aux dépenses militaires. » Ces doléances étaient réitérées, le 31 mars de l'année suivante, et l'on trouve dans de nouvelles représentations des Etats de Flandre, sous la date du 3 mars 1683, « que des plaintes avaient été portées » par des soldats du Terce (*terzio* en espagnol, » corps) du marquis de Tercossa, lesquels décla- » raient que le roi d'Espagne leur avait bien donné » trois paies, mais que les capitaines et autres » officiers en avaient retenu tout l'argent, sans » leur remettre ce qui leur revenait. »

Les soldats auxquels on donnait de si pernicieux exemples avaient, de leur côté, recours à des ruses qui contribuaient beaucoup à induire le gouvernement en erreur sur l'effectif des corps, et qui étaient tout à la fois la preuve de la démoralisation et de la mauvaise police de l'armée. « Ils quittaient » pour un certain temps, » dit le même auteur, « les corps auxquels ils appartenaient, se rendaient » aux lieux où l'on battait le tambour pour faire » des recrues, s'y enrôlaient de nouveau, et, après » avoir touché le prix de leur engagement, retour- » naient à leur premier régiment. » Un ordre du gouverneur général avait bien intimé aux mestres de camp de surveiller et de réprimer de pareilles fraudes; mais cet ordre n'avait pas été plus strictement observé qu'une foule d'autres. Il n'était pas,

du reste, apporté plus de prévoyance en ce qui concernait la nourriture et l'hygiène des troupes. Un colonel d'infanterie informait l'autorité militaire supérieure « que ceux de son régiment en garnison » en Gueldre n'étaient pas en état de résister aux » froids de l'hiver, ou qu'ils étaient presque nus. » Un autre chef de corps faisait savoir qu'il avait deux cent cinquante malades à l'hôpital de Bruges et qu'il en dirigeait d'autres sur l'hôpital de Gand. « Ce grand nombre de malades, » disait-il, « pro- » vient de la misère qu'ils ont pâtie... et de ce qu'ils » sont, pour la plupart, sans chemise, sans cha- » peau, sans bas et sans souliers. » Le régiment d'Aremberg « avait un extrême besoin de vête- » ments, ceux que les hommes portaient tombant » en lambeaux. Des retenues avaient été faites pour » les vêtir; mais ils n'en restaient pas moins sans » habits. » De Luxembourg, il arrivait des plaintes non moins navrantes. « En plein hiver, les troupes » y étaient logées dans de mauvaises baraques, où » elles n'avaient ni lits, ni matelas, ni couvertu- » res, ni même de paille pour se coucher. » Une lettre, adressée, le 12 février 1683, par le marquis de Grana à l'autorité de Namur, apprend « que les » militaires de la garnison de cette place impor- » tante mouraient délaissés dans leurs baraques, » faute qu'il n'y avait aucun lieu pour les retirer, » personne pour les assister, ni rien de réglé pour » leur cure et leur subsistance. » Enfin, une re-

quête des officiers supérieurs de la même garnison, appuyée du témoignage des chapelains, « montrait » que les malades succombaient journellement faute » de bons médecins, et qu'il en était ainsi à Mons, » à Ath et autres villes. »

On peut aisément se figurer ce que faisaient les troupes en proie à une pareille misère. Les Etats de Flandre, dans une plainte du 29 novembre 1681, les représentent « gueusant en grand nombre par » le plat pays, de sorte que les paysans en étaient » fort travaillés, outre qu'il leur fallait trouver de » l'argent pour les subsides et autres charges. » On avait cependant fini, à la suite de réclamations venues de tous côtés, par apporter un peu plus de régularité dans le paiement de la solde; mais le pli était pris, et le soldat, alors qu'il était poussé par la nécessité, ayant contracté l'habitude de mendier plus ou moins impérieusement, continuait à mettre avec les mêmes exigences les villageois à contribution. Le 27 mars 1682, en effet, le magistrat du pays de Bruges écrivait au marquis de Grana « que » les militaires, nonobstant une plus grande régu- » larité dans le paiement de ce qui leur revenait, » allaient journellement, et cela avec l'approbation » tacite de leurs officiers, mendier dans les envi- » rons, et dérober quand l'occasion les favorisait, » ce qui faisait que les pauvres manants n'osaient » sortir de leur logis pour s'occuper de leurs affai- » res. » Le malheureux marquis de Grana, en pré-

sence de cette démoralisation, ne savait où donner de la tête. Il se plaignait, le 16 octobre 1682, au prince de Barbanson, gouverneur de Namur, « des » désordres et voleries qui avaient lieu dans sa ju- » ridiction. » Le 29 juillet 1683, il adressait des observations semblables au commandant d'Ath. Nous bornerons ici l'exposé de ces plaintes, pour éviter de fastidieuses répétitions; mais nous croyons devoir ajouter en passant que, lorsque ces mêmes soldats espagnols en trouvaient l'occasion, ils passaient la frontière, sans trop s'en faire prier, pour aller prendre du service dans les régiments du roi de France (1).

Voilà, en somme, l'armée que la cour d'Espagne avait à opposer aux nombreuses et vaillantes cohortes qui déjà, une à une, et quelquefois ensemble, avaient battu les armées de l'Europe! Qu'en pouvaient redouter les généraux de Louis XIV, si l'envie prenait à ce souverain de s'emparer des Pays-Bas? Il y avait évidemment, derrière les forces insuffisantes et profondément démoralisées du marquis de Grana, les forces de la coalition que le prince d'Orange tramait avec une active persévérance, mais qui, faute d'argent, n'était pas encore en état d'éclater. Le cabinet de Madrid venait donc de faire un coup de tête impardonnable en acceptant la guerre; car il avait tout à gagner en ne pré-

(1) Levae, ouvrage cité.

cipitant rien, en cédant puisqu'il ne pouvait pas résister par lui-même, sauf, à chaque prise de ville ou de territoire, à protester à la face de l'Europe. L'Espagne, d'ailleurs, quelle que fût la convoitise de son ennemi, n'était après tout exposée aux Pays-Bas qu'à perdre Luxembourg. Malheureusement, c'est le propre du tempérament espagnol, en ce qui se rattache du moins aux questions de dignité nationale ou personnelle, d'être toujours quelque peu extrême; de telle sorte qu'en attaquant adroitement un Espagnol de ce côté, on est à peu près maître de lui faire faire ce que l'on veut qu'il fasse. A peine les divers gouverneurs des Pays-Bas eurent-ils reçu les ordres du marquis de Grana, qu'ils mirent des partis en campagne avec ordre de porter la désolation sur les territoires français, et il y en eut qui firent des courses jusqu'aux environs de Rethel. La garnison de Luxembourg, de son côté, reprit Rodenmacker et brûla Isenghein (1).

Ainsi, à cette guerre intermittente et de représailles que l'on a vue se manifester dans les deux années précédentes, allait succéder pour Louis XIV une guerre franche et décidée, lui permettant de faire des conquêtes, mais pour les échanger ensuite contre Luxembourg, si Luxembourg n'était pas tombé en son pouvoir; car l'Europe entière, y compris l'Angleterre et son roi Charles II, se serait le-

(1) Levae, ouvrage cité.

vée pour l'empêcher de prendre, et surtout de garder, d'autres places que celles-là. Les Etats généraux, effrayés et persistant à penser qu'un congrès pourrait seul amener un apaisement du conflit, proposèrent de nouveau une réunion générale des puissances, espérant que la Grande-Bretagne, qui, avec la Hollande, avait le plus d'intérêt au maintien du repos universel, y ferait facilement triompher les idées pacifiques. Il s'établit, à cet effet, des conférences entre l'envoyé des Provinces-Unies et les ministres anglais. Ziters y défendit ses maîtres, comme il appelait les Etats généraux, d'avoir poussé l'Espagne à recourir au parti désespéré qu'elle venait de prendre. Mais les ministres du roi de la Grande-Bretagne lui laissèrent peu d'espoir de les voir participer aux vues du cabinet de La Haye, et se bornèrent à lui répondre que leur souverain, « vu l'état dans le-
» quel se trouvaient les affaires intérieures du
» royaume, n'avait pu faire que ce qu'il avait fait
» jusque-là, et ne voyait pas comment il pourrait
» recommander la modération à la France, si la
» cour de Madrid ne se pressait pas d'accepter l'un
» des équivalents qui avaient été laissés à son
» choix. »

A Ratisbonne, les Etats généraux ne trouvèrent pas des dispositions plus conformes à leurs désirs. La diète germanique y était occupée d'une question de tout autre importance : il s'agissait de la nature des honneurs à rendre ou à refuser au comte Windischgratz, nouvellement nommé délégué de l'Empereur. « J'ai vainement représenté, » mandait La Neuveforge au marquis de Grana, « la honte et le
» blâme que l'on finira par s'attirer ici en discutant
» sur de telles questions, pendant que la France,
» en vertu de l'on ne sait quel droit, tente par un
» dernier effort de s'emparer dans notre pays des
» avenues qui pourront la conduire au cœur de ce
» qui reste de l'Empire. » Rien n'y fit. Ecoutons cependant encore l'envoyé des Pays-Bas : « Tous
» les Etats, » écrivait-il, « sont impuissants à
» prendre une résolution qui nous soit favorable.
» L'Empereur ne pourra que difficilement, au milieu
» des obstacles qui l'environnent, remettre son ar-
» mée au point qu'elle était au commencement de
» la dernière guerre. L'Electeur de Bavière a fort à
» faire pour recruter ses troupes. Le cercle de
» Saxe a les siennes en désarroi et ne s'occupe pas
» de les rétablir. L'Electeur de Brandebourg tient
» tout le monde en suspens. La Suède n'a pas de
» troupes en deçà des mers. Les Provinces-Unies
» sont divisées d'opinion au sujet de leur défense,
» et l'Espagne n'a pas une assez forte armée pour
» encourager les autres à se joindre à elle, et sur-
» tout pour faire tête de son chef (1). »

Evidemment, d'après La Neuveforge lui-même, Louis XIV était le maître, militairement parlant,

(1) Levae, ouvrage cité.

d'agir à sa guise; mais la prudence et son amitié pour le roi d'Angleterre lui conseillaient une politique plutôt d'expectative que de résolution. Vainement un certain nombre de puissances pressaient-elles l'Espagne de céder Luxembourg pour avoir la paix : l'Espagne répondait qu'elle avait pour la paix autant d'inclination que personne. Qu'en conséquence elle consentait à ce que ses alliés se livrassent à un examen approfondi des prétentions de la France, « et que s'ils lui déclaraient ensuite, » la main sur la conscience, que ces prétentions » étaient fondées, elle prendrait en très-grande » considération leur sentiment à cet égard. Que, » trouvât-on ces prétentions non fondées, elle con- » sentirait encore à faire quelques sacrifices pour » la paix; mais qu'en aucun cas elle n'irait jusqu'à » céder Luxembourg, fortifications rasées ou non » rasées, attendu qu'après cette cession les Pays- » Bas espagnols se trouveraient militairement sépa- » rés de l'Empire. »

Le roi, se reposant sur la saison déjà avancée, qui ne permettait plus aux Suédois de faire passer leurs troupes en Allemagne, avait rappelé sa flotte, pendant que le stathouder prescrivait aux escadres hollandaises de rester à Gothenbourg, sans doute pour entretenir dans les esprits l'idée que le passage des Suédois pouvait être tenté à chaque instant. La mesure, dans tous les cas, n'était pas heureuse. Le 5 novembre, le comte d'Avaux, comme

pour répondre à la déclaration par laquelle l'Espagne faisait connaître que jamais elle ne céderait Luxembourg, se rendit en grand appareil aux Etats généraux et y prononça un discours expliquant les motifs qui avaient poussé son souverain à envahir les Flandres, et faisant connaître en même temps à quelles conditions il renoncerait à ses droits sur Alost, sur le Vieux-Bourg de Gand, etc. Ces conditions, le lecteur les connaît déjà, et nous ne les reproduirons point; mais jusqu'alors elles étaient restées dans le secret du cabinet, et, de ce moment, elles devenaient publiques. Le comte d'Avaux annonçait plus particulièrement que si elles n'étaient pas acceptées et mises à exécution avant la fin de l'année, Louis XIV s'estimerait en droit d'exiger une indemnité pour les frais de la guerre. Il résultait de ces déclarations un dérangement nouveau et plus complet des plans du stathouder, surtout en ce qui se rattachait à l'autorisation tant sollicitée par lui de pouvoir opérer la levée de seize mille hommes. L'Espagne, en effet, n'avait qu'à vouloir, et la paix était conclue. Or, si, se bornant à refuser Luxembourg, elle consentait à donner l'équivalent réclamé en Catalogne ou en Biscaye, quel ombrage pouvaient en concevoir les Provinces-Unies? Comme c'était principalement la ville d'Amsterdam qui s'opposait à l'augmentation de l'armée, le stathouder se rendit dans cette capitale du commerce de la République, espérant l'amener à ses idées

Par malheur pour lui, il y était à peine arrivé, qu'on y fut informé d'un grand désastre subi par la flotte envoyée et retenue si tard dans le Sund : « Plus de dix grands vaisseaux s'étaient perdus, » sans compter ceux qui avaient été tellement en- » dommagés qu'ils n'étaient plus en état de ser- » vir (1). » Ce fut pour la province de Hollande un sujet d'imprécations générales contre le prince : « Tous les gens de mer, » disent encore les Mémoires du comte d'Avaux, « et principalement les fem- » mes et les filles des matelots, étaient déchaînés » dans les rues et faisaient un vacarme épouvanta- » ble de la perte des vaisseaux, de celle de leurs » pères et de leurs maris, dont elles accusaient » Guillaume d'Orange. » Bref, un peu par cette raison, et principalement par suite de son ardent désir de voir la paix maintenue, Amsterdam fit connaître au stathouder que son vote lui serait de nouveau contraire.

Jusqu'à ce moment, on pouvait néanmoins espérer que l'Espagne réfléchirait et viendrait à composition ; mais le 12 novembre, son ambassadeur fit connaître aux Etats généraux que le roi de France devait cesser de conserver ses illusions ; qu'elle ne ferait avec lui aucun traité, « avant que l'on n'eût » au préalable examiné et débattu la question de » savoir s'il avait quelques droits sur ce qu'il ré-

(1) Mémoires du comte d'Avaux.

» clamait, en même temps que sur ce qu'il avait » pris à titre de dépendance ou de réunion. » Pour en finir, le 29 novembre, Louis XIV, se croyant justifié d'avance par les actes de guerre qu'avaient effectués les Espagnols, fit investir Dixmude et Courtrai. La première de ces villes n'opposa pas la moindre résistance ; la ville de Courtrai capitula à son tour, et la citadelle ne tarda pas à suivre son exemple.

Ce n'était là qu'une guerre localisée, puisqu'elle ne s'était exercée que dans les Pays-Bas, lorsque, le 11 décembre, le cabinet de Madrid « déclara » officiellement la guerre de la monarchie d'Espa- » gne contre la monarchie française. » Par le nouveau manifeste que le marquis de Grana publia à ce sujet, il était enjoint aux troupes de courir sus à tous les militaires français. Les navires et sujets espagnols qui se trouvaient en France devaient en partir dans les quinze jours, avec défense d'y entretenir aucune correspondance. Tous les biens des sujets de Louis XIV situés dans les Pays-Bas étaient confisqués. Tous ceux qui, nés en France, habitaient les Pays-Bas, en devaient partir dans les huit jours, et il était défendu aux habitants de leur donner asile, sous peine de mille risdales d'amende, et de deux mille en cas de récidive (1).

Tout cela ne fit qu'attirer de plus grandes cala-

(1) Levae, ouvrage cité.

mités sur les Flandres et sans aucun profit pour la gloire castillane. « Si le gouverneur des Pays-Bas » pour le roi d'Espagne, » venait de dire le maréchal d'Humières dans une de ses proclamations, « fait brûler quelques maisons ou villages dans les » pays de la seigneurie du roi, je ferai brûler cent » maisons et cent villages pour un dans la domi- » nation du roi d'Espagne. » Et il ne fut donné que trop de suite à ces menaces. Enfin, pour terminer l'année 1683, le maréchal de Créqui fit, du 22 au 26 décembre, jeter quatre mille bombes dans la seule place de Luxembourg. Puis le maréchal d'Humières, le marquis de Boufflers, le comte de Montel parcoururent, à la tête de leurs troupes, la Flandre, le Brabant et le Hainaut; le marquis de Boufflers vint même menacer les faubourgs de Bruxelles. Partout on frappait des contributions, comme si le pauvre peuple des Pays-Bas devait payer pour le roi d'Espagne! Les désordres commis par les troupes françaises furent considérables.

CHAPITRE IV

1688

Le roi Jacques II, étant descendu du trône, se voyait réduit à la condition d'exilé, et, si l'on peut parler ainsi, de commensal de Louis XIV. Le prince d'Orange, devenu possesseur d'un sceptre usurpé, régnait, conjointement avec sa femme, sur les trois royaumes, et n'en restait pas moins stathouder des Provinces-Unies, ce qui présentait de graves dangers pour la prospérité et pour la grandeur de la France.

Ce n'était pourtant pas de ce jour seulement que l'idée avait été conçue de confier aux mêmes mains la défense des intérêts politiques ou commerciaux de l'Angleterre et de la république batave. Dès l'année 1651, Saint-John, lord-chef de la justice anglaise, s'était, au nom de Cromwell, rendu auprès des Etats généraux et leur avait parlé du désir qu'éprouvait le parlement de son pays de former, avec la république de Hollande, « une union plus

» intime et dès lors plus avantageuse et plus dura-
» ble qu'auparavant. » Les Etats généraux ayant, sur la demande de l'envoyé d'Angleterre, nommé des commissaires pour traiter avec lui, Saint-John leur parla avec une vive chaleur des bienfaits qu'on devait attendre d'une alliance aussi étroite que possible entre les deux républiques, et déclara que la pensée en était venue au parlement, parce que, outre que les deux nations professaient la même religion, elles avaient la même forme de gouvernement et les mêmes intérêts commerciaux. Une manière aussi vague de s'exprimer porta les commissaires des Etats à prier le diplomate anglais de s'ouvrir à leur égard avec plus de précision. Mais celui-ci, songeant bien plus à faire naître l'idée de l'union telle qu'il l'entendait qu'à la proposer, se retrancha dans des ambiguïtés de langage, ambiguïtés que, d'un autre côté, on n'eut pas trop l'air de chercher à pénétrer. La vérité était que Saint-John, très-influent dans le parlement et l'un des confidents les plus intimes de Cromwell, tendait à réaliser, comme on le verra plus tard, une annexion qui, des deux républiques, n'en aurait plus fait qu'une seule, projet chimérique au delà de toute expression, puisqu'il aurait fallu, pour sa réussite, que les Provinces-Unies se résignassent à ne plus jouer d'autre rôle que celui d'un comté d'Angleterre, et elles avaient à bon droit des prétentions plus élevées. L'auteur d'une histoire des Provinces-

Unies (1) fait à ce sujet les réflexions suivantes, auxquelles il serait difficile de ne pas s'associer : « Il n'est cependant pas possible qu'un peuple qui
» a été un corps à part pendant longtemps, sans
» dépendre d'aucun autre, et qui même a fait une
» figure considérable en Europe, renonce de bon
» gré à cet avantage pour s'unir avec un autre qui
» l'emportera toujours sur lui. Des langues, des
» coutumes, des humeurs, des manières et des
» mœurs toutes différentes, comme le sont celles
» des Anglais et celles des peuples des Provinces-
» Unies, ne sont pas des ingrédients politiques pro-
» pres à former un seul Etat tranquille et florissant
» comme les républicains se l'imaginaient. Qui sait, ajoute-t-il, « si Cromwell ne se proposait pas en cela
» de dompter les Anglais par les Hollandais et les
» Hollandais par les Anglais (2), pour les soumettre
» également à son pouvoir arbitraire? Quoi qu'il
» en soit, il parut que ce projet était impraticable.
» Il n'y a que la force qui puisse faire une union
» de cette sorte, et même avec la longueur du
» temps. »

Les gens attachés au service de la princesse d'Orange, fille du malheureux Charles Ier d'Angleterre, appuyés par une partie du peuple, qui portait

(1) Leclerc. Amsterdam, 1737, tome II, page 309.

(2) Une partie de la Grande-Bretagne manifestait son dévouement pour les Stuarts, et en Hollande les partisans de la maison d'Orange comptaient bien faire rétablir le stathoudérat.

une grande affection à la famille des anciens stathouders, se mirent à injurier les ambassadeurs anglais à leur entrée à La Haye, les traitant de chiens et de coquins. Les Anglais en firent de vives remontrances aux Etats généraux; mais pour ajouter aux difficultés politiques que ces désordres faisaient naître, les gens de la princesse d'Orange, encouragés par la populace, en vinrent à des voies de fait, et il y eut des vitres de l'hôtel où habitait Saint-John qui furent brisées à coups d'épée; la troupe enfin fut obligée d'intervenir, et le calme parut rentrer dans les esprits. Les Etats généraux, ayant délibéré sur les propositions anglaises, nommèrent des commissaires chargés de traiter avec les représentants de Cromwell, et ils leur offrirent, au nom de la République des Provinces-Unies, le simple renouvellement de l'alliance que leur gouvernement avait eue avec l'Angleterre, leur promettant d'observer avec soin les conditions de cette alliance. Il faut dire ici que, dans la discussion qui avait eu lieu au sujet des propositions anglaises, trois provinces, la Gueldre, la Frise et l'Over-Yssel, avaient témoigné de l'hésitation à laisser les Etats généraux s'engager dans une négociation qui, n'étant pas définie en termes suffisamment précis, ne leur paraissait pas exempte de péril.

Les ambassadeurs de la république d'Angleterre, peu satisfaits de ce qu'on n'avait pas eu l'air de les comprendre, remirent aux Etats généraux, peu

après leur première conférence avec les commissaires hollandais, une note dans laquelle, « ayant rap-
» pelé ce qui s'était passé, ils manifestaient, sans
» s'énoncer plus explicitement, le peu de satisfac-
» tion que leur avaient inspiré des propositions
» aussi générales que celles qu'ils avaient reçues.
» Ils terminaient en déclarant que le parlement ne
» leur ayant donné qu'un temps assez limité, dont
» une bonne partie se trouvait déjà écoulée, sans
» qu'ils eussent pu obtenir une réponse claire et
» satisfaisante, ils se voyaient dans la nécessité de
» la réclamer avec de nouvelles instances (1). » La réserve était donc égale des deux côtés.

Il y eut, à peu de jours de là, une nouvelle conférence, et les Anglais y déclarèrent, en premier lieu, « que les Etats généraux pouvaient
» s'attendre à ce que la république d'Angleterre
» leur accorderait des avantages proportionnés à
» ceux que le parlement réclamerait d'eux. Que
» pour cela, ils désiraient savoir quelles proposi-
» tions les Etats voudraient faire pour arriver à la
» conclusion de l'alliance dont ils avaient parlé. Ils
» ne dissimulèrent cependant pas que, dans leur
» opinion, les deux pays devaient être unis et
» alliés pour la défense de la liberté des deux peu-
» ples contre ceux qui voudraient les dépouiller de
» leurs droits, tant sur mer que sur terre, ou qui

(1) Levae, ouvrage cité.

» se seraient déclarés ennemis de la liberté des » peuples vivant dans les pays de leur domination » respective ou dans l'un d'entre eux (1). » C'était, il est vrai, un pas de fait dans la voie d'une alliance des plus étroites; mais il restait encore un vague assez grand pour que les Etats généraux pussent s'y retrancher, en ayant l'air de ne pas comprendre tout ce qu'on leur proposait.

Les ambassadeurs anglais, voyant enfin qu'ils ne pourraient pas amener les Etats généraux à se déclarer favorables à l'idée d'une annexion, annoncèrent leur départ prochain, offrant, si cela pouvait convenir au gouvernement des Provinces-Unies, de transporter à Londres la négociation entamée, « parce qu'elle pourrait y être suivie avec plus de » chances de succès, le parlement ayant plus d'autorité sur le peuple anglais que les Etats généraux n'en avaient sur le peuple de Hollande (2). » Au sarcasme de ces paroles, ils ajoutèrent « que » des munitions de guerre et de bouche étaient incessamment portées de Hollande en Ecosse et en » Irlande, qui tenaient encore pour le roi Charles II et que les Etats généraux avaient déjà mérité plusieurs fois que le parlement leur déclarât » la guerre. Nous-mêmes, » dirent-ils encore, qui « sommes dans le milieu de la Hollande et sous les

(1) *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, ouvrage déjà cité.
(2) *Id.*

» yeux du souverain, nous y sommes traités comme » des ennemis. Nous demeurons dans notre hôtel » comme dans une prison... Nous n'osons, ni nous » ni notre monde, montrer le nez hors de notre » porte, si nous ne voulons être blessés ou battus, » sans parler de la grêle des pierres qui cassent » perpétuellement nos vitres (1). »

Pour ôter tout sujet de plainte à Saint-John et à son collègue, on jugea convenable de les inviter à se rendre à Amsterdam, où les bourguemestres leur firent une réception des plus brillantes.

Tout ce que l'on put faire, on le fit à La Haye, pour que les ambassadeurs n'exécutassent pas encore leur menace de départ. Ainsi, un laquais de la famille d'Orange fut fouetté, et l'on en bannit un autre pour avoir pris part aux insultes faites aux envoyés anglais. Ceux-ci présentèrent une nouvelle note, dans laquelle se trouvait reproduit le projet d'alliance *ou d'union particulière*, accompagné toutefois d'engagements à prendre réciproquement pour qu'aucun sujet de l'une ou de l'autre partie ne pût donner ni secours, ni conseils, ni approbation, à ceux qui voudraient tenter quelque chose de préjudiciable à l'autre république; mais loin de là, qu'on s'y opposerait de toutes ses forces. Un article spécial portait « que ni l'une ni l'autre république ne rece- » vrait chez elle ceux qui auraient été condamnés

(1) Aitzima, livre 31, page 659.

» comme rebelles dans l'autre et ne leur fournirait
» aucun secours, de quelque nature qu'il pût être. »
Un autre article du projet de traité proposé par les Anglais stipulait « que dès que l'une des deux ré-
» publiques aurait averti l'autre officiellement que
» quelque personne qui lui serait rebelle ou enne-
» mie se trouverait dans les terres de sa juridic-
» tion, elle serait placée dans l'obligation de les
» renvoyer hors de son territoire; et si ces enne-
» mis, ou rebelles ou réfugiés, ne se retiraient pas
» quinze jours après avoir été avertis, ils seraient
» condamnés à mort et leurs biens confisqués. »
Enfin, le dernier article du projet anglais, — et c'était celui qui tenait le plus au cœur du parlement britannique, — tendait à faire décider « qu'aucun
» de ceux qui auraient été déclarés ennemis ou re-
» belles par la république d'Angleterre ne seraient
» ni reçus ni soufferts dans aucun château, ville,
» port, baie ou autres lieux privilégiés ou non qui
» appartiendraient au prince d'Orange d'alors ou à
» la princesse Marie, douairière, veuve du feu
» prince Guillaume, ou à quelque autre personne
» de quelque condition ou qualité qu'elle fût, et
» quelque titre qu'elle pût avoir dans les Provinces-
» Unies. » La république d'Angleterre promettait, en échange, d'en agir de même envers les ennemis ou les rebelles des Provinces-Unies.

Tout cela n'était pas acceptable et ne fut pas accepté. Aussi les ambassadeurs d'Angleterre, après

trois mois de séjour en Hollande, prirent-ils congé des Etats généraux. Saint-John saisit cette occasion pour dire aux Etats « qu'ils avaient déjà pu se ren-
» dre compte des desseins du parlement par les
» propositions qu'il avait été chargé de leur faire,
» et qu'ils en auraient été mieux informés, si l'on
» avait jugé de leur part qu'il fût à propos de par-
» ler de choses plus particulières et surtout concer-
» nant une union étroite avec lesdits Etats. Que
» n'ayant pu conduire à une heureuse fin tout ce
» dont ils avaient été chargés, ils espéraient néan-
» moins que leurs conférences ne resteraient pas
» inutiles et que l'on en recueillerait des fruits qui
» conduiraient à la fin principale, à savoir : la
» conservation de la véritable religion réformée et
» celle des droits et des libertés des deux peu-
» ples (1). »

Les ambassadeurs anglais partirent; mais bientôt (2), comme pour punir les Etats généraux de leur résistance à l'idée de l'union absolue et même pour leur en faire venir le goût, apparut dans la législation anglaise l'*acte de navigation*, acte dont le but était d'apporter les entraves les plus sérieuses au développement de la marine hollandaise, puisqu'il frappait d'interdit tout transport en Angleterre des marchandises d'Asie, d'Afrique et d'Amérique, par

(1) *Histoire des Provinces-Unies des Pays-Bas*, tome II, page 319.
(2) Le 9 octobre 1651.

d'autres navires que des navires anglais. Il convient de dire à ce sujet que déjà les négociants de Rotterdam et d'Amsterdam avaient, avec leur coup d'œil et leur habileté ordinaire, établi des relations importantes dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord et dans certaines des Antilles. Ils y envoyaient des produits hollandais et en rapportaient des cuirs, des peaux de castor et d'autres pelleteries, du tabac, du sucre, des bois de teinture, etc. Amsterdam étant, des deux villes, la plus engagée dans ce commerce, ses armateurs avaient fait d'assez grands crédits aux habitants des colonies, et l'on espérait bien, à Londres, qu'il leur viendrait de là des idées favorables à l'annexion. Il n'en fut rien cependant; et laissant de côté la question principale, le gouvernement anglais réveilla d'anciennes dettes contractées par les Etats généraux à l'égard de certains de ses sujets. Les Etats généraux ayant élevé des réclamations analogues, la guerre éclata l'année suivante entre les deux républiques. Elle dura près de deux ans; mais déjà, dès l'année 1653, le gouvernement des Provinces-Unies, poussé par les désastres qu'éprouvait le commerce hollandais, avait fait des ouvertures de paix. Ce fut à cette occasion que se révéla, d'une façon non équivoque cette fois, la pensée que poursuivait Cromwell d'amener une fusion complète des deux républiques. Les commissaires des Etats généraux furent reçus à Londres avec une hauteur des plus dédaigneuses.

On avait commencé par leur dire que le parlement ne se montrerait pas très-exigeant sur la question des indemnités de guerre, les six cents bâtiments hollandais capturés par les armements britanniques pouvant être considérés comme un dédommagement presque suffisant; mais qu'il n'en serait pas ainsi des garanties pour le maintien de la paix dans l'avenir, garanties que l'on ne croyait pouvoir trouver « que dans l'union des deux Etats, de manière » qu'ils deviendraient tous deux un seul peuple et » une seule république, pour le bien de l'un et de » l'autre, et qu'ils ne feraient plus qu'un seul et » même corps (1). » Il n'était guère possible de se méprendre sur le sens de telles paroles, et pourtant les envoyés des Etats généraux eurent encore l'air de ne pas tout à fait en saisir la signification. Cromwell, alors, se chargea lui-même de leur donner les derniers éclaircissements dont ils paraissaient avoir besoin. Il leur répéta que ce que proposait l'Angleterre était que les deux n'en fissent plus qu'une, et il ajouta ces paroles, qui n'étaient pas de nature à laisser le moindre doute dans les esprits : « Sous une autorité unique, com- » posée des députés des deux nations, de telle » façon que les avantages parlementaires fussent

(1) En latin : *quo ambo in unum populum, et remp. unam, pro utriusque commodo coeant invicem et evalescant.* Aitzima, livre 23, page 854.

» égaux des deux côtés, chaque Etat conservant
» ses lois municipales. »

L'union, si elle avait pu se faire sur cette base, aurait certainement été plus favorable aux Anglais qu'aux Hollandais, puisque, sans parler de la prépondérance que l'Angleterre aurait par là acquise en Europe, elle aurait pu s'ingérer dans le gouvernement et dans le commerce des vastes et riches comptoirs que déjà possédaient en propre les Provinces-Unies dans l'extrême Orient, et n'aurait guère accordé en échange à celles-ci que le droit de trafiquer avec ses colonies naissantes d'Amérique. Or, il est bon de faire observer qu'à ce moment la Grande-Bretagne n'était pas même établie à la Jamaïque, puisque cette île ne fut conquise par elle sur les Espagnols que deux ans plus tard.

Ce que Cromwell cherchait par-dessus tout à cette occasion, c'était de retirer à la maison d'Orange la possibilité de donner aux Stuarts, ses proches parents, les moyens de renverser ou même de troubler l'existence de la république d'Angleterre, élevée sur les débris de leur autorité souveraine. Si le prince d'Orange, qui fut depuis Guillaume III, roi d'Angleterre, n'était encore qu'un enfant à cette époque (1), sa mère, fille de Charles I[er] et sœur du prétendant Charles II, n'en exerçait pas moins une

(1) Il était né en 1650.

influence considérable dans la plupart des Provinces-Unies, et Cromwell avait pu en juger à la manière hostile dont Saint-John, lors de son ambassade, avait été accueilli par le peuple de La Haye.

Les commissaires hollandais, poussés dans leurs derniers retranchements, répondirent que la sorte de fusion de souverainetés qu'on leur indiquait comme devant être si favorable à la prospérité des deux pays était sans exemple dans le monde moderne, et qu'on n'en trouvait aucune trace dans l'antiquité; « qu'elle présenterait d'ailleurs mille » confusions et impossibilités. » M. de Witt s'en expliquait d'un autre côté avec Boreel, ambassadeur en France, lui écrivant « que les mots » *amitié, alliance, confédération* et *union* se trou» vaient bien reproduits dans divers traités conclus » entre les Provinces-Unies et la Grande-Bretagne, » mais point le mot *fusion*, au moins dans le sens » que lui attribuaient les Anglais. » Il ajoutait « que Saint-John n'avait pas employé ce mot dans » les négociations de La Haye, et qu'on ferait plai» sir aux Etats généraux de leur dire comment un » gouvernement tel que celui qu'on proposait d'éta» blir pourrait exister sans confusion, vu la variété » des circonstances de souveraineté. Qu'enfin, on » ne devait pas supposer qu'un gouvernement sou» verain comme l'était le gouvernement de la ré» publique, uni à un autre également souverain,

» pût s'unir avec lui plus qu'il ne l'était avec lui-
» même. »

Cromwell, jusque-là, en était donc pour ses démarches et pour ses propositions. Se trouvant ainsi repoussé sur ce terrain, il parut se borner à demander que des engagements solennels fussent pris à l'effet d'empêcher que la maison d'Orange ne ressaisît son ancien pouvoir en Hollande, et qu'elle pût aider la famille des Stuarts à remonter sur le trône de la Grande-Bretagne. En conséquence, le 28 novembre 1653, il fit remettre aux délégués des Etats généraux un projet de traité en vingt-sept articles, destiné à servir de base à l'acte définitif. Le douzième de ces articles portait « que les Etats géné-
» raux, non plus que les Etats particuliers d'au-
» cune des Provinces-Unies, ne pourraient, en
» quelque cas que ce fût, établir Guillaume prince
» d'Orange, petit-fils du dernier roi d'Angleterre,
» ni aucun de ses descendants, comme capitaine
» général, stathouder ou commandant de leur ar-
» mée, non plus que comme gouverneur de quel-
» ques-unes de leurs villes, châteaux ou forteres-
» ses, non plus encore que comme commandant de
» leurs vaisseaux, flottes ou forces maritimes. » Une injonction si étrange et si dure aurait dû soulever tout ce qu'il existait de cœurs fiers et généreux dans toute l'étendue des Provinces-Unies; mais la province de Hollande, qui venait depuis quatre ans seulement de renverser cette demi-royauté qu'on

appelait le stathoudérat, et qui penchait pour le maintien de la forme républicaine dans son expression la plus nette, la province de Hollande, disons-nous, s'appuyant sur les pertes maritimes que la guerre avait entraînées pour elle plus particulièrement, s'empressa de souscrire, pour son compte personnel, à la condition que posait Cromwell relativement à la maison d'Orange. Sa résolution était ainsi formulée : « Sur les instances réitérées de Son
» Altesse le lord protecteur de la république d'An-
» gleterre et sur l'appréhension qu'il a plusieurs
» fois témoignée, que si le prince d'Orange ou
» quelques-uns de ses descendants, tirant leur ex-
» traction de la famille des Stuarts, venaient à ob-
» tenir les plus hauts emplois de l'Etat, il n'en ré-
» sultât une grande défiance entre les deux nations...
» La Hollande, dans la vue de prévenir cette ex-
» trémité, déclare qu'elle n'élira jamais le prince
» d'Orange, ni aucun de ses descendants, stathou-
» der ou amiral de la province, ni ne consentira,
» autant du moins qu'il pourra dépendre d'elle,
» qu'ils soient, les uns ou les autres, élus capitai-
» nes généraux des troupes de la république des
» Provinces-Unies. »

Cette résolution, loin de passer par les Etats généraux, comme les convenances de politique intérieure semblaient l'exiger, fut transmise directement aux ambassadeurs de ces Etats à Londres. C'était une séparation d'intérêts regrettable à tous les points

de vue. Aussi, même en Hollande, s'éleva-t-il à ce sujet de fermes et nombreuses protestations. La ville de Harlem se récria la première; Alkmaar, Enkhuysen, Edam s'empressèrent de l'imiter, réclamant pour les Etats généraux le droit exclusif de décider en pareille matière. La Zélande, la Gueldre, la Frise, Groningue, dévouées aux Nassau, protestèrent de leur côté. L'audacieuse ville d'Amsterdam n'en maintint pas moins le droit personnel qu'elle s'était attribué, invoquant à l'appui de sa prétention tant de précédents tirés de l'histoire des autres provinces que le texte même de la constitution de la République. Le Mémoire que les Etats particuliers de la Hollande produisirent à cet égard aux Etats généraux établissait qu'il leur avait été loisible, en vertu de leur propre souveraineté, de passer l'acte qui leur était reproché, « attendu que » les Etats particuliers de chacune des sept Provinces- » Unies avaient pleine autorité pour résoudre ce » qu'ils trouvaient convenable d'arrêter sur toutes » les questions qui, par les actes fondamentaux de » la République, n'avaient pas été spécialement ré- » servés à la décision des Etats généraux. » Il était incontestable, en effet, que chaque province en particulier nommait son stathouder si elle jugeait convenable d'en avoir un, et qu'après avoir confié cette dignité à une personne, elle pouvait la lui retirer sans avoir à en rendre compte aux autres confédérés. Les Hollandais recherchaient ensuite,

dans le même Mémoire, « jusqu'où et en quelles » choses l'union particulière conclue entre eux » particulièrement et la province de Zélande obli- » geait les deux provinces à prendre leurs résolu- » tions *communicatis consiliis*. Ils en conclurent que » l'acte d'exclusion qu'on leur reprochait d'avoir » adopté à part n'était en contradiction avec aucune » des dispositions de l'union générale ou autres. »

Nous ne pousserons pas plus loin cet exposé des raisons de l'assemblée de Hollande, qui, nous devons le dire, n'obtint pas l'approbation du reste de la République. Mais Cromwell trouva un biais qui, tant on était las de la guerre, lui permit de tout concilier : il se borna à demander que l'Angleterre et les Provinces-Unies convinssent de chasser de leurs territoires respectifs les rebelles fugitifs de l'une ou de l'autre république, et à s'opposer à ce qu'il leur fût accordé aucune espèce de secours. La clause nouvelle, malgré son caractère apparent de réciprocité, était au seul avantage de la république d'Angleterre, puisque la Hollande n'avait ni fugitifs ni exilés, et que si elle en avait eu, ils n'auraient pu être que des membres ou des partisans de la maison d'Orange, contre laquelle le lord protecteur prenait de si grandes précautions, à cause de leur parenté avec les princes qu'il avait détrônés. Puis, pour remplacer l'article par lequel le parlement voulait, dans les premiers moments, faire exclure les princes d'Orange de toutes les fonctions de l'Etat,

article qui avait failli susciter les plus formidables orages, Cromwell demanda que les Etats généraux prissent simplement l'engagement de faire jurer l'observation stricte de l'article du traité relatif à la condition d'expulsion des réfugiés politiques, par celui, quel qu'il fût, qu'ils viendraient à choisir pour être stathouder ou capitaine général de leurs armées de terre ou de mer. La paix fut enfin signée avec cette condition, indépendamment des articles concernant les intérêts commerciaux des deux parties, sans que toutefois l'acte de navigation, principale cause de la guerre, eût subi aucune atteinte favorable aux Hollandais.

Ainsi, la république d'Angleterre avait dû renoncer et à son projet d'annexion et à son projet d'exclusion d'une famille puissante des plus hauts emplois de la république hollandaise. Cette idée d'annexion n'était cependant pas perdue et devait en quelque sorte, — et autant que raisonnablement elle était praticable, — se réaliser, vingt-huit ans plus tard, au profit d'un stathouder des Provinces-Unies, qui, sans cesser d'exercer le pouvoir attaché à cette dignité, fut assez habile pour s'emparer du trône de la Grande-Bretagne. Or, le prince appelé à exercer par là, on peut presque le dire, une double royauté, se trouva précisément, comme nous le savons, être ce Guillaume d'Orange que l'instinct de Cromwell semblait avoir deviné, bien qu'il n'eût que cinq ans à l'époque du traité dont

nous venons de parler. Mais il faut bien vite ajouter que, malgré la grande perspicacité dont était doué le lord protecteur, il ne lui serait jamais venu à l'esprit que Guillaume fût capable de renverser les Stuarts du trône sur lequel il serait remonté, et cela pour s'y asseoir à la place de celui d'entre eux qui, étant son oncle, était devenu en même temps son beau-père.

Cromwell craignait en Guillaume le sang des Nassau, bouillant et froid tout ensemble, et il poursuivit le prince enfant par simple appréhension de ce qu'il pourrait être un jour. Le roi Charles II, chef de la famille des Stuarts, oncle du jeune prince, l'avait vu grandir et mûrir, et ne l'en redoutait que plus. Etant remonté sur le trône d'Angleterre, ce souverain, qui ne pouvait considérer son neveu que comme un compétiteur dangereux ou pour lui ou pour le duc d'York, son héritier direct, s'était fait comme un système de garantie de se l'attacher par le sentiment de la reconnaissance. Pour cela, il avait songé à le faire roi de Hollande, lorsque, avant la guerre de 1672, il négociait son alliance intime avec Louis XIV. Plus tard, il lui avait, dans la même vue, donné sa nièce en mariage.

Quoi qu'il en ait pu être, devenu roi de la Grande-Bretagne en restant stathouder des Provinces-Unies, on disait de Guillaume qu'il était stathouder en Angleterre et roi dans son pays natal. Le fait est qu'il avait fini par ordonner et disposer

de tout à La Haye, mais qu'à Londres il ne gouvernait qu'en feignant d'obéir. La grande difficulté pour lui était de concilier les intérêts commerciaux des deux pays, qui toujours, jusque-là, s'étaient trouvés en rivalité soit en Europe soit en Asie. Il y parvint cependant en laissant entrevoir des deux côtés, sinon la réalisation d'un partage des possessions de l'Espagne en Amérique, du moins le partage à deux seulement du commerce que l'Europe entière entretenait avec ces riches contrées. Obéissant à ses rancunes personnelles autant peut-être qu'à la raison d'Etat, il fomenta une guerre formidable contre la France et sut se la faire demander par les chambres du parlement, tandis qu'il n'eut qu'à imposer aux Etats généraux l'obligation d'y participer. Pour avoir des alliés nombreux, il s'ingénia à exciter autant la frayeur de certains princes que la convoitise de certains autres, et, souverain de deux nations pour la plus grande partie protestantes, il fit ses principaux alliés non-seulement de la cour de Vienne, qui auparavant n'avait cessé de se dresser contre le protestantisme, mais même de la cour de Madrid, qui avait agrandi les pouvoirs de l'Inquisition pour combattre la religion réformée, et qui tenait ce culte éloigné de ses Etats.

A partir de l'avénement de Guillaume d'Orange au trône de la Grande-Bretagne et tant que durerait son double pouvoir, il n'y avait plus d'équilibre politique possible en Europe, puisque, sur les trois

grandes marines qui y existaient, deux se trouvaient dans les mains du même souverain, et l'on pouvait douter que les efforts faits par la troisième pour contre-balancer la force réunie de ses rivales eussent été accompagnés de succès suffisants. D'un autre côté, par la prohibition absolue des marchandises françaises, prohibition employée comme arme de guerre, la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies allaient, en se partageant l'approvisionnement du monde consommateur, accroître presque sans mesure leur richesse; on l'espérait du moins.

Par la défaite des Turcs devant Vienne et par les échecs qu'ils avaient éprouvés depuis lors en Hongrie, la situation de l'Autriche se trouvait grandement améliorée. C'est d'ailleurs un fait reconnu, que si la longue guerre, faite par les Osmanlis à l'Autriche sur le territoire de la Hongrie, a longtemps ruiné les sujets de la maison de Habsbourg, cette guerre a singulièrement été mise à profit par les Habsbourg pour accroître leur pouvoir sur l'Allemagne. L'Empire, c'est-à-dire l'Allemagne, était, depuis l'extinction des princes carlovingiens au dixième siècle, comme une grande république des Provinces-Unies, avec une assemblée de princes pour Etats généraux et un empereur électif et à vie pour stathouder. Le titre d'Empereur ayant, dans l'espace de cinq siècles, passé dans plusieurs familles souveraines, telles que les familles de Souabe, de Saxe, de Luxembourg, de Bavière, avait fini, à

partir du milieu du quinzième siècle, par devenir permanent dans les mains des archiducs d'Autriche. Il était du reste, soit dit en passant, dans le génie de ces archiducs de transformer promptement à leur profit, en couronnes héréditaires, les couronnes électives auxquelles ils savaient se faire appeler, témoins la Bohême et la Hongrie. Si la permanence du sceptre impérial dans la famille des Habsbourgs avait apaisé ou même supprimé les prétextes de bien des troubles, car auparavant l'élection de l'Empereur ne se passait jamais sans crise, à cause des compétiteurs qui se présentaient, elle avait eu pour contre-résultat, et cela était inévitable, de diminuer dans des proportions considérables le pouvoir particulier de chacun des membres de la diète ou des Etats généraux de l'Empire. Toujours, depuis l'époque des premières tentatives des Turcs, l'Autriche avait eu besoin des secours de l'Allemagne pour se préserver des dangers qui la menaçaient, et toujours l'Allemagne, dont elle était l'avant-garde, avait eu besoin que l'Autriche fût assez puissante et assez forte pour lui être un bouclier suffisant. De là donc étaient nées en grande partie cette sorte de plus grand vasselage d'une part et cette sorte de souveraineté de l'autre. La chose même en était venue au point que les empereurs et leurs partisans plus particuliers paraissaient, disait-on, avoir fini par se figurer que l'autorité de l'Empereur sur l'Empire n'était pas moins grande

que l'autorité de la famille des Habsbourg sur le duché d'Autriche.

L'Empereur, dans les premiers temps, n'était cependant pas tellement souverain irrévocable que les mêmes princes qui l'avaient élu n'eussent le droit de le déposer, le cas échéant. On en avait eu des exemples en la personne de chacun des empereurs suivants : Henri de Franconie, en 1106; Adolphe de Nassau, en 1298; Wenceslas, en 1400. C'était même dans la prévision de semblables déchéances et pour rendre moins sensible la vacance de la dignité impériale, venant s'ajouter aux causes qui l'avaient provoquée, que les électeurs nommaient, du vivant même de l'Empereur, *un roi des Romains* appelé en tout état de choses à lui succéder immédiatement. Ce ne fut cependant qu'au seizième siècle que cette précaution entra régulièrement dans le droit public de l'Allemagne, et elle tourna encore à l'avantage des Habsbourg, qui, déjà en possession de la couronne germanique, usant de toute leur influence pour faire nommer leur aîné roi des Romains, perpétuaient ainsi la dignité impériale dans leur famille.

Les Turcs s'étaient vus contraints à laisser l'Allemagne respirer en repos. Il importait à la maison d'Autriche de trouver un moyen propice à sauvegarder le prestige qu'elle venait d'acquérir, en éloignant les armées de l'Asie du territoire germanique et en assiégeant leurs débris dans les murs

de Bude, en Hongrie. Le moyen, on ne fut pas longtemps à le chercher. La cour de Vienne, que la conclusion de la trêve de vingt ans avait si fort contrariée, entra dans la coalition qui devait faire rompre cette trêve par Louis XIV, au lieu de la transformer en traité définitif, comme il en avait toujours eu la vive et salutaire espérance. L'Autriche, les Provinces-Unies, l'Espagne, la Suède, la Bavière, la Saxe et les cercles de Franconie et du Haut-Rhin se réunirent à Augsbourg, et là, dès le mois de juillet de l'année 1686, arrêtèrent les bases d'une coalition que l'avénement de Guillaume au trône d'Angleterre devait rendre des plus formidables. Les premiers coalisés s'engageaient à mettre sur pied une armée de soixante mille hommes. Peu de temps après la conclusion du traité de ligue, Bude capitula, et l'orgueil germanique fut enflé de ce succès au point de s'exhaler en injurieuses attaques contre la France et son souverain. Louis XIV, prévoyant où tout cela pouvait conduire, avait fait demander, en janvier 1687, à la diète de Ratisbonne, de convertir la trêve qu'il avait avec elle en un traité de paix définitif, et avait même fixé le 1er avril suivant comme l'époque à laquelle il attendrait la réponse de la Confédération. Cependant, le 1er avril venu, il avait eu l'air de ne pas se souvenir de sa demande. Le roi de France n'en était pas moins resté sur un grand pied militaire de cent cinquante mille hommes, avec la facilité de le porter

à deux cent mille en peu de jours, s'il était besoin. Ce qui poussait principalement l'Empereur à fomenter une coalition contre Louis XIV, c'était le secours qu'il espérait de cette coalition pour s'emparer de la succession d'Espagne si elle devenait vacante, et la chose pouvait arriver d'un jour à l'autre par la mort du souverain de cette monarchie. Or, l'Autriche s'attribuait, comme on le sait déjà, les premiers droits à cet héritage. Le roi de France, d'ailleurs, en annexant Strasbourg à ses Etats, était devenu possesseur d'un fief de l'Empire, et se trouvait autorisé par là, s'il l'eût bien voulu, à aspirer, comme tout autre souverain d'un territoire allemand, au titre d'Empereur. La question de savoir s'il se reconnaîtrait détenteur d'un fief germain ou s'il incorporerait purement et simplement au royaume sa nouvelle acquisition, n'avait pas laissé d'être examinée dans ses Conseils, qui, il est vrai, s'étaient prononcés en faveur de l'annexion absolue à ses Etats. Mais il eût été difficile d'empêcher, dans des circonstances favorables, Louis XIV de revenir sur cette résolution, et c'est alors qu'on aurait pu l'accuser assez justement de viser à l'empire de Charlemagne. Que devenait donc la maison de Habsbourg après la mort de l'empereur Léopold, en présence d'une si formidable résolution et des prétentions à la royauté qu'affectait déjà l'Electeur de Brandebourg?

La vieille constitution germanique était donc me-

nacée de plusieurs côtés, et il n'y avait que le fracas de la guerre qui pût offrir au cabinet de Vienne de maintenir son rang et de conserver son prestige dans l'Empire. Il devenait évident, en effet, que tant que la lutte durerait, le roi de France n'aurait pas le loisir de songer à se faire admettre au nombre des membres de la diète, et que l'Electeur de Brandebourg serait obligé d'ajourner ses projets. Dans tous les cas, l'Autriche tenait en réserve la mise à exécution d'une idée dont elle attendait les meilleurs résultats pour le maintien de sa prépondérance. C'était la création d'un nouvel Electorat en faveur du duc de Hanovre, création qui devait inféoder aux Habsbourg une voix de plus dans la confédération. Ce projet s'étant réalisé plus tard, le Hanovre, dont les tendances étaient toujours restées françaises, devint aussitôt comme un vassal de la cour de Vienne.

Mais le prince de Furstemberg, électeur-archevêque de Cologne, et, de plus, évêque de Liége, venait de mourir, et c'était un appui des plus utiles et des plus dévoués que la France perdait en Allemagne. L'archevêque de Cologne était malade depuis longtemps déjà, et Louis XIV, pour s'assurer en cas de mort une alliance si nécessaire à ses projets de défense, était parvenu à faire élire, par le chapitre de Cologne, le cardinal de Furstemberg, frère de l'Electeur, en qualité de coadjuteur. Il s'agissait maintenant de le faire nommer archevêque, c'est-à-dire Electeur, et la chose était bien plus difficile; elle ne réussit pas. Rome s'y opposa la première. Le roi de France gouvernait vingt-quatre millions de catholiques, et l'Autriche, l'Espagne, la Bavière, qui étaient opposées à ce souverain, en représentaient un bien plus grand nombre. Le pape vit là, sans doute, indépendamment de considérations personnelles, une question de nombre, et s'opposa à l'élection du prince de Furstemberg. Tout ce que nous venons de rapporter mettait Louis XIV dans une situation moins favorable qu'autrefois, puisque les Etats de Liége et de Cologne lui servaient de chemin pour ses marches tournantes. Mais, comme compensation, il possédait Strasbourg, Landau, Luxembourg et la citadelle de Mont-Royal, qu'il avait fait élever près de Trasbach (?). Ainsi, les Allemands ne pouvaient plus forcer la frontière et menacer le cœur de ses Etats. La guerre, à ses yeux, devait être inévitable, et il ne pouvait plus être question que de savoir comment il la soutiendrait. Il se décida pour une guerre toute défensive, sauf en ce qui concernait les pointes qu'il pourrait y avoir à faire en territoire germanique pour dégager certaines de ses forteresses qui pourraient être attaquées. Il n'avait donc pas manqué de prévision en opérant tant de prises de possessions qu'on lui reproche. Pour démontrer que ces reproches sont fondés, il faudrait commencer par démontrer que Guillaume d'Orange n'aspirait

pas de longue date à réunir dans ses mains l'épée de l'Angleterre et celle de la Hollande. Que l'Empereur n'aspirait pas à la succession d'Espagne, ce qui aurait placé l'aigle d'Autriche sur notre frontière du sud aussi bien que sur celle de l'est et du nord, et aurait placé Naples, la Sicile et le Milanais dans les mêmes mains, comme cela s'était vu avant le partage de Charles-Quint. Si tout cela était irréalisable, Louis XIV a eu tort de prendre ses précautions, et nous serions des premiers à le blâmer; mais si la réalisation de tous les plans de ses ennemis naturels était chose possible, nous n'oserions lui adresser de semblables critiques. Mettez, si vous le voulez, à la place de Louis XIV qu'on accuse, un sénat ou une assemblée populaire; que ce sénat ou que cette assemblée prennent de telles mesures pour sauver la patrie, et il n'y aura pas assez d'éloges pour ce sénat ou pour cette assemblée populaire qui aura su ainsi prendre les devants. Alors, pourquoi, parce que Louis XIV a été roi, n'y aurait-il pas pour lui les mêmes témoignages de reconnaissance?

On peut assurément affirmer que ce n'est pas parce que le roi de France a pris Luxembourg, Strasbourg et Landau, pas plus que parce qu'il a été hautain, si l'on veut, à l'égard de l'étranger, que le prince d'Orange a voulu être roi d'Angleterre en même temps que stathouder des Provinces-Unies; on peut ajouter que ce n'est pas par les

mêmes raisons que l'Empereur a voulu hériter ou faire hériter les siens de la succession d'Espagne. Tous deux, en effet, avant ces conquêtes ou mainmises, pensaient à faire rentrer la France dans les limites exactes que lui avait tracées le traité des Pyrénées. Nous croyons en avoir donné des preuves. Or, il s'agissait de reprendre à la France Valenciennes, Cambrai, Strasbourg et Besançon. Quel est donc celui des Français qui, s'appuyant sur l'injustice et la hauteur de Louis XIV, proposerait de rendre ces fleurons de la couronne de France? Ce serait aller à reculons aux frontières naturelles de notre pays. Quels sont les Français qui ne voudraient pas voir, nous ne dirons pas la Belgique devenir française, — nous n'en avons pas besoin et elle ne ferait que nous embarrasser, — mais Luxembourg, le Mont-Royal et Landau? Il y avait chez Louis XIV, il faut le reconnaître, un sens très-exact de la grandeur et de la sûreté de notre pays, et nul ne pourrait dire que sa hauteur ne fût pas après tout une arme de guerre. Il fallait bien qu'il eût une attitude quelconque. En présence de la raideur du chef de l'Allemagne et de la conduite sournoise et tenace tout à la fois du prince d'Orange, il pouvait être convenable pour le roi de France d'avoir l'air de trancher de l'homme sûr de son fait.

Pour soulever l'Allemagne contre la France, il fallut renoncer aux plus vives clameurs, aux accusations les plus outrées. De là l'imputation élevée

contre Louis XIV de vouloir tout soumettre à son sceptre, de tendre, en un mot, à la monarchie universelle. On lit à ce sujet, dans un écrit du temps, très-favorable à la France, il est vrai, la page suivante, qui n'est pas sans rapport, dans quelques-unes de ses parties, avec ce que nous avons lu ou entendu de notre temps, bien qu'il n'y ait plus aujourd'hui d'empereur d'Allemagne. C'est à ce titre que nous la reproduisons (1) : « Aujour- » d'hui, c'est le Français qui a pris la place du » Turc; l'horreur que l'Empereur tâche d'inspirer » pour le nom français, la crainte de la puissance » exorbitante de la maison de France, qui veut, » dit ce prince, mettre l'Allemagne sous le joug, la » nécessité de maintenir l'équilibre de la balance » de l'Europe pour conserver le repos et la liberté » des peuples, sont aujourd'hui les voiles qui cou- » vrent les atteintes irréparables portées si ouver- » tement par l'Empereur à la liberté germanique. » Tout ce que la France entreprend de plus éloi- » gné, de plus distinct des intérêts de l'Empire, ne » tend qu'à la subversion de l'Allemagne... Nulle » guerre ne s'allume, nulle révolte ne s'élève que » ce ne soit par les pernicieuses pratiques de la » France, dont le gosier insatiable est toujours ou- » vert pour engloutir les provinces et les royaumes. » Ce sont les termes les moins forts dont se servent

(1) *Lettres, mémoires et actes concernant la guerre présente*. Bâle.

» les déclamateurs autrichiens pour animer les » Allemands contre la France... Aussitôt que la » France remue, quels que soient ses desseins, il » faut courir aux armes; il faut s'unir et se décla- » rer contre elle. De quelque côté qu'elle tourne ses » vues, soit sur la terre, soit sur la mer, c'est » toujours contre l'Empire qu'elle dirige ses coups... » Cette fausse imagination a tant de fois été présen- » tée au peuple, revêtue de tant de couleurs faites » pour le séduire et l'éblouir, qu'enfin elle a trouvé » créance et a passé pour une vérité; le peuple » s'en est ému. L'erreur du peuple a infecté la » cour des princes; entraînés par la foule dans » l'opinion générale, ils n'en ont pas voulu démê- » ler l'origine. Ils ont cru que l'Allemagne n'avait » pas de plus redoutables ennemis que les Fran- » çais. Trop frappés des dangers que la France » leur pouvait faire courir, ils n'en ont plus connu » d'autres et se sont livrés aveuglément à l'Empe- » reur; ils s'agitent, ils s'animent, et tandis qu'ils » courent à l'ennemi supposé, ils ne voient pas » derrière eux le véritable ennemi qui lève la tête » pour les assujétir.

» L'Empereur, qui a semé la prévention, » ajoute notre auteur, « en a recueilli le fruit. La » crainte et les soupçons tournés contre les Fran- » çais ont fait pencher la confiance de son côté et » ont mis à sa disposition les forces et les trésors » de l'Empire. Sous le spécieux prétexte de la con-

» servation de la patrie menacée, qu'il se fait prier
» de défendre, il s'empare des places fortes ; il
» dispose des armées, il impose silence à la liberté
» des diètes, il entreprend sur tous les ordres, il
» attente, il usurpe, il renverse tous les priviléges,
» et il s'élève insensiblement à l'autorité despo-
» tique. »

Le fragment que nous venons de citer doit paraître suffisant pour montrer que les écrivains français, qui ont si éloquemment parlé de la vaste ambition de Louis XIV, n'ont pas suffisamment considéré l'ambition de la maison d'Autriche et celle de Guillaume d'Orange, qui obligeait le roi de France à prendre ses précautions. Il ne faut jamais oublier, quand on s'occupe de cette époque, que la famille de Habsbourg, par suite du mariage de l'empereur Maximilien I[er] avec Marie de Bourgogne, s'attribuait des droits sur le duché dont cette princesse portait le nom, puis sur la Flandre, puis sur l'Artois, pays déjà devenus français par la conquête. Or, qui oserait dire aujourd'hui que ces pays ne devaient pas être conquis et que Louis XIV ne devait pas veiller avec le soin le plus attentif à leur conservation? En présence des chances qui pouvaient livrer la couronne d'Angleterre au prince d'Orange, qui oserait encore blâmer le roi de France d'avoir tenu ses armées sur pied, d'avoir tenté de réunir le Luxembourg à la France, et de lui avoir acquis la place si importante de Stras-

bourg? Quand on voit, après deux siècles, l'Allemagne tenir encore le langage qu'elle tenait ou obéir aux insinuations auxquelles elle obéissait, on en conclut aisément à quel point l'esprit de dénigrement qui s'attaque à l'un de nos rois les plus éminemment Français est peu empreint de patriotisme.

Dans quelle situation personnelle se trouvait l'empereur Léopold, alors régnant, à l'égard des électeurs et des princes de l'Empire? Il avait commencé à régner en 1658 et ne s'éteignit qu'en 1705, ce qui fait de son règne, après celui de Louis XIV, le règne le plus long du dix-septième siècle. Les électeurs, en élevant un d'entre eux à l'Empire, ne lui déléguaient pas une autorité sans contrôle et sans engagements pris d'avance; ils lui faisaient au contraire jurer d'observer telles ou telles conditions. Ainsi, l'Empire était bien une fédération de souverains, organisée à la manière des républiques, sous la présidence d'un chef appelé empereur, et dont l'autorité était réglée, dans son ensemble, par la bulle d'or publiée en 1356, et en certaines de ses parties par des conditions spéciales, dont l'élu devait, avant son couronnement, jurer la fidèle observation. Les constitutions imposées à l'empereur Léopold, lors de son avénement, se composaient de quarante-sept articles. Par l'article 3, il s'obligeait « à maintenir la nation alle-
» mande, le Saint-Empire romain, les électeurs,

» les princes etc., en leurs supériorités, dignités
» ecclésiastiques et séculières, droits et juridic-
» tions, et encore plus à ne jamais suspendre ou
» priver aucun Etat de son droit de présence et de
» vote dans les colléges, sans préalable délibéra-
» tion et le consentement des électeurs princes et
» Etats. » Ainsi se trouvait assurée l'indépendance
des électeurs des princes des villes libres et même
de la noblesse immédiate, qui ne pouvaient être
considérés comme sujets de l'Empereur, pas plus
que lui comme leur maître ou leur juge. — Par
l'article 10 des mêmes capitulations, l'empereur
Léopold s'engageait à ce qui suit : « En ce qui con-
» cernait la politique extérieure de l'ensemble de
» la Confédération, nous ne ferons pour nous-
» même, en tant qu'élu roi des Romains, aucune
» confédération ou union avec les nations étrangè-
» res ou autres, à moins que nous n'en ayons obtenu
» le consentement des électeurs, princes et Etats.
» Mais si le salut commun demandait une décision
» immédiate, nous nous contenterions en ceci,
» comme pour les autres affaires également urgen-
» tes et qui concerneraient la sûreté générale, d'ob-
» tenir le consentement des sept électeurs assem-
» blés en un collége, jusqu'à ce qu'on puisse en
» venir à une assemblée générale. » — Enfin, par
l'article 13, l'Empereur prenait l'engagement sui-
vant : « Nous garderons pendant notre règne la
» paix avec les puissances chrétiennes voisines et

» limitrophes, et nous ne nous engagerons à leur
» considération dans aucune querelle, hostilité ou
» guerre, soit au dedans, soit au dehors, sous
» quelque prétexte que ce puisse être, sans le sçu
» et le consentement des électeurs, princes ou Etats,
» ou tout au moins de tous les électeurs. Nous ne
» ferons entrer aucune troupe sur le territoire ger-
» manique, et nous observerons, en outre, sans
» aucune omission ou contravention, tout ce qui a
» été ordonné et arrêté, tant à Osnabruck qu'à
» Munster, » c'est-à-dire par les traités de West-
phalie.

Indépendamment des craintes que les Turcs à
l'Orient, et la France à l'Occident, inspiraient à
l'Allemagne, ce qui avait permis à l'Autriche
d'établir son omnipotence sur le reste de l'Empire
(dire comment elle s'était emparée de la Bohême
et de la Hongrie, etc., etc.), « c'était l'esprit de riva-
» lité dont se trouvaient animés les uns à l'égard des
» autres, les princes représentés à la diète de Ra-
» tisbonne. Un nombre considérable de maisons
» illustres, dit encore un écrivain de l'époque, mai-
» sons dont la puissance devrait servir de digue et
» de barrière à celle qui règne despotiquement de-
» puis trop longtemps sur un pays libre, servent
» au contraire de poids dans la balance pour abais-
» ser la liberté naturelle et élever l'autorité usur-
» pée, — se regardant avec des yeux jaloux et
» redoutant, par dessus tout, que l'une d'elles, par-

» les princes etc., en leurs supériorités, dignités
» ecclésiastiques et séculières, droits et juridic-
» tions, et encore plus à ne jamais suspendre ou
» priver aucun Etat de son droit de présence et de
» vote dans les colléges, sans préalable délibéra-
» tion et le consentement des électeurs princes et
» Etats. » Ainsi se trouvait assurée l'indépendance
des électeurs des princes des villes libres et même
de la noblesse immédiate, qui ne pouvaient être
considérés comme sujets de l'Empereur, pas plus
que lui comme leur maître ou leur juge. — Par
l'article 10 des mêmes capitulations, l'empereur
Léopold s'engageait à ce qui suit : « En ce qui con-
» cernait la politique extérieure de l'ensemble de
» la Confédération, nous ne ferons pour nous-
» même, en tant qu'élu roi des Romains, aucune
» confédération ou union avec les nations étrangè-
» res ou autres, à moins que nous n'en ayons obtenu
» le consentement des électeurs, princes et Etats.
» Mais si le salut commun demandait une décision
» immédiate, nous nous contenterions en ceci,
» comme pour les autres affaires également urgen-
» tes et qui concerneraient la sûreté générale, d'ob-
» tenir le consentement des sept électeurs assem-
» blés en un collége, jusqu'à ce qu'on puisse en
» venir à une assemblée générale. » — Enfin, par
l'article 13, l'Empereur prenait l'engagement sui-
vant : « Nous garderons pendant notre règne la
» paix avec les puissances chrétiennes voisines et

» limitrophes, et nous ne nous engagerons à leur
» considération dans aucune querelle, hostilité ou
» guerre, soit au dedans, soit au dehors, sous
» quelque prétexte que ce puisse être, sans le sçu
» et le consentement des électeurs, princes ou Etats,
» ou tout au moins de tous les électeurs. Nous ne
» ferons entrer aucune troupe sur le territoire ger-
» manique, et nous observerons, en outre, sans
» aucune omission ou contravention, tout ce qui a
» été ordonné et arrêté, tant à Osnabruck qu'à
» Munster, » c'est-à-dire par les traités de West-
phalie.

Indépendamment des craintes que les Turcs à
l'Orient, et la France à l'Occident, inspiraient à
l'Allemagne, ce qui avait permis à l'Autriche
d'établir son omnipotence sur le reste de l'Empire
(dire comment elle s'était emparée de la Bohême
et de la Hongrie, etc., etc.), « c'était l'esprit de riva-
» lité dont se trouvaient animés les uns à l'égard des
» autres, les princes représentés à la diète de Ra-
» tisbonne. Un nombre considérable de maisons
» illustres, dit encore un écrivain de l'époque, mai-
» sons dont la puissance devrait servir de digue et
» de barrière à celle qui règne despotiquement de-
» puis trop longtemps sur un pays libre, servent
» au contraire de poids dans la balance pour abais-
» ser la liberté naturelle et élever l'autorité usur-
» pée, — se regardant avec des yeux jaloux et
» redoutant, par dessus tout, que l'une d'elles, par-

» venant un jour à l'empire, s'élevât au-dessus des
» autres... ces familles, satisfaites des vaines for-
» malités de l'élection et des capitulations qui ne
» conservent que le nom et la figure de la liberté,
» sacrifient à leur jalousie réciproque la réalité et
» même l'essence de leur indépendance. »

En attendant, la grande coalition se formait. Louis XIV, pour ne pas être prévenu, se décida à prévenir ses ennemis, et des armées nombreuses s'ébranlèrent. Cette coalition, l'Empereur Léopold en fut l'Agamemnon, Guillaume III en fut l'Achille (non, toutefois, l'Achille aux pieds légers, car la rapidité des mouvements lui manqua toujours pour gagner les batailles), la Hollande en devint le trésorier. Le trésorier, comme cela était à prévoir, finit par acquérir, dans la ligue, plus d'autorité qu'Agamemnon et qu'Achille lui-même, et s'il soutint donc, alimenta la guerre tant qu'il y trouva son compte, il sut la faire cesser dès qu'il s'aperçut que la paix pouvait lui offrir de plus grands profits que la guerre.

CHAPITRE V

1698

Après la signature des actes de Ryswyck, il semblait, encore une fois, qu'une longue tranquillité dût être assurée à l'Europe; car la France, soit magnanimité, soit calcul, venait non-seulement de restituer à l'Espagne ce qu'elle avait conquis sur elle pendant la guerre, mais encore de consentir à des traités de commerce avantageux pour la Hollande et pour l'Angleterre. Tant de concessions de sa part faisaient dire : « que les ennemis avaient
» dû dicter les conditions de la paix, et que le
» vainqueur s'était résigné au rôle d'un vaincu. »

Pour troubler une réconciliation si complète et si sûre en apparence, il suffit pourtant de la mort d'un homme; il est vrai que cet homme était roi d'Espagne et des Indes, et, qu'à son heure dernière, il avait cru devoir léguer tous les domaines de la couronne de Castille au petit-fils de Louis XIV.

On ne saurait apprécier l'importance du legs sans

se rappeler que l'ensemble de la succession comprenait les cinq sixièmes au moins de la péninsule Ibérique, les Pays-Bas, les plus riches parties de l'Italie, les Philippines, les Florides, les plus considérables et les mieux situées des Antilles, et enfin le Mexique et le Pérou, les deux pays, par excellence, de l'or et de l'argent.

Cette monarchie se trouvait en de si pauvres mains, que son roi connaissait à peine les noms de ses royaumes, et qu'en instituant un héritier, il ignorait plus que probablement en quoi devait consister l'héritage : « On dissimule tellement à Charles II, » dit une correspondance diplomatique du temps, « ce qui se passe dans ses » Etats, que, par exemple, quand on a à lui annoncer la prise de quelque ville, si la ville est » considérable, on lui fait accroire qu'il ne s'agit » que de quelque méchant bourg qui ne mérite pas » qu'on y songe; et si les flibustiers de Saint-Domingue, les Anglais de la Jamaïque ou les Hollandais de Curaçao font des prises de quelque » valeur aux Indes, on lui persuade que ce ne sont » que bagatelles de peu de considération. »

De tant de pays si divers, les plus importants étaient, aux yeux de l'Angleterre, les Indes orientales; aussi peut-on dire, sans trop s'avancer, que le commerce de l'Amérique fut la cause prépondérante des luttes qu'amena la succession d'Espagne. Guillaume III, vieilli avant l'âge, pour qui la guerre,

qu'il n'avait jamais faite avec éclat, ne pouvait plus offrir que des fatigues de corps et d'esprit, Guillaume, arrivé au faîte du pouvoir, commençant à comprendre que les développements du commerce et de l'industrie sont des conquêtes plus solides que les conquêtes des armées, s'était voué au maintien de la balance politique, et, dès lors, de la paix en Europe. La règle de conduite qu'il s'était tracée consistait à se tenir prêt à appuyer la France si l'Empire devenait plus redoutable qu'elle, et à appuyer l'Empire si la France venait à menacer celui-ci dans sa puissance relative. Avec la grande aptitude aux affaires que nous avons pu remarquer en lui, avec la profonde connaissance qu'il avait acquise et du cœur humain et des ressources des différents Etats, mieux qu'à un autre, peut-être, il lui était permis de se constituer l'arbitre des grands conflits qui pouvaient encore menacer l'avenir. Régnant en Angleterre, plus maître encore en Hollande, il avait proposé et fait accepter, dans la prévision de la mort prochaine du roi d'Espagne, un plan de partage de cette monarchie, plan, qui en attribuant une part raisonnable à chacune des dynasties qui s'attribuaient des droits à la succession, donnait satisfaction à tous sans compromettre l'équilibre général.

D'après ce plan et d'après le traité qui le sanctionna, le Prince, fils de l'Electeur de Bavière, héritait de la monarchie espagnole proprement dite,

les colonies et les Pays-Bas compris. L'empereur Léopold avait le Milanais, et Louis XIV unissait à sa couronne Naples, la Sicile, les places espagnoles des côtes de Toscane, le marquisat de Finale, plus la partie du Guipuscoa située en deçà des Pyrénées. Le traité fut signé par l'Angleterre, la France et les Etats généraux, le 11 octobre 1698. Le roi d'Espagne ayant appris que, lui vivant, on avait ainsi disposé, par anticipation, de ce qui constituait ses domaines, s'en indigna justement et fit un acte conservatoire pour maintenir après sa mort l'intégrité de ses Etats. Il opposa, en conséquence, au traité conclu entre les trois puissances un premier testament, instituant pour son légataire universel ce même prince de Bavière qui avait été choisi comme héritier de la plus grande partie des possessions de sa couronne. Il croyait par là concilier le vœu des autres souverains avec son droit personnel, et surtout respecter la susceptibilité de ses sujets qui tous, sans distinction, s'opposaient au démembrement de la monarchie.

L'Europe aurait peut-être attendu, avec un certain calme, la fin des jours de Charles II pour décider qui devait l'emporter, du testament ou du traité de partage, si la mort n'était venue frapper l'héritier institué avant de frapper le testateur. Le traité et le codicille ainsi réduits à néant, de nouvelles conférences s'ouvrirent pour la conclusion d'un nouveau traité de partage, qui fut signé le

3 mars 1700, entre les mêmes puissances que le premier. Par cet acte l'archiduc Charles, second fils de l'empereur Léopold, se trouvait substitué au prince de Bavière, et la France recevait comme compensation de cet avantage fait à la maison d'Autriche, outre les territoires que lui avait reconnu le traité du 11 octobre 1698, la totalité de la Lorraine, en échange de laquelle le souverain de ce duché obtenait le Milanais. Les trois puissances, pour plus de sûreté, signifièrent aux divers gouvernements européens, le parti qu'elles avaient adopté, leur demandant d'en assumer la garantie. Le roi Charles II lui-même en fut informé tant de Versailles, que de Londres et de La Haye; il lui fut dit qu'en outre des raisons de politique générale, le traité avait été motivé par le bruit généralement répandu que les Impériaux, de son assentiment à lui, roi d'Espagne, se disposaient, par précaution, à occuper le Milanais aussi bien que Naples et la Sicile.

L'ambassadeur de Louis XIV déclarait en particulier, et à ce sujet, à Madrid, que si une telle menace venait à se réaliser, « son maître, dans » l'intérêt de l'Europe dont cette entreprise pour- » rait compromettre la paix, se verrait obligé d'y » mettre obstacle par tous les moyens dont il pour- » rait disposer, certain qu'il était d'avoir en cela » l'appui et la coopération tant des Etats généraux » que de la Grande-Bretagne. » L'ambassadeur

français ajoutait « que, du reste, le roi son maî-
» tre, s'engageait à ne rien entreprendre sur quel-
» que partie que ce fût des Etats de la couronne
» d'Espagne, pendant le règne de Sa Majesté ca-
» tholique, en cas que l'Empereur voulût pro-
» mettre de ne faire marcher aucunes troupes en
» Italie, soit siennes propres, soit étrangères. »

Parmi les puissances auxquelles il avait été demandé d'adhérer au second traité de partage, deux plus particulièrement s'y refusèrent. L'Empereur, auquel le traité réservait trois mois pour y adhérer, ne répondit qu'au bout de cinq, et encore par un refus net et péremptoire : « Considérant, » disait-il, « l'âge et la bonne santé du roi d'Espagne,
» qui devaient raisonnablement faire espérer un
» héritier de son corps, il ne trouvait pas qu'il fût
» bienséant à lui, qui était l'oncle et le plus pro-
» che parent de Sa Majesté catholique d'entrer, de
» son vivant, dans des engagements ayant pour but
» le règlement anticipé du partage de sa succession.
» L'Empereur ajoutait que s'il arrivait que le roi
» catholique vînt à mourir sans laisser d'héritier
» direct, il croirait avoir seul droit à son héritage,
» et qu'à défaut de la ligne d'Autriche, ce droit
» reviendrait au duc de Savoie, conformément aux
» dispositions du testament de Philippe IV. »

Le duc de Savoie ne se montrait pas aussi récalcitrant que Léopold; mais il mettait à l'octroi de sa garantie des conditions qui ne manqueront pas de

surprendre nos lecteurs. Il exigeait que Louis XIV lui abandonnât le royaume de Naples en échange de la Savoie qu'il aurait cédée à la France. Celle-ci n'aurait pas mieux demandé que de souscrire à ce marché; mais il fallait pour que la chose se fît régulièrement, que l'Angleterre et les Etats généraux y donnassent leur assentiment, et, ce qu'il y a de singulier, ces deux puissances n'y voulaient pas consentir, « attendu que la sûreté de Genève et
» du pays de Vaud, où dominait la religion protes-
» tante, en aurait été compromise. » Voilà assurément un des plus tristes effets de la révocation de l'édit de Nantes, des expéditions contre les Vaudois et de l'oppression qui l'accompagna; et il n'est plus besoin d'aller chercher des raisons plus ou moins hypothétiques de commerce et d'industrie pour regretter cette déplorable mesure. Si, en effet, Louis XIV avait eu en perspective la possession de la Savoie, n'est-il pas à présumer que la guerre de la succession n'aurait pas eu lieu?

Pendant que ces difficultés occupaient les cabinets intéressés au maintien de l'équilibre de puissance, le roi d'Espagne mourut. N'ayant pu protester, les armes à la main, pas plus contre le second traité de partage que contre le premier, il s'était décidé à protester contre lui comme par-devant notaire, ayant eu toutefois le soin de faire signifier son opposition à tous ceux qui devaient en connaître. En conséquence, il fit protester par ses am-

bassadeurs contre le droit que l'on persistait à s'arroger à cet égard, déclarant avec quelque raison « que s'il était permis aux étrangers de mettre la » main dans la succession des rois et des souve- » rains, il n'y aurait plus ni statuts, ni lois muni- » cipales qui missent un pays à l'abri des attentats » d'autrui. — Sa Majesté, » ajoutaient les ambassadeurs d'Espagne, « ne souhaite de la part des » autres rois et princes que ce qu'elle observerait » elle-même en pareil cas... Le droit de régler » l'ordre de la succession n'appartenant qu'au » prince et à ses sujets... si les personnes qui » prennent part à de semblables traités, » disaient-ils en finissant, « n'ont en vue que de rendre la » paix durable, comme cela est à supposer, elles » peuvent demeurer convaincues que ce serait, au » contraire, un moyen infaillible pour allumer en » Europe le feu d'une sanglante guerre; » et, pour donner une sanction péremptoire à sa protestation, il fit, le 10 octobre 1700, un nouveau testament; ce fut celui qui institua le duc d'Anjou, petit-fils de Louis XIV, héritier de la couronne d'Espagne et de tous ses domaines sans exception.

Comme l'état de santé du roi d'Espagne, qui s'était alité, devenait alarmant, Louis XIV venait de donner l'ordre à ses ambassadeurs, à Londres et à la Haye, de réclamer pour l'exécution du traité de partage, du moins en ce qui le concernait, les secours de terre et de mer

que ces deux puissances s'étaient engagées à lui fournir. (Voir archives, *Traité de partage.*) La Hollande venait déjà de donner l'ordre d'armer dans ce but douze vaisseaux, et l'Angleterre quinze, lorsque, tout à coup, on apprend que Charles II était décédé le 1er novembre 1700, et qu'il avait institué comme héritier de la couronne d'Espagne et de tous les domaines sans exception qui en dépendaient Philippe d'Anjou, petit-fils de Louis XIV. La surprise fut grande parmi les souverains, et il est probable que Louis XIV ne fut pas le moins étonné de tous. Ce qui dans tous les cas prouverait qu'il ne s'y attendait pas est la mise en demeure qu'il avait exercée à l'égard de ses alliés pour qu'ils eussent à mettre leurs flottes en état, puisque ainsi il leur donnait des armes toutes prêtes pour le combattre.

D'après la volonté du roi défunt, les rênes du gouvernement passèrent aux mains de la reine sa femme, qui prit aussitôt le titre de régente en attendant la complète exécution du testament. Cette princesse fit signifier aux principaux cabinets les dernières dispositions du feu roi son mari, et voici en quels termes s'exprima à ce sujet, le 24 novembre 1700, Don Bernardo de Quiros, ambassadeur du cabinet de Madrid près le gouvernement de la République : « ... Vos Seigneuries savent mieux » que personne ce qu'il y avait à considérer dans » cette affaire. D'un côté le mariage de la séré-

» nissime infante Marie-Thérèse avec le roi très-
» chrétien Louis XIV avait donné lieu au sérénis-
» sime Dauphin d'élever des prétentions sur la suc-
» cession, et d'autre part, la renonciation de la
» même sérénissime enfant s'y opposait. Tout cela
» a été si souvent débattu, expliqué et prouvé (?)
» qu'il serait superflu de s'y arrêter davantage;
» mais ce qui doit, dans la situation présente des
» affaires, mériter particulièrement votre attention
» et vos réflexions, c'est l'intérêt général de l'Eu-
» rope qui s'oppose également à l'union des deux
» monarchies et à la division de la monarchie es-
» pagnole.

» Le soussigné ambassadeur sait bien que Vos
» Seigneuries ne l'ont pas toujours compris ainsi,
» puisqu'elles n'ont fait aucune difficulté d'entrer
» en des traités formels pour le partage de la suc-
» cession; mais Vos Seigneuries n'ignorent pas non
» plus les justes remontrances qui leur ont été fai-
» tes à ce sujet au nom du roi son maître, et que
» l'événement a justifiés. Tous les princes d'Europe
» parurent surpris de ces traités dès qu'ils en eurent
» connaissance : ceux d'Italie, les regardant comme
» le présage de leur ruine, commencèrent à former
» des ligues pour s'y opposer. Une partie de ceux
» d'Allemagne en fit de même, quoique plus sour-
» dement, et les autres refusèrent de les signer, de
» même que les rois du Nord et les cantons suisses.
» Enfin, l'Empereur, qui devait en retirer le prin-

» cipal avantage, les rejeta entièrement après un
» long temps de réflexion. Vos Seigneuries peuvent
» juger des conséquences que ces traités auraient
» pu avoir, et qu'elles se demandent maintenant si
» l'Espagne aurait manqué d'amis et d'alliés dans la
» résolution qu'elle avait prise *de périr plutôt en*
» *corps et avec honneur, que de se laisser démem-*
» *brer avec honte.* Heureusement les choses ont
» tourné d'une autre façon, et dans la grande perte
» que l'Espagne vient de faire, elle a sujet de se
» consoler en considérant le bon ordre que le feu
» roi a pris soin de mettre dans sa succession.

» Ce prince... ayant reconnu dans les fréquents
» conseils qu'il tenait avec ses principaux ministres
» que la renonciation des sérénissimes enfants,
» Anne et Marie-Thérèse, était uniquement fon-
» dée sur les inconvénients qu'aurait entraînée
» l'union des deux couronnes de France et d'Espa-
» gne, et, s'étant convaincu en outre que ce motif
» fondamental venant à disparaître, l'ordre de la
» succession ne pouvait plus être changé ni troublé,
» et qu'enfin cette possibilité existait réellement et
» de fait dans la personne du sérénissime duc
» d'Anjou, second fils du Dauphin, Sa Majesté l'a
» déclaré son successeur universel, en tous ses Etats,
» royaumes et seigneuries, sans aucune exception.

» Mais comme il pourrait arriver (ce que Dieu
» ne veuille permettre) que le sérénissime duc
» d'Anjou, maintenant mon roi et maître, après

» être parvenu à la couronne, viendrait à mourir
» sans enfants, ou que ce malheur arrivant au séré-
» nissime duc de Bourgogne, il fût appelé au trône
» de France et lui donnât la préférence sur celui
» d'Espagne, ce qui pourrait donner lieu à des dif-
» ficultés nouvelles, Sa Majesté y a pourvu en
» nommant et désignant en telles circonstances le
» sérénissime duc de Berry pour successeur à la
» couronne aux mêmes conditions que le duc d'An-
» jou, lui substituant, à cet effet, le sérénissime
» archiduc d'Autriche, fils puîné de Sa Majesté im-
» périale, et ce dernier le sérénissime duc de Sa-
» voie, à l'exclusion totale de Sa Majesté le roi des
» Romains (c'était ainsi qu'on appelait le fils aîné
» de l'Empereur), afin que la monarchie ne puisse
» jamais se trouver unie à l'Empire, non plus qu'à
» la couronne de France. »

Il faut reconnaître, avant d'aller plus loin, que c'était là un testament fait avec une habileté telle que, combinant le droit de substituant avec le principe si sage de ne pas autoriser la réunion des domaines de l'Espagne, soit aux domaines de la France, soit aux domaines de l'Autriche, il ne pouvait rien être conçu, comme va le dire don Bernard de Quiros, de plus équitable et de plus sage tout à la fois.

Don Bernard de Quiros continuait ainsi : « Sa
» Majesté la reine et les excellentissimes seigneurs
» de son conseil se promettent que Vos Seigneuries

» reconnaissant combien ces dispositions sont justes
» et conformes au bien public, en apprendront la
» nouvelle avec joie et se feront un plaisir de con-
» tribuer, s'il est nécessaire, à en assurer la com-
» plète et paisible exécution.

» Il est vrai que pour parvenir à un si grand
» bien, il ne suffirait pas que le feu roi eût eu la
» sage prévoyance de régler l'ordre de succession
» par un testament plein d'équité ni même que plu-
» sieurs grands princes et Etats se déclarassent pour
» le maintenir si S. M. Très-Chrétienne ne voulait
» bien de son côté y donner les mains. Mais Vos
» Seigneuries apprendront par M. l'ambassadeur
» de France (si déjà il n'a pris le soin de les en
» informer) que le roi son maître, content du puis-
» sant et florissant Etat que Dieu a soumis à ses
» lois et ne voulant point s'opposer aux justes dis-
» positions qui ont appelé le sérénissime duc d'An-
» jou, son petit-fils, et présentement mon roi et
» maître à la couronne, ni entrer en guerre contre
» son propre sang, a mieux aimé renoncer à tous
» les avantages que, personnellement, il pouvait
» espérer du traité de partage.

» Le désintéressement de S. M. Très-Chrétienne
» en cette rencontre est d'autant plus digne de
» louange qu'il assure la tranquillité publique et
» garantit l'Europe d'une guerre tout autant à crain-
» dre du traité de partage que de la réunion des
» deux couronnes, étant certain que la maxime fon-

» damentale de l'Espagne doit être et sera toujours
» de se maintenir entière, comme elle l'a été jus-
» qu'ici, sans renoncer à ses anciennes alliances,
» autant du moins qu'elle pourra les conserver.

» Pour ce qui est du sérénissime archiduc et des
» espérances qu'il aurait pu concevoir, je puis don-
» ner l'assurance à Vos Seigneuries que rien n'aurait
» été plus agréable au feu roi que d'appeler ce
» jeune homme au rang des monarques, si la jus-
» tice qui dirigeait toutes ses actions et toutes ses
» pensées, ne lui avait fait connaître que l'avantage
» de la succession revenait uniquement au sérénis-
» sime duc d'Anjou, et c'est ce qui l'a obligé à le
» déclarer et à le statuer ainsi.

« Tout ce qu'il a pu faire d'ailleurs en faveur
» de la famille impériale, il l'a fait avec joie, et il
» s'en trouve des preuves sensibles dans son testa-
» ment même, puisqu'il y désigne le sérénissime
» archiduc pour successeur à la couronne à défaut
» des ducs d'Anjou et de Berry, et, à défaut de
» l'archiduc, le duc de Savoie. Mais il ne s'en est
» pas tenu là; car pour engager de plus en plus
» les deux augustes maisons à conserver la paix
» entre elles, il les prie et les exhorte par son tes-
» tament à affermir une paix de cette union par les
» liens d'un mariage entre le duc d'Anjou et une
» archiduchesse d'Autriche. »

Guillaume d'Orange, les Etats généraux, l'Europe entière ignoraient l'existence du second testament,

et la surprise fut extrême quand, Charles mort, on apprit, tout à la fois, et que le testament existait et ce qu'il contenait (chercher *Archives : détails sur le testament*). Ce ne fut pas à Versailles où l'on ressentit le moins d'étonnement (?). La première question qu'on y examina fut de savoir s'il était de l'intérêt de la France de s'en tenir au traité de partage ou d'accepter le testament, et ici nous devons dire que ce fut une grande faute de la part du roi d'Angleterre de n'avoir pas stipulé dans le traité de partage que le roi de France renonçait d'avance et à tout avantage qu'il pourrait retirer de l'acceptation d'un testament *in extremis* (voir *Archives :* voir *traité de partage*); mais le roi pouvait-il renoncer d'avance lorsque l'Autriche ne voulait même pas traiter (développer)?

Dans l'état des esprits, tant en Espagne qu'en Autriche, et même en Savoie, le traité de partage prévenait-il la guerre? C'est là une question que l'on se posa et que l'on devait se poser à Versailles : elle fut résolue négativement, non sans avoir cependant amené d'assez longues discussions. On disait d'un côté : guerre pour guerre; il valait donc mieux accepter que refuser. Il y a plus, en acceptant, la France, par la voie de son souverain, fit preuve d'abnégation, puisque le traité de partage lui assignait des adjonctions de territoires importantes, dont le testament la privait. L'Empereur qui, en apprenant peu après l'acceptation de Louis XIV, s'écria : « La France a poussé les puis-

» sances maritimes de mon côté, elle ne peut re-
» venir au traité de partage, et l'Europe s'unira à
» moi pour l'empêcher d'avoir la monarchie, »
avait eu le soin d'informer les Etats généraux qu'il
ne donnerait jamais la main à un partage quelcon-
que des domaines de la couronne d'Espagne. Il était
quatre heures de l'après-midi lorsque cette impor-
tante communication fut faite, et deux heures seu-
lement plus tard, le comte de Briord, ambassadeur
de France, informé de ce qui venait de se passer
et ayant reçu un courrier de sa cour, s'étant rendu
chez le grand pensionnaire, lui annonça que le roi
son maître avait accepté le testament du roi d'Es-
pagne. « Louis XIV ne dissimulait ce qu'il perdait
à ce choix ; « mais il savait, à n'en pas douter (voir
» archives) que l'Angleterre, si le traité de partage
» eût été exécuté, ne l'aurait pas laissé longtemps
» tranquille possesseur de la Sicile, qui se trouvait,
» dans le traité, faire partie de son lot. » Les
Etats généraux furent aussitôt réunis, et deux par-
tis s'y trouvèrent en présence : l'un ne voyait pas d'in-
convenance immédiate dans l'acceptation du roi de
France, et l'autre qui, portant ses regards dans
l'avenir, crut y voir le nouveau roi d'Espagne s'ap-
prêtant à livrer les places de Flandre au roi son
grand-père. On agita le spectre du rétablissement
du commerce d'Anvers, c'est-à-dire l'ouverture des
rapports directs de cette ville avec les pays d'outre-
mer, et même avec les Indes-Orientales et Occiden-

tales, soit en employant la voie naturelle de l'Es-
caut, soit en établissant un canal qui, de la mer,
conduirait à cette ville. On montra la France s'em-
parant de tout le commerce de l'Amérique, c'est-à-
dire du commerce des métaux précieux, et l'Angle-
terre et la Hollande se trouvant par là privées de
tout commerce avec l'Asie, puisqu'il ne se faisait
qu'avec l'argent monnayé frappé en Amérique.
Enfin on s'attacha à démontrer la chute prochaine
des manufactures de draps, attendu, disait-on, que
la France accaparerait la plus grande partie des
laines de l'Espagne. Ces considérations, toutes
commerciales et industrielles, faisaient déjà pencher
la balance du côté du traité de partage. Lorsque
l'opposition aux vues de la France, se payant plus
de mots que de réflexions modérées, s'écria que :
« périr pour périr, il valait mieux le faire en bra-
» ves gens, à l'exemple des ancêtres, et tenter si,
» par le sort des armes, on ne saurait pas se sauver
» du naufrage. » Le parti modéré n'eut plus, après
ces paroles, qu'à demander qu'on ne se jetât pas
seul dans une si grave aventure que la guerre; ap-
puyant sur la considération que l'Angleterre ne sui-
vrait peut-être pas le mouvement imprimé par la
majorité des Etats généraux, qu'il existait entre ce
pays et la République une grande rivalité commer-
ciale, et que ce qu'il y avait de mieux à faire était
de chercher à conclure avec lui une ligue offensive
et défensive, en laissant le traité ouvert à toutes les

puissances qui voudraient y entrer, ce que l'Empereur, les électeurs de Brandebourg et de Hanovre, ainsi que la plupart des princes allemands ne manqueraient pas de faire.

En Angleterre, la déclaration de Louis XIV trouva le roi Guillaume célébrant sa fête et ne l'empêcha pas de se rendre au bal donné à cette occasion et où il porta « la plus grande tranquillité apparente, » soutenue par sa froideur et sa taciturnité habi- » tuelle. » Néanmoins, Guillaume fit déclarer à » Versailles que lorsqu'il avait signé le traité de » partage, c'était sérieusement et comptant qu'il serait exécuté, quoi qu'il advînt. »

Vainement les agents de Louis XIV représentaient-ils « que le traité de partage n'avait eu d'autre but » que de maintenir la tranquillité générale de l'Eu- » rope, de conserver le repos public, d'éviter une » nouvelle guerre par un accommodement des dis- » putes et des différends qui pourraient s'élever au » sujet de la succession d'Espagne, ou pour l'om- » brage de trop d'Etats réunis sous un même prince. » Qu'en ce qui concernait la lettre de ce même » acte, elle attribuait à la France des territoires » auxquels elle renonçait, ce qui faisait retomber » sur elle tout le désavantage de la solution donnée » par le testament de Charles; que d'ailleurs si » le roi de France eût renoncé au testament, l'ar- » chiduc devenait roi aussitôt; car les Espagnols et » les habitants des autres pays soumis à la cou-

» ronne d'Espagne n'admettaient pas un partage » de la monarchie. Déjà le Milanais, Naples, la » Sicile, tout se mettait en mouvement pour résis- » ter à un partage. Il fallait donc conquérir les » royaumes et les Etats destinés à former l'apanage » du Dauphin de France; que si l'on parvenait à » faire taire l'ambition de l'Autriche, restait le duc » de Savoie qui, appelé par le testament à succé- » der dans ce cas, se serait assurément mis à la » tête de la monarchie tout entière, et alors ni la » famille des Bourbon ni celle d'Autriche n'auraient » rien eu sans une guerre longue et dangereuse » pour le repos de l'Europe. La succession accep- » tée par le roi, tous ces embarras disparaissaient. » Si le roi d'Espagne avait purement et simplement » institué le Dauphin pour son héritier, le Dauphin » aurait pu renoncer au testament et le roi de » France s'en tenir au traité de partage. Mais il » n'en avait pas été ainsi et le péril était d'autant » plus grand à ne pas accepter que l'Empereur » s'était formellement refusé à adhérer au traité de » partage. » Du reste, nous devons ajouter que la nation anglaise n'était pas restée indifférente à l'article de ce traité qui donnait au roi de France Naples et la Sicile, car à ses yeux c'était en quelque sorte livrer à cette puissance l'empire commercial et politique de la Méditerranée depuis Gibraltar jusqu'aux Dardanelles.

Ce que l'Empereur avait prévu se réalisa bientôt;

partout on prit ses mesures pour une guerre prochaine, et après tant de soins donnés à l'aplanissement des difficultés que l'on redoutait, une affreuse rupture devint inévitable. Les uns étaient poussés par le désir d'étendre leurs domaines en dépit d'un testament qui, soucieux seulement des intérêts de la monarchie espagnole et de la plus proche parenté, les avaient très-légalement exclus de la succession: c'étaient l'Empire et la Savoie; les autres n'avaient, si l'on peut parler ainsi, que des vues de conservation : c'étaient l'Angleterre et la Hollande, qui cherchaient toutes deux à empêcher la domination française de s'établir dans l'Amérique du Sud, et à éviter que par une transaction à conclure avec le jeune et nouveau roi d'Espagne, la France ne se fît céder les Pays-Bas en échange du Portugal que Louis XIV aurait aidé son petit-fils à conquérir.

Le roi de France, pour ne pas se laisser prévenir, fit occuper, au nom de Philippe V, le nouveau roi, les Pays-Bas et le Milanais par ses troupes.

CHAPITRE VI

La guerre, dont la principale cause, comme nous croyons l'avoir prouvé, était l'intérêt commercial, venait de finir parce que l'Angleterre avait obtenu de la France et de l'Espagne des concessions politiques et commerciales plus importantes qu'elle n'eût jamais osé l'espérer. Ces concessions l'avaient poussée à abandonner la Hollande, qui, il est convenable de le rappeler, s'était abandonnée elle-même.

L'article 9 du traité de commerce et de navigation conclu à Utrecht, entre la France et la Grande-Bretagne, le 11 avril 1713, stipulait que la France rétablirait au profit des Anglais le tarif de 1664; que le rétablissement de ce tarif aurait lieu dans les deux mois qui suivraient le vote d'un bill décidant que les marchandises portées de France dans la Grande-Bretagne ne payeraient pas de droits plus élevés que ceux que payaient les marchandises de même nature introduites en Angleterre, de quelque

pays que ce fût, mais situé en Europe : et enfin que tous les actes publiés depuis l'année 1664, pour défendre le transport en Angleterre des marchandises, qui, venant de France, n'avaient point été prohibées avant la même année, seraient abrogés.

Comme la France, en consentant à l'application du tarif de l'année 1664, avait cependant insisté pour que certains produits, tels que les étoffes de laines, le sucre, le poisson salé, l'huile, le lard et les fanons de baleine fussent exceptés de la règle ; comme, d'un autre côté, la Grande-Bretagne avait réservé quelques points dont l'octroi lui paraissait contraire à ses intérêts, on était convenu que des commissaires, nommés de part et d'autre, se réuniraient à Londres pour examiner et résoudre les difficultés relatives à ces exceptions, et pour s'entendre sur les clauses qui pouvaient n'avoir pas été suffisamment développées.

La cour de Londres ayant toutefois, à la réflexion, trouvé qu'on avait usé de termes trop généraux au sujet des marchandises exceptées du tarif de 1664, demanda, par un acte particulier, qu'on précisât les sortes de tissus de laine qui seraient placées en dehors du tarif convenu, et qu'on se bornât à désigner les draps, les serges et les ratines, tissus particulièrement spécifiés, il est vrai, dans une note remise par la France au cabinet britannique, le 18 novembre 1711. Il est facile de se rendre compte de la portée de cette réclamation ; car les mots *étoffes*

de laine, qui se trouvaient dans le traité s'appliquaient à tous les tissus sans exception, faits de cette matière, tandis qu'en obtenant la spécification de trois d'entre eux seulement, l'Angleterre faisait appliquer *ipso facto* le bénéfice du tarif de 1664 à toutes les autres étoffes de fabrication analogue.

Malgré ce que pouvait avoir de tardif une telle réclamation, qui d'ailleurs semblait si bien de nature à être soumise au règlement dont parlait le traité, les plénipotentiaires furent autorisés à l'admettre et à signer une convention fixant d'une façon moins générale que ne l'avait fait le traité, les sortes de marchandises qui devaient être exclues du bénéfice du tarif de 1664. Cette convention, portant la date du 9 mai 1713, était ainsi conçue :

« Soit notoire à tous, comme dans l'article 9 du
» traité de navigation conclu à Utrecht, entre, etc...
» certaines marchandises, c'est-à-dire les manu-
» factures de laine, le sucre, le poisson salé, et ce
» qui provient des baleines, ont été, en termes
» généraux, exceptées de la règle du tarif fait le
» 18 septembre 1664, pour être renvoyées à la
» discussion des commissaires. Ainsi, afin de pré-
» venir toute erreur et doute qui pourrait naître de
» termes aussi généraux, et qu'il paraisse évidem-
» ment quelles sont précisément les marchandises
» sur lesquelles les commissaires auront à délibé-
» rer, nous ambassadeurs, etc., avons déclaré et

» déclarons que l'exception des susdites marchan-
» dises doit être entendue comme il s'ensuit :

» Art. 1er. La baleine coupée et apprêtée, les fa-
» nons et les huiles de baleine payeront, à toutes
» les entrées du royaume (de France), les droits
» portés par le tarif du 7 décembre 1699.

» Art. 2. Les draps, ratines et serges seront su-
» jets aux mêmes droits du tarif du 7 décem-
» bre 1699, et, pour en faciliter le commerce, il
» sera permis de les faire entrer par Saint-Valéry-
» sur-Somme, par Rouen et par Bordeaux, où ces
» étoffes seront sujettes à la visite, de la même ma-
» nière que celles qui se fabriquent dans le
» royaume.

» Art. 3. On ne pourra apporter dans le royaume
» que le poisson salé en baril, et il sera levé, à tou-
» tes les entrées du royaume, etc., les droits
» d'abord (d'entrée) et de consommation, ordonnés
» avant le tarif de 1664, et, en outre, 40 livres
» par last, composé de douze barils pesant 300 li-
» vres chacun.

» Art. 4. Le sucre raffiné en pain ou en poudre,
» candi blanc et brun, payera le droit porté par le
» tarif du 16 décembre 1699. »

Bolingbroke, ministre de la reine Anne, fut tellement satisfait de cette concession, qu'immédiatement après la signature de la convention explicative, il écrivit à Prior, alors envoyé à la cour de France : « Vous nous avez parfaitement servi à Pa-

» ris, non-seulement dans l'affaire d'Italie, mais
» encore dans la question fort importante, car je la
» regarde comme telle, des quatre *espèces* (de marchandises) exceptées. » On devait supposer qu'après avoir tant obtenu de toutes les façons, les Anglais se tiendraient pour entièrement satisfaits, et qu'ils attendraient patiemment le règlement des commissaires sur les questions qui pouvaient rester en litige. Il n'en fut malheureusement pas ainsi : il s'éleva dans toute la Grande-Bretagne une véritable tempête. Les gentilshommes, la Compagnie des Indes, la Compagnie du Levant, les fabricants de draps, les fabricants de soieries, les distillateurs, les teinturiers, les armateurs, les capitaines de navires, les portefaix, les emballeurs, tout le monde attaqua le traité de commerce avec un accord, avec une violence sans pareils. Swift, qui était favorable au ministère, dit dans son *Histoire de la reine Anne* : « Il y eut des gens de tous les lieux d'An-
» gleterre qui présentèrent des requêtes et des
» mémoires contre le traité de commerce. » Bolingbroke, d'un autre côté, écrivait encore à Prior : « Les traités ont éprouvé la plus froide réception
» de la part des Chambres, et ceux qui avaient été
» déconcertés, à en être hors d'eux-mêmes, de
» peur qu'ils ne se conclussent pas, affectent pour
» eux, aujourd'hui qu'ils sont conclus, la plus
» grande indifférence. »

On alla jusqu'à comparer les effets à attendre du

traité de commerce aux effets produits par l'un des plus déplorables événements dont jusque-là l'histoire d'Angleterre eût fait mention, jusque-là c'est à-dire à l'incendie de Londres. On poussa même l'exagération jusqu'à dire qu'à l'époque ou la capitale avait été envahie par les flammes, le peuple n'avait pas été enveloppé dans le désastre; tandis que si le traité de commerce venait à être adopté, les ouvriers, réduits à la misère, se verraient forcés d'aller demander du travail dans les pays étrangers. Des écrits, des journaux spéciaux furent publiés à ce sujet; des pétitions assaillirent les Chambres, et Dieu sait à quel point seraient allés le nombre et la vivacité des réclamations, si le Parlement ne se fût empressé de délibérer sur le bill qui lui était présenté pour l'exécution du traité. Il suffira de citer l'esprit dans lequel étaient conçues plusieurs des pétitions dont nous venons de parler pour mettre à même d'apprécier la vigueur de l'attaque.

Les marchands de Londres, en relation d'affaires avec l'Espagne et le Portugal, faisaient observer que le commerce de ces deux pays offrait des avantages on ne peut plus grands à l'Angleterre, par la quantité de poisson salé, de cuirs et d'étoffes de laine qu'on y vendait : qu'au contraire, le commerce avec la France avait toujours été dommageable à la Grande-Bretagne; que si les droits sur les vins de France n'étaient pas plus élevés que les droits sur les vins de Portugal et d'Espagne, cela

équivaudrait à la prohibition de ces derniers; et qu'enfin, si les vins de Portugal et d'Espagne n'étaient plus importés en Angleterre, les navires qui transportent dans ces pays les poissons salés et les draps devraient revenir sur lest, ce qui découragerait l'industrie de la pêche au grand préjudice de la navigation.

Les pétitions de l'industrie des lainages avaient plus d'importance par le nombre des signatures qu'elles portaient; elles se signalaient d'ailleurs par la vivacité de leur rédaction. Coggeshall, Witham, Bocking, Dunmow, Stebbing dans le comté d'Essex; Sudbury dans le comté de Suffolk; Witney et autres lieux dans le comté d'Oxford; Westbury, Heytesbury, Froome et Warminster dans le comté de Wilts; Tiverton dans le comté de Devon; Gloucester, Colchester, Londres, Nottingham et d'autres villes encore, avaient vu leurs maires, leurs échevins, leurs fabricants, leurs marchands, leurs foulonneurs, leurs teinturiers, leurs calandreurs, enfin tous ceux de leurs ouvriers qui pouvaient signer et que faisaient vivre les manufactures de laine, apposer leurs noms sur ces pétitions. Ils avaient été imités en cela par les marchands de la Cité, qui exportaient des draps, dans les colonies anglaises d'un côté et en Espagne et en Portugal de l'autre. A ces derniers s'étaient joints les propriétaires et les capitaines des navires affectés au commerce des mêmes pays. Tous faisaient observer

que leurs principaux marchés d'écoulement étant le Portugal, l'Espagne et l'Italie, la France, par son alliance avec l'Espagne, pouvait obtenir de si grands avantages dans ce dernier pays qu'elle en deviendrait la rivale de l'Angleterre, au moins en ce qui concernait l'une de ses plus importantes branches de commerce. Puis les pétitionnaires ajoutaient que les étrangers qui achetaient de grandes quantités de tissus de laine en Angleterre en perdraient bientôt la possibilité si les vins de France étaient mis en position de suffire à la consommation de la Grande-Bretagne ; ils terminaient enfin en déclarant qu'une interruption, de quelque durée qu'elle fût, dans l'exportation des tissus de laine, compromettrait une grande partie des richesses de la nation, et que la misère s'accroissant journellement, elle ne tarderait pas à aggraver les charges des paroisses.

Ceux qui s'élevaient contre les dispositions du traité favorables aux eaux-de-vie de France étaient, d'après les procès-verbaux du Parlement, les marchands, les raffineurs et les distillateurs de la ville de Bristol, les justices de paix et les principaux habitants du comté de Winchester, les fabricants d'eau-de-vie *anglaise*, les fabricants de vinaigre provenant du malt, les fabricants d'eau-de-vie de sucre et de mélasse des villes de Londres et de Westminster; enfin, les marchands, les raffineurs et les distillateurs de Liverpool. Ils faisaient unanimement observer au Parlement que les matières

premières de leurs fabrications étaient, ou des produits du sol, comme le poiré, le cidre ou le malt, ou des produits des colonies de la Grande-Bretagne, comme le sucre brut et la mélasse (1); qu'une grande consommation des produits des distilleries encourageait l'agriculture et poussait à l'accroissement de la navigation ; que ces mêmes distilleries étaient une abondante source de revenus pour la couronne, puisque chaque quintal de mélasse payait à l'importation huit schellings et chaque quintal de sucre dix schellings; que les produits de la distillation du cidre, du poiré et du malt payaient également de très-hauts droits; que les eaux-de-vie d'Angleterre surpassaient quelques eaux-de-vie étrangères, qu'elles en égalaient d'autres, mais qu'elles étaient inférieures à celles de France ; que la consommation de mélasses que faisaient les distilleries indigènes rendait possible aux raffineurs anglais la vente à bon marché de leurs produits, et dès lors leur livrait une grande partie de l'approvisionne-

(1) Il semblerait résulter de l'extrait suivant, d'une dépêche du ministre de France à Lisbonne, que les eaux-de-vie de sucre auraient été d'abord produites au Brésil :

« Je parlai au ministre de l'augmentation du commerce du Brésil
» qui, dans quelques années, serait si fort peuplé que quelques mar-
» chandises qu'on y apportât, elles s'y consommeraient ; que les
» pragmatiques qu'ils avaient établies ici pour les vins et les eaux-
» de vie étaient contraires à l'abondance qu'il faut qu'il y ait de ces
» denrées dans ce pays-là où, faute d'en avoir, on avait inventé une
» eau-de-vie de cannes de sucre, qu'on avait cru reconnaître dom-
» mageable à la santé. »

ment des pays étrangers; que si l'on décourageait la mise en œuvre du sucre brut, cette qualité de sucre serait envoyée dans les pays voisins pour y être raffinée, et que non-seulement la couronne perdrait par là des droits de douane, mais que l'accise perdrait, en outre, ce que le sucre aurait payé pour la distillation des mélasses qu'il aurait données; enfin, que si l'on diminuait le droit sur les eaux-de-vie étrangères, on détruirait les distilleries anglaises, à moins que les droits qui frappaient les produits de ces dernières ne fussent considérablement réduits; ce qui ne pouvait avoir lieu qu'en portant un double préjudice aux revenus de l'Etat.

D'autres pétitionnaires appartenant au comté de Worchester affirmaient que les esprits obtenus du *verjus du cidre* et du poiré étaient de bonnes, de salubres et de délicates eaux-de-vie, non-seulement propres à la consommation de la Grande-Bretagne, mais propres aussi à l'exportation; que lorsque ces eaux-de-vie étaient rectifiées et avaient été gardées assez longtemps, elles le disputaient aux eaux-de-vie de France. Ils terminaient néanmoins en disant que si les droits sur ces dernières étaient réduits, ce serait au préjudice de l'agriculture, car cela amènerait, par défaut de vente, la pourriture sur pied de la récolte des fruits.

Les pétitions de l'industrie linière n'étaient ni moins nombreuses, ni moins ardentes à l'attaque.

On distinguait parmi elles : celles des marchands, tisserands, apprêteurs, fileurs, dévideurs et autres se livrant à la préparation et au tissage du lin dans les villes de Preston, Walton, Penwortham, Cuerden, Biudle, Clayton et Leyland dans le comté de Lancastre; celles des tisserands, fileurs, apprêteurs et autres ouvriers des fabriques de Wincannbury, Gallinton, Castle-Cary, Brewton, Hersington, Temple-Comb, Maperton et autres villes ou bourgs du comté de Somerset; celles de diverses villes ou bourgs du comté de Dorset; celles de Meer, de Deverets et autres lieux du comté de Wilts; celles encore de Fordingbridge, Ringwood et autres localités du comté de Hampshire. Toutes faisaient observer que l'importation des toiles de lin françaises ruinerait leur industrie, qui, ajoutaient-elles, soutenait plus de 60,000 personnes dans le seul comté de Lancastre. Les pétitionnaires demandaient, en conséquence, que les droits existant jusqu'alors sur les toiles importées de l'étranger fussent maintenues comme un encouragement aux manufactures de la Grande-Bretagne.

Les réclamations en faveur de l'industrie de la soie partaient principalement de la communauté de commerce, arts-et-métiers de la ville de Londres, de la corporation des tisseurs de soie de Cantorbéry, du gouverneur et de la Compagnie des marchands et commerçants dans les mers du Levant, des marchands faisant le commerce avec l'Italie, enfin de

la corporation des moulineurs de soie de la ville de Londres. La Compagnie du Levant faisait plus particulièrement observer que si les droits établis sur les soieries de France se trouvaient abaissés de manière à favoriser la concurrence que ces soieries étaient susceptibles de faire aux tissus britanniques similaires, les expéditions de draps ou d'autres produits anglais pour la Turquie s'en trouveraient affectées, les retours des marchandises se faisant, pour les deux tiers au moins, en soie brute. Cette même compagnie ajoutait que non-seulement elle exportait anciennement, d'Angleterre en France, de grandes quantités de marchandises turques, mais qu'avant 1669 elle pouvait même commercer directement entre la Turquie et la France. Elle demandait, en conséquence, que tout en maintenant les droits sur les étoffes de soie, droits sans lesquels il lui deviendrait impossible de lutter dans le Levant avec le commerce français, on lui fît restituer le privilége d'importer en France les marchandises turques ou persanes qu'elle était en droit d'y introduire en 1664.

Telles étaient, en substance, les raisons que l'industrie anglaise invoquait.

Mais, à côté des détracteurs du traité de commerce, il y avait des esprits sages, et surtout désintéressés, qui s'étaient donnés la mission de calmer toute cette effervescence et toutes ces peurs, vraies ou simulées. Ces hommes modérés disaient

que le commerce de l'Angleterre avec le Portugal n'aurait pas autant qu'on paraissait le craindre à souffrir de la concurrence que lui feraient les vins de France sur les marchés britanniques. Ils calculaient que depuis 1674 jusqu'en 1690, époque de paix, l'importation moyenne et annuelle des vins de Portugal par le port de Londres n'avait pas dépassé 5,532 tonneaux, d'où l'on pouvait conclure que l'importation générale, en y ajoutant un quart ou un cinquième pour les quantités introduites par les autres ports, ne devait pas s'élever au-dessus de 7,000 tonneaux environ. On leur répondait, il est vrai, que de 1679 à 168. (?), le commerce avec la France avait été interdit par le parlement, et que 1690 était une année de guerre. On ajoutait qu'en 1675, 1676, 1677 et 1678 l'importation des vins français par le port de Londres s'était élevée à 34,141 tonneaux, et qu'en y ajoutant un quart pour les autres ports, cela formait un total de 44,000 tonneaux environ, soit une moyenne annuelle de 11,000 tonneaux. Qu'enfin l'importation totale de 1686, 1687, 1688 et 1689 n'avait pas été de moins de 71,473 tonneaux, représentant une moyenne de 17,868. — Là ne se bornaient pas, toutefois, les raisons que donnaient les uns et les autres : d'un côté, l'on calculait que si les droits devenaient égaux pour les vins portugais et pour les vins français, le vin commun de Portugal reviendrait, rendu en Angleterre, à 46 livres 1 sol

1 denier sterling, et le vin de France à 44 livres 1 sol 1 denier. Dans ces comptes, les prix d'achat étaient portés à 18 livres sterling le tonneau à Oporto, et à 17 livres à Bordeaux; mais le fret figurait pour 2 livres sterling pour les premiers et pour 1 livre seulement pour les seconds. Aux mêmes chiffres (2 livres et 1 livre) étaient calculées les primes d'assurance dans le premier et dans le second cas : c'étaient donc 11 p. 100 et 5 p. 100.

On niait surtout, il est facile de le comprendre, l'exactitude des chiffres afférents au fret et aux assurances, et les défenseurs du traité affirmaient que, dans ces comptes, le prix du fret au retour de Portugal était trop élevé, et le prix du fret au retour de France beaucoup trop bas; car, disaient-ils, les Anglais portant de grandes quantités de marchandises en Portugal, le fret de retour devait, par cela seul, être, sinon à plus bas prix, du moins au même prix que le fret en retour de Bordeaux, où l'on allait alors généralement à vide. Selon ces mêmes personnes, le vin commun de Portugal ne revenait qu'à 39 livres sterling, rendu à Londres.

Les toiles furent également le sujet de grandes contestations : « L'importation des toiles de France, » disaient les adversaires du traité, « a excédé trois » fois la valeur de nos exportations d'étoffes de » laine dans ce pays. On entrevoit donc, au pre-

» mier coup d'œil, quel avantage aurait l'Angle- » terre à produire dans son propre sein tout ce » qu'elle consomme en fait de toiles; » et ils ajoutaient : « Le cinquième de 1,750,000 livres ster- » ling, valeur des toiles que nous tenons de l'étran- » ger, reviendrait au produit de la terre, et les » quatre autres au travail du peuple. Depuis la » prohibition du commerce avec la France, nous » n'avons pas laissé de faire des progrès dans ce » genre, et le surplus de ce qui nous vient encore » du dehors n'en est pas moins payé au revenu de » nos terres et au travail de notre peuple, puis- » qu'il est échangé contre le superflu de nos étoffes » de laine. » Ces arguments étaient accompagnés, du reste, de chiffres propres à démontrer que l'Angleterre avait beaucoup gagné à tirer d'ailleurs ce qu'elle tirait de France avant la prohibition du commerce.

Ainsi, l'Allemagne, qui, disait-on, ne fournissait à l'Angleterre que pour 121,682 livres sterling de toiles, avait fini par lui en vendre pour 519,737 livres; ainsi, la Hollande, dont l'importation en toiles n'était évaluée qu'à 170,972 livres sterling, avait fini par importer sur les marchés britanniques pour une valeur de 213,701 livres de ces tissus. On calculait que, d'un autre côté, les comtés de Lancastre et de Chester possédaient en ce moment jusqu'à dix mille métiers à toiles, donnant un produit égal à 240,000 livres sterling par

année (1). Déjà, affirmait-on également, la fabrication des comtés de Dorset et de Somerset s'élevait à une valeur de 140,000 livres. Enfin, l'Irlande, qui, relativement à cette industrie, en était encore à ses débuts, produisait pour environ 80,000 livres de ces mêmes tissus. Il suivait de là que l'augmentation, provenant tout à la fois et du développement des manufactures anglaises et des importations d'Allemagne et de Hollande, atteignait le chiffre important de 898,784 livres sterling. On mettait quelque satisfaction à présenter ce résultat comme l'expression de la valeur des toiles que la France avait fournies et ne fournissait plus à la Grande-Bretagne, bien que, il faut s'empresser de le constater, les états de la douane n'eussent jamais fait mention, antérieurement à l'interdiction du commerce, que d'une importation de 500,000 livres environ. Nous n'avons pas vu que les partisans du traité de commerce avec la France eussent, en ce qui concernait l'industrie des toiles, essayé d'atténuer le mérite des observations de leurs antagonistes. A cet égard, tout le monde nous paraît donc avoir été d'accord.

Les fabricants de soieries, comme on a pu le constater par la substance des pétitions adressées

(1) Selon Lewis Robert, dans son *The merchant's map of commerce*, Manchester achetait du fil de lin aux Irlandais pour en fabriquer des toiles.

au parlement, avaient pris un égal ombrage et s'élevaient avec une égale force contre le traité de commerce. Leurs défenseurs particuliers faisaient valoir que les produits de cette industrie augmentaient depuis la prohibition du commerce des étoffes de l'Inde. Ils invoquaient à l'appui de leur assertion la plus grande importation des soies du Levant, d'Italie et de l'Inde. Dans leurs écrits, cette augmentation était évaluée à 600 balles soie du Levant, 1,200 balles soie du Piémont, et à 400 balles soie de l'Inde ; total, 2,200 balles. Un membre de la Chambre des communes crut devoir, à cette occasion, déclarer que la production de la Grande-Bretagne, en fait de tissus de soie, pouvait être résumée comme suit : 1° taffetas doubles et simples, rastiégants et autres petites étoffes, pour 300,000 livres sterling; 2° *persiennes* et étoffes à doublure, pour 150,000 livres ; 3° mouchoirs, etc., 200,000 livres ; au total, 650,000 livres, sans compter, il est vrai, les étoffes de coton mêlées de soie. La base de ces calculs était probablement quelque peu arbitraire ; mais on avait dit, pour les justifier, que la somme totale à laquelle on portait la valeur des soieries produites « ne représentait » pas plus de 1 sol 8 deniers par chaque femme » d'Angleterre, où d'ailleurs il y en avait bien trois » cent mille en position de dépenser par an, en » moyenne, 2 livres sterling en achat de soieries. »

Dans la Grande-Bretagne, tous les intérêts se tenaient donc, s'enchaînaient, se faisaient solidaires les uns des autres. Les distilleries, en plaidant leur cause, plaidaient pour l'agriculture, pour la draperie, pour la soierie et pour la navigation : la draperie, en plaidant la sienne, défendait la soie et le malt, etc.; enfin, la soierie parlait en même temps pour elle et pour toutes les autres industries.

On ne voulait, à aucune condition, partager avec un Etat voisin l'approvisionnement de la Grande-Bretagne en objets manufacturiers, ce qui n'avait rien d'extraordinaire venant d'une nation jalouse et prohibitive à l'excès; mais en refusant à cet Etat la participation que le traité de commerce lui assurait dans l'approvisionnement de leur pays, les producteurs anglais entendaient prendre part, sur une large échelle, à l'approvisionnement de la France; ce qui était d'un égoïsme qu'il n'est pas besoin de qualifier.

L'intérêt qui dominait dans toutes les pétitions des industriels anglais, c'était, on vient de le voir, l'intérêt du commerce avec le Portugal. Nous avons laissé ce royaume faisant de l'industrie nationale avec des formes quelque peu acerbes. D'où pouvait donc lui venir le grand intérêt que lui vouaient, en cette occasion, tout ce qu'il y avait d'industriels et de commerçants dans la Grande-Bretagne? Un fait imprévu s'était réalisé : la maison de France avait hérité de l'Espagne et de tous les domaines de cette

puissance. Or, le souvenir de la domination espagnole n'était pas éteint dans la mémoire des Portugais, et ils purent craindre de retomber sous un joug détesté; car la cession des Pays-Bas par Philippe V à Louis XIV pouvait suffire pour que Louis XIV aidât Philippe V à conquérir le Portugal. Soit pour cette raison, soit pour une autre, la cour de Lisbonne avait adhéré à la grande alliance, afin de jouir d'un repos plus assuré; mais ce repos, auquel Duguay-Trouin porta pendant la guerre une atteinte sérieuse, il avait fallu le payer. Le comte d'Ereicera s'était montré, comme nous l'avons vu, le Colbert du Portugal, et avait conduit l'industrie de ce royaume à un point relativement très-élevé : vingt années de prohibitions, peut-être sans exemple, avaient eu ce résultat. Lisbonne, Coïmbre, Oporto, le Brésil ne consommaient plus que peu de marchandises étrangères, et l'Angleterre elle-même ne fournissait à ce royaume que pour environ 375,000 livres sterling de produits, en échange desquels elle prenait pour 192,000 livres sterling de marchandises portugaises. Ces deux sommes forment les moyennes des années 1699 à 1703. Sur les 192,000 livres montant de l'exportation, il se trouvait pour 119,000 livres sterling de vin, devant représenter, au chiffre de 18 livres par tonneau, 6,649 tonneaux.

Durant une longue série d'années, les vins de France avaient eu le privilége d'approvisionner ex-

clusivement les marchés de l'Angleterre : l'extension graduelle du commerce fit connaître d'autres espèces de vin, et, sous les règnes d'Elisabeth et de Jacques Ier, les vins blancs secs d'Espagne paraissent avoir été tenus en la plus grande estime ; mais ils n'eurent qu'une vogue temporaire. Après la restauration de Charles II, les vins français reprirent leur premier ascendant : en 1687, l'importation de ces vins s'élevait encore à 15,518 tonneaux, pour tomber à 14,218 l'année suivante, et 11,109 tonneaux en 1689 (?). Ce ne fut guère qu'après la grande rupture de 1690 que le commerce anglais commença à importer des vins de Porto et à les substituer aux vins rouges de Bordeaux.

Un négociateur habile, comme l'Angleterre semble toujours en tenir en réserve pour les grandes occasions, un négociateur versé dans les affaires du commerce, posa les conditions de l'alliance entre Lisbonne et Londres : « Quelles doctrines commer-
» ciales et industrielles suivez-vous? » dit-il aux Portugais. « Vous vous évertuez à produire des tis-
» sus de laine, mais c'est forcer votre nature : vous
» êtes les enfants d'une terre riche et généreuse;
» vous êtes des esprits chevaleresques qui, entraî-
» nés par la gloire des découvertes, avez conquis
» tout un monde. Un air toujours tiède et bien-
» veillant a accoutumé ceux d'entre vous qui n'ont
» pas quitté le sol natal au travail en plein air et
» en plein soleil ; livrez-vous donc à l'agriculture

» et à la navigation. Nous, Anglais, au contraire,
» sous notre climat humide et froid, nous sommes
» pour la plupart du temps condamnés à travailler
» à couvert, et c'est ce qui nous a rendus manu-
» facturiers. Les échanges amènent la richesse des
» peuples. Prenez, consommez nos étoffes, qui va-
» lent mieux que les vôtres, et nous ne consom-
» merons plus que de votre vin, préférable pour
» nous à ceux de tous les autres pays. Jusqu'ici,
» il est vrai, nous ne vous en avons demandé que
» d'assez faibles quantités ; mais cela a tenu aux
» droits élevés dont nous les avions maladroitement
» frappés. Que ce droit soit abaissé, et l'Angle-
» terre, dédaignant les vins de France, vous en
» demandera plus, peut-être, que vous ne pour-
» rez lui en fournir. »

La peur de l'Espagne aidant, ce discours fut trouvé très-sage, et le Portugal signa le traité suivant qu'on appela le traité de Méthuen, du nom de l'adroit discoureur : — « Article 1er. Sa Majesté le
» roi de Portugal promet, tant en son nom que
» pour ses successeurs, d'admettre pour toujours,
» dans son royaume, *les draps de laine et les au-*
» *tres étoffes de laine de la Grande-Bretagne* sur
» le même pied qu'avant les interdictions (25 p.
» cent de la valeur) et ce aux conditions portées
» par l'article suivant. — Article 2. Sa Majesté la
» reine de la Grande-Bretagne s'oblige, pour elle et
» pour ses successeurs, à admettre, pour toujours,

» les vins des crus du Portugal, de façon que les-
» dits vins ne payent jamais d'autres droits de
» douane, ni d'autre impôt direct ou indirect, que
» ceux que l'on percevra sur les mêmes quantités
» de vins de France, *en diminuant un tiers en fa-*
» *veur de ceux de Portugal*, soit que la France
» et l'Angleterre *se trouvent en guerre, soit qu'il*
» *y ait paix entre elles.* Et si, en aucun temps, il
» est porté atteinte, de quelque manière que ce
» puisse être, à cette réduction ou remise, ci-des-
» sus mentionnée, Sa Majesté le roi de Portugal
» sera en droit de prohiber de nouveau les draps
» et les autres étoffes de laine de la Grande-Bre-
» tagne. »

Ce fut là un traité de dupe. En effet, le gouvernement britannique en se réservant le droit de porter, à sa convenance, la taxe sur les vins portugais à un taux qui pourrait égaler les taxes payées par les vins des autres pays n'était, en fait, engagé que pour l'espace de temps qui lui conviendrait; tandis que le Portugal, en contractant l'obligation d'admettre les étoffes de laine de fabrication anglaise au droit de 25 p. 100, tant que la bonification du tiers consentie en faveur de ses vins ne leur serait pas retirée par les tarifs anglais, avait pris un engagement indéfini, dont la violation pouvait le mettre en état de guerre avec la Grande-Bretagne. En d'autres termes, l'Angleterre s'était placée dans la position de mettre très-légalement,

très-régulièrement fin au traité quand elle voudrait, et cette faculté, le Portugal ne se l'était pas réservée.

La première des conséquences du traité de Méthuen fut la disparition totale, et presque immédiate, de l'industrie portugaise. Une année ne s'était pas encore écoulée que ce royaume ne comptait déjà plus que quelques manufactures à l'agonie. Mais le Portugal avait-il au moins vu le travail et la production de son agriculture se développer? Ses vins, entre autres, avaient-ils, dans une mesure plus forte, pénétré dans la consommation de la Grande-Bretagne, comme les tissus anglais avaient supplanté les tissus de fabrication nationale sur les marchés portugais? Le système développé par Méthuen avait-il, en un mot, tenu tout ce qu'il avait promis?

Les exportations anglaises à destination du Portugal, qui ne s'élevaient, avant le traité de Méthuen, qu'à 375,000 livres sterling environ, s'élevèrent jusqu'à 1,300,000 livres sterling immédiatement après le traité, somme égale au cinquième de l'exportation totale et annuelle de la Grande-Bretagne. La monnaie courante à Exeter, dans le Devonshire, dans le Cornouaille, et dans d'autres comtés industriels était, à part quelques monnaies anglaises, de la monnaie de Portugal. Et l'on venait de voir, en moins de trois années, c'est-à-dire du 21 août 1710 au 7 août 1713, frapper, à la Tour de Londres, pour 1,055,000 livres sterling d'espèces

provenant de la fonte des pièces portugaises appeles *moeda d'ouro*. Il doit demeurer entendu toutefois que ce n'était là qu'une faible partie du numéraire introduit en Angleterre. L'or et l'argent ayant depuis la guerre un cours plus élevé dans le commerce qu'à la monnaie de Londres (1), on l'exportait pour payer les approvisionnements et la solde des troupes employées sur le continent et même dans l'Amérique septentrionale. C'était, en outre, avec des traites sur Lisbonne que l'Angleterre soldait des troupes employées en Portugal, en Catalogne, à Gibraltar et à Mahon. La différence entre ce qui existait avant le traité de Méthuen et ce qui exista après fut exposée de la manière suivante à la Chambre des communes d'Angleterre, en 1713.

« Pendant les vingt années que durèrent les » prohibitions en Portugal, les Portugais réussi- » rent si bien dans la fabrication des tissus de » laine, que le commerce anglais n'apporta de ce » pays ni or ni argent; mais depuis que les pro- » hibitions ont cessé, nous avons enlevé tant » d'argent au Portugal, qu'il ne lui en reste plus » que la quantité dont il a absolument besoin pour » ses transactions intérieures. Depuis, nous avons » commencé à lui enlever son or. » Si, après cet aveu, quelque peu empreint d'arrogance,

(1) La différence était de 5 sols 2 deniers à 5 sols 3 deniers par piastre d'Espagne.

le lecteur désirait savoir, d'une autre source, où en était le Portugal sous le rapport du commerce en l'année 1713; s'il désirait, en outre, savoir, par anticipation, à quel point de pénurie ce pays fut conduit par la suite, nous lui dirions, avec la correspondance des ministres plénipotentiaires français, qu'en 1713, « bien que l'on crût généralement que » l'arrivée d'une ou deux flottes du Brésil, ren- » dant le royaume mieux approvisionné d'espèces, » rendrait le commerce meilleur, cela n'était pas » de nature à se réaliser de si tôt, tant à cause de » la prodigieuse quantité de marchandises anglai- » ses qui venaient d'arriver, que par suite des » engagements contractés par les marchands de » Lisbonne à l'égard de ceux de Londres, qui leur » ouvraient des crédits exprès. Les douanes étaient » si pleines que, n'y trouvant plus de place pour » mettre les marchandises, on se disposait à con- » struire de nouveaux magasins pour placer celles » qu'on attendait encore d'Angleterre. »

La même correspondance nous informe qu'en 1720, sur 251 navires sortis du port de Lisbonne, il s'en était trouvé 166 sous pavillon anglais, et 85 seulement sous pavillon portugais. En cette même année, on construisait à Oporto quatre navires marchands de 350 tonneaux chacun; trois étaient pour compte d'armateurs anglais et 1 appartenait à des Portugais. En 1753, toujours d'après la même source, « il ne se trouvait plus dans ce royaume que pour 15

» millions de francs en espèces, encore cette somme
» se composait-elle d'une monnaie d'argent remplie
» d'alliage, que les Anglais, à cause de cela, ne
» voulaient point enlever. Enfin, à l'époque du
» tremblement de terre de Lisbonne, en 1755, le
» Portugal devait 50 millions de francs à l'Angle-
» terre. »

Puisque le Portugal payait les tissus anglais avec du numéraire, il est déjà permis de soupçonner que l'Angleterre ne consommait pas beaucoup de vins provenant de ce pays. Or, nous savons que les quantités qu'elle en consomma en moyenne dans les cinq années qui précédèrent le traité de Méthuen s'étaient élevées à 6,649 tonneaux; eh bien, en consultant les documents parlementaires du Royaume-Uni, on trouve que, dans les dix années qui s'écoulèrent depuis la signature de ce traité jusqu'à la paix d'Utrecht, il fut emporté de Portugal, tant à Londres que dans les autres ports de la Grande-Bretagne, 82,085 tonneaux de vin; ce qui donne une moyenne de 8,208 tonneaux, ou de 1,559 tonneaux de plus par année, qui, à 18 livres sterling, représentent une vente plus élevée de 28,062 livres. Ainsi le Portugal, qui recevait de plus annuellement pour 900,000 livres sterling de tissus, ne vendait annuellement aussi de plus, à l'Angleterre, que pour 28,062 livres sterling de ses produits. Et encore il ne s'agit ici que de l'importation; mais si l'on tenait à s'enquérir des quantités

de vins portugais consommées annuellement dans les trois royaumes, on ne trouverait pour les quatre années qui suivirent le traité qu'une consommation de 32,022 tonneaux qui, mise en présence des 31,324 tonneaux consommés dans les quatre années qui avaient précédé le traité, établissent une augmentation, en quatre ans, de 698 tonneaux seulement, ou de 174 tonneaux par an en moyenne, lesquels représentaient une surélévation de vente égale à 3,132 livres sterling.

La sujétion commerciale dans laquelle se trouvait le Portugal ne laissa pas d'être sentie par nombre d'esprits, et après la paix d'Utrecht, il se trouva un homme qui, en dépit d'une concurrence effrayante, songea à établir dans son pays des fabriques de drap qu'il espérait pouvoir amener et qu'il amena en effet au degré de perfection acquis, jusque-là, par les draps des fabriques anglaises. « Sa proposition, » dit la correspondance diplomatique, « fut envoyée par le roi au Conseil des mi-
» nistres, pour qu'elle y devînt l'objet d'un exa-
» men tout particulier; mais les marchands anglais
» en ayant eu avis, allèrent trouver cet homme,
» et, sans lui parler de l'affaire qui l'occupait, lui
» offrirent de le charger, en qualité de commissaire
» délégué par eux, de surveiller l'embarquement
» de toutes les laines qui s'expédiaient de Lisbonne
» pour l'Angleterre. L'emploi fut accepté; il peut ren-
» dre de 30 à 35,000 livres tournois par année. »

Malgré tous les avantages que leur avait procurés le traité de Méthuen, les Anglais n'étaient cependant qu'en partie satisfaits. Ils avaient bien lié leur cotraitant, en l'obligeant à recevoir leurs tissus de laine au droit de 25 p. 100, jusqu'au jour où il leur conviendrait de retirer la compensation qu'ils lui avaient accordée sur les taxes que payaient ses vins en Angleterre. Mais ils avaient négligé d'interdire à ce cotraitant la faculté d'admettre, aux mêmes droits que les leurs, les tissus de laine des autres pays, ce que celui-ci n'avait pas manqué de faire. Il se trouvait, par suite, dans les rangs des défenseurs de l'industrie anglaise, des gens piqués, que leur rancune portait à se venger de ce que les Portugais, usant de la liberté qui leur avait été laissée, avaient, sans réclamer de compensation, concédé aux Provinces-Unies en particulier l'entrée de leurs tissus de laine aux mêmes droits que les tissus anglais. Selon ces mécontents, les draps de Hollande ne devaient pas tarder à entrer pour un tiers au moins tant dans l'approvisionnement du Portugal que dans celui du Brésil, et c'était, non pour trouver une compensation à ce dommage, mais pour se venger de ce qu'ils appelaient un acte de déloyauté, qu'on les voyait marcher à la tête de ceux qui voulaient donner aux vins français les mêmes avantages dont jouissaient les vins portugais. Les adversaires du traité anglo-français disaient, au contraire, qu'abaisser les droits

sur les vins de France jusqu'aux taux que payaient les vins portugais, c'était autoriser le Portugal à prohiber derechef les tissus de laine anglais et perdre le certain pour courir après un avantage tout à fait hypothétique.

Les conséquences qu'avait eues le traité de Méthuen étaient donc assez concluantes pour que la France se tînt sur ses gardes, en traitant avec le cabinet de Londres des rapports commerciaux à établir entre les deux pays. La France ne pouvait d'ailleurs avoir perdu de vue que le vin, en sa qualité de rival de la bière, avait toujours été fort maltraité en Angleterre, même aux époques où elle était encore loin d'avoir des manufactures à protéger. Ainsi, déjà, par un statut de la deuxième année du règne d'Edouard IV (1463), on ne pouvait avoir chez soi, pour l'usage de sa famille, plus de 10 gallons (45 litres environ) de vin, à moins de pouvoir justifier de 100 marcs de revenu ou de posséder 1000 marcs, ou, enfin, d'être fils de duc, marquis, comte, vicomte ou baron du royaume. En 1552, il avait été défendu de vendre du vin ailleurs que dans les tavernes, et de tenir des tavernes autre part que dans les villes de quelque importance. La couronne avait de plus été autorisée, par des statuts de différentes époques, à fixer de temps à autre le prix auquel on devait vendre les vins de toutes sortes.

Après la signature de la convention explicative du 9 mai 1713, les ambassadeurs de France et

d'Angleterre échangèrent les ratifications de Louis XIV et de la reine Anne sur le traité de commerce : ces ratifications portaient la date du 18 avril précédent et avaient ainsi subi un retard de près d'un mois, motivé sur les difficultés d'interprétation qui s'étaient élevées. Les plénipotentiaires avaient également reçu la ratification du roi relative à la convention explicative du traité de commerce ; mais la reine Anne n'avait pas fait expédier la sienne à ses agents ; il faut toutefois reconnaître que cet acte ne portait point la condition de sa ratification. Louis XIV s'était également empressé de désigner ses commissaires et avait nommé à ces fonctions MM. Anisson et Fénelon, qui s'étaient immédiatement rendus à Londres. Les ministres anglais ne tardèrent pas non plus à présenter au parlement un bill destiné à consacrer les dispositions que renfermait le traité de commerce, et qui, par conséquent, levant les prohibitions dont les marchandises françaises étaient frappées, décidait que ces marchandises ne paieraient pas de plus forts droits que les marchandises de même nature, originaires des pays d'Europe les plus favorisés par les tarifs de la Grande-Bretagne. Il portait, en outre, que le traité de commerce ne serait exécutoire dans les trois royaumes qu'autant que la France aurait, de son côté, levé toutes les prohibitions et augmentations de droits contraires au tarif de 1664, sauf en ce qui concernait les points réglés d'un commun accord.

D'après les détails que nous venons de développer, le bill soumis aux délibérations du parlement était donc de nature à garantir le commerce anglais, dans son ensemble, de tout dommage de la part du commerce français. Cependant les communes le rejetèrent comme de nature à compromettre la fortune industrielle de la Grande-Bretagne, et Swift, l'historien du règne de la reine Anne, nous apprend que cette résolution donna lieu à de grandes réjouissances dans la cité de Londres. Ce fut, comme on peut le penser, un grand désappointement pour le ministère tory, qui ne pouvait plus s'arrêter qu'à l'une ou l'autre de ces alternatives : ou se retirer en masse, ou proroger le parlement ; car, en présence des manifestations qui venaient d'avoir lieu, il ne devait pas songer à une dissolution qui l'aurait mis en présence d'une chambre plus hostile encore. Il se décida pour la prorogation, mettant ainsi son espérance dans le temps, qui calme souvent les emportements des masses aussi bien que ceux des individus, en leur faisant sentir les avantages de la modération en toutes choses. Il pouvait espérer d'ailleurs que la France, qui avait tant besoin de repos, devant placer toutes ses espérances de paix dans la création de rapports de plus en plus intimes avec la Grande-Bretagne, se déciderait à faire quelques nouvelles concessions à l'avidité commerciale des marchands anglais. Bolingbroke, plus blessé peut-être que les autres

ministres, exprimait ainsi sa mauvaise humeur dans une lettre adressée à Prior, à la date du 15 juillet : « Je ne doute pas que vous soyez sur-
» pris de la sagesse qu'a montrée notre sénat en
» empêchant de passer le bill qui devait rendre
» efficace les 8e et 9e articles du traité de com-
» merce. Le lord Anglesey et sir T. Hanmer sont à
» la tête de cette honorable cabale. » La reine, en personne, prorogea les deux chambres, le 16 juillet, et leur parla en ces termes :

« A mon avénement à la couronne, je me trou-
» vai chargée de soutenir une grande guerre. Dieu
» a béni mes armes et m'a mise enfin en état de
» conclure une paix sûre et honorable. Je vous re-
» mercie de tout mon cœur de l'assistance que
» vous m'avez donnée, et je vous promets qu'avec
» votre concours, cette paix sera de durée. Pour
» cet effet, je vous recommande à tous de faire
» bien connaître à mes sujets ce qu'ils gagnent par
» la paix, et d'employer tous vos efforts à dissiper
» les soupçons mal fondés qui, avec tant d'indus-
» trie, ont été répandus parmi eux. Il y a des
» gens, et leur nombre n'est que trop grand, qui ne
» sont jamais contents d'aucun gouvernement ; c'est
» pourquoi il est nécessaire que vous fassiez éclater
» votre amour pour votre patrie, et que vous ne
» négligiez rien pour désarmer les malintentionnés
» et pour détromper ceux qui se sont abusés. » Ce discours ne trahissait qu'une partie de l'embarras

du cabinet. Il faut, pour se rendre compte de la force du coup qui avait frappé les ministres, lire toute la correspondance de Bolingbroke : « Les mi-
» nistres de France, » écrivait-il encore à Prior,
« sont de grands hommes depuis le berceau jus-
» qu'à la tombe ; ils se trouvent sur une scène pour
» laquelle les avaient prédestinés leurs parents ; ils
» n'ont d'autres affaires à traiter que celles de
» leur département, et ils n'ont à rendre compte
» qu'à un seul maître, qui sait apprécier lorsqu'ils
» servent bien et qui a le pouvoir de les soutenir
» et de les récompenser. S'ils avaient à ménager
» d'opiniâtres collègues comme ceux avec lesquels
» j'ai eu affaire dernièrement ; s'ils avaient à rem-
» plir hors de leur département un travail double
» de celui qu'il leur donne ; en un mot, s'ils avaient
» à servir sans récompense, et si, au lieu d'être
» soutenus par les prérogatives de la couronne,
» ils avaient à créer une puissance pour diriger le
» service public, je suis porté à croire qu'ils au-
» raient de nous une opinion meilleure que celle
» que peut leur donner le rôle qui nous est imposé
» dans le règlement des affaires étrangères. »

A Versailles, on n'avait pas vu non plus sans quelque émotion le rejet du bill par la Chambre des communes. On s'y demandait comment l'Angleterre, qui depuis plus de quarante ans ne paraissait aspirer qu'au bénéfice du tarif de 1664, avait pu repousser la concession qui, à quelques

exceptions près, lui avait été faite de ce tarif. On y comprit cependant que le rejet du bill n'était qu'une protestation contre la paix; et là, comme à Londres, on ne vit dans cette résolution parlementaire qu'un reste de l'effet produit sur l'esprit du peuple anglais par les excitations de la Hollande et de l'Autriche. Le roi pensa dès lors qu'il était d'autant plus prudent pour lui de se montrer disposé à la conciliation, que l'Empire tout entier était encore en armes. En conséquence, il écrivit, le 13 juillet, à son ambassadeur, le duc d'Aumont, qui avait fait son entrée publique à Londres le 1er juillet, et qui le 4 avait eu son audience de la reine : « Qu'attendu que les contestations élevées » n'attaquaient ni le traité de paix ni l'essence du » traité de commerce, puisqu'elles ne se rappor- » taient qu'à l'interprétation des articles 8 et 9 de » ce dernier, rien ne s'opposait à ce que l'on con- » tinuât à regarder les deux traités comme exis- » tant et comme devant recevoir leur exécution. » Le roi ajoutait « qu'il était indifférent que l'article 9 » du traité de commerce fût ou ne fût pas mis à » exécution; que peut-être même il lui serait avan- » tageux que la nation anglaise persistât dans la » résolution qu'elle semblait avoir prise. » Il autorisait donc son ambassadeur à dire aux ministres britanniques « qu'il abandonnait absolument à leur » prudence et à la connaissance qu'ils avaient de » leur pays d'examiner s'il convenait au service de

» leur reine de prendre des mesures pour faire exé- » cuter ces articles, ou de laisser les choses dans » l'état où elles étaient.

» Que s'ils s'arrêtaient au premier parti, des » ordres seraient envoyés immédiatement aux sieurs » Anisson et Fénelon pour entrer, en qualité de » commissaires français, en conférence avec les » commissaires anglais, bien que le roi ne fût » obligé à nommer des commissaires que par l'ar- » ticle 9, et que l'obligation dût cesser par le seul » fait de la non-exécution de cet article par la » Grande-Bretagne. Qu'enfin, si les ministres d'An- » gleterre préféraient le deuxième parti au pre- » mier, rien n'empêcherait que le traité de com- » merce ne fût exécuté, à la seule exception de ce » qui était porté aux articles 8 et 9. » Sur l'avis du duc d'Aumont, qui jugea que la modération ne conduirait à rien, à cause de l'état d'exaltation dans lequel se trouvaient les esprits, le roi, changeant de pensée, envoya l'ordre à ses commissaires de revenir en France sans le moindre retard, ce qu'ils ne manquèrent pas de faire.

Examinons, avant d'aller plus loin, si les prétentions élevées par les Anglais à l'occasion des taxes françaises n'étaient pas exorbitantes, eu égard du moins à ce qu'ils consentaient à céder comme compensation. Pour la France, il fallait revenir au tarif de 1664, dont les droits avaient été calculés de manière à représenter 15 p. 100 environ de la va-

leur de la marchandise. Or, en 1664, le marc d'argent valait 20 livres tournois environ, et il en valait 30 environ en 1713 (1). La valeur de la livre avait donc baissé de 50 p. 100, et il aurait fallu dès lors augmenter de 50 p. 100 les quotités de droits portés au tarif de 1664 pour avoir leur équivalent en 1713. En échange de ce sacrifice, qu'accordait l'Angleterre à la France? Elle lui accordait le traitement de la nation la plus favorisée. Or, comme les droits anglais n'avaient cessé d'aller en augmentant, l'avantage, de toute façon, se trouvait du côté de la Grande-Bretagne. Pour ne citer qu'un exemple, les vins français, ramenés aux droits que payaient les vins portugais, se trouvaient encore, par le traité de commerce, taxés, en Angleterre, à 25 livres sterling par tonneau, et en 1664 ils ne payaient que 7 livres 10 schellings. C'était une aggravation de 333 p. 100, alors que l'élévation de la valeur de la livre tournois ou que l'abaissement de la valeur de l'argent, ce qui revient au même, n'avait été que de 50 p. 100, comme nous venons de le dire. Pour que les vins de France n'eussent payé en Angleterre que les mêmes droits relatifs qu'ils payaient en 1664, il aurait fallu, tenant compte de la différence existant entre les valeurs

(1) En 1703, la valeur du marc d'argent avait été fixée en France par arrêt du conseil, à 31 livres 12 sols 3 deniers. Elle avait dû baisser quelque peu pendant la guerre.

monétaires de l'une et l'autre époque, qu'ils ne fussent taxés par le traité qu'à 11 livres 6 schellings. Le soin habile qu'avaient manifesté les Anglais pour leurs intérêts, dans la conclusion du traité de commerce, aurait donc justifié, et au delà, les réserves faites par la France au sujet des quatre espèces de marchandises exceptées de l'application de son tarif de 1664.

Malgré le rejet du bill et malgré la satisfaction que la Grande-Bretagne montrait à l'occasion de ce rejet, Prior ne cessait d'agir à Versailles pour que le roi, revenant sur sa décision, donnât l'ordre à ses commissaires de retourner à Londres et d'y reprendre, conjointement avec les commissaires anglais, la discussion des points réservés par le traité de commerce. Le roi pensait avec raison que rien ne pressait sous ce rapport. Il n'avait pas dépendu de lui que le traité n'eût déjà été mis en vigueur dans l'un et l'autre pays. Le parlement d'Angleterre était seul, en effet, cause du retard que cette mise en vigueur éprouvait, et, dans cette situation des choses, il lui paraissait complétement sans utilité que l'on s'occupât des arrangements à prendre au sujet de l'article 9. Mais les Anglais ne se bornaient pas à réclamer l'envoi des commissaires : ils demandaient qu'en attendant qu'il eût été stipulé sur les cas particulièrement réservés par l'article 9, le traité reçût sa pleine exécution, c'est-à-dire que le roi donnât des ordres pour la suppression du

droit de 50 sols par tonneau de la jauge des navires anglais, et que les marchandises anglaises fussent immédiatement mises en jouissance des droits portés au tarif de 1664.

Accorder ces avantages aux Anglais, c'était leur ouvrir dans le royaume un commerce considérable au détriment des manufactures de tissus de laine. Il était d'ailleurs à peu près positif qu'une fois la Grande-Bretagne en possession des avantages que devait lui offrir le tarif de 1664, elle ne serait pas pressée outre mesure de concéder en fait à la France ce qu'elle s'était engagée à lui concéder en droit par le traité de commerce d'Utrecht et par la convention du 9 mai 1713, quant à l'application dérogatoire du tarif de 1699 aux draps et autres étoffes de laine. En examinant de près l'état des choses, le cabinet anglais n'était-il pas lui-même intéressé à ce que le roi persistât dans son refus, puisque ce refus était de nature à faire regretter au commerce britannique de ne s'être pas ouvert comme il l'aurait pu le marché si avantageux de la France ?

En attendant, les élections à la Chambre des communes, élections qu'on avait cru pouvoir éviter, mais auxquelles il avait de toute nécessité fallu recourir, se préparaient dans chaque comté du Royaume-Uni, et elles avaient provoqué plus d'animation, plus d'esprit de lutte et de compétition qu'il ne s'en manifeste ordinairement en pareil cas. Le parti de la révolution, le parti whig, comme

on avait fini par l'appeler, pour mieux assurer son triomphe, réveillait soigneusement dans les cœurs la vieille rivalité, — pourquoi ne dirions-nous pas la vieille haine, — que les Anglais avaient vouée à notre pays. Pour se donner un point d'appui plus sûr, ce parti, évoquant le souvenir des divers édits de Louis XIV portant interdiction du commerce entre ses Etats et la Grande-Bretagne, s'instituait le défenseur exclusif de l'industrie nationale, et ne promettait ses voix qu'aux seuls candidats qui consentaient à voter contre le traité commercial. Accéder à la demande des ministres de la reine, ce pouvait donc être, de la part de la France, servir bien plus le parti whig que le parti du gouvernement, puisque c'était donner le droit à l'opposition de publier qu'elle seule, par la persévérance, par l'énergie de ses menaces, avait poussé et le cabinet à demander des concessions et Louis XIV à les accorder. Forts de ce qui aurait été ainsi obtenu, les whigs seraient devenus, à n'en pas douter, l'objet de la reconnaissance publique, et ils n'auraient pas manqué d'en profiter pour faire pénétrer leurs principes dans la majorité des esprits.

Ces considérations ne furent pas négligées par le roi de France, et il les fit valoir à Londres avec une netteté qui équivalait à un nouveau et plus formel refus. Les choses en restèrent là jusqu'au mois de septembre, époque à laquelle M. d'Herville fut nommé envoyé extraordinaire près la reine de

la Grande-Bretagne. Cet envoyé reçut les instructions qu'on va lire, et qui reproduisent avec plus de développements les considérations qu'on avait déjà opposées verbalement à Prior : « Suivant l'ar-
» ticle 9 du traité, » disaient-elles, « la reine de
» la Grande-Bretagne demande que le roi nomme et
» envoie à Londres des commissaires pour discuter,
» avec des commissaires anglais, les points dont il
» est fait mention dans cet article. Les ministres
» anglais ne manqueront pas de faire sur ce sujet
» les mêmes instances au sieur d'Herville que le
» sieur Prior a déjà faites ici de la part de la reine
» sa maîtresse. — Il répondra que l'intention du
» roi a toujours été d'exécuter ponctuellement tou-
» tes les conditions stipulées par le traité de com-
» merce que les plénipotentiaires de S. M. ont
» signé à Utrecht et qu'elle a ratifié; qu'il ne tient
» pas à elle que ce traité n'ait déjà reçu son ac-
» complissement; que tout le monde sait que les
» obstacles à son exécution ont été formés par le
» parlement d'Angleterre; que jusqu'à ce qu'ils
» soient levés, il est assez inutile que les commis-
» saires s'assemblent pour discuter les points com-
» pris dans l'article 9, puisqu'ils travailleraient en
» vain si le parlement persistait à rejeter cet arti-
» cle. — Qu'il serait donc plus à propos d'attendre
» l'ouverture du prochain parlement de la Grande-
» Bretagne, parce que alors on pourra voir claire-
» ment quelles seront les dispositions de la nation;

» qu'il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne recon-
» naisse le préjudice que lui a causé le parti con-
» traire au ministère, en faisant rejeter un article
» dont elle retirera de très-grands avantages; que
» la vérité étant dévoilée, les commissaires avan-
» ceront leur travail, en huit jours, plus qu'ils ne
» pourraient le faire en trois mois.

» Comme il est porté, à l'article 9 du traité de
» commerce, que tous les articles de ce traité de-
» meureront dans la pleine vigueur en attendant
» que les discussions qui doivent avoir lieu entre
» les commissaires soient terminées, les ministres
» de la reine insistent sur l'exécution présente de
» toutes les conditions portées par ledit traité;
» mais en accordant ce qu'ils demandent, on ou-
» vrirait aux Anglais dans le royaume un com-
» merce très-avantageux pour eux, pendant que
» celui d'Angleterre serait absolument interdit aux
» Français; car il est égal de l'interdire ou de
» charger les marchandises de France de droits si
» élevés qu'il n'y ait que de la perte à les porter
» en Angleterre, pendant que les autres nations
» jouiraient, pour les marchandises de même na-
» ture, des exemptions qu'elles ont obtenues par
» des traités particuliers avec cette puissance. —
» Qu'il est donc nécessaire, autant qu'il est juste,
» que l'avantage soit réciproque entre les Français
» et les Anglais. — Si les Anglais veulent faire en
» France un commerce dont ils retireront beaucoup

» plus d'utilité que les Français n'en tireront de
» leurs rapports avec l'Angleterre, les impositions
» excessives mises sur les marchandises de France
» doivent être modérées, et, par conséquent, l'ar-
» ticle 9 du traité doit avoir son entière exécution.
» L'avantage des Anglais sera, dans tous les cas,
» d'autant plus grand, qu'ils jouiront du tarif de
» 1664 et qu'ils apporteront beaucoup plus de mar-
» chandises en France que la France n'a coutume
» d'en envoyer en Angleterre.

» Mais s'ils persistent à rejeter l'article 9, il n'est
» pas juste qu'ils aient seuls l'avantage d'un traité
» dont ils prétendent n'observer que les articles
» qui leur sont favorables, et ne pas exécuter ceux
» qui peuvent faciliter le commerce des Français.
» Les conditions d'un traité ne peuvent se diviser;
» il faut les observer toutes ou les rejeter toutes
» également. Ainsi, le roi ne serait obligé à l'exé-
» cution du traité de commerce signé à Utrecht
» qu'autant que tous les articles en seraient exécu-
» tés, sans aucune exception, de la part de la
» Grande-Bretagne.

» Qu'il convient même à la reine d'Angleterre
» que le roi persiste dans cette résolution; car elle
» fera mieux sentir à la nation anglaise que si elle
» ne jouit pas dès à présent des avantages que le
» traité de commerce lui réservait, elle doit s'en
» prendre à ceux qui ne suivent d'autres règles
» que de s'opposer indifféremment à tout ce que le

» ministère présent croit être de l'intérêt de cette
» princesse, ou du bien de ses sujets... Que ce se-
» rait donc en vain que le roi consentirait à laisser
» exécuter le traité à la réserve de l'article 9.
» Puisque cette complaisance, très-nuisible au com-
» merce français, ne servirait qu'à donner plus de
» hardiesse aux ennemis de la reine de la Grande-
» Bretagne et de son gouvernement, ils s'oppose-
» raient à l'article 9, et par conséquent à l'exécu-
» tion parfaite du traité, avec d'autant plus de
» véhémence qu'ils seraient considérés comme les
» véritables défenseurs du bien du pays; ils se-
» raient à couvert de tout reproche, puisque la na-
» tion anglaise jouirait de tous les avantages que
» le roi a bien voulu lui promettre par le dernier
» traité, et qu'elle serait seulement privée de la
» jouissance du tarif de 1664; mais que cette perte
» serait bien réparée par l'inégalité qui se trouve-
» rait entre le commerce des Français et celui des
» Anglais; car il serait impossible aux Français de
» trafiquer en Angleterre, les impositions subsistant
» sur le pied qu'elles sont présentement établies,
» et les Anglais rempliraient le royaume de leurs
» marchandises, avec un grand profit pour leurs
» marchands, quoique le tarif de 1664 ne fût pas
» rétabli en leur faveur. — Qu'on louerait dès lors
» en Angleterre l'opiniâtreté de ceux qui se seraient
» opposés à l'article 9, et le roi, croyant faire plai-
» sir à la reine de la Grande-Bretagne en laissant

» exécuter les autres articles du traité et en nom-
» mant immédiatement des commissaires pour le
» commerce, donnerait un nouveau crédit aux
» whigs, dont la force ne sera pas aussi abattue
» dans le parlement prochain que les tories s'en
» étaient flattés. »

Ces instructions et les réflexions qu'elles contenaient, le roi voulait que M. d'Herville n'en fît pas un usage immédiat. Il devait éviter, par tous les moyens possibles, de donner une réponse décisive, jusqu'au moment où de nouvelles injonctions lui parviendraient; mais déjà le roi ne voyait pas d'utilité à les faire expédier avant que la session du parlement ne fût ouverte. Prior, du reste, avec qui l'on avait examiné complétement tout ce qui se rapportait au traité de commerce, était convaincu que le plus sage était d'attendre jusque-là avant de s'engager dans la discussion, des points litigieux se rattachant à l'article 9. Mais il demandait, par contre, que provisoirement, et en conformité de l'article 11 du traité, les navires anglais fussent immédiatement exemptés du droit de 50 sols par tonneau qu'ils payaient dans les ports français, promettant que la reine de la Grande-Bretagne ordonnerait, de son côté, la suppression du droit de 5 schellings par tonneau qui frappait les navires français dans les ports d'Angleterre. Cet envoyé prétendait que la perception de ce dernier droit ne devait cesser, de la part des douanes britanniques,

que trois mois après que le droit de 50 sols aurait été supprimé en France, attendu qu'il y avait un bill du parlement qui le voulait ainsi. On n'eut cependant pas de peine à lui faire comprendre que la loi anglaise n'avait de pouvoir qu'en Angleterre, et que, comme le traité parlait d'une suppression réciproque de droits, on n'entendait pas, à cet égard, se soumettre aux prétentions du cabinet anglais.

Cependant, les nouvelles instructions annoncées à M. d'Herville finirent par lui être adressées : elles portaient que le roi, après un mûr examen, s'était décidé à exécuter le traité de commerce, quand bien même l'article 9 serait rejeté par la Chambre des communes, parce que cet article avait un caractère tout à fait conventionnel. Ainsi, on revenait à Versailles aux premières pensées qu'on avait eues, et dont les dépêches du duc d'Aumont avaient seules empêché la manifestation. Toutefois, en faisant cette concession, le roi annonçait « qu'il con-
» sidérait surtout en cela l'intérêt de la reine de la
» Grande-Bretagne; car il ne pouvait ignorer que
» les ennemis de cette princesse, tirant avantage
» de l'incertitude où l'on restait sur la question du
» commerce, prétendaient que la paix n'était point
» faite et que les personnes les mieux intentionnées
» étaient presque de cette opinion. » La reine, qui partageait ces impressions, afin de répondre par des faits à la clameur publique, se décida à demander avec instance à Louis XIV d'envoyer à Lon-

dres, aussitôt que possible, les commissaires, dont le travail devait mettre un terme à ses anxiétés, et le roi les choisit, ainsi qu'il l'annonça lui-même, « parmi les gens instruits, point attachés ni bornés » à une sorte de commerce particulière, mais capa- » bles de vues générales et connaissant les vérita- » bles intérêts du pays. » Le cabinet anglais venait, du reste, de déclarer qu'il abandonnait ses prétentions relativement à l'époque où devait cesser en Angleterre la perception du droit de tonnage de 5 schellings, et qu'il reconnaissait que ce droit devait être supprimé le jour même ou serait supprimé en France le droit de 50 sols par tonneau sur les navires britanniques.

Les commissaires anglais furent nommés au commencement de décembre 1713, et leurs pleins pouvoirs leur furent délivrés le 13/24 dudit mois. Ce ne fut toutefois que le 10 février que les commissaires français reçurent les leurs, et, peu de jours après, ils partirent pour retourner à Londres. Le roi, en annonçant leur départ à Herville, lui écrivait : « Je pouvais différer l'envoi des commissai- » res jusqu'à ce que les deux articles contestés » eussent été admis par le parlement, puisque c'est » seulement en vertu de l'article 9 que je nomme » et que j'envoie des commissaires à Londres... Il » sera désormais de votre attention que cette com- » plaisance envers la reine ne porte aucun préju- » dice à mes intérêts et à ceux de mon royaume.

» Je suis persuadé que vous agirez, pour cet effet, » de concert avec les commissaires, et vous devez » surtout faire observer que, comme je veux bien » que le traité ne dépende pas des articles 8 et 9, » il faut aussi que ces deux articles soient ou tota- » lement rejetés ou totalement admis. » Cette lettre était accompagnée d'une dépêche du ministre des affaires étrangères, dont voici un extrait : « Vous » pouvez compter qu'il y a bien des précautions » à prendre pour empêcher que le traité ne ruine » absolument le commerce du royaume. Les com- » missaires vous en instruiront. Je crois que c'est » toujours un grand point pour Messieurs les mi- » nistres de la Grande-Bretagne, que la déclaration, » faite par le roi, que les articles 8 et 9, s'ils sont » repoussés, n'empêcheront pas l'exécution du reste » du traité. »

Les conférences s'ouvrirent entre les commissaires des deux nations, le 27 février nouveau style, et, dès les premiers mots qui y furent échangés, on put s'apercevoir que, des deux côtés, l'on partait de points trop éloignés pour qu'il fût aisé de s'entendre. La difficulté n'existait pas seulement dans les paroles prononcées : elle se retrouvait dans le libellé même des pleins pouvoirs en vertu desquels chaque partie devait agir. Ceux des Anglais les autorisaient non-seulement à examiner et à prendre une décision sur toutes les prétentions qui pourraient s'élever au sujet des marchandises, mais même à con-

clure une nouvelle convention à cet égard ; tandis que les pleins pouvoirs des Français étaient loin d'aller jusque-là , parce qu'à Versailles on considérait que les concessions à se faire réciproquement avaient été fixées et résolues , quant aux sortes de marchandises , par la déclaration des plénipotentiaires , signée à Utrecht le 9 mai de l'année précédente. Mais les agents de la reine Anne, à l'encontre de cette manière de voir, arguaient avec peu de bonne foi de ce que la déclaration invoquée n'était relative qu'au temps qui devait s'écouler jusqu'au jour où l'article 9 avait été approuvé par le parlement , et que la conférence avait dès lors pour objet de fixer définitivement la quotité des droits dont les marchandises spécifiées dans la déclaration seraient passibles par la suite.

Cette prétention ayant été transmise au roi , il s'empressa d'informer son ambassadeur « qu'à ses » yeux la déclaration d'Utrecht , du 9 mai , devait » être considérée comme définitive , et qu'il n'y » avait à délibérer que sur le détail des marchan- » dises et objets dont il n'y avait pas été parlé ; « qu'il était de la dernière conséquence , pour les » manufactures françaises , de ne point donner » atteinte à ladite déclaration , et que les repré- » sentants de la reine étaient d'autant moins fondés » dans leurs prétentions , que les plénipotentiaires » anglais avaient eux-mêmes demandé cette décla- » ration pour leur propre sûreté , alléguant que les

» termes généraux dont ils s'étaient servis dans » le traité pouvaient les exposer à de violents re- » proches de la part de leur nation. » Mais l'Angleterre avait reconnu , à la réflexion, qu'en croyant obtenir beaucoup par la déclaration du 9 mai sur les sortes de marchandises exceptées de l'application du tarif de 1664 , elle avait fourni à la France le moyen de faire, dans un cas donné , une alliance plus particulière avec la Hollande, et de là venaient les nouvelles prétentions qu'elle émettait. La déclaration du 9 mai , en effet, en fixant les droits que devaient payer en France les quatre espèces de marchandises dont il est question , n'avait stipulé que pour ce qui concernait les marchandises de l'Angleterre , et avait laissé par là la France libre , en quelque sorte , d'admettre sur ses marchés les produits analogues des autres pays à un droit moindre que le droit payé par les Anglais.

Aussi , pour remédier autant que possible à cette omission , le cabinet de Londres avait-il eu le soin d'insérer après coup , dans le projet de bill confirmatif du traité , une disposition portant que si , parmi les marchandises anglaises exceptées du bénéfice du tarif de 1664 , il s'en trouvait de similaires à celles d'autres pays étrangers à la France , et pour lesquelles ces pays paieraient en France un droit moins élevé que celui qui atteindrait la marchandise anglaise , l'Angleterre rentrerait immédiatement dans le droit de surimposer les produits

français. Le bill ayant échoué, tous les efforts des ministres de la reine furent employés à obtenir du roi qu'il envoyât des commissaires à Londres pour reprendre avec eux en sous-œuvre les négociations explicatives de l'article 9. Malheureusement pour ces ministres, le roi, qui avait aperçu le piége qu'on voulait lui tendre, et qui, tout en désirant être agréable à la reine Anne, se considérait comme ayant atteint la dernière limite des sacrifices, avait fait rédiger les instructions qu'on vient de lire, et qui prémunissaient si bien son ambassadeur contre toutes les tentatives de la diplomatie britannique. Il y eut, comme on peut le penser, grand étonnement et grand dépit à Londres, de voir ainsi s'évanouir l'espoir qu'on avait conçu. Cependant, après une séparation un peu vive, suivie de près d'un mois de silence, Louis XIV reçut communication d'un mémoire et d'un projet de déclaration que les commissaires anglais venaient de remettre à ses commissaires. Le projet de déclaration était ainsi conçu : « Quoique le traité de navigation et de » commerce conclu à Utrecht, le 31 mars/11 avril » 1713, entre Sa Majesté Britannique et Sa Majesté » Très-Chrétienne, soit conçu dans les termes les » plus clairs et qui ne laissent aucun lieu de douter » du sens naturel des expressions; néanmoins, » comme il y a des gens qui ont tâché de donner » une explication, à de certains endroits tout à » fait éloignée de l'intention des hauts contractants,

» les soussignés, commissaires de Sa Majesté Bri- » tannique, pour couper la racine à tout mésen- » tendu pour l'avenir, pensent qu'il est indispensa- » ble que Messieurs les commissaires de Sa Majesté » Très-Chrétienne concourent avec eux dans une » déclaration nette et précise sur les points sui- » vants, comme un préliminaire, et avant d'entrer » dans la discussion des autres affaires qui doivent » être ajustées :

» 1° Que le traité, en général, est positif et ab- » solu; que les 8e et 9e articles dépendent bien » des conditions mutuelles et doivent avoir lieu en » tous temps, quand ces dites conditions viennent » à s'accomplir; mais en attendant, et quoi qu'il » en arrive, les autres articles ne laissent pas de » demeurer toujours dans leur entier et en leur » pleine force et vigueur. — 2° Que par l'article 9, » toutes les défenses, tarifs, édits, déclarations ou » arrêts, postérieurs à l'année 1664, faits en » France et contraires au tarif, en ce qui concerne » les étoffes et les marchandises de la Grande-Bre- » tagne et les navires britanniques sur lesquels » lesdites marchandises seront apportées, doivent » être abrogés; que les termes généraux, *effets et* » *marchandises de la Grande-Bretagne*, regar- » dent non-seulement les denrées du cru et de la » fabrique de la Grande-Bretagne, mais encore » toutes les autres marchandises, sans distinction, » qui appartiennent aux sujets de Sa Majesté Bri-

» tannique, et qu'ils ont pu apporter en France ou
» en tirer depuis le tarif de l'an 1664, hormis les
» quatre espèces de marchandises dont la discus-
» sion a été remise aux commissaires nommés de
» part et d'autre. — 3° Que par rapport aux mar-
» chandises comprises sous ces quatre espèces, les
» sujets de Sa Majesté Britannique auront la liberté
» de les apporter en France en tout temps désor-
» mais, et qu'ils y jouiront *de toutes les immuni-*
» *tés, exemptions de droits et autres priviléges de*
» *commerce dont la nation la plus amie jouit ou*
» *use à présent, ou pourra jouir et user à l'ave-*
» *nir*. Le tout en conséquence de l'article 8 du
» traité. »

Ainsi deux prétentions, dont une inadmissible, celle qui entendait faire traduire les mots : *bona mercesque Magnæ-Britanniæ*, du texte original du traité par les mots français : *effets et marchandises appartenant à des Anglais;* et l'autre, qui, juste peut-être dans son esprit, ne se trouvait plus de nature à être imposée à la France, puisque la convention explicative du 9 mai ne l'avait pas réservée au profit de la Grande-Bretagne. Il y avait eu là, si l'on veut, légèreté de la part du plénipotentiaire anglais, un peu trop pressé d'en finir, sans doute, pour aller à Londres recevoir les éloges qu'il croyait avoir mérités.

Quel était donc le mobile qui portait les ministres anglais à considérer les mots *Magnæ-Britanniæ*

comme étant au datif et non au génitif, la terminaison étant la même pour ces deux cas? Ils étaient tous d'assez bons latinistes (et Bolingbroke en particulier, car il aimait à citer, et citait à propos, Cicéron, Horace et Virgile) pour savoir que les écrivains du temps d'Auguste n'employaient pas le datif seul pour exprimer une idée de possession. Peut-être sera-t-on conduit à supposer que cette sorte d'amphibologie qui se rencontre dans le texte du traité de commerce était un trait d'habileté de leur part, et que le plénipotentiaire français avait été leur dupe; mais à cela il y aurait à répondre que le vague de rédaction d'une convention quelconque ne peut profiter qu'à celui qui fait des concessions, et point à celui qui les exige. Le mobile qui inspirait si fâcheusement les ministres anglais en cette circonstance, le voici : La Compagnie anglaise des Indes-Orientales, qui n'avait jamais été très-populaire dans la Grande-Bretagne, se trouvait en ce moment dans un état des plus précaires, et le gouvernement cherchait à la soutenir. Charles Ier l'avait autorisée à importer dans le royaume des soieries, des calicots peints, des cambayes, des étoffes de Chine et des tapis de Perse; mais en 1676 avaient eu lieu à Londres les premières impressions de calicots, et, en 1697, les ouvriers en tissus de la capitale s'étaient soulevés, prétendant que la Compagnie des Indes leur causait les plus grands préjudices, en introduisant dans la consom-

mation des quantités considérables d'étoffes. Ils étaient allés, dans leurs excès, jusqu'à essayer de s'emparer de la caisse de la Compagnie, tentative qu'on eut beaucoup de peine à empêcher de s'effectuer. Ces plaintes, qui ne cessaient de se renouveler, avaient fini par porter Guillaume III à rendre, en l'année 1700, un statut intitulé : *Acte pour le plus grand avantage des pauvres, par l'encouragement des manufactures du royaume;* et cet acte portait que toutes les étoffes de soie, pures ou mélangées, des fabriques de l'Inde, de la Chine et de la Perse; tous calicots, imprimés ou teints, des mêmes contrées, ne seraient admis que dans des entrepôts spéciaux à charge de réexportation, et qu'aucune desdites étoffes ne pourrait être employée pour des vêtements ou pour des objets d'ameublement, à peine de saisie et, en outre, d'une amende de 200 livres sterling.

Or, ces prohibitions étaient encore dans toute leur force, dans toute leur vigueur, à l'époque où le cabinet de Saint-James cherchait à faire admettre, par une interprétation forcée du traité d'Utrecht, que les mots *bona mercesque Magnæ-Britanniæ* devaient s'entendre de toutes les marchandises, sans distinction d'origine, appartenant à des Anglais. Atteindre son but à cet égard, c'était obtenir de la France qu'elle ouvrît à deux battants la porte de ses marchés aux étoffes que la Compagnie des Indes anglaises ne pouvait pas vendre pour la consommation de la Grande-Bretagne; et, par là, l'Angleterre atteignait le double but d'enrichir sa Compagnie des Indes et de réduire en France la consommation des étoffes de fabrication française, sans compter le dommage qui en devait résulter pour les intérêts de la Compagnie française des Indes. Cette Compagnie, dont les affaires n'étaient pas non plus très-brillantes, exportait, sans doute, d'assez fortes sommes d'argent en Asie; mais, du moins, elle gagnait le fret de ses navires, soldait des matelots, et les sommes nécessaires aux armements qu'elle faisait se répandaient dans le royaume. Beaucoup de personnes s'élevaient, il est vrai, en France, contre le commerce de l'extrême Orient, précisément à cause des exportations de numéraire qu'il nécessitait; l'objection n'était pourtant pas sans réplique : s'il avait fallu, en effet, tirer de l'Angleterre ou de la Hollande toutes les marchandises de l'Inde qui entraient dans la consommation de la France, il aurait été indispensable d'exporter beaucoup plus d'or pour les payer, car le pays ne les aurait obtenues des Hollandais ou des Anglais qu'en remboursant le prix d'achat au lieu de production, plus le prix du transport, plus le bénéfice de vendeur. Or, c'était bien moins le prix de la marchandise, aux Indes, que le prix du fret et du monopole des Compagnies, qui élevait le prix de ces denrées en Europe. La prétention du gouvernement anglais n'était donc pas loyale; nous ajoute-

rons qu'elle n'était pas légale : la suite des observations de la France le démontrera d'une manière plus que suffisante.

On pourra, dans tous les cas, se faire une idée de la quantité de marchandises de l'Inde que l'Angleterre comptait introduire en France, quand on saura que, dans l'espace de quarante-sept jours seulement (du 16 novembre au 31 décembre), il était sorti du port de Londres, en destination des Indes-Orientales, 704,606 onces d'argent, qui représentaient près de 5,000,000 de fr. valeur actuelle, et c'était énorme pour l'époque.

Pour excuser le gouvernement de la reine d'avoir recouru à de tels subterfuges, il faut nécessairement se rappeler les embarras que les whigs lui suscitaient avec une sorte de frénésie. Les commissaires français, qui, pour ne pas prendre la responsabilité d'une réponse quelconque à donner à leurs cotraitants, en avaient référé en France, ne tardèrent pas à recevoir, avec des instructions très-développées, un projet de note qu'ils remirent aux commissaires britanniques. Cette note disait : « Que
» les commissaires du roi s'étant crus simplement
» chargés de discuter et de régler quelques matiè-
» res de commerce, pour la sûreté et les avantages
» réciproques des deux nations, avaient d'abord
» pensé qu'il n'était pas de leur compétence de se
» mêler de donner des qualifications à un traité
» aussi authentique et aussi solennel que celui qui

» avait été conclu à Utrecht entre les ambassadeurs
» plénipotentiaires des deux pays; que le consul
» du roi l'avait pensé de même, et qu'il regardait
» les demandes de l'Angleterre comme contraires
» aux stipulations de ce traité; — qu'il avait égale-
» ment paru extraordinaire qu'après avoir, en quel-
» façon, proposé, par le 1[er] article du Mémoire
» du 21 mars précédent, de suspendre l'exécution
» des articles 8 et 9 du traité d'Utrecht, on n'en
» eût pas moins demandé des explications sur plu-
» sieurs termes contenus dans le 9[e] article; que
» toutefois, pour montrer qu'ils sont chargés de
» traiter sincèrement et sans ambiguïté, les com-
» missaires français, dans la vue d'établir une
» communication réciproquement avantageuse aux
» deux nations, déclarent que les termes généraux :
» *effets et marchandises de la Grande-Bretagne*,
» contenus dans l'article 9, ne doivent être enten-
» dus que des marchandises du cru de l'Angleterre.
» Toutefois, pour montrer que, de la part de la
» France, on a un très-grand désir de lier un com-
» merce intime avec la nation anglaise, les com-
» missaires du roi offrent d'entrer en négociation
» sur les autres marchandises que les négociants
» anglais pourront fournir aux sujets du roi, sem-
» blables à celles que lesdits sujets reçoivent des
» autres nations. — Par rapport aux marchandises
» comprises sous la désignation des quatre espèces
» que le Mémoire anglais prétend avoir été ren-

» voyées à la discussion des commissaires des
» deux puissances, les commissaires du roi décla-
» rent qu'ils ont ordre de répliquer : que la con-
» vention du 9 mai (1713), stipulée à Utrecht, sur
» les quatre espèces de marchandises, est une
» chose arrêtée et à demeure, et nullement sujette
» à discussion ; car autrement il aurait été inutile
» de faire ladite convention, puisque, par une des
» clauses de l'article 9 du traité, ce qui concernait
» les quatre espèces en question était déjà renvoyé
» à la discussion des commissaires et y était énoncé
» d'une manière plus avantageuse pour le commerce
» français. En sorte qu'on peut raisonnablement
» dire que les plénipotentiaires de la reine ont bien
» entendu que la convention du 9 mai était une
» chose arrêtée, puisque les négociants anglais y
» avaient plus d'avantage que par l'article 9. »

Les Anglais montrèrent le plus grand étonnement du contenu de cette note si pleine de faits et d'arguments irréfutables. Ils se refusèrent, malgré tout, à reconnaître que l'acte du 9 mai avait décidé irrévocablement, et, en se retirant, ils annoncèrent qu'ils allaient en référer au gouvernement de la reine. Mais bientôt Louis XIV, étant informé des embarras que l'opposition s'acharnait à susciter au cabinet tory, et désirant prévenir, autant qu'il pouvait dépendre de lui, la chute dont ce cabinet était menacé, modifia la rigueur de ses dispositions premières, et, en restant fermement appuyé sur le

caractère définitif des divers actes d'Utrecht, offrit aux Anglais un moyen de reprendre, à leur choix, ou toute la négociation du traité de commerce, ou une partie seulement de ce traité. Dans les nouvelles instructions qu'il fit adresser à ce sujet à ses commissaires, il était dit :

« C'est aux Anglais à déclarer s'ils veulent ad-
» mettre ou rejeter, exécuter totalement ou en
» partie, le traité de commerce fait à Utrecht le
» 11 avril de l'année dernière. — En cas qu'ils
» en veuillent l'exécution pure et simple, il n'y a
» qu'à le suivre littéralement. — S'ils veulent le
» rejeter, le roi trouvera bon que ses commissaires
» travaillent, conjointement avec ceux de la reine,
» à en faire un nouveau. Mais si les Anglais ne
» veulent laisser subsister qu'une partie du traité
» et rejeter le surplus, il faut qu'ils s'expliquent
» clairement et précisément sur ce retranchement,
» et Sa Majesté voudra bien encore que ses com-
» missaires examinent ce qu'il y aura, en ce cas,
» à proposer de la part de la France pour conser-
» ver les avantages réciproques des deux nations.
» — Telles sont également les intentions du roi
» touchant la convention particulière du 9 mai 1713.
» — Sans cette convention, les commissaires assem-
» blés à Londres n'eussent eu qu'à examiner et à
» résoudre les difficultés qui pouvaient se rencon-
» trer sur les quatre espèces de marchandises indé-
» finiment exceptées du tarif de 1664 par l'article 9

» du traité de commerce du 11 avril ; et si cette
» convention n'eût pas été conclue à Utrecht, elle
» fût apparemment devenue l'ouvrage des commis-
» saires assemblés à Londres. Mais cette convention
» ayant réduit, du consentement des deux puis-
» sances, à de certains termes et à des qualités
» particulières les espèces générales qui étaient ex-
» primées dans l'article 9 du traité précédent, on
» ne pourrait dire avec fondement qu'il y eût en-
» core à délibérer et à discuter sur les articles
» qu'elle contient. Le roi, cependant, est si porté
» pour tout ce qui peut entretenir et fortifier la
» bonne intelligence entre les deux nations, que
» Sa Majesté veut bien que vous donniez le choix
» aux commissaires de la reine de la Grande-
» Bretagne, ou d'admettre ou de rejeter cette con-
» vention, et, en cas qu'ils la rejettent, que vous
» travailliez avec eux sur l'article 9 du traité de
» commerce et sur les quatre espèces de marchan-
» dises exceptées du tarif de 1664, suivant ce qui
» est exprimé dans ledit article dudit traité. — Si
» les commissaires anglais, et même les ministres
» de la reine, veulent juger équitablement de ces
» dispositions, ils seront obligés de convenir qu'on
» ne peut se prêter avec plus de facilité, de sincé-
» rité et de bonne foi à toutes les vues du com-
» merce et de l'union des peuples. Il ne reste qu'à
» désirer qu'ils y concourent de leur part, et c'est
» ce qui se fera plus particulièrement connaître

» par la manière dont ils agiront après les ouver-
» tures que vous êtes en état de leur faire. — Vos
» instructions sont assez étendues sur la prétention
» des Anglais d'introduire les marchandises des In-
» des dans le royaume, et il vous sera toujours
» facile de leur prouver qu'on n'a jamais pu en-
» tendre de traiter les étrangers avec plus de faveur
» que les sujets français, ni de donner atteinte aux
» règlements qui regardent la police du royaume... »

On reprit les conférences, et Bolingbroke fut présent à plusieurs d'entre elles. Les Anglais, éludant la proposition relative à la négociation d'un nouveau traité, continuèrent la discussion sur le terrain où ils l'avaient d'abord établie. Ils réclamèrent donc derechef l'application à l'Angleterre du traitement de la nation la plus favorisée pour les quatre espèces de marchandises exceptées de l'application du tarif de 1664, et demandèrent plus particulièrement que leurs draps fussent exemptés de la visite, bien qu'ils y restassent formellement assujétis par l'article 2 de la déclaration du 9 mai. Ils arguaient, pour se soustraire à cette formalité, que les règlements royaux, relatifs aux longueurs, largeurs et qualités de ces sortes d'étoffes, ne dataient en France que du mois d'août 1669, et se trouvaient dès lors postérieurs au tarif de 1664. Leur prétention à cet égard était la conséquence du principe plus qu'équivoque qu'ils avaient mis en avant, à savoir : que la déclaration du 9 mai était

valable seulement pour le temps que devait durer le travail des commissaires. Voici, dans tous les cas, le sens et l'esprit de ces prescriptions, qui, appliquées rigoureusement aux tissus de laine français, ne paraissaient pas aux négociateurs anglais devoir être d'obligation en France pour les tissus de même nature fabriqués dans la Grande-Bretagne. Les trente premiers articles du règlement dont il est question déterminaient la longueur et la largeur de chaque pièce, suivant son espèce et suivant le lieu où elle était fabriquée. — L'article 31 enjoignait à tous maîtres drapiers, drapeurs et sergers, de faire les lisières des draps d'une longueur pareille à celle de l'étoffe, afin que les draps et les serges fussent plus faciles à tondre. — L'article 32 ordonnait, entre autres, que tous les draps, sergers, etc., fussent de même force et beauté dans toute la longueur et largeur de la pièce; il défendait, en conséquence, aux ouvriers d'employer des laines, fils et autres matières plus fines, à un bout de la pièce, qu'en tout le reste de sa longueur ou de sa largeur, à peine de confiscation et de 20 livres d'amende pour chaque contravention.

Lord Bolingbroke, qui, à partir de ce moment, prit une vive part aux discussions, soutint que le traité d'Utrecht établissait deux règles pour le commerce entre les deux nations; l'une générale, la moins avantageuse pour l'Angleterre, et qui consistait en l'application du tarif de 1664 à cette puis-

sance, à l'exception toutefois de ce qui touchait aux quatre espèces réservées, et l'autre plus favorable et particulière à ces mêmes quatre espèces. C'est-à-dire qu'à son avis, les droits afférents aux sortes de marchandises réservées, au lieu d'être établis à l'avantage des fabriques françaises, devaient l'être à celui des fabriques anglaises. C'était une exposition de principe subversif de tout l'esprit de la grande négociation d'Utrecht, et l'on ne s'y arrêta pas. Le point capital, le point sérieux de la négociation était toujours l'ensemble des articles 8 et 9 du traité. Les Anglais posèrent, à ce sujet, la question suivante : « Dans le cas où lesdits articles se- » raient de nouveau rejetés par le parlement, les » autres articles du traité conserveraient-ils toute » leur force et toute leur vigueur? » A quoi les commissaires français répondirent par l'affirmative. Réponse conforme à l'ensemble de leurs instructions, et rentrant d'ailleurs dans les vues de Bolingbroke, qui avait exprimé le désir qu'on pût, dans tous les cas, laisser exister, entre les deux pays, un lien de commerce, quelque affaibli qu'il put être, afin de se donner par là le temps de voir venir des circonstances plus favorables à la reprise de la discussion. Après cette déclaration, on passa à l'examen de la convention du 9 mai sur l'exception des quatre espèces de marchandises : lord Bolingbroke continua à soutenir que cet acte n'était que provisionnel, et que les droits définitifs à appliquer aux quatre sor-

tes de marchandises devaient être remis à une nouvelle appréciation des commissaires. Mais, après avoir vivement soutenu sa proposition, il se trouva amené à reconnaître qu'il n'avait pas un grand intérêt à y persister, puisque, si l'on en venait à la discussion, les commissaires du roi de France seraient toujours libres de poser, comme un *ultimatum*, les quotités de droits portées dans l'acte du 9 mai.

Maintenant, si l'on nous demandait pourquoi la France refusait si opiniâtrément de traiter l'Angleterre sous le rapport des droits qui frappaient les tissus de laine comme elle traitait la Hollande, nous répondrions que l'Angleterre, qui était le plus grand producteur de laine de cette époque, prohibait, sous peine de mort, l'exportation de ce produit, ce que ne faisait pas la Hollande.

La plus grande des difficultés à résoudre résulta, comme on devait s'y attendre, du sens à attacher aux mots *bona*, *mercesque Magnæ-Britanniæ* du texte original du traité (*les effets et les marchandises de ou à la Grande-Bretagne*.) Les commissaires du roi les restreignirent naturellement aux marchandises du cru ou des fabriques de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande; mais lord Bolingbroke persista, au contraire, à prétendre qu'il s'agissait là de toutes sortes de marchandises appartenant, d'une façon ou d'une autre, à des sujets anglais. La réponse des commissaires français fut

que les sujets de la reine ne pouvaient prétendre à faire en France que les mêmes commerces qui s'y trouvaient permis à tous les sujets du roi; qu'ainsi, d'un côté, le commerce des toiles peintes et des étoffes des Indes, celui des mousselines, des cotons filés, des drogues et des épiceries, réservé à la Compagnie française des Indes; et, de l'autre côté, le commerce des marchandises du Levant réservé au port de Marseille devait rester interdit aux Anglais. Que cependant, comme la Compagnie française des Indes ne pouvait suffire à approvisionner le royaume des marchandises du cru desdites Indes, le roi consentirait à ce que les Anglais, dans une certaine mesure, en portassent en France.

Lord Bolingbroke insista encore avec beaucoup de vivacité, offrant de prouver par plusieurs traités où le roi était intervenu en qualité de médiateur, et par les actes et ordonnances émanés des rois de France eux-mêmes, que les mots *bona mercesque* s'entendaient de toutes sortes d'objets de commerce. Mais les représentants du roi lui opposèrent l'article 5 du traité qui restreignait le commerce entre les deux nations aux choses dont le transport et le débit n'étaient point interdits par les lois de l'un et de l'autre royaume. A cela, Bolingbroke répliqua que s'il en était ainsi, la plupart des marchandises du cru et des fabriques de la Grande-Bretagne qui avaient été prohibées depuis vingt-cinq ans par plusieurs arrêts et ordonnances du roi de France le

tes de marchandises devaient être remis à une nouvelle appréciation des commissaires. Mais, après avoir vivement soutenu sa proposition, il se trouva amené à reconnaître qu'il n'avait pas un grand intérêt à y persister, puisque, si l'on en venait à la discussion, les commissaires du roi de France seraient toujours libres de poser, comme un *ultimatum*, les quotités de droits portées dans l'acte du 9 mai.

Maintenant, si l'on nous demandait pourquoi la France refusait si opiniâtrément de traiter l'Angleterre sous le rapport des droits qui frappaient les tissus de laine comme elle traitait la Hollande, nous répondrions que l'Angleterre, qui était le plus grand producteur de laine de cette époque, prohibait, sous peine de mort, l'exportation de ce produit, ce que ne faisait pas la Hollande.

La plus grande des difficultés à résoudre résulta, comme on devait s'y attendre, du sens à attacher aux mots *bona*, *mercesque Magnæ-Britanniæ* du texte original du traité (*les effets et les marchandises de ou à la Grande-Bretagne.*) Les commissaires du roi les restreignirent naturellement aux marchandises du cru ou des fabriques de l'Angleterre, de l'Ecosse et de l'Irlande; mais lord Bolingbroke persista, au contraire, à prétendre qu'il s'agissait là de toutes sortes de marchandises appartenant, d'une façon ou d'une autre, à des sujets anglais. La réponse des commissaires français fut

que les sujets de la reine ne pouvaient prétendre à faire en France que les mêmes commerces qui s'y trouvaient permis à tous les sujets du roi; qu'ainsi, d'un côté, le commerce des toiles peintes et des étoffes des Indes, celui des mousselines, des cotons filés, des drogues et des épiceries, réservé à la Compagnie française des Indes; et, de l'autre côté, le commerce des marchandises du Levant réservé au port de Marseille devait rester interdit aux Anglais. Que cependant, comme la Compagnie française des Indes ne pouvait suffire à approvisionner le royaume des marchandises du cru desdites Indes, le roi consentirait à ce que les Anglais, dans une certaine mesure, en portassent en France.

Lord Bolingbroke insista encore avec beaucoup de vivacité, offrant de prouver par plusieurs traités où le roi était intervenu en qualité de médiateur, et par les actes et ordonnances émanés des rois de France eux-mêmes, que les mots *bona mercesque* s'entendaient de toutes sortes d'objets de commerce. Mais les représentants du roi lui opposèrent l'article 5 du traité qui restreignait le commerce entre les deux nations aux choses dont le transport et le débit n'étaient point interdits par les lois de l'un et de l'autre royaume. A cela, Bolingbroke répliqua que s'il en était ainsi, la plupart des marchandises du cru et des fabriques de la Grande-Bretagne qui avaient été prohibées depuis vingt-cinq ans par plusieurs arrêts et ordonnances du roi de France le

seraient encore également, et que le traité de commerce resterait sans signification. Cependant le ministre anglais convint ensuite de bonne foi de l'injustice qu'il y aurait de la part de son gouvernement à prétendre réserver aux sujets anglais le commerce des étoffes et des toiles peintes des Indes dont l'usage était défendu par les lois françaises; mais il n'en soutint que plus fermement que l'importation et la vente de toutes les autres sortes de denrées ne pouvaient être interdites aux sujets de sa souveraine.

Après avoir longtemps débattu cette matière, il demanda enfin aux commissaires français de prendre un de ces deux partis ou de nier que les mots *bona mercesque* signifiassent toutes sortes d'effets ou de marchandises appartenant aux sujets britanniques auquel cas il se soumettrait à le prouver devant des juges de quelque nation que ce fût; ou de proposer un équivalent pour les étoffes des Indes ou les produits du Levant, dont le commerce était exclusivement réservé à la Compagnie des Indes et à la ville de Marseille. Les commissaires de Lous XIV ayant répondu qu'ils ne voyaient point d'utilité à transmettre une proposition semblable à leur souverain, Bolingbroke termina la conférence en déclarant « que comme il ne voyait plus rien à faire, il ren-
» drait compte de tout ce qui s'était passé au con-
» seil de la reine, ajoutant qu'il ne pouvait prévoir
» lequel des deux partis serait pris, ou d'informer

» le parlement des difficultés qu'on avait élevées,
» ou de garder le silence. Que quant à lui, il crai-
» gnait, s'il fallait en venir à faire des divulgations,
» de voir les malintentionnés proposer de nouvelles
» mesures pour arrêter tout commerce avec la
» France, lesquelles seraient suivies de mesures
» analogues ordonnées par le roi, ce qui aurait
» beaucoup plus l'air d'une guerre que d'une ami-
» tié sincèrement établie. »

A la suite de cette explication, l'ambassadeur de France à Londres informa le ministre des affaires étrangères de Louis XIV, que Bolingbroke était venu le prier de bien faire ressortir à Versailles les suites fâcheuses que pourrait avoir le refus persévérant des commissaires français, de reconnaître aux Anglais le droit d'être traités comme la nation la plus favorisée. A l'égard des expressions *bona mercesque*, etc., Bolingbroke avait déclaré à Herville que dans son opinion « les plénipotentiaires du roi
» de France à Utrecht n'avaient jamais pensé qu'ils
» signifiassent seulement les marchandises du cru
» et des fabriques de l'Angleterre; mais qu'au lieu
» de s'en expliquer nettement, ils avaient jugé que
» pour l'exclusion des marchandises de l'Inde il lui
» suffisait d'insérer dans le traité la clause contenue
» dans le cinquième article du traité et portant
» que le droit réciproque d'introduire des marchan-
» dises serait restreint à celles dont le transport et
» la vente n'étaient pas défendus par les lois de l'un

» et de l'autre pays ; que de leur côté, les plénipo-
» tentiaires anglais, qui n'auraient jamais consenti
» à cette exception, n'avaient pas jugé à propos
» d'entrer en explication, pour ne pas apporter
» d'obstacles à la conclusion du traité. »

Lord Bolingbroke a ajouté, écrivait Herville à Torcy : « Pour avoir joué au fin, ces plénipoten-
» tiaires ont donné lieu à la difficulté qui vient de
» s'élever ; mais le cabinet français doit savoir,
» mieux que personne, que les ministres de la reine
» n'ont jamais pu se flatter de faire goûter la paix
» avec la France qu'en procurant un commerce
» avantageux à leur nation. En conséquence, ils
» n'auraient jamais consenti à la déclaration du
» 9 mai, pour l'exception des quatre espèces de
» marchandises, s'ils avaient pu penser qu'à l'aide
» d'une interprétation insoutenable des mots *bona*
» *mercesque Magnæ-Britanniæ*, on prétendait par
» la suite interdire aux Anglais le commerce de
» toutes les marchandises des Indes. » Bolingbroke avait enfin demandé à l'ambassadeur que si le gouvernement français avait à donner de meilleures raisons que ses commissaires, pour prouver que les mots latins, cause du différend, signifiassent seulement les marchandises du cru et des fabriques d'Angleterre, ce gouvernement voulût bien les faire valoir pour mettre le cabinet tory en état de justifier la France auprès du peuple anglais. « Mais, » avait ajouté Bolingbroke, « si votre gouvernement

» ne peut disconvenir que le sens de ces mots est
» tel que nous le soutenons, il ne reste plus à la
» France, pour justifier sa bonne foi, que de nous
» proposer un équivalent pour ce que nous per-
» drions du côté des marchandises des Indes. »

Il faut observer ici que, pour la France, proposer un équivalent, c'eût été implicitement traduire le latin du traité comme l'Angleterre le traduisait. Mais comment l'Angleterre pouvait-elle continuer à soutenir son interprétation, alors qu'elle n'aurait pas pu l'admettre s'il se fût agi de marchandises appartenant à des Français et que ceux-ci auraient voulu introduire sur ses marchés? Pour qu'il y eût eu parité de traitement, en effet, il aurait fallu que la France, de son côté, eût pu être autorisée à porter dans la Grande-Bretagne les produits de l'Inde aussi bien que ceux de son propre sol. Or, à ne considérer la question qu'au point de vue de l'acte de navigation, *il était interdit, par cet acte, de recevoir, dans aucun pays de la domination anglaise, des marchandises étrangères sur d'autres navires que sur ceux des Anglais, ou de la nation chez laquelle croissaient les denrées ou se fabriquaient les marchandises importées.*

Plusieurs mois s'écoulèrent sans que la question du traité de commerce fît un pas, soit en avant, soit en arrière, et la reine Anne finit ses jours le 12 août 1714 : l'Electeur de Hanovre, que les actes du parlement appelaient à la couronne, fut pro-

clamé roi sous le nom de Georges Ier. On prévit, dès les premiers moments de ce règne, qu'il y aurait un changement total de politique, et que le nouveau souverain, qui avait toujours partagé les principes des whigs, ne tarderait pas à se séparer du ministère tory de la reine Anne. Ce ministre resta cependant pendant quelque temps encore au pouvoir, et lord Bolingbroke, traitant un jour avec l'ambassadeur de Louis XIV, lui disait que le principal grief du moment que l'Angleterre eût contre la France était l'inexécution du traité de commerce, inexécution qui attristait également les whigs et les tories, les uns et les autres regardant le commerce comme l'unique fruit que la paix avec la France devait procurer à la Grande-Bretagne. Herville, ayant communiqué ces réflexions au roi, en reçut la réponse suivante :

« Le traité signé à Utrecht n'a pas été approuvé » par la reine d'Angleterre, à cause des articles 8 » et 9 que cette princesse avait elle-même fait » dresser et insérer dans le traité, parce que ces » articles avaient excité des plaintes dans le parle» ment. Elle m'a fait demander si j'exécuterais le » traité en supprimant ces deux articles, regardés » comme conditionnels. J'y ai consenti, et même je » lui ai laissé le choix ou d'observer le traité tel » qu'il avait été signé ou d'en supprimer les arti» cles 8 et 9, ou de convenir d'un nouveau traité » de commerce. Je n'ai jamais eu de réponse à ces

» propositions différentes, mais toutes à l'avantage » de la Grande-Bretagne, et j'aurais moi-même à » me plaindre de l'inexécution d'un traité, signé » par les plénipotentiaires de la reine en vertu des » pouvoirs qu'ils en avaient, aussi bien que du si» lence gardé de sa part sur les offres que j'ai fai» tes de le corriger à la satisfaction de cette prin» cesse. Mais il n'est pas question de former des » plaintes, mon intention étant seulement de faire » connaître que je n'ai manqué à aucun de mes » engagements ; que j'ai même été au delà, et que » je veux observer exactement ce que j'ai promis. »

Cette lettre, d'un souverain que l'âge ne pouvait faire plier, se terminait par le rappel immédiat des commissaires français.

Louis XIV mourut peu de temps après la reine Anne ; il n'y eut pas de traité de commerce entre les deux pays, et les ministres anglais, qui avaient fait cette paix si préjudiciable à la Grande-Bretagne, ne tardèrent pas à passer la mer pour se soustraire aux peines afflictives qui avaient été prononcées contre eux.

Avant de finir, nous donnerons l'extrait d'un Mémoire dressé en 1715 par des négociants français et relatif aux lois et aux règlements sur lesquels se trouvait, à cette époque, appuyée la prépondérance exclusive des commerçants anglais dans leur patrie : « 1°, » disait ce Mémoire, « les négociants » étrangers ne peuvent aborder en Angleterre avec

» d'autres marchandises que du cru de leur pays.
» — 2° Il leur est défendu d'apporter aucunes mar-
» chandises, de quelque cru et fabrique qu'elles
» soient, dont l'Angleterre a des fabriques établies
» chez elle, si ces fabriques suffisent à la consom-
» mation de ses habitants. — 3° L'étranger qui
» arrive en Angleterre avec des marchandises du
» cru et des fabriques de son pays doit se soumet-
» tre à remporter, au moins pour la moitié de leur
» valeur, en marchandises du cru ou des fabriques
» d'Angleterre. — 4° L'étranger n'y peut vendre
» ses marchandises par lui-même, en public ni en
» particulier; il doit nécessairement se servir du
» ministère d'un Anglais. — 5° Les marchandises
» qui entrent en Angleterre ou qui en sortent sur
» des vaisseaux étrangers paient le double des
» droits qu'elles paieraient si elles y entraient ou
» en sortaient sur des vaisseaux du pays. — 6° Les
» étrangers, quoique domiciliés en Angleterre,
» sont toujours réputés étrangers et sujets aux
» droits et aux lois établis à leur égard. — 7° Les
» vaisseaux étrangers n'y peuvent charger d'autres
» marchandises que du cru ou des fabriques de la
» Grande-Bretagne. — 8° Les étrangers ne peuvent
» exporter ni perles, ni pierreries, ni or, ni argent
» en barre, sous quelque prétexte que ce soit, à
» peine de confiscation et d'amende. La sortie des
» espèces d'or et d'argent frappées au coin du roi
» d'Angleterre est également défendue sous les

» mêmes peines. La sortie des monnaies étrangères
» et des lingots d'or et d'argent n'est permise qu'à
» des Anglais. — 9° La sortie des laines du pays
» ou d'ailleurs est défendue sous peine de mort
» pour les Anglais, et sous peine de la prison per-
» pétuelle pour les étrangers. — 10° Les étrangers
» n'y peuvent fréter leurs vaisseaux pour transpor-
» ter des marchandises en d'autres pays, de quel-
» que cru ou fabriques qu'elles soient, au préju-
» dice des vaisseaux anglais, qui doivent toujours
» avoir la préférence. — 11° Les maîtres des vais-
» seaux étrangers paient le double de ce que paient
» les maîtres des vaisseaux anglais pour leurs ac-
» quits, passeports, déclarations et autres titres
» d'expédition. — 12° L'usage et la consommation
» des toiles blanches et peintes et des autres étoffes
» provenant des Indes et du Levant y sont absolu-
» ment défendus, l'abord n'en étant permis d'ail-
» leurs que par les vaisseaux des compagnies in-
» stituées pour le commerce desdits lieux. — 13° Et
» enfin, le droit d'aubaine y est établi comme en
» France; mais il s'y exerce avec tant de rigueur,
» que les enfants des étrangers, quoique nés dans
» le pays et d'une mère anglaise, y sont réputés
» étrangers. Il y est ensuite interdit aux étrangers
» de louer des maisons pour les habiter, et ils ne
» peuvent le faire que sous le nom d'un Anglais,
» lequel est autorisé à percevoir un droit à cet
» effet. »

En se reportant, après la lecture de ces griefs, au Mémoire qui sert d'introduction au cinquième chapitre de cet ouvrage, on jugera facilement des résultats qu'avaient obtenus, après plus d'un siècle écoulé, les réclamations des négociants français au sujet des vexations qu'on leur faisait éprouver sur le territoire de la Grande-Bretagne. C'est que les vieux usages commerciaux de l'Angleterre étaient, à ces deux époques, et ont été longtemps encore après, comme ces chênes, orgueil des forêts britanniques, qui, rongés par la vétusté, n'en résistent pas moins aux coups de la tempête.

APPENDICE

I

DES CONSÉQUENCES INDUSTRIELLES DE LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

Avant de développer la moindre des considérations tendant à appuyer l'opinion que nous allons émettre dans cet écrit, nous tenons à déclarer qu'à nos yeux l'acte le plus regrettable du règne de Louis XIV a été la révocation de l'édit de Nantes. Notre sentiment à l'égard de cet acte est même tellement prononcé, que nous nous abstiendrions d'en parler après tant d'écrivains, si l'une des conséquences qu'on lui attribue, et qui n'a rien à faire, du reste, avec la question religieuse, ne nous avait paru devoir être soumise à un examen tout particulier. Or, d'après le résultat de l'étude à laquelle nous nous sommes livré, les esprits se seraient ha-

bitués à attribuer par trop exclusivement à la persécution exercée sur les protestants l'affaiblissement passager éprouvé par l'industrie française vers la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième. M. Thiers, dans l'avertissement dont il a fait précéder le douzième volume de son *Histoire du Consulat et de l'Empire*, parle « de vérités de convention que les générations contemporaines se créent souvent, et transmettent aux générations suivantes comme des vérités authentiques. » Eh bien, pour nous, l'opinion généralement admise, au sujet du déclin momentané qui frappa l'industrie de notre pays pendant la seconde partie du plus long règne de notre histoire, constitue, dans une certaine mesure, l'une de ces vérités douteuses et acceptées comme incontestables que dénonce l'illustre écrivain.

Tout en improuvant donc au plus haut degré l'acte dont nous allons apprécier froidement les conséquences industrielles, nous tenons cependant, parce qu'ainsi nous semble le vouloir l'équité, à faire remarquer que le roi de France, loin d'avoir à inventer quoi que ce fût en fait d'intolérance religieuse, n'avait en quelque sorte, pour accomplir entièrement ses rigoureux desseins à l'égard des calvinistes, qu'à imiter ce qui se pratiquait, en sens contraire, dans une grande partie de l'Europe.

Or, comme le principe de la tolérance est un et ne saurait se modifier selon le culte officiel des

gouvernements, il peut être permis, sans attaquer systématiquement les uns, et surtout sans paraître vouloir défendre systématiquement les autres, de poser ici cette simple question, à savoir : si les rigueurs déployées par Louis XIV n'avaient pas leurs analogues autre part, et principalement dans les pays où l'on professait le protestantisme. C'est ce que nous examinerons dans un instant.

Mais d'abord, il y a deux parts bien distinctes à faire dans ce qui se rattache à l'histoire de l'édit de Nantes. En même temps que le libre exercice de leur culte en certaines localités où ils étaient les plus nombreux, et la faculté d'aspirer à tous les emplois publics, l'édit de Henri IV accordait aux protestants la possession de places fortes « pour leur sûreté; » privilége excessif qui ne constituait rien moins que deux pouvoirs dans l'Etat, l'un monarchique, l'autre municipal, et qui, par la nature même des avantages particuliers qui lui étaient abandonnés, ne pouvait manquer, si l'on n'y mettait ordre, de tourner un jour ou l'autre à un républicanisme de clocher, comme cela se voyait en Allemagne pour les villes libres.

Le cas, du reste, avait été si bien prévu et appréhendé, que l'édit de Nantes n'avait fait la grave concession dont il vient d'être parlé qu'à titre purement temporaire et dans le but évident de laisser aux passions, trop véhémentes jusque-là, le temps de se calmer. Henri IV n'accordait en effet

des places de sûreté aux calvinistes que pour huit années ; mais, par des prolongations successives de ce premier délai, ces places se trouvaient encore en leur possession trente ans après. Malheureusement, la couronne avait par là ouvert une porte à des intrigues aussi contraires à la paix intérieure qu'à la paix extérieure du royaume ; car les puissances étrangères n'avaient pas négligé l'occasion qui leur était ainsi offerte de faire de ces villes, et notamment de La Rochelle, des foyers de troubles presque permanents. Le privilége presque politique dont jouissaient exceptionnellement les protestants cessa sous Louis XIII, en 1628, par la prise de La Rochelle, à la suite d'un siége sanglant, et par celle de Montauban, en 1629. Il convient toutefois d'ajouter qu'en y mettant fin par la force, Richelieu ne traita pas avec plus de ménagements les châteaux fortifiés des gentilshommes catholiques, et si l'histoire ne nous l'apprenait, les ruines des manoirs féodaux dont se montrent encore couverts les contre-forts du massif montagneux qui s'élève au centre de la France, en même temps que les noms de leurs anciens propriétaires suffiraient pour le démontrer.

En recourant à cette mesure générale, Richelieu avait-il tort ou raison ? Le bon sens dit incontestablement qu'il avait raison au point de vue des intérêts de l'Etat. Laissons d'ailleurs aux Mémoires du grand pensionnaire de Witt, un protestant pur à

n'en pas douter, et, de plus, un véritable homme d'Etat, le soin de résoudre la question : « Un pru- » dent monarque, » disent ces Mémoires (1), « ne » doit point permettre que les villes puissent, par » des fortifications et une bourgeoisie exercée dans » les armes, se mettre en état de se défendre con- » tre lui quand elles le jugeront à propos. Et s'il » arrivait que quelque prince eût négligé ses inté- » rêts à ce point, il ne lui resterait pas d'autre res- » source que d'attendre une occasion pour pouvoir » brider ces villes ou les affaiblir par des cita- » delles. »

Des avantages réservés aux protestants par l'édit de Nantes, il ne restait donc plus debout, à l'avénement de Louis XIV, que leur assimilation aux catholiques, soit en ce qui concerne la liberté du culte, soit en ce qui concerne l'admission aux fonctions publiques. Mais en était-il ainsi pour les catholiques en Suède, en Danemark, en Angleterre, et même dans la république des Provinces-Unies ? Non ! et ces pays, par leur intolérance, donnaient au souverain français le plus déplorable exemple, exemple qu'il eût bien mieux fait de repousser que de suivre, mais qui l'entraîna malheureusement.

Ainsi, dans les mesures de persécution religieuse que ce monarque prescrivit, nous nous croyons dès à présent autorisé à le dire, il n'eut rien à inventer,

(1) Edition de La Haye, 1719, page 4.

et, quelque féconde en rigueur que put être sa passion religieuse, il se trouva non-seulement, comme on serait peut-être tenté de le penser, imiter ce que faisait l'Espagne, avec ses doctrines sans merci, mais aussi ce que faisaient les pays les plus ardents à pratiquer les articles de foi proclamés par la Réforme. En voici quelques preuves succinctes.

En Suède, il était de principe, depuis l'adoption de la liturgie décrétée en 1571, et surtout depuis l'assemblée d'Upsal en 1593, « que la doctrine » luthérienne était la seule vraie, et que le roi, les » princes et tous les fonctionnaires sans exception, » tant de la magistrature que de l'ordre civil et de » l'ordre militaire devaient s'y conformer. » L'assemblé d'Upsal avait bien accordé aux étrangers appartenant à d'autres confessions la faculté de séjourner dans le royaume, mais ils étaient tenus de faire baptiser leurs enfants par des ministres luthériens, en présence de témoins du même rite. Ces étrangers ne pouvaient avoir ni temples ni prêtres de leur culte, et si leurs enfants nés en Suède étaient élevés dans une autre croyance que la croyance officielle du pays, ils perdaient tout titre quelconque à exercer par la suite le droit de bourgeoisie. Par un règlement en date du 25 juin 1663, il était interdit aux jeunes Suédois de fréquenter les universités étrangères avant d'avoir passé par tous les degrés de l'instruction religieuse. Un comité de censure purement théologique veillait activement sur la pu-

blication ou la propagation des écrits dissidents ou erronés. En 1681, il avait été défendu, sous peine d'amende, même aux ministres du culte officiel et aux médecins, de se trouver le dimanche, pendant le service divin, dans les rues de Stockholm. Quelques envoyés étrangers ayant protesté pour leur compte personnel contre cette défense, on avait aussitôt établi des chaînes de fer dans les principales rues de la ville, et, par ce moyen, l'on barrait lesdites rues aux heures où il était interdit de les parcourir. Toute cette législation oppressive, toutes ces minuties taquines étant antérieures à la révocation de l'édit de Nantes qui est de l'année 1685, ne sauraient donc être attribuées à un esprit de représailles contre ce qui se passait en France. En 1686, c'est-à-dire un an environ après cette révocation, il fut encore décrété que l'abjuration de la religion de l'Etat serait punie par l'exil et par la perte du droit d'hériter. Peut-être ici avait-on en vue d'ôter aux Suédois se trouvant en France toute idée d'accepter, au profit de leurs intérêts commerciaux, les conséquences de l'édit de révocation et de se faire catholiques. Quoi qu'il en fût, une opinion avait cours alors, aussi bien parmi le peuple que dans la noblesse, et cette opinion était « que le bonheur de la » Suède résidait en ce qu'elle n'avait qu'un culte, » comme elle n'avait qu'un roi. » Or, l'acte portant révocation de l'édit de Nantes avait-il été dicté par une autre considération? Enfin, on en vint en Suède

jusqu'à forcer tous ceux qui professaient une autre religion que la religion de l'Etat à assister, sous peine d'amende, aux prières luthériennes depuis le commencement jusqu'à la fin.

Tout le monde sait ce qu'en Angleterre les catholiques eurent à subir d'oppression par suite de la Réforme. Il serait donc inutile de remonter jusque-là pour établir un rapprochement entre la manière dont les protestants se voyaient traités en France, conformément à l'acte de révocation de l'édit de Nantes, et la manière dont ceux qui pratiquaient le culte romain ou même les doctrines presbytériennes étaient traités dans la Grande-Bretagne. Il nous suffira, en effet, de prendre comme point de départ la publication de la *loi du test* en 1673. Par cette loi, émanation directe de l'esprit du parlement, il demeurait interdit à la couronne qui avait laissé deviner ses tendances catholiques d'admettre, dans quelque emploi public que ce fût, une personne qui n'aurait pas, au préalable, renié par écrit le mystère de la transsubstantiation. Trois ans plus tard, le parlement ajouta à cette condition celle de renier le culte de la Vierge et celui des saints. Il en fut à peu près de même en Ecosse à partir de 1682; on y faisait jurer à tout aspirant à une fonction quelconque « qu'il reconnaissait et professait la vérita-
» ble religion protestante définie dans la profession
» de foi publiée par le premier parlement du roi
» Jacques; qu'il promettait et jurait, en outre, de

» rester fidèle à cette religion pendant toute la du-
» rée de sa vie, et qu'il s'efforcerait d'élever ses
» enfants dans la même croyance. »

Si l'on veut savoir comment la Chambre des communes, réunie à Oxford en avril 1681, prétendait traiter les sujets anglais professant le culte romain, nous allons le dire en peu de mots, d'après la correspondance déposée aux archives des affaires étrangères. Ainsi, bannissement pour les principaux d'entre eux, séquestration de leurs biens, éducation forcée de leurs enfants dans les principes de la religion anglicane; tel était le sort qu'on leur réservait; et il ne fallut rien moins que la brusque dissolution du parlement pour empêcher ce projet de devenir une loi de l'Etat. Bien que décidé à ne pas donner trop de développement aux tendances qui, sous le rapport de la religion, se manifestaient dans la Grande-Bretagne, quatre ans avant la révocation de l'édit de Nantes, il nous est impossible de ne pas citer, en partie du moins, une ordonnance du 21 octobre de la même année 1681 « rendue à Stick's-
» Hall par les juges de paix tenant leurs assises pour le
» comté de Middlesex (1). » « Il est ordonné, » disaient ces magistrats, « que toute personne qui se
» mêlerait de prêcher en aucune assemblée illicite,
» conventicule ou congrégation, sous couleur ou
» prétexte d'aucuns exercices de religion contraires

(1) *Archives des affaires étrangères*, correspondance de Barrillon.

» aux lois et statuts du royaume, ne pourrait ve-
» nir, en quelque temps que ce soit, à cinq milles à
» la ronde, d'un corps ou communauté d'arts et
» métiers; qu'aucune personne ne pourra ensei-
» gner dans les écoles à moins qu'elle n'assiste au
» service divin établi par les lois du royaume,
» sous peine de quarante livres par chaque contra-
» vention... Et d'autant que, par un autre statut,
» fait en la vingt-deuxième année du règne de Sa
» Majesté, il s'est trouvé ordonné entre autres que,
» si quelques personnes de l'âge de seize ans et
» au-dessus se rencontrent en aucune assemblée,
» congrégation ou conventicule, sous prétexte de
» religion, en autre manière que conformément à
» la liturgie et pratique de l'Eglise anglicane, où il
» y aura cinq personnes ou plus d'assemblées con-
» tre et par-dessus ceux de la maison, chaque per-
» sonne qui se mêlera de prêcher ou d'enseigner
» encourra, pour chaque contravention, les peines
» portées par ledit statut; d'autant encore que des
» papistes, des prêtres, des jésuites de séminaires,
» peuvent, dans de pareilles réunions, soustraire
» les sujets de Sa Majesté de son obéissance, et les
» corrompre, tant en leur religion qu'en leurs de-
» voirs à l'égard de leur souverain, comme les ju-
» ges sont également informés que depuis quelque
» temps on a érigé et bâti plusieurs maisons dans
» l'étendue de ce comté, à l'effet d'y établir de tel-
» les congrégations, ce qui pourrait être d'une dan-

» gereuse conséquence pour le gouvernement si
» l'on n'y remédiait promptement, parce que de
» telles assemblées n'étant permises en aucun pays
» de la chrétienté, elles doivent l'être encore moins
» en ce pays, où l'on a toléré tant de religions di-
» verses... Pour prévenir donc les malheurs qui
» pourraient résulter de l'existence desdits conven-
» ticules, escoles ou réunions, l'opinion des juges
» est que les statuts des dix-septième et vingt-
» deuxième années du règne du roi doivent être
» mis à exécution d'après leur forme et teneur. »
Suivent les pénalités, toutes fort rigoureuses et que,
pour abréger, nous ne reproduirons pas (1).

Nous nous abstiendrons également d'exposer en détail ce qui se pratiquait en Danemark, et nous nous arrêterons seulement à ce qui avait lieu dans les Provinces-Unies, relativement à la liberté dont y jouissait l'exercice du culte romain. On sait suffisamment que les catholiques n'étaient pas admis à remplir de hautes fonctions en Hollande, et que les cérémonies de leur religion ne pouvaient se pratiquer, dans les villes surtout, qu'environnées d'une sorte de mystère. Leurs temples, en effet, ne devaient avoir extérieurement que l'aspect d'une simple maison particulière comme cela se pratique encore en territoire musulman, mais seulement dans

(1) La traduction de cette pièce a été textuellement empruntée aux *Archives des affaires étrangères*.

les provinces restées les plus fanatiques de tout l'empire Ottoman. En même temps que dans les cités on tenait une main ferme à l'accomplissement de cette prescription, il était proposé aux Etats de Hollande et de West-Frise, à la date du 23 juillet 1654, par le synode de la Hollande méridionale, de décréter des mesures « touchant les insolences » et les superstitions des papistes, les excès qui » s'ensuivent, et surtout les blasphèmes du saint » nom de Dieu. » C'est ainsi, que dans ce pays, les représentants de l'Eglise officielle s'exprimaient sur les catholiques, trente et un ans avant la révocation de l'édit de Nantes!

Que spécifiaient, d'ailleurs, les décrets rendus les 27 et 28 juillet 1654 par les Etats de Hollande et de West-Frise, conformément aux propositions dont nous venons de parler? On y lit (1) « qu'après dé» libération, il avait été trouvé bon et entendu que » les grands officiers, baillifs, prévôts, secrétaires » et maîtres d'école papistes, fussent démis *ipso* » *facto* dans toutes les places, villages et hameaux » de la province où il s'en trouverait, et que d'au» tres de la véritable religion réformée fussent » nommés pour les remplacer. Que dans toutes les » places, villages et hameaux de ladite province » où se trouveraient des bourgmestres, échevins,

(1) *Résolutions des Etats de Hollande et West-Frise.* Amsterdam, chez les Janssens Van Waesberge (1725), page 342.

» garde-fiefs, marguillers ou directeurs d'hôpitaux » papistes, au cas qu'il y eût dans le ressort des» dits lieux des personnes de la véritable religion » réformée (1), qualifiées pour exercer lesdites » charges, emplois et offices, lesdits bourgmes» tres, échevins, etc., seraient démis sur-le-champ » *ipso facto*... Au cas que la collation desdites » charges ou offices eût été cédée ci-devant pour » quelque concession à quelque seigneur particu» lier, il devait en être dressé procès-verbal exact » pour le remettre à l'assemblée... »

Passons maintenant aux mesures proposées pour empêcher l'action du prosélytisme catholique. « *Pre*» *mièrement*, » disait l'acte dont nous reproduisons les principales dispositions, « on n'inscrira » point d'autres prêtres pour résider dans la pro» vince que ceux qui ne sont d'aucun *ordre*, et » qu'on nomme séculiers, à la condition toutefois » qu'ils soient nés dans le pays. *Secondement*, il » ne leur sera pas permis de disposer l'entrée de » leur maison, soit dans les villages, soit dans le » plat pays, autrement que celle des habitants qui » ne sont pas papistes. Ils abattront et feront dé» molir toute haie, cloison, mur ou auvent par le » moyen desquels ils pourraient se séparer du voi» sinage ou se dérober à l'officier qui, en temps et

(1) Le mot *véritable* est sans doute ici exclusif même des luthériens.

» lieu, voudrait les saisir pour quelque contraven-
» tion ; et à cette fin, ils seront obligés de fermer
» (murer) toutes les entrées ou sorties secrètes.
» *Troisièmement*, après un certain temps à limi-
» ter, si le prêtre ou le propriétaire de la maison
» manque à se conformer aux prescriptions, le prê-
» tre trouvé habitant une telle maison sera banni
» de la province, le propriétaire condamné à une
» amende de cent livres carolus ; en outre, les
» haies, cloisons ou murs seront démolis et les en-
» trées secrètes bouchées et fermées... » « On in-
» terdira partout toutes sortes de pèlerinages et les
» superstitions publiques par rapport aux morts...
» Afin de faciliter aux officiers les moyens de dé-
» couvrir les excès et les superstitions des papis-
» tes, les locataires des maisons où se tiendront
» quelques conventicules défendus seront exempts
» de l'amende de deux cents florins due par ceux
» qui, surpris dans lesdits conventicules, se trou-
» veront hors d'état de la payer... En ce cas, les
» officiers pourront s'emparer des vases de la messe
» et les emporter, ainsi que les ornements employés
» dans le service. »

Arrêtons-nous ici, et voyons si c'étaient là des mesures tout à fait nouvelles. Or, voici en quels termes exprès les Etats de Hollande s'expliquaient à cet égard : « Après avoir délibéré et remarqué
» que les susdites considérations se rapportaient en
» partie à des choses sur lesquelles on a déjà sta-

» tué par des ordonnances antérieures, et en par-
» tie à d'autres sur lesquelles il serait bon de pour-
» voir, soit par des ordonnances nouvelles, soit par
» l'amplification des précédentes, et enfin sur d'au-
» tres qui, après une simple résolution, peuvent
» être mandées par écrit et exécutées où il est né-
» cessaire, il a été trouvé bon et entendu, qu'outre
» ce qui a déjà été statué sur quelques-unes de ces
» considérations et autant qu'elles se rapportent
» aux choses du premier genre, il sera donné l'or-
» dre par écrit du président et conseiller de la Cour
» de faire corriger, réparer, et redresser sans délai
» tous les excès, contraventions et nouveautés
» commis à cet égard, et cela par toutes les voies
» et par tous les moyens qu'eux-mêmes jugeront
» *ex officio*, être les plus propres et les plus con-
» formes aux susdites ordonnances. »

A ces restrictions, qui pesaient sur les catholiques des provinces de Hollande et de Frise, nous devons ajouter que dans la province de Gueldre, par exemple, on n'accordait les prérogatives de la bourgeoisie à aucun étranger appartenant au culte romain. La preuve s'en trouverait au besoin dans un recueil contenant la correspondance du pensionnaire de Witt, avec les divers agents de la République à l'étranger (1). Louis XIV, en effet, ayant

(1) *Lettres et négociations entre M. Jean de Witt, conseiller pensionnaire de Hollande et de West-Frise et M. Conrad Van Beuningen, mi-*

prescrit, conformément à l'une des dispositions de la capitulation de La Rochelle, d'éloigner de cette ville les protestants qui, depuis lors, successivement et sans bruit, étaient venus s'y établir, Van Beuningen, qui représentait la République près la cour de France, écrivit à ce sujet, le 26 octobre 1661, à Jean de Witt : « J'ai appris, par mes dernières lettres, que l'on murmure fort sur les ordres donnés par le roi à ceux de la religion réformée qui, » malgré la capitulation de La Rochelle et les ordres émanés du roi en conséquence, se sont établis dans cette ville. Nous avons parlé sur cela, en » faveur de ceux qui sont des Provinces-Unies, et » l'on nous a répondu que s'ils voulaient demeurer » dans cette ville-là comme étrangers, ils n'étaient » pas sujets à ses ordres, mais que s'ils avaient » obtenu des lettres de naturalisation et qu'ils voulussent s'en prévaloir, ils ne pourraient être traités que comme des sujets du roi. Dans la dernière visite que nous avons rendue à M. le comte » de Brienne, il nous dit que son sentiment était » même que ceux qui étaient naturalisés devaient » être libres, dès qu'ils renonçaient à leur naturalisation. Cela étant ainsi, il ne me paraît pas que » ces ordres intéressent Leurs Hautes Puissances... » Dans la province de Gueldre, on ne reçoit bour-

nistre extraordinaire à la cour de France. Amsterdam, chez les Janssens Van Waesberge, tome II, page 214.

» geois aucun étranger catholique romain, et ces » messieurs-ci, qui ne peuvent pas l'ignorer, paraîtraient sans doute fort surpris qu'on se formalisât » chez nous de ce que le roi n'accorde pas la même » chose dans une ville suspecte en vertu d'une capitulation. » Que répondit le grand pensionnaire à ces observations? Le voici : « Je suis entièrement » de votre avis sur l'affaire de La Rochelle (1). »

Ces vexations, exercées d'une ou d'autre façon à l'égard des catholiques de la province de Hollande, étaient d'autant plus dangereuses qu'elles s'appliquaient à un nombre relativement assez considérable d'habitants, et que les adhérents au culte romain n'étaient pas aux derniers rangs de la population. On lit, en effet, dans les mémoires du grand pensionnaire de Witt (2) les paroles qui suivent, très-significatives à cet égard : « En persécutant les catholiques, nous chasserions du pays les » gentilshommes, les paysans et les rentiers, dont » la plus grande partie est de cette religion, ce » qui serait très-injuste et très-dommageable pour » notre nation qui s'est toujours vantée de combattre pour la liberté. »

Mais ce n'était pas seulement contre les catholiques que les précautions ombrageuses des calvinis-

(1) Même ouvrage et même volume, page 216.

(2) Edition de La Haye, publiée en 1709, chez Van Bulderen, page 43.

tes se manifestaient ; les luthériens n'étaient pas, en cela, plus épargnés que les autres, si bien que, même aujourd'hui, on ne compte encore, dans tout le royaume des Pays-Bas, sur 3,700,000 habitants, que 64,539 luthériens.

Qui ne connaît enfin le grand soulèvement de passions dont la République fut le théâtre à l'occasion des doctrines d'Arminius? Ce fut en 1608 que la querelle s'engagea, et il n'y eut pas de mauvais traitements dont on n'usât à l'égard de ceux qui, d'accord avec ce fameux docteur en théologie de l'université de Leyde, repoussaient l'idée de la prédestination absolue, principe professé par les calvinistes. Il se tint des conférences, un synode même, et les idées arminiennes furent condamnées après un débat ayant motivé cent cinquante-quatre séances de l'assemblée générale de Dordrecht. Les dissidents qui, sur une invitation expresse, avaient assisté en toute confiance à la dernière réunion du synode, se virent ou retenus prisonniers ou bannis. Barnevelt lui-même, pensionnaire de Hollande, l'homme le plus vertueux peut-être de la République, fut condamné à mort « pour avoir emprunté » le nom des Etats de Hollande et de West-Frise à » l'effet de tenir des conventicules et assemblées » inutiles, et n'avoir pas empêché la publication de » placards et libelles contre la vraie religion réfor» mée. »

Il eut la tête tranchée et mourut en héros.

D'un autre côté, à Hambourg, à Lübeck, le fanatisme luthérien, prenant sa revanche, allait jusqu'à forcer les calvinistes à sortir de la ville pour assister au service religieux de leur rite.

Qu'avait décrété Louis XIV en révoquant si malheureusement l'édit de Nantes? L'acte de révocation portait « que les temples calvinistes seraient par» tout démolis... Que ceux qui faisaient profession » de protestantisme ne pourraient plus s'assembler » en commun pour célébrer leurs offices religieux » en aucuns lieux ou maisons particulières... » Il enjoignait aux ministres qui ne voudraient pas se convertir « de quitter le royaume dans les quinze » jours. » On ne pouvait ouvrir des écoles pour l'instruction des enfants protestants... A leur naissance, ces enfants devaient être baptisés par le curé de la paroisse dans laquelle résidaient leurs parents, et il était prescrit à ceux-ci de les envoyer assister aux offices des églises catholiques, sous peine d'amende... « Pourront au surplus, » ajoutait l'édit de révocation, « ceux de la religion ré» formée, en attendant qu'il plaise à Dieu de les » éclairer comme les autres, demeurer dans les » villes et lieux de notre royaume, pays et terres » de notre obéissance, y continuer leur commerce » et jouir de leurs biens, sans pouvoir être trou» blés ni empêchés sous prétexte de prière ou de » culte de ladite religion prétendue réformée, à » condition de n'en point faire d'exercice, ni de

» s'assembler sous prétexte de prière ou de culte » de ladite religion, sous les peines ci-dessus de » corps et de biens. » Les protestants en étaient donc réduits à ne pouvoir prier qu'à domicile et en famille, ce qui était excessif assurément, et cependant, on vient de le voir, l'interdiction de se réunir en commun ne dépassait pas ce qui se pratiquait en Suède à l'égard de tous ceux qui n'étaient pas luthériens. Dans une mesure très-large, Louis XIV avait pu également s'inspirer, soit du texte des lois anglaises, soit du texte des projets de la Chambre des communes réunie à Oxford quatre ans auparavant, soit surtout de l'ordonnance rendue par les juges de paix du comté de Middlesex. En définitive, le roi de France ne serait ainsi, à nos yeux, qu'un malheureux plagiaire. Mais, nous objectera-t-on peut-être, en Angleterre les catholiques conspiraient contre le parlement! Hélas! la réponse se présente d'elle-même : en France, nombre de protestants conspiraient en faveur de Guillaume d'Orange et de la grande coalition que ce prince cherchait à former contre leur patrie.

Tous les rapprochements auxquels nous venons de nous livrer sont, on a pu le remarquer, antérieurs à l'année 1685, époque de la révocation de l'édit de Nantes. Voici maintenant un fait choisi entre beaucoup d'autres, qui vient se placer après cette époque et que l'on pourrait, nous le reconnaissons, considérer comme un acte de simple re-

présaille. Mais il ne faudrait pas trop, en bonne logique, s'attacher à le considérer comme tel; car, si, en pareille occasion, les représailles sont permises, — ce dont nous sommes très-enclins à douter, — les défenseurs systématiques du roi de France seraient en droit de répliquer que le retrait des libertés dont les protestants jouissaient dans notre pays a pu n'être aussi, pour ce souverain, qu'un acte de simple représaille contre la manière dont les catholiques étaient traités dans les Etats où dominait la Réforme. Ce qu'il y a, en tous cas, de singulier dans la circonstance que nous allons rapporter, c'est qu'elle est, en sens inverse, le pendant d'une affaire dont le retentissement a été énorme, il y a quelques années : nous voulons parler du baptême du petit Mortara.

Le comte d'Avaux écrivait, en effet, à son souverain, le 14 février 1686 (1) : « La Cour de justice de Hollande, dont le prince d'Orange est le » chef, et pour ainsi dire le maître, vient de faire » une chose assez insolente. Le sieur Bosc, con» seiller au parlement de Toulouse, avait envoyé » ici un gentilhomme avec une lettre à deux de ses » enfants qui sont réfugiés en ce pays pour leur » ordonner de retourner en France. Le porteur de » cette lettre s'est conduit avec une retenue et une » discrétion, si on peut dire, excessives; car cet

(1) Correspondance de La Haye, *Archives des affaires étrangères.*

» homme a été trouver le sieur Petit, fameux hu-
» guenot, qui est en Hollande depuis trois ans et qui
» est parent du ministre Desmarets en même temps
» que du sieur Bosc. Il a demandé au sieur Petit
» de parler aux enfants du sieur Bosc et lui a dit
» qu'il avait une lettre de leur père à leur rendre,
» par laquelle il leur ordonnait de revenir près de
» lui. On fit attendre cet homme cinq à six jours,
» sans qu'il pût voir ces deux jeunes gens, *dont*
» *l'un n'a que neuf ans et l'autre quatorze*. En-
» suite on le fit parler avec eux. Ils lui dirent
» l'un et l'autre qu'ils venaient d'Amsterdam y
» faire la déclaration qu'ils voulaient vivre et mou-
» rir dans la religion réformée, que leur déclara-
» tion y avait été admise, et qu'en conséquence
» ils avaient reçu la protection de la ville. Ils
» ajoutèrent qu'on avait fait saisir vingt-cinq mille
» francs appartenant au sieur Bosc père, qui étaient
» entre les mains d'un de leurs cousins venu ici
» avec eux, et à qui le sieur Bosc, dans le temps
» qu'il était encore protestant, avait ordonné de
» les emporter en Hollande et d'y venir avec ses
» deux enfants. Celui qui était chargé de la lettre
» du sieur Bosc père, voyant cela, partit le jour
» même. Mais on ne s'est pas contenté ici de tou-
» tes ces précautions... La Cour de justice de Hol-
» lande vient de déclarer qu'elle prenait les enfants
» du sieur Bosc en sa protection. On a fait cette
» déclaration à son de cloche; on l'a fait publier

» dans toutes les villes de la Hollande; on l'a im-
» primée et affichée à tous les coins de rue. »

Une semaine se trouvait à peine écoulée, et déjà le roi de France avait répondu par un procédé d'une vivacité extrême à l'abus d'autorité commis par la Cour de justice de Hollande. Louis XIV écrivait, en effet, à son ambassadeur (1) : « que ne
» pouvant attribuer ce qui s'était passé qu'au seul
» mouvement du prince d'Orange, chef de cette
» Cour, il avait ordonné de saisir immédiatement
» les revenus de la principauté d'Orange pour en
» faire donner au sieur Bosc son juste dédomma-
» gement des 25,000 livres qu'on lui avait rete-
» nues. » On peut voir, par ce seul détail, à quel point la correspondance publiée sous le titre de « Mémoires du comte d'Avaux » est incomplète, pour ne pas dire plus; car ce fait si grave ne s'y trouve pas relaté, et il en est résulté des erreurs regrettables au sujet des motifs qui amenèrent à ce moment le séquestre des revenus de la principauté dont il s'agit.

Mettons maintenant tous ces tristes rapprochements de côté; car chacun, ou à peu près, a été puni par où il a péché. Toujours, en effet, sous les diverses persécutions religieuses, on a vu les populations émigrer. Ainsi, pour n'en citer que deux exemples, parce qu'ils ont été simultanés, pendant

(1) *Archives des affaires étrangères*, correspondance de La Haye.

que les protestants quittaient la France pour se soustraire à l'oppression qui pesait sur eux par suite de la révocation de l'édit de Nantes, les partisans de Jacques II, presque tous catholiques, se réfugiaient en grand nombre dans les Etats de Louis XIV pour y trouver, avec la sûreté personnelle, la liberté des pratiques de leur culte.

Il nous reste à voir, et c'est la partie importante de ce travail, si l'on n'aurait pas quelque peu exagéré les résultats de la concurrence faite aux manufactures françaises par les ouvriers protestants qui, de France, s'étaient réfugiés à l'étranger. Nous allons procéder à un tel examen avec une complète absence de parti pris.

Pour se faire à cet égard une opinion exempte de préjugé, il convient d'examiner d'abord avec quelles ressources, en hommes et en argent, les industries des divers pays se sont ou constituées ou déplacées au moyen âge et même avant, c'est-à-dire à une époque où la Réforme n'ayant pas encore éclaté, les persécutions religieuses ne pouvaient être un motif d'expatriation.

Nous ne nous occuperons toutefois d'une manière quelque peu attentive que des tissus de laine, des soieries et des toiles, c'est-à-dire des seules vraiment grandes industries de ces temps-là.

Venise, qui avait tiré ses fabriques du Levant ou des Flandres, possédait, au quatorzième siècle,

des manufactures de drap dont elle trouvait à placer les produits tant sur les marchés orientaux que sur les marchés italiens. Cette ville recevait la plus grande partie des toisons qu'elle mettait en œuvre d'Angleterre et d'Espagne en première main, et de France ou de Flandre en seconde, parce qu'à Calais, à Bruges ou à Anvers se trouvaient les grands dépôts de laines anglaises les plus recherchées de l'époque. Daru, dans son *Histoire de Venise*, dit que la province de Padoue, jointe à la Polésine de Rovigo, autre province de la République, « ne » fournissait de laines aux ateliers vénitiens que » pour le tissage de trois mille pièces de drap, ce » qui ne représentait pas le vingtième de la pro- » duction annuelle de ces mêmes ateliers. »

Comme on peut le penser, l'industrie des lainages souffrait considérablement, à Venise, de l'obligation où elle se trouvait d'aller chercher si loin la matière première qui lui faisait défaut, alors que les Anglais, les Hollandais et les Flamands, ses redoutables concurrents, trouvaient cette matière, les premiers sans sortir de chez eux, et les seconds tellement à leur portée, qu'ils ne la payaient pas encore très-cher. Aussi Venise, quelle que fût la persévérance dont elle eût fait preuve dans l'application de son système prohibitif, en vint-elle à lever l'interdiction absolue qui frappait chez elle les tissus de laine étrangers et à les admettre au moins dans ses entrepôts, à charge de réexportation. Si

cette mesure n'eût pas été prise à temps par la République, son commerce général n'aurait pas manqué d'être, à très-court délai, supplanté par ses concurrents dans l'approvisionnement en tissus de laine de presque tout l'Orient et d'une partie importante de l'Italie. La République dut, par conséquent, à une résolution si sage de procurer à ses navires d'assez fortes parties de chargement, et à ses marchands des commissions et autres bénéfices qui enrichissent les intermédiaires.

L'exportation des draps avait pris un tel développement à Venise, par suite des mesures adoptées pour la favoriser, qu'en 1421, le doge Thomas Moncenigo, parlant de ce qui concernait l'Italie du Nord, put dire, non sans quelque exagération peut-être : « Tortone et Novare nous achètent par » an 6,000 pièces de drap (1) ; Pavie, 3,000 ; » Milan, 4,000 ; Côme, 12,000 ; Monza, 6,000 ; » Brescia, 5,000 ; Bergame, 10,000 ; Parme, 4,000 ; » Crémone, 40,000 pièces de futaine. En tout, » 90,000 pièces de tissus de laine, » représentant, d'après les évaluations que Moncenigo en donne, une valeur de 900,000 ducats, sur lesquels les droits d'entrée et de sortie produisaient, annuellement aussi, 200,000 ducats. Il y aurait déjà ici une erreur de 4,000 pièces portées en trop dans l'ensemble ; mais il est encore à supposer que le

(1) Daru, *Histoire de Venise*.

chiffre indiqué pour Crémone est inexact, par suite de quelque méprise de copiste, et qu'il n'a pu guère être question de plus de 4,000 pièces. A ce compte, cela ferait encore une soixantaine de mille pièces de drap, et il faudrait y ajouter ce qui s'exportait pour l'Orient et pour le sud de l'Italie, où toutefois Venise rencontrait la rivalité des draps florentins.

Quant aux fabriques de soie, les chroniques vénitiennes sont plus explicites à leur égard qu'à celui des tissus de laine. L'industrie de la soie avait d'abord été transportée de l'extrême Orient à Constantinople. De là elle s'était répandue en Grèce, en Sicile, puis ensuite à Gênes et à Lucques. Lorsque, au treizième siècle, Venise se fut emparée de la presqu'île de Morée, où les Grecs, depuis le sixième siècle, pratiquaient en grand la culture du mûrier, elle fit venir de ce pays de la soie, ainsi que des ouvriers. Ses progrès en ce genre de fabrication furent assez rapides ; mais si l'on s'en rapporte à certains historiens, l'industrie des soieries aurait acquis ses derniers perfectionnements dans cette ville, par suite de l'arrivée d'une trentaine de familles lucquoises qui, fuyant l'oppression de Castruccio, y apportèrent des procédés manufacturiers ignorés d'elle jusqu'alors.

Trente familles ! C'est environ cent cinquante personnes, les enfants en bas âge compris. Telle serait donc la cause de progrès qui, au quatorzième siècle, aurait conduit la reine de l'Adriatique à fabri-

quer, avec une grande perfection pour l'époque, les damas, les velours et les étoffes brochées d'or et d'argent. Or, ce nombre de familles tendrait à prouver qu'il ne saurait être besoin d'une émigration considérable d'un pays dans un autre, pour introduire ou pour perfectionner, dans le dernier des deux, une industrie importante. Il est vrai que bientôt, pour la maintenir au degré où elle venait d'être portée, la fabrication de la soie fut réglementée avec un soin tellement minutieux, que de nouveaux progrès lui en devinrent à peu près impossibles. Ainsi, des inspecteurs spéciaux examinaient et vérifiaient séparément chaque pièce de soieries, rejetant celles qui ne se présentaient pas exactement dans les conditions fixées par la loi et marquant d'une estampille approbative celles qui s'étaient trouvées exemptes de tout reproche et paraissaient pouvoir être expédiées au dehors sans compromettre la réputation acquise aux produits du pays. L'importation des soieries étrangères fut en même temps prohibée, et, comme corollaire, la sortie des soies brutes ou filées le fut également. D'un autre côté, toute tentative ayant pour but de faire passer les ouvriers à l'étranger était sévèrement punie; d'où l'on doit conclure que, dans l'opinion de Venise, il suffisait de quelques fileurs, de quelques tisseurs, de quelques monteurs de chaîne ou de quelques teinturiers s'expatriant pour voir une des plus riches et des plus délicates industries

de la République se créer au dehors et y prospérer. Venise, du reste, en avait eu la preuve, lors de l'arrivée dans son sein des familles d'ouvriers qui avaient fui le territoire de Lucques. Enfin, l'article 26 des statuts de l'Inquisition d'Etat, article cité par Daru, s'exprimait ainsi : « Dans le cas
» où quelque ouvrier transporterait son art en pays
» étranger au détriment de la République, il lui
» sera envoyé l'ordre de revenir, et s'il n'obéit pas,
» on mettra en prison les personnes qui lui tien-
» nent de plus près. S'il revient, le passé lui sera
» pardonné et on lui procurera un établissement à
» Venise même. Si, malgré l'emprisonnement des
» siens, il ne revient pas, on chargera quelque
» émissaire de le tuer, et, après sa mort, ses pa-
» rents seront rendus à la liberté. » Le principe de la division du travail avait d'ailleurs été établi par la loi, chaque ouvrier ne pouvant s'attacher qu'à une seule sorte d'ouvrage.

Certains n'ont voulu voir dans cette dernière obligation qu'un moyen d'obtenir une plus grande perfection dans les produits; mais il ne sera peut-être pas interdit à d'autres d'y voir en même temps (car une semblable pensée peut également découler de l'esprit de monopole poussé à l'extrême) la garantie qu'un unique ouvrier directeur ne pût à lui seul porter à l'étranger le plus grand nombre des secrets qui faisaient la fortune de l'une des industries nationales.

La fabrication des toiles n'occupa jamais qu'un rang secondaire dans l'industrie vénitienne et ne cessa de céder le pas à la soierie et à la verrerie. Cette dernière datait du onzième siècle, ou tout au plus tard du douzième. Les glaces et les verres à vitres que l'on fabriquait à Murano, l'une des îles des Lagunes, étaient, jusqu'au règne de Louis XIV (1665), restés sans égaux en Europe.

Si des bords de l'Adriatique, et sans sortir de l'Italie, nous passons aux bords de l'Arno, nous voyons que Florence possédait, au moyen âge, diverses corporations qu'on appelait *les sept grands arts,* parmi lesquels figurait *l'art de la fabrication des draps* (1), qui était à peu près sa plus grande industrie. Or, à quelle cause devait-on, sinon l'importation, du moins le perfectionnement des manufactures de laine dans cette ville? Etait-ce à quelque grande émigration d'ouvriers, soit flamands, soit anglais, soit seulement vénitiens? Tiraboschi (2) l'attribue uniquement au zèle d'un ordre religieux (les Pères humiliés) qui, s'étant adonnés au travail de la laine, avaient fini par y acquérir une dextérité dont ils faisaient profiter les jeunes gens de la ville, destinés par leurs familles aux divers travaux qu'exigeait la fabrication des draps. Comme le per-

(1) Pagnini, *Della decima e delle altre gravezze*, tome II.
(2) *Vetera humiliatorum monumenta*. Milan, 1766-1768.

sonnel du couvent se recrutait même dans les autres pays, chaque frère étranger était choisi, autant que possible, de manière à enrichir la communauté de quelque information ou de quelque procédé nouveau qu'elle mettait à profit pour développer l'instruction des ouvriers qui accouraient à ses leçons. Les perfectionnements dans l'art de la draperie étaient donc ainsi obtenus en Toscane par des immigrations individuelles et non par des immigrations en masse qui ne peuvent manquer d'apporter le trouble et la confusion là où doivent surtout prévaloir la méthode et l'esprit de suite. La commune de Florence, ayant affecté à l'installation des Pères humiliés le couvent de Tous-les-Saints, le sceau de la congrégation portait une balle de marchandises liée d'une corde disposée en forme de croix, avec les quatre lettres : *O. S. S. C.* dans chaque quartier, qu'on expliquait par les mots : *Omnium sanctorum conventus.* La République, reconnaissante des services rendus à l'industrie par ces Pères, leur avait d'ailleurs accordé, en 1329, une entière franchise d'impôts, tant en ce qui touchait leurs personnes qu'en ce qui touchait leurs biens. Elle avait de plus interdit, sous des peines rigoureuses, de troubler, par des dépôts d'immondices, les eaux nécessaires à leurs moulins, à leurs foulons (1) ou

(1) Tiraboschi, ouvrage cité. Ce n'était pas seulement à Florence que l'on trouvait des ordres religieux s'adonnant au travail de la

à leurs ateliers de teinture. Tout cela est simple, naturellement progressif, et, comme on le voit, a pu s'obtenir sans le secours de perturbations religieuses ou politiques dans les Etats voisins.

Mais Florence ne se bornait pas à fabriquer des draps; elle produisait aussi des soieries de diverses sortes. Il est curieux de lire, dans la chronique florentine de Benedetto Dei (1), les paroles quelque peu emphatiques par lesquelles il cherche à établir la supériorité industrielle de Florence sur Venise. « Sachez, » dit-il à la République rivale, « que » nous avons deux corporations plus importantes » et plus nobles qu'aucune des vôtres : ce sont » celles des fabricants de drap et des fabricants de » soie. On les connaît à Rome, à Naples, en Sicile, » à Constantinople, à Brousse, à Gallipoli, à Andrinople, où les Florentins envoient leurs pro» duits. Quant aux brocarts d'or et d'argent, » nous en ferons toujours plus que votre Venise, » Gênes et Lucques ensemble. » Puis il poursuit ainsi : « Ce n'est pas, comme vous, de mer» cerie, de quincaillerie, de fil à coudre, de » franges, de verroterie, que nous trafiquons...

laine, on en trouvait également dans les Pays-Bas. A Aerschot, par exemple, il existait dès 1283 des moines dits *Bogaerden*, qui étaient tisserands de laine. (Voir *Essai sur le commerce, etc., dans les Pays-Bas*, par le baron de Ter-Brugge. Bruxelles, 1844).

(1) Un extrait de cette chronique se trouve dans l'ouvrage de Pagnini, ci-dessus cité : *Della decima e delle altre gravezze.*

» mais bien de ducats, de brocarts et de tissus » de laine. »

Mais quittons l'Italie, et voyons où en était le nord de l'Europe sous le rapport de l'industrie.

On ne saurait contester qu'en l'année 1664, époque des grandes institutions commerciales et manufacturières qui, autant que les conquêtes, rendirent illustre le règne de Louis XIV, l'industrie de la laine n'eût encore, en Hollande et dans les Pays-Bas, une supériorité marquée sur les industries analogues existant au nord de notre continent. Au quatorzième siècle, il est vrai, cette fabrication avait en partie été transportée des bords de l'Escaut dans certaines parties de la Grande-Bretagne, et cela sans qu'il y eût émigration motivée par des dissidences religieuses, puisque les doctrines de Luther et de Calvin n'ont été prêchées que deux siècles plus tard. Or, à quoi faut-il attribuer le mouvement qui dota alors l'Angleterre d'une si importante industrie? D'après les mémoires du grand pensionnaire de Witt, d'après Anderson (1) et d'après d'autres encore, cet événement fut uniquement occasionné par des questions de règlements et de surveillance relatives à la fabrication des tissus.

(1) *An historical and chronological deduction of the commerce.* London, M.D.C.C.L.XXXIX.

En Flandre, de même qu'à Venise pour les soieries, dans la pensée plus ou moins raisonnable de maintenir intacte la réputation de finesse et de bon aloi dont jouissaient, au dehors, les draps de ce pays, on avait cru devoir recourir à de grandes prescriptions. « Les artisans de Gand, » disent les mémoires dont nous invoquons le témoignage, « ayant été tourmentés par des examens, par l'in- » stitution des halles et par les impôts, se révoltè- » rent en 1301 et tuèrent deux échevins avec onze » des principaux bourgeois. Dans l'année suivante, » il en arriva autant à Bruges... De même à Ypres, » en l'an 1303, et pour pareille cause. » Puis, plus loin, on lit : « Des drapiers flamands, après avoir » massacré plusieurs des magistrats de leurs villes, » s'étaient sauvés en Angleterre et y avaient porté » la première connaissance de l'art de fabriquer les » draps (1). »

La Flandre, et nous ajouterons le Brabant, étaient donc, dès le commencement du quatorzième siècle, au nombre des pays possédant des manufactures. Ces deux provinces avaient-elles vu, d'après ce que nous venons dire, péricliter leur industrie au seizième? Il n'est pas même permis d'en faire la supposition, surtout lorsqu'on appelle devant soi des témoins de l'époque. Voici, en effet, pour n'en citer qu'un seul, ce que l'on trouve dans

(1) Page 35, même édition.

la description des Pays-Bas par Guichardin (1) : « Il » y a à Anvers, » dit-il, « des ouvriers de toutes » sortes. Quels et de quel nombre sont les métiers » qui s'exercent dans cette ville? On peut l'expri- » mer par une seule parole, en disant : Tous. Car » c'est là que se font les diverses draperies, les toi- » les de tous les prix, des tapis de Turquie ou imi- » tez tels, des futaines... des cuirs, teintures, do- » rures, argenterie, verreries à la vénitienne en » grandes quantités (2) ; tous genres de mercerie et » passementerie d'or, d'argent et de soie. On y fait, » de plus, toutes sortes de draps de soie, comme » velours, satins, damas, taffetas, etc... A Gand, » poursuit-il (3), « les habitants se plaisent au trafic » des marchandises et ont, en leur ville, divers » corps de métiers, lesquels montent à cinquante- » deux. Y est le plus important l'art du tisserand » qui comprend vingt-sept ordres et rangs... Les » principales choses qu'ils tissent sont des toiles » grosses, desquelles et des fines et déliées ils font » une très-grande quantité, comme on en fait en- » core sur le reste du pays flamand. Cet art de la » tisseranderie comprend en outre, à Gand, la dra-

(1) *Description de tous les Pays-Bas*, édition française, page 176. Anvers, 1582, chez Christophe Plantin.

(2) L'auteur ajoute que « la grande fournaise des verres cristallisés » qui lors de son voyage existait à Anvers avait été fondée par un nommé Bressan.

(3) Page 368.

» perie, les serges, la tapisserie, les futaines, osta-
» des et autres étoffes semblables. » Hollander, dans son récit de la révolte des Gantois en 1539 (1), confirme d'ailleurs le chiffre de cinquante-deux corps de métiers différents.

Quand Guichardin en vient à parler de Bruges (2), il rapporte : « qu'après que les Anglais eurent
» perdu Calais, pris par le roi de France Henri II,
» l'entrepôt des laines d'Angleterre qui y était
» avait été transporté à Bruges avec grand profit et
» avancement de la richesse de cette dernière ville,
» en laquelle, outre le trafic des marchandises, on
» voit un grand nombre d'artisans de métiers di-
» vers, et principalement de ceux qui font en abon-
» dance des futaines, des sarges, des sargettes,
» bougrans, des draps et des tapisseries. On y pré-
» pare encore, » ajoute cet historien, « une quan-
» tité merveilleuse de soie pour mettre en toutes
» sortes de labeurs. » Guichardin était Florentin, et comme il avait eu sous les yeux la prospérité des fabriques de laine et de soie de la Toscane, il devait parler de ces sortes de choses en homme de quelque compétence. Nous ne le suivrons cependant ni à Courtrai ni à Ypres, villes également industrielles. Il est vrai, toutefois, de dire que tous ces

(1) *Mémoires de Jean d'Hollander, chanoine de Sainte-Vaudru,* chez Isaac Beauregard, à La Haye, 1747, aux notes de la page 18.
(2) Page 374.

détails se rapporteraient à une époque antérieure aux luttes du duc d'Albe contre la Réforme; mais ces luttes laissèrent presque en dehors de leur action la Flandre et le Brabant, pour se concentrer principalement en Zélande et en Hollande. Du reste, l'industrie résista si bien en Flandre, que ce fut de là que Louis XIV, en 1664, fit venir Van Robaix qu'il établit à Abbeville avec un certain nombre d'ouvriers, ses compatriotes, pour y créer la fabrication du drap. Quelques-uns font de Van Robaix un Hollandais de Dordrecht; mais qu'il soit de Dordrecht ou des Flandres, la chose est la même pour le but que nous poursuivons.

Où donc les Flamands avaient-ils pris de si bonne heure ces diverses industries qui faisaient leur gloire et leur richesse? « A Constantinople, après
» l'élévation de Baudouin, comte de Flandre, sur
» le trône des empereurs d'Orient, » répondent quelques auteurs. Les manufactures flamandes auraient daté, par conséquent, du commencement du douzième siècle. Il est à remarquer que Venise semblerait également avoir tiré les siennes de l'Orient, et vers la même époque. Or, si le double fait de cette contemporanéité paraît plus que probable pour les soieries, il y aurait peut-être quelques réserves à faire au sujet des draps et des toiles, soit de lin, soit de chanvre, dont l'origine doit être bien plutôt recherchée dans le nord de l'Europe que dans le midi. Les anciennes chroniques, nous

croyons l'avoir déjà dit, font remonter, en effet, jusqu'au règne de Charlemagne, la bonne réputation, au moins relative, des draps de la Frise, qui s'entendait alors, non-seulement de la Frise de nos jours, mais encore de la Gueldre et de la Hollande. Il ressortirait donc de là que la Hollande n'avait pas attendu, pour se livrer à la fabrication des tissus de laine, que des calvinistes flamands cherchant, au seizième siècle, un asile sur son territoire lui eussent apporté cette industrie.

On trouve, dans Guichardin, qu'à l'époque de son voyage dans les Pays-Bas, au commencement du seizième siècle, Amsterdam fabriquait à elle seule, et par an, plus de 12,000 pièces de drap, et Leyde autant. Dans tous les cas, l'histoire contient des indications tendant à prouver, qu'entre le règne de Charlemagne et l'époque de la Réforme, le développement des manufactures hollandaises, sauf certains temps d'arrêt, n'avait pas cessé de progresser; il suffira de citer, pour ne pas remonter plus haut que le douzième siècle, des lettres patentes de Diederich VIII (Thierry), concédant aux maîtres-tailleurs de Dordrecht le droit de vendre de la draperie de fabrication nationale (1); puis, les priviléges nombreux concédés à la date du 4 juillet 1276 aux tisseurs de laine de la même ville. Un autre document, portant la date du 14 août 1363,

(1) *Placards, chartes, privilèges de la ville de Dordrecht*, page 295.

démontre qu'à cette époque l'industrie des draps, déjà anciennement établie à Leyde, s'y maintenait dans un état de prospérité. Le 30 août 1391, allant ainsi successivement, on rencontre un décret du duc Albrecht qui enjoint aux tisserands de Leyde de se contenter des salaires fixés ou à fixer par les autorités de la ville. En 1435, le duc Philippe de Bourgogne accorda à la ville de Leyde l'autorité nécessaire pour réprimer les fraudes commises dans la fabrication des tissus de laine. On se plaignait plus particulièrement de ce que les fabricants opéraient un mélange de laines d'Ecosse avec la laine d'Angleterre, et altéraient par ce moyen la qualité des tissus.

Mais, comme nous l'avons dit, Dordrecht et Leyde n'étaient pas les seules villes de la Hollande où la fabrication des lainages se pratiquât : Amsterdam y prenant une large part. D'autres documents démontrent d'ailleurs qu'en 1471, la ville de Horn se livrait également avec activité au tissage des laines, mais que cette industrie s'y perdit à la suite d'une émeute dont l'établissement d'un nouveau droit d'octroi fut l'occasion. Les ouvriers en drap, expulsés pour la plupart de la commune, n'y revinrent plus.

Il est inutile de pousser plus loin ces citations. Elias Luzac, dans un livre (1) qui semble écrit, en

(1) *Holland's riksdom* (la richesse de Hollande).

quelques-unes de ses parties, pour repousser la double opinion que la Hollande a dû ses principales industries aux émigrations flamandes des premiers temps de la Réforme et aux émigrations françaises qui suivirent la révocation de l'édit de Nantes, parle, il est vrai, de l'arrivée dans ce pays de quelques habitants d'Aix-la-Chapelle qui offrirent, en 1614 (soixante et onze ans par conséquent avant la révocation de l'édit de Henri IV), de se rendre à Amsterdam pour y établir des fabriques de lainages. Ces émigrés, tout à fait volontaires puisqu'ils faisaient leurs conditions, demandaient qu'il leur fût alloué 50 florins par chaque métier qu'ils établiraient, plus qu'il leur fût fait une avance de 200 florins qu'ils s'engageaient à rembourser en quatre ans, et enfin qu'il leur fût compté un florin et demi par chaque ouvrier qu'ils amèneraient avec eux. Ils demandaient en dernier lieu qu'on leur accordât le titre de citoyens et de membres de la corporation à laquelle devait les rattacher la nature de leur industrie. « A l'examen du tarif hollandais de 1624, » dit le même auteur, « on peut juger de l'importance et de la variété des » manufactures que possédait alors ce pays, puis- » que l'on y voyait figurer, comme production na- » tionale, les étoffes de laine de toutes sortes, les » cordages, les fils, les soieries parmi lesquelles se » trouvaient les velours, etc. »

Nulle cause assurément n'avait dû tendre à amoindrir l'importance de ces industries, surtout celle de

la soie, dans l'espace de temps compris entre l'année 1623 et l'année 1685 qui fut l'époque de la révocation de l'édit de Nantes. Wagenaer, dans tous les cas, fournit des preuves qu'au lieu d'*un amoindrissement, il y eut un accroissement continu :* « *Les filateurs* de soie, » dit-il (1), « étaient bien » plus nombreux que de notre temps, au milieu du » siècle passé et au commencement de celui-ci... » Puis il ajoute : « En 1663, quand cette fabrication » allait atteindre son plus haut degré de prospérité, » parut une ordonnance très-étendue pour empê- » cher les fraudes dont elle était susceptible. En » conséquence, on institua à Amsterdam les syndics » de la halle aux soies » (ces syndics que Rembrandt a représentés dans son admirable tableau). Ils veillaient, comme on y veillait à Venise, « à l'exécution des règlements faits pour la tein- » ture et sévissaient contre les marchands ou tein- » turiers qui se trouvaient en contravention. Ils » jugeaient en première instance, sauf appel par- » devant les échevins. Le syndic de service pesait » et inspectait les soies qui d'obligation devaient » lui être présentées, avant qu'on les envoyât à la » teinture. Le marchand qui voulait faire teindre, » tant en ville qu'au dehors, déposait sur la table » du syndic, avec sa marchandise, un bulletin signé » de lui indiquant le nom et le domicile du tein-

(1) *Description générale d'Amsterdam*, tome IX, publié en 1766.

» turier; puis il présentait une seconde fois les tis-
» sus après qu'ils avaient été teints. » Une commission « surveillait également, » d'après le même auteur que nous venons de citer, « la stricte exécu-
» tion des règlements faits pour le tissage, et pro-
» nonçait sur les différends qui s'élevaient entre les
» fabricants et les ouvriers. » Trois des commissaires (ils étaient huit), « se joignant à trois délégués
» de la ville de Harlem, formaient chaque année,
» au mois de septembre, un comité qui délibérait
» sur l'état à remettre au directeur de la Compa-
» gnie des Indes, pour lui faire savoir les quantités
» et les qualités des soies brutes (du Bengale ou de
» Chine), dont les fabriques hollandaises auraient
» besoin l'année suivante. » Quand une industrie était ainsi réglementée, on pouvait juger qu'elle existait depuis longtemps. Or, ne le perdons pas de vue, on était en 1665, vingt ans avant la révocation de l'édit de Nantes.

La France, il faut le reconnaître, n'était pas restée entièrement étrangère au mouvement industriel qui avait signalé le moyen âge et les premiers temps qui suivirent cette brillante époque de l'histoire de l'Europe. Mais, à cause des guerres de religion, elle eut tout à refaire. Longtemps avant le commencement de ces guerres, elle avait, si on la prend dans sa circonscription actuelle, des manufactures de draps en Provence, en Languedoc, à Châlons, à

Provins (1). Elle fabriquait des couvertures à Reims, en Picardie, à Louviers. Dans le Midi, elle avait des fabriques de drap à Narbonne, à Béziers, à Carcassonne. Les draps de Languedoc étaient légers et teints de couleurs voyantes, telles que le rouge, le bleu d'azur, le rose, etc. Le Levant en demandait chaque année, mais en quantités restreintes (2). Perpignan tissait principalement des cadis (3) et travaillait en grande partie pour les teinturiers de Florence auxquels elle expédiait ses étoffes en blanc. Néanmoins, les draps français étaient inférieurs à ceux de Flandre et d'Italie, quoique supérieurs à ceux de Valence en Espagne, puisque, vers le milieu du quinzième siècle, les draps flamands étaient estimés, par la douane de Castille, à 170 maravédis; ceux de Florence, à 167; ceux de Châlons, à 70; et ceux de Valence, à 45 (4).

Les choses restèrent à peu près ainsi pour les tissus de laine pendant deux siècles environ; car ce ne fut que sous la minorité de Louis XIV que des lettres patentes, datées de Fontainebleau, autorisèrent les sieurs Cadeau et Binet, négociants marseillais, à établir une fabrique de draps noirs dans la ville de Sedan. Or, les concessionnaires envoyèrent précisément en Hollande un sieur Chardon,

(1) Voir les règlements de Charles VI de 1399.
(2) Balduci Pegoletti, *Pratica della mercatura*.
(3) *Id.*, *id.*
(4) Capmany, *Memorie istoriche*, tomo I°.

leur agent, pour en ramener des ouvriers. Ce fut encore de Hollande qu'un sieur de Varenne, voulant établir près de Carcassonne une fabrique de draps propre à la consommation du Levant, tira, en 1675, en nombre assez considérable, les premiers ouvriers qu'il employa (1). Nous avons vu, il y a un instant, que Van Robaix et les siens venaient de ces mêmes contrées. L'établissement des sieurs Cadeau et Binet eut un si grand succès à Sedan que plusieurs fabricants de cette ville firent des arrangements avec eux, et moyennant 165 livres par chaque métier qu'ils établiraient, les privilégiés leur accordèrent le droit de produire des draps de même qualité que ceux qu'ils fabriquaient eux-mêmes. Mais en 1666, la fabrication des draps, façon de Hollande et d'Espagne (2), devint libre pour tous les manufacturiers de Sedan sans exception sous la réserve de payer aux mêmes privilégiés cent livres seulement pour chaque métier qui serait établi (3).

Les soieries ne dataient naturellement dans notre pays que de beaucoup plus tard que les draps. Il avait fallu du temps à nos pères pour acclimater, même sous le ciel le plus méridional du royaume,

(1) Mémoires manuscrits de l'intendant du Languedoc, à la bibliothèque du Ministère de l'intérieur.

(2) Le mot *Espagne* signifie ici les Pays-Bas, parce qu'ils étaient alors sous la domination espagnole.

(3) *Histoire de Sedan*, par l'abbé Prégnon, tome II, pages 272 et 273.

le mûrier qui, des terrains voisins de Venise, s'était lentement propagé dans le Véronais, de là sur le territoire de Milan, et commençait à se montrer en Piémont. Milan, à force d'y apporter de soins, était parvenu à mieux filer la soie qu'on ne la filait à Venise, parce que si à Venise, comme on l'a dit, l'industrie, de même que celle des Chinois, avait été précoce, elle n'en était pas moins restée stationnaire. Ce fut dans tous les cas vers l'année 1521 que la France, dont les troupes occupaient alors le duché de Milan, établit, à l'aide d'ouvriers tirés de la Lombardie, ses premières manufactures de soieries. Très-peu nombreuses d'abord, elles s'étendirent à la longue aux environs de Lyon. Mézeray, en parlant du règne de Henri II, dit que, sous ce règne (de 1547 à 1559), la soie était rare et chère dans le royaume. Il n'en reste pas moins que l'importation de cette industrie sous François I[er] fut d'un avantage immense, et que seule elle pourrait être considérée aujourd'hui comme un dédommagement de toutes les guerres auxquelles la possession du nord de l'Italie a donné lieu dans ces temps-là et depuis.

Il serait inutile de répéter ici tout ce qu'à partir de 1660, Louis XIV, poussé par Colbert, eut à faire et sut accomplir, afin de donner à l'industrie de ses Etats un rang éminent dans le monde. Il faut toutefois en excepter les toiles, qui n'avaient dès lors plus de progrès à faire. Pour obtenir un si grand résultat, le roi et les manufacturiers du pays se vi-

rent obligés d'appeler du dehors des ouvriers de professions diverses, et en moins de vingt ans, l'industrie française se trouva créée tout entière, sans prohibitions et pour ainsi dire sans droits protecteurs excessifs ; il y suffit d'encouragements pécuniaires. Le tarif un peu élevé de 1667 fut en effet ramené en 1678, en faveur des Hollandais, aux taux modérés du tarif de 1664. Nos pères ont-ils eu besoin, pour atteindre ces brillants résultats, que des Etats protestants eussent poussé, par des mesures oppressives, les ouvriers catholiques à immigrer sur notre sol? Assurément, non ! Les ouvriers étrangers qui sont venus, à cette époque, initier les nôtres aux secrets des grandes industries de leurs pays, n'ont passé en France que pour y trouver des salaires plus élevés, et quand ils sont arrivés dans nos villes et dans nos campagnes, ce n'a été heureusement qu'en nombre peu considérable, et selon le besoin qu'on en avait ; nous disons « heureusement, » car les immigrations ouvrières, s'effectuant en masse et au hasard, sont bien plutôt un embarras qu'un secours. Des gouvernements étrangers en ont, du reste, fait l'épreuve après la révocation de l'édit de Nantes.

Ces succès, réalisés par l'industrie française en vingt ans au plus et qui lui permirent de lutter avec éclat contre les industries de l'Angleterre et de la Hollande, tenaient à la vivacité de l'esprit national, qui, loin de laisser, comme ailleurs, les manufac-

tures persévérer dans de vieux procédés et ne suivre que d'anciens et immuables modèles, faisait de la fabrication de presque tous les objets un véritable art d'imagination, provoquant, par des changements précipités, les caprices du luxe en même temps que s'accommodant aux diverses positions de fortune. Les fabriques étrangères, ne pouvant suivre les nôtres dans cette voie nouvelle, il fallait bien que les favorisés de la fortune, même dans les contrées les plus éloignées, achetassent au moins nos étoffes de soie rases, unies ou brochées, nos velours, nos rubans, nos bijoux et notre orfévrerie. C'est encore de nos jours la même cause qui produit le même effet : nos plus habiles dessinateurs d'étoffes se rendent parfois en Angleterre, où les appellent des avantages considérables. En deux ou trois ans, ils ne sont plus que des dessinateurs anglais. Ils rentrent en France, et après un séjour plus ou moins long dans le pays natal, ils peuvent, par suite d'un contact soutenu avec des confrères moins voyageurs, redevenir ce qu'ils étaient. Comment se serait-il fait, sans cela, que la fabrication des soieries françaises, après avoir subi les grands revers que lui infligèrent vingt et un ans de guerre et de prohibition européenne, se fût, aussi promptement qu'elle l'a fait, relevée à sa hauteur première, tandis que ses rivales d'Angleterre et de Hollande, après un moment de succès, retombaient à leur premier niveau?

La double circonstance de l'affaiblissement momentané des fabriques de soie françaises et du développement, non moins momentané, des fabriques de soie établies à l'étranger, doit-elle cependant être uniquement attribuée à la guerre longue et ruineuse qui survint après la révocation de l'édit de Nantes, ou bien ne fut-elle que la conséquence de la grande émigration provoquée par cette révocation? C'est ce qu'il nous faut maintenant chercher à pénétrer. On a pu constater que les Flamands, les Hollandais et même les Anglais ne devaient guère, en 1685, avoir rien à apprendre des Français, en ce qui se rapportait du moins à la fabrication des tissus de laine. Il est effectivement établi que la France s'était adressée depuis la minorité de Louis XIV à des ouvriers de Hollande et de Flandre pour en faire les instructeurs de ses artisans, tant à Sedan qu'en Picardie et en Languedoc. Or, les succès que la France avait obtenus relativement aux draps, chacun pouvait, l'amour-propre aidant, se les promettre pour les fabrications dans lesquelles notre pays excellait. Si donc, dès l'abord, on ne l'avait pas tenté de tous côtés, c'est sans doute parce qu'on n'y avait pas vu un grand intérêt, en ce sens qu'il y aurait eu, pour entamer et soutenir la lutte, plus d'efforts à faire que de succès à espérer. L'Angleterre avait cependant fait exception, ainsi qu'il sera dit plus loin, principalement pour la fabrication des toiles. On trouve bien, dans les mémoires du comte d'Avaux, que les protestants réfugiés introduisirent en Hollande la fabrication des draps de *Meunier*, qui étaient sans aucun doute ces draps gris-blanc que les meuniers portaient et portent peut-être encore, surtout dans le midi de la France. Mais c'était là une assez médiocre acquisition, il faut en convenir. D'un autre côté, selon l'auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants* (1), les réfugiés auraient introduit la même fabrication en Prusse, pays où l'industrie était à peine née. Il serait permis de conclure de ces deux faits qu'au moins sous le rapport de la fabrication des tissus de laine, le savoir des ouvriers français qui étaient allés demander un asile à l'étranger ne se trouvait pas des plus variés. Il est vrai que l'auteur de l'ouvrage dont nous parlons écrit « drap de *Munier*, » pendant que dans les mémoires du comte d'Avaux il est écrit *Meunier;* mais jusqu'à preuve du contraire, ce devra être pour tous la même nature d'étoffe.

Relativement à l'industrie des soies, les positions réciproques se trouvaient autres, presque du tout au tout que pour les draps, la France n'ayant rien à apprendre de l'étranger à cet égard, et l'étranger ayant presque tout à apprendre d'elle. Les Anglais et les Hollandais, secondés par des réfugiés du Languedoc et du Lyonnais, se mirent vivement à l'œuvre,

(1) Paris, 1853, chez Charpentier.

mais quelques soins qu'ils y apportassent, ils ne purent produire que des tissus médiocres sous bien des rapports. La cause première en devait être attribuée à ce que, si des ouvriers français s'étaient transportés sur les bords du Zuyderzée ou de la Tamise, les mûriers et les vers à soie n'ayant pas émigré avec eux, ces ouvriers se trouvaient réduits à ne guère mettre en œuvre que des soies de Chine, de l'Inde, de Perse et de Turquie, assez négligemment préparées, relativement parlant (celles de Perse moins que les autres toutefois). Tandis que les soies récoltées en France et en Italie, étant l'objet de soins constituant un art véritable, la qualité des tissus qu'elles donnaient, en devenait fort supérieure à ce qu'on obtenait dans les ateliers de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies.

Il est donc permis dès à présent d'affirmer que, tant en Angleterre qu'en Hollande, les réfugiés se trouvèrent dans la presque impossibilité d'établir d'autre rivalité à l'industrie des soies de leur pays que celle d'une concurrence couverte par des prohibitions rigoureuses. C'est même là ce qui porte Mac-Culloch à dire : (1) « Un stimulant, *mais non pas toutefois aussi important qu'on le suppose généralement*, fut donné aux manufactures de soie de la Grande-Bretagne par la révocation de l'édit de Nantes. » Et plus loin : « On peut même assurer que

(1) *Dictionnaire du commerce*, article *Soie*, de l'édition de 1839.

» les réfugiés français, pratiquant aussi bien les
» doctrines du monopole que leur art industriel,
» furent chez nous les instigateurs du système pro-
» hibitif qui régna par la suite ; car ce fut principa-
» lement sur leurs réclamations et en leur faveur,
» qu'en 1692 les monopoles furent établis, en tant
» du moins que se rapportant à la fabrication de
» certaines espèces d'étoffes. Plus tard, » poursuit le même auteur, « c'était en 1697, le Parlement,
» cédant à de nouvelles sollicitations de leur part,
» prohiba tant les soieries françaises que celles de
» tous les autres pays de l'Europe. Puis, en 1701,
» la prohibition s'étendit aux soieries de la Chine
» et des Indes. » Il convient cependant de constater ici, pour être exact, que les réfugiés protestants ne furent pas les seuls provocateurs de cette dernière mesure; car elle fut réclamée séditieusement par l'ensemble des ouvriers en soie de la ville de Londres et des environs. Dans tous les cas, la part plus ou moins grande prise par les émigrés français à ces réclamations suffirait seule à faire naître la pensée que les meilleurs ouvriers en soieries n'avaient pas quitté la France, puisque, s'il en eût été ainsi, on n'aurait pas manqué de voir se manifester ces deux effets contraires, à savoir : les ouvriers français réfugiés en Angleterre, forts de leur habileté, ne demander au Parlement que la liberté du travail, en même temps que les moyens de se procurer facilement des soies meilleures que celles

qu'ils avaient à leur disposition, et les fabricants français solliciter de leurs gouvernements une prohibition à l'abri de laquelle ils auraient pu se promettre de voir leurs ateliers se reconstituer sur le pied où ils étaient avant la révocation de l'édit de Nantes.

« L'année 1719, » dit encore Mac-Culloch, « fut » une époque importante dans l'histoire de l'indus» trie des soies en Angleterre. » Il fait allusion, par ces mots, à l'importation d'une machine propre à organiser la soie, machine dont un certain Thomas Lombe était parvenu à se procurer subrepticement le dessin dans une manufacture du Piémont. Thomas Lombe avait obtenu un brevet personnel pour l'exploitation de ce métier; mais, lorsque sous George II, le brevet fut expiré, le gouvernement anglais, se refusant à le renouveler, donna à Lombe, à titre de compensation, pour les droits qu'il pouvait avoir comme importateur, une somme de 14,000 livres sterling, et l'emploi de la machine en question devint facultatif pour tout le monde. Ainsi, voilà un métier qui devait avoir son analogue en France; car il ne pouvait guère exister en Piémont de secrets ignorés des industriels lyonnais, et que les émigrés paraissent avoir oublié d'emporter avec eux.

En dehors des considérations qui précèdent, les papiers du parlement renferment des faits propres à démontrer que les réfugiés français n'auraient pas, autant qu'on l'a supposé, aidé au progrès de l'in-

dustrie des soies en Angleterre. Pour en juger, il faut remonter dans l'histoire industrielle de ce pays un peu plus haut que nous ne l'avons fait jusqu'ici. En l'année 1629, la fabrication des soies, favorisée par le roi Charles Ier, se trouvait déjà suffisamment développée pour que la couronne pensât à réunir les manufacturiers et les ouvriers en soie de Londres et des quatre milles environnants en une association qui prit le titre de « Maîtres, gardiens et assistants » de la corporation des tisseurs (*throwers*) et des » fileurs (*twisters*) de soie. » A l'année 1630, on trouve dans Rymer (1) une proclamation royale constatant les nouveaux développements acquis par cette industrie. Toutefois, comme il s'était élevé des plaintes au sujet des fraudes pratiquées dans la teinture, fraudes qui avaient pour objet d'augmenter le poids des tissus, la proclamation dont nous parlons défendit d'user à l'avenir, dans la teinture de la soie, du noir appelé *London black* (noir de Londres), et enjoignit de n'y employer que le noir espagnol (*spanish black*) (2). En 1638, il fut donné une nouvelle preuve de la sollicitude dont le gouvernement anglais était pénétré à l'égard des fabriques de soieries. En 1661, le préambule d'un acte du parlement

(1) *Fœdera, conventiones, litteræ et cujuscunque generis acta publica inter reges Angliæ et alios imperatores, reges, etc. Ab anno* 1101. Londres, 1704.

(2) Le noir espagnol était la teinture noire en usage dans les fabriques des Pays-Bas espagnols.

énonce le fait, important pour la nature de nos recherches, que la corporation des tisseurs et fileurs de soie de la ville de Londres et de sa banlieue occupait plus de quarante mille hommes, femmes et enfants. Enfin, il est dit, dans un opuscule attribué à Josiah Child, et publié en 1681, qu'en cette dernière année la corporation employait, en fait d'ouvriers de tout sexe et de tout âge, le même nombre qu'en 1661, ou vingt ans auparavant, soit quarante mille.

Ayant ainsi constaté l'état des manufactures de soie de Londres et de ses environs avant la révocation de l'édit de Nantes, il nous faut chercher maintenant si, à la suite des malheureux troubles des Cévennes et du Dauphiné, ou, en d'autres termes, après la grande émigration religieuse de notre pays, il s'était produit en Angleterre un changement important dans la situation des manufactures de soieries. Une pétition adressée en 1713 à la Chambre des communes, aussi bien qu'à la Chambre des pairs, pour leur demander de ne pas approuver le traité de commerce qui venait d'être conclu à Utrecht, avec la France, fournira quelques lumières à cet égard.

Les maîtres, gardiens et assistants de la corporation des tisseurs et fileurs de soie, corporation que le lecteur connaît par ce que nous venons d'en dire, déclaraient que leur industrie faisait vivre à Londres, et dans les paroisses environnantes, « quarante mille hommes, femmes et enfants. » C'était donc toujours le même chiffre, ni plus ni moins, que cinquante-deux ans auparavant. Encore est-il bon d'observer qu'en 1713 les pétitionnaires avaient, par suite du but qu'ils se proposaient d'atteindre, beaucoup plus d'intérêt à exagérer le nombre des ouvriers employés par eux qu'à le diminuer (1). Ces pétitionnaires ajoutaient, il est vrai, « que, par » suite des encouragements de la couronne et du » parlement, leur industrie s'était relevée dans le » cours des vingt années précédentes au point exact » où elle était en 1664. » D'où il suit que l'année 1664, de vingt et un ans antérieure à la révocation de l'édit de Nantes, restait jusqu'alors en Angleterre le type des années de plus grande production. Mais que voulaient dire les réclamants, en parlant des encouragements qu'ils avaient reçus? Ils voulaient parler de la prohibition absolue des marchandises françaises, prohibition décrétée en 1678, levée en 1685 et rétablie en 1689, pour durer ensuite, à quatre années près, jusqu'au moment où ils s'adressaient aux chambres, soit vingt-huit ans sur une période de trente-cinq années. Ils voulaient également parler de l'interdiction dont avaient été frappées, outre les soieries françaises, les soieries des autres pays de l'Europe en général, et celles de l'Inde et de la Chine en particulier.

(1) *Papiers parlementaires anglais*, année 1713.

Le préambule de l'acte qui, en 1701, prohiba ces dernières énonce d'ailleurs, et c'est un fait remarquable, que par suite de la grande extension que le commerce des tissus de soie de l'Inde avait prise, « un nombre considérable d'ouvriers étaient » tombés dans un état de misère qui les mettait à » la charge de leurs paroisses, et que d'autres, par » la même raison, s'étaient trouvés dans la néces- » sité d'aller chercher de l'emploi à l'étranger. » Ainsi, pendant que les réfugiés français arrivaient en Grande-Bretagne, des ouvriers anglais quittaient leur pays. La chose était assez naturelle, du reste, si, en présence d'une augmentation du nombre des travailleurs, le travail n'augmentait pas en proportion. Il est certes impossible de voir, dans ces paroles, une preuve d'un grand développement que la fabrication des tissus de soie aurait prise dans les trois royaumes. Sept ans après la révocation, il s'était cependant établi à Londres une compagnie française *privilégiée* pour la fabrication des taffetas glacés (*lustrings*), et des étoffes désignées alors sous la dénomination de : *à la mode*. Le mot est bien français, comme on le voit. « Mais le goût ayant » changé, » dit Mac-Pherson (1), « à l'expiration » de son privilége, cette compagnie n'en sollicita » pas le renouvellement. » Ce fut incontestablement une marque d'impuissance.

(1) Tome II.

Ce qui se rattache aux toiles de lin et de chanvre offre des particularités singulières. Loin d'être uniquement des protestants réfugiés, ce furent, pour la plupart, des ouvriers catholiques qui apportèrent les premiers, dans la Grande-Bretagne, des perfectionnements à la fabrication de ces sortes d'étoffes. M. de Bonrepos, que Louis XIV avait envoyé à Londres pour seconder son ambassadeur Barillon dans la négociation d'un traité de commerce, et qu'il avait chargé, en même temps, de faire rapatrier le plus de protestants français qu'il le pourrait, écrivait en effet à Seignelai, fils et héritier des fonctions politiques de Colbert, et cela sous la date du 11 février 1686, c'est-à-dire quatre mois après la révocation de l'édit de Nantes (1) : « Je vois, » avec une peine extrême, l'établissement qui se » fait dans ce royaume de nos meilleures manufac- » tures. Ce ne sont pas seulement les gens de la pré- » tendue religion réformée qui viennent y travail- » ler, mais plusieurs catholiques. Ils avaient com- » mencé à Ipswich une manufacture de toiles que » les Anglais sont accoutumés d'acheter en France » pour faire le commerce avec les Indes occidenta- » les ; à présent ils font aussi des toiles à voiles. » J'ai trouvé moyen d'attirer ici deux de ces ou- » vriers catholiques, sous prétexte de vouloir ache- » ter de leurs toiles que j'ai été bien aise de voir

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» pour en connaître la qualité. Ils sont convenus
» avec moi de repasser en France. J'en garde un
» jusqu'au retour de l'autre, qui est allé à Ipswich
» pour tâcher d'amener avec lui plusieurs de ses
» camarades, lui ayant promis dix pistoles pour
» chacun de ceux qu'il pourrait engager à le sui-
» vre, soit catholiques, soit protestants... *Les toi-*
» *les que ces gens-là ont faites pour les Indes occi-*
» *dentales sont trop fines pour ces pays-là, et les*
» *royales sont défectueuses* (1). Ainsi, aucun An-
» glais n'y étant encore fort habile, j'espère dé-
» truire entièrement cet établissement. Si je pouvais
» aller sur les lieux, je tiendrais la chose pour cer-
» taine; mais étant connu comme je le suis en ce
» pays, il y aurait de l'imprudence à me commet-
» tre à une chose que le roi d'Angleterre et le par-
» lement regardent comme capitale pour le pays. »

Remarquons, en passant, que le roi de la Grande-Bretagne dont parle Bonrepos était Jacques II et non Guillaume III, Jacques II auquel sa profession de foi catholique a coûté la couronne. Il est dès lors aisé d'en conclure que si plus tard Guillaume III n'était pas parvenu au trône d'Angleterre, et si des protestants français émigrés n'étaient pas allés porter l'industrie des toiles dans les trois royaumes,

(1) L'auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants* (Paris, Charpentier, 1853) reproduit une grande partie de cette dépêche, qu'il a sans doute lue comme nous aux *Archives des affaires étrangères*: mais ce que nous soulignons ici et plus loin lui a échappé.

cette industrie ne s'y serait pas moins établie, et peut-être avec des éléments catholiques seuls. Bonrepos poursuit ainsi : « *La raison que ces gens*
» *m'ont alléguée de leur désertion est que les ma-*
» *nufactures de toiles sont en grand désordre en*
» *Normandie et en Bretagne ; que les gens qui*
» *s'en mêlent, au lieu de protéger les ouvriers et*
» *de mettre une bonne discipline parmi eux, ne*
» *cherchent qu'à les piller, ce qui les met dans la*
» *nécessité d'abandonner leur métier, et qu'eux-*
» *mêmes, s'ils n'étaient pas sortis du royaume,*
» *auraient été obligés de se mettre à travailler la*
» *terre, comme font leurs camarades.* » D'où il ressort que les différends entre ouvriers et patrons n'étaient pas inconnus dans ces temps-là, mais d'où l'on est autorisé à conclure aussi que des émigrés protestants, ouvriers en toile, ont pu quitter la France, plutôt pour chercher au dehors une condition meilleure que pour cause de religion.

C'était là, du reste, une époque pendant laquelle chaque pays tendait à produire au moins ce qu'il consommait, et où l'on voyait des gens de métier se transporter des contrées qui les avaient vus naître dans d'autres où leur travail était mieux rétribué. Ainsi, sans parler de la France, où des ouvriers avaient été appelés de partout, nous pourrions citer, à ce propos, les deux mille ouvriers anglais qu'un nommé Thomas Tilham, de la province de Warwick, avait, en 1665, conduit dans le Palati-

nat pour y établir une fabrique de tissus de laine. Nous pourrions même ajouter que, plus tard, une seconde colonie partie d'Hereford était allée rejoindre la première. Mais nous nous arrêterons plutôt à ce qui se passait en Portugal, comme rentrant mieux dans notre sujet.

Revenons, en attendant, à la dépêche de Bonrepos : « Les autres manufactures qui s'établis-
» sent dans ce royaume, » dit l'agent français,
« sont les chapeaux de Caudebec et les peaux de
» chamois apprêtées. Cela, joint à la facilité que
» l'on trouve en France d'en sortir l'or, diminue si
» considérablement le commerce, qu'ayant assem-
» blé des marchands français et anglais, et fait la
» balance des marchandises qui passent d'un
» royaume dans l'autre, nous avons trouvé que
» celles de France montaient ci-devant à deux
» millions de livres de plus que celles d'Angleterre,
» dont la remise se faisait partie en espèces, partie
» en lettres de change, qui servaient ensuite à
» opérer les paiements qu'il y avait à effectuer à
» Londres, sans qu'il sortît un sol de France. Et à
» présent, c'est tout le contraire, ayant vérifié
» qu'il a passé de France en Angleterre, pendant
» l'année 1685, cinq cent mille pistoles en espèces,
» comme il se voit par les registres de la Monnoye
» de Londres, par la quantité que l'on y a fondue,
» et par ceux de la Douane, de celles qu'on a en-
» voyées aux Indes. »

L'auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants* termine ici cette lettre; mais elle renferme d'autres indications que nous allons faire connaître, par la raison qu'elles sont des arguments contre l'opinion que les réfugiés ont, par le fait seul de leur émigration, détruit la prospérité des fabriques de toiles existant en France. « Deux choses principale-
» ment, » continue Bonrepos, « sont cause de ce
» mauvais effet (la balance défavorable à la France).
» L'une est la négligence que l'on apporte aux
» manufactures de France, surtout à celles de toi-
» les; ce qui fait que les Anglais n'en enlèvent plus
» autant. Les marchands de Saint-Malo assurent
» que la diminution en Bretagne va à plus de deux
» millions. L'autre est que l'on ne prend plus à la
» Trésorerie le même soin que ci-devant de ramas-
» ser à Paris les lettres de change que les Anglais
» donnaient aux marchands de la Bretagne et de
» Bordeaux, et de les envoyer à Londres pour ser-
» vir aux paiements qu'il y avait à faire, tant à
» l'ambassadeur de France qu'à d'autres. »

Sans doute, Bonrepos veut parler ici des subsides que l'on comptait peu auparavant au roi Charles II d'Angleterre, ainsi qu'à certains membres du parlement, tant du parti de l'opposition que du parti de la couronne. « Cela, » dit-il, « tenait le
» change à 56 et 57 sols par écu, et, par là, ceux
» qui voulaient transporter de l'or n'y trouvaient
» pas leur compte, parce qu'il ne revient à Lon-

» dres qu'à 56 sols et demi. Mais à présent, le
» change ayant été toute l'année dernière (1685) à
» 52 et 53, ceux qui ont porté de l'or y ont gagné
» 3 sols et demi et jusqu'à 4 sols et demi. Ce qui
» est un profit si avantageux, que chacun court le
» risque de faire sortir l'or du royaume, risques qui
» sont médiocres, puisque, pendant deux années,
» on n'a pas ouï dire que l'on ait pris personne en
» fraude. Quelques-uns en donnent une autre rai-
» son, qui est que, sous prétexte du paiement
» des troupes françaises en Flandre, on y trans-
» porte beaucoup d'or qui va ensuite à Newport,
» et de là, par le paquebot, à Londres. D'autres,
» enfin, disent que les commis des fermes du roi,
» n'étant plus observés avec la même rigidité,
» laissent passer des espèces dans des balles de
» marchandises. »

Quoi qu'il en fût, il y avait déjà en Angleterre (c'est encore Bonrepos qui a relevé ce chiffre) (1), quatre mille cinq cents Français émigrés, sur lesquels il en rapatriait cinq cent sept. Parmi ces derniers, l'on comptait « deux marchands de La
» Rochelle, un chirurgien, un marchand du Lan-
» guedoc, trois cent cinquante-quatre officiers ma-
» riniers ou matelots, cent dix-sept artisans des
» provinces de Picardie, Normandie, Guyenne,
» Languedoc; puis vingt-quatre ouvriers en toiles

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» royales, le maître compris, et huit ouvriers en toi-
» les blanches. » Ces trente-deux derniers, nous les connaissons déjà, et nous savons, qu'au moins pour le plus grand nombre, ils n'étaient pas des victimes de l'acte de révocation de l'édit de Nantes.

Un écrivain anglais, Anderson (1), quoique, en somme, assez disposé à croire que les réfugiés français ont prêté un secours favorable aux industries de son pays, émet, dans sa revue de l'année 1698, les réflexions suivantes : « Quant aux fabri-
» ques de lin, » dit-il, « principalement dans le
» sud de l'Angleterre, il est probable qu'elles n'ont
» jamais obtenu un grand succès, et ce fut un
» avantage pour le royaume, puisque cette indus-
» trie n'a pas fait une trop grande concurrence à
» l'une ou à l'autre de *nos anciennes et nobles ma-*
» *nufactures de tissus de laine*, *de tissus de soie et*
» *d'acier*, en détournant nos ouvriers de leurs tra-
» vaux. » Anderson a en même temps le soin de faire remarquer « que l'Allemagne avait la plus
» grande part dans le travail des toiles dites de
» Hollande, ces toiles étant tissées sur le territoire
» germanique, et entre autres en Prusse (2), à
» cause que le peuple y est pauvre et peut faire
» un travail à plus bas prix qu'en Angleterre et

(1) *An historical and chronological deduction of the origine of commerce, etc.* London, 1787, tome II.

(2) Nous ajouterons : et en Flandre, la Hollande se bornant à peu près à blanchir les toiles écrues qu'on lui apportait du dehors.

» dans les Provinces-Unies. Cette observation, » poursuit-il, « n'avait pas échappé à nombre de » personnes qui proposèrent de transporter l'industrie des toiles en Irlande ou en Ecosse, pays où » le peuple, vivant dans le besoin, devait se contenter des mêmes salaires que les Allemands. » Effectivement, en 1696, la Chambre des pairs, » dans une adresse spéciale, ayant prié Guillaume III de faire rechercher les moyens propres » tout à la fois et à décourager *(discouraging)* les » manufactures de draps qui existaient en Irlande » et donnaient de l'ombrage *(umbrage)* au peuple » anglais, et à provoquer au contraire dans cette » île l'établissement de fabriques de tissus de lin, » il intervint bientôt une loi faite dans ce double » but. D'où il suivrait que la Grande-Bretagne » n'avait à offrir aux protestants français adonnés » au tissage du lin d'autres secours que celui » d'aller partager la misère des Irlandais. »

Voici, du reste, comment, dans leur ensemble, le même historien apprécie les causes du mouvement industriel qui anima l'Angleterre après 1685. On va voir que, comme Mac-Culloch, la part qu'il attribue dans ce mouvement à l'émigration protestante française est assez restreinte en elle-même, et la part des prohibitions on ne peut plus large : « La » stricte interdiction des échanges entre les deux » nations pendant la guerre qui commença en 1689 » pour ne finir qu'en 1697, » dit-il, « nous a

» fourni l'occasion de détruire plusieurs fabriques » françaises très-importantes. » Nous verrons peut-être un jour, à l'occasion de la paix d'Utrecht, qu'elles n'étaient pas, tant s'en faut, entièrement détruites : « 1° La France perdit presque entièrement » une fabrication de toiles spéciales qui lui rap» portait beaucoup, et qu'elle ne devait jamais re» conquérir; il s'agit des daoulas et des lokram » qui se faisaient surtout en Normandie et en Bre» tagne. 2° La France, avant cette guerre, fabri» quait des chapeaux de feutre très-bons et à bon » marché, tant à Caudebec qu'au Havre et dans » d'autres villes de la Normandie ; mais, *en les » prohibant,* nous arrivâmes graduellement à une » telle perfection, que nous avons fini par faire les » chapeaux à meilleur marché que les Français. » Nous avons déjà signalé, » ajoute enfin Anderson, « les avantages qu'avait retirés l'Angleterre de » l'asile offert par elle aux réfugiés protestants » français qui introduisirent dans notre pays plu» sieurs fabrications nouvelles. Cependant, nous le » répétons, les progrès, dans ces industries, ne se » seraient effectués ni si vite, ni d'une manière si » efficace, sans la stricte prohibition de ce royaume » pendant la guerre. » Ceci prouverait, du moins, que la France avait continué à produire, ou mieux ou à meilleur marché que l'Angleterre ne le pouvait faire, même avec le concours de ses nouveaux auxiliaires industriels.

Anderson oublie toutefois que les prohibitions, loin d'avoir commencé en 1689 seulement, dataient de 1678, et que l'effet produit par elles, au profit des fabricants, avait suffi, selon un écrivain du temps (1), pour que, par exemple, le prix des bayettes, sorte d'étoffe de laines manufacturées à Colchester, qui n'était que de seize deniers un quart par aune en 1677, se fût élevé à dix-huit deniers et demi en 1679, à vingt-trois deniers et demi en 1680, et à vingt-quatre deniers en 1683. Le parlement avait si bien senti ce que les prohibitions avaient eu d'avantageux pour les fabricants de tissus de laine anglais que, lorsqu'en 1685 il se décida à les faire cesser, il rendit comme compensation, en faveur de ces manufacturiers, un acte par lequel il fut ordonné que chacun serait vêtu d'étoffes de laine pendant six mois de l'année.

Restent, il est vrai, ce que l'on pourrait appeler les petites industries, et que les protestants avaient apportées dans la Grande-Bretagne. « Or, parmi elles se trouvaient, » toujours d'après Anderson, « l'horlogerie, les instruments de chirurgie, la » quincaillerie, les tournebroches (*jacks*), les » jouets d'enfants. » Ce qui avait le plus d'importance peut-être, c'était la fabrication du papier que la Grande-Bretagne dut réellement aux réfugiés et qui, de même que les autres industries importées

(1) Martin, dans son *British merchant*.

par eux, ne se développa et ne se soutint qu'à la faveur de systèmes prohibitifs.

Certains écrivains cherchent, il faut en convenir, à faire remonter la décadence des manufactures françaises jusqu'à la paix de Nimègue, et non plus seulement jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Ils se fondent sur ce que, dès 1678, époque de cette paix, l'émigration des protestants avait déjà commencé, et qu'elle ne devait pas avoir manqué de produire des fruits immédiats. Il est cependant difficile de soutenir que l'émigration eût, avant la guerre de 1689, paralysé déjà à l'étranger la vente des produits français. S'il est vrai qu'à cause des prohibitions qui frappaient ces produits en Angleterre, et qui dataient précisément des premiers mois de 1678, les fabriques françaises avaient perdu, là, un marché important, par contre, Louis XIV, en concédant aux Etats-Généraux, par le traité de Nimègue, le bénéfice de l'application du tarif de 1664, avait habilement réservé aux marchandises de ses Etats les nombreux débouchés que les Hollandais, par tant d'immenses relations qu'ils entretenaient, pouvaient leur procurer. L'une des raisons à faire valoir à l'appui de cette opinion, c'est que lorsqu'en 1685 les prohibitions cessèrent momentanément en Angleterre à l'égard des marchandises françaises, pour être rétablies quatre ans plus tard, c'est-à-dire au commencement de la guerre, la liberté des échanges entre les deux peuples fut

suivie, sur les marchés britanniques, « d'une véri-
» table inondation de produits français, » et que leur valeur, ce qui était considérable pour l'époque, s'éleva (1) « à plus de quatre millions sterling dans
» l'espace de trois ans. » La moyenne des années 1686, 1687 et 1688 « fut, pour les tissus et pour
» le papier seulement, de un million quatre cent
» dix-sept mille livres sterling se répartissant ainsi :
» toiles de lin, 700,000 livres sterling; taffetas et
» étoffes légères de soie, 212,500 livres; autres
» étoffes de soie, 500,000 livres; papier, 50,000
» livres. »

Puis venaient les vins, les eaux-de-vie, les fruits, etc. Ainsi, les émigrations qui avaient précédé la révocation de l'édit de Nantes, non plus que celles qui l'avaient suivie durant ces trois années, n'avaient pas, à elles seules, autrement affecté la force de production industrielle de notre pays.

Mais peut-être qu'en Hollande il en fut autrement qu'en Angleterre. Cherchons donc dans l'*Histoire des réfugiés protestants* (2) ce qu'il advint, dans ce pays, des établissements industriels que les réfugiés français y fondèrent ou y perfectionnèrent. « Sous
» le rapport de l'industrie, » dit l'auteur de cet ouvrage, « l'influence exercée par les réfugiés fut
» moins durable en Hollande que ne l'avaient fait

(1) Anderson, tome II, page 572.
(2) Paris, Charpentier, 1853.

» espérer leurs brillants débuts. Les manufactures
» de soie, de toile, de chapeaux, de papier, qu'ils
» avaient créées commencèrent à languir dès la pre-
» mière moitié du dix-huitième siècle. Celles, au
» contraire, qu'ils n'avaient pas établies, mais
» qu'ils avaient seulement perfectionnées, telles que
» les laines, les tanneries, les raffineries de sucre,
» ont pu soutenir la concurrence de l'étranger et
» conserver encore de nos jours les traces des amé-
» liorations qu'elles ont reçues à cette époque. »

Quoi! pourrait-on s'écrier, les ouvriers français, après le peu de temps écoulé depuis que la fabrication des draps s'était introduite de Hollande ou de Flandre dans leur pays, avaient donc de si brillantes, de si nouvelles découvertes à montrer à leurs propres maîtres en fait de travail industriel? Quant à nous, nous avons grand'peine à le croire. C'est à Sedan, un véritable foyer de calvinisme, que la fabrication des draps fins avait réalisé ses plus grands succès, et l'un des historiens de cette ville, l'abbé Prégnon, dont l'esprit de modération n'est pas à contester (1), dit que les émigrations de la principauté de Sedan tout entière « s'élevèrent à
» plus de deux cents familles de toutes conditions
» et de toutes industries. » Ces émigrants passèrent-ils tous sans exception en Hollande? Non, car

(1) *Histoire du pays et de la ville de Sedan.* — Sedan, 1856, tome II, page 42.

le même auteur constate qu'un certain nombre de ces familles se dirigea sur Aix-la-Chapelle, où, dit-il, l'on facilita leur établissement. Dans les premiers moments, d'ailleurs, le prince d'Orange ne chercha guère à attirer, dans les Provinces-Unies, que des militaires et des marins dont il avait besoin pour accomplir ses desseins sur l'Angleterre, ou bien encore des ministres du culte dont les prédications, tout à la fois religieuses et politiques, pouvaient agir sur les dispositions trop pacifiques, à son gré, du peuple des Provinces-Unies. Quelle qu'eût été l'émigration de Sedan pendant quinze années, quelles qu'eussent été surtout les conséquences industrielles d'une guerre de près de dix années, cette ville n'en comptait pas moins, vers l'an 1700 (1), quatre-vingt-dix maîtres drapiers occupant encore cinq cents métiers qui produisaient annuellement cinq mille quatre cents pièces de draps. C'était peu, sans doute, mais c'était pourtant plus qu'il n'en fallait pour remonter l'industrie sedanaise, après que la paix rétablie se serait consolidée.

Nous avons d'ailleurs à placer ici, à propos de Sedan, une observation que nous fournit la correspondance du comte d'Avaux, telle qu'on la trouve aux archives du département des affaires étrangères. Tout en ne dissimulant pas à son souverain,

(1) Même ouvrage, même volume.

dans la dépêche qu'il lui adressait le 10 janvier 1686, la crainte qu'il ressentait de voir prochainement la présence des réfugiés français donner lieu à l'établissement en Hollande « de nouvelles manufactures » qui feraient tort à celles de France, » cet ambassadeur ajoutait : « J'ai appris que sept huguenots, » ouvriers en draps, étaient venus à Leyde et » s'étaient présentés à des marchands chez lesquels » il s'était trouvé des ouvriers français ou wallons » catholiques. Ceux-ci ont été trouver le père carme » François et lui ont témoigné que, si on voulait » les faire travailler à Sedan à la place de ceux » qui s'étaient enfuis, ils iraient volontiers. Le père » carme leur a donné un billet, et il y en a huit de » partis sur cette assurance avec leurs femmes et » enfants. J'ai fait dire à ce père carme de ne plus » faire de semblables choses sans m'en donner avis. » Il y a à Leyde plus de huit cents ouvriers qui » sont catholiques, français ou wallons. » Ceci démontre, en tous cas, que même avant la sortie de protestants, fuyant la France à cause de leur religion, des ouvriers catholiques français, allaient, quand l'intérêt le leur conseillait, travailler dans les manufactures des Provinces-Unies, et la conséquence rigoureuse de ces renseignements est qu'il ne devait pas y avoir, après 1685, beaucoup de procédés industriels à transporter de France en Hollande.

En quoi, d'un autre côté, pourraient encore se

manifester de nos jours, en Hollande, comme l'énonce l'auteur de l'*Histoire des protestants réfugiés*, les améliorations introduites dans ce pays par ceux des religionnaires qui s'y sont réfugiés à la fin du dix-septième siècle? Est-ce que, pour les draperies, les tondeuses n'ont pas été inventées depuis lors et très-longtemps après? Est-ce que la filature et même le tissage à la mécanique existaient à cette époque? Est-ce que le métier à la Jacquart était connu du temps de nos pères? Est-ce que pour le raffinage du sucre, dont notre auteur parle également, on ne cuit pas aujourd'hui à la vapeur et même dans le vide, au lieu de cuire, comme autrefois, à feu nu, ce qui obligeait à employer des corps gras pour arrêter les bouillons accidentellement exagérés, bouillons qu'aujourd'hui l'on arrêterait, s'ils pouvaient se manifester, par un simple tour ou même un demi-tour de robinet? Est-ce que le noir animal n'a pas remplacé le sang de bœuf pour la décoloration des sirops, que d'ailleurs on pèse à l'aréomètre, au lieu de constater, comme autrefois, le point de cuite par des procédés empiriques tenant à l'enfance de l'art? Nous pouvons ajouter, en ce qui concerne le raffinage du sucre, que si les Hollandais ont ignoré quelques-uns des procédés alors en usage en France, c'est assurément parce qu'ils l'ont bien voulu. On trouve, en effet, dans une dépêche du comte d'Avaux, dépêche portant la date du 10 septembre 1685, un pas-

sage de nature à justifier notre affirmation (1) : « On m'a prié, » écrivait cet ambassadeur, « de » me charger de très-humbles requêtes auprès de » Votre Majesté en faveur de quelques particuliers » d'Amsterdam, habitués en France... principale- » ment en faveur d'intéressés dans une raffinerie à » Bordeaux... Je puis assurer Votre Majesté que » les propriétaires de cette raffinerie, dont le di- » recteur se nomme *Haemstède,* sont des personnes » de considération. L'un est le sieur Marsvine, » bourgmestre d'Amsterdam. L'autre est le sieur » Coymans, qui est beau-frère de Marsvine. Un » autre s'appelle Timmermans, qui a épousé une » fille de Coymans. Le sieur Timmermans y a pour » sa part soixante et dix mille francs. » C'était près de trois cent mille francs, valeur d'aujourd'hui. Or, qui ne sait que les Hollandais n'avaient pour ainsi dire pas en ces temps-là de colonies à sucre, et qu'ils tiraient de Bordeaux la plus grande partie du sucre raffiné nécessaire à leur consommation et à leurs expéditions dans le nord. Ce n'est donc pas la révocation de l'édit de Nantes qui a fait passer des ouvriers raffineurs français dans les Provinces-Unies : c'est la guerre, puisque la guerre fermait les entrepôts français au commerce de la Hollande. Sans cela, le sieur Haemstède, qui devait connaître son métier, n'aurait pas attendu jusqu'à ce moment

(1) *Archives des affaires étrangères.*

pour introduire à Amsterdam les meilleurs procédés de raffinage pratiqués à Bordeaux.

Continuons toutefois nos citations de l'*Histoire des réfugiés protestants :* « Les fabriques, » dit cet ouvrage, « ne pouvaient se maintenir en Hollande » qu'à la condition d'être protégées par des tarifs » élevés, car la cherté croissante de la main-d'œu» vre devait nécessairement contraindre les fabri» cants à vendre, à la longue, leurs produits à des » prix supérieurs à ceux de France et d'Allemagne ; » mais la nature du commerce hollandais s'opposait » impérieusement à tout essai de système prohibi» tif. » Ces paroles fourniraient presque la preuve qu'il n'avait pas dû entrer en Hollande, ou, du moins, y rester un nombre très-considérable d'ouvriers français ; car autrement, en vertu de la loi de l'offre et de la demande, la concurrence que les réfugiés auraient faite aux ouvriers du pays, non moins que celle qu'ils se seraient faite entre eux, aurait nécessairement tendu à amener une baisse plutôt qu'une hausse dans le prix des salaires. L'auteur poursuit en ces termes : « Les manufactures » établies par des exilés de France ne pouvaient » manquer de périr peu à peu. La fabrication » même des soieries ne fut véritablement florissante » que jusqu'à la fin de la guerre de la succes» sion d'Espagne (1713). La paix rétablie, les » soies de France, moins coûteuses et façonnées » avec plus d'élégance, reprirent bientôt leur an-

» cienne supériorité sur les marchés de la Hol» lande. »

Ainsi donc, en présence de la concurrence française, impuissance ou à peu près, de la part des réfugiés protestants, d'établir quoi que ce soit de durable, en fait de grandes industries, soit en Angleterre, soit en Hollande. C'est ce que nous nous étions proposé de démontrer.

Cependant, puisque nous venons de reparler de soieries, qu'il nous soit permis de nous y arrêter encore un moment, et cherchons à découvrir si ce sont uniquement des réfugiés fuyant la France après la révocation de l'édit de Nantes, qui, en Hollande, ont donné à cette industrie l'éclat relatif dont elle y a pu briller pendant quelque temps. Déjà, en 1669, Pomponne, alors ambassadeur de France à La Haye, écrivait à son gouvernement (1) : « Des ouvriers, » attirés de France, sont venus, depuis plusieurs » années, établir, sur le territoire de la Républi» que, des fabriques de tissus de soie qui peuvent, » tant en ce pays que dans le Nord, compenser » par le bon marché ce qui leur manquait jus» qu'alors du côté de la perfection. » En 1670, le même ambassadeur écrivait encore (2) : « Le com» merce s'affaiblit ici de jour en jour ; quatre cents

(1) *Archives du département des affaires commerciales*, Correspondance de La Haye, partie commerciale.

(2) *Id.*

» métiers en soieries ont cessé de fonctionner depuis
» quelque temps à Amsterdam. » Peut-être dira-t-on encore que le progrès signalé en 1669 était dû aux conséquences des premières persécutions exercées en France à l'égard des protestants? Nous ne voulons pas nous inscrire formellement contre cette supposition, malgré le mot *attirés* dont se sert Pomponne, et qui est loin d'avoir la même signification que le mot *accueillis*, dont il aurait sans doute fait usage en cas qu'il se fût agi d'émigrés. Mais ce que nous pouvons conclure des lettres ci-dessus, c'est que, dans tous les cas, ces premiers réfugiés n'avaient pas obtenu, en fait de travail de la soie, des succès plus durables que ceux qu'obtinrent plus tard les gens de la grande émigration.

Nous ajouterons cependant, d'après l'ouvrage intitulé : *La richesse de la Hollande* (1), qu'en 1668, la ville d'Amsterdam, comme premières représailles à l'occasion de plus forts droits que l'on venait d'établir en France sur les produits des Provinces-Unies (2), décida, afin d'attirer à elle « les fabricants,
» manufacturiers et autres qui seraient tentés de
» quitter leur pays d'origine, qu'on les recevrait
» dans ses murs à titre de bourgeois, et que deux
» ans leur seraient accordés pour acquitter les frais
» de leur réception. »

(1) *Holland's Rikdom* d'Elias Luzac. Leyde, 1781.
(2) Voir le tarif de 1667.

Est-il vrai cependant, ainsi que le dit encore l'écrivain distingué auquel nous devons l'*Histoire des réfugiés protestants*, que la fabrication des soieries cessa d'être florissante en Hollande aussitôt après la paix d'Utrecht? Telle, nous devons le déclarer, n'est pas notre opinion. Nous trouvons, en effet, dans un Mémoire relatif au commerce hollandais, imprimé quatre ans après la signature dudit traité (1), les lignes qui suivent : « La principale
» fabrique des étoffes de soie se fait à Harlem, et
» elle n'est guère moins considérable, dans son
» genre, que celle des draperies à Leyde. On y
» produit des velours grossiers à fleurs, des toiles
» de soie, des gazes, et généralement les sortes
» d'étoffes légères (unies probablement), dont il se
» fait une grande consommation en Allemagne et
» dans tout le Nord, et ailleurs. On y préfère ces
» étoffes, ainsi que les brocarts d'or et d'argent, à
» ceux de France, à cause qu'elles coûtent 15 à
» 20 p. 100 moins cher. » C'est absolument, comme on le voit, ce qu'écrivait Pomponne quarante-huit ans auparavant. Or, il est assez probable que l'auteur du livre dont nous invoquons le témoignage n'avait pas eu connaissance de la dépêche de Pomponne écrite en 1669. Toutefois, du passage de la correspondance de cet ambassadeur et des

(1) Amsterdam, 1717, chez Emmanuel du Villard, sans nom d'auteur.

renseignements que renferme l'écrit que nous venons de citer, il ne résulte pas moins qu'on n'avait pas réalisé des progrès très-marquants dans la fabrication des soies, au sein des Provinces-Unies, depuis l'année 1669 jusqu'à l'année 1717. On voit, de plus, qu'à cette dernière époque, les métiers en soieries étaient concentrés à Harlem, et que ceux que possédait Amsterdam avaient disparu. Cette disparition serait donc de nature à expliquer la confusion qu'a pu faire, dans une certaine proportion, l'auteur de l'*Histoire des réfugiés protestants*.

Voici maintenant Elias Luzac qui, en parlant des réfugiés, dit : « Ceux qui vinrent en Hollande y » contribuèrent à l'accroissement des fabriques déjà » existantes et à l'établissement de nouvelles indus- » tries, de manière à pouvoir soutenir la concur- » rence avec beaucoup de manufactures françaises » qui cependant leur restèrent toujours supérieu- » res, au moins sous le rapport des dessins... Mais » nos étoffes étaient plus solides... Néanmoins, » pendant plus d'un demi-siècle, on préféra, même » en France, les soieries hollandaises, et cela seu- » lement parce que ces soieries étaient toujours des » mêmes dessins. » Or, Luzac conclut de là « que » probablement on avait rencontré par hasard un » de ces dessins qui sont toujours de mode, malgré » le besoin de variété qu'éprouvent les hommes. » Il doit, à notre avis, se tromper quelque peu dans le jugement qu'il porte ainsi ; car il est bien plus

naturel d'attribuer la préférence donnée, suivant lui, sur nos marchés, aux soieries hollandaises par les petits consommateurs, qui sont toujours les plus nombreux, à ces 15 ou 20 p. 100 d'économie que l'on pouvait réaliser en achetant des soieries de Harlem moins fines et dès lors de plus de durée que celles de Lyon ou de Tours. Il est vrai que les tissus hollandais devaient payer un droit à leur entrée dans le royaume ; mais qu'était ce droit d'après le tarif de 1664, seul applicable alors aux tissus des Provinces-Unies ? Le voici : « Toiles de soie : » la livre pesant paiera 9 livres. Toiles rayées de » soie : la pièce de 12 aunes paiera 50 sols. Draps de » soie de toutes sortes de couleurs, velours, satins, » damas, taffetas, serges, tabis et autres : la livre » pesant paiera 3 livres. » Toutefois, comme dans les vingt-quatre années qui précédèrent la paix d'Utrecht, on n'en compta que quatre exemples de guerre ou de prohibitions entre les deux pays, Elias Luzac n'a pu faire dater que du traité de 1713 le demi-siècle durant lequel les soieries hollandaises ont été, selon lui, recherchées en France. Ainsi, ce serait vers le moment où la guerre de Sept ans se termina (1763) que la décadence de cette industrie aurait été complète dans les Provinces-Unies.

Quant à la fabrication des tissus de laine, nous ajouterons (1), d'après un relevé de chiffres faits

(1) Même ouvrage, tome II, page 332.

sur les registres des halles et marchés, que si Leyde, en 1645, fabriquait 20,419 pièces de drap, elle avait vu sa production s'élever à 28,106 pièces en 1698, ce qui établit une différence en plus, dans l'espace de cinquante-trois ans, de 7,697 pièces, soit de près de 38 p. 100. Cette augmentation, qui, après tout, n'est pas considérable pour un si long espace de temps et à une époque où l'industrie progressait un peu partout, pourrait, à la rigueur, être attribuée au secours que, depuis 1685 jusqu'en 1697, les réfugiés protestants français ont prêté aux manufactures de drap de Leyde. Mais alors, pourquoi en est-il autrement des serges dont la fabrication, ayant été de 67,335 pièces en 1668, ne s'élevait plus, en 1688, qu'à 33,894, et en 1708, qu'à 15,636? C'était donc, en trente ans, une diminution de 57,799 pièces, ou de près de 77 p. 100.

La production des bayettes, autre espèce de tissu de laine, n'avait subi ni une grande augmentation, comme celle des draps, ni une aussi grande diminution que celle des serges. De 6,704 pièces en 1677, elle s'était élevée à 7,371 en 1695, pour monter à 10,844 en 1704. Le résultat de tous ces chiffres est qu'il avait été fabriqué 40,902 pièces de draps divers de moins dans les dernières années que dans les premières, et cela représente une diminution de production annuelle égale à 45 p. 100. Nous avons pris ces chiffres tels qu'ils nous sont donnés,

et nous ne nous portons pas responsables des lacunes qu'ils présentent.

Mais un fait curieux, c'est que, pendant que des protestants français s'expatriaient et se portaient vers la Hollande, la province de Frise prenait des moyens pour attirer chez elle des ouvriers anglais et écossais. Voici, en effet, une résolution de cette province, envoyée au roi par le comte d'Avaux, le 23 mars 1686, qui en fournit la preuve (1) :

« Son Altesse et Messieurs les états députés de
» Frise ont ouï le rapport des sieurs Nysten, Ailva,
» Swart et du secrétaire Wickel, qui ont été com-
» mis pour entrer en conférence avec le sieur Neall
» *cum sociis*, et pour convenir avec eux des con-
» ditions auxquelles lesdits sieurs Neall *cum sociis*
» entreprennent d'établir en cette province toutes
» sortes de manufactures d'Angleterre et de dresser
» au plus tôt les métiers et estaux nécessaires, et
» ont vu les besognes desdits sieurs commissaires
» mises par écrit qui consistent dans les points sui-
» vants. » Viennent à la suite les conditions du contrat, portant que « 1° tout sujet anglais ou
» écossais, venant s'établir en Frise, ne pourrait
» être appréhendé ni arrêté par aucun collége de
» justice, officier ou magistrat, pour des crimes
» commis hors de ladite province, sinon sur la ré-
» solution des Etats généraux; 2° que lesdits An-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» glais ou Ecossais seraient exempts de toutes im-
» positions personnelles, de l'obligation de monter
» la garde, de logement des soldats, etc., etc. »
Telles étaient les demandes des entrepreneurs.

Les Etats de Frise y souscrivirent et y ajoutèrent
« qu'il serait délivré libre de toutes charges et pour
» vingt années, aux sieurs Neall *cum sociis*, une
» maison à travailler et propre à dresser soixante
» métiers; qu'il serait construit, avec toute la dili-
» gence possible et aux frais de l'Etat, un moulin à
» laine (*sic*), et qu'il serait fourni aux entrepre-
» neurs autant d'instruments durables pour mettre
» les métiers en état, lesquels instruments et mé-
» tiers les entrepreneurs feront entretenir durant
» vingt années, après lesquelles ils les laisseront;
» que l'Etat avancerait auxdits sieurs Neall *cum*
» *sociis* la somme de vingt mille jacobus (monnaie
» anglaise) pour les employer à leur négoce durant
» l'espace de dix années, en consignant à la halle
» aux draps autant de marchandises qu'ils rece-
» vraient d'argent; qu'il leur serait toujours fourni
» trois cents enfants pour travailler dans la manu-
» facture, lesquels seraient engagés pour cinq ans :
» à cette condition que les enfants de dix ans ser-
» viraient la première année pour rien, que la se-
» conde ils gagneront dix sols par semaine, la
» troisième douze sols, la quatrième seize et la
» cinquième vingt, etc., etc. » Il y aurait eu ainsi
d'autres ouvriers que des réfugiés français employés

au développement ou à la création de nouvelles in-
dustries dans les Provinces-Unies, et c'est un em-
barras de plus quand on veut apprécier ce que
réellement l'émigration des protestants a pu présen-
ter d'avantages à l'industrie de la République.

Il est cependant un pays où les émigrés protes-
tants français eurent un succès incontestable au
point de vue manufacturier : ce pays est la Prusse.
Si l'on vit ces réfugiés accueillis, encouragés en
Prusse plus qu'ils ne l'étaient à Londres et même
dans les Provinces-Unies, cela tenait à ce que l'on
y avait infiniment plus besoin d'eux, attendu que
toutes les industries, excepté celles de la toile, y
étaient à créer. Ce fut à cette raison qu'il faut attri-
buer l'empressement que mit l'Electeur de Brande-
bourg à envoyer, dès les premiers instants, des
commissaires en Suisse, à Francfort, à Amsterdam,
à Hambourg, pour faciliter aux protestants français
les moyens de se rendre dans ses Etats. L'édit qu'il
proclama à Potsdam, le 29 octobre 1685, par con-
séquence sept jours seulement après la date de la
révocation de l'édit de Nantes, portait (1) : « qu'il
» serait fourni aux réfugiés toutes les commodités
» dont ils auraient besoin pour se rendre dans telle
» ville ou province de ses Etats qu'ils trouveraient
» bon de choisir pour leur demeure. » L'article 4
ajoutait : « que les biens et marchandises que les

(1) *Histoire des réfugiés protestants* : aux pièces justificatives.

» réfugiés auraient avec eux ne seraient assujétis à » aucun droit ni péage, et resteraient exempts de » toutes charges et impositions, de quelque nom » et de quelque nature qu'elles fussent. » L'article 5 était ainsi conçu : « Au cas que dans les » villes, bourgs et villages où lesdits de la religion » iront s'établir, il se trouverait des maisons rui- » nées, vides ou abandonnées de leurs possesseurs, » et lesquelles les propriétaires ne seraient pas ca- » pables de remettre en bon état, nous les ferons » assigner et donner en pleine propriété aux réfu- » giés, pour eux et leurs héritiers. Nous tâche- » rons, » disait encore l'Electeur, « de contenter » lesdits propriétaires selon la valeur desdites mai- » sons et les ferons dégager de toutes les charges » dont elles pourraient être redevables, soit pour » hypothèques, dettes ou contributions, ou autres » droits qui y étaient auparavant affectés. Voulons » aussi leur fournir du bois, de la chaux, des pier- » res, briques et autres matériaux dont ils auront » besoin pour raccommoder ce qu'ils trouveront de » ruiné ou de défait dans lesdites maisons, les- » quelles seront libres et exemptes, six ans durant, » de toutes sortes d'impositions, gardes, logement » de soldats et autres charges, et ne paieront, pen- » dant ledit temps de franchise, que les seuls » droits de consommation. »

Par l'article 6, l'Electeur statuait : « que dans » les villes ou autres endroits où il se trouverait

» des places propres à y bâtir des maisons, ceux » de la religion qui se retireraient dans son électo- » rat seraient autorisés à en prendre possession, » pour eux et leurs héritiers, de même que des » jardins, prairies et pâturages qui en dépen- » draient, et cela sans être obligés de payer les » droits et autres charges dont lesdites places » pourraient être affectées. » Il était de plus recommandé aux magistrats des diverses localités de chercher dans chaque ville des maisons à louer, dans lesquelles les réfugiés pussent être logés, du jour de leur arrivée jusqu'à l'expiration de quatre années, aux frais de l'Electeur, pourvu toutefois qu'ils s'obligeassent à bâtir dans le même laps de temps.

Enfin, par l'article 8 : « Tous ceux des réfugiés » qui voulaient entreprendre quelques manufactu- » res ou fabriques, soit de drap, étoffes, chapeaux » ou de telle autre sorte de marchandises, » n'étaient pas seulement pourvus de tous les privi- léges, octrois et franchises qu'ils pouvaient désirer, mais encore l'Electeur s'engageait à faire en sorte qu'ils fussent aidés d'argent et de telles autres provisions qui leur seraient nécessaires pour réussir dans leur dessein.

La Prusse, à ces conditions, qui suffiraient seules à faire vider un pays dans un autre, s'il est permis de parler ainsi, était, on le conçoit, l'Eldorado des réfugiés protestants français, et l'on pourrait ajouter qu'un gouvernement qui, de nos jours,

favoriserait ainsi l'immigration des étrangers, serait considéré en quelque façon comme créant à leur profit une sorte de droit à la propriété, en même temps que de droit au travail. C'était un singulier abus d'autorité, il faut en convenir, que cette dépossession de natifs au profit d'ouvriers d'un autre pays, ouvriers dont les malheurs étaient dignes d'intérêt, sans doute, mais que, malgré la même ardeur religieuse, on ne traitait aussi bien nulle autre part, parce que nulle autre part on n'en avait autant besoin. En Prusse, nous venons de le dire, le terrain était neuf pour l'industrie qui y était à créer. L'Angleterre et la Hollande avaient, en fait d'objets manufacturés, le monopole de l'approvisionnement de ce pays, et l'Electeur, essayant de fonder une industrie suffisamment développée, cherchait à affranchir ses sujets d'une dépendance à laquelle la France ne prenait qu'une part assez insignifiante.

Malgré tous les avantages qui leur étaient faits dans l'Electorat, ceux des réfugiés français qui pratiquaient des professions industrielles ne purent s'y maintenir qu'à l'aide de prohibitions, sinon d'entrée, du moins de sortie. Comme le lecteur pourrait en douter, nous laisserons à l'écrivain que nous venons de citer le soin de nous en donner la preuve : « Les draps surtout (1), » dit-il, « trou-

(1) *Histoire des réfugiés protestants*. tome I, page 49.

» vèrent en Prusse un débit assuré dans la con-
» sommation de l'armée, que l'Electeur faisait ha-
» biller tous les ans. » Si c'était comme encouragement aux manufactures naissantes que la chose se pratiquait ainsi, certes l'encouragement coûtait cher à l'Etat. Mais peut-être que les draps fabriqués dans l'Electorat par les nouveaux arrivés laissaient à désirer sous le rapport de la solidité ; car, de notre temps, on n'habille les soldats que tous les deux ans. L'auteur ajoute : « Ce débit s'étendit jusqu'à
» l'étranger, où, dès l'année 1733 » (c'est-à-dire quarante-huit ans après la révocation de l'édit de Nantes), « les fabriques prussiennes exportèrent
» 44,000 pièces de drap de 24 aunes chaque.
» Pour faciliter cette industrie que la Prusse devait
» au refuge (c'est-à-dire aux réfugiés protestants),
» le roi, — car l'Electorat était devenu un royaume,
» — défendit la sortie des laines sous des peines
» sévères, contraignant ainsi ses sujets à les façon-
» ner eux-mêmes et à profiter du bénéfice de la
» main-d'œuvre. »

Le pauvre agriculteur prussien se trouvait donc par là sacrifié au fabricant ; car ne pouvant plus porter sa laine au dehors ou la vendre pour l'exportation, — ce qui revient au même, — il en devait, toutes choses égales d'ailleurs, retirer un moindre prix qu'auparavant. L'auteur nous apprend, de plus, qu'il avait été établi, dans le même but de protection, « le *Lagerhaus*, immense magasin

» où l'on avançait des laines aux manufacturiers » pauvres qui devaient en restituer la valeur. » Est-il besoin de pousser plus loin la démonstration de ce fait, maintenant, ce nous semble, suffisamment acquis à la discussion, que les émigrés protestants se seraient trouvés dans l'impuissance de faire, soit en Angleterre, soit en Hollande, soit en Prusse, la moindre concurrence aux grandes industries françaises, s'ils n'eussent obtenu dans ces pays la faveur spéciale d'être placés sous la sauvegarde, ou des monopoles, ou des prohibitions, ou de tarifs protecteurs à l'excès. La Prusse n'était cependant pas, en Allemagne, le premier Etat qui eût cherché à créer sur son territoire des fabriques de tissus. On en a eu la preuve dans ce que nous avons dit plus haut des deux mille ouvriers partis de Warwick (Angleterre) sous la conduite de Thomas Tilham, vingt et un ans avant la révocation de l'édit de Nantes, pour aller dans le Palatinat établir des fabriques de tissus de laine, et de la seconde colonie partie plus tard d'Hereford pour les rejoindre.

Louis XIV avait sans doute également eu recours, pour développer l'industrie en France, à des encouragements de tarifs ou autres. Mais avant qu'on l'y eût provoqué, avant que l'Angleterre et la Hollande lui en eussent fait un devoir autant qu'un point d'honneur, il n'avait usé du droit de prohibition qu'à l'égard de deux ou trois produits spéciaux, et en particulier des produits de la pêche de la baleine. Il convient d'ajouter que les fabricants de son royaume ne lui demandaient pas plus de prohibitions d'entrée que de prohibitions de sortie.

C'est comme un parti pris de dire que le commerce et l'industrie avaient quitté la France à la suite des calvinistes émigrés, dont on porte le nombre à cent, deux cent ou trois cent mille. Il n'y aurait donc eu à ce compte, dans notre pays, ni commerçants ni ouvriers catholiques ! Mais il y a plus : si, mettant les chiffres au plus haut, trois cent mille calvinistes avaient émigré, un million cinq cent mille d'entre eux étaient restés, et ceux-là, dans la thèse que nous combattons, devaient être des gens sans intelligence et sans amour du travail, en un mot le rebut de leur secte. Nous ne voulons pas à ce point calomnier les protestants.

Nous ne poursuivrons pas plus loin ces recherches, n'ayant pas eu, tant s'en faut, le dessein de faire un travail développé sur la matière, mais de formuler ces deux seules propositions, à savoir : 1° que les manufactures françaises n'étaient pas si exclusivement peuplées de calvinistes, qu'après l'émigration effectuée elles fussent restées à peu près vides d'ouvriers ; 2° que ceux d'entre les ouvriers français qui, après la révocation de l'édit de Nantes, allèrent demander un asile à l'étranger, n'étaient peut-être pas les plus habiles d'entre les travailleurs des fabriques du royaume. Les négociations qui

eurent lieu à l'occasion du traité de commerce conclu à Utrecht, en 1713, entre la France et l'Angleterre, fourniraient au besoin des preuves de ce fait.

Que contenait, en effet, ce traité? Il y était stipulé « qu'il ne serait exigé, sur les effets et mar-
» chandises portées de France dans la Grande-
» Bretagne, aucun impôt ou droit plus grands que
» ceux qui se levaient sur les effets et marchandi-
» ses de la même nature qui y étaient apportés de
» quelque pays que ce fût en Europe, et que tou-
» tes les lois faites dans la Grande-Bretagne, de-
» puis l'année 1664, pour défendre le transport de
» quelques effets ou marchandises venant de France
» qui n'avait point été défendu avant ladite année,
» seraient abrogées. Moyennant quoi, le tarif géné-
» ral fait en France, le 18 septembre 1664, devait
» derechef être observé dans ce dernier royaume,
» et les droits que les sujets de la Grande-Bretagne
» auraient à payer pour les effets qu'ils apporte-
» raient en France ou qu'ils en tireraient seraient
» réglés suivant la teneur dudit tarif de 1664. »

C'était certes là une heureuse occasion pour les industries anglaises, anciennes ou nouvelles, de montrer les progrès qu'elles avaient accompli, et l'entière confiance que ces progrès leur inspiraient pour soutenir avec un éclat incontestable la lutte contre l'industrie française. Il ne faut pas oublier qu'en 1713 vingt-quatre ans s'étaient écoulés depuis

l'émigration des protestants, et qu'il n'en avait pas fallu davantage à Louis XIV pour porter l'industrie de ses Etats au plus haut degré de perfection, du moins relativement à l'époque. Que se passa-t-il cependant en Angleterre aussitôt qu'on y eût connu les dispositions du traité de commerce d'Utrecht? Un effroi singulier s'empara de tous les manufacturiers, de même que de tous les ouvriers. La mise à exécution de ce traité semblait devoir être le signal de la ruine des Trois-Royaumes. On s'assembla, on discuta, on délibéra partout. Des pétitions nombreuses furent envoyées aux deux Chambres du parlement, et pour nous restreindre encore à ce qui se rattachait aux trois grandes industries du lin, de la soie et de la laine, nous ne relèverons que le caractère des pétitions se rapportant à ces trois sortes de produits.

Une pétition des *négociants de Londres exportant des étoffes de laine à Hambourg et à Brême* ouvre la marche. Ces négociants exposent « que
» l'exportation des étoffes de laine à Hambourg et
» à Brême a beaucoup augmenté après l'époque où
» l'on a eu mis des droits élevés sur les toiles de
» France, lesquels droits ont favorisé l'importation
» des toiles d'Allemagne... Que si les toiles de
» France ne payaient pas en Angleterre de droits
» plus élevés que celles des pays les plus favorisés,
» elles seraient offertes à meilleur marché; *et*
» *comme elles sont beaucoup plus estimées*, il en

» résulterait une diminution dans l'importation des « toiles d'Allemagne, et dès lors une diminution » corrélative dans l'exportation des tissus de laine » que l'on y porte tous les ans. » Venaient ensuite les pétitions de *divers négociants et principaux habitants, de divers tisserands, peigneurs de chanvre, fileurs, tordeurs et autres intéressés dans les manufactures des villes de Preston, Walton, Pervertham, Cuerden, Bindles, Clayton, Leyland, dans le comté de Lancastre, tant en leur nom qu'au nom des ouvriers employés dans lesdites manufactures, et s'élevant au nombre de soixante mille personnes.* Les pétitionnaires faisaient observer « que si les droits sur les toiles de France » étaient diminués, cette mesure ruinerait totale- » ment leur industrie et réduirait les travailleurs à » l'état de pauvreté. » Puis venaient encore les pétitions des fabricants de toiles de lin et de chanvre de *Yeovil, Melbourne-Port, South-Peterton, Queen-Camel, Cadbury, Gallington, Castle-Curry, Brewton, Horsington, Temple-Comb, Maperton et autres lieux du comté de Somerset*, et enfin celles de plusieurs autres comtés.

En ce qui concerne les soieries, la terreur n'était pas moins grande ; on en pouvait juger par les pétitions des *maîtres, gardiens et assistants de la corporation des fabricants et ouvriers en soie de Canterbury, de ceux de la ville de Worcester, de ceux de la ville de Londres, etc., etc.* Tous exposaient

que si les droits existants sur les soieries ouvrées en France venaient à être diminués, il en résulterait des conséquences fâcheuses pour le commerce de la Grande-Bretagne, et qu'en ce qui les concernait personnellement, ils seraient nécessairement ruinés.

Mais les plus nombreuses de ces adresses étaient celles des manufactures et ouvriers en tissus de laine. Il en était arrivé des quatre points cardinaux du Royaume-Uni, et, vu leur nombre, nous renonçons à reproduire même les noms des localités d'où elles étaient parties. Tout cela était parvenu au parlement dans l'espace de temps compris entre le 6 mai et le 6 juin 1713. Il n'en résulterait assurément pas une preuve bien marquée que, depuis la révocation de l'édit de Nantes, les industries diverses de notre pays eussent décliné aux yeux des Anglais. D'ailleurs, la Chambre des communes, par suite d'une émotion si générale et si vivement exprimée, se refusa à laisser ratifier le traité de commerce conclu à Utrecht.

La France, grâce au ciel, professe depuis longtemps déjà, relativement à la liberté du travail, des doctrines autrement larges et autrement saines que les doctrines professées par les écrivains qui attribuent moins à la guerre qu'à l'émigration le déclin momentané éprouvé par notre industrie depuis l'année 1689 jusqu'à l'année 1713. On s'est, entre autres, appuyé, pour faire apprécier ce déclin,

sur le fait que Lyon, qui avait dix-huit mille métiers à tisser la soie avant la révocation, n'en avait plus que six mille en 1698. On n'aurait cependant qu'à faire le relevé des métiers employés dans la même ville en 1713, et l'on s'assurerait du tort, qu'en dehors de toute persécution religieuse, les temps de guerre font à l'industrie. En France, aussi bien qu'en Angleterre, on a cessé d'empêcher, comme on le faisait autrefois, par un principe contraire à la liberté de l'homme, les ouvriers de s'expatrier quand ils croient y trouver quelque avantage. Cela tient à ce que l'ouvrier, aux yeux de lois à peu près générales dans ce siècle, a tout autant de droits à passer à l'étranger, si bon lui semble, que n'importe qui. Pourquoi, en effet, les hommes qui animent nos manufactures seraient-ils encore considérés comme des serfs attachés à la glèbe industrielle? En vertu des principes nouveaux, il y a peut-être en ce moment plus d'ouvriers français à l'étranger que n'en fit sortir des Etats de Louis XIV cet acte, si fâcheux à d'autres points de vue, dont nous étudions les conséquences industrielles, et l'industrie de la France n'en va, assurément, ni moins activement ni plus mal pour cela, parce que nous jouissons d'une paix générale. Mais, qu'une longue guerre européenne venant à éclater, ces ouvriers rentrent dans leurs foyers, et l'on verra jusqu'à quel point, malgré leur présence, l'industrie du pays souffrira.

La plupart des préoccupations relatives au tort industriel que peuvent occasionner les émigrations d'ouvriers découlent, nous ne saurions jamais assez le répéter, des doctrines d'un autre âge, doctrines dont la loi de Venise se montrait la plus cruelle expression, lorsqu'elle décidait que, dans le cas où un ouvrier emporterait à l'étranger un secret industriel, on chargerait quelque émissaire d'aller tuer ce criminel d'Etat.

Il resterait à s'assurer si, dans des pays non protestants, des industries éminemment françaises jusque-là ne s'étaient pas établies vers la même époque au moyen d'ouvriers français catholiques.

Le Portugal, en fait de manufactures, se trouvait au nombre des Etats les plus arriérés; mais la contagion du travail avait fini par le gagner. Pour rendre ses sujets indépendants de la France, de l'Angleterre et de la Hollande, qui fournissaient à leur approvisionnement et à celui du Brésil, la cour de Lisbonne fit venir de Rouen, en 1671, des ouvriers et des métiers propres à la fabrication des serges et autres étoffes légères dont la consommation était assez considérable, tant dans la métropole que dans les possessions d'outre-mer (1).

En 1672, le duc d'Ereceira, aspirant à devenir le Colbert de son pays, appela de Paris, en les faisant passer *clandestinement* par l'Angleterre, quatre

(1) *Archives des affaires étrangères*, correspondance diplomatique.

maîtres chapeliers destinés à diriger une fabrique qu'il comptait établir à Lisbonne (1). La conséquence de ces tentatives, qui ne laissèrent pas d'avoir quelque succès, fut encore la révision des tarifs dans un sens plus protecteur. Aussi l'année 1674 vit-elle apparaître un décret ordonnant au Conseil des finances du royaume de travailler à la réforme des évaluations attribuées, dans les règlements de douane, aux diverses sortes de marchandises. Ces évaluations dataient de trente ans, et c'était sur elles qu'on avait calculé alors le montant du droit fixe à raison de 25 p. 100 (2). Or, comme, dans l'intervalle, la valeur de l'argent, par sa plus grande abondance en Europe, avait notablement diminué, le prix courant de la marchandise s'était élevé d'autant, et la douane portugaise ne percevait pas tout ce qu'au prorota de 25 p. 100, sur la valeur du moment, elle aurait dû recevoir.

Trois ans plus tard, le duc d'Ereceira, ayant introduit d'autres industries dans les Etats de son souverain, eut recours à un moyen plus tranché, plus radical : il fit prohiber, non-seulement l'entrée, mais l'usage même des chapeaux, des draps et autres tissus de laine, des dentelles de fil, d'or et d'argent, et des étoffes de soie mélangées de fils de ces mêmes métaux, quand ces marchandises

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.*

étaient fabriquées hors du pays. Si l'on en juge d'après la correspondance de Lisbonne qui se trouve aux archives des affaires étrangères, à Paris : « les » deux pays les plus préjudiciés en cette prohibi- » tion étaient l'Italie pour la quantité de brocart » d'or et d'argent qu'elle débitait en Portugal, et » l'Angleterre pour ses draps. »

En 1678, d'autres ouvriers en chapellerie furent tirés de France. Les principales conditions du contrat fait entre le gouvernement portugais et les entrepreneurs français portaient (1) : « Que tous les » ouvriers chapeliers devaient être de Paris; que » personne ne pourrait vendre d'autres chapeaux, » dans tout le royaume et dans ses conquêtes, que » ceux qui seraient faits en Portugal. Les fabri- » cants s'obligeaient, par contre, à en produire » suffisamment pour cela. Enfin, il était dit que » les ouvriers français seraient obligés à enseigner » la fabrique des castors (2) aux apprentis portu- » gais dans l'espace de six années que devait durer » leur engagement. »

Après cet exemple, on en vient à se demander comment les Hollandais qui, plus tard, se sont montrés si satisfaits de posséder des fabriques de chapeaux travaillant à l'instar des chapelleries françaises, n'avaient pas, dès l'année 1672, imité les

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) Nom sous lequel on désignait alors les chapeaux fins.

Portugais et fait venir de France des ouvriers habiles en cette sorte d'industrie, plutôt que d'attendre que la révocation de l'édit de Nantes leur en envoyât. Quoi qu'il en pût être, la France, à la suite des prohibitions portugaises, finit par perdre de ce côté la vente annuelle de quatre-vingts à cent mille chapeaux (1), et l'on ne peut pas dire que l'émigration protestante en fût la cause.

En 1681, un Irlandais conduisit en Portugal des ouvriers en drap et des ouvriers en bayettes. Ces gens-là, Irlandais comme leurs chefs, étaient des catholiques. Ils établirent des manufactures de ces deux espèces de tissus, principalement à Porto-Allegro et à Corrillan. On ne tarda cependant pas à s'apercevoir que les laines portugaises étaient trop courtes pour la fabrication des bayettes, et cette fabrication fut à peu près abandonnée (2). Celles des draps et des serges se maintinrent et s'accrurent même à tel point, que bientôt le Portugal et ses colonies ne consommèrent plus que des draps et des serges de production portugaise. Un tel état de choses ne dura, il est vrai, que jusqu'en 1703, époque où le traité de Métuen vint anéantir ces industries au profit exclusif des tissus de laine anglais.

Comme il est difficile de s'arrêter sur la pente du

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.*

système prohibitif, et comme la contrebande est ingénieuse à tourner les obstacles qu'on lui oppose, le gouvernement de Lisbonne, après avoir interdit l'entrée des tissus et des chapeaux fabriqués à l'étranger, se décida, pour mieux assurer l'exécution de ses ordres, à employer des moyens extrêmes. Voici ce qu'écrivait à cet égard l'envoyé de France en Portugal au mois d'octobre 1688 (1) :
« Je suis arrivé ici le jour où l'on commençait à
» mettre la pragmatique à exécution et où l'on
» arrêtait prisonnier dans les rues quiconque était
» habillé de droguet, de drap, de chapeaux et de
» rubans d'autres fabriques que celles du pays. On
» a arrêté, entre autres, un marchand de Rouen,
» parce qu'il avait un habit des étoffes défendues.
» On le lui ôta sur-le-champ de dessus le corps, et
» on lui fit consigner pour l'amende vingt mille reis
» qui sont cent livres, avec assignation pour voir
» juger la confiscation de l'habit, ainsi que celle des
» deniers déposés. Sur quoi, il présenta requête
» pour se faire restituer le tout par-devant Gon-
» salvo Mendès de Britto. Sur la requête précitée,
» le juge ordonna l'exécution de la pragmatique,
» c'est-à-dire l'amende et la confiscation de l'habit.
» Et pour l'insolence qu'il avait eue de donner re-
» quête, il l'envoya en prison. »

Les consommateurs portugais avaient beau se

(1) *Archives des affaires étrangères.*

plaindre plus particulièrement de la qualité des chapeaux dont on les forçait à couvrir leur tête, rien n'y faisait, et le roi, lorsqu'il donnait audience, « maniait les chapeaux de ceux qui se » présentaient devant lui pour voir s'ils n'étaient » pas de fabrication étrangère (1). »

Que les ouvriers français allant à l'étranger porter les industries de leur pays fussent catholiques ou protestants, c'était donc, sauf à les voir échouer dans leurs entreprises, par des prohibitions très-rigoureuses qu'il fallait partout protéger leurs tentatives.

Après avoir commencé par une citation de M. Thiers, et continuant à considérer comme exagérée l'opinion d'après laquelle il ne faudrait attribuer qu'à la seule émigration des protestants, et non à la guerre longue et épuisante qui survint aussitôt après, l'état de ruine dont fut atteinte l'industrie française, nous terminerions volontiers par ce mot de Montesquieu (2) : « Il y a des choses » que tout le monde répète parce qu'elles ont été » énoncées une fois, » si nous ne pensions trouver à mieux appuyer nos appréciations par la citation suivante, empruntée au *Moniteur universel* du 25 novembre 1867, qui l'avait empruntée lui-même à un journal français publié à Londres (3) :

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Des causes de la grandeur et de la décadence des Romains.*
(3) *L'International.*

« Spitalfields, situé à l'est de Clerkenwell, est » traversé par la grande rue de Bishopsgate, et ne » se trouve qu'à peu de distance de la Banque » d'Angleterre. Ce quartier est habité par soixante » et dix mille tisserands, presque tous d'origine » française. La révocation de l'édit de Nantes fit » prendre à leurs pères le chemin de l'exil, sous » Louis XIV, et les poussa vers le ciel brumeux de » la Grande-Bretagne.

» Les tisserands de Spitalfields se distinguent » des autres habitants de Londres par leur probité » et leur air chétif et malingre. La misère y est » affreuse. Les bouges sont petits et malsains; l'air » et le soleil n'y pénètrent jamais.

» Il y a quelques années, M. Breton, un tisserand de ce district, déclarait, dans une enquête, » que la taille des habitants y est si rabougrie, » que, pendant la guerre, on leva parmi eux une » brigade dans laquelle pas un homme n'avait » cinq pieds! Un autre Anglais, M. Mitchell, dit : « La constitution de ces ouvriers dégénère chaque » année; la race entière descend rapidement à la » taille des Lilliputiens. Les vieillards sont d'une » plus forte complexion que les jeunes gens. »

» Comme les tisserands de Spitalfields sont probes » et laborieux, ce n'est pas à leur inconduite, au » désordre de leur vie, qu'il faut attribuer cet » abâtardissement. La misère, une misère horrible, en est la seule cause...

» L'ouvrier de Spitalfields est sans énergie mo-
» rale : la misère l'a vaincu ; mais il supporte sa
» position avec constance. Des philanthropes ont
» essayé de le faire émigrer dans le comté de Lan-
» caster, où les tisserands reçoivent un salaire
» beaucoup plus élevé. Mais ces efforts n'ont pas
» encore abouti. Les ouvriers de Spitalfields ont
» horreur du changement ; ils se cramponnent avec
» désespoir au rocher nu sur lequel leurs pères ont
» lutté et où ils sont morts de faim. »

La conséquence morale que nous nous sommes proposé de tirer de ceci, c'est que, de quelque nature que soient les malheurs dont nos artisans se trouvent momentanément menacés en France, il vaut mille fois mieux, pour eux et pour leurs descendants, attendre patiemment dans leurs tristes foyers la fin de la tourmente que d'aller au dehors chercher soit plus d'indépendance, soit des salaires plus avantageux.

II

LES COLONIES EUROPÉENNES EN AMÉRIQUE AU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

C'est un des grands faits de l'histoire de l'humanité que celui de la colonisation de l'Amérique, à la suite de sa découverte. Les Phéniciens et les Grecs avaient, dès les premiers temps, fondé des colonies ;

mais leurs Etats respectifs se réduisant à des territoires très-restreints, et dès lors à des populations peu nombreuses, ils avaient dû se borner à fonder des villes, ou plutôt de simples marchés, et ils n'avaient pas pu coloniser dans toute l'étendue du mot. Sidon avait fondé Tyr, plus tard elle fonda Carthage, deux entrepôts de commerce. Pour ne parler que de la Sicile, Corinthe avait fondé Syracuse, les Chalcidiens avaient fondé Catane, Mégare avait fondé Sélinonte, pendant que les Phéniciens étaient établis, soit à Panorme, soit sur quelques promontoires et sur quelques îlots qui entouraient l'île. Les aborigènes s'étant retirés dans l'intérieur, et principalement dans les districts montagneux, se trouvaient forcés, étant entourés de la sorte, à vendre à des étrangers les produits de leur agriculture. En cela consistait l'avantage que les métropoles retiraient de ces colonies. C'était donc en petit ce que nous avons vu se produire beaucoup plus tard, sur un grand nombre de points des Indes orientales, où les villes seules étaient européennes, et où les terrains cultivables n'ont cessé d'être exploités par les indigènes. Quand une colonie grecque, ayant acquis tout le développement nécessaire pour le rôle qu'elle était appelée à jouer, songeait à fonder, avec ses propres ressources, une colonie nouvelle, elle était obligée d'en demander l'autorisation à sa métropole qui désignait le chef de l'établissement projeté. C'était encore de la métropole que les co-

lonies grecques recevaient leurs pontifes et le feu sacré.

En ce qui concerne Rome, la belliqueuse république n'avait guère de temps à donner à la fondation de colonies. Ses troupes s'étendaient dans une contrée, s'y établissaient fortement, et dirigeaient ensuite vers les ports romains, l'excédant de la production sur la consommation locale. La Sicile et l'Afrique avaient été, en effet, envahies, occupées et non colonisées dans le sens propre du mot. Comment, d'ailleurs, Rome aurait-elle pu, dès l'abord, créer au dehors de grandes exploitations agricoles? La population manquait à son territoire propre. Ayant, par la suite, il est vrai, dirigé sur la Sicile une partie de ses prisonniers de guerre, dont le nombre commençait à l'embarrasser, elle s'était promise, de cette transportation, une grande extension des cultures; mais une révolte qu'on ne parvint à réprimer qu'avec les plus grandes difficultés lui montra le danger d'employer de tels matériaux à la construction d'un édifice social, qui, pour être utile, devait être laborieux et paisible. Rome, cependant, sous Trajan, à l'aide de ceux de ses enfants que frappait la loi pénale, fit une tentative plus sérieuse. Ce fut la colonisation de la Dacie (aujourd'hui les provinces Danubiennes). Mais il ne s'agissait là, cependant, que d'un établissement militaire, destiné à arrêter les invasions des Barbares; car, voisine, comme elle l'était, de la Sicile, de l'Afrique et de la

Gaule méridionale, Rome n'avait pas un besoin essentiel des céréales du Danube, qui, du reste, ne pouvaient lui parvenir qu'après une navigation longue et périlleuse pour les navires de l'époque.

Quand enfin les Barbares débordèrent sur l'Europe occidentale, ce n'était pas des colonies qu'ils y venaient fonder, puisqu'ils ne laissaient ni métropole ni patrie derrière eux : c'étaient des terres plus fertiles et des cieux plus cléments que, se transportant en masse, ils y venaient chercher.

L'idée d'une colonisation telle que l'Amérique l'a vue s'effectuer ne date donc, au plus tôt, que du quatorzième siècle. Le système devait embrasser dans son ensemble et la garantie des droits de la mère-patrie, et les moyens les plus avantageux à appliquer à l'exploitation du sol. De là, un droit international et surtout un droit municipal, reposant d'un côté sur l'accaparement des produits coloniaux par la métropole, et, de l'autre, sur l'obligation pour les colons, de se pourvoir de tout dans cette même métropole. En un mot, la colonie, considérée dans son ensemble, devint un serf, dont le suzerain était la mère-patrie. Dans les Gaules, les Romains et les Francs avaient trouvé des populations vigoureuses et propres au travail; en Amérique, au contraire, les Européens avaient trouvé des hommes énervés, que le travail tuait, et, pour prévenir l'extinction de leur race, on dut les remplacer par des noirs qui résistaient infiniment mieux

qu'eux au travail. La traite, dans le principe, fut ainsi un acte d'humanité, et la première pensée en appartient au père Las-Cases. Mais où les métropoles pouvaient-elles se procurer la sanction des droits acquis ou à acquérir par elles sur les terres à découvrir, quand on était faible comme le Portugal, qui le premier s'attacha à faire des découvertes sur la côte d'Afrique et à trouver la route maritime de l'Inde, ou, épuisé comme l'Espagne, qui, venant de se débarrasser des Maures, marcha presque aussitôt à la découverte de l'Amérique? Le Portugal y songea tout d'abord; comme c'était déjà beaucoup pour lui que de se livrer à des expéditions coûteuses, il désirait assez naturellement se mettre à l'abri des prétentions qui pourraient s'élever de la part d'autres puissances européennes sur les terres dont il se serait mis en possession. Dans cette vue, la cour de Lisbonne s'adressa à une autorité dont l'antiquité n'avait pas eu d'idée, mais dont l'arbitrage, dans un but analogue, n'avait pas laissé d'être invoqué à l'époque des croisades principalement. Elle s'adressa à la papauté, lui demandant de légaliser, en quelque sorte, et par anticipation, les conquêtes qu'elle pourrait faire. En 1452, les Portugais avaient obtenu une bulle du pape Nicolas V, portant concession au roi Alphonse et à ses successeurs de tous les royaumes et territoires qu'ils pourraient conquérir sur les Sarrasins, païens et autres ennemis de Jésus-Christ, en quelque lieu du

monde que ce fût. Le 6 des ides de janvier 1454, une nouvelle bulle déclara que tout ce que le roi Alphonse et l'infant son neveu avaient gagné sur les Maures en Afrique, depuis le cap *Bojador* et le cap *Non*, sur la côte de Guinée, et aux régions méridionales, leur appartiendrait de plein droit, à eux et à leurs héritiers, de même que tout ce qu'ils viendraient à découvrir et à conquérir par la suite sur le même continent et par delà.

Ces bulles n'empêchèrent pas les Espagnols, qui, depuis 1402, étaient établis aux Canaries, de diriger des expéditions dans les mêmes parages que les Portugais, et il en résulta entre les deux puissances des différends qu'elles réglèrent par un traité qui fut soumis par elles à la sanction pontificale, ainsi que le prouve une bulle de Sixte IV, datée du 11 des calendes de juillet 1481. Cette bulle portait « que les rois catholiques (Ferdinand et Isabelle) cédaient au roi de Portugal toutes leurs conquêtes en Guinée, avec les îles, côtes, terres et mers découvertes et à découvrir, principalement les îles de Madère, Porto-Santo, et Désert, comme aussi les îles Açores et les îles du Cap-Vert, excepté seulement les îles Canaries qui devaient rester à la couronne de Castille.

Mais, bientôt Colomb allait partir pour son immortel voyage; la fin de mars 1493 le vit de retour en Espagne. Comme l'avait fait le Portugal pour l'Afrique, l'Espagne le fit pour l'Amérique : elle

s'adressa à Rome, le 4 mai, c'est-à-dire immédiatement après l'arrivée du grand navigateur. Le pape Alexandre VI déclara, par une bulle spéciale, « at-
» tribuer aux rois Ferdinand et Isabelle, ainsi qu'à
» leurs héritiers ou successeurs, rois de Castille et
» de Léon, toutes les îles et terres fermes dès lors
» découvertes ou qui pourraient l'être, vers l'occi-
» dent et le midi, et même vers les Indes, au delà
» d'une ligne tirée d'un pôle à l'autre sur le globe
» terrestre, et passant à l'ouest à cent lieues du
» groupe des Açores et de celui des îles du Cap-
» Vert, » qui pourtant ne sont pas sous la même longitude, comme Alexandre VI paraissait le croire. Ce fut ce qu'on appela la *ligne de marcation*. Le lot des Portugais restait fixé à l'est de cette ligne. Le pape faisait défense, en outre, « à toute personne de
» quelque état, ordre, condition ou dignité que ce
» pût être, fût-elle impériale ou royale, sous peine
» d'excommunication, de fréquenter ou seulement
» d'aborder lesdites terres ou îles, soit pour y faire
» le commerce soit pour quelque raison que ce
» pût être, sans la permission expresse et spéciale
« desdits rois catholiques et de leurs héritiers ou
» successeurs. »

Cette double décision du souverain pontife, qui, sans doute, n'avait en vue que de prévenir tout conflit entre les deux peuples navigateurs, est devenue plus tard l'objet des récriminations des puissances protestantes et de quelques écrivains du siècle der-

nier, qui ont voulu y voir, de la part de l'autorité suprême catholique, une prétention à la possession et à la répartition arbitraire de toutes les terres du globe. Cependant, il est facile de se rendre compte que, du moment où l'autorité pontificale avait consenti à apposer sa signature au bas du traité de 1481, par lequel l'Espagne et le Portugal avaient, entre elles deux, réglé leur état de possession sur la côte d'Afrique, cette autorité avait reconnu que ses bulles, à cet égard, n'étaient pas sans appel, et ne pouvaient avoir qu'une valeur temporaire et propre à empêcher des troubles de survenir entre les deux seules nations qui eussent jusqu'alors entrepris des découvertes. Les voyages que Jean et Sébastien Cabot tentèrent, quatre ans après celui de Colomb, vers Terre-Neuve et les bouches du Saint-Laurent, sont dans tous les cas la preuve (aucune excommunication ne les ayant suivis), que les bulles tant attaquées n'avaient en vue que de prévenir des querelles entre les rois de Castille et ceux de Portugal.

Les puissances protestantes n'auraient d'ailleurs pas pu être mises hors de concours par la raison qu'elles étaient protestantes, puisqu'en 1493 le protestantisme n'existait pas encore, et que, d'ailleurs, la France était comprise dans l'exclusion.

Malgré les grands avantages que les bulles que nous venons de citer réservaient aux Portugais, à la première nouvelle qu'ils eurent des découvertes faites par les Espagnols, ils exprimèrent à Rome le

plus vif désir de n'être pas exclus du droit de s'établir sur le nouveau continent. Mais les Castillans s'étant, de leur côté, adressé au pape pour être maintenus dans le droit qui leur était dévolu, le pape, devenu ainsi un arbitre entre les deux parties, et de leur propre consentement, maintint, par une bulle du 26 septembre, sa première décision.

Néanmoins, les deux puissances, guidées par une sagesse digne de quelque approbation, ayant pressenti que des conflits qui pouvaient naître entre elles devaient surgir des obstacles à la possession utile de leurs nouvelles acquisitions, traitèrent dans la vue de prévenir tout sujet de discussion, et signèrent à Tordesillas, le 7 juin 1494, un traité par lequel le méridien marqué par le pape, à cent lieues des Açores et des îles du Cap-Vert, serait reculé à 270 lieues au delà de ces îles. Le méridien nouveau fut appelé ligne de *démarcation*. Les Portugais gagnèrent à cette convention de pouvoir s'établir dans tout ce qui constitua par la suite la colonie du Brésil, dont, sans cela, ils n'auraient guère possédé qu'une portion des côtes. Mais, ils y perdirent un certain nombre des îles Philippines, et faillirent y perdre les Moluques qui, par le fait de la ligne de *démarcation*, se trouvaient dans la partie revenant à l'Espagne. Heureusement, après de longues contestations, un traité subséquent, conclu en 1529, vint établir une sorte d'équilibre de possessions, en donnant toutes les Philippines à l'Es-

pagne, et toutes les Moluques à la cour de Lisbonne.

Les bulles pontificales, auxquelles les parties plus spécialement intéressées n'avaient pas elles-mêmes attaché un caractère très-sacramentel, ne furent pas non plus respectées outre mesure par les Français et par les Anglais. Evidemment les papes avaient ignoré, aussi bien que les Espagnols et que les Portugais, l'importance des contrées comprises entre les lignes tant de marcation que de démarcation. Bientôt les autres nations maritimes se portèrent, à leur tour, du côté de l'Amérique, mais seulement au nord de ce continent, comme si elles adhéraient, dans une certaine mesure, à l'attribution faite par les bulles des papes aux Espagnols et aux Portugais. Ce ne fut, du reste, que dans la première moitié du dix-septième siècle qu'elles songèrent à s'établir aux Antilles et à la Guyane. Ce qu'il y eut de singulier dans l'établissement des colonies françaises, anglaises et hollandaises, ce fut l'obligation où chacune des métropoles crut se trouver, afin de ne pas compromettre la paix de l'Europe pour des querelles entre les colons, qui ne brillaient pas par beaucoup de scrupule, de déléguer à leurs gouverneurs respectifs, en Amérique, le droit de déclarer la guerre et de faire la paix. Il y eut plus : comme, avec l'empire de la terre, les Portugais et les Espagnols, s'attribuaient encore l'empire de la mer, ils s'étaient cru autorisés à attaquer les navires navi-

guant sous d'autres pavillons que le leur, lorsqu'ils les rencontraient se dirigeant vers les contrées d'outre-mer, c'est-à-dire au delà d'un certain parallèle vers le sud, et au delà de la ligne de démarcation vers l'ouest. De cet état de choses il était résulté que les navires français, entre autres, s'étant cru autorisés à user de représailles, attaquaient les navires d'Espagne et de Portugal partout où ils les rencontraient, et même en dedans des limites où eux-mêmes étaient respectés. Les deux parties intéressées, afin de poser quelques bornes à cette guerre conventionnelle, s'étaient adressées aux divers autres gouvernements, et Louis XIII, pour y remédier, fit publier, le 1er juillet 1634 (les Français se sont établis à la Guadeloupe en 1633, et à la Martinique en 1635), une déclaration portant que pour lever toute incertitude entre les lignes de marcation et de démarcation, les pilotes hydrographes et faiseurs de cartes placeraient à l'avenir, « suivant l'avis des anciens géographes, le premier » méridien sur l'île de Fer, la plus occidentale des » Canaries, avec défense à tous Français, de quel- » que qualité ou condition qu'ils fussent, faisant » voyage par mer, d'attaquer ni courir sus à aucun » navire espagnol et portugais qu'ils trouveraient, » pour l'occident, au deçà de ce premier méridien, » et, pour le midi, au delà du tropique du Cancer, » voulant que, dans les espaces desdites lignes, les » Français laissent et souffrent librement aller et

» naviguer lesdits Espagnols et Portugais, même » allant et revenant des Indes, sans leur faire ni » donner aucun empêchement en leur navigation, » pourvu que ses sujets reçoivent d'eux à l'avenir » pareil traitement, et qu'il ne soit rien entrepris sur » eux par lesdits Espagnols et Portugais au delà » desdits termes. » C'était annuler, en fait, les bulles établissant ou sanctionnant d'autres lignes de séparation. A ce compte, les navires des deux nations sortant de Lisbonne et de Cadix n'avaient de neutres devant eux que 150 lieues de mer environ. A la hauteur du tropique, la zone neutre était réduite à 20 lieues de largeur.

Il fut mis fin, toutefois, à cette situation singulière par l'article 2 du traité des Pyrénées (1659) avec l'Espagne, portant cessation de toutes sortes d'hostilités entre les deux rois, leurs sujets, vassaux et adhérents, tant par mer et autres eaux que par terre, *généralement en tous les lieux où la guerre s'était faite jusqu'alors*... Quant au Portugal, l'état d'épuisement dans lequel il était tombé à la suite de sa réunion à l'Espagne, sous Philippe II, avait fait disparaître toute difficulté de sa part ; d'ailleurs, la marine avait, pour ainsi dire, à l'époque dont nous parlons, disparu de toutes les mers.

Nous allons essayer maintenant de montrer ce que les métropoles avaient fait de leurs colonies, et les résultats que la possession des colonies avait eus

pour les métropoles, parce que, plus tard, les colonies auront leur importance marquée dans le règlement de l'équilibre politique de l'Europe, soit qu'elles aient accru la richesse des métropoles, soit qu'à l'instar des parasites elles aient épuisé la séve qu'avaient possédé celles-ci.

Avant la découverte du nouveau monde, et même quelque temps après, l'Espagne exploitant les richesses qui lui étaient propres, brillait par l'industrie de ses habitants maures ou autres. Des marchands, venant de tous les points de l'Europe, se rendaient à ses foires ; Barcelone avait un commerce très-étendu ; Grenade, Séville, Ségovie, étaient des villes de fabriques de premier ordre. La marine se montra bientôt et presque en même temps aux Indes occidentales, aux Philippines, en Angleterre, en Flandre, en Italie, au Levant. Enfin, pendant que Colomb entreprenait son premier voyage, Gonzalve de Cordoue allait soumettre les Arabes du royaume de Grenade ; deux faits éclatants dans les annales de la Péninsule, et qui pourtant eurent pour conséquence d'amener à la longue le dépeuplement et la ruine du pays, par suite de la double émigration, musulmane et chrétienne, qui se porta vers l'Afrique et vers l'Amérique, qui en résulta. Néanmoins, en voyant les produits du nouveau monde affluer dans ses ports, l'Espagne s'enorgueillit, se gorgea de richesses, et finit par s'endormir, laissant indirectement à d'autres les profits du commerce des Indes

occidentales. Dès ce moment et pendant une assez longue partie de son existence, elle en vint à ressembler à cet hidalgo dont parle quelque part Montesquieu : « Elle ne travaillait plus ; son hon- » neur s'intéressait au repos de ses membres. »

Bientôt, tant sa propre faiblesse lui inspirait d'appréhension, il lui fallut songer à expulser les Maures et les Juifs, restés dans ses villes ou dans ses campagnes, qu'ils vivifiaient encore : ce fut l'œuvre de l'année 1609. Ce double exode accompli, l'agriculture déclina avec rapidité ; les fabriques disparurent, les grandes foires furent oubliées ; la navigation ne consista plus qu'en un petit nombre de navires, allant, en flotte, chercher l'or et l'argent du Mexique et du Pérou, et l'un des plus beaux pays de l'ancien continent ne présenta plus que le phénomène d'un corps ayant son âme hors de soi ; car, quelle que fût sa vie comme nation, l'Espagne ne la tira plus que de ses possessions lointaines. Ce fut là, sans doute, une situation déplorable ; mais, par le fait de la loi des compensations, l'Europe, prise dans son ensemble, en retira des avantages immenses. Que serait-il arrivé, en effet, si les choses ne se fussent pas arrangées de cette façon ? Si l'Espagne n'avait pas subi la loi, presque inévitable de l'humanité, qui fait que la richesse et le luxe acquis sans travail amènent à leur suite l'indolence et l'apathie ? L'Espagne aurait persisté dans sa voie agricole, industrielle et commerciale si brillamment ouverte. Possé-

dant les plus belles laines du monde, à l'époque dont nous parlons, sauf les laines d'Angleterre, qui avaient un emploi partout, elle aurait fabriqué tous les draps nécessaires à ses habitants et à ceux de ses vastes colonies. Les produits de ses manufactures de soie auraient fini par suffire à sa consommation et à ses exportations, et les métaux précieux de l'Amérique, arrachés des entrailles de la terre par l'industrie de l'homme, passant à Séville, à Grenade, à Valence et à Ségovie pour y rester, l'industrie les y aurait enfouis pour ne plus reparaître.

Alors, la France, la Hollande, Venise et Gênes, se trouvant privées des débouchés que l'Amérique espagnole offrit à l'écoulement de leurs produits manufacturés, n'auraient pas vu se développer dans leur sein l'activité, la propension au travail qui constitue la plus réelle et la plus solide richesse des nations. Puis le commerce des Indes orientales, qui se fait principalement au moyen du numéraire, on n'eût pu l'entreprendre avec fruit, et la découverte de ces vastes contrées fût restée, sous le rapport des échanges, comme un fait non avenu. Du reste, l'Espagne, en agissant ainsi, pratiquait, sans qu'elle s'en doutât assurément, certains principes de liberté commerciale. La Péninsule devint si pauvre, qu'on y fût bientôt réduit à la nécessité de frapper de la monnaie de cuivre, à laquelle on donna arbitrairement une valeur presque aussi élevée que si elle eût été d'argent, et de donner arbitrairement aussi aux

monnaies d'or et d'argent une valeur très-supérieure à celle qu'elles auraient eu d'après leur poids. Il y eut même un moment où, dans certaines parties du royaume, le commerce se trouva réduit à échanger denrées contre denrées, comme dans un pays qui n'aurait pas encore connu l'usage des signes monétaires.

De certaines quantités de métaux précieux entraient bien en Espagne, puisque les colonies payaient des droits réguliers au roi; mais ces métaux étaient presque entièrement convertis en vaisselle, en bijoux et en ornements de toutes sortes. Chez le duc d'Arcos, on comptait douze cents douzaines d'assiettes en argent et douze cents plats. La richesse des églises était, d'un autre côté, sans égale : dans l'église de l'Escurial, il y avait, d'après certains auteurs, trois mille cinq cent trente-sept reliquaires en argent, en vermeil et même en or massif, et ornés de pierres précieuses ; la statue de saint Laurent, dans ladite église, pesait quatre cent cinquante livres d'argent et dix-huit livres d'or. La custode de la cathédrale de Tolède était évaluée à sept mille onces d'or ou d'argent; une châsse d'or, dans la même église, pesait cinquante livres.

Sous Philippe IV, le duc d'Olivarès essaya de remédier au mal, c'est-à-dire au luxe et à la dépopulation des campagnes, dont les habitants qui n'émigraient pas en Amérique se rendaient dans les villes pour y vivre d'une vie nonchalante, en se mettant

au service des gentilshommes ou des marchands, ou même en entrant dans certains ordres religieux. Les choses, à cet égard, en étaient venues à un tel point, que quelques années plus tard, mais sous le règne du même prince, l'archevêque d'Embrun, ambassadeur de France à Madrid, écrivait à sa cour : « Comme on a ici grand besoin d'hommes » pour labourer la terre ou pour maintenir les » Indes, on a pris la résolution d'entretenir peu » de régiments espagnols et de se servir, autant » qu'on le pourra, de troupes étrangères (1). » En conséquence de la résolution du duc d'Olivarès, un édit fut rendu portant défense d'avoir plus de dix domestiques (tel grand d'Espagne en avait trois cents), de porter des manteaux de soie; les femmes ne purent avoir en bijoux que le huitième du montant de leur dot. Il fut arrêté, en outre, que chaque nouveau ménage serait exempt pendant quatre ans de tout impôt; que celui qui se marierait avant dix-huit ans pourrait, du jour même de son mariage, administrer son bien, et qu'il n'aurait pas besoin, pour contracter mariage, du consentement de ses père et mère ou tuteurs; que tout citoyen qui aurait six enfants mâles serait exempt d'impôt pendant toute sa vie; que nul ne pourrait sortir du royaume avec sa famille sans une permission du roi, sous peine de confiscation des biens;

(1) Correspondance diplomatique : *Archives des affaires étrangères.*

que nul ne pourrait se rendre à Madrid, Séville ou Grenade sans permission royale, sous peine de mille écus d'amende; qu'enfin, les étrangers qui s'établiraient en Espagne, à vingt lieues de la mer, seraient à jamais exempts d'impôts, s'ils étaient laboureurs ou artisans. Ces mesures, si propres en apparence à remédier au mal que le gouvernement cherchait à combattre, restèrent sans succès et furent une nouvelle preuve, ajoutée à bien d'autres, qu'on ne modifie pas à volonté les mœurs par des lois seulement.

Une gloire qu'il est impossible toutefois de contester à l'Espagne, c'est celle d'avoir, pour ainsi dire, de prime abord, fondé des établissements puissants et durables en Amérique, aux Philippines et à peu près partout où elle s'est établie. La conquête a bien pu lui ravir quelques-unes de ses colonies, mais c'étaient les plus exposées aux coups de l'ennemi; et si la révolte lui en a fait perdre d'autres, l'Espagne n'a pas, sous ce rapport, été plus malheureuse que la Grande-Bretagne, dont les colonies sont les premières de toutes qui se soient mises en état de rébellion. En comparant les résultats que les Espagnols ont obtenus dans les premiers temps de leurs découvertes, avec ce que les Anglais et les Hollandais ont obtenu de leur côté, on est conduit à se demander pourquoi l'Angleterre et la Hollande n'ont eu pendant longtemps et n'ont guère encore de nos jours que des tributaires, tandis que

l'Espagne avait amené la plus grande partie de ses Indiens à la condition de véritables sujets.

Sans doute, il y eut, dès les premiers moments, dans les colonies espagnoles, d'autres moyens employés que les moyens de persuasion et de paix, et l'humanité en a gémi ; mais est-il donc quelque établissement fait en Asie, en Afrique et en Amérique, par telle puissance que ce soit, la France toutefois exceptée, — nous le disons avec orgueil, — sans que le glaive et même la hache, rudement employés, n'y aient eu leur part?

Quoi qu'il en soit, les succès coloniaux de l'Espagne, nous l'avons déjà énoncé, ne concoururent pas plus à la sauvegarde de sa dignité qu'ils n'avaient concouru à l'accroissement de ses richesses. Le commerce du nouveau monde échappa à la métropole, qui lui avait sacrifié son industrie, et était devenu la proie de peuples étrangers. Seulement, ce commerce dut continuer à être fait par des navires espagnols. Au point où en étaient venues les choses, l'unique moyen de réserver aux négociants du royaume une part dans le produit des mines était, en effet, de leur garantir des commissions de vente et des commissions d'achat, tant sur le marché de Cadix que sur les marchés d'Amérique, où nul étranger ne pouvait pénétrer, il est vrai, mais où tout le monde trafiquait en contrebande, et entre autres les Hollandais par l'île de Curaçao, qu'ils avaient occupée en 1634, et les Anglais par la Ja-

maïque, dont ils s'étaient mis en possession en 1655. La fraude se faisait par moments sur une si large échelle, que souvent les magasins des colonies regorgeaient de produits de l'ancien monde. Ce fut plus particulièrement le cas en 1688. Un navire venant du Mexique arriva en cette année à Cadix, « pour offrir au roi d'Espagne un présent de deux » cent mille écus, si ce souverain consentait à » différer de quelques mois le départ des ga- » lions (1), le Pérou étant encombré alors de mar- » chandises européennes introduites sur le conti- » nent par la voie de Curaçao. » C'est du moins ce que nous apprend la correspondance du consulat de France à Cadix pour la même année. Nous voyons également, par cette correspondance, qu'en 1691, les marchandises introduites en fraude par des Français à Buenos-Ayres avaient donné des profits considérables, puisque « des pièces de toiles de » Bretagne, ayant coûté 14 livres 12 sols, s'étaient » vendues jusqu'à 12 piastres. »

Cadix, où arrivaient les flottes (2) et les galions, et d'où les galions et les flottes partaient, était natu-

(1) Les galions étaient dix bâtiments de guerre, naviguant en escadre et portant au Mexique les marchandises destinées pour ce pays et pour le Pérou. Au retour, les galions se chargeaient du transport de l'or et de l'argent, tant mexicains que péruviens ; un d'entre eux allait à l'île Sainte-Marguerite, sur les côtes de Cumana.

(2) On appelait flotte un convoi de seize bâtiments de très-fort tonnage escortés par deux vaisseaux de guerre. Les flottes allaient à la Vera-Crux, à Campech, à Cuba, à Saint-Domingue et à Porto-Rico, etc., et revenaient par Cadix.

rellement devenu le lieu de rendez-vous de nombreux navires étrangers. Toutes les nations, ou peu s'en faut, affluaient dans sa rade. Des pavillons ennemis s'y trouvaient souvent mouillés à côté les uns des autres, attirés par un même motif commercial et non sans espoir de frustrer le roi d'Espagne des droits d'exportation qu'il s'était réservés sur les marchandises, sur l'or et sur l'argent venus des Indes occidentales. Les corsaires de Rabat et de Salé rôdaient d'une autre part, comme des vautours, aux atterrages de l'Andalousie, et, quand ils le pouvaient, enlevaient au passage ceux qui avaient volé la douane de Cadix. Mais la contrebande ne profitait pas seulement aux étrangers : les Gaditains en faisaient un moyen de fortune; et, d'autre part, à l'époque de l'arrivée des flottes ou des galions, on voyait surgir dans la ville bon nombre de jeunes gens appartenant aux meilleures familles, qui, moyennant une prime assez médiocre, se chargeaient de faire parvenir à bord des navires en partance, et en exemption de droits, les lingots d'or et d'argent que ces navires devaient charger. Ces jeunes gens amassaient ainsi, en quelques semaines, de 2 à 3,000 pistoles (6 à 9,000 fr.), qu'ils allaient ensuite, dit un écrit de l'époque (1), dépenser joyeusement à Madrid, où ils étaient connus pour faire ce métier.

(1) *Histoire de la navigation.*

Nos archives des affaires étrangères sont riches, on le conçoit, en informations sur le commerce qui se faisait entre Cadix et les ports du golfe du Mexique. « Tout le commerce de Cadix, port Sainte-
» Marie, San-Lucar et Séville, » dit un des mémoires qui s'y trouvent et qui est daté de 1670, « est pour les Indes occidentales. Les marchandi-
» ses sont, pour une faible portion seulement,
» expédiées par des gens du pays; mais la plus
» grande partie est chargée pour compte des étran-
» gers. Faisant calcul à peu près, » ajoute le Mémoire, « des marchandises qui chaque année
» viennent en ces quatre ports, tout le commerce
» des nations de l'Europe montera à treize mil-
» lions d'écus, et, de toute cette somme de
» marchandises, ne se consommera, dans le
» pays d'Andalousie, passé un million et demi
» d'écus. Le reste est expédié pour lesdites
» Indes, et du provenu de ces marchandises
» chaque nation, au retour, emportera dans
» son pays à peu près ce qui suit : la France,
» quatre millions d'écus; l'Angleterre, un million
» cinq cent mille écus; la Hollande, deux millions
» d'écus; la Flandre, un million cinq cent mille
» écus; Gênes, deux millions cinq cent mille écus;
» Venise, cinq cent mille écus; le Portugal, quatre
» cent mille écus; les Arméniens, cinq cent mille. »
C'était donc un total de treize millions cinq cent mille écus.

Ainsi, une valeur de onze millions cinq cent mille écus, portée aux Indes occidentales, donnait lieu, en 1670, à des remises produisant un bénéfice net, à Cadix, de deux millions d'écus, qui représentait 17 et demi p. 100 du capital engagé. Mais le profit définitif était loin de se borner à ces 17 et demi p. 100, attendu que les lingots, la cochenille, l'indigo, les bois de teinture, etc., qui composaient les chargements de retour, avaient une valeur beaucoup plus élevée en France, en Angleterre, en Hollande, que le taux d'après lequel on calculait à Cadix.

Le gouvernement espagnol, se sentant encore plus outragé que lésé par la contrebande dont il était victime, eut un jour la pensée de montrer, un peu trop brutalement peut-être, qu'à Cadix il était chez lui, et il profita pour cela d'un moment où aucun bâtiment de guerre français ne se trouvait sur la rade. Le navire *le Saint-Jacques*, de Saint-Malo, était, à la date du 13 octobre 1671, depuis près de deux mois à Cadix (1); il y avait opéré son déchargement, et attendait le retour de la flotte pour charger et reprendre la mer. Vers cinq heures du soir, un vaisseau armé de cinquante canons, et monté par une équipage de cinq cents hommes, vint mouiller près de lui, le sommant de se laisser visiter. Le *Saint-Jacques* s'y refusa, se fondant « sur

(1) Correspondance consulaire : *Archives des affaires étrangères.*

» la défense, faite par le roi, à tout capitaine français, » de se soumettre à une visite quelconque. » Déjà informé de ce qui se passait, le consul de France s'était rendu chez l'amiral duc de Varagnas, pour lui demander de révoquer les ordres qu'il paraissait avoir donnés, ces ordres étant contraires à la paix qui régnait entre les deux pays. Le duc, qui était à l'une des fenêtres de son appartement, se borna à lui répondre qu'il ne faisait que se conformer aux prescriptions de son gouvernement, qui croyait être sûr que le *Saint-Jacques* servait d'entrepôt aux contrebandiers. Pendant cette brève explication, l'attaque du navire français eut lieu ; celui-ci riposta vigoureusement au vaisseau espagnol ; mais, le feu ayant pris à son bord, il ne tarda pas à sauter avec fracas. Bien qu'il ne fût armé que de quarante canons et que son équipage ne se composât que de cent quarante hommes, le vaisseau espagnol n'en fut pas moins très-maltraité. Il parut, du reste, quoiqu'on ne parvint à repêcher qu'une vingtaine de mille piastres, que le navire malouin avait réellement à son bord des sommes considérables. Cette brutalité inouïe fit comprendre, en France, la nécessité d'une protection, en quelque sorte permanente à Cadix, pour les navires français. La protection arriva promptement et les autorités espagnoles se tinrent pendant quelque temps sur une grande réserve.

En 1682, cependant, la cour de Madrid montra

quelques dispositions à s'emparer de tous les lingots que devaient apporter les galions, afin de les transformer en numéraire de bon aloi à l'hôtel des monnaies de Ségovie (1). Une panique se répandit aussitôt parmi les négociants de Cadix, qui déclarèrent ne vouloir rien charger sur la flotte qu'on armait à ce moment, à moins qu'il ne leur fût donné des garanties contre les intentions que l'on prêtait au gouvernement. C'était prendre ce même gouvernement par la famine, si l'on peut parler ainsi; car c'était priver le trésor de l'Etat de l'encaissement des droits de sortie afférents aux marchandises que la flotte en armement devait sans cela emporter. Mais ce qui acheva de faire renoncer au projet que le trésor avait conçu, ce fut l'arrivée simultanée de deux escadres, l'une française et l'autre anglaise; car, aussitôt que l'on eut appris à Madrid la présence de vaisseaux de guerre de ces deux nations, la cour espagnole s'empressa de rassurer le commerce sur ses intentions et se borna à leur demander une contribution extraordinaire de quatre cent mille piastres à prendre sur les fonds que porteraient les galions. Le commerce s'estima heureux d'en être quitte à ce prix; il ne s'agissait guère, en effet, que de 3 p. 100 sur l'ensemble des valeurs attendues. L'affaire étant ainsi arrangée, M. de Preuilly, commandant l'escadre française, ne se crut cependant

(1) Correspondance consulaire : *Archives des affaires étrangères.*

pas autorisé à quitter les eaux de Cadix sans en avoir, au préalable, référé au consul de France, sous l'autorité duquel il se trouvait en quelque sorte placé, par la lettre suivante que Colbert avait écrite à cet agent :

» J'attends avec une vive impatience la nouvelle
» de l'arrivée de M. de Preuilly à Cadix. Toutes
» les lettres que je reçois de Saint-Malo et d'au-
» tres endroits portent que les galions ne doivent
» pas revenir avant le mois de septembre. En
» cas que cela fût, il serait bien important de ne
« pas retenir ledit sieur de Preuilly à Cadix...
» car il a ordre d'entrer dans la Méditerranée.
» Ainsi, vous devez bien prendre garde d'inter-
» rompre sans nécessité l'exécution des ordres qu'il
» a reçus.

» Sur ce que vous m'écrivez, qu'il suffirait de deux
» vaisseaux de l'escadre du sieur de Preuilly pour
» protéger le commerce des sujets du roi à Cadix,
» observez qu'en cas qu'il y ait un plus grand nom-
» bre de vaisseaux armés pour aller au devant des
» galions, il faut qu'il y ait un nombre de vais-
» seaux français suffisant pour leur ôter la pensée
» d'entreprendre quelque chose sur les effets appar-
» tenant aux Français. Et comme ledit sieur de
» Preuilly a ordre d'agir de concert avec vous sur
» ce qui regarde le commerce, c'est à vous à lui
» marquer tout ce qui sera le plus avantageux pour
» les marchands, en observant toujours, ainsi que

» je vous l'ai dit ci-devant, de ne point retenir inu-
» tilement ledit sieur de Preuilly. »

Le consul ne voulant, pas plus que le chef d'escadre, décider la question, une réunion du commerce français eut lieu ; on y mit en délibération le parti qu'il convenait de prendre ; l'assemblée fut d'avis que toute l'escadre devait rester, et toute l'escadre resta. Voilà l'importance qu'avait l'intérêt commercial, sous ce règne que tant de gens n'ont cru occupé que de guerres et de luxueuses dépenses !

Un second mémoire consulaire se rapportant à l'année 1683 entre dans de nouveaux détails sur la manière dont le commerce avec l'Amérique se pratiquait : « Tout ce que les étrangers chargent à
» Cadix, » dit ce mémoire, « se confie aux Espagnols,
» au moyen d'un sous seing privé mis au bas de la
» facture faite au nom d'un autre Espagnol, ami de
» l'étranger, afin que, en cas de contestation,
» l'étranger puisse faire réclamer au nom de celui
» qui lui prête son nom... Tout roule donc sur la
» bonne foi. Les ministres du roi d'Espagne n'igno-
» rent pas plus l'intérêt que les étrangers peuvent
» avoir dans ce commerce que les grands bénéfi-
» ces qu'ils en retirent ; mais ils laissent faire, parce
» que le roi catholique n'a pas, dans les moments
» pressants, de moyen plus facile et plus prompt
» pour réaliser des fonds que les emprunts qu'il
» peut faire au commerce avant le départ des flottes

» et des galions. Ces emprunts s'élèvent quelquefois
» jusqu'à quatre et cinq cent mille écus. Le gou-
» vernement ferme donc les yeux à tout, sans néan-
» moins se désister du droit d'ordonner des pour-
» suites, quand il y trouve son compte, et que
» l'occasion s'en présente. »

En 1686, on eut de nouvelles appréhensions à Cadix. On craignait que la flotte ne fût dirigée sur un autre port, et cette crainte n'était pas sans fondement ; car le roi d'Espagne avait fait expédier un paquet cacheté à la Havane, paquet que l'amiral de la flotte devait ouvrir par 37 degrés de longitude, soit à 120 lieues environ avant d'arriver aux Açores, et qui contenait l'ordre d'aller atterrir à Sant-Ander. Mais à la hauteur de ces mêmes Açores, un navire anglais remit au commandant une lettre secrète du président du tribunal de la *Contractation* qui l'engageait (1) à se rendre à Cadix, et il prit aussitôt cette direction. Etant parvenu au cap Saint-Vincent, c'est-à-dire aux atterrages de l'Andalousie, l'amiral reçut, par un second navire anglais, un nouvel ordre royal lui enjoignant, quel que fût le parage dans lequel il se trouverait, et quelles que fussent les instructions qu'il aurait reçues, de se diriger sur Sant-Ander. Grand fut l'embarras du malheureux

(1) Les juges de la contraction prenaient connaissance de toutes les affaires relatives au commerce des Indes. Ils étaient, en outre préposés à l'armement des galions et des flottes, et à la répression des actes de fraude.

commandant en chef; mais après avoir réuni son conseil, et prétextant du manque de vivres et du mauvais état du navire, il désobéit au souverain pour obéir aux désirs du président de la Contractation.

La pensée des ministres du roi d'Espagne était qu'à Sant-Ander, mieux qu'à Cadix, ils auraient pu s'emparer des lingots pour frapper des piastres qu'on aurait émises avec une valeur d'un quart de moins que leur valeur ordinaire (elles valaient huit réaux; on les aurait donc émises pour dix). Il y avait cette année-là, à bord de la flotte, pour vingt millions d'écus en argent monnayé, pour deux millions en lingots, et pour trois millions en marchandises diverses. Sur toutes ces valeurs, quatre cent mille écus seulement appartenaient au roi d'Espagne, qui avait cinq cent mille écus à rembourser à la France pour des denrées françaises illégalement saisies au Mexique. Or, c'était dans la vue de payer cette somme sans rien débourser que l'envoi de la flotte à Sant-Ander avait été imaginé. Une escadre française se trouvant à ce moment, et par précaution, à l'ancre devant Cadix, le gouvernement espagnol se borna, ne pouvant pas faire mieux, à prélever une contribution de 4 p. 100 additionnelle aux droits ordinaires sur la totalité des chargements.

Mais ce n'était pas seulement au retour des navires, comme on pourrait le croire d'après ce que

nous venons de rapporter, que le roi d'Espagne se faisait remettre de l'argent qui n'était pas légalement dû. Il vendait longtemps d'avance les charges d'amiral, de vice amiral ou de commandant des navires composant les flottes et les galions. « Ceux qui prétendent à ces commandements, » dit un autre rapport consulaire, « se présentent au » Conseil des Indes, et presque toujours les gran- » des charges sont retenues trois, quatre et cinq » ans d'avance, et l'argent qu'elles coûtent est » tout aussitôt versé dans les coffres du roi. Par » exemple, don Juan de Vissentelo, qui doit com- » mander les galions prochains, a donné au roi, » il y a plus de deux ans, les cent soixante mille » écus dont il est convenu pour avoir ce comman- » dement; et don Gaspard de Velasco, qui doit » commander la flotte prochaine, a également payé » d'avance cent mille écus. Il est arrivé souvent, » en outre, que lorsqu'il vient à vaquer quelque » gouvernement aux Indes, ceux qui ont avancé » de l'argent pour avoir le commandement de » quelque flotte le demandent à Sa Majesté pour » la somme qu'elle a déjà touchée d'eux, ce qu'elle » leur accorde avec beaucoup de joie. Don Antonio » de Leisca, gouverneur actuel de Campèche, de- » vait commander la dernière flotte; il demanda » ce gouvernement pour les cent mille écus qu'il » avait avancés, et il l'obtint. Sa Majesté ne » laissa pas d'en toucher encore autant de son suc-

» cesseur dans le commandement de la flotte.
» Lorsque les affaires d'Espagne vont leur cours
» ordinaire, le roi fait aisément des emprunts pour
» des sommes importantes, payables à Porto-Bello
» ou à la Vera-Crux, au moyen d'un gros intérêt ;
» mais lorsqu'il est en guerre et qu'il a le plus be-
» soin d'argent, toutes les bourses lui sont fer-
» mées.

» On vient de voir, » poursuit le consul de France, « que le général des galions avance au
» roi, pour avoir cette charge, jusqu'à cent soixante
» mille écus ; mais il débourse, outre cela, qua-
» rante mille écus pour le carénage de son vais-
« seau ; car le roi ne paie que les victuailles et les
» gages d'équipage. Pour défrayer le général de
» de ces quarante mille écus, il lui est alloué dix-
» sept ducats de plate (d'argent) pour chaque ton-
» neau, lesquels dix-sept ducats, plus ce qu'il a
» prêté au roi, lui sont remboursés aux Indes avec
» 8 p. 100 d'intérêt. Ce général emprunte presque
» toujours, à des négociants de Cadix et de Sé-
» ville, les sommes dont il a besoin, tant pour les
» avances qu'il a à faire que pour le carénage de
» son navire, et il emprunte, pour cette dernière
» dépense, à 30 et 40 p. 100 pour toute la durée
» du voyage, depuis le départ jusqu'au retour, et
» à 12 p. 100 par an pour l'argent de l'avance
» faite au roi, et ceci depuis le jour de l'emprunt
» jusqu'au jour du départ des bâtiments, de sorte

» que, bien souvent, la somme de deux cent mille
» écus empruntés monte à deux cent soixante et
» dix mille, et quelquefois à plus de trois cent
» mille. Il en est de même, en proportion, pour
» ce qui regarde le vice-amiral. »

Ce tableau des expédients auxquels le gouvernement espagnol se voyait obligé de recourir pour se procurer de si maigres ressources resterait inexplicable, si nous négligions d'exposer ici dans quel état se trouvaient déjà les finances de la monarchie, soixante-six ans seulement après le partage de l'Empire de Charles-Quint entre ses deux fils. Le document suivant, qui porte la date de 1610, suffira pour jeter une vive lumière sur cette situation.

« Etat dressé de tous les revenus que le roi
» d'Espagne tire de tous ses royaumes et seigneu-
» ries d'Espagne et des Indes ; aussi de Naples,
» Sicile, Milan, Aragon, Valence, Catalogne,
» Flandre, Franche-Comté, etc., selon qu'ils sont
» couchés ès registres de la Chambre des comptes,
» ensemble et d'iceux qui se trouvent engagés.

» Des îles de Minorque, Majorque et Sardaigne,
» n'en revient aucune chose au roi, tous les reve-
» nus *et encore davantage* étant employés pour la
» garde d'icelles.

» Du royaume de Sicile et de tous ses revenus,
» montant à 200,000 ducats, il n'en vient plus
» aucune chose, la plus grande part s'employant

« tant pour la garde d'icelui que pour l'entretien
» des galères, le surplus étant engagé.

» Des royaumes de Naples, de la Pouille et Calabre, dont les revenus montent à 1,800,000 ducats, n'en revient non plus aucune chose, d'autant que la plus grande part est engagée, et ce » qui reste *et encore davantage* s'emploie en icelui.

» De l'état de Milan, le revenu montant à » 800,000 ducats est pour la plus grande partie » engagé, et ce qui reste, *et encore davantage*, » s'emploie également en icelui.

» Des pays de Flandre et de Franche-Comté, auparavant la guerre, on sentait venir par an » 1,860,000 ducats, et maintenant il s'y dépense » chacun an une fois et demie plus qu'ils ne rendaient anciennement. »

Bref, les comptes de l'Espagne se soldaient ainsi dans leur ensemble général :

	Ducats (1).		Livres tournois.
Somme totale versée au trésor.	15,706,237,	soit	45,940,742 »
Sur lesquels il y avait d'engagé et d'hypothéqué à très-longs termes. .	8,308,500,	soit	24,302,362 10
Reste.	7,397,737,	soit	21,638,379 90
Mais comme il y avait d'engagé aux banquiers génois jusqu'à la fin de 1862.	4,002,700,	soit	11,707,795 05
Le trésor n'avait à sa disposition, en 1610, que.	3,395,037,	soit	9,930,584 85

Une telle situation était des plus tristes assurément; mais à l'époque dont nous allons nous occuper, c'est-à-dire vers la fin du dix-septième siècle, cette situation avait plus que probablement empiré, et l'on ne s'étonnera pas de voir l'embarras dans lequel la cour de Madrid se trouvait, à chaque fois que des armées nombreuses lui seraient devenues nécessaires pour faire respecter le rang que l'étendue de son territoire aurait dû lui donner en Europe.

(1) Ducat = 2,92 1/2.

Voici maintenant, pour nous résumer, dans quelle proportion s'étaient accrues, dans l'espace de moins de vingt ans, les importations en Europe des métaux précieux que lui expédiait, par Cadix, l'Amérique espagnole. En 1670, il ne s'agissait encore que de 22 millions d'écus environ; en 1683, il s'agissait de 20 millions; en 1686, de 22 millions; en 1687, de 24 millions. Enfin, en 1698, l'importation de ces mêmes métaux s'élevait à 36 millions d'écus. C'était en vingt-huit ans une importation de 60 p. 100 plus élevée. Dans ces chiffres ne sont pas comprises les marchandises telles que les pierres précieuses, les perles, la cochenille, l'indigo, le bois de teinture, le cacao, la vanille et le quinquina. En ce qui concerne cette dernière denrée, le consul de France à Cadix n'avait pu trouver, en 1680, à en acheter à bord des galions, et pour la cour de France, les trente livres qu'on lui avait demandées. En 1687, il s'en procura 255 livres qu'il paya 146 piastres. Or, pendant l'été de cette même année 1687, les fièvres décimaient les troupes nom-

breuses employées aux travaux de l'aqueduc de Maintenon. M. Rousset, dans une note de son *Histoire de Louvois*, publiée récemment, parle de 10 livres de quinquina expédiées au camp de Maintenon le 13 septembre 1687, par ordre du ministre de la guerre, et il n'y a pas à douter que cet envoi avait été prélevé sur les 255 livres dont nous venons de parler.

Nous ne terminerons pas, toutefois, ce qui se rattache aux colonies espagnoles, sans donner ici un relevé des importations diverses effectuées en une année à Cadix, et nous donnerons la préférence à l'année 1670, parce qu'elle est le point de départ des recherches que nous venons de relater. Outre l'or et l'argent, montant, comme on vient de le voir, à 22 millions d'écus, il arriva à Cadix en 1670,

Pour 150,000 écus d'émeraudes;
150,000 écus de perles de Panama;
50,000 écus, perles de l'île Marguerite;
5,500 colis indigo;
40,000 cuirs en poil;
4,000 cuirs tannés;
600 pataques tabac de Varinas;
200,000 livres tabac de la Havane;
100,000 d° laine de vigogne;
660,000 d° cacao;
200 colis cochenille;
3,000 quintaux bois de campêche;

600 caisses sucre de la Havane, du poids de 400 livres chaque, 7,500 caisses sucre de la Havane, du poids de 250 livres chaque,	2,115,000 l.

Le Portugal n'était guère plus avancé sous le rapport de la bonne administration de ses possessions d'outre-mer que ne l'était l'Espagne. Le Brésil, la grande et fertile colonie américaine de cette puissance, avait, jusqu'en 1664, fourni la plus forte partie du sucre que l'Europe consommait à cette époque, ce qui était d'ailleurs assez peu de chose; il lui fournissait, en outre, du tabac, des cuirs, des bois de teinture et des bois d'ébénisterie; ce ne fut qu'en 1701 qu'il commença à exporter des quantités sérieuses.

A l'instar de ce qui se pratiquait pour la navigation entre l'Espagne et les possessions des Indes occidentales, Philippe II, par ses lois de 1590 et de 1605 (l'Espagne alors s'était emparée du Portugal), défendit non-seulement aux étrangers de trafiquer avec le Brésil, mais encore interdit aux Portugais la faculté de se servir, dans leurs transports avec cette colonie, soit de bâtiments, soit même de marins étrangers. Néanmoins, comme le pays manquait de navires aussi bien que d'hommes de mer, aussitôt qu'il eut secoué le joug espagnol, — ce qui s'accomplit en 1640, — il s'était empressé d'abo-

lir les lois restrictives de Philippe II, et les négociants de Lisbonne se trouvèrent par là autorisés à embarquer sur leurs navires des marins régnicoles, et même à affréter pour les voyages du Brésil des bâtiments portant le pavillon des puissances étrangères. La seule condition mise à l'exercice de cette faculté consistait en ce que ces navires devaient partir sous escorte, et opérer leur retour par Lisbonne afin d'y acquitter les droits applicables aux marchandises dont ils seraient chargés. Par certaines conventions signées plus tard avec la France et l'Angleterre, les rois don Juan et don Alfonse (1640 à 1656) autorisèrent les navires marchands de ces deux puissances à se rendre isolément au Brésil, à la condition d'opérer leur retour dans un port portugais, afin d'y opérer l'acquittement des droits de douanes. Deux navires anglais, ne tenant aucun compte des prescriptions du traité, s'en étant revenu du Brésil à Londres pour toucher à Lisbonne, furent sévèrement punis de cette incartade par les tribunaux de leur pays; mais il n'en résulta pas moins que le gouvernement portugais rétablit l'obligation, pour les navires étrangers de naviguer, sous convoi, soit en allant soit en revenant.

En l'année 1673, des négociants de Lisbonne proposaient d'apprêter le navire français le *Saint-Cosme* pour le charger en destination du Brésil. La jauge de ce navire était évaluée à 466 tonneaux de blé, et ils offraient 60,000 livres pour le double

voyage d'aller et de retour, ce qui représentait 129 livres par tonneau, ou plus de 400 fr. monnaie actuelle. Ce fait est extrait de la correspondance officielle de l'époque, qui, du reste, explique ainsi qu'il suit les causes de la décadence de la marine militaire de cet Etat : « Les gens de mer, ici, sont
» maladroits, ce qui ne recevra jamais de remède,
» à moins que le gouvernement ne change entière-
» ment toutes ses méthodes, et qu'il ne mette plus
» sur ses navires de guerre des mestres de camp
» d'infanterie et autres officiers de terre pour y
» commander; ou des fidalgues qui ne quittent,
» pendant quelques campagnes, l'art de tauricider
» (combattre les taureaux) que pour se rendre
» dignes sur terre d'emplois plus importants, même
» dans les affaires publiques; car de là, quelque-
» fois, se tirent les présidents des tribunaux. »

Il sera facile de juger, par le document suivant, que nous empruntons également à la correspondance des agents français, quelle était, un peu plus tard que l'année 1673, l'importance du commerce du Brésil : « La flotte de Rio-Janeiro, de
» Baya et de Pernambouc apporte en tout, autour
» de 26,000 coffres (caisses) de sucre, 20,000 rou-
» leaux tabac; bonne partie de cuirs en poil et
» tannés; plus quelque bois à faire lits et autres
» ouvrages, sans compter le bois de Pernambouc
» pour teindre, qui est une affaire appartenant
» particulièrement au roi.

» De ces 26,000 coffres de sucre, il en est venu
» 5,000 de Rio-Janeiro, 12,000 de Baya et 9,000 de
» Pernambouc.

» Lesdits 26,000 coffres, calculés à 32 arobes
» d'Espagne chacun, font 832,000 arobes (soit, à
» 11 kilog. et demi l'arobe, 9,568,000 kilog.), dont
» les deux tiers sont blancs, et font 554,000 aro-
» bes (6,371,000 kilog.), qui coûtent au Brésil,
» avec les frais, autour de 850 reis (4 livres
» 10 sols tournois) chaque arobe (soit 1 fr. 45 en-
» viron valeur actuelle par kilog.). Cela se monte-
» rait donc à une somme de 470,900,000 reis,
» qui font 2,483,000 liv. tournois, ou 8,700,000 fr.
» valeur actuelle.

» L'autre tiers est composé de sucre gris ou mas-
» coude, et revient, à savoir : 277,000 arobes coû-
» tent, au Brésil, avec les frais, chacune 400 reis,
» qui font autour de 2 livres tournois l'arobe (soit
» 60 c. valeur actuelle le kilog.), ou, ensemble,
» 110,800,000 reis, qui font 554,000 livres.

» Tous les sucres se montent donc, de premier
» achat, au Brésil, avec les frais, peu plus ou
» moins, à 581,000,000 de reis (2,908,500 liv.),
» qui font 1,454,250 cruzades.

» Les 22,000 rouleaux de tabac pèsent l'un pour
» l'autre autour de 5 arobes, et font 110,000 arobes,
» qui ont coûté l'un dans l'autre 1,400 reis l'arobe,
» et feraient en tout une somme de 154,000,000 de
» reis, ou 770,000 livres tournois.

» Il est venu pour environ 20,000 cruzades
» (40,000 livres tournois) de cuirs à poils et tan-
» nés ; et de bois de Jacaranda à faire lits et au-
» tres ouvrages, pour 80,000,000 de reis (400,000
» livres tournois).

» Le total de la flotte, sans le bois de Pernam-
» bouc à teindre, quelques esclaves noirs et quel-
» que peu de poudre d'or dont on ne peut pas bien
» savoir la valeur, se monterait donc, plus ou
» moins, de premier achat au Brésil, à 815,000,000
» de reis, qui font 2,037,000 cruzades (4,075,000
» livres tournois). »

Tel était le commerce du Brésil, qui, de ses trois principales provinces, expédiait à sa métropole pour une valeur de 14,262,000 fr. monnaie actuelle. Par malheur, les établissements asiatiques du Portugal étaient loin de se trouver dans la situation où on aurait voulu les voir à Lisbonne. Les Hollandais avaient conquis les plus importants, et ce qui en restait à la maison de Bragance devenait plutôt un sujet d'embarras qu'une source de richesse. Sur la fin du dix-septième siècle, il vint un moment où l'on se préoccupa, à Lisbonne, du tort que faisaient les toiles de l'Inde au tissage du pays, et des exportations de numéraire que nécessitait le commerce de l'Asie. On délibéra en conséquence, dans les Conseils du roi de Portugal, si l'on n'abandonnerait pas les dernières possessions des Indes orientales et notamment Goa, dont la situation paraissait

malsaine. Après plusieurs séances, dans lesquelles le pour et le contre furent vivement débattus, le Conseil décida (1) « que les Portugais ne pouvaient » sans honte abandonner des conquêtes qui leur » avaient coûté tant d'efforts, parce qu'avant tout, » ce serait négliger la conversion d'un nombre in- » fini de peuples et exposer tous les chrétiens de » ces colonies à tomber au pouvoir des idolâtres » ou des hérétiques ; qu'il y avait, près de Goa, » un lieu très-salubre, et qu'il fallait s'y établir ; » que la concurrence des toiles d'Orient n'était pas » très-préjudiciable à celles du Portugal, et que, » dans tous les cas, il n'y avait qu'à envoyer aux » Indes, au lieu d'argent, des choses qui s'y débi- » tassent ; que, par le Brésil, le Portugal ayant le » meilleur tabac du monde et le plus abondant, il » suffirait de trouver le moyen d'introduire chez » les Indiens l'habitude d'en prendre en poudre, » ce qui amènerait un débit et un profit infini, » puisque les autres nations n'en pourraient porter » ni de meilleur ni à plus bas prix. » Ainsi, voilà le tabac considéré comme un moyen efficace pour empêcher les hommes de tomber soit dans l'hérésie, soit même dans l'idolâtrie. C'est là bien certainement une vertu que peu de personnes connaissaient à cette plante, et dont Sganarelle a assez naturellement dès lors négligé de parler dans la

(1) Correspondance diplomatique, *Archives des affaires étrangères.*

première scène du *Festin de Pierre*. Mais il ne faudrait cependant pas rire par trop aux dépens de ces pauvres catholiques du Conseil du roi de Portugal ; car peu de temps auparavant, — et c'était peut-être ce qui avait provoqué leurs scrupules, — on avait vu la première Cour de justice d'Angleterre, — cour protestante par conséquent, — reconnaître, au plus grand avantage du monopole de la Compagnie des Indes, que le commerce de l'Asie méridionale ne pouvait être laissé libre pour qui voudrait s'y livrer, « attendu que le con- » tact d'un grand nombre de chrétiens avec les in- » fidèles finirait par compromettre la foi angli- » cane. »

Il ne faudrait pas croire, toutefois, que le commerce de Lisbonne avec les colonies portugaises fut un commerce beaucoup plus régulier que celui de Cadix avec les colonies espagnoles. Les étrangers qui venaient acheter les produits du Brésil n'étaient guère, en effet, plus scrupuleux que ceux qui voulaient se procurer de l'or et de l'argent des Indes occidentales. Aussi, voyait-on fréquemment des navires de guerre français, anglais et hollandais, mouiller dans le Tage, ne fût-ce que pour rappeler à la cour de Portugal que leurs nationaux ne seraient pas au besoin sans défenseurs. Ces allées et ces venues, surtout en ce qui concernait les bâtiments de la marine militaire française, auxquels, d'après les conventions, les forts de la rade

devaient le salut, ne laissaient pas d'amener de prétendues méprises, qui servaient de prétexte aux commandants de ces forts pour éviter de saluer le pavillon royal, de peur de saluer un navire de commerce. Il en résulta même des contestations assez vives entre les autorités du pays et la légation de France, et voici ce qu'à la suite de l'une de ces explications, M. de Saint-Romain, qui représentait alors Louis XIV à Lisbonne, crut devoir écrire à son gouvernement. C'est peut-être la première fois qu'il a été question d'un pavillon aux trois couleurs pour les navires de notre pays.

» Il est bien nécessaire, » écrivait cet envoyé, le 13 octobre 1670, « que les vaisseaux de guerre » de Sa Majesté portent quelque marque qui les » distingue aisément, et de loin, des navires mar- » chands de leur nation. La plupart des vaisseaux » marchands français prennent le pavillon *tout* » *blanc*, qui est la marque de ceux du roi. Et » d'ailleurs, comme ce pavillon se porte à l'arrière » des vaisseaux, on ne peut pas aisément voir » quand les vaisseaux entrent dans le port, si le » pavillon a ou n'a pas *une croix bleue*, que les » marchands font la plus petite qu'ils peuvent, » lorsqu'ils l'y mettent. Les Anglais portent, au » mât de beaupré, un pavillon carré beaucoup » moindre que l'autre... Le roi pourrait, si Sa Ma- » jesté le trouve bon, faire porter aux siens, sur » le même mât de beaupré, un pavillon *des trois*

» *couleurs de France*, avec un soleil et la devise » de Sa Majesté. »

Que serait-il advenu si Louis XIV eût adopté le projet de M. de Saint-Romain, et si l'usage des trois couleurs se fût continué ? Il serait arrivé que, pour avoir brillé sur nos champs de batailles maritimes jusqu'en 89, on n'aurait vu ces couleurs se déployer, ni à Austerlitz ni à Wagram, puisqu'elles auraient subi, dans un temps révolutionnaire, la proscription subie par tout ce qui pouvait rappeler l'idée de la monarchie. Voilà pourtant à quoi tiennent les gloires de ce monde !

Dès l'année 1642 on avait commencé à cultiver la canne à sucre dans les Antilles françaises occupées en 1634 et 1635. Les premiers colons s'étaient attachés à la culture du café, du tabac et du cacao. Aussitôt que la culture du sucre se répandit, la mère-patrie se vit dans l'obligation, afin de ne pas arrêter l'essor de cette culture, d'élever en France le droit d'entrée que payait le sucre des colonies étrangères ; puis, afin d'assurer son approvisionnement à des prix qui ne fussent pas trop élevés, la métropole dut réserver le sucre de ses colonies pour sa propre consommation. Mais bientôt, ainsi que nous venons de le dire, les autres cultures ayant à peu près cédé la place à la culture de la canne, il s'ensuivit que la production dépassa d'autant plus la demande, que le traité de Nimègue venait de ramener, au profit de la Hol-

lande, les droits de douane français pour les sucres raffinés, aux taux des tarifs de 1664, au lieu des tarifs de 1667; c'était une différence de 7 livres par quintal (15 livres au lieu de 22). La plus grande production aux îles, l'interdiction aux étrangers d'y acheter du sucre, enfin les expéditions faites en France par les Hollandais eurent ce résultat, qu'en quelques années le prix de cette marchandise tomba, sur les lieux de production, de quinze livres qu'elle valait dans le principe à 5 livres seulement. Un tel état de choses ne pouvait avoir qu'une conséquence : provoquer les plaintes de nos colons et de nos ports de mer, et l'on ne sera pas étonné d'apprendre que vers la fin du dix-septième siècle, on ait déjà entendu les uns et les autres parler sur cette question à peu près, sinon tout à fait, comme nous en avons entendu parler depuis.

« Il se fait aux îles, » dit un mémoire de 1697, « 27 millions pesant de sucre brut; de cette quan-» tité, il en est raffiné sur les lieux 3 millions, et » 19 millions en France pour la consommation du » royaume. Ainsi, restent 5 millions d'excédant, » sans compter 1 million de sucre étranger qu'on » ne pouvait empêcher d'entrer en France. Cet » excédant est la première cause de la diminution » du prix du sucre, parce que les marchands, » n'ayant pas la liberté de porter du sucre aux » pays étrangers, sont obligés de le vendre aux

» raffineries de France, lesquelles en ayant en abon-» dance, à cause de cet excédant, ne le prennent » qu'à 12 livres 10 sols, et il coûte 13 livres » 13 sols au marchand qui le fait venir des îles.

» De sorte qu'en vendant 12 livres 10 sols, il y » y a 23 sols de perte par quintal. Aussi, les » marchands ne continuent-ils ce commerce que » pour ne pas laisser leurs vaisseaux inutiles dans » le port, et dans l'espérance de se dédommager » sur les marchandises qu'ils portent aux îles. La » plus grande partie de cette perte retombe donc » sur les habitants qui vendent leur sucre brut à » bas prix, et achètent les denrées d'Europe plus » cher qu'auparavant. Il est incontestable que cet » inconvénient ne saurait manquer de ruiner, tôt » ou tard, les colonies.

» Pour remédier à ce mal, on trouva à propos » d'établir des raffineries dans les îles, et on en fit » cinq, savoir : deux à la Guadeloupe, deux à la » Martinique, et une à Saint-Christophe. Ces établis-» sements soulageaient les colonies pour deux rai-» sons : en premier lieu, parce que le profit du » raffinage restait aux habitants; en second lieu, » parce que le sucre raffiné, payant relativement » beaucoup moins de fret, moins de droits et » souffrant moins de déchet, pouvait avec beau-» coup moins de perte, et même avec profit, sou-» tenir le bas prix où il était tombé.

» Tout cela aurait sans doute apporté de grands

» profits aux habitants; mais on s'aperçut bientôt
» que le remède entraînait après lui deux inconvé-
» nients, plus certains et plus dangereux que celui
» qu'on avait voulu éviter. La navigation se trou-
» vait par là beaucoup diminuer, puisque, au lieu
» de cinquante vaisseaux qui étaient employés pour
» le transport des sucres bruts, il n'aurait plus fallu
» que la moitié de ce nombre pour les apporter raf-
» finés, et cette considération était importante, non-
» seulement aux particuliers, qui, par là, voyaient
» leurs navires sans emploi, mais aussi à l'Etat,
» pour le bien duquel il était essentiel que les ma-
» telots déjà formés trouvassent à subsister, de
» crainte qu'ils n'allassent servir chez les étrangers,
» ou qu'ils ne changeassent de profession, outre
» qu'il s'en faisait tous les jours de nouveaux par
» le commerce de long cours.

» Le second était que trente raffineries établies
» en France voyaient leur travail diminué de tout
» celui que faisaient celles des îles, et auraient été
» entièrement détruites si on y en avait établi un
» plus grand nombre. D'ailleurs celles des îles pou-
» vant, par les raisons expliquées ci-dessus, donner
» leur sucre raffiné à bien meilleur marché que les
» autres, il fallait donc, ou que les raffineries du
» royaume, pour avoir le débit du leur, le donnas-
» sent à perte, ou qu'elles cessassent de travailler.

» Pour toutes ces raisons, le roi, par un édit du
» 18 avril 1682, avait ordonné que le sucre raf-

» finé aux îles paierait, à l'avenir, 8 livres par cent
» pesant, savoir : 6 livres en entrant en France et
» 2 livres pour la ferme d'Occident. Ce nouveau
» droit ne suffisant pas pour mettre l'égalisation
» juste entre les sucres raffinés aux colonies et ceux
» qui étaient raffinés en France, d'autant que
» ceux-ci se trouvaient encore chargés de près de
» 4 livres de frais de plus que les autres par cha-
» que quintal, ces mêmes inconvénients subsistaient
» toujours, et surtout celui de la diminution de la
» navigation. Dans la vue d'y remédier, le roi défen-
» dit, par un édit du 21 janvier 1684, d'établir de
» nouvelles raffineries aux îles, ne voulant pas
» détruire les cinq déjà établies, pour n'en pas rui-
» ner les propriétaires, qui ne les avaient faites que
» par permission, et même par ordre de Sa Majesté. »

La citation est longue; mais elle soulevait, dès le principe, tant de questions ardues, dont il faut encore que le gouvernement s'occupe de nos jours, qu'elle ne saurait paraître oiseuse. L'auteur de ce mémoire terminait en proposant que le roi permît et même ordonnât aux colons de porter directement en Italie leurs sucres raffinés. « Par là, » ajoutait-il, « les oppositions d'intérêts, entre les raf-
» fineurs des îles et l'industrie du royaume cesse-
» raient; par là l'excédant de 3 millions de livres
» de sucre trouverait leur emploi, et fournirait le
» moyen d'entraver le commerce des Portugais en
» Italie, car leurs sucres, étant moins bons que les

» nôtres, ne trouveraient de débit qu'après que les
» sucres français seraient vendus. D'une autre part,
» les fermiers (la douane) n'auraient point à se
» plaindre, puisque ce sucre n'étant pris que sur
» l'excédant, et devant, par conséquent, sortir du
» royaume avec restitution des droits payés à l'en-
» trée, les fermiers ne seraient par là frustrés de
» rien. » Le principe du drawback était donc admis
dès cette époque.

La proposition resta sans effet; la question fut résolue en faveur des raffineries de la métropole, et l'on finit par supprimer les raffineries coloniales. Ainsi l'on peut dire qu'il y a bientôt deux cents ans qu'a été soulevée et que s'agite ce que l'on est convenu d'appeler la question des sucres. Les progrès de la science, le plus grand rendement obtenu en sucre raffiné, n'ont fait que modifier les détails de la discussion; et l'on ne saurait d'autant moins prévoir jusqu'ici sur quels principes un arrangement définitif et satisfaisant de tous points pourra s'établir, que le sucre de betterave est venu jeter ses intérêts à la traverse.

Restent les colonies anglaises de l'Amérique. Elles consistaient principalement en un certain nombre d'îles des Antilles : la Jamaïque, la Barbade, Montserrat, Nevis, etc., puis en possessions continentales dans l'Amérique du Nord. M. Guizot dit quelque part : « Ce fut l'honneur de l'Angleterre d'avoir dé-
» posé dans le berceau de ses colonies naissantes
» la charte de leur liberté. » De leur liberté administrative? oui. De leur liberté politique et commerciale? non. Car la Grande-Bretagne, comme la France, comme l'Espagne, comme la Hollande elle-même, soumirent leurs établissements américains au joug politique et commercial le plus dur et le plus égoïste.

N'est-ce pas d'ailleurs le joug du monopole commercial des Anglais qui provoqua l'insurrection des Etats-Unis? Si les Anglais n'avaient pas voulu forcer leurs colonies à s'approvisionner de thé dans leurs entrepôts où il se vendait plus cher que dans les entrepôts hollandais, l'insurrection aurait pu être différée de quelques années; car, au point de développement où les colonies étaient arrivées, l'insurrection était trop dans la nature des choses pour qu'elle n'eût pas lieu tôt ou tard.

« En l'année 1679, M. le comte Blenac, gouver-
» neur des îles françaises de l'Amérique, et M. Sta-
» pleton, gouverneur à Saint-Christophe, pour le
» roi d'Angleterre, firent un traité de neutralité,
» pour les sujets des deux rois aux îles de l'Améri-
» que. Il s'agissait de ratifier ce traité.

» Au mois de juillet 1679, Sa Majesté Britanni-
» que nomma des commissaires pour convenir avec
» M. de Barillon, ambassadeur pour le roi en An-
» gleterre, des termes de la ratification, en y ajou-
» tant les îles qui n'y étaient pas comprises. Mais
» comme on reconnut que l'on ne pouvait ratifier
» dans un traité que ce qui s'y trouvait compris,

» et que, même, M. Stapleton, qui n'était gouver-
» neur que d'une partie desdites îles, n'avait pas pu
» stipuler pour les autres gouverneurs, il fut jugé
» à propos de faire un nouveau projet de traité
» entre les deux rois, pour leurs sujets de l'Améri-
» que ; ce traité fut dressé par les commissaires de
» Sa Majesté Britannique et remis à l'ambassadeur
» de France. Les affaires qui survinrent en ce
» temps-là, en retardèrent la conclusion.

» On remarque, par les lettres qui viennent de
» l'Amérique septentrionale et des îles, que les su-
» jets des deux nations souhaitent également un
» traité général de neutralité entre eux, pour pou-
» voir travailler avec une entière confiance aux
» défrichements, plantations, etc., ce qui amélio-
» rera la situation de ces colonies à l'avantage des
» deux métropoles. L'ignorance en laquelle on vit
» en ces pays-là des événements qui se passent en
» Europe, et le peu de connaissance qu'on y a de
» la bonne intelligence qui existe entre les deux
» rois, y fait craindre quelque guerre imprévue,
» qui ruinerait indubitablement celle des deux
» nations qui en serait la dernière avertie.

» Il est donc vrai de dire que les deux rois ne
» sauraient rien faire de plus utile pour leurs intérêts
» particuliers et pour l'avantage et l'augmentation
» des cultures aux colonies que d'y établir solide-
» ment la confiance... »

Il faut donc reconnaître que ceux qui s'élevaient

avec tant de force contre les Espagnols et les Portugais, pour avoir fermé leurs possessions à tous les étrangers et en avoir réservé les profits à la mère-patrie, n'avaient pas agi autrement que ces deux nations. Mais l'Angleterre, qui, en 1670, avait fait un traité avec l'Espagne pour la liberté de la navigation du golfe du Mexique, traité dont nous avons déjà parlé dans le premier volume de cet ouvrage, chercha à en conclure un second avec la France, pour assurer, en cas de guerre avec les deux puissances, un état de neutralité parfaite à leurs colonies respectives des Antilles. On n'avait pas oublié, à Londres, que pendant la guerre de 1666, Antigoa et Montserrat étaient tombées aux mains des Français, et que d'un autre côté, à Saint-Christophe et à Tabago, qu'on appelait les îles neutres, la première habitée conjointement par des Français et des Anglais, et la seconde par des Anglais et des Hollandais, les Anglais avaient dû subir la loi de leurs voisins immédiats. Pour prévenir de pareils inconvénients, — d'établir la neutralité absolue dont nous venons de faire mention, — la proposition ne fut pas repoussée par la France ; mais en l'examinant plus tard avec plus d'attention, on s'aperçut qu'il avait le grave inconvénient d'ôter à la France le plus sûr et le plus facile moyen d'empêcher cette puissance de prêter, le cas échéant, son secours à l'Espagne, si celle-ci venait à être attaquée par la Grande-Bretagne dans ses territoi-

res américains; car aucune des îles neutres en principe, bien que lui appartenant, n'aurait pu lui servir de base d'opération, et elle en aurait vainement cherché une autre. D'ailleurs, il paraissait au cabinet français que pour qu'un traité de neutralité puisse produire ce bon effet, il doit être général, tant pour les îles qui sont situées entre les deux tropiques que pour l'Amérique septentrionale, savoir : le Canada, l'île de Terre-Neuve, la Floride, etc., appartenant au roi de France, et la Nouvelle-Angleterre, la Virginie, etc., appartenant au roi d'Angleterre.

En suite de ce traité, pour ne rien omettre de ce qui peut contribuer à assurer le repos et la tranquillité parmi les sujets des deux rois, il serait nécessaire d'expédier des ordres de part et d'autre pour l'exacte exécution des traités de navigation, et pour empêcher les pillages et désordres que causent les forbans et autres gens sans aveu qui courent ces mers. On était déjà bien engagé sur cette question à l'égard de l'Angleterre, et l'on ne savait guère comment se retirer de la négociation, lorsque le roi d'Angleterre en fournit lui-même le prétexte (1). Les commissaires nommés par ce souverain pour traiter avec Barillon, qui avait les pouvoirs

(1) Le prétexte qu'avait fourni l'Angleterre à Louis XIV pour arrêter la négociation du traité de neutralité était le titre de roi de France que le souverain anglais s'attribuait dans ses pleins pouvoirs et qui ne pouvait pas être accepté de ce côté-ci de la Manche.

du roi, étaient le comte de Shaftesbury, président du Conseil privé; le comte d'Anglesey, garde-sceaux privé; le comte d'Arlington, chambellan de la maison du roi; le comte Bridgewater; le comte Sunderland et le comte Coventry, ces deux derniers secrétaires d'Etat. Le rang des négociateurs seuls indiquait suffisamment l'importance qu'à Londres on attachait à cette négociation. Voici maintenant un extrait des pleins pouvoirs remis à ces commissaires :

« Charles II, par la grâce de Dieu roi de la » Grande-Bretagne, France et Irlande, défenseur » de la foi, à tous ceux qui ces présentes verront, » salut :

» Louis XIV, par la même grâce de Dieu, roi de » France et de Navarre, ayant jugé avec nous » qu'il convenait au bien de nos affaires communes » d'établir et de conserver respectivement la paix » et la neutralité entre nos sujets demeurant et » habitant dans les îles et colonies de la domina- » tion de l'un et de l'autre, dans l'Amérique, entre » les deux tropiques, quoique la bonne intelligence » vînt à être interrompue, et qu'il y eût, ce qu'à » Dieu ne plaise, guerre entre nous en Europe, » nous avons voulu nommer des commissaires pour » conférer avec l'ambassadeur extraordinaire dudit » roi très-chrétien résidant en notre cour, traiter » et conclure avec lui ladite paix et neutralité... » entre les garnisons et les habitants des îles Bar-

» bade, Jamaïque, Saint-Christophe, Nevis, Mont-
» serrat, Antigoa, Anguilla, Saint-Eustache, Saba,
» Tortotta et autres quelconques, qui appartien-
» nent ou *appartiendront* aux Anglais dans la par-
» tie de l'Amérique comprise entre les deux tropi-
» ques, et, d'une autre part, les garnisons et
» habitants des îles Saint-Christophe, Martinique,
» Guadeloupe, Tortue, Saint-Domingue, Grenade,
» Sainte-Croix, Cayenne, Saint-Martin, Saint-Bar-
» thélemy, Marie-Galante et autres qui sont ou
» *seront* à l'avenir aux Français dans la même
» partie de l'Amérique située entre les deux tropi-
» ques. »

Evidemment, les mots *appartiendront* et *seront*, que nous avons soulignés, quoiqu'il soit d'usage de les employer dans les traités, eux ou leurs similaires, spécifiaient ici l'éventualité d'un partage ou de la conquête possible de territoires espagnols, tels que la Havane, Porto-Rico, la Trinité, dans les Antilles, et de certaines parties du continent américain. On n'avait pas proposé, il est bon de le remarquer, d'étendre les effets de la neutralité aux possessions anglaises de l'Amérique du Nord d'un côté, et à la colonie française du Canada de l'autre; mais il y fut remédié plus tard.

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

1679 à 1681.

CHAPITRE II.

1682.

CHAPITRE III.

1683.

CHAPITRE IV.

1688.

CHAPITRE V.

1698.

CHAPITRE VI.

1713.

APPENDICE.

FIN DE LA TABLE DU TOME SECOND.

VOLUME 3

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON

TOME TROISIÈME

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
Libraire du Collége de France et de l'École normale supérieure
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1873

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES.

III

DU MÊME AUTEUR

et à la même librairie

LA FRANCE, L'ANGLETERRE ET L'ESPAGNE

APRÈS LA GUERRE DE SEPT ANS

1866. — IN-8°. — 4 FRANCS.

HISTOIRE D'UN TRAITÉ DE PAIX ET D'UN TRAITÉ DE COMMERCE CONCLUS ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE : fragment d'une histoire du commerce et de l'industrie de la France pendant les seizième, dix-septième et dix-huitième siècles. 1842. 1 vol. in-8°. 3 fr.

Toulouse. — Imprimerie A. CHAUVIN ET FILS, rue Mirepoix, 3.

HISTOIRE

DES

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

ET MARITIMES DE LA FRANCE

AUX XVIIe ET XVIIIe SIÈCLES

CONSIDÉRÉES

DANS LEURS RAPPORTS AVEC LA POLITIQUE GÉNÉRALE

PAR

P. DE SÉGUR-DUPEYRON

TOME TROISIÈME

PARIS
ERNEST THORIN, ÉDITEUR
Libraire du Collége de France et de l'Ecole normale supérieure
7, RUE DE MÉDICIS, 7

1873

HISTOIRE

DE

L'INTERVENTION FRANÇAISE

EN FAVEUR

DE L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS.

DEUXIÈME PARTIE.

1775-1779.

CHAPITRE PREMIER.

Insurrection des colonies anglaises.

L'acquisition du Canada par l'Angleterre fut avec raison considérée par cette puissance comme l'un des plus beaux succès que, jusqu'à la paix de 1763, elle eût obtenus au delà des mers. Il était fort à appréhender cependant qu'une telle conquête, tant à cause de sa situation géographique que par suite de la manière dont elle allait être inévitablement gouvernée, n'eût, tôt ou tard, pour conséquence un relâchement quelconque du lien qui soumettait au joug commercial de leur métropole

HISTOIRE

DE

L'INTERVENTION FRANÇAISE

EN FAVEUR

DE L'INDÉPENDANCE DES ÉTATS-UNIS.

DEUXIÈME PARTIE.

1775-1779.

CHAPITRE PREMIER.

Insurrection des colonies anglaises.

L'acquisition du Canada par l'Angleterre fut avec raison considérée par cette puissance comme l'un des plus beaux succès que, jusqu'à la paix de 1763, elle eût obtenus au delà des mers. Il était fort à appréhender cependant qu'une telle conquête, tant à cause de sa situation géographique que par suite de la manière dont elle allait être inévitablement gouvernée, n'eût, tôt ou tard, pour conséquence un relâchement quelconque du lien qui soumettait au joug commercial de leur métropole

les premiers établissements formés par les Anglais sur le continent de l'Amérique septentrionale.

Ces établissements, s'étant en effet rapidement accrus, fournissaient aux marchés de la Grande-Bretagne, outre du riz, du tabac et des matières résineuses qui étaient les productions de leurs parties méridionales, de l'huile de baleine, du poisson salé, des bois de construction et des pelleteries que produisaient leurs provinces du nord. Or, ces dernières marchandises ne rencontraient encore sur ces mêmes marchés d'autre concurrence, bien qu'elle ne laissât pas d'être redoutable pour eux, que celle des produits analogues qui y étaient expédiés des ports de la Baltique, de la Hollande, de la Suède et de la Norwége.

Le mouvement commercial ainsi établi entre la métropole et ses colonies continentales de l'Amérique du Nord s'était élevé, importations et exportations réunies, de sept cent quarante-neuf mille livres sterling en 1715 (18,725,000 fr.), à deux millions sept cent cinquante-six mille livres en 1764 (68,900,000 fr). C'était une augmentation de trois cent soixante-six pour cent, en moins de cinquante ans. Mais dans ce mouvement d'échanges, les envois de l'Angleterre avaient été portés de quatre cent cinquante-deux mille livres sterling (11,300,000 fr.) à un million, six cent quatre-vingt-neuf mille livres (42,225,000 fr.), tandis que les envois des colonies n'avaient progressé que dans la proportion de

deux cent quatre-vingt-dix-sept mille livres sterling (7,425,000 fr.), à un million cent vingt-sept mille livres (28,175,000 fr.). A ce compte, les colonies anglaises, soumises à un monopole à peu près exclusif, ne pouvaient donc que s'endetter à l'égard de la mère-patrie. Aussi voyait-on déjà Washington s'exprimer ainsi dans une lettre adressée à George Mahon, le 5 avril 1769 (1) : « Que les colonies soient » considérablement endettées envers la Grande- » Bretagne, c'est une vérité universellement recon- » nue. Les papiers publics fournissent de tristes » preuves que beaucoup de familles sont presque » tout à fait réduites à l'indigence, et que chaque » jour on vend des biens pour le paiement des » dettes. »

Le Canada et la Nouvelle-Ecosse si riches en fourrures et en bois de construction, et dont les golfes abondaient en poissons de toutes sortes, allaient néanmoins, en leur nouvelle qualité de possessions britanniques, pouvoir participer à l'approvisionnement des marchés de l'Angleterre, et cette concurrence venant s'ajouter à d'autres déjà très-prospères, ne pouvait manquer de nuire, dans une mesure qui restait à déterminer, au commerce d'exportation des colonies primitives. Quelle compensation à ce surcroît de concurrence la métropole serait-elle en me-

(1) Correspondance et écrits de Washington, mis en ordre par M. Guizot, Paris, 1855.

sure d'offrir à ceux de ses colons qui en seraient lésés? Aucune; car, avec les idées de l'époque, on ne devait pas espérer que la métropole renversât à leur profit le système colonial restrictif régnant comme un principe souverain sur tout le nouveau monde. Il était interdit en effet aux Américains, et il devait leur rester interdit, jusqu'à leur émancipation, d'aller s'approvisionner de produits manufacturés autre part que sur les marchés de la mère-patrie. Tout au plus, en usant de la faculté qui leur avait été laissée de porter directement leurs denrées dans les pays situés au midi du cap Finistère, rapportaient-ils de Madère, d'Oporto et des environs de Cadix, quelques tonneaux de vin rouge ou blanc pour leur consommation particulière. Ils est vrai qu'ils étaient également autorisés à introduire les marchandises, produits de leur pêche ou de leur sol dans les Antilles anglaises, et qu'ils en retiraient en échange le sucre, le sirop, le café et surtout le rhum nécessaires à leur consommation et au commerce plus ou moins estimable qu'ils entretenaient avec les sauvages dont les territoires étaient limitrophes des leurs. Mais cet avantage, le Canada n'allait-il pas le leur disputer également? De tant de sujets de compétition probable, et dès lors de mécontentement, il n'y avait donc positivement à attendre pour la Grande-Bretagne, de la part de ses plus anciens colons, que des embarras, et peut-être même des désordres d'une haute gravité. Pour les gens éclai-

rés, la réalisation de ces tristes pronostics n'était seulement qu'une affaire de temps.

Laissant de côté tout orgueil militaire, et au risque de froisser la satisfaction éprouvée par ses colonies qu'enivrait également, il faut bien le dire, la conquête des territoires français, l'Angleterre aurait donc mieux fait de rendre à la paix de 1763, le Canada à sa métropole primitive que de s'en réserver la possession. Il lui eût effectivement suffi, pour la tranquillité et la prospérité de ses premiers établissements, de fixer les limites des pays restitués par elle, de telle façon que les grands lacs de l'Amérique du Nord, et les principales ouvertures du golfe formé par le fleuve Saint-Laurent à son embouchure, lui demeurassent en totalité, ou que du moins en temps de guerre elle pût entièrement les commander. Il est vrai que laisser, même ainsi restreint, le Canada à la France, c'était reconnaître à cette puissance le droit presque absolu de pêcher sur une étendue de côtes considérable et riche en poisson du genre des morues, si recherché en Europe et dans les Antilles, et dès lors lui fournir les moyens de former de nombreux matelots pour l'armement de sa flotte de combat, sans compter la possibilité de se procurer à bas prix des bois pour l'approvisionnement de ses arsenaux. Déjà même l'administration de la marine française avait fait construire des bâtiments de guerre à Québec.

Un autre résultat non moins à redouter par la

Grande-Bretagne de la possession du Canada, était que, si l'on plaçait cette colonie sous le même régime de libertés politiques et surtout administratives que les autres pays anglo-américains situés dans son voisinage, on accroissait de fait la force de résistance que ceux-ci pouvaient, comme il n'était que trop à le prévoir, opposer un jour à la domination de la métropole commune. Tandis que si, au contraire, on la gouvernait comme d'autres colonies dépendant directement de la couronne, c'est-à-dire sans lui laisser la moindre autonomie, on rencontrerait chez les Canadiens des esprits toujours disposés à réclamer les droits possédés par leurs voisins qui jouissaient tout au moins d'une administration personnelle. L'Angleterre ne paraissait pas d'ailleurs se rendre à ce moment un compte suffisant de ce que pouvait inspirer de témérité, à quelque ministre par trop audacieux, l'exemple d'une domination absolue exercée à côté d'une domination que mitigeaient des chartes on ne peut plus favorables aux libertés locales ; chartes qui, sans doute, n'avaient pas toujours été respectées dans leur intégrité, mais qu'on allait ainsi exposer à l'être moins encore, et plutôt au détriment qu'à l'avantage de la métropole.

Toujours est-il qu'une année était à peine écoulée, depuis la date du traité qui avait fait passer le Canada au nombre des domaines de la couronne britannique, lorsque, venant se joindre à d'autres causes de griefs, fut proclamé un acte du Parlement (1), interdisant aux tribunaux des colonies de l'Amérique du Nord la faculté d'admettre à l'appui de n'importe quelle cause judiciaire toute pièce de procédure qui ne serait pas dressée sur papier timbré. Le bill portait en outre que le produit du droit de timbre ainsi perçu serait affecté au paiement des charges résultant de la protection due par la métropole à ses établissements coloniaux. En même temps était passé un acte ayant pour objet de faciliter l'importation dans la mère-patrie de toute espèce de bois, l'un des produits les plus abondants de l'Amérique septentrionale. On pensait à Londres dédommager par ce moyen, et jusqu'à un certain point, les colons des charges qu'allait leur faire éprouver le droit de timbre. Mais, plus frappé de l'illégalité de la perception que du montant du droit, leur esprit fut atteint d'une vive indignation. Ils n'admettaient pas, en effet, qu'un parlement où ils n'étaient pas représentés pût se croire le droit de les taxer, s'appuyant en cela sur cet axiome que *taxation et représentation doivent être inséparables.* Tous se liguèrent donc pour repousser les prétentions du gouvernement de la métropole à décréter des taxes dont ils fussent passibles, et leurs sentiments se trouvent parfaitement exprimés dans cette

(1) L'acte est du 12 mars 1765. Le traité définitif de paix avait été signé le 3 novembre 1763.

lettre de Washington, du 20 septembre 1765, adressée à Francis d'Anbridge, à Londres (1) :

« Quant à l'acte du timbre, considéré sous un
» seul point de vue, la première de ses funestes
» conséquences sera de fermer tous nos tribunaux,
» car il est impossible, ou du moins presque impos-
» sible, que dans notre situation actuelle l'acte du
» Parlement reçoive son exécution, quand même
» nous serions disposés à nous y soumettre. Et sans
» dire que nous n'avons point d'argent pour payer
» (ce qui serait une raison suffisante), d'autres mo-
» tifs s'élèvent contre l'efficacité de cet acte. Si l'on
» arrête parmi nous les poursuites commencées
» devant les cours de justice, je crois que les mar-
» chands de la Grande-Bretagne qui font le com-
» merce avec les colonies ne seront pas les derniers
» à demander que l'acte soit rapporté. »

Chacun, comme on l'avait facilement pressenti, s'attacha aussitôt à restreindre ses achats d'objets de luxe qui tous étaient nécessairement des produits de l'industrie anglaise, puisqu'il était interdit aux colonies de s'approvisionner, soit de tissus, soit d'articles de bijouterie, d'horlogerie, etc., autre part que dans les entrepôts de la mère-patrie. L'accord des colons à cet égard fut tellement unanime que, d'après Raynal (2), « les femmes elles-

(1) M. Guizot, ouvrage déjà cité.
(2) *Histoire philosophique et politique.*

» mêmes montrèrent une ardeur extrême à faire le
» sacrifice de ce qui servait à les parer. » D'un autre côté, pour éluder les effets politiques et financiers de la loi, personne n'eut plus recours, dans le règlement des procès qui s'élevaient, à la décision des tribunaux, et l'on s'entendit généralement pour soumettre les différends judiciaires à la décision d'arbitres choisis de part et d'autre.

Les assemblées coloniales adressèrent des remontrances à la couronne, lui faisant observer que si les colonies avaient été soutenues par la Grande-Bretagne pendant la dernière guerre, elles avaient dû l'être par raison d'humanité et non afin de pouvoir plus facilement ensuite attenter à leurs libertés. Ces remontrances furent confiées à des agents particuliers, et la Pensylvanie fit choix, pour la représenter à Londres, de Benjamin Franklin, qui, à ce moment, jouissait déjà, dans l'Amérique anglaise, de plus de considération peut-être que tout autre homme.

Quand l'acte du timbre parvint sur le nouveau continent revêtu de la sanction royale qui lui donnait un caractère définitif d'acte de perception fiscale, l'exaspération ne connut presque plus de bornes : à Boston, le peuple alla même jusqu'à renverser le palais occupé par le gouverneur. Cette scène se passait le 26 août 1765, et, le premier octobre suivant, s'assemblait un congrès général dans lequel les diverses colonies s'étaient fait représenter.

Les conséquences supposables d'une opposition si résolue et des menaces commerciales dont cette opposition était accompagnée ne tardèrent pas à rallier à la cause américaine les négociants et les industriels anglais qui, en définitive, devaient se trouver les premiers à en ressentir le contre-coup. Il ne s'agissait de rien moins, en effet, dans l'esprit des Américains, que de secouer en même temps et le joug législatif et le joug industriel de la Grande-Bretagne.

En 1767, après deux années d'agitation coloniale, comme il n'y avait pas encore eu d'exemple, le Parlement supprima, pour avoir la paix, cet impôt du timbre, cause de tant de troubles, de tant de perturbations, et qui, en résultat, n'avait rien fait entrer dans le trésor de la métropole. Mais comme le trésor anglais était toujours en présence du milliard deux cent vingt-cinq millions de dettes que la guerre de Sept ans l'avait forcé à contracter, et dont il lui fallait servir les intérêts et pourvoir à l'amortissement, la couronne chercha, par un autre genre de perception, à faire participer ses sujets américains à l'extinction de la dette publique : à cet effet, au lieu et place du droit supprimé, on établit à la charge de ces derniers des droits sur le papier, sur le carton, sur la verrerie, sur les objets propres à la teinture et enfin sur le thé, chargés à destination de l'Amérique.

En même temps, le ministère, pour sauvegarder

la souveraineté de la mère-patrie, présentait et faisait adopter un bill portant annulation de toute résolution ou acte quelconque, rendus par les assemblés provinciales, et tendant à constituer les colonies à l'état d'indépendance financière à l'égard du parlement métropolitain.

Cet acte, favorablement accueilli par une partie du peuple anglais, fut accueilli de l'autre côté de l'Atlantique avec le même sentiment de répulsion que l'avait été l'acte concernant le droit du timbre. La populace renouvela ses excès, et les classes supérieures résolurent de faire au nouveau tarif une opposition vive, constante. Boston donna encore, en cette occasion, principalement dans une assemblée de propriétaires, l'exemple d'une résistance passive, il est vrai, mais des plus énergiques. On y décida de prendre toutes les mesures légales pour encourager et pour développer les industries du pays, et pour restreindre, en attendant, l'usage des objets superflus fournis jusqu'alors par la Grande-Bretagne. Au nombre de ces objets se trouvaient le sucre raffiné, les cordages, les ancres, les voitures de toutes sortes, les chaises à porteurs, les selles et les harnais, les chapeaux d'hommes et de femmes, les vêtements confectionnés, les meubles, les gants, les chaussures, les clous, les fils d'or et d'argent, les dentelles, les poteries, la porcelaine, les objets d'argenterie et de joaillerie, les étoffes unies coûtant plus de 10 schellings le yard, les articles de

modes, les velours de soie et de coton, les batistes, les mouchoirs, les soieries de toute espèce, les liqueurs, les grains, le fromage, etc., etc.

Malheureusement, aux raisons que les Américains avaient déjà de se plaindre, les ministres anglais ne tardèrent pas à en ajouter d'autres. Mais comment eussent-ils fait pour éviter de tomber dans un pareil inconvénient? Il n'y avait plus, dès ce moment, qu'un seul moyen d'avoir la paix avec les colons : c'était de les abandonner à eux-mêmes, de les livrer à tous les désordres d'une indépendance précipitée. Or, nul homme d'Etat anglais, eût-il pensé à débarrasser ainsi son pays d'une plaie qui devait le ronger si profondément, n'eût osé proposer à sa nation d'accepter ce grand sacrifice, tout à la fois d'honneur national et d'intérêt matériel.

Le sentiment de satisfaction éprouvé en Angleterre trouva cependant un certain écho en Amérique. La législature de la Virginie, par exemple, dans l'entraînement de sa reconnaissance, vota l'érection d'une statue au roi; l'assemblée du Massachusetts envoya au parlement britannique une adresse de remercîments. Le calme paraissait ainsi s'établir, mais il n'eut qu'une courte durée. Ces actes parlementaires, qu'en certains lieux on avait d'abord regardés comme tolérables, furent, après un examen plus attentif, considérés comme renfermant des germes de nouveaux moyens d'oppression. Les colonies, pour la plupart, se rendant

ainsi compte du danger qui les menaçait, se mirent en mesure d'en atténuer les développements. A partir de ce moment, le rappel de l'acte du timbre ne fut plus qu'une sorte de trêve dans la lutte dirigée contre les libertés américaines, et l'on se prépara à une résistance dont l'habitude était déjà malheureusement prise.

Un des actes parlementaires récemment promulgués renfermait une clause en vertu de laquelle les troupes envoyées de la métropole, pour comprimer l'essor des idées d'indépendance, devaient être logées et approvisionnées en nature, aux dépens des populations coloniales, de bière, de sel et d'autres objets nécessaires à leur alimentation. Les colons auraient pu facilement payer cet impôt, léger après tout, mais ils le considérèrent comme découlant du même principe qui avait dicté l'acte du timbre, et refusèrent d'autant plus de s'y soumettre, que les soldats, dans leurs réclamations, se montraient arrogants à l'égard des citoyens. A New-York, où l'acte devait être mis d'abord en vigueur, l'assemblée locale se refusa à donner des ordres pour son exécution. Dans d'autres provinces, la résistance ne fut pas moins énergique. On signait des adresses au roi, contestant à nouveau de la manière la plus formelle, bien qu'en termes respectueux, le droit que s'attribuait le gouvernement de la métropole de décréter des taxes à percevoir sur les colonies.

L'agitation durait ainsi depuis trois ans, indé-

pendamment des deux années de troubles provoqués par l'acte du timbre, lorsque, en 1770, lord North, devenu premier lord de la Trésorerie, proposa de supprimer les droits, cause première de tant de désordres. La France et l'Espagne contestaient à l'Angleterre le droit qu'elle s'était arrogé de prendre possession de l'une des îles Falkland (1), et de là résultaient des chances de guerre qui ne pouvaient qu'encourager les Américains à pousser leur résistance jusqu'aux dernières limites. Le gouvernement anglais, pour avoir ses coudées plus franches en cas de lutte avec les deux puissances étrangères, essaya donc de calmer ses colons, en supprimant les droits qui frappaient aux colonies les trois ou quatre sortes de marchandises, objets de la taxe de douane imposée en 1767. Mais l'orgueil métropolitain fut assez aveugle pour maintenir, à titre de principe, ce droit sur une seule et dernière desdites marchandises, sur le thé, et c'était plus qu'il n'en fallait pour faire considérer comme nulle la suppression du droit qui avait frappé les autres.

Une des considérations sur lesquelles lord North s'appuya près du Parlement pour justifier sa demande de modification des droits créés en 1767,

(1) Voir, pour les détails de cette contestation, ce que nous en avons rapporté dans un écrit qui porte le titre de : *La France, l'Espagne et l'Angleterre après la guerre de Sept ans.* Paris, chez Thorin, 1866, in-8°. Prix : 4 fr.

fut que, par suite des déterminations prises par les colons de s'abstenir d'employer des produits étrangers, l'Angleterre s'était trouvée, en 1769, avoir exporté vers l'Amérique du Nord pour une valeur de sept cent quarante-quatre mille livres sterling (18,500,000 fr.) de moins de ses produits que dans les années précédentes. S'il maintenait le droit sur le thé, ajoutait-il, c'était tout à la fois et dans l'intérêt de la Compagnie des Indes orientales, à laquelle on réservait par là l'approvisionnement en cette marchandise des colonies américaines qui en consommaient beaucoup, et, comme nous venons de le dire, afin d'affirmer une fois de plus le droit de la métropole d'imposer des redevances à ses sujets coloniaux. La Compagnie des Indes, en effet, comptait parmi ses nombreux priviléges celui de faire seule le commerce avec la Chine, c'est-à-dire d'approvisionner exclusivement la Grande-Bretagne et ses dépendances en porcelaines, soie, cannelle et thé, qu'elle se procurait dans les ports du Céleste-Empire. En 1768, elle avait encore vendu pour cent trente-deux mille livres sterling (3,300,000 fr.) de thé, tandis que dans l'année suivante ses envois ne s'étaient plus élevés qu'à quarante-quatre mille livres sterling, soit 1,100,000 fr. D'où provenait cette diminution des deux tiers? Le voici : les affaires de la Compagnie des Indes hollandaise se trouvant en meilleur état que celles de la Compagnie anglaise, à laquelle le thé revenait plus cher,

Amsterdam et Rotterdam s'étaient mises à diriger sur les côtes de l'Amérique de grandes quantités de cette marchandise qu'on y faisait pénétrer en fraude.

L'intérêt de la Compagnie des Indes anglaise pesa d'autant plus sur la décision du ministère britannique, qu'en 1770 elle avait dans ses magasins d'Europe dix-sept millions pesant de livres de thé dont elle ne trouvait pas le débouché. La suppression du droit afférent aux quatre ou cinq espèces de marchandises qu'on remplaça par un simple droit d'entrée sur un article spécial, loin de tout concilier, comme le ministère anglais l'avait cru, acheva de brouiller les deux partis. « En somme, » Monsieur, que repoussons-nous? » écrivait encore Washington à Bryan Fairfax (1): « est-ce l'imposition de trois pence par livres de thé, comme » étant excessive? Non, c'est le droit seul de nous » imposer que nous avons toujours contesté, et » nous avons fait parvenir nos réclamations à Sa » Majesté avec le respect et le dévouement de sujets fidèles. De plus, nous nous sommes adressés » à la Chambre des Lords et à la Chambre des » Communes, suivant leurs différentes attributions » législatives, pour leur représenter qu'en notre » qualité d'Anglais nous ne pouvions être privés de » nos droits et de nos libertés constitutionnelles.

(1) M. Guizot, ouvrage déjà cité.

» Si donc, comme le fait existe réellement, c'est » contre le droit de nous taxer que nous protestons maintenant et que nous avons constamment » protesté, pourquoi supposerait-on que l'application de ce droit nous sera moins odieuse aujourd'hui que par le passé? » Puis, plus loin, il ajoutait : « Je pense que le parlement de la Grande- » Bretagne n'a pas plus le droit de mettre ses » mains dans ma poche sans mon consentement, » que je n'ai le droit de mettre les miennes dans » la vôtre. »

Bientôt la Compagnie des Indes, confiante en la nouvelle loi qu'elle avait appelée de tous ses vœux, affréta plusieurs navires, les chargea de thé pour son compte et les dirigea sur plusieurs points des colonies de l'Amérique du Nord, et principalement sur Boston. Ainsi qu'on eût dû le prévoir à Londres, la mise à exécution de la loi des finances, sujet des appréhensions de tout homme désireux de voir l'harmonie régner entre la métropole et ses établissements coloniaux, provoqua une effervescence générale au delà de l'Océan. Pendant que dans les ports américains on voyait les négociants repousser les consignations de chargements de thé qu'on leur adressait, dans les ports de la Grande-Bretagne, des capitaines américains, qui s'y trouvaient avec leurs navires, refusaient unanimement de s'affréter pour le transport de cette marchandise. Les colons prenaient, d'autre part, et solennelle-

ment, entre eux, l'engagement de n'en plus consommer la moindre quantité, et allaient jusqu'à brûler, quelque peu considérable que cela fût, ce qu'il en restait d'approvisionnement dans leur ménage.

Trois navires expédiés d'Angleterre avec des cargaison de thé ne tardèrent pas à se présenter dans le port de Boston ; c'était en décembre 1773. Les capitaines, alarmés par suite de l'attitude des habitants à leur égard, offrent de s'en retourner immédiatement ; ils en demandent même l'autorisation aux officiers de la douane et au gouverneur. La douane qui, ordinairement, surtout quand c'est une douane anglaise, n'aime pas à voir sa proie lui échapper, refuse péremptoirement ; le gouverneur en fait autant. Mais, dans la nuit, le peuple, instruit de ce double refus, aborde les navires, et, sans leur faire éprouver le plus léger dommage, jette en moins de quatre heures les trois cargaisons à la mer. Dans d'autres provinces, on se contenta de forcer les navires à remettre à la voile. Il n'y eut guère d'exception que dans la Caroline, et encore, si les thés y furent débarqués, ils finirent par pourrir dans les magasins où on les avait déposés, personne n'ayant voulu en acheter.

Evidemment, le peuple américain, par ces procédés sommaires, frappait plutôt la Compagnie des Indes que le gouvernement de la métropole ; mais cette Compagnie, en se faisant comme l'instrument

d'une loi odieuse, lui paraissait n'avoir pas moins que le gouvernement mérité sa réprobation. La scène qui s'était passée à Boston exalta le courroux des ministres du roi de la Grande-Bretagne, qui, dès le mois de mars 1774, obtenaient du Parlement un bill les autorisant à interdire tout acte de commerce dans cette ville. Les navires, d'après le bill, ne pouvaient plus aborder dans son port, et ceux qui s'y trouvaient n'en pouvaient plus sortir. Toute la forme du gouvernement de Massachusetts dont Boston se trouvait la capitale fut changée. Le roi était autorisé dorénavant à nommer, outre le gouverneur de cet Etat, les juges, les magistrats et les shérifs, ce qui jusque-là avait été le droit du peuple. Aucune assemblée législative ou autre ne pouvait plus s'y réunir sans une autorisation expresse du gouvernement de la métropole. Les employés de la douane qui, dans l'exercice de leurs fonctions, pourraient avoir commis quelque meurtre ou quelque délit d'une certaine gravité, cessaient d'être justiciables des tribunaux de la province, et devaient être renvoyés devant les Cours de justice d'une autre province, ou même, au besoin, devant celles de la métropole. Comme on ne pouvait pas prendre de si graves mesures à l'égard des Anglo-Américains sans craindre que leur mécontentement n'encourageât les Canadiens à ne pas se montrer d'une soumission exemplaire à l'égard de la Grande-Bretagne, un acte particulier dit *Acte de Québec* ne tarda

pas à accorder au Canada un certain développement de ses frontières, et c'était précisément la question des frontières qui, pour le plus grand avantage des colonies anglaises, avait, en 1756, amené la guerre entre les deux plus grandes puissances maritimes de l'Europe. En outre, l'ancienne colonie française, gouvernée, depuis qu'elle avait été conquise, par de simples ordonnances, reçut une constitution assez libérale pour ne pas lui laisser grand'chose à envier aux premiers colons de l'Angleterre.

Tout, comme on le voit, même le traitement plus libéral concédé au Canada était inspiré bien plus par un triste sentiment de haine que par un juste sentiment du besoin de comprimer. C'était, en un mot, de la politique à la russe plutôt qu'à l'anglaise. Aussi les divers bills n'avaient-ils pas été adoptés sans une vive opposition de la part des plus grands esprits du Parlement. Burke, en particulier, les attaqua avec une grande violence; et un autre membre non moins illustre de cette assemblée n'hésita pas à dire aux conseillers de la couronne ces paroles prophétiques, bien qu'empreintes d'exagération : « De ce jour datera votre perte. » Lord North, en effet, ne garda pas moins de dix ans le portefeuille après une prédiction si solennelle.

Au lieu d'inspirer une terreur salutaire, comme le gouvernement anglais l'avait espéré; les bills ne firent donc qu'accroître la surexcitation du peuple américain. Six mois ne s'étaient pas encore écoulés,

en effet, que douze des Etats coloniaux, New-Hampshire, Massachusetts, Rhode-Island, Connecticut, New-York, New-Jersey, Delaware, Pensylvanie, Maryland et les deux Carolines avaient envoyé des délégués à Philadelphie pour, une fois rassemblés, rechercher entre eux les moyens d'assurer le respect dû aux droits et aux intérêts communs. En attendant, l'acte du Parlement qui ordonnait la fermeture du port de Boston, et qui supprimait les principaux priviléges politiques et administratifs du Massachusetts, était colporté et affiché tout encadré de noir dans les rues et sur les places publiques des différentes villes. Les autres ports, s'appliquant d'eux-mêmes les rigueurs infligées à Boston, rompaient leurs relations de commerce avec la métropole. Partout, le 17 juin, jour où la loi devait être mise à exécution, fut un jour de prière et de jeûne. Le Congrès réuni à Philadelphie le 4 septembre 1774, décida qu'à dater du 1er décembre, ni les marchandises anglaises ni les produits des autres colonies britanniques ne seraient admis dans les ports de l'Union, et qu'à partir du 1er septembre 1775 les exportations pour les mêmes pays seraient prohibées. En même temps, on rédigeait, outre des adresses au roi et au peuple d'Angleterre, une adresse particulière aux habitants du Canada, tendant à leur montrer que, malgré les apparences, l'acte de Québec les maintenait sous un pouvoir plein d'arbitraire. Cette adresse les mettait en

présence de leur compatriote Montesquieu, leur expliquant dans ses travaux la double question de la servitude et de la liberté, et leur montrant la nécessité de prendre résolûment leur parti d'une lutte à outrance contre le despotisme, parce que l'Angleterre n'avait qu'un but : celui de régner despotiquement sur tout le continent septentrional de l'Amérique.

La fermentation des esprits s'exaltant de plus en plus, un nombre considérable de personnes parmi celles qui, de Londres, se trouvaient désignées pour faire partie des conseils ou des assemblées du gouvernement, refusaient d'y siéger pendant que celles qui, au premier moment, acceptaient courageusement ces fonctions, se voyaient en peu de jours poussées, par les menaces dont elles étaient l'objet, à donner leur démission. Les tribunaux eux-mêmes en étaient réduits à suspendre l'action de la justice par suite du refus des jurés de prêter le serment requis de par la loi. A Boston, lorsque le général Gage, disposant de troupes nombreuses qu'il n'osait pas loger chez les habitants, conçut la pensée de faire construire des casernes pour mettre ses soldats à couvert, il ne trouva que peu d'ouvriers disposés à se livrer à de pareils travaux, et lorsque ceux qu'il avait gagnés étaient parvenus à élever quelque partie de construction, le lendemain, au réveil, le travail du jour précédent se trouvait renversé.

Pendant que de tous côtés on refusait de prendre part aux travaux des assemblées politiques convoquées par le gouvernement, les différentes provinces des assemblées se réunissaient sans autorisation et votaient de nouvelles adresses, laissant entrevoir une lutte prochaine. En attendant, la jeunesse s'exerçait au maniement des armes, qu'elle se procurait par tous les moyens possibles, les tirant même de l'Angleterre. Ceci fut cause qu'un acte du parlement de la Grande-Bretagne ne tarda pas à prohiber toute exportation d'armes et de munitions de guerre. Or, ce que l'on considérait à Londres comme un moyen certain de prévenir toute résistance fut encore ce qui précipita la lutte. Il existait, dans le New-Hampshire, un fort nommé le fort William, qui était comme un dépôt d'armes et de munitions ; le peuple l'enveloppa, y pénétra de force, et s'emparant de ce qu'il renfermait, se l'appropria. On parvenait, du reste, à fabriquer, et de la poudre d'assez bonne qualité, et des armes blanches, qui manquaient plus particulièrement. Gage, irrité enfin de l'humiliation dont il était abreuvé, mit ses troupes en mouvement, cherchant à s'emparer des arsenaux improvisés par le peuple, et à s'assurer en même temps de la personne des principaux chefs de parti. Nous devons ajouter que des armateurs français, l'œil ouvert sur les opérations de commerce de nature à procurer des résultats avantageux, et profitant de ce que le cabinet de Versailles semblait tout au moins fermer les yeux

sur ces opérations, s'étaient empressé de faire des envois d'armes et de matériel de guerre aux insurgés.

Ce fut le 18 avril 1775 que Gage rencontra à Lexington un corps d'insurgés qui le battit, et le premier sang versé le fut ainsi à l'avantage de la cause de l'insurrection qui, de passive et administrative qu'elle était, devint aussitôt active et toute militaire.

Le sort en était donc jeté. D'autres combats succédèrent à celui-ci ; l'insurrection armée se généralisa et les troupes britanniques finirent par être refoulées dans les murs de Boston, d'où, un an plus tard, le 24 mars 1776, elles s'embarquaient précitamment au nombre de six mille hommes pour aller chercher un refuge à la Nouvelle-Ecosse. Le 4 juillet suivant, jour mémorable dans les annales du nouveau monde, le congrès des Etats-Unis proclamait l'indépendance des anciennes colonies anglaises.

CHAPITRE II.

Envoi de Franklin et de deux autres plénipotentiaires américains à Paris. — Hésitations de la France sur le parti qu'elle doit prendre dans la querelle existant entre l'Angleterre et ses colonies. — Premières communications du cabinet de Versailles à celui de Madrid.

L'intérêt que la France avait laissé entrevoir dès les premiers moments pour la cause américaine, et qui se manifestait encore par la sortie journalière de navires quittant ses ports avec des chargements de munitions de guerre destinés aux insurgés, engagea le Congrès, aussitôt après qu'il eût proclamé l'indépendance des colonies, à envoyer à Paris le docteur Franklin, accompagné d'un autre commissaire nommé Deane. Lee, qui de même que Franklin avait jusque-là, dans l'intérêt de la cause de son pays, rempli plusieurs missions en Angleterre, vint les rejoindre presque aussitôt. Franklin, à sa première entrevue avec M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères, affecta une certaine réserve, et, se donnant l'apparence moins de réclamer l'appui du gouvernement français que de lui faire appréhender une réconciliation possible de l'Angleterre avec ses colonies révoltées, semblait beaucoup plus être

venu pour inspirer des craintes que pour solliciter un bienveillant concours. Comme le pacte de famille qui liait depuis quinze ans la France à l'Espagne, et réciproquement, faisait une obligation, tant à l'une qu'à l'autre de ces puissances, de n'entendre à aucune proposition, de quelque part qu'elle vînt, sans en donner communication immédiate à son alliée, nous ne ferons sans doute pas fausse route en allant demander à la correspondance de M. de Vergennes avec l'ambassadeur de France à Madrid les détails de ce qui se passa entre lui et les envoyés américains.

Ce fut le 4 janvier 1777 que ce ministre annonça à M. d'Ossun, l'ambassadeur dont il s'agit, l'arrivée de Franklin et de ses collègues à Paris. La première entrevue avait eu lieu le 28 décembre. « M. le doc» teur Franklin, » écrivait le ministre (1), était ac» compagné de M. Deane, dont les gazettes ont déjà » fait tant de bruit, et d'un troisième député (Lee), » venu à cet effet de Londres. Je ne sais si » M. Franklin m'a tout dit, mais ce qu'il m'a dit » n'a pas grande importance eu égard aux circon» stances dans lesquelles se trouve son pays. L'objet » ostensible de sa mission, le seul qu'il m'ait laissé » entrevoir, est un traité de commerce qu'il désire » conclure avec nous : il m'en a même remis le » projet et je le joins à cette lettre afin que, dans

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» le secret de notre intimité, vous veuilliez bien le » communiquer aux ministres espagnols. Le parti » du roi à cet égard n'est point arrêté, et il ne se » décidera qu'après avoir entendu l'avis du roi son » oncle, Sa Majesté ne voulant rien faire que dans » le concert le plus intime avec lui : les députés » américains en sont du reste informés... Pour re» venir à la proposition qu'ils nous ont faite, son » peu d'importance a lieu de surprendre, car ils ne » demandent rien dont ils ne jouissent déjà par le » fait, du moins de notre part. Si c'est réserve, si » c'est crainte d'être à charge aux puissances sur » lesquelles ils croient pouvoir compter, ces senti» ments sont louables. Mais ne serait-il pas possi» ble que cette réserve apparente fût le résultat » d'une vue politique? Les Américains ont trop » éprouvé les effets de la jalousie de commerce qui » anime les Anglais pour ne pas prévoir les consé» quences que cette jalousie pourrait encore en» traîner contre nous de leur part. »

M. de Vergennes ajoutait (1) : « Je raisonne avec » vous, monsieur, d'après ce que les députés amé» ricains m'ont communiqué, et non pas d'après ce » qu'ils peuvent tenir de caché dans leurs poches. » J'évite d'autant plus soigneusement d'y fouiller, » que les deux couronnes de France et d'Espagne » paraissant d'accord à ne vouloir pas provoquer

(1) Même dépêche.

» la guerre avec la Grande-Bretagne, je ne dois pas
» m'attirer de la part des Américains des insinua-
» tions qu'il serait conséquent à notre politique de
» repousser. »

Les esprits, malgré ce que disait M. de Vergennes, se trouvaient alors, tant à Versailles qu'à Madrid, sous l'empire de velléités dont les colons anglais insurgés allaient savoir tirer profit avec une adresse peu commune. Les deux cabinets caressaient, chacun de son côté, et sans trop se le dire, l'idée assez naturelle de mettre à profit l'état de guerre régnant alors entre la Grande-Bretagne et ses anciennes colonies pour réprimer tout à la fois les sentiments de hauteur qu'on affectait à Londres, et de réduire la puissance de la couronne d'Angleterre. Mais on n'y pouvait parvenir qu'à l'aide d'un concours soutenu de la part des Américains eux-mêmes, et l'on hésitait à accorder une entière confiance à leurs paroles lorsqu'ils parlaient de la résolution dans laquelle était le peuple américain de soutenir la guerre entreprise pour leur liberté, autant de temps qu'il le faudrait pour que les troupes anglaises fussent chassées de leur sol natal. Il convient d'ajouter ici que Franklin le premier n'avait pas manqué de donner lieu à soupçonner le congrès de ne pas agir à ce sujet avec une sincérité parfaite. Par exemple, en restreignant les engagements qu'il demandait à contracter au nom de son pays à un simple traité de commerce, Franklin paraissait

d'avance présumer que la Grande-Bretagne, effrayée de voir le commerce français prêt à se substituer au sien dans de si vastes contrées, ne tarderait pas à déclarer la guerre à la France, en même temps qu'à reconnaître l'indépendance de ses anciennes colonies (1). Ce qui avait surtout frappé M. de Vergennes dans ses rapports avec les députés américains, c'est que ceux-ci laissaient aisément comprendre que leurs alliés européens, en venant à leur aide, devraient renoncer à toute conquête ou à toute récupération des portions du continent de l'Amérique septentrionale qui leur avaient appartenu. Il s'agissait, on le voit, du Canada et de l'Acadie pour la France, et de la Floride pour l'Espagne. En échange de tant d'avantages pour eux et de tant de périls ou de restrictions pour les autres, ils n'offraient donc, à proprement parler, en l'absence de tout engagement réciproque de défensive, qu'une exacte neutralité de leur part, dans le cas où l'Angleterre entreprendrait, à cause d'eux, la guerre contre la France seule, ou contre la France unie à l'Espagne. La tentative était assurément, ou pleine de perfidie, ou empreinte d'infiniment d'ingénuité; mais, nous devons le dire tout d'abord, l'ingénuité n'était pas le point dominant du caractère, chez Franklin ou chez ses deux adjoints.

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

Le navire qui avait porté en France les premiers délégués de la nouvelle République s'était fait suivre de deux bâtiments anglais capturés par lui dans son voyage. Il fut, à ce sujet, déclaré à Franklin (1) que la France n'étant pas en guerre avec la Grande-Bretagne, ces prises, aux termes du traité d'Utrecht encore en vigueur sous certains rapports, ne pouvaient être vendues dans ses ports. La disposition du traité d'Utrecht dont on arguait à cet égard était ainsi conçue : « Il ne sera pas permis » aux armateurs étrangers, qui ne seront pas sujets » de l'une ou de l'autre des parties contractantes, » et qui auront des commissions de tout autre » prince ou puissance en état de guerre avec l'une » ou avec l'autre puissance, d'armer leurs vaisseaux » dans les ports de l'un ou de l'autre royaume, d'y » vendre leurs prises, ou d'y changer, en aucune » manière que ce soit, les bâtiments capturés, leurs » marchandises ou toute partie quelconque de leur » charge. Il ne leur sera même pas permis d'acheter d'autres vivres que ceux qui leur seront » nécessaires pour se rendre au port le plus prochain du prince dont ils auront obtenu des commissions. »

M. de Vergennes agissait donc en cela en parfaite observation des actes conclus entre le gouvernement qu'il représentait et celui de la Grande-Bretagne;

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

mais peut-être n'était-il pas fâché d'avoir une si belle occasion de faire sentir aux délégués des colonies insurgées l'avantage que retirerait leur République d'un traité d'alliance offensive et défensive avec la France, alliance qui permettrait à celle-ci de traiter avec moins de rigueur les prises faites par les navires américains. Le flegmatique et rusé Franklin, songeant sans doute que les manifestations de bienveillance générale dont il était salué depuis son entrée dans le royaume finiraient par forcer la main au gouvernement de Louis XVI, « s'attacha à ne pas paraître éprouver le moindre » étonnement de ce qui lui était énoncé, et se » borna à répondre, qu'il avait prévu une telle » déclaration et que le capitaine capteur s'arran» gerait en conséquence (1). »

Cette question des prises faites par le navire sur lequel Franklin était venu en France avait, aux yeux du ministre des affaires étrangères, une double importance ; car, si l'observation des clauses du traité d'Utrecht se trouvait de nature à impressionner les Américains, elle pouvait être mise à profit auprès de l'Angleterre, d'abord pour la ramener à l'observation des traités quelle négligeait un peu trop d'exécuter, et ensuite pour la provoquer à faire telle déclaration qui pourrait être favorable aux insurgés. « Précédemment, » écrivait à cet égard

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

M. de Vergennes à M. d'Ossun (1), « lord Hormont
» avait réclamé l'application des stipulations de
» l'acte d'Utrecht aux deux prises anglaises faites
» par les Américains, et je l'avais prié de constater
» sa réclamation par une note officielle. J'ignore ce
» que sa Cour lui permettra de faire. Dans tous les
» cas, il nous importe de tirer d'elle l'aveu de
» l'existence d'un traité qu'elle enfreint sans hésita-
» tion, à notre égard, toutes les fois qu'elle y trouve
» son avantage. Il ne peut d'ailleurs être indiffé-
» rent de s'assurer de quelle manière les Anglais
» considèrent actuellement leurs anciennes colonies,
» car s'ils réclament contre elles l'application des
» traités, ils les regarderont légalement à nos yeux,
» d'une certaine manière au moins, comme une
» nation se trouvant déjà sous le bénéfice du droit
» des gens. »

Le ministre des affaires étrangères du roi d'Espagne était encore, à ce moment, ce même M. de Grimaldi que nous avons vu, dans un de nos travaux précédents (2), portant si haut le sentiment de la dignité de son souverain et de son pays. Mais la position de ce ministre était déjà ébranlée, parce qu'il était supposé avoir une trop grande tendance à déclarer la guerre à la Grande-Bretagne, même

(1) *Archives des affaires étrangères*, même dépêche.

(2) *La France, l'Espagne et l'Angleterre après la guerre de Sept-Ans.* In-8° (*Paris, Thorin*), 4 fr.

pour faire triompher une révolte de nature à porter, par son exemple, une atteinte profonde aux sentiments de soumission que les colonies espagnoles n'avaient cessé de manifester jusque-là, à l'égard de leur métropole. M. de Vergennes était donc obligé à de grands ménagements, quand il traitait avec le cabinet espagnol des intérêts des colonies insurgées, que, malgré tout ce qui s'était passé, il avait fort à cœur. Aussi, ayant à transmettre à M. d'Ossun un projet de plan de conduite à suivre par les deux cours, lui disait-il (1) : « Si le projet
» que je vous transmets n'est que défensif, ce n'est
» pas que nous méconnaissons l'avantage qu'il y
» aurait à prévenir les Anglais et à tomber sur eux,
» avant qu'ils n'aient eu le temps de donner plus
» de développement à leurs mesures offensives, et
» peut-être de convenir d'un accommodement avec
» leurs colonies révoltées. Mais, indépendamment
» de ce que la parfaite équité des deux augustes
» monarques répugnerait à porter les premiers
» coups, il est d'un intérêt si important pour les
» deux couronnes, que la guerre de mer, si elle est
» inévitable, ne puisse embraser l'Europe, que dans
» notre pensée, il faut se déterminer à la recevoir
» plutôt qu'à la déclarer. »

Les ouvertures de Franklin et de ses deux collè-

(1) *Archives des affaires étrangères*, extrait d'une seconde dépêche du 4 janvier 1777.

gues ayant été reçues à Versailles avec le même sang-froid et les mêmes précautions qu'elles avaient été faites, ces envoyés ne tardèrent pas à voir derechef M. de Vergennes et à lui manifester des dispositions un peu plus accentuées que celles qu'ils avaient d'abord annoncées. La preuve en est fournie par la dépêche suivante de M. de Vergennes à M. d'Ossun (1) :

« Ma lettre du 4 de ce mois vous a informé,
» Monsieur, » lui écrivait-il, « des premières ou-
» vertures des députés américains et du juge-
» ment que nous en avons porté. Elles n'ont pas
» tardé à être suivies de propositions d'un carac-
» tère beaucoup plus explicite quoique peut-être
» moins séduisantes, et qui ne seront probable-
» ment pas les dernières qu'on nous fera. Du train
» dont ils y vont, je ne serais pas surpris, en
» effet, si M. Franklin était venu à Paris dans
» l'espérance de nous pousser à la guerre. Je ne
» doute plus que le vœu du congrès américain et
» de ceux qui le représentent ici ne soit de se
» lier à nous, qu'ils ne soient de bonne foi dans
» les offres qu'ils nous font, et même qu'ils ne fus-
» sent disposés à étendre, au besoin, aussi loin que
» nous voudrions, la garantie qu'ils en sont venus à
» nous proposer, de nos possessions de l'Amérique
» septentrionale, et enfin à s'engager à ne faire la

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du 12 janvier 1777.

» paix que d'un commun accord avec nous. Mais
» ces stipulations bien que proposées, comme je
» vous l'ai dit, très-explicitement, pourraient bien
» cependant demeurer illusoires, car on sait que
» les républiques, moins rigoureuses observatrices
» des questions de point d'honneur que les monar-
» chies, ne considèrent leurs engagements que
» comme un moyen de servir leur intérêt, et que
» cet intérêt les détermine sans qu'elles soient arrê-
» tées par aucune autre considération. Les Améri-
» cains se battent aujourd'hui pour leur indépen-
» dance : si nous épousons, nous et l'Espagne, leur
» cause à découvert, et que l'Angleterre ne se
» croie plus alors suffisamment forte pour résister
» à autant d'ennemis qu'elle pourra en avoir à
» combattre, n'est-il pas vraisemblable qu'elle se
» déterminera à écarter de la lutte ceux qu'elle
» jugera les plus faciles à gagner ? Or, si elle se
» décide, dans ce cas, à concéder à ses colonies
» une indépendance qu'elle ne croira plus pouvoir
» leur contester, où serait la sûreté que les Améri-
» cains pousseraient la délicatesse jusqu'à refuser,
» plutôt que de trahir les engagements qu'ils au-
» raient pris avec nous ? Le Congrès, quelque bien
» disposé qu'on puisse le croire, n'a pas une auto-
» rité personnelle de nature à nous rassurer entiè-
» rement à cet égard. C'est du peuple américain
» qu'il tient le pouvoir qu'il exerce, et comment se
» flatter que ce peuple, qui ne nous a encore connus

» que par des rapports hostiles (1), voudrait nous
» faire le sacrifice du plus grand bien qui pourrait
» jamais lui arriver ? »

Il est permis de conjecturer que, malgré ce langage, M. de Vergennes était dès lors acquis à la cause américaine. Mais la France, nous venons de le dire, ne pouvant faire la guerre qu'avec la participation de l'Espagne, ce ministre se voyait obligé de soulever des objections diverses, ayant toutes un certain cachet de plausibilité, afin que M. de Grimaldi s'y trompant, y pût exalter son esprit, et, cédant au caractère espagnol dont il était tout imprégné, en vînt à considérer ces difficultés comme aisément surmontables. La cour d'Espagne, cependant, hésitant d'un côté à se prononcer contre la Grande-Bretagne, parce qu'elle redoutait les effets de l'action révolutionnaire que les Anglais pourraient par représaille exercer sur ses colonies, et désireuse d'une autre part de montrer son respect pour les conditions de l'alliance particulière qui l'unissait à la France, gardait une attitude indécise dont M. de Grimaldi, dans ses jours de patriotisme ardent, ne parvenait pas à la retirer. Cette cour consentait, il est vrai, à recevoir les propositions du cabinet de Versailles et même à les discuter, mais bien plutôt, il était facile de le sentir, dans l'espoir d'y trouver des

(1) Allusion aux luttes qui avaient existé entre les colonies anglaises, le Canada, d'un côté, et la Floride d'un autre.

motifs d'ajournement que pour en faire l'objet d'un examen sérieux et devant conduire à une conclusion.

C'est ainsi que la note dont il a été fait mention plus haut lui étant parvenue, elle en allait faire l'objet d'une réponse plus évasive au fond que significative, mais en même temps empreinte de beaucoup de sagesse. Si nous n'avons pas donné déjà le texte de ladite note, c'est que ses principales dispositions allaient se retrouver au moins implicitement dans la réponse espagnole, et que cela eût fait une sorte de double emploi. Sur la question de savoir s'il était de l'intérêt des deux puissances de rompre brusquement avec l'Angleterre, question soulevée par M. de Vergennes, ou d'attendre qu'elle-même leur déclarât la guerre, l'Espagne n'hésitait pas : elle se déclarait pour l'ajournement, « les deux cours, » suivant elle (1), « devaient tendre particulièrement
» à ce que la guerre, si elle devenait indispensable,
» fût uniquement une guerre maritime, en sorte
» que la France et l'Espagne n'étant pas les agres-
» seurs, la Grande-Bretagne se trouvât privée du
» secours et de l'appui par diversion de ses alliés
» continentaux... Le roi catholique, » continuait le document que nous analysons, « pense cependant
» que pour décider irrévocablement en ce moment
» la question de savoir si nous devons aller au-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» devant de la guerre ou attendre que les Anglais
» nous attaquent quand il leur conviendra de le
» faire, il pourrait n'être pas inutile d'encourager
» et de secourir secrètement les colonies insurgées,
» de manière à les mettre en mesure de soutenir et
» de prolonger les hostilités contre leur métropole,
» tant parce que la tournure que pourra prendre
» cette lutte est fort incertaine, que parce que
» nous ne savons pas jusqu'à quel point nous pour-
» rions compter sur la sincérité des Américains à
» notre égard. D'ailleurs, tant que la discorde ac-
» tuelle se prolonge, la puissance de la Grande-
» Bretagne s'affaiblissant de plus en plus, nous avons
» de plus grandes espérances de la battre par la
» suite. »

Le cabinet de Madrid, qui disposait en ce moment d'une flotte de vingt-neuf vaisseaux et trente-trois frégates, flotte qu'il comptait pouvoir porter au printemps à quarante-trois vaisseaux de ligne le nombre des frégates restant le même (1), adoptait avec empressement un autre principe posé par la cour de France, à savoir, qu'il y aurait lieu d'éviter les opérations d'escadre combinées, c'est-à-dire composées de navires de l'une et l'autre nation, à moins que l'on ne se trouvât dans le cas d'extrême nécessité. Les vues de l'Espagne sur ce point se trouvaient tellement exclusives, que tout en admettant l'utilité dans un cas donné de placer des vaisseaux des deux nations dans les mêmes parages, elle demandait que chacune de ces divisions navales prise à part fût en état d'imposer à l'ennemi ce qui n'était rien autre chose que de proposer, cédant à l'amour-propre, d'avoir des doubles emplois de vaisseaux, alors qu'au total on en avait tout juste assez pour l'emporter sur l'Angleterre, et encore en les employant avec un grand discernement.

(1) *Archives des affaires étrangères.*

L'expérience avait démontré au gouvernement espagnol, du moins il le disait, et les faits prouvaient qu'il avait raison, que le système suivi par lui jusque-là, de tenir rassemblés au Ferrol le plus grand nombre de vaisseaux dont il disposait, était souverainement préjudiciable à l'action de ses forces maritimes, attendu que les conditions topographiques et hydrographiques de ce port, loin de concourir à la sûreté des navires de guerre, pouvaient au contraire entraîner de graves inconvénients. Selon le ministère espagnol, il n'était possible, en effet, aux escadres d'en sortir que vaisseau à vaisseau, à cause du peu de largeur du canal, et chaque bâtiment mettait conséquemment pour se rendre en mer beaucoup plus de temps qu'il n'en fallait ailleurs. L'inconvénient était d'autant plus grave dans ses conséquences qu'il y avait un plus grand nombre de navires en état d'appareillage, puisque une force ennemie, quoique moindre, croisant à l'ouverture de la passe, suffirait à paralyser les forces supérieures qui se trouveraient

dans le port, puisqu'elle pourrait attaquer les vaisseaux un à un, à mesure qu'ils se présenteraient et avant qu'ils fussent formés en ordre de bataille. Par suite de ces considérations, et d'autres encore que nous ne croyons pas devoir énumérer, c'était à Cadix que l'Espagne songeait à réunir, le cas échéant, la principale masse de ses forces maritimes, masse composée de dix-huit vaisseaux et de cinq frégates : elle ne comptait maintenir au Ferrol que six vaisseaux et deux frégates; et pareille résolution ne devait sourire que médiocrement au gouvernement français, attendu que Cadix étant plus éloigné de la Manche, où devait s'ouvrir la lutte des escadres alliées contre celles de la Grande-Bretagne, la flotte française, si elle en avait besoin, pouvait ne pas être secourue aussi promptement de Cadix que du Ferrol. Comme l'Espagne avait neuf vaisseaux et treize frégates à Buenos-Ayres, où ils se trouvaient chargés d'un service spécial, et où ils ne pouvaient être d'un grand et utile service en cas de guerre avec la Grande-Bretagne, cette puissance annonçait l'intention d'en faire revenir au moins une partie destinée à augmenter la flotte européenne.

Dans la pensée de la cour de Madrid, il était de l'intérêt de la France, qui devait bientôt disposer de quatre-vingts vaisseaux de ligne armés, de les répartir de la manière suivante : tenir à Brest, en état de prendre la mer au premier ordre, vingt-huit vaisseaux et dix frégates; aux Antilles, six vaisseaux et

six frégates (l'Espagne en ayant autant de ces côtés); à l'île de France, quatre vaisseaux et six frégates; dans la Méditerranée, deux vaisseaux et huit frégates. Cette cour se croyait fière que la double répartition des forces des deux alliées, telle qu'elle venait de l'indiquer, obligerait l'Angleterre à répartir sa flotte comme suit : pour avoir une supériorité de trois à quatre vaisseaux, tant à proximité de Cadix que dans la Manche, elle serait contrainte d'en envoyer vingt-deux à Gibraltar et trente-deux dans les parages de Brest. Pour tenir en respect les deux détachements de six vaisseaux français et six vaisseaux espagnols dirigés sur les Antilles, elle ne pourrait pas en diriger moins de quatorze vers le même archipel. Elle en emploierait au moins six sur les côtes de Galice afin de tenir en échec l'escadre réunie au Ferrol, et enfin il lui serait indispensable d'en avoir au moins cinq dans les mers d'Asie. C'était un total de soixante et dix-neuf vaisseaux, c'est-à-dire, à un vaisseau près, tout ce que la Grande-Bretagne possédait de disponible.

Chacune des escadres alliées devait, moins toutefois celles des Antilles, rester séparées pour éviter des conflits d'amour-propre résultant d'un commandement d'ensemble. Si l'on faisait une exception pour les escadres dont nous venons de parler (celles des Antilles), c'était parce que l'on espérait que, réunies, elles inspireraient plus de respect aux Anglais. D'ailleurs, en restant séparées, il pouvait

se rencontrer des difficultés à leur réunion, en cas qu'elle devînt nécessaire. Puis, formant un groupe de douze vaisseaux et douze frégates, elles se trouvaient plus en état de tenter quelque entreprise inopinée sur les îles anglaises : et ici, il ne faut pas perdre de vue que l'Espagne n'avait jamais, jusque-là, renoncé à l'idée de rentrer, un jour ou l'autre, en possession de la Jamaïque que Cromwell lui avait enlevée en 1655. Le point le plus convenable pour la concentration de cette armée navale, était, au jugement du cabinet de Madrid, le cap Français, dans l'île Saint-Domingue, attendu que de là, tout en veillant sur Cuba et sur Porto-Rico, on menaçait la Jamaïque de très-près.

Pour ce qui était de la répartition des armées de terre; le roi catholique comptait concentrer en Galice douze mille hommes pourvus de tout le matériel d'artillerie nécessaire, et prêt à s'embarquer, soit pour participer à une descente en Irlande, soit pour aller tenter la chance des conquêtes en Amérique. Il faisait d'ailleurs observer, à la cour de Versailles, qu'en attendant la résolution qui pourrait être prise à son égard, ce corps concentré autour du port du Ferrol, où se trouveraient six vaisseaux, et placé dès lors sur la frontière du Portugal, suffirait à tenir ce dernier pays en respect, si, comme à certaines époques antérieures, il lui venait un penchant trop vif pour l'Angleterre. Au sud du Portugal, un second

corps de douze mille hommes serait assemblé dans les environs de Cadix, se tenant prêt à s'embarquer au besoin sur l'escadre réunie dans ce port. Avec le restant de l'armée on devait suffire aux garnisons des places, soit en Europe soit en Afrique.

Quant à la répartition des troupes françaises, l'Espagne ne pouvait, disait-elle, qu'adhérer au plan que lui avait soumis M. de Vergennes, dans la note à laquelle elle répondait. Nous allons encore trouver, dans la dépêche espagnole, des renseignements qui permettront d'apprécier l'esprit qui avait dicté le mémoire français. Tout en approuvant, « la cour de » Madrid se permettait néanmoins deux réflexions :
» La première, qu'un souverain qui fait la guerre, » se bornant à une pure défensive, finit par s'en » mal trouver et par essuyer des pertes sur un » point ou sur un autre » (c'était un principe déjà » posé par M. de Choiseul dix ans auparavant, contre les vues de l'Espagne (1). En conséquence, il lui paraissait nécessaire de menacer sérieusement l'Angleterre dans ses principales possessions et l'on ne pouvait, à ses yeux, en ce qui concernait la France, effectuer ces menaces qu'en réunissant autour de Brest un corps de troupes aussi nombreux que possible. La deuxième réflexion était, que loin de juger pour le moment comme devant

(1) Voir : *La France, l'Espagne et l'Angleterre après la guerre de Sept-Ans.* Paris, 1865, chez Benjamin Duprat.

suffire à toutes les éventualités les huit bataillons que la France comptait avoir dans les Antilles, au lieu de vingt bataillons qu'en 1767 on avait cru nécessaire d'y entretenir (1), elle ne pouvait s'empêcher de faire observer que, si à cette époque la Grande-Bretagne avait encore quelque secours en hommes à attendre de ses colonies de l'Amérique du Nord, nul ne se trouvait à même d'affirmer que, terminant brusquement ses différends avec lesdites colonies, cette puissance ne se trouvât en mesure d'expédier vers les Antilles une partie considérable de celles de ses forces que les insurgés tenaient alors en échec.

Enfin, le gouvernement espagnol concluait ainsi : « Ayant approuvé la pensée que la guerre des deux » puissances, si elle était jugée nécessaire, doit être » réduite à la seule Angleterre, il reste à pourvoir » au soin dont la France désire que l'Espagne se » charge, de faire en sorte que la Russie demeure » neutre. Le roi catholique fera tout ce qui dépen- » dra de lui à cet égard, et, dès à présent, il va » donner au comte de Larcy, son ambassadeur à » Pétersbourg, les ordres qui lui paraîtront les plus » propres à atteindre ce but. Mais comme l'Espagne » n'a pas d'offres directes à faire à la czarine en » compensation de sa neutralité, et comme elle ne

(1) Voir : *La France, l'Espagne et l'Angleterre après la guerre de Sept-Ans.*

» peut, en fait de commerce, lui accorder plus qu'à » d'autres, son action doit se réduire à des manè- » ges, à des raisonnements propres à persuader à » cette souveraine qu'il n'est pas de son intérêt » d'entrer en arrangement avec la Grande-Breta- » gne. » Le ministre espagnol faisait cependant remarquer, avant de terminer, que par les mots *réduire la guerre à l'Angleterre seule*, il n'entendait vouloir porter à garder une attitude neutre, que les seules puissances du Nord et non le Portugal, avec lequel il était en guerre, au sujet de la colonie du Saint-Sacrement, située sur la rive gauche et à l'embouchure de la Plata, et dont la frontière continentale était commune au Brésil.

L'Espagne, qui gardait un poignant souvenir de toutes les usurpations, plus ou moins licites, que l'Angleterre avait commises sur ses domaines américains, ne se dissimulait pas qu'en cas de guerre cette puissance ne dût frapper quelque coup furtif sur telle ou telle de ses colonies des Antilles ou du golfe du Mexique ; et c'était le motif qui la portait à demander d'une façon particulière que des forces importantes fussent envoyées à Saint-Domingue. Mais, par la raison même du prix qu'il attachait à la possession de ses colonies diverses, le roi Charles III cherchait, autant que possible, à ajourner la guerre, surtout si elle devait être le résultat d'une alliance des deux cours avec les colonies anglaises révoltées; car, par leur insurrection, ces colonies

tendaient à provoquer le renversement de tout système colonial alors établi. Aussi M. d'Aranda, ambassadeur d'Espagne à Paris, reçut il de son gouvernement une dépêche où se trouvaient les observations qu'on va lire (1) : « Tout traité qu'on ferait
» présentement avec le congrès américain serait
» susceptible de beaucoup d'inconvénients pour la
» France et pour nous, sans donner aux colons
» insurgés aucun avantage dont ils ne puissent
» jouir, même en l'absence de pareilles liaisons. Si
» le traité devait demeurer secret, et les obliga-
» tions réciproques qu'il aurait imposées n'avoir
» d'effet que lorsque les colonies auraient assuré
» leur indépendance, il serait prématuré et dès lors
» inutile. S'ils renferment au contraire des obliga-
» tions actuelles, le gouvernement républicain
» aurait grand soin de le publier et de mettre les
» deux cours à découvert : son propre intérêt l'exi-
» gerait ainsi, tant pour alarmer l'Angleterre que
» pour maintenir l'intensité des sentiments d'union
» et de courage dont paraissent animés les habi-
» tants des anciennes colonies britanniques... »
Cette dépêche disait en outre, et ceci confirme pleinement plusieurs des assertions que nous avons déjà émises : « Le roi notre maître, qui possède
» dans les Indes (2) des domaines si vastes et si

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du 4 février 1777.
(2) Les Espagnols appelaient l'Amérique *les Indes*.

» importants, doit être très-réservé à faire des
» traités formels avec des colonies que l'on ne peut
» encore considérer que comme des rebelles : cette
» difficulté n'existerait plus si ces colonies parve-
» naient à se constituer à l'état de puissance indé-
» pendante. Les droits de tous les souverains, dans
» leurs possessions respectives, sont sacrés, et
» l'exemple d'une rébellion est trop dangereux
» pour que Sa Majesté veuille l'appuyer ouverte-
» ment. Mais, abstraction faite de ces raisons, on
» ne peut méconnaître que les propositions des
» délégués du Congrès américain sont, par elles-
» mêmes, inadmissibles. Qu'exigent-ils de nous ?
» Que nous les aidions de tous nos moyens, que
» nous nous déclarions en leur faveur par un traité
» solennel. Or, que nous offrent-ils en échange ? de
» rester neutres si nous entrons en guerre avec la
» Grande-Bretagne. Ils demandent, d'une autre part,
» d'être admis librement dans nos ports comme les
» autres nations, et ils nous offrent purement et
» simplement la réciprocité dans les leurs, comme
» ils ne manqueront pas de l'accorder à toutes les
» autres puissances... D'après cela, la volonté de
» Sa Majesté est que Votre Excellence remette une
» copie de cette lettre au ministère de France. Il
» y reconnaîtra que le cabinet de Madrid ne s'éloi-
» gne pas de la manière de penser du roi très-
» chrétien et de son consul. Bien entendu qu'il
» pourrait devenir nécessaire de changer d'avis,

» si, par exemple, les colons insurgés portaient un
» coup sensible aux droits britanniques, et si, malgré
» cela, l'Angleterre, sans fonder son refus sur des
» raisons plausibles, déclarait qu'elle ne veut pas
» désarmer; car il ne resterait plus dans ce cas, aux
» deux souverains consultant leur propre intérêt,
» qu'à déterminer ce qui serait le plus convenable
» à leurs Etats. »

Cette dépêche fut l'une des dernières qu'écrivit M. de Grimaldi, car le 22 février il se vit remplacé, comme ministre des affaires étrangères du roi d'Espagne, par M. le comte de Florida-Blanca. Celui-ci était favorable au maintien de la paix avec l'Angleterre et avec le Portugal, mais il ne pensait pas moins que la France et l'Espagne devaient se tenir prêtes à tout événement.

L'Angleterre, qui d'abord avait pris une attitude empreinte de quelque raideur, montrait depuis peu des dispositions favorables à une entente cordiale avec les deux cours alliées; une telle circonstance jointe au changement du ministre des affaires étrangères en Espagne, qui y avait peut-être contribué, porta le gouvernement français, tout en approuvant le plan de guerre modifié que l'Espagne venait de lui soumettre, à s'occuper avant tout de l'approvisionnement de ses arsenaux et à ne tenir que deux escadres en état de d'armement complet, l'une de treize vaisseaux à Brest, et l'autre de six vaisseaux à Toulon. Peut-être encore le trop de

finesse déployée par Franklin et par ses collègues, dans leurs rapports avec M. de Vergennes, avait-il eu aussi sa bonne part dans une telle mesure. Voici, du reste, en quels termes cette résolution fut annoncée de Paris à M. d'Ossun (1):

« Nous avons pu, dans les derniers temps, Mon-
» sieur, être en assez grande perplexité sur les
» intentions du gouvernement britannique. Diffé-
» rentes circonstances, en effet, pouvaient donner
» à penser que ses dispositions étaient plus tournées
» à la guerre qu'à la conservation de la paix. Les
» députés des insurgés nous donnaient avis, d'ail-
» leurs, qu'ils étaient fortement pressés et sollicités
» de devenir les agents de la réconciliation des
» colonies anglaises avec leur mère-patrie. Les
» émissaires qu'on avait détachés auprès d'eux
» n'étaient point chargés, disaient-ils, de proposi-
» tions formelles et directes. La dignité de la cou-
» ronne et du parlement de la Grande-Bretagne
» s'opposaient à ce que l'on fît les premières avances.
» Mais on n'attendait, à Londres, qu'une première
» ouverture pour leur donner, ainsi qu'à leur nation,
» des témoignages d'une bienveillance particulière.
» Enfin le sceau de la réconciliation devait être
» une guerre commune contre la France et l'Espa-
» gne, afin de s'indemniser, aux dépens de ces deux
» puissances, des pertes respectives que la guerre

(1) *Archives des Affaires étrangères*, dépêche du 12 avril 1777.

» civile occasionnait au peuple anglais et au peuple
» américain : voilà ce que les agents des insurgés
» nous disaient. Quoique nous ne prêtassions pas
» la foi la plus entière à ces renseignements, nous
» avons pensé qu'il ne serait pas prudent d'en mé-
» priser l'avis. Nous avons donc invité d'une part
» ces députés à ne pas rompre brusquement le fil
» de cette négociation et à faire en sorte de s'atti-
» rer une proposition bien explicite, qui pût nous
» éclairer sur les intentions du ministère britanni-
» que; tandis que, de notre côté, nous nous met-
» trions sur la voie de découvrir si les agents
» américains étaient effectivement engagés dans les
» pourparlers dont ils nous informent, et si c'était
» sérieusement que les Anglais, qui ont tant de
» moyens de faire parvenir leurs insinuations au
» Congrès général des Etats-Unis, voulaient entamer
» une négociation par un canal aussi éloigné.

» Nous voyons si peu de probabilité à ce que le
» gouvernement britannique, qui ne pèche pas par
» défaut de bon sens, confie à des mains ennemies
» un secret aussi dangereux que celui de ses vues
» hostiles contre la France et l'Espagne, et nous
» connaissons tant d'intérêt aux insurgés de nous
» en faire naître le soupçon, que nous n'avions
» peut-être pas hésité à le rejeter bien loin, si, indé-
» pendamment de ce qu'il ne serait pas prudent de
» rien négliger dans des matières aussi délicates,
» nous n'avions reçu, en même temps, avis d'un

» armement de six vaisseaux de premier et de
» deuxième rang, ordonné en Angleterre sans que
» rien en dénotât la nécessité.

» Pour en finir avec ce qui a trait à la négocia-
» tion, de l'aveu des Américains eux-mêmes, elle
» est rompue ; d'après des indices que je me suis
» procurés, s'il est vrai qu'il y ait eu des conférences
» mystérieuses avec des émissaires que les agents
» américains disent ne pas connaître, il l'est égale-
» ment que ceux-là ayant indiqué le secrétaire de
» lord Stormond, comme devant être chargé de
» suivre désormais ces pourparlers, l'ambassade
» d'Angleterre n'a pas tardé à faire fermer sa porte
» à celui des Américains qui en était l'agent. »

M. de Vergennes poursuivait ainsi : « Une rai-
» son assez forte, pour nous faire croire que les
» choses n'ont pas été portées au point où les
» Américains le disent, est que l'Angleterre, loin
» d'avoir le projet extravagant de faire la guerre
» aux deux couronnes, est bien plus occupée d'obte-
» nir d'elles l'assurance qu'elles ne projettent pas
» de la lui déclarer : ce sont les démarches qu'elle
» vient de faire auprès de nous, et dont il me reste
» à vous parler. Vous vous rappellerez les insinua-
» tions vagues faites à M. le prince de Massé-
» rano (1), touchant un désarmement, les conseils
» de M. de Grimaldi, nos observations, et enfin un

(1) Alors ambassadeur d'Espagne à Londres.

» propos très-sage et très-judicieux de M. le comte
» de Florida-Blanca, au lord Grantham sur ce sujet :
» ce propos doit avoir fait impression à Londres. Il
» y a quelque temps, un Anglais connu par ses re-
» lations de parenté et d'amitié avec plusieurs mi-
» nistres de sa nation, se fit introduire chez M. le
» comte de Maurepas (1). Il s'annonça comme
» n'étant chargé d'aucune mission ; mais il lui dit
» que n'étant pas moins affectionné à la France où
» il vit, qu'à l'Angleterre où il a pris naissance, il
» voit avec peine les semences de défiance qui ger-
» ment entre les deux pays ; car elles ne manque-
» ront pas de les conduire à la guerre, ou du moins
» de les placer dans un état de précautions et de
» dépenses qui auront tous les inconvénients de la
» guerre elle-même.

» La réponse de M. le comte de Maurepas fut
» ferme, franche et simple à la fois. —La France, lui
» dit-il, veut la paix ; elle n'a aucun dessein contre
» l'Angleterre ; mais elle ne veut pas se mettre
» dans le cas d'être, soit surprise, soit simplement
» prévenue. Cet émissaire est revenu à la charge
» à différentes reprises, et chaque fois, il a donné
» plus d'étendue à ses insinuations. M. de Maure-
» pas les a accueillies, et n'a refusé aucune des ex-
» plications convenables pour constater que nos
» dispositions sont inoffensives. L'Anglais, bien con-

(1) Il présidait le Conseil d'Etat et avait rang de ministre.

» vaincu que nous ne sommes point portés à la
» guerre, a demandé la permission de repasser
» dans son pays, pour rendre compte de ce qu'il
» avait vu et entendu ; son absence n'a pas été
» longue. Il est arrivé depuis quelques jours muni
» de lettres des principaux ministres d'Etat, pour
» M. de Maurepas, et d'explications satisfaisantes
» sur différents doutes que ce ministre lui avait
» laissé entrevoir. Le dernier mot de l'émissaire a
» été que le lord Stormond, serait désormais l'or-
» gane des intentions de sa cour, et le garant de
» leur sincérité. « L'ambassadeur d'Angleterre, qui
» s'était tenu jusque-là derrière le rideau, » ajou-
» tait M. de Vergennes, « est allé, depuis, trouver le
» comte de Maurepas, lui a confirmé tout ce qui
» lui avait été rapporté par l'émissaire en question,
» et en a pris occasion de se plaindre modérément
» d'une augmentation d'armement de sept vaisseaux
» ordonnée dans nos ports. Il lui a été aussitôt
» répondu que cet armement se justifiait par les
» mesures analogues que l'Angleterre elle-même
» venait d'ordonner... Alors, lord Stormond a
» laissé entendre que sa cour serait très-dis-
» posée a restreindre le nombre de ses vaisseaux
» armés, si la France en voulait faire autant de son
» côté. »

M. de Maurepas avait accueilli favorablement cette dernière ouverture, et presque sans délai, il avait été convenu, entre lui et l'ambassadeur d'An-

gleterre, que le gouvernement britannique désarmerai huit vaisseaux, et que la France suspendrait l'armement des sept vaisseaux qui allaient être mis sur pied de guerre dans ses ports de Brest et de Toulon, sauf à donner par la suite plus de développement à ses vues pacifiques, dans le cas où les deux gouvernements viendraient à en faire une convention mutuelle. Le cabinet de Versailles mettait cependant à ce premier désarmement de sept vaisseaux la condition qu'il serait donné, de la part du cabinet de Londres, une assurance officielle que les pêcheurs français dont, par crainte des hostilités possibles jusque-là, il avait été question de suspendre le départ, jouiraient de toute sûreté et de toute protection de la part des navires de guerre britanniques, soit sur le grand Banc, soit sur l'île de Terre-Neuve elle-même. Au moyen de cette garantie, la France devait s'engager à ne pas envoyer d'escadre dans ces parages, ce que l'Angleterre paraissait surtout redouter à cause du voisinage des côtes de la Nouvelle-Angleterre, et à l'encouragement au moins moral que les insurgés américains en auraient pu recevoir.

Le ministre des affaires étrangères transmettait ces détails à M. d'Ossun, et lui annonçait qu'en entrant dans un tel arrangement avec le gouvernement britannique, la France avait cru déférer autant aux conseils et aux vues du cabinet de Madrid qu'à la règle de conduite adoptée déjà par

les deux cours, et consistant non-seulement à ne rien faire qui pût les constituer à l'état d'agresseurs mais encore d'attendre que les hostilités, si elles devaient éclater, vinssent du fait de la Grande-Bretagne. Il est bon d'ajouter « que M. de Maurepas avait réservé pour son gouvernement le droit de donner la communication la plus entière à l'Espagne, de tout ce qui s'était dit entre lui et lord Stormond, de même que de tout ce qui pourrait être ultérieurement concerté entre Versailles et Londres. Il était de plus entendu, franchement et catégoriquement, que, dans tout ce qui s'était dit, il n'y avait pas un mot qui fût de nature à engager, même indirectement, les ministres espagnols, qui restaient dès lors en pleine liberté de maintenir, d'augmenter ou de diminuer à leur gré le nombre et la force des navires de guerre, armés jusque-là par ordre de leur souverain.

M. de Vergennes terminait sa longue dépêche par ce paragraphe : « Je dois vous informer que je » n'ai point encore parlé à l'ambassadeur d'Espagne » de tout ce qui fait l'objet de cette lettre. Ce n'est » point que nous manquions de confiance en lui. » Il est peu de choses même dont nous lui fassions » mystère. Mais la façon de penser de M. le comte » d'Aranda ne semble pas toujours s'inspirer des » principes de modération auxquels se sont arrêtés » les deux cours. Il croit la guerre préférable » à la paix. Le moment lui semble propice pour

» écraser les Anglais. Depuis quarante ans que je
» suis mêlé aux affaires, j'ai vu des ligues pour
» écraser quelques puissances, et je n'en ai vu
» écraser aucune. J'ai plutôt vu qu'on s'écrasait
» réciproquement par des dépenses forcées, et qu'on
» finissait par faire des paix à peu près égales, par
» suite d'un épuisement réciproque. Ajoutons que
» l'Angleterre pèse d'un poids trop marqué dans la
» balance générale pour qu'on puisse tenter impu-
» nément de l'écraser. Elle pourrait, dans tous les
» cas, trouver des défenseurs jusque dans les rangs
» de nos propres alliés, et nous ne devons pas taire
» qu'il nous serait de toute impossibilité, par suite
» de l'état de nos finances, de soutenir à la fois une
» guerre continentale et une guerre de mer. »

Que signifiaient de telles paroles prononcées par un ministre, si favorable dans le fond au succès des Américains, et si disposé, dans les premiers moments, à tenter le sort des armes? Pour avoir le mot de l'énigme, il faut recourir à une lettre particulière que ce ministre écrivait sous la même date à M. d'Ossun (1). M. de Florida-Blanca, la chose était à craindre, n'avait pas apporté, au ministère des affaires étrangères d'Espagne, les vues et l'esprit qui animaient son prédécesseur, M. de Grimaldi. Il serait presque permis d'ajouter qu'il n'y avait pas apporté la même sincérité et le même abandon à l'égard du gouvernement français. « L'Es-
» pagne n'a point voulu admettre un député des
» insurgés, » disait M. de Vergennes à M. d'Ossun.
« Elle a renvoyé, dit-on, un autre Américain, qui
» avait pénétré jusqu'à Madrid. Tout est bien jus-
» que-là ; chacun fait chez soi ce que bon lui sem-
» ble ; mais il ne suffit pas de bien faire, sans
» rechercher des applaudissements qui souvent hu-
» milient plus qu'ils ne glorifient. Pourquoi faire
» mention de ce renvoi à lord Grantham? pourquoi
» accueillir ses remercîments et en adresser d'au-
» tres qui ne peuvent qu'enfler d'orgueil les têtes
» anglaises?.... Lord Stormond, armé du bon
» exemple de l'Espagne, qu'il préconise avec raison,
» est venu me trouver pour me dire assez crûment
» que sa cour est bien plus contente de la cour
» d'Espagne que de la nôtre.

» J'ai essuyé le récit de tout ce que M. de Flo-
» rida-Blanca a dit et a fait, plus une diatribe vio-
» lente contre les Américains que nous avons ici, et
» enfin des espèces de reproches de l'accès que je
» leur donne auprès de moi. Vous sentez la force
» que donnait la comparaison. J'ai félicité froide-
» ment l'ambassadeur anglais des complaisances
» et des bons procédés de l'Espagne. Je l'ai assuré
» que si les formes sont différentes en France, les
» intentions sont les mêmes, et j'ai ajouté que mon
» devoir étant d'écouter tout le monde, il lui était
» moins essentiel de savoir si j'écoute les Améri-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» cains, que de savoir si je leur réponds. Il m'a
» donné à entendre qu'il faut bien que je leur ré-
» ponde, puisque dans leurs lettres au congrès, ils
» promettent notre alliance, ajoutant qu'elle serait
» même déjà conclue, s'ils avaient été autorisés à
» promettre de n'entendre à aucune proposition de
» la part des Anglais, et de ne conclure aucun ac-
» cord ou trêve avec eux que de notre consente-
» ment.

» Ma réplique a été que je ne garantis point ce
» que les gens peuvent écrire, et que l'envie d'en-
» courager leurs compatriotes dans leur résistance
» a pu faire hasarder bien des choses aux députés
» américains. Pour ce qui est de la clause que nous
» exigerions, je l'ai fort assuré que si nous étions
» dans le cas de faire alliance avec les Américains,
» très-certainement nous n'omettrions pas de la
» faire énoncer. M. le comte de Maurepas auquel
» lord Stormond a déféré cette même plainte,
» lui a répondu, aussi à-propos que gaiement,
» que nous attendions que l'Angleterre eût signé
» l'indépendance de ses sujets insurgés pour con-
» clure le même jour notre traité avec l'Amé-
» que. »

Tout ce persiflage, tous ces faux-fuyants trahissaient évidemment une situation des plus embarrassées, situation provoquée surtout par l'attitude en quelque sorte équivoque que semblait affecter le nouveau ministre espagnol. Si M. de Vergennes, par

représaille, avait cru, en entamant avec l'Angleterre la question d'un désarmement partiel mais réciproque, jeter quelque trouble dans l'esprit de M. de Florida-Blanca, il s'était étrangement trompé; car ainsi que la correspondance de M. d'Ossun en porte le témoignage, la nouvelle en fut on ne peut mieux accueillie à Madrid (1). L'Espagne, cependant, était loin de chercher à s'isoler de la France; aussi ne tarda-t-elle pas à lui proposer de s'occuper de nouveau d'un plan de guerre pour le cas où, malgré les concessions faites au gouvernement anglais, il faudrait songer à entrer en hostilités avec lui. Il est facile de se rendre compte que le plan de guerre dressé de concert avec M. de Grimaldi ne devait plus convenir à la politique nouvelle dont ce ministre venait d'être la victime.

Soit désir de ne pas trop froisser la France sans le concours maritime de laquelle l'Espagne sentait bien que ses colonies seraient en péril avant peu, soit par le fait de l'amour-propre national qui, malgré tout, poussait le roi catholique à ne pas subir, au delà de ce que lui prescrivraient certains intérêts, l'influence de la Grande-Bretagne, M. de Florida-Blanca fit exprimer au cabinet de Versailles, l'opinion que les deux alliés devaient, en bonne politique, chercher à s'entendre pour s'immiscer, non sans profit, dans les arrangements qui, tôt ou tard,

(1) *Archives des affaires étrangères.*

devaient survenir entre les colonies anglaises insurgées et leur ancienne métropole (1).

Certes, la chose eût été des plus avantageuses, si l'on eût pu ainsi parvenir, sans guerre maritime et sans entraves commerciales, à s'acquérir la reconnaissance des Américains. Mais pouvait-on s'en flatter? M. de Vergennes ne le pensait pas. Mieux que M. de Florida-Blanca, il savait à qui l'on avait affaire, et il ne croyait pas les gens de l'autre rivage de l'Atlantique disposés à se contenter d'un appui plus moral qu'actif. « Si une pareille ingérance, » disait-il d'ailleurs à M. d'Aranda, qui lui avait transmis cette pensée de son gouvernement (2), « peut paraître désirable, elle ne peut s'effec-
» tuer sans beaucoup de difficulté. Pour avoir le
» droit, en effet, de nous immiscer dans les déli-
» bérations intérieures des anciennes colonies an-
» glaises et dans les négociations qui pourraient
» s'ouvrir entre elles et leur ancienne métropole,
» il faudrait se lier assez étroitement avec elles,
» pour que les intérêts respectifs ne fussent plus
» qu'un. Mais ce serait nous mettre, avec l'Angle-
» terre, dans une guerre ouverte, quoique non dé-
» clarée. Certainement cette puissance, à moins de
» la supposer réduite aux abois, ne nous admettrait,
» ni à titre de médiateur ni à titre d'amiable com-

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.* Note du 26 avril 1777.

» positeur. C'est un égard que les puissances se
» doivent, et qu'elles sont attentives à remplir les
» unes envers les autres, de ne point se mêler de
» leurs affaires domestiques. »

Comme M. de Florida-Blanca avait eu l'air d'insinuer, par la même occasion, que les deux souverains ne s'écarteraient pas de leurs principes de modération, « s'ils profitaient de quelque heureuse
» opportunité pour récupérer, par la voie des négo-
» ciations, certains territoires leur appartenant légi-
» timement, ou qui avaient été usurpés sur eux par
» la violence, » M. de Vergennes, qui, tout récemment encore, avait tenté d'exciter l'ardeur du cabinet espagnol à cet égard, lui opposait cette fois une fin de non-recevoir empreinte de quelque amertume, mais à laquelle il n'y avait presque rien à répondre. « Le roi, » disait-il, « ne cherche point à pressen-
» tir quels sont les domaines que le roi son oncle
» peut désirer de recouvrer. Mais Sa Majesté n'hé-
» site pas à déclarer qu'en en ce qui la concerne,
» elle ne connaît en Amérique, comme en Europe,
» aucun objet assez séduisant d'acquisition pour com-
» penser à ses yeux les hasards, les calamités et
» l'épuisement devant résulter d'une longue guerre.
» La France a des colonies dans la proportion qui
» convient à sa population et à son industrie. Plus,
» serait pour elle une charge, plutôt qu'un avan-
» tage. Si la perte du Canada lui a été sensible, elle
» doit la moins regretter depuis que l'abandon qu'elle

» a été obligée d'en faire est devenu le signal de
» la révolte des provinces anglaises sur le même
» continent. Si nous tentions d'y réintégrer notre
» pouvoir, nous réveillerions les anciennes inquié-
» tudes, les jalousies qui étaient le gage de la fidé-
» lité et de la soumission de ces mêmes provinces
» à la Grande-Bretagne. Leur véritable façon de
» penser se montre à découvert dans les proposi-
» tions qu'elles nous ont fait parvenir. Il est évi-
» dent qu'elles ne s'efforcent pas de secouer le joug
» de la mère-patrie, pour s'exposer à subir celui
» de toute autre puissance qui s'établirait dans
» leur voisinage. » Tout était donc mis à profit, même les exigences les moins justifiables de la part des insurgés, pour faire sentir au nouveau ministre espagnol à quel point il s'était fourvoyé en n'agissant pas avec assez de franchise à l'égard du cabinet français.

La réserve, les ménagements que manifestait l'Espagne vis-à-vis de l'Angleterre, ne mettant cependant pas son pavillon à l'abri de toutes vexations de la part des armements de cette puissance, ces vexations, jointes à la froideur avec laquelle on accueillait, à Versailles, les notes de M. de Florida-Blanca, allaient faire sentir au nouveau ministre la nécessité de se rattacher un peu plus sincèrement à une politique d'intervention. « Il n'arrive pas de cour-
» rier d'Amérique, » écrivait M. d'Ossun à Paris (1),

(1) Dépêche du 26 mai.

« qui ne porte la nouvelle de quelque insulte
» faite par les Anglais au pavillon marchand espa-
» gnol. Même un vaisseau et une frégate de cette
» nation, qui convoyaient des bâtiments chargés de
» troupes, ayant rencontré, à la hauteur de l'île
» de la Trinité, une frégate de Sa Majesté Catholi-
» que, convoyant quatre hourques chargées de bois
» de construction, lui avaient fait signal de venir à
» l'obédience. Comme elle s'y est refusée, le vais-
» seau anglais a tiré sur elle à boulet; la frégate
» avait répondu de même, et si l'Anglais n'avait
» discontinué son feu, il se serait engagé un com-
» bat. Enfin, les navires anglais visitent d'une
» façon indécente les paquebots-courriers de Sa
» Majesté Catholique. »

Il fallut des plaintes sérieuses et réitérées pour faire cesser un état de choses si irrégulier. Mais la cour de Londres finit par y apporter quelques remèdes et elle profita de la circonstance pour proposer également au prince de Masserano qu'il fût procédé entre les deux pays à un désarmement partiel, mais simultané. Il est bon de dire ici que l'Espagne, se trouvant en contestation avec le Portugal pour leurs possessions de l'Amérique du Sud, venait d'enlever à ce dernier l'île Sainte-Catherine, située sur la côte du Brésil. Cette conquête, opérée le 9 mars par le général Cavalas, fut connue en Europe dans les derniers jours de mai. C'étaient des armements maritimes assez considérables qui, par

là même, devenaient libres pour l'Espagne ; mais à la disposition de ces forces matérielles s'ajoutaient pour elle un avantage de grande importance, c'est-à-dire des relations moins tendues que par le passé avec le Portugal. Le roi Joseph I[er], qui régnait à Lisbonne depuis 1750, venait en effet de mourir, et son premier ministre, Pombal, en quittant la direction des affaires, allait mettre fin à une politique de dissimulation et d'audace, qui gênait les deux cours d'Espagne et de France dans leurs projets les plus réfléchis et les mieux calculés. Pombal, bien qu'ennemi naturel des Anglais, auxquels il avait fait un mal réel commercialement parlant, en rétablissant les fabriques de tissus de son pays, croyait que si une alliance trop intime entre la Grande-Bretagne et le Portugal pouvait nuire à celui-ci pendant la paix, en faisant de lui le consommateur obligé de produits anglais, cette alliance en temps de guerre lui était préférable à celle de la France et de l'Espagne, surtout de cette dernière, parce qu'il la supposait toujours dans le dessein d'absorber le royaume lusitanien.

Le changement produit à Lisbonne par la mort de Joseph I[er] était si profond, que, selon M. d'Ossun (1), « le comte de Florida-Blanca ne désespé- » rait pas d'affaiblir singulièrement les liaisons qui » avaient existé jusque-là entre les deux cours de

(1) *Archives des affaires étrangères.* Dépêche du 12 juin 1777.

» Lisbonne et de Londres. Son espoir allait même » jusqu'à prévoir la possibilité d'une alliance in- » time entre Lisbonne et Madrid. S'il y réussit, » continuait l'ambassadeur de France, « nos intérêts » commerciaux n'y seront point oubliés : ce sont là » ses expressions. Ce ministre, » poursuivait encore M. d'Ossun, « ne m'a pas communiqué les raisons » sur lesquelles se fondent ses espérances : mais je » croirais volontiers qu'elles naissent des sentiments » et des dispositions que la reine douairière de ce » pays aura témoignés au roi son frère (le roi d'Es- » pagne) dans sa correspondance, tant directe » qu'officielle (1). »

On conçoit tout ce que des circonstances semblables avaient dû faire naître de réflexions sérieuses à Londres, et l'on n'éprouvera dès lors aucun étonnement de ce que le cabinet anglais, déjà occupé de l'idée de traiter d'un désarmement commun et proportionnel avec la France, eût la pensée de faire une convention semblable avec l'Espagne. Le prince de Masserano avait déjà mandé, sur la fin de mai, à Madrid, les propositions qui venaient de lui être faites à ce sujet ; mais un événement de nature à amener de grands changements dans la politique extérieure de la Grande-Bretagne semblait se préparer. La division s'était mise dans les rangs des conseillers de la couronne britannique ; et bien qu'à

(1) *Archives des affaires étrangères.*

Versailles on ne pût juger encore qui l'emporterait de lord North, chef du cabinet et homme d'une certaine modération, ou de ceux qui lui étaient opposés, on n'en sentait pas moins la nécessité de revenir à plus de ménagement à l'égard de M. de Florida-Blanca. Aussi M. de Vergennes adressait-il, le 21 juin, à M. d'Ossun, les lignes qu'on va lire (1). Après avoir informé cet ambassadeur des troubles qui régnaient dans le sein du cabinet anglais, M. de Vergennes lui disait : « Il importe, » monsieur, que la cour d'Espagne soit avertie de » ce que nous apprenons de Londres, et c'est un » devoir auquel notre amitié s'empresse de satis- » faire. En même temps que nous prions le roi » d'Espagne de réserver pour lui cette découverte » et de contribuer à l'éclaircir, nous sommes les » uns et les autres dans une situation à ne devoir » rien brusquer. L'Espagne attend une flotte reve- » nant de l'Amérique du Sud, flotte dont elle ne » doit pas compromettre la sûreté. Nous avons, » pour notre part, en ce moment, un grand nom- » bre de matelots employés à la pêche de la morue, » et que nous ne voudrions pas perdre. Cela de- » mande donc de la circonspection de l'un et de » l'autre côté. »

La nécessité de s'entendre était d'ailleurs, sous un autre rapport, devenue des plus urgentes pour

(1) *Archives des affaires étrangères.*

les deux souverains, car ils ne paraissaient plus agir d'après des principes identiques, même en ce qui concernait l'observation de leur neutralité à l'égard des belligérants. M. de Vergennes en faisait encore avec inquiétude l'observation dans le *post-scriptum* d'une autre dépêche (1) : « Les Anglais » débitent ici qu'un armateur américain ayant con- » duit deux prises anglaises dans les ports d'Espa- » gne, Sa Majesté Catholique les a fait restituer » immédiatement à leurs propriétaires anglais. Ces » prises, sans doute, avaient été faites contre le » respect dû à la mer territoriale de l'Espagne; au- » trement ce serait agir contre la neutralité. Nous » avons fait restituer, il est vrai, deux prises qui » avaient été amenées à Dunkerque; mais il était » prouvé que le bâtiment capturé avait procédé à » son armement dans ce même port, et, quoique » muni de lettres de marque du congrès, s'était » expédié comme fraudeur anglais. »

Cette question des prises allait cependant prendre un caractère sérieux et non-seulement faire naître, soit à Londres, soit à Paris, toute idée de désarmement à l'écart, mais, il y a plus, opérer une heureuse concordance entre les vues de la France et celles de l'Espagne. Au commencement de juillet, on fut en effet informé, à Versailles, « que les vais- » seaux anglais, » pour employer l'expression de

(1) *Archives des affaires étrangères.*

M. de Vergennes écrivant à M. d'Ossun (1), « com-
» mençaient à dépasser toutes les bornes de la mo-
» dération, ce qui forcerait la France à prendre
» dans peu de temps des mesures efficaces pour
» garantir son commerce contre leur cupidité. »
Les choses en vinrent bientôt à ce point, que les deux puisssances, lésées par le sans-façon avec lequel agissaient les navires anglais, chargèrent simultanément leurs ambassadeurs de demander au gouvernement britannique copie des instructions remises aux commandants de ses bâtiments de guerre, en tant du moins que ces instructions se rapportaient à la manière dont les navires neutres devaient être traités de leur part. Ainsi allait commencer à se développer, — et la faute en était à l'Angleterre, — la grave, la délicate question du respect dû aux neutres, et qui devait, bien plus que toute autre cause peut-être, aider l'Amérique du Nord à se soustraire au pouvoir de la Grande-Bretagne.

Pendant que cela se passait à Londres, l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid, pensant qu'il trouverait le comte de Florida-Blanca d'humeur peu favorable à la France, allait l'entretenir avec une certaine amertume des secours qui, de Paris, étaient fournis aux colons insurgés; mais loin de voir, comme il l'espérait, le ministre de Charles III se

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche du 4 juillet.

prononcer en faveur de la Grande-Bretagne, lord Grantham eut à subir de la part de ce dernier une sorte de mercuriale, propre seulement à lui prouver que l'Espagne, malgré les apparences, n'avait pas encore abdiqué tout sentiment d'affection pour son allié naturel. « Il fallait distinguer, selon le
» chef du cabinet espagnol (1), entre ce que le
» gouvernement français faisait et ce qu'il ne pou-
» vait empêcher de faire. La France ayant un com-
» merce étendu, il n'y avait rien d'étonnant à ce
» que ses négociants eussent des rapports avec les
» insurgés américains, qu'ils leur vendissent ce
» dont ils pouvaient avoir besoin, et cela sans que
» le gouvernement y fût pour rien. Bien loin de là,
» ce gouvernement avait, en dernier lieu, donné,
» selon lui, une preuve non équivoque de son res-
» pect pour les traités qui le liaient à la Grande-
» Bretagne, en faisant poursuivre, d'un côté, les
» armateurs d'un navire expédié de l'un des ports
» du royaume pour compte des insurgés, et, d'au-
» tre part, en prescrivant, sur l'avis que des
» Français prenaient des lettres de marque du con-
» grès, des mesures propres à arrêter de pareils
» abus. » Puis, M. de Florida-Blanca avait ajouté d'un ton résolu : « que pour ce qui était de vivre
» en bonne intelligence avec les Américains et de

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche de M. d'Ossun du 4 juillet.

» leur laisser ouverts les ports des deux royaumes,
» la France et l'Espagne le faisaient et continue-
» raient à le faire, parce qu'elles ne faisaient en
» cela qu'observer une parfaite neutralité, et ne
» voulaient pas d'ailleurs s'exposer à voir leurs
» bâtiments marchands enlevés et pillés par les cor-
» saires insurgés, ce dont l'Angleterre, en dépit de
» toutes les forces maritimes dont elle disposait,
» ne parvenait pas à affranchir son propre com-
» merce. »

Ce n'était cependant pas sans quelque raison que lord Grantham s'était plaint à M. de Florida-Blanca de la manière dont les croiseurs américains mettaient à profit l'asile que la France leur ouvrait ; car lord Stormond ayant fait entendre à Paris les mêmes réclamations, M. de Vergennes, qui avait, il faut bien le dire, fermé les yeux sur de nombreux envois de secours aux insurgés, s'en était ému et donnait quelques jours après sur ce fait les explications suivantes à M. d'Ossun (1) : « De tous les
» motifs de plaintes que nous ont articulés les
» Anglais, ceux qui paraissent les affecter le plus
» fortement se rattachent au refuge que les corsai-
» res américains viennent chercher dans nos ports,
» d'où, prenant ensuite leur point de départ, ils se
» portent promptement sur les côtes d'Angleterre,
» où ils se permettent toutes les violences que la

(1) *Archives des affaires étrangères.* Dépêche du 18 juillet.

» guerre autorise. Vous pouvez juger combien l'or-
» gueil anglais est blessé de voir son pouvoir mari-
» time insulté sur ses propres côtes et presque
» dans les rades des trois royaumes, pour n'avoir
» jamais été disposé à permettre et à encourager
» ces manœuvres. Les traités exigent que les cor-
» saires ne puissent séjourner dans nos ports, y
» faire entrer et encore moins y vendre leurs pri-
» ses, et les ordres du roi sont formels à cet égard.
» Il a toujours été enjoint à ses préposés de veiller
» à leur exécution, et pour cela de n'accorder à
» ces corsaires que les secours exigés par l'huma-
» nité, c'est-à-dire de ne les faire partir qu'aussitôt
» que le vent et les autres circonstances peuvent le
» permettre. Il est arrivé néanmoins que trois cor-
» saires américains, auxquels il avait été prescrit
» de vider les différents ports où ils avaient abordé,
» ayant formé une association, se sont rejoints à
» la mer, et après avoir établi leur champ de com-
» bat dans le canal de Saint-Georges, y ont détruit
» ou pris un assez grand nombre de bâtiments.
» Cela ne nous regarderait en rien, si, à la suite de
» cette expédition, chassés par des vaisseaux de
» guerre britanniques, ils n'étaient revenus dans
» nos ports, y amenant avec eux quelques-unes
» de leurs prises. »

Ces faits causaient un véritable embarras à la cour de Versailles, car elle ne devait guère se dissimuler que les Américains tendaient bien plus, en

agissant ainsi, à la compromettre avec l'Angleterre qu'à tirer parti des captures qu'ils venaient de faire. Dans sa dépêche, M. de Vergennes ne dissimulait pas d'ailleurs à M. d'Ossun les difficultés qui résultaient pour lui de la conduite des armateurs insurgés. « Le retour de ces navires, » lui disait-il, « très-propre à faire soupçonner une connivence de » notre part, a excité de la fermentation à Lon» dres, et a donné lieu à des représentations gra» ves que l'ambassadeur anglais m'adressa le 8 de » ce mois. Je ne récapitulerai pas ici tout ce qu'il » m'a dit... »

« Nous ne pouvons pas, » continuait-il, « exi» ger que nos négociants aient la route de l'Amé» rique septentrionale ouverte et qu'ils y exercent » un commerce libre; mais nous ne pouvons pas » consentir aussi à ce que, lorsque les marchandi» ses américaines ont passé dans nos mains et sont » ainsi devenues notre propriété, l'Angleterre se » croie fondée à arrêter nos bâtiments, sous pré» texte qu'ils ont à bord de ces sortes de marchan» dises. Voilà sur quoi j'ai principalement insisté » auprès de l'ambassadeur d'Angleterre, sans qu'il » ait eu rien à m'objecter, et sur quoi M. le mar» quis de Noailles (1) appuiera avec encore plus » d'énergie, en présentant aux ministres anglais la » liste et les preuves de nos griefs. Je ne me flatte

(1) Ambassadeur de France à Londres.

» pas, monsieur, que notre réclamation nous pro» cure le redressement de ces torts : ce serait trop » présumer des hommes à qui nous avons affaire; » mais il serait dangereux de brusquer et de pré» cipiter les choses. La flotte espagnole de Buénos» Ayres n'est point rentrée et nos pêcheurs sont à » la mer. Il nous faut gagner le temps nécessaire » pour que cela revienne... J'ai écrit à MM. Fran» klin et Deane pour les informer des ordres que » le roi n'a pu se dispenser de donner sur les re» présentations de l'Angleterre, pour réprimer l'au» dace qui porte les corsaires insurgés à se servir » de nos ports comme ils le font. »

Les dangers que l'Angleterre pouvait, à certain moment, faire courir à l'une ou à l'autre puissance alliée en l'attaquant brusquement et séparément, avaient donc cet avantage qu'aussitôt que quelque froideur s'élevait entre elles, le sentiment du péril ne tardait pas à les ramener à l'idée d'une entente commune. Ni l'une ni l'autre, en effet, n'était en état de soutenir seule la grande lutte maritime que l'on entrevoyait. De là, nous aurons à le constater, tel accord ne devant durer que le temps strictement nécessaire pour conjurer le péril du moment; car aussitôt la crise passée, les divergences dans les manières de voir réciproques ne tardaient non plus à se manifester de nouveau. Il ne faudrait pas toutefois conclure de ce qui précède que l'Espagne n'eût, de même que la France, et tout au-

tant que cette dernière, la conviction qu'il était de l'intérêt commun d'aider les colonies insurgées à s'affranchir entièrement du joug de leur mère-patrie. Mais l'Espagne, comme nous l'avons déjà insinué, s'effrayait en même temps à la pensée d'avoir plus tard à déplorer que cet affranchissement eût eu lieu à cause du mauvais exemple dont il pourrait être pour ses populations américaines. En politique, cependant, il n'est pas toujours sage de chercher à voir par trop au fond des choses : l'avenir est un monde à peu près fermé, et l'œil le plus exercé ne pouvant avec sûreté en pénétrer toutes les profondeurs, on ne doit s'en préoccuper que dans une certaine mesure, et ne pas trop lui sacrifier les occasions qu'offre le présent. L'Espagne le comprenait; mais ce qu'elle voulait, du moins, c'était sauver les apparences d'une participation patente quelconque aux succès des insurgés.

Les deux puissances étaient ainsi conduites par la force des choses à se faire, l'une à l'autre, de si fréquentes concessions, le cabinet de Madrid pouvait dès lors prévoir qu'il ne resterait pas jusqu'au bout libre de n'agir en faveur des Américains que par des secours prêtés mystérieusement, puisque la France devait, par ses tendances plus résolues, l'entraîner, à une heure donnée, dans une voie tout autre que celle qu'il suivait. Ce cabinet devait également se rendre compte qu'il était impossible aux puissances alliées de s'attacher suffisamment les

provinces insurgées, et de les porter à persévérer dans leur résistance aux efforts de la métropole, pour les ramener sous sa domination, qu'en prenant des résolutions plus décisives en leur faveur. Qui, en effet, aurait osé affirmer, qu'en l'absence d'engagements propres à lier les insurgés aux intérêts communs des deux puissances, on ne verrait pas ces derniers, au jour de la défaite, en cas que l'insurrection vînt à succomber, unir de dépit leurs jeunes rancunes aux vieux griefs de l'Angleterre, afin d'écraser avec rage ceux que, dans leur illusion première, ils avaient considérés comme des appuis naturels?

Le cas de la réconciliation aussi bien que le cas de la soumission forcée des rebelles étaient d'autant plus à redouter pour la France et pour l'Espagne, en ce qui concernait surtout leurs établissements coloniaux de l'Amérique, que les moyens déployés sur ce continent, tant par l'Angleterre que par les insurgés, pour soutenir la lutte engagée, se trouvaient avoir acquis un développement formidable, et que ces moyens, une fois réunis, auraient constitué une force sans précédent, du moins de l'autre côté de l'Atlantique. Par conséquent, il importait autant aux deux alliés d'empêcher la réconciliation des Américains avec leur métropole qu'il leur importait de mettre obstacle aux efforts de cette dernière pour obtenir leur soumission sans condition.

C'est là, répétons-le, ce que l'on sentait aussi bien à Madrid qu'à Versailles, mais on y différait sur la question d'opportunité. L'Espagne voulait le plus qu'elle le pourrait, ajourner, et elle avait de graves raisons pour cela, l'octroi définitif de son concours, et surtout de son concours patent. En France, au contraire, on croyait malgré tout ce que l'on y pouvait dire ostensiblement ou écrire en confidence, qne le moment était venu de prendre une résolution énergique et décisive. Ecoutons, en effet, le langage que M. de Vergennes tenait à cet égard (1) : « Il eût sans doute été imprudent de » faire, dans les premiers commencements de la » querelle, plus que l'on n'a fait, attendu que les » Américains, pleins de la défiance ordinaire aux » Anglo-Saxons contre les nations, aspirant à pren- » dre la part qui leur revient dans le commerce » général, se seraient peut-être imaginé que les » deux rois ne voulaient les retirer du joug sous » lequel ils étaient placés que pour les faire passer » sous le leur; ou bien encore qu'ils auraient pu » s'endormir dans une profonde sécurité, se repo- » sant sur leurs alliés du soin de leur défense. » Il avait donc été prudent (2) de n'accorder dans le principe, aux insurgés, que des secours indirects, modérés, clandestins et susceptibles dès lors d'être

(1) Ministère des affaires étrangères. Extrait d'un rapport remis au roi le 26 juillet.

(2) Même document.

désavoués et niés au besoin. L'important était que ces secours, quelle que fût leur nature, dussent suffire à nourrir, parmi les révoltés, l'espoir d'une résistance plus efficace, tout en laissant la Grande-Bretagne dans la confiance que les deux gouvernements n'osaient pas rompre avec elle.

Mais aux yeux du même ministre (1), « ce qui » avait paru prudent et suffisant dans le principe » pouvait devenir dangereux dans le cas où la » France et l'Espagne n'adopteraient pas pour l'ave- » nir une marche plus analogue à leur grandeur et » à leur intérêt, et se contenteraient, comme par le » passé, de seconder sourdement et d'une manière » étroite les efforts des Américains. Si ces princi- » pes étaient admis, » ajoutait-il, « il ne resterait » aux deux puissances qu'à prendre une détermi- » nation sur la manière dont serait accordée une » assistance réelle et suffisante. Le maintien de la » paix étant incompatible avec une assistance ou- » verte, ce n'est pas cependant que l'on ne puisse » la légitimer en répondant aux réclamations qu'élè- » veraient les Anglais, par les principes qu'ils met- » taient eux-mêmes en avant, lorsque leur reine » Elisabeth fournissait ouvertement des secours aux » Provinces-Unies soulevées contre l'Espagne, et re- » cevait leurs places en dépôt, tant pour la ga-

(1) Ministère des affaires étrangères. Extrait d'un rapport remis au roi le 26 juillet.

» rantir de leur fidélité à son égard, que comme
» moyen de rentrer dans ses avances, sans compter
» que cette reine tenait au milieu de ces provinces
» un ambassadeur qui était à la fois général de
» leur armée et chef de leurs conseils. »

M. de Vergennes se trouvait poussé à formuler une telle proposition, par suite des nouvelles qu'il recevait d'Angleterre. D'après les renseignements qui lui parvenaient de ce pays, en effet, il avait des raisons très-fortes pour écrire que, si la cour de Londres ne parvenait pas, dans la campagne alors en cours d'exécution, à réduire les Américains à l'obéissance, elle était d'avance résolue à tout tenter pour se faire des alliés utiles de ses sujets révoltés. Le ministre ajoutait, dans son long mémoire, « que
» s'il n'y avait pas à contester que la Grande-Bre-
» tagne, aidée des insurgés réconciliés, eût le des-
» sein de faire la guerre aux deux puissances, il ne
» fallait pas attendre, pour rompre avec elle, que
» ses préparatifs hostiles eussent pris tous leurs dé-
» veloppements.

» Mais comment, » poursuivait-il, « légitimer une
» déclaration de guerre, après tant d'assurances si
» précises de vouloir maintenir la paix? » Puis, énumérant ici avec passion toutes les infractions commises par la Grande-Bretagne, aux règles les plus strictes du droit des gens, et s'élevant à un ton tout à fait lyrique et dès lors quelque peu outré, il s'écriait : « mais une partie seule doit-elle être

» astreinte à la rigoureuse observation du droit
» public, alors que l'autre s'en affranchit arbitrai-
» rement; on ne s'en préoccupe que pour réclamer
» impérieusement l'accomplissement des stipulations
» qui sont à son avantage. Que la France et l'Espa-
» gne ouvrent chacune le livre de leur grief contre
» cette puissance, et elles y trouveront des violen-
» ces commises dans le sein même de la paix, des
» dénis de justice outrageants, des fraudes, des
» vexations, des usurpations, et enfin toutes les
» espèces d'injustices que la dépravation humaine
» peut enfanter. Leur pavillon en ce moment est-il
» respecté? Leur commerce est-il libre? Les bâti-
» ments français et espagnols ne sont-ils pas, par
» contre, soumis, même à l'ouverture de leurs ha-
» vres, à des visites humiliantes, à des saisies, et
» condamnés ensuite, par des tribunaux avides, à
» des confiscations sur les motifs les plus frivoles
» et les plus arbitraires? La grande mer n'est
» même plus un patrimoine commun; les Anglais
» exercent impérieusement une dictature qu'ils
» prétendront bien qu'on leur reconnaisse à titre de
» droit, comme ils se l'arrogent en fait. Quand
» l'injure et l'outrage sont portés à leur comble,
» qu'il n'y a plus accès à la réparation et à la jus-
» tice, le ressentiment sera-t-il muet? Et prendra-
» t-on le parti de dissimuler ce que l'on serait en
» mesure de venger?... »

Ce langage, bien véhément peut-être, pour la

plume d'un ministre des affaires étrangères, avait cependant été calculé tout à la fois pour agir sur l'esprit de Louis XVI et sur l'esprit de la cour d'Espagne. Un écrivain très-bien placé pour en parler (1), puisque son père fut peu de temps après ministre de la guerre, dit, au sujet des tendances belliqueuses de M. de Vergennes et des autres membres du cabinet : « Les » ministres étaient retenus par la sévère probité de » Louis XVI, le plus moral des hommes de son » temps. La neutralité paraissait un devoir à ce » monarque, parce qu'aucune aggression anglaise » n'était venue justifier encore une démarche hostile » contre la couronne britannique. Ce n'était pas la » crainte des frais et des chances de la guerre qui » le frappent : c'était sa conscience, qui lui faisait regarder comme une perfidie la violation des » traités et de l'état de paix, sans autre motif que » celui d'abaisser une puissance rivale. » Il n'est donc pas étonnant qu'un ministre auquel son souverain montrait tant de réserve se soit mis en frais de style et soit allé, pour le décider, jusqu'à ajouter à ce que l'on vient de lire ces paroles non moins pressantes : « Ou il faut abandonner l'Amérique à » elle-même, ou il faut la secourir résolûment et efficacement : les moyens termes ne peuvent plus » que compromettre et affaiblir la considération des

(1) Le comte de Ségur, *Mémoires, souvenirs et anecdotes*. Paris, chez Didier, 1843.

» deux cours amies, en affichant leur faiblesse. » Janvier ou février de l'année 1778 est l'époque » passé laquelle les deux gouvernements n'auront » plus qu'à regretter l'occasion qu'ils auront négligée. Il faut, dès à présent, avertir l'Amérique, » si l'on veut la servir et s'en servir. Si, au contraire, on croit ne pouvoir rien faire pour elle, » l'humanité et l'honnêteté exigent encore qu'on le » lui dise. »

La résolution prise par la Grande-Bretagne de faire visiter tous les navires français ou espagnols que ses croiseurs rencontraient, venait de l'exaspération que lui inspirait l'audace avec laquelle chacun cherchait à tirer parti des hostilités, pour vendre aux insurgés des armes, des munitions et des denrées de toutes sortes, en retour desquelles on rapportait des produits américains. Cette exaspération était portée à un point tel, que lord Grantham, s'expliquant à Madrid sur les vues ultérieures de son gouvernement, déclarait un jour, à M. de Florida-Blanca, qu'à partir de l'année 1778, l'Angleterre serait capable d'abandonner entièrement la guerre sur le continent, afin d'employer toutes ses forces maritimes à empêcher les insurgés de faire aucune espèce de commerce, soit d'importation soit d'exportation; à quoi M. de Florida-Blanca avait répondu « que ce serait là une déclaration de » guerre à l'adresse de toutes les puissances maritimes, qui probablement ne souffriraient pas qu'on

» troublât ainsi leur navigation, et que, contre tou-
» tes les règles du droit des gens, on insultât in-
» cessamment leur pavillon (1). »

Le mémoire soumis au roi de France par son ministre des affaires étrangères le 26 juillet, fut communiqué à la cour d'Espagne, qui y répondit le 8 avril (2). Cette réponse permettait de constater à quel point, à Madrid, on repoussait peu l'idée que les deux puissances alliées dussent empêcher, par tous les moyens possibles, le retour des colonies américaines sous le joug de leur métropole. M. de Florida-Blanca reconnaissait également qu'il ne suffirait pas « d'employer dans ce but des moyens
» faibles, administrés avec inquiétude et parcimo-
» nie. » Toutefois, il apportait à traiter ces questions plus de réflexions modérées que l'on n'aurait pu s'y attendre après les mauvais traitements dont les navires espagnols venaient d'être l'objet de la part de la marine britannique.

Le principal but du mémoire français, disait la réponse espagnole, était de prouver que, si les insurgés venaient à s'arranger avec leur mère-patrie sans que la France et l'Espagne participassent à cette réconciliation, il en pourrait résulter de grands dommages pour les puissances amies ; mais quelle que fût la vérité de ce principe, selon le cabinet de Ma-

(1) Lettre de M. d'Ossun à M. de Vergennes en date du 21 juillet 1777.

(2) *Archives des affaires étrangères.*

drid, la France n'aurait pas dû négliger, comme elle l'avait fait, de prouver d'une manière concluante l'impossibilité qu'après la déclaration de guerre des deux cours à la Grande-Bretagne, les Américains ne vinssent à s'accorder, un jour ou l'autre, avec leur ancienne métropole, et cela sans même réserver à leurs alliées la moindre participation à l'accommodement. Ce qui ajoutait aux inquiétudes du gouvernement espagnol à cet égard, c'était la menace de dissolution prochaine qui paraissait alors planer sur le ministère anglais. M. de Florida-Blanca pensait, en effet, que ce ministère, menacé dans son existence, ne pourrait éloigner de lui le danger qu'en déclarant brusquement la guerre à l'Espagne et à la France, mais en laissant en même temps entrevoir la possibilité d'un accommodement direct et prochain avec les insurgés. Dans sa manière de voir, en effet, les conseillers de la couronne britannique ne devaient pas manquer, exagérant la conduite des deux alliées, de s'écrier sous peu : « Voilà la cause secrète par
» suite de laquelle nous n'avons pu, comme nous
» l'avions annoncé, soumettre les colonies ! Mainte-
» nant la chose devenant de moins en moins possi-
» ble, proposons la paix aux insurgés, et montrons
» par là que si nous nous voyons forcés de nous
» désister de nos projets, il ne faut en attribuer la
» cause qu'à la perfidie de la maison de Bour-
» bon, » — « et, » poursuivait le ministre de Char-
» les III, « ce serait sur elle que retomberaient

» ainsi, non-seulement la haine de la nation an-
» glaise, mais encore les reproches d'une grande
» partie des cours de l'Europe (1). »

Il restait, dans tous les cas, à examiner si les colonies insurgées se laisseraient facilement entraîner par les propositions amiables de la Grande-Bretagne, et si elles consentiraient, non moins facilement, à entrer en guerre avec la France et l'Espagne? L'opinion de M. de Florida-Blanca, comme on peut le penser, n'était pas à cet égard des plus favorables aux Américains. « Quelle
» sécurité, » disait-il, « pouvons-nous avoir, que
» les insurgés préfèrent des engagements avec nos
» deux souverains aux offres de l'Angleterre?...
» La reconnaissance et l'accomplissement religieux
» des traités ne se rencontrent pas toujours de la
» part de gouvernements fortement établis, lors-
» que leur intérêt ou la nécessité s'y opposent, et
» nous irions nous en rapporter aveuglément à un
» gouvernement nouveau, chancelant et compliqué
» comme celui que les colonies anglaises révoltées
» se sont donné?... Puis encore, si le gouvernement
» anglais, dans l'état actuel de ses affaires, n'avait
» pas d'autre issue qu'une grande guerre pour se
» tirer d'embarras, ne deviendrions-nous pas ses
» sauveurs en la lui déclarant nous-mêmes? Il doit
» y avoir, sur les côtes de l'Amérique septen-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» trionale, » continuait le ministre espagnol, « dix-
» huit ou tout au moins seize vaisseaux anglais et
» quarante-quatre frégates de la même nation, sans
» compter les autres navires de moindre grandeur.
» Pour combattre ces forces, unies ou séparées, sur
» une longueur de côte de six cents lieues, où nous
» ne possédons ni ports ni abris, il faudrait
» des escadres bien nombreuses qui, ne pouvant
» quitter nos parages sans que l'on en fût prompte-
» ment informé de l'autre côté de la Manche,
» entraîneraient à leur suite le reste de la flotte
» d'Angleterre. Or, de deux choses l'une, ou les
» Anglais risqueraient une bataille pour s'opposer,
» dès l'abord, à nos desseins, ou bien ils iraient en
» toute hâte rallier les navires qu'ils ont déjà en
» Amérique, et nous y attendre pour nous com-
» battre ainsi renforcés avec plus de certitude et
» plus de succès. »

Dans l'un ou l'autre de ces cas, M. de Florida-Blanca ne supposait pas que, même avec l'aide de la victoire, les alliés pussent accomplir entièrement leurs projets; mais il s'abstenait d'en déduire la raison. Puis passant à d'autres moyens de guerre, comme par exemple à une tentative de débarquement de troupes auxiliaires dans les colonies insurgées, il y voyait, on le comprend, les mêmes difficultés, et d'un ordre plus élevé encore, que pour l'envoi d'une forte escadre. Irait-on faire une diversion dans les Antilles britanniques? Il estimait que

les exemples du pays devaient détourner de cette idée. « Parlerait-on de reconquérir Minorque ou Gibral-» tar ? Les escadres espagnoles bloquant celui de » ces ports qui serait attaqué, tandis que les » armes françaises intimideraient l'ennemi par des » mouvements de troupes et autres préparatifs sur » les côtes de la Bretagne et de la Manche : cette » idée, » disait M. de Florida-Blanca, qui, aux deux noms qu'il venait d'écrire, sentait la fibre espagnole vibrer au fond de son cœur, « cette idée, » pourrait n'être pas à rejeter, à la condition, » cependant, qu'il serait préalablement pourvu, de » part et d'autre, à beaucoup de mesures intérieures » et extérieures, demandant du temps et de lon-» gues combinaisons. » L'organe du roi d'Espagne n'en faisait pas moins observer très-adroitement que les Américains ne retiraient de pareilles tentatives d'autres avantages qu'une diversion suffisante à épuiser l'Angleterre et à la mettre dans l'impossibilité de diriger de nouvelles expéditions contre eux. Cela ne signifiait-il pas effectivement que le siége de Gibraltar ou de Mahon, entrepris uniquement au profit de l'Espagne, suffirait à faire reconnaître l'indépendance des colonies insurgées et que les deux puissances pouvaient ainsi attendre ce but de leurs efforts, sans prêter les mains à l'esprit de révolte coloniale? « Les insurgés, » poursuivait M. de Florida-Blanca, « se trompent étrangement, » d'ailleurs, s'ils supposent devoir tout ce qu'ils

» ont déjà obtenu à leur propre résistance ; car la » plus grande partie de leurs succès est réellement » due aux dépenses excessives qu'ont imposé à la » Grande-Bretagne les préparatifs faits et les dispo-» sitions prises tant en France qu'en Espagne. » Vaines sont les raisons par lesquelles on pousse » à faire considérer nos secours comme faibles : la » seule dépense nécessitée par nos armements est » énorme, et les moyens militaires procurés direc-» tement aux Américains par notre commerce n'ont » pas été moins grands. Si, présentement, les colo-» nies révoltées ne se croient pas engagées à la » reconnaissance, il serait difficile de s'attendre » qu'elles pussent l'être davantage par de nouveaux » secours, en cas que leur intérêt vînt à s'y » opposer. »

Mais Franklin et ses collègues semblaient vouloir répondre aux préoccupations de la cour d'Espagne par l'offre d'un engagement formel contracté à l'égard des deux puissances, si elles se décidaient à déclarer la guerre. « Les délégués américains, » mandait, en effet, M. de Vergennes à M. d'Ossun, le 22 août 1777 (1), « sont prêts à entrer dans les » arrangements les plus étroits, et paraissent bien » déterminés à décliner toute autre espèce de liens » politiques... Ils croient ou affectent de croire » que l'Amérique libre et pacifiée n'aura besoin,

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» pour se soutenir, d'aucun autre appui que l'in-
» térêt que toutes les puissances trouveront à la
» participation du commerce avec leur république.
» Ces députés sont naturellement défiants, et, d'un
» autre côté, leur indiscrétion, que je ne crois pas
» tout à fait exempte de calcul, peut devenir un
» danger pour nous. J'ai eu plus d'une occasion de
» m'apercevoir que leurs artifices ne visent pas
» seulement à nous intéresser à leur cause, mais
» encore à nous compromettre avec la cour de
» Londres. Chacun, après tout, fait son métier, et si
» le leur est de tendre directement à tout ce qui
» peut tourner au profit de leur cause, le nôtre est
» de ne pas nous laisser entraîner plus loin qu'il ne
» nous convient d'aller. »

Il y avait donc lieu de penser, d'après cela, et surtout d'après des assurances données à Madrid par lord Grantham, que la politique générale d'ajournement serait maintenue au moins pendant quelque temps encore, lorsqu'une dépêche de M. de Vergennes, postérieure de quatre jours seulement à celle dont nous venons de reproduire un extrait (1), alla annoncer à M. d'Ossun que tout prenait pour la France une marche précipitée et décisive. « Vous serez bien surpris, monsieur, » disait cette dépêche, « après la manière dont l'envoyé
» d'Angleterre à Madrid s'est expliqué, tant avec

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» M. le comte de Florida-Blanca qu'avec vous, tou-
» chant les assurances que nous avons données à
» sa cour, et dont elle a paru satisfaite, de nous
» voir menacé d'un changement total de scène,
» sans que rien de nouveau ait préparé cette
» étrange révolution. Un émissaire, dont le gou-
» vernement anglais s'est souvent servi auprès de
» M. le comte de Maurepas, arriva chez lui venant
» de Londres, et lui annonça que les choses y
» étaient portées au plus haut degré de fermenta-
» tion, et la guerre inévitable s'il ne trouvait pas
» le moyen de calmer cette agitation, en donnant
» des assurances assez fortes et assez publiques
» pour justifier aux yeux de la nation britannique
» la confiance que les ministres anglais pourront
» mettre dans nos déclarations et dans nos assu-
» rances. »

Hélas! l'Angleterre, qui, avec sa force colossale, a, peut-on dire, l'épiderme sensible d'une jeune femme, qui souvent, se sentant froissée pour peu de chose, agite ses bras robustes afin d'avoir raison d'un pli, quelque petit qu'il soit, dont aurait à souffrir le lustre de sa robe souveraine, l'Angleterre, il faut l'avouer, avait, dans le cas dont nous nous occupons, les plus justes raisons de se plaindre. Effectivement, soit que le gouvernement français eût un peu trop fermé les yeux sur l'armement ou la relâche, dans les ports du royaume, des corsaires insurgés et de leurs prises, soit que les Amé-

ricains se fussent ainsi attachés à compromettre un allié animé pour eux de sentiments qu'ils trouvaient trop tièdes, toujours est-il que M. de Vergennes lui-même n'était pas sans comprendre que les colères du peuple de la Grande-Bretagne pouvaient bien ne pas être sans fondements.

On trouvera la preuve de sa manière de penser à cet égard dans les lignes qui suivent (1) : « Il y » avait ordre, à Dunkerque, d'empêcher la sortie » d'un bâtiment corsaire qu'on soupçonnait devoir » être monté par Cunningham, dont nous avons » entendu parler. L'armateur de ce navire en ayant » passé une vente sans doute simulée à un pré- » tendu sujet anglais, l'amirauté de Dunkerque en » a permis la sortie, en prenant le cautionnement » de l'acheteur et du vendeur comme garantie que » ce bâtiment expédié pour la Norwége ne ferait » point la course. Dans le compte que cette ami- » rauté a rendu au sujet de cette affaire, il est » affirmé qu'il ne se trouvait pas à bord un seul » sujet du roi. A peine le bâtiment a-t-il été en » mer, qu'il s'est mis à faire des prises. Une d'elles, » qui était apparemment considérable, ayant été » reprise par les Anglais, on y a trouvé seize » Français. Vous pouvez juger, Monsieur, de l'ai- » greur des plaintes que nous a adressées le minis- » tère anglais. Malheureusement elles sont fondées,

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche adressée à M. d'Ossun.

» et l'on ne peut se refuser à une satisfaction, si » encore ce ministère veut s'en contenter. En con- » séquence, le roi a donné l'ordre de faire arrêter » les deux cautions; mais il n'est pas certain qu'on » les trouve encore à Dunkerque. Quant aux Fran- » çais embarqués sur le bâtiment repris, je ne puis » croire que l'amirauté se soit oubliée au point de » permettre leur embarquement à bord du corsaire. » Il est plus probable qu'ils auront rejoint le navire » en pleine mer. »

L'émissaire dont parlait M. de Vergennes à M. d'Ossun s'en était retourné à Londres, laissant parfaitement comprendre que si la France consentait, d'un côté, à faire restituer aux propriétaires anglais les navires pris par les Américains et conduits par eux dans les ports du royaume, et que si, d'autre part, elle consentait à rendre publics les ordres qui seraient prescrits à l'égard des corsaires, la paix pourrait être conservée, mais à ce prix seulement. La question avait été aussitôt soumise à la délibération du Conseil des ministres, et il y avait paru que si l'on adhérait à une pareille demande, ce serait non-seulement prononcer publiquement l'abandon des Américains, mais encore se mettre en état d'hostilité avec eux, puisqu'on ne pourrait faire rendre les prises qu'en déclarant leurs capteurs pirates et forbans, ce qui faciliterait aux Anglais la voie à une réconciliation avec leurs

colonies révoltées (1). « Nous voici, comme vous le » voyez, » poursuivait le ministre (2), « entre la » paix et la guerre, mais probablement bien plus » voisins de celle-ci que de l'autre... Quoique Sa » Majesté soit intimement convaincue, maintenant, » qu'il ne lui reste plus à suivre que des conseils » de force, elle ne veut cependant pas avoir l'air » de précipiter la rupture. Ses résolutions se sont » bornées jusqu'à présent à faire ordonner la ren- » trée de ceux de ses bâtiments qui se trouvent en » croisière sur ses côtes, afin qu'ils ne puissent » être surpris par des navires plus forts; à ordon- » ner de mettre un embargo en Bretagne sur nos » bâtiments marchands, et, enfin, de faire expé- » dier des avisos, tant à Terre-Neuve, pour en » rappeler nos pêcheurs, que dans nos îles des » Antilles, pour qu'on y soit partout sur ses gar- » des. C'est ainsi que nous allons gagner quelques » jours. Après quoi, il faudra bien prendre de » nouvelles mesures pour l'attaque comme pour la » défense. »

Dans cette même pensée de gagner du temps, le cabinet de Versailles allait bientôt prescrire des rigueurs à l'égard des corsaires plus ou moins véritablement américains qui s'armaient et se ravitaillaient en France, ou qui dirigeaient leurs prises

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. d'Ossun du 26 août 1777.
(2) Même dépêche.

sur les ports du royaume. Les ministres de Louis XVI savaient bien que de semblables mesures ne remédieraient à rien, parce que l'Angleterre ne devait, en aucune façon, prendre le change sur la nature du sentiment qui les dictait; mais ils savaient également que cette puissance, rusant de son côté, par la raison qu'elle n'était pas non plus en état d'entreprendre les hostilités, ne serait pas fâchée de pouvoir, pendant quelque temps encore, cacher ses rancunes sous le voile d'une satisfaction plus calculée que réelle. Le 29 août, en effet, c'est-à-dire trois jours seulement après le départ de la dépêche que l'on vient de lire, M. de Vergennes écrivait à l'ambassadeur de France à Madrid : « Le vicomte » de Stormond se conduit à notre égard avec une » apparence de confiance, et nous en agissons de » même avec lui. Il nous dénonce les sujets de » plaintes qui lui reviennent, et nous nous empres- » sons de lui donner toute la satisfaction qui est » compatible avec la justice et la fidèle observation » des traités. Il n'est pas seul, du reste, à formu- » ler des plaintes; nous n'avons pas nous-mêmes » plus de sujet d'être satisfaits de la négligence ou » plutôt de la mauvaise volonté de nos amirautés, » qui, loin de se conformer aux ordres précis qui » leur ont été adressés, se prêtent à toutes les » ruses et à toutes les menées que tentent nos né- » gociants pour acquérir en fraude les prises que » les Américains masquent et déguisent pour les

» faire entrer dans nos ports. Ces désordres ne
» pouvant être tolérés, il va être envoyé d'autres
» circulaires aux Chambres de commerce, renou-
» velant les défenses faites contre ces sortes d'achats
» et prévenant les négociants que tous ceux qui y
» participeront seront tenus à la restitution pure
» et simple des effets qu'ils auront acquis. »

Toutefois, aux mesures dont venait de parler M. de Vergennes il s'en joignait une autre consistant en un envoi de troupes aux Antilles françaises. Ceci devait être beaucoup moins du goût de la Grande-Bretagne que les précautions indiquées contre les corsaires et leurs prises; mais, dans la pensée du ministre français, l'un devait faire passer l'autre.

Aussitôt que le gouvernement britannique eut été informé de ce projet d'expédition, « lord Stormond
» se rendit chez M. de Maurepas (1). Il épuisa au-
» près de lui toute son éloquence pour le convaincre
» que la Grande-Bretagne et la France devaient évi-
» ter toute mesure qui dénoterait de la défiance. »
» Or, selon l'ambassadeur anglais, « un envoi de
» troupes aux Antilles était par lui-même, et peut-
» être plus que tout autre, un symptôme de défiance,
» de nature à ne pas plus échapper au public qu'aux
» ministres anglais, et qui mettrait ce dernier dans
» la nécessité de prendre des précautions de son
» côté, en envoyant une escadre dans l'archipel

(1) M. de Vergennes à M. d'Ossun. Dépêche du 5 septembre 1777.

» américain. » L'ambassadeur ne gagnant rien sur l'esprit de M. de Maurepas, en vint (1) à lui dire
« qu'il était autorisé, si la France renonçait au
» projet d'envoyer des renforts aux Antilles, à de-
» mander au roi une audience dans laquelle, en pré-
» sence des ministres et de toutes les autres person-
» nes que le roi voudrait y admettre, il donnerait
» l'assurance royale que Sa Majesté Britannique,
» uniquement occupée du soin de maintenir la
» paix et l'amitié avec la France, ainsi qu'avec
» toutes les autres puissances, ne formait aucun
» dessein qui pût tendre à causer la moindre in-
» quiétude à la cour de Versailles, et que si la
» France était disposée à maintenir la paix sur la
» base des traités, Sa Majesté Britannique assure-
» rait, de la manière la plus sainte, la plus solen-
» nelle, qu'elle n'avait aucune vue, ni sur les co-
» lonies françaises des Antilles, ni sur toute autre
» des possessions de cette puissance quelles qu'elles
» fussent. »

Vingt jours étaient à peine écoulés, tant les événements et les résolutions pouvaient paraître se modifier avec rapidité, que la cour de Versailles prenait le parti de rompre, s'il le fallait, avec la cour de Londres, dès que les pêcheurs de Terre-Neuve auraient effectué leur retour. M. de Vergennes s'en expliquait ainsi avec M. d'Ossun (2) : « Il n'est que

(1) Dépêche du 5 septembre 1777.
(2) Dépêche du 19 septembre.

» trop apparent que le but des ministres an-
» glais était, d'un côté, de nous intimider et de
» nous compromettre par là, auprès des Américains,
» ce qui aurait pu faciliter une conciliation, et, de
» l'autre, de nous porter à ralentir les précautions
» que nous sommes en train de prendre pour la sû-
» reté de nos îles, quoi qu'on ait pour faire de Lon-
» dres pour nous dissuader d'expédier de nos trou-
» pes en Amérique ; leur départ est décidé, et si
» les vents ne s'y opposent pas, la première divi-
» sion fera voile de la Garonne dans le courant de
» la semaine prochaine et tout sera à la mer avant
» le 15 octobre. Ces troupes passeront sous une
» simple escorte de frégate... Vraisemblablement,
» comme ils l'ont annnoncé, les Anglais augmente-
» ront le nombre des armements qui veillent sur
» leurs Antilles ; s'ils le font dans une proportion
» directe de l'accroissement de nos forces dans ces
» parages, il n'y aura rien à dire. Dans le cas
» contraire, il faudra bien prendre des mesures. »

Ce qui donnait, depuis peu de temps, un caractère plus décidé aux résolutions du cabinet français, et par suite à la correspondance de M. de Vergennes, c'était un traité d'alliance que, sous le nom de traité du Pardo, l'Espagne venait de conclure avec le Portugal. Par ce traité, les deux Etats, se garantissant réciproquement leurs possessions, admettaient la France, si elle le jugeait convenable, à s'attribuer les mêmes avantages, pourvu qu'elle s'imposât

à leur égard les mêmes devoirs respectifs. Le langage plus pacifique de lord Stormond n'avait pas du reste d'autre origine que la triple alliance en train de se former, attendu que les ressources militaires de la France et de l'Espagne allaient s'accroître de toutes les forces que ces puissances auraient dû employer à surveiller ou à comprimer l'action du Portugal, si ce pays leur eût été hostile ; on avait seulement gardé une attitude douteuse à leur égard. Quoi qu'il en fût, la modération de l'ambassadeur d'Angleterre eut ce résultat d'inspirer à Versailles une confiance momentanée, et de faire révoquer plusieurs des mesures prises en vue d'une rupture prochaine de la part du cabinet de Londres. Voici comment s'expliquait M. de Vergennes à ce sujet (1) : « Les affaires ayant pris un as-
» pect plus tranquille, nos croiseurs, qui avaient
» été rappelés, ont été expédiés derechef sur tous
» nos atterrages. Nous avons en outre levé l'embargo
» et rendu au commerce l'activité que nous lui
» avions retirée. Nos troupes cependant continuent
» à s'embarquer. Quant elles seront arrivées à leur
» destination, et nos pêcheurs rentrés, nous nous
» trouverons plus à l'aise vis-à-vis de l'Angle-
» terre. »

Ce temps d'arrêt dans une voie qui conduisait à des hostilités presque immédiates, ne tarda pas à

(1) Dépêche adressée à M. d'Ossun le 26 septembre.

servir de prétexte aux envoyés américains, pour élever des doutes sur les dispositions du gouvernement français, qui avait déjà donné tant de marques de bienveillance à leur pays. L'humeur qu'en ressentirent les ministres de Louis XVI et ce prince lui-même était profonde ; mais ils n'en cherchaient pas moins à calmer les gens auxquels ils avaient à faire ; il sera facile d'en juger par ce qu'on va lire (1).

« Ces gens-là (les Américains) ne voient et ne sen-
» tent que leur intérêt et semblent croire que tout
» autre doit s'y subordonner... Ils commencent à
» être fort dégoûtés, ou plutôt ils affectent de l'être
» de la tendance trop marquée qu'ils nous suppo-
» sent pour l'Angleterre... En repoussant leurs
» corsaires de nos ports et en nous y opposant à la
» vente de leurs prises, nous leur interceptons,
» disent-ils, la ressource la plus assurée qu'ils
» eussent pour fournir aux besoins de leur insur-
» rection. Le produit de ces ventes, selon eux,
» alimentait leur crédit et leur donnait les
» moyens de l'étendre. Le Congrès ne peut y sup-
» pléer par des remises, car il manque essentielle-
» ment d'argent. Je sais que ces députés ont mission
» de chercher à contracter un emprunt de deux
» millions sterling. Quand bien même nous pour-
» rions le permettre, ce qui n'est absolument pas

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. d'Ossun en date du 26 septembre.

» possible, ils ne réussiraient pas en France ; le
» placement n'offre pas assez de solidité. Mais ce
» n'est pas de quoi il s'agit. Il n'est pas de la dignité
» de deux grandes puissances de prêter, tandis
» qu'il peut être de leur grandeur de donner dans
» une proportion convenable. Nous voulons respec-
» tivement, l'Espagne et nous, conserver la paix (1),
» mais nous ne voulons pas perdre la confiance
» des Américains et nous les aliéner tout à fait. Je
» ne vois qu'un seul moyen propre à concilier ces
» deux avantages : c'est de compenser les rigueurs
» dont nous ne pouvons nous dispenser, par des
» libéralités, et d'enchaîner à nous les Américains
» par des largesses. » Déjà le congrès, ayant secrètement reçu des subsides de la part des deux puissances, il ne s'agissait donc que d'employer à leur égard un procédé qui n'était pas nouveau pour eux.

Tout en admettant la vérité du sentiment d'irritation dont, au dire de M. de Vergennes, Franklin et ses collègues se montraient animés, ne pourrait-on pas supposer que ce ministre, si favorable aux insurgés, exagérait quelque peu l'intensité de ressentiment des Américains pour mieux disposer la cour de Madrid à leur venir pécuniairement en aide? La dépêche précédente n'était, du reste, qu'un

(1) Ceci était une concession faite aux dispositions hésitantes de l'Espagne.

premier pas fait dans cette voie. Le 3 octobre suivant, en effet, M. de Vergennes écrivait à M. d'Ossun (1) : « Je joins à cette dépêche un mémoire que
» m'ont remis les députés américains. M. de Florida-Blanca en saisira la valeur et appréciera tou-
» tes les conséquences qui pourraient résulter de
» l'état d'esprit dans lequel ils se trouvent. Il y
» verra ces députés consternés et peut-être aigris
» des actes de rigueur dont nous n'avons pu nous
» dispenser, et qu'ils ont provoqués eux-mêmes en
» abusant trop à découvert de notre tolérance,
» malgré les avis qu'on ne cessait de leur donner.
» Il y verra, dis-je, les mêmes députés ne chercher
» peut-être qu'à s'autoriser d'un refus de secours
» de notre part pour nouer une réconciliation avec
» leur mère-patrie.

» Si nous nous refusions à fournir aux Etats-
» Unis des secours secrets et dans une proportion
» convenable, le manque de ressources les oblige-
» rait à faire la paix et à subir la loi qu'il plairait
» à l'Angleterre de leur imposer. Si celle-ci, in-
» struite par l'expérience et par son peu de succès,
» a la sagesse de ne leur prescrire que des condi-
» tions modérées ; si, contente d'une apparence de
» suprématie, elle tend à s'attacher ses anciens
» colons bien plus comme des alliés que comme
» des sujets reconquis, l'Amérique septentrionale

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» sera aux ordres de la Grande-Bretagne, qui y
» trouvera, dans toutes ses querelles avec les deux
» monarchies, les moyens les plus étendus, soit
» qu'elle veuille incontinent ou par la suite entre-
» prendre quelque chose contre elles. Nous nous
» trouvons, Monsieur, dans une singulière alterna-
» tive : si nous nous prêtons aux demandes des
» insurgés, nous n'avons aucune sûreté que, mal-
» gré cela, ils ne se porteront pas à la paix ; mais
» si nous les repoussons, il y a apparence que
» nous les y obligerons. Cette dernière probabilité
» paraissant la mieux fondée, elle semble donc
» devoir se réaliser. Il est difficile, dans les gran-
» des affaires, de ne pas donner quelque chose
» au hasard, surtout lorsqu'on ne peut prendre de
» résolution que sur des conjectures. Tout bien
» considéré, il nous paraît qu'un secours de six
» millions, si les deux couronnes voulaient en
» prendre la charge, suffirait pour faire face aux
» besoins les plus urgents des colonies insurgées.
» Les conditions que Sa Majesté estimerait devoir
» imposer pour ce secours purement gratuit se-
» raient : 1° le secret le plus absolu de la part des
» députés... ; 2° l'engagement sacré que ces mêmes
» députés n'entreront dans aucune négociation de
» paix, à notre insu et sans notre assentiment ;
» 3° que le paiement de ce secours sera fait par
» trimestre, et cesserait au moment même où l'on
» apprendrait que les Américains seraient en négo-

» ciation pour conclure la paix avec la Grande-
» Bretagne. »

Ainsi présentée, l'idée du subside de six millions fut adoptée par l'Espagne, qui cependant formula quelques garanties de plus pour la sûreté du secret. « L'intérêt des deux puissances, » disait à ce sujet M. de Florida-Blanca, « leur prescrit le mystère
» et la prudence, tandis que celui des insurgés est
» de se vanter de l'appui et de la protection qui
» leur seront accordés. Nous ne l'avons que trop
» éprouvé déjà. »

Le 9 octobre, ainsi que l'avait annoncé M. de Vergennes, toutes les troupes destinées à former les garnisons des Antilles avaient déjà pris la mer, se rendant à leurs destinations respectives; mais bientôt la Grande-Bretagne répondait à cette mesure de sûreté par la mise en commission de 13 vaisseaux de ligne, en même temps que d'un certain nombre de frégates (1). Les ministres anglais énonçaient, en outre, l'intention de demander au Parlement les crédits nécessaires pour entretenir, pendant l'année 1778, 60,000 matelots, ce qui était le nombre de marins le plus élevé qu'on eût embarqué pendant la guerre de Sept ans. Il est vrai que la France allait avoir, au mois d'avril suivant, 50 vaisseaux et 48 frégates complétement armés,

(1) *Archives des affaires étrangères.* Dépêche de M. de Vergennes à M. d'Ossun du 27 octobre.

et l'Espagne 30 vaisseaux et un nombre de frégates proportionné.

Pendant qu'à Versailles et même à Madrid on témoignait tant d'intérêt pour la cause des insurgés, quelques armateurs américains, nous éprouvons du regret à le dire, loin de donner des preuves de leur reconnaissance personnelle aux deux cours alliées, en usaient avec elles de la manière la plus audacieuse. Un corsaire insurgé ne tardait pas, en effet, à capturer le navire français *le Fortuné*, qui de Londres, où il avait chargé, se rendait à Cadix, et l'envoyait en Amérique. Or, il est à remarquer que, si le bâtiment était français, la plus grande partie de la cargaison appartenait à des maisons espagnoles. Le roi d'Espagne ressentit de ce fait la plus vive indignation et manifesta même le dessein de suspendre l'envoi de tout secours d'argent, du moins jusqu'à ce que réparation lui eût été faite. La France intervint à Madrid, cherchant à calmer la colère d'un souverain justement irrité, et elle allait réussir, lorsqu'on apprit qu'au lieu d'un seul navire capturé, il s'agissait de trois, et rien ne pouvait garantir que ce nombre ne s'augmenterait pas. M. d'Ossun s'ingénia, en conformité des instructions qu'il avait reçues, à inspirer au roi catholique les sentiments d'indulgence dont le roi de France lui donnait l'exemple. Il faisait surtout observer à ce souverain qu'il n'était pas possible de rendre tout un peuple responsable de l'acte d'un

corsaire, c'est-à-dire d'un acte tout à fait individuel.

En attendant, l'ambassadeur d'Angleterre à Madrid se plaignait, au nom de son gouvernement, de ce qu'il se préparait, dans les principaux ports de France, des expéditions de navires chargés d'armes et de munitions de guerre pour l'Amérique septentrionale. « Tous ces bâtiments, d'après » les informations obtenues (1), devaient se réunir » à Bilbao, où plusieurs corsaires américains, des » plus grands, des mieux armés, devaient se ren- » dre pour les escorter jusqu'à leur destination. » Ce diplomate *faisait observer* « qu'un pareil événe- » ment, s'il venait à se réaliser, serait nécessaire- » ment de nature à troubler l'harmonie et la bonne » intelligence que la Grande-Bretagne désirait con- » server avec l'Espagne. » Ce fut-là le dernier avis qu'eut à transmettre M. d'Ossun, le comte de Montmorin étant déjà parti pour aller le remplacer.

Ainsi, la crise faisait à chaque instant de nouveaux progrès sans que l'Espagne prît l'attitude plus décidée que la France aurait voulu lui voir prendre. Mais c'était à Londres surtout que le danger croissait le plus. Dans une séance de la Chambre des pairs, lord Chatam, à quelques jours de là, prononçait un de ses discours les plus véhéments,

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche de M. d'Ossun à M. de Vergennes du 17 novembre.

et lord Sandwich lui répondait. « Je ne m'attache- » rai pas, » écrivait à ce sujet M. de Vergennes à M. de Montmorin, tout nouvellement installé dans ses nouvelles fonctions (1); « je ne m'attacherai pas » au discours de lord Chatam, bien qu'il ait été » très-remarquable, car le plus digne de notre at- » tention est celui de lord Sandwich qui, en sa » qualité de membre du Conseil, a bien voulu » donner quelques légers éloges à nos intentions. » Il a même laissé entendre assez franchement que, » dans l'état actuel des choses, ce serait folie aux » ministres britanniques de proposer la guerre con- » tre la maison de Bourbon; mais bientôt, se livrant » à toute l'arrogance naturelle à sa nation, il a » ajouté : *Le temps viendra peut-être où il nous* » *sera facile d'obtenir de la France et de l'Espa-* » *gne* une réparation complète des insultes *que* » *nous pourrions en avoir reçu.* Si ce fatal oracle, » qui nous explique si bien les dispositions secrètes » des ministres anglais, ne nous sert pas d'avis en » même temps que de conseil, je ne vois plus ce » qui pourrait nous éclairer. Ne négligez pas, Mon- » sieur, de mettre ce tableau sous les yeux de » M. de Florida-Blanca... Il s'agit moins de lui pro- » poser un parti et de le déterminer à le suivre, » que de démêler le but vers lequel il serait disposé » à se porter de lui-même. Nous ne sommes plus

(1) Dépêche du 3 décembre.

» dans le cas de rien proposer à l'Espagne, car
» nous sommes enchaînés par les considérations
» qu'elle nous a confiées au sujet du retour des
» gallions. C'est d'elle désormais que nous devons
» recevoir l'impulsion, plutôt que de chercher à
» la lui donner. Nous avons avis de la présence
» de huit vaisseaux anglais dans le golfe de Bis-
» caye. S'ils y étaient dans l'intention de se sai-
» sir de ceux de nos bâtiments qu'ils suppose-
» raient destinés pour l'Amérique septentrionale,
» quoique expédiés pour nos îles, nous ne saurions
» consentir à l'exercice d'un pouvoir si injurieux.
» Nous ne prétendons pas soutenir que le com-
» merce avec les colonies anglaises insurgées doit
» être libre, mais nous ne conviendrons pas que,
» parce qu'il est interdit, on puisse, à toutes les
» distances et même dans nos parages d'Europe,
» arrêter et saisir des bâtiments, en se fondant sur
» ce qu'ils auraient à bord des marchandises pro-
» pres au commerce prohibé. Si les Anglais veulent
» nous appliquer ce nouveau genre de vexation, il
» en faut conclure qu'ils veulent la guerre. »

Une circonstance heureuse pour l'insurrection américaine vint cependant, d'un côté, calmer pour quelque temps l'ardeur de la Grande-Bretagne à violer les règles les plus respectées du droit maritime, et de l'autre, pousser la France à des résolutions qu'elle n'aurait peut-être prises aussitôt, si elle eût mieux su garder son sang-froid. Il ne s'agis-

sait de rien moins que d'une défaite éclatante des troupes anglaises aux Etats-Unis : le général Gates, à la tête d'un corps d'insurgés, avait rencontré à Saratoga, dans l'Etat de New-York, le corps d'armée britannique commandé par le général Burgoyne, et l'avait forcé à capituler. Or, toujours prompts à mettre l'occasion à profit, les envoyés américains venaient à peine de recevoir la nouvelle de ce succès, que déjà ils tendaient leurs panneaux pour en tirer diplomatiquement le plus grand parti possible. Ils rédigeaient, à cet effet, une note par laquelle, rappelant à M. de Vergennes que, depuis près d'une année, ils lui avaient remis une proposition du congrès ayant pour objet la conclusion d'un traité de commerce et d'amitié avec la France; que, subséquemment, ils avaient demandé l'aide de vaisseaux de guerre en offrant de joindre les forces de leur Etat à celles de la France et de l'Espagne pour agir contre les domaines de la Grande-Bretagne, et de ne faire la paix que conjointement avec ces deux cours, dans le cas où la cour de Londres leur déclarerait la guerre. Mais que ces ouvertures étaient jusqu'alors restées sans réponse. « Nous craignons, » disaient-ils, « que l'incertitude
» dans laquelle on nous laisse, au sujet de ces pro-
» positions, jointe à l'effet que ne peuvent man-
» quer de produire en Amérique les rapports qui y
» parviendront sur le traitement rigoureux dont
» nos vaisseaux armés ont été l'objet de la part de

» la France et de l'Espagne, ne donnent de l'avan-
» tage à nos ennemis, en produisant de mauvaises
» impressions sur l'esprit de notre peuple; lequel,
» vu le secret qui nous est imposé, ne saurait être
» informé des secours essentiels qui nous ont été
» offerts si généreusement, mais secrètement. Les
» commissaires conçoivent, » poursuivaient-ils,
« que dans les circonstances présentes, l'accomplis-
» sement du traité en question produirait le plus
» heureux effet, en établissant le crédit des Etats-
» Unis au dehors, et en donnant plus d'énergie à
» leur politique extérieure... Ils sont, en outre,
» d'opinion que l'assistance de vaisseaux, qu'ils ont
» demandée, serait, dans la conjoncture présente,
» du plus grand avantage pour l'Amérique, et ils
» pourraient en donner les raisons si l'on voulait bien
» leur accorder une conférence. Ils prient, en con-
» séquence, M. le comte de Vergennes de repren-
» dre toute cette affaire en considération et de leur
» indiquer un jour où ils pourraient en conférer
» avec lui. » Enfin, ils terminaient ainsi : « Lesdits
» commissaires prient en même temps M. le comte
» de Vergennes de présenter au roi l'expression de
» leur reconnaissance pour le secours additionnel
» de trois millions qu'il lui a plu de leur promettre
» si gracieusement. Sa Majesté doit, d'ailleurs, être
» assurée que tous les engagements qu'ils pourront
» prendre, au nom des Etats-Unis, en vertu des
» pleins pouvoirs dont ils sont munis, seront rem-

» plis avec la bonne foi la plus ponctuelle par le
» Congrès; lequel, persuadé que l'accroissement du
» commerce, de la prospérité et de la force de la
» France et de l'Espagne doit être une des consé-
» quences du succès des Etats-Unis, ne souhaite rien
» tant, après l'établissement de leur propre liberté,
» qu'une union ferme et éternelle avec ces deux
» nations. »

Cette note, datée de Passy, le 8 décembre 1777, était signée : D. Franklin, Lilas Dean et Arthur Lee. Le dernier des trois, Arthur Lee, demanda plus tard à pouvoir se rendre à Madrid, et M. de Vergennes se chargea de faire parvenir au comte d'Aranda un billet que Lee adressait à cet ambassadeur pour obtenir l'assentiment de la cour d'Espagne à l'exécution de ce projet. La lettre d'envoi que M. de Vergennes adressait à cette occasion au représentant de Charles III à Paris, est d'un caractère assez singulier pour que nous croyions devoir la reproduire ici. « Je ne me permettrai, » lui disait-il, « ni recommandation ni conseil à cet égard.
» Je ferai seulement observer à Votre Excellence
» que si le siége des négociations avec les Améri-
» cains doit s'établir ici, il serait fort heureux que
» nous fussions débarrassés de ce député, qui est
» épineux et Anglais jusqu'à la moelle des os (1). »

(1) *Archives des affaires étrangères.* Arthur Lee avait été déjà envoyé à Berlin et n'y avait pas eu un très-grand succès.

Ainsi, l'on allait faire un traité de commerce avec les Américains : c'était chose arrêtée, au moins de la part de la France; les paroles de M. de Vergennes, que nous venons de citer, en font foi déjà. Mais il s'en expliquait d'une manière bien plus formelle, le 11 décembre, avec M. de Montmorin : « Si nous traitons avec les Etats-Unis, » lui disait-il, « nous n'avons rien à leur demander, » pour notre propre compte, qui puisse les embarrasser; car nous ne réclamerons d'eux que la » garantie de nos îles et de nos possessions dans » l'Amérique et la liberté réciproque du commerce, » en se conformant aux règlements établis dans les » lieux où l'on abordera. L'Espagne peut avoir plus » de questions à résoudre avec eux, mais ses stipulations de commerce ne peuvent différer des » nôtres. Tout cela sera matière à discussion, lors» que la question préliminaire aura été décidée. » Elle l'est de notre part. Le roi et les dépositaires » les plus intimes de sa confiance sont convaincus » que le moment est venu de former des liaisons » avec les Etats-Unis d'Amérique; mais nous ne » voulons opérer qu'avec le concours et la sanction » du roi d'Espagne. » C'était là une résolution on ne peut plus sage, et pourtant, comme nous le verrons plus loin, la France se passa de la sanction de cette puissance et agit complétement selon ses propres inspirations.

A la Chambre des communes, il est vrai, l'op-

position, en demandant que l'Angleterre fît la paix avec ses colonies insurgées, sous la simple restriction que l'Amérique resterait soumise au principe fondamental de l'acte de navigation, c'est-à-dire qu'elle ne pourrait trafiquer qu'avec la mère-patrie, l'opposition, disons-nous, avait amené le ministère à déclarer solennellement « que l'intention du gou» vernement britannique était de proposer aux in» surgés la paix, le commerce et la confraternité, » afin d'opposer un pacte de famille au pacte de » famille existant entre l'Espagne et la France. » Mais en même temps qu'il transmettait cette information à l'ambassadeur de France à Madrid (1), M. de Vergennes lui disait : « Ce que veut surtout » lord North, c'est se faire accorder des subsides » illimités : déjà, comme vous le savez, l'entretien » de soixante mille matelots est voté... La Cham» bre haute s'est ajournée au 2 février pour repren» dre aussitôt sa délibération sur cette matière. Si » la Chambre basse en fait autant, nous pourrons » n'être pas prévenus. Mais si le ministère se croit » en attendant assez sûr de la majorité pour enta» mer la négociation avec l'Amérique, comment se » flatter que les secours d'espérance que j'ai fait » luire aux yeux des délégués du congrès pourront » contre-balancer des offres si séduisantes? »

La veille du jour où cette dépêche était expédiée,

(1) Dépêche adressée à M. de Montmorin datée du 13 décembre.

le 12 décembre par conséquent, M. de Vergennes avait accordé, à Franklin et à ses collègues, l'audience qu'ils lui demandaient par leur note du 8 du même mois. On pouvait supposer que, s'appuyant sur les succès obtenus par les troupes de leur gouvernement, les députés américains auraient eu tout d'abord à formuler quelque nouvelle et plus large proposition ; mais, loin de là, en gens habiles et affectant de n'avoir plus rien à redouter de la part de l'Angleterre, ils s'étaient bornés, sans trop s'y échauffer, ainsi qu'on le fait des choses dont la réalisation ne saurait être douteuse, à parler en termes généraux de liaisons entre la France et l'Espagne d'un côté et l'Amérique du Nord de l'autre ; et comme pour encourager le ministre auquel ils s'adressaient, ils avaient ajouté « que, de » quelque nature que dussent être les engagements » à contracter de leur part, la France et l'Espagne » pouvaient compter sur la bonne foi du Congrès, » qui n'avait pas été plus découragé par le silence » qu'avaient jusque-là gardé les deux puissances, » qu'il n'était ébloui par la victoire récemment ob» tenue sur la Grande-Bretagne (1). »

Pressés par M. de Vergennes, qui, tout satisfait qu'il pût être de la défaite des Anglais, ne croyait pourtant pas qu'il fût sage de sa part de faire des avances au gouvernement américain, les délégués

(1) *Archives des affaires étrangères.*

des Etats-Unis se décidèrent à s'expliquer plus clairement sur le désir qu'éprouvait le congrès d'obtenir, de la part des deux rois, un simple traité d'amitié et de commerce, qui devait être, à leurs yeux, « un engagement tellement inoffensif, » et d'ailleurs tellement explicable, qu'il ne devait » compromettre en rien ces souverains, et surtout » les entraîner à la guerre (1). » Ces délégués, en parlant ainsi, ne tenaient aucun compte (il est vrai qu'ils n'avaient pas à soulever la question) de l'intention qu'affectaient les ministres anglais d'offrir aux colonies insurgées tout ce qu'elles pouvaient désirer de libertés, sauf précisément la liberté du commerce avec les étrangers. Or, en cas de réconciliation entre la mère-patrie et ses colons révoltés, ce que Franklin, en particulier, avait toujours présenté comme la probabilité qu'il appréhendait le plus, que devenait la position de la France et de l'Espagne, armées de leur traité presque aussitôt déchiré que conclu ? Il n'y avait guère à douter, d'ailleurs, qu'en souscrivant, même dans cette proportion restreinte, aux désirs des Etats-Unis, les deux puissances ne s'exposassent à rompre avec la Grande-Bretagne, tout comme si elles s'étaient liées à la nouvelle république par un traité formel d'alliance offensive et défensive. Sans compter que ces puissances, venant à se trouver en guerre pour

(1) *Archives des affaires étrangères.*

un acte qui n'engageait les Américains qu'à maintenir le commerce libre avec elles, lesdits Américains auraient néanmoins conservé la faculté légale de faire leur paix avec la métropole, sans se préoccuper des intérêts politiques de leurs cobelligérants. Rien ne garantissait donc que si les envoyés du congrès se bornaient à demander le moins, ce n'était pas pour éviter de s'engager au plus. Et cependant, malgré toutes ces réflexions qui successivement s'étaient présentées à l'esprit de M. de Vergennes, la France, comme nous allons le voir, traita avec les Etats-Unis sur le pied que ceux-ci avaient proposé.

De déduction en déduction, le ministre français, qui voulait examiner à fond et une fois pour toutes la question américaine, en vint à faire observer aux commissaires du congrès « que l'on commet» trait une grave erreur dans leur pays, si l'on s'y » flattait qu'une paix isolée et directe avec l'an» cienne métropole pût offrir de grandes conditions » de durée, attendu que tant que la Grande-Breta» gne conserverait un pied sur le continent de » l'Amérique du Nord, les Etats-Unis ne devaient » pas compter sur une tranquillité sans nuages, » puisque leur ennemi se servirait de la proximité » pour mettre le trouble dans la République nais» sante et l'abîmer, s'il était possible, dans ses » propres discordes (1). » Sur ce point délicat, les

(1) *Archives des affaires étrangères*. Correspondance d'Espagne.

envoyés américains firent très-clairement entendre que leur gouvernement n'était pas dans le dessein de laisser aux Anglais le moindre pouce de terrain dans l'Amérique septentrionale. M. de Vergennes, alors, profita de l'occasion pour leur demander quels avantages, ce résultat une fois obtenu, il comptait reconnaître à la France relativement à l'exercice du droit de pêche consacré par les traités existant entre elle et l'Angleterre. La réponse à cette question, bien qu'elle fût faite en termes généraux, ne parut pas défavorable.

On était plus tard entré en explication sur la nature du commerce que les Etats-Unis voulaient se réserver de faire avec les Antilles françaises. Comme les envoyés américains en avaient parlé d'une manière qui semblait à M. de Vergennes dénoter des désirs préjudiciables aux intérêts des ports français, ce ministre ne manqua pas de leur déclarer que leurs navires ne pourraient être admis dans ces îles que sous les restrictions en usage jusque-là. En ce qui concernait les possessions américaines de l'Espagne, il ne leur laissa pas ignorer qu'il était peu présumable qu'ils parvinssent à y être admis à un titre quelconque. Ce langage si net et si franc avait mis les trois envoyés dans un certain embarras; mais ils surent parfaitement s'en tirer, en alléguant « qu'après y avoir réfléchi, » ils regardaient les prétentions qu'ils avaient éle» vées au nom de leur gouvernement comme une

» erreur de celui qui avait rédigé leurs instruc-
» tions, et en ajoutant qu'ils n'avaient, au fond,
» voulu parler que des îles que les Français ou les
» Espagnols pourraient prendre sur les Anglais, et
» pour la possession desquelles ils étaient chargés
» d'offrir aux deux puissances la garantie du Con-
» grès (1). »

Le gouvernement français se sentait tellement entraîné dès lors à céder aux demandes des Américains, que sa seule préoccupation était que l'Espagne ne comprît pas suffisamment la nécessité de se prononcer elle-même dans ce sens et sans plus d'ajournement. « Prenez donc pour devise, Mon-
» sieur, » écrivait le ministre des affaires étrangères à l'ambassadeur de France à Madrid, « et fai-
» tes-la adopter où vous êtes : *Aut nunc, aut*
» *nunquam* (2). Les événements nous ont surpris;
» ils ont marché plus rapidement que l'on ne pouvait
» s'y attendre. Le temps perdu, s'il y en a, ne l'a
» pas été tout à fait par notre faute; mais il n'y en
» a plus à perdre. J'aime à me flatter que si l'Espa-
» gne veut bien nous dire son mot, et le bon,
» nous préviendrons les Anglais, ou du moins
» nous les croiserons. Si, contre toute attente,
» nous dédaignons ou nous négligeons la plus heu-

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin.

(2) Allusion à la défaite du général Burgoyne.

» reuse conjoncture que le ciel pouvait nous réser-
» ver, les reproches de la génération présente et
» ceux de la postérité accuseront à jamais notre
» coupable indifférence. »

Le désastre de Saratoga avait en Angleterre, comme l'on peut s'en douter, profondément irrité les esprits contre les conseillers de la couronne, qu'on accusait d'être cause d'un si douloureux événement, par suite de leur entêtement à obtenir la soumission absolue des insurgés. Mais la colère publique s'en prenait bien plus encore au gouvernement français, qu'elle déclarait n'être pas un allié sincère. Sur ce terrain de récrimination, tous se rencontraient, et l'opposition et le parti du gouvernement. Il était même à remarquer que les ministériels criaient plus haut que tout le monde, peut-être dans l'espoir de détourner de lord North la haine de la nation tout entière. Quoi qu'il en fût, la guerre s'avançait à grands pas, et dans une telle situation, la France avait peu à s'occuper si elle lui viendrait de lord North ou de lord Chatam : l'important, pour elle, était de la soutenir avec autant de valeur que d'habileté.

Malheureusement, l'Europe se trouvait au même moment sous le coup d'une autre préoccupation non moins grave que celle qui prenait sa source dans l'état des affaires d'Amérique. Les informations qui parvenaient à Paris de Pétersbourg, de Vienne, de Berlin et de Constantinople, faisaient

pressentir, en effet, comme inévitable, un triste renouvellement d'hostilités entre les Russes et les Turcs, amené plutôt par un faux point d'honneur du gouvernement ottoman que par un motif réel de guerre qui lui aurait été donné (1). Le roi de France, frappé de ce qu'un pareil conflit pouvait avoir de dangereux pour la Porte dont il prenait les intérêts à cœur, s'était décidé à tenter les plus grands efforts pour amener cette puissance à des dispositions pacifiques, et, entre autres, il venait de s'adresser à l'impératrice Marie-Thérèse, afin d'obtenir d'elle qu'elle joignît ses conseils pacifiques aux conseils qu'il adressait au Divan. Ce n'était point en qualité de médiateur qu'il comptait se présenter aux Turcs; il eût même décliné toute médiation qu'on lui aurait offerte, ne voulant avoir d'autre part à l'apaisement des griefs réciproques que celle qui lui donnerait le moyen de mettre les deux puissances à portée de s'expliquer entre elles plus amiablement qu'elles ne semblaient disposées à le faire. On avait, du reste, à Versailles, des raisons pour penser qu'une semblable démarche était agréable à la Russie. En conséquence, Louis XVI priait les Turcs de lui confier l'état dans lequel se trouvait leur négociation avec le cabinet de Pétersbourg, ainsi que les satisfactions raisonnables qu'ils

(1) Cette appréciation est de M. de Vergennes et se trouve dans une dépêche qu'il adressait à M. de Montmorin.

se croyaient en droit de réclamer, l'intention du roi étant, dans le cas où leurs prétentions ne seraient pas exagérées, de les faire transmettre à la cour de Russie, afin que celle-ci se trouvât en mesure d'y adhérer, si elle ne voyait pas de raisons trop sérieuses pour s'y refuser.

L'Espagne, mise au courant de la démarche que la France allait tenter, se bornait à répondre « que » si la querelle des Moscovites et des Ottomans de- » vait se vider sur le territoire de la Crimée, elle la » verrait avec une complète indifférence; mais qu'il » n'en serait pas de même si la Russie envoyait » une escadre dans la Méditerranée, ou manifestait » l'ambition de devenir une puissance maritime (1). » Il faut dire, qu'à cet égard, les dépêches de M. de Lascy, ambassadeur de la cour d'Espagne à Pétersbourg, étaient des plus rassurantes; « nuls prépara- » tifs, » disait-il, « n'annonçant l'intention d'entre- » prendre une guerre de mer. » Ce diplomate ajoutait « que les Russes ne se mêleraient pas le » moins du monde de la querelle des Anglais avec » les Américains, et que même le gouvernement » de la czarine verrait avec une sorte de plaisir » ces derniers secouer entièrement le joug de leur » mère-patrie. »

Pendant que cela se passait, il arriva un nouvel

(1) *Archives des affaires étrangères*. Dépêche de M. de Montmorin du 18 décembre.

émissaire anglais à Paris ; sa mission était de s'entendre particulièrement avec l'un des envoyés américains (Lilas Dean) sur les conditions d'un traité de pacification à conclure entre le gouvernement des Etats Unis et la couronne d'Angleterre. Les envoyés américains en donnèrent loyalement avis à M. de Vergennes, ce sont les expressions de ce ministre, aussi bien que de ce qui se passa dans les divers entretiens que Dean eut avec cet émissaire. Il est vrai que la vérité, dans une telle conjoncture, était le moyen le plus habile qu'il y eût à employer, puisqu'elle devait avoir ce résultat de faire entrevoir au cabinet français la possibilité d'une réconciliation qui devait l'inquiéter à un haut degré. Voici de quelle manière le ministre des affaires étrangères informa M. de Montmorin de ces diverses circonstances (1). « L'émissaire voulait qu'on lui proposât » des moyens de conciliation. Après avoir éprouvé » bien des refus, il a fait entendre qu'à Londres on » était disposé à tout accorder, à l'indépendance » près... Tout a été mis en œuvre, promesses, » séductions et menaces. Ce que les envoyés amé- » ricains ont recueilli de plus positif est que des » instructions doivent avoir été envoyées à Howes » pour qu'il entame une négociation en Amérique. » La proposition la plus formelle qui ait été faite » par l'Anglais a été de se réunir cordialement et

(1) Dépêche du 18 décembre.

» de tomber sur la France et sur l'Espagne. Je vous » donne là un court exposé d'une conférence qui a » duré six heures. Il doit y en avoir une seconde, » dans laquelle l'Anglais a fait entendre qu'il pour- » rait s'expliquer plus distinctement. On ne négli- » gera rien pour l'engager, s'il est possible, à don- » ner ses propositions par écrit. Cet émissaire est » envoyé par lord North lui-même. »

En vérité, lord North était bien mal servi, ou par celui qu'il employait directement et qui mettait tant d'abandon dans ses explications, ou par ceux qui, le tenant informé, lui avaient donné à penser que les envoyés américains garderaient le secret sur de semblables avances, alors que trahir ce secret pouvait si bien leur venir en aide auprès du gouvernement français. Le fait rapporté devait, selon nous, être exact jusque dans ses moindres détails, car la foi que M. de Vergennes y ajoutait était entière. Il se pouvait, néanmoins, qu'il y parût croire plus qu'il ne le faisait en réalité, afin de mieux pousser l'Espagne à prendre résolûment un parti belliqueux.

La seconde conférence entre Dean et l'émissaire britannique, dont le nom n'est pas divulgué dans la correspondance diplomatique, eut lieu au jour convenu, c'est-à-dire le 19 décembre (1) : « L'An- » glais voulait toujours qu'une dépendance quelcon-

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin.

» que servît de base à la pacification des deux par-
» ties. L'Américain, au contraire, soutenait que
» sans l'indépendance absolue, il était inutile de
» traiter. Aucun des deux ne voulant quitter son
» retranchement, l'Anglais, comme moyen conci-
» liatoire, proposa une suspension d'armes immé-
» diate, qui maintiendrait chaque belligérant dans
» l'état où il se trouverait... Les députés du Con-
» grès refusent d'adhérer à cette proposition, et
» disent que si les propositions que M. Howes se
» trouve chargé de faire en Amérique ne sont pas
» plus étendues que cela, le Congrès ne les admet-
» tra pas. »

Ces diverses circonstances ayant été communiquées par M. de Montmorin à M. de Florida-Blanca, l'ambassadeur de France fut promptement informé par ce dernier (1) « que si le roi d'Espagne ne
» pouvait encore se résoudre à déclarer la guerre à
» la Grande-Bretagne, il était du moins très-dis-
» posé : 1° à donner en argent des secours sérieux
» aux colonies révoltées ; à la condition, toutefois,
» d'un secret inviolable ; et 2°, à leur offrir sa pro-
» tection pour le cas où elles viendraient à en avoir
» besoin. » M. de Florida-Blanca renvoyait du reste, pour le surplus, à une note qu'il écrivait à M. d'Aranda et que celui-ci avait ordre de communiquer à M. de Vergennes. Cette note faisait suffisamment connaître que si la France se croyait libre de dénoncer les hostilités, par la raison que les pêcheurs de morue allaient tous, au premier jour, être rentrés dans leurs ports d'armement, la cour d'Espagne persistait dans sa première résolution de ne rompre avec l'Angleterre que lorsque la flotte de Buénos-Ayres et les gallions du Mexique auraient entièrement opéré leur retour en Europe.

(1) *Archives des affaires étrangères.*

« L'arrivée de notre flotte de la Nouvelle-Espa-
» gne et le retour de nos forces de terre et de mer
» des bords de la Plata, » disait M. de Florida-Blanca à M. d'Aranda, « ont été et sont encore pour nous
» deux sujets d'inquiétude dont nous ne pouvons
» faire abstraction. Toute démarche un peu vive
» de notre part, vers les Américains, pourrait ser-
» vir de prétexte à nos ennemis pour tomber avec
» toutes leurs forces maritimes sur ces deux arme-
» ments, et alors l'Espagne se trouverait frappée
» d'impuissance, ou du moins fort affaiblie, tandis
» que la nation anglaise, enorgueillie de son suc-
» cès, n'en serait que plus disposée à accorder à
» la couronne tous les crédits qu'elle lui demande-
» rait pour donner suite à un coup si brillant. Si
» lorsque, au commencement de l'année, on pensa à
» envoyer une escadre de douze vaisseaux de ligne
» à Saint-Domingue, en même temps qu'à réunir
» dans cette île un certain nombre de bataillons
» français, la France avait adhéré à cette idée, on
» se proposait ici (à Madrid), dans le cas où il au-

» rait fallu agir contre les Anglais, d'arrêter et de
» retenir dans l'intérieur de la Nouvelle-Espagne les
» capitaux destinés à être chargés sur la flotte, et
» l'on eût pu envoyer les forces réunies à Buénos-
» Ayres dans une autre partie de l'Amérique. Nous
» ne nous proposons pas de faire revenir la France
» de l'opinion qu'elle s'est formée à cette époque,
» et que nous avons respectée; mais nous désirons
» nous disculper de l'embarras où nous nous trou-
» vons par suite du parti que notre alliée a cru de-
» voir adopter.

» On nous dit, » poursuivait M. de Florida-Blanca, « que le pacte à faire avec les Américains
» sera secret, et qu'il fixera l'époque qui nous con-
» viendra pour publier notre déclaration en leur
» faveur. Mais il faut ne pas se rendre un compte
» suffisant de l'intérêt qu'ont les colonies insurgées
» à publier nos dispositions et nos promesses, pour
» se fier à l'engagement qu'elles auraient pris de
» garder le silence; tout ce qu'on a dit jusqu'à
» présent aux députés du congrès a été su des
» Anglais. L'envie de nous entraîner dans la guerre,
» autant que la nécessité de donner de la résolution
» aux faibles de leur nation, a porté les chefs du
» mouvement américain à faire naître sous main
» beaucoup plus d'espérance en nous que nous
» n'en avions fait entrevoir. Et même, dans le cas
» où le congrès serait discret, nous devrions crain-
» dre que les Anglais ne trouvassent encore le

» moyen de savoir tout ce qui se passerait (1).

» On ajoute que le moment est critique, et que
» si nous le laissons échapper, nous avons la guerre
» avec la circonstance fâcheuse de l'augmentation
» de ressources que donnera contre nous, à l'An-
» gleterre, une alliance avec les Américains. Le
» roi catholique apprécie l'importance du moment
» et l'a vu arriver sans surprise. Sa Majesté a été,
» en effet, constante dans ses mesures : elle n'a pas
» perdu de temps pour envoyer aux colonies des
» agents chargés de tout préparer à l'effet d'amortir
» les coups possibles de l'ennemi; elle s'est employée
» à entraver les négociations de ce dernier. Cette
» vigilance de Sa Majesté a toutefois été accompa-
» gnée d'une grande circonspection, afin de ne pas
» se laisser séduire par les manœuvres des parties
» belligérantes qui, naturellement, préfèrent leur
» intérêt au nôtre. Aussi, en conséquence de la
» franchise qu'il a promise, le roi déclare qu'il ne

(1) Pour apprécier la vérité des paroles du ministre espagnol relativement aux tendances pacifiques qui se manifestaient aux Etats-Unis, il suffira de citer la lettre suivante que Washington écrivait confidentiellement à Bonister, membre du congrès, à la date du 21 avril 1778 : « Les hommes sont naturellement amis de la paix, et
» plus d'un symptôme peut nous porter à craindre que le peuple
» américain ne soit généralement las de la guerre. Il n'est pas dou-
» teux que bon nombre de nos amis n'inclinent vers un accommode-
» ment fondé sur les bases en question, ou même sur tout autre prin-
» cipe, plutôt que de persister dans la lutte pour l'indépendance
» absolue. » (*Correspondance de Washington*, mise en ordre par M. Guizot, t. I, p. 356.)

» peut se persuader que les circonstances soient
» plus urgentes et plus instantes qu'elles ne l'étaient
» il y a quatre mois. Il ne faut, pour s'en assurer,
» que résumer le dire des deux parties. Si tout ce
» que les Américains nous déclarent est vrai, ils se
» trouvent dans une situation très-avantageuse. En
» effet, quand le Congrès écrivait dernièrement à
» ses députés à Paris, les pressant d'obtenir quel-
» que déclaration favorable, il ignorait l'heureux
» succès de ses troupes contre le général Burgoyne.
» Ainsi, il n'est pas surprenant que Washington
» ayant alors abandonné Philadelphie, le Congrès
» réclamât de nous des secours effectifs.

» Les événements postérieurs, » disait encore
M. de Florida-Blanca, « ont précisément remonté
» l'ardeur et les espérances des insurgés, et bien
» qu'ils insistent toujours pour que nous nous dé-
» clarions et nous mêlions de leur querelle, il n'est
» plus autant à craindre qu'ils perdent courage et
» se soumettent à leur métropole, ni même qu'ils
» en viennent à traiter avec elle sans la condition
» d'une liberté absolue. On nous répondra, sans
» doute : « Mais ce que l'on craint de la part des
» Anglais, c'est qu'ils accordent tout ce que les
» Américains réclameront, pourvu qu'ils fassent une
» alliance avec eux et les mettent à même d'oppo-
» ser, comme on le dit, un pacte de famille à un
» autre de pacte de famille... » Le roi a fait les plus
» sérieuses réflexions à ce sujet, et après avoir rap-

» proché les faits, il a été amené à penser que ce
» sont principalement, et notre conduite et nos
» mouvements qui sont capables d'arrêter l'ajuste-
» ment du différend anglo-américain à la condition
» d'une indépendance absolue, telle que la récla-
» ment et la veulent les colonies insurgées. Si nous
» sommes réservés et circonspects, Sa Majesté se
» dit : qu'on ne peut, sans y employer un temps
» infini et sans beaucoup de difficultés, parvenir à
» concilier les intérêts de l'ancienne métropole et
» de ceux qui furent ses colons... Mais, si par no-
» tre intervention précipitée, nous fournissons des
» prétextes aux ministres anglais actuels ou futurs,
» pour sauvegarder, sous les apparences de la né-
» cessité ou sous le prétexte de notre perfidie,
» l'honneur national, le cas pourra arriver que les
» Anglais offriront la paix à leurs colonies sans
» avoir égard aux conditions.

» Sa Majesté comprend que, dans le premier
» mouvement qu'a produit la nouvelle de l'échec
» subi par le général Burgoyne, la surprise, l'éton-
» nement ait emporté la fière nation anglaise à
» prononcer les paroles qu'on nous cite; mais le
» roi réfléchit aussi que la première émotion passée,
» et les esprits se calmant, on examinera s'il con-
» vient d'adopter le parti honteux de demander
» la paix à des sujets rebelles, sans autre avantage
» que de s'en faire des alliés dans une guerre à dé-
» clarer à la maison de Bourbon... Reste encore à

» savoir, si dans le cas où la métropole penserait
» ainsi, il lui serait facile de faire pénétrer les mê-
» mes idées dans l'esprit de la population des co-
» lonies insurgées. Il est vrai que M. Franklin et
» les autres députés diront qu'on les presse, qu'on
» leur offre des avantages considérables et qu'il leur
» faut prendre un parti. Il est à croire, en outre,
» que la cour de Londres fait, par le moyen d'émis-
» saires particuliers, tous les efforts possibles pour
» séduire les colons et leurs chefs. Mais, même en
» cela, il nous faut une grande sagacité pour ne
» pas nous laisser fasciner et mettre au bord du
» précipice d'une guerre prématurée, dont quel-
» ques coups fâcheux doivent retomber sur l'Espa-
» gne, qui est celle qui, dans les circonstances
» présentes, a le plus à perdre.

» Il reste à résoudre ce que nous devons faire et
» quelle est la nature du parti que nous devons
» prendre. La France incline à faire un traité d'ami-
» tié et de commerce avec les insurgés, se réser-
» vant de ne le rendre public qu'à l'époque qui
» conviendra tout à la fois à elle et à nous. Or,
» Sa Majesté juge que faire le traité ou l'offrir est
» la même chose pour son point d'honneur royal,
» et que de plus il n'en faudrait pas davantage,
» aussitôt qu'il aura transpiré que nous négocions,
» et l'on doit croire que cela arrivera, pour nous
» exposer à un coup de représailles sans déclara-
» tion de guerre préalable. »

M. de Florida-Blanca reproduisait d'ailleurs, dans sa note, l'offre d'un secours de trois millions à accorder par son gouvernement à celui des Etats-Unis, et cela sans trop paraître se rendre compte de la contradiction qui pouvait exister entre la préoccupation de l'honneur royal se refusant à distinguer entre faire et offrir un traité, et l'octroi d'un secours clandestin donné à des révoltés pour soutenir leur rébellion contre une puissance avec laquelle le roi d'Espagne tenait à ne pas se mettre en guerre pendant quelque temps encore. L'esprit d'hostilité contre la Grande-Bretagne régnait, comme il est aisé de le voir, tout autant à Madrid qu'à Versailles, et la différence consistait seulement en ce que si, d'un côté, l'on se croyait prêt pour la lutte, on ne l'était pas encore de l'autre. Ainsi le point d'honneur n'avait rien à faire, soit dans la question générale, soit dans quelqu'une de ses conditions particulières; et s'il était invoqué, ce ne pouvait être que comme un prétexte à demander un ajournement de tout acte compromettant. Le ministre espagnol terminait en ces termes sa longue et importante dépêche à M. d'Aranda : « Le roi
» demeure néanmoins dans la ferme idée qu'à tou-
» tes sortes de titres et de raisons, nous devons
» continuer, en Espagne comme en France, les
» préparatifs et les dispositions méditées et conve-
» nues antérieurement, afin de nous trouver prêts
» à tout événement. »

Pendant que cette dépêche cheminait vers Paris, le ministre français, en proie aux plus vives émotions, écrivait à Madrid pour hâter de la part de l'Espagne une décision belliqueuse : « La cour de » Londres, » disait-il à M. de Montmorin sous la date du 5 janvier 1778 (1); « redouble d'activité » et d'instances auprès des députés américains. Il » vient d'arriver ici de sa part un chef morave, » M. Hutton, homme des plus distingués, ami in- » time de M. Franklin et fort estimé du roi d'An- » gleterre. Cet émissaire, avant de partir de Lon- » dres, a eu un entretien secret de plus d'une » heure avec Sa Majesté Britannique. Depuis son » arrivée, il a eu avec M. Franklin une première » conférence qui a duré plus de deux heures ; ils » doivent en avoir une seconde demain. »

Mais de jour en jour, à Versailles, on se montait davantage, et non sans raison, contre l'Angleterre. Pour en donner une preuve, il suffira sans doute de reproduire ici la dépêche suivante de M. de Vergennes à M. de Montmorin, écrite sous la date du 8 janvier 1778 (2) : « Nous ne nous dissimu- » lons pas, Monsieur, que tout encouragement » quelconque de notre part à l'égard de l'Amérique » pourra devenir un sujet de guerre... Mais quel- » que parti que nous prenions, soit de faire un

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Ibid.*

» traité avec les Américains, soit de ne pas le » faire, nous ne l'éviterons pas, un peu plus tôt ou » un peu plus tard. La question se réduit donc à » ceci : Vaut-il mieux avoir la guerre ayant l'Amé- » rique pour nous, ou au moins restant neutre, » que d'avoir la guerre avec l'Amérique réunie à » l'Angleterre?... L'insolence des Anglais est mon- » tée à un point insoutenable : ils commencent à » saisir nos navires à leur retour de nos îles, sous » le prétexte qu'ils ont à bord des marchandises du » cru de l'Amérique septentrionale, comme si une » denrée qui a changé de propriétaire pouvait con- » server son caractère de marchandise ennemie ! » Une foule de frégates et de corsaires bouchent » nos ports, s'établissent dans nos rades avec au- » tant d'audace qu'ils pourraient le faire à l'égard » des rades d'Angleterre, et annoncent avec impu- » dence qu'ils sont là pour épier nos bâtiments et » pour s'emparer de tous ceux sur lesquels ils trou- » veront des marchandises propres à être vendues » aux Etats-Unis. Il est absolument impossible que » le roi abandonne à la cupidité de cette nation le » commerce de son royaume et la fortune de ses » sujets. Sa Majesté a donc donné l'ordre de faire » sortir de ses ports des vaisseaux pour balayer » cette vermine et pour veiller, jusqu'à une certaine » distance des côtes, à la sûreté des bâtiments fran- » çais qui pourront mettre en mer. Les Anglais ne » tarderont sans doute pas à faire sortir de leur

» côté des vaisseaux pour soutenir leurs desseins,
» et il pourra arriver quelque rencontre qui établira
» la guerre par le fait. Les vaisseaux du roi ne
» commenceront pas; mais s'ils sont insultés, si, à
» leur vue, on veut fouiller notre pavillon, ils re-
» pousseront la force par la force. »

La résolution extrême que M. de Vergennes annonçait à Madrid avait été arrêtée dans un conseil de cabinet tenu la veille en présence du roi. Le ministre des affaires étrangères y avait lu un Mémoire sur la décision que le roi se proposait de prendre, Mémoire dont nous allons essayer de donner une analyse (1). Il y était exposé que si lord Chatam et les hommes de son parti songeaient à faire suivre la paix qu'ils désiraient conclure avec les Etats-Unis d'une guerre à outrance contre la France et l'Espagne, lord North, de son côté, dans l'impossibilité où il se voyait d'entreprendre une nouvelle campagne en Amérique, renchérissant sur ses adversaires, avait été conduit à déclarer publiquement qu'il faudrait peut-être que la Grande-Bretagne fît aux insurgés le sacrifice de l'acte de navigation, et ne consultât plus, dans l'avenir, que les principes d'une politique large et bienveillante à leur égard. « Ainsi, » disait M. de Vergennes, « ce ministre se met en mesure de tenir la pro-
» messe qu'il a faite au Parlement de lui soumettre

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» à la fois et un plan de guerre contre nous et un
» plan de pacification en faveur du congrès. Dans
» la position qui leur est faite, les envoyés améri-
» cains ont donc le choix de l'une ou de l'autre
» négociation. Le premier pas de lord North sera
» une proposition d'armistice par laquelle l'Angle-
» terre prendra l'engagement de ne point augmen-
» ter ses forces de l'autre côté de l'Atlantique. Par
» là, cette puissance fera comprendre aux Etats-
» Unis que tout l'avantage se trouvera de leur côté,
» puisque, outre que l'armistice leur laissera le
» temps d'affermir leur gouvernement et d'augmen-
» ter leurs ressources, il deviendra le gage des
» dispositions du cabinet de Londres à traiter avec
» eux d'égal à égal. »

Le ministre examinait ensuite les propositions de l'Espagne relatives à une offre de médiation entre les colonies insurgées et leur ancienne métropole, et il se demandait sur quelles bases la double médiation de la France et de l'Espagne pourrait s'établir. « Serait-ce, » disait-il, « sur la base d'une
» indépendance absolue ou sur celle d'une indé-
» pendance mitigée? » Le premier parti lui paraissait « équivaloir à une déclaration de guerre; le
» second devait compromettre la position des deux
» souverains en les rendant les instruments d'un
» commencement de coalition qui pourrait conduire
» à l'union la plus dangereuse pour elles. D'ailleurs,
» l'Angleterre n'offre-t-elle pas déjà à ses colonies

» tout ce que nous pourrions demander à leur
» avantage? »

M. de Vergennes disait dans son Mémoire, non-seulement qu'il existait au sein du Congrès un parti nombreux opinant pour qu'il ne fût pris d'engagement avec aucune puissance, mais encore que, pour sa part, il était disposé à croire que Franklin professait la même doctrine. « La nécessité des pre-
» miers temps, » ajoutait le ministre, « n'avait pas
» permis d'appliquer ce précepte, mais dès que
» cette nécessité n'existera plus, dès que les insur-
» gés auront obtenu leur indépendance sans appui
» du dehors, ils se persuaderont facilement qu'ils
» n'ont pas besoin de cet appui pour la maintenir,
» et alors les deux puissances, se trouvant sans liens
» avec eux, resteront exposées tout à la fois aux
» effets de leur ressentiment et de leur avidité. »

Dans la pensée du ministre de Louis XVI c'était, en outre, chose incontestable que lord North était bien plus en mesure que lord Chatam et lord Shelburn de déclarer la guerre aux deux puissances. La seule différence qui le frappât dans les dispositions des deux partis parlementaires, consistait uniquement en ce que les chefs de l'opposition voulaient arriver par la guerre contre la France et l'Espagne à la paix avec l'Amérique, tandis que le ministère songeait à assurer la paix avec les colonies avant d'attaquer les deux puissances.

Après avoir ainsi réfuté devant le roi les diver-

ses objections renfermées dans la note de M. de Florida-Blanca, M. de Vergennes posait en principe « que les liens à établir avec les Américains de-
» vaient consister en deux actes séparés, dont l'un
» ne contiendrait que des clauses générales de paix,
» d'amitié et de commerce, et dont l'autre renfer-
» merait les clauses éventuelles relatives à la guerre
» qui pourrait résulter de la conclusion du premier
» de ces actes. » Ainsi, c'était dans le second des traités que le but de l'alliance serait défini, et ce but devait être « de procurer une indépendance
» absolue, illimitée aux Etats-Unis, qui, de leur
» côté, s'engageraient à ne point traiter de la paix
» avec leur ancienne métropole sans le consente-
» ment préalable du souverain qui se faisait leur
» appui. » La France et les Etats-Unis devaient, en outre, se garantir mutuellement et pour toujours leurs possessions respectives dans l'Amérique. Il devait, de plus, demeurer entendu « que si l'Espa-
» gne se déterminait à intervenir dans la négocia-
» tion, le roi pourrait concourir à faire stipuler en
» sa faveur tels avantages que le cabinet de Madrid
» désirerait obtenir, et que les circonstances justi-
» fieraient. Toutefois, » disait encore le mémoire dont il est question, « pour le cas où la France se
» verrait forcée de signer seule son traité, et où
» l'Espagne voudrait différer la conclusion du sien,
» il serait stipulé, par acte séparé et secret, que les
» engagements généraux du traité deviendraient

» communs à cette puissance, au moment quelconque où elle jugerait à propos d'y accéder. »

Ce long mémoire, portant la date du 7 janvier 1778, se terminait par les paroles suivantes, empreintes d'une certaine solennité : « L'époque fatale du 20 de ce mois, jour fixé pour la rentrée » du parlement d'Angleterre, et qui précédera de » peu la proposition pacifique que lord North doit » faire au sujet de l'Amérique, est si prochaine, » qu'elle ne laisse plus la possibilité d'une expédition de dépêche à Madrid et la réception des résolutions ultérieures de Sa Majesté Catholique. Le » roi est sans doute très-peiné de se voir contraint » à prendre une détermination sans l'aveu préalable » et positif du roi son oncle... Mais, se trouvant » placé près du théâtre des événements, Sa Majesté » est responsable, à l'égard des deux nations, des » conséquences qui résulteraient de sa négligence » ou de sa timidité. »

La dépêche qui accompagnait à Madrid l'envoi de ce grave exposé des dispositions dont la France était animée renfermait les lignes suivantes : « Si nous » sommes dans l'erreur, ce n'est pas sans avoir fait » ce qui était humainement possible pour éviter d'y » tomber. M. d'Ossun, arrivé très à propos, ne » peut dire avec quel soin notre résolution a été » pesée et discutée. Nous l'avons d'abord examinée » ensemble, ensuite avec le comte de Maurepas. » Le roi, après cela, a entendu mon rapport particulier. Il a gardé les pièces et examiné le pour et » le contre. M. le comte de Maurepas ayant eu dans » ces entrefaites une attaque de goutte, Sa Majesté » s'est rendue hier chez lui. M. d'Ossun et moi nous » y sommes trouvés ; la matière a été de nouveau » prise en considération : elle a été longuement débattue, et l'opinion sur le fond a été constamment uniforme ; il n'y a eu de divergence que sur » quelques détails. »

Les préparatifs belliqueux marchaient en France avec une précipitation qu'expliquaient les longues hésitations par lesquelles on avait dû passer. Le 28 janvier, dix vaisseaux de 64 et 74 canons étaient mis en armement à Toulon (1). De nombreuses levées étaient ordonnées sur toutes les côtes de l'Océan pour réarmer à Brest l'escadre de douze vaisseaux qui, au printemps, devait être portée à vingt-cinq, sans compter plus de quarante frégates. On ne parlait pas d'autres vaisseaux de ligne stationnés à Brest et à Toulon dont le nombre s'élevait de douze à quinze, et que devaient augmenter dans le cours de l'année les constructions et les refontes ordonnées. Indépendamment de ces forces, le roi devait avoir, pour la même époque, de nombreux corps de troupes sur les côtes de Flandres, de Picardie, de Normandie et de Bretagne. Enfin, le roi de France offrait à l'Espagne les dix vaisseaux armés

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin.

à Toulon pour aller servir d'escorte à la flotte espagnole attendue du Mexique.

En même temps que ces renseignements et ces propositions, le comte de Vergennes faisait donner communication à M. de Florida-Blanca des projets de trois actes qu'il avait dressés et qu'il proposait aux envoyés américains comme base d'une entente avec eux. Le premier de ces actes était, comme on le sait déjà, un traité de commerce dans lequel la France ne se faisait concéder aucun avantage dont toutes les autres nations ne dussent profiter. Le second était un projet d'alliance éventuelle, ne devant avoir d'effet qu'autant que l'Angleterre, blessée de la conclusion du premier traité, déclarerait la guerre à la France. « Si l'on veut, » écrivait M. de Vergennes à M. de Montmorin, « examiner ce der-
» nier avec sang-froid et impartialité, on se refu-
» sera difficilement à la conviction qu'il n'est guère
» possible de mettre moins au jeu : chacune des
» deux parties agira pour son propre intérêt comme
» elle le trouvera à propos, sans autre obligation
» réciproque que de ne pouvoir faire paix ou trêve
» indépendamment l'une de l'autre. » Le troisième, qui devait rester le plus secret, réservait à l'Espagne, ainsi que nous l'avons dit plus haut, « la li-
» berté de conclure avec les Etats-Unis, au moment
» où elle le jugerait convenable, un traité parti-
» culier dans lequel seraient stipulées les conditions

» que cette puissance estimerait convenir à sa situa-
» tion et à ses intérêts. »

Malgré ce que semblait avoir de facile, dans ces conditions, la conclusion d'une alliance que les Américains avaient si ardemment désirée, Franklin et ses collègues, au moment où il leur fut donné connaissance des dispositions décisives dont le gouvernement français était animé, élevèrent des prétentions qui faillirent faire tout ajourner. « D'abord
» ils s'étaient montrés froids et réservés (1). Puis
» ils avaient demandé une déclaration de guerre
» immédiate comme base de toute liaison. Ayant en-
» fin paru se relâcher de leurs prétentions, on leur
» avait donné communication des trois projets dres-
» sés par ordre du roi. La discussion a été longue
» et des plus vives, » disait le ministre de Louis XVI en parlant de cette dernière conférence (2). « Les
» délégués du congrès la terminèrent en demandant
» du temps pour faire leurs réflexions. Or, ils n'ont
» certes pas agi à la légère, car ce n'est qu'après
» dix jours qu'ils ont fait connaître leur réponse.
» Le seul point sur lequel, à la fin, ils se sont
» montrés récalcitrants, est relatif à l'alliance qu'ils
» auraient voulue immédiate au lieu d'être éven-
» tuelle; mais il leur a été répondu d'un ton si

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin en date du 30 janvier 1778.

(2) Même dépêche.

» ferme, qu'insister sur un changement de cette na-
» ture c'était rompre d'une manière absolue, qu'ils
» ont fini par renoncer à leur réclamation. » Sur
cela, le 6 février au soir les traités avaient été
signés.

L'Espagne, la chose était à prévoir, se montra
froissée « de ce qu'en France on eût agi sans tenir
» plus de compte des nécessités temporaires qui
» gênaient ses mouvements, croyant d'ailleurs avoir
» mérité plus de ménagements qu'on n'en avait
» montré à son égard. » Il lui restait cependant
une espérance, au milieu des embarras qu'on allait
lui créer: c'était que le secret étant scrupuleusement
gardé sur la conclusion des traités, la guerre entre
la France et l'Angleterre serait encore ajournée, et
qu'elle, l'Espagne, éviterait aussi le contre-coup
immédiat qu'elle croyait avoir à appréhender,
tant que ses flottes ne seraient pas rentrées. Nous
n'essaierons pas de reproduire l'expression trop vive,
diplomatiquement parlant, du désappointement
éprouvé par M. de Florida-Blrnca; il nous suffira,
pour en donner une idée, de citer ce qu'après ré-
flexion il disait de lui à cette occasion à M. de
Montmorin. « Je suis extrême en tout, ou trop mo-
» déré ou trop exalté; » telles furent, en effet, ses
paroles, et M. de Montmorin ajoutait (1) : « Je
» crois qu'en cela il se rendait parfaite justice. »

(1) Dépêche adressée à M. de Vergennes.

Malheureusement, le secret, qui devait être si
bien gardé, ne le fut pas du tout; un membre du
parlement, Fox, dénonça en pleine chambre des
communes la conclusion des trois actes, et put même
indiquer le jour où ils avaient été signés. Quels pou-
vaient être les auteurs d'une telle révélation? Il est
difficile de le dire; mais tout donna à penser
qu'elle provenait du fait des Américains. « L'exis-
» tence des traités fut cependant niée avec affec-
» tation par les ministres britanniques, » écrivait
M. de Vergennes à l'ambassadeur de France à Ma-
drid (1), « ce qui indique suffisamment que ces
» ministres sont bien convaincus, qu'ils auraient
» autant à perdre que nous à gagner, à déchirer le
» voile qui couvre encore nos intelligences avec le
» congrès. »

Pris ainsi au dépourvu, et pas trop fâché peut-
être des indiscrétions qui avaient été commises, le
cabinet français proclama hautement ce qu'il avait
demandé qu'on ne révélât pas. Voici les termes
dans lesquels M. de Montmorin fut chargé de s'en
expliquer avec M. de Florida-Blanca (2): « La mar-
» che la plus sûre, en politique, étant de faire ce
» que notre ennemi redoute par-dessus tout que
» nous fassions, nous devions d'autant moins hési-
» ter à suppléer à ce qu'il n'ose ou ne veut pas en-

(1) Dépêche du 10 mars.
(2) Même dépêche de M. de Vergennes.

» treprendre, que la réticence de lord North et de
» ses collègues ne peut avoir que deux motifs: l'un
» de soutenir et de remonter le crédit public, afin
» de rendre moins onéreux le nouvel appel qu'ils
» espèrent conclure, l'autre de faire considérer notre
» silence comme une preuve de faiblesse, et de s'en
» servir comme d'un argument auprès du congrès
» pour lui démontrer le peu de fond qu'il doit faire
» sur une puissance qui, toujours contenue par la
» crainte de l'Angleterre, n'ose pas même avouer
» les engagements qu'elle a pris avec lui. » Dans toute cette affaire d'Amérique, il faut bien s'en rendre compte, la France, n'ayant pour ainsi dire rien prévu, se voyait comme traînée à la remorque par ceux-là même qui avaient par-dessus tout besoin de son appui. A cet égard, Franklin, en particulier, ne s'était montré pénétré qu'à une dose excessivement légère de la bonhomie qu'on est assez généralement disposé à lui attribuer.

Ce qui portait principalement le gouvernement français à dévoiler lui même le secret dont il avait d'abord fait une condition pour les Américains, c'est que lord North venait de faire adopter par les chambres une série de mesures propres à servir de base à une réconciliation avec les insurgés, et que des commissaires royaux, munis de larges instructions, s'apprêtaient à partir pour provoquer un arrangement ardemment souhaité. Or, l'on comptait à Versailles que l'alliance de la France, par l'effet

moral qu'elle produirait en Amérique, serait de nature à rendre vains tous les moyens de pacification tentés par les Anglais. Poussée par ces diverses considérations, la France prit donc la résolution de faire annoncer au gouvernement britannique l'existence des traités qu'elle venait de conclure avec les Etats-Unis.

A peine cette communication eut-elle été donnée aux ministres du roi d'Angleterre, qu'emportés par le ressentiment, ils intimèrent à leur ambassadeur en France de revenir à Londres, et le vicomte Stormont se retira sans prendre congé. M. de Vergennes écrivait bientôt à M. de Montmorin (1) : « C'est
» demain que l'ambassadeur d'Angleterre part pour
» retourner dans son pays; il ne laisse personne
» ici. Comme M. le marquis de Noailles ne m'a pas
» encore renvoyé le courrier qui lui a porté la dé-
» claration du roi, je ne puis vous rien dire de la
» sensation qu'elle a produite sur l'esprit des minis-
» tres britanniques. Ce que nous voyons n'annonce
» pas que cette sensation ait été calme et tran-
» quille; mais j'estime qu'il est bien plus convena-
» ble à la dignité du roi de s'être expliqué de lui-
» même, que d'avoir attendu qu'il fût sommé de le
» faire. »

Louis XVI fit répondre au rappel de lord Stormont par le rappel de M. de Noailles, qui arriva à

(1) *Archives des affaires étrangères.*

Paris le 24 mars. Il ordonna, en même temps, le renvoi du commissaire que les Anglais, depuis la paix de 1763, entretenaient à Dunkerque pour veiller à ce que les conditions d'entrée et de sortie du port de cette ville ne fussent pas améliorées. Les députés américains lui avaient d'ailleurs été présentés le jour même où lord Stormont quittait la France, mais sans toutefois qu'on eût déployé à leur égard le cérémonial en usage pour les ministres plénipotentiaires, titre qu'ils n'avaient pas ; néanmoins leur présentation avait été annoncée dans le journal officiel de la cour. Tout ce qui était de règle avait, par conséquent, été observé.

La France se voyait ainsi en guerre avec la Grande-Bretagne, pendant que l'Espagne restait en paix avec l'ennemi commun. La première de ces puissances, qui avait annoncé d'avance qu'elle entrerait en hostilités dès que ses pêcheurs de Terre-Neuve et ses navires des Antilles seraient rentrés dans ses ports européens, s'était, si l'on peut parler ainsi, tenu parole à elle-même. Mais l'Espagne n'ayant pas cessé de déclarer qu'elle ne serait prête qu'après le retour de ses flottes de Buénos-Ayres et du Mexique, n'avait manqué en rien, jusque-là, à la parole qu'elle avait donnée. Aussi la France, loin de lui adresser des reproches qui d'ailleurs n'auraient pas été fondés, s'attacha-t-elle, ainsi qu'on va le voir, à lui montrer, dans l'ensemble de sa conduite, toute la déférence qu'elle lui devait.

CHAPITRE III.

Médiation de l'Espagne (première phase).

En présence d'un événement aussi grave qu'une rupture entre la France et la Grande-Bretagne, il ne restait au roi catholique d'autre moyen de concilier les obligations dérivant pour lui du pacte de famille, et le désir bien naturel qu'il éprouvait de ne pas compromettre celles de ses flottes dont le retour était attendu, que d'offrir sa médiation à l'une et à l'autre puissance, et c'est ce qu'il ne tarda pas à faire.

Dès le 27 mars, M. de Vergennes annonçait à Madrid que le dessein du roi était d'envoyer une escadre nombreuse sur les côtes de l'Amérique. Cette expédition, placée sous les ordres du comte d'Estaing, avait trois buts principaux : « 1° d'affer-
» mir les Américains dans leur résistance ; 2° de
» contenir les forces anglaises dispersées sur les
» côtes de l'Amérique du Nord, ce qui réservait au
» cabinet espagnol la facilité, à un moment donné,
» d'exécuter dans le golfe du Mexique les entrepri-
» ses qu'il jugerait convenable de tenter ; 3° et

» enfin, dans le cas où les Anglais eux-mêmes se
» porteraient dans ce golfe, de les y suivre pour
» assurer la défense des établissements espagnols
» ou français qui seraient menacés. » Le roi chargeait, en même temps, M. de Montmorin de confier secrètement à la cour d'Espagne, « que les instruc-
» tions de l'amiral l'autoriseraient à faire le plus de
» mal possible aux Anglais, et que si, par événe-
» ment, il lui était possible de convenir avec les
» Américains de la prise de possession de quelque
» établissement utile à la pêche française, il devait
» réserver le même avantage à l'Espagne, pour peu
» qu'elle y trouvât son intérêt. » Le cabinet français allait encore plus loin, car il faisait offrir au roi Charles III de contribuer à la conquête de la Jamaïque, ce rêve de tous les souverains espagnols, depuis l'année 1655, pendant laquelle cette île avait été conquise sur la couronne de Castille. En ce qui concernait la reprise de possession de Gibraltar et de Mahon, on ne considérait à Versailles ni l'une ni l'autre opération comme possibles « avant que la France
» et l'Espagne ne se fussent rendues maîtresses de la
» mer. » Enfin, à bord de l'escadre dont l'appareillage était fixé au 10 avril, devait s'embarquer M. Gérard, envoyé auprès du Congrès, « pour
» veiller sur la conduite du gouvernement améri-
» cain, et prévenir que les Anglais ne l'engageas-
» sent dans une defection. »

M. de Florida-Blanca n'était pas facile à entraîner,

et les avances dont il était l'objet en ce moment le trouvaient encore plns réservé qu'on n'aurait pu le supposer. Le roi catholique, d'après le jugement de son propre ministre, « ne se déciderait pas, sans une
» répugnance extrême, à prendre part à la guerre.
» Il ne le ferait, d'ailleurs, qu'autant qu'il y serait
» forcé par les Anglais, ceux-ci préférant une guerre
» déclarée avec l'Espagne à une neutralité dont ils
» se méfieraient, ou bien à la suite d'une réclama-
» tion formelle de la France, touchant l'exécution
» des engagements consignés dans le pacte de fa-
» mille. Encore, dans ce cas, l'Espagne croirait-elle
» devoir se borner à une simple guerre auxiliaire,
» c'est-à-dire à exécuter les opérations que la
» France lui indiquerait comme pouvant indirecte-
» ment venir à l'appui des siennes propres (1). »

La chose avait été énoncée « d'une telle façon, » que l'ambassadeur avait cru y découvrir une arrière-pensée. « Aussi, » disait-il, « est-ce avec les plus
» grands ménagements qu'il nous faudrait faire
» envisager la guerre comme devant être de courte
» durée. C'est précisément, en effet, parce que le
» ministre des affaires étrangères d'Espagne a cru
» n'apercevoir, dans vos réponses à ses questions,
» que le seul projet d'affaiblir la puissance des
» Anglais, qu'il a jugé votre plan froid ; et s'il
» soupçonnait que, le but atteint, nous dussions

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» songer à la paix, il y trouverait la confirmation
» de son idée, et ne manquerait pas de conclure
» qu'il est inutile à son souverain de prendre part
» à une lutte dont la durée ne lui permettrait d'exé-
» cuter aucun de ses grands projets. Au surplus, »
ajoutait M. de Montmorin, « la flotte de la Vera-
» Cruz et l'escadre de Buénos-Ayres, ne devant
» rentrer dans les ports de ce royaume que vers le
» mois de juin ou de juillet, ce n'est qu'à ce mo-
» ment que l'on pourrait attendre une résolution
» sérieuse de la cour de Madrid; mais, alors, la
» saison sera bien avancée, et l'Espagne, quelque
» résolution qu'elle prenne, ne pourra guère con-
» tribuer à nos succès de toute la campagne qui va
» s'ouvrir. »

Ces renseignements préoccupaient fort à Versailles, où l'on avait compté, de la part du cabinet espagnol, sur une coopération active et immédiate à la guerre. Lorsqu'en présence d'hostilités imminentes, le gouvernement français se voyait privé d'un concours si important, ce n'était pas seulement de l'inquiétude qu'il éprouvait, c'était aussi un sentiment d'irritation, que, toutefois, il s'efforçait de dissimuler autant qu'il lui était possible. « L'Es-
» pagne, » écrivait effectivement M. de Vergennes (1), « veut flatter l'Angleterre : je souhaite

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche adressée à M. de Montmorin.

» qu'elle n'ait jamais à se repentir de cette idée
» vraiment fâcheuse ; nous pourrons être victimes
» de la guerre, mais lorsque nous aurons suc-
» combé, qui est-ce qui la soutiendra ? »

Quant à M. de Florida-Blanca, qui n'avait pas jusque-là, il faut le reconnaître, manqué de modération, son caractère, « extrême en tout, » comme il le disait lui-même, ne devait pas tarder à se donner carrière. L'ambassadeur, lui communiquant un jour les instructions remises au commissaire que le cabinet de Versailles envoyait aux Etats-Unis, et l'ayant pressé un peu vivement de prendre fait et cause pour l'intérêt commun, le ministre de Charles III s'était emporté au point que M. de Montmorin écrivait de lui (1) : « Il m'a répliqué qu'il
» était bien extraordinaire que la France, après
» avoir agi, depuis le mois d'avril de l'année der-
» nière, d'une façon toute contraire aux sentiments
» de l'Espagne, vînt à présent demander son secours ;
» qu'on avait apparemment regardé son souverain
» comme un vice-roi ou comme un gouverneur de
» province à qui l'on demande son avis, et à qui
» l'on envoie ensuite des ordres à exécuter. Que le
» roi catholique n'était pas fait pour être traité
» ainsi, et que l'Espagne n'était pas une province
» de France. Qu'enfin, les sacrifices que s'était

(1) Dépêche adressée à M. de Vergennes, *Archives des affaires étrangères*.

» imposés son pays dans la dernière guerre (1),
» pour tirer la France du bourbier où elle s'était
» mise, lui donnait le droit d'attendre d'elle plus
» de reconnaissance. »

Dans une autre conversation avec le même ministre, M. de Montmorin lui parla plus particulièrement des ordres donnés par le gouvernement français à ses agents, de réserver soigneusement à l'Espagne la faculté de former un établissement de pêche, dans le cas où ces agents conviendraient avec les Américains d'une concession semblable pour la France, au moyen de la conquête sur les Anglais de quelque île dans les mers de l'Amérique du Nord. Loin de calmer M. de Florida-Blanca, cette communication l'irrita. « Il me répondit, » écrivait l'ambassadeur de France (2), « que l'Espagne avait
» renoncé, par le traité de Paris de 1763, à ses
» prétentions sur Terre-Neuve ; qu'ainsi il n'y fal-
» lait plus penser. Il me dit encore que l'Espagne
» n'avait rien à démêler avec les Américains.
» Sur ce que je lui répliquai, que je croyais la
» Louisiane en quelques relations avec ceux qui
» étaient les maîtres de l'Amérique du Nord (3), il

(1) La guerre de Sept ans.

(2) *Archives du département des affaires étrangères.*

(3) Les territoires situés à l'ouest du Mississipi avaient, en 1763, été cédés par la France à l'Espagne, et les territoires situés à l'est du même fleuve avaient été cédés par l'Espagne à la Grande-Bretagne.

» me répondit que le Mississipi était une frontière
» assez décidée. Je parlai ensuite de la récupéra-
» tion de la Floride, qui ne pourrait avoir lieu
» qu'au moyen d'une convention préalable avec les
» Etats-Unis, et il répliqua que la Floride avait
» déjà été offerte à l'Espagne. »

Dans la pensée de M. de Montmorin, M. de Florida-Blanca avait fait partager ses mauvaises dispositions au roi d'Espagne, « lequel, une fois ses idées
» arrêtées, restait inaccessible à tout conseil qui
» pouvait lui être donné (1). On a effectivement
» assuré à ce souverain (2), » disait l'ambassadeur de France, « que nous voulons l'entraîner malgré
» lui dans la guerre. Tous les égards, tous les
» ménagements mis en œuvre pour ne pas le com-
» promettre, on les lui représente comme des appâts
» destinés à l'attirer dans la voie où l'on veut le
» conduire, c'est-à-dire à se conformer aux volon-
» tés du gouvernement français. L'Angleterre lui
» faisant la cour est un fait si nouveau pour lui,
» que son amour-propre flatté ne lui permet pas
» de voir qu'il ne doit ces égards précaires qu'à la
» seule vigueur de la conduite de la France. »

A notre avis, ce jugement était trop absolu. Le roi Charles III n'était pas assurément sans ténacité ; mais, par cela même, ne lui fournissait pas ses idées

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche de M. de Montmorin.

(2) *Ibidem*. Même dépêche.

qui voulait. Ainsi, en thèse générale, il y aurait eu lieu plutôt à attribuer les idées de M. de Florida-Blanca à l'influence du roi, que celles du roi à l'influence de son ministre. Mais ce qui ne pouvait venir du roi, c'était le manque de convenance auquel le ministre s'était abandonné. Charles III, en effet, n'avait-il pas dit, peu de jours auparavant, à M. de Montmorin : « Les circonstances sont bien critiques » pour l'Espagne. Il n'en est pas de ce royaume » comme de la France. Vous savez que je n'ai jamais » manqué à mes engagements. J'y manquerai en- » core moins avec ma famille qu'avec toute autre. » Je tâcherai donc d'accorder le tout avec la pro- » tection que je dois à mes sujets (1). » Paroles simples et nobles à la fois, et peu propres, dans tous les cas, à justifier l'espèce d'accusation élevée en ce moment contre ce souverain.

Que devait faire le roi de France en présence de ces renseignements? Réclamer du roi d'Espagne l'exécution immédiate et rigoureuse des engagements contractés par le pacte de famille? Mais, si l'Espagne se refusait à exécuter le traité invoqué, n'était-ce pas dévoiler à l'Angleterre, qui ne pouvait manquer d'être informée du refus, le désaccord secret régnant entre des cours dont l'alliance officielle était une de ses plus vives préoccupations? En ne précipitant rien, au contraire, en laissant les événe-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

ments suivre leur cours, on pouvait espérer que les Anglais, se gardant d'une très-grande confiance en la neutralité du gouvernement espagnol, continueraient, dans une certaine mesure, à comprimer leur ressentiment. D'ailleurs, la France prenant la résolution de supporter à elle seule tout le poids de la première campagne, il n'en pouvait résulter que l'un ou l'autre de ces effets : si elle obtenait du succès, le cabinet de Madrid, à n'en point douter, ne tarderait pas à les vouloir partager. Si, loin de là, la guerre était malheureuse pour elle, les égards de l'Angleterre pour l'Espagne n'auraient qu'une courte durée, et celle-ci, ouvrant les yeux à la lumière, se rendrait promptement compte de l'intérêt qu'elle avait à ne pas laisser par trop affaiblir son alliée.

La Grande-Bretagne, tout le montre en effet, ne se sentait pas encore assez forte pour accepter franchement la lutte, même dans les conditions réduites où, selon les apparences, elle allait éclater. Aussi lord Weymouth, adroitement stimulé à persister dans une voie pacifique, avait-il fini par dire à M. d'Escarano (1) : « La médiation d'une puissance respectable, comme l'est l'Espagne, pou- » vant produire un bon effet, cette médiation serait » acceptée avec reconnaissance par l'Angleterre, qui » l'aurait peut-être demandée, si le langage que

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 18 avril.

» la cour de Madrid a jusqu'à présent tenu à Lon-
» dres n'avait pas dû nous laisser en suspens sur
» le parti qu'elle prendrait. »

A la nouvelle d'une telle ouverture, M. de Florida-Blanca sentit son esprit dans une assiette plus calme. Il retrouvait ainsi, ce qui pour lui était un point capital, le temps dont il avait besoin pour mettre les armements de son pays sur le pied le plus respectable où ils pussent être ; la rentrée des flottes et des galions était d'ailleurs assurée du même coup. Néanmoins, le ministre espagnol sut modérer l'expression de son contentement, et se borna à écrire à M. d'Escarano (1) : « Que, même
» en présence des difficultés que son souverain en-
» trevoyait à ramener la France à des dispositions
» pacifiques après les préparatifs immenses qu'elle
» avait déjà faits, il sonderait cependant ses inten-
» tions à cet égard, mais qu'il voulait auparavant
» avoir des assurances que sa médiation serait réel-
» lement acceptée par la cour d'Angleterre. »

Il s'établit à ce sujet, entre l'ambassadeur de France et le ministre des affaires étrangères du roi Charles III, un échange de réflexions qui ne manque pas d'intérêt et dont nous allons essayer de donner une idée. Inquiet et toujours préoccupé de l'idée qu'à Londres, il se jouait un double jeu avec la France d'un côté, et avec les Etats-Unis d'Amé-

(1) Même dépêche.

rique de l'autre, M. de Montmorin fit observer à M. de Florida-Blanca que les ministres anglais pourraient bien n'avoir parlé de médiation qu'à l'effet d'endormir l'Espagne, de profiter de son sommeil pour rassembler toutes leurs forces, et de tomber ensuite comme un poids formidable sur la France isolée de son allié naturel. Mais, M. de Florida-Blanca répondait à cette observation par l'impossibilité où serait la Grande-Bretagne de rappeler ses forces d'Amérique, par exemple, tant qu'elle y suivrait une négociation aussi sérieuse que celle dont elle essayait en ce moment-là; car, sans la présence de ses troupes et de ses vaisseaux, elle y perdrait toute chance de se faire écouter. L'ambassadeur français exprima ensuite au ministre espagnol la crainte que les Américains, en apprenant qu'il existait une négociation entre la France et l'Angleterre, et se croyant dès lors abandonnés, ne se montrassent plus disposés à accepter les conditions qui leur seraient offertes par leur ancienne métropole. Ici, M. de Floride-Blanca répondait avoir donné l'ordre de déclarer à Londres qu'il était impossible de ne pas comprendre les insurgés américains dans les négociations que l'on cherchait à entamer pour la conclusion de la paix; qu'il n'avait pas voulu faire reculer l'Angleterre en prononçant le mot d'indépendance, mais qu'on ne devait pas douter qu'à ses yeux à lui, il était d'un aussi grand intérêt pour l'Espagne que pour la France de

faire obtenir aux Etats-Unis leur complète séparation d'avec la Grande-Bretagne. Puis il ajoutait : « Que si les insurgés entendaient leurs véritables » intérêts, ils sentiraient bientôt à quel point cette » séparation, pour être irrévocablement établie, » avait besoin de s'appuyer sur un traité portant la » garantie des deux puissances. En un mot, par la » médiation, » avait-il dit en finissant, « nous gagnerons du temps, ce qui est un grand point pour » nous, et, si les choses se terminent comme nous » le désirons, il faut espérer que le service que » nous aurons rendu aux Américains nous vaudra » de leur part des égards et de la reconnais» sance (1). »

On venait de recevoir à Madrid la nouvelle que la flotte du Mexique était partie le 9 mars de la Havane, où, comme c'était l'usage, elle avait relâché. Cette flotte ne pouvait ainsi tarder à se montrer devant Cadix, et M. de Florida-Blanca en éprouvait un grand soulagement d'esprit. « Je le trouve infi» niment moins éloigné de nous qu'il y a quelque » temps, » disait M. de Montmorin à M. de Vergennes (2). « Dans plusieurs conversations que nous » avons eues ensemble, il m'a fait observer qu'il » ne fallait pas revenir sur le passé, mais s'occuper » de l'avenir. La nouvelle du départ de l'escadre

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 30 avril.
(2) Même dépêche.

» de M. le comte d'Estaing m'a paru lui faire plai» sir, et il est convenu avec moi qu'il avait douté » qu'elle pût être expédiée aussi promptement. Il » m'a semblé aussi vraiment reconnaissant de l'or» dre qui a été donné à cet amiral de se porter in» distinctement au secours des possessions françai» ses ou espagnoles qui pourraient être menacées. »

A quelque temps de là, la proposition de médiation fut faite officiellement à Versailles par l'ambassadeur d'Espagne, et le roi y adhéra le 1er mai. C'est, du moins, la date à laquelle il fut donné avis à Madrid de cette importante résolution (1). Il était particulièrement spécifié, dans l'acte d'acceptation, que jamais Louis XVI ne se prêterait à une négociation quelconque d'où l'on songerait à exclure les Américains, et dont l'indépendance des Etats-Unis ne serait pas la condition essentielle. Ce point bien établi, M. de Vergennes déclarait, dans le même document, que son souverain ne ferait point la paix sans obtenir de certaines satisfactions, au premier rang desquelles il plaçait le rappel à toujours du commissaire anglais, chargé, aux termes du traité de 1763, de veiller à ce qu'il ne fût donné aucun développement au port de Dunkerque, d'où tant de corsaires étaient sortis pour ruiner le commerce anglais, depuis le jour où, en 1662, ce port

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du ministre à l'ambassadeur de France.

appartint définitivement à la France. Les autres exigences se rapportaient aux pêcheries de Terre-Neuve et au commerce d'Asie et d'Afrique. « Tout » cela, » disait le ministre français, « ne doit pas » arrêter seulement un quart d'heure, si la Grande- » Bretagne veut réellement la paix. »

La cour de Londres, cependant, ne se contentait pas de l'entremise de l'Espagne ; ses agents affluaient à Paris, assiégeaient tout à la fois, et les ministres du roi et les envoyés américains. « Les émissaires » du gouvernement anglais (1) se succèdent ici avec » une rapidité merveilleuse. Le plus important en- » tre tous ceux qui, jusqu'à présent, ont occupé la » scène, est M. Hartley, membre du parlement : » il tient intérieurement au parti de lord Rockin- » gham, mais il n'est pas moins l'ami de lord » North. Ses premières démarches ont été auprès » de M. Franklin avec lequel il est lié depuis très- » longtemps. Il l'a beaucoup vu. L'Angleterre se » porterait, selon lui, à reconnaître l'indépendance » des Etats-Unis; mais ceux-ci devraient en payer » le prix, qui consisterait en avantages particuliers » de commerce, en une alliance offensive avec leur » mère-patrie, et en une séparation totale d'avec » la France... Ces propositions n'ont séduit, ni » même ébranlé le docteur Franklin, dont les ré-

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du ministre à l'ambassadeur de France à Madrid.

» ponses ont été si nobles et si fermes qu'elles ont » fait évanouir toute espérance que jamais les Amé- » ricains pussent être induits à commettre une pa- » reille perfidie. Econduit de ce côté, M. Hartley » est venu à moi... Il s'est annoncé comme un » homme sans mission, qui n'était conduit que par » des sentiments d'humanité... Nous avons discuté » toutes les causes occasionnelles de la guerre ; la » conduite des deux cours et les motifs qui avaient » entraîné l'une et l'autre... L'avantage de la dis- » cussion ne lui est pas resté, et il a dû, plus » d'une fois, passer condamnation... Je crois l'avoir » bien convaincu que nous ne sommes pas plus » disposés à nous séparer des Américains, que » ceux-ci ne le sont à se séparer de nous. Ce qui a » paru singulièrement affecter M. Hartley est le » départ de l'escadre de Toulon; on ne croyait pas » à Londres qu'elle pût être prête avant la fin de » mai. »

M. Hartley n'en resta pas là : il fit de nouvelles démarches auprès de M. de Vergennes, et alla même jusqu'à lui soumettre des conditions de paix, conditions qui faisaient dire au ministre ces paroles dignes d'attention (1) : « S'il ne s'agissait que d'as- » surer la possession du Canada aux Anglais, je » crois que nous y aurions un intérêt, car ce serait » perpétuer la défiance entre la Grande-Bretagne

(1) Dépêche à M. de Montmorin.

» et les Etats-Unis, et lier plus étroitement les
» Américains avec nous. Je verrais plus d'inconvé-
» nient à laisser Halifax dans les mains de l'An-
» gleterre. Cette position, en temps de guerre, ne
» pèserait pas moins sur nos établissements et sur
» ceux de l'Espagne dans le golfe du Mexique, que
» sur le commerce des Etats-Unis. Ce qui me sem-
» blerait digne de toute notre attention, c'est l'of-
» fre que fait M. Hartley de céder la Floride aux
» derniers, car ce serait une pomme de discorde
» jetée entre eux et l'Espagne. »

On était arrivé à la première quinzaine de mai, lorsque dans la nuit du 11 de ce même mois, la nouvelle parvint à Versailles que la frégate *la Sensible*, ayant fait en soixante-cinq jours le voyage de New-York, aller et retour, venait d'arriver portant la ratification des traités conclus entre la France et les Américains. Ainsi, l'alliance était complète, et, pour l'appuyer, Louis XVI avait déjà à sa disposition, dans la rade de Brest, vingt-sept vaisseaux de ligne, force supérieure à celle que les Anglais venaient de réunir dans leurs ports de la Manche. La médiation de l'Espagne allait-elle être rendue plus facile par ce concours de circonstances? La correspondance du marquis d'Escarano est de nature à nous fixer sur ce point. « Le jour où l'am-
» bassadeur d'Espagne (1) s'était rendu auprès de

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 26 mai 1778.

» lord Weymouth pour lui annoncer les franches
» dispositions de Sa Majesté Catholique à se char-
» ger de la médiation dont l'Angleterre avait exprimé
» le désir, il avait ajouté que déjà des ordres étant
» expédiés de Madrid pour s'assurer des conditions
» auxquelles la France consentirait à traiter, il deve-
» nait nécessaire que la cour de Londres s'expliquât
» également sur les points qui, à ses yeux, devaient
» servir de base à la réconciliation des parties. Lord
» Weymouth, quelque peu surpris de tant de pré-
» cipitation, s'était flegmatiquement borné à répon-
» dre à l'envoyé espagnol qu'il n'avait point encore
» pris les ordres du roi son maître, à ce sujet, mais
» qu'il croyait qu'avant d'entrer en aucune négocia-
» tion, il était indispensable que la France retirât la
» déclaration qu'elle avait fait faire à Londres, relati-
» vement à son traité avec les Américains. Cette dé-
» claration ayant offensé l'Angleterre dans son hon-
» neur, il lui paraissait convenable que le roi de
» France fît ainsi la première démarche, et parût
» avoir sollicité la médiation du roi d'Espagne. »

Il y avait certainement, dans un pareil langage, de quoi piquer au vif le cabinet de Madrid, et bientôt sa réponse montra qu'il avait en effet ressenti le manque de procédés dont il venait d'être usé à son égard. Aussi le roi catholique fit-il donner l'ordre à son chargé d'affaires de déclarer à lord Weymouth (1):

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 26 mai.

« qu'il ne pouvait ni ne voulait se charger de faire
» à la cour de France une proposition si indécente,
» et que son projet était de laisser désormais l'af-
» faire de la médiation, sans en parler d'aucune
» manière. M. d'Escarano devait, d'autre part, in-
» former le ministre anglais que ce qui venait de
» se passer ne changeait rien aux dispositions pa-
» cifiques de son souverain, à moins que, par la
» conduite qu'elle tiendrait, l'Angleterre ne le for-
» çât à y renoncer. »

Une chose qui parut inexplicable à M. de Montmorin, c'est qu'en même temps que le comte de Florida-Blanca tenait ce langage empreint de tant de détermination, il faisait partir M. d'Almodovar, nommé depuis peu à l'ambassade de Londres, en remplacement de M. d'Escarano. L'ambassadeur de France avait beau appuyer sur le mauvais effet qui résulterait nécessairement de ce départ à un pareil moment, M. de Florida-Blanca lui répondait que la situation de son gouvernement le forçait à cette démarche qui, d'ailleurs, n'avait aucune espèce de signification, « car, même dans le cas où
» le roi, son maître, serait déterminé à déclarer, le
» lendemain, la guerre à la Grande-Bretagne, il
» n'en ferait pas moins partir son ambassadeur le
» jour même. » Pour donner plus de poids à ce qu'il venait de dire, M. de Florida-Blanca avait ajouté : « Soyez tranquille, le roi ne manquera
» pas à ses engagements, et vous nous trouverez,

» quand vous aurez besoin de nous ; mais laissez-
» nous le temps de nous mettre en ordre (1). »

Le ministre espagnol ne fut ni moins explicite ni plus mesuré avec lord Grantham, au sujet de la médiation, qu'il ne l'avait été, par l'intermédiaire de M. d'Escarano, avec le cabinet de Londres. L'ambassadeur britannique, lui montrant une dépêche de lord Weymouth, et lui parlant avec chaleur des sentiments pacifiques dont ce souverain était animé, s'attira, en effet, cette verte réplique : « Qu'il était
» mal informé ou de peu de sincérité, car lord
» Weymouth avait adressé à l'ambassadeur d'Es-
» pagne des demandes intolérables, telles, en un
» mot, que le roi Charles III ne se chargerait
» certainement pas de les présenter à la France.
» Qu'en conséquence, M. d'Escarano avait reçu
» l'ordre de ne plus rien dire ni écouter qui eût
» rapport à une médiation que l'Angleterre avait
» désirée, mais que, par sa faute, il fallait consi-
» dérer comme impraticable. » Enfin, il avait terminé l'entretien par ces mots : « L'occasion n'a
» qu'un cheveu sur la tête : quand on ne sait
» pas la saisir, on la perd pour toujours. Votre
» cour veut la guerre ? Eh bien ! elle aura satis-
» faction sur ce point (2). »

Le lendemain, lord Grantham, comme s'il eût

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 26 mai.
(2) Même dépêche.

voulu en appeler de l'homme surexcité à l'homme que la nuit avait dû apaiser, se présentait de nouveau chez M. de Florida-Blanca. Il se borna d'abord à dire que sa cour était on ne peut plus disposée à écouter les ouvertures de la France, « mais que » l'Angleterre ayant été offensée, elle avait droit à » une réparation. » Le ministre lui répliqua aussitôt, non moins brusquement que la veille, « que la » France n'avait ni ouverture à faire ni réparation » à donner. Je n'ignore pas, » ajouta-t-il, « qu'à » votre cour on croit voir régner, entre la France et » l'Espagne, une mésintelligence sans remède. Je ne » saurais, à cet égard, vous dissimuler que le roi, » mon maître, a été sensible à des démarches faites » par la France, sans s'être, au préalable, concertée » avec lui; mais tout a été réparé entre les deux » souverains, autant par les marques de condes- » cendance que le roi très-chrétien a données » depuis au roi catholique, que par la conduite des » ministres anglais, conduite si extraordinaire, » qu'elle fera retomber sur la Grande-Bretagne les » griefs dont le roi d'Espagne pouvait être animé » contre la France (1). »

Il était facile de juger que ce ton, progressivement résolu, tenait à ce que la flotte du Mexique, poursuivant sa navigation, rapprochait tous les jours davantage des côtes de Cadix les trésors

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 26 mai, au *postcriptum*.

qu'elle apportait. Lord Grantham, très-peu rassuré par ce qu'il venait d'entendre, voulut au moins savoir s'il y avait quelque chose de changé quant au départ de M. d'Almodovar. Il lui fut répondu nettement « que cet ambassadeur étant nommé » depuis longtemps, il partirait dans la semaine, » mais qu'il avait les mêmes instructions que » M. d'Escarano: en un mot, qu'il lui était prescrit » de ne rien dire et de ne rien écouter touchant la » médiation. » Après avoir donné ces informations à M. de Montmorin, M. de Florida-Blanca ajouta : « Je conseille à la France de ne rien mettre au » hasard. Evitez de vous laisser battre en détail; » si l'escadre anglaise qui a mis à la voile sortait » de la Manche, il faudrait en faire sortir de Brest » une supérieure en force. » Puis, il termina par ces paroles qui n'étaient qu'une répétition de ce qu'il avait dit la veille : « Nous ne pouvons rien » dans ce moment, mais laissez-nous rassembler » nos forces, et alors nous parlerons plus haut. »

En attendant, une circonstance venait de se produire à Londres, qui semblait ôter toute chance à une médiation quelconque, et c'est ainsi que M. de Vergennes s'en expliquait avec M. de Montmorin (1): « Si notre position vis-à-vis de l'Angleterre a pu » paraître incertaine jusqu'à présent, elle semble » très-décidée aujourd'hui, par le discours que le

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du 12 juin.

» roi de la Grande-Bretagne a prononcé, le 3 de ce
» mois, devant son Parlement, en le prorogeant.
» On peut d'autant mieux regarder ce discours
» comme l'équivalent d'une déclaration de guerre,
» que M. Rigby, l'un des organes de la couronne,
» a expliqué : que ces sortes de déclarations
» n'étaient plus de mode, et que, dans tous les
» cas, la Grande-Bretagne se trouvait dans un état
» de véritable hostilité avec la France, ce qui est
» vrai dans toute la force du terme. »

Comme pour ajouter une sanction péremptoire à la déclaration du souverain, les ministres anglais donnèrent bientôt l'ordre au commodore Byron de se séparer avec son escadre de la flotte de l'amiral Keppel et de gagner la haute mer. Où allait-il ? On l'ignorait absolument à Versailles; mais on y supposait, avec quelque raison, qu'il devait se porter à la poursuite du comte d'Estaing, et l'on en concevait de graves inquiétudes. Aussi écrivait-on à ce sujet à Madrid (1) : « Que fait donc l'Espagne des nom-
» breux bâtiments de ligne qu'elle a à Cadix ?
» Pourquoi ne pas les employer à se faire respecter ?
» Si elle avait fait mine de se mouvoir, si elle avait
» porté son escadre sur le cap Saint-Vincent (2),
» l'Angleterre, incertaine des projets de cette puis-

(1) Dépêche du 19 juin adressée à M. de Montmorin.

(2) Cap à l'extrémité nord-ouest de la Péninsule, dont l'arsenal maritime du Ferrol est voisin.

» sance, craignant un concert entre elles et nous
» pour une invasion quelconque de son territoire,
» n'aurait pas osé se démunir d'une seule cha-
» loupe... Byron est parti ! n'importe quelle est sa
» destination ! S'il va dans l'Amérique septentrio-
» nale avec l'intention de s'opposer aux progrès du
» comte d'Estaing, quel plus beau moment pour
» l'Espagne de régner dans la mer des Antilles et
» d'y faire tout ce qui lui conviendrait ! De deux
» choses l'une, ou M. d'Estaing se sera mis en état
» de se soutenir dans sa première destination, ce
» qui arrêtera nécessairement les Anglais, ou il
» sera obligé de se replier, et ce sera sur les Antil-
» les qu'il fera sa retraite. Or, ce serait là pour le
» cabinet espagnol un grand accroissement de
» forces, s'il trouvait convenable de porter une
» division de ses vaisseaux dans les mêmes para-
» ges. »

Comme nous croyons l'avoir déjà dit, malgré les hésitations dont, en France, on pouvait l'accuser, l'Espagne, dressant habilement et silencieusement ses batteries, avait fini par conclure avec le Portugal un traité portant garantie des possessions respectives des deux parties contractantes, plus la faculté pour la France d'accéder à cet acte si elle croyait y avoir intérêt. M. de Montmorin, officiellement informé du fait, ayant pressenti l'envoyé de Portugal à Madrid, au sujet de l'occasion de son gouvernement au traité dont il est question, avait reçu de ce

diplomate une réponse peu satisfaisante; car, après beaucoup de circonlocutions, il lui avait dit que, si la France tenait à user de la faculté qui lui avait été réservée, l'Angleterre ne manquerait malheureusement pas de rompre aussitôt avec la cour de Lisbonne, qui serait ainsi mise en présence des plus grands dangers. Or, l'observation transmise à Versailles motiva une dépêche adressée à Lisbonne, le 20 juin 1778, dépêche qui, par les considérations historiques et commerciales qu'elle renfermait, vaut la peine, sinon d'être reproduite dans tous ses développements, du moins d'être analysée.

M. de Vergennes croyait, en commençant, pouvoir poser hardiment cette question à la cour de Portugal : « Que vous a valu dans la dernière guerre » votre liaison avec la Grande-Bretagne ? » et il répondait aussitôt : « Rien! Cependant, » avait-il le soin d'ajouter, « cette puissance, ayant triomphé, » dicta, ou a peu près, les conditions de la paix. Autre, » disait-il, « serait la condition de ce » royaume par suite d'une alliance intime avec la » maison de Bourbon : car le pays ne serait plus » exposé à être envahi pour une cause étrangère à » ses intérêts directs, et jouirait, au contraire, » d'une tranquillité complète au milieu de toute » guerre qui pourrait s'élever... Mais, outre les » liaisons politiques, il en est d'une autre espèce » qui méritent toute l'attention du roi de Portugal : » ce sont des liaisons de commerce... D'anciens

» traités assuraient aux produits français en Portugal les avantages accordés aux produits des » nations les plus favorisées, et la France avait » pleinement joui de cette assimilation jusqu'en » 1677, époque où fut prohibée l'entrée des étoffes » étrangères sans distinction de pays d'origine ou » de provenance. En 1703, la prohibition fut révo- » quée en faveur des Anglais, et, depuis, le même » avantage a été accordé aux Provinces-Unies, » tandis que les tentatives de la France pour être » admise à la même faveur sont restées vaines... Je » ne disconviens pas des avantages qui résulteraient pour nos manufactures de la révocation » des rigueurs dont leurs produits sont l'objet, » mais Sa Majesté Portugaise devrait considérer, » de son côté, que cette prohibition permet aux » Anglais de hausser, selon leur gré, le prix des » tissus de laine qu'ils fournissent à ses sujets, et » que le seul moyen de remédier efficacement à » cet état de choses est la concurrence, et dès lors » une entière égalité, entre toutes les nations. Or » c'est là tout ce que nous demandons... »

La partie politique de la dépêche du ministre français était surtout digne d'attention, et autrement motivée que la partie relative au commerce. « Il me reste, Monsieur, à vous faire connaître » l'obligation où la cour de Lisbonne se trouve, » même en faisant abstraction de l'article relatif à » notre accession facultative, de nous faire parti-

» ciper au traité qu'elle vient de conclure avec
» l'Espagne. La garantie réciproque stipulée par
» ledit traité peut, en effet, mettre l'Espagne dans
» la nécessité d'avoir la guerre, et, dans ce cas,
» nous sommes obligés, en vertu du pacte de
» famille, d'assister cette puissance. De cette ma-
» nière, nous secourons indirectement le Portugal.
» Ainsi notre garantie est comprise virtuellement
» dans celle de la cour de Madrid, et rien ne peut
» nous en dispenser. D'un autre côté, nous sommes
» exposés à avoir des contestations avec le Portu-
» gal, soit en Afrique, soit dans l'Amérique méri-
» dionale (1). Ces discussions peuvent facilement
» occasionner une rupture entre les deux cours, et
» le cas se serait même réalisé, dans ces derniers
» temps, sans la modération du roi et la confiance
» qu'il met en la justice de Sa Majesté Très-Fidèle.
» Il est évident que, dans l'hypothèse que je viens
» d'indiquer, l'Espagne ne pourrait point remplir
» les conditions de sa garantie à l'égard du Portu-
» gal, sans manquer aux stipulations du pacte qui
» existe entre elle et nous. Enfin, il est possible, il
» est même dans la nature des choses, que l'Espa-
» gne soit attaquée par l'Angleterre à raison de ses
» engagements avec la France, et, dans ce cas, le

(1) En Afrique, à cause de droits non réglés jusqu'alors sur certains comptoirs, et en Amérique, à cause des limites de la Guyane française.

» Portugal ne saurait se dispenser de prêter les
» secours convenus en faveur de son nouvel allié,
» secours qui tourneraient, dès lors, à l'avantage
» de la France, à laquelle ce royaume ne serait
» cependant attaché par aucun lien. Il résulte donc
» de ces remarques : 1° Que la cour de Lisbonne
» doit rechercher, ou,. au moins, admettre notre
» accession; sans quoi, dans la plupart des con-
» jonctures qui pourraient se présenter, son dernier
» traité avec l'Espagne deviendrait illusoire; 2° que
» les choses ne sont plus entières à notre égard,
» puisque ladite cour a stipulé implicitement notre
» garantie en stipulant celle de l'Espagne; que,
» par conséquent, il n'est plus en son pouvoir de
» la rejeter, à moins de rejeter également celle de
» cette dernière puissance. »

Pendant que la question complexe et délicate, soulevée par le traité du Pardo, était examinée de part et d'autre, les navires anglais poursuivaient avec une activité plus grande chaque jour, non-seulement les navires français revenant de l'Amérique, mais encore ceux qui se livraient à la simple navigation du cabotage. Les choses en étaient venues à ce point, qu'il n'y avait plus moyen pour la France de ne pas se faire justice. Cependant, avant de laisser délivrer des lettres de marque à ses armateurs, et bien que M. d'Estaing eût l'ordre de commencer les hostilités aussitôt après être arrivé sur les côtes de l'Amérique, le roi désira connaître le sentiment

de son oncle au sujet des corsaires. Il s'appuya sur les considérations suivantes pour justifier la nécessité où il croyait se trouver de ne plus gêner leur essor (1). « Comme on attendait la nouvelle de la
» première rencontre en Amérique dans le courant
» de juillet; comme, d'autre part, c'était pendant
» les mois de juillet, août et septembre, que les
» plus grands arrivages de navires anglais s'effec-
» tuaient, il n'y avait plus de temps à perdre pour
» mettre les corsaires français en droit régulier de
» tomber sur les navires marchands de l'ennemi.
» La ruine du commerce britannique n'était pas,
» du reste, la seule vue que le gouvernement fran-
» çais poursuivît en cela; car il était d'un autre
» avantage pour ce gouvernement d'enlever des
» matelots à la Grande-Bretagne, que de lui enle-
» ver des marchandises. Plus grand, en effet, se-
» rait le nombre des prisonniers que feraient les
» corsaires, plus s'augmenteraient les difficultés de
» l'ennemi à former les équipages de sa flotte de
» combat. »

L'intérêt de la France étant de plus en plus de pousser l'Espagne à prendre une attitude hostile contre la Grande-Bretagne, M. de Vergennes ne cessait d'en revenir au thème qu'il avait si attentivement soutenu, touchant les avantages que cette puissance devait retirer d'une guerre franchement

(1) Dépêche de M. de Vergennes du 20 juin.

déclarée, et il s'en expliquait ainsi, à ce moment, dans une dépêche adressée à M. de Montmorin (1) :
« Pour éviter jusqu'à l'ombre d'une dissonance,
» il conviendrait de s'entendre à l'avance sur ce
» qu'il y aurait à faire respectivement, la guerre
» arrivant; nous ne croyons pas que l'on se flatte
» à Madrid, plus que nous ne le faisons ici, de
» pouvoir l'éviter. Il est sensible, et l'événement le
» démontre, que la médiation mise en avant par
» les ministres anglais n'a été qu'un artifice pour
» gagner le temps nécessaire à donner plus de con-
» sistance à leurs préparatifs, et pour nous lier les
» mains sur un emploi avantageux du nôtre. Le roi
» s'est déjà expliqué confidemment de ses vues dans
» la lutte prête à s'engager, et des très-modestes
» avantages qu'il se contenterait d'en tirer. L'Espa-
» gne, plus réservée, ne s'est point encore décidé-
» ment ouverte à nous de ceux qu'elle pourrait se
» proposer... Nous avons même remarqué avec
» peine, dans vos dépêches, qu'on vous a témoi-
» gné la crainte que, si l'Espagne venait à perdre
» quelques-unes de ses possessions, nous ne vou-
» lussions la presser de faire la paix sur ces pertes.
» Rien n'est plus opposé au caractère du roi... Je
» conçois que cette crainte soit motivée par ce qui
» arriva à la paix de 1763; mais, grâce à Dieu,
» la position n'est pas la même. La France était

(1) Dépêche de M. de Vergennes du 20 juin.

» alors harassée par une longue guerre de terre et
» de mer, et constamment malheureuse partout.
» Or, le roi n'est assurément pas tenté de diviser
» ses efforts et de sacrifier l'objet principal (la
» guerre maritime) à un objet accessoire (la guerre
» sur le continent)... Comme il pourrait arriver que
» nous fussions dans le cas de publier quelque dé-
» claration pour faire connaître au public que l'état
» d'hostilité est l'œuvre de la Grande-Bretagne, il
» serait essentiel que vous sussiez de M. de Flo-
» rida-Blanca, si le roi, son maître, approuverait
» que nous y fissions usage de ce qui s'est passé
» relativement à la médiation que la cour de Lon-
» dres avait recherchée de la part de la cour d'Es-
» pagne. »

M. de Montmorin avait, pour la centième fois peut-être, reparlé à M. de Florida-Blanca de la possibilité de faire rentrer l'Espagne en possession de Gibraltar, de la Jamaïque et de la Floride; mais le ministre de Charles III, continuant à jouer un jeu très-serré, semblait s'attacher à exprimer des doutes sur les dispositions réelles du cabinet de Versailles à appuyer rigoureusement l'Espagne dans ses tentatives de réoccupations territoriales. « En
» ce qui concernait Gibraltar, il avait été longtemps
» tourmenté, » disait-il (1), « d'un ardent désir de
» rendre à son pays cette place de guerre si impor-

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche de M. de Montmorin.

» tante par sa situation. Toutefois, depuis qu'il se
» trouvait à la tête des affaires, il sentait qu'il fal-
» lait mettre le succès de cette entreprise au rang
» des chimères, car on devait trouver, à son exé-
» cution, autant d'obstacles au dedans qu'au de-
» hors. Dans son opinion personnelle, le gouverne-
» ment français serait même le premier à désirer
» qu'elle ne réussît pas. Il comptait infiniment sur
» la solidité de l'alliance par laquelle les deux mo-
» narchies se trouvaient unies, non moins que sur
» l'attachement réciproque des deux souverains;
» mais il ne pouvait s'aveugler sur l'intérêt bien
» entendu qu'avait la France à ce que Gibraltar
» appartînt plutôt aux Anglais qu'aux Espagnols. »
Passant ensuite à la question de la Jamaïque, « il
» ne cachait pas que la rentrée de cette île en la
» possession de la couronne de Castille serait vé-
» ritablement d'un grand avantage pour son pays,
» à cause de la sécurité qui en résulterait pour la
» tranquilité du Mexique; mais il arguait, en
» même temps, de l'impossibilité où était déjà
» l'Espagne de fournir aux besoins de toutes les
» colonies qu'elle possédait en Amérique, pour dé-
» montrer qu'il importait peu à la métropole que
» ce fût par la Jamaïque, et en contrebande, ou
» par tout autre point, et légalement, que se fît
» l'importation au Mexique des marchandises dont
» cette contrée, aussi bien que le Pérou, pouvait
» avoir besoin. » L'argument, soit dit en passant,

n'était pas exempt de quelque maladresse, car on pouvait facilement répondre qu'il ne devait pas être indifférent au trésor de la mère-patrie, de recevoir ou de ne pas recevoir les droits d'entrée et de sortie sur toutes les marchandises sans exception que le commerce, soit interlope soit régulier, introduisait dans l'Amérique du Sud. Restait donc la Floride. Le ministre espagnol ne paraissait pas prendre aussi complétement son parti de la perte de cette possession que de la perte des autres. Néanmoins, il se montrait si modéré dans les désirs qu'il exprimait, que le concours militaire de la France ne devait pas lui être indispensable pour les réaliser. A ses yeux, il en convenait, la cour de Madrid avait commis une grande faute en cédant à l'Angleterre un territoire dont les ports, vastes et sûrs, commandaient la navigation de la mer des Antilles et celle du golfe du Mexique. Mais il lui paraissait que la seule rétrocession des ports de Pensacola et de Mobile devait suffire à rétablir la supériorité de l'Espagne, surtout dans les derniers de ces parages. Or, cette rétrocession, comme il l'attendait bien plutôt de négociations pacifiques que d'une guerre déclarée, c'était dans l'espoir d'y parvenir qu'il avait proposé au cabinet français de faire en sorte que les deux cours ménageassent leur intervention, de manière à devenir médiatrices entre l'Angleterre et ses colonies révoltées. M. de Montmorin, après avoir écouté avec le plus grand

sang-froid cet exposé des dispositions, plus ou moins véridiques, du gouvernement espagnol, se borna à répondre « que le seul moyen de se rendre » maître des événements était, pour les deux cabi» nets, d'offrir aux regards de l'ennemi commun » le spectacle d'une union que celui-ci pût croire » indissoluble (1). »

Et il revint sur la question de Gibraltar dont le siége, disait-il, lui paraissait pouvoir être tenté avec de grandes chances de succès. Aussitôt M. de Florida-Blanca, l'interrompant, lui répliqua avec assez peu de ménagements, « qu'il n'était pas sans » apprécier ce qu'une telle entreprise devait avoir » d'avantageux pour le cabinet de Versailles, puis» que la Grande-Bretagne, forcée par là d'envoyer » une flotte nombreuse sur les côtes de l'Andalou» sie, ne le pourrait faire qu'en dégageant de la » surveillance de ses croisières les côtes françaises » de l'Océan et de la Manche (2). »

Ce qui semblait plus particulièrement résulter d'un pareil langage, c'était qu'à Madrid, malgré ce qui s'était passé, l'espoir de faire accepter par la cour de Londres la médiation espagnole n'était pas entièrement évanoui. Or, de cette médiation, le fait n'était plus contestable, M. de Florida-Blanca

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche de M. de Montmorin du 22 juin.

(2) Même dépêche.

attendait, tout à la fois, et la reconnaissance de l'indépendance des Etats-Unis et l'arrangement des différends territoriaux qui existaient entre son pays et l'Angleterre, c'est-à-dire un grand honneur et un grand profit. L'ambassadeur de France qui, moins qu'un autre, ne pouvait s'y tromper, prévoyait cependant que si l'espoir d'obtenir par les négociations Pensacola et Mobile devait être abandonné, on ne tarderait pas à voir la modération affectée par le ministre de Charles III faire place à des prétentions qui seraient peut-être plus embarrassantes pour la France, que celle-ci en retirerait d'avantages du secours que lui prêterait son alliée (1).

A en juger par cette conversation, le roi d'Espagne semblait, en effet, avoir, à deux exceptions près, renoncé à rentrer en possession des territoires conquis par les Anglais sur ses domaines; mais il n'échappait pas à M. de Montmorin qu'un des mobiles de M. de Florida-Blanca était d'obtenir du roi de France l'engagement de ne pas chercher soit à reconquérir le Canada, soit à mettre le pays aux mains des Américains. Voici comment cet ambassadeur s'en exprimait (2) : « Au surplus, si l'on en » vient à la médiation, et si l'on traite de l'indé-

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche de M. de Montmorin du 22 juin.

(2) Nous ne reproduisons pas ce rapport, le fait qu'il relate étant généralement connu, même dans ses détails.

» pendance des Etats-Unis, il n'y a point à douter
» que l'on voudra ici maintenir les Anglais dans le
» Canada. M. de Florida-Blanca ne m'a pas caché
» que, dans son opinion, ce n'était qu'en laissant
» des semences de division entre les Anglais et les
» Etats-Unis que l'on pourra s'assurer du maintien
» des bonnes dispositions de ces derniers. »

Mais le temps favorable à la médiation n'allait-il pas expirer? Quelque fait de guerre n'allait-il pas dissiper les rêves encore pacifiques du roi d'Espagne? Laissons à M. de Vergennes le soin d'informer la cour de Madrid d'un événement qui venait de se passer non loin des côtes de France. « Vous verrez, » Monsieur, par la pièce ci-jointe, » écrivait ce ministre à M. de Montmorin (1), « le compte que
» rend M. de la Clocheterie, lieutenant de vaisseau,
» et commandant la frégate *la Belle-Poule*, du
» combat glorieux, mais trop sanglant, qu'il a sou-
» tenu contre une frégate anglaise supérieure à la
» sienne. Il sera curieux de voir si les Anglais en-
» treprendront de justifier ces hostilités d'autant
» mieux caractérisées que, si ce n'était qu'un cas
» fortuit et un malentendu, ils n'auraient pas en-
» voyé, le lendemain du combat, deux vaisseaux
» pour observer, et sans doute pour s'emparer de
» la frégate française. Comme nous ne pouvons
» considérer cette attaque que comme un cas de

(1) Dépêche du 23 juin.

» rupture préméditée, nous allons agir de la même
» manière que si la guerre était déclarée, et user
» du droit de faire à notre ennemi tout le mal qui
» dépendra de nous. »

Il était évident que le comte d'Estaing ayant, à son départ, reçu l'ordre de commencer les hostilités aussitôt après son arrivée sur les côtes de l'Amérique septentrionale, la guerre ne devait pas tarder à éclater de l'un et de l'autre côté de l'Océan, mais il n'est pas moins réel que la commençant inopinément de ce côté-ci, la Grande-Bretagne, aux yeux du monde, se donnait tous les torts et blessait l'Espagne, qu'elle avait intérêt à ménager, du moins pour quelque temps.

Dès le 29 juin, l'ordre était envoyé à M. d'Orvilliers de sortir de Brest à la tête de la flotte qu'il commandait, et qui se composait de trente vaisseaux. Ses instructions lui enjoignaient (1) : « d'établir sa croisière à l'ouverture de la Manche ;
» s'il en trouvait l'occasion, de combattre la flotte
» de l'amiral anglais Keppel, et de s'emparer de
» tout ce qu'il pourrait rencontrer de bâtiments de
» guerre ou de bâtiments marchands, naviguant
» sous pavillon britannique. » Dans l'intervalle, une autre frégate française avait été capturée, et l'irritation s'en était naturellement fort accrue à Versailles. Aussi M. de Vergennes terminait-il ainsi

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin du 29 juin.

la dépêche par laquelle il annonçait à M. de Montmorin l'ouverture des hostilités. « L'insulte faite
» au pavillon du roi, par l'attaque de la *Belle-*
» *Poule* et par la détention de la *Licorne*, est
» trop caractérisée pour que nous ne soyons pas
» autorisés à nous en ressentir. Les mêmes ordres
» de capturer sont envoyés dans la Méditerranée
» et partout où il est nécessaire. On a, de plus,
» expédié des lettres de représailles aux négociants
» dont les bâtiments ont été pris ou confisqués par
» les Anglais... Vous voudriez bien prévenir de ces
» dispositions le roi catholique. »

Pendant que tout cela se passait, le cabinet de Madrid, poussé par son rêve favori, ne demandait qu'une chose à M. de Montmorin : c'était d'obtenir que le manifeste du gouvernement français ne fît pas mention de l'intervention avortée de l'Espagne « parce que le roi catholique n'avait pas entière-
» ment perdu l'espoir de conduire sa médiation à
» une heureuse fin (1). » M. de Florida-Blanca exprimait un autre désir, mais bien plus vivement encore : c'était que la France ne fît paraître sa déclaration de guerre qu'au moment où la cour de Madrid publierait la sienne, c'est-à-dire au commencement de l'année 1779. Le motif qu'avait ce ministre pour articuler une semblable demande consistait en ce qu'à Londres, on avait laissé entre-

(1) Dépêche de M. de Montmorin.

voir à M. d'Escarano une certaine disposition à reconnaître prochainement l'indépendance des Etats-Unis, et à consentir à ne plus avoir de commissaire à Dunkerque.

M. de Vergennes, croyant entrevoir dans ces ouvertures un piége tendu à la bonne foi des Espagnols et dont ceux-ci n'avaient su se garantir, s'empressa d'écrire à M. de Montmorin et le fit en termes laissant percer un certain découragement (1). « Les Anglais, » lui disait-il, « amusent l'Espa-
» gne pour n'avoir d'abord affaire qu'à nous. Ils ne
» l'épargneront pas ensuite : ils n'ont qu'un grief
» contre nous; ils en ont de nombreux contre elle.
» C'est une chose malheureuse qu'on ne sente pas
» à Madrid que les flottes dont on y attend le
» retour n'ont aucun risque à courir, tant que les
» forces britanniques seront contenues dans la
» Manche. C'est donc à les y renfermer que nous
» devons réunir nos efforts. Nous pourrions nous
» flatter d'y réussir, si l'Espagne nous envoyait dès à
» présent le premier secours stipulé par le pacte de
» famille ; mais c'est à quoi je vois peu d'appa-
» rence. »

Le gouvernement français avait, du reste, en ce moment, un autre sujet de préoccupation : « Les
» nouvelles qu'il recevait de Berlin, à la date du
» 30 juin, ne laissaient presque plus d'espoir de

(1) Dépêche du 16 juillet.

» conserver la paix de l'Allemagne (1). » En dehors de ce qu'une telle circonstance avait de grave en elle-même, elle devait provoquer de plus grandes hésitations de la part du cabinet de Madrid, dont une des principales craintes était la coïncidence d'une guerre continentale avec la guerre maritime. Sept jours plus tard, on apprenait même à Paris, par un courrier parti de Vienne le 7, que le roi de Prusse était entré en Bohême, et avait occupé Nachod.

Comme sujet de consolation, il est vrai, M. de Vergennes reçut à la même époque les ratifications des traités conclus avec le gouvernement des Etats-Unis, ratifications qui ne devaient plus laisser exister le moindre doute à Madrid, sur la résolution, bien arrêtée de la part du Congrès, de repousser les propositions que les commissaires anglais étaient chargés de lui faire. La note dont ces actes étaient accompagnés s'exprimait effectivement dans des termes on ne peut plus péremptoires : « Nos
» affaires, » disait-elle (2), « ont pris un aspect
» des plus favorables, et toutes choses, tant au
» dedans qu'au dehors, s'acheminent pour nous
» vers une période durable de bonheur. Nous nous
» préparons également à la guerre et à la paix.

(1) Dépêche du 16 juillet.

(2) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du comité des affaires étrangères, datée de Yorktown (New-York), le 14 mai 1778, et adressée au commissaire du Congrès à Paris.

» Nous sommes d'ailleurs irrévocablement détermi-
» nés à n'admettre aucun terme d'accommodement
» qui ne s'accorderait pas avec l'honneur et la
» dignité d'Etats indépendants, en même temps
» qu'avec l'esprit et le but de nos alliances sur le
» continent européen. Nous avons trop de raisons
» de croire que nos ennemis, par leurs artifices, par
» leurs intrigues, et par leur manière spécieuse
» d'altérer les faits, ont pu donner à douter de
» l'honneur et de la constante résolution des Amé-
» ricains. Que pour susciter des doutes sur notre
» persévérance et nos dispositions à soutenir notre
» indépendance, ils ont mal interprété, ou présenté
» sous de faux aspects toutes nos démarches et
» tous les actes publics que nous avons pu faire...
» Pour en avoir une preuve, on n'a qu'à faire
» attention à ce qui suit : le ministère anglais a
» employé toute son industrie à faire passer, avec
» la plus grande diligence, en Amérique, ses deux
» projets de bills conciliateurs, même avant qu'ils
» eussent été présentés au Parlement. Nous ne pou-
» vions alors deviner la raison de cette grande
» célérité, mais l'arrivée de vos dépêches et de nos
» traités avec la France ont depuis éclairci cette
» affaire. »

« Le général Howe employa tous les moyens
» dont il pouvait disposer à faire promptement
» répandre ce document par ses agents dans le
» pays... Ces bills ne méritaient véritablement pas

» la peine de fixer notre attention ; mais, de peur
» qu'on ne pût se méprendre sur les causes du
» silence qu'aurait, à leur sujet, gardé le Congrès,
» ou que ce silence ne fournît à nos ennemis de
» nouveaux moyens de répandre des faussetés
» contre nous, on en fit donner lecture dans un
» comité du Congrès, et le judicieux autant qu'éner-
» gique rapport fait par ce Comité fut approuvé
» le 22 avril et ensuite publié et répandu avec
» toute la célérité possible dans chacun des Etats
» de l'Union... Abstraction faite de la part qu'elle
» a prise à nos affaires, nous admirons la sagesse
» et la grandeur véritable de la France dans la
» préparation des traités que vous nous avez en-
» voyés... La France, par sa sincérité, par sa fran-
» chise, nous a plus gagnés et attachés à elle que
» tous les traités secrets n'auraient pu faire, et
» dans l'heureuse conjoncture où nous nous trou-
» vons, elle a jeté entre elle et nous les semences
» d'une amitié éternelle. » Cette dépêche était
signée Henry Lee et James Lowel.

Que pouvait opposer l'Espagne à des assurances si fortes, si précises de la part des Américains ? Evidemment, l'un de ses moyens de résistance aux demandes de la France venait de lui échapper, mais il lui en restait malheureusement un autre : nous voulons parler de la nécessité d'attendre, pour se déclarer formellement, que celles de ses escadres qui se trouvaient alors à la mer fussent rentrées.

M. de Florida-Blanca, qui n'avait jamais eu la pensée de décliner d'une manière absolue les devoirs que le pacte de famille imposait à son souverain, et qui, dans tout ce qui s'était passé, n'avait eu d'autre but que d'ajourner le plus possible le moment où il lui faudrait entreprendre la guerre, se voyant à moitié forcé dans ses retranchements, devenait d'une humeur de plus en plus gênante pour l'ambassadeur de France, chargé de provoquer de sa part une résolution définitive. Cette humeur était-elle le résultat d'un calcul, ou bien était-elle un effet du caractère de ce ministre ? Nul n'aurait assurément pu en décider ; aussi M. de Montmorin se bornait-il à signaler le fait : « M. de Florida-» Blanca, » écrivait-il à Versailles, « a un fonds » d'irritabilité qui se réveille d'autant plus que les » raisons qu'on lui donne sont sans réplique. Je » l'ai prié de me dire, à titre d'avis personnel, » quel effet résulterait d'une réclamation précise et » directe de notre part de l'exécution des engage-» ments du pacte de famille... Cette question, quoi-» que faite avec tous les ménagements possibles, » déplut beaucoup au ministre espagnol. Et, comme » je ne voulais pas me mettre dans le cas de faire, » contre son avis formellement énoncé, une démar-» che que vous m'ordonnerez peut-être incessam-» ment, je lui laissai la possibilité d'éluder un » engagement par trop précis, ce qu'il fit en me » disant que si l'on adressait cette requête au roi

» catholique, ce prince saurait ce qu'il aurait à » répondre (1). »

Malgré cela, l'Espagne continuait ses armements avec une grande vigueur. La flotte de Cadix comptait dès lors vingt-huit vaisseaux de ligne en état de combattre, et vers la fin de l'année, cette flotte devait s'élever à trente-huit vaisseaux. D'un autre côté, on pressait les préparatifs militaires du Ferrol, et l'on y mettait en état, pour la protection des arsenaux et du port lui-même, une batterie de cent canons. Tous ces travaux montraient au moins que l'Espagne ne voulait pas être surprise. Mais, par cette seule raison, elle s'exposait à s'attirer plutôt qu'elle ne voulait l'animadversion de la Grande-Bretagne. Déjà elle pouvait juger par le fait de la *Belle-Poule*, que les scrupules de cette puissance à son égard ne tiendraient pas longtemps en présence d'impressions produites par de trop grandes précautions militaires prises dans les arsenaux de la Péninsule. Aussi le roi catholique avait-il cru nécessaire de charger son ambassadeur à Londres de s'expliquer sur cette capture avec lord North, dont la réponse fut « que l'aggression n'avait pas été du » côté de la frégate anglaise ; » à quoi l'ambassadeur de Charles III avait répliqué d'un ton embarrassant pour son interlocuteur, « que les détails » avérés du combat prouveraient quel avait été » réellement l'aggresseur. »

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 20 juillet.

Le cabinet espagnol ne tarda pas à être informé officiellement que la flotte française avait heureusement effectué sa sortie de la rade de Brest, et ce fut dans les termes suivants que M. de Montmorin rendit compte de l'effet que cette nouvelle avait produit sur l'esprit de la cour auprès de laquelle il était accrédité : « J'ai fait part à Sa Majesté Catho-
» lique, ainsi qu'à M. de Florida-Blanca, de la
» sortie de notre flotte aux ordres de M. d'Orvil-
» liers, et du bonheur qu'elle avait eu de sortir
» tout entière en une seule marée. L'un et l'autre
» m'ont paru s'en réjouir beaucoup. Ils regrettent
» fort, cependant, que les vents ne lui aient pas
» permis de sortir à temps pour s'emparer de la
» flotte marchande qui revenait des îles. » Le ministre des affaires étrangères d'Espagne exprima en même temps l'espoir « que nous serions plus heureux
» au sujet des vingt-quatre frégates que les Anglais
» font revenir de l'Amérique septentrionale. »

C'était, pour le moment, prendre la question par le petit côté. La flotte française avait mieux à faire, en effet, en force comme elle l'était, que de s'occuper exclusivement des navires marchands ou des divisions légères de l'ennemi. Elle devait s'attaquer aux gros vaisseaux réunis en fortes escadres. Ceci ne veut point dire, cependant, qu'une capture comme celle des navires de commerce revenant des Antilles eût été à dédaigner; mais la circonstance était perdue par la faute de l'Espagne, et ne devait plus se re-

trouver. Il faut entendre là-dessus M. de Vergennes, dans la dépêche qu'il adressait à M. de Montmorin le 24 juillet (1) : « Si, au moment de la séparation
» de Byron d'avec Keppel, la France avait eu une
» supériorité marquée par le nombre des vaisseaux
» qu'elle pouvait opposer à ce dernier, elle n'en
» avait pas pu profiter, tant à cause des conseils
» de son allié, qui l'exhortait à ne pas commettre
» les premières hostilités, qu'à cause de la média-
» tion qui lui liait les mains. Redevenue plus libre,
» surtout par suite des hostilités notoires de l'An-
» gleterre, les mêmes vents qui, pendant long-
» temps, avaient retenu les vaisseaux français dans
» le port, avaient poussé vers les côtes d'Angleterre
» de grandes richesses et de nombreux matelots.
» Avec ce secours en hommes, Keppel a rétabli
» l'égalité de forces, et, dans peu, il pourra deve-
» nir supérieur au comte d'Orvilliers, et le forcer à
» rentrer à Brest... Nous ne serions pas exposés à
» cette douloureuse position, si l'Espagne, appré-
» ciant l'intérêt des deux cours, et les avantages
» inexprimables qu'il était possible d'obtenir, s'était
» déterminée à nous faire joindre par le secours de
» vaisseaux stipulé, comme assistance prélimi-
» naire, dans le pacte de famille. Le roi ne l'a pas
» réclamé, et il ne le réclamera pas encore. Mais si
» Sa Majesté Catholique avait jugé, dans la sagesse

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» de ses conseils, qu'en fortifiant notre flotte elle pre-
» nait le plus sûr moyen d'affranchir de tous risques
» les navires qu'elle attend, nous serions maîtres
» de la mer pour toute la durée de la campagne...
» Nous devons craindre maintenant que les Anglais,
» ayant acquis la supériorité sur nous, ne se por-
» tent en force au cap Finistère et y établissent
» leur station. Maîtres alors de leurs mouvements,
» et de nous les dérober, ayant pour retraite la
» grande mer devant eux, ils seront sur l'Espagne
» comme sur nous, suivant que les circonstances
» le leur conseilleront, parce que la jonction des
» deux flottes étant devenue impossible, ils auront,
» de toute part, une supériorité décidée. De là,
» une guerre faiblement défensive de la part des
» deux alliés, et arrogamment offensive de la part
» de leur ennemi. »

A ces considérations, il y avait à répondre : que si les Anglais pouvaient trouver une retraite assurée dans la grande mer, les escadres alliées avaient, en trompant l'ennemi, cette même grande mer pour point de jonction de leur flotte : c'est, du reste, ce que l'on comprit si bien à d'autres époques, et notamment quatre ans plus tard, où fut réalisé le plan grand et audacieux de partir des deux côtés à la fois pour aller, après s'être rencontré, menacer les Antilles anglaises, manœuvre qui décida la cour de Londres à demander la paix.

Prévoyant les objections qu'on élèverait à Madrid

contre le projet de faire combattre dans la Manche une armée mi-partie française et mi-partie espagnole, M. de Vergennes s'ingéniait à les réfuter par anticipation. « Je m'attends, » poursuivait-il, « à
» ce qu'on ne manquera pas de nous opposer à
» nous-mêmes, quant à la combinaison des forces
» navales des deux nations. Vous avez reconnu,
» nous dira-t-on, que cette combinaison serait plus
» dangereuse qu'utile, et aujourd'hui vous le pro-
» posez? Cela implique contradiction. A quoi je
» réponds : ce n'est pas changer d'avis que de mo-
» difier, lorsque les circonstances l'exigent, l'avis
» qu'on a soutenu dans un autre temps. S'il s'agis-
» sait de former un plan de campagne en mettant
» en action les cent et plus de vaisseaux de ligne
» que les deux couronnes possèdent, nous nous
» proposerions d'attaquer l'Angleterre sur différents
» points du globe, je reviendrais à ma thèse, qui
» avait d'abord été celle de l'Espagne s'élevant
» contre la combinaison des forces respectives.
» Mais il est question, cette fois, ou d'assurer le
» succès du siége de Gibraltar, ou d'arriver à une
» paix rapide. Or, dans l'une comme dans l'autre
» de ces suppositions, je maintiens que la réunion
» partielle, telle que je l'indique, est utile et même
» indispensable ; car on ne peut atteindre l'un de
» ces buts qu'en resserrant les forces anglaises dans
» la Manche et en les privant des ressources nou-
» velles en hommes qu'elles recevraient bientôt, si

» le passage restait ouvert... M. de Florida-Blanca » a été ministre avec vous, lorsqu'il nous a paru » ignorer les intentions du roi son maître. C'est une » façon honnête d'éluder une explication. Malheu- » reusement, la réticence ne peut plus que gâter » les affaires. Si l'Espagne nous laisse dans l'incer- » titude sur ses vues ultérieures, nous pourrons » faire telle disposition de nos forces qui ne secon- » derait ni ne favoriserait ses opérations : c'est un » inconvénient que nous souhaitons éviter. Si nous » ne devons calculer que sur nos propres forces, » une simple défensive en Europe sera la base de » notre plan, et nous porterons l'offensive en Asie » ou en Amérique, suivant que nous trouverons à » opérer utilement. »

En développant ces réflexions, le ministre français n'avait donc pas négligé de faire briller, une fois de plus, aux yeux des Espagnols, le prestige, toujours fascinateur pour eux, quoi qu'ils en pussent dire, de la conquête de Gibraltar. Reprenant ce thème à propos des mouvements de troupes qui s'effectuaient alors dans la Péninsule, et affectant de penser que ces concentrations ne pouvaient avoir qu'un but, la reprise de possession du rocher célèbre qui commande l'entrée et la sortie de la Méditerranée, il continuait dans ces termes : « Si ma » supposition est fondée, il convient d'obvier à ce » que les Anglais ne puissent y mettre obstacle. Il » faut, pour cet effet, une armée de mer supé-

» rieure à celle qu'ils pourraient envoyer au secours » de cette forteresse. Où cette armée pourrait-elle » prendre une meilleure station qu'à l'ouverture de » la Manche ? Placée là, aucune escadre anglaise, » pour peu qu'elle soit nombreuse, n'en sortira ja- » mais sans être attaquée. Cavons au plus fort, si » vous voulez : elle aura l'avantage dans le combat, » mais elle sera désemparée, et l'expédition sera » manquée. Observez de plus que les vents qui » nous forceraient à rentrer à Brest obligeraient » également les Anglais à regagner leurs ports et » les y retiendraient aussi longtemps que nous dans » les nôtres, de manière qu'ils ne pourraient échap- » per à notre surveillance. »

La persistance, empreinte d'anxiété, que montrait ici le ministre français, prenait sa principale source dans les nouvelles qu'il recevait d'Allemagne. De Nachod, frontière de la Bohême du côté de la Silésie, où l'armée prussienne avait pénétré, dès le 5 juillet, cette armée s'était depuis avancée jusqu'à Kœnigsgrætz, située à 100 kilomètres seulement de Prague. C'était l'affaire d'une bataille heureuse, et de quatre à cinq jours de marche pour atteindre cette capitale. D'un autre côté, l'armée autrichienne se trouvait réunie sur l'Adler, l'un des premiers affluents de l'Elbe supérieur, et qui passe sous Kœnigsgrætz. Ainsi les forces ennemies étaient en présence, l'armée impériale prenant de flanc l'armée prussienne, si celle-ci se portait sur Prague

ou sur Olmütz, et lui faisant face, si elle voulait marcher directement sur Vienne. La situation des affaires dans l'Europe centrale était donc des plus critiques, et les dispositions de l'Espagne allaient s'en trouver d'autant plus hésitantes, eu égard à la guerre maritime, que la grande crainte de cette puissance, nous l'avons déjà dit, était de voir la France, entraînée par les traités qui la liaient à l'Autriche, à prendre part à la guerre d'Allemagne.

Heureusement, M. de Vergennes, en transmettant d'aussi graves informations à M. de Montmorin, pouvait y ajouter ces paroles tranquillisantes : « Au » milieu d'un appareil tellement menaçant qu'il » semble ne respirer que les fureurs de la guerre, » il ne serait pas impossible de voir bientôt luire un » rayon de paix. Je vous confierai, sous la condi- » tion expresse de n'en faire part qu'au roi catholi- » que et à M. de Florida-Blanca, à l'exclusion de » tout autre, même de l'ambassadeur d'Autriche, » que l'impératrice-reine touchée, peut-être même » effrayée des calamités d'une guerre qu'on lui » avait dit apparemment ne pas devoir éclater, s'est » déterminée, d'elle-même, et à l'insu de l'empe- » reur son fils, à envoyer un émissaire au camp » du roi de Prusse avec des propositions d'accom- » modement. »

Au même moment, pour ainsi dire, allait se passer un fait dont le retentissement devait être immense, et qui était plus que tout autre de nature à

relever le moral du cabinet de Madrid. Le 27 juillet, la flotte française avait combattu à la hauteur d'Ouessant la flotte anglaise commandée par l'amiral Keppel, et, à force inégale, l'avait contrainte à rentrer dans ses ports d'armement. Malheureusement le comte d'Orvilliers n'avait pas, de son côté, tardé à rentrer dans le port de Brest. « Notre » armée, » écrivait M. de Vergennes à M. de Montmorin (1), « n'a combattu qu'au nombre de trente » vaisseaux dont deux de cinquante canons. Les » Anglais en avaient trente et un dont six à trois » ponts. Nous n'en avions que deux de ce rang (*le* » *Duc de Bourgogne* de quatre-vingts canons, et » *l'Alexandre* de soixante-quatre), qui ont été sé- » parés de l'armée dans la nuit du 23 au 24, et ne » sont pas encore rentrés. » Puis, dans une autre dépêche (2), le ministre ajoutait : « Il est bien mal- » heureux que les vaisseaux de l'escadre de M. le » duc de Chartres qui, pendant l'action, formaient » l'avant-garde, n'aient pas aperçu ou compris le » signal de M. le comte d'Orvilliers, l'arrière-garde » ennemie aurait été coupée, et nous aurions très- » certainement conduit à Brest des signes non équi- » voques de la victoire. »

Même avant d'avoir été informé du succès de la flotte française, le gouvernement espagnol, il con-

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) Sous la date du 15 août.

vient de le constater à son honneur, par suite d'un de ces mouvements oscillatoires qui le ramenaient si promptement à des idées belliqueuses, après qu'il s'était donné l'apparence d'en avoir eu de trop pacifiques peut-être, se montrait plus ouvert à l'égard de l'agent du roi de France. « M. de Flo-
» rida-Blanca, » rapportait M. de Montmorin (1),
« ne m'avait pas encore parlé aussi clairement qu'il
» l'a fait hier. Il m'a dit on ne peut plus positive-
» ment : « Laissez rentrer le reste de la flotte de
» M. Cevallos, et nous parlerons. » Il m'a donné à
» entendre que le roi son maître avait pris ses dé-
» terminations... De son côté, le roi m'annonça lui-
» même l'arrivée à Cadix du vaisseau qui portait
» une partie des richesses du Pérou, et me dit :
« Vous voyez que je ne me suis pas trompé dans
» mes calculs. J'ai toujours dit que je ne serais en
» état de rien faire avant la fin de l'août ou les pre-
» miers jours de septembre! » L'ambassadeur français ne dissimulait pas cependant que l'on voyait avec la plus grande inquiétude, au lieu de sa résidence, l'aspect que prenaient les affaires d'Allemagne. Vainement Louis XVI avait-il écrit de sa propre main au roi son oncle pour lui confier sa résolution formelle de ne se mêler du conflit austro-prussien que par l'offre de ses bons offices, on ne laissait pas à Madrid de persister dans la crainte que les

(1) Dépêche du 27 juillet.

circonstances ne lui forçassent la main, et ne lui fissent une obligation de prendre part à la lutte. M. de Florida-Blanca croyait même savoir positivement que la cour de Vienne se flattait d'entraîner la France dans sa querelle (1), et pourtant la démarche secrète et directe que venait de faire l'impératrice auprès du roi de Prusse pouvait servir de preuve au ministre espagnol que Marie-Thérèse avait été personnellement désabusée des espérances conçues par ses conseillers. Une autre erreur de M. de Florida-Blanca était à ce moment que l'amiral Keppel ne sortirait pas de la Manche pour aller attaquer ou bloquer l'escadre de Brest. Or, la lettre de M. de Montmorin, qui renfermait ces divers renseignements, était précisément écrite le jour du combat livré entre les flottes anglaise et française, combat dans lequel les Anglais avaient été les assaillants.

Qu'allait-il résulter de ce double fait des succès de M. d'Orvilliers dans la guerre maritime et du désappointement que devait éprouver M. de Florida-Blanca en voyant si promptement déçues les espérances pacifiques qui lui restaient? En France, on rédigea un long manifeste de guerre, trop long peut-être; mais les griefs contre l'Angleterre étaient nombreux. Quant à l'Espagne, placée en la personne de son premier ministre dans une situation

(1) Dépêche du 27 juillet.

des plus embarrassantes, elle songea un instant à offrir de part et d'autre sa médiation, si peu utile une première fois, mais dont elle espérait toujours retirer un sérieux redressement des torts que l'Angleterre avait eus à son égard. Ce n'était pourtant pas qu'elle fût prise de découragement, ou qu'elle eût quelque penchant à attendre, dans une attitude impassible, que les événements se dessinassent en sa faveur; loin de là, elle était décidée à continuer avec ardeur ses préparatifs militaires, mais une considération, toujours la même, semblait embarrasser sa politique : elle ne pouvait cesser de voir dans les Américains que des révoltés, et elle ne voulait pas se déclarer l'appui d'une rébellion dont l'exemple pouvait avoir une si fâcheuse influence sur l'esprit de ses propres colonies. Si elle en venait donc à se voir forcée de combattre à côté de la France, elle cherchait du moins à éviter toute signature de traité ou de convention préalable avec les Etats-Unis. C'est-à-dire que, s'il le fallait absolument, elle soutiendrait indirectement la cause des insurgés, en se réservant de ne traiter avec eux qu'à la paix, et lorsque leur ancienne métropole aurait elle-même, et la première, reconnu leur indépendance.

Le projet de manifeste de la France fut communiqué au cabinet de Madrid, suivant le désir qu'il en avait exprimé. Ce document, après l'exposé des griefs que le gouvernement français avait à articuler contre la Grande-Bretagne, tels que les visites, les saisies et les condamnations de navires, rencontrés en des parages non compris dans les limites des blocus effectifs, renfermait les observations suivantes (1) : « Le cabinet anglais a affecté de » garder un silence offensant sur la plupart des offices de l'ambassadeur de Sa Majesté à l'égard de » ces actes irréguliers, et lorsqu'il s'est déterminé » à répondre, il ne lui en a pas coûté de dénier les » faits les plus avérés, d'avancer des principes » contraires au droit des gens et aux traités, et » d'encourager des jugements et des condamnations, en excluant jusqu'aux moyens d'appel. » Tandis qu'à Londres on mettait à une si forte » épreuve la modération et la loyauté du roi, la » Grande-Bretagne faisait dans ses ports des préparatifs et des armements qui ne pouvaient avoir » l'Amérique pour unique objet. Il était impossible » à Sa Majesté de s'y méprendre, et, dès lors, il est » devenu d'un devoir rigoureux pour elle de recourir à des dispositions capables de prévenir les » mauvais desseins de son ennemi. C'est par suite » de considérations aussi pressantes que le roi s'est » porté à former des liaisons avec les Etats-Unis de » l'Amérique septentrionale, dont l'indépendance » était dès lors établie par le fait, malgré les efforts » extraordinaires tentés par la Grande-Bretagne » pour la renverser.

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» Si l'intention du roi très-chrétien eût été de
» tromper l'Angleterre, il aurait enseveli dans
» l'ombre le secret des engagements qu'il venait de
» contracter avec ses nouveaux alliés. Loin de là,
» Sa Majesté a cru se devoir à elle-même d'éclai-
» rer la cour britannique en lui notifiant ses liai-
» sons avec les Américains... Le roi de la Grande-
» Bretagne, après avoir rompu la paix en rappelant
» son ambassadeur, dénonça au Parlement la dé-
» marche de Sa Majesté Très-Chrétienne comme un
» acte d'hostilité, comme un acte d'agression for-
» melle et préméditée. Ce souverain n'ignore ce-
» pendant pas tous les exemples de ce genre que
» fournissent les annales britanniques et même son
» propre règne... Le traité de la France prévenait
» et rendait inutile, il est vrai, le plan formé par
» les Anglais d'une coalition momentanée avec
» l'Amérique, et il faisait échouer les projets se-
» crets qui auraient conduit Sa Majesté Britannique
» au succès... Il est notoire que les forces de la
» France ont été les premières en état d'agir, et
» qu'il était ainsi au pouvoir du roi de porter à
» l'Angleterre les coups les plus imprévus et les
» plus sensibles. Sa Majesté s'en occupait, et ses
» desseins allaient éclater, lorsqu'une parole de
» paix l'arrêta. Sa Majesté Catholique lui fit part
» du désir que les ministres anglais venaient de
» lui marquer pour la conciliation, en même temps
» que de la demande qu'il lui faisait de sa média-

» tion. Le roi reçut cette ouverture avec une satis-
» faction proportionnée aux vœux qu'il a toujours
» faits pour le maintien de la paix. Non-seulement
» il accepta la médiation de Sa Majesté Catholique,
» mais il suspendit sur-le-champ la sortie de sa
» flotte de Brest, et il consentit à communiquer
» ses conditions de paix aussitôt que l'Angleterre
» aurait articulé d'une manière positive son désir
» pour une réconciliation, à laquelle l'indépendance
» de l'Amérique du Nord servirait de fondement...

» Le ministère britannique répondit au cabinet
» espagnol qu'il ne pouvait être question de récon-
» ciliation et de paix qu'après que la France aurait
» retiré sa déclaration du 15 mai dernier (1). Une
» telle réponse était injurieuse pour la France
» comme pour l'Espagne; elle mettait dans la der-
» nière évidence les desseins hostiles de la Grande-
» Bretagne. Les deux monarques l'envisagèrent
» sous ce point de vue, et quoique le roi, toujours
» animé de sentiments pacifiques, laissât encore
» Sa Majesté Catholique maître de donner suite à la
» médiation. S'il le jugeait à propos, ce prince or-
» donna à son chargé d'affaires à Londres de gar-
» der désormais le silence sur cette question. L'es-
» poir d'une conciliation n'en flattait pas moins
» encore le cœur du roi, lorsque les escadres com-

(1) C'est-à-dire, comme on l'a vu, la déclaration relative aux traités conclus avec les Américains.

» mandées par les amiraux Keppel et Byron sorti-
» rent des ports d'Angleterre, ce qui acheva de
» déchirer le voile sous lequel la cour de Londres
» croyait pouvoir cacher ses véritables intentions.
» Dans cet état de choses, Sa Majesté se trouva
» forcée de changer la direction des mesures qu'elle
» avait prises précédemment pour la sûreté de ses
» possessions et pour la liberté du commerce de
» ses sujets. L'événement démontra, d'ailleurs,
» combien la prévoyance du roi avait été juste...
» La frégate *la Belle-Poule* fut attaquée à la vue
» même des côtes de France... Deux autres fréga-
» tes et un bâtiment d'un ordre inférieur ont été
» interceptés par surprise ou par violence et con-
» duits dans les ports d'Angleterre.

» La sortie de l'armée navale que le roi avait
» mise sous les ordres de M. le comte d'Orvilliers, »
disait enfin le manifeste, « devint alors indispensa-
» ble pour rompre les desseins des ennemis de la
» couronne et pour venger les insultes que ces en-
» nemis venaient de faire à son pavillon. La Provi-
» dence est venue en aide aux armes de Sa Majesté;
» car, le comte d'Orvilliers, attaqué par la flotte an-
» glaise, l'a combattue et forcée à la retraite après
» lui avoir causé des dommages considérables. »

Le projet de déclaration que nous venons de ré-
sumer donna lieu, comme on devait s'y attendre,
à plusieurs observations du cabinet de Madrid qui
réclamait certains adoucissements d'expressions,

principalement dans les passages relatifs à sa mé-
diation. La France y consentit, et, toujours pleine
de déférence à l'égard de son alliée, elle lui fit de-
mander « si, dans son opinion, la publication de
» ce grave document devait avoir lieu avec l'ac-
» compagnement des formalités publiques qui con-
» stituent une solennelle déclaration de guerre, ou
» si seulement il devait être communiqué aux di-
» verses cours comme une justification de la con-
» duite que la France n'avait pu se dispenser de
» tenir dans la circonstance (1). »

Il nous faut dire ici qu'à Versailles on penchait
pour le second parti : « L'Europe ne pouvant igno-
» rer que l'Angleterre n'eût commis les premières
» hostilités et que la France ne se trouvât dans le
» cas d'une défense nécessaire. » Ce qui portait
les ministres de Louis XVI à préférer ce moyen,
c'est qu'ils craignaient qu'une déclaration en forme
de leur part « ne poussât telle puissance qui, dans
» l'état des choses, croyait pouvoir refuser à la
» Grande-Bretagne les secours déterminés par des
» alliances défensives, se trouvât embarrassée,
» dans le cas où la cour de Versailles, accomplis-
» sant la vaine formalité de déclarer une guerre
» déjà commencée, prendrait ainsi gratuitement la
» qualité d'agresseur (2). »

La défaite de l'amiral Keppel avait eu ce résultat

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.*

assez naturel, de faire naître une certaine disposition pacifique à Londres. Cependant, avant de céder à des idées de conciliation, le ministère anglais avait essayé d'obtenir de l'Espagne une déclaration de neutralité. Lord Weymouth, en effet, en avait parlé au nouvel ambassadeur, le marquis d'Almodovar, lui donnant à entendre que la Grande-Bretagne ne serait pas éloignée de s'imposer des sacrifices pour atteindre un pareil but. Or, M. de Florida-Blanca, informé d'une telle ouverture faite à l'ambassadeur de son souverain, eut aussitôt, sur ce sujet, un long et sérieux entretien avec lord Grantham. Le ministre de Charles III s'étant à peu près refusé à croire que la Grande-Bretagne pût être réellement disposée à réparer ses anciens torts, alors que journellement elle donnait à l'Espagne de nouvelles raisons de se plaindre, lord Grantham, quelque peu égaré par l'amour-propre blessé, lui avait répondu : « qu'il trouvait une bien grande » différence entre son langage du moment et celui » qu'il avait tenu jusque-là, car il ne parlait pas » ainsi deux mois auparavant. » A quoi le ministre espagnol, qui était dans un de ses jours de rudesse, avait riposté « qu'il parlait de la part du roi son maî- » tre, qui ne souffrirait jamais qu'aucune puissance » exerçât avec lui l'espèce de despotisme que l'An- » gleterre affectait (1). »

(1) *Archives des affaires étrangères.*

N'ayant pu obtenir la déclaration de neutralité qu'ils demandaient et qui ne devait rien produire d'avantageux pour l'Espagne, les ministres anglais en revinrent d'eux-mêmes à l'idée de la médiation. M. de Florida-Blanca, mis en quelque sorte en demeure de s'expliquer sur cette proposition, s'attacha à paraître l'éloigner pour faire désirer davantage l'intervention pacifique de son souverain. Ce fut le sujet d'une dépêche de lui à M. d'Almodovar, portant la date du 25 août (1) : « Votre Excel- » lence, » écrivait-il à cet ambassadeur, « doit se » borner à redire à lord Weymouth les mêmes cho- » ses que j'ai dites ici, dans une autre occasion, à » lord Grantham, et que je viens de lui répéter à » l'instant : c'est que les ministres anglais ont » perdu la bonne occasion pour arranger leur af- » faire d'une manière honorable, par la médiation » du roi catholique. Qu'à l'heure qu'il est, toute » nouvelle négociation serait dangereuse et difficile, » ne fût-ce qu'à raison de la constitution même du » gouvernement anglais; que Sa Majesté n'a rien à » proposer ni à demander. Que si la cour de Lon- » dres attend quelque chose de la générosité (GENE- » ROSIDAD) du roi, elle sait fort bien ce qu'elle » peut et doit faire. Que, dans tous les cas, le » plus sage serait de faire avec la France et avec » les Etats-Unis un accommodement auquel Sa Ma-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» jesté contribuerait avec grand plaisir, mais que
» Sa Majesté n'offrira point sa médiation... Enfin,
» que Sa Majesté espère que la cour d'Angleterre
» lui accordera une satisfaction convenable pour
» les justes griefs qu'elle a, et qu'on évitera de lui
» en donner à l'avenir, pour ne pas troubler da-
» vantage la tranquillité présente. Votre Excellence
» ajoutera que si les choses ne s'arrangent prompte-
» ment, le roi notre maître craint de se voir obligé
» de prendre en considération les intérêts de ses
» alliés. »

Plus M. de Florida-Blanca entrait dans une voie de récrimination à l'égard de l'Angleterre, plus, comme on doit le penser, la France se montrait disposée à faire obtenir aux Espagnols les satisfactions qui leur tenaient à cœur. C'est ainsi que M. de Montmorin eut ordre de parler catégoriquement au ministre du roi catholique d'une action militaire, commune aux deux puissances, pour faire rentrer Gibraltar en sa possession. Comme ce souverain pouvait, malgré tout ce qui venait de se passer, placer au nombre de ses espérances la remise amiable de cette forteresse dans ses mains, ne fût-ce qu'à titre de reconnaissance pour le succès de sa médiation sollicitée derechef par les Anglais, le cabinet de Versailles fit représenter à Madrid que des promesses formelles n'avaient pas manqué d'être faites dans ce sens à l'un des prédécesseurs de M. de Florida-Blanca : « Que l'on fouille à Madrid, dans les archi-

» ves de ce siècle, » écrivait M. de Vergennes à M. de Montmorin, « et l'on y trouvera l'engage-
» ment écrit pris à l'égard de Philippe V, et des
» traces de plusieurs déclarations verbales faites
» postérieurement de la restitution de Gibraltar.
» Ces promesses se sont toutes évanouies avec le
» sentiment du besoin qui les avait fait naître. »

M. de Montmorin, s'étant acquitté de la mission spéciale dont il avait été chargé, rendit compte dans les termes suivants de la manière dont ces ouvertures avaient été accueillies (1). « Dans ma der-
» nière conversation avec M. de Florida-Blanca je
» lui parlai de Gibraltar. Comme je sais positive-
» ment, quoi qu'il en dise, que c'est ce qui le
» touche le plus, je ramène la conversation sur ce
» sujet aussi souvent que je le peux. Je lui disais
» que le ministre qui rendrait cette place à l'Espa-
» gne s'immortaliserait à tout jamais. La réponse
» fut que jamais la France ne se prêterait de bonne
» foi à ce qu'une semblable possession rentrât dans
» les mains des Espagnols, parce que tant que la-
» dite place appartiendrait aux Anglais, elle serait
» un garant certain de la haine d'une nation pour
» l'autre. Je lui répliquai alors que s'il voulait s'as-
» surer de nos véritables dispositions sur ce sujet,
» il ne tenait qu'à lui de les connaître... Que je
» pouvais, d'ailleurs, l'assurer déjà que, dans le

(1) Dépêche du 28 août.

» cas où Sa Majesté Catholique se déterminerait à
» assiéger la forteresse dont il s'agit, le roi se prê-
» terait à tout ce que pourrait désirer son oncle,
» et qu'au moindre signe qu'il ferait, tous les se-
» cours lui seraient fournis. Alors, M. de Florida-
» Blanca m'interrompit en me disant que nous re-
» parlerions de cela en temps et lieu, mais qu'il
» pensait toujours que ce n'était pas par un siége
» que son souverain pouvait rentrer en une telle
» possession. »

Le ministre espagnol ne parlait pas ainsi sans quelque raison plus ou moins plausible, car la Grande-Bretagne s'agitait de plus en plus pour que le gouvernement espagnol intervînt derechef comme médiateur entre les puissances belligérantes. Lord Grantham ayant vivement interpellé M. de Florida-Blanca sur ce point, celui-ci ne le laissa pas longtemps dans l'incertitude, et l'informa, en effet (1),
« que le roi d'Espagne ne consentirait à accepter la
» qualité de médiateur que lorsque l'Angleterre le
» lui aurait demandé par écrit et d'une manière
» formelle, et qu'autant, en outre, que la cour de
» Londres commencerait par donner satisfaction à
» l'Espagne sur les griefs dont jusque-là cette der-
» nière s'était plaint inutilement. »

A Versailles, où l'on était si scrupuleusement informé de ce qui se passait entre le cabinet de Lon-

(1) Dépêche de M. de Montmorin à la date du 31 août.

dres et celui de Madrid, M. de Rayneval avait été chargé de rédiger un mémoire touchant les avantages et les inconvénients que devait présenter la nouvelle médiation de l'Espagne, et voici les conclusions de ce travail (1). « Comme le roi Char-
» les III continue à faire des vœux pour la paix,
» on estime que la France fera très-bien de ne pas
» contrarier ces vœux et de continuer à s'en rappor-
» ter à la décision de Sa Majesté Catholique, c'est-
» à-dire à reconnaître la médiation de ce prince.
» Par cette conduite, le roi atteindra l'un de ces
» deux résultats : ou il pourra parvenir à une paix
» convenable sans avoir épuisé ses ressources et
» sans avoir eu besoin de l'assistance armée de son
» allié, ou il mettra le roi catholique en mesure
» de pousser les Anglais au pied du mur, ce qui
» donnera la mesure de leur mauvaise volonté. Par
» là, le roi d'Espagne se sentira de plus en plus
» disposé à faire cause commune avec le roi de
» France. Mais il serait très-nuisible de laisser à ce
» dernier souverain un temps indéterminé pour
» s'assurer catégoriquement des intentions de la
» cour de Londres. Il conviendrait donc de lui fixer
» un terme, et plus ce terme sera court, et mieux
» cela sera. Après avoir montré des dispositions
» pour la paix, il conviendra de parler à l'Espagne
» du cas de guerre, ce qui soulèvera des ques-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» tions de la plus haute gravité. » Ici, le rédacteur du mémoire passait en revue une quinzaine de propositions tendant à servir de base aux engagements éventuels qu'il paraissait nécessaire d'obtenir du cabinet de Madrid. « Car, » disait-il en terminant, « il faut craindre de donner tout l'hiver à l'Angle-» terre pour se retourner et à l'Espagne le loisir de » varier. »

Cette humeur variable dont on accusait le gouvernement espagnol avait pourtant sa raison d'être, raison très-motivée et dont, en France, il n'était pas tenu assez de compte. Dans les commencements, le roi catholique était surtout préoccupé du soin de laisser aux navires apportant les millions attendus, du Mexique et du Pérou, aussi bien qu'à l'escadre de Buénos-Ayres, le temps de rentrer dans le port de Cadix. Ces navires arrivaient successivement, il est vrai, mais il fallait les réarmer, et tout, ou à peu près, manquait pour le faire promptement. Il faut lire la correspondance de M. de Montmorin pour avoir une idée du désordre qui régnait dans les ports militaires de ce pays. Selon l'ambassadeur de France (1) : « Si l'état de la flotte espagnole » était bon sous le rapport du corps des bâtiments, » des agrès et des apparaux, ses équipages étaient » peu nombreux et mauvais. On pouvait compter » sur trois ou quatre officiers au plus par vaisseau ;

(1) Dépêche du 17 août.

» le reste avait peu ou point pratiqué la mer. Les » équipages s'élevaient à peine à cinq cent cin-» quante hommes par bâtiment de ligne, ce qui » était insuffisant pour pourvoir, dans un combat, » au service de l'artillerie, à la manœuvre et aux » efforts de l'abordage, s'il y avait lieu. Or, il » n'était pas possible de suppléer aux vides, puis-» que tous les matelots inscrits se trouvaient em-» barqués. »

Quant aux arsenaux, celui de Carthagène, d'après la même source d'informations, ne contenait plus d'approvisionnements : le vaisseau *le Saint-Nicolas*, arrivé depuis peu à Cadix, y avait apporté, du premier de ces ports, 15,000 quintaux de cordages qui était tout ce qui y restait. Cadix, il est vrai, avait à peu près le nécessaire, mais cela ne pouvait suffire, même après un combat heureux, aux réparations d'une flotte telle que celle qui se trouvait dans ses eaux. Les deux vaisseaux arrivés déjà des bords de la Plata avaient besoin de changer tous leurs agrès, et il en devait être ainsi de ceux qu'on attendait encore des mêmes parages.

Malgré ces conditions, regrettables à tous les points de vue, le plan auquel venait de s'arrêter M. de Florida-Blanca, dans le cas où il lui faudrait en venir à la guerre, était une attaque directe opérée par les forces combinées des deux puissances contre un point à déterminer des côtes d'Angleterre. Cette idée était même tellement enracinée dans son

esprit, que l'ambassadeur de France se croyait consciencieusement obligé de déclarer, pour le cas où elle ne serait pas goûtée à Versailles (1), « qu'il » y aurait de l'inconvénient à la rejeter d'une ma- » nière trop formelle. » Pour l'exécution d'une semblable opération, il suffirait, dans l'opinion du ministre espagnol, « d'une flotte de soixante vais- » seaux de ligne qui permettrait, après une des- » cente heureuse, d'aller traiter de la paix à Lon- » dres même (2). » Mais il voulait, avant tout, tant le succès lui paraissait certain, « que l'on con- » vînt des conditions auxquelles la paix se ferait, » et particulièrement de ce qui reviendrait à cha- » cun. »

Le comte de Vergennes, ayant eu l'air de prendre la chose au sérieux, — et le fait est qu'elle devait être tentée plus tard, — répondait à cette ouverture par les considérations qu'on va lire : « Il ne faut » pas se flatter de pouvoir tenter une expédition de » ce genre avec moins de soixante et dix vaisseaux » et de soixante et dix mille hommes de troupes » effectives, dont dix mille au moins de cavalerie ; » si l'on considère ce qu'une pareille force deman- » derait en bâtiments de transport pour l'artillerie, » pour les vivres, pour les munitions, etc., il y a » certainement de quoi s'effrayer. » Puis il ajoutait,

(1) Dépêche du 17 août.
(2) Dépêche de M. de Montmorin du 10 septembre.

comme pour sonder le terrain : « Peut-être une en- » treprise sur l'Irlande présenterait-elle plus d'avan- » tages et moins de difficultés : c'est ce qu'il con- » viendra d'examiner. »

Pendant que cet échange d'idées et d'observations se poursuivait d'un côté, la Grande-Bretagne donnait une suite active aux pourparlers dont elle avait pris l'initiative à Madrid, à l'effet d'obtenir du roi Charles III qu'il fît agréer sa médiation par la France. Déjà M. de Florida-Blanca avait donné communication à Londres d'un projet de note qu'il se proposait d'adresser à ce sujet au cabinet de Versailles; mais, ce projet, par trop précis dans les expressions qu'il employait, n'avait pas laissé d'être l'objet d'une double réclamation de la part des Anglais. D'abord, le ministre britannique priait l'Espagne de ne pas user, comme elle l'avait fait, des termes : « demander la médiation; » termes dont » ils ne s'étaient pas servis eux-mêmes, » mais seulement des mots « la *désirer* (1). » Quant aux griefs anciens ou nouveaux dont l'Espagne, profitant de la circonstance, n'avait pas négligé de demander la réparation, « la cour de Londres ne s'en » était expliquée qu'en des termes très-généraux. » Cependant, » rapportait l'ambassadeur de France dans la même dépêche, « bien que le gouver- » nement espagnol fût loin de trouver dans l'ex-

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 21 septembre.

» plication que lui avait fait transmettre lord Wey-
» mouth la clarté et la précision qu'il avait espérées,
» par amour de l'humanité et pour que jamais on
» ne puisse imputer au roi catholique d'avoir re-
» fusé sa coopération pour l'établissement de la
» tranquillité de l'Europe, ce prince avait pris
» la résolution de dire à l'Angleterre que, si elle
» voulait par son intervention entrer en négocia-
» tion avec la France, le moyen le plus convena-
» ble était que l'une et l'autre de ces puissan-
» ces communiquât en même temps et sans délai,
» au ministre du roi d'Espagne, les points ou arti-
» cles qu'elle voulait obtenir ou s'assurer par les
» traités à intervenir. Qu'alors le médiateur ferait
» part à une cour de la demande de l'autre, pour
» que celle-là y fît les modifications ou les opposi-
» tions qu'elle jugerait à propos. Qu'en conséquence
» de ces observations, le roi catholique proposerait
» son plan de pacification, — *mais qu'auparavant*
» *il se concerterait avec la France* (1), — pour
» conclure l'accommodement. Que dans la négocia-
» tion, il faudrait trouver le moyen de réconcilier
» la Grande-Bretagne avec ses colonies insurgées,
» sans quoi la tranquillité désirée ne pouvait s'obte-
» nir, et, que, finalement, on traiterait les ques-
» tions relatives aux intérêts de l'Espagne, c'est-à-

(1) Ce qui est souligné ici ne figurait bien entendu que dans l'exemplaire de la communication destinée à la France.

» dire aux revendications qu'elle avait à exercer
» contre les Anglais. Si la cour de Londres, » di-
sait de plus le cabinet de Madrid, « n'accepte pas
» ce plan sur-le-champ, ou si la négociation vient
» à se rompre, le roi catholique n'hésitera plus à
» prendre son parti pour faire respecter son pavil-
» lon et ses droits. »

C'était là, il faut en convenir, de singulières confidences de la part d'un médiateur. Outre la parenthèse significative sur laquelle nous avons appelé l'attention du lecteur en la soulignant, la note espagnole contenait ces paroles non moins dignes de remarque : « Le roi d'Espagne espère que le roi de
» France reconnaîtra ce que sa conduite a de sin-
» cère à son égard, et que les ministres de Sa Ma-
» jesté Très-Chrétienne ne diminueront en rien les
» dispositions rigoureuses avec lesquelles ils ont
» commencé, ni ne suspendront aucun des moyens
» propres à avancer les opérations militaires. »

Ce n'était donc pas la paix que l'Angleterre pouvait réellement espérer de ses démarches à Madrid, à moins qu'elle ne fût décidée d'avance à en passer par tout ce qu'on exigerait d'elle. C'était la guerre avec toutes ses conséquences politiques en Europe, et en même temps avec toutes ses conséquences commerciales et coloniales en Amérique et dans l'Inde. Mais la Grande-Bretagne n'avait pas la liberté du choix, et se trouvait contrainte à subir la médiation du roi catholique, faute de pouvoir trou-

ver un autre médiateur. Les Anglais, en effet, à l'époque dont nous nous occupons en ce moment, étaient sans amis en Europe, et nous devons ajouter qu'ils avaient fait à peu près tout ce qu'il fallait pour cela; bravant, chacune à leur tour, les puissances neutres, visitant leurs navires, et molestant leur pavillon, ce qui obligea celles-ci, peu de temps après, à former une ligue qui, sous le titre de « neutralité armée, » avait pour but d'imposer le respect de leurs droits, à qui serait tenté de les méconnaître.

La médiation espagnole fut naturellement acceptée par la France qui, dans les conditions où cette médiation devait s'exercer, ne pouvait que trouver son compte. Aussi, M. de Vergennes, autorisé par M. de Florida-Blanca à transmettre directement à l'ambassadeur d'Espagne, à Londres, l'assentiment du roi de France à ce sujet, le fit-il de la manière la plus catégorique. « C'est de l'aveu et à l'invita- » tion de votre cabinet, » écrivait-il à cet ambas- » sadeur (1), « que j'ai l'honneur d'écrire à Votre » Excellence; M. de Florida-Blanca nous ayant fait » communiquer la déclaration même que vous êtes » chargé de remettre à la cour d'Angleterre, a » prévu qu'il serait possible que le ministère bri- » tannique, avant de confier au roi catholique ses » conditions de paix, voulût savoir si la France

(1) La dépêche est du 7 octobre.

» serait dans les mêmes dispositions. Comme l'hu- » manité est intéressée à ce qu'on abrége tous les » délais de nature à éloigner le rétablissement de » la tranquillité, Sa Majesté m'ordonne de vous in- » former que non-seulement elle agrée la médiation » du roi son oncle, mais qu'elle va sans perdre de » temps lui adresser les conditions sous lesquelles » elle consent à traiter de la paix avec la Grande- » Bretagne. »

Dans la pensée de M. de Florida-Blanca ces conditions, nous les connaissons déjà, devaient consister (1): 1° En l'indépendance absolue des colonies insurgées; 2° en la conservation du Canada et de l'Acadie par l'Angleterre; 3° en la cession de la Floride par la Grande-Bretagne aux Etats-Unis, à l'exception des territoires de Pensacola et de Mobile, qui devaient faire retour à l'Espagne pour la protection de sa navigation dans le golfe du Mexique. Le ministre espagnol était persuadé, du moins, si nous nous en rapportons à une dépêche de M. de Montmorin, « que les Anglais et les Américains, égale- » ment las de la guerre, s'estimeraient heureux de » souscrire à ces clauses pour la terminer. » Il croyait aussi que pour contenir tout à la fois l'Angleterre et l'Amérique dans des bornes qui les empêchassent d'être de longtemps redoutables aux deux puissances, « ces dernières devaient laisser

(1) Dépêche du 15 octobre.

» exister entre les Anglais et les Etats-Unis des se-
» mences de division et de jalousie, et que rien ne
» seconderait mieux cette vue que de reconnaître
» aux premiers la possession de l'Acadie et du Ca-
» nada. »

Si la proposition première et déterminante de la France était que la Grande-Bretagne reconnût avant tout l'indépendance des colonies révoltées, la proposition *sine quâ non* de la Grande Bretagne était que la France retirât d'abord ses forces de l'Amérique septentrionale et s'abstînt de donner aucune assistance aux insurgés. Indépendamment de la liberté absolue des Etats-Unis, le cabinet de Versailles demandait, mais ceci était déjà presque accordé (1), « l'annulation de tous les traités qui
» avaient concédé à la couronne d'Angleterre le
» droit d'entretenir un commissaire à Dunkerque
» avec la mission de veiller à ce qu'il ne fût fait
» dans ce port aucuns travaux de nature à rouvrir
» ou à élargir les passes. » C'était pour la France la plus grande des humiliations que le malheureux traité qui mit fin à la guerre de Sept ans lui eût imposé. Louis XVI, avec un juste sentiment de dignité, voulait redevenir libre de faire à Dunkerque, aussi bien que dans tous les autres ports de son royaume, ce qu'il lui conviendrait de faire, sans que la Grande-Bretagne y pût apporter le

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin du 17 octobre.

moindre obstacle. Toutefois, il se montrait disposé à ne pas rétablir à Dunkerque l'arsenal maritime qui y avait été créé sous Louis XIV.

Conformément aux articles 13 du traité d'Utrecht (1713) et 5 du traité de Paris (1763) (1), le roi de France réclamait pour ses sujets le droit exclusif de pêcher et de sécher la morue sur la moitié septentrionale des côtes de Terre-Neuve, c'est-à-dire depuis le cap Bonavista à l'ouest jusqu'à l'extrémité septentrionale de l'île, y compris les côtes de Belle-Ile, et de là en suivant la partie occidentale de Terre-Neuve jusqu'au lieu appelé Pointe-Riche, enfin sur les côtes de Labrador. Dans le cas où une telle délimitation ne conviendrait pas à la Grande-Bretagne, par la raison qu'elle voudrait se réserver le droit de pêche sur les côtes de Labrador, la France déclarait être prête à se contenter du droit de pêcher sur l'étendue de côtes comprise entre le cap Saint-Jean, au nord-est de Terre-Neuve, et de là, en contournant l'île par le nord, jusqu'au cap Raye qui forme sa pointe sud-ouest; venaient ensuite des réclamations relatives aux établissements et au commerce français dans l'Inde : il était demandé, par exemple, que Chandernagor pût être fortifié et pourvu d'une garnison suffisant à sa défense.

De toutes ces conditions, celle qu'il répugnait le

(1) La surveillance du commissaire anglais résultait du traité de 1763.

plus aux Anglais d'accorder était, on doit le comprendre, la condition qui avait l'indépendance des Américains pour objet. « Lord Weymouth trouva » étrange (1) qu'il fût question de comprendre les » colonies anglaises insurgées dans la négociation ; » l'Angleterre étant en guerre avec la France, il ne » voyait pas à quel propos on faisait intervenir les » intérêts des insurgés dans un arrangement qui ne » devait concerner que les intérêts des deux puis- » sances européennes belligérantes. » L'ambassadeur d'Espagne, auquel il présentait cette objection, lui avait vainement répliqué que « l'insurrection » des colonies étant la cause principale et vraisem- » blablement la cause unique de la guerre, il était » indispensable de les comprendre dans la négocia- » tion destinée à rétablir la paix. » Comme le jour où cet entretien avait lieu le ministre anglais était d'humeur moins accommodante que les jours précédents, il avait ajouté, non sans vivacité, et non toutefois sans raison, « que les termes par lesquels » se terminait la déclaration de Sa Majesté Catholi- » que se portant médiateur (2), mettaient le roi » d'Angleterre et ses ministres dans le plus profond » embarras ; car, d'après la manière dont ce prince » s'exprimait, il affectait un air plutôt de menace,

(1) Dépêche du 9 novembre.

(2) Nous ne rapportons pas cette déclaration afin d'éviter les redites.

» pour le cas où la Grande-Bretagne n'accepterait » pas son arbitrage, qu'il ne se présentait en conci- » liateur. »

Ce qui pouvait avoir exercé quelque influence sur l'humeur du ministre anglais, c'était la tournure que prenaient les affaires d'Allemagne. A Londres, on avait considéré comme une diversion des plus heureuses pour les intérêts britanniques le conflit qui s'était élevé entre la Prusse et l'Autriche, attendu que la France, par son alliance avec cette dernière puissance, semblait, ou plus tôt ou plus tard, devoir être amenée à prendre parti pour elle. Or, Louis XVI n'avait cessé de s'entremettre pour obtenir des deux belligérants qu'ils déposassent les armes. Ses tentatives n'avaient point, jusqu'alors, il est vrai, amené de résultats favorables. Mais le roi de Prusse lui ayant fait exprimer le désir que, pour mieux assurer la réconciliation, la Russie fût appelée à joindre ses bons offices à ceux de la France, et la cour de Vienne, ayant donné son assentiment à cette idée, un courrier était parti de Paris pour Saint-Pétersbourg, chargé de dépêches provoquant l'intervention du gouvernement russe dans le règlement du différend austro-prussien. Or, la czarine, en réponse à ces dépêches, venait de faire connaître son vif désir de participer à l'œuvre de la paix germanique. Il se formait ainsi, à ce sujet, entre elle et le roi de France, un concert étroit, concert qui, selon l'expression de M. de Vergen-

nes, « devait avoir pour résultat de rétablir entre
» Versailles et Pétersbourg une bonne correspon-
» dance qui n'avait été que trop longtemps inter-
» rompue. Voilà, » ajoutait-il, « deux courriers
» que dans l'espace de huit jours, l'impératrice de
» Russie nous a expédiés pour cet objet. Cela ne
» justifie guère les fanfaronnades des Anglais, qui
» voudraient se persuader, et surtout persuader à
» l'Europe qu'ils sont assurés de l'assistance des
» forces de terre et de mer de cette souveraine. »

Quoi qu'il en pût être, le cabinet de Londres se décida bientôt à accepter la médiation du roi d'Espagne, et lord Grantham fut chargé de l'annoncer à M. de Florida-Blanca. Mais, en même temps, l'ambassadeur d'Angleterre fit connaître au ministre espagnol les conditions préliminaires et essentielles auxquelles son gouvernement consentait à entamer les négociations (1). « Le premier point, le point
» rigoureusement exigé, était qu'au préalable la
» France eût rappelé toutes les forces qu'elle avait
» envoyées au secours des Américains et qu'elle
» cessât de leur prêter son appui. » M. de Florida-Blanca avait beau répondre à lord Grantham,
« qu'il trouvait la condition si dure, qu'il doutait
» que le cabinet de Versailles y souscrivît, et qu'il
» importait, par conséquent, de chercher quelque
» tempérament qui modifiât ce qu'elle présentait

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 16 novembre.

» de contraire à la dignité du roi de France. »
L'ambassadeur d'Angleterre lui répliquait que « si
» la France n'avait conclu avec les colonies insur-
» gées qu'un pur et simple traité de commerce, la
» condition était toute naturelle, puisqu'un acte
» purement commercial n'impliquerait point l'obli-
» gation de fournir des secours à la puissance quel-
» conque avec laquelle on l'avait conclu. »

En conséquence des dernières déclarations adressées par lui à la cour de Londres, et pour répondre aux prétentions des ministres anglais, M. de Florida-Blanca fit aussitôt rédiger une note dans laquelle se trouvaient exposées les prétentions du gouvernement français. Puis, ayant communiqué cette pièce à M. de Montmorin, il en reçut pour réponse que du moment que les Anglais exigeaient l'accomplissement d'une condition préliminaire après l'exécution de laquelle seulement ils consentiraient à entrer en discussion sur les autres questions, il devait paraître convenable de suivre la même marche en ce qui regardait la France; « qu'ainsi il fallait se bor-
» ner à demander, pour le moment, la reconnais-
» sance préalable de l'indépendance des colonies et
» le rappel des forces britanniques de l'Amérique
» septentrionale en annonçant que le gouvernement
» français se réservait de s'expliquer plus tard sur
» les autres points; » et il en fut fait ainsi.

Il était aisé de voir, à la tournure que prenaient les choses dès les commencements, à quel point la

médiation espagnole avait peu de chances de réussir. Or, l'Espagne, qui elle-même s'inquiétait déjà des embarras qui pouvaient de nouveau entraver son action, crut, en fouillant dans sa propre histoire, avoir trouvé un précédent de nature à concilier les prétentions des deux parties, au moins en ce qui concernait la reconnaissance des colonies anglaises en qualité d'Etat indépendant. Elle eut ainsi l'idée d'indiquer à Versailles, comme un exemple bon à suivre, la conduite tenue en 1598, lors du traité de Vervins, par Philippe II à l'égard des Etats généraux des Provinces-Unies. Il ne s'agissait donc plus, dans sa manière de voir, d'une reconnaissance immédiate : il s'agissait d'une trêve préalable, qui, par sa durée, pût permettre d'arriver, sans nouvelles secousses, à ce grand résultat que la France cherchait à obtenir et que l'Angleterre se montrait peu disposée à accorder. Ce fut, dans les termes suivants, que les vues du gouvernement de Madrid à cet égard se manifestèrent à l'attention du gouvernement français (1).

« Comme d'après la réponse de la cour de Londres communiquée à la cour de Paris, il ne sera » pas possible d'atteindre au but désiré de la paix, » à moins qu'on ne cherche un moyen propre à » concilier les prétentions éloignées et même opposées des deux cabinets, pour trouver ce moyen, » Sa Majesté a jugé convenable de soumettre séparément quelques réflexions à l'un ou à l'autre » monarque actuellement divisés par la guerre, le » tout dans le désir et dans l'espoir de donner, à la » satisfaction des parties, quelque efficacité à ses » offices pacifiques.

» En ce qui concerne la cour de Paris, les engagements déjà pris par elle avec les colonies insurgées doivent lui faire croire son honneur intéressé, non-seulement à ne pas les abandonner, » ce qui les exposerait à l'oppression, mais encore » à leur procurer une indépendance qu'elle considère comme étant comprise dans ses engagements » et utiles à ses intérêts. Il convient cependant de » songer à la difficulté qu'on éprouvera à conclure » un traité avant d'avoir obtenu que la cour de » Londres, par des condescendances préliminaires, » ait permis aux Américains de s'entendre directement avec elle et d'en obtenir la reconnaissance » de leur liberté politique. La France elle-même, » lorsqu'elle protégeait et soutenait contre l'Espagne la liberté et l'indépendance de la Hollande, se » contenta, dans les commencements, de procurer » de longues trêves aux Etats généraux des Provinces-Unies. Et quand ceux-ci voulurent faire leur » paix définitive avec l'Espagne, la France se borna » à stipuler qu'ils ne la ratifieraient pas sans son » assentiment.

(1) Déclaration confidentielle de la cour de Madrid reçue à Paris le 29 novembre.

» Il sera difficile d'obtenir, pour les Américains,
» dès les premiers efforts, la reconnaissance d'une
» indépendance absolue; mais, alors, si les négo-
» ciations rompues et la guerre continuant, les An-
» glais venaient à offrir cette indépendance à leurs
» colonies, sous la condition qu'elles séparassent
» leurs intérêts de ceux de la France, l'offre ne se-
» rait-elle pas bien séduisante pour ce peuple déjà
» las de tant de calamités subies? et quand même
» ce peuple ne renoncerait pas formellement à ses
» engagements avec son allié, il trouverait, dans
» son impuissance et dans la mauvaise situation de
» ses affaires, mille prétextes pour le dispenser de
» remplir ses engagements. Alors, les anciens co-
» lons, cessant d'être molestés par les Anglais,
» n'auront pas de raison pour regretter le secours
» de la France, et cette puissance verra retomber
» sur elle et sur ses amis européens tout le poids
» d'une guerre que la cour de Londres, débarras-
» sée de ses colonies, sera d'autant plus en état de
» soutenir. Par ces raisons et par d'autres que l'on
» omet, il serait donc bon de chercher un tempé-
» rament qui facilitât la conciliation sans faire man-
» quer le roi très-chrétien à ses obligations envers
» les insurgés. Que faire pour arriver à ce but?
» Persuader aux Américains que ce souverain, loin
» de les abandonner, cherche au contraire tous les
» moyens de leur procurer la liberté, qu'il ne sti-
» pulera rien à leur détriment, mais que, par con-

» tre, les anciennes colonies anglaises doivent, en
» toute justice, ne rien conclure avec leur métro-
» pole, sans le consentement du gouvernement
» français. »

Il est certain que, dès ce moment, et malgré les succès qu'ils avaient obtenus, les Américains se montraient en proie à une grave lassitude. Le gouvernement français en était lui-même frappé à ce point que M. de Vergennes s'en était expliqué avec M. de Montmorin, à la date du 2 novembre, lui disant que c'était bien à tort qu'on eût vu en eux une race de conquérants; car, s'en rapportant aux renseignements particuliers qu'ils commençaient à recevoir, il n'en avait pas à beaucoup près une si haute opinion. « Malgré le grand attachement que
» les chefs et le peuple lui-même témoignent pour
» l'indépendance, je souhaite, » ajoutait-il, « que
» leur constance ne les abandonne pas. Je com-
» mence à n'avoir plus une si grande estime de leur
» fermeté par la raison que la confiance que j'avais
» placée dans leurs talents, dans leurs vues et dans
» leur amour patriotique, s'affaiblit à mesure que
» je m'éclaire sur leur compte. »

Mais le cabinet français, qui se croyait plus engagé à l'égard du congrès qu'il ne le paraissait être aux yeux de M. de Florida-Blanca, éluda adroitement les insinuations de ce ministre, relativement à une trêve, surtout à courte échéance, qui aurait nécessité les mêmes armements que la continuation

de la guerre. S'emparant ensuite, d'une certaine façon, de l'exemple invoqué, il demanda que, si une trêve était jugée nécessaire, elle fût conclue pour un très-long terme. Nous ne résistons pas à la tentation de reproduire ici les arguments historiques opposés, à cette occasion, par M. de Vergennes, aux arguments du même ordre qu'avait mis en avant M. de Florida-Blanca. Selon le premier de ces hommes d'état (1) : « Les embarras de la politi-
» que intérieure avaient seuls empêché les prédé-
» cesseurs immédiats d'Henri IV de seconder,
» comme ils l'auraient voulu, la révolution qui
» s'opérait dans les Pays-Bas. Henri IV lui-même,
» occupé à étouffer la Ligue, loin de se trouver en
» position de donner des secours aux Hollandais,
» en recevait, au contraire, de leur part. Cepen-
» dant, les affaires de ce prince ne tardèrent pas à
» empirer, par suite des succès des Espagnols, et,
» cet état de choses ayant donné des inquiétudes à
» l'Angleterre, celle-ci engagea, en 1596, le roi de
» France à déclarer la guerre à l'Espagne, et con-
» clut en même temps avec lui un traité d'al-
» liance offensive et défensive, auquel les Hol-
» landais accédèrent, s'engageant à fournir au roi
» de France quatre cent mille livres pour subvenir à
» ses dépenses...

» La guerre, » continuait M. de Vergennes, « se

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» faisait mollement de la part des deux alliés du
» roi. Ce prince était dépossédé d'un grand nombre
» de places; la Bretagne s'était révoltée. Enfin, la
» position d'Henri IV n'était rien moins qu'avan-
» tageuse. Bientôt, l'Espagne ayant fait faire des
» ouvertures de paix, le roi de France les écouta,
» mais en prenant, dès le principe, la résolution de
» ne traiter que conjointement avec ses alliés... On
» s'assembla à Vervins au commencement de 1598.
» Les commissaires français déclarèrent tout d'abord
» que, quelque désir qu'eût leur souverain de si-
» gner la paix, il ne conclurait point sans la parti-
» cipation de ses cobelligérants, n'ayant rien tant à
» cœur que le soin de son honneur. Les termes
» mêmes dans lesquels il s'exprima à ce sujet sont
» des plus remarquables : « J'aime mieux courre
» encore la fortune de la guerre, » disait-il, « que
» de faire brèche à ma foi et à ma réputation, avec
» laquelle j'ai restauré et sauvé ma couronne. » Les
» plénipotentiaires agissant au nom du roi d'Espa-
» gne déclarèrent, de leur côté, qu'ils étaient prêts
» à traiter avec les alliés du roi très-chrétien, et
» que ceux-ci étaient les maîtres d'envoyer leurs
» représentants au congrès...

» Henri IV remontra inutilement aux ambassa-
» deurs d'Angleterre et de Hollande à quel point
» ses Etats avaient besoin de paix, et combien elle
» serait avantageuse à leurs souverains eux-mêmes;
» mais ses exhortations ayant été infructueuses, il

» se détermina à continuer la négociation pour son
» propre compte. Toutefois, craignant que la paix
» venant à se faire avec lui seulement, le poids de
» la guerre ne retombât tout entier sur la Hol-
» lande, et qu'elle n'y succombât du premier
» coup, il ordonna à ses plénipotentiaires de de-
» mander au moins une suspension d'armes pour
» ses alliés et la stipulation d'un délai pendant le-
» quel ils pourraient être admis au bénéfice du
» traité. Ces demandes soulevèrent beaucoup de
» difficultés et faillirent faire rompre la négociation,
» mais elles furent enfin accordées. La suspension
» d'armes, ou plutôt la cessation de toute entre-
» prise militaire, fut fixée à deux mois, à dater du
» jour de l'acceptation, et l'on donna six mois aux
» alliés pour traiter. »

» Ces deux points obtenus, le roi de France ju-
» gea qu'il pouvait signer sa paix particulière avec
» l'Espagne, ce qui eut lieu le 2 mai 1598. Con-
» tinuant, néanmoins, à vivre en bonne intelligence
» avec les Hollandais, il les exhorta sans cesse à
» la paix, et il y a même des apparences qu'il prit
» avec eux des arrangements secrets pour soutenir
» la guerre, si besoin était. Les archiducs (1) offri-
» rent, en 1607, aux Hollandais de conclure une
» paix ou une trêve, en déclarant qu'ils étaient

(1) On désignait ainsi l'archiduc Albert et sa femme Isabelle auxquels le roi d'Espagne avait confié le gouvernement des Pays-Bas.

» disposés à traiter avec eux, en qualité et comme
» les tenant pour pays, provinces et Etats libres,
» sur lesquels ils ne prétendaient rien, et cela, soit
» au moyen d'une paix perpétuelle, soit au moyen
» d'une trêve ou cessation d'hostilités pour douze,
» quinze ou vingt ans, à leur choix.

» Le 26 avril, » poursuivait le mémoire que nous
ne reproduisons que dans ses parties principales,
« les Hollandais acceptèrent une trêve de huit
» mois, se réservant de s'expliquer ultérieurement
» sur les offres des archiducs. Cette trêve com-
» mença le 4 mai 1607, et finit le 4 janvier 1608.
» Bientôt après cette dernière époque, Henri IV au-
» torisa le président Jeannin à signer avec les Etats
» généraux une ligue défensive dont le but devait
» être de leur assurer une paix définitive. Le 26
» juin 1608, Jacques I[er] d'Angleterre y accéda.
» Mais les soins des deux rois n'ayant pu effectuer
» un traité de paix, et la négociation entamée à
» cet effet ayant été rompue, les ambassadeurs de
» France, d'Angleterre et de quelques autres prin-
» ces proposèrent une trêve à longue échéance, à
» la condition que les archiducs regarderaient les
» Provinces-Unies comme Etats libres, ainsi que
» cela avait été exprimé lors de la trêve de 1607.
» Les archiducs, aussi bien que le roi d'Espagne,
» admirent cette proposition, et elle devint l'arti-
» cle 1[er] du traité de trêve pour douze années, si-
» gné le 9 avril 1609. »

Ce qui nous frappe, dans ce mémoire, c'est la parfaite ressemblance (au motif près) qui existe entre la manière dont les Provinces-Unies, d'un côté, et les Etats-Unis, de l'autre, se sont procuré leur indépendance. Dans le premier cas, nous trouvons, en effet, une alliance de la France et de l'Angleterre contre l'Espagne, pour venir au secours des Hollandais qui leur durent leur liberté, tandis que, dans le second, nous voyons la France et l'Espagne finir par se liguer contre l'Angleterre pour assurer l'indépendance des Américains. Il en résulte que, si d'autres puissances se sont portées, selon leurs intérêts ou selon leurs penchants, au secours des peuples opprimés, la France, autant qu'elle l'a pu, s'est toujours montrée au premier rang des nations généreuses, dont l'appui a permis à la liberté de triompher de l'oppression, et l'on doit espérer qu'il en sera toujours ainsi.

Le ministre français abordait ensuite l'idée de la trêve, idée que venait de lui soumettre M. de Florida-Blanca. « En s'appuyant, » disait-il, « sur ce » qui avait été fait à Vervins, et en examinant at- » tentivement les circonstances qui viennent d'être » rappelées, on voit : 1° que les engagements pris » par Henri IV avec les Etats généraux se trou- » vaient conçus dans les mêmes termes et dictés par » le même esprit dont sont empreints la plupart des » traités offensifs et défensifs que les cas de guerre » font éclore, et qu'ils ne renfermaient aucune sti-

» pulation portant, soit directement soit indirecte- » ment, l'obligation formelle d'assurer et de faire » respecter l'indépendance et la souveraineté des » Provinces-Unies; 2° que, néanmoins, ce prince a » cru constamment son honneur, sa foi et sa répu- » tation intéressés à ne point traiter sans ses al- » liés; qu'il leur a procuré, à cet effet, toutes les » facilités possibles; que, s'il a traité seul, c'est » principalement à cause de leur refus obstiné, et » qu'il n'a même pas voulu conclure sans leur pro- » curer une suspension d'armes et un délai pour » décider de leur accession. »

« Si l'on rapproche maintenant, » continuait M. de Vergennes, « les observations qui précè- » dent des engagements que le roi a pris à l'égard » des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, on » sentira facilement combien ils diffèrent. La base » et l'objet direct du traité signé le 6 février 1778 » sont la reconnaissance et la garantie de l'indé- » pendance des Etats-Unis : il y est stipulé, en ou- » tre, que si la guerre éclate entre la France et la » Grande-Bretagne pendant la durée de la lutte en- » tre l'Angleterre et ses anciennes colonies, Sa Ma- » jesté Très-Chrétienne et les Etats-Unis feront » cause commune; qu'aucune des deux parties ne » pourra conclure ni paix ni trêve sans le consen- » tement préalable et formel de l'autre partie, et » qu'elles mettront bas les armes au jour seulement » où l'indépendance desdits Etats-Unis aura été assu-

» rée formellement ou tacitement par les traités qui
» termineront les hostilités. Il résulte de là que le
» roi ne peut faire ni paix ni trêve avec la Grande-
» Bretagne, à moins que celle-ci ne reconnaisse
» l'indépendance de l'Amérique, et qu'en se condui-
» sant autrement il commettrait un acte d'infidélité
» qui tournerait à son déshonneur et nuirait dès
» lors essentiellement à ses intérêts. Mais le roi et
» les Américains désirant également la paix, et
» l'Angleterre montrant une répugnance absolue, du
» moins dans l'état actuel des choses, à faire sur-
» tout, vis-à-vis de la France, l'aveu direct et expli-
» cite de l'indépendance et de la souveraineté des
» Etats-Unis, il ne peut s'agir que de chercher un
» moyen terme, propre à être accepté par chacune
» des parties. Or, pour découvrir ce terme, il con-
» vient de prendre en considération l'observation
» suivante.

» La cour de Londres sent l'impuissance où elle
» est de reconquérir ses anciennes colonies; et l'on
» ne saurait douter du désir qu'elle éprouve de
» s'arranger avec elles, même en reconnaissant leur
» entière liberté, pourvu qu'elle puisse le faire, en
» ménageant son honneur et sa dignité. Or, elle
» croirait, sans doute, l'un et l'autre affectés en
» reconnaissant cette liberté directement, par un
« acte formel, et surtout en la reconnaissant vis-à-
» vis de la France dont l'indépendance des Etats-
» Unis est l'ouvrage. Cette observation conduit à

» penser, ou que la Grande-Bretagne pourrait con-
» sentir à traiter avec les Américains seuls sur la
» question de l'indépendance, ou que cette puis-
» sance leur accorderait au moins une trêve qui
» emporterait la reconnaissance indirecte. Reste à
» savoir ce qui pourrait convenir aux Etats-Unis et
» à la France. Les Etats-Unis ont la quasi-posses-
» sion de la souveraineté, et il leur importe de
» l'assurer, sous quelque forme que ce puisse être;
» la France n'a point d'autre intérêt relativement à
» l'Amérique septentrionale, et il doit lui être assez
» indifférent de quelle manière l'indépendance sera
» souscrite par l'Angleterre. La seule chose qui lui
» importe, c'est que les Etats-Unis ne s'isolent d'elle
» qu'au moment où elle ferait elle-même la paix
» avec la Grande-Bretagne. »

» D'après ces données, il paraît : 1° Que la
» France peut, sans inconvénient, consentir à ce
» que les Etats-Unis traitent directement et seuls
» avec l'Angleterre, sous la condition expresse,
» néanmoins, que le traité de Sa Majesté Britanni-
» que avec le roi très-chrétien marcherait parallèle-
» ment, et que l'un de ces traités serait non avenu,
» et réciproquement, tant que l'autre ne serait
» point parvenu également à sa perfection; 2° qu'à
» défaut de traité définitif, le Congrès américain
» pourrait se contenter d'une trêve à longues an-
» nées, tandis que la France ferait une paix en rè-
» gle. Ce dernier expédient, en même temps qu'il

» serait le plus supportable pour l'Angleterre, et
» par conséquent le plus propre à conduire à la
» paix, semblerait devoir conduire également au
» but que se proposent les Américains, et l'exemple
» de la Hollande est le meilleur argument à leur
» présenter pour les convaincre. Les deux traités
» de paix et de trêve pourraient être négociés sous la
» médiation du roi catholique, et cela est même à
» désirer, parce que l'entremise de ce prince servira
» à écarter les piéges que la Grande-Bretagne
» essaierait de tendre, soit au roi soit aux insurgés.

» Mais pour donner à ces derniers toute la sécu-
» rité à laquelle ils ont droit de prétendre raisonna-
» blement, il conviendra de stipuler d'abord que
» l'Angleterre traitera avec eux comme avec une
» nation libre, et qu'à cet effet, elle retirera ses
» forces de terre et de mer de toutes les parties du
» continent de l'Amérique comprises dans la confé-
» dération. Enfin, que la trêve sera garantie par
» la France et par l'Espagne, ou au moins par la
» France, si l'Espagne s'y refuse. A la suite de
» cette trêve, qui sera de vingt, trente, quarante
» ou cinquante ans, la France offrira aux Etats-
» Unis un nouveau traité confirmatif de celui du
» 6 février 1778, et l'Espagne pourra y prendre
» part. L'objet immédiat de ce nouveau traité sera
» de préserver l'Amérique contre les atteintes que
» la cour de Londres voudrait porter à sa liberté
» après l'expiration de la trêve. »

Les Etats-Unis, débarrassés ainsi de la guerre, semblaient à M. de Vergennes en position de pouvoir s'occuper avec fruit, tant à consolider leur administration intérieure et à améliorer l'état de leurs finances par le développement de l'industrie, qu'à former avec les différentes puissances de l'Europe des liaisons, soit politiques soit commerciales, destinées à devenir un nouveau rempart pour leur liberté. Mais, toujours attentif à ménager la susceptibilité des Américains, le ministre désirait que l'Espagne proposât l'idée de la trêve comme venant absolument d'elle-même. Il se fondait en cela sur la considération que, si le cabinet de Versailles pouvait être seulement soupçonné d'avoir admis une telle idée comme digne de quelque attention, la Grande-Bretagne en pourrait tirer parti pour accélérer sa réconciliation avec les insurgés, en leur disant que la France les abandonnait.

Afin de prouver d'ailleurs à quel point nous étions fondé à dire plus haut que M. de Vergennes n'avait nul penchant pour la conclusion d'une trêve, nous reproduirons ici une lettre qu'il adressait à M. de Montmorin le 4 décembre (1). « J'ai déjà eu, » lui écrivait-il, « une conférence avec M. Franklin pour
» l'amener à l'adoption de quelque expédient qui
» puisse faciliter la paix ; je dois le revoir demain
» pour traiter cette matière plus à fond. L'idée d'une

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» trêve (si nous en venons là), » ajoutait-il avec quelque ironie, « lui paraîtra d'autant moins nou- » velle que la proposition vient de lui en être faite » de Londres. J'ai lu une lettre de M. Hartley, qui » vint ici le printemps dernier pour négocier avec les » Américains et dont je vous ai parlé dans le temps. » Il mande à M. Franklin que, comme il n'est pas » possible que l'Angleterre reconnaisse, dans ce mo- » ment, l'indépendance de l'Amérique, pas plus que » celle-ci y renonce, il pense qu'une trêve de cinq » ans serait un des moyens les plus propres à effec- » tuer la réconciliation des deux peuples, et il » prie M. Franklin de lui faire connaître ce qu'il » pense de cette ouverture... Il est bien sensible » que la Grande-Bretagne, en accordant aux Etats- » Unis une courte trêve qui les séparerait de notre » alliance, se réserverait, à part soi, de retomber » sur eux avec toutes ses forces, lorsqu'elle aurait » fini sa guerre avec nous. »

Franklin, soit qu'il y apportât de sa finesse habituelle, pressentant que la France repousserait l'idée de la trêve, soit qu'il fût sincère, parut à M. de Vergennes prendre cette idée en sérieuse considération. Ce ministre, l'ayant instruit tout juste autant qu'il était nécessaire, « et à l'exclu- » sion de ses collègues Deane et Lee (dans lesquels » on n'avait pas grande confiance), de l'état des » négociations, avait pu juger, d'après les répon- » ses de l'envoyé américain, que dans la manière » de voir de celui-ci, pourvu que la France et l'Es- » pagne accordassent leur bienveillance et leur pro- » tection aux colonies insurgées, soit que l'indé- » pendance de la nouvelle république se trouvât » reconnue de droit, ou seulement qu'elle le de- » vînt de fait, les Etats-Unis ne pourraient man- » quer d'avoir fait une excellente affaire (1). »

Il peut paraître difficile de démêler, soit la pensée intime à laquelle obéissait M. de Florida-Blanca, lorsqu'il émettait l'idée d'une trêve à négocier entre l'Angleterre et ses colonies insurgées, soit le sentiment qui portait M. de Vergennes à n'adhérer qu'à contre-cœur à cette idée, alors que Franklin était loin de s'y montrer opposé. En y regardant de près, on parvient cependant à s'expliquer les motifs auxquels chacun d'eux obéissait en particulier; ne parlons en ce moment que de ceux qui concernent M. de Florida-Blanca. Pour un homme d'état, la trêve était un sujet de négociations, par conséquent un nouveau moyen de gagner du temps, et c'était si bien cela, et rien autre chose, que tout en faisant parler avec chaleur à Londres au sujet de la médiation, le ministre espagnol demandait au ministre français un plan de guerre fondé sur la nouvelle situation que venaient de créer les résultats avantageux du combat de M. d'Orvilliers. Il était

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin du 24 décembre.

d'ailleurs à observer que, tout occupé du soin de reculer l'époque de la déclaration de guerre de son souverain, M. de Florida-Blanca laissait depuis quelque temps échapper de plus nombreux indices de son ambition, qui allait croissant en proportion du temps qu'il parvenait à gagner. Seulement il continuait à demander en France un secret absolu sur tout ce qu'il y confiait de ses prétentions à faire rentrer sous le pouvoir de l'Espagne certaines des possessions que cette puissance avait perdues par des faits de guerre ou par des manœuvres artificieuses. Tout cela, il faut encore le constater, aigrissait les ressentiments de la cour de Versailles contre le cabinet de Madrid, et si l'on en voulait une preuve particulière, on la trouverait dans la dépêche suivante que le ministre des affaires étrangères de Louis XVI écrivait à l'envoyé de son souverain à Madrid. Cette lettre portait également la date du 24 décembre (1).

« L'attention avec laquelle l'Angleterre cherche à » gagner du temps (2), la lenteur étudiée qu'elle » apporte à répondre à la dernière communication » de l'Espagne doit éclairer à Madrid sur les véritables dispositions des ministres britanniques. » Dans tous les cas, on doit trouver suffisamment

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) C'était, comme on le voit, sauf en ce qui concernait la France et les Etats-Unis, la tactique commune.

» de lumière à cet égard dans les papiers publics » de Londres. Tout ce qui porte le cachet ministériel ne respire que la guerre et dit hautement que » l'on est en état de faire face à tout et partout. » Malheureusement on se met en position d'agir, » et une fois que le gouvernement aura obtenu » l'argent nécessaire pour suffire aux dépenses de » la campagne, il se rira aussi bien de nos efforts » communs que des clameurs de la nation. Comment, après cela, se promettre de surprendre les » Anglais, lorsqu'on a bien voulu leur laisser le » temps d'accumuler les moyens nécessaires pour » tenter l'offensivè, non moins que pour rester sur » la défensive? Tout cela, Monsieur, me semble si » incohérent et si peu en rapport avec l'opinion » que l'on s'était formée ici de la justesse des vues » de Sa Majesté Catholique et de son ministre, que » je sens se réveiller en moi, plus fortement que » jamais, les soupçons dont je vous ai entretenu » plus d'une fois sur la marche tortueuse de l'Espagne. J'appréhende, je l'avoue, que M. de Florida-Blanca n'ait pas rapporté d'Italie (1) cette » candeur et cette simplicité qui sont dans le caractère de sa nature et qu'il y avait vraisemblablement portées. »

Malgré ce qu'elle renfermait déjà d'expressions dures, la dépêche de M. de Vergennes ne s'en te-

(1) Il avait été précédemment ambassadeur à Rome.

nait pas là, et ce ministre semblait vouloir en une fois vider son cœur rempli d'une amertume plus ou moins légitime. Il aurait pu se dire cependant que l'Espagne n'était pas responsable des résolutions peut-être un peu promptes qu'on avait prises dans le principe à Paris ; que si cette puissance n'avait, malgré tout, cessé de témoigner l'intention formelle de s'engager dans la lutte, ce n'était du moins que pour l'heure où toutes ses mesures de prévoyance se trouveraient réalisées ; que si enfin elle s'ingéniait à retarder l'explosion des hostilités, c'était bien plus pour ne rien compromettre que pour se donner le vain plaisir de contrarier les vues de son alliée. Il demeurait évident d'ailleurs que la cour de Madrid était et n'avait cessé, depuis le commencement, d'être ballottée entre deux courants d'idées contraires l'un à l'autre : l'envie d'abaisser la Grande-Bretagne en donnant la main à l'émancipation de ses colonies, et la crainte d'avoir plus tard à réprimer des tentatives de soulèvement dans ses propres possessions, tentatives inspirées par le succès des Anglo-Américains.

Quoi qu'il en fût, M. de Vergennes poursuivait ainsi : « Remarquez, je vous prie, l'inconséquence » de la cour de Madrid. On n'a rien voulu faire » lorsqu'il était possible de tout faire, même sans » beaucoup risquer. Maintenant que tout est devenu » très-difficile et à bien des égards impossible, on » fait dépendre ses résolutions des partis plus ou

» moins audacieux que nous proposerions, si nous » étions capables de compromettre le nom auguste » dont nous ne sommes que les organes. Au lieu » d'un plan raisonnable, on nous demande de pré- » senter un véritable roman de chevalerie (1) ; » mais le jeu est trop sérieux, et il ne s'agit pas » de se livrer à l'effervescence d'une imagination » exaltée. Ce sont des calculs mûrement réfléchis » qui doivent fournir les données de notre action » et en amener les résultats favorables.

» Ce qui paraît aisé dans la spéculation est or- » dinairement très-difficile et parfois même im- » possible dans la pratique... L'Espagne nous a » enchaînés en quelque manière lorsque les circon- » stances nous invitaient à agir. D'abord la sûreté » de sa flotte a exigé que nous retinssions à Brest » une masse de forces qui, distribuées ailleurs, » auraient pu être du plus grand effet. La média- » tion que cette couronne nous a offerte ensuite et » que nous avons acceptée nous a interdit les pre- » mières hostilités et fait perdre ainsi des occasions » précieuses, car ce n'est que lorsque les Anglais, » se sentant suffisamment en force, ont levé le » masque, que la nécessité d'une juste défense nous » a permis l'usage de nos armes. »

Arrivé à ce degré de récriminations, M. de Ver-

(1) M. de Vergennes faisait allusion ici à l'idée d'un débarquement en Angleterre, émise par le chef du cabinet espagnol.

gennes allait jusqu'à écrire en terminant sa dépêche : « Si, malgré nos efforts, M. de Florida-Blanca » continue à s'envelopper dans une obscurité qui » ne pourra que confirmer nos inquiétudes et don- » ner du corps à nos soupçons ; si, enfin, vous ne » parvenez pas à tirer quelque chose d'affirmatif et » de satisfaisant du roi catholique lui-même, il ne » restera plus à Sa Majesté qu'un seul parti à pren- » dre, celui de sommer le roi son oncle de l'exé- » cution du pacte de famille. » Certes, la situation était aussi tendue qu'elle pouvait l'être. La suite indiquera la manière dont les attitudes respectives finirent par se dessiner.

Néanmoins, M. de Vergennes adressait à Madrid le plan de guerre tel qu'on l'avait compris à Versailles et différent, par conséquent, de celui que l'Espagne aurait voulu imposer. On admettait dans ce projet (1) que l'Angleterre pouvait disposer, dès lors, de quatre-vingts vaisseaux de premier rang et de douze de cinquante canons, ce qui faisait un total de quatre-vingt-douze bâtiments de haut bord tels qu'on les comprenait à cette époque. On estimait, d'autre part, que l'Espagne mettrait à la mer quarante-cinq vaisseaux et la France soixante-deux, plus soixante frégates. Le nombre des vaisseaux français pouvait même s'élever, en juillet,

(1) *Archives des affaires étrangères*. Expédié à Madrid le 24 décembre.

au chiffre de soixante-sept. « Cependant, en pré- » voyance d'événements qui produiraient des vides » dans leurs rangs, on n'en portait que soixante- » deux. » En juillet 1779, la France et l'Espagne devaient donc avoir ensemble cent-sept vaisseaux de ligne à opposer aux quatre-vingt-douze de l'Angleterre : c'était une supériorité de quinze vaisseaux. « Mais cette supériorité se réduisait de beau- » coup par suite de la nécessité où les hésitations » de l'Espagne avaient mis la France de se prépa- » rer à une guerre défensive autant et plus qu'à » une guerre offensive. Pour cela, en effet, six » vaisseaux, destinés à agir dans l'Inde, se ren- » daient à l'île de France où trois autres vaisseaux » les avaient déjà précédés en 1777. » Toutes les forces françaises employées dans cette partie du monde devaient ainsi s'élever à neuf vaisseaux auxquels on avait dû joindre huit frégates, sans compter quelques bâtiments légers. Une telle escadre paraissait suffisante pour protéger les deux îles de France et de Bourbon, même dans le cas où l'Angleterre enverrait dans ces parages des forces plus nombreuses. En outre, l'escadre française se trouverait en mesure d'attaquer les établissements britanniques dans l'Inde, si sur ces mêmes mers la supériorité des forces navales restait dans une certaine proportion acquise à la France. D'un autre côté, douze vaisseaux français étaient sur les côtes de l'Amérique du nord aux ordres du comte d'Es-

taing ; six aux ordres du comte de Grasse se dirigeaient sur les Antilles. En un mot, les vaisseaux de ligne expédiés vers les mers lointaines s'élevaient au nombre de vingt-sept. D'où il résultait que, sur les soixante-deux vaisseaux, il n'y en avait plus de disponibles que trente cinq dont trente-deux étaient à Brest et trois se trouvaient à Toulon.

L'Espagne avait vu et voyait à regret son alliée faire d'aussi nombreux détachements de navires de haut bord parce qu'elle lui paraissait ainsi s'affaiblir d'autant en Europe. Mais, il faut bien le dire, le roi de France, en agissant autrement, exposait ses colonies à être prises, ce qui eût été pour lui une perte peut-être irréparable. D'ailleurs, en tenant toutes ses forces réunies dans les ports militaires de son royaume, il portait l'Angleterre à en faire autant ; et comme cette puissance avait vingt vaisseaux disponibles de plus que lui, ces vingt vaisseaux, ou du moins la plus grande partie d'entre eux, fussent, dans ce cas, restés libres d'aller, au loin, tenter inopinément de grandes et brillantes aventures. Pour un gouvernement qui depuis si longtemps et non sans raison hésitait à s'engager dans la lutte, surtout à cause de ses possessions coloniales, l'Espagne était donc assez mal venue à se plaindre de ce que les autres n'avaient pas non plus négligé le soin d'un aussi précieux intérêt.

M. de Vergennes, pour mettre tout sur le même pied de part et d'autre, proposait au cabinet de

Madrid de détacher douze de ses quarante-cinq vaisseaux armés et de les diriger sur la Havane ; les trente-trois restants auraient été tenus en réserve pour agir dans les mers européennes. Comme ce ministre savait qu'indépendamment des trois vaisseaux que les Anglais avaient déjà dans l'Inde, ils allaient en diriger six nouveaux vers les mêmes contrées, comme il n'ignorait pas qu'un autre de leurs vaisseaux tenait la station de l'île Sainte-Hélène ; que, de plus, la Grande-Bretagne en comptait quatre à la Jamaïque, un à Terre-Neuve et dix-sept sur les côtes ou dans les ports du continent de l'Amérique septentrionale, dont six allaient se rendre aux Antilles sous le commandement de l'amiral Hotham ; et comme il pensait enfin que la présence d'une escadre française dans le golfe du Mexique forcerait la cour de Londres à diriger de ce côté un nouveau convoi de six vaisseaux, il ne devait, à ses yeux, rester de disponibles, dans les ports britanniques européens, que quarante-neuf vaisseaux pour être affectés à la défense des côtes du pays en même temps que pour la défense des possessions anglaises dans la Méditerranée, qui étaient dans ce moment Minorque et Gibraltar.

Or, la défense assurée de la Manche étant pour l'Angleterre une question de première importance, à moins qu'elle ne se résignât à courir la chance de voir son commerce intercepté, on devait raisonnablement admettre que la plus grande partie des

forces de cette couronne serait employée directement contre la France. Tandis qu'en ce qui concernait l'Espagne, elle se bornerait à empêcher le blocus de Gibraltar de devenir assez étroit pour que la place fût, faute de vivres, obligée de se rendre par capitulation. Dix à douze vaisseaux anglais semblaient à M. de Vergennes devoir suffire à atteindre ce dernier but. Relativement à Minorque, une simple augmentation de la garnison qui occupait Mahon et ses forts paraissait au même ministre une mesure suffisante pour mettre l'île à l'abri des tentatives des alliés. Il devait donc, tout compte fait, rester disponibles à Portsmouth et à Plymouth de trente-cinq à trente-sept vaisseaux n'ayant d'autre mission que celle de contenir les forces maritimes de la France. Celle-ci, n'en ayant que trente-deux dans le port de Brest, n'était donc pas en position d'établir son autorité sur le canal qui la sépare de l'Angleterre.

Pour ce qui était d'une puissante réunion de troupes sur les côtes de la Normandie et de la Bretagne, démonstration dont le roi d'Espagne n'avait pas caché à M. de Montmorin qu'il attendait les plus grands résultats, M. de Vergennes faisait observer qu'une telle concentration sur ces côtes ne serait de nature à inquiéter les Anglais qu'autant que la France disposerait d'un armement maritime supérieur au leur, ce qui n'était pas le cas dans lequel on se trouvait ; que, cependant, on pourrait en arriver là avec le concours des escadres de l'Espagne

qui, en supposant que la Grande-Bretagne envoyât jusqu'à douze vaisseaux dans la baie de Gibraltar, n'avait pas besoin de garder trente-trois vaisseaux à Cadix.

L'idée d'un débarquement sur un point quelconque des côtes de la Grande-Bretagne, préconisée par M. de Florida-Blanca, n'offrait nulle garantie de succès à M. de Vergennes, « car, » disait-il, « outre qu'une opération pareille réclamerait de » fait 70,000 hommes au moins dont 6,000 de » cavalerie, elle devait encore exiger des moyens » de transport hors de proportion avec ce qu'il » était possible de se procurer. L'Angleterre, il est » vrai, ne comptait alors sur toute l'étendue de » son territoire que 12,000 hommes de troupes » régulières, mais elle disposait d'une trentaine de » mille hommes de milices qu'on avait, depuis près » de six mois, habitués au maniement des armes. » C'était un total de 42,000 hommes, sans compter » ce que le patriotisme pouvait soulever.

» Autre, » aux yeux du ministre français, « de» vait être le résultat d'une opération de guerre » entreprise contre l'Irlande. Là, pas de troupes » réglées, pas de milices, et, par contre, beaucoup » de mécontents. » Mais, chose qui pourra surprendre, M. de Vergennes comptait peu sur le concours des évêques catholiques. « Séduits par les » adoucissements qu'on avait commencé à leur ac» corder et par ceux qu'ils espéraient, ces évê-

» ques lui paraissaient ralliés au gouvernement.
» Nous pourrions tirer plus de parti, » continuait-il,
« des presbytériens ; ce sont des ennemis de toute
» autorité qui n'admet pas la plus parfaite égalité,
» et il serait peut-être facile de les attirer par l'ap-
» pât de cette démocratie, objet de leur fanatisme. »
Ministre imprudent qui songeait à surexciter dans un pays voisin l'élément sous les efforts duquel n'allait pas tarder à crouler la monarchie française !

On supposait à Versailles qu'un corps de 30,000 hommes dont 3,000 de cavalerie suffirait pour mener à bien une semblable entreprise, et l'on demandait à l'Espagne d'y prendre part pour la moitié du contingent nécessaire. La nécessité d'un tel concours se déduisait principalement de l'obligation où se verrait la France d'appuyer le succès de l'expédition par la présence sur ses côtes septentrionales d'un corps d'armée qui menacerait de là les ports de la Grande-Bretagne.

Le ministre français désignait Cork comme le point le plus favorable pour le débarquement proposé. Le port de cette ville était sûr et elle se trouvait en même temps être l'entrepôt du grand commerce de salaisons que faisait l'Irlande. Une fois là, il fallait rester maître de la mer, et de cette nécessité dérivait l'impossibilité de tenter une opération quelconque dans la Méditerranée. Mahon, d'ailleurs, venait d'être suffisamment fortifié et armé pour exiger un plus grand déploiement de forces de

terre et de mer que les deux puissances n'en auraient de disponibles.

Quant à une expédition contre la Jamaïque, dont l'idée avait paru également dans les derniers temps sourire à l'Espagne, M. de Vergennes faisait remarquer que cette opération qui, six mois auparavant, aurait pu réussir parce que l'île était dépourvue de garnison, offrait alors de grandes difficultés, car 8,000 Anglais venaient d'être dirigés de Philadelphie vers les Antilles et non vers la Caroline, comme l'avait de prime abord pensé le gouvernement espagnol. On en pouvait d'autant moins douter que lord Germain, écrivant à un comité de marchands en rapport d'affaires avec la Jamaïque, leur avait annoncé le 2 décembre que la dstination de ces troupes était bien réellement les Antilles; M. de Vergennes portait à 3,000 hommes les forces réglées qui se trouveraient avant peu à la Jamaïque, et, comme, selon lui, la milice locale pouvait y donner de son côté 5,000 combattants, cela formait un total de 8,000 hommes, connaissant au mieux les localités et les ressources que l'île offrait. Ce même ministre n'évaluait pas, dans de pareilles conditions, à moins de 20,000 hommes l'armée de débarquement à diriger sur la Jamaïque. Or, une pareille expédition ne pouvait s'effectuer qu'en dégarnissant toutes les colonies françaises et espagnoles voisines des corps auxquels la garde en était confiée.

Se reportant à ce qui précède, il est donc évident qu'à part la reconnaissance de l'indépendance des Etats-Unis et le retrait du commissaire de Dunkerque, le gouvernement français n'avait rien de bien essentiel à demander à l'Angleterre. Mais il est aussi de la dernière évidence que les intérêts multiples de l'Espagne feraient non-seulement les embarras de la guerre à laquelle cette puissance devait prendre part, mais encore l'embarras des négociations destinées ensuite à ramener la paix. Ainsi, tout bien pesé, la France se battait principalement pour les intérêts des autres.

Cependant, comme la participation de l'Espagne aux hostilités devenait de plus en plus indispensable pour donner un développement suffisant aux moyens d'action dont la France disposait, M. de Vergennes donna l'autorisation à M. de Montmorin de déclarer, même par écrit, « que le roi de France approu-
» vait d'avance tout ce que le roi son oncle esti-
» merait devoir exiger comme avantages à retirer
» de la guerre. Quant à la manière dont la France
» s'engagerait à n'écouter aucune proposition jus-
» qu'à ce que l'Espagne fût satisfaite, M. de Mont-
» morin devait faire observer que le mode en était
» indiqué dans le pacte de famille et particulière-
» ment dans les articles 4, 5, 12 et 16, l'article 4
» disant effectivement : « Qui attaque l'une des
» deux couronnes attaque l'autre, » l'article 5 en
» déterminant le secours à donner en bâtiments de

» guerre (douze vaisseaux et six frégates), l'article
» 12 en spécifiant que la demande de secours de
» l'un des deux souverains adressée à l'autre suffi-
» sait pour constater le besoin, d'une part, et, de
» l'autre, l'obligation de fournir ledit secours, sans
» qu'il fût nécessaire d'entrer dans aucune expli-
» cation; l'article 16 enfin, parce qu'après avoir
» parlé des secours mutuels et de leur objet, il
» ajoutait : « Comme l'intention des deux rois est
» que la guerre commençant contre l'une ou l'au-
» tre des deux couronnes doit devenir propre et
» personnelle à l'autre, il est convenu que dès que
» les deux couronnes se trouveront en guerre dé-
» clarée contre le même ou les mêmes ennemis,
» l'obligation des secours stipulés cessera et à sa
» place succédera pour les deux Etats l'obligation
» de faire la guerre conjointement en y employant
» toutes leurs forces, et, pour cet effet, les deux
» parties contractantes feront alors entre elles les
» conventions particulières relatives aux circon-
» stances de la guerre. »

L'année 1778 se terminant précisément à la date des dernières dépêches que nous venons de citer, les deux puissances n'avaient donc plus que les trois ou quatre mois d'hiver qui restaient à passer pour régler définitivement leur alliance offensive et pour se mettre en état d'agir avec les meilleures chances de succès.

Se reportant à ce qui précède, il est donc évident qu'à part la reconnaissance de l'indépendance des Etats-Unis et le retrait du commissaire de Dunkerque, le gouvernement français n'avait rien de bien essentiel à demander à l'Angleterre. Mais il est aussi de la dernière évidence que les intérêts multiples de l'Espagne feraient non-seulement les embarras de la guerre à laquelle cette puissance devait prendre part, mais encore l'embarras des négociations destinées ensuite à ramener la paix. Ainsi, tout bien pesé, la France se battait principalement pour les intérêts des autres.

Cependant, comme la participation de l'Espagne aux hostilités devenait de plus en plus indispensable pour donner un développement suffisant aux moyens d'action dont la France disposait, M. de Vergennes donna l'autorisation à M. de Montmorin de déclarer, même par écrit, « que le roi de France approu-
» vait d'avance tout ce que le roi son oncle esti-
» merait devoir exiger comme avantages à retirer
» de la guerre. Quant à la manière dont la France
» s'engagerait à n'écouter aucune proposition jus-
» qu'à ce que l'Espagne fût satisfaite, M. de Mont-
» morin devait faire observer que le mode en était
» indiqué dans le pacte de famille et particulière-
» ment dans les articles 4, 5, 12 et 16, l'article 4
» disant effectivement : « Qui attaque l'une des
» deux couronnes attaque l'autre, » l'article 5 en
» déterminant le secours à donner en bâtiments de

» guerre (douze vaisseaux et six frégates), l'article
» 12 en spécifiant que la demande de secours de
» l'un des deux souverains adressée à l'autre suffi-
» sait pour constater le besoin, d'une part, et, de
» l'autre, l'obligation de fournir ledit secours, sans
» qu'il fût nécessaire d'entrer dans aucune expli-
» cation; l'article 16 enfin, parce qu'après avoir
» parlé des secours mutuels et de leur objet, il
» ajoutait : « Comme l'intention des deux rois est
» que la guerre commençant contre l'une ou l'au-
» tre des deux couronnes doit devenir propre et
» personnelle à l'autre, il est convenu que dès que
» les deux couronnes se trouveront en guerre dé-
» clarée contre le même ou les mêmes ennemis,
» l'obligation des secours stipulés cessera et à sa
» place succédera pour les deux Etats l'obligation
» de faire la guerre conjointement en y employant
» toutes leurs forces, et, pour cet effet, les deux
» parties contractantes feront alors entre elles les
» conventions particulières relatives aux circon-
» stances de la guerre. »

L'année 1778 se terminant précisément à la date des dernières dépêches que nous venons de citer, les deux puissances n'avaient donc plus que les trois ou quatre mois d'hiver qui restaient à passer pour régler définitivement leur alliance offensive et pour se mettre en état d'agir avec les meilleures chances de succès.

CHAPITRE IV.

Seconde phase de la médiation espagnole. — Retrait de la médiation. — Réunion des escadres de France et d'Espagne.

Une circonstance que l'on croyait de nature à inspirer à la Grande-Bretagne des sentiments plus pacifiques à l'égard des deux puissances alliées vint bientôt réveiller l'espoir qu'avait presque abandonné l'Espagne de pouvoir donner une suite efficace à sa médiation. Cette circonstance était l'avortement complet des tentatives faites par la Cour de Londres pour rétablir la concorde entre elles et ses colonies insurgées. Les commissaires anglais envoyés quelque temps auparavant en Amérique avec une mission spéciale à ce sujet venaient en effet de retourner fort désappointés dans leur pays, et déclaraient hautement qu'ils avaient trouvé le congrès de la nouvelle république on ne peut moins favorablement disposé à accueillir l'idée d'une réconciliation directe.

D'après la dernière note de M. de Vergennes, il semblait n'y avoir plus lieu à des hésitations de la part du roi catholique, car tout, dans cette note,

avait été clairement défini selon les désirs de l'Espagne, sauf seulement en ce qui concernait la grande expédition contre l'une ou contre l'autre des îles Britanniques. Quant à ce qui se rapportait aux restitutions de territoires à exiger de la Grande-Bretagne, ce qui était le point culminant des intérêts espagnols, le roi Charles III avait carte blanche pour faire son choix, et pour désigner ce qu'il entendait récupérer, mais il devait être compris que ce choix une fois fait, ce prince devrait s'y tenir.

M. de Florida-Blanca, eut cependant l'adresse de faire des réserves qui laissaient le champ ouvert à des réclamations subséquentes. Une dépêche de M. de Montmorin, en date du 12 janvier 1779, nous met à même de résumer ainsi qu'il suit les dernières prétentions formulées par le ministre espagnol au nom de son souverain. Parmi les territoires ou les places de guerre que le cabinet de Madrid désirait recouvrer, il en était de deux sortes : les uns qu'il regardait comme lui étant indispensables, les autres qu'il considérait comme lui étant utiles, mais non d'une utilité urgente, « et au sujet desquels il » n'élèverait de prétentions que dans le cas où les » succès de l'alliance seraient tels qu'on pouvait le » désirer. » La possession de la partie de la Floride où se trouvent Pensacola et Mobile était déclarée absolument nécessaire par la raison, déjà déduite dans une autre circonstance, « que ces deux places » couvraient la colonie de la Louisiane et garantis-

» saient au pavillon castillan la liberté de naviga-
» tion dans le golfe du Mexique. Chasser les Anglais
» de la baie de Honduras et détruire les établisse-
» ments qu'ils avaient subrepticement formés dans
» cette partie du continent américain était un autre
» point indispensable; mais sa solution présentait
» moins de difficultés que la solution du premier,
» puisqu'il ne s'agissait que de faire exécuter
» ce qu'avait déjà décidé le traité de Paris de
» 1763 (1). »

En Europe, Gibraltar se trouvait être à peu près le seul objet des désirs du roi catholique. Il avait même fini par en regarder la reprise de possession comme d'une si grande importance pour lui « qu'une
» fois la guerre déclarée, il ne croirait pas pouvoir
» consentir à la paix, sans l'abandon de cette
» place (2). » Parmi les points secondaires situés au delà des mers, il plaçait la Jamaïque, bien que M. de Florida-Blanca reconnût la difficulté de s'en emparer dans les conditions de défense où elle avait été mise. De ce côté-ci de l'Atlantique, l'objet secondaire était Minorque, et si cette île ne venait qu'au second rang, dans les désirs du roi d'Espagne, « c'était parce que son occupation paraissait devoir
» être plus onéreuse qu'utile, du moment que Gi-

(1) Voir nos *Fragments historiques* : la France, l'Angleterre et l'Espagne, après la guerre de Sept ans. In-8°, (Thorin, éditeur,) 4 fr.
(2) *Archives des affaires étrangères.*

» braltar aurait fait retour à son ancien souve-
» rain (1). »

Toutes les questions territoriales, une fois réglées et arrêtées entre les deux couronnes, il s'agissait de décider si l'accord serait établi par un traité spécial. Or telle n'était pas l'opinion du ministre espagnol, qui, cédant peut-être encore à un mouvement d'hésitation, pensait « qu'il valait mieux recourir à un
» engagement amical et réciproque qu'à un traité
» patent et officiel (2). » Restait le plan d'opérations : M. de Florida-Blanca l'avait trouvé très-sage et très-judicieux, tout en faisant observer à M. de Montmorin que le roi catholique ne se prêterait probablement pas à fournir le contingent de troupes, qui lui était demandé, pour participer au débarquement projeté sur les côtes britanniques, « parce
» que, » lui disait-il dans le secret de leur intimité, « les troupes de terre de l'Espagne étaient
» dans un état qui ferait craindre de les employer
» au dehors ; » mais, pour y suppléer, il offrait de convenir d'une somme d'argent par laquelle on chercherait à dédommager la France de ce que son armement, devenu ainsi plus considérable, aurait d'onéreux pour elle (3).

Il n'en était pas de même des forces maritimes

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Id.*
(3) *Id.*

espagnoles, dans lesquelles Charles III et ses ministres, plaçaient la plus grande confiance, et qu'ils déclaraient prêtes à concourir, en totalité ou en partie, aux expéditions diverses qui pourraient être concertées entre les deux puissances. M. de Vergennes avait, dans son plan de guerre, porté ces forces à quarante-cinq vaisseaux de ligne; mais M. de Florida-Blanca assurait qu'avant la fin du mois de mai elles s'élèveraient, tant dans les mers d'Amérique que dans les mers d'Europe, au moins à cinquante-quatre ou à cinquante-six vaisseaux, de soixante-quatre à cent canons, tous armés et en état d'agir. Du reste, la proposition du cabinet français, tendant à faire attaquer la flotte anglaise par les forces réunies des deux Etats alliés et à la poursuivre jusqu'à Spithead ou jusqu'à Sainte-Hélène pour l'y brûler, s'il était possible, plaisait au dernier degré à la cour de Madrid, par la raison que Spithead et Sainte-Hélène étaient à ses yeux les premières étapes de la route de Londres.

On avait à fixer l'époque à laquelle l'Espagne mettrait ses forces de mer en mouvement : selon l'opinion du gouvernement espagnol, ce ne devait pas être avant le 15 mai, et le cabinet français prenait son parti de ce délai. En attendant, M. de Florida-Blanca continuait à demander, — et on en conçoit la raison, car sans cela, le succès de la médiation était anéanti d'avance, — que le secret le plus impénétrable fût gardé sur tout ce qui avait déjà

été convenu, parce qu'il voulait toujours, disait-il, qu'en même temps qu'un courrier partirait portant l'ordre à M. d'Almodovar de quitter l'Angleterre, un autre courrier, se dirigeant sur Cadix, fût porteur de l'ordre donné à la flotte de mettre à la voile. Il y eut, cependant, ainsi qu'on le verra plus loin, une modification à cette dernière partie du programme espagnol. Comme garantie de ses dispositions, et comme justification, en outre, des motifs qui l'avaient porté à faire une condition du secret à garder sur les résolutions de son souverain, le ministre de Charles III, poursuivant encore ses idées de médiation, écrivait le 13 janvier au comte de Vergennes une lettre particulière qui, pour être empreinte de son dévouement à la cause commune, n'en dévoilait pas moins cet esprit dégagé de scrupules que ce dernier attribuait à une trop longue résidence non loin des lieux qui virent naître Machiavel. Tout cela, en effet, était si fin, si rusé, qu'à Versailles on pouvait presque, comme dans une comédie de Beaumarchais alors fort en vogue, se demander : « Qui trompe-t-on ici (1)? »

« Dans un pays où les idées de gloire sont » devenues familières, » disait M. de Florida-Blanca (2), « l'enthousiasme peut être poussé aux

(1) Les premières représentations du *Barbier de Séville* dataient de l'année 1775.

(2) *Archives des affaires étrangères*, traduction de l'espagnol.

» dernières limites. Or, l'esprit anglais tient beau-
» coup du romanesque. Pour cette raison on a cru
» ici que le grand objet que devaient se proposer les
» deux cours, la nécessité les entraînant à une rup-
» ture, devait être de porter à la Grande-Bretagne
» un coup imprévu, mais préparé d'avance dans le
» plus grand secret... Plus la réponse du cabinet de
» Londres à nos propositions médiatrices sera froide,
» plus elle sera concluante, plus elle mettra par là
» sa mauvaise foi à découvert, et plus nous devons
» faire d'efforts pour la tromper à notre tour, en
» témoignant de la confiance en ses dispositions. Ces
» démonstrations flatteront son orgueil et entretien-
» dront sa sécurité jusqu'au moment où notre mine
» étant bien préparée et la nécessité d'y mettre le
» feu bien établie, nous la ferons éclater tout à coup.
» En attendant, il importe qu'on se plaigne en
» France de la conduite du ministère espagnol et
» de son inaction. Ces plaintes serviront nos des-
» seins, et je dois vous répéter à ce sujet ce que je
» disais dernièrement à M. le comte de Montmorin.
» Je consens à être blâmé pendant quatre, six mois,
» un an même, pour être en revanche exalté pen-
» dant plusieurs siècles. Votre Excellence voit que,
» dans le secret, nous manquerons complétement
» notre but; qu'Elle me permette donc d'insister sur
» les raisons qui le font désirer du roi mon maître,
» car c'est dans le secret qu'il fait consister toute
» l'importance de ses résolutions...

» Quant aux projets de paix et au projet de
» guerre, je dois dire à Votre Excellence que les
» tempéraments proposés dans le premier ont paru
» au roi pleins de prudence et de modération, et
» Sa Majesté m'a chargé de vous dire qu'elle peut
» assurer le roi son neveu qu'Elle ne perdra jamais
» de vue ni sa dignité ni la foi due à ses engage-
» ments. Sur le second projet, je ferai seulement
» observer que la Grande-Bretagne doit, comme
» Carthage, être châtiée dans ses propres foyers
» (*castigada en su propria casa*), si l'on veut du
» moins retirer quelque avantage d'une rupture. Le
» roi pourra avoir vers la fin de mai, ainsi que je
» l'ai déjà dit, cinquante-quatre ou cinquante-six
» vaisseaux de ligne, dont quarante-quatre ou qua-
» rante-six dans les mers d'Europe. La réunion pro-
» jetée pour frapper le coup dont m'a parlé M. de
» Montmorin servirait à fermer l'entrée de la Man-
» che et faciliterait une expédition, soit en Irlande,
» soit en Angleterre du côté de Plymouth... De cette
» manière, la marine anglaise, occupée dans le ca-
» nal avec nos escadres, laisserait libre le transport
» des troupes, des vivres et des munitions. Il ne
» nous sera pas possible, vous le savez, de fournir
» des troupes de terre, mais nous pouvons faire de
» fortes diversions ou donner des fonds. Tout ceci,
» je le répète, ne s'entend que dans la supposition
» que l'on ne parviendrait pas à un accommode-
» ment honorable. Le roi le désire et l'espère; il le

» préfère même à toute idée de gloire, attendu
» qu'il n'y en a pas de plus solide et de plus vraie
» que d'opérer le bien de l'humanité. »

Lorsque l'homme d'Etat espagnol parlait des diversions que la marine de guerre de son pays opérerait, il voulait parler du blocus de Gibraltar et non d'un siége en règle de cette place. Car, selon lui, ce n'était qu'en Angleterre ou en Irlande que Gibraltar pouvait être conquis. Le gouvernement français, voulant néanmoins s'assurer de l'état des navires dont pouvait disposer l'Espagne, avait envoyé en mission à Cadix le capitaine de vaisseau Coriolis. Cet officier supérieur y avait constaté qu'en janvier 1779 le roi catholique comptait bien, dans ce seul port, et en état complet de navigation, les trente-trois vaisseaux de ligne, armés de 2,348 canons et montés par 18,420 hommes, qu'il avait annoncé devoir mettre à la disposition de la France. A ces vaisseaux s'ajoutaient huit frégates portant 220 canons montées par 2,040 hommes, les flûtes étaient au nombre de deux, et les brulôts en nombre égal à celui de ces derniers navires.

Pendant que les choses prenaient à Madrid une tournure plus favorable, bien qu'il y eût encore à regretter qu'on s'y nourrît de certaines illusions peu fondées, les ministres anglais s'étaient vivement retournés, non sans quelques chances de succès, du côté de la Hollande, cherchant à inspirer aux Etats généraux de ce pays l'idée d'apporter des

limites à leurs droits de neutralité maritime. On s'en était ému à Paris ; ce ne fut cependant qu'une fausse alerte, ainsi que le prouvent les dépêches suivantes adressées par M. de Vergennes à M. de Montmorin. Et d'abord, il lui disait, à la date du 29 janvier (1) : « Je ne vous ai pas parlé, Monsieur,
» d'un épisode dont nous n'avons pas dû négliger
» de nous occuper... Il a fallu des moyens de
» vigueur pour combattre la partialité stathoudé-
» rienne et pour vaincre la faiblesse hollandaise...
» Nous allions frapper un coup bien sensible pour
» les Provinces-Unies en leur retranchant tous les
» avantages gratuits dont leur commerce jouit de-
» puis longtemps chez nous (2). La vue du danger
» semble les avoir rappelées à des sentiments plus
» équitables, et elles paraissent vouloir venir à
» résipiscence. Nous leur avons donné jusqu'au
» 8 février, date passé laquelle nos dispositions
» sévères auront leur effet. » Puis, le 5 février, il ajoutait : « Notre négociation à La Haye a pris
» une tournure encore plus favorable que je ne
» l'augurais. Ces républicains, voyant que nous
» étions déterminés à leur porter un coup vigou-
» reux sans qu'ils puissent se plaindre d'injustice,
» sont revenus sur leurs pas. La délibération des

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) Entre autres, l'exemption du droit de tonnage accordée à leurs navires, et des réductions très-considérables sur les droits d'entrée, réductions dont profitaient leurs marchandises.

» Etats généraux du 19 novembre dernier, qui
» excluait les mâtures et les bois de construction
» de la protection de leurs convois, est révoquée.
» Il faut voir maintenant le parti qu'ils prendront
» pour faire respecter la neutralité de leur pavillon,
» et pour assurer l'intégrité de leurs droits de neu-
» tres. Ils connaissent ce que nous sommes en état
» et en volonté de faire, si leur faiblesse à l'égard
» des Anglais nous y contraint. »

Le 26 février, nouvelle dépêche sur le même sujet, mais conçue dans des termes moins satisfaisants : « Les Etats généraux viennent de nous faire
» remettre leur réponse aux différents mémoires de
» notre ambassadeur. C'est une pure amphibologie,
» qui cependant n'est pas assez adroitement conçue
» pour nous masquer le dessein où l'on est de nous
» leurrer. Aussi le roi ne juge-t-il devoir rien
» changer à sa résolution et le règlement qui prive
» les sujets des Provinces-Unies des avantages gra-
» tuits de commerce dont nous les faisons jouir
» recevra sa pleine exécution. »

Tout s'arrangea néanmoins, mais la Hollande n'était pas seule à amener au sentiment de la dignité des neutres, ce qui était l'unique attitude que la France demandait de prendre aux puissances du nord de l'Europe. La même dépêche du 26 février renferme à cet égard des informations d'un intérêt réel. « En même temps que nous nous
» appliquons à ramener les Hollandais à des mesu-

» res plus compatibles avec les principes de la neu-
» tralité, nous n'avons rien négligé pour engager les
» puissances du Nord à faire respecter la leur.
» Toutes ont fait séparément, même la Russie, les
» représentations les plus fortes, à Londres, pour
» assurer l'immunité de leur pavillon. Les réponses
» n'ayant été rien moins que satisfaisantes, le
» Danemark a résolu un armement de dix vais-
« seaux de ligne, et la Suède un de six pour la
» protection de leurs navires de commerce respec-
» tifs. Je ne sais pas encore ce que la cour de
» Pétersbourg jugera à propos de faire. »

C'était là le premier souffle de la ligue maritime connue sous le nom de la *Neutralité armée*, ligue qui rappelle, et par le but qu'elle se proposait et par l'organisation de ses moyens définitifs, l'alliance des villes hanséatiques au moyen âge, les corsaires anglais représentant ici les pirates scandinaves, contre lesquels, au treizième siècle, se réunirent d'abord les villes de Hambourg et de Lubeck, ces deux souches de la Hanse teutonique.

Cependant le gouvernement espagnol, malgré le fait heureux de l'isolement de plus en plus marqué dans lequel se trouvait l'Angleterre, malgré le langage énergique tenu précédemment par M. de Florida-Blanca, paraissait à M. de Montmorin moins ferme au fond et moins résolu qu'il ne l'eût désiré. « Le roi catholique, » écrivait-il le 28 février 1779 (1), « m'a

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» fait l'honneur de me dire qu'il était tout prêt à
» déclarer la guerre à la Grande-Bretagne; que
» toutes ses mesures étaient prises, mais qu'il vou-
» lait que tout fût réglé avant de commencer à agir.
» Qu'il était inutile d'entreprendre une guerre si
» l'on ne s'assurait point, auparavant et autant qu'il
» était possible, des moyens de la faire avec succès;
» qu'en un mot, il voulait y voir clair... Je lui
» représentai qu'avant d'arrêter un plan d'opération
» définitif, il était indispensable de savoir à quelle
» époque l'Espagne se joindrait à nous. Il me ré-
» pondit qu'en ce qui le concernait, ses vaisseaux
» pouvaient mettre à la voile au premier ordre;
» et que c'était à la France à décider du moment,
» qu'elle n'avait qu'à demander le nombre de vais-
» seaux qu'elle jugeait lui être nécessaires, et
» qu'elle les aurait aussitôt, pourvu qu'il vît la
» certitude de porter aux Anglais un coup décisif
» et l'espérance fondée de rendre aux deux cou-
» ronnes ce qu'elles avaient perdu de leur honneur
» dans la guerre précédente. Je voulus, » ajoutait
l'ambassadeur, « essayer de parler d'une conven-
» tion à conclure; mais Sa Majesté Catholique me
» répliqua qu'il ne fallait pas y penser avant que
» le plan des opérations ne fût complétement
» arrêté. »

Ainsi, tout en se disant prêt à agir sur l'heure même, si l'on peut parler ainsi, Charles III n'en cherchait pas moins, d'une façon indirecte, à ajour-

ner encore les effets de sa participation aux hostilités. « Quant à M. de Florida-Blanca, » poursuivait M. de Montmorin, « il ne verrait plus d'obstacle,
» puisque vous avez déjà des renseignements à ce
» sujet, à ce que l'on concertât une expédition contre
» Portsmouth. D'après l'opinion que vous avez de
» M. d'Orvilliers, il a porté le roi son maître à con-
» sentir à ce que l'on mît cet amiral dans le secret,
» de même que le général auquel le roi jugea à pro-
» pos de confier le commandement de ses troupes
» de débarquement. Le commencement de l'écrit que
» ce ministre vous adresse (1), et qui se rattache à
» la possibilité de la paix, n'est certainement que
» pour la forme, et je crois pouvoir vous assurer que
» le roi catholique lui-même, au fond, a aussi peu
» d'espérance que vous, Monsieur, de pouvoir la
» rétablir; mais on veut probablement se réserver
» une porte de derrière pour échapper, si le plan
» d'opérations que vous proposerez ne répondait pas
» aux vues de Sa Majesté Catholique et de son mi-
» nistre. En ce qui concerne les vaisseaux qu'offre
» le roi d'Espagne, je demandai de quelle force
» ils seraient, et M. de Florida-Blanca me dit qu'il
» y en aurait cinq de quatre-vingts canons et que
» les autres seraient de soixante-deux à soixante et
» quatorze, à deux près, qui ne seraient que de

(1) C'était une note à laquelle la dépêche de M. de Montmorin servait de lettre d'envoi.

» soixante, parce que ces bâtiments sont plus pro-
» pres à approcher des côtes.

» Je ne crois pas qu'il y ait des difficultés sur
» le point du commandement de la flotte combinée :
» les deux divisions espagnoles de dix vaisseaux
» chacune, étant commandées par des chefs d'esca-
» dre, seraient aux ordres de M. d'Orvilliers ; ce
» qui concerne la convention a conclure est traité
» fort légèrement comme vous le verrez dans ce
» même écrit ; et comme il semblerait, pour ainsi
» dire, que M. de Florida-Blanca voudrait le ré-
» duire aux articles concernant Gibraltar et Dun-
» kerque, je le priai de faire attention à la dispro-
» portion qui existe entre ces deux objets. Il est, en
» outre, parlé dans ledit mémoire des diversions
» que pourrait opérer l'Espagne, lorsque l'on aura
» arrêté ce qui se rapporte à l'expédition principale
» et que la guerre sera déclarée ; or, voici, Mon-
» sieur, quelles me paraissent être les vues du
» ministre espagnol à cet égard. Si nous n'avons
» besoin que de vingt vaisseaux de ligne, il en res-
» tera vingt-quatre ou vingt-cinq dont le roi catho-
» lique pourrait encore disposer dans les mers
» d'Europe : quatorze de ces vaisseaux formeraient
» le blocus de la baie de Gibraltar, tandis que des
» bâtiments légers empêcheraient que rien n'y pût
» pénétrer. Cinq à six vaisseaux croiseraient par le
» travers des Açores afin d'intercepter ce que les
» Anglais attendent des Indes orientales ou occiden-

» tales. Deux vaisseaux, l'un de quatre-vingts canons
» et l'autre de soixante et dix, croiseraient dans la
» Méditerranée, et pourraient au besoin se joindre à
» l'escadre que nous avons dans cette mer. Enfin,
» un ou deux vaisseaux avec quelques frégates éta-
» bliraient leur croisière dans le golfe de Biscaye. »

L'ambassadeur de France disait en finissant :
« M. de Florida-Blanca a ajouté : « C'est à pré-
» sent de votre cour que dépend le moment où
» nous nous déclarerons. Nos forces n'attendent
» plus que l'ordre de mettre à la voile : c'est de
» Versailles que cet ordre partira. Mais il faut que
» vous nous donniez la certitude que vous ne vou-
» lez pas nous faire déclarer pour nous promener
» dans la Manche et pour servir de simple épou-
» vantail aux Anglais. » J'assurai fort ce ministre que
» nous étions tout aussi portés qu'il pouvait l'être
» à nuire aux Anglais jusqu'à la dernière limite de
» nos possibilités ; mais qu'une expédition de l'es-
» pèce de celle dont il était question exigeait des
» moyens qu'on ne pouvait peut-être pas rassem-
» bler aussi promptement qu'il serait à désirer ;
» que l'Espagne ne voulant absolument se joindre
» à nous que lorsque tous les moyens seraient prêts,
» il était bien à craindre qu'on ne perdît encore
» un temps précieux, temps que nos ennemis sau-
» raient mettre à profit. Des vingt vaisseaux que
» l'Espagne nous enverrait, douze partiraient de
» Cadix et huit du Ferrol. »

Deux jours après, M. de Montmorin, véritablement découragé, écrivait à Versailles : « Les Espa- » gnols profitent avec peu de scrupules du besoin » que nous avons d'eux. Tout exiger et ne rien » accorder, voilà leur conduite avec nous. » Et M. de Vergennes, non moins affecté, lui répondait : « Ce que je vois d'affreux dans tout ceci, c'est que » l'Espagne, après nous avoir leurrés d'espérances » qu'elle ne veut pas détruire mais dont elle éloi- » gne sans cesse la réalisation..., aura si bien fait » que nous nous trouverons faibles partout et que » nous arriverons à l'ouverture de la campagne » sans avoir pu arrêter aucun plan... J'appréhende » fort que le seul service que notre allié finira » par nous rendre, ce sera de nous avoir mis » dans l'impossibilité de prendre les seules mesu- » res qui pourraient assurer notre défense, et je » me demande où sera la sûreté de cette couronne » lorsqu'elle nous aura sacrifiés. »

Ces faux-fuyants d'un côté, ces récriminations de l'autre, tenaient en grande partie à un prétendu échec éprouvé par l'escadre du comte d'Estaing dans la mer des Antilles, échec qui n'avait rien de sérieux assurément, mais dont la cour de Londres faisait un tel bruit en Europe que l'Espagne en était fort inquiète. Par bonheur, la Grande-Bretagne, étourdie de ce succès plus que douteux, allait jeter elle-même le cabinet espagnol dans les bras de la France. Il est vrai qu'à Madrid on avait fini par

voir plus clair dans les résultats de la victoire navale des Anglais. Le 6 mars, en effet, lord Weymouth adressait à lord Grantham une longue dépêche (1) se rapportant à la médiation du roi catholique et particulièrement relative aux conditions formulées par la France. Il lui faisait observer « que la cour de Versailles, en retirant aux colo- » nies insurgées les secours qu'elle leur accordait, » ne se mettrait pas nécessairement en hostilités avec » elles, tandis qu'en traitant avec ces mêmes colo- » nies comme avec un Etat indépendant, cette cour » excluait les prétentions de la couronne britanni- » que à leur égard et ne réservait au roi d'Angle- » terre d'autre question à résoudre que la conclu- » sion d'une alliance entre lui et les nouveaux » Etats. » Pour sortir du cercle vicieux dans lequel on se trouvait ainsi renfermé, lord Weymouth ajoutait « que, si on le jugeait plus convenable, on » pourrait, au moyen des bons offices du roi catho- » lique, proposer une trêve entre la France et la » Grande-Bretagne, trêve qui serait suffisamment » longue pour concilier les prétentions de l'une et » de l'autre puissance. »

« Afin, » poursuivait lord Weymouth, « qu'il ne » reste aucun prétexte à la France pour continuer » les hostilités dans l'Amérique septentrionale, les » insurgés feraient connaître leurs plaintes et les

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» garanties qu'ils désirent pour leur sûreté, de
» manière que l'on pût rétablir l'autorité du gou-
» vernement légitime. On verrait, pour lors, s'il y
» aurait possibilité d'arriver à un arrangement di-
» rect et immédiat. Dans le cas où on le préfére-
» rait, la trêve pourrait n'être applicable qu'à
» l'Amérique, où l'on établirait une suspension ab-
» solue d'hostilités durant laquelle l'on assurerait
» la liberté des personnes de toutes les classes, et
» l'on suspendrait toute violence de l'un et de l'au-
» tre côté. Pendant la suspension des hostilités,
» le cabinet de Versailles pourrait traiter de ses
» intérêts propres, et cela sans exciter la méfiance
» qu'il exciterait en mêlant dans les négociations
» des intérêts français aux prétendus intérêts de
» ceux que la France affecte de nommer ses alliés.
» Par ce moyen également, Sa Majesté Britannique
» pourrait fixer les bases du gouvernement de ses
» propres domaines sans subir l'affront de recevoir
» les conditions qui s'y rapportent de la main d'un
» ennemi déclaré. »

D'après cette note, il devenait patent pour l'Espagne que les Anglais ne voulaient pas de son intervention dans le règlement des détails de la pacification; et à supposer qu'elle adhérât aux ouvertures de la cour de Londres, ce serait la France qui repousserait son ingérance. Sa médiation devant ainsi tomber tout à plat, il ne lui restait plus qu'à prendre une résolution définitive ou celle de demeu-

rer neutre au milieu du conflit qui allait plus sérieusement s'engager, ce que le pacte de famille ne lui laissait pas la possibilité de faire légalement, ou de réunir ses armées à celles de la France, ce qui, d'ailleurs, n'avait pas cessé d'être dans ses intentions, alors même qu'elle donnait le plus de sujets de plaintes à Versailles.

Aussitôt qu'il eut connaissance de la dépêche adressée par lord Weymouth à lord Grantham, M. de Florida-Blanca, avec sa fougue native, demanda à M. de Vergennes de lui faire parvenir le plus tôt possible un plan de campagne très-développé en ce qui se rapportait à l'attaque contre Portsmouth après qu'on aurait forcé la flotte anglaise à rentrer dans les eaux de cette place. L'occasion était trop favorable pour que le ministre de Louis XVI ne se rendît pas au désir qui lui était exprimé et n'abandonnât pas, s'il le fallait, son idée d'une expédition contre l'Irlande. On avait si souvent examiné, dans les conseils du roi de France, les divers moyens d'attaque et de défense, que la réponse ne devait pas se faire longtemps attendre. Aussi, dès le 29 mars, partait de Paris l'exposé du plan que réclamait le ministre espagnol. Nous allons en reproduire ici les principaux développements :

» Il doit être censé entendu et convenu entre les
» deux cours, » y disait-on, « que la combinaison
» des forces de mer des deux couronnes est la pre-
» mière de toutes les opérations à entreprendre; la

» réunion une fois effectuée, les flottes ayant pris
» une station convenable dans la Manche pour as-
» surer le passage des convois, le débarquement
» projeté suivra immédiatement... » Venait en-
suite, sous deux titres différents, l'énonciation des
forces que la France comptait employer à l'exécu-
tion du projet. Cette partie du mémoire était ainsi
conçue :

» *Moyens de terre.* Déjà, suivant ce qui avait
» été décidé à l'entrée de l'hiver, vingt-six batail-
» lons ont été réunis en Bretagne, vingt-quatre
» l'ont été en Normandie, dix-sept en Poitou et Au-
» nis, huit en Picardie, huit en Artois, vingt et un
» en Flandres, douze en Hainaut : en tout, cent-
» seize bataillons. Les troupes à cheval ont été
» placées dans les terres en deuxième ligne. Le
» reste des forces militaires a été réparti en Pro-
» vence, en Languedoc et sur les frontières conti-
» nentales du royaume. Depuis peu, on a fait avan-
» cer des régiments de hussards sur les côtes du
» Bas-Poitou et sur celles du Calaisis. En ce mo-
» ment, douze bataillons, cantonnés d'abord dans
» l'intérieur, sont en marche pour se rendre en
» Bretagne, ce qui portera à trente-huit bataillons
» les forces destinées tant à la défense qu'aux tra-
» vaux de cette province et aux détachements né-
» cessaires pour le service de la marine royale. Par
» suite de ces précautions, le roi se trouve, quant à
» ce qui est relatif à son armée de terre, en état

» d'opérer prochainement ce qu'il sera jugé utile
» d'entreprendre contre l'ennemi. Sa Majesté, vou-
» lant avoir en Normandie 20,000 hommes d'in-
» fanterie, on va faire passer dans cette province
» les huit bataillons actuellement en Picardie ainsi
» que les huit qui sont en Artois. On aura alors
» quarante bataillons prêts à être embarqués. Vu
» l'organisation des troupes françaises, ces quarante
» bataillons forment un corps de 25,000 hommes
» au moins, parfaitement en état de servir. La grosse
» artillerie, l'artillerie de campagne, les munitions,
» les vivres, les tentes, les ambulances, etc., se
» trouvant sur les lieux, rien à cet égard ne retar-
» dera les opérations (1). Les bataillons tirés de
» Picardie et d'Artois seront remplacés dans ces
» deux provinces par les troupes cantonnées actuel-
» lement dans le Hainaut et dans les Trois-Evêchés...
» On aura à Dunkerque un corps de 12,000 hom-
» mes au moins, auquel on se propose de faire faire,
» en temps opportun, ainsi qu'aux troupes de Bre-
» tagne, des mouvements tendant à diviser davan-
» tage l'attention de l'ennemi et de lui mieux
» masquer le but qu'on aura en vue d'atteindre.

» *Moyens de mer :* Au commencement de mai, »
poursuivait M. de Vergennes, « le roi aura trente

(1) La grosse artillerie, qui était réunie au Havre, se composait de 24 pièces de 24, plus d'un certain nombre de pièces de 16 et de 12, et de 12 mortiers de 12 pouces. Ce matériel pouvait être augmenté dans les proportions qui seraient reconnues nécessaires.

» vaisseaux de ligne armés à Brest et un nombre
» proportionné de frégates, corvettes et autres na-
» vires de guerre. Lorsque la jonction des forces
» sera opérée, lorsque la flotte combinée aura pris
» position dans la Manche, on la fera rejoindre par
» deux frégates disposées pour tenir lieu de galio-
» tes à bombes : ces deux frégates seront armées
» chacune de deux mortiers de 12 pouces. D'autres
» bâtiments seront disposés pour porter des mortiers
» de six pouces. La marine française fournira pour
» le débarquement, indépendamment des chaloupes
» et canots armés des vaisseaux et des frégates du
» roi, huit ou dix chaloupes canonnières portant
» des canons de 24 et de 18, lesquelles pourront
» former une batterie utile et redoutable pour pro-
» téger la descente. On va d'ailleurs ordonner dans
» différents ports la construction de cinquante cha-
» loupes plates pour rendre le débarquement plus
» facile (1). Une fois que la flotte combinée sera
» maîtresse de la Manche, les frégates, les corvet-
» tes et les autres navires légers seront détachés
» dans la proportion jugée nécessaire pour aller
» prendre sous leur escorte et rallier à l'armée na-
» vale les transports rassemblés sur les différents
» points de la côte à l'effet de transporter les hom-
» mes de débarquement. »

(1) Ne serait-ce pas la première idée de la célèbre flottille de bateaux plats réunie en 1802 à Boulogne?

Le débarquement, d'après le plan du ministre français, devait s'opérer ainsi : la flotte anglaise s'étant retirée à Portsmouth, on devait s'emparer de l'île de Wight, alors assez mal défendue; l'autre partie de l'armée devait débarquer à Gosport et après s'être retranchée dans le triangle qui commande la place, elle devait canonner l'arsenal de Portsmouth et l'incendier, sinon en totalité, du moins en partie, soit au moyen de bombes, soit au moyen de boulets rouges. A ce projet prédominant venaient s'en ajouter d'autres d'importance secondaire et qui en étaient l'accompagnement. Ainsi, l'on devait diriger sur Bristol « deux vaisseaux de
» ligne, accompagnés de quelques frégates et de
» navires propres à porter des mortiers. Ce détache-
» ment aurait laissé à la ville la faculté de se ra-
» cheter d'un bombardement au prix d'une forte
» contribution en argent et de l'abandon de tous
» les bâtiments de commerce qui se trouvaient
» dans son port. On devait garder les meilleurs et
» brûler le reste. La même opération devait être
» tentée à l'égard de Liverpool, qui se trouvait avoir
» armé le plus de corsaires. Enfin, soit que l'une
» de ces entreprises, ou que toutes les deux eussent
» réussi, les navires chargés de les tenter auraient
» poussé jusqu'à Cork, en Irlande, pour se faire li-
» vrer toutes les salaisons et autres approvisionne-
» ments alimentaires qui se trouvaient rassemblés
» dans les magasins de cette ville, tant pour le ser-

» vice de la flotte anglaise que pour celui des trou-
» pes de terre que la Grande-Bretagne avait en
» Amérique. »

Pendant qu'il transmettait à Madrid ce projet si hardi, et qui, par sa hardiesse même, était de nature à frapper le caractère espagnol, toujours ami du grandiose, M. de Vergennes faisait annoncer à M. de Florida-Blanca, deux nouvelles qui devaient porter ce ministre à redoubler d'ardeur. « L'Angle-
» terre, » lui faisait-il dire par M. de Montmorin (1), « n'a définitivement plus un seul allié.
» Quelle belle conjoncture se présente, si l'on veut
» et si l'on sait en profiter. » La Czarine venait en effet de répondre aux différentes notes qui lui avaient été adressées par la Suède et par le Danemark que le gouvernement russe ferait sortir de ses ports une escadre de trois ou quatre vaisseaux de ligne ou frégates qui croiseraient sur les côtes de la mer Blanche pour protéger le commerce d'Arkhangel; ce gouvernement exprimait en même temps le désir que le Danemark et la Suède en fissent autant pour leurs propres côtes, de manière que les navires des trois puissances, formant comme une chaîne, pussent se prêter un mutuel secours, si les circonstances le requéraient, et agir d'accord contre n'importe quelle marine ayant des dispositions à troubler la liberté de leur pavillon.

(1) Dépêche du 19 mars.

Le cabinet de Pétersbourg n'adoptait cependant pas encore l'idée d'un traité spécial de neutralité qui, à ses yeux, devait présenter de nombreux dangers.

Enfin, M. de Vergennes faisait informer l'Espagne que les conférences pour la paix d'Allemagne avaient dû s'ouvrir à Teschen le 10, et qu'une suspension d'armes aurait lieu à partir du même jour. Pendant que cela se passait, M. de Florida-Blanca, quoique bien résolu cette fois à affronter les risques immédiats de la guerre, mais comme s'il eût voulu ne pas perdre ses habitudes de mystère et de ruse, s'amusait encore à jouer au fin, non-seulement avec les ministres anglais, mais même avec l'ambassadeur de son propre souverain. Il est vrai que cela ne pouvait plus durer que quelques jours à peine. « Le principal conseiller de Sa Ma-
» jesté Catholique, » écrivait à ce sujet M. de Montmorin, le 25 mars, « continue à user de la
» plus grande dissimulation envers la Grande-Bre-
» tagne : il entretient même M. d'Almodovar dans
» la persuasion des intentions pacifiques de l'Espa-
» gne. »

En conséquence de la déclaration anglaise relative aux bases nouvelles de la médiation espagnole, qui ne devait plus régler qu'une simple trêve, M. de Florida-Blanca adressa à M. d'Almodovar, en même temps qu'il en remettait une copie à lord Grantham, l'ultimatum de cette médiation telle qu'on l'enten-

dait à Madrid. Le roi catholique proposait (1) qu'il y eût entre la France et la Grande-Bretagne une suspension d'armes indéfinie, avec la clause que pour la rompre il fût nécessaire de s'être prévenu un an d'avance; qu'en conséquence, il se fît un désarmement réciproque et général dans l'espace d'un mois pour les mers d'Europe, de quatre mois pour celles d'Amérique, et de huit mois à un an pour celles d'Afrique et des Indes orientales; que dans l'espace d'un mois, on indiquât le lieu où devraient se réunir les plénipotentiaires des cours intéressées à l'effet de traiter de la paix définitive, et de régler les restitutions ou les compensations qu'elles auraient à se faire. Le roi d'Espagne offrait, avec la continuation de ses bons offices, la ville de Madrid pour siége des conférences; mais il demandait qu'à son intercession la Grande-Bretagne accordât également une suspension d'hostilités séparée à ses anciens colons, suspension qui ne pourrait être rompue, de la part de l'Angleterre, sans en avoir prévenu une année d'avance la cour de Madrid, laquelle en informerait les Américains sans aucun retard.

L'envoi fait à M. d'Almodovar se trouvait accompagné d'une communication secrète, en date du 3 avril, dans laquelle il était dit (2) : « La dépêche

(1) Dépêche de M. de Montmorin du 30 mars.
(2) *Archives des affaires étrangères.*

» séparée que j'adresse à Votre Excellence l'in-
» struira des dernières conditions que le roi propose
» aux deux gouvernements de Paris et de Londres.
» Une copie en a été remise à M. Grantham... Si,
» huit jours après avoir déposé ce document dans
» les mains du ministère anglais, Votre Excellence
» n'a point reçu de réponse, elle avertira lord Wey-
» mouth que, conformément aux ordres qui lui ont
» été transmis, elle va dépêcher un courrier pour
» rendre compte de l'état de la négociation, et elle
» lui demandera si la cour d'Angleterre a quelque
» chose à lui dire. Si cette cour déclare qu'elle n'a
» rien à dire, ou si elle n'a pas répondu au bout de
» deux ou trois jours tout au plus, Votre Excellence
» expédiera un de ses courriers pour avertir de ce
» qui se passe. Si le ministère anglais offre une ré-
» ponse, Votre Excellence dira qu'elle l'attend pen-
» dant deux ou trois jours, passé lesquels elle
» nous donnera avis qu'elle n'en a point reçu; mais
» au cas qu'on lui en donnerait une, Votre Excel-
» lence en fera passer copie à M. de Vergennes, de
» façon que le courrier qu'elle m'expédiera dans
» cette vue la remette à son passage à Paris, et y
» reçoive les lettres qu'on lui donnera à porter
» ici. »

Le refus de l'Angleterre avait sans doute été prévu par M. de Florida-Blanca; car, avant que ce ministre n'en pût être informé, M. de Montmorin annonçait à son gouvernement une nouvelle de na-

ture à produire la sensation la plus agréable sur l'esprit de Louis XVI et ses conseillers. L'ambassadeur de France à Madrid venait en effet de signer de son chef, et dès lors sous sa propre inspiration, une convention que l'Espagne regardait comme un préalable à sa participation aux hostilités. Cet ambassadeur expliquait, du reste, dans les lignes que nous allons reproduire, les raisons qui l'avaient porté à donner sa signature sans en avoir, au préalable, référé à son supérieur (1). « Après avoir » passé en revue tous les articles du projet de con- » vention qui pouvaient présenter quelque difficulté, » M. de Florida-Blanca me proposa de le faire met- » tre au net, et de le signer, et il ajouta : « Tout de » suite; car, à présent que le roi, mon maître, a » pris son parti, il ne sera content que lorsque tout » sera fini, et le plus tôt ne sera que le mieux. — » D'après ce que vous m'avez dit, » continua-t-il, « et d'après l'empressement que vous m'avez témoi- » gné, vous ne devez trouver aucune difficulté à » signer cette convention, et je vous redis en confi- » dence que le roi en sera fort aise. » Il nous semble à peu près inutile de mentionner ici que l'approbation énergique de son souverain ne tarda pas à récompenser l'ambassadeur de France de la résolution importante et délicate à la fois qu'il venait de prendre sous sa propre responsabilité. L'Angleterre,

(1) *Archives des affaires étrangères.*

par sa réponse aux propositions espagnoles, vint bientôt d'ailleurs justifier la résolution belliqueuse que venait de prendre le cabinet de Madrid.

« Le plan de pacification proposé par M. de Flo- » rida-Blanca, » écrivait non sans raison lord Weymouth à M. Grantham, « peut être regardé comme » l'objet même du traité. La demande faite par la » cour de Paris, que les treize Etats unis soient » déclarés indépendants, que tous leurs territoires » leurs soient restitués et que les troupes anglaises » se retirent entièrement, est et a été constamment » repoussée par nous. Elle tend indirectement à » faire de la prétention des insurgés à être affran- » chis et à devenir souverains la cause commune de » la France et de l'Amérique, ce qui a été déclaré » non moins admissible que la proposition précé- » dente. En arrachant à la cour de Londres la re- » connaissance d'une pareille prétention, et en en » garantissant à l'Amérique la possession paisible et » libre pendant une année entière, cette même in- » dépendance peut se trouver créée par le fait... » Effectivement, à la faveur d'une trêve qui dure- » rait un an, toute espérance de conclure un traité » définitif venant à s'évanouir, ce laps de temps » serait employé à procurer aux insurgés, actuelle- » ment épuisés, les moyens de renouveler la guerre » avec de grands avantages... Si donc, les termes » dans lesquels la France a correspondu avec Sa » Majesté Catholique ne procurent pas de condi-

» tions plus avantageuses que celles-ci, le roi de la
» Grande-Bretagne ne peut que gémir d'avoir été
» déçu de l'espoir qu'il avait eu un moment de voir
» les bienfaits de la paix se répandre dans le monde
» par la médiation de ce souverain. »

Il n'y avait donc plus de médiation possible, et l'Espagne, d'après la nature de ses engagements avec la France, n'était plus en position de faire un choix entre divers partis. Mais les Anglais n'avaient pas renoncé à tout espoir de s'arranger directement avec les Américains, et de rendre inutiles par là, sous un certain rapport, les armements faits par les deux alliés. Ils envoyèrent donc derechef à Paris ce même M. Hartley que nous avons déjà vu ayant des communications secrètes avec le docteur Franklin. Les commissaires américains résistèrent à ce dernier effort du cabinet de Londres, comme ils avaient déjà résisté aux précédents, et la guerre immédiate devint inévitable. On n'en fixa néanmoins les débuts qu'aux premiers jours de juin. M. d'Orvilliers déclarant ne pouvoir être prêt avant la fin de mai, M. de Vergennes désigna les atterrages du cap Finistère, à la pointe N.-O. de l'Espagne, comme préférable à tout autre pour y opérer la réunion des flottes alliées. Les vaisseaux de Cadix, d'après ses idées, devaient mettre à la voile dans les derniers jours de mai, et se porter à 25 ou 30 lieues au large de ce cap. Comme il reconnaissait que la sortie du Ferrol présentait des difficultés, et

qu'elle pouvait se trouver contrariée par les mêmes vents qui facilitent la sortie de Cadix, les vaisseaux du Ferrol lui paraissaient devoir aller les premiers prendre la station du cap Finistère. Il ne voyait du reste aucun danger dans l'exécution de cette manœuvre, parce que, en cas de péril provenant du fait de l'ennemi, les vaisseaux du Ferrol avaient la ressource, en suivant les côtes d'Espagne et celles de Portugal, de se porter à la rencontre de ceux qui venaient de Cadix, ou encore de chercher un refuge dans les ports des mêmes côtes, tels que Vigo et quelques autres... Le ministre français ne voyait d'ailleurs aucune apparence que la flotte britannique allât attaquer cette division, puisque alors elle se mettrait à dos la flotte française. Cependant, sur les observations de l'Espagne, au lieu de fixer le lieu de la réunion des deux armées navales à une distance déjà assez éloignée des côtes, on le fixa aux îles Sisarga, situées entre le cap Finistère et le cap Ortegal, à l'ouverture de la baie du Ferrol et tout près de la Corogne.

M. d'Orvilliers mit à la voile le 3 juin. Dès le 15 mai, les ordres étaient partis de Madrid pour que les forces maritimes de l'Espagne se portassent au point où l'armée navale de France, sortie de Brest, devait les rejoindre. On pensait que l'escadre de Cadix, approvisionnée de vivres pour cinq mois, pourrait appareiller vers le 1er juin ; mais, par suite de vents contraires, elle ne mit en mer que le 22,

et ce ne fut qu'un mois après, c'est-à-dire le 22 juillet, qu'elle atteignit le cap Finistère où la flotte française était déjà rendue.

Ce fut donc encore un grand mois d'anxiété à Versailles, mais dont cette fois on prit sa bonne part à Madrid. Il semble néanmoins qu'à cette occasion, M. de Florida-Blanca ne put se soustraire à un vague soupçon de n'être pas étranger à la perte de temps que les opérations militaires allaient éprouver. Nous citerons quelques fragments de correspondances officielles qui serviront à donner une idée et des péripéties qui précédèrent la réunion des deux flottes et des préoccupations qui agitaient les esprits dans l'un et dans l'autre pays alliés :

« Tous les vaisseaux de l'armée navale espa-
» gnole, au nombre de trente-deux, sont descendus
» du Puntal dans la baie. Il n'en reste plus que cinq
» au Puntal. Les trente-deux mouillés en baie ont
» à bord tout ce qui leur est nécessaire et même
» la poudre ; ils sont conséquemment prêts à partir
» au premier ordre (1). »

« La continuation du vent d'ouest, absolument
» contraire au départ de l'armée navale espagnole
» de cette baie, l'y retient encore..... Les cinq
» principaux officiers généraux de cette escadre se
» sont munis chacun d'une carte de la Manche,

(1) Dépêche du consul de France à Cadix en date du 4 juin 1779.

» mais sans qu'on en puisse rien inférer sur la des-
» tination de l'escadre (1). »

« Nous attendons à tout moment le courrier qui
» doit nous porter la nouvelle de la sortie de l'es-
» cadre de Cadix. Le 2 de ce mois, tous les vais-
» seaux qui la composent étaient à l'entrée de la
» baie (2). »

« L'escadre espagnole est toujours dans la même
» position en cette baie sans faire aucun mouve-
» ment ni manœuvre qui indique sa prochaine
» sortie ; on assure néanmoins qu'elle n'attend
» que le vent favorable dans la partie de l'Est ou
» Nord Est pour mettre à la voile. On n'a pas jugé
» sans doute que les vents, qui ont depuis deux à
» trois jours été variables et qui, à plusieurs inter-
» valles, ont été du nord au sud-est, aient suffi pour
» le départ de cette armée navale dont la destina-
» tion est toujours un mystère pour le public et,
» suivant toute apparence, pour les généraux
» même (3). »

« L'escadre espagnole, aux ordres de M. de Cor-
» dova, au nombre de trente-deux vaisseaux de li-
» gne et quelques frégates, flûtes et autres petits bâ-
» timents, a appareillé ce matin à 5 heures et demie
» avec un vent d'est très-favorable dirigeant sa

(1) Dépêche du même en date du 11 juin.
(2) Dépêche du comte de Montmorin au comte de Vergennes datée d'Aranjuez le 11 juin.
(3) Dépêche du consul de France à Cadix en date du 18 juin.

» route vers l'ouest... L'escadre se trouvait au soleil
» couchant, hors de vue, à l'exception du vaisseau
» *l'Ange de la Garde*, de 70 canons qui n'a appa-
» reillé que sur les 5 heures, de deux brûlots et
» des deux flûtes *l'Annonciade* et *la Sainte-Rite*
» qui étaient encore ce soir à très-peu de distance
» de l'entrée de la baie (1). »

« L'escadre espagnole n'a eu le vent à l'est que
» le jour précisément de sa sortie, et autant qu'il
» lui en fallait pour s'élever à la hauteur de 12 à
» 15 lieues en mer. Le vent changea le jour sui-
» vant et passa à l'ouest, où il est encore. Trois de
» nos bâtiments marchands, le *Saint-Barthélemy*,
» le *Loup-Garou* et l'*Amitié*, les deux premiers
» pour l'Amérique, l'autre pour les Etats-Unis, ont
» profité de son escorte pour échapper aux risques
» des atterrages de Cadix (2). »

« C'est avec un véritable chagrin que je me vois
» obligé de commencer toujours les miennes (mes
» dépêches) en vous disant que nous n'avons
» aucune nouvelle de l'escadre de M. de Cordova.
» Des lettres de Lisbonne du 5 de ce mois portent
» qu'on a aperçu de ce port une grande quantité
» de voiles, mais de trop loin pour pouvoir affir-
» mer qu'elles appartiennent à cette escadre ; nous
» en sommes donc absolument réduits aux conjec-

(1) Depêche du même agent en date du 22 juin.
(2) Dépêche du même en date du 25.

» tures pour ce qui la regarde ; la seule raison
» qui puisse nous faire espérer qu'elle a doublé le
» cap, c'est qu'elle n'a été rencontrée par aucun des
» bâtiments, en assez grand nombre, qui sont entrés
» en dernier lieu à Cadix, et qui venant de différen-
» tes parties du nord, ont dû nécessairement recon-
» naître le cap de Saint-Vincent. Quoi qu'il en soit,
» il est désolant de voir ainsi le temps s'écouler en
» pure perte, tandis que les Anglais ne perdent pas
» le leur et s'occupent avec activité de rendre
» plus difficile l'exécution de nos projets (1). »

« Nous sommes toujours dans la même disette de
» nouvelles pour ce qui concerne l'escadre aux
» ordres de M. de Cordova. Il ne nous revient pas
» qu'elle ait été vue d'aucune partie des côtes d'Es-
» pagne. Voilà encore le mois de juillet passé pres-
» que en entier, comme celui de juin, à attendre
» dans l'inaction : cela est désolant (2). »

« Je ne puis que déplorer avec vous, Monsieur,
» le retard que nos grandes opérations éprouvent
» par la contrariété des vents. L'avantage que les
» Anglais en tirent pour se fortifier par terre et
» par mer ne me paraît pas ce qu'il y a de plus
» fâcheux : c'est la perte de temps qui peut être
» irréparable. Nous avançons rapidement vers la

(1) Dépêche de M. de Montmorin au comte de Vergennes datée de Madrid, le 15 juillet.
(2) Dépêche du même au même, du 18 juillet, datée de Madrid.

» saison où, les vents étant plus pesants et les ora-
» ges plus fréquents, la Manche sera moins tena-
» ble pour de grandes flottes. Le parti que le roi
» d'Espagne a pris d'ordonner à M. de Cordova de
» rester avec seize vaisseaux en vue du comte d'Or-
» villiers et à portée, en cas d'événement, de recueil-
» lir ceux de nos vaisseaux qui seraient maltraités
» et de les remplacer par des vaisseaux frais, nous
» assure une supériorité que les Anglais ne peuvent
» contre-balancer. Tout ce que nous pouvons désirer
» est l'occasion d'en faire un prompt et bon usa-
» ge... Nous avons avis qu'on en attend un très-
» considérable des îles du Vent (convoi de navires
» marchands anglais) dans les derniers jours de
» ce mois ou dans les premiers du suivant; il serait
» d'autant plus cruel qu'il nous échappât *que le*
» *mal particulier est bien plus sensible en Angle-*
» *terre que le mal public* (1). »

« Nous sommes toujours sans nouvelles de la
» flotte de Cadix; elle n'a été aperçue d'aucun
» point de la côte d'Espagne ; ce qui ne laisse
» aucun doute qu'elle n'ait pris la haute mer pour
» arriver au rendez-vous convenu. D'après les der-
» nières nouvelles de Portugal, il paraît que le
» convoi anglais de cinquante-sept voiles, parti de
» Gibraltar pour se rendre en Angleterre, n'a pas

(1) Dépêche de M. de Vergennes à M. de Montmorin du 23 juillet.

» osé poursuivre sa route; la moitié de ce convoi
» est à Lisbonne avec un vaisseau de guerre de cin-
» quante canons et une frégate de trente; l'autre
» moitié est à Oporto sans vaisseau ni frégate. Si
» l'on peut établir une croisière entre le cap Saint-
» Vincent et la Roque, ce convoi pourrait ne pas
» parvenir de sitôt à sa destination (1). »

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la tra-
» duction d'un extrait des nouvelles du Ferrol
» reçues aujourd'hui par un courrier extraordinaire.
» Vous y verrez que l'escadre de Cadix est arrivée
» aux îles de Sisarga et que la réunion tant atten-
» due s'est enfin opérée... Je ne vous parle pas,
» Monsieur, de la joie qu'on a ressentie ici en
» apprenant cet événement : elle a été proportionnée
» à l'impatience avec laquelle on l'attendait (2). »

« L'escadre de Cadix aux ordres de don Luis
» de Cordova, après trente jours de navigation,
» arriva, le 22 du présent mois de juillet, au cap
» Finistère. Les frégates envoyées à la découverte
» aperçurent, le 23, celles de l'escadre de réunion
» commandée par M. le comte d'Orvilliers, les unes
» et les autres se reconnaissant à l'aide des signaux

(1) Dépêche de M. de Montmorin à M. de Vergennes sous la date du 26 juillet.

(2) Dépêche de M. de Montmorin à M. de Vergennes du 29 juillet.

» qu'elles se sont faits réciproquement. Le même
» jour, les deux généraux commencèrent à établir
» entre eux un commerce d'honnêtetés qui fut
» suivi, le 24 et le 25, de la communication mutuelle
» des papiers relatifs au service, et dès lors s'occu-
» pèrent à préparer l'exécution des ordres de leurs
» souverains. Don Luis de Cordova en a donné avis
» à sa cour par une frégate (1). »

« J'ai eu l'honneur de vous annoncer avant-hier,
» par la poste ordinaire, la réunion si désirée de
» nos escadres; elle a eu lieu le 23... Cette nou-
» velle a ranimé notre espoir et notre courage, qui
» commençaient à s'éteindre. M. le comte de Flo-
» rida-Blanca est plein de l'un et de l'autre, et il
» se flatte qu'il est encore temps de travailler à
» l'exécution de notre grand projet. En effet,
» Monsieur, les flottes, s'étant réunies le 23, auront
» pu se mettre en marche le 26 ou le 27 au plus
» tard, et pourvu que les vents cessent de nous
» persécuter, elles pourront être dans la Manche
» avant le 10 d'août; c'est précisément l'époque
» à laquelle l'Angleterre attend les convois qui lui
» viennent des Indes occidentales; peut-être cette
» circonstance rendra-t-elle l'amiral Hardy moins
» circonspect et le forcera-t-elle à hasarder un

(1) Dépêche de M. de Montmorin à M. de Vergennes en date du 29 juillet.

» combat dont il semble que nous ne devons pas
» redouter l'issue (1). »

Maintenant que l'on a pu juger des perplexités qu'avait fait naître à Versailles le retard éprouvé par l'armée navale espagnole dans sa route de Cadix aux atterrages du cap Saint-Vincent, nous allons exposer ce qui se passa entre les cabinets de Londres, de Madrid et de Paris, depuis le jour de l'appareillage de la flotte espagnole jusqu'au moment où la nouvelle de la réunion des forces navales alliées avait été connue.

A l'instant où le roi Charles III eut appris cette réunion, il fit envoyer l'ordre à M. d'Almodovar de quitter sans délai la capitale de l'Angleterre. Auparavant cet ambassadeur devait, au nom de son souverain, remettre à lord Weymouth une déclaration en forme, portant l'énumération de toutes les injustices que l'Espagne avait à reprocher à la Grande-Bretagne. « On a fait des prises sur nous, » disait cette pièce; « on a visité, pillé des navires sous le
» pavillon de Sa Majesté Catholique; on a fait feu
» sur un grand nombre d'autres qui ont été obligés
» de se défendre. On a ouvert et mis en pièces
» les registres et les plis de la cour trouvés à bord
» des courriers paquebots de Sa Majesté, on a
» menacé les domaines de la couronne en Améri-

(1) Dépêche de M. de Montmorin à M. de Vergennes en date du 31 juillet.

» que, et l'on s'y est porté à l'horrible extrémité
» de soulever les nations indiennes appelées Chac-
» tas, Cherokees et Chicachas, contre les habitants
» de la Louisiane... On a usurpé les droits de sou-
» veraineté de Sa Majesté dans les provinces du
» Darien, et sur les côtes de San-Blas, le gouver-
» nement de la Jamaïque ayant accordé à un Indien
» rebelle la patente de capitaine général de ces
» provinces. Enfin on a récemment violé le terri-
» toire de la baie de Honduras en y exerçant des
» actes d'hostilité contre des Espagnols qu'on a
» emprisonnés après avoir envahi leur domicile.
» Sans compter que la cour de Londres a jusqu'ici
» négligé d'accomplir ce qui avait été stipulé rela-
» tivement à cette côte par l'article 16 du dernier
» traité de Paris, conclu en 1763. »

Le cabinet français, malgré tout ce que cette déclaration présentait de fort et d'accentué, croyait s'apercevoir que le gouvernement espagnol avait mis une sorte de soin à n'y pas mentionner les liens qui, par le traité de famille, l'attachaient à la France. M. de Florida-Blanca, auquel M. de Montmorin en fit l'observation, lui répondit, non sans quelque embarras (1), il faut en convenir, « que
» le roi catholique s'étant proposé comme média-
» teur et ayant jusqu'alors affecté la plus parfaite
» impartialité, il avait éprouvé une certaine hésita-

(1) Lettre particulière de M. de Montmorin à M. de Vergennes.

» tion à rappeler précisément à ce moment qu'il
» était lié antérieurement avec le roi très-chrétien,
» de manière à ne pouvoir se dispenser de prendre
» part à la guerre que ce souverain soutenait.
» D'ailleurs, » ajouta le ministre espagnol, « cette
» réticence ne doit vous causer aucune inquiétude,
» puisque le pacte de famille est rappelé et renou-
» velé de la manière la plus forte dans la conven-
» tion que nous venons de signer si récemment. Je
» lui répondis que la convention était destinée à
» demeurer secrète pendant que la déclaration était
» destinée à devenir publique ; je craignis qu'il
» n'en résultât un mauvais effet, car on en pour-
» rait inférer que l'union de la maison de Bourbon
» n'était pas aussi étroite qu'on l'avait cru. »

On conçoit qu'à Paris on ne se soit pas arrêté longtemps sur cette observation, bien qu'elle eût son importance. L'Espagne était définitivement engagée dans la guerre, et l'on n'en demandait pas davantage pour le moment.

FRAGMENTS HISTORIQUES.

NÉGOCIATION DU TRAITÉ DE COMMERCE

Conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre.

CHAPITRE PREMIER.

Avant la signature des préliminaires qui mirent fin à la guerre de l'indépendance américaine, l'Angleterre était triste et découragée. Ses flottes ne dominant plus la mer, et ses colonies de l'Amérique du Nord ayant secoué le joug de son monopole commercial, on n'entendait plus, dans les ports, que lamentations sur l'importance réservée à la marine française, et dans les villes industrielles que gémissements motivés par la crainte de ne pouvoir retrouver pour les produits britanniques des débouchés comparables à ceux qu'on venait de perdre.

Cependant le cabinet de Versailles comptait parmi ses membres les plus influents des hommes depuis longtemps acquis aux principes proclamés par les économistes, et qui, s'ils voulaient sincèrement la paix, semblaient la rechercher presque autant pour l'occasion quelle leur fournirait d'appliquer les idées nouvelles aux échanges entre les deux pays, que pour rendre la paix à l'Europe.

Malheureusement, il n'en était pas de même des ministres anglais; car se tenant en garde contre tout esprit de système, ils déclaraient ne vouloir que le simple renouvellement du traité de commerce conclu à Utrecht en 1713, traité que la Chambre des communes de l'époque avait, avec tant d'éclat, refusé de laisser ratifier, et qui depuis soixante et dix ans, dormait dans les archives d'où l'on songeait à l'exhumer.

Malgré son peu de disposition à faire, sous ce rapport, ce que la Grande-Bretagne persistait à réclamer, le cabinet de Versailles, afin de n'apporter aucune entrave au rétablissement d'un calme et d'un repos, dont la France, bien qu'elle eût été victorieuse, sentait autant le besoin que qui que ce fût, se décida à renouveler les dispositions contenues dans cet acte resté si longtemps frappé de caducité. Seulement dans la pensée de ce cabinet, le traité en question ne devait être rétabli que pendant un laps de temps suffisant pour mettre à même, s'il est permis de parler ainsi, de le voir à

l'œuvre et de juger, d'après les résultats qu'il pourrait produire, jusqu'à quel point il conviendrait de le maintenir définitivement ou de lui en substituer un autre. M. de Vergennes, ministre des affaires étrangères de Louis XVI, demanda, en conséquence, que les préliminaires, tout en renouvelant le traité de commerce d'Utrecht, continssent un article par lequel « les deux rois s'engageraient solennellement » à conclure, dans un espace de temps déterminé, » de nouveaux arrangements commerciaux aux- » quels la réciprocité et la convenance des deux » nations serviraient de fondement. »

Cette rédaction, trop nette sans doute, trop précise, au point de vue de la cour de Londres, provoqua, de la part de celle-ci, une contre-proposition dressée de telle sorte que l'engagement pris en devînt illusoire par la facilité qu'il eût laissée aux Anglais d'en éluder les effets. La contre-proposition britannique était ainsi conçue : « Les deux cours » nommeront des commissaires pour s'entendre sur » l'état du commerce, afin de convenir, *s'il est* » *nécessaire,* de nouveaux arrangements fondés » sur la réciprocité et sur la convenance mutuelle. » Point n'est besoin de faire remarquer que les mots : *s'il est nécessaire,* devaient sous-entendre que la nécessité serait sentie également des deux côtés. Or, l'Angleterre restant libre par là de reconnaître ou de ne pas reconnaître la nécessité de nouveaux arrangements, tout se trouvait dès lors remis à sa

discrétion, et il lui était loisible de s'en tenir au traité d'Utrecht, si elle y voyait son intérêt.

Ce fut par cette considération que la France, pour repousser toute ambiguïté d'expressions pouvant, sur ce terrain, mettre l'une des deux puissances à la merci de l'autre, demanda, tout en acceptant le texte de la contre-proposition anglaise, qu'il y fût ajouté la disposition suivante : « Les deux cours » fixeront amiablement entre elles un terme pour » la durée du travail des commissaires, » ce qui n'était, après tout, que la reproduction de la première demande. Après quelques débats, l'article fut enfin rédigé dans ce sens.

Mais des préliminaires ne sont pas encore un traité, et les négociations auraient pu durer longtemps, à cause de toutes les questions politiques et commerciales qu'elles devaient soulever, si l'opposition, arrivant au pouvoir pour continuer la guerre, ne s'était convaincue elle-même que les idées pacifiques avaient en général envahi les esprits, et que pour rester à la tête des affaires, il lui importait de mettre un terme définitif aux hostilités.

Néanmoins, depuis qu'il était décidément question de signer la paix, certains hommes du Parlement, contrariés dans leur ambition, sentaient s'éveiller en eux de bien autres tendances que celles dont les revers de leur pays les avaient d'abord animés. Tel, en effet, qui s'était montré des plus perplexes et des plus abattus, devenait, les chances de

paix aidant, confiant et presque résolu à tout braver. De là, les cris de réprobation qui s'élevèrent dans les chambres contre les conditions inscrites aux préliminaires, dès que ces conditions furent connues.

Le chef du Conseil, lord Shelburne, voulant couper court à toutes les récriminations, et en même temps assurer son pouvoir, proposa aux chambres le vote d'une adresse au roi, pour le remercier d'avoir donné ses soins à la conclusion des préliminaires de paix avec la France, agissant au nom de l'alliance contre laquelle l'Angleterre avait combattu. C'est là, comme on le sait, une de ces vieilles armes parlementaires qui, loin de toujours répondre aux vues des ministres qui les emploient, blessent souvent, par l'effet de leur recul, ceux qui s'imaginent d'en faire usage. En cette occasion, l'arme fit bien et mal son office. La Chambre des lords, en effet, vota l'adresse à la plus simple des majorités, et si la Chambre des communes y introduisit un amendement, ce fut à une majorité si faible, que le ministère put à la rigueur ne pas s'en préoccuper outre mesure.

Lord Shelburne ne se laissa donc pas aller au découragement et se borna à examiner s'il ne lui serait pas possible de rallier officiellement à la cause de la paix quelques-uns de ces hommes, plus faciles à capter que d'autres, lorsqu'on a en main les moyens de payer les services qu'ils peuvent rendre. Les chefs de l'opposition, de leur côté, travaillèrent

non moins activement à s'assurer pour un jour prochain, une victoire décisive. Ils étaient loin cependant de se dissimuler qu'il ne s'agissait pas seulement pour eux d'arracher, par un vote heureux, le pouvoir des mains qui l'exerçaient, et que le plus difficile serait, une fois qu'ils l'auraient conquis, de satisfaire la soif d'emplois qui dévorait leurs adhérents. Cette soif était si grande qu'elle faisait dire publiquement à Londres : « Il n'y a pas assez » de lits pour placer tant de gens, d'autant que » chacun veut avoir le meilleur. »

Les amis politiques de lord Shelburne, s'ingéniant, chose toujours facile, à avoir raison après coup, le blâmèrent de n'avoir pas dissous le Parlement dès l'instant où l'on s'était décidé à entamer les négociations relatives à la paix. Ils posaient d'ailleurs en principe qu'un parlement élu pendant la guerre devient nécessairement un embarras quand il s'agit de traiter. Cette faute commise, ils n'y voyaient d'autre remède qu'une dissolution immédiate, et ils la réclamaient avec toute la chaleur possible. Plus passionnés que réfléchis, ils ne tenaient aucun compte de l'opinion, très-différente à la leur, que professait à cet égard la majorité des conseillers de la couronne. La raison qui avait, quelque temps auparavant, empêché lord Shelburne de proposer au roi la dissolution de la Chambre des communes lui liait donc encore les mains, car, dissoudre la Chambre, c'était inévitablement et du même coup

dissoudre le ministère, et cela alors que le budget n'était pas encore voté.

En conséquence, le premier ministre se décida résolûment à faire tête à l'orage, de quelque côté qu'il pût venir. Peut-être serait-il parvenu à écarter les obstacles que l'intrigue amoncelait sous ses pas, si l'on n'eût vu s'opérer à ce moment une de ces manœuvres personnelles, témoignant, de la part de ceux qui les mettent en pratique, un trop grand soin de leur fortune : le duc de Grafton, garde du sceau privé, donna brusquement sa démission, et ce fut, en même temps que le signal d'une guerre intestine au sein du ministère, une excitation pour l'opposition à tout oser contre un cabinet devenu boiteux et défaillant.

Le duc de Grafton, en agissant ainsi, avait fait comme ces mammifères de l'ordre des rongeurs qui abandonnent précipitamment un navire lorsqu'ils pressentent qu'il est près de couler ; conduite pleine de précaution, puisqu'elle réservait au noble pair la chance de s'introduire prochainement à bord du navire neuf ou du moins complétement radoubé que, dans sa conviction personnelle, une prochaine décision royale ne pouvait manquer de mettre à flot.

La Chambre des communes, excitée par cette retraite volontaire plus qu'elle ne l'aurait été peut-être par une expulsion des conseils qui aurait atteint le garde du sceau privé, ne se contint plus et lança contre les ministres un vote de censure qui les

obligea à donner en masse leur démission. Puis, comme le succès rend audacieux, une faction assez nombreuse de cette chambre alla jusqu'à proposer de décréter le cabinet d'accusation. Peut-être en eût-il été ainsi sans l'intervention de quelques hommes plus habiles sinon plus modérés que l'opposition comptait dans ses rangs, et qui, sentant ce qu'un acte pareil apporterait d'obstacles à la conclusion d'une paix vivement désirée par la nation, parvinrent à faire prévaloir, pour le moment du moins, un sentiment plus raisonnable.

Ainsi qu'on en peut juger, le cabinet de Versailles ne voyait pas tant d'agitation se produire en Angleterre sans en éprouver quelque inquiétude, car il en devait résulter l'arrivée au pouvoir d'hommes dont les antécédents politiques étaient des plus contraires à ses vues pacifiques. Vainement, se disait-on en France que malgré le bruit qu'ils avaient fait, les chefs de l'opposition, une fois à la tête des affaires, ne manqueraient pas à leur tour de comprendre qu'il était urgent de mettre fin aux hostilités ; il y avait toujours un point difficile à résoudre : c'était de savoir comment ces mêmes chefs s'y prendraient pour faire accepter par leurs adhérents l'idée d'une paix qui, jusqu'alors, avait été l'objet de leur censure.

En attendant, plus on proposait au roi d'Angleterre de combinaisons ministérielles différentes, plus il s'attachait à les repousser. Ce qui faisait dire avec

amertume à lord Shelburne : « Je suis comme ces » malades qui ne doivent pas guérir de leur mal » et qui, ayant la vie dure, ont par cela même une » longue agonie (1). » Poussé à bout, le premier ministre finit par conseiller lui-même à Georges III de confier la direction des affaires à William Pitt, alors chancelier de l'échiquier. Pitt n'avait encore que vingt-trois ans, mais ayant été l'année précédente appelé aux affaires par lord Shelburne, il s'y était signalé de la manière la plus éclatante, s'élevant comme talent oratoire à la hauteur que son père avait atteinte, et montrant néanmoins une réserve, un empire sur lui-même que lord Chatam n'avait jamais possédés. Le roi refusa encore.

Après tant de jours d'hésitation de la part du souverain et d'attente de la part du Parlement, la Chambre des communes, cédant à un mouvement d'impatience qui lui faisait quelque peu outrepasser son pouvoir, vota une nouvelle adresse à la couronne pour lui demander que sous un bref délai le nouveau cabinet fût enfin constitué. Il n'en fallut pas davantage pour que la susceptibilité de Georges III se trouvât soulevée au point que ce prince se rendit de sa personne au sein du parlement et lui signifia l'intention formelle où il était de dissoudre incontinent la Chambre des communes. Or, ce qu'il y eut de particulier à cette occasion, ce fut

(1) *Archives des affaires étrangères.*

que la menace de dissolution ne put pas, ainsi que le roi en avait eu l'intention, être suivie d'un effet immédiat, attendu que des voleurs, en s'introduisant furtivement dans la demeure du grand chancelier, étaient parvenus à enlever les sceaux de l'Etat, d'où résultait l'impossibilité de sceller la proclamation et les ordres royaux en vertu desquels on procède aux élections (1).

Un événement si singulier prêta, comme on peut bien le penser, aux plus étranges suppositions, et la plus accréditée fut que cette soustraction ne devait être attribuée qu'à l'opposition qui, par ce moyen peu honnête, avait cherché à créer des embarras à la couronne. Il était d'ailleurs plus que certain qu'on n'avait pas eu affaire à des voleurs de profession, car des voleurs de cette espèce ne se fussent pas contentés de prendre les sceaux, pouvant s'emparer d'une grande quantité d'argenterie qui était à côté et à laquelle ils n'avaient pas touché. C'était la seconde fois, du reste, que les sceaux du royaume disparaissaient, puisque Jacques II, en quittant précipitamment sa capitale en 1688, les avait emportés et jetés peu après dans la Tamise, afin que son gendre et successeur Guillaume III ne pût pas s'en servir contre lui en délivrant à son égard des ordres réguliers d'arrestation.

Georges III, afin de faire cesser un interrègne

(1) *Archives des affaires étrangères.*

ministériel si fâcheux pour les affaires publiques, se décida à appeler Fox près de lui et à le charger, en sa qualité de chef de l'opposition, de la formation d'un nouveau cabinet. Ce prince semblait se réserver ainsi ou l'avantage incontestable d'avoir fait d'avance ce que l'opposition devait exiger de lui, au cas où elle triompherait dans les futures élections, ou de voir Fox et ses amis assez honteusement précipités du pouvoir, si les électeurs envoyaient à la Chambre des communes une majorité qui leur serait opposée. Le roi déguisait si peu ses espérances à cet égard, qu'il répondait, quelques jours après, à l'envoyé de France, lui parlant du ministère de Fox, et de ce qu'il en attendait pour le bien de la paix : « Il faut aller jusqu'au bout » pour savoir à qui définitivement vous aurez af- » faire (1). » Il convient de rappeler ici que les préliminaires seuls étaient signés et que la paix ne l'était pas encore.

Dans le cabinet formé par l'intermédiaire de Fox, sous la présidence du duc de Portland, deux grandes factions parlementaires se trouvaient représentées. Le chef de la première de ces factions était lord North, esprit entier et dissimulé. Le chef de la seconde était Fox, trop adroit et trop passionné dans les luttes du Parlement pour posséder les formes et le sang-froid que réclame le maniement des

(1) *Archives des affaires étrangères.*

affaires publiques. Lord North, pendant un long ministère de douze années consécutives, avait entraîné son pays dans la guerre malheureuse qu'il venait de soutenir contre les colonies révoltées et contre les puissances importantes qui étaient venues à leur secours, tandis que Fox, pendant toute la durée de cette même guerre, n'avait cessé de se distinguer par l'ardeur persévérante avec laquelle il censurait des hostilités qu'il qualifiait de fratricides. Rien n'avait donc pu faire soupçonner que ces deux hommes se donneraient un jour la main et siégeraient en même temps dans les conseils du souverain.

La chute de lord North, en 1782, et son remplacement par lord Shelburne avaient cependant opéré ce miracle d'une si surprenante réconciliation, qui, du reste, ainsi que cela devait être, n'eut qu'un résultat éphémère. Comme lord Shelburne, dès son entrée au pouvoir, s'était montré favorable à la paix, le premier soin des deux anciens rivaux que l'ambition réconciliait fut de lui susciter le plus d'obstacles possible. D'après eux, non-seulement lord Shelburne allait sacrifier les droits de la Grande-Bretagne à l'intérêt des Etats-Unis, mais, pour mettre en pratique les principes de liberté commerciale dont, avec peu de raison, ils le déclaraient profondément imbu, il allait livrer le commerce des Antilles anglaises à ces révoltés heureux. Ils ajoutaient enfin qu'en peu de temps la situation

de la nouvelle république deviendrait si florissante, que toutes les industries de l'Angleterre finiraient par s'y transporter, autant en la personne du fabricant qu'en la personne de l'ouvrier.

Dans la répartition des emplois, Fox s'était trouvé chargé du portefeuille des affaires étrangères, celui de tous peut-être auquel il était le moins propre, et cette nomination avait plus particulièrement inspiré de l'inquiétude à Versailles. La première entrevue qu'il eut avec M. de Moustier n'était pas, dans tous les cas, de nature à affaiblir l'impression que ses discours parlementaires des années précédentes avaient fait naître, car il déclara à l'envoyé français, et cela sans y apporter la moindre précaution : « Que les préliminaires de paix étaient » trop favorables à la France, pour qu'ils ne fus- » sent pas défavorables à la Grande-Bretagne. » Puis, quand M. de Moustier lui eut parlé du traité de commerce à conclure entre les deux pays, comme il l'avait fait, à peu près dans le langage des économistes, Fox lui répondit encore sans trop de ménagement : « Qu'en fait de commerce, les théo- » ries étaient souvent dangereuses et qu'il n'en fal- » lait user qu'avec la plus grande attention. »

Quelles que fussent les dispositions personnelles du nouveau ministre, il lui fallut bien, cependant, ainsi que du reste on l'avait, à la réflexion, espéré en France, prendre son parti des faits accomplis, et donner sérieusement la main au complément de

la négociation. Ce fut dans cette situation, quelque peu forcée, qu'il fit nommer le duc de Manchester aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire à la cour de Louis XVI, en remplacement de M. Carmarthen qui, désigné pour ces mêmes fonctions sous le ministère Shelburne, n'avait pas encore eu le temps de se rendre à son poste. Le roi de France nomma, de son côté, M. le comte d'Adhémar ambassadeur à la cour de Londres.

Aussi la tactique de lord Shelburne, en offrant sa démission, au lieu de dissoudre la Chambre des communes comme on lui reprochait de ne pas l'avoir fait, n'était point, non plus que celle de Georges III, sans habileté, puisque tous deux avaient par là placé l'opposition dans l'impérieuse nécessité de conclure une paix nécessaire au pays, paix contre laquelle cette même opposition n'avait jusqu'à ce moment cessé de protester. L'esprit public, d'ailleurs, se prononçant de plus en plus contre toute idée possible d'une reprise des hostilités, donnait raison aux tendances pacifiques de l'ancien cabinet, et forçait les nouveaux ministres à se montrer conciliants.

Seulement, Fox n'eut pas l'adresse de s'exécuter avec une apparence de bonne grâce qui aurait, en partie du moins, atténué ce que sa position présentait d'anormal. M. de Moustier lui faisant un jour remarquer que si la paix avait déjà été signée, un emprunt réalisé à un taux onéreux pour l'Etat, au-

rait pu s'effectuer d'une manière plus avantageuse, s'était attiré cette sèche réplique : « On ne peut ja-
» mais faire qu'un mauvais marché quand on est
» pressé : voyez lord Shelburne! S'il a fait une
» mauvaise paix, c'est qu'il en avait besoin à jour
» fixe. »

Il survint bientôt, cependant, des difficultés parlementaires qui furent, pour les ministres anglais, comme un indice que travailler un peu plus ou un peu moins vivement à la conclusion du traité de paix définitif n'était pas tout, et qu'il devenait indispensable pour eux, de le conclure à jour fixe comme lord Shelburne avait conclu les préliminaires, ou, autrement dit, au jour le plus prochain possible. Dès ce moment on vit Fox non-seulement entrer avec une certaine hâte dans la négociation du traité, mais encore faire bon marché de bien des réclamations qu'il avait précédemment élevées. Néanmoins, quand on en vint à ce qui concernait les rapports commerciaux, l'esprit de chicane, un moment endormi, reprit en lui le dessus.

Et d'abord, comme le gouvernement français ne voulait accorder que deux ans pour le complet règlement de ces rapports, Fox se récria, demandant où était la nécessité de fixer un délai? « A mon
» sens, » ajouta-t-il, « un délai fixé d'avance,
» pour l'achèvement du travail des commissaires
» chargés de dresser le traité de commerce, aurait

» un inconvénient sérieux. Car, si au bout de ce » délai, le traité n'était pas conclu, il n'y aurait » donc plus de traité de commerce entre nos deux » pays, pas même celui d'Utrecht que les prélimi- » naires renouvellent? » L'ambassadeur de France s'étant, pour toute réponse, borné à demander à Fox s'il supposait qu'on ne pût pas, en deux ans, terminer une négociation de cette nature, celui-ci répliqua : « Qu'il le supposait bien, mais qu'enfin » il fallait tout prévoir, et qu'il convenait de se » borner à reproduire dans l'acte définitif, et re- » lativement aux rapports commerciaux, le texte » même des préliminaires de paix. »

Mais ces préliminaires ayant déjà décidé qu'il serait fixé, dans le traité général, un délai pendant lequel ces mêmes négociations commerciales devraient être accomplies, il en résultait nécessairement pour l'Angleterre, l'obligation d'entreprendre et de suivre cette négociation jusqu'à sa parfaite conclusion. Or, en adoptant la manière de voir du ministre britannique, la France se serait trouvée perdre tout le terrain que les préliminaires lui avaient concédé et l'Angleterre serait restée libre de négocier ou de ne pas négocier sur un point si délicat et tout à la fois si important.

Fox résistait cependant, et quand l'ambassadeur de France continuant à s'appuyer sur le texte des préliminaires, lui eut fait observer « que ce texte » devait cependant produire un effet quelconque, »

le ministre anglais lui répondit : « Je viens malheu- » reusement trop tard... Ces vilaines gens m'ont lié » les mains de toutes les manières, mais j'aurais » cru trouver plus de facilités auprès de M. de Ver- » gennes, surtout en ce qui se rapporte à des con- » cessions qui, sans nuire à son succès et à son » pays, me seraient fort agréables à obtenir : C'eût » été un moyen de nous donner mutuellement des » marques de condescendance. »

Rien n'ébranla la détermination des ministres français, et tout ce qu'on put obtenir d'eux fut que l'on fixerait à deux ans, à partir du 1er janvier 1784, au lieu de deux ans à partir de la signature des préliminaires, la durée du délai pendant lequel les négociations relatives au traité de commerce devraient s'effectuer; ce fut, en résultat, une prolongation de quatre mois. Fox, malgré tout, n'était pas à bout d'arguties et de réclamations. Dans un projet de rédaction de l'article traitant des rapports commerciaux à établir, M. de Vergennes avait proposé la disposition suivante : « L'exécution » du traité d'Utrecht aura lieu *par provision* jus- » qu'à cette époque (l'époque où se terminerait le » délai accordé pour traiter). » Or, le ministre anglais ayant trouvé l'expression *par provision* trop péremptoire, en avait demandé le remplacement par les mots *en attendant*, qui, n'altérant pas essentiellement le sens, parurent acceptables, bien qu'à Versailles on ne se dissimulât pas le mobile du

ministre britannique, qui était bien moins de sauvegarder l'amour-propre anglais, que de ménager sa position conjointement avec les intérêts industriels du Royaume-Uni. Aussi M. de Vergennes, en annonçant cette concession à l'ambassadeur de France, lui déclarait-il qu'à l'avenir, si d'autres rectifications lui étaient demandées, il se montrerait de moins facile composition. « M. Fox, » écrivait-il, « s'embarrasse fort peu, soyez-en sûr, » des conditions auxquelles la paix se fera, et s'il » désire trouver beaucoup de facilités de notre » part, ce n'est pas tant pour faire le bien de son » pays, que pour avoir un moyen de justifier ses » clameurs contre les ministres avec lesquels nous » avons d'abord traité. Mais nous ne sommes pas » disposés à favoriser ses passions personnelles. » Selon nous, les prédécesseurs des ministres actuels se sont conduits avec beaucoup de loyauté, » et je puis dire en outre avec beaucoup de patriotisme. Nous nous manquerions donc à nous-» mêmes, en faisant abnégation de cette manière » de penser, et en livrant, par une lâche complai-» sance, à la censure publique des hommes que nous » devons estimer. »

Le temps s'écoulait néanmoins, et le ministère anglais, se trouvant à la veille de donner sa démission par suite d'un dissentiment survenu entre le roi et lui, à l'occasion de la dotation du prince de Galles, songea à étayer son existence compromise

par de nouvelles concessions qu'il chercha à obtenir de la France. Comme celle-ci pressait de plus en plus la conclusion du traité de paix, et comme les intérêts de ses alliés étaient la cause principale du temps que l'on perdait, Fox, paraissant bientôt abonder dans le sens de M. de Vergennes, lui fit proposer de conclure et de signer d'abord la paix entre la France et l'Angleterre, sauf à régler un peu plus tard la paix de l'Angleterre avec les autres belligérants. Le piége n'était pas tellement adroit qu'on dût s'y laisser prendre. Il n'y avait point à douter, en effet, que si le cabinet de Versailles adhérait à cette proposition, la France aurait pu y gagner quelque chose. Mais l'Angleterre n'aurait pas manqué ensuite de se le faire largement rembourser, par l'Espagne, par les Etats-Unis ou par la Hollande, qui, livrés à eux-mêmes, auraient eu moins de force morale pour résister. Aussi M. de Vergennes fit-il connaître, dans les termes les plus formels, à la cour de Londres, qu'en aucun cas la France ne consentirait à signer un traité particulier, quels que pussent être d'ailleurs les avantages qui lui seraient offerts.

Enfin, les idées de paix faisant chaque jour de nouveaux progrès dans la Grande-Bretagne, pendant que les ministres désunis ne savaient plus s'ils pourraient se présenter devant les chambres sans avoir, au préalable, réglé les conséquences du conflit qui, pendant plusieurs années, avait tenu le

monde inquiet, on vit Fox mettre tout son zèle à hâter la conclusion de la paix générale qui fut signée à Versailles le 3 septembre 1783.

Nous n'avons point à nous occuper ici de la partie purement politique de cet acte important. Nous allons, par conséquent, nous appliquer à suivre particulièrement et dans tous leurs détails, les négociations relatives aux difficultés commerciales qu'il soulevait.

Ainsi que la France l'avait demandé, le traité de 1783 portait, à son article XVIII, « qu'aussitôt » après l'échange des ratifications, les deux par- » ties contractantes nommeraient des commissaires » pour travailler à de nouveaux arrangements de » commerce entre les deux nations, arrangements » fondés sur le principe de la réciprocité et de la » convenance mutuelle, et qui devaient être ter- » minés et conclus dans l'espace de deux ans, à » partir de 1784. » En même temps, et pour donner plus de précision au sens de cet article, il avait été convenu que la signature de la paix serait accompagnée de la remise de déclarations réciproques, spécifiant la manière dont on entendait qu'il fût exécuté.

La déclaration anglaise s'exprimait ainsi : « L'état nouveau dans lequel le commerce pourra, » *peut être*, se trouver dans toutes les parties du » monde, demandera des révisions et des expli- » cations des traités existants. Mais une abrogation

» entière de ces traités, dans quelque temps que » ce fût, apporterait dans le commerce une confu- » sion qui serait infiniment nuisible. Dans des trai- » tés de cette espèce il y a non-seulement des ar- » ticles qui assurent réciproquement aux sujets » respectifs des privilèges, des facilités pour la » conduite de leurs affaires, des protections per- » sonnelles, et d'autres avantages, qui ne sont ni » ne doivent être de nature à changer, comme » peuvent l'être les détails ayant purement rapport » à la valeur des effets et marchandises, varia- » bles par des circonstances de toute espèce. — » Par conséquent lorsqu'on travaillera sur l'état du » commerce entre les deux nations, il conviendra » de s'entendre pour que les changements qui » pourront se faire dans les traités subsistants ne » portent que sur des arrangements purement com- » merciaux; que les privilèges et les avantages » inutiles et particuliers soient, de part et d'autre, » non-seulement conservés, mais augmentés si faire » se peut. »

La contre-déclaration française avait un caractère plus précis. « Le roi, » disait ce document, « en » préparant de nouveaux arrangements commer- » ciaux, n'a d'autre but que de rectifier, d'après » les règles de la réciprocité, et d'après les conve- » nances mutuelles, ce que le traité de commerce » signé à Utrecht en 1713 peut renfermer de dé- » fectueux. Le roi de la Grande-Bretagne doit ju-

» ger par là que l'intention de sa majorité n'est
» aucunement de modifier toutes les stipulations
» renfermées dans le susdit traité. Elle déclare, au
» contraire, dès à présent, qu'elle est disposée à
» maintenir les priviléges, facilités et avantages
» énoncés dans ce même traité, autant qu'ils se-
» ront réciproques ou qu'ils seront remplacés par
» des avantages équivalents. C'est pour parvenir à
» ce but désiré, de part et d'autre, que des com-
» missaires seront nommés pour travailler sur l'état
» du commerce entre les deux nations, et qu'il
» sera accordé un espace de temps considérable
» pour achever ce travail. Sa Majesté se flatte que
» cet objet sera suivi avec la même bonne foi et
» avec le même esprit de conciliation qui ont pré-
» sidé à la rédaction du traité définitif. Sa Majesté
» est, de plus, dans la ferme confiance que les
» commissaires respectifs apporteront la plus
» grande célérité à la confection de cet important
» ouvrage. »

D'où pouvaient venir les différences que l'on re-marque dans ces deux documents ? sinon de la différence de but que se proposait l'une et l'autre puissance. La déclaration anglaise laissait assez voir, en effet, qu'à Londres on ne se souciait que très-peu d'entrer dans des arrangements commerciaux fondés sur le principe d'une réciprocité aussi régulière et dès lors aussi équitable que possible, et qu'on s'y serait volontiers contenté, à cet égard, des

stipulations renfermées dans le traité d'Utrecht. Or, pour que le cabinet de lord North cherchât aussi à faire revivre un acte diplomatique tellement ancien, et dont la conclusion avait soulevé de si grands orages contre les membres du cabinet Bolingbroke qui l'avait souscrit, il fallait que la constitution fondamentale de l'industrie anglaise eût subi des changements bien profonds, et cela était effectivement arrivé.

La contre-déclaration française adhérait en partie, il est vrai, à l'esprit de la déclaration anglaise, mais les formes de style, indépendamment des énonciations plus précises qu'on y remarquait, prouvaient qu'à Versailles on voulait bien plus un traité nouveau, que la simple révision des traités antérieurs. La déclaration anglaise, d'ailleurs, parlait de la réciprocité au point de vue plus particulier de la liberté des personnes dans la conduite de leurs affaires, tandis que la contre-déclaration française entendait la réciprocité en tant qu'appliquée aux échanges et au placement des produits. Enfin la Grande-Bretagne ne manifestait, ni empressement à entamer la nouvelle négociation, ni désir de la voir conduire avec promptitude, pendant que la France se montrait assez pressée d'en finir, pour qu'elle qualifiât de considérable l'espace de temps fixé d'avance pour la durée des négociations.

Ce qui avait le plus effrayé l'industrie anglaise

dans le traité de commerce d'Utrecht, c'était la trop grande facilité qu'il offrait, disait on, aux toiles de lin de France, pour pénétrer dans la consommation de la Grande-Bretagne. Vainement, et comme compensation, ce traité admettait-il à un droit des plus modérés les tissus de laine anglais à la consommation française ; ou tenait, dans le principe, peu de compte à Londres de cet avantage, et l'on y affirmait que la valeur des toiles françaises importées dans la Grande-Bretagne « excéderait trois fois la » valeur des étoffes de laine portées d'Angleterre » en France. »

Dans les nombreuses pétitions adressées à ce sujet en 1713 au Parlement britannique, il était déclaré que les seuls comtés de Lancastre et de Chester employaient soixante mille prisonniers au moins, à la fabrication des toiles, dont la valeur s'élevait à plus de deux cent quarante mille livres sterling, et que dans les comtés de Dorset et de Sommerset la valeur des toiles produites ne s'élevait pas à moins de cent quarante mille livres. Enfin on attestait qu'à une autre époque la France fournissait à la Grande-Bretagne pour neuf cent soixante-huit mille livres sterling de ces mêmes tissus, et que c'était là le grand débouché que le traité d'Utrecht, s'il était approuvé par le Parlement, allait, au détriment de l'industrie nationale, ouvrir de nouveau à une puissance rivale.

Mais en 1783, l'Angleterre ne se trouvait plus

dans les mêmes conditions industrielles qu'à la paix d'Utrecht. Si, pour favoriser ses fabriques de tissus de lin ou de chanvre, elle n'avait cessé, depuis près de cent ans, de prohiber la consommation des étoffes de coton de fabrication indienne, elle avait, depuis quelques années, un double motif pour maintenir cette prohibition dans toute sa rigueur, car elle s'était mise à fabriquer sur son propre territoire des toiles de coton, qui par leur prix de revient relatif, et par la vogue dont elles commençaient à jouir, l'affranchissaient en grande partie des craintes qu'elle avait conçues dans un autre temps. Bien loin de craindre maintenant, la Grande-Bretagne concevait, au contraire, l'espoir de trouver en France, sous la protection du traité d'Utrecht remis en vigueur, un ample débouché pour ce produit nouveau dont la fabrication se montrait susceptible de prendre un développement extraordinaire. Le traité d'Utrecht renfermait en effet quatre mots latins (il était rédigé en cette langue) qui, par la manière dont ils furent interprétés, de part et d'autre, devinrent une des causes principales des difficultés que cet acte souleva entre les cosignataires. Or, l'Angleterre se trouvait avoir tout avantage à accepter dès l'instant l'interprétation de la France qui lui avait précédemment paru si contraire à ses intérêts. Ces mots étaient : *Bona mercesque magnæ Britanniæ*.

D'après la France, qui mettait *Magnæ Britanniæ*

au génitif, il ne fallait entendre par là que les marchandises du cru ou de la fabrication de l'Angleterre. D'après celle-ci, au contraire, qui mettait ces mots au datif, ils signifiaient que la France s'était engagée à admettre à sa consommation toutes les marchandises sans distinction d'espèce ou d'origine qui seraient devenues propriétés anglaises.

Par son interprétation fort naturelle, la France cherchait principalement à s'affranchir de l'invasion des toiles de coton de l'Asie dont la compagnie anglaise des Indes l'aurait inondée, et que la compagnie française des Indes n'avait pas même le droit d'introduire dans le royaume. Le fait de la création de manufactures de coton sur le territoire britannique en Europe amenait donc cette conséquence que l'Angleterre n'avait plus à s'occuper de l'interprétation à donner aux mots *Bona mercesque Britanniæ*, puisqu'au lieu de chercher à vendre des toiles de l'Inde, elle avait intérêt à trouver le plus grand placement possible pour les toiles analogues qu'était parvenue à produire son industrie propre.

Mais si, de l'autre côté de la Manche, la fabrication de ces sortes de toiles était déjà active, elle n'avait pas, non plus, laissé de s'introduire, quoique sur une faible échelle, dans les environs de Rouen, par les soins d'un Anglais nommé Holker. Le gouvernement français, très-partisan, comme on le sait déjà, de la doctrine du laisser-faire et du laisser-passer, ne négligeait cependant pas de songer que

la production du pays aurait droit à des compensations, pour les concessions auxquelles il souscrirait, et plus particulièrement pour le tort qu'en ressentiraient les fabriques de coton nouvellement établies en Normandie. Ces compensations, il comptait les trouver dans une forte diminution des droits que les eaux-de-vie et les vins de France payaient à leur entrée en Angleterre.

Les ministres anglais, de leur côté, pour procurer ailleurs aux fabriques de la Grande-Bretagne le débouché que leurs produits venaient de perdre en Amérique, avaient proposé au Parlement un bill sur l'administration de l'Inde, bill qui fut rejeté et dont le rejet entraîna la retraite du cabinet tout entier, et plaça Pitt à la tête du pouvoir. Ainsi l'opposition se trouva n'avoir, en réalité, pris les rènes du pouvoir que pour signer avec le roi de France un traité dont elle ne voulait pas.

Pour le fils de lord Chatam, avoir fait repousser un projet de loi sur l'organisation de l'Inde, c'était, dans ces temps d'inquiétude industrielle, avoir contracté l'obligation d'en proposer immédiatement un nouveau, et ce fut, en effet, ce qu'il s'empressa de faire.

Jamais plus brillante, plus mémorable discussion n'avait eu lieu au Parlement avant celle que suscita le projet de Pitt. L'opposition comptait dans ses rangs Guillaume Eden, versé dans tous les détails des affaires commerciales, et que nous retrouverons

jouant un rôle important dans la négociation du traité de commerce entre la France et l'Angleterre. Eden ouvrit les hostilités contre Pitt, qu'il devait servir bientôt. Fox le suivit immédiatement, déployant dans ce combat à outrance plus de talents, plus de fiel et plus de persévérance, qu'en aucune autre discussion où il se fût trouvé. Quant à Pitt, caractère stoïque, en même temps que puissant orateur, il soutint la lutte en héros antique; mais le bill fut rejeté à la majorité de huit voix seulement, sur quatre cent trente-six votants.

Fox croyait tromper de nouveau et se voyait à la tête des conseils de la couronne, lorsque le jeune chef du cabinet vint annoncer au Parlement que malgré l'échec qu'il avait subi, il resterait à la tête des affaires, tant que le roi ne lui demanderait pas son portefeuille, parce qu'il pensait que ses services pouvaient être plus utiles que sa démission. Il annonçait en même temps qu'il comptait pouvoir se dispenser de dissoudre la Chambre des communes, ce qui parut à quelques-uns le comble de l'outrecuidance. Le roi vint bientôt, de sa personne, en aide à son premier ministre : Répondant à une députation des communes qui lui demandait le renvoi du cabinet tout entier, il lui dit : qu'après un examen attentif, tant de la résolution que la Chambre avait prise que de la situation des affaires du pays, il ne jugeait pas convenable de renvoyer ses ministres, et que ses ministres de leur côté n'avaient

pas trouvé opportun de donner leur démission. Pitt, malgré tout, à quelque temps de là, jugea nécessaire, ainsi qu'on l'avait pressenti, de dissoudre le Parlement.

On touchait à la fin de février 1784, et il est facile de comprendre qu'au milieu de ces agitations on n'avait guère eu le temps, à Londres, de penser à la nomination du commissaire qui devait, avec un commissaire français, se livrer à la négociation du traité de commerce. M. de Vergennes ne perdait cependant pas cet objet de vue, et comme il désirait mettre les Anglais dans l'impossibilité de considérer le temps écoulé depuis le 1er janvier jusqu'au jour où les conférences s'ouvriraient comme ne devant pas être compris dans le laps de deux années accordées pour terminer la négociation, il pressait autant qu'il le pouvait la nomination du commissaire britannique. Mais à Londres, où l'on voulait gagner du temps, on ne songeait qu'à trouver des raisons dilatoires. C'est ainsi que lord Carmarthen, le nouveau ministre des affaires étrangères, celui-là même que lord Shelburne avait nommé à l'ambassade de Paris, et que Fox avait fait remplacer avant qu'il ne fût parti, répondait sans cesse « qu'il cherchait pour négocier, sur des questions si délicates, un homme habile et dépouillé d'intérêt dans une branche de commerce quelconque, afin qu'il pût agir en toute impartialité, et qu'un pareil homme n'était pas facile à trouver. »

Vers la fin de mars, toutefois, lord Carmarthen fit annoncer à Versailles que le choix du gouvernement anglais s'était fixé sur M. Crawford, et le roi nomma aussitôt M. Gérard de Rayneval en qualité de commissaire français. Mais rien ne vint prouver que la nomination du commissaire britannique dût beaucoup accélérer le travail qu'il y avait à faire, car M. Crawford ne témoignait pas la moindre intention de partir pour la France. On fit seulement entendre que la Chambre des communes s'occupant d'une longue et sérieuse enquête sur la contrebande qui se pratiquait le long des côtes de la Grande-Bretagne, M. Crawford était retenu par un travail se rattachant à cette enquête, qui était une affaire du plus haut intérêt.

La contrebande avait pris, en effet, depuis la dernière guerre, un essor si hardi, qu'elle se pratiquait, pour ainsi dire, à force ouverte. Il existait en Ecosse, ainsi que cela fut constaté (1), une compagnie pratiquant la fraude des droits de douane au moyen de troupes et de bâtiments armés. Cette compagnie avait même, et tout récemment, sous prétexte de l'expédier en course, fait prendre la mer à un navire de quarante canons. Les bâtiments employés par les contrebandiers jaugeaient depuis trente, jusqu'à trois cents tonneaux et comptaient depuis douze, jusqu'à trois cents hommes d'équi-

(1) *Archives des affaires étrangères* (correspondance d'Angleterre).

page; aussi les officiers de la douane osaient-ils à peine se risquer contre eux. Quant à la marine royale, comme elle méprisait ce genre de service, elle ne s'y employait qu'avec la plus profonde répugnance, et seulement quand elle ne pouvait pas faire autrement. La contrebande la plus fructueuse était celle du thé. On supposait que sur quinze millions de livres de cette marchandise que l'Angleterre consommait alors chaque année, il y en avait sept millions au moins d'introduits en fraude. Comme le thé de qualité supérieure payait 75 pour 100 de droits, et le thé de seconde qualité 100 pour 100, avant d'arriver au consommateur, les profits étaient énormes. On évaluait enfin à un million de livres sterling les pertes que la contrebande en général faisait éprouver annuellement au trésor (1). Le gouvernement essaya bien de remédier à cet état de choses, en soulageant le thé d'une partie de l'impôt qu'il payait; mais il n'en fit pas autant pour les eaux-de-vie qui entraient également en fraude, parce que réduire le droit sur les eaux-de-vie c'était se priver d'une arme précieuse dans le règlement des intérêts commerciaux de l'Angleterre avec la France.

Le 13 août 1784, M. Crawford, nommé depuis cinq mois, n'ayant pas encore quitté Londres, et ne paraissant pas même y songer, le comte d'Adhémar

(1) *Archives des affaires étrangères* (correspondance d'Angleterre).

fit de nouvelles et plus pressantes démarches auprès de lord Carmarthen, à l'effet de hâter le départ de ce commissaire, et il lui fut très-flegmatiquement répondu (1) « que les nombreuses occupations de M. Pitt ne lui avaient pas permis jusque-là de rédiger les instructions dont le négociateur anglais devait être pourvu.» A quoi M. d'Adhémar répliqua (2) « que M. Crawford pourrait toujours partir » et, une fois rendu à Paris, entamer les conférences, débattre la matière, soit avec les négociants français, soit avec M. de Rayneval; » prendre enfin les connaissances préliminaires » indispensables pour se livrer à un travail de ce » genre et de cette importance, et que pendant ce » temps-là ses instructions deviendraient d'autant » plus faciles à dresser, que lui-même pourrait » déjà fournir quelques éclaircissements. » Lord Carmarthen parut goûter cette idée, et s'engagea à en parler au premier ministre.

Un mois après, M. Crawford faisait entrevoir son départ comme devant s'effectuer seulement sous une huitaine de jours, et il est de fait qu'il partit peu après, mais sans grandes dispositions de traiter promptement.

Si les Anglais ne se pressaient pas, c'était donc, comme nous venons de le faire pressentir, parce qu'à

(1) *Archives des affaires étrangères* (correspondance d'Angleterre).
(2) *Archives des affaires étrangères.*

l'abri du traité d'Utrecht, il n'était nullement nécessaire pour eux de demander une convention nouvelle qui leur aurait imposé des obligations plus ou moins onéreuses.

Les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1784, ainsi que le mois de janvier 1785, s'étaient passés sans que, de leur part, il eût été prononcé un seul mot de la négociation projetée, lorsque M. d'Adhémar se plaignit de nouveau à M. Carmarthen du silence que continuait à garder son gouvernement. Ce jour-là, le ministre des affaires étrangères du roi de la Grande-Bretagne, forcé ainsi dans ses retranchements, laissa échapper le secret qu'il avait si soigneusement gardé jusque-là, au sujet de l'intention où était la cour de Londres de laisser aussi longtemps que possible les choses sur le pied où elles étaient. Il répondit, en effet, à l'ambassadeur de France (1): « M. Crawford est à votre » cour pour entendre jusqu'au bout toutes les propositions que vous avez à nous faire. Comme » c'est la France qui demande des changements, » c'est à elle à faire connaître en quoi elle désire » qu'ils consistent. » — « Mais il faut cependant, » lui avait répondu M. d'Adhémar, « que vous vous » donniez la peine de répondre aux ouvertures que » l'on vous fait; car les arrangements à prendre » devant avoir pour base la réciprocité fondée sur

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» les convenances mutuelles, ils intéressent égale-
» ment la France et l'Angleterre. » — « Non, » s'était hâté de répondre lord Carmarthen, « nous n'avons
» guère d'intérêt à des arrangements nouveaux,
» parceque nous nous en tiendrons à l'acte d'Utrecht. »
— A ce trait d'oubli ou d'audace, comme l'on voudra l'appeler, M. d'Adhémar, un peu vif de sa nature, bondissant sur le fauteuil où il était assis, s'écria, pénétré de la plus vive émotion : « Pour le
» coup, mylord, vous vous trompez complétement;
» car j'ai l'ordre de vous déclarer que si les arran-
» gements de commerce ne sont pas terminés dans
» le délai convenu, nous regarderons le traité
» d'Utrecht comme caduc, et nous réglerons notre
» commerce avec la Grande-Bretagne d'après les
» règles qui nous conviendront le mieux. Je ne
» puis vous dire, » ajoutait M. d'Adhémar dans la dépêche par laquelle il rendait compte de cette conversation à M. de Vergennes, « je ne puis vous
» dire à quel point mylord Carmarthen a paru
» étonné de ma menace. Il m'a répondu aussitôt :
» Eh! pourquoi donc seraient-ils caducs, lorsque
» l'on a stipulé, au contraire, que les traités anté-
» rieurs, auxquels il n'était pas dérogé, subsiste-
» raient dans toute leur force? — Tenez, mylord, »
lui ai-je dit, « nous discuterions longtemps sans
» nous entendre, parce que, à cet égard, l'Angle-
» terre n'est pas de bonne foi : on a stipulé qu'il
» serait fait des arrangements; donc il faut qu'il

» s'en fasse : cet article eût été inutile si le traité
» d'Utrecht devait être maintenu. »

Certes, la réplique était dure, et M. d'Adhémar put craindre un moment d'avoir dépassé la mesure que son gouvernement désirait lui voir garder; néanmoins s'il eut cette appréhension, il s'en trouva promptement soulagé par la réponse qu'il reçut de M. de Vergennes (1) : « Vous avez parfaitement bien
» fait, » lui écrivit ce ministre, « d'expliquer catégori-
» quement à ce lord Carmarthen nos intentions re-
» lativement au traité de commerce, et chaque fois
» qu'il vous remettra sur cette matière, vous aurez
» à lui répéter la même chose. » Puis, peu de jours après, M. de Vergennes, écrivant derechef à M. d'Adhémar, lui faisait connaître, avec un peu d'ironie à l'égard des Anglais, la nouvelle approbation qu'il donnait à sa conduite (2) : « Depuis si
» longtemps, » lui disait-il, « que nous attendons
» une réponse sur nos affaires de commerce,
» M. Crawford n'a rompu le silence que pour
» nous interpeller au sujet de la déclaration que
» vous avez faite en dernier lieu sur la durée du
» traité d'Utrecht. Il paraît que cette déclaration a
» donné beaucoup d'humeur à lord Carmarthen,
» et qu'il en est plus occupé que des instructions
» à transmettre à son commissaire... Lord Car-

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Idem.*

» marthen s'est entre autre imaginé que c'est
» pour nous venger de son silence que nous avons
» mis en dernier lieu un droit de 60 pour 100
» sur les voitures venant d'Angleterre. Mais un
» motif de cette nature ne saurait influer sur les
» déterminations du roi. Celle dont il s'agit était
» devenue nécessaire, parce que Paris se trouve
» inondé de voitures anglaises, et que dernière-
» ment les entrepreneurs de fiacres de Paris avaient
» fait à Londres un marché pour trois cents voitu-
» res. Lord Carmarthen conviendra, sans doute,
» qu'en Angleterre on prendrait les mesures les
» plus sérieuses pour empêcher l'entrée d'un meu-
» ble ou d'un objet quelconque venant de France,
» dont la mode deviendrait prédominante et qui
» nuirait essentiellement à un grand nombre d'ou-
» vriers. »

Nous voici bien loin assurément des idées d'économie politique dont M. de Vergennes se montrait animé dans les premiers moments. Un droit de 60 pour 100 n'est pas, il est vrai, la prohibition inscrite dans la loi ; mais en quoi en diffère-t-il réellement ? C'est que plus on allait, et plus on s'assurait que la mise en vigueur du traité d'Utrecht, qui ne portait que de faibles droits, aurait les plus graves résultats pour l'industrie française. C'est cette impression que M. de Barthélemy, chargé d'affaires à Londres, en l'absence de M. d'Adhémar, venu en France en vertu d'un congé, écrivait le 19 avril

1785 (1) : « Pour un peu de vin et pour quelques
» objets de mode, que nous fournissons à l'Angle-
» terre, et qui encore sont transportés par ses pro-
» pres vaisseaux et non par des vaisseaux français,
» elle nous inonde des produits de ses manufactu-
» res, en même temps que par ses dernières lois
» elle est parvenue à détruire au moins une partie
» de la contrebande qui se faisait de France ici.
» La sortie de ses matières premières est défendue et
» arrêtée par les peines les plus sévères, et elle tire
» soit de nos îles, toujours en fraude, soit ouverte-
» ment de Bordeaux et d'autres ports français, une
» grande quantité de coton, qui est un objet pré-
» cieux pour son industrie, et qu'elle nous revend
» ensuite travaillé, au grand détriment de la
» nôtre. »

Si l'on voulait savoir ce que l'on entendait alors par ces mots : « une grande quantité de coton, » nous citerions une autre dépêche du même agent (2), dans laquelle il évaluait de cinq à six cents balles de coton, pesant trois cents livres chaque, ce que Manchester mettait en œuvre de cette marchandise par semaine. Cela faisait trente mille balles environ, et quatre millions cinq cent mille kilogrammes par année. Mais c'était moins, sans doute, le manque de débouchés, que le manque de matières premières

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) *Idem.*

qui restreignait dans ces limites le mouvement manufacturier ; car les fabricants de Manchester venaient d'envoyer des agents au Havre, pour accaparer tous les cotons qui pouvaient s'y trouver, et leur présence avait suffi pour y provoquer subitement une hausse importante (1) sur cette sorte de marchandise.

Comme l'Amérique du Nord ne produisait pas encore de coton dans ce temps-là, et comme Bourbon, Cayenne, Saint-Domingue et la Guadeloupe, en étaient des lieux spéciaux de production, il n'y avait rien de surprenant à voir les Anglais venir s'approvisionner dans les ports de France de l'aliment nécessaire à leur nouvelle industrie, due aux découvertes successives de Hargraves, Arkwright et Crompton, et à laquelle Watt avait bientôt donné le secours puissant et ingénieux de la machine à vapeur.

Les négociants anglais ne se bornaient pas à expédier en France les tissus provenant de l'industrie de leur pays, ils parvenaient à y introduire, en outre, les étoffes de coton et de soie qui n'étaient pas admises à la consommation de la Grande-Bretagne. C'était en fait, comme on le voit, le traité d'Utrecht exécuté purement et simplement d'après l'interprétation anglaise des quatre mots latins qui, en 1713, avaient donné lieu à tant de diffi-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

cultés. Ce dernier commerce prenait même un tel développement, que M. de Barthélemy en parlait en ces termes (1) : « Les riches cargaisons qui arri-
» vent ici des Indes et de la Chine sont composées
» en grande partie d'objets prohibés en Angleterre.
» Ces objets sont exportés, et la France les achète et
» les consomme presque tous... Que puis-je mettre
» de plus fort sous vos yeux que ce que M. Pitt a dit
» hier au Parlement (2). Il s'est exprimé ainsi : « Les
» droits que le gouvernement a perçus sur la vente
» des mousselines de l'Inde se sont élevés, depuis
» la Noël 1784 jusqu'au 5 avril 1785, à trois cent
» soixante mille livres sterling, et les remises de
» droits faites sur les quantités de ces mêmes mous-
» selines qui ont été expédiées se montent à trois
» cent dix-huit mille livres. »

En présence de faits si caractéristiques, il devenait impossible au gouvernement français de ne pas sentir s'altérer dans son esprit la vigueur des principes généreux dont il s'était tout d'abord montré le fervent partisan. Si les choses restaient encore dans cet état, fructueux au delà de toute expression pour le commerce de la Grande-Bretagne, et tout à fait défavorable aux intérêts commerciaux de la France, c'est que pour y porter remède il était nécessaire de recourir, de la part de cette

(1) *Archives des affaires étrangères.*
(2) Séance du 18 avril 1785.

dernière, à des mesures tellement rigoureuses et tout à la fois tellement délicates, qu'on devait les étudier, les méditer avec le plus grand soin.

Le cabinet de Versailles prit enfin son parti, et autant pour forcer l'Angleterre à entrer décidément dans la négociation du traité, que pour préserver l'industrie du royaume d'une ruine qui lui semblait certaine, il fit publier, le 17 juillet 1785, un arrêt du consul prohibant, sous des peines sévères, l'importation de toutes marchandises manufacturières en Angleterre, telles que sellerie, bonneterie, draperie, quincaillerie, cristaux, verrerie, etc. Les considérants de cet acte si grave ne laissaient, du reste, aucun doute sur les motifs qui l'avaient dicté, car ils portaient « que le roi s'étant fait ren- » dre compte des plaintes élevées par les marchands » et fabricants de ses Etats, sur le préjudice que » leur causait le débit fait ouvertement des mar- » chandises étrangères, et principalement de celles » des fabriques d'Angleterre, auxquelles la mode » et la fantaisie faisait donner une préférence d'au- » tant plus décourageante pour l'industrie nationale, » que les marchandises françaises se trouvaient » exclues de l'Angleterre par la prohibition la plus » absolue; Sa Majesté, » ajoutait l'arrêt du consul, « s'étant également fait représenter les arrêts et » règlements qui, pour favoriser les manufactures du » royaume, ainsi que par le motif d'une juste réci- » procité, avaient défendu l'entrée de certaines

» marchandises, et en avaient soumis d'autres à » des droits considérables dont on éludait le paie- » ment, Sa Majesté avait reconnu que la protection » qu'elle devait au commerce de ses sujets exigeait » qu'elle renouvelât ces différentes lois, et qu'elle » prescrivît des règles pour en assurer l'exécu- » tion. »

Non-seulement l'arrêt du consul spécifiait les marchandises dont l'importation était prohibée, mais, afin de mieux fixer les esprits sur le but que le gouvernement avait en vue d'atteindre, il énumérait également les seules marchandises venant de la Grande-Bretagne, dont l'entrée restait permise en France, et c'étaient uniquement des matières premières, telles que laine, coton en laine, cuirs verts, peaux sèches, cornes, dents d'éléphant, cire jaune, charbon de terre, couperose, substances tinctoriales, étain brut, bois de construction, etc.

Les peines applicables aux contraventions de douane étaient ainsi réglées : « Les marchands, » tant en gros qu'en détail, ou toutes autres per- » sonnes qui auraient exposé, débité ou vendu, » d'une manière quelconque, des parties, quelque » faibles qu'elles fussent, des diverses marchandi- » ses prohibées, étaient passibles de la confiscation » et de trois mille livres d'amende. » Il était de plus interdit, « à tous marchands des villes et au- » tres lieux du royaume, d'afficher sur les portes » de leur maison la désignation de marchandises

» d'Angleterre, sous peine de trois mille livres » d'amende, et d'être déchus des droits et privilé- » ges de marchand. » Huit jours étaient accordés pour se conformer à cette injonction.

La sensation produite à Londres par ces rigueurs fut des plus pénibles, et dut faire augurer, dès le premier moment, que les ministres anglais auraient la main forcée par la voix publique, et se verraient ainsi, très-prochainement, dans l'obligation d'entamer sérieusement les négociations que depuis un an et demi déjà ils éludaient avec tant de soin. « Si » l'arrêt du Conseil, » écrivait M. de Barthélemy (1), « eût été rendu quelques semaines plus » tôt, il aurait considérablement diminué les pro- » fits réalisés sur une vente de marchandises des » Indes orientales que la Compagnie vient de » faire... Une multitude d'Anglais, de Flamands, » de Suisses, de Français même, que cette vente » avait attirés ici, ne sont plus occupés qu'à cher- » cher les moyens de faire pénétrer dans les Etats » du roi les marchandises acquises par eux... » C'était hier jour de conférence chez le secrétaire » d'Etat des affaires étrangères, » poursuivait M. de Barthélemy. « Après m'être entretenu avec » lui de choses très-générales, je me levais pour » me retirer, quand il me dit que tous nos édits » l'avaient fort occupé, en lui attirant la visite de

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» marchands et de manufacturiers alarmés. Je lui » ai répondu que ces vives inquiétudes nous justi- » fiaient, et qu'elles auraient pu mieux que toute » autre chose au monde lui expliquer les motifs de » nos mesures. — Je suis pourtant bien fâché de » tout cela, a repris lord Carmarthen, car l'en- » semble de ces actes a une apparence si hostile » qu'ils ne peuvent manquer de produire un re- » grettable effet sur l'opinion publique; et si l'on a » cru par là avancer le traité de commerce, on » s'est étrangement trompé. — J'ai demandé alors » à M. Carmarthen s'il lui paraissait supportable » que la France dût se laisser inonder de mar- » chandises anglaises, au point de voir ruiner nos » propres manufactures et notre commerce, et de » voir s'épuiser notre numéraire, tandis qu'en » échange nous ne vendrions presque rien à la » Grande-Bretagne. J'ai ensuite ajouté qu'il fallait » s'étonner seulement de ce qu'on avait laissé durer » si longtemps un tel désordre. Comme il m'a mar- » qué de la surprise de ce que les choses fussent » au point que je disais, je lui ai répondu qu'il ne » tenait qu'à lui de s'en assurer, et qu'il reconnaî- » trait que, sans compter la contrebande qui se » faisait d'Angleterre en France, surtout par la » Hollande, la Flandre, l'Allemagne et la Suisse, » d'immenses dépôts de marchandises anglaises se » répandaient par mille canaux jusque dans le » cœur du royaume. »

Ce n'était cependant pas du côté de la France seulement qu'il était donné au commerce anglais de vifs sujets de préoccupations; car il existait, depuis la paix entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, des différends sérieux et prenant chaque jour plus de gravité. Les Américains, pendant le ministère de lord Shelburne, avaient demandé, et on les leur avait à peu près promises, certaines libertés de navigation et de commerce, tant en Angleterre que dans les Antilles anglaises; mais sous le ministère de lord North on était revenu sur ces demi-engagements, parce que l'on craignait que les armateurs des Etats-Unis, arrivant à naviguer à bien meilleur marché que les Anglais, ne parvinssent à se substituer à ces derniers, principalement dans le commerce des Antilles, et même à y fonder des dépôts de soieries et d'autres objets de modes fabriqués en France. Il leur suffirait pour cela de les introduire d'abord dans leurs ports, et de les expédier ensuite à la Jamaïque et dans les autres colonies britanniques. L'inconvénient ne paraissait pas moins grand, du reste, en ce qui concernait le Canada; car on devait craindre que, par suite de semblables concessions, les pelleteries des Etats-Unis ne prissent sur le marché de Londres la place importante qu'y occupaient les pelleteries canadiennes.

Enfin, on entrevoyait ce résultat non moins fâcheux, que le commerce américain pourrait fort bien porter directement en Irlande les produits des

colonies de la Grande-Bretagne, et qu'il se formerait ainsi dans cette île des dépôts de marchandises servant à alimenter une contrebande active dont l'Irlande aurait une partie des profits, et dont l'Angleterre serait la victime. Nous croyons utile de dire ici que l'Irlande, d'après les lois britanniques, ne pouvait faire aucun commerce direct avec les colonies, et qu'elle devait s'approvisionner de produits intertropicaux dans les entrepôts anglais.

Pour éviter tant de dangers plus ou moins fondés, le cabinet de lord North avait arrêté, en principe, que loin de devoir favoriser les Etats-Unis, il était d'une saine politique pour l'Angleterre d'établir une lutte d'intérêt entre eux et ce qui lui restait de possessions soit dans les îles, soit sur le continent de l'Amérique. Le ministère Pitt se montrant peu disposé à rejeter les principes adoptés à ce sujet par lord North, il en était résulté l'irritation qui se développait de plus en plus dans les ports de la nouvelle république, et dont, malgré tout, on ne laissait pas de se préoccuper à Londres, car l'assemblée du Massachussets, celle-là même qui avait donné le signal de l'indépendance, venait d'adopter la voie des représailles contre la conduite du cabinet de Saint-James, « en défendant l'exportation, par aucun vaisseau ou bâtiments quelconques appartenant en tout ou en partie à des sujets du roi de la Grande-Bretagne, d'aucunes marchandises ou denrées manufacturées, ou du cru

» de cet Etat ou d'aucun autre de la République. »

Ce fut à cette attitude prise par l'assemblée du Massachussets que l'on dut de voir l'Angleterre, encore stupéfaite des coups non moins vigoureux que la France venait de lui porter, se décider à entrer plus franchement dans la voie des négociations commerciales avec cette dernière. Il est certain, dans tous les cas, que M. Crawford, qui jusque-là avait à peine donné signe de vie à son collègue M. de Rayneval, lui écrivit, le 2 septembre 1785, pour lui expliquer (1) « que son gouvernement » n'avait en vue, en traitant avec la France, que » de stipuler des avantages de commerce réciproques; mais que, par malheur, la base indiquée » par le ministère français, en embrassant des objets » trop importants, présentait les mêmes difficultés » qui, dans le temps, avaient fait désapprouver » par les chambres les articles VIII et IX de l'acte » d'Utrecht. Cette base, » ajoutait M. Crawford, « ne pouvait donc être acceptée par l'Angleterre » dès l'ouverture des négociations; toutefois, cela » ne l'empêchera pas, dans l'avenir, de prendre en » considération ou même d'admettre telles propositions que la cour de France jugera à propos de » faire, jusqu'à ce que le traité soit complété. »

En attendant, et c'était là sans doute ce que la Grande-Bretagne avait particulièrement à cœur

(1) *Archives des affaires étrangères.*

d'obtenir, M. Crawford réclamait, au nom de son souverain, contre les arrêts du Conseil du 15 juillet, « arrêts qui, » disait-il, « portaient un grand » préjudice au commerce de son pays, et cela au » moment même où une négociation toute amicale » s'ouvrait entre les deux gouvernements. La cour » de Londres, » poursuivait-il enfin, « se flatte que » la cour de France, se déterminant à révoquer ces » arrêts, donnera ainsi une preuve de ses dispositions favorables, en même temps qu'elle lèvera l'un » des plus grands obstacles qui pourraient s'opposer » non-seulement au succès, mais au simple progrès » de toute convention avantageuse à l'une et à » l'autre nation. »

Que renfermaient donc, indépendamment des mots latins dont nous avons déjà parlé (*bona mercesque magnæ Britanniæ*), les deux articles VIII et IX du traité de commerce d'Utrecht, que l'Angleterre avait repoussés en 1713 et dont elle ne voulait pas faire le fondement d'un nouveau traité en 1785?

L'article IX, qui fut la principale pierre d'achoppement dans le premier cas, stipulait que la France rétablirait au profit des Anglais le tarif de 1664, par lequel les marchandises étrangères ne payaient à l'entrée de son territoire qu'un droit d'entrée extrêmement restreint, et que le rétablissement de ce tarif aurait lieu dans les deux mois qui suivraient l'adoption d'un bill décidant que les marchandises portées de France dans la Grande-Bretagne ne paie-

raient pas de droits plus considérables que ceux que payaient les marchandises de même nature apportées de quelque pays que ce fût, mais situé en Europe seulement, et, enfin, que tous les actes faits depuis l'année 1664 pour défendre l'importation des marchandises venant de France, qui n'avaient pas été prohibées avant ladite année, seraient abrogés.

Voilà la base des négociations qu'on n'osait pas avouer au peuple d'Angleterre! Etait-ce réellement parce que l'on craignait de froisser par là un de ses préjugés commerciaux, ou bien n'était-ce pas plutôt parce qu'en élaguant tout principe général de réciprocité on espérait gagner quelque avantage particulier, sans s'exposer à la payer en la même monnaie? Dans tous les cas, nous demanderons quelle garantie de droiture devait, en réalité, offrir une négociation de la nature de celle qu'on allait entamer, lorsque l'une des parties cotraitantes n'osait faire connaître à la nation au nom de laquelle elle traitait les bases générales de la transaction à conclure.

Il était évident cependant, qu'une fois le traité terminé, le peuple n'en serait pas moins juge en dernier ressort de la valeur relative des concessions faites de part et d'autre, et que si le principe de réciprocité, base de la négociation, quelque dissimulé qu'il fût à l'avance, se trouvait de nature à ne pas être accepté par l'opinion publique, cette

opinion n'en repousserait pas moins les applications qui en auraient été faites, lorsqu'elles parviendraient à sa connaissance.

M. de Rayneval répondit à M. Crawford de manière à satisfaire tout esprit anglais non prévenu, sans cependant compromettre en rien les intérêts français. Sa lettre, qui porte la date du 15 septembre, est d'une argumentation serrée et d'un style très-net. En réponse à l'objection que le gouvernement anglais ne pouvait admettre la base du traitement de la nation la plus favorisée, car c'était là l'objet des réticences de M. Crawford, il faisait observer que cette base était pourtant une conséquence toute naturelle de l'article XVIII du traité de paix de 1783. La France d'ailleurs, ajoutait-il, avait réclamé la mention implicite du principe de la réciprocité, et l'avait fait insérer dans ledit article XVIII, à cause de l'inégalité établie entre les deux nations, par le rejet des articles VIII et IX du traité d'Utrecht. Or, les deux étaient demeurées d'accord sur la nécessité de faire disparaître cette inégalité, en adoptant des principes plus équitables que ceux qui, en 1713, avaient dirigé le parlement anglais.

M. de Rayneval priait, du reste, M. Crawford de ne pas oublier qu'il lui avait dit et répété que sa proposition n'avait rien de péremptoire; qu'en toute négociation, il fallait d'abord poser une base, faute de quoi on resterait sans cesse dans le vague et l'on ne parviendrait jamais à s'entendre sur l'en-

semble, et encore moins à se rapprocher sur les détails. Il laissait donc au négociateur anglais la liberté d'admettre, de rejeter ou de modifier la proposition qu'il avait faite. En cas qu'elle fût rejetée, il devenait naturel, selon lui, que le gouvernement anglais fît une contre-proposition conforme à ses vues particulières, mais toujours dans l'esprit des engagements contractés par le traité de paix. Enfin, si ce même gouvernement n'avait en vue que d'obtenir, de la part de la France, de simples modifications, le cabinet de Versailles se montrerait disposé à écouter et à discuter les modifications réclamées, avec l'esprit de conciliation qui doit, entre gens de bonne foi, présider à un semblable travail.

« J'ai ordre de vous renouveler cette déclaration, » ajoutait le négociateur français, « et de vous prier » de la transmettre à votre cour. Il nous est impos» sible de nous en écarter, parce qu'il nous est » impossible de deviner sous quel point de vue » votre gouvernement envisage la matière, non » plus que les avantages qu'il a l'intention de pro» curer ou de réserver au commerce anglais, et les » avantages qu'il croira devoir excepter de ceux » que nous pourrons demander pour le commerce » français. Si l'on se détermine chez vous à modi» fier la proposition que je vous ai faite, ce qui » sera plus naturel que de la rejeter purement et » simplement, on doit nous indiquer les exceptions

» qu'on jugera devoir demander : Nous en userons » de même de notre côté, et de cette manière notre » négociation pourra être acheminée vers une con» clusion satisfaisante pour les deux parties. »

M. de Rayneval passait ensuite à la question du traitement de la nation la plus favorisée. « Vous » me faites observer, » disait-il à M. Crawford, « que le ministère anglais a en vue de négocier seu» lement des avantages réciproques : le ministère » français est dans les mêmes intentions, et c'est » pour mettre le vôtre en état de faire connaître ce » qu'il accordera à la France, que nous offrons de » traiter les Anglais comme la nation la plus fa» vorisée et que nous demandons le même avan» tage pour le commerce français. Nous nous » écarterons du principe selon les restrictions ou » les exceptions que vous proposerez. Rien ne sau» rait être plus naturel que cette marche. Nous » vous offrons *tout;* c'est à vous à juger si cela » vous convient et si vous êtes disposés à admet» tre la réciprocité. Si vous la jugez inadmissible, » c'est à vous à indiquer les exceptions, car vous » avouerez que nous sommes hors d'état de les » deviner. »

Au sujet des édits de prohibitions, récemment publiés en France, voici comment M. de Rayneval s'en expliquait : « Quant à nos arrêts prohibitifs, » ils n'ont d'autre objet que de protéger et de dé» fendre notre commerce qui était attaqué et mis

« en souffrance par les importations étrangères. Ce
» motif étant la base de tous les règlements q i
» existent en Angleterre, sommes-nous donc blâ-
» mables pour avoir imité l'exemple que vous nous
» donnez, et que votre intention est de perpétuer
» en ce qui nous concerne, puisque vous refusez
» de nous placer sur la même ligne que les autres
» nations avec lesquelles vous avez des traités de
» commerce. »

Malgré la résistance du gouvernement britannique, les négociants de Londres se montraient de plus en plus favorables à la conclusion du traité, tant à cause du tort que leur occasionnait la mise à exécution des arrêts du conseil, que par suite de l'espérance où, selon M. de Barthélemy, ils étaient « de pouvoir, une fois le chemin ouvert à un com-
» merce régulier, trouver le moyen d'introduire en
» fraude, dans le royaume, les marchandises dont
» l'entrée ne serait pas permise. Mais, » ajoutait-il (1), « le ministère ne s'en émeut pas davan-
» tage, et d'après le peu de mots qu'articule my-
» lord Carmarthen, je doute qu'il transmette à
» M. Crawford des instructions bien pressantes, et
» qu'il songe à donner à sa mission une consis-
» tance réelle. »

Le 23 octobre, il n'avait pas encore été répondu à la note de M. de Rayneval, et M. de Barthélemy

(1) *Archives des affaires étrangères.*

rendait compte en ces termes à M. de Vergennes, du point où en étaient les choses (1). « M. de Car-
» marthen m'a dit qu'il attendait quelques papiers
» de la trésorerie pour être tout à fait à même de
» vous faire des ouvertures relativement au traité
» de commerce. Le lendemain, après m'avoir donné
» à lire un très-petit morceau de papier sur lequel
» il avait écrit de sa main que l'on était prêt, de
» ce côté-ci, à écouter de la part de la France, des
» demandes de diminutions sur les droits d'entrée
» que paient tant ses vins et ses eaux-de-vie que
» quelques autres de ses marchandises, le tout en
» échange d'une diminution, dans la même propor-
» tion des droits imposés à l'entrée des marchandi-
» ses anglaises en France, il m'a dit qu'il venait
» d'adresser cette proposition à ses agents à Paris,
» pour qu'ils s'en expliquent avec nous. Il a ensuite
» ajouté en riant que nous devrions bien nous
» charger de mettre l'Angleterre à l'abri du cour-
» roux de la cour de Lisbonne. »

Il était certain, qu'abstraction faite de toute autre considération, si l'Angleterre consentait à une réduction des droits que payaient les vins français, et cette réduction devait les mettre au taux du droit payé par les vins portugais, ce dernier pays aurait eu toute espèce de motif pour se considérer comme lésé au premier chef. En effet, en 1703, à

(1) *Archives des affaires étrangères.*

l'époque où s'ouvrait la grande guerre de la succession d'Espagne, et quand le Portugal pouvait craindre que la France et l'Espagne ne parvinssent, à la suite de quelque triomphe éclatant, à réunir le patrimoine de la maison de Bragance aux domaines dépendant de la couronne de Castille, un négociateur habile, comme l'Angleterre sembla toujours en tenir en réserve pour les grandes occasions, s'était rendu à Lisbonne avec la mission de décider les Portugais à se joindre à la grande alliance qui se formait contre Louis XIV et Philippe V son petit-fils. Cette première question, résolue dans le sens que l'Angleterre désirait qu'elle le fût, le négociateur en question, Méthuen, puisqu'il faut le nommer, entama une autre question qui en était le corollaire : il fallait bien que le Portugal payât, d'une manière ou d'une autre, la sûreté que pendant la guerre on lui promettait pour son immense colonie du Brésil, sûreté à laquelle pourtant, malgré les flottes de la Grande-Bretagne, Dugay-Trouin ne laissa pas de porter une rude atteinte.

« Jusqu'ici, » dit Méthuen aux ministres portugais, « nous n'avons consommé que d'assez faibles quantités de vins de la production de votre pays, mais cela tient aux droits élevés dont nous les frappons. Que ces droits soient réduits dans de larges proportions, et alors la Grande-Bretagne vous en demandera plus peut-être que vous ne pourrez lui en fournir. » Par suite de la disposition des esprits

ce discours fut trouvé très-sage, et le Portugal signa l'acte suivant, qu'on appelle avec raison le traité de Méthuen.

« ARTICLE 1er. Sa Majesté le roi de Portugal pro-
» met, tant en son nom qu'au nom de ses succes-
» seurs, d'admettre pour toujours dans son royaume
» *les draps et les autres étoffes de laine de la*
» *Grande-Bretagne*, sur le même pied qu'avant
» les interdictions (le droit était, avant la prohibi-
» tion, de 25 pour 100 de la valeur), et aux con-
» ditions portées ci-après.

» ARTICLE 2. Sa Majesté la reine de la Grande-
» Bretagne s'oblige, pour elle et pour ses succes-
» seurs, à admettre pour toujours les vins du cru
» du Portugal, de façon que lesdits vins ne paient
» jamais d'autres droits de douane, ni quelque au-
» tre impôt que ce soit, direct ou indirect, que
» ceux que l'on percevra sur les mêmes quantités
» de vin de France, *en diminuant un tiers en fa-*
» *veur de ceux de Portugal, soit que la France*
» *et l'Angleterre se trouvent en guerre, soit qu'el-*
» *les se trouvent en paix*. Et si en aucun temps, il
» était porté atteinte, de quelque manière que ce
» fût, à la réduction ou remise ci-dessus mention-
» née, Sa Majesté le roi catholique sera en droit de
» prohiber de nouveau les draps et les autres étof-
» fes de laine de la Grande-Bretagne. »

La conséquence immédiate du traité de Méthuen avait été la ruine de l'industrie portugaise, qui, de-

puis trente ans, s'était élevée au point que la métropole et ses colonies ne consommaient plus que des tissus de laines de fabrication nationale. Mais, du moins, le Portugal avait-il vu par la suite se développer son travail agricole? Ses vins, avaient-ils, en compensation, pris une grande place dans l'approvisionnement du Royaume-Uni? Nous allons nous en assurer. Les importations anglaises, qui ne s'élevaient annuellement en Portugal, avant le traité de Méthuen, qu'à 375,000 livres sterling (9 millions 375,000 fr.), s'élevèrent, après la conclusion de cet acte, à 1,300,000 livres sterling (32,500,000 fr.), ce qui formait alors le cinquième environ des exportations totales de la Grande-Bretagne. D'un autre côté, le Portugal qui, pendant les cinq années ayant précédé le traité, vendait au Royaume-Uni 6,650 tonneaux de vin en moyenne, lui en vendit en moyenne aussi, dans le laps de temps compris entre 1703 et 1713, c'est-à-dire jusqu'au traité de paix d'Utrecht, 8,208 tonneaux, 1558 tonneaux de plus par an, qui représentaient un surplus d'exportation égal à 32,000 livres sterling environ (800,000 francs). Nous ajouterons à ces chiffres que si l'on veut connaître les résultats successifs du même traité, (c'est-à-dire quelle fut l'exportation moyenne des vins portugais dans les années comprises entre 1703 et 1785, on trouva que le Portugal ayant vendu à la Grande-Bretagne, dans cet espace de quatre-vingt-deux ans, 952,500 tonneaux

de vin (1), c'était une moyenne annuelle de 11,685 tonneaux, égale à une augmentation de 5,036 tonneaux, relativement à la somme moyenne des exportations des cinq années qui avaient précédé le traité : c'est une augmentation de 136,000 livres sterling (3,400,000 francs).

Les conséquences du traité de Methuen étaient donc assez concluantes pour que la France, dans l'état où se trouvait alors son industrie, dût se tenir sur ses gardes. Et elle le devait d'autant plus que l'habitude contractée en Angleterre, depuis quatre-vingt-deux ans, de consommer presque exclusivement des vins de haut goût, comme le sont ceux d'Oporto, ne pouvait pas lui laisser un grand espoir de voir ces vins supplantés par les siens, plus fins et plus délicats de leur nature.

Mais même en supposant que malgré cette raison, la France eût pu s'attendre à ce que la consommation des vins de son cru parviendrait à atteindre, dans la Grande-Bretagne, le chiffre de la consommation des vins du Portugal, ce n'eût guère été pour elle qu'une exportation représentant une valeur en plus de 7 à 8 millions de francs. Or, ce fut vers un tel résultat, très-hypothétique encore, qu'à Versailles on tendit, vers le début, comme s'il y allait en grande partie du moins de la fortune du pays. Nous devons

(1) Tous ces chiffres sont pris dans les papiers parlementaires anglais.

ajouter que l'ambition du cabinet français ne s'élevait même pas si haut et qu'il ne comptait guère que sur une exportation moyenne de 6,000 tonneaux représentant une valeur de 3 à 4 millions en plus.

Le 24 octobre 1785, M. de Vergennes adressa à M. de Barthélemy la dépêche suivante (1), qui établissait nettement l'attitude que le gouvernement français entendait prendre dans la négociation du traité de commerce : « M. Hailes (le chargé d'affaires » d'Angleterre), » lui disait-il, « m'a demandé que » nous fissions, de part et d'autre, des propositions » particulières pour éviter l'expression indéfinie » *de la nation la plus favorisée*. M. Carmarthen » vous avait parlé dans le même sens. J'ai répondu » à M. Hailes qu'il était difficile de traiter sans » base; que, cependant, je ne serais pas éloigné » d'adopter l'idée du ministère britannique, et je lui » ai proposé en conséquence, par forme de conver- » sation, une diminution de droits sur nos vins et » sur nos eaux-de-vie. M. Hailes m'a aussitôt de- » mandé, par ordre de sa cour, si nous regarde- » rions le traité d'Utrecht comme caduc à la fin de » l'année. Je lui ai répondu très-affirmativement, » en l'assurant que la cour de Londres était libre » de prévenir toute disposition qui découlerait de » ce principe (2) en entrant sérieusement dans

(1) *Archives des affaires étrangères.*

(2) Les arrêts du conseil, en prohibant les marchandises anglaises, avaient laissé subsister toutes les autres dispositions du traité d'Utrecht, et entre autres l'affranchissement pour les navires anglais de tout droit de tonnage en arrivant dans les ports français.

» la négociation entamée inutilement depuis près » de deux ans. Je présume que cette réponse » aura été transmise à Londres et qu'elle y aura » excité le mécontentement des ministres. Cela ne » nous empêchera pas de la réaliser, si, d'ici au » mois de janvier, nous n'entrevoyons pas l'espoir » de parvenir à un nouvel arrangement. »

M. de Vergennes n'eut pas lieu de regretter d'avoir pris cette fois encore une attitude décidée. Mais il faut dire aussi que la France, cherchant à développer ses alliances, était en ce moment en négociation ouverte avec la Hollande. Ainsi l'Angleterre se voyait, de plusieurs côtés à la fois, exposée à un certain isolement politique et commercial, et c'était bien certainement une des raisons qui la portait à ne pas trop froisser une puissance qui ne se montrait peut-être si résolue que parce que ses rapports d'intimités prenaient du développement.

Les dispositions meilleures de la Grande-Bretagne, après la déclaration de M. de Vergennes sur la caducité du traité d'Utrecht, sont attestées par une dépêche de M. de Barthélemy, portant la date du 7 novembre 1785; il ne s'était écoulé, comme on peut le voir, que douze jours depuis la signification faite à M. Hailes : « Il semblerait, » écrivait le

chargé d'affaires de France à Londres, « que le mi-
» nistère anglais est véritablement disposé à donner
» de l'activité au travail qui est confié à M. Craw-
» ford. Je ne sais point si c'est pour prévenir l'effet
» de notre résolution de regarder le traité d'Utrecht
» comme caduc à la fin de cette année, ce qui ne
» pourra manquer d'exciter ici beaucoup de mécon-
» tentement ; mais je dois dire que mylord Carmar-
» then, loin de me témoigner de l'humeur sur la dé-
» claration positive que vous avez faite à M. Hailes,
» ne m'en a point parlé, et m'a plutôt exprimé, avec
» grande satisfaction, l'espoir que ses dernières let-
» tres de France lui font concevoir que la négocia-
» tion pourrait aller à bien. J'ai rappelé au secré-
» taire d'Etat que M. Crawford devait une réponse
» officielle à M. de Rayneval. Il a senti que cette
» formalité était aussi nécessaire que facile à rem-
» plir, et il s'est engagé à mettre tout de suite
» M. Crawford en état d'exécuter cet acte prélimi-
» naire... Mylord m'a paru charmé de ce que n'in-
» sistant plus sur les bases que vous aviez propo-
» sées, vous consentiez à traiter de la manière qui
» paraît ici la plus conforme à un bon traité défini-
» tif. Ce ministre ne balance pas à avouer que si le
» Portugal conçoit quelque jalousie de cette négocia-
» tion, l'Angleterre doit trouver un bien moindre
» intérêt à ménager cette puissance qu'à contracter
» des liens profitables avec la France. De son côté,
» l'envoyé de Portugal, qui est un homme éclairé sur

» les intérêts de sa nation, m'a témoigné que sa
» cour, loin de voir avec peine les effets qui pour-
» ront résulter de notre négociation, devrait, au
» contraire, s'estimer heureuse que l'Angleterre fût
» la première à porter atteinte à un traité qui oc-
» casionna la ruine totale de l'industrie portugaise
» et l'asservissement du pays à la Grande-Breta-
» gne. » Quel aveu ! et comme il était fait pour im-
pressionner M. de Vergennes !

M. Crawford ne tarda pas beaucoup, en effet, à répondre à la note restée en souffrance de M. de Rayneval, et il le fit, à la date du 9 novembre, dans les termes qu'on va lire : « Je suis chargé,
» Monsieur, de répondre à la lettre que vous
» avez bien voulu m'écrire le 15 septembre, en vous
» priant d'observer que bien que ma cour ne puisse
» consentir à admettre comme base de la négocia-
» tion la jouissance respective des avantages accor-
» dés à la nation la plus favorisée, les ministres de
» Sa Majesté s'occupent actuellement à examiner les
» détails nécessaires pour établir un système de com-
» merce également convenable aux deux nations,
» et qu'ils ne tarderont pas à me le faire parvenir.

» Ils désirent pourtant, Monsieur, que vous me
» fassiez connaître, le plus tôt que vous le pourrez,
» quels sont les articles que la France désirerait voir
» entrer en Angleterre sous des droits plus modé-
» rés : l'Angleterre, de son côté, détaillera les faci-
» lités qu'elle compte obtenir de la France.

» En rapprochant l'importance de ce qu'on exi-
» gerait de part et d'autre, nous pourrions parvenir
» à fixer cette réciprocité et cette convenance mu-
» tuelle qui font l'objet de l'article 18 du traité de
» paix. Je suis autorisé à vous déclarer que la cour
» de Londres est sincèrement disposée à prendre
» avec la cour de France tels arrangements qu'on
» jugera nécessaire pour augmenter le commerce
» licite, et pour cimenter de plus en plus l'amitié
» qui règne actuellement entre les deux nations. »

Peu de jours suffirent à la France et à la Hollande pour conclure et pour signer le traité d'alliance auquel on savait qu'elles travaillaient depuis quelque temps. Or, bien que la République des Provinces-Unies ne se trouvât plus au rang des premières puissances, cette marque de bonne intelligence ne laissa pas que de produire à Londres et dans les autres capitales de l'Europe une sensation des plus vives, et qui sembla avoir pour résultat d'entraîner le cabinet de Saint-James à suivre avec plus de résolution sa négociation avec la France. On en trouverait, du reste, une preuve dans une dépêche adressée à M. Hailes, par lord Carmarthen, sous la date du 9 décembre 1785 (1).

« Le grand objet, qui, dans le moment actuel,
» réclame l'attention des deux cours, » disait
M. Carmarthen, « est indubitablement l'arrangement

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» d'un système de commerce fondé sur les bases
» d'un avantage mutuel. Le terme prescrit par le
» dernier traité de paix pour ce travail, aussi im-
» portant que compliqué, sera écoulé sous trois se-
» maines. Dans une telle situation, il s'agit de con-
» sidérer si un système commercial équitable et
» juste ne doit pas produire les conséquences les
» plus utiles pour les deux pays? Si la France
» pense sérieusement qu'il en doit être ainsi, elle
» consentira, sans doute, à indiquer une nouvelle
» période de trois, de six ou de douze mois, à dater
» du 1er janvier prochain (1786) pour fixer ce
» même système, d'après l'examen détaillé et rigou-
» reux de l'état du commerce et des manufactures,
» et l'Angleterre se montrera disposée à en venir
» à une conclusion amicale.

» Sa Majesté a déjà donné les preuves les plus
» fortes de son inclination à concourir avec Sa Ma-
» jesté Très-Chrétienne à un événement si désirable...
» et c'est par suite de ces dispositions qu'elle vient
» de nommer M. William Eden, son envoyé extraor-
» dinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de
» France, dans l'unique vue de négocier un arran-
» gement de commerce entre les deux royaumes.

» A l'égard du terme nécessaire pour achever le
» travail dont il s'agit, celui de six mois paraîtrait
» le plus convenable : cependant, autant que cela
» sera possible, nous adopterons à cet égard les
» idées de M. le comte de Vergennes. La manière

» la plus naturelle de procéder pour fixer ce nou-
» veau délai, semble être que vous signiez avec
» M. le comte de Vergennes une déclaration qui
» énoncerait le terme dans lequel les arrangements
» devraient être effectués.

» M. Eden doit être accrédité auprès de Sa Ma-
» jesté Très-Chrétienne, et d'après cela, je pré-
» sume que M. le comte de Vergennes ne fera pas
» de difficulté de communiquer directement avec
» lui, pour la forme, à son arrivée, ne fût-ce que
» pendant une demi-heure. Quant à la négociation
» réelle, elle pourra être suivie par telle autre per-
» sonne que la cour de Versailles jugera à propos
» de nommer, laquelle personne sera munie à cet
» effet de pouvoirs suffisants. Il serait sans doute
» convenable que cette personne fût revêtue du
» caractère de ministre plénipotentiaire, mais ceci
» n'est qu'une affaire d'égards; elle n'a aucune
» importance pour le service du roi, et nous ne
» pouvons que nous en rapporter à ce que la cour
» de France jugera devoir faire à ce sujet. »

L'appel inattendu fait par le cabinet de Pitt à l'expérience des affaires commerciales que possédait M. Eden, produisit à Londres une sensation si profonde, que le Parlement et la ville en furent agités pendant longtemps. Qu'était-ce donc que M. Eden, pour que sa nomination aux fonctions dont il venait d'être revêtu agitât ainsi l'opinion ? M. Eden venait de passer enseignes déployées du camp de

l'opposition dans le camp du ministère. Ses premiers pas un peu apparents dans les fonctions publiques dataient du temps où lord North, se trouvant à la tête des affaires, avait cru devoir l'envoyer en qualité de commissaire, près les colonies insurgées de l'Amérique du Nord. Il s'était ensuite trouvé revêtu du titre de secrétaire de la vice-royauté d'Irlande ; plus tard, et toujours pour le patronage de son premier protecteur, il était entré au Parlement, et n'avait pas peu contribué au rapprochement qui eut lieu pendant un moment entre le parti de lord North et celui de Fox.

Eden était d'un esprit fin et délié, et sans trop de scrupule, comme en témoignerait du reste son changement si précipité de drapeau. Si l'opposition avait vu avec un sentiment de véritable colère ce qu'elle appelait son apostasie, c'est que pendant que ses plus éloquents et ses plus vigoureux orateurs ne songeaient guère, hors des séances du Parlement, qu'à satisfaire leur soif de plaisir, lui s'occupait sans relâche à entasser renseignements sur renseignements. Aussi, les ministres venaient-ils à commettre quelque erreur dans leurs discours, à avancer quelque assertion hasardée, on voyait aussitôt Eden se lever et prendre le cabinet à partie : de sorte que de même qu'il était d'un immense secours pour ses éloquents, mais frivoles amis, il était pour les ministres l'homme le plus incommode du monde.

Pour se venger de sa défection, l'opposition, aveuglée par la colère, n'hésitait pas cependant à nier ses mérites, proclamant aussi haut que possible qu'il était bien éloigné de posséder tout le savoir qu'on lui attribuait « et qu'il ne valait assurément pas l'argent qu'il avait coûté à M. Pitt. »

Il faut, du reste, le reconnaître, Eden n'était pas resté tout à fait insensible au gros traitement que le premier ministre avait fait briller à ses yeux, car, de peur de quelque changement imprévu, il avait exigé que sa position fût fixée sans délai; du moins c'est ainsi que lord Carmarthen s'en expliquait lui-même avec M. de Barthélemy, et voici ce que ce dernier rapportait d'une conversation qu'il venait d'avoir avec le ministre anglais : « Mylord Carmar-
» then m'a dit qu'il avait eu l'intention de suspen-
» dre la nomination de M. Eden jusqu'à ce qu'elle
» eût été communiquée au gouvernement de Sa
» Majesté, mais s'était vu obligé de céder au désir
» empressé qu'avait témoigné le nouveau plénipo-
» tentiaire de voir sa nomination soumise au plus tôt
» à la sanction publique. Le secrétaire d'Etat des
» affaires étrangères a ajouté que le dévouement de
» ce converti coûtait assez cher. »

Pitt, quant à lui, ne regrettait pas l'argent employé à cette acquisition, et jugeait mieux que M. Carmarthen du profit qu'il en retirerait. Car si, en acquérant un homme de cette importance et de ce savoir tout spécial, il donnait à la France un

gage au moins apparent de son désir de conclure avec elle un traité de commerce, il s'attirait en même temps le suffrage des industriels et des négociants du royaume, qui depuis la publication faite en France des Edits prohibitifs, ne cessaient de demander que, d'une manière ou d'une autre, on leur rouvrît les portes de ce pays. Mais en jetant un grand éclat sur la personne et sur la mission d'Eden, Pitt avait un bien autre but : Dans le cas où la négociation viendrait à échouer, soit parce qu'il aurait intérêt à ne pas la conclure, soit parce que la France élèverait des prétentions auxquelles il ne croirait pas pouvoir satisfaire, il comptait avoir excité assez d'espérances pour qu'à la suite du désappointement éprouvé par le public, ce même public se trouvât disposé à seconder par dépit les graves mesures qu'il pourrait être conduit à prendre.

La nomination d'Eden fut on ne peut mieux accueillie à Versailles, où l'on n'avait point à s'occuper de la manière dont il avait été recruté. M. de Vergennes, en témoignant au cabinet anglais la satisfaction que le roi éprouvait de cette nomination, l'acte le plus sérieux qui eût été fait jusque-là à Londres au sujet de la négociation du traité de commerce, lui faisait connaître « que, bien qu'assuré
» d'avance qu'un terme de six mois devait suffire
» pour la conclusion du travail entrepris, on ne se
» refuserait pas, du côté de la France, à prolonger

» le délai jusqu'à douze mois, si cela convenait
» mieux au ministère britannique. »

Tout se trouva ainsi réglé, et l'année 1785 finit en même temps que ces arrangements préparatoires qui, pour arriver seulement à établir les bases élémentaires de la discussion, et à pourvoir à la nomination définitive des plénipotentiaires respectifs, avaient pris tout le temps fixé dans le principe pour la conclusion du traité lui-même.

CHAPITRE II.

Traité de 1786.

La nomination d'Eden n'avait pas ralenti le surveillance que la douane française exerçait conformément aux arrêts de prohibition rendus quelque temps auparavant. Des saisies, au contraire, avaienlieu chaque jour, et deux ou trois navires françaist entre autres, s'étant présentés avec des connaisse, ments datés d'Ostende, bien qu'ils eussent chargé à Londres, venaient de voir leurs cargaisons confisquées et leurs capitaines condamnés à l'amende.

Pendant qu'ils s'ingéniaient à introduire ainsi dans nos ports leurs produits manufacturés, parmi lesquels figuraient les toiles de coton, les Anglais allaient se pourvoir en fraude sur les côtes de Saint-Domingue d'une partie du coton en laine nécessaire à leurs fabriques. Sur dix mille balles de cette marchandise que la colonie fournissait alors annuellement, le marché de Liverpool venait d'en recevoir, en une seule fois, un millier de balles que le commerce interlope lui avait procuré, et il s'en trouvait encore autant, sinon plus, en route avec la même destination.

Le mois de janvier 1786 s'écoula tout entier sans qu'Eden eût fait connaître son intention de partir pour Paris, et à la fin de février on n'était pas plus avancé à cet égard : « C'est tant mieux » qu'il tarde autant à se mettre en route, » disait lord Carmarthen au chargé d'affaires de France ; « car plus il tardera, plus il aura recueilli d'infor» mations utiles, et plus, par conséquent, une fois » rendu en France, la négociation ira vite. » Enfin, au moment où l'on pouvait croire que le nouvel agent anglais allait suivre les mêmes errements que M. Crawford, il annonça au comte d'Adhémar, revenu à son poste, qu'il était résolu à quitter Londres le 21 mars. M. d'Adhémar lui fit à cette occasion une certaine morale : « cherchant à l'affermir, » disait-il (1), « dans le principe qu'il ne devait pas » entamer la négociation en marchand, mais en » homme politique qui saisit en grand les consé» quences d'un traité de commerce entre deux na» tions riches et puissantes, et qui peuvent, cha» cune de son côté, faire le sacrifice de quelques » profits partiels aux grands avantages de la paix » et de la liberté commerciale. » Nous ignorons si M. Eden répliqua à cette harangue, qui ne dénotait pas de très-fortes études spéciales de la part de l'ambassadeur de France ; mais la manière dont il négocia plus tard prouverait au besoin qu'il allait droit

(1) *Archives des affaires étrangères.*

au fond des choses et tenait peu de compte des mots sonores.

Si, comme nous l'avons dit plus haut, une partie du cabinet français penchait pour la liberté des échanges, l'autre partie, qui comptait dans ses rangs le contrôleur général des finances, M. de Calonne, ne partageait pas les mêmes tendances. Cédant à l'impatience que lui causaient tous les retards étudiés du ministère anglais, M. de Calonne, encouragé d'ailleurs par l'effet des arrêts de prohibition applicables aux marchandises, ne cessait de manifester le désir de pouvoir user de représailles à l'égard des navires anglais, qui jouisssaient dans les ports du royaume de priviléges refusés aux bâtiments français dans les ports d'Angleterre. « Vous m'avez, Monsieur, exprimé l'opinion, » écrivait le contrôleur général des finances au ministre des affaires étrangères (1), « que l'arrêt de » 1701 concernant les restrictions apportées à l'en» trée des navires anglais a été révoquée, au moins » implicitement, par le traité de commerce signé à » Utrecht en 1713, et portant qu'il sera libre et » réciproquement permis aux deux nations d'abor» der dans les ports l'une de l'autre avec leurs » vaisseaux, aussi bien qu'avec leurs marchandises » et les effets dont ils seront chargés, pourvu que » le commerce et le transport de ces effets et mar-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» chandises ne soient point défendus par les lois de
» l'nn ou de l'autre royaume... Je crois devoir vous
» faire observer, à ce sujet, que si l'article 5 du
» traité d'Utrecht a révoqué la disposition de l'arrêt
» de 1701, en ce qui concerne l'admission des
» bâtiments anglais dans les ports de France, il
» doit également avoir annulé la disposition de
» l'acte de navigation du Parlement d'Angleterre,
» relatif à l'admission des bâtiments français dans
» les ports de cette puissance. Avant donc de déter-
» miner si les navires anglais doivent jouir de la
» liberté d'introduire dans nos ports toutes les mar-
» chandises qui ne sont pas frappées d'une prohi-
» bition absolue, il me semble nécessaire de savoir
» positivement si les navires français jouissent en
» Angleterre de la même liberté, nonobstant la
» disposition contraire qui figure dans l'acte de
» navigation de ce pays. »

Cette lettre était évidemment dictée par le sentiment de la plus exacte justice; mais il est souvent, en politique, des considérations qui imposent silence au droit strict, et ce fut ici le cas. M. de Vergennes, dans la réponse qu'il donna à M. de Calonne, prouvait suffisamment que si, en 1713, la France s'était vue dans l'obligation d'acheter la paix à des conditions commerciales onéreuses, elle croyait, en 1786, avoir quelque intérêt à ne pas se montrer, sous le rapport de la réciprocité maritime, d'une exigence par trop logique.

« Je crois devoir vous faire observer, » lui disait-il, « que les dispositions de l'arrêt du 6 sep-
» tembre 1701 ne sont pas applicables au cas dont
» vous m'entretenez, parce qu'il y a été dérogé par
» l'article 5 du traité d'Utrecht. Par cet article, en
» effet, les Anglais ont été mis sur la même ligne
» que les autres nations, relativement à la naviga-
» tion. Ainsi, ce qui est accordé à celles-ci est censé
» l'être également aux premiers. Je conviens qu'il
» n'existe à cet égard, comme vous l'avez remar-
» qué, aucune réciprocité entre nous et la Grande-
» Bretagne; mais vous savez aussi bien que moi
» que jusqu'à présent la réciprocité n'a pas consisté
» dans une parfaite égalité de traitement, et qu'on
» la suppose exister dès qu'aucune nation n'a des
» avantages exclusifs. En appliquant ce principe à
» l'Angleterre, il est vrai de dire que la réciprocité
» est censée établie dès que cette puissance ne traite
» personne à l'égard de la navigation plus favora-
» blement que la France. Certainement, ce principe
» est vicieux, parce qu'il ôte la faculté d'accorder
» des exceptions. Aussi nous en sommes-nous écar-
» tés dans les négociations que nous poursuivons
» en Espagne et en Russie, et il sera également
» abandonné dans celle qui a été entamée avec la
» cour de Londres; nous n'y prendrons pour base
» que la convenance et une parfaite réciprocité.
» Mais je suis d'avis que, dans l'état actuel des cho-
» ses, il convient de ne faire aucune innovation en

» ce qui concerne l'Angleterre. Nous avons tout le
» temps de prendre le parti qui nous conviendra,
» dans le cas où le nouveau traité de commerce
» n'aurait pas lieu. »

Les dispositions pacifiques de M. de Vergennes tenaient en ce moment à la sombre et circonspecte irritation dont Pitt lui paraissait animé contre la France. On croyait, à Versailles, que le chef du ministère britannique n'aspirait au fond qu'à réserver à son pays une éclatante revanche des revers qu'il avait subis dans la guerre d'Amérique, et que si ce ministre ajournait ses projets, c'était uniquement à l'état encore insuffisant de la marine anglaise et à la situation des finances qu'on le devait. Pitt, d'ailleurs, n'avait pas laissé de trahir, intentionnellement ou non, sa pensée à cet égard, en s'écriant au sein du Parlement, dans une sorte de langage d'augure : « Aucune paix n'est éternelle,
» nous ne savons pas jusqu'à quel point nous sommes près ou éloignés de voir la tranquillité de
» l'Europe troublée. »

Le comte d'Adhémar, plus que tout autre peut-être, croyait aux projets sourdement hostiles du premier ministre, et s'en expliquait, soit verbalement à Versailles, quand il y était de passage, soit par écrit, lorsqu'il était revenu à Londres. Selon cet ambassadeur, la guerre deviendrait indubitable du jour du rétablissement des finances dans le Royaume-Uni. Aussi était-il très-attentif à

étudier tout ce qui se rattachait à leur amélioration.

« Les fonds publics de l'Angleterre, » écrivait-il entre autres (1), « ont bien éprouvé, il y a quel-
» ques mois, une hausse considérable; mais déjà
» ils commencent à baisser... Je n'étais pas alors
» dans ce pays. J'ai seulement appris, depuis mon
» retour, que le ministère, embarrassé de notre
» alliance avec la Hollande, avait saisi cette occa-
» sion pour faire au Parlement un tableau un peu
» forcé de la bonne situation du trésor public. Ses
» assertions, appuyées d'un achat de fonds considé-
» rable, avaient poussé les capitalistes à en acheter
» également, parce qu'elles leur donnaient con-
» fiance en une administration qui, en apparence,
» dirigeait si bien les finances de l'Etat. Les finan-
» ciers, informés qu'il ne serait point opéré d'em-
» prunts prochains de nature à donner jour à des
» spéculations et à de gros profits, se sont dès lors
» déterminés à placer leur argent dans les fonds
» ordinaires. En outre, le grand chancelier, qui
» est de droit le tuteur de tous les mineurs, a opéré,
» de concert avec M. Pitt, dans la vue de faire
» autant que possible placer la fortune de ces mi-
» neurs dans les mêmes fonds. Enfin, les Hollan-
» dais, engagés d'un côté par la bonne situation
» des finances anglaises, effrayés de l'autre par le
» mauvais état des affaires de leur Compagnie des

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» Indes, ont fait acheter pour des sommes considé-
» rables des fonds de ce pays-ci. Tant de causes
» réunies devaient amener et ont amené une hausse.
» Mais aujourd'hui que, toutes ces manœuvres ayant
» produit leur effet momentané, l'on parle d'un
» emprunt nouveau et que les Hollandais vendent
» beaucoup au lieu d'acheter, les fonds recommen-
» cent à baisser. Fasse la Providence qu'ils ne se
» relèvent pas au point de rendre ces gens-ci à
» toute leur présomption, car nous aurions infailli-
» blement la guerre, et ce ne serait pas l'affaire de
» trois ans » (allusion au temps qu'avait duré la
guerre pour l'indépendance de l'Amérique).

Pitt était pour la France un ennemi, il n'y avait pas d'illusions à se faire à cet égard; mais son renversement aurait-il pu être avantageux à cette puissance ? Il est permis d'en douter, car Fox aurait alors ressaisi le pouvoir, et l'on peut, d'après l'extrait suivant de l'un de ses discours à la Chambre des communes, juger des sentiments dont il était animé. « La France, » disait-il, « plus habile et plus alerte
» que nous, a formé des alliances précieuses et
» obtenu de divers côtés des avantages plus grands
» qu'elle n'aurait dû l'espérer. Son traité avec la
» Hollande, et la concession d'un port dans la Balti-
» que ne sont pas les moins importants (1)... Cette

(1) On verra plus loin ce que c'était que ce port, qui n'était pas situé dans la Baltique proprement dite.

» puissance n'était jusqu'ici contrariée dans son
» désir de posséder une marine imposante que
» par la nécessité où elle se trouvait d'entretenir
» une armée de terre formidable; la Hollande et la
» maison d'Autriche l'y forçaient. Mais elle vient
» de s'assurer de la première par le nouveau traité
» quelle a conclu avec elle... On pense à faire un
» nouveau traité de commerce avec la France ; je
» n'y attache pour ma part aucun prix, car notre
» commerce n'a jamais été si prospère que lors-
» que nos relations avec ce pays ont été les plus
» gênées. Il est, d'ailleurs, à remarquer que ce
» traité est en négociation depuis deux ans, et que
» ce n'est qu'au moment où le laps de temps fixé
» par les articles du traité de paix était expiré
» qu'on a songé à nommer un négociateur pour le
» conclure. »

Heureusement, le chef du ministère anglais était alors bien loin de penser, au sujet du traité de commerce, de la même manière que le chef de l'opposition dans la chambre des communes ; car, après un assez long temps d'hésitation, il avait fini par se convaincre que ce traité pouvait devenir pour lui une sorte de planche de salut. Par là, en effet, il imposait silence à tous ceux qui dans son pays, et leur nombre était grand, plaçaient l'intérêt commercial au-dessus des rivalités politiques, circonstance que n'avait pas saisie l'œil de Fox, trop voilé par la passion.

Aussi le jeune chef, que tant de gens accusaient de lenteur ou d'indifférence, préparait-il dans ses méditations tout un plan de campagne, dont la réforme des règlements de douane était la partie stratégique, et dont le traité de commerce avec la France devait, si l'on peut s'exprimer ainsi, devenir la partie tactique. Il allait donc au plus pressé; car les tarifs composant le système fiscal de la Grande-Bretagne reposaient sur des bases si incohérentes, avaient si peu de liaison entre eux, que souvent au lieu de venir à l'appui l'un de l'autre, il se nuisaient réciproquement. Loin qu'une vue d'ensemble eût présidé à la rédaction ou à la promulgation de ces nombreux règlements, tout le moyen âge y avait jeté comme au hasard des fragments divers, et ce n'était réellement qu'un tissu de pièces de rapport.

L'intention de Pitt n'était certainement pas de tout renverser pour reconstruire un édifice nouveau, reposant sur un plan méthodique; il n'en aurait eu, sans doute, ni le temps, ni la possibilité, à cause des préjugés commerciaux qui régnaient encore à cette époque. Il voulait seulement faire disparaître les discordances les plus choquantes, et principalement, entre ces dernières, celles qui pouvaient gêner la conclusion d'un traité dont on attendait la levée des prohibitions portées récemment en France contre les produits britanniques.

Son regard pénétrant lui faisait bien entrevoir la

possibilité, au moyen d'une plus grande liberté de commerce, de constituer la Grande-Bretagne en un vaste entrepôt où l'Europe devrait aller s'approvisionner des produits des deux mondes, et où l'Asie, l'Afrique et l'Amérique seraient tenues de leur côté d'aller s'approvisionner de produits européens. Mais pour en arriver là, il y avait, au jugement plus patriotique que scrupuleux de ce ministre, trois choses à entreprendre au dehors, au risque d'employer beaucoup de temps et beaucoup de persévérance à les faire réussir. Ces choses accomplies, l'heure de la réforme générale et systématique des tarifs aurait sonné, et malgré sa verte et vigoureuse jeunesse, ce serait l'affaire d'un autre que lui.

Il s'agissait d'abord d'étendre les frontières des possessions anglaises dans les Indes orientales, puis de règler l'état civil et politique de ces possessions de manière qu'il n'y eût pas plus tard à craindre de leur part les tentatives d'indépendance qui avaient si bien réussi aux colons de l'Amérique du Nord. Il fallait, en second lieu, achever de réduire la puissance commerciale des provinces unies, en suscitant dans leur sein tous les antagonismes dont à une autre époque elles avaient été le théâtre. En troisième lieu, il fallait pousser à la révolte les colonies espagnoles, ou tout au moins se faire ouvrir leurs vastes marchés (1).

(1) Déjà l'on s'inquiétait, à Madrid, des vues de l'Angleterre sur

Ces trois choses accomplies, il n'y aurait donc plus eu, aux yeux de Pitt, aucun inconvénient, pour la Grande-Bretagne, à traiter avec toute l'Europe sur le pied de la plus complète réciprocité commerciale et maritime. Mais ce que le premier ministre, par suite de la froide méthode de calcul qui le distinguait, comprenait si bien dès cette époque, le peuple anglais nous l'avons vu, ne devait l'admettre que très-difficilement, même après l'échéance de ces éventualités. Il lui fallait donc en attendant, quelles que fussent ses dispositions personnelles, sinon consolider du moins maintenir énergiquement l'intégrité du système protecteur. Aussi, loin de se montrer disposé à autoriser le moindre relâchement dans les principes qui avaient dicté l'acte de navigation, il saisissait vivement, au contraire, toutes les occasions qui s'offraient à lui, de démontrer au Parlement la nécessité de maintenir cet acte dans son intégrité.

On l'avait vu, il est vrai, proposer de réduire de

ces colonies, car voici ce qu'écrivait, sous la date du 6 février 1785, M. de Lavauguyon, ambassadeur de France en cette capitale : « On » ne doute pas ici que l'intention du cabinet de Saint-James ne soit » de chercher à se venger sur l'Amérique espagnole de la perte des » colonies anglaises. On y sent toute l'importance de surveiller sans » cesse des menées dont la trame est découverte... M. de Florida- » Blanca (le ministre des affaires étrangères) ne se fait pas d'illusions » sur ce qui pourra arriver dans l'espace de dix années, mais il » paraît persuadé que les précautions les plus sages ont été prises » (*Archives des affaires étrangères*).

quarante à trente shellings, la prime accordée depuis longtemps, pour chaque tonneau des navires employés à la pêche de la baleine; mais cela tenait à ce qu'il estimait cette industrie suffisamment consolidée par ses propres succès, et en effet, en l'année précédente, il avait été dépensé de ce fait quatre-vingt-quinze mille livres sterling, représentant quarante-sept mille cinq cents tonneaux, ou cent dix-neuf navires de quatre cent tonneaux chaque. Comme compensation, il avait proposé des mesures propres à imprimer une plus forte impulsion à la pêche de la morue. Enfin, il venait de demander au Parlement l'adoption de moyens aptes à encourager la construction des navires de commerce sur toute l'étendue des côtes du royaume.

Passant aux mesures fiscales, Pitt proposa de les rajeunir, dans une certaine mesure, au plus grand profit du trésor. Dans cette vue, il demanda à la Chambre des communes de faire recouvrer par les employés de l'accise (ce qu'on appelle en France les contributions indirectes), les droits d'entrée sur les vins étrangers, qui jusqu'alors avaient été payés dans les mains de la douane. Il déclara, à cette occasion, qu'en comparant les quantités de vins entrés aux diverses douanes du royaume, on remarquait une diminution constante pendant les cinquante dernières années, diminution qui, dans son opinion, ne pouvait être attribuée qu'à la contrebande. Or, il ne doutait pas que le produit des

droits dont cette marchandise était frappée ne pût, par l'adoption de la réforme qu'il indiquait, être augmenté d'au moins vingt-huit mille livres sterling par année. C'était peu de chose, sans doute, mais ce simple changement dans l'agent de perception faisait tomber la fabrication des vins factices, qui jusqu'alors n'avaient rien payé, et qui, précisément à cause de cela, prenait un développement considérable. Ces vins étaient fabriqués avec de l'alcool, du sucre et des sucs de divers fruits, tels que la framboise, la groseille, le cassis et autres espèces analogues. Au moyen de ces sortes de mélanges, les Anglais avaient la prétention d'obtenir des produits égaux en qualité aux meilleurs vins provenant des pays méridionaux de l'Europe.

De deux choses l'une, se disait Pitt : ou l'introduction des vins étrangers à un droit très-réduit relativement tuera la fabrication des vins factices, et alors l'importation, s'accroissant en proportion, les recettes augmenteront ; ou l'inverse arrivera, et alors, les vins composés étant soumis aux droits, viendront en compensation des faibles recettes opérées par les vins du dehors. Le dilemme était sans réplique. Mais si les droits sur les vins étrangers n'étaient pas abaissés dans des proportions suffisantes, la contrebande ne serait pas supprimée. Or, dans l'esprit du ministre réformateur, les vins français, par exemple, ne devaient voir réduire le droit exorbitant qui les frappait qu'à 50 livres par

tonneau, ce qui, à quatre barriques par tonneau, représentait encore un droit de 331 fr. par barrique.

Pour du vin à 1000 fr. la barrique, c'était donc un droit de 33 pour 100 ; pour du vin à 500 fr., le droit était de 66 pour 100 ; et enfin, pour les vins ordinaires évalués à 200 fr., il s'élevait à 166 pour 100. En faisant cette proposition d'abaissement de droits, Pitt, malgré ce que présentait encore d'excessif la quotité des taxes maintenues, avait le soin d'ajouter, tant il craignait d'être accusé par l'opposition d'aller trop loin dans ses concessions : « Si » l'Angleterre veut trouver à l'étranger le débit de » ses quincailleries, de ses toiles de coton et de ses » autres produits manufacturés, il faut nécessaire» ment qu'elle reçoive en échange les marchandises » qui peuvent balancer ses envois. » C'était avec les dispositions de Pitt, telles qu'elles viennent d'être exposées, que le cabinet de Versailles allait avoir affaire dans la négociation qui ne devait pas tarder à s'ouvrir. Le lecteur verra dans peu comment cette négociation s'engagea. Mais nous croyons devoir l'initier auparavant à des détails qui n'ont pas été touchés jusqu'ici, et qui sont de nature à faire mieux sentir l'intérêt qu'éprouvait le gouvernement britannique de montrer des dispositions favorables à la France, quels que fussent d'ailleurs ses sentiments de froideur intime à l'égard de cette puissance.

La France, comme le disait Fox dans le discours

dont il vient d'être donné un extrait, avait pris, en fait de traités de commerce, les devants sur la Grande-Bretagne ; car, sans compter la Suède et la Hollande, des actes de ce genre la liaient déjà à l'Espagne, et elle était occupée à en négocier un autre avec la Russie. Ces divers traités lui donnant l'occasion d'établir hypothétiquement le doit et l'avoir de son compte avec chacun de ses cocontractants, l'ensemble du calcul paraissait devoir laisser à l'avantage du commerce français une marge assez étendue pour servir et au delà à donner satisfaction à l'Angleterre.

Les traités de commerce, en effet, n'ont de valeur réelle, dans l'ordre politique, qu'autant qu'ils se généralisent et deviennent d'une uniformité aussi complète que possible, c'est-à-dire une sorte de principe de droit international, parce que, alors, ce que tel peuple perd d'un côté, il peut le gagner de l'autre. Etait-ce là ce que tentait M. de Vergennes? Nous ne saurions le dire d'une manière affirmative; mais, dans tous les cas, c'est ce qu'on paraît tenter de nos jours sur une échelle on ne peut plus large. Or, plus l'échelle est large dans une telle circonstance, plus on approche de la perfection, qui serait d'arriver à ce point que les liens commerciaux devinssent, par leur généralité, comme un obstacle au développement que les différends politiques sont susceptibles de prendre lorsque rien ne les contient.

Le traité conclu entre la France et la Suède ouvrait à Gothembourg, pour les produits du premier de ces pays, un entrepôt d'où ils pouvaient facilement concourir à l'approvisionnement du Danemark, de la Norwége, de la Suède, de la Prusse, de la Pologne et de la Russie. La convention conclue par le même pays avec la Hollande n'était, il est vrai, que provisoire ; mais elle devait durer tout le temps nécessaire pour la négociation d'un traité définitif. Cette convention renfermait entre autres le principe libéral de droit maritime, qui avait, quelque temps auparavant, servi de base à la ligue de la neutralité armée, à savoir, que le pavillon uni ou neutre doit sauvegarder la marchandise ennemie, pourvu qu'elle ne soit pas contrebande de guerre. Sous ce titre de neutralité armée, on entendait une ligue devenue célèbre dans le droit international de l'Europe. L'Angleterre ayant, au moment de la guerre de l'indépendance américaine, saisi plusieurs navires neutres sous le prétexte qu'ils étaient chargés pour le compte des insurgés, les neutres lésés s'adressèrent aux diverses puissances maritimes restées étrangères à la lutte, pour convenir des moyens propres à faire respecter la neutralité mutuelle, moyens qui devaient consister en armements maritimes imposants par le nombre et par la force des vaisseaux.

La Russie se prononça plus particulièrement en faveur de cette idée à laquelle adhérèrent la Hol-

lande, la Suède, le Danemark et d'autres puissances (?). D'après le plan de la Russie, les neutres devaient pouvoir naviguer librement sur toutes les côtes des pays compris dans la ligue, et aborder non moins librement dans les ports situés sur ces côtes. Les chargements appartenant à des sujets des puissances belligérantes, pourvu que ces chargements ne rentrassent pas dans l'une des catégories considérées comme contrebande de guerre, étaient abrités, sous l'un des pavillons de la ligue, de toute saisie ou confiscation; et si un navire neutre venait à être attaqué ou molesté, les escadres de l'alliance devaient se réunir pour ramener au respect de la liberté des mers la puissance qui aurait dans ce cas porté atteinte à cette liberté.

Les façons hautaines de lord Chatam, façons dont le souvenir n'était pas encore effacé, la rudesse des procédés que l'Angleterre avait pris la coutume de déployer dans toutes ses guerres à l'égard de tout le monde l'avaient ainsi isolée au milieu des autres nations. Les choses en étaient venues à ce point d'irritation contre elle, en 1780, qu'à propos de cette même neutralité dont il vient d'être parlé, Harris, ambassadeur d'Angleterre à Saint-Pétersbourg, soumettant quelques observations au comte Panine, ministre de Catherine, en reçut pour toute réponse ces paroles significatives (1) : « La Grande-

(1) *Diaries on correspondance of James Harris, first earl of Malmesbury,*

» Bretagne a, par sa conduite impérieuse, attiré » sur elle les plus grands dangers, et elle n'a plus » à attendre ni secours de ses amis ni clémence de » la part de ses ennemis. »

Harris, cependant, afin de rendre Catherine plus favorable à son pays, avait été autorisé à lui offrir, lors de la prochaine paix, la possession de l'île de Minorque. L'offre était brillante assurément; mais l'impératrice, tant elle était prévenue, s'était bornée à répondre : « La mariée est trop belle; on veut » nous tromper. » Amené par toutes ces manifestations à mieux comprendre la situation déplorable dans laquelle se trouvait son gouvernement, Harris, ému, déclarait « que l'Angleterre ne devait plus re- » chercher d'alliances continentales, et devait at- » tendre qu'on vînt les lui proposer. » Dans une nouvelle entrevue qu'il eut avec l'impératrice, l'ambassadeur britannique disait à cette princesse : « Nous ne désirons rien tant que la paix : nous ne » sommes point les agresseurs, et pourtant nous » sommes sans amis. » A quoi Catherine répliquait : « C'est que vous ne voulez point en avoir : vous » êtes si raides, si réservés. » Mais aussitôt Harris de s'écrier : « Votre Majesté ne voudra pas donner » lieu à la postérité de dire que, pendant son rè- » gne, l'Angleterre a failli succomber sans qu'elle « lui tendît la main pour la secourir. » Désirant mettre fin à ce dialogue, l'impératrice ajouta, d'un ton de hauteur et d'amertume tout à la fois : « J'ai

» toujours été trop généreuse... Je voudrais que
» mon peuple devînt industriel et commerçant; or,
» est-il d'une nation philosophe de s'y opposer? »
Le mot *philosophe*, employé abusivement à la place des mots *sage* et *équitable*, appartenait au langage de l'époque.

Pour dater de loin déjà, puisque ces choses, comme nous l'avons dit, se passaient en 1780, le souvenir n'en pesait pas moins sur toute la politique du gouvernement anglais. Il y avait donc urgence pour la cour de Londres, inquiète de son isolement que rien n'était venu atténuer, de faire naître quelque part au moins l'apparence des sentiments plus bienveillants que ceux qu'elle rencontrait presque partout. De là les égards dont elle semblait disposée à donner des témoignages à la France.

Comme le cabinet de Versailles, ainsi que nous l'avons dit, partait du principe qu'il ne devait plus y avoir de prohibitions, et qu'il devait suffire, pour la protection réciproque des intérêts industriels, d'un droit de douane équivalent, ou seulement un peu plus élevé que les bénéfices réalisés par la contrebande, on pouvait être, de l'un et de l'autre côté du détroit, assez disposé à s'entendre. Cependant les ministres anglais se refusaient à accepter la base de négociation qui leur était offerte. C'est que Pitt sentait parfaitement que les tendances libérales en fait de commerce, manifestées par quelques membres du Parlement et même par une partie de

la nation, n'avaient qu'un caractère factice et tout momentané. Ayant affaire à un peuple qui ne s'était élevé au faîte de la richesse qu'à l'aide d'un système absolu de prohibitions, il appréhendait de voir, en peu de temps, quelque précaution qu'il y apportât, la masse entière du peuple protester contre une trop grande liberté des échanges avec un pays qui mettait au-dessus de tous les autres certaines de ses grandes industries.

Ce fut cette préoccupation qui le porta, avant de se laisser entraîner aux moindres engagements, à examiner avec le soin le plus attentif, les forces commerciales et industrielles de la Grande-Bretagne, en même temps que celles de la France. Plusieurs agents anglais, et Dalrymple en particulier, envoyés à Paris et dans les principales villes de ce royaume, recueillaient activement les matériaux propres à éclairer leur gouvernement sur les conditions dans lesquelles se trouvaient l'agriculture, l'industrie et le commerce français; ils consultaient dans ce but les armateurs, les propriétaires et les fabricants. Eden groupait à Londres, analysait, comparait entre eux les documents ainsi recueillis, et surtout les rapprochait de ceux que ses longues et laborieuses études avaient dès longtemps réunis dans ses mains sur les diverses sources de production dans la Grande-Bretagne.

Pitt, occupé principalement des réformes à introduire dans le régime des douanes, n'en cherchait

pas moins, imitant en cela l'exemple de la France, à poser les bases de tout un ensemble de traités de commerce, non toutefois par une application systématique des théories de l'économie politique, car, pas plus que Fox, il n'aimait les théories, mais par des concessions faites réciproquement de peuple à peuple. Tant de nombreux travaux, tant d'études une fois terminés, le chef du cabinet britannique n'avait plus vu de raison pour éluder la négociation du traité avec la France, et c'est alors qu'Eden avait reçu l'ordre de se rendre à Paris.

La nomination de ce plénipotentiaire avait été, en France, le signal d'une émotion véritable : M. de Vergennes commença dès ce moment à comprendre qu'auprès d'un négociateur, homme pardessus tout de recherche et de calcul, les principes encore assez vagues et encore assez hypothétiques de l'économie politique n'exerceraient que très-peu d'empire, car les accepter, c'eût été de sa part une abdication complète de toute la science pratique qu'il s'était donné tant de peine à acquérir. De là résulta aux yeux du gouvernement français l'indispensable nécessité de s'entourer à son tour du plus d'informations commerciales possibles. En conséquence, le ministre des affaires étrangères écrivit à M. de Barthélemy, lui demandant d'envoyer en toute hâte des renseignements touchant le commerce et l'industrie de la Grande-Bretagne. M. de Vergennes désirait connaître, entre autres,

tant jusque-là la négligence avait été grande à cet égard, et le prix des étoffes de coton dans les manufactures de Manchester et le prix qu'elles se vendaient au détail : « Payait-on, » demandait-il ensuite, « une prime à l'exportation de ces tissus ? » En quoi consistait-elle ? A combien évaluait-on » les frais de transport jusqu'en France ? » Il posait les mêmes questions au sujet des tissus de laine. Il exprimait également le désir d'être informé de la situation dans laquelle se trouvaient les manufactures de glaces ? Il désirait savoir en outre si l'on importait dans la Grande-Bretagne beaucoup de glaces étrangères, et quels étaient les droits imposés à l'entrée de cette sorte de produits. Il s'informait aussi de la quotité des droits qui frappaient les toiles y compris les batistes, les linons, à supposer que ces articles ne fussent pas prohibés. Dans le cas où ils le seraient en général il demandait s'il n'était pas fait une exception en faveur des toiles de Silésie, et alors quel était le droit dont ces dernières étaient atteintes. Des questions analogues étaient encore posées relativement à la houille, aux gazes, etc. (1).

L'idée du traité de commerce continuait cependant à rencontrer dans la diplomatie française et à Londres même deux antagonistes prononcés : l'un était M. d'Adhémar, l'ambassadeur, et l'autre M. de Bar-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

thélemy, qui, à plusieurs reprises, comme il l'a été dit, se trouva chargé d'affaires. Appelés par leur position à pénétrer autant que possible la pensée et surtout l'arrière-pensée du cabinet anglais, ils se laissaient tellement entraîner, ce qui n'arrive que trop souvent, à des suppositions tellement défavorables à l'égard de la cour de Londres, que malgré les dépêches parfois un peu vives et même un peu sèches de M. de Vergennes, la conviction où ils croyaient être ne leur permettait pas toujours de modérer l'expression de leur sentiment. Certes la politique de Pitt n'était pas, à l'égard de la France, une politique toute de bienveillance et de cordialité; mais ce serait aller trop loin que de dire, avec ces deux diplomates, « que la négociation du traité de » commerce n'était, dans son ensemble, de la part » des Anglais, qu'un piége tendu à la bonne foi » des ministres de Louis XVI. » Ce que dans tous les cas il ne faut pas perdre de vue, c'est que le cabinet dirigé par Pitt ne pouvait se maintenir aux affaires qu'en obtenant le retrait des édits prohibitifs portés en France contre les produits britanniques, et qu'à ce seul point de vue, il avait grand intérêt au succès de la négociation qu'Eden allait être chargé de poursuivre. Quant aux conditions du traité, c'était autre chose; mais chacun serait là pour défendre les intérêts qu'il représentait; et tant pis pour le moins habile, s'il se laissait prendre.

Voici encore quelques extraits de la correspondance de M. de Barthélemy telle qu'on la trouve au ministère des affaires étrangères (1). Il écrivait, le 1er janvier 1786 :

« Les sentiments de crainte et de haine contre » nous, qui en général dominent dans toutes les têtes » anglaises, feront repousser nos objets de luxe. » La disposition des maisons de cette capitale, la » manière de vivre et de s'habiller ne me permet- » tent pas de penser que nos belles étoffes de Lyon » trouvent ici le vaste débouché que nos manufac- » turiers pourraient se promettre. Les droits sur » nos vins et sur nos eaux-de-vie sont si énormes, » qu'on nous demandera sans doute de grands sa- » crifices pour obtenir une diminution de ces droits » suffisants, tant à mettre ces productions à la portée » de la multitude que pour que le gouvernement » soit dédommagé de ce qu'il perdra par l'accise en » ce qui se rattache à la distillation nationale et à » la consommation de la bière. On nous propo- » sera aussi l'admission de nos batistes de Cam- » brai; mais bien qu'elles soient prohibées aujour- » d'hui, nous en fournissons l'Angleterre entière, » car l'on peut dire quelle en consomme tout ce » qu'il lui est possible d'en consommer. Tout » l'avantage est pour nous dans l'état actuel, et » nous le diminuons d'autant plus, si nous traitons

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» de cet article avec la Grande-Bretagne, qu'étant
» une fois admis légalement dans ce pays, il atti-
» rera toutes nos batistes pour avoir un rapport
» de commerce de plus avec les Américains.

» Quelles que soient cependant les difficultés que
» présente notre négociation avec l'Angleterre, nous
» avons des moyens de les surmonter et de lui faire
» sentir qu'elle ne peut rencontrer son plus solide
» intérêt que dans des arrangements raisonnables.
» Les négociants anglais croient qu'il nous sera
» impossible d'arrêter la contrebande sur nos vas-
» tes frontières. Ils comptent également sur la vi-
» vacité de nos fantaisies. Mais la Grande-Bretagne
» n'est peut-être pas, elle-même, tout à fait délivrée
» de la contrebande : la guerre très-vive qu'elle
» lui fait actuellement pourra se ralentir à un jour
» plus ou moins prochain... Si les négociations du
» traité de commerce venaient à échouer par suite
» de l'avidité des Anglais, nous pourrions peut être
» nous en consoler en mettant en usage toutes les
» mesures que nous aurions à notre disposition
» pour gêner leur commerce et pour ranimer notre
» industrie. Mais, sans doute, ils prendront les ap-
» parences de la générosité pour tâcher de nous
» en imposer. Ils sentent qu'ils ont besoin de nos
» richesses pour alimenter l'effrayant commerce
» qu'ils font aux Indes orientales. Ils enverront
» cette année vingt-quatre vaisseaux à la Chine,
» et le nombre de ceux qu'ils expédieront dans

» leurs possessions des Indes sera au moins aussi
» considérable que l'année passée. »

Le 22 du même mois, toujours poussé par les
mêmes sentiments de défiance, M. de Barthélemy
écrivait à M. de Vergennes : « M. Crawford, qui est
» revenu de Paris, ne dissimule pas que le gouver-
» nement de France n'avait pas tardé à lui faire des
» ouvertures pour entamer le traité de commerce et
» qu'il s'était empressé de les transmettre à sa cour ;
» mais qu'il n'avait jamais reçu de réponse. Ce lan-
» gage de M. Crawford s'est répandu, et il ne sert pas
» à recommander l'administration. Je ne serais pas
» même surpris que cette conduite lui fût imputée à
» reproche au Parlement. Elle porte bien des per-
» sonnes à supposer que le ministère n'est pas de
» bonne foi dans la négociation qu'il prépare... Si
» cependant, comme il n'en faut pas douter, nos
» édits prohibitifs y ont eu quelque part, nous devons
» être assurés, que plus leur exécution sera sévère
» et plus nous forcerons la nation anglaise à adopter
» désormais des idées plus justes et plus saines. La
» saisie dans nos ports des trois bâtiments français
» qui s'y sont présentés chargés de marchandises
» anglaises qu'ils avaient prises ici avec de faux
» connaissements datés d'Ostende, leur condamna-
» tion et même le danger que courent les arma-
» teurs de devoir payer une amende considérable,
» ont fait à la bourse de Londres le plus étonnant
» effet. On reconnaît qu'enfin nous ne voulons plus

» être victimes du plus manifeste des abus... Mais
» ce ne sera seulement en Europe que nous nous
» occuperons de ce que notre véritable intérêt exige
» de nous : nous étendrons cette utile attention
» jusqu'à nos possessions les plus éloignées. Les
» îles à sucre anglaises sont hors d'état de soute-
» nir la concurrence avec les nôtres : c'est pour les
» empêcher d'être écrasées par notre concurrence
» que le prix de leurs produits a été successivement
» augmenté ici, et que l'exportation des sucres
» pour les divers pays de l'Europe, après qu'ils ont
» subi l'opération du raffinage en Angleterre, a été
» encouragée à tant de frais par le gouvernement.
» L'industrie anglaise a couronné, à nos dépens, ce
» système, du succès le plus complet. Son résultat
» immédiat a été d'exciter de plus en plus la sortie
» en contrebande des sucres de nos îles, pour être
» transportés dans les îles anglaises et de là en ce
» pays. Je suis instruit de très-bon lieu que, si
» nous n'y mettons ordre promptement ce commerce
» frauduleux va être encouragé de la manière la
» plus étendue. Je dois en dire autant des colons
» pour l'avoir appris hier avec la même certitude. »

Nous devons passer quelques-unes des dépêches de M. de Barthélemy, parce que non-seulement elles reproduisent souvent les mêmes arguments, les mêmes pensées, mais parce qu'en outre elles se contredisent quelquefois. M. de Barthélemy écrivait sous l'inspiration du moment, et ne se relisait pas

toujours avant d'écrire, ce qui n'arrive que trop souvent à d'autres. Nous citerons encore cependant deux ou trois extraits de ses dépêches à M. de Vergennes; elles sont datées du 6, du 9 et du 14 février.

La première renferme les lignes suivantes, qui offrent un renseignement digne de quelque attention sur les manufactures de soie en Angleterre. « Je dois reconnaître, » disait-il, « qu'en général,
» depuis quelque temps, on paraît désirer un ar-
» rangement sérieux avec nous. Deux articles seuls,
» selon l'opinion adoptée, semblent devoir soulever
» des difficultés : ce sont nos soieries et nos eaux-
» de-vie. Les fabriques de soie situées dans les
» environs de Londres ne se soutiennent depuis
» longtemps que par des souscriptions particuliè-
» res. Mais il est vrai de dire qu'on en a établi à
» Manchester qui se trouvent dans une meilleure
» situation. Les unes et les autres ne pourront pas
» tenir cependant contre l'introduction de nos pro-
» duits, et l'on prétend que le danger de laisser
» sans occupation les ouvriers qu'elles emploient
» présentera un obstacle majeur à nos intérêts sur
» ce point. »

Dans sa dépêche du 9, le chargé d'affaires de France à Londres faisait connaître « que rien, à ses
» yeux, n'était plus sensible et plus intéressant que
» l'inquiétude excessive avec laquelle le peuple an-
» glais envisageait les dispositions des nations
» étrangères, tant à l'égard de leur propre com-

» merce qu'à l'égard de celui de l'Angleterre. C'est » ce sentiment, » ajoutait-il, « qui a excité ici » pendant longtemps une si vive alarme, occasion- » née par de prétendus édits prohibitifs de l'Empe- » reur, édits qui n'ont pas paru. C'est même cette » alarme qui a déterminé dernièrement les manu- » facturiers de Birmingham à députer vers M. Pitt, » pour lui témoigner combien les mesures prises » par les cours étrangères menaçaient l'existence » de leur ville, et pour lui demander, non-seule- » ment de supprimer les droits que le gouverne- » ment a mis précédemment sur quelques-uns de » leurs produits, mais même de leur accorder des » primes d'exportation. »

La dernière dépêche de M. de Barthélemy développe encore plus l'effet produit en Angleterre par les dispositions supposées des divers Etats de l'Europe contre l'industrie britannique. « Des négo- » ciants instruits m'assurent, » dit-il, « que l'effet » de nos édits se fait vivement sentir dans les vil- » les manufacturières de ce pays, et qu'entre au- » tres, on se plaint beaucoup à Manchester de la » diminution sensible des demandes de l'étranger. » Qu'en outre, les marchandises y ont baissé de » prix aussi bien que le coton. Cet état de choses » aurait, je crois, des suites fâcheuses pour le sys- » tème financier du ministère, dans le cas où les » événements ne justifieraient pas ses calculs. Si » nos édits ont véritablement forcé le ministère bri-

» tannique à partager notre désir d'accomplir les » conditions du traité de paix, relativement aux » arrangements commerciaux, nous ne pouvons » pas nous dissimuler qu'il s'est pressé ensuite de » revêtir les apparences de la sincérité, afin de » prévenir que nous ne déterminassions l'Espagne » à en porter d'aussi sévères contre l'industrie an- » glaise : le coup serait mortel. Je crois pouvoir » dire encore que les ministres et les industriels » de ce pays, si nos marchés sont ouverts aux pro- » duits britanniques, espèrent, au moyen de sa- » crifices que leurs richesses individuelles réunies » leur permettront de faire, parvenir à ruiner celles » de nos manufactures analogues aux leurs. »

M. d'Adhémar, de son côté, était certainement animé de sentiments très-patriotiques, mais il avait apporté à Londres beaucoup trop de préjugés de cour.

Cette dépêche de M. de Barthélemy est la dernière de sa gestion comme chargé d'affaires; car M. d'Adhémar allait revenir à son poste. L'ambassadeur, dont l'air de Versailles n'avait pas modifié les opinions antianglaises, joignant aux sentiments les plus patriotiques des préjugés et des idées de cour qui feraient sourire aujourd'hui, croyait moins encore que son secrétaire d'ambassade à l'heureuse issue de la négociation commerciale (1). « M. Eden, » écri-

(1) *Archives des affaires étrangères*, dépêche du 20 février.

vait-il, « dit toujours qu'il partira incessamment. » Le 10 mars pourtant il annonce tenir d'Eden lui-même, qu'il lui a annoncé son départ pour le 21 du même mois. « Je sais, » ajoute-t-il, « que ce grand » *triturateur* des affaires commerciales a vu les » principaux manufacturiers et les chefs des corpo- » rations de marchands. Il a tâché de les amener à » des vues équitables. Il croit même s'être assuré » en général de leur adhésion à un projet de » traité de commerce. Mais je doute que le minis- » tère seconde ces bonnes dispositions, et encore » moins le Parlement, lorsque l'affaire viendra à sa » connaissance. Les uns et les autres voudront » obtenir des avantages pour se rendre populaires, » car on ne peut pas espérer qu'une nation avide » et gâtée par l'habitude des profits puisse se dé- » terminer à traiter sur le pied de la justice et de » la réciprocité. »

Plus tard, il écrivait encore (1) : « Les Anglais » se flattent qu'au moment où le commerce serait » devenu libre, nos manufactures rivales des leurs » tomberaient tout à plat. Il faut s'attendre, en effet, » qu'ils feront de grands sacrifices d'argent et qu'ils » vendront au-dessous de la valeur afin d'obtenir la » préférence. Nos manufactures auront, je vous » assure, le plus grand besoin d'appui et d'encou- » ragement. » On voit par là que les préoccupa-

1) *Archives des affaires étrangères.*

tions manifestées il y a quelques années en France à si grand renfort de pétitions, de brochures et d'articles de journaux, n'étaient pas nouvelles. M. d'Adhémar croyait cependant avoir trouvé une sorte d'entrave à l'invasion de son pays par les produits de l'industrie anglaise, et c'est ici que ses préjugés de cour se montrent à découvert. Le moment était certes mal choisi pour s'y laisser entraîner, car la cour n'allait pas tarder à disparaître, et le monarque à descendre du trône pour monter comme un vil criminel à l'horrible échafaud.

« Dans la supposition que le traité réussisse, » continuait M. d'Adhémar, « ne se pourrait-il pas » que, pour gêner l'entrée des marchandises » anglaises, le gouvernement mît des entraves » intérieures à leur débit? Le roi, par exemple, » pourrait mettre un frein à cette anglomanie si » pernicieuse dont nous sommes travaillés, en » écartant cette foule de *jockeys* qui osent s'appro- » cher du trône. La cour devrait être encore le » sanctuaire des formes nobles et polies qui, si » longtemps, ont distingué la nation française. Ce » n'est pas en gilet et en culotte de peau que nous » conserverons notre ancienne prééminence. Cette » matière, quand on y réfléchit, est beaucoup plus » importante qu'on ne le pense... Non-seulement » l'anglomanie fait sortir beaucoup d'argent du » royaume, mais comme les Français sont encore » en possession d'inspirer à l'Europe entière leurs

» goûts, leurs modes et leurs opinions, il en ré-
» sulte que lorsqu'ils sont anglomanes, ils répan-
» dent partout l'anglomanie, et portent toutes les
» nations à rejeter nos productions pour rechercher
» celles de l'Angleterre... »

M. d'Adhémar terminait cette dépêche par une nouvelle qui ne manquait pas d'importance. « Je
» finis, » disait-il, « en vous offrant, pour réparer
» le mal que l'anglomanie peut nous faire, de vous
» donner le célèbre Bolton, l'inventeur de la plu-
» part des machines nouvelles et le créateur de
» Birmingham. Il se trouve dans une crise fâcheuse
» par rapport à ses affaires, crise qu'il attribue à
» l'avidité de ses associés, à la perfidie de ses ou-
» vriers et à l'injustice du gouvernement. Il ne
» serait pas éloigné de passer en France. C'est d'un
» de ses amis que je tiens ces renseignements. J'ai
» chargé ce dernier de résumer dans une note
» les dispositions positives du sieur Bolton, et je
» vous prie de me faire connaître celles du gou-
» vernement français à l'égard de ce célèbre méca-
» nicien. J'ai eu l'honneur, dans ma dépêche du
» 28 mars, de vous proposer un homme pour la
» salaison des viandes, lequel s'engageait à les faire
» aussi bonnes en France qu'elles le sont en Irlande;
» je n'ai pas encore eu de réponse à ce sujet. »

L'ami de Bolton dont parle l'ambassadeur de France n'était autre qu'Argant, l'inventeur de la lampe qui porte son nom. Or, Argant ne s'était pas

tout d'abord complétement expliqué : il n'avait parlé que de Bolton, et le nom de Watt, l'associé de Bolton, n'avait pas été énoncé, bien qu'il eût également le désir de passer en France. Voici, du reste, en quels termes M. d'Adhémar, qui y mettait beaucoup de sa chaleur méridionale, revenait à quelques jours de là sur cette affaire (1) :

« J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint une
» note qui renferme, comme vous le verrez, des
» notions de la plus grande importance. Finir un
» traité qui donne à nos productions l'entrée en
» Angleterre, et ravir en même temps à cette puis-
» sance son industrie, c'est la ruiner de deux côtés
» à la fois. Si vous présentez à M. le contrôleur
» général les avantages immenses qui peuvent
» résulter de l'acquisition de MM. Bolton et Watt,
» je ne doute pas qu'il ne fasse des vœux et des
» efforts pour réaliser les espérances que je vous
» donne aujourd'hui. Ce ne sont que des espérances,
» il est vrai ; mais je ne négligerai rien pour leur
» donner de la consistance. Il faut seulement que le
» gouvernement me seconde. Ce n'est pas un traite-
» ment d'argent qui paraît le plus propre à faire
» réussir cette grande affaire : c'est de donner l'ex-
» pectative de quelque entreprise remarquable qui
» flatte l'orgueil de MM. Bolton et Watt et qui tout
» à coup fasse sentir à l'Angleterre la perte qu'elle

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» aura faite, et leur fournisse un moyen de ven-
» geance dont ils sont plus avides que d'argent. »

M. d'Adhémar joignait à cette dépêche la note suivante, que, selon son désir, Argant lui avait remise (1) :

« Un ami de MM. Bolton et Watt ayant eu occa-
» sion de converser fréquemment avec eux sur
» leurs affaires et de les entretenir de ses liaisons
» avec la France, a souvent remarqué en eux une
» ambition de développer leurs talents, si cela leur
» était possible, d'une manière plus étendue que
» la nature du gouvernement anglais ne le leur a
» permis jusqu'ici. — Le sieur Bolton, qui est le
» plus connu des deux par ses immenses travaux à
» Birmingham, dont il a en quelque sorte créé
» l'opulence, s'est vu dix fois dépouillé des fruits de
» son industrie par des gens qu'il a formés, et qui
» lui ont enlevé, non-seulement ses découvertes,
» mais ses ouvriers, pour élever près de lui des
» manufactures rivales, qui ont d'autant plus nui
» à la sienne, que ces ouvriers connaissaient tous
» ses débouchés et ont parfois, à l'aide des capita-
» listes qui les soutenaient, vendu à perte, jusqu'à
» ce qu'ils eussent établi une concurrence, qu'il
» leur a été impossible de détruire.

» Par des infidélités plus coupables encore, des
» ouvriers de confiance dont il s'est servi pour l'exé-

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» cution d'objets importants ont pris des patentes
» ou priviléges à son insu et sont venus ensuite
» travailler sous ses yeux, et lui interdire le droit
» de faire exécuter des objets dont il était l'inven-
» teur. Le sieur Watt, son associé, qui a perfec-
» tionné les machines à feu, qui le premier les a
» fait adapter aux manufactures, et qui peut en
» porter l'usage plus loin encore, est possesseur de
» plusieurs secrets importants (1)...Tel est l'état dans
» lequel se trouvent aujourd'hui MM. Bolton et Watt,
» *que l'ami qui a leur secret* les a entendus sou-
» vent gémir d'une situation aussi désavantageuse,
» et de l'ingratitude d'un pays auquel ils ont fait
» tant de bien. Il les a entendus dire, entre autres,
» qu'ils désireraient trouver dans un gouvernement
» aussi grand que celui de la France les ressources
» nécessaires pour développer leurs projets, leur
» ambition ayant toujours été de se rendre aussi
» célèbres qu'ils pourront devenir utiles. Ce qui
» leur est arrivé récemment au sujet des lampes du
» sieur Argant (ils étaient associés pour un tiers
» dans le privilége avec l'inventeur), leur a causé
» beaucoup de chagrin, et leur a fait exprimer avec
» plus d'aigreur le mécontentement qu'ils éprou-
» vaient, mécontentement dont on peut tirer le

(1) Suit le détail de la machine à vapeur appliquée à un moulin à farine que Watt venait d'établir à Blackfriars. Trois machines à feu, dit la note, y donnaient le mouvement à trente-six paires de meules.

» plus grand parti. Mais si l'on veut attirer en
» France l'industrie de deux hommes aussi pré-
» cieux, ce n'est pas en temporisant que l'on pourra
» y parvenir. Il peut être à propos de saisir le mo-
» ment où ils sont à la fois très-mécontents et
» vraisemblablement très-embarrassés. L'occasion
» manquée ne se retrouverait pas.

» Le débit des lampes dont MM. Bolton, Argant
» et Parkers ont, avant la perte du procès qu'ils
» ont soutenu, vendu pour plus de quatorze mille
» livres sterling, s'est, depuis lors, réduit au-des-
» sous du quart de ce qu'ils espéraient en retirer (1).
» Les nouveaux établissements de MM. Bolton et
» Watt, qu'ils comptaient alimenter du produit de
» leur tiers dans cette affaire, souffrent aujourd'hui
» du retard, et l'amour-propre de ces Messieurs,
» blessé par cet échec, s'unit à leur intérêt pour
» leur faire chercher de nouveaux moyens de tirer
» parti de leurs découvertes.

» C'est au sieur Bolton que l'on doit la manufac-
» ture originaire des boutons, qui nulle autre part
» ne se font aussi bien et aussi variés qu'en Angle-
» terre. On lui doit, en outre : la manufacture des
» articles de tôle et fer battu vernissés appelés
» *Japan:* cet article seul est d'un débit immense ;

(1) Argant ferait-il ici allusion à l'usurpation de ses droits de découverte par *Quinquet*, qui, au moyen d'une simple modification dans le système des lampes d'Argant, finit par leur donner son nom ?

» celle des articles platinés, qui dans la Grande-
» Bretagne est poussée à un point de perfection que
» l'on n'atteindra nulle autre part. Toutes les machi-
» nes pour laminer, appliquer, estamper et simpli-
» fier ce travail sont de son invention.

» On lui doit une manufacture immense de ser-
» rurerie, quincaillerie, coutellerie et d'ornements
» en fer et en cuivre pour les portes et les meubles,
» exécutés dans la plus grande perfection. Pour
» tout dire, en un mot, on peut affirmer qu'il n'est
» aucun article de quincaillerie qui ne s'exécute
» dans ses ateliers de Soho (c'est le nom de la mai-
» son du sieur Bolton près Birmingham).

» On doit au sieur Watt, son associé, l'établisse-
» ment de plusieurs machines, plus importantes les
» unes que les autres, ce mécanicien s'étant occupé
» de simplifier les moyens d'exécution de tout ce
» qui se fabrique chez eux. Il a adapté aux machi-
» nes à feu dont il est l'inventeur le moyen de
» consumer la fumée du charbon par le principe
» des lampes et fait disparaître, par conséquent, le
» plus grand inconvénient qui soit attaché à ces
» sortes de machines. Il a perfectionné les emporte-
» pièce et inventé les machines au moyen desquel-
» les on divise les barres de fer les plus longues et
» les plus épaisses, dans toute leur longueur, en
» parties parfaitement égales, et cela, dans peu de
» temps.

» Le laminage du fer et de la tôle propre à être

» transformée en fer-blanc se fait, dans la manufac-
» ture du sieur Bolton, au moyen de machines qu'a
» inventées le sieur Watt. Les boulons et chevilles
» de cuivre pour la marine, préparés de manière
» à ce qu'ils ne se corrodent plus et aient plus de
» dureté que n'en a le cuivre ordinaire, ont été
» fabriqués par M. Bolton. C'est un des articles qui,
» après avoir été découverts par lui, en faisant des
» essais, lui a été enlevé par un ouvrier infidèle
» qui a pris une patente pour l'exécution, et à qui
» des capitalistes jaloux font un traitement de qua-
» tre cents livres sterling par an, pour leur aban-
» donner l'exercice de son privilége, sous les yeux
» de M. Bolton, qui, ayant tant d'autres affaires, ne
» s'est pas occupé de celle-ci et ne les a pas pour-
» suivis.

» La personne qui se charge de procurer l'assis-
» tance de MM. Bolton et Watt n'a pas encore
» déterminé avec eux ce qu'elle peut les décider à
» établir en France, mais elle se flatte de pouvoir
» les amener à y fonder des établissements de tout
» ce qui se fait dans leurs manufactures et est assu-
» rée qu'ils ne demanderont pas mieux que de s'oc-
» cuper de grands objets. Voici quelques-uns de
» ceux dont, en conférant avec eux, elle a aperçu
» qu'ils seraient très-aises de se charger.

» La machine de Marly, si célèbre quand les arts
» mécaniques étaient encore dans l'enfance, est de-
» venue aujourd'hui un monument de l'ignorance

» du dernier siècle, comme elle en est un de la
» grandeur du souverain qui la fit exécuter. Cette
» machine, qui a coûté tant d'argent, et qui coûte
» journellement des sommes considérables pour les
» réparations qu'elle réclame, qui intercepte le cours
» d'un bras de la Seine, et qui nécessite la présence
» de nombreux employés, peut être remplacée par
» une machine à feu, construite sur les nouveaux
» principes, qui ne demandera que peu d'hommes
» pour la diriger, et qui, moyennant une dépense de
» quelques mille livres sterling, donnera dans tous
» les temps, avec certitude, trois fois plus d'eau
» que ne peut en donner la machine actuelle, et
» cela sans occasionner le moindre embarras dans
» le lit de la rivière.

» Des moulins semblables à celui qu'ils ont éta-
» bli près de Blackfriars, seraient de la plus grande
» ressource pour Paris, pour la marine et pour
» l'armée. Les sieurs Bolton et Watt peuvent en
» faire établir dans la capitale, à Metz, à Stras-
» bourg, à Lille, à Brest et à Toulon, et sur tou-
» tes les rivières dont le cours est intercepté par
» les moulins, foulons, papeteries et autres établis-
» sements qui obstruent des cours d'eau que l'on
» peut employer utilement pour la navigation in-
» térieure. Le même principe peut s'adapter au
» desséchement des marais, à l'exploitation des
» mines de charbon, à la préparation des minerais
» et au travail des forges.

» L'ami de MM. Bolton et Watt garantit qu'ils se
» prêteront à tous ces travaux, et croit pouvoir
» assurer qu'encouragés par le gouvernement fran-
» çais, ils ne se refuseront à aucune entreprise de
» détail...

» Le traitement à allouer à MM. Bolton et Watt
» ne peut sans doute être proportionné qu'à ce
» qu'ils exécuteront, et non à ce qu'ils sont en état
» de faire exécuter. Il ne s'agit donc que d'exami-
» mer quels seraient les sacrifices que le gouverne-
» ment français jugerait à propos de faire pour
» chaque nouvel établissement, et de proposer à
» ces messieurs des allocations proportionnelles
» pour les attirer. Cette sorte d'arrangement don-
» nera infiniment plus d'essor à leur génie et assu-
» rera plus efficacement le succès de leurs entre-
» prises que si on leur faisait un traitement annuel
» au-dessus duquel ils sont, malgré le malaise
» momentané dans lequel le poids de leurs grandes
» entreprises a pu les mettre...

» Il est bon de remarquer que ce ne sont point
» MM. Bolton et Watt qui s'offrent pour aller en
» France former des entreprises, mais que c'est un
» de leurs amis, informé de leurs dispositions, qui
» propose d'entamer cette négociation et de la faire
» réussir, certain que le faible de MM. Bolton et
» Watt est encore plus l'envie de se rendre célè-
» bre que celle d'amasser de l'argent : on peut donc
» ajouter cet aiguillon à celui du besoin qu'ils ont

» de se faire des ressources pour tirer le plus grand
» parti de leur mécontentement et de leur situa-
» tion embarrassée. »

Nous avons tenu à reproduire cette note dans ses détails les plus importants, afin de montrer à la fois et ce que Bolton et Watt avaient en peu d'années donné d'essor à l'industrie anglaise et ce qui manquait encore à la France pour pouvoir entrer en concurrence manufacturière avec la Grande-Bretagne. M. de Vergennes, frappé, comme on peut le penser, de la communication qui lui était faite, en donna aussitôt avis au contrôleur général des finances, et M. de Calonne, toujours plus ardent pour les choses utiles qu'on ne pourrait le supposer d'après la réputation qu'on lui a faite, pria le ministre des affaires étrangères de donner à cette communication la suite la plus prompte. Ce fut sur ce désir vivement exprimé que M. de Vergennes écrivit la dépêche suivante à M. d'Adhémar (1) :

« J'ai communiqué à M. le contrôleur général le
» mémoire relatif aux sieurs Bolton et Watt, et ce
» ministre m'a prié de vous mander qu'il est très-
» disposé à accueillir ces deux personnes et même
» à les intéresser dans une entreprise importante.
» Je vous prie, en conséquence, de donner suite
» aux ouvertures qui vous ont été faites et de me

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» transmettre le résultat de cette négociation, afin » que, d'après les prétentions de MM. Bolton et » Watt, je puisse demander une résolution finale » à M. de Calonne. »

La réponse de M. d'Adhémar ne se fit pas attendre ; mais elle ne se trouva pas de nature à satisfaire aussi pleinement que cet ambassadeur l'aurait voulu à l'impatience qui lui avait été témoignée de France. « Pour répondre d'abord à votre lettre par- » ticulière concernant MM. Bolton et Watt, » disait M. d'Adhémar (1), « j'aurai l'honneur de vous » informer qu'ils sont l'un et l'autre à Birmin- » gham. Mais M. Argant, par qui me sont parve- » nues les notions que je vous ai transmises, se » charge de les voir et de donner suite à ma négo- » ciation, conformément aux dispositions de M. le » contrôleur général consignées dans votre lettre et » dont j'ai donné connaissance audit sieur Argant. » Je suis en outre convenu avec lui d'un moyen de » correspondance pour le temps où je serai en » France (à peine de retour à son poste, M. d'Adhé- » mar venait d'obtenir un nouveau congé), car » toute négociation, et surtout par écrit, est une » chose hasardeuse, lorsqu'il s'agit d'enlever des » ouvriers à l'Angleterre. Or, MM. Bolton et Watt » sont sûrement les plus grands artistes de ce pays. »

Le comte d'Adhémar parti, et M. de Barthélemy

(1) *Archives des affaires étrangères.*

se trouvant de nouveau chargé d'affaires, il ne tarda pas à informer M. de Vergennes qu'Argant n'avait pas été seul à se mêler d'un arrangement à conclure entre les deux célèbres ingénieurs et le gouvernement français ; car des ouvertures assez précises, il venait d'en acquérir la preuve, avaient déjà eu lieu de la part des deux Anglais, mais pour un objet tout à fait spécial. Voici comment s'exprimait M. de Barthélemy :

» M. le président de Virly, qui a étudié ce pays » avec la plus grande attention et qui s'y est acquis » une véritable considération, est particulièrement » lié avec les deux célèbres artistes Bolton et Watt ; » ils ont même eu avec lui quelques explications » qu'il a transmises l'hiver dernier à M. le comte » d'Angevilliers (1). Elles étaient relatives à la ma- » chine de Marly. La réponse que M. d'Angevilliers » a faite à M. le comte de Virly a été communiquée » à MM. Bolton et Watt. J'ai pensé qu'il était à » propos de vous instruire de ce commencement » de correspondance, dans un moment où le gou- » vernement de Sa Majesté serait disposé à attirer » en France deux hommes si intéressants. »

Il est évident, d'après cela, ou qu'Argant, connaissant les ouvertures faites à M. de Virly, cherchait à faire l'officieux auprès de M. d'Adhémar, ou que Bolton et Watt se servaient de lui pour frapper

(1) Intendant général des beaux-arts.

à une seconde porte et avoir ainsi plus de chances d'être introduits. Peut-être encore Bolton, qui déjà, ayant pris un brevet en France pour l'importation de sa machine à vapeur, avait cédé ce brevet à M. Périer, était-il désireux d'obtenir du gouvernement français une participation à ses entreprises, afin de rendre plus faciles les arrangements qu'il lui faudrait prendre avec son cessionnaire, maître de lui susciter les plus grandes difficultés.

Cette correspondance continua pendant six mois et n'était pas encore terminée au moment de la signature du traité de commerce entre les deux pays. Nous allons, à cause de l'importance qu'elle peut offrir aux futurs biographes de Watt, la suivre jusqu'au bout, sauf à revenir ensuite en arrière pour reprendre pas à pas la négociation commerciale. Bientôt M. de Barthélemy fut invité à informer les deux associés que non-seulement ils seraient parfaitement accueillis en France, mais que le gouvernement pourvoirait à toutes leurs dépenses de voyage et de séjour, et, à cet effet, M. de Calonne fit parvenir au chargé d'affaires une somme de mille louis. M. de Barthélemy, s'étant alors mis en communication directe avec Watt, en reçut les deux lettres suivantes (1) :

« Monsieur, l'invitation vraiment flatteuse annon-
» cée dans votre lettre à Bolton et Watt leur a fait

(1) *Archives des affaires étrangères.*

» beaucoup d'honneur. Elle acquiert un nouveau
» prix par la manière obligeante dont vous avez
» bien voulu la leur communiquer. J'en informerai
» par la première poste M. Bolton, qui est dans ce
» moment en Cornouailles ; et aussitôt que j'aurai sa
» réponse je m'empresserai de vous instruire de sa
» détermination. Tout ce que je puis vous dire,
» quant à présent, c'est que, quoique nos enga-
» gements dans ce pays-ci augmentent au delà de
» notre attente, cependant nous sommes si sensi-
» bles à la distinction qu'on nous montre, que
» nous ferons tous nos efforts pour arranger nos
» affaires, de manière qu'un de nous au moins soit
» en état d'obéir à l'invitation. Et si nous trouvons
» que nos talents, quels qu'ils soient, puissent être
» de quelque utilité marquée, et que nos services
» soient jugés dignes d'être agréés, nous ferons tout
» ce qui est en notre pouvoir pour mériter la faveur
» qu'on nous accorde. »

Cette première lettre dénote suffisamment, par le vague étudié qui y règne, qu'elle devait être confiée à la poste jusqu'à Londres, et ne parvenir à M. de Barthélemy que par une main tierce, probablement celle d'Argant. Il n'en est pas de même de la seconde, qui, plus explicite, puisqu'elle fait mention de la cour de France, dut, ainsi que la lettre à laquelle elle répond, être confiée, depuis le point du départ jusqu'au point d'arrivée, à des mains tout à fait sûres.

« Monsieur, » écrivait Watt, « je reçois dans ce
» moment la lettre obligeante que vous m'avez fait
» l'honneur de m'écrire hier. La confiance que la
» cour de France met en nous exige tous nos efforts
» pour la mériter, et j'espère qu'il sera en notre
» pouvoir d'y répondre convenablement, conformé-
» ment à notre profession. J'apprends, par une
» lettre de M. Bolton du 6 de ce mois, qu'il se
» proposait de quitter la province de Cornouailles
» vers la fin de la semaine suivante, et qu'il sera
» ici vers la fin de la même semaine. Aussitôt que
» nous aurons mis nos affaires en règle, l'un de
» nous, ou même tous les deux, nous nous ferons
» l'honneur de nous rendre chez vous, et jusques à
» ce temps je juge qu'il est convenable que l'argent
» doive rester entre vos mains. Permettez-moi,
» Monsieur, de vous remercier de nouveau de la
» manière très-flatteuse avec laquelle vous nous
» avez communiqué cette information. »

Nous regrettons beaucoup de n'avoir pas découvert les pièces de correspondance intermédiaires, car nous y aurions appris, sans doute, la nature des offres qui avaient été faites par le gouvernement français, en même temps que la nature des engagements, plus ou moins formels, plus ou moins étendus, qui avaient pu être pris par les deux grands industriels anglais. On peut néanmoins conclure de la lettre suivante, qui clôt la correspondance relative à cette affaire, que Bolton et Watt

allaient à Paris sans engagement spécial et seulement pour voir et pour poser les bases d'arrangements ultérieurs.

« MM. Bolton et Watt, » écrivait M. de Barthélemy à M. de Vergennes (1), « à leur arrivée ici de
» Birmingham, le 9 de ce mois, sont venus chez
» moi. Je leur ai remis, Monseigneur, une lettre
» pour vous, mais ils se sont refusés à recevoir
» aucune partie de la somme d'argent que j'étais
» autorisé à leur délivrer, voulant avant tout,
» m'ont-ils dit, mériter par leurs services les flat-
» teuses dispositions que le gouvernement du roi
» leur a manifestées. » Les biographes ne paraissant pas, comme nous l'avons déjà dit, avoir été complétement fixés sur les motifs divers qui le portèrent à entreprendre son voyage à Paris, il était bon de combler cette lacune dans l'histoire du plus grand homme dont la science appliquée se soit honorée jusqu'ici. Bolton et Watt ne créèrent pas plus de moulins à vapeur dans notre pays qu'ils ne refirent la machine servant à élever les eaux de la Seine, et nous n'avons pas pu en savoir la raison. Mais il ne serait peut-être pas impossible de se rendre compte d'un des motifs au moins qui s'y opposèrent dans leur esprit. La raison s'en trouverait assez naturellement dans la conclusion du traité de commerce que venaient de signer la France et l'Angleterre.

(1) *Archives des affaires étrangères*, à la date du 13 novembre 1786.

Supposons, en effet, qu'il n'eût pas été du tout question de ce traité, et que la France eût, au contraire, manifesté l'intention formelle de persister dans son système de prohibitions, alors Bolton et Watt, imbus des idées protectionnistes, comme tous les Anglais l'étaient à cette époque, n'auraient eu rien de mieux à faire, pour s'emparer du marché français, comme ils s'étaient emparés du marché anglais, que de fonder en France les mêmes manufactures qu'ils avaient fondées en Angleterre. Mais du moment qu'un arrangement entre les deux puissances allait ouvrir les barrières françaises à la quincaillerie anglaise, de quel avantage pouvaient être pour eux les établissements qu'ils auraient formés dans notre pays lorsqu'ils allaient pouvoir l'approvisionner en leur qualité d'industriels anglais ? C'eût été, on ne peut plus gratuitement, se faire concurrence à eux-mêmes, et cette concurrence devait être d'autant plus désavantageuse qu'elle exigerait de doubles soins et de doubles capitaux.

Si l'on objectait qu'à l'époque du départ de Bolton et Watt, le traité était déjà signé, et que ces considérations avaient dû se présenter à leur esprit, il serait peut-être permis de répondre que ce furent les capitaux français qui leur firent défaut, retenus qu'ils étaient par la crainte de s'exposer à une concurrence par trop redoutable.

CHAPITRE III.

Traité de 1786.

Enfin, Eden arriva à Paris, et son premier soin, après avoir échangé ses pouvoirs avec M. de Rayneval, fut de se placer sur le terrain des concessions particulières à se faire réciproquement, et de laisser absolument de côté l'idée d'assurer à chacun des deux contractants et pour chaque cas particulier la jouissance du traitement de la nation la plus favorisée. Il en serait cependant résulté, pour l'Angleterre et pour la France, assez fortes réunies, quelles auraient peut-être l'espoir de pouvoir résister à toutes les autres puissances de l'Europe liguées contre elles. Or, personne ne pouvant les attaquer, chaque puissance n'aurait plus cherché à obtenir d'elles, commercialement parlant, que ce même traitement entre nations le plus favorisées qu'elles s'étaient concédé, et le droit commercial de l'Europe, fondé sur la liberté des échanges, droit qu'on n'a vu s'établir que soixante et dix ans plus tard, et qui se serait établi dès la fin du siècle dernier, sans le secours des théories qui, à notre sens, peuvent être un danger quand elles sont abstractivement appliquées. Il y

avait donc un progrès, dans l'esprit de M. de Vergennes, qui était passé de la théorie pure à la théorie pratique, si l'on peut parler ainsi.

Malheureusement l'Angleterre n'en était pas encore arrivée au point de croire que ce qu'elle avait accordé à l'une, commercialement parlant, elle devait l'accorder aux autres, sans trop se préoccuper de ce qui lui serait accordé en échange. C'était dans son sein que le système protecteur avait pris naissance, plutôt il est vrai dans une vue politique que dans une vue industrielle; mais l'industrie y avait trouvé son compte et tenait à ne pas voir disparaître un système qui avait fait sa richesse. Dans une vue politique, disons-nous, témoin l'acte de navigation de Cromwell et les prohibitions édictées tant par le Parlement, en 1678, que par Guillaume III, ce qui faisait des prohibitions et de l'exclusion par des droits prohibitifs un des principes essentiels qu'employait, pour dominer, ce que l'on considérait comme l'esprit républicain ou libéral dans la Grande-Bretagne. Car une chose qu'on ne saurait perdre de vue sans être injuste, c'est que les tarifs publiés en France sous Louis XIV n'avaient rien de prohibitif que par représailles des mesures de douanes prises au dehors contre la France.

Pour la Grande-Bretagne, à cette époque, les concessions commerciales réciproques n'étaient qu'un moyen politique; et résolue à s'en servir pour renouer ses alliances contre la France, on l'avait vue,

lorsqu'en 1783 la Russie allait s'emparer de la Crimée, refuser, sous le ministère de lord Portland (1), de s'associer à cette puissance pour entraver une conquête qui motiva, plus tard, la guerre que la France et l'Angleterre ont dû s'imposer, sinon pour arracher cette même Crimée aux mains moscovites, du moins pour détruire le port militaire que les Moscovites y avaient établi, afin de conquérir de là Constantinople et la Turquie d'Europe, et il leur en a coûté 2 milliards et plus de cent mille hommes. Une preuve des dispositions dans lesquelles le parti wigh se trouvait à cette époque se voit dans un discours prononcé par Fox, le 24 janvier 1784. « Lorsqu'il y a deux ans, » disait-il, « la Crimée fut cédée à la Russie, j'avais indiqué » à l'administration ce moment-là comme favora- » ble pour faire un traité avec l'Impératrice, qui pût » balancer les alliances de la France. On avait ap- » plaudi à cette idée, mais qu'a-t-on fait de plus ? »

Les raisons du principe d'après lequel Eden comptait négocier étant suffisamment exposées, nous allons entrer dans l'ensemble et dans les détails de la négociation. Eden demanda beaucoup plus que ce qu'en bonne justice on devait lui accorder en échange de ce qu'il offrait; peut-être même obtint-il une somme de concessions supérieure à la somme des concessions qu'il consentait à faire. A quoi cela

(1) *Archives des affaires étrangères.*

tint-il? faut-il l'attribuer à l'influence que les théories exerçaient encore à la cour de France? ou bien faut-il l'attribuer au besoin que cette cour éprouvait de lier l'Angleterre aux idées de paix générale, à un moment où la France, affaiblie par ses victoires mêmes, allait se voir obligée, pour réparer le désordre de ses finances, à réunir, à défaut des Etats généraux, l'assemblée des notables? Il y eut assurément de l'une et de l'autre de ces raisons, dans les concessions qui furent faites à la Grande-Bretagne.

Eden écrivait beaucoup, plus peut-être qu'il ne lui eût été nécessaire de le faire. Le matin, à son réveil, il faisait part à M. de Rayneval de ses réflexions de la nuit. Le soir, c'étaient ses impressions et ses préoccupations de la journée qu'il lui exprimait : il craignait de ne s'être pas suffisamment expliqué; il rectifiait donc, il développait les idées qu'il avait émises, ou bien il annonçait, en atténuant d'avance les conséquences qu'elles pouvaient avoir pour les intérêts français, les mesures prises par son gouvernement ou celles dont on attribuait l'intention. Il se montrait enfin bien plutôt homme actif de cabinet que diplomate dans l'acception rigoureuse du mot. Il n'hésitait pas d'ailleurs, s'il s'était trop avancé, ce qui lui arrivait quelquefois, à revenir sur ses pas, y mettant plus d'ingénuité apparente qu'il ne possédait de méthode et de règle de discussion verbale.

Quant à M. de Rayneval, prêt par doctrine autant que par politique à beaucoup céder, il s'engageait peu cependant, et jamais pour ainsi dire par écrit. Il savait être calme sans être froid, pressant sans y apporter trop d'ardeur, et montrait, en un mot, un tempérament tout contraire à celui de son collègue anglais. Ce fut néanmoins ce dernier, nous l'avons dit, qui, en définitive, eut gain de cause : tant il est vrai que, de toutes les manières de négocier, la meilleure n'est pas toujours celle qui se pratique selon des méthodes et selon des préjugés d'école. Négocier est en effet bien loin d'être un art qui s'apprend : c'est plutôt une qualité de l'esprit, appuyée sur la connaissance approfondie du sujet dont on traite en même temps que du caractère de son cotraitant.

Quoi qu'il en fût, Eden avait produit dès l'abord l'impression la plus favorable sur l'esprit des ministres français, et M. de Vergennes s'en exprimait ainsi dans une lettre du 30 avril qu'il adressait au représentant du roi près la cour de Londres (1). Le premier acte de l'envoyé anglais fut de soumettre à M. de Rayneval une esquisse de traité adressée sous ses instructions par le gouvernement de la Grande Bretagne, esquisse que nous allons reproduire textuellement. Ce projet, libéral au fond, mais n'atteignant cependant pas la hauteur des

(1) *Archives des affaires étrangères.*

vues de M. de Vergennes, fut soumis à l'examen du conseil d'Etat, qui en prit occasion pour témoigner à son tour des théories commerciales les plus larges.

Il faut du reste convenir qu'une forte réduction, opérée sur les droits que payaient les vins en Angleterre, n'avait pas laissé d'exercer de ce côté-ci du détroit une sorte de fascination. Elle y faisait naître en effet l'espérance de voir la consommation des vins français prendre dans la Grande-Bretagne un développement extraordinaire, surtout quand le traité de commerce serait venu ajouter aux avantages acquis par anticipation et à titre pour ainsi dire gratuit. Un honorable négociant de Bordeaux, du nom de Bethman, écrivait entre autres, le 20 mai 1785, à M. de Vergennes : « Je souhaite, » pour le bien du commerce français, qu'on puisse » parvenir à un bon traité de durée où les deux » nations trouvent leurs avantages réciproques; » cette province en a grand besoin pour être en » état de payer les subsides et impositions. » Ce qui ressemble infiniment au langage que nous avons entendu venant des mêmes lieux, il n'y a pas encore bien longtemps. D'un autre côté, M. d'Adhémar écrivait de Londres à la même date : « J'espère que le traité aura un bon effet pour nos » provinces méridionales, dans lesquelles, à la » récolte dernière, le vin a été donné pour la sim- » ple futaille. »

Nous chercherons plus tard à nous fixer sur les avantages que le traité valut à la France sous ce rapport; car c'est pour arriver à ce rapprochement entre les résultats des deux situations commerciales que nous avons tenu à préciser l'opinion d'un négociant de Bordeaux, excellente autorité dans la question, en même temps que celle de l'ambassadeur du roi à Londres, qui lui-même était d'origine méridionale.

L'esquisse du projet de traité de M. Eden était ainsi formulée. Nous citons textuellement :

« ARTICLE 1er. L'objet de ce traité est de confir- » mer et de perpétuer, autant que possible, un » système de paix, d'amitié et de bienveillance » entre les sujets des hautes parties contractantes, » et d'encourager ci-après (autant que les intérêts » respectifs des manufacturiers et des commerçants, » aussi bien que la sûreté des revenus des deux » gouvernements peuvent l'admettre) une entière » liberté de navigation et de commerce dans tous » leurs domaines situés en Europe où la navigation » et le commerce sont permis à présent, ou seront » permis à l'avenir à quelque autre nation.

» C'est en agissant conformément à ces vues que » les sujets des deux nations (si voisines l'une de » l'autre) y trouveront un avantage mutuel. Le sys- » tème qu'on a suivi, en gênant le commerce par » des prohibitions exclusives et des droits d'entrée » excessifs, auxquels d'autres nations ne sont pas

» sujettes pour les mêmes marchandises, semble
» être calculé pour encourager la fraude et la contre-
» bande, faire languir le commerce, aigrir les sujets
» des deux puissances les uns contre les autres, et
» enrichir les nations voisines à leurs dépens.

» Article 2. Convaincues de l'erreur où l'on est
» tombé à cet égard, les deux hautes parties con-
» tractantes conviennent qu'à l'avenir leurs sujets
» respectifs jouiront, dans tous leurs Etats situés
» en Europe, de tous les avantages dont les nations
» les plus favorisées jouissent maintenant ou jouiront
» ci-après, tant pour la navigation que pour le
» commerce, autant que cela sera compatible avec
» les traités actuellement subsistants entre l'une et
» l'autre des parties contractantes et les autres Etats
» avec lesquels elles ont des règlements de com-
» merce. Il est entendu néanmoins que chacune
» des parties contractantes aura la liberté d'accor-
» der ci-après des priviléges particuliers à d'autres
» Etats, en considération des avantages qui pour-
» ront en résulter pour leurs propres sujets.

» Article 3. Comme dans ce qui est relatif à
» un commerce étendu et aux manufactures éta-
» blies, tout changement soudain peut être sujet à
» de grands inconvénients, il est convenu que, quant
» aux objets pour lesquels il sera nécessaire, en
» vertu de l'article ci-dessus, d'abolir des prohibi-
» tions absolues en les remplaçant par des droits
» d'entrée modérés, ces prohibitions ne seront révo-

» quées qu'après douze mois révolus à compter de
» la signature du traité, en cas que le gouverne-
» ment où ces prohibitions existent le souhaite.
» Il est aussi convenu, pour les mêmes raisons,
» que dans le cas où il sera question de réduire les
» droits d'entrée au même taux que celui qui est
» payé par les nations les plus favorisées, cette
» réduction ne se fera que d'une moitié, dans le
» cours de la première année, et de l'autre moitié,
» l'année suivante, à moins que la nation qui doit
» faire ladite réduction ne le souhaite autrement.

» Article 4. Il est convenu aussi que le pré-
» sent traité ne dérogera en aucune manière aux
» traités subsistants entre les deux nations con-
» tractantes, et particulièrement à celui d'Utrecht de
» 1713, à moins qu'il n'y ait quelque article qu'on
» juge nécessaire d'expliquer, de modifier ou de
» changer pour le bien général.

» Article 5. Ce traité demeurera ferme et irré-
» vocable pendant l'espace de dix années ; mais,
» vu les changements qui arrivent dans le com-
» merce et qui demandent de nouveaux règlements,
» les hautes puissances contractantes se réservent
» la révision du présent traité, après le terme de
» dix ans, à compter du jour de sa signature. Ainsi,
» il ne sera point censé être en force après l'ex-
» piration dudit espace de temps, à moins d'une
» nouvelle confirmation. Il est bien entendu que
» le présent traité concerne généralement tous les

» sujets des hautes parties contractantes en Europe » et qu'ils seront tous tenus d'y souscrire, et de » l'exécuter fidèlement dans l'espace d'une année, » au moins pour pouvoir jouir des avantages qui » en résultent.

» Article 6. De plus, comme il est d'une grande » importance et de l'intérêt commun d'étendre le » système de réciprocité de commerce et de bonne » intelligence entre les deux nations, autant que » leur prospérité mutuelle le permet, les conféren- » ces entre les ministres des deux puissances seront » continuées dans l'intention de lever les obstacles » qui s'opposent à l'extension d'un commerce licite, » dans les diverses branches d'échange et de trafic » entre les deux nations.

» Article 7. Les marchands jouiront pour leurs » effets d'une parfaite sûreté et auront réciproque- » ment droit à la protection des lois et de la jus- » tice, selon les lois des royaumes respectifs, ainsi » que les autres marchands des nations les plus » favorisées. »

Il y avait, de plus, dans ce projet de traité, trois autres articles sans importance pour la question de principe, et nous les passerons sous silence, afin de réserver plus de place à l'exposition des doctrines d'économie politique que professait le conseil d'Etat. En attendant, nous allons, de notre part, chercher à nous rendre un compte exact de l'esprit qui avait dicté le projet communiqué par Eden.

En le lisant avec attention, on s'aperçoit bientôt que tout y est liberté à la surface, et que tout est restriction au fond. C'est effectivement une espèce de trompe-l'œil qui, s'il fait miroiter agréablement certains principes, cherche par là à distraire l'attention du système très-restrictif dont il est l'expression réelle. Ainsi, le but de l'article premier était d'établir, comme point de départ de la convention définitive à conclure, le principe que le commerce et la navigation réciproques jouiraient, dans l'un et l'autre Etat, du traitement de la nation la plus favorisée ; on n'y faisait de réserve qu'en ce qui touchait d'un côté aux intérêts de l'industrie et du commerce respectifs, et de l'autre aux intérêts financiers des deux gouvernements. Or, cela semblait vouloir dire que la France jouirait, en Angleterre, de tous les avantages spéciaux que chacune des autres nations serait parvenue à s'y faire accorder particulièrement, et que l'Angleterre aurait la même prérogative en France ; le tout accompagné, comme on l'a vu, de phrases sentimentales vraies ou non, sur le besoin d'union que devaient ressentir les deux pays, et contre les prohibitions et les droits excessifs, considérés comme ne faisant qu'encourager la contrebande et entraîner à leur suite l'alanguissement du commerce. Mais vient aussitôt l'article 2, mettant pour condition à l'application de ces beaux principes, qu'on ne stipulera rien de contraire aux conventions réciproques faites ou à faire avec d'au-

tres Etats, d'où on devait déduire que toute concession faite par privilége à une autre nation n'était pas applicable réciproquement par le traité à conclure. Mais alors, que devenait le traitement de la nation la plus favorisée, garantie par l'article 1er de l'*Esquisse* de M. Eden ?

Comme l'article 3, aussi bien que l'article 5, ne traitaient que des formes d'exécution, il est inutile de s'y arrêter, et nous ne parlerons de l'article 4, par lequel le traité d'Utrecht devait être renouvelé, que pour constater que l'Angleterre considérait ce traité comme lui étant irrévocablement acquis, et que, si elle en venait à se relâcher de quelques-unes de ses dispositions, ce ne serait qu'en échange de concessions de nature à les compenser; ceci restreignait, très-formellement, la liberté commerciale qu'on proposait d'établir à un échange moins onéreux de quelques sortes de marchandises seulement, que l'un et l'autre pays auraient intérêt à se vendre réciproquement. C'était, en un mot, le principe restreint énoncé par Pitt à la Chambre des Communes, lorsqu'il lui soumettait le nouveau tarif des vins : « Si vous voulez vendre des toiles de coton » et de la quincaillerie à l'étranger, il faut que vous » lui achetiez du vin. » Restait l'article 6, d'après lequel il devait naturellement être dressé un double tarif de droits à payer par l'une et l'autre nation dans chacun des deux pays; et sous prétexte que ce double travail, — ce qui était vrai, — exigerait beaucoup de temps, M. Eden demandait que l'on commençât par signer une convention préliminaire qui ne devait, dans son esprit, être autre que l'*Esquisse* qu'il avait rédigée; et cela faisait naître de l'embarras, car c'était remettre en vigueur le traité d'Utrecht, en n'ayant, pour toute compensation d'une telle concession, que la diminution de droits déjà accordée en Angleterre aux vins de Frauce.

Comme le cabinet français semblait vouloir, à toute force, faire un traité de commerce, il lui fallait bien, quelque regret qu'il pût en concevoir, accepter de pareilles bases, sans quoi il ne devait pas y avoir de traité. Cependant l'article 1er lui-même, quand on l'analysait attentivement, présentait une difficulté des plus sérieuses sous le rapport de l'application du principe de la réciprocité, puisque les bâtiments étrangers, de quelques pays qu'ils vinssent et de quelque nature que fût leur chargement, entraient librement en France, tandis que l'acte de navigation n'autorisait l'entrée des ports de la Grande-Bretagne qu'à ceux des navires étrangers qui arrivaient chargés uniquement des produits de leurs propres pays.

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, cette esquisse de projet de traité, dressée par Eden, fut soumise à l'examen du conseil d'Etat, et y donna lieu à un rapport qui y fut approuvé et que nous croyons devoir reproduire, ne fût-ce que pour montrer de quels sentiments et de quelles illusions

l'administration se trouvait alors pénétrée. Le rapport se divisait en quatre parties, qui consistaient : 1° En un préambule; 2° en un exposé de principes généraux d'économie politique que l'on proposait comme la seule base raisonnable de toutes relations commerciales; 3° en un exposé de la situation du commerce et de l'industrie de la France, et des avantages qui paraissaient devoir être réclamés dans la négociation du traité, pour chaque article de la production française; 4° et, enfin, en un exposé des concessions qui, en échange, devraient être faites à certaines marchandises manufacturées de l'Angleterre.

Après avoir cité, dans tout son développement, chacune des divisions de ce rapport, nous nous livrerons à une analyse des vues qui y sont exposées. Il est bien entendu, toutefois, que nous n'avons nullement le projet de combattre des théories plus ou moins dogmatiques, et que nous nous bornerons aux appréciations historiques ou pratiques que ce même travail nous suggérera.

« Le ministère anglais, » disait le rapport en question, « montre des dispositions très-actives
» pour la prompte conclusion du traité de com-
» merce au sujet duquel les négociations sont en-
» tamées, et il annonce des facilités auxquelles on
» n'aurait jamais dû s'attendre de sa part.

» On se ferait sans doute illusion, en supposant
» que ces mêmes facilités sont l'effet d'un sentiment

» de magnanimité et de désintéressement; pareil
» sentiment n'est pas plus dans les principes que
» dans le caractère de M. Pitt. Et quand même cela
» serait ainsi, ce ministre se trouverait forcé d'en
» arrêter l'impulsion, parce qu'il aurait à lutter
» contre les préjugés de sa nation, et qu'il ne se
» hasarderait sans doute pas à les braver. Le prin-
» cipe qui paraît diriger M. Pitt est la conviction
» où il est (d'après l'expérience du système de pro-
» hibitions suivi jusqu'à présent par l'Angleterre),
» qu'il y a là des inconvénients majeurs, sans au-
» cun avantage ; que, par conséquent, il importe,
» tant pour le revenu public que pour l'intérêt du
» commerce, de l'abandonner. C'est donc en vue de
» l'utilité qu'il entrevoit pour son pays que M. Pitt
» est déterminé à transiger avec la France, et à
» établir entre les deux nations une communica-
» tion et des rapports que l'Angleterre s'est effor-
» cée de repousser depuis plus d'un siècle.

» Mais, quel que soit le motif qui dirige le mi-
» nistère anglais, nous devons en faire abstraction
» pour examiner uniquement s'il nous convient ou
» non d'adopter ses principes et ses vues, et si
» nous avons, ou non, quelque avantage à faire
» cesser, ou au moins à restreindre l'état de prohi-
» bition, ou, pour mieux dire, l'état de guerre où
» se trouvent la France et l'Angleterre relativement
» au commerce?

» L'affirmative se présente d'elle-même, et elle

» n'exige point de preuves ; d'ailleurs, cette preuve
» résultera des détails dans lesquels on entrera
» dans le cours de ce mémoire.

» En supposant que nous ayons un intérêt com-
» mun avec l'Angleterre à faire de nouveaux arran-
» gements de commerce, il ne s'agit plus que de
» fixer les bases sur lesquelles ces arrangements
» devront être établis pour être solides et dura-
» bles. »

Et ici, nous dirons, en premier lieu, qu'il n'était pas très-exact d'affirmer que M. Pitt était opposé au système des prohibitions; il pensait, à cet égard, comme Fox, « qu'en fait de commerce, les théories » sont souvent dangereuses, et qu'il n'en faut user » qu'avec les plus grands ménagements. » Seulement, M. Pitt, esprit froid et toujours maître de lui, se disait avec quelque raison qu'on pouvait exploiter les théories des autres au profit des intérêts de son pays, et il ne s'en faisait faute dans cette occasion. Il était, d'ailleurs, très-contraire à l'histoire de la législation commerciale de la Grande-Bretagne de ne faire remonter « qu'à un peu plus » d'un siècle, » l'établissement du système destiné à protéger les manufactures anglaises contre la concurrence des produits similaires étrangers ; car Edouard IV, en 1465 (*Stat.*, 4e année, Ed. IV), fit confisquer tous les draps de fabrication étrangère qui se trouvaient dans le royaume ; et depuis, nous ne voyons guère de preuves que cette prohibition

n'ait pas été maintenue. Il y avait donc, en 1785, près de trois cents ans que le système prohibitif s'était établi dans la Grande-Bretagne, quant aux marchandises. Ainsi, lorsqu'on disait « au delà » d'un siècle, » on n'avait, sans doute, en vue que la prohibition de tout commerce avec la France prescrite comme représaille, en 1778. Mais, le système prohibitif ne s'était pas seulement manifesté contre l'entrée des draps étrangers. Henri VI, prédécesseur d'Edouard IV, avait prohibé la sortie des moutons vivants, afin que l'étranger ne pût pas se procurer les espèces particulières à la Grande-Bretagne et qui donnaient une laine alors très-recherchée par les fabriques étrangères. Plus tard, Elisabeth avait ordonné (*Stat.*, 8e année) que les infractions à cette prohibition entraîneraient la prison pendant un an, et qu'au bout d'un an, le coupable aurait la main coupée en plein marché, afin que sa main pût être clouée à un poteau. En cas de récidive, il y allait de la peine de mort.

Nous passons, maintenant, à la seconde partie du rapport et nous la reproduirons aussi textuellement que nous l'avons fait pour la première :

« Avant d'entrer dans des détails sur les bases » des arrangements à prendre, » disait, en continuant, le rapporteur du conseil d'Etat, « on croit
» devoir poser quelques principes de nature à ré-
» pondre de la justesse des résultats qui font l'ob-
» jet de ce mémoire.

» *Premier principe :* Plus une nation a de pro-
» ductions superflues, ou de moyens d'en avoir,
» plus elle doit s'efforcer d'en étendre l'exporta-
» tion.

» *Deuxième principe :* Le commerce le plus
» utile comme le plus solide est celui des produc-
» tions naturelles d'un pays, parce qu'il encourage
» et vivifie l'agriculture, qui est la base la plus so-
» lide de la prospérité des Etats, et qui, lorsqu'elle
» fleurit, fait fleurir par contre l'industrie. L'Espa-
» gne et le Portugal prouvent que la proposition
» inverse est une erreur.

» *Troisième principe :* L'intérêt que l'on doit
» prendre à l'industrie doit être subordonné à
» l'intérêt de l'agriculture ; ainsi, celle-ci doit
» constamment avoir la préférence, et s'il est des
» sacrifices à faire, ils doivent être en sa faveur.

» *Quatrième principe :* C'est une erreur très-
» dangereuse de vouloir fabriquer chez soi tout
» ce qui se fabrique ailleurs, parce que le com-
» merce ne peut se soutenir à la longue que par
» des échanges, et que ces échanges sont impossi-
» bles, lorsqu'une nation veut tout donner et ne
» rien recevoir. Dans ce cas, il faudrait toujours
» solder en argent, ce qui est impossible à une
» nation qui n'a pas de mines.

» *Cinquième principe :* En général, le défaut de
» concurrence est nuisible, parce qu'il introduit le
» monopole, renchérit la marchandise et diminue

» l'attention des manufacturiers, trop certains de
» son débit. Il est donc d'une sage politique d'ad-
» mettre la concurrence de l'industrie étrangère.

» *Sixième principe :* Tous produits manufacturés
» dont les prix sont de 10 et même de 5 pour 100
» au-dessus de ceux de la marchandise étrangère
» de même nature introduite par la contrebande,
» ne méritent point d'être soutenus, parce que cela
» exigerait des secours onéreux pour l'Etat, et oc-
» casionnerait une double charge au consommateur.

» *Septième principe :* La liberté du consomma-
» teur, dans ses jouissances, fait une partie essen-
» tielle de son bonheur ; ainsi, il doit avoir la pré-
» férence sur le manufacturier et sur le marchand ;
» ceux-ci sont en infiniment petit nombre, eu égard
» au reste de la nation. Cette règle n'admet d'ex-
» ception qu'autant que l'Etat y aurait un intérêt
» majeur.

» *Huitième et dernier principe :* Le système pro-
» hibitif, favorise la contrebande ; c'est donc un
» système essentiellement vicieux, parce qu'il
» anéantit les spéculations du commerce légitime,
» diminue la source du revenu public et ne sou-
» lage pas le consommateur. »

Ainsi nous ne nous étions pas trop avancé, quand, au commencement de ce travail, nous signalions les dispositions favorables dans lesquelles se trouvaient les plus hauts fonctionnaires français à l'égard des doctrines établies par les économistes. D'après

le plan que nous nous sommes tracé, nous n'avons rien à voir à ces points de doctrines si largement établis et adoptés avec tant d'empressement par le conseil d'Etat.

Nous nous bornerons à faire observer, dans un sentiment de justice historique, que, s'il est vrai que l'agriculture ne se trouvait pas en très-grand honneur en Espagne et en Portugal, on ne pouvait pas accuser ces deux pays de s'être ruinés pour avoir trop usé du système protecteur; car, jamais peuples ne sont allés plus loin qu'eux dans la voie de la liberté commerciale (l'Espagne dans tous les temps, et le Portugal depuis 1703). Mais il est une autre remarque à faire sur cette même partie du travail du rapporteur ; elle a trait au principe, peut-être trop absolu, qui considère tout objet manufacturé dont le prix est de 10 et même de 5 pour 100 plus élevé que l'objet similaire introduit par la contrebande, comme ne méritant pas d'être protégé (1). Pour qu'il fût possible de soutenir un tel principe, il faudrait que les prix relatifs de la même marchandise fussent toujours les mêmes dans les divers pays qui la produisent. Or, une crise commerciale, une surabondance ou un manque de production, un temps d'arrêt dans la vente, à un autre bout du monde, ne peuvent-ils pas amener une telle diminution dans

(1) Les traités de commerce conclus par la France depuis 1860 prouvent que tel n'a pas été son avis dans ces derniers temps.

les prix de cette marchandise, que 10 et même 15 pour 100 de protection ne la protégeraient plus suffisamment chez vous ?

Après avoir posé ses prémisses, le rapporteur continuait ainsi :

« Tous les points qui viennent d'être établis
» démontrent jusqu'à l'évidence que nous avons
» intérêt non-seulement à faire un traité de com-
» merce avec l'Angleterre, mais aussi à rechercher
» le ministère britannique pour y parvenir. En
» effet, comme nous avons un grand superflu de
» productions de notre sol, nous avons un grand
» intérêt à en verser une partie en Angleterre.
» Cette puissance ne peut les payer que par les
» produits de son industrie, et il en résulte que
» cette industrie doit être favorisée. La prohibition
» des marchandises n'en détruit ni le goût, ni le
» débit; il convient donc de la faire cesser, en
» établissant un juste équilibre entre la marchan-
» dise nationale et celle d'Angleterre.

» Aux conséquences que l'on vient de présenter
» il convient d'ajouter une observation qui servira
» à les fortifier.

» Outre les productions de notre sol, telles que
» les vins, eaux-de-vie, vinaigres, sel, etc., nous
» avons des objets d'industrie dignes de la plus
» grande attention ; tels sont nos toiles de toute
» espèce, nommément nos batistes et linons, nos
» soieries et nos modes, et si l'Angleterre admet ces

» différents articles, il en résultera pour nous des
» avantages d'une grande importance.

» Il est vrai que ces avantages ne seront pas gra-
» tuits, que nous serons obligés de les acheter par
» des avantages que nous accorderons en échange ;
» et plus ceux-ci seront étendus, et plus ils nui-
» ront à notre propre industrie.

» Mais il se présente une première remarque qui
» mérite une sérieuse attention : le premier objet
» de nos échanges consistera dans les productions
» de notre sol ; rien ne peut nous les ôter, et les
» Anglais ne peuvent point les transplanter dans
» les trois royaumes. Ainsi, cet article doit être
» regardé comme immuable et comme au-dessus de
» toutes les influences de l'envie et du caprice.

» Il n'en est pas de même des objets d'industrie :
» leur débit tient principalement au goût et à la
» fantaisie, et l'un et l'autre sont passagers par
» leur nature. D'ailleurs, le talent qu'ont les An-
» glais pour polir l'acier et pour fabriquer des
» étoffes de laine et de coton n'est pas exclusif :
» les Français se sont perfectionnés pour la pre-
» mière partie, et ils font de grands progrès dans
» la seconde. Il y a donc lieu de supposer qu'in-
» sensiblement nos manufactures se trouveront au
» niveau de celles des Anglais pour les qualités et
» pour les prix. La concurrence même de ceux-ci
» hâtera cette heureuse révolution.

» Mais à supposer que cela n'arrivât pas, vaut-il

» mieux faire prospérer quelques fabriques de fer
» et d'acier que d'étendre la prospérité de trois
» grandes provinces ? Vaut-il mieux augmenter le
» nombre des fabricants que celui des cultivateurs ?
» Il importe ici de ne point perdre de vue deux
» variétés de faits : la première, que la quincaille-
» rie entre et entrera toujours malgré nos prohi-
» bitions, même en établissant la surveillance la
» plus rigoureuse ; la seconde, que nos manufac-
» tures de quincaillerie, sans jouir d'une prospérité
» éclatante, se soutiennent malgré la concurrence
» étrangère. Je puis d'ailleurs ajouter une vérité
» de spéculation, qui est que si la quincaillerie
» augmente en France la masse de cette espèce de
» marchandise, il est probable que nous en expé-
» dierons une partie en Espagne et en Italie, ce
» qui nous procurera au moins le bénéfice de la
» commission et de l'entrepôt.

» Mais il s'agit, avant toutes choses, de pronon-
» cer sur une question d'autant plus importante,
» que de sa solution dépendra le sort de toute
» la négociation. Il s'agit de déterminer la diminu-
» tion des droits dont nous nous contenterons pour
» nos vins, nos eaux-de-vie et nos vinaigres.

» Dans l'état actuel des choses, nous payons
» 99 livres sterling par tonneau ; les Portugais
» paient 46 livres, et les Espagnols, Allemands et
» Hongrois, 50 livres ; c'est-à-dire que l'on exige
» de nous le double de ce que paient les Portu-

» gais. Il résulte de là, selon une note fournie par
» M. Eden, que nous n'importons annuellement en
» Angleterre qu'environ 4 à 500 tonneaux de vin
» par le commerce légitime. Une note fournie par
» un négociant de Bordeaux ne porte le commerce
» légitime annuellement, en Angleterre, qu'à en-
» viron 4 à 500 tonneaux de vin de Bordeaux, et
» la contrebande qui se fait par Jersey et Boulogne
» à environ 400 tonneaux. Il n'est pas question de
» vins de Champagne, Bourgogne, etc. L'Irlande
» consomme 1500 à 2000 tonneaux. On suppose
» qu'autrefois notre exportation allait à environ
» 8000 tonneaux.

» C'est le roi Guillaume III qui a commencé à
» hausser les droits sur nos vins (1). En 1703,
» l'Angleterre fit avec le Portugal un traité portant
» qu'aussi longtemps que les vins portugais paie-
» raient, en Angleterre, un tiers de moins de
» droits que les vins de France, la cour de Lis-
» bonne admettrait dans ses Etats les lainages ve-
» nant de la Grande-Bretagne. Ce traité est encore
» en pleine vigueur; l'Angleterre en a même excédé
» les stipulations, puisque nos vins paient au delà
» du double de ceux de Portugal. Quant aux eaux-

(1) C'est là une grave erreur; avant 1660, les droits sur les vins de France portés par navires anglais étaient, en Angleterre, de 4 livres 10 sols : c'était ce qu'on appelait le vieux subside, et Guillaume III, à son avénement, les trouve à 16 livres. Il est vrai que sous son règne ces droits furent portés à 53 livres.

» de-vie, celles de France paient, par tonneau,
» 8 livres 18 sols 6 deniers sterling; celles d'Es-
» pagne, de Portugal et d'Italie, 4 livres 19 sols
» 9 deniers; et celles des autres pays, 6 livres
» 6 sols. Nos vinaigres paient 67 livres, et ceux
» d'Espagne et de Portugal 33 livres.

» Tant que cet état de choses subsistera, nous
» devons regarder comme un objet de très-peu
» d'importance notre commerce de vins avec l'An-
» gleterre. Nous avons donc intérêt à demander
» un changement à cet égard, et cet intérêt est
» d'autant plus grand que le débit de nos vins
» devra augmenter en proportion de la diminution
» de droits que l'Angleterre nous accordera : on
» pense que l'on peut l'estimer entre 8 et 10,000
» tonneaux par an.

» Mais de quelle diminution pourrons-nous nous
» contenter? J'ai déjà fait observer que nos vins
» paient au delà du double des vins de Portugal,
» et que, selon le traité signé entre cette puissance
» et l'Angleterre en 1703, la différence à notre
» désavantage ne devrait être que d'*un tiers;* ce
» qui excède ce tiers est une affaire de pure ani-
» mosité nationale, et il n'en est résulté qu'un
» accroissement de contrebande et de vins contre-
» faits. Le ministère anglais sent d'autant plus cette
» vérité, qu'il en résulte une diminution notable
» dans le produit de la douane. Aussi se montre-
» t-il disposé à diminuer dès à présent les droits

» actuellement subsistants, à peu près jusqu'à la
» hauteur du tiers stipulé dans le traité avec le
» Portugal, c'est-à-dire qu'il consent à diminuer
» 34 sur 99, au moyen de quoi nous paierons
» encore 65 livres (1) par tonneau. S'il ne nous
» met pas au taux des Portugais, c'est, selon
» M. Eden, parce qu'il a à ménager les préjugés
» de la nation anglaise, relativement au traité
» avec le Portugal, ou plutôt parce qu'il veut son-
» der ses dispositions par une première diminution,
» et par là en préparer de nouvelles, jusqu'à ce
» qu'il puisse enfin nous mettre sur la même ligne
» que les Portugais.

» Devons-nous nous contenter de la diminution
» annoncée et des espérances dont on l'a accom-
» pagnée, ou devons-nous demander quelque chose
» au delà?

» Il est plus que vraisemblable que la diminution
» de 34 livres augmentera d'une manière quelcon-
» que le débit de nos vins; mais la quotité de cette
» augmentation est on ne peut plus incertaine, et,
» dans cet état de choses, devons-nous accorder
» des faveurs certaines au commerce anglais? La
» réflexion suivante semble devoir influer sur la
» décision qu'il s'agit de prendre.

» Les ministres anglais, convaincus que de trop
» hauts droits favorisent la fraude, et que la fraude

(1) Ce qui aurait encore été 12 livres de plus que sous Guillaume III.

» diminue le produit des douanes (produit qui est
» un des objets les plus essentiels du revenu public
» en Angleterre), a adopté pour système de dimi-
» nuer les droits de telle manière que le contre-
» bandier ne trouve plus la compensation de ses
» risques. Cette vue occupe d'autant plus M. Pitt,
» que c'est sur un accroissement dans le produit
» des douanes et de l'accise que ce ministre se
» flatte de trouver principalement le fonds d'amor-
» tissement qu'il a annoncé à sa nation. C'est donc
» pour l'intérêt de l'Angleterre, et non pour nous
» traiter favorablement, que le ministère anglais se
» montre disposé à accorder une diminution sur
» nos vins; nous ne lui devons donc, à prendre les
» choses à la rigueur, aucune compensation pour
» une telle diminution.

» Cette conclusion peut être fortifiée par le cal-
» cul suivant : Selon M. Eden, le commerce légi-
» time importe actuellement en Angleterre 400 ton-
» neaux de vin, et ce calcul est confirmé par les
» renseignements que nous avons reçus de Bor-
» deaux; la contrebande introduit à peu près la
» même quantité. Si l'on porte à 400 le nombre de
» tonneaux payant les droits d'entrée à raison de
» 99 livres, soit 100 livres par tonneau, le total
» du produit sera 40,000 livres sterling. Si, au
» contraire, les droits sont diminués jusqu'à 50 li-
» vres sterling, et si, en conséquence, selon l'attente
» du ministère anglais, la consommation monte,

» comme autrefois, à 8000 tonneaux, le produit
» des droits sera de 400,000 livres sterling, et il
» serait encore de 300,000 livres sterling, en n'éva-
» luant notre importation qu'à 6000 tonneaux.

» Il semble que ce même calcul nous autorise à
» ne pas nous contenter de la diminution de 34
» sur 99, et à demander à être traités comme les
» Portugais, sauf néanmoins à consentir à un petit
» excédant, vu la supériorité de nos vins sur ceux
» de Porto. »

La citation est longue; mais nous avons jugé nécessaire de reproduire le texte dans toute son intégrité; car, il en ressort une nouvelle preuve de cet empire exclusif, et parfois regrettable, que prennent souvent sur les esprits, même les plus sérieux, des formules très-hasardées. Que penser d'abord de l'assertion si catégorique : « Nous avons un grand superflu de production? » Ne semble-t-il pas entendre cet aphorisme, si justement critiqué, d'un fonctionnaire de la Restauration : « la France produit trop ! » Mais le résultat d'un superflu de production est de rendre la vie moins chère et plus facile; or, pour des gens qui cherchaient à stimuler, dans ce but, la concurrence étrangere, il ne laissait pas d'y avoir là quelque chose d'assez contradictoire.

Lorsqu'en France, dans les hautes régions du pouvoir, on se montrait presque satisfait d'avoir en perspective une réduction de droits sur les vins de

cent livres sterling environ à soixante-six livres, on ne paraissait guère s'être rendu compte de l'importance de chacun de ces chiffres relativement à la valeur de la marchandise; du moins nous n'avons pas trouvé de preuves que ce calcul eût été fait. Nous allons suppléer à son absence par des évaluations un peu arbitraires peut-être, faute de la valeur exacte des vins à l'époque dont nous nous occupons, mais qui vaudront mieux, dans tous les cas, que l'absence de tout rapprochement analogue. Nous ne faisons, bien entendu, le calcul qu'à l'égard du vin en futaille.

Pour des vins de 1000 fr. la barrique (4000 fr. le tonneau), le droit à 100 livres sterling représentait 63 pour 100 du prix de la marchandise et à 66 livres c'était encore 41 pour 100 : mais quand on descendait à des vins de 600 fr. la barrique (2400 fr. le tonneau), on obtenait pour taux des deux droits ancien et nouveau 99 et 69 pour 100. Enfin, pour des vins de 250 fr. la barrique (1000 fr. le tonneau), les deux droits étaient, relativement à la valeur du vin, 250 et 165 pour 100. Nous ne sommes pas très-disposés à croire qu'on se risquât beaucoup à faire la contrebande des vins tout à fait fins. Mais, était-ce de vins essentiellement fins que le gouvernement français cherchait à établir une plus grande consommation en Angleterre? Evidemment non, puisque son but était de créer une large concurrence aux vins portugais, qui n'ont aucun

rapport avec les produits des crus français les plus renommés.

On tendait donc à ouvrir les marchés de la Grande-Bretagne à des produits qui jusque-là avaient payé des droits de douane équivalant à 250 pour 100 de leur valeur, et qui, d'après les propositions du cabinet de Londres, devaient payer encore 165 pour 100 de cette même valeur. Seulement, comme le rapporteur estimait à 8000 tonneaux par an la quantité de vins que la France pourrait parvenir à vendre sur les marchés anglais, il paraissait ne pas tenir assez de compte de ce fait que, malgré un droit extrêmement réduit, le Portugal n'était parvenu à fournir aux mêmes marchés que 11,400 tonneaux en moyenne, par année, depuis 1703 jusqu'en 1785.

Il est vrai de dire, cependant, qu'on avait vu l'importation (non la consommation), de toutes les sortes de vins, monter, en Angleterre, en une certaine année, jusqu'à 18,000 tonneaux ; mais on faisait figurer dans ce total des vins spéciaux qui n'ont pas d'analogues en France, tels que les vins de Madère, de Xérès, de Malaga, etc. Restait donc 11,400 tonneaux de vins de Portugal, qui, ayant en moyenne suffi jusque-là à la consommation de ce pays, devaient nécessairement, dans l'opinion du cabinet français, être supplantés, dans cette consommation, par les vins de France, dans la proportion de 8 à 11 ; c'est-à-dire que le goût des

Anglais, fixé par un usage presque séculaire en faveur des vins portugais, allait changer, du jour au lendemain, en présence d'un simple abaissement de 33 pour 100 sur les droits que payaient les vins français; lequel abaissement laissait encore aux vins de Porto un avantage immense sur leurs concurrents.

On se fondait malheureusement, pour dire que la France vendrait 8000 tonneaux de vins à la Grande-Bretagne, sur une supposition tellement arbitraire, qu'on eût pu, avec tout autant de raison, élever jusqu'à 11 et 12,000 tonneaux l'espérance qu'on faisait entrevoir aux membres du conseil d'Etat. Quant à des études, à des recherches spéciales, on n'avait pas songé à en faire. Pourquoi d'ailleurs des recherches de détail quand on a pour soi des principes? c'eût été descendre des plus hautes régions dans les plus basses. Le rapporteur invoque, il est vrai, l'opinion de quelques négociants de Bordeaux. Mais, à y regarder de près, les opinions du commerce de cette ville ne devaient pas avoir un caractère bien sérieux dans une question de liberté commerciale. Est-ce que Bordeaux avait toujours pratiqué le culte de cette liberté? Est-ce qu'elle n'avait pas, à son profit personnel, gêné la liberté du commerce des vins récoltés dans les parties supérieures du fleuve qui baigne ses murs (1)?

(1) A l'occasion du traité de 1860 le gouvernement impérial a été

En Angleterre, il en était tout autrement; on n'a qu'à lire, pour s'en convaincre, les dépêches de M. de Barthélemy. Et d'abord, à la date du 6 février 1786, on y voyait : « que le comité du conseil » privé ne discontinuait point de demander et de » recevoir des informations relatives au traité de » commerce, et qu'il était occupé, pour le moment, » à écouter les négociants trafiquant avec le Portu- » gal. » Puis encore on y trouvait, à la date du 9 du même mois : « que les manufacturiers de Birmin- » gham avaient député vers M. Pitt, pour lui té- » moigner combien les mesures prises par les cours » étrangères menaçaient l'existence de leur ville, » et pour lui demander, non-seulement de suppri- » mer les droits que le gouvernement avait mis sur » quelques-unes de leurs manufactures, mais même » de leur accorder des primes d'exportation. »

Puis, enfin, M. d'Adhémar, de retour à son poste, mandait, sous la date du 10 mars de la même année : « que M. Eden ayant vu les principaux ma- » nufacturiers et les chefs des corporations mar- » chandes, avait tâché de les amener à des vues » plus équitables. » Quels soins, quelle atten-

plus soucieux des véritables intérêts du pays; il a procédé à des enquêtes laborieuses et a pu peser judicieusement le pour et le contre des questions générales et des questions de détail. Il est du reste parvenu à obtenir pour nos vins ce que le conseil d'Etat sous Louis XVI ne songeait même pas à demander, car ce droit a été fixé en Angleterre à 16 livres en moyenne par tonneau : c'était à peu près ce que les vins français payaient à l'avénement de Guillaume III.

tion, de l'autre côté du détroit! Tout y est calculé, pesé, affranchi, on y est parvenu à connaître avec la plus grande exactitude ce que l'on peut concéder, en même temps que ce que l'on doit exiger. C'est un compte fait d'avance, *par doit et avoir*. On n'avait pas frappé à une seule porte pour trouver les matériaux de l'enquête préalable à établir sur un sujet si délicat. On en avait chargé des hommes importants, Crawford, Dalrymple, Eden. Dalrymple, principalement, vient en France, y étudie avec attention les bases du système commercial et industriel, visite les fabriques, cause avec les fabricants, s'enquiert des prix de vente et des frais de fabrication, parcourt même les pays de vignobles et ne perd pas un mot des plaintes des propriétaires.

L'Angleterre allait faire des traités de commerce pour trouver des compensations à la perte douloureuse du monopole commercial qu'elle avait si rigoureusement exercé à l'égard de ses colonies de l'Amérique du Nord, et la France s'en apercevait si peu qu'elle traitait sans même chercher à se rendre compte des modifications que la perte de ce monopole avait dû produire dans la somme des importations et des exportations de la Grande-Bretagne. En un mot, la France calculait sur le passé commercial de l'Angleterre, comme si ce passé devait être le présent et l'avenir commercial de ce même pays. Il était facile cependant de se rendre compte que si les Américains avaient été obligés,

jusqu'alors, de venir chercher des vins de France dans les entrepôts anglais, les vins destinés aux Etats-Unis et qui, jusque-là, avaient figuré dans les importations anglaises n'y figureraient plus désormais.

Dans tous les cas, il eût été bon d'être fixé sur la valeur, représentée par les 8000 tonneaux de vin que l'on comptait si bien voir vendre, par la France, à la Grande-Bretagne ; or, à 1200 fr. en moyenne, il s'agissait de 9,600,000 fr. ce qui aurait bien eu son importance, il en faut convenir. Mais ce résultat ne devait guère être atteint, et nous verrons par la suite qu'il ne le fut pas.

En présence de la démonstration donnée plus plus haut, qu'au droit de 66 livres sterling par tonneau, l'impôt devait s'élever, dans certains cas, à 165 pour 100 de la valeur de la marchandise, nous serions autorisés à montrer quelque étonnement de ce qu'on n'a vu là, ni à Paris, ni à Londres, un grand encouragement à une contrebande active et audacieuse; mais Pitt y avait pourvu par un simple changement dans la perception du droit. Plus tard, il est vrai, on fit quelques-uns de ces rapprochements au conseil d'Etat, et ce fut à l'époque où l'on parut laisser les principes généraux à l'écart pour entrer dans les voies d'un plus attentif examen.

Nous allons, en attendant, continuer la reproduction du rapport lu au conseil d'Etat et si légèrement approuvé par lui.

« Comme dans une négociation aussi importante
» que celle dont il s'agit il est nécessaire de prévoir
» et de résoudre toutes les hypothèses, il convient
» de décider le parti qu'il faudra prendre dans le
» cas où, en dernière analyse, le ministère anglais
» ne croirait pas pouvoir, dans ce moment-ci, accor-
» der une diminution plus forte sur les droits qui
» frappent nos vins que celle de 34 livres sterling.

» Le seul moyen de résoudre cette difficulté sem-
» ble être d'examiner la compensation que le minis-
» tère anglais nous demandera. Il y a tout lieu de
» penser que ses premières vues se porteront sur la
» quincaillerie. Voici les réflexions que l'on peut
» faire à cet égard.

» Nous avons admis la quincaillerie étrangère
» jusqu'à l'époque du 17 juillet de l'année dernière,
» et celles d'Angleterre étaient introduites par la
» voie d'Ostende et de la Hollande. On assure qu'il
» en entrait annuellement pour environ 8 millions.
» Malgré la liberté qui existait avant le 17 juillet,
» nos manufactures de quincaillerie se sont soute-
» nues. Elles se sont même perfectionnées, et il y
» a apparence qu'elles parviendront à rivaliser avec
» celles d'Angleterre. Il résulte de là que l'admission
» de la quincaillerie anglaise ne détériorera pas
» l'état de nos propres manufactures. Il pourra même
» en résulter un avantage par la concurrence. Elle
» forcera nos manufactures à perfectionner leurs
» ouvrages et à modérer leurs prix. C'est ici le cas

» d'appliquer ce que j'ai dit plus haut; savoir : que
» nous pouvons, avec du temps et des soins, ôter
» à l'Angleterre l'avantage de sa quincaillerie, et
» qu'elle ne peut pas nous ôter celui de nos vins.

» Au surplus, dans la supposition que le minis-
» tère anglais persiste irrévocablement à ne nous
» accorder sur les vins qu'une diminution de 34 li-
» vres, et que nous soyons disposés néanmoins à
» admettre la quincaillerie, il semble que nous
» pourrions lui demander une compensation. Selon
» M. Eden, il ne serait pas éloigné d'admettre nos
» toileries et nommément nos batistes : selon nos fa-
» bricants de cette dernière espèce de marchandises,
» ils en introduisent actuellement en Angleterre, par
» la contrebande, pour environ 2 millions de livres
» tournois, et ils se flattent d'en importer pour 5 mil-
» lions lorsque le commerce en sera rendu libre.

» Il reste à discuter l'article des eaux-de-vie et
» celui des vinaigres. Tout ce qu'il semble que nous
» ayons à demander sur ces deux objets, c'est d'être
» mis au même taux que les Portugais qui sont les
» mieux traités. Rien ne gêne à cet égard le minis-
» tère anglais, puisque le vinaigre et les eaux-de-
» vie ne sont pas énoncés dans le traité avec le Por-
» tugal, et puisqu'on essaierait vainement de nous
» persuader qu'ils y sont compris tacitement. Il
» semble qu'il conviendra d'insister péremptoire-
» ment sur ces deux articles et même d'essayer
» d'obtenir une diminution quelconque...

» Dans la supposition que le ministère anglais
» veuille donner à notre commerce réciproque toute
» l'étendue dont il est susceptible, nous aurons
» principalement à demander l'admission : 1° *de nos*
» *soieries; 2° de nos ouvrages de modes; 3° de nos*
» *glaces; 4° de nos savons.* — L'Angleterre deman-
» dera, en échange, l'admission : 1° *de ses ouvra-*
» *ges de coton; 2° de ses lainages; 3° de sa faïence*
» *et de sa poterie.*

» Je ne dis rien du plomb, de l'étain, de la cou-
» perose, parce que ces minéraux, qui sont, pour
» ainsi dire, de première nécessité, entrent en
» France moyennant des droits très-légers.

» Selon un état fourni par M. Eden, les soies
» entrant en Angleterre paient dans les proportions
» suivantes :

	Venant de France.		Venant d'ailleurs.	
» Soies ouvrées.	39 liv.	1/2	11 liv.	3/6
» Filoselle. . . .	52	1/4	24	3/4
» Soie filée.. . .	49	1/2	22	

» Les ouvrages de mode n'ont pas de qualifica-
» tion déterminée dans le tarif.

» Les glaces paient un droit général de 5 shel-
» lings 5 1/2 pfnings par chaque livre pesant. Elles
» sont soumises en outre à un droit particulier;
» savoir : celles de France, 85 liv. 5 shellings par
» chaque 100 liv. d'évaluation; celles des autres
» pays ne paient que 46 liv. 15 shellings. Il y a

» une manufacture de glaces en Angleterre ; mais
» elle n'est pas perfectionnée.

» Nos savons paient 55 pour 100; ceux des au-
» tres pays, 27 1/2 pour 100.

» Les articles dont l'Angleterre demandera l'im-
» portation en France méritent l'examen le plus
» sérieux et le plus approfondi, et l'on croit devoir
» faire à cet égard quelques observations que l'on
» pense être dignes de l'attention de Sa Majesté et
» de son conseil.

Lainages :

» Il paraît constant que les draps fins d'Angle-
» terre ne surpassent pas ceux de France en qualité
» et que ces derniers ont même sur les autres l'avan-
» tage de n'être pas *tirés sur la rame;* mais les
» draps anglais en ont un, par rapport au prix : il
» est, à l'égard des draps superfins, de 14 à 15 pour
» 100. D'où cette différence peut-elle venir ? Elle
» n'est pas l'effet de la main-d'œuvre, qui est plus
» chère en Angleterre qu'en France. Elle ne vient
» pas non plus du prix des laines ; car les Anglais
» sont comme nous obligés d'employer des laines
» d'Espagne (1). Notre cherté ne semble donc venir
» que de deux causes : 1° de quelques droits ou

(1) Erreur. Les Anglais avaient et ont encore les laines que la France n'avait pas. Nous savons même à quel point ils en étaient jaloux ; le raisonnement qui va suivre est donc faux.

» faux frais ; 2° du monopole, résultat de la non-
» concurrence. Le remède à ces deux inconvénients
» est donc dans la main de l'administration. Elle
» peut détruire ces causes, en supprimant ou modé-
» rant les droits et les faux frais, et en admettant
» la concurrence des draps superfins anglais. Il ne
» s'agirait que de déterminer un droit d'entrée qui,
» d'un côté, ne rendît pas illusoire la liberté que
» l'on donnerait aux Anglais et qui de l'autre ne
» leur donnât pas d'avantages. Forcer le manufactu-
» rier et le marchand à diminuer leur prix, c'est
» faire le bien-être du consommateur, c'est-à-dire
» de plusieurs millions d'individus. Ils méritent cer-
» tainement la préférence sur le nombre infiniment
» petit des fabricants et des marchands de draps.
» Ces derniers même doivent être mis hors de
» compte, parce que leur bénéfice est toujours le
» même, quel que soit le prix primitif de la mar-
» chandise.

» Si l'observation qui vient d'être faite est jugée
» digne d'être prise en considération, il ne s'agirait
» que de fixer un droit d'entrée équitable. Il est à
» remarquer que les draps anglais, pour arriver en
» France, auront à acquitter tous les frais de trans-
» port, l'assurance et la commission : cette mise
» dehors devra être calculée. Avec cette méthode
» on croit pouvoir dire qu'il ne se fabriquera pas
» une pièce de draps de moins à Abbeville, à Sedan
» et à Elbeuf.

» La difficulté paraît être plus grande à l'égard » des petites étoffes de laine. La Champagne, la » Picardie, le Languedoc en fournissent une grande » quantité. Il s'agirait d'en constater le prix et les » qualités et d'en faire la comparaison. Peut-être » pourrons-nous, moyennant un droit bien calculé, » admettre les petits lainages de l'Angleterre. Comme » ils sont destinés à la consommation du peuple, » les fantaisies sont moins à craindre; le prix sera, » à peu près, le motif déterminant. D'ailleurs, si » nous n'avons pas encore sur cet article la perfec- » tion des Anglais, rien ne doit nous empêcher d'y » parvenir. Il semble qu'il suffira d'exciter l'émula- » tion des manufacturiers par la crainte de la con- » currence.

Cotons :

» Cet article est celui de tous qui présente le plus » de difficultés, parce qu'il paraît démontré que » les Anglais ont un avantage énorme sinon sur les » qualités, du moins sur les prix. M. Holker (1) » porte cet avantage à 30 pour 100 ; il résulte de » la méthode que l'on suit en Angleterre pour car- » der et pour filer le coton. Ils ont des machines » ingénieuses qui diminuent la main-d'œuvre. On

(1) M. Holker était un Anglais qui avait introduit en France la fabrication des tissus de coton. Il mourut peu après.

» en a établi en France ; mais elles ne sont pas » encore assez perfectionnées. Elles donnent néan- » moins des espérances bien fondées, et elles four- » niront un moyen plus efficace de repousser les » cotonnades anglaises que les lois prohibitives les » plus sévères et le plus rigoureusement exécutées. » Ces espérances semblent devoir entrer pour beau- » coup dans la détermination que nous sommes » dans le cas de prendre relativement aux ouvrages » de coton venant d'Angleterre.

» Il s'agira, sans doute, de prendre en sous- » œuvre l'arrêt du conseil du 10 juillet 1785 ; mais » cette circonstance ne sera probablement pas un » obstacle. Cet arrêt n'a eu en vue que l'intérêt na- » tional. Il ne fait point partie du privilége de la » nouvelle compagnie des Indes. Celle-ci sera donc » sans titre pour faire des réclamations. En tout » cas, la réponse est dans l'arrêt même. Il porte » que les prohibitions qui en sont l'objet sont con- » traires au principes du roi, et que Sa Majesté » ne les a établies que jusqu'à ce que le commerce » entre les deux nations jouisse d'une liberté géné- » rale : rien n'est plus propre à acheminer cette » liberté qu'un traité de commerce avec la Grande- » Bretagne.

» En résumant le contenu du présent mémoire, » il en résulterait les conséquences suivantes :

» 1° Que nous avons intérêt à obtenir de l'An- » gleterre plus de facilités pour l'exportation de nos

» vins, eaux-de-vie et vinaigres, et que, s'il est né-
» cessaire, nous devons faire des sacrifices pour
» atteindre ce but.

» 2° Que la principale compensation que nous
» pouvons offrir est l'admission de la quincaillerie
» anglaise.

» 3° Que nous avons des objets d'industrie sur
» lesquels il nous importe d'obtenir des faveurs ;
» tels sont les fleurs artificielles, la parfumerie, les
» modes, les glaces et les savons.

» 4° Qu'il est possible d'admettre en échange les
» ouvrages de coton qui se fabriquent en Angle-
» terre.

» 5° Qu'il est également possible d'admettre les
» lainages anglais en échange des nôtres, ou d'au-
» tres articles de compensation.

» 6° Que nous devons demander que nos vins
» soient traités à l'instar de ceux de Portugal, et
» qu'au pis aller nous pouvons consentir à un
» droit plus élevé, pourvu qu'il soit au-dessous du
» tiers.

» 7° Que ne s'agissant dans ce moment que d'ar-
» rangements préparatoires, nous pouvons sans
» aucun risque les étendre ou les restreindre selon
» que cela conviendra à la cour de Londres (1).

(1) Pour expliquer ceci, il convient de dire qu'en attendant la conclusion du traité de commerce définitif, on cherchait à convenir d'un arrangement provisoire qui permît de rapporter l'arrêt du 10 juillet 1785.

» 8° Que le système prohibitif étant essentielle-
» ment vicieux et vexatoire, il s'ensuit naturelle-
» ment qu'il serait utile d'adopter le système opposé.
» On conviendrait, en conséquence, avec l'Angle-
» terre que, dorénavant, il n'y aurait plus de mar-
» chandises prohibées entre les deux nations. Des
» droits bien combinés pour empêcher que ces arran-
» gements soient illusoires ou trop favorables
» seront probablement plus efficaces que des gar-
» des, des visites domiciliaires, des confiscations et
» même que des punitions corporelles.

» Il est assez vraisemblable que le ministère an-
» glais n'admettra pas cette base, non parce qu'il
» la croira dangereuse, mais parce qu'il n'osera pas
» encore franchir entièrement la barrière que lui
» opposent les préjugés nationaux. Mais le roi aura
» du moins donné l'exemple de la magnanimité. Sa
» Majesté aura manifesté, d'une manière conforme
» à sa grandeur, son désir de rapprocher les deux
» nations, autant qu'il a pu dépendre d'elle, et elle
» aura indiqué une route dans laquelle il est à pré-
» sumer que la cour de Londres croira un jour
» pouvoir se hasarder pour détruire enfin le système
» d'envie et de haine qui a dirigé jusqu'à présent
» tous les arrangements de commerce entre la
» France et la Grande-Bretagne. »

Nous ne chercherons pas à faire ressortir les suppositions vagues et les contradictions flagrantes que renferme cette dernière partie du rapport, car un

peu d'attention les fera bientôt découvrir. Ce serait long, et d'ailleurs nous regretterions de pousser trop loin nos critiques. L'auteur de ce rapport (1), assez étranger, comme on en peut juger, aux études commerciales et industrielles, se recommandait par de grands services rendus dans la carrière diplomatique. Son tort, car il en eut un, fut d'aborder des questions techniques auxquelles une pratique longue et soutenue peut seule initier d'une manière satisfaisante. Aussi tant que le rapporteur en est encore à l'exposition de la théorie contraire aux prohibitions et même aux droits trop protecteurs, il n'hésite pas, il décide, il tranche souverainement; tandis qu'à peine arrivé aux détails d'application, c'est-à-dire à la pondération des intérêts réciproques, il ne conserve plus la même netteté de langage : sa conviction n'est pas moins grande, reconnaissons-le; mais la parole ne sert plus aussi bien sa conviction, et il se laisse entraîner à n'employer pour ainsi dire que des mots peu décisifs de leur nature : « *Il semble... Il y a apparence... Il paraît constant.* » On cherche l'affirmation à laquelle l'auteur vous avait déjà habitué, et l'on ne trouve plus qu'une sorte d'hésitation qui, s'il en avait analysé la cause, pouvait le conduire à reconnaître le néant des théories absolues.

A Londres, les agents français voyaient plus clai-

(1) M. Gérard de Rayneval.

rement les choses qu'à Versailles, parce qu'ils entendaient chaque jour les Anglais, mieux avisés depuis la mise en vigueur des prohibitions en France, se montrer plus favorables au traité de commerce, et calculer les chances qu'ils avaient pour ruiner diverses industries françaises, si l'on venait à leur ouvrir les voies de cette même concurrence sur laquelle comptaient quelques ministres de Louis XVI pour développer l'industrie de leur pays.

M. Holker venait de mourir, et comme aux yeux des Anglais devaient disparaître avec lui les fabriques de coton qu'il avait aidé à établir en Normandie, on se réjouissait on ne peut plus vivement, à Londres et à Manchester, de son décès. M. d'Adhémar, tout contrit, en avait fait part à M. de Vergennes; mais M. de Vergennes s'en inquiétait peu, et répondait ce qui suit à cet ambassadeur le 22 mai 1786 :

« La négociation pour notre traité de commerce » est en pleine activité; nous sommes occupés à » établir des bases, et dès que cela sera fait, nous » pourrons arriver à un résultat satisfaisant pour les » deux nations. Vous pouvez assurer M. Carmarthen » que nous serons très-accommodants; nous espé» rons que le ministère anglais le sera de même. La » conduite et les principes de M. Eden ne nous lais» sent rien à désirer.

» Nous perdons certainement en M. Holker un » homme bien utile et bien digne de nos regrets.

» Mais les établissements qu'il a formés ne tombe-
» ront pas, comme on se l'imagine en Angleterre.
» On m'assure qu'ils sont dirigés par des personnes
» très en état de les maintenir. Au reste, cette
» notion est pour vous seul. »

CHAPITRE IV.

Traité de 1786.

Telles étaient en partie les dispositions auxquelles Eden allait avoir affaire, et il n'en devait assurément pas résulter de grandes difficultés pour le succès de sa négociation. Nous allons voir ces dispositions prendre un plus grand développement et se mieux dessiner encore. Toutefois, à peine cette négociation était-elle entamée que le ministre de la marine, le maréchal de Castries, reprit, dans un assez long mémoire, la question qu'avait déjà soulevée le contrôleur général des finances, relativement à la protection de la navigation française. M. de Castries demandait que si les navires anglais étaient affranchis en France de tout droit de tonnage, et pouvaient y venir de tous les pays sans distinction, on cessât en Angleterre d'appliquer aux bâtiments français les dispositions de l'acte de navigation, par lesquelles il était interdit à n'importe quels pavillons étrangers d'introduire, dans les ports de la Grande-Bretagne, d'autres marchandises que celles du cru ou de l'industrie de son propre pays.

Malheureusement, le ministre de la marine s'ap-

puyait sur le traité d'Utrecht pour réclamer cette égalité, et ce traité, comme M. de Rayneval put aisément le lui démontrer, n'avait rien stipulé de pareil : « L'assertion de M. le ministre de la » marine, » disait-il, « dans une note destinée » à éclairer M. de Vergennes et à refuter para- » graphe par paragraphe, les observations du » maréchal de Castries, est contraire au texte » même du traité d'Utrecht. L'article 5 de cet acte » porte en effet : Il sera libre et permis aux sujets » de Leurs Majestés les rois de France et d'Angle- » terre d'aborder réciproquement avec leurs vais- » seaux aussi bien qu'avec leurs marchandises et » les effets dont ils seront chargés et dont le com- » merce et le transport ne sont point défendus par » les lois de l'un et l'autre royaume, et d'entrer » dans les terres, pays, villes, ports, lieux et riviè- » res, de part ou d'autres, situés en Europe... Les » lois et les statuts de l'un et de l'autre royaume » demeureront néanmoins en pleine vigueur et se- » ront dûment exécutés, soit qu'ils concernent le » commerce et la navigation, soit qu'ils aient rap- » port à quelque autre droit...

» L'article 8, » continuait M. de Rayneval, « éga- » lement invoqué par M. le maréchal de Castries, » veut que les deux nations anglaises et françaises » se traitent réciproquement, pour le commerce et » la navigation, comme les nations les plus favori- » sées. Il résulte donc de ces stipulations que l'in-

» tention des deux parties contractantes à Utrecht » n'a aucunement été de porter la plus légère » atteinte à l'acte de navigation subsistant en An- » gleterre; que cet acte, au contraire, a été main- » tenu au moins implicitement par l'article 5, et » qu'il ne ressort de l'article 8 autre chose, sinon » que les deux nations auront l'une chez l'autre les » priviléges de la nation la plus favorisée. » Et plus loin M. de Rayneval ajoute, pour expliquer la conduite d'Eden, suspect au ministre de la marine : « M. Eden n'a rien voulu prouver contre ce qui » s'est passé à Utrecht en 1713, puisqu'il n'en a » jamais parlé. Il a seulement dit que l'on interpré- » tait mal l'acte de navigation, en lui donnant une » étendue qu'il n'a point. C'est pour établir cette » vérité que le plénipotentiaire a analysé l'acte de » navigation. Il est prêt à remettre cette analyse » ministériellement, et il en résultera qu'elle fera » loi contre l'Angleterre quelles que puissent être » les dispositions de l'acte de navigation. Au reste, » l'assertion de M. Eden, qu'elle soit exacte ou non, » n'est point contraire à l'article 18 des prélimi- » naires.

» Il dit que l'on conviendra de nouveaux arran- » gements de commerce sur le fondement de la ré- » ciprocité et de la convenance mutuelle. Cet énoncé » prouve que le conseil du roi a senti qu'une réci- » procité parfaite était inadmissible et qu'elle devait » être modifiée par la convenance mutuelle. C'est

» cette convenance qui fera l'objet du traité sur le-
» quel on négocie. Par exemple, il est de la con-
» venance de l'Angleterre d'admettre les fils étran-
» gers, et il est de notre convenance de les repousser.
» Il ne peut donc pas y avoir de réciprocité sur cet
» article.

» Notre manière d'être à l'égard de l'Angleterre
» lui est commune avec toutes les autres nations
» auxquelles nous sommes liés par des traités de
» commerce ; » poursuivait M. de Rayneval, « elle
» n'est pas subséquente, mais conséquente (*sic*) au
» traité d'Utrecht. Pour juger avec connaissance de
» cause les effets fâcheux que le traité de com-
» merce avec l'Angleterre pourra avoir sur notre
» navigation, il faudrait avoir sous les yeux l'état
» des navires qui ont importé en France des mar-
» chandises chargées dans d'autres ports que ceux
» d'Angleterre. Sans ce secours (1), on ne peut que
» demeurer dans le vague sur les espèces de mar-
» chandises, autres que celles d'Angleterre, que les
» navires britanniques ont introduites dans nos ports.
» Les productions du Nord nous viennent princi-
» palement par les navires hollandais, les navi-
» res danois et les navires suédois; celles de l'Al-
» lemagne, par les navires hollandais et par les
» navires des villes hanséatiques; celles d'Espagne
» et de Portugal par des bâtiments de ces deux na-

(1) Comment M. de Rayneval ne s'est-il pas procuré ce secours?

» tions ou par des bâtiments français. Il en est de
» même de celles d'Italie.

» L'importation des marchandises d'Asie, d'Afri-
» que et d'Amérique, » ajoute M. de Rayneval,
« étant interdite, chez nous, à n'importe quelle na-
» tion étrangère, on peut donc se demander quels
» sont les produits non anglais qu'importent en
» France les navires britanniques? et s'ils en im-
» portaient quelques-uns, cela mériterait-il no-
» tre attention? On fait observer, il est vrai, que
» les articles 5 et 8 du traité d'Utrecht, loin de
» porter la moindre atteinte aux principes de l'acte
» de navigation britannique, les confirment impli-
» citement; mais toute discussion à cet égard serait
» superflue...

» L'Angleterre regarde depuis cent vingt-six ans
» son acte de navigation comme une loi fondamen-
» tale, comme la source de sa prospérité. Si le roi
» en exigeait l'abrogation, on le refuserait, ou s'il
» l'obtenait, la nation anglaise, forcée d'y souscrire,
» s'efforcerait sans cesse de ramener les choses à leur
» ancien état, et nous serions exposés à des infrac-
» tions journalières d'une stipulation condamnée
» par l'intérêt national. C'est précisément là ce que
» les observations conseillent d'éviter...

» De tout ce qui a été dit, il résulterait qu'en ne
» pouvant pas faire supprimer en notre faveur
» l'acte de navigation anglais, nous devons établir
» un acte de navigation semblable pour le royaume,

» et y assujétir toutes les nations commerçantes.
» Or, est-il bien démontré qu'une pareille résolution
» conviendrait à la France? Il est un ancien prin-
» cipe qui dit que marchandise offerte est à moitié
» livrée, c'est-à-dire que le vendeur se met à la
» merci de l'acheteur (1). Si donc le Français con-
» duit ses vins dans un port étranger, il faut qu'il
» les y vende et qu'il reçoive la loi de l'acheteur.
» Si celui-ci, au contraire, vient en France, il est
» obligé d'acheter et de recevoir la loi du ven-
» deur (2). Laquelle de ces deux hypothèses devons-
» nous préférer? Si nous établissons un acte de na-
» vigation, quel commerce ferons-nous avec la
» Hollande? Quel commerce ferons-nous avec les
» villes hanséatiques? Les uns et les autres ne font
» avec nous qu'un commerce de commission, et il
» leur sera interdit. Les remplacerons-nous? ou, pour
» mieux dire, aurons-nous intérêt de les remplacer
» pour aller ainsi jeter nos productions à la tête
» des acheteurs? Connaissons-nous assez les goûts
» de ces derniers pour juger des qualités qui leur
» conviennent? Connaissons-nous assez le taux de

(1) Quand il y a plusieurs vendeurs, oui, et qu'il n'y a qu'un seul acheteur; mais quand les acheteurs sont nombreux et qu'il n'y a qu'un vendeur, il n'en est plus de même.

(2) Tout ceci n'est pas très-sérieux et ne rend guère compte des divers mécanismes commerciaux, car théoriquement ils y sont réduits à un seul; les Hollandais, depuis près de deux siècles, achetaient en France les vins qu'ils revendaient dans le Nord; le vendeur au-dehors n'était donc pas Français.

» leur consommation pour ne point faire de fausses
» spéculations? Avons-nous quelque avantage à
» courir tous les hasards des avaries et à les pren-
» dre pour notre compte? Enfin le désir ou même
» le besoin d'augmenter le nombre de nos matelots
» doit-il nous faire courir le risque de voir languir
» nos cultures et notre industrie par suite de la
» création d'une espèce de monopole? Ne perdons
» pas de vue que nous avons des concurrents : Il y
» a des vins en Allemagne, en Espagne et en Por-
» tugal.

» En approfondissant la matière dont il est ques-
» tion, on trouvera que ce n'est pas la navigation
» étrangère qui empêche la nôtre de prospérer au-
» tant qu'elle en serait susceptible. Le vice en est
» chez nous-mêmes : il consiste dans la cherté
» de notre fret qui, surpassant celui de toutes les
» autres nations, est tel, que nous ne pouvons en-
» trer en concurrence avec aucune d'elles. C'est
» cette concurrence qu'il nous faut établir, en trou-
» vant le moyen de faire diminuer le fret chez
» nous, et quand elle sera établie, nous pourrons
» importer nous-mêmes les marchandises étrangères
» dont nous avons besoin et exporter seuls les
» nôtres, si cela nous convient, ce qui est bien dou-
» teux.

» En faisant un acte de navigation, nous intro-
» duisons chez nous un monopole qui, loin de dimi-
» nuer le taux de notre fret, porterait, au contraire,

» nos armateurs à le hausser davantage, ce qui nui-
» rait d'autant à nos exportations. Or, tant que les
» choses seront sur ce pied, notre acte de navigation
» ne sera qu'un être de raison, parce que toutes les
» nations l'éluderont. Les Hollandais, les Anglais, les
» Hambourgeois, déclareront nos vins, nos cafés,
» nos sucres, être exportés pour leurs comptes, et
» si l'on exige un acquit à caution, ils feront un en-
» trepôt simulé. Tout le monde sait que l'Angle-
» terre entrepose presque toutes les marchandises
» et qu'elle paie une prime ou vend au moins le
» droit à la réexportation...

» Si l'on veut regarder les Anglais comme enne-
» mis et les traiter comme tels, il est inutile de
» négocier des arrangements commerciaux avec
» eux : nous n'avons qu'à demeurer dans l'état de
» prohibition où nous sommes actuellement ; il ne
» saurait y en avoir un plus hostile et par consé-
» quent plus conforme au principe établi dans les
» observations de M. le maréchal de Castries...

» Si l'on pense que la France ne peut pas adopter
» l'acte de navigation existant en Angleterre, ce
» n'est pas parce qu'elle a plus de production que
» de navigation, mais parce qu'il lui importe de
» favoriser, par tous les moyens possibles, le débou-
» ché de ces mêmes productions, qui font une par-
» tie importante de la richesse nationale, et que
» ses cultivateurs ne doivent pas aller courir les
» marchés étrangers au risque d'être ruinés...

» Il n'est assurément question, en aucune ma-
» nière, de favoriser la nation anglaise aux dépens
» de la nôtre : il ne s'agit que de la laisser sur le
» pied où est celle de toute autre nation avec
» laquelle nous avons un traité de commerce, et
» d'obtenir de notre part, en Angleterre, le traite-
» ment qu'éprouvent dans la Grande-Bretagne les
» pavillons les plus favorisés. Sans doute, les Anglais
» auront la liberté d'importer chez nous toutes les
» marchandises permises ; mais on ose dire que
» cet avantage, qui leur sera commun avec presque
» toute l'Europe, sera à peu près indifférent pour
» le progrès de leur marine. On est persuadé que
» cette vérité serait démontrée, si l'on faisait le
» relevé des navires anglais qui ont transporté dans
» nos ports des denrées et des marchandises autres
» que celles venant d'Angleterre.

» Assurément l'intérêt politique ne nous permet-
» tra pas d'admettre des principes qui diminueraient
» les progrès de notre navigation, et M. Eden n'a
» encore rien proposé et ne proposera probable-
» ment rien de semblable. »

Nous hésitons, après avoir reproduit cette longue dissertation, aussi creuse qu'elle est peu concluante, à nous livrer aux réflexions qu'elle est de nature à faire naître chez tout homme voué à l'étude des choses commerciales. Comment, par exemple, en ne s'attachant qu'à l'un des derniers paragraphes de la note de M. de Rayneval, n'être pas frappé de

cette circonstance que le négociateur français n'avait pas songé « à faire le relevé des navires anglais » qui avaient transporté en France des marchandi- » ses autres que celles venant des entrepôts de la » Grande-Bretagne ? » Tout est pétition de principe dans ce document ; rien malheureusement n'y est démontré. De nos jours, il a été fait un traité avec l'Angleterre, et l'on doit dire, à l'honneur des hommes qui ont dirigé cette négociation, qu'ils savaient infiniment mieux que M. de Rayneval et M. de Vergennes, dont nous honorons d'ailleurs sous d'autres rapports le savoir et l'habileté, ce dont il était indispensable d'être instruit pour conduire dans des voies sages et propices un travail de cette délicatesse. Cela tient à ce qu'alors, en de telles questions, on se contentait de mots ; on n'allait pas au fond des choses. Que dire, dans tous les cas, de ce sophisme : qu'aller offrir sa marchandise, surtout en fait de vins, c'est la déprécier, lorsque aujourd'hui nous vendons la plus grande partie de nos vins en les envoyant non-seulement dans le nord de la France, mais partout à l'étranger, où, du reste, nous avons des maisons françaises qui sont au courant aussi bien du gain du public qu'elles approvisionnent que des quantités qu'il consomme. Le raisonnement était si faux, que les Hollandais, devenus maîtres de nos vins, se voyaient nécessairement obligés d'aller les proposer au consommateur russe, suédois, danois, allemand

ou polonais, et que, malgré ses demandes pour s'en défaire, il n'en trouvait pas moins un avantageux et sûr débit.

Quoi qu'il en soit, Eden arrivait porteur d'un projet de traité de commerce.

Nous allons maintenant donner ci-après une Histoire du traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre, en 1786.

HISTOIRE DU TRAITÉ DE COMMERCE

Conclu entre la France et l'Angleterre en 1786.

L'idée seule d'un traité de commerce entre la France et l'Angleterre soulevait de vives répugnances des deux côtés du détroit, mais plus particulièrement en Angleterre, où l'on ne pardonnait pas à la France le rôle qu'elle avait joué dans la guerre de l'indépendance américaine. Les hommes d'Etat eux-mêmes, bien que voyant les choses plus froidement, puisqu'ils les voyaient du point de vue des intérêts positifs, ne pouvaient néanmoins se débarrasser tout à fait de certaines préventions. De là des récriminations, de là de constants soupçons contre la bonne foi réciproque.

« Les sentiments de crainte et de haine contre » nous, qui en général occupent toutes les têtes » anglaises, repousseront notre luxe. La disposition » des maisons de cette capitale, la manière de vivre » et de s'habiller, ne me permettent pas de penser » que nos belles étoffes de Lyon trouvent ici le

» vaste débouché que nos manufacturiers pourraient
» se promettre.

» Les droits sur nos vins et nos eaux-de-vie sont
» si énormes, qu'on nous demandera, sans doute,
» de grands sacrifices pour obtenir leur réduction
» au point de mettre ces productions à la portée de
» la multitude et pour que le gouvernement soit
» dédommagé de tout ce que lui rendent les droits
» d'accises sur les distilleries nationales et sur la
» consommation de la bière. On nous proposera aussi,
» Monseigneur, l'admission de notre batiste de
» Cambrai. Quoiqu'elle soit proscrite, aujourd'hui,
» nous en fournissons l'Angleterre entière. Elle en
» consomme tout ce qu'il lui est possible d'en con-
» sommer. Tout l'avantage est pour nous, dans l'état
» actuel. Nous le diminuons, si nous traitons de cet
» article avec l'Angleterre, d'autant plus qu'étant
» une fois admis légalement, elle attirera toutes nos
» batistes pour avoir un rapport de plus avec les
» Américains.

» Quelles que soient les difficultés que présente
notre négociation avec l'Angleterre, nous avons
» cependant les moyens de les surmonter et de lui
» faire sentir qu'elle ne peut rencontrer son solide
» intérêt que dans un arrangement raisonnable.
» Les négociants anglais croient beaucoup à l'im-
» possibilité que nous arrêtions la contrebande sur
» nos vastes frontières ; ils comptent autant sur la
» vivacité de nos fantaisies et sur les facilités que

» les édits du roi nous laissent pour les satisfaire ;
» mais l'Angleterre n'est peut-être pas elle-même
» délivrée tout à fait des inconvénients de la contre-
» bande. La guerre très-vive qu'elle lui fait actuel-
» lement peut se ralentir à l'avenir. De notre côté,
» nous aurons la ressource de révoquer ces facilités
» dont on parle et de proscrire radicalement l'entrée
» de ses marchandises chez nous ; ou au moins ce
» qu'elle pourrait y introduire illégitimement ne
» devrait point tenir une grande place dans les
» calculs d'une nation éclairée. L'attention infati-
» gable qu'elle donne à la poursuite de ses intérêts,
» tant au dedans qu'au dehors, dirigera notre pro-
» pre conduite.

» ... Si les négociations du traité de commerce
» venaient à manquer, par une suite de l'avidité
» anglaise, nous pourrions peut-être nous en conso-
» ler, Monseigneur, en mettant en usage toutes les
» mesures que nous aurions en main pour vexer leur
» commerce et ranimer notre industrie ; mais sans
» doute, ils prendront les apparences de la généro-
» sité pour tâcher de nous en imposer ; ils sentent
» qu'ils ont besoin de nos richesses pour alimenter
» leurs manufactures et surtout pour nourrir l'ef-
» frayant commerce qu'ils font aux Indes orientales ;
» ils enverront cette année vingt-quatre vaisseaux à
» la Chine seulement, et le nombre de ceux qu'ils ex-
» pédieront dans leurs possessions aux Indes sera au
» moins aussi considérable que l'année dernière. »

Le ministre répondait à M. Barthélemy, le 3 janvier :

« Il est possible, Monsieur, que le but du minis-
» tère anglais soit d'établir en Angleterre un entre-
» pôt de nos marchandises. Cette supposition ne
» doit point nous arrêter, parce qu'elle a pour base
» l'avantage de notre industrie nationale. C'est la
» vente qui doit nous occuper et non la qualité de
» l'acheteur. D'ailleurs, ce nouvel ordre de choses,
» en le mettant au pis, nous sera plus avanta-
» geux que ne l'est notre situation actuelle. Si les
» Anglais revendent chez eux nos marchandises,
» nous revendrons les leurs ; ainsi nous pourrons
» procurer les mêmes assortiments qu'eux ; par
» conséquent, il est à présumer que les étrangers
» qui auront besoin de nos productions aimeront
» mieux tirer de la première main que de se sou-
» mettre à un bénéfice intermédiaire. »

Le choix du négociateur anglais, M. Eden, était d'un bon augure. Plein de bonne foi, convaincu de l'utilité d'un rapprochement commercial avec la France, il se préparait à bien remplir sa mission à Paris, en s'éclairant de l'avis de toutes les personnes compétentes sur les diverses questions qui devaient être agitées. De vieux préjugés anglais, dont Fox lui-même allait bientôt se faire l'organe dans le Parlement, voulaient que la Grande-Bretagne eût tout à gagner dans un état permanent d'hostilité avec la France. Aussi, ne croyait-on pas, à Londres même, que la négociation dût aboutir à un résultat. M. Barthélemy, qui paraît n'en avoir jamais eu bonne opinion lui-même, insistait dans une lettre datée du 17 janvier, sur les difficultés qu'il avait déjà fait entrevoir au ministre.

« Le ministère anglais étant fort occupé des ob-
» jets relatifs à la mission de M. Eden, et prenant
» les avis de tous les négociants qui veulent lui
» transmettre leurs réflexions et observations à cet
» égard, ces travaux pourraient nous faire juger
» favorablement de ses dispositions, si nous pou-
» vions oublier qu'il a toujours exprimé et répandu
» ici l'opinion que c'est la France seule qui a désiré
» un traité de commerce. D'après ce principe, Mon-
» seigneur, ou il cherchera à traîner inutilement la
» négociation en longueur, ou, s'il lui donne suite
» efficace, c'est qu'il se flattera d'en rendre le résul-
» tat plus favorable à l'Angleterre qu'à la France.
» Si le projet d'établir en Angleterre des entrepôts
» de nos marchandises entre, en effet, dans ses
» vues, il faut croire, au moins, qu'il ne prétendra
» pas défendre, dans l'intérieur de ce pays, le débit
» de nos principales productions. Dans la suppposi-
» tion où le débit intérieur n'aurait pas lieu, quel-
» ques Anglais se promettent les plus grands avan-
» tages de ce plan d'entrepôt, parce qu'ils estiment
» que les vastes capitaux de leurs manufacturiers,
» marchands et commerçants leur fournissant les

» moyens de vendre nos propres marchandises à
» meilleur marché que nous-mêmes, l'activité de
» leur industrie et de leur navigation prendrait un
» nouvel essor. »

On voit que les manufacturiers et les commerçants anglais, loin de sentir, comme le disait M. Barthélemy dans la dépêche citée plus haut, « qu'ils avaient besoin de nos richesses pour ali-
» menter leurs manufactures, et surtout pour nourrir
» l'effrayant commerce qu'ils faisaient aux Indes
» orientales, » comptaient, au contraire, sur leurs vastes capitaux pour lutter avec avantage contre nous. M. Barthélemy, dans une dépêche adressée au ministre, le 22 janvier, reproduit tous ses doutes sur la franchise du gouvernement anglais, qui ne voyait, selon lui, qu'une manœuvre parlementaire dans ce semblant de négociation d'un traité qu'il était bien décidé à ne pas conclure :

« M. Crawford, qui est revenu de Paris, ne dis-
» simule pas ici que le gouvernement de France
» n'avait pas tardé de lui faire des ouvertures pour
» entamer le traité de commerce, qu'il s'était em-
» pressé de les transmettre à sa cour, et qu'il n'a
» jamais reçu de réponse. Ce langage de M. Craw-
» ford s'est répandu, et il ne sert pas à recomman-
» der l'administration. Je ne serais pas même sur-
» pris *que cette conduite lui fût imputée à reproche*
» *au Parlement*. Elle porte bien des personnes à
» supposer que le ministère n'est pas de bonne foi

» dans la négociation qu'il prépare, prétendant
» qu'après tout elle n'est déterminée que par une
» manœuvre parlementaire. Si cependant, comme
» il n'en faut pas douter, nos édits prohibitifs y ont
» eu quelque part, nous devons être également
» assurés que plus leur exécution sera sévère, et
» plus nous forcerons la nation anglaise à adopter
» désormais des idées plus saines et plus justes. »

Il est certain que les nouveaux édits prohibitifs avaient fait comprendre à l'Angleterre la nécessité de substituer, s'il se pouvait, des rapports commerciaux légitimes avec la France à un commerce de contrebande. Cette pensée était surtout celle des hommes d'Etat qui jugeaient l'ensemble des choses, et comprenaient que si la contrebande anglaise nuisait au fisc français, les revenus de l'Angleterre ne souffraient pas moins de la contrebande française, malgré les armées de douaniers employées de part et d'autre à la répression du commerce interlope.

« La saisie dans nos ports, » poursuit M. Barthélemy, « de trois vaisseaux français qui ont osé s'y
» présenter chargés de marchandises anglaises
» qu'ils avaient prises ici, avec de faux connaisse-
» ments datés d'Ostende, leur condamnation et
» même les dangers que courent les armateurs de
» devoir payer une amende considérable, ont fait
» à la bourse de Londres le plus étonnant effet. On
» reconnaît qu'enfin nous ne voulons plus être vic-
» times du plus manifeste des abus. On m'a désigné

» plus d'un négociant de Londres que notre malheu-
» reuse facilité enrichissait depuis longtemps, et
» que la saisie de ces trois vaisseaux paraît avoir
» absolument découragé de continuer ces fraudu-
» leuses spéculations. Mais ce ne sera pas seulement
» en Europe que nous nous occuperons de ce que
» notre véritable intérêt exige de nous; nous por-
» terons aussi cette utile attention à nos possessions
» éloignées. Les îles à sucre anglaises sont hors
» d'état de soutenir la concurrence avec les nôtres.
» C'est pour les empêcher d'être écrasées que le
» prix de leurs produits a été successivement aug-
» menté ici, et que l'exportation de ces produits en
» Europe, après avoir été manufacturés en Angle-
» terre, a été encouragée à tant de frais par le gou-
» vernement. L'industrie anglaise a, à nos dépens,
» couronné ce système du succès le plus complet.
» Son résultat le plus immédiat est d'exciter de plus
» en plus la sortie en contrebande des sucres de
» nos îles, pour être transportés dans les îles an-
» glaises et de là ici. Je suis instruit de très-bon
» lieu que ce commerce frauduleux va être encou-
» ragé de la manière la plus éclatante, si nous n'y
» mettons promptement ordre. Je dois en dire autant
» des cotons pour l'avoir appris, hier, avec la même
» certitude. 800 balles de cette denrée si précieuse
» pour l'Angleterre, tirées en interlope de Saint-
» Domingue, viennent d'arriver tout à l'heure de la
» Jamaïque à Liverpool. Nos lois sont très-bonnes:

» il suffit de leur rigoureuse exécution pour porter
» un grand préjudice à l'active prospérité des mar-
» chandises anglaises. »

« La conduite du gouvernement anglais devait,
» en effet, lui être imputée à reproche, » comme
le pressentait M. Barthélemy; mais ce n'était pas
de froideur envers la France que l'opposition allait
l'accuser. Pour M. Fox et ses amis, la France était
encore « l'ennemie naturelle de l'Angleterre. » C'est
vers la Russie et la czarine que se tournaient alors
leurs sympathies. M. Fox, dont le caractère n'était
pas toujours à la hauteur de son talent, faisait alors
de l'opposition quand même. Dans la discussion de
l'adresse, à la Chambre des communes, séance du
24 janvier 1786, il s'exprima ainsi :

« Lorsqu'il y a deux ans la Crimée fut cédée à la
» Russie, j'avais indiqué à l'administration ce mo-
» ment-là comme favorable pour faire un traité
» avec l'impératrice, qui pût balancer les alliances
» entre les maisons de France et d'Autriche. On
» avait applaudi à cette idée; mais qu'avait-on fait
» de plus? La France avait été plus habile et plus
» alerte. Elle avait formé des alliances précieuses,
» elle avait obtenu des avantages plus grands qu'elle
» n'avait pu l'espérer. Son traité avec la Hollande
» et la concession d'un port dans la Baltique n'étaient
» pas les moins essentiels.

» La France n'était arrêtée, dans son système de
» se créer une marine, que par la nécessité d'entre-

» tenir une armée formidable ; la Hollande et la
» maison d'Autriche l'y forçaient ; mais elle vient de
» s'assurer de la Hollande par ce traité. Nos mi-
» nistres, en conseillant à Sa Majesté d'accéder à la
» ligue germanique, viennent de se mettre l'Empe-
» reur à dos et de remplir les vues de notre ennemi
» naturel. Qu'on ne prétende point excuser cette
» démarche, en disant que les intérêts du Hanovre
» et ceux de la Grande-Bretagne sont distincts et
» séparés ! Ne nous sommes-nous pas toujours mê-
» lés des querelles de cet électorat ? Et si les hosti-
» lités commencent en Allemagne, pourrons-nous
» rester neutres ?

» ... On pense à faire un traité de commerce avec
» la France, je n'y ajoute pas grand prix : notre
» commerce n'a jamais si bien prospéré que lorsque
» nos relations commerciales avec cette puissance
» ont été le plus gênées. Il est d'ailleurs nécessaire
» de remarquer que ce traité est en négociation
» depuis deux ans, et que ce n'est qu'au moment
» que le temps réglé par les articles préliminaires
» est expiré qu'on nomme un négociateur. »

M. Barthélemy appréhendait peu un rapproche-
ment intime entre l'Angleterre et la Russie, malgré
l'empressement témoigné par tous les ministres an-
glais à M. de Woronzof. La Russie pouvait être fort
désireuse de se lier étroitement avec la Grande-
Bretagne, afin d'assurer par cette alliance le succès
des vues qu'elle pouvait avoir sur le continent en

commun avec la cour de Vienne ; mais le cabinet
britannique se donnerait garde de confondre les
intérêts politiques avec les intérêts commerciaux.
S'il connaissait le prix du traité de 1766, il con-
naissait de même le danger de la politique de l'Im-
pératrice. Tel était le sens de sa dépêche du 29 jan-
vier au ministre. Lord Carmarthen lui avait dit que
l'époque du départ de M. Eden n'était pas encore
fixée, mais que son séjour à Londres ayant pour
but de recueillir toutes les instructions exigées par
sa mission, la négociation n'en marcherait que plus
vite dès qu'il serait à Paris. Mylord Carmarthen
avait ordre du roi, depuis dix jours, de se
réunir au Comité du conseil privé, qui préparait le
travail de M. Eden. En général, les manufacturiers
et commerçants consultés par ce Comité semblaient
sentir la convenance et l'utilité d'un traité de com-
merce avec la France.

Le ministre répondait à M. Barthélemy, qui pa-
raissait craindre que la France ne fût la dupe de
l'Angleterre, que, ne connaissant encore ni le sys-
tème commercial que le gouvernement anglais pou-
vait avoir adopté à l'égard de la France, ni les pro-
positions dont M. Eden était chargé, toute discussion
serait prématurée. « Nous tâcherons, » ajoutait-il,
« de ne pas nous laisser séduire par les calculs de
» M. Eden ; il fera les siens, nous ferons les nôtres ;
» nous combinerons nos intérêts respectifs, et je
» pense que nous pourrons parvenir à un résultat

» réciproquement avantageux. Je suppose de la » bonne foi dans le ministre anglais, ce que nous » serons, à ce que je présume, en état de juger par » les propositions de M. Eden. »

Ces paroles du ministre étaient fort sages. Il ne croyait pas à l'antagonisme nécessaire des intérêts anglais et français, mais, au contraire, à la possibilité de leur développement parallèle. Ses idées, comme on le voit, étaient plus larges que celles de M. Barthélemy, dont nous citerons encore deux ou trois dépêches, plutôt pour les renseignements qu'elles contiennent que pour la justesse des vues. La première dépêche est du 6 février.

« Le Comité du conseil privé ne discontinue point » de demander et de recevoir des informations rela- » tives à notre traité de commerce. Il est occupé, » dans ce moment, à écouter les négociants qui tra- » fiquent avec le Portugal, et, si je suis bien in- » formé, j'ai lieu de croire que le gouvernement » attache un grand intérêt à ménager son ancien » allié. »

Plusieurs questions de navigation étaient de nouveau soulevées à l'occasion du traité de commerce. Dans une lettre du ministre des affaires étrangères à M. de Calonne, datée du 11 février, nous trouvons ces observations :

« Les navires anglais, loin d'être restreints au » transport des marchandises anglaises, ont, au » contraire, une liberté entière, comme ceux de

» toutes les autres nations, d'introduire en France » toutes les marchandises, sans exception, qui ne » sont pas prohibées.

» Je sens parfaitement l'inégalité désavantageuse » résultant pour nous de cette stipulation; mais elle » subsiste depuis soixante et treize ans, et nous ne » saurions y toucher sans porter atteinte au traité » d'Utrecht, que *nous avons consenti de maintenir* » jusqu'à la fin de cette année, dans l'attente d'un » nouveau traité. »

M. de Calonne n'était pas de cet avis. Voici en quels termes il répond à son collègue, le 15 mars :

« Vous exprimez l'opinion, Monsieur, que l'arrêt » de 1701, concernant l'admission des bâtiments » anglais, a été révoqué au moins implicitement, » par l'article 5 du traité de commerce, signé » à Utrecht, en 1713, portant qu'il sera libre et » *permis aux deux nations réciproquement d'abor-* » *der avec leurs vaisseaux, aussi bien qu'avec leurs* » *marchandises et les effets dont ils seront char-* » *gés et dont le commerce et le transport ne sont* » *point défendus par les lois de l'un ou de l'autre* » *royaume*... Je crois devoir vous faire observer » que si l'article 5 du traité d'Utrecht a révoqué » les dispositions de l'arrêt de 1701, en ce qui con- » cerne l'admission des bâtiments anglais dans les » ports de France, il doit avoir également annulé » la même disposition de l'acte de navigation du » Parlement d'Angleterre, pour l'admission des na-

» vires français dans les ports de cette puissance.
» Avant donc de déterminer si les navires anglais
» doivent jouir de la liberté d'introduire dans nos
» ports toutes les marchandises sans exception,
» qui ne sont pas frappées d'une prohibition abso-
» lue, je crois qu'il est nécessaire de savoir positi-
» vement si les navires français jouissent, en Angle-
» terre, de la même liberté, nonobstant la disposition
» contraire insérée dans l'acte de navigation.

» Cependant, quel que soit l'usage adopté à cet
» égard en Angleterre, si vous pensez que la pro-
» mulgation d'un nouveau règlement puisse indis-
» poser le gouvernement anglais, je ne ferai pas
» rendre d'arrêt, et je me bornerai à donner aux
» fermiers généraux l'ordre de maintenir l'exécution
» de l'arrêt de 1701.

» Cependant, je dois avouer qu'en général, de-
» puis quelque temps, on paraît désirer un arran-
» gement avec nous. Cela date de l'époque où nos
» mesures intérieures l'ont peut-être rendu néces-
» saire à l'Angleterre. Deux articles seuls, suivant
» l'opinion universellement adoptée, semblent de-
» voir le contrarier : ce sont, dit-on, nos fabriques
» de soie et nos eaux-de-vie.

» Les fabriques de soie situées dans les environs
» de cette capitale ne se soutiennent depuis long-
» temps que par des souscriptions particulières. On
» en a établi à Manchester qui sont dans une
» meilleure situation. Les unes et les autres ne

» pourraient pas tenir contre l'introduction de nos
» produits, et l'on prétend que l'embarras et le
» danger de laisser sans occupation un si grand
» nombre d'ouvriers présenteront une difficulté ma-
» jeure à nos vues sur ce point.

» L'introduction de nos eaux-de-vie, qui attaque-
» rait la consommation du rhum des îles anglaises,
» celle des liqueurs fabriquées en Angleterre et en
» Ecosse, et le revenu considérable que l'Etat per-
» çoit sur ces deux objets, paraît aux Anglais abso-
» lument inadmissible. Mais j'estime que ce sera
» moins le choc inévitable des intérêts réciproques
» sur quelques parties qui pourrait arrêter la mar-
» che de la négociation que l'avidité de cette nation
» et les subtilités mercantiles qu'elle lui suggérera.
» Elle ne se fera aucun scrupule d'établir des pro-
» positions destituées de toute réciprocité, à l'exem-
» ple de celles que la Compagnie des Indes a
» remises à M. Périer pour traiter avec la nôtre. »

Dans une autre dépêche du 9 février, M. Barthé-
lemy, qui, malgré son mérite personnel et diplo-
matique, ne paraît pas avoir bien apprécié l'esprit
du peuple anglais, lequel, en mêlant toujours la
politique et le commerce, selon la remarque de
Montesquieu, ne faisait que devancer les autres
nations dans une voie où elles doivent toutes finir
par le suivre, M. Barthélemy, disons-nous, laissait
échapper ces singulières expressions : *Rien n'est
plus risible et plus intéressant que l'inquiétude ex-*

cessive avec laquelle le peuple anglais envisage les dispositions des nations étrangères euvers leur propre commerce et celui de l'Angleterre.

« C'est ce sentiment, » ajoute-t-il, « qui a excité » ici pendant longtemps une si vive alarme, occasion» née par de prétendus édits prohibitifs de l'Empe» reur qui ne se sont pas réalisés, et qui a déterminé » dernièrement les manufacturiers de Birmingham » à députer vers M. Pitt pour lui témoigner combien » les mesures prises par les cours étrangères me» naçaient l'existence de leur ville, et pour lui » demander non-seulement de supprimer des droits » que le gouvernement a mis précédemment sur » quelques-unes de leurs manufactures, mais même » de leur accorder des primes d'exportation. »

Enfin, le 14 février, M. Barthélemy commençait à croire à l'intérêt réel que l'Angleterre pouvait avoir à traiter avec nous, et, par conséquent, au sérieux de la négociation. Les nouveaux édits pour la répression de la contrebande avaient produit un grand effet dans les villes manufacturières. On se plaignait à Manchester de la diminution sensible des demandes de l'étranger. Les marchandises, au dire de négociants bien informés, y avaient baissé de prix aussi bien que le coton.

« Cet état de choses, » poursuivait M. Barthélemy, « aurait, je crois, des suites fâcheuses pour » le système des finances du ministre, à l'avenir, si » l'événement ne justifie point ses calculs. Si nos

» édits ont véritablement forcé le ministère britan» nique à partager notre désir d'accomplir le traité » de paix relativement au traité de commerce, nous » ne pouvons pas nous dissimuler qu'il s'est pressé » ensuite de se revêtir des apparences de la sincé» rité, afin de prévenir que nous ne déterminassions » l'Espagne à en porter d'aussi sévères contre l'in» dustrie anglaise. Le coup serait mortel. Je crois » pouvoir dire encore que les ministres et les com» merçants de ce pays-ci ont spéculé que si nos » marchés sont ouverts à leurs manufactures, un » sacrifice, quelque considérable qu'il puisse être, » que leur richesse individuelle et réunie leur per» mettra de faire, ruinera celles des nôtres qui y » correspondront. »

Cette dépêche est la dernière de M. Barthélemy, relativement au départ de M. Eden. M. le comte d'Adhémar, ambassadeur à Londres, écrit à son tour au ministre, à la date du 20 février, et on trouve ces mots dans sa dépêche : « M. Eden dit » toujours qu'il partira incessamment. L'opposition » n'est pas encore calmée sur la perte qu'elle a faite » de ce grand *triturateur* des affaires commer» ciales. »

Le 10 mars, M. d'Adhémar informe le ministre que M. Eden lui a dit qu'il partait le 21 ; mais il croit encore moins que M. Barthélemy à l'heureuse issue de la négociation, bien qu'il ait trouvé le négociateur dans les dispositions les plus favorables.

« Je sais, » dit-il, « que M. Eden a vu les prin-
» cipaux manufacturiers et les chefs des corpora-
» tions marchandes. Il a tâché de les amener à des
» vues équitables. Il croit même s'être assuré en
» général de leur adhésion à un projet de traité de
» commerce. Mais je doute que le ministère seconde
» cette bonne volonté, et encore moins le Parle-
» ment, lorsque l'affaire viendra à sa connais-
» sance. Les uns et les autres voudront obtenir des
» avantages pour se rendre populaires; car l'on ne
» peut pas espérer qu'une nation avide et gâtée par
» l'habitude des profits puisse se déterminer à trai-
» ter sur le pied de la justice et de la récipro-
» cité. »

Pitt avait proposé au Parlement un bill pour les fortifications et pour l'armement de Plymouth et de Portsmouth. Ce bill fut rejeté à la majorité d'une voix. Il résulta de là une incertitude d'autant plus grande dans la position de ce ministre, qu'il avait agi contrairement au vœu du roi. On put prévoir dès lors en France que le sort du chancelier de l'échiquier dépendrait tout à fait du résultat du tableau des finances, dont la communication au Parlement avait été annoncée par lui. Au surplus, on restait persuadé à Versailles que quel que fût le sort du ministère anglais, les dispositions pacifiques ne seraient nullement altérées. On comptait pour cela sur les dispositions personnelles du roi d'Angleterre. On était persuadé que ce prince ne se

départirait pas de ces sentiments, sans que des circonstances impérieuses lui en fissent la loi, et l'on écrivait à l'ambassadeur de France (13 mars) que le roi Georges pouvait être bien sûr que la France ne le provoquerait pas.

M. le comte Dorset, ambassadeur d'Angleterre à Paris, élevait une autre difficulté, ou plutôt une prétention sans fondement, dans une note à M. de Rayneval, datée du 11 mars. Bien que l'arrangement conclu l'année précédente entre les cours de Londres et de Versailles, relativement aux forces que les deux nations devaient entretenir dans l'Inde, parût devoir n'admettre, disait-il, aucune explication extérieure, cependant sa cour n'avait pu s'empêcher, d'après la connaissance qu'elle avait eue du dernier traité entre Sa Majesté Très-Chrétienne et les Provinces-Unies de Hollande, d'envisager que les vaisseaux des Etats généraux seraient dorénavant regardés comme vaisseaux français, et, ne faisant qu'une seule force, l'obligerait d'entretenir un nombre de vaisseaux égal à ceux que la France et la Hollande avaient dans l'Inde. M. le comte Dorset priait le ministre français de vouloir bien s'expliquer sur cette observation, afin que sa cour pût se diriger en conséquence; car « elle dési-
» rait infiniment que rien ne pût altérer la bonne
» harmonie qui existait entre les deux puissances. »

M. de Rayneval répondit à cette note le 1er avril :

«... La cour de Londres demande que les forces

» maritimes de France et des Provinces-Unies soient
» tellement combinées ensemble qu'elles n'excèdent
» point celles de la Grande-Bretagne.

» Je n'ai pas différé, Monsieur, à rendre compte
» de cette demande au roi, et Sa Majesté m'a or-
» donné de vous répondre que quelles que soient
» ses dispositions à concourir à tous les arrange-
» ments propres à consolider la paix, il lui est im-
» possible d'adopter la proposition énoncée dans
» l'*office* de Votre Excellence. Le ministère anglais,
» Monsieur, ne saurait se refuser à reconnaître la
» justice de cette détermination, s'il veut bien con-
» sidérer que le roi n'a formé ni ligue ni coalition
» avec les Provinces-Unies ; que l'alliance subsistant
» entre Sa Majesté et la République est purement
» défensive ; qu'il n'existe aucune combinaison entre
» nos forces, soit de terre soit de mer, et celles de
» Hollande, et que nous nous bornons à veiller,
» chacun de notre côté, à la sûreté de nos posses-
» sions et de notre commerce, ainsi que cela s'est
» pratiqué, sans réclamation et même sans appré-
» hension de notre part, tandis que les Provinces-
» Unies étaient encore alliées de la Grande-Bre-
» tagne.

» J'ajouterai à ces observations, Monsieur, que
» les Hollandais ayant des possessions étendues et
» éparpillées à protéger, ils doivent nécessairement
» avoir dans l'Inde des moyens de défense propor-
» tionnés à cet état de choses et qu'il est impossible

» qu'ils comptent sur les nôtres, puisque ceux-ci
» n'outrepasseront pas la mesure de nos propres
» besoins et qu'ils seront constamment assujétis à
» l'arrangement convenu entre le roi et Sa Majesté
» Britannique. »

Le ministre écrivait dans le même sens à notre ambassadeur à Londres, le 3 avril :

« Il est assez naturel que les événements de la
» dernière guerre aient changé l'opinion exagérée
» que les Anglais avaient de leur marine. Notre
» réunion avec l'Espagne nous a donné une supé-
» riorité à laquelle ils n'étaient pas accoutumés et
» sur laquelle leur prévoyance ne s'est peut-être
» jamais arrêtée. Elle doit être d'autant plus excitée
» dans ce moment-ci, qu'ils mettent sans doute
» la Hollande pour quelque chose dans la balance
» en notre faveur. On ne changera pas cet état de
» choses. Quoi qu'il en soit, nous devons jouir mo-
» destement de nos avantages ; ce sera le seul
» moyen de les consolider ainsi que la considération
» qui en est le précieux résultat.

» Quant à notre marine, vous devez croire qu'elle
» est sur un pied convenable et que l'on serait dans
» une erreur grossière, si l'on était dans l'opinion
» que l'on pourra nous prendre au dépourvu. Nous
» travaillons, mais sans ostentation, parce que nous
» la jugeons parfaitement inutile. »

On voit que le cabinet de Versailles mettait sagement en pratique, à l'égard des Anglais, le vieil

axiome : *si vis pacem para bellum;* mais il n'en désirait pas moins vivement le maintien de la paix dont ses finances obérées lui faisaient un impérieux besoin. Le ministre annonçait par la même dépêche, à notre ambassadeur, que M. Eden était enfin arrivé et qu'il montrait un grand désir de faire, et de faire promptement. « *Nous jugerons de la possibilité,* » ajoutait-il, « par les premières ouvertures qu'il » nous fera. Nos dispositions sont telles que nous » les avons toujours manifestées; je vous prie d'en » donner l'assurance au ministère anglais. »

M. d'Adhémar avait écrit au ministre, avant l'arrivée de M. Eden à Paris, une lettre où, entre plusieurs considérations justes, on remarque de véritables étrangetés. Il voyait les choses en trop grand seigneur. Il avait fait, disait-il, tout ce qu'il pouvait pour affermir M. Eden dans le principe de ne pas entamer la négociation en marchand, mais en homme politique qui saisit en grand les conséquences d'un traité de commerce entre deux nations riches et puissantes qui peuvent chacune de leur côté faire le sacrifice de quelques profits partiels aux grands avantages de la paix et de la liberté du commerce.

« Nous avons bien plus de motifs que l'Angle- » terre, » disait-il, « pour adopter ce principe » général et pour nous rendre faciles dans les petits » sacrifices. Les Anglais ne peuvent introduire en » France que des objets d'industrie dont le goût

» peut et doit périr ou bien que nos artistes imite- » ront. Mais l'introduction de nos vins et de nos » eaux-de-vie (si nous pouvons l'obtenir à quelque » prix que ce soit), sera une source toujours plus » abondante de richesse pour nous ; car plus les » Anglais en boiront, plus ces liqueurs deviendront » pour eux de première nécessité ; c'est une pro- » duction qu'il n'est pas en leur pouvoir d'imiter, » comme nous imiterons tout ce qui nous viendra » d'Angleterre ; c'est une production qui fera déchoir » la bière dont les Anglais font un si prodigieux débit » à l'étranger et surtout en Russie. *Nos vins feront » fermenter davantage les têtes anglaises, qui n'en » seront que plus combustibles et plus follement » attachées à cette bienheureuse constitution à la- » quelle la France doit tant de reconnaissance.* Je » ne parle que des effets sensibles en Angleterre ; » il y en aura d'une autre espèce en France ; nos » provinces méridionales, dans lesquelles, à la récolte » dernière, le vin a été donné *pour la simple fu- » taille,* trouveront un débouché qui leur manque » totalement, depuis que la cherté du bois s'oppose » à ce qu'on fasse des eaux-de-vie. *Si l'Angleterre » boit de nos vins et reçoit nos modes, hommes et » femmes seront enivrés. Les conséquences doivent » en être si fatales pour le gouvernement et pour » les mœurs, que je crains une opposition secrète de » la part de M. Pitt, homme pur et sans passions, » dont le caractère moral pourrait être comparé à*

» *celui du roi , s'il était possible de faire un rap-*
» *prochement dans de si grandes distances. Enfin,*
» *ce jeune ministre , rempli de mœurs et qui n'a*
» *que l'amour du bien, sentira de quel danger pour*
» *l'Angleterre seront nos productions...* »

M. d'Adhémar croyait à M. Pitt « un penchant » héréditaire pour la guerre. »

« Malgré sa raison et son extrême réserve , » disait-il, « ce penchant se révèle quelquefois par des » expressions hardies et même hasardées. Tel était » le langage habituel de mylord Chatam son père, » et peut-être croit-il devoir à sa mémoire quelque » similitude dans sa manière de s'exprimer. Il y a » quelques jours qu'en parlant au Parlement sur les » affaires de l'Inde, il dit ces mots : « Aucune paix » n'est éternelle, et nous ne savons pas jusqu'à quel » point nous sommes près de voir la tranquillité de » l'Europe troublée. » Ces mots n'attireraient pas » mon attention, si je ne me voyais entouré ici » d'une infinité de petites choses qui fondent mes » conjectures et l'opinion où je suis que les Anglais » sont disposés à nous faire la guerre. La jalousie » qu'ils ressentent de notre prospérité est à son » comble et perce de toutes parts... Ces gens-ci » mettent toujours en doute et la durée de la paix » et le succès du traité de commerce qui en serait » un grand acheminement... »

Mylord Carmarthen avait dit encore à M. Barthélemy que le comité de commerce, composé des membres les plus éclairés du conseil privé, était occupé à préparer toutes les matières concernant la mission du successeur de M. Crawford; que ce travail considérable serait prêt aussitôt qu'on connaîtrait les dispositions de la cour de France pour la personne en question, qui était elle-même membre de ce comité, et que cette personne partirait aussitôt après pour Paris. Mylord Carmarthen espérait que les deux cours consentiraient sans peine à prolonger le terme prescrit par le traité de paix, pour la négociation du traité de commerce.

Lord Carmarthen n'avait pas nommé à M. Barthélemy la personne à qui l'on voulait confier la suite des négociations; mais il avait appris le lendemain, et les gazettes le confirmaient, qu'on avait fait choix de M. Eden. M. Eden avait été l'un des commissaires pacificateurs envoyés en Amérique pendant la dernière guerre, et secrétaire d'un vice-roi d'Irlande. Il était membre du parlement et rangé jusqu'alors sous la bannière de M. Fox. « Son appli- » cation, ses connaissances et ses informations éten- » dues sur les intérêts intérieurs de l'Angleterre le » rendent important aux yeux du ministère, » ajoutait M. Barthélemy, « et j'ai lieu de croire, depuis » l'hiver dernier, qu'il n'y a peut-être pas de mem- » bre dans l'opposition que M. Pitt ait autant désiré » de gagner que M. Eden. La circonstance actuelle » aura sans doute paru favorable à ses vues. Si la » commission dont il charge M. Eden et la confiance

» qu'il lui marque ne changent point les disposi-
» tions de celui-ci envers le ministre, le ministre
» éloigne un adversaire redoutable en envoyant
» M. Eden à Paris, en même temps qu'il ne pouvait
» confier à des mains plus habiles les intérêts im-
» portants qu'il s'agit de régler avec nous. La con-
» naissance qu'a M. Eden des intérêts de l'Irlande
» recommande encore davantage le choix qu'on a
» fait de lui et la prévoyance du ministre. »

Le ministre anglais n'avait rien dit à M. Barthélemy de notre traité d'alliance avec la Hollande; mais notre chargé d'affaires n'en était pas moins persuadé que cet événement avait fait sensation dans le cabinet.

Il y avait beaucoup d'aigreur entre le cabinet britannique et les deux cours impériales. « M. de Woron-
» zoff est intrigué de savoir le sujet de l'expédition
» d'un courrier anglais à Pétersbourg, connaissant,
» dit-il, combien les intérêts britanniques sont au-
» jourd'hui en mauvais prédicament (en mauvaise
» odeur). Il ajoute que si c'est par des considéra-
» tions de commerce que le cabinet de Saint-James
» se flatte de ramener sa cour, elle n'a pas non
» plus sujet à cet égard d'être satisfaite de l'Angle-
» terre. M. de Woronzoff se plaint des droits con-
» sidérables que les toiles russes paient pour y
» entrer et des faveurs qu'il prétend qu'elle accorde
» au chanvre et au tabac d'Amérique. Je crois,
» Monseigneur, qu'il ne s'épargne pas pour éclairer

» sa cour d'une manière défavorable aux intérêts
» du commerce de l'Angleterre et pour lui recom-
» mander ceux du Portugal. Lord Carmarthen écri-
» vait de Londres, 9 décembre 1785, à M. Hailes,
» agent anglais à Paris, que le grand objet qui, dans
» le moment actuel, demandait l'attention des deux
» cours était l'arrangement d'un système de com-
» merce fondé sur les bases d'un avantage mutuel;
» que le terme prescrit par le dernier traité de paix
» pour cette besogne, aussi importante que compli-
» quée, serait écoulé dans trois semaines. Si la France
» pensait sérieusement qu'un nouveau système com-
» mercial dût produire les conséquences les plus
» utiles dans les deux pays, elle n'avait qu'à indi-
» quer une période de trois, de six ou de douze
» mois, à dater du 1er janvier prochain, pour com-
» pléter ce même système, d'après l'examen rigou-
» reux et détaillé de l'état des manufactures, du
» commerce, etc. L'Angleterre se montrerait prête
» à adopter une conclusion amicale.

» Sa Majesté, » poursuivait lord Carmarthen,
« a déjà donné les preuves les plus fortes de son
» inclination à concourir, avec Sa Majesté Très-
» Chrétienne, à un événement si désirable, c'est-à-
» dire à former une *connexion* solide et perma-
» nente, sous le rapport commercial, entre les deux
» Etats, et par là de *promouvoir* toute source d'in-
» dustrie, d'où résulteront la plus solide gloire pour
» les souverains, le bien-être le plus réel pour les

» sujets respectifs et l'attente probable non-seule-
» ment du maintien de leur tranquillité, mais aussi
» du développement de leur prospérité. »

C'est par une suite de ces dispositions que Sa Majesté avait nommé M. William Eden son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à la cour de France, dans l'unique vue de négocier un arrangement de commerce entre les deux royaumes. A l'égard du terme nécessaire pour achever le travail dont il s'agissait, celui de six mois paraissait le plus convenable ; cependant le ministère-anglais adopterait à cet égard, autant que cela serait possible, les idées que M. le comte de Vergennes pouvait avoir sur cet objet. La manière la plus naturelle de procéder, disait encore lord Carmarthen, semblait être que M. Hailes signât, avec M. le comte de Vergennes, une déclaration énonçant le terme dans lequel les arrangements de commerce devraient être terminés. — Quant au caractère public de M. Eden, il devait être accrédité auprès de Sa Majesté Très-Chrétienne, et lord Carmarthen présumait que M. le comte de Vergennes ne ferait pas difficulté de communiquer directement avec lui, pour la forme, à son arrivée, ne fût-ce que pendant une demi-heure. A l'égard de la négociation réelle, elle pourrait être suivie par telle autre personne que la cour de Versailles jugerait à propos de nommer à cet effet, et qui serait munie de pouvoirs suffisants pour traiter avec le ministre de Sa Majesté. Il serait

sans doute convenable que cette même personne fût revêtue du caractère de ministre plénipotentiaire, mais ceci n'était qu'une affaire d'égard, sans aucune importance pour le service du roi, et le ministère anglais ne pouvait que s'en rapporter à ce que la cour de France jugerait à propos de faire sur ce point.

M. Barthélemy, dans une dépêche adressée le 12 décembre à M. de Vergennes, donnait de nouveaux détails sur le nouveau négociateur et sur l'effet produit par sa nomination. Elle avait causé, disait-il, la plus grande sensation à Londres. M. Pitt se félicitait extrêmement d'avoir attiré à lui une personne si recommandable par l'étendue de ses connaissances. Les amis de M. Eden ne pouvaient le blâmer d'avoir accepté l'importante mission que le ministère était venu lui offrir; mais l'opposition n'en était pas moins mécontente de perdre les services de son instruction pendant la prochaine session du Parlement. « Lord North, en particulier,
» était plein de colère. » M. Eden avait beaucoup contribué à son rapprochement avec M. Fox.

Selon M. Barthélemy, le ministère se flattait de démontrer de la manière la plus éclatante, par cette nomination, sa bonne foi et son désir de conclure un traité de commerce avec nous. L'applaudissement était si universel, qu'il ne croyait pas que personne se permît de blâmer M. Pitt d'avoir fait accorder à M. Eden le traitement d'un ambas-

sadeur. Si ce magnifique traitement démontrait l'importance que le ministère attachait à gagner M. Eden, si on le faisait aussi venir à l'appui des dispositions dans lesquelles l'administration voulait se montrer à notre égard, nous ne devions pas nous dissimuler non plus qu'elle voulait faire éclat, afin que si la négociation venait à échouer et à ne produire que l'exécution de notre résolution relativement au traité d'Utrecht, elle puisse se justifier auprès de la nation sur sa première possibilité, et faire approuver les mesures par lesquelles elle chercherait sans doute à arrêter la seconde.

M. de Vergennes répondit, le 14 décembre, à M. Hailes, que le ministère français pensait, comme M. de Carmarthen, que le terme de six mois serait suffisant pour conduire les arrangements à une heureuse conclusion, mais qu'il n'y tenait pas irrévocablement, et qu'on le prolongerait jusqu'à douze mois, si les circonstances l'exigeaient et si cela convenait mieux au cabinet anglais. — Quant à M. Eden, que l'on connaissait très-avantageusement par réputation, le roi le recevrait en telle qualité que Sa Majesté Britannique jugerait à propos de lui donner, et M. de Vergennes conférerait avec plaisir avec lui, non-seulement lors de son arrivée, mais aussi chaque fois qu'il le désirerait durant la négociation; mais la multiplicité de ses autres occupations ne lui permettant pas de suivre cet objet avec assiduité, le roi avait jugé à propos de donner ses

pleins pouvoirs à M. de Rayneval, qui était déjà au fait de la matière et suivrait avec la plus grande exactitude la direction conciliante qui lui serait donnée par le ministère de Sa Majesté. — Quant à la déclaration que proposait lord Carmarthen, le ministère français ne la jugeait pas nécessaire. Cette lettre en tiendrait lieu de la part de la France, et la réponse que ferait M. Hailes de la part de sa cour remplirait le même objet à notre égard.

Trois dépêches de M. Barthélemy à M. de Vergennes, en date des 16 et 23 décembre, contiennent de nouveaux détails sur M. Eden. M. Barthélemy pense que le ministère anglais n'avait cherché jusqu'ici qu'à amuser le tapis ; mais il s'est réveillé à l'époque qui devait nous affranchir des entraves du traité d'Utrecht. Il ne pouvait mieux manifester son intention de reprendre sérieusement la négociation du traité, qu'en nommant M. Eden. « M. Pitt a » considérablement fortifié son parti et affaibli celui » de l'opposition en se l'attachant. Mylord Carmar- » then m'a dit que son intention avait été de sus- » pendre cette nomination jusqu'à ce qu'elle vous » eût été communiquée ; mais il a fallu céder au » désir empressé de M. Eden qu'elle reçût tout de » suite ici la sanction publique. Le secrétaire d'Etat » a ajouté que le zèle de ce nouveau converti coû- » tait un peu cher. Il m'a dit que sa cour s'en rap- » portait à vous, pour fixer la durée du terme ulté- » rieur à donner à la négociation. M. Eden, à qui

» j'ai demandé quand il partirait, m'a répondu qu'il
» était aux ordres de mylord Carmarthen ; qu'il
» pensait cependant que ce serait dans un mois ou
» cinq semaines. »

Dépêche du 16 décembre. — « M. Eden paraît
» avoir des manières douces et conciliantes; j'en-
» tends parler avantageusement de ses mœurs. On
» le dit un peu finasseur ; il est sérieux et appliqué;
» il était précieux pour l'opposition, parce que,
» pendant que les chefs de ce parti étaient occupés
» à se divertir, il l'était, lui, à faire des recherches
» qui pussent embarrasser le ministère; et, en effet,
» si celui-ci faisait quelque faute, s'il hasardait
» quelque assertion au Parlement, M. Eden se pré-
» sentait sur-le-champ pour relever ses erreurs, de
» sorte qu'il leur était extrêmement incommode.
» Les anciens amis de M. Eden, en prétendant qu'il
» n'a pas de très-grands talents, et qu'il ne vaut pas
» tout le prix en argent par lequel M. Pitt l'a
» acheté, conviennent qu'il est rempli d'informa-
» tions. S'ils disent qu'il ne peut pas connaître, ne
» les ayant jamais étudiés, les intérêts commer-
» ciaux de l'Angleterre, relativement aux puissan-
» ces étrangères, ils ne disconviennent pas qu'il
» connaît très-bien les intérêts intérieurs de sa pa-
» trie et que son infatigable application ne doive le
» conduire promptement à mesurer toute l'étendue
» des nouveaux rapports qu'il est chargé de for-
» mer. Il se rendra à Paris, avec toute sa famille,

» qui est nombreuse, ce qui fait présumer qu'il ne
» pressera pas extrêmement la conclusion d'une
» négociation si lucrative pour lui. Il donne le motif
» d'être utile à sa patrie et à sa famille, qui n'est
» pas riche, pour excuse auprès de ses anciens
» amis de les avoir quittés. Ces premiers détails
» vous porteront à vous faire une idée du désespoir
» de l'opposition ; elle crie à l'infamie, à l'indi-
» gnité, sur la désertion d'un homme que lord
» North a tiré du néant et qui était le dépositaire
» de ses plus secrètes pensées, ainsi que de celles
» de M. Fox. »

Quant au traité lui-même, M. Barthélemy disait que l'opinion y était de plus en plus favorable en Angleterre, où l'on pensait que la balance serait contre nous. Le gouvernement britannique paraissait avoir l'intention d'établir plusieurs grands entrepôts de marchandises françaises. Celles dont le traité autoriserait la consommation dans le royaume paieraient les droits prescrits ; tandis qu'il n'y en aurait aucun de prélevé sur celles qui seraient destinées à la réexportation. L'Angleterre inviterait les nations étrangères, surtout les Américains, à venir se pourvoir dans ces entrepôts à des termes plus modérés qu'elles n'en trouveraient peut-être dans nos propres ports, en même temps qu'elle prendrait toutes les denrées qui seraient le prix de leurs achats. La richesse des négociants anglais, qui leur donne les moyens de faire des accaparements dans tous les

genres et les plus longs crédits, les lois et la constitution de leur pays, dans lequel tout concourt à le rendre un marché universel, permettrait de donner la plus grande extension à un plan qui s'exécute déjà pour les tabacs de l'Amérique. M. Barthélemy signalait ce plan au ministre, comme présentant plus d'un inconvénient pour notre navigation, notre industrie et nos rapports directs avec les autres nations.

M. Barthélemy ne doutait pas que nos vins ne trouvassent en Angleterre un débit considérable. Il en serait de même de nos eaux-de-vie, si l'intérêt des distilleries anglaises n'était un obstacle. Il ne savait si l'article si important de nos soieries éprouverait, en effet, toute la faveur qu'on devrait supposer.

Le 18 décembre, le ministre des affaires étrangères écrivit à M. Barthélemy pour lui demander divers détails sur le commerce et sur l'industrie de l'Angleterre. Quel était le prix des étoffes dans les fabriques de Manchester, et combien se vendaient-elles au détail? Payait-on une prime pour l'exportation de ces objets? En quoi consistait-elle? A combien évaluait-on les frais de transport jusqu'en France? On posait les mêmes questions pour les tissus de laine; on demandait également dans quel état se trouvaient les manufactures de glaces? si l'on ne pouvait pas se procurer le tarif des prix selon la grandeur. Le ministre désirait savoir, en outre, si l'on importait beaucoup de glaces étrangères et quels étaient les droits

qu'elles acquittaient. Il demandait si toutes les batistes, linons et autres toiles étaient prohibées ou s'il était fait une exception en faveur de celles de Silésie. Quel était, dans ce cas, le prix qu'elles payaient? Les mêmes questions étaient posées pour la houille : Quel en était le prix aux lieux d'extraction et à Londres? Quels étaient les frais de transport jusqu'à nos ports de la Normandie et de la Bretagne? Enfin on désirait savoir le prix des gazes en gros et en détail.

On prenait également des informations auprès de M. Lulker à Rouen pour pouvoir comparer le prix des étoffes fabriquées dans cette ville avec les prix de Manchester. On lui demandait son avis sur cette question : *Quels droits pouvait-on établir sans les rendre prohibitifs et par conséquent sans provoquer la fraude?*

Le 26 décembre, M. Hailes écrivit à M. de Vergennes pour lui marquer, au nom de lord Carmarthen, la plus grande satisfaction de ce que la cour de Versailles avait bien voulu agréer sa proposition pour la mission de M. Eden. Il était également chargé par ce ministre de lui assurer qu'on ne pouvait désirer plus ardemment la conclusion d'un traité de commerce. Quant à la forme de la convention pour le terme de la négociation, lord Carmarthen acceptait celle que M. de Vergennes avait proposée dans sa lettre à M. Hailes.

Les édits portés en France pour la répression

plus efficace de la contrebande furent une des principales causes qui décidèrent l'Angleterre à un rapprochement commercial. M. Barthélemy écrivait de Londres au ministre, le 5 août 1785, que « l'ar-
» rêt du conseil du roi opérait la plus vive sensa-
» tion et que la consternation qui s'était répandue
» à la Bourse et chez tous les marchands de la
» capitale se communiquait de plus en plus aux
» provinces. On obsédait les ministres anglais pour
» obtenir d'eux l'explication d'un événement aussi
» désastreux.

« C'était hier jour de conférence chez le secrétaire
» d'état des affaires étrangères, » poursuit M. Barthélemy, « après m'être entretenu avec lui de
» choses très-générales, je me levais pour me reti-
» rer quand il me dit que tous nos édits l'avaient
» fort occupé en lui attirant la visite des marchands
» et manufacturiers alarmés. Je lui ai répondu que
» leurs vives inquiétudes nous justifiaient et qu'ils
» auraient pu, mieux que personne au monde, lui
» expliquer les motifs de nos édits. « Je suis pourtant
» bien fâché de tout cela, » a repris mylord Carmar-
» then, « dans les circonstances présentes. Je ne
» sais, mais l'ensemble de ces édits a une apparence
» si hostile qu'ils feront un mauvais effet sur l'opi-
» nion publique. *Si on a cru par là avancer le*
» *traité de commerce, on se trompe.* Il me semble
» plutôt qu'on le recule plus que jamais. » J'ai de-
» mandé alors à mylord Carmarthen s'il était sup-
» portable que nous fussions inondés, à Paris et
» dans toute l'étendue du royaume, de marchandises
» anglaises de toute espèce, au point de ruiner nos
» manufactures et notre commerce et d'épuiser no-
» tre numéraire, tandis qu'en échange nous ne ven-
» dions rien à l'Angleterre. Je lui ai dit qu'il fallait
» seulement s'étonner de ce que ce désordre eût
» duré si longtemps. Il m'a marqué de la surprise
» que les choses fussent au point que je disais. Je
» lui ai répondu qu'il ne tenait qu'à lui de s'en as-
» surer et qu'il reconnaîtrait que, sans compter la
» contrebande directe qui se faisait d'ici en France
» surtout par Dunkerque, la Flandre, la Hollande,
» l'Allemagne et la Suisse, d'immenses entrepôts de
» marchandises anglaises se répandaient par mille
» canaux jusque dans le cœur du royaume. »

C'est un assez singulier spectacle diplomatique que celui d'un ministre anglais se plaignant au représentant de la France des mesures prises pour réprimer la contrebande ; mais l'Angleterre était si habituée à faire, sur une grande échelle, le commerce interlope, qu'elle croyait avoir en quelque sorte obtenu la prescription du droit des gens. Son système, sous ce rapport, n'a pas changé, témoin l'Espagne, qu'elle inonde de ses produits entassés à Gibraltar.

M. Barthélemy, dans la même conférence, avait dit à mylord Carmarthen que ces nouveaux arrangements n'arrêteraient en aucune manière la mar-

che de la négociation commerciale, quand le ministre anglais voudrait y donner suite, et qu'il pouvait compter sur les sincères dispositions de la France à cet égard. Lord Carmarthen avait répondu qu'on les partageait en Angleterre, mais que la grande difficulté consistait dans la proposition que M. de Rayneval avait faite à M. Crawford. « M. de Rayne-
» val, » disait-il, « offre d'établir, pour base de la
» négociation, que les sujets des deux nations joui-
» ront respectivement, dans les deux royaumes, des
» avantages accordés aux nations les plus favori-
» sées. Cette stipulation est difficile à consentir,
» parce qu'elle entre dans le sens des deux articles
» du traité d'Utrecht que le Parlement a refusé de
» ratifier. Cependant, sans elles, nous pourrions
» bien asseoir une réciprocité; mais du moment
» qu'on l'annonce comme la base de la négocia-
» tion, base qu'il faut adopter ou rejeter, il n'est
» pas aisé de faire marcher la négociation. »
M. Barthélemy répondit, conformément à ses récentes instructions, que nous ne tenions pas strictement à cette alternative, que nous étions prêts à entendre ou à proposer toutes les modifications dont elle serait jugée susceptible, et que la réciprocité serait notre unique règle.

M. Crawford, dans une note remise à Paris à M. de Rayneval le 2 septembre 1785, reproduisait la même réponse. Sa cour ne pouvait avoir en vue, dans la négociation d'un traité de commerce, que

des avantages réciproques; mais la base proposée par le ministre français embrassait des objets trop importants et présentait les mêmes difficultés qui avaient fait désapprouver les articles 8 et 9 du traité d'Utrecht par le Parlement d'Angleterre. Elle ne pourrait donc être accordée à l'ouverture d'une négociation, mais cela n'empêcherait pas de prendre en considération ou même d'admettre dans l'avenir telle proposition que la cour de France jugerait à propos de faire.

En attendant, — et c'était là pour le moment sans doute ce que l'Angleterre avait le plus à cœur, — M. Crawford réclamait contre les arrêts du conseil qui avaient paru dernièrement et qui avaient pour but, disait-il, de porter préjudice au commerce de l'Angleterre dans le moment d'une négociation amicale. *Le gouvernement britannique se flattait que la cour de France se déterminerait à les révoquer comme une preuve de ses dispositions favorables et afin d'ôter un obstacle au succès et même au progrès de toute convention pour le bien des deux nations.*

Cette prétention de faire tolérer la contrebande jusqu'à la conclusion d'un traité de commerce était insoutenable assurément. Dans le même temps et avec bien plus de raison, les Anglais demandaient l'abolition du droit d'aubaine, sur lequel il n'y avait plus, du reste, qu'une opinion, même en France. M. Barthélemy s'exprimait ainsi à ce sujet, dans une dépêche du 4 septembre:

» Permettez que je vous transmette ici ce que
» des Anglais de considération me disaient, il y a
» peu de jours, de leur étonnement et de leur peine
» de ce que leur nation restât toujours soumise, en
» France, au droit d'aubaine. « Votre cour, » obser-
» vaient-ils, « ne retire presque rien de ce droit dont
» nous redoutons les effets pour nos enfants et pour
» nos familles ; s'il était levé, comme l'ennui et la
» cherté de notre pays nous en chassent, au lieu des
» courses que nous allons faire en France, nous nous
» y fixerions solidement ; nous y porterions une aug-
» mentation de richesse, et l'augmentation de com-
» munication entre les deux nations diminuerait tous
» les jours leur ancienne animosité. » Je n'ai point la
» prétention, Monseigneur, de donner un sentiment
» personnel. Je prends simplement la liberté de vous
» soumettre, à la suite de ce langage, si l'arrange-
» ment qu'il indique ne préviendrait pas, jusqu'à
» un certain point, l'aigreur des esprits, si ce témoi-
» gnage de modération que nous donnerions à la
» nation anglaise ne mettrait pas un peu de baume
» sur la sévérité avec laquelle nous sentons la néces-
» sité d'attaquer ses préjugés de commerce, et si ce
» mélange de fermeté et de générosité ne faciliterait
» pas encore mieux le succès de nos mesures ? »

M. de Rayneval répondait le 28 à M. Barthélemy qu'il était depuis longtemps d'avis qu'on ferait une chose utile en supprimant entièrement le droit d'aubaine, à l'égard des Anglais comme de toutes les

autres nations qui y étaient encore assujéties. Il venait de nouveau de fixer l'attention de M. le contrôleur général sur cette matière, en lui envoyant un extrait de la dépêche de M. Barthélemy, et il attendait sa réponse.

M. de Vergennes, en adressant à M. de Calonne le même extrait (28 octobre), disait à son tour que, quant à lui, il pensait que non-seulement il n'y aurait aucun inconvénient, mais même qu'il y aurait de l'avantage à abolir le droit d'aubaine pour toutes les nations qui y étaient encore assujéties, sauf à prendre des précautions pour assurer la réciprocité.

La réponse de M. de Calonne ne pouvait être que satisfaisante, « J'adopte entièrement, » disait-il (16 novembre), « les idées de notre chargé d'affai-
» res, et je pense avec vous que non-seulement il n'y
» aurait aucun inconvénient, mais même qu'il y au-
» rait de l'avantage à l'abolition du droit d'aubaine
» pour toutes les nations qui y sont encore assujé-
» ties en France. Je ne proposerais pas seulement
» de prendre des précautions pour assurer la réci-
» procité, je vais plus loin : je crois qu'il serait d'une
» sage politique de l'étendre même aux nations qui
» n'useraient pas de cette réciprocité. En même
» temps que par cet affranchissement vous appelle-
» riez des étrangers à venir demeurer en France,
» vous éloigneriez les sujets français de se retirer en
» pays étranger, par la crainte de voir, en cas de
» mort, leur succession passer au fisc. »

M. Barthélemy rendait compte au ministre, le 4 septembre 1785, d'un entretien qu'il avait eu quelques jours auparavant avec M. Woodford, chargé de la négociation du traité de commerce avec l'Espagne. M. Woodford désirait beaucoup de voir *cheminer* celui qu'il s'agissait de conclure avec la France. Il ajoutait que le temps n'était plus, où les deux puissances, dirigées par d'anciens préjugés, s'écartaient également de leur intérêt, qu'elles ne peuvent plus se rencontrer désormais que dans les principes de la générosité et de la *libéralité;* que l'émancipation de l'Amérique et les prohibitions des puissances du Nord faisaient une loi aux deux couronnes d'adopter, sur le commerce, des idées nouvelles et conformes à leur grandeur; qu'elles devaient se communiquer franchement ce qu'elles désiraient et ce qui leur convenait; que nous pouvions être assurés que nous trouverions les meilleures dispositions dans M. Pitt, qui, aujourd'hui débarrassé des affaires d'Irlande et vraisemblablement des tracasseries du Parlement d'Angleterre jusqu'à la fin de janvier, allait, pendant cinq mois, donner toute son attention à la négociation dont M. Crawford était chargé. M. Woodford avait répété à M. Barthélemy que la France, comme l'Angleterre, avait intérêt à se soustraire aux principes de la neutralité armée et que les deux puissances devraient envisager comme une atteinte à leur dignité la prétention de la Russie de tenir toujours une escadre dans la Méditerranée.

M. de Rayneval répondit le 15 septembre à la lettre par laquelle M. Crawford lui avait notifié que le gouvernement anglais ne pouvait accepter la base posée par la cour des Tuileries pour les négociations commerciales, savoir : que les deux nations se traiteraient réciproquement à l'instar de la nation la plus favorisée. Notre négociateur faisait observer que cette proposition était pourtant une conséquence naturelle de l'article 18 du dernier traité de paix. La France avait demandé cet article à cause de l'inégalité établie entre les deux nations par la suppression des articles 8 et 9 du traité d'Utrecht, et les deux cours contractantes étaient demeurées d'accord sur la nécessité de la faire cesser en adoptant des principes plus équitables que ceux qui avaient dirigé le Parlement d'Angleterre en 1713. M. de Rayneval priait, du reste, M. Crawford de ne pas oublier qu'il lui avait dit et répété que sa proposition n'était pas péremptoire; qu'en toute affaire, il fallait une première base, faute de quoi on errait sans cesse dans le vague et on ne parvenait jamais à s'entendre, encore moins à se rapprocher. Il laissait au ministère anglais la pleine liberté d'admettre de rejeter ou de modifier la proposition qu'il avait faite. Dans le second cas, il était naturel qu'il nous fît lui-même une proposition conforme à ses vues *ou plutôt à ses engagements,* et que dans le troisième nous écouterions ses exceptions et les discuterions avec l'esprit de conciliation qui doit présider à une besogne de cette nature.

« J'ai ordre de vous renouveler cette déclaration, » poursuivait M. de Rayneval, « et de vous prier de » la transmettre à votre cour. Il nous est impossible » de nous en écarter, parce qu'il nous est impossi- » ble de deviner sous quel point de vue votre ministère » envisage la matière ; quels avantages il a l'intention » de procurer ou de conserver au commerce anglais, » et quels sont les avantages qu'il croira devoir » excepter de ceux que nous pourrons demander » pour le commerce français. Si l'on se détermine » chez vous à modifier la proposition que je vous » ai faite (ce qui sera plus naturel que de la rejeter » purement et simplement) on doit nous indiquer » les exceptions qu'on jugera devoir demander; » nous en userons de même de notre côté, et de cette » manière notre négociation pourra être acheminée » vers une conclusion satisfaisante pour les deux na- » tions.

» Vous faites observer, Monsieur, que le minis- » tère anglais n'a en vue que de négocier des avan- » tages réciproques. Le ministère français est dans » la même intention, et c'est pour mettre le vôtre en » état de faire connaître ce que l'on accordera à » la France qu'il a offert de traiter les Anglais » comme la nation la plus favorisée, et qu'il a de- » mandé la même chose pour le commerce français. » Nous nous écarterons du principe à raison des ex- » ceptions ou restrictions que vous nous proposez ; » rien ne saurait être plus naturel que cette mar-

» che. *Nous vous offrons tout;* c'est à vous de ju- » ger si cela vous convient et si vous êtes disposés » à admettre la réciprocité. Si vous la jugez inad- » missible, c'est à vous à indiquer les exceptions. » Vous avouerez que nous sommes hors d'état de » les deviner.

» Quant à nos arrêts prohibitifs mêmes, ils n'ont » d'autre objet que de protéger et de défendre notre » commerce, qui était attaqué et mis en souffrance » par les importations étrangères. *Ce motif est la* » *base de tous les règlements qui existent en Angle-* » *terre relativement à la nation et à son commerce.* » *Vous conviendrez, Monsieur, que nous ne sommes* » *point blâmables pour avoir imité l'exemple que* » *vous donnez à toutes les nations, exemple qui* » *porte essentiellement sur le commerce français,* » et que votre intention est de renouveler, puisque » vous refusez de nous admettre sur la même ligne » que les autres nations avec lesquelles vous avez » des traités de commerce. »

Cette dernière réponse était péremptoire et nette ; le gouvernement anglais se l'était attirée en se faisant le défenseur officieux et officiel de la contrebande.

Les dépêches de M. Barthélemy étaient de nature à confirmer le ministre dans ses appréhensions en ce qui regardait la persévérance de l'Angleterre dans sa vieille politique. Il indiquait les moyens de la combattre.

« Les principes de l'Angleterre envers les autres

» puissances, en fait de commerce, sont tels qu'il ne
» faut point espérer de la voir se relâcher en leur
» faveur de ce système exclusif qui a fait jusqu'ici le
» fondement de sa grandeur; mais en l'attaquant
» vigoureusement et par tous les moyens que nos
» ressources et notre industrie peuvent nous four-
» nir, nous pouvons nous flatter de parvenir à
» l'ébranler d'autant plus que nous serons sans
» doute bien secondés par l'Amérique septentrionale.
» Je vois M. Adam fort courroucé de la rigueur que
» l'Angleterre veut continuer de faire éprouver à
» sa patrie. Il proteste que jamais les Etats-Unis
» ne se soumettront aux vexations de la Grande-
» Bretagne et qu'ils trouveront bien, avec le temps,
» des moyens de la forcer d'adopter des principes
» plus justes et plus sages » (Dépêche du 22 sep-
tembre).

« Je vois, par les discours des négociants et par
» le ton des papiers publics, qu'on désire ici que le
» traité de commerce ait lieu. Les négociants se
» flattent qu'à l'aide de celles de leurs marchandi-
» ses dont l'entrée en France serait autorisée, il
» leur serait facile d'y introduire également celles
« qui seraient prohibées, sans avoir à craindre de
» notre part le même abus, que préviendrait la sé-
» vérité de leurs lois; mais le ministère ne s'en
» émeut pas davantage, et, d'après le peu de mots
» qu'articule mylord Carmarthen sur cette matière,
» je doute qu'il transmette à M. Crawford des in-

» structions bien actives et qu'il veuille donner à sa
» mission une consistance réelle.

» La consommation du coton à Manchester pen-
» dant l'année dernière a été de 500 balles payant
» 300 livres chaque par semaine. On croit qu'elle
» serait encore plus forte cette année, si la matière
» première n'était rare. Les fabricants viennent
» d'envoyer de leurs gens au Havre pour accapa-
» rer tous les cotons qu'ils pourront s'y procurer,
» malgré l'augmentation de 12 pour 100 de droits
» de sortie. *L'Angleterre néglige absolument les ob-*
» *jets qui ne tiennent qu'au luxe, parce que, par leur*
» *prix, ils ne peuvent convenir qu'à un petit nom-*
» *bre de personnes.* »

Le 16 octobre, M. Barthélemy écrivait au ministre qu'on sentait vivement en Angleterre, au dire du moins d'un des principaux commerçants de Londres avec lequel il avait eu une conversation au sujet de la négociation commerciale, l'utilité et l'importance qu'il y aurait à obtenir la complète réciprocité. Si le ministère britannique refusait de traiter la France comme la nation la plus favorisée, ce devait être par un reste des anciens préjugés en faveur du Portugal et de la Hollande, que le cabinet de Saint-James avait cherché dans tous les temps à mettre en opposition avec la France et l'Espagne. Mais quoique le Portugal ne fût pas alors, vis-à-vis de l'Angleterre, dans une situation semblable à celle de la Hollande, il n'en faisait pas moins des efforts

pour se soustraire chaque jour au joug du commerce anglais, et c'était en vain qu'on se flattait de ce côté-ci, comme il croyait qu'on n'en avait pas tout à fait perdu l'espoir, de le ramener à son précédent asservissement. Le négociant dont parlait M. Barthélemy était bien persuadé qu'en fin de cause, tous les obstacles devraient être levés, et que quand M. Pitt reconnaîtrait jusqu'à quel point la nation anglaise désirait l'accomplissement de cette partie essentielle du dernier traité de paix, il ne pourrait pas se dispenser de s'occuper de l'exécution efficace d'un vœu si universel. Quand les intérêts de l'Angleterre ne lui en feraient pas une loi, il n'y serait pas moins obligé pour se soustraire au reproche que le parlement serait dans le cas de lui faire pour avoir entretenu à grands frais et pendant longtemps à Paris un vain simulacre de négociation.

Le 23 octobre, M. Barthélemy rendait compte au ministre d'une conversation plus importante par l'autorité du personnage avec lequel il s'était entretenu :

« Mylord Carmarthen m'a dit, il y a trois jours,
» qu'il attendait quelques papiers de la trésorerie qui
» devaient le mettre en état de vous présenter des
» ouvertures relatives au traité de commerce, et le
» lendemain, après m'avoir donné à lire un très-pe-
» tit morceau de papier sur lequel il avait écrit de
» sa main qu'on était prêt, de ce côté-ci, à écouter de
» la part de la France des propositions de diminution

» de droits sur l'entrée de ses vins, de ses eaux-de-vie
» et de quelques autres de ses marchandises, contre
» une diminution dans la même proportion des droits
» sur l'entrée des manufactures anglaises en France ;
» il m'a dit qu'il venait d'adresser cette offre à
» M. Hailes avec ordre de s'en expliquer avec vous ;
» ajoutant en riant que nous devrions nous charger
» de mettre l'Angleterre à l'abri du courroux de la
» cour de Lisbonne. Je n'ai pu qu'inviter mylord
» Carmarthen à seconder de tous ses moyens et de
» toute sa bonne volonté l'activité d'une négociation
» dont le succès honorerait son ministère et pro-
» duirait les meilleurs effets pour l'avantage des
» deux nations. Je lui ai dit qu'il ne pouvait pas
» ignorer combien le vœu général ici, et plus par-
» ticulièrement encore celui des villes manufactu-
» rières de l'Angleterre, ainsi qu'en font foi les rap-
» ports qui en arrivent, sollicite l'heureuse issue de
» cette négociation ; il en est convenu. »

M. Barthélemy continuait d'attribuer cette nouvelle disposition des commerçants anglais aux nouveaux édits. « Si les choses étaient restées sur l'an-
» cien pied, » disait-il, « le ministère britannique,
» loin de nous faire des propositions, aurait conti-
» nué d'éluder les nôtres, et la nation aurait con-
» tinué à favoriser l'opposition des ministres à tout
» arrangement de commerce avec nous, tandis
» qu'aujourd'hui ils peuvent être dans le cas d'en-
» courir sa censure, s'ils persévèrent dans leur

» précédent éloignement. Ils ne pourraient être
» justifiés (les ministres) que par leur situation
» envers l'Irlande. Comment l'Angleterre contrac-
» terait-elle des avantages de commerce avec les
» nations étrangères sans que ce royaume voisin
» se crût en droit de les partager? Et comment
» l'Angleterre pourrait-elle l'admettre à ce partage
» sans avoir au préalable déterminé sous quel point
» de vue les deux îles doivent se considérer réci-
» proquement? Ce système ne sera pas facile à ré-
» gler. *C'est en vain que l'Angleterre se flatte de*
» *reprendre à l'Irlande son indépendance législa-*
» *tive. Il est au contraire dans la nature des cho-*
» *ses que l'Irlande obtienne aussi avec le temps son*
» *indépendance commerciale. L'un sera la suite*
» *naturelle de l'autre, et l'effet de la position topo-*
» *graphique la plus heureuse et d'une fertilité de*
» *sol qui appelle l'industrie.* »

L'événement devait cruellement démentir, pour l'Irlande, les prévisions de notre chargé d'affaires sur ce dernier point.

Le 23 octobre 1785, le ministre adressait à M. Barthélemy une dépêche fort importante en ce qu'elle résumait nettement la position et dessinait avec fermeté l'attitude que le gouvernement français entendait prendre.

« M. Hailes m'a demandé que nous fissions, de
» part et d'autre, des propositions partielles pour
» éviter l'expression indéfinie de la nation la plus

» favorisée : M. de Carmarthen vous avait parlé
» dans le même sens en vous faisant observer que
» le pacte de famille devait nous empêcher de faire
» usage de la clause que je viens d'énoncer. J'ai
» répondu à M. Hailes qu'il était difficile de trai-
» ter sans base, que cependant je ne serais pas
» éloigné d'adopter l'idée du ministère britanni-
» que, et je lui ai proposé, en conséquence, par
» forme de conversation, une diminution de droits
» sur nos vins et sur nos eaux-de-vie. *M. Hailes*
» *m'a aussitôt demandé, par ordre de sa cour, si*
» *nous regarderions le traité d'Utrecht comme caduc*
» à la fin de cette année; *je lui ai répondu très-*
» *affirmativement*, en l'assurant toutefois que le
» ministère britannique était le maître de prévenir
» toute disposition conséquente à ce principe, en
» liant enfin sérieusement la négociation entamée
» inutilement depuis près de deux ans. Je pré-
» sume, Monsieur, que cette réponse aura été
» transmise à Londres et qu'elle aura excité le mé-
» contentement des ministres anglais. *Cela ne nous*
» *empêchera pas de la réaliser, si, d'ici au mois*
» *de janvier,* nous n'entrevoyons pas l'espoir de
» parvenir à un nouvel arrangement. »

« .... Si M. Carmarthen vous parle encore du
» pacte de famille, vous lui ferez observer que les
» exceptions consignées dans ce traité ne portent
» essentiellement que sur le petit cabotage, et qu'à
» l'égard de tous les autres points de commerce et

» de navigation, nous sommes réciproquement
» sur la même ligne que toutes les autres na-
» tions.

» .... Il paraît qu'en effet la cour de Londres
» n'est pas encore disposée à se lier avec les Améri-
» cains par des arrangements de commerce et je ne
» saurais affirmer qu'elle ait tort, car non-seulement
» il y a en Amérique une tendance générale à gêner
» le commerce de toutes les nations, mais il y a
» même quelques Etats qui ont publié des lois aussi
» contraires pour nous que pour les Anglais mêmes.
» Cependant nous avons des titres à quelques ména-
» gements de leur part. Certainement, M. Adam
» n'interviendra pas pour faire mettre les choses
» sur un pied plus convenable; il est aussi anti-
» Français que l'Anglais le plus outré, et je regarde
» sa conversion comme impossible. »

Parmi les Etats américains dont parlait le ministre, on pouvait citer celui de Massachussets, qui, par un acte du 23 juin 1785, pour le règlement de la navigation et du commerce, avait défendu d'exporter, à compter du 1er d'août, de tout port, rade, rivière et tout autre lieu de cette petite république, dans *aucun* vaisseau ou bâtiment quelconque appartenant en tout ou en partie à aucun sujet du roi de la Grande-Bretagne, aucunes marchandises ou denrées manufacturées ou du cru de cet Etat ou d'aucun des Etats-Unis. Ce n'étaient là que des mesures de représailles, plusieurs gouverneurs des différentes colonies anglaises ayant publié, disait l'acte, des proclamations pour empêcher que les vaisseaux des Etats-Unis n'entrassent dans leurs ports et n'y fissent le commerce; aussi la faculté de les révoquer était réservée au gouverneur du Massachussets, après avoir pris l'avis de son conseil. Mais d'autres mesures permanentes applicables à toutes les nations imposaient de rigoureuses entraves au commerce. A partir de la même date, c'est-à-dire du 1er août 1785, les navires n'appartenant pas en entier aux citoyens des Etats-Unis ne pourraient, sous peine de confiscation, décharger leur cargaison autre part que dans les ports de Boston, Falmouth, dans la baie de Pasca et de Darmouth. — Tous les navires appartenant à des étrangers étaient assujétis à un droit de tonnage de 5 shellings par tonneau au profit de la République et de 2 shellings 8 sols par tonneau pour l'entretien des phares, outre ce qu'ils payaient déjà — le double des droits exigibles des bâtiments appartenant aux sujets des Etats-Unis. Les bâtiments appartenant en tout ou en partie aux sujets du roi d'Angleterre devaient payer en outre 6 sols par boisseau du sel importé; pêcheries du Massachussets, sel de Portugal, aisance du transport du sel pour le pavillon américain. — Suivaient d'autres prescriptions, également acerbes.

Dans une note du 30 octobre, M. Barthélemy disait au ministre que, malgré l'augmentation de

nos droits de sortie sur le coton (12 p. 100), les Anglais achetaient tout ce qu'ils pouvaient s'en procurer dans nos ports. Ils venaient d'en tirer plusieurs cargaisons du Havre. « Si, au lieu de » venir ici, elles eussent pu rester en France et » être employées dans nos manufactures, nous » aurions fait un double tort à celle de Man- » chester. »

Le 9 novembre, il répondait à la lettre du ministre qu'on vient de lire plus haut. Il croyait le cabinet anglais décidé à activer le travail confié à M. Crawford; mais il n'était pas sûr que ce fût au point de vouloir prévenir l'effet de notre résolution de regarder le traité d'Utrecht comme caduc à la fin de cette année. Ce moment ne pouvait manquer d'exciter en Angleterre beaucoup d'humeur et de mécontentement; mais lord Carmarthen, loin de lui en témoigner, sur la déclaration positive que M. de Rayneval en avait faite à M. Hailes, n'en avait pas même fait mention, et avait exprimé à M. Barthélemy, avec une grande satisfaction, l'espoir que ses dernières lettres de France lui faisaient concevoir pour la bonne issue de la négociation. Notre chargé d'affaires ayant alors rappelé au secrétaire d'Etat que M. Crawford devait une réponse officielle à M. de Rayneval, lord Carmarthen avait senti que cette formalité était aussi nécessaire que facile à remplir, et il s'était engagé à mettre tout de suite M. Crawford en état d'exécuter cet acte préliminaire. Sa réponse serait calquée sur l'esprit et les termes du traité de paix. Lord Carmarthen n'avait plus parlé de pacte de famille. Il avait paru charmé que M. de Rayneval, n'insistant plus sur les bases qu'il avait proposées, consentît à traiter de la manière qui paraissait à Londres la plus conforme au traité définitif. Lord Carmarthen ne balançait pas à avouer que si le Portugal concevait quelque jalousie de cette négociation, l'Angleterre devait trouver un bien moindre intérêt à ménager cette faible puissance qu'à contracter des liens profitables avec la France. « De son côté, l'envoyé de Portugal, qui » est un homme éclairé sur les intérêts de sa na- » tion, » ajoutait M. Barthélemy, « m'a déclaré » que sa cour, loin de voir avec peine les effets qui » pourraient résulter de notre négociation, devrait, » au contraire, s'estimer heureuse que l'Angleterre » fût la première à porter atteinte à un traité qui » avait occasionné la ruine totale de l'industrie en » Portugal et son asservissement au joug de la » Grande-Bretagne. »

La réponse officielle demandée à M. Crawford ne se fit pas attendre. Le 9 novembre, il adressa la note suivante à M. de Rayneval. Cette note est en français, comme toutes les autres lettres de M. Crawford.

« Je suis chargé, Monsieur, de répondre à la » lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire » le 15 septembre, en vous faisant observer que,

» quoique ma cour ne puisse consentir à admettre
» la jouissance respective des avantages accordés à
» la nation la plus favorisée, comme base de notre
» négociation, les ministres de Sa Majesté s'occu-
» pent actuellement à examiner les détails néces-
» saires pour établir un système de commerce éga-
» lement convenable aux deux nations, et qu'ils
» ne tarderont pas à me le faire parvenir.

» Ils désirent pourtant, Monsieur, que vous me
» fassiez savoir, le plus tôt que vous pourrez, quels
» sont les articles que la France désirerait voir en-
» trer en Angleterre sous des droits plus modérés;
» l'Angleterre, de son côté, détaillera les facilités
» qu'elle souhaiterait d'obtenir en France. »

En réponse à cette lettre, le ministre des affaires étrangères faisait observer que les dispositions de l'arrêt rendu le 6 septembre 1701 n'étaient pas applicables au cas en question, parce qu'il y avait été dérogé par l'article 5 du traité d'Utrecht, lequel avait mis les Anglais sur le même pied que les autres nations, relativement à la navigation.

« Je conviens, » ajoutait-il, « qu'il n'existe à
» cet égard, comme vous l'avez remarqué, aucune
» réciprocité entre nous et la Grande-Bretagne;
» mais vous savez aussi bien que moi que, jusqu'à
» présent, la réciprocité n'a pas consisté dans une
» parfaite égalité de traitement, et qu'on la sup-
» pose exister dès qu'aucune nation n'a des avan-
» tages exclusifs. En appliquant ce principe à

» l'Angleterre, il est vrai de dire que la réciprocité
» est censée établie dès que cette puissance ne
» traite personne, à l'égard de la navigation, plus
» favorablement que la France. Certainement, ce
» principe est vicieux, parce qu'il ôte la faculté
» d'accorder des exceptions. Aussi nous en som-
» mes-nous écartés dans les négociations que nous
» poursuivons en Espagne et en Russie, et il sera
» également abandonné dans celle qui a été enta-
» mée avec la cour de Londres. Nous ne prendrons
» pour base que la convenance et une parfaite réci-
» procité; mais je suis d'avis que, dans l'état ac-
» tuel des choses, il convient de ne faire aucune
» innovation. Nous aurons tout le temps de pren-
» dre le parti qui nous conviendra, dans le cas
» où le nouveau traité de commerce n'aurait pas
» lieu. »

Dans une autre lettre à M. de Calonne, également datée du 9 avril, le ministre des affaires étrangères ajournait également les dispositions à prendre pour empêcher l'introduction frauduleuse des marchandises anglaises par la voie d'Ostende, toute mesure de rigueur lui semblant intempestive, lorsqu'on était en train de négocier un traité de commerce qui devait modifier les règlements prohibitifs.

« En rapprochant l'importance de ce qu'on exi-
» gerait de part et d'autre, nous pourrions parve-
» nir à fixer cette réciprocité et cette convenance

» mutuelle qui font l'objet de l'article XVIII du
» traité définitif, et je suis autorisé à vous déclarer
» que la cour de Londres est sincèrement disposée
» à prendre avec la cour de France tels arrange-
» ments qu'on jugera nécessaires pour augmenter
» le commerce licite et pour cimenter de plus en
» plus l'amitié qui règne actuellement entre les
» deux nations. »

M. Barthélemy écrivait le 22 novembre au ministre :

« Je me suis expliqué avec mylord Carmarthen,
» d'après vos ordres. Je lui ai dit qu'il ne pourrait
» qu'être utile qu'il indiquât d'avance à M. Craw-
» ford les objets pour lesquels on aurait de ce
» côté-ci à demander des faveurs, afin de ne pas
» retarder la besogne à chaque pas ; que sans cette
» précaution, ce commissaire serait forcé, pour
» chaque proposition, de demander de nouvelles
» instructions. J'ai rappelé que vous aviez senti,
» Monsieur, durant les négociations de la dernière
» paix, les inconvénients de cette méthode dila-
» toire. Mylord Carmarthen m'a répondu qu'il les
» avait prévus ; qu'il sentait qu'il valait mieux faire
» toutes ses propositions à la fois ; qu'aussi tous les
» bureaux de M. Pitt étaient occupés à dresser
» toutes les écritures qui étaient nécessaires à la
» négociation du traité de commerce ; qu'elles ne
» tarderaient pas à être mises au net, et qu'aussi-
» tôt qu'elles leur seraient renvoyées, il les ferait

» parvenir à M. Crawford. M. Carmarthen me pa-
» raît toujours désirer et espérer beaucoup le suc-
» cès de cette négociation. »

M. Barthélemy raconte, dans la même dépêche, que le roi d'Angleterre lui avait dit en ricanant, à propos du traité de l'Empereur et des Hollandais : « Je n'avais pas su jusqu'ici que l'honneur pût se
» payer avec de l'argent. »

M. l'abbé Mac Dermoth écrivait, le 25 novembre, à M. de Vergennes, qu'il avait eu, dans le courant de six mois, l'occasion de voir les principales manufactures des trois royaumes et de conférer avec les capitalistes les plus considérables, qui approuvaient unanimement la conduite tenue par ce ministre, en excluant l'usage des marchandises anglaises du royaume. Ils croyaient que cette exclusion ne devait souffrir aucune exception, et que l'administration devait employer la plus grande rigueur contre les contrevenants, afin de les autoriser, par la perte qu'ils feraient nécessairement, à forcer en quelque manière le gouvernement à conclure un traité de commerce avec la France sur une base solide et avantageuse aux deux nations.

« Notre alliance avec la Hollande, » dit M. Barthélemy dans une dépêche adressée au ministre, le 27 novembre, « était un événement auquel toute
» l'Europe était préparée depuis longtemps. Je ne
» puis cependant pas douter que le moment de sa
» conclusion a fait ici sensation et peine. Quoique

» les Anglais affectent beaucoup de mépris pour la
» Hollande, ils ne se dissimulent point le poids
» qu'elle met dans notre balance. L'Angleterre vient
» de perdre une partie considérable de ses posses-
» sions ; elle s'est aliénée son plus ancien et son
» plus ferme allié ; et elle a tellement blessé les
» Irlandais, que les suites possibles de la présente
» situation des deux royaumes peuvent paraître
» incalculables. A mesure que l'époque de la ren-
» trée du Parlement d'Irlande approche, on ne voit
» point que les idées de la nation se familiarisent
» davantage avec les propositions de commerce qui
» lui ont été offertes par l'Angleterre. »

M. Barthélemy écrit de nouveau, le 9 décembre, une dépêche pleine d'intérêt :

« Mylord Carmarthen m'a dit avant-hier que
» M. Crawford allait être rappelé ; que le roi, son
» maître, pour manifester davantage ses intentions
» d'avancer et de perfectionner la négociation du
» traité de commerce avec nous, avait décidé de le
» remplacer par une personne d'un plus grand
» poids, recommandable par sa qualité de membre
» du Conseil privé et par son mérite particulier ;
» que, par une sorte d'estime pour cette personne,
» le ministère britannique désirait la revêtir d'un
» caractère public et qui permît de l'accréditer au-
» près du roi ; qu'avant d'effectuer sa nomination,
» on voulait, Monseigneur, vous consulter sur cet
» arrangement, et vous prier d'autant plus de le

» faciliter, qu'il ne mettra aucun obstacle à la suite
» des conférences avec M. de Rayneval. »

M. Eden était donc arrivé à Paris, muni des pleins pouvoirs de Sa Majesté Britannique, en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire. Ses pouvoirs portaient la date du 22 mars. De son côté, Louis XVI nommait, le 1er avril, M. Gérard de Rayneval son commissaire et plénipotentiaire, « pour connaître, traiter, discuter et
» conclure toutes les choses relatives à l'article 18
» du traité de Paris du 3 septembre 1783, etc. »

L'article 1er, esquisse du projet de traité de commerce, reconnaissait que le système suivi jusqu'alors, en gênant le commerce par des prohibitions exclusives et des droits d'entrée excessifs, auxquels d'autres nations n'étaient pas sujettes pour les mêmes marchandises, semblait être calculé pour encourager la fraude et la contrebande, faire languir le commerce, aigrir les sujets des deux puissances les uns contre les autres, et enrichir les nations voisines à leurs dépens.

Par l'article 2, les deux hautes parties contractantes convenaient qu'à l'avenir leurs sujets respectifs jouiraient, dans tous leurs Etats situés en Europe, de tous les avantages dont les nations les plus favorisées jouissaient actuellement ou pourraient jouir par la suite, aussi bien pour la navigation que pour le commerce, autant que cela serait compatible avec les traités actuellement existants

entre l'une et l'autre des parties contractantes et d'autres Etats. Il était bien entendu, néanmoins, que chacune des parties contractantes aurait la liberté d'accorder des privilèges particuliers à d'autres pays, en considération des avantages qui pourraient en résulter pour leurs propres sujets.

Par l'article 3, il était convenu que les prohibitions absolues qu'on jugerait nécessaires d'abolir et de remplacer par des droits d'entrée modérés, ne seraient révoquées qu'après douze mois révolus à partir de la signature du traité, si le gouvernement où ces prohibitions existaient le souhaitait ainsi. Dans le cas où l'on voudrait réduire les droits d'entrée au taux payé par les nations les plus favorisées, cette réduction ne serait que de la moitié dans le cours de la première année et de l'autre moitié l'année suivante, à moins que la nation qui devait opérer la réduction ne le désirât autrement.

L'article 4 disait que le présent traité ne dérogerait en aucune manière aux traités subsistants entre les deux nations, et particulièrement à celui d'Utrecht de 1713, à moins qu'il n'y eût quelque article que l'on jugeât nécessaire d'expliquer, de modifier ou de changer pour le bien commun.

Par l'article 5, le traité devait demeurer ferme et irrévocable pendant dix années, à compter du jour de sa signature. A l'expiration de ce terme, les hautes puissances s'en réservaient la révision et, à

moins d'une nouvelle confirmation, il ne serait plus censé être en force.

L'article 6 disait que comme il était d'une grande importance et de l'intérêt commun d'étendre le système de réciprocité de commerce et de bonne intelligence entre les deux nations autant que leur prospérité mutuelle le permettait, les conférences entre les ministres des deux puissances seraient continuées dans l'intention de lever les obstacles qui s'opposaient à l'extension d'un commerce licite dans les diverses branches d'échange et de trafic.

Tels étaient les principaux articles du projet de traité de commerce. Le roi avait décidé, dans son conseil, qu'il aurait pour base le principe suivant, savoir : que toutes les prohibitions, comme tous les droits prohibitifs, seraient supprimés et que l'on établirait, de part et d'autre, des droits tellement combinés que l'admission des marchandises respectives ne serait pas illusoire *et ne porterait pas préjudice à l'industrie nationale*.

La conséquence de ce principe était d'établir une concurrence entre le commerce anglais et le commerce français ; ce qui serait fourni et reçu de part et d'autre devrait être regardé comme une compensation.

Le cabinet de Versailles croyait à peu près démontré que l'avantage, dans cet échange, serait en faveur de la France, parce que nous avions des productions aussi précieuses qu'abondantes à expor-

ter, et que notre industrie commençait à rivaliser avec celle de l'Angleterre sur beaucoup d'objets ; que nous l'égalions, au moins, sur quelques-uns et que nous n'étions pas encore arrivés aux termes de la perfectibilité dont nous étions susceptibles.

Le projet du traité avait été l'objet d'observations lues au conseil d'Etat le 6 avril. L'auteur de ces observations insistait d'abord sur la convenance qu'il y aurait à établir une parfaite réciprocité entre la France et l'Angleterre, à l'égard de la navigation, et soulevait de nouveau la question que le ministre avait cru devoir laisser dormir, pour ne pas compliquer les difficultés. Il adoptait complétement le principe que l'Angleterre et la France devaient se traiter mutuellement comme les nations les plus favorisées. Les engagements que les deux souverains pouvaient avoir contractés avec d'autres puissances ne pouvaient être anéantis par le traité de commerce qu'il s'agissait de conclure; mais les deux puissances devaient s'avouer de bonne foi les engagements qui pouvaient les gêner. Ainsi, du côté de la France, le pacte de famille ne renfermait qu'une clause exclusive en faveur des parties contractantes, relative au petit cabotage. On ne connaissait à l'Angleterre aucune gêne de cette nature. Le traité avantageux qu'elle avait conclu, en 1703, avec le Portugal, n'était pas exclusif. La cour de Lisbonne le regardait si peu comme tel, qu'elle nous avait mis, comme l'Espagne, sur le pied des nations les

plus favorisées. Cette stipulation se trouvait dans le traité du Pardo, signé en 1778, et auquel nous avions accédé en 1783.

« La liberté qu'il s'agit d'accorder, » disait-on, « semble entrer dans nos vues et elle est plus con-
» forme aux bons principes, en matière de commerce,
» que ces clameurs générales qui mettent tout le
» monde sur la même ligne et ôtent la faculté de
» faire des exceptions utiles. La liberté d'accorder
» des faveurs particulières sera la base de la
» négociation entamée avec la cour de Madrid,
» comme elle l'est de celle que nous suivons avec
» la Russie.

» Si l'Angleterre abuse de la clause dont il est
» question, rien ne nous empêchera de suivre son
» exemple et, au pis aller, nous ne courrons d'autres
» risques que de retomber dans l'état de prohibi-
» tion dans lequel nous nous trouvons actuelle-
» ment, et nous aurons alors la faculté de modifier
» le traité d'Utrecht comme nous le jugerons à
» propos. »

On ne faisait aucune objection à l'article 3, qui, en remettant à une année la suppression des prohibitions et l'établissement des droits modérés, et en disposant que les réductions n'auraient lieu que par moitié et en deux années, avait voulu prévenir les brusques secousses dans le commerce; mais la difficulté serait de déterminer les denrées et marchandises sur lesquelles on lèverait de part et d'autre

les prohibitions, et l'on établirait des diminutions de droits.

Quant à l'article 4, le traité d'Utrecht servirait, sans difficulté, de fondement à celui qu'il s'agissait de faire; mais, pour simplifier les choses, il convenait de refondre entièrement le premier dans le second.

M. Eden demandait qu'en attendant la rédaction d'un double tarif particulier aux deux nations, on signât une convention préliminaire qui consacrerait les principes énoncés dans son projet. Si cette marche était adoptée, tous les points relatifs aux droits seraient-ils renvoyés aux tarifs à faire, ou conviendrait-on, dès à présent, de quelques articles sur lesquels les deux cours s'accorderaient provisoirement des faveurs ? Ce dernier expédient paraissait entrer dans les vues de M. Eden.

« En résumant les articles proposés par ce négo-
» ciateur, il paraît, » disait l'auteur des observations, « que la seule question sur laquelle il y
» ait à délibérer dans ce moment-ci est de savoir
» si l'on signera des articles préliminaires pour
» constater les principes d'après lesquels les deux
» cours travailleront à un tarif particulier, ou s'il
» convient mieux de faire les deux besognes en
» même temps.

» L'établissement d'un nouveau tarif pour l'Angle-
» terre exigera beaucoup de recherches et de discus-
» sions; d'ailleurs, il y a beaucoup de préjugés à

» vaincre en Angleterre, et l'on y réussira mieux par
» une marche graduelle que par des dispositions
» précipitées et accumulées.

» Il semblerait, d'après cela, qu'il serait utile de
» diviser la matière: de fixer d'abord les principes
» par une convention, de convenir de la levée de
» quelques prohibitions, et de travailler ensuite aux
» deux tarifs. »

Si la France avait à se féliciter du choix de M. Eden pour négociateur, celui-ci n'était pas moins satisfait de l'accueil qu'il recevait chez nous. « Bien
» qu'il lui fût impossible de prévoir, » disait-il dans une lettre à M. de Rayneval, datée du 10 avril, « jusqu'à quel point ses souhaits pour l'arrange-
» ment d'un système de commerce entre les deux
» souverains auraient du succès, il devait, à tout
» événement, l'assurer sincèrement de la reconnais-
» sance avec laquelle il voyait la *franchise respec-*
» *table* de M. de Vergennes et les manières pré-
» venantes de M. le contrôleur général, dans
» l'ouverture de la négociation. » Il se louait également de M. de Rayneval et disait « que c'était
» un plaisir de traiter avec des ministres si bien
» disposés et si exacts. »

M. Eden faisait observer, au sujet des dispositions du traité d'Utrecht, qu'il serait à propos d'insérer dans le nouveau traité que presque tout ce qui était relatif à la sûreté des marchandises, à la disposition des biens des marchands par testament, au

libre exercice de leur religion dans leurs maisons, « ou dans les endroits destinés à cet effet, aux passeports pour sortir du pays, à l'établissement des consuls, etc., était bien mieux exprimé dans les traités conclus plus tard entre d'autres nations. Il pensait, aussi, que le terme accordé aux marchands pour vendre leurs effets en cas de guerre, avec la liberté de les consigner avant ou au moment de leur départ à telles personnes qu'ils jugeraient convenable, devrait être de douze mois au lieu de six mois seulement accordés par le traité d'Utrecht. Il était encore d'avis de réserver les questions secondaires et subordonnées qui pourraient embarrasser les négociateurs, pour des articles séparés qu'on annexerait ensuite au traité; et « bien que » le traité projeté ne fût, à certains égards, qu'une » convention préliminaire, il croyait que les bénéfi- » ces qu'on en pouvait attendre seraient plus assu- » rés si on le rendait définitif. »

M. de Rayneval écrivait, le 16 avril, à M. Eden, qu'il ne lui envoyait pas la copie du projet de traité qu'il lui avait promise, parce que l'article 2 pouvait fournir matière à de fausses interprétations. C'était celui où il était dit que les engagements que les deux souverains contracteraient devraient être compatibles avec leurs autres engagements. Comme il est de droit que l'on ne doit pas prendre d'engagements contradictoires, il n'était pas besoin de stipuler cela. D'un autre côté, avec de la mauvaise

volonté, on pouvait trouver tout incompatible. Or, il importait de ne point fournir matière à une pareille alternative. « Ce serait, » ajoutait M. de Rayneval, « une tache dans notre négociation. » Réflexion faite, il envoyait le projet, après avoir supprimé l'article 2.

M. Eden, par une note écrite le 25 avril, et laissée dans les bureaux de M. de Rayneval, qu'il n'avait pas rencontré, informe ce ministre qu'ayant envoyé le projet de traité à Londres, où ses dépêches ne sont arrivées que peu d'heures avant le départ du courrier, et une partie des ministres se trouvant à la campagne à l'occasion des fêtes, il n'a pu connaître les sentiments de tout le ministère. Mais le roi a témoigné beaucoup de satisfaction des dispositions de Sa Majesté Très-Chrétienne, et les ministres qui étaient en ville ont assuré à M. Eden « qu'ils » étaient prêts à concourir de tout leur possible, pour » conduire à une heureuse fin le projet d'une union » de commerce. » — « Pour mieux effectuer ces » bonnes intentions et pour éviter des délais, ils ont » déjà donné, » poursuit-il, « des ordres aux bu- » reaux pour qu'on me transmette le plus tôt pos- » sible des détails qui fassent voir clairement et » authentiquement l'effet que l'exécution du grand » article du projet produira sur l'admission des » marchandises françaises dans les ports d'Angle- » terre, papiers qui serviront à compléter ceux que » je vous ai déjà envoyés sur le même sujet. En

» retour de cette franchise, on me demande un pa-
» reil état de la part du ministère français. »

En ce qui regarde les autres parties du projet, M. Eden n'entrevoit pas non plus de difficultés. Il croit le cabinet anglais disposé, d'après les observations confidentielles de M. de Rayneval, qu'il lui a transmises, à ne pas insister sur la liberté de faire postérieurement des réserves exclusives au profit d'autres nations. Il ajoute que M. Pitt, dans son plan pour l'amélioration des revenus de l'Etat, espère bientôt faire adopter une mesure qui contribuera beaucoup à augmenter la consommation des vins français, indépendamment des avantages qui résulteront de la diminution des droits sur les vins, si elle a lieu. On verra plus loin quelle était cette mesure.

M. Barthélemy écrivait de Londres, le 25 avril, à M. de Rayneval, que les nouvelles des premiers rapports de M. Eden avec le gouvernement français n'avaient pas encore assez circulé pour qu'il pût se prononcer sur l'impression générale qu'elles avaient faite; mais il pensait que cette impression serait favorable et que les manufacturiers anglais, quoi qu'on en pût dire à Londres, ne laissaient pas de se ressentir des édits sévères portés l'année précédente par le gouvernement du roi pour la répression de la contrebande. « Ils voyaient aussi, » disait M. Barthélemy, « avec peine et inquiétude, les
» négociations ouvertes entre la France et la Rus-

» sie, où il serait bien à désirer que le commerce
» français pût balancer l'excessif débit que les An-
» glais trouvaient de leur drap et de tous leurs ou-
» vrages de laine. »

Dans une note adressée le 29 avril à M. de Rayneval, M. Eden disait qu'il trouvait parfaitement claires et satisfaisantes les réponses faites aux questions de M. le duc d'Orset; mais il doutait que les papiers que M. de Rayneval lui avait envoyés donnassent aux ministres anglais les explications qu'ils désiraient sur la distinction faite actuellement entre les vaisseaux anglais et ceux des autres nations à leur admission dans les ports français. On ne répondait pas non plus, ajoutait-il, à sa demande des conditions faites aux autres nations à l'égard des marchandises prohibées, lorsqu'elles proviennent des Anglais. Il importait, selon lui, au bon succès de la négociation, de ne rien laisser en arrière.

M. Barthélemy paraissait toujours entretenir les mêmes doutes sur la sincérité des intentions du gouvernement anglais, car le ministre lui répond, à la date du 30 avril :

« Je ne sais, Monsieur, si M. Pitt est intérieure-
» ment bien disposé à faire des arrangements con-
» venables de commerce avec nous ; ce qui est du
» moins certain, c'est que, jusqu'à présent, il se
» montre aussi bien que nous pouvons le désirer,
» et M. Eden, de son côté, marque le plus grand

» empressement de faire cheminer la besogne ;
» nous sommes même déjà convenus d'une espèce
» de traité préliminaire, dont l'objet est de fixer
» les principes généraux et de préparer les esprits
» aux arrangements particuliers qui doivent en être
» la suite. J'ai parlé à M. Eden d'un haussement de
» droits sur les eaux-de-vie ; mais ce plénipoten-
» tiaire m'a répondu qu'il n'en avait aucune con-
» naissance. »

Le 2 mai, M. Eden informait M. de Rayneval que les ministres anglais étaient parfaitement satisfaits des changements qu'ils avaient faits (M. Eden et M. de Rayneval), et très-zélés pour concourir avec les ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne, pour expédier la besogne.

M. Barthélemy écrivait de Londres, à la même date, « que les commerçants anglais paraissaient
» avoir appris avec satisfaction qu'il était possible
» et vraisemblable que le succès couronnât la mis-
» sion de M. Eden. Les grands obstacles seraient
» levés si on ne touchait point aux objets qui con-
» courraient aux principaux revenus des deux na-
» tions. — Et, dès lors, *il ne faut pas douter,* »
ajoute-t-il, « *que M. Eden n'amène M. Pitt à*
» *être de bonne foi dans une négociation* qui ho-
» norerait son ministère et en assurerait encore
» davantage la durée en favorisant la réussite de
» ses plans économiques. »

Dans une autre dépêche, datée du 5 mai,

M. Barthélemy félicite le ministre sur la marche qu'il a adoptée, « marche entièrement goûtée par
» les négociants anglais, qui avouent que c'était la
» seule à tenir et capable de préparer le succès des
» arrangements particuliers, après avoir établi ce-
» lui des principes généraux. On ne dira pas, au
» moins, que ce soit sans peine que le conseil du
» roi ait amené la cour de Londres à l'état actuel
» des choses. Il me semble, Monseigneur, que
» nous devons y voir l'aveu bien positif du besoin
» profond qu'elle a de la paix. »

Relativement au haussement de droits sur les eaux-de-vie, dont M. Eden avait dit ne rien savoir, M. Barthélemy répond, dans la même dépêche, qu'on avait fait courir ce bruit à la Bourse de Londres, mais que le nouveau droit ne portait que sur les eaux-de-vie distillées dans l'intérieur de l'Angleterre. Il ajoute que « les distillateurs anglais
» avaient le talent de fabriquer toutes sortes de
» vins. Cette manipulation n'était sujette qu'à de
» faibles droits ; mais M. Pitt, en la mettant sous
» le régime de l'excise, dont les officiers pourront
» visiter les maisons soupçonnées de la pratiquer, et
» en augmentant par là le revenu, paraît se prépa-
» rer les moyens de diminuer les droits d'entrée
» sur les vins étrangers, si notre traité de com-
» merce réussit. »

Une maladie grave du chancelier d'Angleterre, lord Thurloe, avait donné lieu à beaucoup de spé-

culations politiques que le rétablissement de sa santé déçut complétement. Selon M. Barthélemy, qui observait attentivement les hommes au pouvoir, l'administration avait été très-alarmée de cette maladie. Quoique mylord Thurloe fût incommode dans le cabinet par son premier mouvement à blâmer les résolutions qui y étaient proposées, cependant il finissait par les soutenir avec une énergie de caractère qui était singulièrement secondée par les traits sévères et imposants de sa physionomie, par la force de son éloquence et par la majesté de l'organe qui la déployait. Son existence était d'une grande importance pour le ministère; il tenait ensemble tous les membres qui le composaient et couvrait en quelque sorte, par cette union, les parties faibles de cette administration, surtout l'incapacité absolue des deux secrétaires d'état. Il modérait le duc de Richmond, qui était estimé une tête chaude; quelquefois même, il réduisait l'obstination qui faisait le fond du caractère du roi. Il tenait seul en respect la Chambre des pairs. Si mylord Thurloe venait à manquer, il paraîtrait difficile que l'administration n'éprouvât pas quelque altération et que M. Pitt ne se trouvât pas embarrassé d'être seul pour la maintenir à l'abri des divisions intérieures du cabinet et des attaques publiques de la faction dans le Parlement.

« La faction » inspirait peu de sympathie aux représentants de la monarchie française près du

cabinet de Saint-James. « Les principaux membres » qui composent l'opposition, » disait encore M. Barthélemy, « ont sans doute beaucoup d'esprit; mais » ils sont sans mœurs, sans crédit, sans moyens, » également décriés à la cour et parmi le peuple, » n'ayant pour soutien que M. le prince de Galles, » que sa propre conduite ne recommande pas. Ils » ont tout perdu en perdant M. Eden, qui travaillait » pour eux et fournissait, par ses infatigables re- » cherches, des armes redoutables à leur éloquence » et à leurs sarcasmes. »

Le 5 mai, M. Pitt présenta à la Chambre des Communes les articles du bill qui devait remettre entre les mains de l'accise le recouvrement des droits sur les vins perçus jusqu'à présent par la douane. M. Pitt exposa qu'en comparant à différentes époques la consommation du vin, on remarquait une diminution constante pendant les cinquante dernières années. De 1733 à 1741, la consommation annuelle s'était élevée à 19,000 tonneaux, et elle avait souvent excédé cette quantité, ce qui prouve qu'elle était alors plus considérable qu'aujourd'hui. Il ne serait pas difficile d'évaluer exactement le produit des droits sur les vins, s'il ne se commettait aucune fraude; mais, d'après un calcul modéré, M. Pitt assura que le revenu serait augmenté, par son opération, de plus de 28,000 livres sterling. Il ne dissimula pas, cependant, qu'il convenait de déduire de cette somme 12 ou 13,000

livres sterling de frais de recouvrement, ce qui réduirait le produit net à 15 ou 16,000 livres sterling. Il tranquillisa les esprits sur la crainte que la nation avait d'une *accise générale*. Il dit qu'il n'avait jamais eu l'idée de proposer une innovation si dangereuse. Il assura que les visites domiciliaires se borneraient aux marchands de vin qui y étaient déjà soumis. M. Pitt fit ensuite sentir que si l'Angleterre désirait trouver le débit de ses quincailleries et de ses étoffes de coton chez les étrangers, il fallait nécessairement qu'elle reçût en échange les objets qui pourraient balancer ses envois.

L'opération projetée devant augmenter les revenus de l'Etat, favoriser son commerce, encourager son industrie, M. Pitt ne croyait pas que la Chambre pût s'opposer aux motions suivantes : « Les » droits payables à l'importation de toute espèce de » vin dans le royaume seraient supprimés. » — « Au » lieu desdits droits, il serait payé la somme de » 35 livres sterling 14 sols par tonneau sur tous les » vins importés de France, et celle de 17 livres » 17 sols par tonneau sur tous les vins importés » d'autres pays. »

Les motions avaient été adoptées, et le rapport en devait être fait prochainement. Les principaux orateurs de l'opposition se proposaient de faire connaître à cette époque leurs opinions sur la mesure. M. Fox avait déclaré que s'il la trouvait salutaire il l'appuierait, et il s'était borné à demander l'impression du bill.

Les mesures de M. Pitt n'avaient pas moins pour but d'empêcher la falsification des vins que de réprimer la contrebande. On fabriquait en Angleterre, au grand détriment du Trésor, des vins de Madère, de Xérès et de Portugal, et d'autres vins blancs que les plus fins gourmets ne distinguaient pas toujours des vins naturels. En substituant l'accise au droit d'entrée, on portait en partie remède au mal.

M. le comte d'Adhémar écrivait le 10 mai, à M. de Rayneval, que M. Pitt le croyant instruit de tout ce qui se passait en France, relativement au traité de commerce, l'avait attaqué sur cette matière quelques jours auparavant. M. Pitt paraissait croire au succès de la négociation, bien qu'il y eût quelques difficultés sur deux points. Comme on s'attendait à trouver une grande résistance dans le parti de l'opposition, « il était désirable, » disait M. d'Adhémar, « que cette affaire cheminât pen» dant la séparation du Parlement, parce qu'à la » rentrée, les choses étant fort avancées, il serait » plus difficile de s'y opposer. Les *Foxs*, » ajoutait notre ambassadeur, « envisagent ce traité de com» merce comme un rapprochement entre les deux » nations, et c'est ce que redoutent le plus des ex» ministres *impatriotes* qui n'ont pour se remettre » en place d'autres ressources que la guerre. »

La mort du sieur Holker, chef de nos manufactu-

res de coton à Rouen, et qui était Anglais d'origine, avait donné aux manufacturiers anglais l'espoir de voir périr avec lui les établissements qu'il avait fondés. M. d'Adhémar exprime l'espoir que le gouvernement a déjà pris des mesures pour qu'il n'en soit pas ainsi.

Dans une note du 13 mai à M. de Rayneval, M. Eden fait entendre les doléances suivantes :

« En examinant le *Recueil des droits*, etc., je » trouve une circonstance qui me cause quelque » peine. Je savais déjà que la *quincaillerie d'acier* » *poli* était prohibée par un arrêt ; mais je m'aper- » çois que cette prohibition est étendue à la quin- » caillerie de fer poli par une décision du Conseil » du 18 octobre dernier. Cette circonstance, ajou- » tée à la prohibition des cotons étrangers, qui » aussi eut lieu l'année dernière, et jointe encore » aux droits existants sur la faïence, qui, si on » les applique à l'entrée de la poterie de M. Wedg- » wood, seront presque une prohibition, rendent » nuls, en effet, les principaux avantages qui » pourraient résulter du traité en faveur de l'An- » gleterre, pendant que la France aurait un grand » rabais sur les droits que ses vins paient et l'ad- » mission de ses toiles, et aussi une diminution » d'environ 50 pour 100 des droits sur presque tous » les articles de son commerce. J'espère que le traité » sera accompagné de changements relativement à » ces objets, et je pense qu'en vertu des principes

» de bonne foi avec lesquels nous agissons mutuel- » lement, on doit convenir, sur des articles qui » seront exprimés, de ne pas renouveler des prohi- » bitions et de ne pas imposer des droits au-dessus » d'un taux qui sera stipulé. » — « Je doute si les » particularités ci-dessus mentionnées pourront en- » trer dans le présent traité ; mais si mes raison- » nements sont justes, le présent traité doit devenir » nul, à moins que les arrangements qui y doivent » être annexés ne soient terminés à la satisfaction » des deux partis. »

Un mémoire lu au conseil d'Etat le 21 mai, et approuvé, est doublement important par les principes généraux qu'il contient et par ses données statistiques relatives au traité de commerce avec l'Angleterre. Son étendue nous force de l'analyser. Selon l'auteur du mémoire, le ministère anglais offrait des facilités auxquelles on n'aurait jamais dû s'attendre. Le principe qui paraissait diriger M. Pitt était la conviction, acquise par l'expérience, que le système de prohibition suivi jusqu'à présent par l'Angleterre avait des inconvénients majeurs sans aucun avantage ; que, par conséquent, il importait, tant pour le revenu public que pour l'intérêt du commerce, de l'abandonner. Mais abstraction faite du motif qui dirigeait le ministère anglais, il s'agissait d'examiner s'il convenait ou non à la France d'adopter ses principes et ses vues, et si elle avait ou non quelque avantage à faire cesser ou au moins à res-

treindre l'état de prohibition, ou, pour mieux dire' l'état de guerre où se trouvaient la France et l'Angleterre relativement au commerce. L'affirmative se présentait d'elle-même et n'avait pas besoin de preuves; mais ces preuves résulteraient des détails dans lesquels on serait forcé d'entrer dans le cours du mémoire.

Il ne s'agissait plus que de fixer les bases sur lesquelles nos arrangements avec l'Angleterre devraient reposer pour être solides et durables, et l'on croyait devoir d'abord poser quelques principes.

Premier principe : Plus une nation a de productions superflues ou de moyens d'en avoir, plus elle doit s'efforcer d'en étendre l'exportation.

Deuxième principe : Le commerce le plus utile, comme le plus solide, est celui de productions naturelles d'un pays, parce qu'il encourage et vivifie l'agriculture, qui est la base la plus solide de la prospérité des Etats, et qui, lorsqu'elle fleurit, fait fleurir par contre l'industrie. L'Espagne et le Portugal prouvent que la proposition inverse est une erreur.

Troisième principe : L'intérêt que l'on doit prendre à l'industrie doit être subordonné à celui qu'exige l'agriculture; aussi celle-ci doit constamment avoir la préférence; et s'il est des sacrifices à faire, ils doivent être en sa faveur.

Quatrième principe : C'est une erreur très-dangereuse de vouloir fabriquer chez soi tout ce qui se fabrique ailleurs, parce que le commerce ne peut se soutenir à la longue que par des échanges, et que ces échanges sont impossibles lorsqu'une nation veut tout donner et ne rien recevoir. Dans ce cas, il faudrait toujours solder en argent, ce qui est impossible à une nation qui n'a pas de mines.

Cinquième principe : En général, le défaut de concurrence est nuisible, parce qu'il introduit le monopole, renchérit la marchandise et diminue l'attention des manufacturiers, trop certains de son débit. Il est donc d'une sage politique d'admettre la concurrence de l'industrie étrangère.

Sixième principe : Toute manufacture dont les prix sont de 10 et même de 5 pour 100 au-dessus de ceux de la marchandise de la même nature introduite par la contrebande ne mérite point d'être soutenue, parce qu'elle exigerait des secours onéreux pour l'Etat et occasionnerait une double charge aux consommateurs.

Septième principe : La liberté du consommateur dans ses jouissances fait une partie essentielle de son bonheur; aussi il doit avoir la préférence sur le manufacturier et le marchand; ceux-ci sont en infiniment petit nombre, eu égard au reste de la nation. Cette règle n'admet d'exception qu'autant que l'Etat y aurait un intérêt majeur.

Huitième et dernier principe : Le système prohibitif favorise la contrebande; c'est donc un système

essentiellement vicieux, parce qu'il anéantit les spéculations du commerce légitime, diminue la source du revenu public et ne soulage pas le consommateur.

De ces principes généraux d'économie commerciale dont on ne contestera pas la libéralité et où il est aisé de reconnaître les théories des physiocrates, par la part un peu trop large faite à l'agriculture, l'auteur du mémoire tirait les conséquences suivantes : « Nous avons un grand superflu de pro-
» ductions de notre sol, nous avons donc un grand
» intérêt à en verser une partie en Angleterre.
» Cette puissance ne peut les payer que par les pro-
» duits de son industrie; cette industrie doit donc
» être favorisée; la prohibition des marchandises
» n'en détruit ni le goût ni le débit; il convient
» donc de la faire cesser, en établissant un juste
» équilibre entre les marchandises nationales et cel-
» les d'Angleterre.

» La France, outre les productions de son sol,
» telles que les vins, eaux-de-vie, vinaigres,
» sel, etc., avait des objets d'industrie dignes d'at-
» tention, les toiles de toute espèce, nommément
» ses batistes et linons, ses soieries, ses modes; et
» l'admission de ces différents articles en Angle-
» terre serait d'une grande conséquence. Naturel-
» lement les avantages que nous feraient les An-
» glais ne seraient pas gratuits; mais les principaux
» objets de nos échanges consistant en productions

» de notre sol, rien ne pourrait nous les ôter, et
» les Anglais ne pourraient les transplanter dans
» les trois royaumes. » Il n'en était pas de même des objets de l'industrie anglaise, dont le débit tenait principalement au goût et à la fantaisie. L'habileté des Anglais pour polir l'acier et pour fabriquer les étoffes de laine et de coton n'était pas exclusive. Les Français s'étaient déjà perfectionnés dans la première partie et ils faisaient de grands progrès dans la seconde. « Il y avait tout lieu de
» supposer, » ajoutait-on, « qu'insensiblement nos
» manufactures se trouveraient au niveau de celles
» des Anglais pour les qualités et pour les prix. La
» concurrence même de ceux-ci hâterait cette ré-
» volution. » A moins pourtant qu'elle ne tuât lesdites manufactures.

« Vaut-il mieux, d'ailleurs, » demandait l'auteur du mémoire, « faire prospérer quelques fabriques
» de fer et d'acier que d'étendre la prospérité de
» trois grandes provinces? Vaut-il mieux augmen-
» ter le nombre des fabricants que celui des culti-
» vateurs? » — « Malgré nos prohibitions et la sur-
» veillance la plus rigoureuse, la quincaillerie
» entrerait toujours, » disait-il; et sans jouir d'une prospérité éclatante, nos manufactures de quincaillerie se soutenaient malgré la concurrence étrangère : « Je puis ajouter une vérité de spéculation,
» qui est que si la quincaillerie anglaise augmente,
» en France, la masse de cette espèce de marchan-

» dise, il est probable que *nous en déboucherons* » *une partie en Espagne et en Italie*, ce qui nous » procurera au moins le bénéfice de la commission » et de l'entrepôt. » *Cette vérité de spéculation* est tout simplement un non-sens.

On reconnaissait, ensuite, que la question capitale, celle d'où dépendrait le succès de toute la négociation, était de déterminer la diminution de droits dont la France pourrait se contenter pour ses vins, ses eaux-de-vie et ses vinaigres.

Dans l'état actuel des choses, la France payait 99 livres par tonneau; les Portugais 46, et les Espagnols, Allemands, Hongrois, 50 : c'est-à-dire, qu'on exigeait de nous le double de ce que payaient les Portugais. Il en résultait, selon la note fournie par M. Eden, que nous n'importions annuellement en Angleterre qu'environ 4 à 500 tonneaux de vin par le commerce légitime. Une note fournie par M. Bethman, négociant de Bordeaux, qui, dans une lettre datée du 20 mai, écrivait à M. de Rayneval qu'il souhaitait fort qu'on pût parvenir « à un bon traité de durée » où les deux nations trouvassent leur avantage réciproque, sa province en ayant grand besoin pour être en état de payer les subsides et impositions; — une note fournie par M. Bethman, disons-nous, ne portait le commerce légitime annuel avec l'Angleterre qu'à environ 400 tonneaux de vin de Bordeaux, et la contrebande qui se faisait par Jersey et Boulogne à environ

400 tonneaux, etc. Il n'était pas question des vins de Champagne, de Bourgogne, etc.

L'Irlande consommait environ 1500 à 2000 tonneaux. On supposait qu'autrefois notre exportation s'élevait à environ 8000 tonneaux.

Le roi Guillaume III avait commencé à hausser les droits sur nos vins. En 1703, l'Angleterre avait fait avec le Portugal un traité portant qu'aussi longtemps que les vins portugais paieraient en Angleterre un tiers de moins de droits que les vins de France, la cour de Lisbonne admettrait les lainages anglais. Ce traité restait en pleine vigueur.

L'Angleterre en avait même excédé les stipulations puisque nos vins payaient au delà du double de ceux de Portugal. Notre eau-de-vie payait, par tonneau, 8 liv. 18 sols 6 d.; celles d'Espagne, de Portugal et d'Italie 4 liv. 19 sols 9 d.; et celles des autres pays 6 liv. 6 sols. Nos vinaigres payaient 67 livres et ceux d'Espagne et de Portugal 33 livres.

De quelle diminution pourrait se contenter la France?

D'après le traité de 1703 entre l'Angleterre et le Portugal, la différence à notre désavantage ne devait être que d'un tiers. L'excédant était une pure affaire d'animosité nationale et il n'en était résulté qu'un accroissement de contrebande et de vins contrefaits, et, par suite, une notable diminution dans le produit de la douane. Le ministre anglais le sen-

tait fort bien et se montrait disposé à réduire les droits actuels jusqu'au tiers stipulé par le traité avec le Portugal, c'est-à-dire qu'il consentait à diminuer 34 livres sur 99; en sorte que nous paierions encore environ 65 livres par tonneau.

Si le ministère anglais ne nous mettait pas au taux des Portugais, c'était, selon M. Eden, pour ménager les préjugés de la nation anglaise, relativement aux avantages qu'elle tirait du traité avec le Portugal, pour sonder les dispositions des Portugais par une première diminution et en préparer de nouvelles jusqu'à ce qu'il pût nous mettre sur le même pied. La France pouvait-elle se contenter de la diminution actuelle et des espérances qu'on lui faisait entrevoir? Pour répondre à cette question, l'auteur du mémoire entrait dans quelques considérations. Il semblait plus que vraisemblable que la diminution de 34 livres augmenterait le débit de nos vins, mais la quotité de cette augmentation restait incertaine, et fallait-il, dans cette incertitude, accorder des faveurs positives au commerce de l'Angleterre?

Les ministres anglais, convaincus que des droits trop élevés favorisaient la contrebande et que la contrebande diminuait le produit des douanes, avaient adopté, pour nouveau système, d'abaisser suffisamment les droits pour ôter aux contrebandiers la compensation de ses risques. Ce point de vue était tellement celui de M. Pitt, que c'était sur

un accroissement du produit des douanes et de l'accise qu'il se flattait principalement de trouver le fond d'amortissement annoncé à la nation. L'intérêt de l'Angleterre ayant donc seul guidé le ministre en cette circonstance, nous ne lui devions donc, à la rigueur, aucune compensation pour cette diminution de droits.

Le calcul suivant appuyait cette conclusion.

Selon M. Eden, d'accord en cela avec M. Bethman de Bordeaux, le commerce légitime importait actuellement en Angleterre 400 tonneaux de vin et la contrebande à peu près la même quantité. Si l'on portait à 400 le nombre des tonneaux payant les droits d'entrée à raison de 99 livres, soit 100 livres par tonneau, le produit total serait de 40,000 livres. Si, au contraire, on abaissait les droits à 50 liv. sterl., et si la consommation montait en conséquence, selon l'attente du ministère anglais, à 8,000 tonneaux, le produit des droits serait de 400,000 liv. sterl., et il serait encore de 300,000 liv. sterl. en n'évaluant notre importation qu'à 6000 tonneaux. Ce calcul était fait pour entraîner M. Pitt.

Ce même calcul nous autorisait à ne pas nous contenter de la diminution de 34 sur 99, et à demander à être traité comme les Portugais, sauf à consentir à un petit excédant, vu la supériorité de nos vins sur ceux de Porto. Mais dans le cas où, en dernière analyse, le ministère anglais ne croirait

pas pouvoir accorder pour le moment une diminution plus forte que celle de 34 livres, il fallait alors examiner la compensation que le ministère anglais nous demanderait. Il y avait tout lieu de penser que ses premières vues se porteraient sur la quincaillerie. La France avait admis la quincaillerie étrangère jusqu'à l'époque du 17 juillet de l'année précédente, et celle d'Angleterre était introduite par la voie d'Ostende et de la Hollande. On assure qu'il en entrait annuellement pour environ 8 millions. « Malgré cette liberté, nos manufactures de » quincaillerie s'étaient soutenues et même perfec» tionnées, » disait l'auteur du mémoire, qui espérait qu'elles parviendraient enfin à rivaliser avec celles de l'Angleterre, et que nous pourrions, avec du temps et des soins, ôter à l'Angleterre l'avantage de sa quincaillerie, tandis qu'elle ne peut pas nous ôter celui de nos vins; mais cette espérance n'était ni fondée ni logique.

Si le ministère anglais ne nous accordait sur les vins qu'une diminution de 34 livres, et que nous fussions disposés néanmoins à admettre la quincaillerie, on pouvait lui demander une compensation. Selon M. Eden, le ministère anglais n'était pas éloigné d'admettre nos toileries et nommément nos batistes. Selon nos fabricants de cette dernière espèce de marchandise, ils en introduisaient actuellement en Angleterre, par la contrebande, pour 2 millions de livres tournois, et ils se flattaient

d'en importer pour 5 millions, lorsque le commerce en serait rendu libre.

Quant aux eaux-de-vie et aux vinaigres, la France pouvait demander d'être mise au même taux que les Portugais, qui étaient les mieux traités. Rien ne gênait à cet égard le ministère anglais, puisque le vinaigre et les eaux-de-vie n'étaient pas énoncés dans le traité avec le Portugal, et qu'on aurait vainement essayé de nous persuader qu'ils y étaient compris tacitement. Il fallait insister sur ces deux articles et obtenir au moins une diminution. Les objets de compensation ci-dessus énoncés devaient d'autant plus nous porter à admettre la quincaillerie anglaise, qu'il n'était pour le moment question que d'arrangements provisoires, et que nous serions à temps de rectifier les erreurs que nous aurions commises, lorsqu'il serait question de conclure définitivement. On pourrait alors prendre pour texte l'espérance donnée par M. Eden, que le traité avec le Portugal serait mis à l'écart.

Dans l'hypothèse où le ministère anglais voudrait donner à notre commerce réciproque toute l'étendue dont il était susceptible, nous aurions à lui demander principalement l'admission 1° de nos soieries, 2° de nos ouvrages de mode, 3° de nos glaces, 4° de nos savons.

L'Angleterre demanderait en échange l'admission 1° de ses ouvrages de coton, 2° de ses lainages, 3° de sa faïence et de sa poterie.

L'auteur du mémoire ne disait rien du plomb, de l'étain, de la couperose, parce que ces minéraux, pour ainsi dire de première nécessité, entraient en France moyennant des droits très-légers.

Selon un état fourni par M. Eden, les soies entrant en Angleterre payaient dans les proportions suivantes :

Soie ouvrée	venant de France,	39 1/3.	Venant d'ailleurs,	11 3/6.
Filoselle	id.	52 1/4.	id.	24 3/4.
Soie filée	id.	49 1/2.	id.	22.

Les ouvrages de mode n'avaient pas de qualification déterminée dans le tarif.

Les glaces payaient un droit général de 5 shellings 5 1/2 pfenings par chaque livre pesant. Elles étaient soumises, en outre, à un droit particulier, savoir : celles de France, 85 livres 3 shellings par chaque 100 livres d'évaluation. Les glaces des autres pays ne payaient que 46 livres 15 shellings. Il y avait une manufacture de glaces en Angleterre, mais elle n'était pas perfectionnée; elle n'avait pas de tarif et suivait en général celui de la manufacture des Gobelins.

Nos savons payaient 55 pour 100; ceux des autres pays 27 1/2.

La liste d'un grand nombre d'autres articles sur lesquels la France payait des droits beaucoup plus forts que d'autres pays était annexée au mémoire, ainsi que la liste des marchandises prohibées pour toutes les nations.

Quant aux articles dont l'Angleterre demandait l'importation en France, ils méritaient, disait le mémoire, l'examen le plus sérieux et le plus approfondi, et l'on croyait devoir faire à cet égard quelques observations qu'on pensait dignes de l'attention de Sa Majesté et de son Conseil. Voici ces observations textuelles :

« *Lainages*. Il parait constant que les draps fins » d'Angleterre ne surpassent pas ceux de France en » qualité; que ces derniers ont même sur les autres » l'avantage de n'être pas tirés *sur la rame;* mais les » draps anglais en ont un par rapport au prix : il » est, à l'égard des superfins, de 14 à 15 p. 100. » D'où cette différence peut-elle venir? Elle n'est » pas l'effet de la main-d'œuvre, qui est plus chère » en Angleterre qu'en France. Elle ne vient pas » non plus du prix des laines, car les Anglais sont » obligés, comme nous, d'employer des laines » d'Espagne. Notre cherté ne semble donc venir » que de deux causes : 1° de quelques droits ou » faux frais; 2° du monopole résultant de la con- » currence. Le remède à ces deux inconvénients » est dans la main de l'administration. Elle peut » les détruire en supprimant ou modérant les droits » et les faux frais, et en admettant la concurrence » des draps superfins anglais. Il ne s'agirait que de » déterminer un droit d'entrée qui, d'un côté, ne » rendît pas illusoire la liberté que l'on donnerait » aux Anglais, et qui, de l'autre, ne leur donnât

» pas davantage. *Forcer le manufacturier et le*
» *marchand de diminuer leur prix, c'est faire le*
» *bien-être du consommateur, c'est-à-dire de plu-*
» *sieurs millions d'individus.* Ils méritent certaine-
» ment la préférence sur le nombre infiniment petit
» des fabricants et des marchands de draps. Ces
» derniers même doivent être mis hors de compte,
» parce que leur bénéfice est toujours le même,
» quel que soit le prix primitif de la marchan-
» dise.

» Si l'observation qui vient d'être faite est jugée
» digne d'être prise en considération, il ne s'agirait
» que de fixer un droit d'entrée équitable : il est à
» remarquer que les draps anglais, pour arriver en
» France, auront à acquitter tous les frais de trans-
» ports, l'assurance, la commission : cette mise
» dehors devra être calculée. Avec cette méthode,
» on croit pouvoir prédire qu'il ne se fabriquera
» pas une pièce de drap de moins que par le passé
» à Abbeville, à Sedan et à Elbeuf.

» La difficulté paraît être plus grande à l'égard
» des petites étoffes de laine. La Champagne, la
» Picardie, le Languedoc en fournissent une grande
» quantité. Il s'agirait d'en constater le prix et les
» qualités et d'en faire la comparaison. Peut-être
» pourrons-nous, moyennant un droit bien calculé,
» admettre les petits lainages d'Angleterre. Comme
» ils sont destinés pour la consommation du peuple,
» les fantaisies sont moins à craindre ; le prix sera

» à peu près le seul motif déterminant ; d'ailleurs,
» si nous n'avons pas encore, sur cet article, la per-
» fection des Anglais, *rien ne doit nous empêcher*
» *d'y parvenir : il semble qu'il suffira d'exciter*
» *l'émulation des manufacturiers par la crainte de*
» *la concurrence.*

» *Cotons.* Cet article est celui de tous qui présente
» le plus de difficultés, parce qu'il paraît démontré
» que les Anglais ont un avantage énorme sinon
» sur les qualités, du moins sur le prix. M. Holker (1)
» porte cet avantage à 30 pour 100 ; il résulte de
» la méthode qu'on suit en Angleterre pour carder
» et filer le coton. Ils ont des machines ingénieuses
» qui diminuent la main-d'œuvre. On en a établi en
» France, mais elles ne sont pas encore perfection-
» nées. Celle des sieurs Millen donne des espéran-
» ces bien fondées et elle fournira un moyen plus
» efficace de repousser les cotonnades anglaises,
» que les lois prohibitives les plus sévères et les
» plus rigoureusement exécutées. Ces espérances
» semblent devoir entrer pour beaucoup dans la
» détermination que le ministre est dans le cas de
» prendre relativement aux ouvrages de coton ve-
» nant d'Angleterre.

» Il s'agira, sans doute, de prendre en sous-
» œuvre l'arrêt du 10 juillet 1785 ; mais cette
» circonstance ne sera probablement pas un obsta-

(1) Anglais, fondateur des manufactures de coton de Rouen.

» cle. Cet arrêt n'a eu en vue que l'intérêt national;
» il ne fait point partie du privilége de la nouvelle
» Compagnie des Indes. Celle-ci sera donc sans titre
» pour faire des réclamations ; en tous cas, la ré-
» ponse est dans l'arrêt même : il porte que les
» prohibitions qui en sont l'objet sont contraires
» aux principes du roi et que Sa Majesté ne les a
» établies que jusqu'à ce que le commerce jouisse
» d'une liberté générale; rien n'est plus propre à
» acheminer cette liberté qu'un traité de commerce
» avec la Grande-Bretagne. »

Voici quelles étaient les conclusions de l'auteur du mémoire; nous sommes loin de les adopter toutes :

1° La France avait un intérêt majeur à obtenir de l'Angleterre plus de facilités pour l'importation de ses vins, eaux-de-vie et vinaigre, et devait, au besoin, faire des sacrifices pour atteindre ce but ;

2° La principale compensation qu'on pût offrir était l'admission de la quincaillerie anglaise ;

3° Nous avions des objets d'industrie sur lesquels il importait d'obtenir des faveurs : tels étaient les fleurs artificielles, la parfumerie, les modes, les glaces, les savons ;

4° Il était possible d'admettre en échange les ouvrages en coton qui se fabriquaient en Angleterre ;

5° Il était également possible d'admettre les lainages anglais, *en échange des nôtres ou d'autres articles de compensation ;*

6° La France devait demander que ses vins fussent traités sur le même pied que ceux de Portugal, et, au pis aller, nous pouvions consentir à un droit différentiel, pourvu qu'il fût au-dessous du tiers ;

7° Comme il ne s'agissait que d'arrangements préparatoires, nous pouvions, sans aucun risque, les étendre ou les restreindre selon que cela conviendrait à la cour de Londres ;

8° *Le système prohibitif étant essentiellement vicieux et vexatoire*, il s'ensuit naturellement qu'il serait utile d'adopter le système imposé. On conviendrait, en conséquence, avec l'Angleterre, que dorénavant, il n'y aurait plus de marchandises prohibées entre les deux nations. Des droits bien combinés pour empêcher que cet arrangement soit ou illusoire ou trop favorable, seraient probablement plus efficaces que des gardes, des visites domiciliaires, des confiscations et même que des punitions corporelles.

« Il est assez vraisemblable, » disait en finissant l'auteur du mémoire, « que le ministère anglais
» n'admettra pas cette base, non parce qu'il la
» croira dangereuse, mais parce qu'il n'osera pas
» encore franchir entièrement la barrière que lui
» imposent les préjugés nationaux ; mais le roi
» aura, du moins, donné l'exemple de la magnani-
» mité. Sa Majesté aura manifesté, d'une manière
» conforme à Sa Grandeur, son désir de rapprocher
» les deux nations autant qu'il a pu dépendre

» d'elle, et elle aura indiqué une route dans la-
» quelle il est à présumer que la cour de Londres
» croira un jour pouvoir se hasarder, pour détruire
» enfin le système d'envie et de haine qui a dirigé
» jusqu'à présent tous les arrangements de com-
» merce entre la France et la Grande-Bretagne. »

Ce jour est, en effet, venu. L'Angleterre s'est non-seulement aventurée, mais lancée complétement dans la voie de la liberté commerciale, où elle invite les autres nations à la suivre. La France, on le voit, l'avait devancée dans la théorie de cette liberté, en se fondant sur le principe que l'agriculture devait avoir constamment la préférence sur l'industrie, et que s'il y avait des sacrifices à faire, cette dernière devait les supporter. C'étaient les maximes des physiocrates, pour qui la grandeur nationale reposait essentiellement et même exclusivement sur la production du sol. L'Angleterre arrive aux mêmes conclusions par des maximes directement contraires. En résumé l'auteur du mémoire faisait trop bon marché de notre industrie. Il s'exagérait aussi les avantages de la concurrence, qui dans de certaines limites peut produire l'émulation, mais tend finalement au monopole qu'elle semble d'abord détruire. Nous pourrions relever, dans ce travail, plus d'un paradoxe et plus d'une utopie. On y fait entrer en ligne de compte les espérances les plus vagues et quelquefois les plus fausses : par exemple, que le débit des objets d'industrie était

essentiellement passager et que la France se lasserait des produits des manufactures anglaises, tandis que l'Angleterre ne pourrait se passer de nos vins. C'est le goût des modes et des articles de fantaisie qui passe, mais non celui des objets de première nécessité, ou du moins d'utilité générale. L'Angleterre, d'ailleurs, si elle ne brille pas par le bon goût de ses produits, s'est toujours montrée fort habile à les assortir aux besoins des localités, aux usages des peuples qu'elle approvisionne. Beaucoup des théories émises dans le mémoire étaient fort belles et ne pouvaient même être réfutées que par l'expérience; mais en nous lançant dans cette voie nous courions grand risque de faire un traité de dupes. L'exemple du Portugal était là pour nous éclairer.

On avait un autre tort : celui de vouloir jouer au plus fin avec les Anglais, en matière commerciale au moins. Le ministre, par une note du 22 mai, rassurait M. d'Adhémar contre la crainte que la mort de M. Holker n'entraînât la chute des établissements qu'il avait fondés à Rouen. « On m'assure, » disait-il, « que ces établissements sont dirigés par des
» personnes très en état de les maintenir. Au reste,
» cette notion est pour vous seul. Non-seulement
» nous n'avons aucun intérêt à la communiquer au
» ministère anglais, mais nous en avons, au con-
» traire, un à les lui cacher, parce que l'espoir de
» voir tomber nos manufactures de coton le per-

» suadera qu'il aura obtenu des avantages inap-
» préciables, et nous transigerons avec lui sur cette
» espèce de marchandise. »

Le ministre anglais avait bien prévu : les manufactures de coton devaient être tuées par le traité.

M. d'Adhémar répondait le 15 mai au ministre, et sa dépêche est curieuse sous plus d'un rapport. Le lecteur y trouvera une sortie piquante contre l'anglomanie qui s'était emparée d'une partie de la nation, et dont notre ambassadeur ne voyait que le côté superficiel.

« Je me garderai bien, Monsieur, de laisser
» pénétrer votre sécurité sur nos manufactures de
» coton. Les Anglais se flattent, en effet, qu'au
» moment où tout le commerce serait libre, toutes
» nos manufactures, dans les objets de leur indus-
» trie, tomberaient tout à plat. Il faut s'attendre,
» Monsieur, qu'ils feront de grands sacrifices d'ar-
» gent et qu'ils donneront au-dessous des valeurs,
» afin d'obtenir la préférence. Nos manufacturiers
» auront, je vous assure, le plus grand besoin
» d'appui et d'encouragement. Dans la supposition
» que le traité réussisse, ne se pourrait-il pas que,
» sans gêner l'entrée des marchandises anglaises,
» le gouvernement mît des entraves intérieures à
» leur débit? *Le roi peut mettre un frein à cette*
» *anglomanie si pernicieuse*. Les goûts du maître
» ont tant d'influence en France, et le désir de lui
» plaire doit être si puissant, que j'en suis toujours

» à concevoir comment le roi n'écarte pas cette
» foule de jockeys qui osent s'approcher du trône.
» La cour devrait être encore le sanctuaire des formes
» nobles et polies qui si longtemps ont distingué la
» nation française. Ce n'est pas en gilet et en cu-
» lotte de peau que nous conserverons dans l'Eu-
» rope notre ancienne prééminence. Cette matière,
» lorsqu'on y réfléchit, est beaucoup plus essentielle
» que l'on ne pense... Non-seulement l'anglomanie
» fait sortir beaucoup d'argent du royaume, mais
» comme les Français sont encore en possession
» d'imposer à l'Europe entière leurs goûts, leurs
» modes et leurs opinions, il en résulte que lors-
» qu'ils sont anglomanes, ils répandent partout
» l'anglomanie ; ils portent toutes les nations à re-
» jeter nos productions pour rechercher celles de
» l'Angleterre... »

« Pour réparer le mal fait à la France par l'an-
» glomanie, » M. d'Adhémar offrait au ministre de lui donner le célèbre Bolton, l'inventeur de la plupart des machines et le créateur de Birmingham, dont les affaires se trouvaient dans une crise fâcheuse, malheur qu'il attribuait à l'avidité de ses associés, à la perfidie de ses ouvriers et à l'injustice du gouvernement.

Dans une nouvelle dépêche datée du 30, M. d'Adhémar proposait de nouveau au ministre l'acquisition de M. Bolton et celle de Watt, l'illustre mécanicien. Ce n'étaient, du reste, que des espérances ; mais

notre ambassadeur croyait pouvoir mener à bonne fin cette grande affaire, si l'on donnait à ces messieurs « l'expectative de quelque entreprise remar- » quable qui flattât leur orgueil, fît tout à coup » sentir à l'Angleterre la perte qu'elle avait faite, et » leur fournît un moyen de vengeance dont ils » étaient plus avides que d'argent. »

Nous donnerons dans l'Appendice quelques détails sur cette négociation, dont la réussite aurait pu avoir de grandes conséquences pour le développement de l'industrie française, si on n'eût été à la veille de la grande explosion révolutionnaire. Les choses allèrent assez loin pour que M. Barthélemy reçût une traite de mille louis destinés à payer le voyage de MM. Watt et Bolton ; mais ils ne partirent pas.

Après quelques retards occasionnés, disait M. Eden dans une note du 3 juin à M. de Rayneval, par l'importance même de l'objet et les occupations multipliées que la session du Parlement donnait aux ministres anglais, il était autorisé, par les dernières dépêches qu'il avait reçues, à remettre aux ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne une déclaration du roi, son maître, qui démontrait les dispositions sincères de Sa Majesté Britannique et son désir de concourir à l'abolition « de toute dis- » tinction hostile dans le négoce des deux na- » tions. »

La contre-déclaration du roi de France, datée du

16 juin et basée sur les mêmes principes, était ainsi conçue :

« Le but que le roi s'est proposé par l'article 18 » du traité de paix signé le 6 septembre 1783 a » été le même que celui de Sa Majesté le roi de la » Grande-Bretagne, savoir : de détruire toutes les » distinctions qui ont mis jusqu'à présent leurs » sujets respectifs, relativement à la navigation et » au commerce, sur un pied plus désavantageux » que les sujets des autres puissances ; et Sa Majesté » pense, comme Sa Majesté Britannique, que le » moyen le plus propre à remplir cet objet impor- » tant, à la satisfaction commune, et à consolider » en même temps la paix et la bonne harmonie » subsistantes entre les deux couronnes, est de » conclure entre elles un traité de commerce qui » aura pour base les principes suivants, énoncés » dans la déclaration remise par M. Eden le 9 du » présent mois :

» 1° Que toutes les prohibitions et tous les droits » établis dans les deux royaumes à l'égard de la » navigation et du commerce de sujets respectifs, » et qui les mettent sur un pied plus désavantageux » que ceux des autres Etats, seront et demeureront » abolis ; bien entendu, néanmoins, que cette abo- » lition ne portera point sur les priviléges et les » avantages que l'une ou l'autre des hautes parties » contractantes peut avoir réservé expressément en » faveur des sujets de quelque autre puissance.

» 2° Que pour assurer d'autant mieux le com-
» merce réciproque qu'il s'agit d'établir entre les
» deux nations, et pour prévenir toutes dispositions
» qui pourraient rendre illusoire le principe qui
» doit lui servir de fondement, les plénipotentiai-
» res respectifs commenceront, sans délai, à exa-
» miner la quotité des droits qui se perçoivent ac-
» tuellement de part et d'autre, et à fixer ceux
» qui devront être payés par la suite. Ils auront
» attention (les plénipotentiaires), dans la détermi-
» nation de ces mêmes droits, de ne pas perdre
» de vue que l'intention des deux hautes parties
» contractantes est de favoriser, l'une chez l'autre,
» le commerce de leurs sujets respectifs, sans
» nuire à l'industrie nationale, non plus qu'au re-
» venu public, et en même temps, sans rendre il-
» lusoires les faveurs qu'elles accorderont récipro-
» quement à leurs sujets.

» 3° Que les droits dont on conviendra ne pour-
» ront être changés pendant la durée du traité
» qu'il s'agit de conclure, et que vu les vicissitu-
» des auxquelles le commerce est exposé, le traité
» ne durera que l'espace de dix années, après les-
» quelles les hautes parties contractantes en exa-
» mineront de nouveau les stipulations et y feront
» les changements que le temps et les circonstan-
» ces leur paraîtront exiger.

» 4° Que toutes les stipulations du traité de com-
» merce signé à Utrecht en l'année 1713, qui ne

» seront pas changées ou annulées, seront conser-
» vées et maintenues dans toute leur force et insé-
» rées dans le prochain traité.

» En foi de quoi, etc. »

M. Eden, à qui l'on avait remis une copie de cette déclaration avant sa publication officielle, avait écrit, en marge de l'article 2, que les droits ne pourraient plus être augmentés pendant la durée du traité qu'on se proposait de conclure; mais il biffa ensuite cette note, et il disait à M. de Rayneval, auquel il écrivait, le 14 juin, pour le remercier de ses bons procédés, qu'en annotant ainsi l'article 2, il n'avait pas encore lu l'article 3 qui rendait son annotation inutile. Après l'échange des déclaration et contre-déclaration, il ne restait plus qu'à s'occuper de régler la quotité des droits à imposer sur les marchandises. Le ministre disait à l'ambassadeur de France à Londres, dans une lettre du 18 juin : « J'espère que le ministère anglais » nous trouvera aussi coulants qu'il paraissait le » désirer; nous sommes, de notre côté, satisfaits » des principes et de la manière de traiter de » M. Eden. »

Dans une série d'observations remises confidentiellement à M. de Rayneval le 19 juin, M. Eden, rappelant les principes des déclarations des deux souverains, disait qu'une suite nécessaire de ces principes était la révision des stipulations du traité d'Utrecht, relatives à la sûreté et aux avantages ré-

ciproques des commerçants, révision qui devait être faite par les plénipotentiaires dans le but de favoriser les intérêts des sujets respectifs, sans nuire à l'industrie nationale ou au revenu public. Les plénipotentiaires étant déjà munis des matériaux nécessaires pour régler ces objets, M. Eden travaillerait à mettre le tout dans un ordre convenable pour être mis sous les yeux de M. de Rayneval, et il le priait de s'en occuper aussi, autant que ses autres engagements le lui permettraient. C'était une partie de la besogne sur laquelle il n'y avait plus d'incertitude, et il pouvait être d'une grande importance de l'expédier promptement. La seule matière de discussion qui restait était de fixer la quotité des droits sur certaines marchandises, droits qui ne pourraient être augmentés pendant la durée du traité. Si le nombre des articles que chacune des parties aurait à proposer n'était pas grand, cette discussion souffrirait peut-être peu de difficultés et serait de courte durée. M. Eden espérait recevoir sur ce point les lumières de M. de Rayneval.

Le 28 juin, il écrivait à M. de Rayneval que, dans l'intervalle des démarches relatives au traité de commerce en Europe, il souhaitait de tourner son attention sur le commerce des Indes orientales. Le but qu'il se proposait était l'harmonie et le bien mutuel des deux nations. Il n'avait pas en vue les propositions déjà entamées entre les deux compagnies et rejetées par la cour de France,

mais il était certainement à souhaiter qu'il y eût quelque accord; et si les deux ministres étaient une fois convenus que la chose était désirable, les moyens n'en devaient pas être difficiles. Il était persuadé, pour sa part, qu'il serait avantageux, pour la compagnie des Indes anglaises, d'assurer aux comptoirs de la nôtre dans le Bengale, la vente certaine et réglée d'une quantité déterminée de marchandises. Il priait M. de Rayneval de réfléchir sur ce sujet, afin d'en conférer à la première occasion.

Le 2 juillet, il entrait dans quelques détails sur la poterie et la faïence anglaise. L'Angleterre devait payer 2 liv. 10 sh. par quintal pour la première, et 20 liv. par quintal pour la seconde. Les manufacturiers anglais lui ayant demandé des explications sur la distinction à établir entre l'une et l'autre, il avait cru devoir leur répondre que tout ce qui est de terre vernissée et non émaillée, tant unie qu'avec des ornements, et quoique de différentes couleurs ou terres, sans être peinte ou dorée, est poterie, ainsi que tout ce qui est composé de terre non vernissée et non émaillée.

Il lui semblait que, par la faïence, il fallait entendre toute terre émaillée, ou peinte, ou dorée, de quelque couleur que fût l'émail (ce qui la distingue de la porcelaine est que celle-ci est vitrifiée à un certain degré et transparente). Il priait M. de Rayneval de lui dire s'il faisait quelque méprise à ce

sujet. Les fabricants de poterie et de faïence d'Angleterre n'avaient pas encore été informés des droits ci-dessus mentionnés, mais le résultat des communications qu'ils lui avaient faites était que les droits sur leur faïence équivaudraient, en plusieurs cas, à une prohibition absolue, et se monteraient à peu près à 50 pour 100 de la valeur.

Le même jour, M. Eden, par une note confidentielle, informe M. de Rayneval qu'il a reçu, par un courrier extraordinaire, des dépêches d'une plus grande importance que la poterie de M. Wedgwood. C'est un narré de ce qui s'est passé dans les Indes par rapport à l'interprétation du dernier traité définitif. M. Pitt se propose de lui envoyer, sous peu de jours, des informations plus détaillées. « Il me » paraît, à première vue, » ajoute M. Eden, « que » c'est nous qui avons sujet de nous plaindre, etc. »

M. Barthélemy, secrétaire de l'ambassade française à Londres, venait de faire un voyage dans l'intérieur de l'Angleterre. Il annonce, le 4 juillet, au ministre l'envoi d'une pièce de toile de coton fabriquée à Manchester à l'imitation des toiles des Indes. « Il peut être utile à nos fabriques, » dit-il, « de connaître à quel point de finesse on a porté » ici la filature du coton. » Ce voyage avait beaucoup modifié les premières idées de M. Barthélemy, sur le peu de sympathie que rencontrerait, en Angleterre, un rapprochement commercial avec la France. « Dans tous les lieux que j'ai parcourus,

» Monseigneur, » ajoute-t-il, « il m'a paru qu'on » connaît de longue main combien la France est un » marché avantageux pour l'industrie anglaise, et » que le désir d'y avoir un accès loyal pour quel- » ques articles, afin de les y introduire tous, fait » faire des vœux pour le succès du traité de com- » merce. » (Dépêche du 4 juillet.) — « Les négo- » ciants anglais s'accordent à dire que les marchés » étrangers regorgent de marchandises anglaises, » et qu'ils sont par là obligés de placer leurs capi- » taux dans les fonds publics; le commerce anglais » a peu d'activité dans ce moment. » (Dépêche du 11 juillet.)

« J'entends confirmer de toutes parts la diminu- » tion considérable des exportations de marchan- » dises anglaises, surtout, » dit-on, « du côté de » l'Espagne, qui a chargé plusieurs d'entre elles » de forts droits, et obligé par là quelques manu- » facturiers anglais à renvoyer leurs ouvriers et à » fermer leurs établissements... » (18 juillet.) — « Dans le moment présent, toutes les vues de l'An- » gleterre se tournent vers les arrangements de » commerce qu'elle négocie avec les puissances » étrangères. Le ministre anglais paraît toujours » croire que la mission de M. Eden peut conduire » à un très-bon résultat. On veut mener de front, » à ce qu'il semble, la négociation avec l'Espagne. » Après beaucoup de lenteurs, on avoue enfin, de- » puis peu de temps, que celle de M. le chevalier

» de Campo avance vers une conclusion. Le re-
» nouvellement du traité avec la Russie reste sus-
» pendu. Nous ne pouvons guère douter que, quand
» il sera rétabli, il ne le soit avec toutes les préfé-
» rences dont les Anglais sont en possession de
» jouir dans l'empire russe. On voit ici, avec beau-
» coup de peine, que les cours de Saint-Pétersbourg
» et de Lisbonne vont se lier par un traité de com-
» merce. L'Angleterre, en transportant entre ces
» deux peuples les objets qu'ils peuvent se fournir
» réciproquement, en tirait de solides avantages
» pour sa navigation. Il est à supposer qu'ils lui
» resteront, vu le peu de mérite de la marine des
» Russes et des Portugais. »

Le ministre français avait remis, le 4 juillet, à M. Eden ses observations en réponse à celles que le négociateur anglais lui avait communiquées le 19 juin. Les principes établis par les deux déclarations lui semblaient aussi incontestables, mais la réserve qui y était indiquée relativement aux priviléges et aux avantages que l'une ou l'autre des deux hautes parties contractantes pouvait avoir accordé exclusivement aux sujets de quelque autre puissance devait être expliquée. Les deux cours devaient indiquer les traités sur lesquels elles portaient. La France n'avait à citer que le pacte de famille. L'Angleterre avait-elle des engagements de cette nature? On communiquerait sans difficulté à M. Eden l'article 24 du pacte de famille, ainsi que la conven-

tion de 1768 qui en renfermait l'interprétation.

Les deux cours étant parfaitement d'accord sur la base à donner au commerce réciproque, il ne s'agissait plus que de fixer les droits à percevoir de part et d'autre. Il se présentait deux moyens de remplir cet objet : l'un de révoquer les lois antérieures à une époque dont on conviendrait, comme on avait fait par l'article 9 du traité d'Utrecht; l'autre de faire un tarif où les principales denrées et marchandises seraient énoncées. La France offrait la suppression de toutes les prohibitions et de tous les droits prohibitifs. L'Angleterre était-elle dans la même intention? La déclaration de Sa Majesté Britannique ne le disait pas; car elle portait seulement « qu'on abolirait toutes les prohibitions et tous les
» droits qui mettaient la navigation et le commerce
» respectifs sur un pied plus désavantageux que les
» sujets des autres Etats. » La cour de Londres voulait donc seulement nous assimiler aux nations les plus favorisées; or celles-ci étaient assujéties en Angleterre à nombre de prohibitions qui nous frapperaient également. Il n'y aurait par conséquent, entre les deux nations, qu'une réciprocité très-imparfaite, où la France serait obligée de renoncer au principe posé d'un commun accord, pour n'accorder à l'Angleterre que des avantages équivalents à ceux qu'elle nous offrirait. La cour de Londres pouvait choisir entre ces deux alternatives. Le cabinet de Versailles se dirigerait d'après les propositions qu'elle jugerait

convenables de lui faire. Mais les deux plénipotentiaires pouvaient dès à présent s'occuper : 1° du règlement des droits à imposer sur les principaux objets de commerce respectifs; 2° de la révision de tous les articles du traité d'Utrecht relatifs à la navigation, à la sûreté des négociants, etc. De cette manière on ferait cheminer la besogne et l'on pourrait, sans inconvénients, remettre après la confection du traité la fixation des droits sur les marchandises d'une moindre importance.

M. de Rayneval demandait qu'en attendant le règlement général, on fixât les droits sur

1° Nos vins, eaux-de-vie et vinaigres;

2° Nos soieries et modes;

3° Nos batistes, linons et autres toileries;

4° Nos glaces.

Si M. Eden était autorisé à admettre ces quatre articles, M. de Rayneval le priait d'indiquer ceux dont il croirait devoir en échange demander l'admission en France. Ce préliminaire rempli, on pourrait convenir des droits à imposer de part et d'autre, et l'état où ces droits seraient énoncés pourrait être annexé au traité, dans lequel on insérerait un article dont voici la substance :

« Les deux hautes parties contractantes, voulant » favoriser, autant qu'il peut dépendre d'elles, le » commerce réciproque de leurs sujets, sont convenues d'abolir, comme elles abolissent en effet, » par le présent article, toutes les prohibitions et

» tous les droits prohibitifs qui ont subsisté jusqu'à » présent dans les deux royaumes, quelques dénominations qu'ils puissent avoir, et leurs plénipotentiaires respectifs arrêteront dans l'espace de six » mois, à compter de la ratification du présent traité, » un tarif des droits qui devront à l'avenir être payés » de part et d'autre; et pour faire jouir dès à présent » leurs dits sujets des avantages que les deux souverains ont en vue, ils ont autorisé leurs dits plénipotentiaires à régler dès à présent les droits à » acquitter pour certaines marchandises dont l'entrée » sera permise quelques mois après l'échange des » ratifications, et qui seront désignées dans un Etat » qui y sera annexé et sera censé en faire partie. »

Si cet article convenait à M. Eden, M. de Rayneval offrait, sans perte de temps, de s'occuper avec lui de la rédaction de l'état qui devait être annexé au traité, et de prendre ensuite en sous-œuvre le traité d'Utrecht.

La réplique de M. Eden à ces observations, réplique remise à M. de Rayneval le 23 juillet 1786, est une des pièces les plus intéressantes de la négociation. Elle était divisée en dix paragraphes.

§ 1. M. de Rayneval a dit dans ses observations sur le premier article des déclarations des deux cours « que la France offre la suppression de toutes » les prohibitions et de tous les droits prohibitifs. » *L'Angleterre ne peut pas adopter cette proposition*. Mais Sa Majesté Britannique se tient pleine-

» ment et avec la meilleure disposition à l'offre
» qu'elle a faite, et que Sa Majesté Très-Chrétienne
» a adoptée, d'abolir toutes les prohibitions et tous
» les droits qui mettent la navigation et le com-
» merce des sujets respectifs sur un pied plus désa-
» vantageux que ceux des autres Etats, avec la
» réserve mentionnée dans ledit article. »

On voit que le principe de la liberté du commerce était alors soutenu par la France et que l'Angleterre reculait devant son adoption.

§ 2. Les ministres anglais convenaient qu'il était juste d'indiquer les traités sur lesquels portait la réserve de l'article 1er des déclarations, et M. de Rayneval ayant mentionné l'article 24 du pacte de famille comme le seul que la France eût à citer, M. Eden, de son côté, était autorisé à répondre que la Grande-Bretagne n'avait stipulé de priviléges particuliers en faveur des sujets d'aucune puissance, sauf le Portugal dont les vins, en vertu du traité du 27 décembre 1703, devaient acquitter un droit d'un tiers moindre que ceux de France.

§ 3. Relativement au second article des déclarations des deux cours, les ministres anglais ne pensaient pas qu'il fût convenable d'entrer dans la discussion détaillée des droits dont chaque article serait chargé. Ils croyaient que cette discussion serait très-difficile, si même il était possible d'en venir à une conclusion. « Peut-être que la nature du gouverne-
» ment anglais et le système des revenus la ren-

» draient impraticable; mais ce qu'il y avait de cer-
» tain, c'est qu'un tel travail retarderait la négo-
» ciation, etc. » M. Eden ajoutait *de lui-même* que ce travail n'aboutissait à rien; que cette multitude de petits articles continueraient pendant la durée du traité à être importés en payant les mêmes droits que payaient les nations les plus favorisées lors de la signature du traité. La quotité de tous ces droits était de notoriété, et conséquemment à l'abri de toutes discussions.

§ 4. Il ne restait aucune objection à faire sur le troisième article des deux déclarations, et par rapport au quatrième, on espérait, d'après les conférences qu'avaient eues M. Eden et M. de Rayneval sur ce sujet, que les arrangements qui devaient être principalement tirés du traité d'Utrecht pour la sûreté et l'avantage du commerce et de la navigation étaient en bon train.

§ 5. M. Eden était autorisé à expliquer plus clairement qu'il n'avait pu le faire jusqu'ici l'étendue des avantages que la Grande-Bretagne allait accorder à la France sur divers objets, et à énoncer ceux qu'elle espérait en échange.

En vertu de l'article 1er, les droits sur les vins de France, qui étaient actuellement de 96 liv. sterl. 5 shell. 3 pences par tonneau, seraient réduits à 61 liv. 6 shell. 4 pences, déduction qui excédait le tiers du total des droits, et Sa Majesté Britannique, conformément à l'article 3, s'engagerait, si la cour

de France le souhaitait, à ce que la quotité des droits ne fût pas augmentée pendant la durée du traité.

§ 6. Procédant, d'après le même principe, les eaux-de-vie de France ne paieraient plus que le droit perçu sur les eaux-de-vie de tout autre pays, et comme celles de France étaient d'une qualité supérieure, elles auraient, à droits égaux, la préférence dans la consommation de la Grande-Bretagne.

§ 7. Les vinaigres de France qui payaient actuellement un droit d'entrée de 67 liv. sterl. 5 sh. 4 d. par tonneaux, ne paieraient plus que 32 liv. 8 sh. 11 1/2 d., déduction de plus de la moitié qui leur assurait aussi, vu leur supériorité, la préférence.

§ 8. Les droits sur les toiles de France importées dans la Grande-Bretagne seraient réduits de 75 pour 100 de la valeur aux droits payés par la Hollande et la Flandre, lesquels n'étaient que de 25 à 30 pour 100, selon la qualité de la toile. Et comme l'importation des toiles de France, comparativement à celles des autres pays, avait été très-considérable, lorsque les droits étaient au même niveau, on devait présumer que la France retirerait de grands avantages de cette concession.

M. Eden faisait observer ici, d'après ce qui lui avait été suggéré par les ministres anglais, « qu'en » accordant l'importation dans la Grande-Bretagne » des articles du cru de France, qui y étaient néces- » sairement consommés, son sol ne pouvant les » produire, tels que les vins ou telles autres mar-

» chandises dont on ne peut pas manufacturer une » quantité suffisante pour la consommation, telles » que les toiles, — la Grande-Bretagne donnait à la » France un avantage considérable, en lui accor- » dant de les importer sur un pied aussi avanta- » geux que lorsqu'elles viennent de quelque autre » pays étranger que ce soit, autant que le permet- » tent les traités existants. » C'était, selon lui, un fait constant que malgré les droits élevés imposés sur ces articles, on en importait une quantité très-considérable, et les lois qu'on venait de faire sur les vins contribueraient beaucoup à en augmenter l'importation.

§ 9. Pour compenser ces avantages importants, l'Angleterre espérait que la quincaillerie, y compris tous les ouvrages d'acier et de fer, serait admise *mutuellement* en payant des droits modérés, ainsi que les ouvrages de laine, tricotés ou tissus, et on faisait observer que dans ce dernier cas (celui des étoffes tissues), l'avantage serait *mutuel*, surtout pour les étoffes légères. — Quant à la fixation des droits, on proposait de les proportionner au prix de l'étoffe par aune.

Les ministres anglais demandaient aussi que les prohibitions sur les cotons, prohibitions dont un grand nombre avaient été portées pendant la négociation, fussent abolies et que les étoffes de coton fussent admises dans les Etats des deux souverains, en payant un droit modéré.

M. Eden faisait remarquer ici qu'en ce qui regardait certaines manufactures, les fabricants payaient des droits intérieurs qui naturellement devaient être excédés par ceux qu'on imposerait sur les marchandises de même sorte venant de l'étranger. Il en serait de même pour la France, dans les cas qui pourraient se présenter. Pour prévenir l'introduction des cotons teints provenant des Indes orientales, M. Eden avait à proposer un plan qu'il croyait très-suffisant.

Il désirait savoir quels étaient les droits les plus modérés que les ministres de France *pensaient* pouvoir proposer pour les trois articles mentionnés dans ce paragraphe. Il supposait qu'on ne perdrait pas de vue, à cet égard, l'intention des deux souverains, énoncée dans le deuxième article de leurs déclarations, et qui était de favoriser mutuellement le commerce de leurs sujets respectifs, sans nuire à l'industrie nationale ni au revenu public, et en même temps, sans rendre illusoires les faveurs qu'ils accorderont réciproquement.

§ 10. « M. de Rayneval a demandé, de la part » de la France, qu'on fixât les droits : 1° sur les » vins, eaux-de-vie et vinaigres; 2° sur les soieries » et modes; 3° sur les batistes, linons et autres » toiles ; 4° sur les glaces.

» Quant aux premiers, M. Eden croit avoir donné » une réponse satisfaisante. Quant aux seconds, » comme la prohibition en Angleterre sur les soie-

» ries venant de l'étranger est générale, excepté pour » les crêpes de soies et pour une espèce de soierie, » appelée *tiffanies*, des manufactures d'Italie, qui » est admise moyennant un droit considérable ; » cette prohibition ne peut être abolie *pour des* » *raisons assez connues*, quoiqu'il y ait plusieurs » articles dans la soierie où l'Angleterre *aurait* » *grandement l'avantage sur la France*, nommé- » ment pour ce qui est des rubans, gazes et pres- » que toutes les étoffes mêlées de soie (*peut-être* » *aussi pour ce qui est des bas de soie*), vu que » les prohibitions générales sur les soieries, les- » quelles prohibitions ont subsisté si longtemps, ne » peuvent être abolies, on ne propose pas l'admis- » sion des soieries d'Angleterre, *bien qu'on fût* » *bien aise de l'obtenir*. Mais comme les crêpes de » soie et tiffanies entreront en Angleterre, en vertu » de l'exception ci-dessus mentionnée, on s'attend » que les gazes de la Grande-Bretagne seront admi- » ses moyennant un droit raisonnable ; et comme » ses gazes ne sont pas manufacturées en France, » ni dans aucun autre pays, dans la même perfec- » tion que dans la Grande-Bretagne, et comme, par » leur légèreté et leur peu de volume, elles de- » viennent un article de contrebande, on imagine » que cette proposition ne sera pas désagréa- » ble. »

Quant à l'article modes, que M. de Rayneval rangeait avec l'article soieries, on pensait qu'il était à

propos de le laisser dans *la classe de cette multitude d'objets* qui seraient compris dans la règle générale dont Leurs Majestés étaient convenues, c'est-à-dire qu'ils ne seraient sujets à aucunes prohibitions ou droits que conformément à ce qui avait lieu pour les nations les plus favorisées.

Quant aux batistes, linons et autres toiles, M. Eden avait déjà répondu concernant les toiles, et, il le croyait du moins, à la satisfaction des ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne.

Sa Majesté Britannique était prête à entrer en négociation pour lever les prohibitions sur les batistes et linons importés de France et à réduire les droits à environ 12 ou 15 pour 100 (ou 6 shellings par 1/2 pièce); cela ouvrirait l'entrée du royaume aux batistes et linons de France, principalement aux qualités les plus fines dans lesquelles les Français excellaient particulièrement. On faisait remarquer que toutes ces concessions, au sujet des toiles ou tissus de fils, ne devaient s'entendre que de leur importation dans la Grande-Bretagne, car l'Irlande prohibait toute espèce de toile venant de l'étranger, et il pouvait arriver que le Parlement d'Irlande ne fût pas disposé à supprimer cette prohibition, comme la Grande-Bretagne l'était à réduire les droits sur les toiles de toute sorte venant de France aux mêmes taux que ceux des nations les plus favorisées.

Pour ce qui concernait les glaces, les ministres

anglais pensaient qu'il était question tant des glaces pour les miroirs que d'autres espèces de verres plats, et ils étaient en ce moment occupés à prendre des informations pour savoir s'il serait possible de fixer un certain droit, moyennant lequel cette marchandise pourrait être importée dans l'un et l'autre royaume.

M. Eden ajoutait que les ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne *souhaitaient, peut-être, que la meilleure espèce de porcelaine française* fût admise en Angleterre, en acquittant un droit raisonnable. Ils souhaitaient aussi qu'il fût fait quelques changements sur les droits que la faïence et la poterie devraient payer, après la conclusion de ce traité, en vertu du premier article des deux déclarations.

Dans une note remise à M. de Rayneval le 26 juillet, M. Eden, ne croyant pas s'être expliqué assez clairement sur ce qu'il entendait par *droits intérieurs*, et sur la compensation qui en était due aux fabricants anglais, entrait dans quelques détails à ce sujet. Le système des revenus anglais avait fait imposer plusieurs taxes sur certains articles de consommation, et ces taxes étaient perçues ou sur les matières premières avant qu'elles fussent vendues aux manufacturiers, ou sur les marchandises fabriquées avant qu'elles fussent vendues au marchand, ou sur ces mêmes marchandises avant leur livraison au consommateur. Il devenait donc néces-

saire, pour la protection des manufactures qui étaient dans ce cas, d'ajouter la taxe intérieure au droit *de port*, quand des marchandises semblables étaient importées des pays étrangers, et de remettre à l'exportateur anglais l'équivalent des droits intérieurs, pour qu'il fût sur le même pied que les nations étrangères.

Par exemple, pour la bière, il y avait une taxe considérable sur la drèche (*the malt*), payée par celui qui la fabriquait, une autre taxe sur le houblon, payée par le cultivateur, et une troisième taxe payée par le brasseur selon la qualité de la bière. « Supposé que tous ces droits se montent à « 80 pour 100 de la valeur de la bière et qu'on » soit convenu d'admettre toutes les bières de » France et d'Angleterre réciproquement, moyen» nant un droit d'entrée de 10 pour 100, lors de » l'importation de la bière de France en Angleterre, » il serait nécessaire d'ajouter aux 10 pour 100 les » 80 pour 100, ce qui porterait le droit d'entrée à » 90 pour 100. Autrement les brasseurs anglais se» raient obligés ou d'établir leurs brasseries en » France ou de s'exposer à être ruinés par les bras» seurs français. Dans l'un et l'autre cas, l'Angle» terre perdrait le revenu qu'elle tire des taxes in» térieures. Lors de l'importation, au contraire, de » la bière d'Angleterre en France, il serait injuste » d'ajouter aux 10 pour 100 un autre droit d'entrée » de 80 pour 100. Cela serait injuste; car on obli-

» gerait ainsi les Français à payer, pour leur con» sommation, un droit à la Grande-Bretagne. Les » 80 pour 100 doivent être remboursés aux pro» ducteurs » (c'est ce qu'on appelle le drawback), « par le gouvernement anglais au moment de l'ex» portation. C'est ce qui a lieu dans plusieurs cas » pour d'autres nations. Il serait superflu, » ajoutait M. Eden, « de multiplier les exemples; cepen» dant toutes les soieries anglaises avaient à sup» porter un droit élevé que payait la soie écrue à « l'importation. Supposé que ce droit se montât » à 4 shellings par livre et qu'il fût convenu mutuel» lement d'admettre les bas de soie moyennant un « droit d'entrée de 10 pour 100, il faudrait donc, » dans l'importation de France en Angleterre, ajou» ter aux 10 pour 100 un droit équivalent à ces » 4 shellings et déduire le même équivalent lors de » l'exportation d'Angleterre en France. »

M. Eden, par une note remise le 5 août, pressait le gouvernement français de lui faire connaître les déterminations de Sa Majesté Très-Chrétienne. On ne pouvait trop accélérer, selon lui, « le grand ouvrage » que les négociateurs avaient presque complété, afin d'obvier *à la suspension* dans laquelle le commerce se trouvait. Le 9 août : qu'en ce qui regardait les droits à établir sur la quincaillerie et les étoffes de coton et de laine, 10 pour 100 étaient au-dessus, et, dans certains cas, le double de ce que les personnes les mieux informées regardaient en

Angleterre comme un droit propre à établir une concurrence avantageuse, sans nuire à l'industrie nationale des deux peuples. « Peut-être que 12 pour » 100, levés selon l'usage, seraient moins considé- » rables que 10 pour 100 levés avec exactitude. »

Le gouvernement français répondit aux diverses communications de M. Eden par le mémoire dont nous allons donner la substance. Approuvé au conseil d'Etat le jeudi 10 août, il fut remis le 12 au négociateur anglais.

Par suite de la marche confidentielle adoptée par les deux plénipotentiaires, disait-on, M. de Rayneval était chargé de faire quelques observations sur plusieurs paragraphes de la réplique de M. Eden.

§ 1. En offrant l'abolition de toutes les prohibitions et de tous les droits prohibitifs, le roi avait eu principalement en vue de convaincre le roi d'Angleterre de son désir de détruire tous les obstacles qui pouvaient s'opposer à une communication parfaite entre les deux nations; mais puisque ce principe ne saurait être adopté pour la Grande-Bretagne, la France ne pouvait qu'admettre les restrictions qu'y mettait cette puissance. Cette marche présentait d'autant moins de difficultés que la réciprocité était la base fondamentale des concessions qui seraient faites mutuellement. D'ailleurs « le roi » se prêterait volontiers à toutes les extensions que » la cour de Londres croirait pouvoir proposer dans » la suite. »

§ 2. On savait que la cour de Londres s'était engagée à diminuer d'un tiers en faveur des vins portugais les droits imposés sur les vins de France, et qu'elle avait obtenu, à cette condition, l'admission de ses lainages en Portugal, mais cette disposition n'était pas une réserve : ce n'était qu'une stipulation conditionnelle, et par conséquent révocable au gré des parties contractantes.

§ 3. On pensait, comme M. Eden, qu'il était inutile et même impossible de spécifier les droits dont chaque article de commerce serait grevé. Il ne pouvait être question que des objets principaux. Les autres demeureraient assujétis aux anciens tarifs, qu'on aurait, ainsi que par le passé, le droit de modifier.

§ 4. On n'avait pas d'observations à faire sur ce paragraphe; on était parfaitement d'accord.

§ 5. On ne pouvait disconvenir que la remise offerte sur nos vins ne fût considérable en elle-même; mais l'élévation des droits qui continueraient d'être perçus, le maintien de la proportion existante entre les vins de France et ceux du Portugal, l'empêcheraient de produire l'effet que la France et la cour de Londres elle-même en devaient attendre.

Un droit de 61 livres sterling par tonneau de vin était *impraticable* sur les vins ordinaires, parce qu'il empêchait la consommation parmi le gros de la nation et ne pouvait être payé que par les per-

sonnes riches sur les vins fins, dont l'exportation n'inquiétait nullement la France, le débit en étant à peu près assuré. Si le ministère anglais voulait donc, d'après le principe convenu, rendre efficace l'admission de nos vins en Angleterre, il devrait encore diminuer considérablement les droits. Ils étaient autrefois de 10 livres par tonneaux, et il n'existait aucune distinction entre nos vins et ceux de Portugal. Les états des douanes anglaises prouvaient les effets qu'avaient produits et le haussement de ces droits à notre préjudice et la diminution accordée au Portugal.

Ce dernier article méritait un sérieux examen; mais le ministre de France ne l'*entreprendrait pas.* Il croyait devoir s'en rapporter entièrement, à cet égard, aux lumières et à la sagesse du ministère britannique. Il se bornait à demander une diminution nouvelle sur les 61 livres sterling énoncées par M. Eden. Cette diminution pouvait être d'autant plus facilement accordée que le revenu de la couronne n'en souffrirait pas et que, sur tous les autres articles de commerce qui seraient réciproquement admis, l'Angleterre aurait un avantage démontré. Il résulterait de la différence entre la population des deux royaumes.

§ 6. Les droits sur les eaux-de-vie en empêchant le commerce légitime, la France n'en importait, pour ainsi dire, en Angleterre, que par la contrebande. *On avait fourni à M. Eden la preuve authentique* que cette contrebande était considérable et même qu'elle allait en augmentant. L'Angleterre avait donc un intérêt majeur, celui du revenu public, à diminuer les droits sur les eaux-de-vie. L'expérience prouvait la justesse de cette conclusion. La contrebande du thé diminuait tous les jours, tandis que celle des eaux-de-vie augmentait.

§ 7. On n'avait aucune observation à faire sur les vinaigres; seulement le droit de 32 livres sterling était excessif.

§ 8. Le principe adopté par rapport aux toiles ne laissait rien à désirer. On observait seulement que les droits actuellement subsistants n'étaient pas analogues à la demande de droits modérés que le ministère anglais faisait pour les marchandises anglaises qui seraient admises en France. Il semblait que le droit devait être proportionné au prix des toiles qui se fabriquaient en Angleterre et en Irlande.

§ 9. On était d'accord pour que la quincaillerie, la mercerie, la tabletterie, la rubannerie et autres menus objets de ce genre, et en général tous les objets d'acier et de fer fussent admis réciproquement, moyennant des droits modérés qu'on proposait de fixer de part et d'autre à 10 pour 100 de la valeur, en supprimant tous droits additionnels, tels qu'étaient en France les 10 sous pour livre.

On admettrait également, de part et d'autre, tous les lainages, tant tricotés que tissus, ainsi que la bonneterie : on proposait 12 pour 100 sur tous

ces objets. On pensait, au surplus, que la manière de percevoir les droits sur les lainages pourrait être simplifiée dans la suite. On les diviserait en trois classes, savoir : les grossières, les moyennes et les fines ; on en vérifierait le poids, et, cette vérification faite, on pourrait déterminer le droit selon le poids.

Les cotons fabriqués en Europe seraient admis *réciproquement* en payant un droit de 12 pour 100 de la valeur. Jusqu'à présent, les cotons étrangers avaient payé en France 30 pour 100, outre les 10 sous pour livre, ce qui faisait 45 pour 100. La France, en conservant ce taux, ne s'écarterait pas du principe établi par la cour de Londres, qui était l'égalité avec les autres nations.

Rien n'était plus juste que d'ajouter à la valeur intrinsèque des marchandises les droits intérieurs dont elles étaient chargées. Nous avions en France, par exemple, la marque des cuirs et du fer, comme il y avait en Angleterre, des taxes sur le malt, le houblon, etc.

§ 10. On avait proposé, de la part de la France, l'admission réciproque de toute espèce de soieries, par suite de l'abolition de toutes les prohibitions. Mais, dès que cette proposition ne convenait pas au ministère anglais, on n'insisterait plus. On se contentait de proposer, comme une chose qui devrait être agréable à l'Angleterre, l'admission réciproque des gazes et des dentelles de soie en pièce ou ouvrées. — Quant aux rubans, ils étaient admis

d'après ce qui était dit à l'article quincaillerie. Les étoffes mêlées de soie demeureraient prohibées, en conséquence du refus de la cour de Londres d'admettre les soieries moyennant un droit modéré.

On pensait qu'il serait juste de mettre, en Angleterre, les droits sur les batistes et les linons au taux auquel on mettait en France les lainages et les cotons. La cour de Londres y était plus intéressée que nous, puisque nos batistes entraient en contrebande, et que cette contrebande continuerait tant que l'assurance laisserait quelque bénéfice.

On était d'accord, pour ne pas étendre de droit à l'Irlande ce qui serait stipulé pour l'Angleterre et l'Ecosse.

La France proposait de nouveau l'introduction réciproque des glaces et des verres plats. On conviendrait des droits à mettre sur cette espèce de marchandise. Les verreries montées et les cristaux pourraient également être admis moyennant un droit de 12 pour 100.

On était aussi disposé à admettre les poteries et les faïences anglaises, moyennant des droits convenables et l'admission réciproque, en Angleterre, de nos faïences et de nos porcelaines.

Ces observations, pour la plupart très-fondées, et qui prouvaient le sincère désir de la France, d'entrer en rapports commerciaux plus directs et plus étendus avec l'Angleterre, étaient en partie reproduites et développées en ce qui concernait sur-

tout les vins, dans une note de M. de Rayneval à M. Eden, datée du 13 août. Le ton en était ferme et catégorique.

« La franchise avec laquelle nous avons traité » jusqu'à présent, » disait notre négociateur, « me » fait un devoir d'établir, dans toute leur étendue, » les obstacles qui pourraient arrêter les progrès » de notre besogne. D'ailleurs, il importe que votre » ministère soit parfaitement éclairé à cet égard, » parce qu'il va être dans le cas de prendre une » détermination finale sur nos propositions respec- » tives.

» Le premier article dont j'aie à vous parler, » c'est celui des vins; car, comme vous l'ont dit » M. le comte de Vergennes et M. le contrôleur gé- » néral, dès votre arrivée, c'est celui qui nous im- » porte le plus. Pour l'apprécier avec justice, il ne » faut pas examiner ce que vous rabattez, mais ce » que vous laissez subsister. 61 liv. sterl. par ton- » neau font 1,464 liv. de notre monnaie, tandis que » le prix du vin n'est que de 400 à 1,500 livres.

» Comment voulez-vous qu'avec une pareille » disproportion, nos vins puissent devenir d'un » commerce courant, et le débit monter de 8 à » 10,000 tonneaux, comme avant l'augmentation » des droits? Cela nous paraît d'une impossibilité » absolue. Il est donc clair que, malgré la diminu- » tion de 35 liv. sterl., l'espérance que nous aurions » d'importer plus de vins en Angleterre serait illu-

» soire, et qu'il est nécessaire que l'on fasse encore » un rabais considérable sur les 61 liv. sterl. Si, » comme cela est en effet, votre ministère ne doit » se déterminer pour ou contre que d'après le pro- » duit des droits, il paraît démontré qu'il rem- » plira plus efficacement son objet, par exemple » avec 30 liv. qu'avec 61. Je m'en rapporte avec » confiance au calcul que vous en feriez vous- » même. Je ne vous cache pas que nos ministres » ne sont pas satisfaits de cet article, et qu'ils se » flattent qu'il sera reconsidéré en Angleterre.

» Ne perdons pas de vue que l'on n'a haussé en » Angleterre les droits sur les vins que pour en » empêcher l'introduction. Nous voulons revenir, » de part et d'autre, contre cet odieux système de » haine nationale. Remontons donc à l'époque où » elle n'existait pas, et adoptons, autant que cela » est praticable, les principes qui ont été suivis à » cette même époque. Il n'y avait alors de faveur » ni pour les vins du Portugal, ni pour ceux du » Rhin, ni pour ceux d'Espagne. Votre convention » avec le Portugal existait lors du traité d'Utrecht. » Elle n'a pas empêché notre cour de stipuler que » nous serions traités sans aucune restriction, » comme la nation la plus favorisée, et rien n'est » plus explicite sur cette matière que le bill pro- » posé alors au Parlement. Ce n'est pas cette éga- » lité qui a empêché la confirmation du traité. Le » refus du Parlement a eu pour motif, et pour mo-

» tif unique, l'exception des quatre espèces de
» marchandises demandées par la France et énon-
» cées dans l'article 9. Ce qui a pu se faire en 1713
» peut, à ce qui semble, se faire en 1786 ; mais je
» dois répéter ici ce qui est dans la note que j'ai
» eu l'honneur de vous remettre hier matin : sa-
» voir, que nous nous en rapportons, à ce dernier
» égard, à la justice et à la sagesse de votre mi-
» nistère.

» L'article des eaux-de-vie n'exige pas moins
» d'observations que celui des vins. Les droits sont
» si hauts sur cette boisson, que non-seulement elle
» ne saurait entrer en concurrence avec votre rhum,
» mais même qu'elle ne peut entrer en Angleterre
» qu'en contrebande. Il en est de même de celle
» d'Espagne. Ainsi nous ne gagnons rien au même
» taux que les Espagnols. Quant aux vinaigres, ils
» demeureront soumis à des droits exorbitants.

» Vous remarquerez, Monsieur, que nous mettons
» la quincaillerie, la mercerie, etc., à 10 pour 100,
» et les lainages, la bonneterie et les cotons, à 12.
» C'est mettre réellement le premier article à 7 et
» le deuxième à 8, à cause de la diminution que
» l'on met toujours dans les déclarations. Vous trou-
» verez sûrement que cette manière de procéder
» remplit parfaitement, et même au delà de ce que
» vous pouviez attendre, le principe dont nous som-
» mes convenus, savoir, d'établir des droits modérés,
» compatibles avec l'industrie nationale.

» Si le ministère de France voulait s'attacher à
» toutes les réclamations dont on l'obsède, *il croi-*
» *rait notre industrie anéantie* par l'exiguïté des
» droits auxquels il s'est arrêté. *On cherche surtout*
» *à l'effrayer sur l'article des cotons.* Il faut avouer
» que de 12 à 45 pour 100 la différence est
» énorme ; *il est dans l'ordre des choses que notre*
» *exemple soit suivi.*

» Nous pensons, Monsieur, que moyennant les
» 12 pour 100, les soieries pourraient être admises
» de part et d'autre. Les avantages se compense-
» raient. *Je vous prie instamment* d'engager vos
» ministres à examiner de nouveau cet article. Les
» manufacturiers en soie ne crieront pas tant que
» nos manufacturiers de coton et de laines.

» Tel est, Monsieur, le résumé des principales
» observations que j'ai eu l'honneur de vous faire ;
» vous conviendrez qu'elles sont de toute justice, si
» vous voulez bien vous rappeler que nous sommes
» convenus dès le principe que les faveurs qui seront
» accordées de part et d'autre ne doivent pas être
» illusoires. On se flatte de ce côté-ci que votre
» ministère, à notre exemple, prendra pour base
» des solutions que vous allez lui demander, les
» explications que je vous ai données : elles décide-
» ront du sort de notre négociation. »

Cette lettre, on le voit, ressemblait fort à un ultimatum. (Tout ce qui précède est écrit de la main de M. de Rayneval, dans la minute qui existe aux

archives des affaires étrangères; mais il y a sur la même minute le post-scriptum suivant, écrit de la main de M. de Vergennes :)

« *P. S.* Je crois devoir vous confier, Monsieur,
» que quoique nous nous en rapportions à la sagesse
» de vos ministres par rapport à l'égalité avec le
» Portugal, pour les vins, on s'attend de ce côté à
» ce que cette égalité sera établie comme elle l'était
» autrefois. »

(Puis vient un deuxième post-scriptum écrit de la main de M. de Rayneval :)

« 2e *P. S.*.. Vous considérez comme gratuite
» l'admission, sous de très-gros droits, de nos vins,
» eaux-de-vie et vinaigres, ainsi que celle de nos
» toiles, batistes, linons et huiles; mais je vous
» prie de remarquer que non-seulement nous avons
» des concurrents pour tous ces objets, mais aussi
» qu'il est possible et même probable que vous don-
» nerez la préférence au Portugal. — Remarquez,
» en second lieu, que les droits sur nos vins, quoi-
» que fort diminués, seront encore trop considéra-
» bles pour que la consommation de ces vins sorte
» de la classe des citoyens riches ou au moins très-
» aisés. Il n'en sera pas de même des objets que
» fournira votre industrie. Personne, en Europe, ne
» pourra concourir avec vous. *On prétend que nous*
» *ne le pourrons pas nous-mêmes*, malgré les 10 et
» 12 pour 100, et en supposant cette opinion fausse,
» il n'en sera pas moins certain que vous commer-

» cerez avec une nation dont la population est de
» 28 millions d'âmes. »

Tous les membres du comité du conseil d'Etat auquel avaient été communiquées, le 9 août, les observations faites sur la réplique confidentielle de M. Eden, observations qu'on a lues plus haut, ayant été invités à jeter leur opinion sur le papier, l'un de ces messieurs présenta plusieurs considérations bonnes à noter ici pour montrer quel était alors l'état des choses et divers points de vue sous lesquels on pouvait les envisager. Voici le fond de ces considérations.

ARTICLE PREMIER. *Des vins.* — Il était présumable que l'Angleterre se relâcherait de sa première proposition sur les vins, puisque les instructions données par les ministres à M. de Rayneval énonçaient que ce serait sur cette partie du traité que se porteraient les efforts de la négociation, et que l'on emploierait, pour obtenir une plus grande considération, *les dispositions de réciprocité qui paraîtraient les plus propres à déterminer l'Angleterre.*

On en avait envisagé une qui semblait devoir conduire au but sans compromettre en rien notre intérêt.

Le motif allégué par l'Angleterre, pour ne pas pousser plus loin la diminution des droits sur les vins, était qu'à cet égard la concession était purement gratuite, puisque nous ne pouvions lui donner aucune réciprocité. Ne pouvait-on partir de ce motif

pour faire sentir à M. Eden et à M. Pitt que l'Angleterre avait entre les mains une marchandise qu'elle possédait presque aussi exclusivement que nous possédions les vins de table : c'étaient les toiles de coton et les mousselines de l'Inde.

Quant au premier article, M. de Montmorin avait établi au comité que nos manufactures de toiles peintes en consommaient plus de 1 million de pièces, qui valaient, à faible estimation, 30,000,000 de livres. Il était physiquement impossible que la compagnie des Indes en fournît plus de la moitié, et par conséquent d'une indispensable nécessité d'admettre les toiles de coton, si l'on ne voulait pas détruire la moitié de nos fabriques de toiles peintes.

En offrant à l'Angleterre de recevoir ses toiles de coton, si elle voulait accorder un meilleur traitement à nos vins, nous ne nous engagions donc à rien qu'à ce que nous serions obligés de faire, s'il n'y avait pas de traité. Cependant on pouvait présenter comme un grand avantage aux ministres anglais cette révocation d'une de nos grandes prohibitions.

L'offre d'admettre les mousselines, moyennant un droit de 12 pour 100 de la valeur, pouvait au premier abord choquer davantage la compagnie des Indes; mais comme il valait beaucoup mieux recevoir des mousselines d'Angleterre par un commerce réciproque, que de l'Inde par un commerce sans réciprocité, on ne pensait pas que l'intérêt de la

compagnie des Indes pût, à cet égard, balancer l'intérêt national.

On était convaincu d'ailleurs que ladite compagnie ne trouverait pas de marques inévitables, et que pour une prime de 12 pour 100, et peut-être de beaucoup moins, les mousselines de la compagnie des Indes anglaises entreraient dans le royaume parfaitement nationalisées par des marques que la Compagnie ne pourrait distinguer des siennes. Cette raison et plusieurs autres portaient à croire que les visites domiciliaires n'étaient et ne seraient qu'une mesure comminatoire, et que la compagnie des Indes ne voudrait pas prendre sur elle sans utilité ce qu'il y avait d'odieux à les requérir et à les faire exécuter.

On pensait encore que l'on pourrait proposer à l'Angleterre, pour une autre diminution dans les droits sur nos vins, de recevoir ses bières et ses cidres sur le même pied qu'elle accorderait à nos vins ou même à nos vinaigres.

On croyait qu'il serait raisonnable de lui offrir aussi, pour prix de cette même diminution, l'admission de ses charbons de terre, en exemption de droits, concession qui, avantageuse à ses mines, à sa navigation et à ses finances, le serait encore plus à nos manufactures.

Ces différentes concessions, *filées* par un habile négociateur, paraissaient devoir amener l'Angleterre à une concession beaucoup plus grande sur nos vins, en ayant soin surtout de leur faire remarquer

que plus elle abaisserait ces droits, moins ils seraient fraudés et plus ils seraient productifs pour les finances, objet principal que M. Pitt a en vue.

Mais dût-on ne pas réussir à obtenir une nouvelle diminution, ce conseiller ne pensait pas que celle qui était offerte par l'Angleterre fût inefficace et ne méritât aucune considération.

Les droits sur les vins de France, réduits à peu près au même taux qu'avaient payé jusqu'ici les vins de Porto, permettraient de débiter à Londres nos vins au même prix que ceux de Portugal s'étaient vendus jusqu'alors.

Il était vrai qu'en Angleterre la consommation des vins de France avait été jusqu'ici réservée aux gens riches ; mais il n'était pas moins vrai que les consommateurs qui n'étaient pas de la première classe buvaient aussi du vin de Portugal, par la seule raison que, les droits étant moins élevés, on le vendait à meilleur marché. Lorsque, pour le même prix, ils pourraient avoir du vin de France, ils le préféreraient vraisemblablement au vin de Portugal, *pour une raison fort simple : c'est qu'il est meilleur*.

Il fallait aussi considérer que la forme adoptée par l'Angleterre pour la perception des droits sur les vins, mettant au même niveau ceux qui viendraient de France et ceux qui seraient fabriqués dans le pays, le principal motif de la fabrication, qui était la fraude du droit d'entrée, se trouverait supprimé,

et par conséquent, cette fabrication serait ou détruite ou prodigieusement restreinte.

C'était une opinion générale que les dix-neuf vingtièmes du vin qui se buvait actuellement en Angleterre y étaient fabriqués, et cette fabrication ne pouvait guère monter à une valeur moindre de trente millions de produit annuel. Le sacrifice d'une manufacture si importante, fait par l'Angleterre, tant au traité de commerce qu'à l'envie d'améliorer ses finances, était *d'une si haute considération que personne en France n'eût osé l'espérer ni le demander*.

Pouvait-on croire que ceux qui buvaient des vins fatigués cesseraient de boire, lorsqu'ils pourraient avoir du vin naturel à un prix inférieur à celui que le vin fabriqué leur avait coûté jusqu'à ce jour ?

La consommation véritable devait être à peu près vingtuplée en Angleterre, et la baisse de prix qui mettait les vins de bonne qualité à la portée de ceux qui n'en consommaient que de médiocres devait tourner plutôt à l'avantage des vins de France que contre eux.

La fabrication du vin factice s'était portée sur le vin de France encore plus que sur celui de Portugal, par la raison que le droit que l'on fraudait étant plus élevé, il y avait plus de bénéfice. La consommation du premier devait donc augmenter, dans une plus forte proportion, par suite des mesures nouvelles, même quand il n'y aurait aucun change-

ment dans le prix. Il était impossible que ce changement ne fût pas un motif de plus pour consommer des vins de France.

On regardait donc comme démontré que la diminution de 6 seizièmes sur les droits et la transformation de 10 autres seizièmes de droits d'entrée en droits d'accise, augmenteraient nécessairement et dans une très-forte proportion la consommation des vins de France en Angleterre. Cet avantage s'accroîtrait en raison des diminutions plus grandes que l'habileté de la négociation et les compensations nouvelles qu'on pourrait offrir à l'Angleterre détermineraient vraisemblablement même dans le droit d'accise.

Il était encore à remarquer que M. le comte de Vergennes ne croyait pas l'Angleterre liée, vis-à-vis du Portugal, par le traité de 1703 ; attendu que le Portugal, en recevant la France comme accédante au traité de Madrid, s'était engagé à la traiter *comme la nation la plus favorisée* et, par conséquent, à recevoir les draps de France sur un pied parfaitement égal à celui qui a été établi pour les draps d'Angleterre.

D'où il suivait que le Portugal ayant manqué à la condition sur laquelle portait la faveur accordée en Angleterre à ses vins, celle-ci n'était plus obligée à rien envers le Portugal et les deux limitations se trouvaient dès lors détruites de part et d'autre à notre avantage.

On avait entendu dire que l'on se proposait de constater le droit par le fait, en envoyant à Lisbonne une cargaison de draps de France et en faisant soutenir notre droit à l'admission par tout le crédit de l'ambassade du roi, le traité de Madrid à la main.

Si cette mesure avait le succès qu'on en devait attendre, la France y gagnerait un nouveau débouché pour ses draps en Portugal et l'égalité de traitement pour ses vins en Angleterre.

Art. 2. *Des vinaigres.* — Selon les calculs de M. Boyelet, le droit que l'Angleterre réservait sur les vinaigres était de 14 sols de France par bouteille, droit considérable sans doute ; mais qui, substitué à un droit de 30 sols, devait augmenter la consommation du vinaigre de France, qui avait beaucoup plus de force que tous les vinaigres anglais et qui, en raison de cette meilleure qualité, était déjà d'une grande consommation en Angleterre.

Art. 3. *Des eaux-de-vie.* — M. Boyelet avait très-judicieusement observé que les eaux-de-vie d'Espagne, quoique les droits en fussent de moitié plus faibles que ceux établis sur les eaux-de-vie de France, n'acquittaient que très-rarement ce droit et entraient le plus souvent en fraude. Cette considération n'avait pas échappé au ministère qui, d'après ce qu'on avait entendu dire à M. de Rayneval, semblait disposé à représenter à M. Eden et à M. Pitt que l'intérêt de l'Angleterre, pour réprimer la con-

trebande, était de ne pas se borner à mettre les eaux-de-vie de France au niveau de celles d'Espagne; mais de baisser les droits sur les eaux-de-vie de toute espèce.

Et l'on croyait se rappeler qu'on avait songé à proposer au ministère anglais, en compensation de cette mesure, de diminuer en France les droits sur les pelleteries, ce qui tournerait non-seulement à l'avantage de notre commerce avec l'Angleterre, mais encore à celui de notre commerce avec l'*Amérique-Unie*, et remplirait ainsi une partie des vues proposées au comité par M. le marquis de la Fayette.

Art. 4. *Des étoffes de coton.* — La lettre de M. Holker lue au Comité établissait d'une façon très-claire, toujours selon l'auteur des remarques, qu'il nous était possible de soutenir la concurrence de l'Angleterre, en répandant dans toutes nos fabriques de coton *les machines ingénieuses* dont les Anglais faisaient usage et dont nous avions déjà trois établissements en France. « Cette industrie, » disait M. Holker, « serait déjà généralement établie, si » l'on n'avait pas eu le malheur de donner à cet » égard deux privilèges exclusifs. Ce qu'il racontait » des ouvriers anglais qui venaient pour établir de » pareilles machines et qui s'en étaient retournés, » lorsqu'ils avaient appris que la France restreignait » cette branche d'industrie par des priviléges, mé» ritait la plus grande considération.

» C'était un malheur et une erreur, » poursuivait le conseiller, « d'avoir donné ces priviléges. Mais » pouvait-on croire qu'une telle erreur fût irrépa» rable, un tel malheur sans ressource? Le gouver» nement, par respect pour deux chétifs priviléges, » croirait-il devoir priver pendant quinze ans la na» tion entière d'une branche très-importante d'in» dustrie et renoncer aux avantages d'un traité » de commerce dans lequel l'Angleterre montrait, » pour la première fois depuis un siècle, des dispo» sitions favorables?

» On aurait cru offenser le gouvernement en lui » supposant des vues si étroites. Il pouvait compen» ser ou la révocation totale du privilége ou sa res» triction à un certain arrondissement par une in» demnité très-modérée qu'il donnerait aux deux » concessionnaires privilégiés. S'il faisait annoncer » cette mesure dans les papiers publics, ceux qui » s'étaient proposé de faire des établissements en » France reviendraient bien vite, et il s'en présen» terait une foule d'autres. Il n'y a rien de si facile » à débaucher que les ouvriers anglais, parce qu'il » n'y en a point qui se querellent aussi facilement » avec leurs supérieurs, qui soient plus aventuriers, » et qui, se livrant autant à leurs passions, aient » aussi perpétuellement besoin d'argent. »

Nota. L'auteur de ces réflexions ne tenait nul compte de la différence de la valeur des houilles en France et en Angleterre; il ne se préoccupait

pas le moins du monde de cette considération que les machines, étant déjà établies en Angleterre, où l'industrie et le commerce disposaient aussi de bien plus grands capitaux, l'Angleterre inonderait la France de ses produits, et empêcherait, par cela même, l'établissement des machines en France.

Art. 5. *Draperies.* — M. Holker ayant fait remarquer dans sa lettre, qui avait été mise sous les yeux du comité, qu'il serait très-possible, à nos manufactures de draps, de soutenir la concurrence, si on leur laissait la même liberté dont jouissent celles d'Angleterre, on croyait devoir se ranger au sentiment de cet inspecteur général, qui était en même temps un manufacturier très-intelligent.

« C'est une chose étrange, » disait encore l'auteur des observations, « qu'on ait imaginé, pour
» faire marcher notre industrie d'un pas aussi ra-
» pide que celle des étrangers, de lui mettre les
» fers aux pieds. L'entière liberté de fabrication qui
» les faisait prospérer ne pouvait nous être funeste.
» Nos marques, nos plombs, ne servaient à rien,
» ni dans les marchés étrangers, où les draperies
» de Vervins, d'Aix-la-Chapelle et d'Angleterre,
» arrivaient sous plomb de France, toutes les fois
» que cela paraissait utile à nos concurrents, mais
» dans le royaume, où elles pénétraient de même
« avec des plombs très-réguliers, comme cela était
» constaté par les saisies qu'opéraient, de temps
» en temps, les employés de ferme, qui ne pouvaient

» saisir plus de la centième partie de ce qui passait,
» — nos marques, nos plombs, les voyages qu'il
» fallait faire des fabriques aux bureaux et des bu-
» reaux aux magasins, afin de recevoir ces mar-
» ques, n'avaient donc pour résultats que des frais
» de voitures, des accidents, des déchirures, du
» dégât dans la marchandise, un véritable impôt
» qui la rendait d'autant moins propre à soutenir
» le concurrence.

» L'administration commençait à le sentir, mais
» le respect pour les anciens usages, et la juste in-
» quiétude que tout changement proposé inspi-
» rait d'abord au plus grand nombre, suspendaient
» l'effet de ses bonnes intentions.

» Si le traité de commerce déterminait l'admi-
» nistration à donner plus de liberté à notre indus-
» trie, ce ne serait pas un bien d'une médiocre
» conséquence qu'il aurait fait à la nation. »

Le mémoire se concluait en ces termes :

« On ne se permettra donc pas de croire, ni que
» le traité soit dangereux, ni qu'il doive être
» rompu, ni qu'il ne présente pas des avantages
» considérables, ni que l'état de prohibition, de
» fraude et de contrebande, qui existe entre les
» deux nations soit préférable, ni que la sagesse
» du gouvernement ne puisse, avec facilité et en
» favorisant l'industrie nationale, pourvoir à tous
» les inconvénients qu'on a paru redouter.

» Sans doute il est plus commode d'habiter une

» vieille maison telle qu'elle se trouve que d'y faire
» des réparations; mais quand les circonstances ont
» forcé d'y mettre le marteau, avec un peu de dé-
» pense et de travail, tout s'arrange, et on se
» trouve beaucoup mieux logé. »

Le ministre écrivait le 19 août à M. Barthélemy :
« La négociation continue à cheminer, et son sort
» est à peu près entre les mains du ministre an-
» glais : il dépendra de la fixation des droits sur
» nos vins et nos eaux-de-vie. Tout ce qui a été
» fait anciennement, sur ces deux objets, n'a eu
» d'autres motifs que la haine et l'envie de nous
» nuire; il s'agit de les détruire, et nous ne tarde-
» rons pas sans doute à savoir si la bonne volonté
» qu'on nous montre à cet égard est aussi sérieuse
» qu'on nous l'assure. »

Le 22 août, M. Eden annonçait à M. de Rayneval qu'il avait reçu, la veille au soir, des dépêches qui lui donnaient la plus grande espérance que l'affaire serait arrangée selon les souhaits du négociateur français. Le 24, il lui envoyait « une copie des
« articles proposés, d'après toutes leurs conféren-
» ces et leur correspondance, en se réservant la li-
» berté de réitérer les demandes qu'il lui avait fai-
» tes la veille. Mylord Carmarthen priait le ministre
» de lui communiquer une copie de la convention
» entre cette cour et celle d'Espagne, pour l'inter-
» prétation du 24e article du pacte de famille. » Le 25, il croyait devoir résumer la situation, « et, sans

» faire parade des concessions faites par sa cour, » en détailler la nature et communiquer les désirs ultérieurs des ministres anglais.

Il n'y avait pas lieu de douter, selon lui, qu'en réduisant les droits sur les vins de France au même taux que ceux que payaient actuellement les vins de Portugal, le ministère anglais n'eût dépassé les espérances du nôtre. Rien n'avait pu produire cette *révolution* dans leurs sentiments, que la manière franche et amicale dont il avait fait personnellement l'expérience dans tout le cours de la négociation, et dont il avait rendu un compte fidèle. Cette conduite les avait convaincus que Sa Majesté Très-Chrétienne souhaitait cordialement l'établissement d'un système qui assurerait un commerce florissant et une longue paix aux deux nations. Pour consolider cet ouvrage, les ministres d'Angleterre *risquaient* beaucoup dans le relâchement accordé sur nos vins, et beaucoup plus encore dans les avantages qu'ils lui permettaient d'offrir pour nos eaux-de-vie. A ces avantages, il fallait ajouter ceux que la France trouverait, dans la substitution de droits modérés aux anciens droits vraiment prohibitifs pour les huiles, batistes, linons, ratafias, fruits, porcelaines, et tout ce *menu détail*, dont ils avaient souvent parlé (M. Eden et M. de Rayneval).

Selon M. Eden, la supériorité des manufacturiers pour la quincaillerie, les cotons et quelques étoffes de laine, était une supériorité précaire; et, *à tout*

événement, l'échange serait mutuel et balancerait peut-être l'augmentation des exportations anglaises, qui, de clandestines devenues légitimes, auraient à acquitter un droit de 2 à 4 pour 100 au-dessus de la prime de contrebande.

L'admission des toiles de France, moyennant un droit réduit de 50 pour 100, devait aussi, disait-il, leur assurer l'avantage sur les autres toiles du continent, dont l'Angleterre avait toujours pris une grande quantité pour sa propre consommation et pour ses exportations. Il ne parlait pas des autres articles pour lesquels les avantages seraient réciproques ou de peu d'importance. Il regrettait qu'on fût forcé d'excepter les soieries du nouveau système, mais le ministère français était trop raisonnable pour demander l'impossible. Les avantages, dans cet article, auraient été, toujours selon lui, réciproques, et cette exception causerait une grande perte aux fabriques *mêlées* de Manchester, auxquelles il avait plusieurs raisons tant personnelles que publiques de s'intéresser.

Il appuyait sur le traitement fait à nos vins, sur une réduction qui serait de plus de 50 livres sterling par tonneau; s'il arrivait, ce qui n'était nullement probable, qu'une réduction eût lieu en faveur du Portugal, elle serait très-petite en comparaison. Il faisait observer que nous paierions moins que l'Espagne n'avait payé depuis longtemps, et que l'Espagne avait toujours fourni annuellement à

l'Angleterre à peu près 3000 tonneaux de vin; nous paierions comme le Portugal, qui en importait annuellement 12,000 tonneaux. Nous paierions à peu près les mêmes droits qu'en Irlande, pays pauvre en comparaison de l'Angleterre, et où nous avions un débit de 2 à 3000 tonneaux par année. Enfin, vu la diminution de la valeur de l'argent, et l'extension du luxe et des dépenses, nous ne paierions guère des droits plus élevés qu'à la fin du dernier siècle, lorsque nous importions 12,000 tonneaux de nos vins, au lieu de 400 qu'on importe aujourd'hui.

Quant à l'eau-de-vie, la diminution de droits proposés était très-importante et devait avoir des effets très-avantageux pour la France. « En faisant » cette démarche, les ministres anglais, » ajoutait M. Eden, « ont agi d'une manière parfaitement » sage à mon avis, mais extrêmement *répugnante* » aux préjugés de tous nos propriétaires des îles » et distillateurs. »

Après de telles preuves de bonne volonté, de telles concessions de son gouvernement, il croyait pouvoir représenter avec confiance, que les droits proposés par la France sur la quincaillerie étaient trouvés trop forts, que les manufacturiers anglais les plus éclairés *et les moins disposés à se laisser guider par des préjugés* avaient proposé 5 pour 100, comme un droit équitable. Il faisait remarquer que ces manufacturiers payaient déjà un droit

élevé sur le fer non ouvré, pour lequel on n'accorderait pas de remise (drawback) à l'exportation.

Il avait ordre de faire des observations à peu près semblables, relativement aux droits de 12 pour 100 sur les étoffes de laine et de coton. Il était persuadé que les ministres français ne persistaient dans la quotité des droits proposés que par une ferme conviction qu'ils étaient indispensables. Il concluait en disant que le roi son maître s'en était remis à sa discrétion pour les points qu'il venait de discuter et qu'il croyait à la veille d'être réglés définitivement.

Dans un post-scriptum, il ajoutait qu'on s'occupait en Angleterre de prendre des informations relatives à l'admission mutuelle des dentelles de soie, des glaces et de la verrerie. Il pensait que ces articles, peu considérables en comparaison de ceux sur lesquels on était d'accord, pourraient être arrangés dans l'intervalle de la signature et de la ratification.

M. de Rayneval écrivait le 28 août à M. Eden, pour renouveler ces instances par rapport aux dentelles de soie et aux modes. Le contrôleur général lui prescrivait de nouveau d'insister de la manière la plus positive sur ces deux articles et il était persuadé que M. Eden en trouverait l'admission de toute justice.

M. Eden, dans une note du 29 août, disait qu'il avait reçu du secrétaire d'Etat, la plupart des articles relatifs au traité d'Utrecht. Il envoyait à M. de Rayneval ceux qu'il croyait prêts à être insérés dans le projet. Pour les autres, on souhaitait beaucoup, disait-il, d'établir un système de réciprocité et on prenait des informations en conséquence. Il pensait que l'on ferait bien d'ajouter quelque article général, qui annonçât que ce qui a trait aux successions, à la sûreté des biens, au recouvrement des dettes, et autres objets compris dans les articles omis, sont en voie de discussion et seront réglés et ajoutés entre la signature et la ratification. Les propriétaires des îles commençaient à réclamer en faveur du rhum contre l'admission des eaux-de-vie.

Répondant le même jour à la communication de la veille, il annonçait à M. de Rayneval qu'il avait déjà fait mention de la demande d'un droit modéré sur *les modes ouvrées* de France, dans une dépêche envoyée la nuit précédente au ministère anglais, et il était persuadé qu'on la prendrait en considération, s'il y avait lieu. Après les concessions importantes faites sur les vins, les eaux-de-vie et les batistes (articles dont le débit serait certainement immense et sur lesquels il ne pouvait y avoir de réciprocité), les ministres anglais n'hésiteraient pas sur des objets tels que les modes et les dentelles de soie, à moins qu'ils ne craignissent d'ajouter aux mécontentements qui peuvent porter obstacle aux vues communes et au succès général de la navigation.

» Je vous ai dit souvent et je le répète encore :
» nous sommes mutuellement intéressés, tant avant
» qu'après la signature du traité, à nous aider à
» ménager les préjugés des esprits. Et je n'ai pas le
» moindre doute qu'en suivant cette marche con-
» ciliante que nous avons observée jusqu'ici, nous
» ne venions à bout d'établir un système qui, dans
» l'opinion de ce siècle et de la postérité, fera la
» gloire de nos deux souverains et de leurs minis-
» tres. »

M. de Rayneval annonçait le 17 septembre, à M. Barthélemy, la prochaine conclusion du traité.

« J'ai lieu de croire, » disait-il, « que notre traité
» de commerce ne tardera pas à être signé. Les
» ignorants ou les personnes intéressées dans le
» désordre du monopole ou de la contrebande
» élèveront, sans doute, la voix pour fronder le
» travail du ministère. Mais les gens éclairés senti-
» ront qu'il est fondé sur d'excellents principes et
» que même il était nécessaire. Le royaume de
» France ne sera pas ruiné parce que le commerce
» légitime introduira des marchandises que la fraude
» a introduites jusqu'ici au détriment du fisc et des
» négociants honnêtes.

» Sans doute, nous introduirons principalement
» les produits de notre sol en échange des produits
» de l'industrie anglaise, mais j'ai toujours cru, et
» je crois encore, qu'un agriculteur était un être
» plus intéressant pour l'Etat qu'un ouvrier que le

» moindre mécontentement fait émigrer. Au reste,
» nous ne prétendons pas tout importer en Angle-
» terre et ne rien recevoir en échange. Un traité
» fait d'après une pareille vue serait une absurdité,
» et une source intarissable de querelles, au lieu
» d'être un lien de plus entre les deux nations. Ces
» vérités, Monsieur, sont plus importantes que les
» spéculations que l'on fait sur le plus ou moins de
» quincaillerie et de coton que les Anglais introdui-
» ront en France.

» Pour ce qui est de M. Eden, Monsieur, il reçoit
» accueil et politesse, parce qu'il se conduit par-
» faitement bien ; mais ni ses formes, ni ses princi-
» pes n'influent sur les déterminations du roi et de
» son conseil ; elles ont pour base des calculs qui
» ne sont ni fournis ni revus par M. Eden ; il n'en
» voit que les résultats. C'est là, Monsieur, ce que
» vous devez répondre aux personnes qui préten-
» dent que cet envoyé est l'âme de nos résolu-
» tions. »

Si les ministres français étaient accusés d'être dupes de l'habileté de M. Eden, le négociateur anglais rencontrait aussi des critiques. Sa lettre du 19 août résumait l'état de la négociation :

» Nos discussions étant enfin finies, » disait-il,
« je pense qu'il est à propos de jeter un coup d'œil
» général sur les changements qui ont été faits en
» dernier lieu dans le projet. Les additions qui ont
» été le résultat de vos instances sont assurément

» très-importantes, non-seulement pour assoupir
» des inquiétudes, qui dans une affaire de cette
» étendue auront toujours lieu, soit par le peu de
» candeur, soit par l'indiscrétion des individus des
» deux nations, mais aussi pour correspondre aux
» désirs plus respectables de votre ministère.

» Il ne regrettait, » disait-il, « parmi les nom-
» breuses concessions qu'il avait faites, que celles
» relatives aux glaces et aux cotons. La manufacture
» des glaces avait jusqu'ici pris peu de développe-
» ment en Angleterre; mais il risquait, par le droit
» de 12 au lieu de 15 pour 100, d'en faire le sacri-
» fice entier, comme il avait déjà peut-être sacrifié
» les batistes d'Ecosse. Quant aux cotons et même
» aux lainages, il n'y avait point de doute, selon
» lui, que si les 12 pour 100 étaient perçus rigide-
» ment, comme on se le proposait actuellement,
» les droits excéderaient de beaucoup la prime de
» la contrebande et nos manufacturiers anglais
» auraient très-peu de chose à gagner. Il se flat-
» tait que cette clause ainsi que la réserve faite
» relativement aux cotons, était principalement cal-
» culée pour fermer la bouche aux gens déraison-
» nables. Il avait *risqué* un petit article pour l'ad-
» mission des modes, qui serait très-agréable au
» ministère français. Il s'était cru autorisé à le
» faire, en vertu des principes établis, et, quoi-
» qu'on ne s'y attendît pas en Angleterre, il espé-
» rait avoir l'agrément du roi et du Parlement.

» Quel est donc, » poursuivait-il, « le résultat
» de notre ouvrage dans ce qu'il a de plus frappant,
» à part ce qui peut survenir dans la suite ?

» 1° Pour les productions et les manufactures de
» France. Le débit de vins se montera probablement,
» aussitôt après la ratification du traité, selon les
» avis que je vous ai communiqués dernièrement,
» *au moins à* 10,000 *tonneaux* par an, non com-
» pris l'importation d'Irlande. — Vos vinaigres et
» vos eaux-de-vie auront aussi un grand débit et
» vous savez que le ministère de la Grande-Breta-
» gne s'occupe de faire admettre, s'il est possible,
» une réduction ultérieure de droits, qui sera entiè-
» rement gratuite. — Vos toiles entreront aussi
» dans notre consommation, ainsi que dans nos
» exportations. Vos batistes, linons, modes, porce-
» laines et glaces exclueront pour ainsi dire toute
» concurrence, et il en sera de même, à un certain
» degré, par rapport aux huiles, ratafias, fruits et
» quantités d'autres productions pour lesquelles le
» traité vous accorde les mêmes avantages qu'aux
» nations les plus favorisées. — Sur la tabletterie,
» vous avez, à bien des égards, la supériorité, et
» même dans les cotons, la mercerie et particulière-
» ment pour les lainages, il y aura toujours un
» échange réciproque. — Il faut ajouter à cela les
» revenus considérables que vous tirerez de la subs-
» titution d'un commerce légitime à un commerce
» frauduleux. Je ferai observer encore très-sérieu-

» sement, que malgré ce que certaines gens pour-
» ront dire ou penser dans les premiers moments,
» après la signature du traité, sur la nécessité ou
» l'insuffisance des droits, l'expérience fera voir
» qu'ils excèdent la juste proportion que requiert la
» prospérité du commerce des deux nations.

» 2° Pour ce qui concerne la navigation, il serait
» superflu d'observer que son extension réciproque
» sera la suite nécessaire des facilités que les deux
» souverains vont donner à leurs sujets pour l'échange
» et le transport de leurs productions respectives,
» tant pour leur consommation que pour leur com-
» merce avec d'autres nations.

» En insistant sur ces avantages que vous reti-
» rerez du traité, je ne ferme pas les yeux sur ceux
» que ma nation doit en espérer. Je mériterais peu
» la confiance dont on m'a honoré, si je ne croyais
» pas que les avantages fussent mutuels. Mais je
» vous assure, de la meilleure foi du monde, que
» depuis le commencement de la négociation jusqu'à
» cette heure, j'ai travaillé uniquement à établir
» une (complète) réciprocité, dans la conviction
» qu'une telle conduite contribuerait mieux à effec-
» tuer ce que nous désirons tous, un commerce flo-
» rissant pour les deux royaumes et une longue
» paix entre les souverains. J'ai manifesté ces sen-
» timents dès ma première conférence avec M. le
» comte de Vergennes. Je ne doute pas que la con-
» duite des ministres de Sa Majesté Très-Chrétienne

» n'ait eu le même principe ; l'expérience que j'en
» ai faite ne me permet pas de penser autrement.

» Nous devons nous attendre, tant d'un côté que
» de l'autre, à des criailleries et à des mécontente-
» ments passagers. De tels désagréments se rencon-
» trent toujours à la suite des grandes entreprises ;
» mais ils durent peu, et les heureux effets qui en
» résultent sont permanents. »

M. Barthélemy écrivait de Londres, le 19 septem-
bre, que la nation anglaise attendait avec impatience
le résultat de la négociation de M. Eden. « Toutes
» les personnes qui sont appelées ici à en prendre
» connaissance avouent, » disait-il, « qu'elles y ont
» été absolument contraires pendant longtemps,
» mais que la manière franche et loyale dont la
» France a manifesté ses dispositions, les a entière-
» ment ramenées à un système de rapprochement,
» le plus désirable pour les deux peuples. »

M. Eden faisait observer, par une note datée du
22 septembre, à M. de Rayneval, que plusieurs des
derniers changements faits au projet (en grande
partie à ses périls et risques personnels) n'avaient
été concédés par lui que dans la persuasion que ces
concessions satisferaient parfaitement les ministres
de Sa Majesté Très-Chrétienne ; car ils étaient pro-
bablement au delà de ce qu'on attendait en Angle-
terre, comme conditions d'une réciprocité convena-
ble. Il se flattait donc que le nouvel examen auquel
M. de Rayneval lui avait dit que le traité ainsi mo-

difié était soumis, avait lieu seulement par précaution et pour la forme, et il serait bien aise d'avoir un mot sur le résultat. Répondant ensuite à une question qui lui avait été faite par le négociateur français, il lui disait que les droits actuels sur l'eau-de-vie étaient de 8 liv. 16/20 sterl. par gallon perçus à la douane, et 8 shell. 9 d. 3/4 sterl. à l'accise.

La conclusion et la signature du traité approchaient. M. Eden écrivait, le 23 septembre, qu'il espérait qu'il pourrait être signé mardi, avant l'heure de la cour. Il n'avait pas encore répondu aux dépêches de sa cour du 12 courant sur lesquelles il s'était fondé pour acquiescer à plusieurs des articles. Son principal motif était le désir d'être à même d'annoncer ce jour-là au corps diplomatique que nous avons enfin conclu. M. de Vergennes verrait sans doute aussi avec plaisir que cette communication ait lieu.

« Ce n'est pas un simple amusement, » poursuivait-il, « car il est certainement de bonne politique » *d'étaler* aux yeux du monde ce rapprochement » de nos cours (1), qui, de la manière dont il va » être consolidé, sera l'*ouvrage le plus glorieux et* » *le plus intéressant* pour le genre humain, que ce » siècle ait vu. Le commerce est un objet subor» donné, mais il sert de moyen pour arriver à cette » fin, et en dirigeant ce moyen par une bonne har» monie, il n'y a rien de plus aisé que de prévenir,

(1) L'Espagne avait annoncé ne vouloir traiter qu'avec la France.

» par des ménagements convenables, toute inquié» tude, au cas qu'il en survînt ici, ou en Angle» terre, sur l'encouragement de l'industrie nationale.

» Dans ce moment, le rapprochement des deux » cours doit paraître aux yeux du public comme la » circonstance la plus *distinguée*, ainsi qu'elle l'est » en effet, et si j'avais eu l'avantage de voir avant » mardi M. le comte de Vergennes, j'aurais proposé » à Son Excellence s'il ne serait pas à propos de me » procurer, à l'occasion de la signature, un moment » d'audience de Sa Majesté Très-Chrétienne. Les » démonstrations de ma cour seront en retour tout » ce qu'on peut souhaiter, et M. Pitt secondera ar» demment la disposition de votre ministère pour » donner à cette transaction toute la solennité qu'elle » mérite, en raison des heureux effets qu'elle doit » produire. »

A côté de ces grandes considérations politiques, M. Eden, dont on ne peut contester l'habileté et la finesse, en faisait valoir de toutes matérielles. Une circonstance méritait, selon lui, d'être pesée, circonstance dont le ministère français, disait-il, devait être mieux instruit que lui. Il avait des raisons pour croire que dans l'attente de la réduction des droits, les vins de Bordeaux et autres destinés pour l'Angleterre n'étaient pas demandés, et la consommation même en était arrêtée, en attendant la conclusion du traité. Le plus tôt que nous donnerions un libre cours à ce commerce serait le mieux pour nos pro-

priétaires de vins et d'eaux-de-vie, ainsi que pour notre revenu. Nos marchandises anglaises, ainsi que les batistes et linons de France, en profiteraient aussi plus tôt; mais, en attendant, elles avaient une entrée clandestine, ce qui n'était pas le cas des vins français.

Il ajoutait que sur cet article, comme sur tous les autres qui pourraient faciliter l'exécution du traité et le rendre agréable aux intéressés, M. Pitt se prêterait volontiers à tout ce qui serait en son pouvoir, et proposerait le tout au Parlement avant ou immédiatement après la Noël, ainsi que le ministère français le souhaiterait. Sa mission serait aussi continuée jusqu'à ce que le tout fût définitivement réglé de manière à satisfaire les deux cours, etc.

Le traité fut signé le 26 septembre.

M. de Rayneval l'annonçait le 27 à M. Barthélemy en ces termes :

« Je ne diffère pas, Monsieur, à vous informer » que notre traité de commerce a été signé hier. » Cet événement a été d'autant plus agréable au » roi, qu'il ne désire rien tant que de consolider la » bonne harmonie qui subsiste si heureusement » entre lui et le roi d'Angleterre, et que Sa Majesté » est persuadée que le plus sûr moyen de remplir » cet objet est d'unir les deux nations par des liens » de commerce...

» Le roi s'est fait un plaisir d'en exprimer lui-même » sa satisfaction à M. Eden. La balance qui pourra

» résulter de ce même traité est incertaine. L'expé» rience seule prouvera en faveur de qui elle aura » penché; mais quoi qu'il en puisse arriver, nous » aurons du moins acquis l'avantage inappréciable » de diminuer insensiblement la haine nationale » qui a séparé jusqu'à présent la France et l'Angle» terre, de substituer un commerce légitime à un » commerce frauduleux, et de tourner au profit de » l'état les bénéfices de la contrebande. Ces consi» dérations sont plus importantes que ne le seront » les clameurs indiscrètes que se permettront sûre» ment les fraudeurs, tant en France qu'en Angle» terre. »

C'était attribuer, selon nous, trop d'importance à la contrebande que de lui imputer d'avance les clameurs que le traité devait soulever. Il y avait des intérêts bien autrement majeurs en cause. La répression de la fraude ne peut jamais être absolue; mais ses effets sont pourtant incontestables. L'importation des vins de France ne s'était-elle pas réduite de 10,000 à 800 tonneaux par suite du régime prohibitif? On pourrait multiplier les exemples.

Les compagnies d'assurance pour la contrebande opèrent en général sur une échelle restreinte. Il est toujours possible d'introduire de petites quantités d'un article ; mais la même opération devient impraticable, quand il s'agit de quantités plus considérables et surtout de marchandises encombrantes.

Le Portugal devait naturellement se trouver lésé

par la conclusion du traité. M. Barthélemy écrit de Londres que les arrangements avec l'Angleterre amèneront nécessairement un nouvel ordre de choses entre cette puissance et le Portugal.

« Cette dernière cour, » dit-il, « doit ressentir » une vraie peine du succès de la négociation de » M. Eden, si j'en juge par la douleur de son mi- » nistre à Londres. M. le chevalier de Pinto est un » homme sage, éclairé. Il laisse entendre des » plaintes contre l'ingratitude des Anglais envers » leur plus ancien allié, qui toujours opprimé par » eux et traité comme un vassal, ne trouvait dans le » débit de ses vins qu'un faible dédommagement de » celui qu'il tirait de ses manufactures... Il espère » que sa cour éclairée aujourd'hui par le temps, » par l'expérience, et surtout par la conduite de » l'Angleterre, sentira plus que jamais la necessité » de se soustraire à son joug commercial, par les » nouvelles dispositions du traité que les deux puis- » sances auront à former entre elles. L'Angleterre » ne négligera certainement rien, dans cette négo- » ciation, pour tâcher de conserver les anciennes » préférences qu'elle a dues aux erreurs du Portu- » gal. Elle a attendu, pour l'entamer, que le succès » de la nôtre fût assuré. »

Dans une autre dépêche, datée du 10 octobre, M. Barthélemy donnait quelques détails sur l'effet produit à Londres par la conclusion du traité, et il revenait sur la question de Portugal.

« L'abrégé des articles du traité de commerce » que les ministres anglais ont cru convenable de » faire connaître tout de suite au public, cause ici » une satisfaction générale. On pense que la balance » penchera en faveur de l'Angleterre, que plusieurs » de ses principales manufactures qui languissaient » depuis la paix par le fait des prohibitions étran- » gères, vont reprendre une nouvelle vigueur; » que la perspective de leur débit dans un pays » aussi riche que la France, ranimera sans mesure » cette énergie pour le commerce que chacun ici » tend à favoriser. L'Angleterre, qui ne perd jamais » de vue un seul instant l'intérêt de sa navigation, » se flatte que ce nouveau traité sera l'occasion » d'employer un plus grand nombre de ses matelots » que de matelots français. Elle se promet d'ailleurs » qu'en rétablissant, entre nos vins et ceux du Por- » tugal, la proposition qui est exprimée par le » traité de Méthuen, ceux-ci, dont les Anglais ont » une longue habitude, seront à un prix si bas, » qu'ils arrêteront la grande consommation des » nôtres. L'Angleterre, en procurant à son ancien » allié ce nouvel avantage, y trouvera celui de se » l'attacher et de s'assurer invariablement le débit » de ses étoffes de laine en Portugal. »

Tel était l'objet, disait encore M. Barthélemy, de la mission de M. Fawkner en Portugal. Il paraît que, malgré le refroidissement qui subsistait depuis quelques années entre les deux cours, on ne doutait

pas qu'il ne réussît promptement à conclure un arrangement avec la cour de Lisbonne. On comptait qu'il serait de retour à Londres pour le mois de décembre et ce serait vraisemblablement à cette époque qu'on rassemblerait le Parlement avec d'autant plus de confiance, que le ministère se flattait d'avoir hautement l'approbation de la nation pour ces deux traités, qui paraissaient dépendre l'un de l'autre.

M. Eden avait adressé, le 9 octobre, à M. de Rayneval une note où il disait que, pour prévenir toute équivoque, il croyait devoir faire la déclaration suivante :

1° Relativement au paragraphe de l'article 6 du traité, qui porte que : « Les toiles de lin et de chan-
» vre fabriquées en France et en Irlande ne paieront
» mutuellement pas des droits plus forts que ceux
» que les toiles fabriquées en Hollande, importées
» en Irlande, paient à présent.

» Le droit d'entrée fixe et héréditaire, sur les
» toiles hollandaises de lin et de chanvre, importées
» en Irlande, est de 4 sols et 2/3 de sols sterling
» par aune, qui, en évaluant l'aune à 2 shellings
» et 6 sols sterl. (ou 3 livres tournois), font un
» droit d'environ 15 pour 100 de la valeur. Il y a
» aussi des droits *ultérieurs* imposés annuellement
» par le Parlement et qui varient de temps en temps;
» mais il n'est question que du premier droit *fixe*
» *et héréditaire*, en réglant la quotité des droits à

» payer mutuellement sur les toiles de France et
» d'Irlande. On ne cherche point des droits vagues
» et prohibitifs, et cette explication est conforme au
» principe qu'on souhaite d'établir de l'un et de
» l'autre côté, autant que les circonstances le per-
» mettent.

» 2° Relativement à l'article 43, M. Eden entend,
» — et assurément le ministère de Sa Majesté Très-
» Chrétienne est du même avis, — que bien qu'on
» doive nommer des lieux convenables pour la ré-
» sidence des consuls, cette stipulation ne portera
» aucune atteinte au droit mutuel des deux hautes
» parties contractantes, d'importer toutes marchan-
» dises admises par le traité dans tous les ports
» marchands des deux royaumes respectifs. »

M. Eden écrivait encore, le 12 octobre à M. de Rayneval, qu'il ne croyait pas que le négociateur français jugeât à propos de conserver, quant à l'article fer, le pouvoir de mettre des droits additionnels pour compenser les droits intérieurs. « Ce n'est
» qu'un rien pour vous, » disait-il, « qui cependant
» donnerait de notre côté une protection mutuelle
» beaucoup plus solide dont je ne souhaite pas de
» profiter. Vos droits d'entrée sur le fer en barre,
» qui sont les droits intérieurs sur les matières pre-
» mières, ne sont que de 15 livres par tonneau, et
» la moyenne valeur d'un tonneau de fer mis en
» œuvre est de sept mille livres. »

La presse anglaise apprécia diversement le traité

de commerce. Certains journaux le jugeaient si désavantageux pour la France, qu'il devait y avoir des articles secrets. Le *Morning Herald* le trouva, au contraire, défavorable aux intérêts anglais. Il est curieux de voir sur quels arguments se basaient l'une et l'autre opinion. La première était certainement la vraie.

« L'étendue des spéculations auxquelles le nou-
» veau traité de commerce donnait lieu devait en
» faire manquer beaucoup, » disait M. Barthélemy dans une dépêche du 7 novembre; « comme c'est
» sur les cotons qu'elles ont essentiellement porté,
» le prix immodéré auquel ils se sont élevés doit
» nuire considérablement au débit de la marchan-
» dise fabriquée et à la fortune de beaucoup de fa-
» bricants. Il en sera vraisemblablement à peu près
» de même pendant quelque temps des autres ob-
» jets de manufacture qui ont tout renchéri. » Les laines n'avaient pas augmenté dans la proportion des cotons, ce qui étonnait en Angleterre. M. Barthélemy attribuait cette différence « à la réputation
» de nos draps fins, dont nous introduisions une
» grande quantité. »

L'opposition, selon M. Barthélemy, ne pouvait pardonner à M. Eden son apostasie. Plus le moment approchait où le traité devait être soumis au Parlement, plus on voyait augmenter les indices d'une opposition violente contre lui. Le 28 novembre 1786, les aldermen de la ville de Londres réclamèrent

contre les articles 15 et 18 du traité. La ville de Londres demandait, quant au premier de ces articles, que les navires français acquittassent à Londres même tous les droits de port que les navires anglais eux-mêmes lui payaient. Quant au deuxième article, elle représenta qu'elle payait des gens pour charger et pour décharger tous les navires qui arrivaient dans la Tamise, et qu'elle ne pouvait point, sans leur nuire, permettre que d'autres employés leur fussent substitués dans ces fonctions. M. Pitt reçut les aldermen avec de grands témoignages d'égards et de fortes assurances de l'attention qu'il donnerait à leur représentation.

Les commerçants des Indes occidentales insistaient fortement sur une diminution des droits d'entrée applicables au rhum, en proportion de celle qui avait été accordée aux eaux-de-vie de France. Ils disaient que l'Angleterre devait, plus que jamais, sentir le prix desdites îles, puisque précisément la mauvaise récolte de sucre, cette année-là, avait diminué de 300,000 liv. sterl. le produit de ses douanes; il fallait donc aider les planteurs à récupérer, dans l'avenir, ce qu'ils venaient de perdre; or, comment leur donner les moyens d'en arriver là, si on leur ôtait le moyen de vendre leur rhum? Ils demandaient que les droits sur cet article fussent réduits à 5 sols sterl. par gallon, afin d'établir ainsi la même proportion entre les eaux-de-vie françaises et le rhum qu'entre les vins de France et les vins

de Portugal. M. Pitt leur avait proposé une réduction de 3 sols sterl. par tonneau, qui devait les mettre dans la même condition qu'en 1778. Cette offre ne les satisfaisait pas, quoiqu'ils convinssent avec lui que le seul moyen d'arrêter la contrebande des eaux-de-vie de France serait de diminuer encore les droits d'entrée auxquels ces eaux-de-vie étaient soumises. Ils consentaient à cette plus grande réduction, pourvu que le ministre respectât la proposition qu'ils avaient établie entre le droit sur le rhum des îles anglaises et le droit sur les eaux-de-vie françaises. M. Pitt les avait renvoyés à quinze jours pour une nouvelle entrevue, et *tout annonçait qu'il finirait par plier,* car c'était là un des points qui seraient le plus vivement appuyés au Parlement. La question de la contrebande sur les eaux-de-vie touchait aussi les propriétaires des terres et les distillateurs de grains. M. Pitt aurait bien voulu abaisser les droits sur cet article, de telle façon que la contrebande devînt impossible; mais alors il supprimait par là une infinité d'emplois dans les douanes, qui étaient nécessaires au maintien de l'influence ministérielle. L'administration avait déjà perdu la disposition de tant d'emplois que, quels que fussent alors les besoins de réduire les dépenses, on s'attendait de la voir, dans tous les cas, s'occuper encore plus de réparer ces pertes que de l'exposer à en supporter de pareilles. Toutes les adresses des villes manufacturières montraient une grande re-

connaissance pour les stipulations du traité. Ces villes s'apprêtaient à envoyer des pétitions en foule au Parlement.

Par l'article 6 du traité, l'entrée des glaces et de toute espèce de verrerie était indistinctement permise, moyennant un droit de 12 pour 100 de la valeur. Les propriétaires des verreries royales de Bordeaux et de la province de Guyenne firent des représentations sur cette disposition, qui était, disaient-ils, tout à leur désavantage. Selon eux, la différence dans le prix du charbon de terre et dans le prix des autres matières qui servent à la fabrication du verre, établissait une différence de 50 pour 100 dans le prix de revient du verre. Le prix des bouteilles, en Angleterre, n'excédait pas ordinairement le prix de 12 shellings le cent, tandis qu'en France, cette même quantité se payait près de 28 fr., c'est-à-dire près du double du prix anglais; défalcation faite des 12 pour 100 de droit, il restait encore un avantage de 30 pour 100 aux Anglais (1).

(1) On trouve dans la réclamation de ces propriétaires de verreries les renseignements suivants :

« La fabrication des bouteilles, totalement inconnue à Bordeaux » avant l'année 1723, y fut apportée alors d'Angleterre par le sieur » Mitchell, dont l'établissement fut privilégié par arrêt du Conseil du » 25 octobre et par lettres-patentes du 16 novembre de la même » année.

» Depuis cette époque, les manufactures de bouteilles s'étaient » multipliées à Bordeaux et dans sa sénéchaussée jusqu'à dix, sans

Les pétitionnaires faisaient observer que, si le droit de 12 pour 100 se calculait sur la valeur anglaise, cent bouteilles paieraient 1 livre 15 sols, tandis que si les 12 pour 100 se calculaient sur le prix des bouteilles en France, le droit serait de près du double. — Ils demandaient, en conséquence : « 1° Que le droit fût calculé sur le prix de France; » 2° que le droit à l'importation des charbons fût » réduit; car, en calculant le droit sur les bouteil- » les anglaises d'après les prix qu'elles valaient en » France, les bouteilles de France ne pourraient » pas lutter. »

Les fabricants d'eau-de-vie de Cognac avaient adressé à M. de Vergennes une réclamation d'une autre nature. Ils étaient informés, disaient-ils, que, par le traité à conclure entre les deux cours, on se proposait de diminuer les droits sur les eaux-de-vie en Angleterre (Ces droits étaient de 9 shell. 7 sols par gallon de 4 pintes, ce qui faisait environ 23 liv. tournois par septier de 8 pintes, mesure de Paris). Mais qu'en accordant une diminution de 3 shellings par gallon ou d'environ 33 pour 100 sur les droits existants, le gouvernement anglais entendait aussi réduire de 20 pour 100 la force des eaux-de-vie qu'on pourrait introduire par la suite.

» compter le nombre considérable de celles qui avaient été succes- » sivement établies à Bazas, Nérac, Bayonne, La Rochelle et Ma- » rennes, qui envoient également débiter à Bordeaux la plus grande » partie de leurs produits.

« Jusqu'à présent, » disaient les pétitionnaires, « les règlements anglais permettent l'entrée des » eaux-de-vie réputées simples, pourvu que la force » ne dépasse pas le 23 1/2 degré de l'aréomètre de » Cartier. Si, au lieu de continuer à accorder cette » liberté, on fixe la force de l'eau-de-vie à la plus » basse preuve possible, il s'ensuivra que la dimi- » nution de droits annoncée sera illusoire, ou plus » apparente que réelle, et qu'au lieu d'un tiers, elle » ne sera dans le fait que de 1/9^m^ qu'on peut éva- » luer à un shelling par gallon. — Ce changement » dans le degré de force à établir à l'entrée en An- » gleterre, altérant la délicatesse du goût, engagera » les Anglais à se pourvoir de préférence ou con- » curremment en Espagne au préjudice des eaux- » de-vie de France. »

La chambre de commerce de Picardie rédigea contre le traité de commerce des représentations qu'elle se proposait de faire imprimer. Des mesures furent prises pour que cette impression n'eût pas lieu à Amiens, mais comme on craignait que des *têtes échauffées* n'engageassent cette chambre de commerce à le faire imprimer à Paris, avec la signature d'un avocat au conseil ou par forme de consultations (les avocats aux conseils donnaient depuis quelque temps des consultations sur des affaires administratives), on s'adressa au garde des sceaux pour empêcher l'impression de la susdite consultation, fût-elle revêtue de la signature d'un

Les pétitionnaires faisaient observer que, si le droit de 12 pour 100 se calculait sur la valeur anglaise, cent bouteilles paieraient 1 livre 15 sols, tandis que si les 12 pour 100 se calculaient sur le prix des bouteilles en France, le droit serait de près du double. — Ils demandaient, en conséquence : « 1° Que le droit fût calculé sur le prix de France ; » 2° que le droit à l'importation des charbons fût » réduit ; car, en calculant le droit sur les bouteil- » les anglaises d'après les prix qu'elles valaient en » France, les bouteilles de France ne pourraient » pas lutter. »

Les fabricants d'eau-de-vie de Cognac avaient adressé à M. de Vergennes une réclamation d'une autre nature. Ils étaient informés, disaient-ils, que, par le traité à conclure entre les deux cours, on se proposait de diminuer les droits sur les eaux-de-vie en Angleterre (Ces droits étaient de 9 shell. 7 sols par gallon de 4 pintes, ce qui faisait environ 23 liv. tournois par septier de 8 pintes, mesure de Paris). Mais qu'en accordant une diminution de 3 shellings par gallon ou d'environ 33 pour 100 sur les droits existants, le gouvernement anglais entendait aussi réduire de 20 pour 100 la force des eaux-de-vie qu'on pourrait introduire par la suite.

» compter le nombre considérable de celles qui avaient été succes- » sivement établies à Bazas, Nérac, Bayonne, La Rochelle et Ma- » rennes, qui envoient également débiter à Bordeaux la plus grande » partie de leurs produits.

« Jusqu'à présent, » disaient les pétitionnaires, « les règlements anglais permettent l'entrée des » eaux-de-vie réputées simples, pourvu que la force » ne dépasse pas le 23 1/2 degré de l'aréomètre de » Cartier. Si, au lieu de continuer à accorder cette » liberté, on fixe la force de l'eau-de-vie à la plus » basse preuve possible, il s'ensuivra que la dimi- » nution de droits annoncée sera illusoire, ou plus » apparente que réelle, et qu'au lieu d'un tiers, elle » ne sera dans le fait que de 1/9^{m} qu'on peut éva- » luer à un shelling par gallon. — Ce changement » dans le degré de force à établir à l'entrée en An- » gleterre, altérant la délicatesse du goût, engagera » les Anglais à se pourvoir de préférence ou con- » curremment en Espagne au préjudice des eaux- » de-vie de France. »

La chambre de commerce de Picardie rédigea contre le traité de commerce des représentations qu'elle se proposait de faire imprimer. Des mesures furent prises pour que cette impression n'eût pas lieu à Amiens, mais comme on craignait que des *têtes échauffées* n'engageassent cette chambre de commerce à le faire imprimer à Paris, avec la signature d'un avocat au conseil ou par forme de consultations (les avocats aux conseils donnaient depuis quelque temps des consultations sur des affaires administratives), on s'adressa au garde des sceaux pour empêcher l'impression de la susdite consultation, fût-elle revêtue de la signature d'un

avocat aux conseils ; et finalement elle n'eut pas lieu. C'était pousser assurément bien loin l'abus de la censure.

On n'avait pas tort, du reste, de croire ces représentations de nature à produire un fâcheux effet sur l'opinion. La plupart étaient très-fondées ; elles signalaient les inconvénients réels du traité et ce qu'avaient d'illusoire plusieurs des concessions faites à la France. Voici une sorte d'apologie du document supprimé. On n'en lira pas sans intérêt quelques extraits.

« Il faut faire une très-grande différence entre » l'étendue d'un commerce prohibé et celle d'un » commerce permis et libre. Le premier est néces» sairement concentré dans les mains de citoyens » obscurs et sans fortune qui, n'ayant rien à perdre, » s'exposent par cette raison là, même aux dangers » les plus éminents sans crainte sur les conséquen» ces qui peuvent en résulter.

» Le second peut être sans réserve dans les mains » de tout le monde ; les négociants les mieux famés » et les plus accrédités peuvent s'en occuper sans » scrupule et y former des spéculations importantes » en y employant leurs capitaux. Ils auraient le » plus grand intérêt à participer au commerce » interlope ; que la crainte de compromettre leur » réputation les retiendrait, etc.

» De là il suit que si les étoffes anglaises intro» duites en France par le commerce interlope mon-

» taient à 2 et 4 millions, si l'on veut, par année, » la somme en sera portée aujourd'hui au taux où » la consommation libre d'un royaume peuplé de » 26 millions d'habitants pourra s'élever.

» Mais on ne répond pas à une de nos principales » objections : c'est que les 12 pour 100 dont le fisc » espère jouir ne seront point acquittés fidèlement. » Pourquoi ?

» C'est que la faculté accordée aux capitaines » anglais de faire plusieurs déclarations les met à » portée de faire la contrebande en s'environnant » de gens qui la favoriseront.

» C'est que les marchandises anglaises, après » leur introduction dans le royaume, seront à » l'abri de toutes recherches, de toutes perquisi» tions, et sans que l'on puisse obliger de justifier » si elles ont acquitté ou non ce droit de 12 pour » 100 à leur arrivée.

» C'est enfin parce que les Anglais eux-mêmes » ont offert à nos négociants de leur garantir tou» tes les marchandises fabriquées dans la Grande» Bretagne, rendues à Amiens, dans leurs maga» sins, moyennant 4 pour 100, en se chargeant » de tous les événements. Donc, le nouveau droit » est illusoire et sera éludé avec la plus grande » facilité.

» Nous ajouterons que, par la marche de nos » lois fiscales, les provinces réputées étrangères, » formant plus du tiers du royaume, ne paieront les

» étoffes anglaises, à leur introduction, que 4 1/2
» pour 100 en sus de ce que leur coûtent les nô-
» tres, puisque nous sommes grevés de 7 1/2 pour
» 100 sur celles que nous leur fournissons.

» Quant à la possibilité de la concurrence,
» moyennant ce même droit de 12 pour 100, il est
» impossible que nous la soutenions sur tous nos
» lainages, puisque, d'après un état du prix des
» laines en Angleterre, état qui est maintenant sous
» nos yeux, cette matière s'y obtient depuis 11
» jusqu'à 14, 15 et 16 sols la livre, poids de
» marc et argent de France, tandis que nos lai-
» nes grossières et de mauvaise qualité valent de
» 29 à 30 sols la livre.

» Il convient d'ajouter que l'introduction des co-
» tons anglais manufacturés va nuire essentielle-
» ment à la consommation des étoffes de laines.
» Les velours, les draps de toute espèce, tissus de
« cette matière; les toiles piquées, unies ou rayées,
» ou peintes; les mousselines, la bonneterie, tous
» ces objets, réduits au plus bas prix dans la
» Grande-Bretagne, et portés cependant à la plus
» rare perfection, ne vont-ils pas atténuer et dimi-
» nuer immensément la consommation des étoffes
» de laine?

» L'expérience seule peut montrer tout le mal que
» nos fabriques en ressentiront; mais sera-t-il temps
» de le réparer? Les ateliers détruits ne se recrutent
» pas comme un bataillon; il faut un siècle de tra-

» vaux et de lumières pour créer, pour perfectionner
» l'industrie d'une nation; et quelques années d'un
» mauvais régime peuvent tout détruire. Il n'y a que
» trop d'exemples qu'une branche de commerce né-
» gligée est bientôt détruite sans retour, malgré
» tous les efforts que l'on peut faire ensuite pour la
» rappeler.

» Quant aux vins, nous persistons à croire que
» les qualités supérieures acquerront seules l'accrois-
» sement à l'exportation.

» Les vins communs de Porto auront toujours plus
» de cours que les nôtres en Angleterre. Les liaisons
» de cette nation avec le Portugal lui font une loi
» de les favoriser, puisqu'elle ne peut perdre de vue
» les avantages qu'elle en a retirés.

» Les vins d'Espagne, ceux de Catalogne surtout,
» vont également être admis en Angleterre aussitôt
» que ces deux nations seront rapprochées par un
» traité de commerce. Comment serait-il possible
» que les vins communs de France pussent avoir un
» débouché étendu chez une nation composée de
» 8 millions d'habitants, dont les riches seuls con-
» somment du vin, lorsque trois autres nations
» s'empresseront de lui fournir la même denrée?
» Quand toutes les probabilités contredisent une
» opinion, il est au moins permis de douter sans
» crime.

» Nous ne craignons pas de dire que les eaux-
» de-vie seront dans le même cas, et en voici
» les raisons :

» Le rhum, abondant en Angleterre, ne paie » que 4 shell. 1/2 de droit par gallon. Il y sera « donc toujours préféré à l'eau-de-vie de France.

» Le genièvre, dont les Anglais consomment » beaucoup, ne vaut qu'environ 5 shellings le gal- » lon dans la Grande Bretagne. Enfin, l'eau-de-vie » de France paie 7 shellings par gallon à l'entrée » en Angleterre. Et l'on veut qu'une boisson aussi » coûteuse soit très-recherchée, lorsque le genièvre » coûtera plus de la moitié meilleur marché, et » que le rhum suffit à la plus grande partie des » besoins !

» En présence de ces observations, peut-on rai- » sonnablement se flatter que les eaux-de-vie de » France recevront un grand accroissement d'expor- » tation en Angleterre? Cela nous paraît impossi- » ble, et l'expérience justifiera notre opinion.

» Les modes ne produiront rien ou presque rien; » les marchands de modes de Londres viennent » journellement en France prendre tous les modè- » les qui peuvent leur convenir. »

Viennent ensuite des considérations qui tiennent aux maîtrises.

Comme le disait assez énergiquement, pour l'époque, la chambre de commerce de Picardie, « quand » toutes les probabilités contredisent une opinion, » on peut douter sans crime. » Bon nombre de ses prévisions devaient se réaliser, le gouvernement français s'étant plus préoccupé des effets politiques

secondaires du traité que de ses effets commerciaux immédiats, que l'Angleterre se gardait bien de subordonner ainsi. L'influence de la secte économique des physiocrates dominait évidemment les conseils de Sa Majesté Très-Chrétienne ; on sacrifiait le fabricant à l'agriculteur, au lieu de tenir la balance égale entre eux.

APPENDICE

Pendant le cours de la négociation du traité de commerce, la France fut sur le point d'enlever à l'Angleterre les célèbres ingénieurs mécaniciens Bolton et Watt. Cette acquisition eût pu exercer la plus grande influence sur l'industrie française et hâter d'un quart de siècle au moins ses progrès. M. d'Adhémar, dans une dépêche du 25 mai 1786, que nous avons citée, et où il déplore l'anglomanie qui s'est emparée des hautes classes en France, « finit en offrant au ministre, pour réparer le mal » que l'anglomanie peut nous faire, de lui donner » le célèbre Bolton, l'inventeur de la plupart des » machines et le créateur de Birmingham. » M. Bolton paraît s'être alors trouvé dans une crise fâcheuse, malheur qu'il attribuait à l'avidité de ses associés, à la perfidie de ses ouvriers et à l'injustice du gouvernement. Il n'était pas éloigné de passer en France. M. d'Adhémar tenait ces détails d'un

des amis de M. Bolton, et il l'avait chargé de résumer, dans une note, ses dispositions positives. Le 30 mai, M. d'Adhémar envoyait cette note au ministre. « Finir un traité qui donnait l'entrée de » l'Angleterre à nos productions et lui ravir en » même temps son industrie, c'était, » selon lui, « la ruiner des deux côtés. » Mais une industrie tout entière ne saurait émigrer ainsi, même avec son fondateur. MM. Bolton et Watt n'auraient pas fait jaillir du sol français, en le touchant, toutes les ressources que leur fournissait celui de la Grande-Bretagne; ils n'auraient pas créé d'immenses capitaux toujours prêts à s'engager dans les entreprises industrielles. M. d'Adhémar priait M. de Rayneval « de représenter à M. le contrôleur géné» ral les avantages immenses qui pouvaient résul» ter de l'acquisition de MM. Bolton et Watt. Ce » n'était pas un traitement d'argent qui serait le » plus propre à faire réussir cette grande affaire, » mais l'expectative de quelque entreprise remar» quable qui flattât l'orgueil de MM. Bolton et » Watt, fît tout à coup sentir à l'Angleterre la perte » qu'elle avait faite, et leur fournît un moyen de » vengeance dont ils étaient plus avides que d'ar» gent. »

La note annoncée au ministre par M. d'Adhémar, et communiquée par un ami de MM. Bolton et Watt, contenait des détails curieux sur ces deux hommes remarquables. Le sieur Bolton, le plus connu des

deux par ses immenses travaux à Birmingham, dont il avait en quelque sorte créé l'opulence, disait la note, s'était vu dix fois dépouillé des fruits de son industrie par des gens qu'il avait formés, et qui lui avaient enlevé, non-seulement ses découvertes, mais ses ouvriers, pour élever près de lui des manufactures rivales, qui avaient d'autant plus nui à la sienne que ses ouvriers connaissaient tous ses débouchés, et avaient quelquefois vendu à perte, au moyen des capitalistes qui les soutenaient, jusqu'à ce qu'ils eussent établi une concurrence qu'il lui a été impossible de détruire par des infidélités, plus coupables encore : des ouvriers de confiance, dont il s'était servi pour l'exécution de quelques objets importants, avaient pris des patentes ou priviléges à son insu, et étaient venus ensuite travailler sous ses yeux, et lui interdire le droit de faire exécuter des objets dont il était l'inventeur. — Le sieur Watt, son associé, qui avait perfectionné les machines à feu, qui, le premier, les avait fait adopter aux manufactures, était possesseur de plusieurs secrets importants.

La note entrait ensuite dans le détail de l'application de la vapeur à un moulin à farine que Watt venait d'établir à Londres, près du pont de Blackfriars. Trois machines à feu y mettaient en mouvement trente-six paires de meules.

L'ami qui avait le secret de MM. Bolton et Watt les avait entendus souvent gémir d'une situation

aussi désavantageuse et de l'ingratitude d'un pays auquel ils avaient fait tant de bien. Il les avait entendus dire, entre autres choses, qu'ils désireraient trouver, dans un gouvernement aussi grand que celui de France, les ressources nécessaires pour développer leurs projets, leur ambition ayant toujours été de se rendre aussi célèbres qu'ils pourraient devenir utiles. On pouvait tirer parti de leur mécontentement pour les attirer en France; mais ce ne pouvait être en temporisant; il fallait saisir le moment où ils étaient sans doute à la fois très-mécontents et très-embarrassés. Le débit des lampes, dont MM. Bolton, Argand et Parker, avaient fait des expéditions, avant la perte du procès qu'ils venaient d'essuyer, pour plus de 14,000 liv. sterl., s'était réduit au-dessous du quart de ce qu'ils en espéraient depuis ce temps. Les nouveaux établissements de MM. Bolton et Watt, qu'ils comptaient alimenter du produit de *leur tiers*, se trouvaient conséquemment en souffrance.

C'est au sieur Bolton qu'on devait la manufacture originaire des boutons qui, nulle part, n'étaient aussi bien faits et aussi variés qu'en Angleterre. On lui devait également celle des articles en tôle et fer battus vernissés appelés Japan, dont le débit était immense, celle des articles platinés, poussée en Angleterre à un point de perfection qu'on n'atteindrait nulle part. Toutes les machines pour laminer, appliquer, estamper et simplifier ce travail étaient de

son invention. On lui devait encore une manufacture immense de serrurerie, quincaillerie, coutellerie et d'ornements en fer et cuivre pour les portes, les meubles, exécutés dans la plus grande perfection. Il n'était aucun article de quincaillerie qui ne s'exécutât dans la manufacture de Soho (c'était le nom de la maison du sieur Bolton, près de Birmingham).

On devait à M. Watt, son associé, l'établissement de plusieurs machines *plus importantes les unes que les autres* dans une grande manufacture. Ce mécanicien s'était principalement occupé à simplifier les moyens d'exécution de tout ce qui se fabriquait chez eux. Il avait adapté aux machines à feu, dont il était l'inventeur, le moyen de consumer la fumée du charbon par le principe des lampes et fait, par conséquent, disparaître le plus grand inconvénient qui soit attaché à ces sortes de machines. Il a perfectionné les emporte-pièces et inventé les machines au moyen desquelles on divise les barres de fer les plus longues et les plus épaisses dans toute leur longueur, en parties parfaitement égales, et cela dans un moment.

Le laminage du fer et de la tôle propre à faire le fer-blanc se faisait, dans la manufacture du sieur Bolton, au moyen des machines inventées par le sieur Watt. Les boutons à chevilles de cuivre pour la marine, préparés de manière à ce qu'ils ne se corrodent plus et aient plus de dureté que n'en

a le cuivre ordinaire, avaient été fabriqués par M. Bolton. C'était un des articles dont un ouvrier infidèle lui avait enlevé l'invention. Cet ouvrier avait pris une patente, et des capitalistes jaloux lui faisaient un traitement de 400 liv. sterl. par an, pour leur abandonner l'exercice de son privilége sous les yeux de M. Bolton, qui, préoccupé d'autres objets, ne les avait pas poursuivis. La personnne qui se chargeait de négocier le voyage en France de MM. Bolton et Watt se flattait de les déterminer à y établir des établissements de tout ce qui se faisait dans leurs manufactures. Voici quelques-uns des grands objets dont elle avait aperçu, disait toujours la note, qu'ils se chargeraient volontiers.

« La machine de Marly, si célèbre quand les arts » mécaniques étaient encore dans l'enfance, était » devenue aujourd'hui un monument de l'ignorance » du dernier siècle, comme elle en était un de la » grandeur du souverain qui la fit exécuter. Cette » machine, qui avait coûté tant de millions et qui » coûtait journellement des sommes immenses pour » les réparations qui interceptent le cours d'un bras » de la Seine et demande un nombre considérable » de bras, peut être remplacée par une machine à » feu construite sur le nouveau principe, qui ne » demandera qu'un seul homme pour la diriger, et, » avec une dépense de quelques mille livres sterling, donnera, dans tous les temps, avec certitude, trois fois plus d'eau que ne peut en donner

» l'ancienne machine, sans le moindre embarras » dans le lit de la rivière.

» Des moulins, semblables à celui que les sieurs » Bolton et Watt avaient établis près de Blackfriars, » seraient de la plus grande ressource pour Paris, » pour la marine, pour l'armée. Les sieurs Bolton » et Watt pouvaient en faire établir dans la capitale, à Metz, à Strasbourg, à Lille, à Brest, à » Toulon et sur toutes les rivières dont la navigation était interceptée par les moulins, foulons, » papeteries et autres établissements qui demandent » des courants d'eau que l'on peut employer utilement » à la navigation intérieure. Le même principe pouvait s'adapter au desséchement des marais, à » l'exploitation des mines de charbon, à la préparation du minerai et aux travaux des forges. »

FIN DU TROISIÈME ET DERNIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME.

HISTOIRE DE L'INTERVENTION FRANÇAISE EN FAVEUR DES ÉTATS-UNIS.

FRAGMENTS HISTORIQUES.

NÉGOCIATION DU TRAITÉ DE COMMERCE CONCLU EN 1786 ENTRE LA FRANCE ET L'ANGLETERRE.

FIN DE LA TABLE DU TOME TROISIÈME.